

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below / Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		12x		14x		16x		18x		20x		22x		24x		26x		28x		30x		32x
														✓								

APPENDICE, N^o 3,

DU

ONZIÈME VOLUME.

APPENDICE

DU

ONZIÈME VOLUME DES JOURNAUX

DE

L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

DE LA

PROVINCE DU CANADA.

DEPUIS LE 19 AOUT 1852, JUSQU'AU 14 JUIN 1853, CES DEUX JOURS INCLUS, ET
DANS LA SEIZIÈME ANNÉE DU RÈGNE DE NOTRE SOUVERAINE DAME

LA REINE VICTORIA.

ÉTANT LA PREMIÈRE SESSION DU QUATRIÈME PARLEMENT PROVINCIAL DU CANADA.

SESSION, 1852-3.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Vol. 11.

IMPRIMERIE DE LOUIS PERRAULT, RUE ST. JOACHIM, HAUTE-VILLE,—QUÉBEC.

EXPLORATION GÉOLOGIQUE

DU

CANADA.

RAPPORT DE PROGRÈS

POUR

L'ANNÉE 1850-51.

Imprimé' par ordre de l'Assemblée L'egislative.



QUEBEC:

IMPRIMÉ PAR JOHN LOVELL, A SON ÉTABLISSEMENT A LA VAPEUR, RUE LA MONTAGNE.

1853.

EXPLORATION GEOLOGIQUE

DU

CANADA.

MONTREAL, 20 Août 1851.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien me faire la faveur de mettre devant son excellence, le gouverneur général, le rapport ci-joint du progrès fait dans l'exploration géologique de la province, durant l'année 1850-51.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

W. E. LOGAN,

GEOLOGUE PROVINCIAL

A M^{on}. James Leslie.

Secrétaire Provincial.

etc., etc., etc.

RAPPORT DE PROGRÈS.

A Son Excellence le très honorable JAMES, COMTE D'ELGIN ET KINCARDINE, C. C., BARON BRUCE DE KINROSS ET TORRY, un des membres du très honorable conseil privé de sa majesté, gouverneur général de l'Amérique Britannique du Nord, et capitaine-général et gouverneur en chef des provinces du Canada, Nouvelle-Ecosse, Nouveau-Brunswick et Ile du Prince-Edouard, et vice-amiral d'icelles.

MONTREAL, 20 août 1851.

Q'UIL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE :

La permission de m'absenter de la colonie, que votre excellence a bien voulu m'accorder spécialement, afin de me mettre en état de surveiller l'arrangement de la collection de minéraux économiques envoyés du Canada à l'exposition de l'industrie de toutes les nations, à Londres, m'a empêché de rendre compte, au temps accoutumé, du progrès fait dans l'exploration géologique de la province, durant l'année 1850-51.

En faisant maintenant rapport à votre excellence sur le sujet, j'ai à exposer que l'acte provincial de 1845, qui pourvoit à l'exploration, ayant expiré en mars 1850, le temps qui a dû inévitablement s'écouler avant qu'il pût être renouvelé, a considérablement raccourci la saison ou partie de l'année, dont on peut se prévaloir pour explorer sur le terrain. Après que l'acte eut été renouvelé, l'attention de mon assistant, M. Murray, a été dévouée à l'examen de la presque île située entre les lacs Huron et Érié, et j'ai l'honneur de transmettre à votre excellence son rapport sur ce district. Il est accompagné du rapport de M. Hunt, sur les analyses de différentes roches et de différents minéraux et eaux minérales, qui ont fait le sujet de son examen dans le laboratoire.

L'occasion favorable fournie par l'exposition industrielle d'étendre la connaissance des ressources minérales de la colonie, en autant qu'elles ont pu être connues jusqu'à présent, m'a induit à me regarder comme tenu de procurer pour les faire connaître, une collection de matériaux aussi complète que les circonstances le permettraient, et la plus grande partie de mon temps a été dévouée à cette fin. Les localités qui ont été visitées pour faire la collection étaient, en plus grande partie, les mêmes qui avaient été décrites géologiquement dans les rapports précédents, et j'ai conséquemment peu de chose à dire, quant à ce qui regarde l'exploration. Une partie des matériaux ainsi amassés, avec des contributions venues d'autres parts, a été déployée à l'exposition provinciale préliminaire, qui a eu lieu à Montréal, en octobre dernier, et ces matériaux, avec plusieurs autres, obtenus plus tard dans la saison, jusqu'au commencement de l'hiver, ayant été transmis à Londres, constituent maintenant une classe d'objets natifs, occupant la division ou portion canadienne du bâtiment de l'exposition, où ils attirent une attention considérable. Avant la publication des rapports du jury de l'exposition, dans lesquels, sans doute, se trouvera un examen impartial des valeurs comparatives de la collection, ce serait anticiper sur l'époque opportune que de mettre un exposé des résultats devant votre excellence. Cet exposé sera donc réservé pour une occasion future.

Dans le rapport de progrès qui précède le présent, il est fait mention d'un examen partiel du terrain de comblement aurifère de la Chaudière. Cet examen a été continué l'été dernier, et les faits qui en résultent forment le seul sujet nouveau ou additionnel auquel j'aie à appeler respectueusement l'attention de votre

excellence. Il a été constaté que la région aurifère s'étend sur une aite comprenant probablement entre 3000 et 4000 milles carrés. Elle paraît occuper presque toute la partie de la province située du côté du sud-est de prolongement des Montagnes Vertes en Canada, et s'étendre jusqu'à la ligne frontière entre la Colonie et les États Unis. Deux lignes générales d'exploration ont été suivies, l'une d'elles, en remontant la Chaudière et la rivière du Loup, depuis la seigneurie de Sainte-Marie jusqu'à la ligne de la province, et l'autre, depuis le lac Etchemin jusqu'à Sherbrooke sur le Saint-François. La première mesurait environ quinze lieues, en courant transversalement aux chaînes rocheuses, et la dernière, en les suivant, environ trente lieues. La ligne transversale a été examinée plus soigneusement que l'autre, et des traces du précieux métal ont été rencontrées, à des intervalles assez rapprochés, dans toute la distance. Elles ne se trouvaient pas seulement dans les lits des principales rivières, mais ceux de plusieurs de leurs affluens en fournissaient des indices, quelquefois à une distance considérable de leur confluent.

Le point le plus bas dans la vallée de la Chaudière, où le terrain de comblement a fourni des traces d'or, se trouvait sur un petit ruisseau, qui tombe dans la rivière, sur sa rive gauche, non loin de la borne sud-est de la seigneurie de Sainte-Marie. On en a rencontré sur quatre affluens, dans la seigneurie de Saint-Joseph, à des distances d'un et deux milles de leurs embouchures. Un de ces affluens joint la rivière principale sur la rive gauche, à environ sept arpens au-dessous de l'église paroissiale. Les trois autres sont sur la rive droite. Le plus bas est à environ deux mille au-dessous de l'église; le suivant, à environ la même distance au-dessus, et le quatrième est la rivière des Plantes, environ un demi-mille plus haut, et près de la borne sud-est de la seigneurie. Dans Vaudreuil-Beauce, on les a reconnues sur la rivière Guillaume, beaucoup plus haut qu'il n'avait été dit précédemment, et sur le Bras, qui se trouve vis-à-vis. Sur cette dernière rivière et sur quelques-uns des ruisseaux qui s'y jettent, le métal a été suivi jusqu'au centre du township de Tring, distance d'environ quatre lieues. Il a déjà été fait mention de trois autres ruisseaux qui le fournissent dans Vaudreuil-Beauce: ce sont le ruisseau Lessard, le ruisseau du Poulm et la Touffe des Pins, sur lequel il a été découvert en premier lieu. Dans Aubert de Pisle, il a été trouvé sur la Famine, et suivi jusqu'à l'établissement d'Harbottle, et au-delà de la seigneurie, dans Waterford, faisant en total une distance d'environ dix milles. Il en a été obtenu quelques parcelles sur le ruisseau d'Ardoise, environ un mille au-dessus de la Famine, et il a été suivi environ une lieue en remontant le cours d'eau vulgairement nommé ruisseau Pozer, dans Aubert Gallion. Sur la rivière du Loup, outre qu'il se rencontre dans une multitude d'endroits, ou, pour mieux dire, presque continuellement, depuis son embouchure, à travers Jersey et Marlow, il a été trouvé dans presque tous les ruisseaux qu'il reçoit, tels que le Ladyfair, le Grand-Coude, le Meigermet, jusqu'à quatre milles de son confluent, le Repos des voyageurs (*Traveller's Rest*); le Portage, le ruisseau de Kempt, le ruisseau d'Oliver, quatre milles en remontant, et un autre cours d'eau entre ce dernier et la ligne de la province. Au-dessus de la rivière du Loup, sur la Chaudière, il a été rencontré à des intervalles successifs, en vingt endroits, dans l'espace de seize milles, jusqu'à la borne sud-ouest du township de Dorset.

Les localités où sa présence a été observée, sur l'autre ligne d'exploration, étaient sur le lac Etchemin et long de la Famine, dans Aubert de Pisle, et sur le ruisseau Pozer, dans Aubert Gallion, vers Tring, et puis sur le Saint-François, dans Dudswell, dans Westbury et près des angles conjoints de Westbury, Stoke, Eaton et Ascot, ainsi que dans ce dernier township; près de Sherbrooke.

On ne suppose pas que les limites de la région aurifère aient été constatées, mais qu'elle s'étend très probablement beaucoup plus loin au nord-est, et atteint la vallée de la rivière Saint-Jean; tandis qu'au sud-ouest, on sait qu'elle atteint

Vermont, et qu'elle peut être reconnue, par intervalles, à travers les Etats-Unis, même jusqu'au Mexique, à ce qu'on prétend. Dans sa largeur, pourtant, elle ne paraît pas traverser la rangée de montagnes avec lesquelles elle court parallèlement, et il n'a été trouvé aucune trace du métal sur le flanc du nord-ouest de ces montagnes. Le dépôt dans lequel l'or se rencontre fait partie d'un ancien terrain de sédiment, marin probablement, et supposé d'une plus haute antiquité que celui auquel M. Désor, qui a donné récemment beaucoup d'attention aux dépôts de débris de l'Amérique du Nord, est disposé à donner le nom de *Laurentien*, en conséquence de la grande étendue qu'il occupe dans les vallées du Saint-Laurent et de quelques-uns de ses affluens. Dans ce dépôt, donné dans différents rapports comme tertiaire et post-tertiaire, on trouve des restes de baleines, de phoques, et de deux espèces de poissons, l'épélan et le sucei, et plusieurs coquilles marines des espèces encore actuellement vivantes dans le golfe Saint-Laurent. Sur la montagne de Montréal, ces coquilles se trouvent à une élévation de 470 pieds au-dessus du niveau du lac Saint-Pierre, et c'est la plus grande hauteur qui me soit connue. Il n'a encore été rencontré aucun de ces restes dans le sédiment aurifère du Canada, et comme ce terrain paraît être, dans les plus basses de ses parties non dérangées, à une hauteur de 500 pieds au-dessus de la mer, il est probable que ce qui en paraît au jour maintenant avait émergé de l'océan, avant que le comblement laurentien eût été placé, tandis que dans les niveaux inférieurs, il en aurait été recouvert.

Dans les localités où l'or se rencontre, les matériaux plus grossiers du terrain sont formés, en grande partie, de débris de roches ressemblant au schiste argileux et au grès gris interposés sur lesquels il est appuyé, mais ces roches sont accompagnées de fragmens et d'orbicules d'un conglomérat à menus élémens, de schiste talcueux et de serpentine, qui, avec le fer magnétique, oligiste, chromique et titanique (dont aucun n'est absent quand l'or est présent), proviennent de la rangée de montagne qui le borne, au nord-ouest. Les orbicules et les fragmens de quartz blanc abondent, et peuvent venir des filons du minéral qui se trouvent dans la rangée de montagnes, ou d'autres situés à son sud-est. Avec ces matériaux, on trouve parfois dans la vallée de la Chaudière et de ses affluens, de grand cailloux roulés de calcaire orbiculaire, semblables aux lits de Saint-Giles et de Sainte-Marie, et plus rarement, des cailloux roulés de gneiss, identiques, quant au caractère, avec les espèces connues de la roche, du côté du nord du Saint-Laurent. Non-seulement l'or est absent du terrain de transport, sur le flanc du nord-ouest de la rangée de montagnes, mais il en est de même du fer chromique et de la serpentine, quoique l'un et l'autre aient été vus associés l'espace de 135 milles, constituant un banc remarquable, qui accompagne la rangée depuis Potton jusqu'à Cranbourne. Sur le flanc du nord-ouest, pourtant, les blocs du gneiss du nord sont fréquents, et l'on en a trouvé quelques-uns de calcaire à une assez grande élévation sur les collines, montrant par leurs fossiles qu'ils proviennent du calcaire de Trenton, dont les plus proches expositions se trouvent du côté du nord du Saint-Laurent. Dans le fait, on peut dire, à l'égard du terrain de transport de toute la contrée, que sur les formations du sud se trouvent appuyées les ruines de celles du nord, mais on ne trouve aucune des roches du nord recouverte, sur quelque étendue, par des débris qu'on puisse croire provenus exclusivement de celles du sud. Le terrain aurifère n'offre aucune exception à ce fait, et il y a peu à douter que le tout n'ait été placé par des causes liées à des courans septentrionaux, lorsque les roches étaient au-dessous de la surface d'un océan. Toujours, néanmoins, depuis que la surface s'est élevée de dessous cet océan, des causes semblables à celles qui sont maintenant en opération dans ce district, ont opéré dans un sens contraire. Les rivières de la contrée qui se déchargent dans le Saint-Laurent coulent du nord. En autant donc que leurs forces modifient la distribution du terrain, les matériaux dont il se compose sont portés dans cette

direction. Cela, sans doute, a quelque effet sur les matières plus fines et plus légères, et à l'aide de la glace et de grandes inondations, sur quelques-unes de celles qui sont plus grossières et plus pesantes; mais les courans charriant les premières en plus grandes proportions que les dernières, les concentrent dans les vallées et les lits des rivières. L'or étant la substance la plus pesante, est le moins abondamment charrié. Il peut être poussé accidentellement le long du fond, lorsque le fond est mou, mais il cherche tout trou ou toute crevasse qu'il peut rencontrer dans son cours, et quand une fois il y a obtenu un abri, il y demeure comme en sûreté. Quand les ardoises paraissent à la surface, les plaques ou lamines ont toutes été travaillées par des forces superficielles, et elles reposent en conséquence plus ou moins détachées l'une sur l'autre et les menues parcelles d'or s'insinuent graduellement entre elles, en descendant quelquefois jusqu'à la profondeur de trois pieds.

Quoiqu'il soit probable que tout le terrain de comblement du sud-est de la rangée de montagnes, tant dans les lieux hauts que dans les lieux bas, puisse être aurifère, il paraît certain que le métal se trouvera le plus concentré dans les vallées et dans les lits des rivières et des ruisseaux, et plus ils seront considérables, plus souvent ils auront rompu ou franchi leurs bords, plus souvent et plus extensivement ils auront changé leur cours, plus il est probable que le dépôt aurifère sera important, et ce ne sera probablement que dans de telles situations, s'il s'en trouve quelque part, qu'il pourra être exploité avantageusement. D'après la combinaison des matériaux associés avec l'or dans le terrain, il paraît y avoir une grande probabilité que le métal est venu de filons de quartz situés dans la rangée de montagnes, par l'agence de quelques causes qui l'auront poussé au sud; et quand même on en trouverait des traces au nord de cette rangée, dans les lits des principales rivières, telles que la Chaudière et le Saint-François, le fait ne militerait pas contre la supposition, vu qu'on peut s'attendre à en trouver dans de telles positions des traces dues à la modification fluviale du terrain, mais, à l'exception d'un seul filon, dans le schiste talcqueux, près de Sherbrooke, il n'a pas encore été découvert de filons de quartz aurifère, et dans ce filon exceptionnel il n'y avait qu'une simple trace du métal, de sorte que les faits présentés par cette région aurifère ne contredisent pas jusqu'à présent la théorie de Sir Roderick Murchison, savoir, que l'or, lorsqu'il a été placé originairement dans des filons, n'en occupa que la partie qui était vers l'extérieur alors existant de l'écorce rocheuse de la terre, et que cette partie ayant été subséquemment emportée par différentes causes destructives, la portion productive des filons a été totalement, ou en grande partie, enlevée, et qu'il n'est resté en place que leur continuation plus quartzeuse, tandis que l'or, la gangue et la roche qui le contenait, ont été balayés pour former le comblement. Ainsi, il est d'avis que le terrain transporté sera toujours plus productif que les filons; mais si cette théorie est d'accord avec les faits que peuvent offrir la Californie et l'Australie, c'est ce qui reste à prouver.

Le but de cet examen a été de constater, non pas tant la quantité que la distribution; mais une expérience effective étant maintenant en opération sur la rivière du Loup, en vertu d'une lettre de licence ou permission du gouvernement, une des conditions de la licence étant qu'il sera fait un rapport exact de la quantité obtenue, je me flatte d'avoir, à la fin de la présente saison, quelques faits de nature à fournir quelque criterium, ou moyen de déterminer s'il y a raisonnablement lieu à supposer que le dépôt de ces environs puisse être exploité avantageusement.

J'ai l'honneur d'être, de votre excellence,

Le très obéissant serviteur,

W. E. LOGAN,
Géologue Provincial.

RAPPORT

D'ALEX. MURRAY, ECR., ASSISTANT GÉOLOGUE PROVINCIAL,

ADRESSÉ A

W. E. LOGAN, ECR., GÉOLOGUE PROVINCIAL.

MONTREAL, 16 décembre 1850.

MONSIEUR,—Conformément aux instructions reçues de vous, au commencement d'août, après le renouvellement de l'acte pour pourvoir à l'exploration géologique de la province, je me mis sans délai à continuer l'examen de la portion occidentale de la province qui comprend la grande presqu'île bornée par les lacs Huron, Sainte-Claire et Erié, afin de déterminer plus exactement les limites des différentes formations sur lesquelles la contrée est appuyée, dans leur distribution géographique, dans l'intérieur, et de constater quels matériaux économiques les différents dépôts pourraient fournir.

M'étant rendu à Hamilton, et étant allé de là à Dundas, plusieurs jours y furent employés à faire des préparatifs pour une exploration de l'affleurement du groupe de calcaire de Niagara, dans la direction de la baie d'Owen, jusqu'où les mêmes roches avaient été suivies, en y arrivant dans la direction opposée, en l'année 1848. En déterminant cette direction comme ligne de base pour des opérations ultérieures, il n'a pas été éprouvé beaucoup de difficulté, un escarpement aigu et élevé de la partie inférieure de la formation courant par toute la distance, qui peut être d'environ 40 lieues; mais les roches plus élevées qui occupent la contrée, à l'ouest de la ride ou chaîne formée par le groupe précédent, ne sont pas à beaucoup près aussi aisées à reconnaître, étant, pour la plupart, cachées par un épais dépôt de terrain de comblement, et ne se montrant qu'accidentellement dans les lits des rivières et des ruisseaux, ou sur les rivages des lacs, à de grands intervalles.

Quant aux renseignements concernant la route à suivre à travers les townships du Nord, comme offrant la plus grande facilité pour l'examen du groupe de Niagara, j'en suis, en grande partie, redevable au révérend Andrew Bell, qui a porté beaucoup d'attention à la structure géologique de cette partie du Canada, et s'est donné la peine de recueillir des fossiles propres à la faire connaître; et je dois saisir cette occasion pour reconnaître que je suis redevable à Robert Wells, écrivain, I. C., d'une suite de niveaux pris en arpentant et traçant le chemin de la baie d'Owen, et autres niveaux constatés dans le voisinage de Dundas. Dans une expédition faite en descendant la Sauguine, M. Jackson, de Durham, sur le chemin de la baie d'Owen, agent pour les terres de la couronne, a eu la complaisance de me conduire au campement de l'arpentage de M. Brough, qui se faisait alors, et je dois lui en faire ici mes remerciements, en même temps que je dois me reconnaître particulièrement redevable à M. Brough de m'avoir fourni une personne pour me guider et m'aider, tandis que j'examinais le district où il était employé.

On peut dire que comme contrée agricole, la totalité de la Presqu'île Occidentale égale, si elle ne surpasse pas, par les qualités du sol et du climat, toute autre partie des provinces Britanniques de l'Amérique du Nord, comme le témoignent amplement la rapidité avec laquelle elle a été établie, l'accroissement annuel de ses productions, et l'agrandissement de ses nombreux bourgs et villages; et peut-être n'est-il pas hors de propos de remarquer ici, que l'excessive fertilité

de parties encore sauvages et incultes, telle que montrée par les dimensions et les espèces des arbres forestiers qui y croissent spontanément, dans les townships de Collingwood, Euphrasia, Artemisia, Saint-Vincent, Sydenham et autres, les destinent à devenir, dans peu de temps, d'une grande importance, sous le point de vue agricole; résultat qui sera grandement facilité au moyen du chemin ouvert dernièrement entre Toronto et la baie d'Owen.

Distributions des formations rocheuses.

Les formations rocheuses de la Presqu'île Occidentale, dans l'ordre ascendant sont comme suit: —

Groupe de Niagara, y compris les roches de Clinton et le banc gris.

Couches gypsifères et calcaires.

Calcaires cornifères.

Schiste d'Hamilton.

Groupe de Niagara.—Une belle exposition de cette formation se déploie sur le chemin de Sydenham, sur les lots dix-sept et dix-huit de la première concession de Flamboro' West, près de Dundas, où la section ou coupe ascendante des couches qui suivent a été mesurée avec soin, avant d'entreprendre de tracer la limite au nord.

SECTION I.

1. Grès blanchâtre et gris avec taches ferrugineuses, faisant partie du banc gris.....	3	0
2. Lits minces arénacés, qui deviennent jaunâtres à l'air, divisés par du schiste bleu ou gris, en lamines minces.....	0	11
3. Grès calcaire compacte en deux lits, séparés par un mince feuillet pyritifère; petits nodules de pyrite de fer, fucoides et autres fossiles, couleur altérée sur les surfaces exposées.....	1	9
4. Bandes ou couches de calcaire gris foncé ou bleuâtre, quelquefois rosâtre, et devenant à l'air d'un rouge pâle, avec cloisons de schiste argileux gris-noirâtre ou bleu, et quelquefois noir ou brun-jaunâtre, contenant des coraux, des coquilles, des tentaculites et des trilobites.....	7	0
5. Schiste argileux gris bleuâtre, avec bandes minces de roche calcaire impurée à fossiles (coraux, coquilles, tentaculites, encrinites et trilobites) et petits lambeaux de schiste verdâtre, les bandes inférieures granulaires et marquées de petites taches vertes.....	8	0
6. Schiste brun-jaunâtre avec bandes calcaires minces, contenant coraux, coquilles bivalves et tentaculites.....	12	0
	32	8
Ceci va jusqu'au haut de la carrière, sur le lot dix-sept, et ce qui suit en est la continuation, à partir du lit dernièrement mentionné, où il y a exposition le long du chemin public, sur le lot dix-huit: —		
7. Couches cachées par des débris.....	7	4
8. Schiste argileux et calcaire, gris-bleuâtre, avec bandes argileuses endurcies.....	11	0
9. Schiste vert et gris, argileux, calcaire et arénacé, avec bandes dures arénacées et calcaires, vers le sommet.....	10	8
10. Bandes minces ou lamines calcaires et arénacées dures et de couleur rouge.....	1	0
11. Schiste vert argileux et arénacé.....	2	0
12. Schiste marneux rouge.....	4	0
13. Roche rouge calcaréo-arénacée, renfermant différents fossiles, la plupart coraux et fucoides. Ce banc représente probablement la couche de minerai de fer de Rochester.....	7	0
14. Roche rouge calcaréo-arénacée, du même caractère que ci-dessus, passant au rouge-brunâtre, au sommet, avec cloisons de schiste marneux rouge, contenant des fossiles en grand nombre, coquilles bivalves et tentaculites.....	1	8

15. Schiste argileux rouge, avec raies et taches vertes, et trois bandes ou lits minces de calcaire rouge et vert	5 0
16. Schiste argileux vert-pâle, avec trois bandes de calcaire.	5 0
17. Schiste verdâtre calcaire, argileux et faiblement aréacé, avec minces cloisons d'un schiste plus vert.....	1 3
18. Grès calcaire vert pâle ou bêtâtre, avec nodules de pyrite de fer, taches et raies ferrugineuses, et facies obscures, coraux et coquilles.....	1 9
19. Bandes de grès calcaire, avec cloisons de schiste argileux vert ou bleuâtre tachées de fer, et contenant des nodules de pyrite; des encrinites, coraux et coquilles brisées règnent en abondance, au sommet.....	3 10
20. Schiste argileux vert ou bleuâtre.....	1 3
21. Calcaire gris avec <i>Lentoneus</i> en abondance et quelques autres fossiles: des joints et des crevasses sont incrustés d'un spath calcaire rouge-orangé	1 0
22. Calcaire bleu à lits minces, avec minces cloisons de schiste gris-bleuâtre, joliment arrangés en lits très réguliers de 16 à 18 pouces d'épaisseur: la pierre est employée pour maçonnerie.....	7 0
23. Couche massive de calcaire bleu, employée comme pierre à bâtir, et connue des maçons et carriers sous le nom de <i>lit</i> ou <i>banco de cinq pieds</i>	5 6
24. Roche schisteuse, argileuse, aréacée et caire, de couleur gris-bleuâtre et quelquefois à peu près noire, dure et solide dans la couche, mais se délitant et se décomposant, lorsqu'elle est exposée à l'air.....	5 0
25. Couches massives et solides de calcaire gris-bleuâtre, avec grand nombre d'encrinites; les lits séparés par de très minces feuillets ou strates de schiste argileux de couleur brune-jaunâtre.....	19 3
26. Schiste argileux gris-noirâtre; c'est un lit très bien marqué et qui peut être suivi jusqu'à une grande distance	1 0
27. Calcaire bleu et gris, avec bandes ou couches minces de <i>chert</i> et nodules de <i>chert</i> disséminés.....	20 0
	121 6

Reposant sur cette couche *chert* dans le chenal d'un petit ruisseau, sur la terre de M. Logie, lot dix-sept de la deuxième concession de Flamboro' West, la section ascendante continue comme suit :

28. Lits de couleur brufâtre foncée de calcaire bitumineux et faiblement siliceux, avec fossiles obscurs et petits cristaux et taches de gaène.....	10 0
29. Calcaire gris bitumineux, en lits raboteux et irréguliers.....	5 0
30. Roches cachées par des débris.....	5 0
31. Lits réguliers minces de calcaire noir bitumineux.....	2 0
32. Schiste noir bitumineux.....	1 0
33. Roche très bitumineuse, d'un caractère calcaire, de couleur brune foncée et noirâtre, en lits minces, à surfaces raboteuses et irrégulières.....	2 0
34. Roche calcaire bitumineuse, brune foncée et noirâtre, comme la précédente, avec divisions ou cloisons de schiste noir, contenant des cristaux de galène, avec <i>Leptæna</i> et autres fossiles.....	5 0
35. Schiste noir dur, avec <i>Conularia</i>	2 0
36. Calcaire bitumineux, gris foncé et noirâtre, avec schiste noir au sommet: les fossiles y abondent, principalement la <i>Strophomena</i>	3 0
37. Calcaire bitumineux compacte, brun foncé et noirâtre.....	2 0
38. Calcaire noir, bitumineux et schistoïde.....	1 0
39. Couches cachées par des débris.....	2 0
40. Lits de calcaire noir bitumineux et particulièrement siliceux, avec fossiles obscurs.....	5 0
41. Calcaire noir bitumineux et siliceux, comme devant.....	3 0
42. Calcaire schistoïde, se fendant en plaques minces, régulières et unies.....	2 0
43. Calcaire schistoïde, comme devant, intercalant des bandes dures de 6 pouces d'épaisseur.....	2 6

44. Schiste bitumineux et arénacé, brun foncé et noirâtre, avec queues de trilobes.....	0	6
45. Lits de calcaire bitumineux brunâtre, avec cleisons et bandes minces de schiste bitumineux brun foncé.....	15	0
		68. 0
Epaisseur ou puissance totale.....	222	2

On a trouvé que le sommet du banc gris, au commencement de cette section, était à 204 pieds au-dessus du canal Desjardins; et aux moulins de Spencer, sur le lot quatorze de la première concession du township, le lit a environ dix pieds d'épaisseur, et repose sur la marne rouge du groupe de Medina.

Une coupe verticale se montre pareillement à la chute du ruisseau de Spencer, sur le douzième lot de la deuxième concession du township; où une esquisse de ses membres a été faite, par simple coup-d'œil, en ordre descendant, comme suit:—

SECTION II.

Calcaires et schistes bitumineux (de 45 à 28 de la Section 1).....	55	0
Calcaire chertoux, (27).....	15	0
Calcaires blancs et gris à lits épais, (26 et 25).....	25	0
Schistes argileux et arénacés, (24).....	6	0
Calcaire massif du sommet de la couche de cinq pieds au pied de la chute (23 et 22).....	12	0
		113 0

Les roches de ces coupes, ou section, forment fréquemment deux terrasses séparées et distinctes, l'escarpement inférieur, plus décidément marqué, exposant plus ou moins les couches situées au-dessous des lits de calcaire chertoux, qui couronnent les précipices, à Flamboro' West, et sur le côté opposé de la vallée du canal de Desjardins, près d'Hamilton; tandis que l'escarpement supérieur, composé de calcaires et de schistes bitumineux, s'élève plus graduellement en une succession de gradins, se terminant au sommet, en un plateau de grande étendue.

La terrasse inférieure a été suivie depuis Flamboro' West, dans la direction de l'est, à travers Flamboro' Est, jusque dans le township de Nelson, où elle tourne brusquement au nord, et courant de là en ligne très droite à peu-près vrai nord; elle passe par l'angle sud-est de Nassagaweya, par le centre d'Esquesing, et par l'angle nord-ouest de Chinguacousy, et atteint Caledon: ici elle forme comme une baie profonde à l'ouest, sur la rivière Credit, et tourne soudainement vers l'angle du nord-ouest d'Albion, qu'elle coupe, passant de là, en se courbant, par l'angle sud-ouest d'Ajax: de ce point, elle court dans la direction de l'ouest, sur Nottawa, dans Monro, et formant une baie profonde, occupée par la vallée de la rivière, elle tourne de nouveau au nord, et passant, en retournant, par le milieu du township, sur la troisième concession, elle atteint Mulmer, forme une autre baie, qui couche la ligne de borne de Meluethon, et court sur Nottawasaga, traversant la ligne de division du township sur le chemin d'Ontario; courant un peu à l'ouest de nord, dans ce township, elle tourne à l'ouest, et coupe l'angle du nord-est d'Osprey, passant de là par l'angle du sud-ouest de Collingwood, et atteignant la rivière au Castor, dans Euphrasia. Sur cette rivière, elle forme une baie profonde et étroite, en entrant vers le sud dans Artemisia, et tourne de nouveau au nord pour entrer dans le township de Saint-Vincent, dans lequel elle court vers le nord-ouest, et formant un promontoire remarquable sur la ligne qui sépare ce township de celui de Sydenham, elle tourne à l'ouest et abouche sur le chemin de la baie d'Owen,

à environ un mille et un quart du rivage du lac, près du village de Sydenham. Le banc de grès ou banc gris a été vu, par intervalles, dans toute la distance, depuis Flamboro' West jusqu'au township de Mono, variant en épaisseur de dix à vingt pieds, mais conservant un caractère lithologique assez uniforme; et l'on a observé des indices de sa présence dans le township de Nottawasaga, en examinant cette partie, en 1843. Je ne l'ai pourtant observée dans aucun des townships situés à l'ouest de Nottawasaga, et sa présence n'y est pas indiquée par des fragmens angulaires comme dans ce township. Ce grès, partout où il a été observé, est une roche grenue, à grain fin, blanchâtre ou gris-pâle, quelquefois rayée ou picotée de taches ferrugineuses: il est toujours bien adapté aux ouvrages de maçonnerie, et est souvent une pierre de belle apparence et très aisée à travailler. Il est exploité depuis longtems près d'Hamilton et à Waterdown, dans le township de Flamboro' Est, et il est également susceptible d'être exploité presque partout le long de son affleurement, jusqu'au township de Mono. En plusieurs endroits, il est pareillement d'une excellente qualité comme grès meulière, et on s'en sert pour faire des meules de moulin, dans toute la contrée où il est connu; et employé de cette manière, il devient une roche d'une importance considérable dans son district, sous le point de vue économique.

Les couches massives de calcaire à encriers qu'on a vues, dans la section I (25), passant au-dessous de la bande chertreuse, (27) forment la crête de l'escarpement inférieur ou nord de Flamboro' East, et paraissent acquérir une augmentation graduelle d'épaisseur, en avançant vers le nord. A la ferme de M. McNaughton, sur le septième lot de la septième concession de Nassagaweya, il y a un précipice vertical de calcaire, dont la hauteur varie de quatre vingt à cent pieds; et près du moulin de M. Strange, sur le quatrième lot de la quatrième concession d'Eramosa, une branche de la rivière Speed court entre des escarpemens calcaires verticaux et solides de soixante à quatre-vingts pieds de hauteur, où il ne paraît pas y avoir de stratification offrant des plans de séparation. La rivière Credit, dans Caledon, est flanquée, en plusieurs endroits, par des escarpemens semblables, qui ont au moins cent pieds de hauteur, et qui, remontant la vallée, rencontrent et constituent un précipice en forme de croissant, au-dessus duquel le rivièr se précipite en une cascade, et le même caractère règne dans la vallée de la Nottawa, dans Mono. Des escarpemens semblables ont été observés dans les townships de Mulmer et de Nottawasaga, et ils sont mentionnés dans le rapport de 1843; et dans la vallée de la rivière au Castor, dans Euphrasia et Artemisia, le même calcaire a au moins 120 pieds d'épaisseur. Ces roches solides de calcaire contiennent néanmoins probablement toutes les couches qui se trouvent entré le lit à pentamères et le sommet du calcaire à encriers (de 21 à 25 de la section I) de Flamboro' West, et ce lit, contenant en abondance son fossile caractéristique, a été observé au pied de l'escarpement, sur le treizième lot de la première concession au nord de ce qu'on appelle le chemin du centre, dans le township de Sydenham, et suivi par une distance considérable, en même temps que des fragmens angulaires, contenant le fossile, ont été vus en plusieurs autres endroits, à-peu-près dans la même position, quant à ce qui regarde l'escarpement.

On rencontre fréquemment de grandes cavernes à la base de ce calcaire: parmi les plus spacieuses de celles qui furent visitées, il s'en trouvait une sur le douzième lot de la deuxième concession, à l'est du chemin d'Hurontario, dans Mono, sur un bras de la rivière Nottawasaga, et une autre près du moulin de M. Strange, déjà mentionné comme étant sur le quatrième lot de la quatrième concession d'Eramosa, sur un bras de la Speed. La dernière caverne s'étend sous le rocher l'espace de trente à quarante verges, et a à-peu-près la même largeur à son entrée. Le toit, qui est haut de cinq ou six pieds, à l'entrée, s'abaisse vers le fond, en avançant dans l'intérieur, et au bout de la distance spécifiée, l'espace n'est pas suffisant pour que le corps d'un homme y puisse passer; de

sorte qu'on ne sait pas jusqu'où la caverne s'étend au-delà : le plafond et le parquet, pour nous servir de ces termes, sont incrustés de petites stalactites..

Les schistes et les calcaires à lits minces, (de 18 à 2 de la sect. I,) qui sont interposés entre ces calcaires et le banc gris, sont généralement dérobés à la vue par un talus de débris, tandis que le grès apparaît d'au-dessous, et forme de lui-même une terrasse basse.

Le calcaire à encrines est partout propre à faire une belle et bonne pierre à bâtir, et dans quelques parties, lorsqu'il a été assez à l'abri des influences atmosphériques, il pourrait être employé comme marbre pour ornement ou usage commun. La plupart de ses lits sont aussi d'une bonne qualité comme pierre à chaux.

Les couches chertenses qui reposent sur le calcaire à encrines dans la section (27), n'ont été vues nulle part en contact avec cette roche, le long de son affleurement, au nord de Flamboro', mais elles se rencontrent dans ce rapport, là où elles sont exposées sur les rives du bras du nord-est de la Speed près des moulins de Strange, dans Eramosa: Le chert, ou quartz-agate grossier, est pourtant beaucoup moins abondant en quantité, dans cet endroit, que dans l'escarpement de Flamboro' West, et dans celui qui est près d'Hamilton.

Les calcaires et schistes bitumineux qui constituent la terrasse supérieure occupent un espace de terre qui varie en largeur de dix-huit à vingt-deux millés. Les couches supérieures ont été vues dans le lit de la rivière Speed, au pont du chemin de Brock, et en d'autres endroits, dans le voisinage immédiat de la ville de Guelph, et des coupes du groupe ont été observées en différents endroits entre Guelph et les moulins de Strange, dans Eramosa. La vallée de la branche de la Speed qui se trouve dans Eramosa, au-dessous de la ligne de division de Puslinch, est bornée, de l'un et l'autre côté, par des escarpemens verticaux de cette partie de la formation : ils ont de vingt à trente pieds de hauteur, et exposent la coupe ou section ascendante qui suit :—

	pds.	pes.
Calcaire noir fortement bitumineux, sans fissures observées.....	12	0
Calcaire brun très-bitumineux.....	7	0
Calcaire brun-pâle, très-bitumineux au sommet de l'escarpement.....	7	0
	<hr/>	
	26	0

Près de Panberge de McFarlane, sur le deuxième lot de la troisième concession de Guelph, sur le chemin d'Eramosa, il y a une autre section qui est comme suit, dans l'ordre ascendant :—

	pds.	pes.
Calcaire fortement bitumineux, d'un brun très-foncé, en lits d'environ un pied chacun.....	4	0
Calcaire bitumineux brun-noirâtre, cassant, dur, et compacte, en plusieurs lits.....	2	0
Calcaire bitumineux et faiblement grenu brun-noirâtre.....	2	6
Calcaire grenu, très-bitumineux, de couleur brune.....	4	0
Calcaire faiblement bitumineux, jaune-pâle ou blanchâtre, contenant des coraux.....	3	0
	<hr/>	
	15	6

A une petite distance de l'endroit où cette dernière section a été mesurée, il s'est rencontré environ six pieds de schiste noir et de calcaire à lits minces, qui probablement passent au-dessous.

Les lits supérieurs de la partie bitumineuse de la formation abouchaient sur la Grande-Rivière, près de la ligne de division entre Garrafraxa et Nichol, et des portions des mêmes roches sont exposées dans le lit de cette rivière, depuis ce point jusqu'à la partie la plus haute qui ait été atteinte, c'est-à-dire, d'après le

mesurage fait, jusqu'à la huitième concession de Luther, près de la ligne qui sépare ce township de celui d'Amaranth. Ces roches ne sont nulle part aussi bitumineuses sur la Grande-Rivière qu'elles le sont plus loin au sud, et les schistes noirs ne se voient pas du tout sur cette rivière. La section ascendante qui suit a été mesurée dans un escarpement, sur le quinzième lot, entre les onzième et douzième concessions de Garrafraxa, sur le bord de la rivière :—

	pds.	pds.
Calcaire compacte jaune-pâle, composant le lit de la rivière.....	0	0
Calcaire gris-verdâtre, à surfaces cellulaires éraillées, et cavités offrant d'obscures empreintes de coquilles.....	0	2
Calcaire gris-verdâtre taché et rayé d'oxyde de fer.....	0	3
Calcaire gris-verdâtre faiblement arénace.....	0	3
Roches cachées.....	3	0
Calcaire gris-pâle, dur, compacte, faiblement bitumineux avec cavités supposées avoir contenu des fossilles.....	3	0
Calcaire gris-blanchâtre, très dur, faiblement siliceux, avec restes organiques obscurs.....	4	0
Calcaire gris-verdâtre, ou blanchâtre et gris; quelques lits minces au fond...	2	6
Calcaire gris, avec restes organiques obscurs.....	1	0
Calcaire gris-bleuâtre, dur et compacte, avec vacuoles et cristaux de calcaire spathique.....	2	0
Calcaire gris-bleuâtre, dur et compacte, en lits irréguliers à surfaces raboteuses jusqu'au sommet de l'escarpement.....	4	0
	20	2

La partie supérieure du calcaire bitumineux traverse le chemin de la baie d'Owen à environ six ou sept milles du village de Sydenham.

A l'exception de la pierre à bâtir et de la pierre à chaux, il y a peu de matériaux de quelque importance économique associés à cette partie de la formation; mais on y trouve en abondance de bons matériaux pour l'une ou l'autre de ces fins, et la pierre tirée de ces lits y est employée, partout où des parties exposées de la roche se trouvent près d'un lieu habité.

C'est un bruit courant, dans le contrée, qu'il y existe du minerai de plomb, qui, d'après la position ordinairement indiquée, paraîtrait appartenir à ces roches; mais comme il n'y a aucun exemple venu à ma connaissance, aucune preuve de l'existence de veines minérales, ou de perturbation dans la stratification, pour porter à s'attendre à en trouver, il est plus que probable qu'on ne découvrira pas le minéral en assez grande quantité pour justifier la tentative de l'exploiter. Qu'on trouve fréquemment dans la roche des cristaux isolés de galène, quelquefois en nombre considérable, et que des coquilles fossiles soient souvent remplacées par ce minéral, c'est ce dont il n'y a pas à douter; il est fait mention de ces circonstances dans le rapport de 1843; mais il ne suit pas du tout de là que la quantité en soit suffisante, en quelque endroit que ce soit, pour en rendre l'exploitation profitable. Pendant que j'étais à Guelph, on m'annonça qu'il avait été trouvé du plomb en grande quantité au moulin de M. Strange, dans Eramosa. M'étant informé de la chose à M. Strange lui-même, j'appris que le rapport était grandement exagéré et fondé seulement sur le fait qu'en tirant de la pierre pour la construction de son moulin, etc., il avait donné sur un lit de calcaire d'environ six ou sept pouces d'épaisseur, dans lequel il y avait un agrégat de cristaux de galène formant un cordon sinueux de quinze à vingt pieds de long, qui se ramifiait en quelques cordons semblables, mais plus petits. Cette portion du lit en question avait été totalement enlevée avant le temps de ma visite, mais la face du lit d'au-dessous était exposée distinctement; ce lit n'offrait aucune apparence d'une veine minérale d'une sorte quelconque, mais il contenait encore des cris-

taux isolés de galène. De tout cela, on peut inférer que l'agrégat des cristaux était restreint à un seul petit lit, et la quantité de plomb, après l'exploitation, paraît avoir été extrêmement petite. En cet endroit, pourtant, on a observé que les roches ondulaient légèrement, montrant à un point un plongement d'un peu plus de dix degrés au sud-ouest, et d'à-peu-près autant au nord-ouest et au nord, à d'autres, mais les mouvemens qui ont occasionné cette déviation de la position ordinairement presque horizontale, ont probablement été trop faibles pour effectuer une dislocation considérable.

Groupe Gypsifère.—A la suite des dépôts ci-devant mentionnés vient une série de calcaires qui, dans un rapport précédent ont été classés avec les roches de Niagara ; mais, depuis, M. Hall, de New-York, a reconnu qu'ils contenaient des fossiles particuliers au groupe salin d'Onondaga, et ils devraient probablement, en conséquence, être associés à la formation gypsifère, dont ils forment la base. Il existe une différence indubitable dans le caractère tant minéral que fossile, entre ces calcaires et les couches sur lesquelles ils reposent ; ils sont ordinairement d'une couleur jaunâtre-pâle ; ils ne renferment point de substances bitumineuses, et la roche de quelques-uns des lits est granulaire. Ces calcaires sont amplement développés sur les bords de la Grande-Rivière, à partir d'environ un mille au-dessus du point de Middleton, qu'on traverse sur le lot vingt-et-un ou vingt-deux de la sixième concession de Dumfries, où ils plongent légèrement vers le sud-ouest, jusqu'à la jonction de la Speed, au-dessus de Preston, et ils continuent à se montrer sur la Speed, par une petite distance. Ils reparaissent au jour à Guelph, où ils sont déployés sur les rives de la Speed, près de la ligne de séparation des quatrième et cinquième concessions, et à différents endroits, dans le voisinage immédiat de la ville. Les mêmes roches se montrent de nouveau sur la Grande-Rivière, environ deux milles au-dessous de la jonction de l'Irvine, et continuent à paraître en hauts rochers verticaux, de chaque côté de la rivière, remontant à-peu-près jusqu'à la ligne de division de Garrafraxa et Nichol, où elles viennent en contact avec la formation inférieure. Elles se montrent encore sur les rives de la Sanguine Rocheuse sur le douzième lot de la troisième concession de Bentick, et en amont de la rivière jusqu'à environ un mille à l'est du chemin de la baie d'Owen. Enfin, on les a vu paraître au jour le long du chemin de la baie d'Owen, sur le quatrième ou près du quatrième lot de la première concession de Sullivan. A partir de ce dernier point, elles courent probablement, dans la direction du nord-ouest, jusqu'à la rivière au Sable (du nord) et à la pointe du Chef, sur le lac Huron ; mais cette partie de leur cours n'a pas encore été examinée.

La remarquable coquille bivalve, qui caractérise si éminemment ces couches, et à laquelle mon attention a été attirée par le révérend M. Bell, qui en avait recueilli plusieurs échantillons avant ma première visite à Galt, et à laquelle M. Hall a donné depuis le nom de *Megalamus Canadensis*, a été observée dans tous les lieux énumérés ci-dessus, quelquefois en immense quantité, et dans un assez bon état de préservation, tandis qu'en d'autres, elle était rare et difficilement reconnaissable ; mais dans presque tous les cas, elle ne montrait d'empreintes qu'intérieurement. Cette coquille paraît appartenir exclusivement à la partie supérieure des calcaires, car on ne l'a observée dans aucun des lits inférieurs. Elle avait été vue dans la plus grande abondance à Galt et à Elora, sur la Grande-Rivière, associée avec un grand nombre d'autres restes organiques, principalement coraux et univalves spirales : deux d'entre les dernières ont paru reconnaissables comme la *Loxonema Boydii* et l'*Euomphalus sulcatus*, représentés par Hall comme fossiles caractéristiques du groupe salin d'Onondaga : l'une et l'autre se rencontrent dans toutes les couches de la partie de la formation qui se trouve en Canada, et elles sont, dans la plupart, en très grand nombre. Vu la condition obscure dans laquelle le *Megalamus Canadensis* se présente quelquefois, il est

assez probable que lors de l'examen de la côte du lac Huron, entre le cap Hurd et la rivière au Sable (du nord), ce fossile n'aura pas été aperçu ou remarqué, et la ressemblance, quant au caractère minéral, entre les roches dans lesquelles on sait maintenant qu'il est contenu, et les calcaires qui se trouvent sur cette partie de la côte, favorise la supposition qu'un examen prolongé pourra déterminer quelques points comme appartenant à ce groupe; mais en attendant, il sera besoin d'une preuve plus complète avant qu'une opinion décidée puisse être donnée.

Sur les bords de l'Irvine et de la Grande-Rivière, près de leur confluent, au-dessous d'Elora, se présentent les escarpemens perpendiculaires de ces calcaires, variant de soixante-et-quinze à quatre-vingt ou quatre-vingt-deux pieds d'élévation, dans l'ordre ascendant qui suit:—

	pds.	pcs.
Couches massives de calcaire gris-pâle ou blanchâtre, fossilifère: parmi les fossiles sont de nombreuses coquilles univalves ressemblant à la <i>Loxonema Boydii</i> et à l' <i>Euomphalus sulcatus</i>	56	0
Calcaire à coraux jaune-pâle, avec une couche d'environ trois pieds, vers le milieu, remplie de <i>Megalamus Canadensis</i>	14	0
Lits minces de calcaire compacté gris-verdâtre ou blanchâtre, avec petites cavités et crevasses enduites de calcaire spathique.....	12	0
	82	0

Dans le premier rapport, les schistes et calcaires avec lesquels le gypse exploitable se trouve associé, ont été décrits comme se rencontrant sur les bords de la Grande-Rivière, dans presque toute la distance de Dunnville dans le township de Moulton, à un peu au-dessus de Paris, dans le township de Dumfries. Ils traversent la rivière plus bas que le pont de Middleton, et puis se perdent sous une grande épaisseur de terrain de transport, composé de limon, sable et gravier, et ils n'ont été vus nulle part en place dans aucun des townships, par lesquels on a passé en gagnant le nord, entre ce point et la rivière Sauguine, dans les townships de Brant et de Carrick.

La section ascendante qui suit a été mesurée sur les rives de la Sauguine, sur le lot trente-et-un de la première concession, au sud du chemin de Durham, dans le township de Brant:—

	pds.	pcs.
Calcaire verdâtre à lits minces, un peu bitumineux.....	2	0
Couches cachées, mais contenant une grande accumulation de débris, consistant principalement en fragments de schiste rouge et vert et de calcaire gris-verdâtre, dont on suppose que quelques-uns étaient à chaux hydraulique.....	25	0
Schiste vert, avec de petites quantités de schiste rouge entremêlé, contenant un lit solide de calcaire gris-verdâtre d'environ un pied d'épaisseur...	25	0
Calcaire et schiste gris-verdâtres, alternant en lits minces et serrés, quelques-uns de calcaire contenant de petits cristaux lenticulaires de calcaire spathique.....	25	0
	77	0

Au sommet du banc a été trouvée une bande ou plaque de calcaire arénacé jaunâtre foncé ou brunâtre, offrant de nombreuses empreintes d'un fossile ressemblant aux empreintes trouvées au sommet de la formation, près d'Haldimand, et suggérant une comparaison avec la *Citharina alta* de Conrad.

Dans le lit de la Sauguine, sur le deuxième lot de la septième concession de Brant, arpenté récemment par M. Brough, près du commencement d'une grande courbure, appelée par les arpenteurs l'Arc du Bœuf, il y a des couches de calcaire bitumineux gris-blanchâtre, contenant de petites cavités ou vacuoles lenticulaires, remarquées précédemment comme communes dans les roches calcaires de la formation gypsifère. Ces couches sont recouvertes par un banc de

schiste noir bitumineux, qui est lui-même surmonté par un calcaire très bitumineux, de couleur jaunâtre foncée, dont les lits varient en épaisseur de trois pouces à près de deux pieds. On rencontre dans ces lits de petits cristaux lenticulaires de calcaire spathique, et les fissures et plans de séparation sont marqués par un mince enduit d'une matière bitumineuse de couleur noire.

On n'a pas rencontré de gypse dans les localités d'aucune des sections ci-dessus, et l'on ne mentionnait pas qu'il en eût été trouvé quelque part dans la contrée, le long de la ligne de direction, entre la Grande-Rivière, près de Paris, et le lac Huron. Cependant, le caractère de la contrée est, en plusieurs endroits, de nature à supposer qu'elle en indique la présence. Des collines et des buttes coniques et de grandes fosses ou cavités circulaires et telles que décrites dans un rapport précédent, comme se rencontrant fréquemment dans la contrée gypsifère, ont été observées entre Bridgeport et Berlin, dans le township de Waterloo, et en plusieurs endroits le long du cours de la Sauguine; et il est extrêmement probable que lorsque les défrichemens avanceront et que les collines seront abattues, là où elles se trouveront sur la ligne de chemins à faire, cet utile minéral sera trouvé en plusieurs endroits.

La plupart des lits de calcaire fossilifère de la base de cette formation peuvent fournir de bonne pierre à bâtir et à chaux, et ils sont exploités sur un grand plan pour ces deux fins, à Galt, Guelph, Elora et Fergus. A Guelph, une couche solide de trois pieds ou plus d'épaisseur, étant moins fossilifère que les autres et à grain plus fin, peut être travaillée de manière à donner une belle pierre de taille pour les façades des bâtiments, et cette pierre est susceptible de recevoir un très beau poli.

On rencontre parfois des lits de chaux hydraulique associés avec les schistes et les calcaires de la partie supérieure du groupe. On a trouvé de ces lits à la pointe Douglas, sur le lac Huron, l'année précédente, et ils sont bien connus sur la Grande-Rivière, au-dessous de Paris. Une roche d'une qualité semblable, en apparence, a été observée parmi les schistes de la Sauguine; mais malheureusement, les échantillons qui avaient été recueillis à ce dernier endroit, et que M. Jackson s'était obligeamment chargé de faire parvenir, ne sont pas arrivés, et conséquemment, l'occasion d'en éprouver la qualité ne s'est pas encore présentée. Un lit d'excellente chaux hydraulique, appartenant à la formation, a été trouvé sur le quatorzième lot de la deuxième concession de Brantford, propriété du lieutenant-col. Burrows, sur la Grande-Rivière, dont un échantillon a été essayé par M. Hunt: broyée et pulvérisée, elle s'endurcit sous l'eau, dans le cours de quelques minutes.

Calcaire Cornifère.—Un calcaire contenant des fossiles de la formation cornifère, a été observé sur la Sauguine, en deux endroits, l'un et l'autre à une petite distance de la ligne qui sépare Brant de Greenock. Une des localités se trouvait sur le sixième lot de la première concession, au sud du chemin de Durham, dans Brant, appartenant à M. Johnson, où le propriétaire ayant fait creuser un puits, à travers huit ou dix pieds de sol ou terrain de transport, on trouva un calcaire bitumineux de couleur jaunâtre foncée, fortement chargé de fossiles, parmi lesquels se rencontraient l'*Atrypa affinis* et autres coquilles bivalves, plusieurs coquilles univalves, une trilobite et différens coraux. L'autre localité était sur le deuxième lot, sur la ligne qui passe entre la sixième et la septième concession du même township, dans le lit d'un petit ruisseau qui descend de la rive élevée de la Sauguine, près de l'Arc du Bœuf. On y rencontre des calcaires gris-verdâtres à lits minces, ressemblant, quant au caractère minéral, à la partie supérieure du groupe gypsifère, et ils étaient recouverts par des roches calcaires empâtant du chert, et contenant des fossiles obscurs, coraux principalement.

Une coupe d'environ douze pieds de la formation de calcaire cornifère, se déploie sur le bras du nord de la Thames, au village de Sainte-Marie, entre les septième et huitième concessions de Blanchard. La roche est exposée l'espace

d'environ une demi-lieue au-dessus, et environ le même espace au-dessous du pont qui traverse la rivière, à Sainte-Marie ; sa couleur est un gris-brunâtre qui passe quelquefois, à l'air, à une teinte verte ; elle est très bitumineuse et contient des fossiles en grand nombre, principalement une espèce de *Leptena*, une coquille ressemblant à l'*Atrypa concentrica*, figurée par Hall, et des encrinites en moindre nombre.

Des portions de la même formation ont déjà été représentées comme se rencontrant sur le bras du sud de la Thames, près de Woodstock, dans le comté d'Oxford ; mais au sud de ce point, nulle espèce de roche n'a été rencontrée exposée en place, ou donnée comme telle, en aucun lieu plus rapproché que Port Dover, sur le lac Erié. De Port Dover, en suivant la direction de l'est jusqu'à la pointe ou extrémité du lac, au fort Erié, les roches paraissent au jour par intervalles : elles sont ordinairement très fossilifères ; entre autres formes nombreuses, la *Pterinea? cardiformis*, la *Strophomena undulata*, et l'*Hipparionyx (Atrypa) conpositularis* de Hall, sont regardées comme reconnaissables.

Les expositions ou apparitions rocheuses sont rares dans la partie occidentale de la presqu'île ; je n'en ai remarqué qu'une seule de quelque importance, appartenant à la formation, pendant le temps que j'ai été occupé à l'examen de cette partie du pays : c'était sur la rivière de Sydenham, sur le lot vingt-huit de la quatrième concession de Zone, suivant l'ancien arpentage, mais dans le township d'Euphemia, suivant le nouveau, au moulin de Smith, où se montrent dans le chenal de la rivière environ quatre lits de pierre, ayant chacun de seize à dix-huit pouces d'épaisseur. La roche est ici un calcaire bleu très fossilifère ; l'espèce prédominante est un *Spirifer*, dont quelques portions de la roche paraissent être presque entièrement composées. Le plongement des couches est ici dirigé vers le nord-ouest, à un très petit angle d'inclinaison, probablement d'environ quarante ou quarante-cinq pieds par mille, et elles passent au-dessous des schistes noirs du groupe d'Hamilton, qui paraissent au jour sur l'élargissement suivant de la Sydenham, du côté du sud, au-dessus des moulins de Zone.

Le calcaire se montre pareillement, comme M. Parr m'en a informé, sur le douzième lot de la première concession, à l'Est du chemin de communication qui passe près de Blenheim, dans le township de Harwick, et sur le lot vingt ou vingt-un de la huitième concession de Raleigh ; mais je n'ai malheureusement été informé du fait qu'après avoir passé par la contrée et m'en être éloigné.

Schistes d'Hamilton.—Une portion de cette formation a été observée dans le lit de la rivière Sydenham, aux moulins de Zone, sur la ligne de division de Zone et Dawn, et par intervalles sur la même rivière, l'espace de quatre ou cinq milles au-dessus de ce point, dans un élargissement courant à peu-près cette distance sur la ligne de borne. Dans cette localité, la roche est un schiste noir, très-bitumineux et cassant, contenant de nombreux nodules et cristaux de pyrite de fer, mais dans lequel il n'a pu être découvert aucune espèce de restes organiques. Je fus pourtant informé qu'on rencontrait parfois une forme qui (à en juger par la description qui m'en fut donnée, était probablement une trilobite,) en exploitant la roche pour les fondations de quelques bâtiments qui étaient alors en voie de construction.

La formation n'a été vue en place en aucun autre endroit visité durant la saison ; et je n'ai entendu parler d'aucune autre localité où elle soit connue ; mais les sources bitumineuses qui lui doivent probablement leur origine, et qu'on sait exister sur la ligne de la direction, dans les townships d'Enniskillen, Zone et Mosa, peuvent être raisonnablement regardées comme indiquant qu'elle est présente au-dessus ; et dans ce cas, il paraîtrait probable qu'une zone ou bande de la formation traverse la pointe de la Presqu'île, et s'étend de la pointe à la Chaudière et de la rivière au Sable (du sud) jusqu'au Rondeau, et peut border la côte du lac Erié, jusqu'à quelque distance au-delà.

On a employé quelquefois à l'état brut la pierre trouvée aux moulins de Zone pour construire les fondations de maisons de bois ; mais la qualité de cette pierre n'est nullement de nature à la rendre généralement propre à cette fin, car lorsqu'elle est exposée à l'air, elle se décompose promptement et tombe par pièces.

Terrain de transport et de comblement.—Il a déjà été remarqué dans le rapport de 1843, qu'un grand dépôt de matière lâche de détrit, consistant en limon, sable, gravier et cailloux roulés, recouvre, à une grande profondeur, les couches plus anciennes, dans un grand nombre d'endroits du Canada Occidental ; et cette remarque est particulièrement applicable à la Presqu'île, entre la rive de Niagara et la rivière Sainte-Claire. La partie inférieure des dépôts plus récents, telle qu'exposée sur le rivage du lac Erié, où les escarpements ont, en plusieurs endroits, plus de 150 pieds de hauteur, est une argile calcaire bleue, empâtant fréquemment des orbicules, de petits cailloux roulés de calcaire, et des fragmens arrondis de granite ou de roche gneissoïde. Une argile couleur de cendre, lorsqu'elle a séché, mais brune-claire dans la couche, succède à l'argile bleue, et supporte une argile jaune-brunâtre et quelquefois à teinte jaunâtre. En arrière des lacs, ces argiles sont couronnées par un banc de sable, et les parties plus élevées présentent des lits de gravier calcaire.

Jusqu'à présent, il n'a pas été observé de restes d'origine marine ou d'eau douce, parmi les dépôts superficiels de la Presqu'île Occidentale, à l'exception des coquilles qui constituent les marnes coquillières d'eau douce, et les empreintes de feuilles et de mousse qui se trouvent souvent préservées dans les dépôts tuffeux, autour des sources calcaires, et sur les bords des ruisseaux, lesquelles sont évidemment, tant les unes que les autres, d'origine très récente. Les marnes ne se trouvent qu'immédiatement au-dessous de la couche de terre végétale, et ne contiennent que des coquilles communes à tous les lacs et à toutes les rivières du pays, au temps présent, et dans les accumulations du tuf calcaire, il n'y a d'autres empreintes que celles des plantes qui croissent maintenant dans le voisinage immédiat des sources et des ruisseaux auxquels les dépôts doivent leur origine.

Les matériaux d'une importance économique offerts par les dépôts superficiels sont des argiles à briques, du minerai de fer limoneux, des marnes coquillières, du tuf ou tufa calcaire et de la tourbe.

Toutes les argiles sont plus ou moins calcaires ; néanmoins, quelques portions du dépôt sont admirablement adaptées à la manufacture de la brique, et elles sont employées à cette fin dans une grande partie de la contrée du nord. Dans les environs de London, on fabrique sur un plan étendu des briques blanches d'une excellente qualité, et parmi les meilleures sont celles qui sont faites à la briqueterie de M. Griffiths, sur le lot trente-cinq de la première concession de Westminster, près du chemin des Commissaires. L'argile dont se sert M. Griffiths est prise d'une couche d'environ douze ou quatorze pieds d'épaisseur, dans laquelle on trouve invariablement que la partie inférieure fait une brique blanche, compacte et solide, qui prend quelquefois une teinte vert-pâle, tandis que la partie du milieu donne une brique blanche sans aucune nuance de vert, et que la partie supérieure donne, à la cuite, une brique rouge brillante. La première de ces variétés de briques est généralement regardée comme la plus belle et la plus durable, et on la dit capable de résister à une chaleur très intense, et la preuve en est que ces briques ont été employées à la brasserie de M. Labatt, de London, pour la construction d'âtres de fourneaux avec un succès complet, un de ces âtres ayant servi plus de quatre années sans réparation.

Le minerai de fer limoneux se trouve en plus ou moins grande abondance dans plusieurs parties de la contrée, le long des bords des marais, ou des rives marécageuses des rivières et des ruisseaux. Il se présente ordinairement en

masses détachées, raboteuses et irrégulières, et de toutes les dimensions au-dessous d'un pied de diamètre, généralement déposées sur l'argile, et cachées par le terreau végétal et des herbes marécageuses. Il fut un temps où il était fait un grand usage de ce minerai, à la fonderie de Normandale, sur le rivage du lac Erié, par M. Van Norman, qui m'a informé qu'il avait été trouvé en plusieurs endroits dans les townships de Charlotteville, Middleton et Windham. M. Van Norman a trouvé et employé le minerai en quatre différentes localités dans Charlotteville, savoir :—le quatrième lot de la troisième concession, et les sixième, treizième et quatorzième lots de la sixième concession. Dans Middleton, il est connu sur le lot dix-sept de la première concession, au nord du chemin de Talbot, et dans la troisième concession, au sud du même chemin, sur le ruisseau Venison. Dans Windham, le minerai a été trouvé sur le douzième lot de la quatorzième concession. A Thamesville, sur le chemin de Longwoods, derrière London et Chatham, des indications du minerai ont été observées sur les bords d'un ruisseau appelé Mill Creek, qui tombe dans la Thames sur le treizième lot de la concession B. de Campden : le minerai se présentait par intervalles l'espace d'environ un mille au-dessus de sa sortie, et il paraît probable qu'il est en assez grande abondance dans la localité pour mériter d'être exploité.

Des marnes à coquilles d'eau douce ont été observées en différents endroits dans les nouveaux townships de Bentick et Brant. Un lit de l'étendue de deux ou trois arpents sur une épaisseur qui varie de trois pouces à un pied, se rencontre sur la propriété de M. Jackson, sur le lot dix-neuf de la première concession, à l'ouest du chemin de la baie d'Owen, et à un mille du village de Durham. Un autre lit se présente sur le lot cinquante-neuf de la première concession du sud, dans Bentick, sur le chemin de Durham ; l'étendue de ce lit n'a pas été constatée d'une manière exacte, mais il montre en plusieurs endroits, à côté du chemin, une épaisseur de pas moins de deux pieds. Un troisième lit a été vu sur le lot soixante ou soixante-un de la première concession au sud du chemin de Durham, dans Brant : ce lit se présente sur les rives et au fond d'un petit affluent de la Sauguine, près de sa jonction avec cette rivière, et a dans quelques-unes de ces parties au moins deux pieds d'épaisseur. Des indications de la présence de la même substance ont été observées pareillement près du confluent de la Sauguine Rocheuse et de la rivière principale, et il est probable qu'il se trouvera qu'elle existe dans plusieurs autres parties de la région, où sa valeur comme engrais ou amendement sera sans doute suffisamment appréciée, quand le défrichement et la culture auront fait des progrès.

Ces marnes, qui sont presque entièrement composées d'un agrégat de coquilles d'eau douce brisées, sont ordinairement recouvertes par une riche terre noire végétale ou tourbe. Le terrain est ordinairement marécageux, et prend parfois quelque chose du caractère d'une terre à prairie. On m'a informé que quelquefois la tourbe est assez épaisse et assez dégagée de toute matière terreuse pour pouvoir être employée comme combustible ; mais c'est ce que je n'ai observé nulle part personnellement.

A l'égard du tufa, aucun des dépôts que j'ai pu remarquer n'était d'une importance suffisante pour être regardé comme étant de quelque valeur, sous le point de vue économique ; mais il en fut trouvé des indications sur les bords de plusieurs sources et cours d'eau, et vu la nature calcaire du sol et des roches sous-jacentes dans une si grande étendue de la Presqu'île Occidentale, on peut s'attendre à en trouver de grands dépôts.

Des sources de pétrole, désignées communément dans la contrée sous le nom de *sources à huile*, s'élèvent dans la Thames, près de sa rive droite, sur les lots vingt-huit et vingt-neuf du premier rang de Mosa, où l'on recueille fréquemment l'huile bitumineuse de la surface de l'eau sur des morceaux de drap, et on s'en sert généralement, dans les environs, pour les coupures et les maladies cuta-

nées des chevaux. On sait qu'il existe des sources semblables dans le township d'Enniskillen, et un dépôt de poix minérale, ou de caoutchouc minéral, occupe, dit-on, une étendue de plusieurs arpents sur le lot dix-sept de la douzième concession du township. Un échantillon de la dernière a été soumise à M. Hunt pour analyse, et elle est décrite dans son rapport pour 1849-50.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

A. MURRAY.

RAPPORT

DE

T. S. HUNT, ECR., CHIMISTE ET MINÉRALOGISTE

DE

L'EXPLORATION GÉOLOGIQUE PROVINCIALE,

ADRESSÉ À

W. E. LOGAN, ECR., GÉOLOGUE PROVINCIAL.

LABORATOIRE DE LA COMMISSION GÉOLOGIQUE,
MONTREAL, 1er mai 1851.

MONSIEUR,—Ayant été occupé avec vous durant la principale partie de l'été de 1850, je partis, dans le mois de septembre, pour aller faire quelques examens sur la rive septentrionale du Saint-Laurent, au-dessous de Québec, et après mon retour, je commençai dans le laboratoire mes travaux d'hiver, et j'ai maintenant l'honneur de vous présenter le rapport de leurs résultats.

Les roches cristallines inférieures des rivages du Saint-Laurent et de l'Ouataouais fournissent un nombre d'espèces minérales intéressantes, dont plusieurs sont venues à la connaissance des minéralogistes, en conséquence des recherches des docteurs A. F. Holmes, de Montréal, et Wilson, de Perth. Quelques-uns de ces minéraux ont été envoyés par eux, au Dr. Thompson, de Glasgow, qui, d'après ses examens, a inféré qu'il s'y trouvait plusieurs espèces nouvelles, qui ont été, conséquemment, décrites par lui comme telles. En conséquence, néanmoins, d'un défaut regrettable de précision dans ses descriptions minéralogiques, leur identification a été difficile, et les minéralogistes n'ont pas voulu leur accorder un rang parmi les espèces reconnues, d'autant plus que la composition chimique assignée à plusieurs d'entre eux a semblé s'accorder peu avec leurs caractères physiques généraux. Ayant été, par l'obligeance des deux messieurs nommés en premier lieu, mis en possession d'échantillons bien authentiqués des minéraux en question, je les ai soumis à un examen soigneux et j'ai obtenu les résultats qui suivent.

Feldspath.—Parmi les espèces de ce genre, qui est très commun parmi les portions granitiques et gneissoïdes de la formation à laquelle j'ai fait allusion, je mentionnerai en premier lieu celle qui a été décrite par le Dr. Thompson sous le nom de *Perthite*. Elle se trouve dans le township de Burgess, et mêlée avec du quartz, elle forme une *pegmatite*, dans laquelle on rencontre parfois de grandes masses clivables de ce feldspath. Sa forme de clivage est, en apparence, monoclinique, et sa dureté est de 6. sur l'échelle de Mohs; sa pesanteur spécifique, de 2.576 à 2.579; celle d'un fragment de couleur plus foncée, de 2.583; éclat vitreux, tirant sur le perlé; couleur rouge claire ou de chair, alternant avec la rougeâtre ou brune similor, les deux couleurs formant des bandes ou lisères d'une demi-ligne à une ligne de largeur, coïncidant avec l'un des plans T, souvent néanmoins interrompues et mêlées l'une avec l'autre. Les bandes plus sombres offrent sur la surface de ce clivage T, lorsqu'elles sont vues perpendiculairement, une réflexion couleur d'or, comme la variété connue sous le nom de *feldspath aventurine*, et des échantillons polis du minéral, en la possession du Dr. Wilson, montrent qu'il peut être employé comme ornement. Les couleurs de ce feldspath

deviennent plus foncées, lorsqu'il est exposé à l'action de l'atmosphère. Les résultats analytiques qui suivent ont été obtenus de fragmens de couleur claire récemment cassés, et le minéral réduit en poudre fine par élutriation a été séché, dans une analyse, à 300° de F., et dans une autre, à la température ordinaire, au-dessus d'un vaisseau contenant de l'acide sulfurique. Les constituans terreux ont été déterminés à la manière ordinaire par fusion avec du carbonate de soude, et les alkalis, en décomposant des portions séparées du minéral, à l'aide de spath fluor et d'acide sulfurique. Cent parties du minéral ont donné :—

	I.	II.
Silice	66.44	66.50
Alumine.....	18.35	} 19.25
Peroxyde de fer.....	1.00	
Chaux.....	.67	.56
Magnésie.....	.24	.24
Potasse.....	6.37	6.18
Soude.....	5.56	6.56
Eau (perte par ignition).....	.50	.44
	99.03	98.73

Ces analyses font voir évidemment que la composition de ce feldspath est précisément de l'*orthoclase*, espèce à laquelle il avait été rapporté provisoirement par Shepard, Dana et moi-même, (voir mon rapport pour 1847-48, p. 140). La proportion de soude est plus grande qu'elle ne se rencontre ordinairement dans cette espèce, mais il y a des cas où la plus grande portion de l'alkali dans l'*orthoclase* est de la soude. Quoiqu'il en soit, la quantité de potasse présente et l'étendue du dépôt de ce feldspath sont de nature à le rendre digne d'attention comme une source économique de cet alkali, qui, à proportion que le bois devient rare, augmente en valeur, tellement qu'en l'extrayant de ses combinaisons minérales on se procure une source de profit.

La seconde espèce à mentionner est celle qui est décrite par le Dr. Thompson sous le nom de *péristérite* par allusion aux brillants reflets de couleurs variées analogues à ceux de la labradorite, qu'elle présente. Les échantillons de Bathurst qui m'ont été fournis par le Dr. Wilson, comme doubles de ceux qui ont été envoyés au Dr. Thompson, se composent d'un mélange de grains de quartz, facilement déterminables par leur éclat, leur plus grande dureté et leur défaut de clivage, disséminés dans un feldspath, qui est encore assez prédominant pour donner à la masse des clivages distincts. Telle paraîtrait être aussi, d'après son analyse, la substance examinée par le Dr. Thompson. Des échantillons qui m'ont été envoyés de la même localité offraient le minéral en belles masses clivables, franches de quartz, et passant accidentellement, en conséquence d'un mélange de ce minéral, à la variété qui vient d'être décrite.

La forme cristalline du minéral fait voir qu'il appartient au système triclinique : les faces de clivage donnent, à peu-près les angles de l'albite, mais elles ne sont pas susceptibles d'être mesurées exactement. Le clivage parallèle à T et M est parfait, mais moins distinct pour T. La surface P offre un beau reflet de couleurs ressemblant à la labradorite, dans lesquelles prédomine un beau bleu de ciel, passant parfois au vert clair et au jaune : la surface M est souvent marquée de stries parallèles à P. Le même reflet de couleurs et la même striation sur les surfaces alternes se distinguent dans les masses quartzzeuses. La dureté du minéral est de 6. et sa pesanteur spécifique de 2.625-2.627 : éclat vitreux, inclinant au perlé sur P ; couleur blanche passant au gris de perle, et blanc-rougeâtre, ou couleur de chair, dans les échantillons quartzzeux, translucide, cassure inégale. Devant le chalumeau il entre en fusion avec difficulté, et colore fortement la flamme en jaune : l'analyse d'un échantillon pur a donné :

	I.	II.
Silice	66·80.....	67·25
Alumine.....	21·80	
Potasse.....	0·58	
Soude.....	7·00	
Chaux	2·52.....	2·03
Magnésie.....	·20	
Peroxyde de fer.....	·30	
Perte par ignition.....	·60.....	·66

99·80

Les résultats de cette analyse, combinés avec ses caractères physiques, montre que le minéral est une *albite*. La pureté de la silice obtenue a été vérifiée par un examen subséquent, et l'on peut remarquer que dans cette première analyse, la petite portion de silice qui est toujours précipitée avec l'alumine, n'était pas séparée. Thompson, dans son analyse de la péristérite, donne une beaucoup plus grande proportion de silice, mais comme je l'ai observé ci-devant, les échantillons examinés par lui étaient l'agrégat mécanique quartzeux.

Shepard et Dana ont rapporté ce minéral à l'orthoclase, et Dana dans la dernière édition de sa minéralogie, dit par inadvertance, que j'ai confirmé cette opinion, tandis que, dans le rapport pour 1847-48, j'ai simplement fait allusion à la forme rhomboïde oblique de clivage, jointe à sa belle opalescence (ressemblant au feldspath opalescent de Fredericksvärn, qui a été erronément rapporté à cette espèce,) comme induisant à supposer que c'était une labradorite.

Un autre minéral feldspathique, qui a été trouvé comme caillou roulé, près de Bytown, a été décrit par le Dr. Thompson comme une nouvelle espèce, sous le nom de *Bytownite*: il a été rapporté par d'autres auteurs à une variété d'espèce: Shepard le range avec le pyroxène, et Dana l'a d'abord classé avec la scapolite, mais dans sa dernière édition, il est porté, d'après l'analyse de Thompson, à le rapporter à la Barsowite, espèce proposée par G. Rose. Quant à l'échantillon que le Dr. Holmes m'a obligeamment mis entre les mains, le Dr. Thompson l'a donné comme le minéral décrit par lui sous le nom de *Bytownite*. Il est massif, grenu, fortement cohérent, et à l'exception de quelques grains d'amphibole noire accidentellement disséminés, il est homogène. Quelques-uns des grains plus gros et plus distincts offrent un seul clivage parfait, et des indications d'un autre qui lui est oblique, et qui est moins apparent. Sa dureté est 6·5, et sa gravité spécifique 2·732—2·733. L'éclat est vitreux, approchant du perlé sur les faces de clivage; il est translucide et d'une couleur verdâtre ou blanc-grisâtre. L'analyse a été faite sur des grains choisis avec soin, et le minéral pulvérisé, d'abord séché à 312o F., a été ensuite exposé sur la surface de l'acide sulfurique: il a donné:—

	I.	II.
Silice	47·40.....	47·30
Alumine.....	30·45	
Chaux.....	14·24	
Magnésie.....	·87	
Peroxyde de fer.....	·80	
Sonde.....	2·82	
Potasse.....	·38	
Eau	2·00.....	1·80

98·96

L'eau, dans ce minéral, semble être combinée chimiquement. Thompson, dans son analyse, donne la même quantité de silice et d'eau que ci-dessus, mais pour le reste, il diffère grandement quant aux proportions de chaux et d'alcalis.

Il est identique dans la composition avec le *thiorsauite* d'Islande, que Rammelsberg regarde comme un *anorthite*, et quant à l'aspect général, à peine peut-il être distingué de l'*amphodelite* d'Uton en Suède, qui est aussi regardée comme appartenant à la même espèce. Nous sommes donc autorisés à regarder la Bytownite comme un *anorthite*, avec lequel elle concorde par la dureté et la pesanteur spécifique. Un léger excès de silice comme dans le *thiorsauite*, doit être attribué à un petit mélange de quartz avec le feldspath grenu.

Le minéral du voisinage de Perth, qui a été généralement distribué parmi les collecteurs de minéraux, comme la Bytownite, est à grains fins, presque compacte, et est d'une couleur gris-bleue avec une dureté d'environ 6., et une pesanteur spécifique de 2.739. Lorsqu'il est vu avec une loupe, il se montre comme un mélange d'un minéral de couleur claire, translucide et granulaire, tel que le précédent, en apparence, et offrant des clivages à éclat vitreux, entremêlé de très petit grains de ce qui paraît être une amphibole noire. Les échantillons que j'en ai devant moi offrent un mélange tel que son analyse serait sans valeur.

L'espèce de feldspath qui a été découverte d'abord sur la côte de Labrador, et qui a reçu le nom de *labradorite* est commune dans les cailloux roulés qui se trouvent dans la vallée du Saint-Laurent, depuis le golfe jusqu'au Haut-Canada, mais il n'a pas été trouvé en place ailleurs que dans une petite île composée de roches *labradorites*, observée par le Dr. Bigsby, dans lac Huron, près de l'île de Parry. Dans le township de Drummond, H. C., on rencontre de grandes masses détachées du minéral, (voir rapport pour 1847-48), dont quelques portions offrent un reflet de couleurs pareil à celui des échantillons si estimés venus de Labrador, et constituent une belle pierre d'ornement. Un fragment de cette localité a été soumis à l'analyse; il a une dureté de 6. et une pesanteur spécifique de 2.697; sa couleur était un bleu de lavande avec iridescence gris-de-perle. L'analyse a donné :

Silice.....	54.70
Alumine.....	29.80
Chaux.....	11.42
Peroxyde de fer.....	36
Magnésie.....	une trace
Soude.....	2.44
Potasse.....	23
Perte par ignition.....	40

99.35

Raphilite.—Ce nom a été donné à une espèce instituée sur des échantillons obtenus par le Dr. Wilson, dans Lanark, H. C., et envoyés au Dr. Thompson par le docteur Holmes, de Montréal. C'est d'après l'analyse du docteur Thompson un silicate anhydre de chaud, magnésie alumine et peroxyde de fer, avec plus de dix pour cent de potasse. Dana, dans la première édition de sa minéralogie, a suggéré que ce pourrait être une amphibole fibreuse contenant de l'alcali, et analogue à la variété appelée *arfvedsonite*, à laquelle Shepard le rapporte aussi; tandis que, dans sa nouvelle édition, Dana le regarde, conformément à une suggestion contenue dans mon rapport pour 1847-48, comme une *trémolite*. Ayant obtenu des échantillons indubitables du minéral, je l'ai soumis à un examen soigneux dont le résultat a confirmé cette opinion.

Il se présente en masses fibreuses délicates, légèrement divergentes, et souvent de plusieurs pouces de longueur; les fibres sont facilement séparables, cassantes et quelque peu élastiques: dureté 5.5 sur l'échelle de Mohs, ou entre celles de l'apatite et du feldspath. Thompson lui donne 3.75, mais les fibres raient profondément la surface d'un cristal d'apatite; pesanteur spécifique en poudre grossière 2.845, (2.850 Thompson), éclat vitreux, soyeux; couleur gri-

sâtre ou blanc-verdâtre, devenant rougeâtre sur les surfaces exposées à l'air; translucide. L'analyse n'a réussi à découvrir que de très petites portions d'alcalis ou d'alumine, et a donné :—

				Rapport de l'Ox.
Silice	55.30	contenant de l'oxygène.....	28.7182	= 2
Chaux	13.36	“ “ “	3.7991	
Magnésie.....	22.50	“ “ “	8.7162	
Protoxyde de fer.....	6.30	“ “ “	1.3982	
Alumine.....	.40	“ “ “	.1869	
Manganèse.....	traces			
Potasse25	“ “ “	.0424	
Soude.....	.80	“ “ “	.2064	
Perte par ignition.....	.30	“ “ “		
	99.21		14.3492	= 1

Le minéral a donc une composition entièrement différente de celle qui lui avait été assignée précédemment, et d'après le rapport qui existe entre l'oxygène de la silice et des protoxydes, il appartient évidemment au type de l'hornblende, dont la trémolite est une variété.

Serpentine.— Cette espèce est connue pour être commune dans les calcaires cristallins qui appartiennent aux roches métamorphiques inférieures de la province. Des échantillons du voisinage de Grenville envoyés par le Dr. Holmes au Dr. Thompson, il y a quelques années, ont été regardés par le dernier comme une espèce nouvelle, qu'il a nommé *rétnalite*. L'espèce était basée sur la prétendue composition chimique du minéral, qui, selon le Dr. Thompson, était un silicate hydraté de magnésie et de soude, contenant :—

Silice.....	40.580
Magnésie	18.856
Soude.....	18.832
Peroxyde de fer.....	} .920
Alumine.....	
Eau	20.000
	99.158

Cette composition dans un minéral ayant les caractères extérieurs de la serpentine semblait anormale, et je me sentis le désir de le soumettre à un nouvel examen. Le Dr. Holmes avait encore en sa possession un morceau détaché de l'échantillon qu'il avait envoyé au Dr. Thompson, et il eut la complaisance de me le mettre entre les mains. J'ai aussi des échantillons recueillis par moi-même dans la localité primitive. Le minéral y remplit des fissures, ou est disséminé dans un calcaire blanc cristallin, au voisinage d'un dyke de trapp, et est le plus abondant dans la partie la plus proche de la roche injectée. Le minéral est massif, sans la moindre trace de cristallisation, et a une dureté d'environ 3.5 (3.75, Thompson.) Sa pesanteur spécifique est de 2.494-2.525 (2.493, Thompson.) Un autre fragment de couleur vert-olive a donné 2.476. L'éclat de la rétnalite est résineux et luisant, sa rayure blanche; sa couleur est un jaune de miel, passant au vert de l'huile et au vert-olive; elle est translucide et a une cassure conchoïdale. La première analyse a été faite sur l'échantillon primitif, et la seconde sur un autre d'une couleur vert-olive. Le minéral pulvérisé a été séché au-dessus d'un vase d'acide sulfurique :—

	I.	II.
Silice.....	39.34.....	40.10
Magnésie	43.02.....	41.65

Peroxyde de fer.....	1·80.....	1·90
Soude.....	traces.....	·90
Eau.....	15·09.....	15·00
	99·25	99·55

On trouve une autre serpentine, très-ressemblante à la rétinolite, dans des masses noduleuses ayant un noyau calcaire, à l'île du Grand Calumet : elle a une pesanteur spécifique de 2·362-2·381, et est d'une couleur jaune-pâle de cire. Son analyse m'a fourni :—

Silice	41·20
Magnésie.....	43·52
Peroxyde de fer.....	·80
Eau	15 40
	100·92

Les résultats analytiques de Thompson, sur lesquels l'espèce était établie, étaient tout-à-fait erronés, et ces échantillons, quoique le dernier diffère un peu des autres par la pesanteur spécifique, sont à-peu-près identiques entre eux dans leur composition, et avec la marmolite d'Hermann, mais ils se distinguent de cette dernière, en ce qu'ils ne sont pas foliés. La proportion d'eau est intermédiaire entre celles de la serpentine ordinaire et de la Deweylite d'Emmons, et les échantillons sont séparés de cette dernière par leur plus grande pesanteur spécifique. Dana a néanmoins, en considération de la vaste latitude que présente la composition de cette classe de minéraux, uni la marmolite avec la serpentine, et il ne conviendrait pas, selon moi, de retenir la rétinolite, qui n'est qu'une marmolite compacte, comme espèce distincte.

La présence de traces d'alcalis n'a pas encore été jusqu'à présent reconnue généralement dans cette classe de minéraux, mais Ficinus a observé de .50 à 1·33 pour cent de soude dans la dermatine de Breithaupt, et Schmidt 1·98 pour cent dans une serpentine absbestiforme de Zobnitz.

Zircone.—La localité de ce minéral, à Grenville, a été décrite dans un rapport précédent (1847-48.) On le trouve associé avec le grammite, le calcite, le sphène, le pyroxène et la plombagine, et il forme des cristaux qui ont souvent un demi-pouce de diamètre et un pouce ou plus de longueur, et dont les terminations sont souvent modifiées. La pesanteur spécifique de ces cristaux est de 4·602 à 4·625, et leur dureté de 7 : leur couleur est le rouge brunâtre, passant au rouge de cerises ; ils passent aussi de la sublucidité à la transparence. L'analyse m'a donné :—

Silice	33·7
Zircone.....	67·3
	101·0

La zircone contenait une trace de fer qui ne fut pas séparée.

Nouvelle espèce minérale.—Dans une excursion au Grand Calumet, sur la rivière des Outaouais, en 1847, j'observai parmi le calcaire exposé en construisant les glissoires à bois, une masse contenant une serpentine vert-pâle, un mica brun à axe double, des pyrites, de menus prismes d'apatite, et un minéral brun ressemblant quelque peu au sphène, et dont je parle dans mon rapport comme devant être probablement reconnu pour une espèce nouvelle. Le mica de cette localité, qui se trouve dans le voisinage en cristaux plus grands associé avec un pyroxène cristallisé, a été examiné optiquement par le professeur B. Silliman,

fil, et déterminé comme appartenant à l'espèce *phlogopite*: l'angle entre les deux axes optiques est de 13° à $13^{\circ} 12'$.*

Le minéral brun inconnu a aussi été soumis à l'examen par moi-même, et son titre à être considéré comme une espèce distincte a été établi. Sa forme cristalline est indistincte, mais il paraît former des prismes rhombiques obliques remplacés sur les arêtes latérales aiguës et obtuses, ainsi que sur les angles solides aigus. Les arêtes sont généralement arrondies et les plans secondaires ne sont pas bien déterminés. Le clivage des côtés de la base est distinct, celui de la longueur diagonale, imparfait. Dureté 3, pesanteur spécifique 2.60-2.64. L'éclat des clivages est vitreux et luisant; les surfaces des cristaux ont généralement un aspect sombre; la couleur est un brun rougeâtre, quelquefois pâle; rayure et poudre grises ou gris-blanchâtres; sublucide, friable, cassure inégale. Les cristaux qui sont courts et épais; sont généralement petits, et tellement pénétrés par la gangue calcaire, qu'il m'a fallu beaucoup de précaution pour choisir des échantillons pour l'analyse.

Devant le chalumeau il perd sa couleur et devient blanc-grisâtre, mais il demeure infusible: la poudre chauffée dans un tube laisse échapper une grande quantité d'eau et une odeur empyreumatique: humecté avec une solution de nitrate de cobalt, et chauffé au rouge, il devient d'un bleu foncé. Les acides lui enlèvent la magnésie, l'alumine, et le protoxyde de fer, avec une portion faible, mais variable de chaux, provenant de la gangue calcaire, et laissent une silice pulvérulente. La décomposition opérée par ce moyen n'est pourtant pas complète. L'analyse qualitative a fait voir qu'il n'y avait pas d'autres ingrédients présents que ceux qui ont déjà été indiqués, à l'exception d'une faible trace de manganèse. On a eu égard, dans l'examen, à la découverte des terres plus rares, des alcalis et des acides titanique et phosphorique.

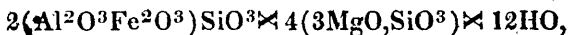
Le minéral bien pulvérisé a été chauffé au blanc, et la perte ainsi soutenue regardée comme eau, avec l'acide carbonique qui était en trop petite quantité pour être déterminé directement sur les portions du minéral que me fournissaient mes échantillons. La décomposition ultérieure a été effectuée par fusion avec le carbonate de soude, et la silice et les bases ont été séparées par les méthodes ordinaires. Dans les analyses faites sur les trois différents échantillons il a été obtenu:—

	I.	II.	III.
Silice,.....	32.84.....	32.14	33.17
Magnésie,	35.12.....	36.43	
Alumine,	13.37.....	13.00	
Peroxyde de fer,.....	2.00.....	2.28	
Eau et acide carbonique, 17.02.....		16.83	16.50
Chaux,96.....	.93	
	101.31	101.61	

Si l'on soustrait de la perte par ignition la quantité d'acide carbonique nécessaire pour former un carbonate avec la chaux, l'on a respectivement 16.36 d'eau et 1.70 de carbonate, et 16.12 d'eau et 1.64 de carbonate. Calculant le rapport entre l'oxygène de la silice et les bases, on a pour la première analyse, 17.515 : 34.990, et pour la seconde, 17.140 : 35.198. Comme il paraît par la troisième analyse, que la quantité de silice donnée dans la seconde est un peu trop faible, on peut prendre la première comme exprimant plus exactement le rapport, qui est justement 1 : 2, et qui en fait dans la nomenclature de Gerhardt, un protosilicate du type de SiO^3M^4 .

* Ces cristaux de mica ont été mentionnés dans un rapport précédent, et décrits comme associés avec du pyroxène et de grands cristaux d'idocrase: un examen de la cristallisation de ces derniers montre que ces cristaux, si beaux et si modifiés, ont la forme de la tourmaline. Les dimensions, la couleur et l'aspect général, sont tellement ceux de l'idocrase, que plusieurs minéralogistes expérimentés sont, à première vue, tombés dans la même erreur que moi, à l'égard de leur nature.

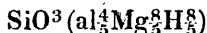
La composition est très exactement exprimée, suivant la notation de Berzelius, par 5SiO^3 , 12MgO , $1\frac{1}{3}\text{Al}^2\text{O}^3$, $\frac{1}{4}\text{Fe}^2\text{O}^3$, 12HO , qui peut être représentée entre autres, par la formule.



Cette composition fournit par calcul les nombres suivants, qui sont comparés avec la première des analyses ci-dessus, de laquelle le carbonate de chaux a été déduit.

	Calculés.	Trouvés.
Silice,.....	33.29.....	32 84
Magnésie.....	35.50.....	35 12
Alumine.....	13.31.....	13 37
Peroxyde de fer.....	1.92.....	2 00
Eau	16.00.....	16 36
	100.02	99 69

Le péroxide de fer doit être regardé comme remplaçant une portion d'alumine, de sorte que le minéral est essentiellement un silicate hydraté de magnésie et d'alumine, qui, représentant $\text{Al} \frac{2}{3}$ par al, sera dans la notation de Gerhardt écrit,



Le seul minéral décrit jusqu'à présent qui ressemble de près à celui-ci par la composition, est la chlorite qui appartient au même type et est représentée par $\text{SiO}^3 (\text{al} \frac{3}{3} \text{Mg} \frac{2}{3} \text{H} \frac{1}{3})$, la principale différence dans la composition chimique étant dans la proportion d'eau. La dureté et autres caractères physiques de ce minéral sont néanmoins de nature à le distinguer complètement de la chlorite, et en font une espèce nouvelle et distincte, pour laquelle, dans le but de lier votre nom à la science, je prendrai la liberté de proposer le nom de *Loganite*.

EAUX MINÉRALES.

Les sources minérales de la province ont continué à occuper mon attention, et durant l'été dernier, j'ai examiné les eaux de plusieurs localités différentes, A part de la valeur que ces eaux peuvent avoir sous le point de vue médical, j'ai été mu dans mes examens par l'espérance qu'une étude soignée de leur composition, prise en relation avec la nature des différentes formations à travers lesquelles elles s'élèvent, pourrait conduire à quelque généralisations qui pourraient devenir utiles aux géologues. C'est une ligne d'investigation, ou de recherches, qui n'a pas encore été conduite sur une grande étendue de pays, embrassant une grande variété de formations ou terrains différents, et les nombreuses eaux minérales de la province, qui existent dans des conditions aussi variées, offrent un champ vaste aux investigations. Ayant cet objet en vue, je n'ai pas cru qu'il fût toujours nécessaire de soumettre les eaux des différentes sources à l'analyse quantitative, quoique la chose ait été faite dans plusieurs cas. Je présente ici les résultats analytiques obtenus durant l'année dernière, remettant les conclusions générales à une occasion future.

Source Georgienne.

L'eau de cette source, qui se trouve dans le township de Plantagenet, a été mentionnée dans le dernier rapport, et il en a été donné une analyse qualitative, dans laquelle, par méprise, la présence d'une portion de sulfates, qui avait été découverte dans l'examen qualitatif, n'était pas indiquée. L'échantillon de l'eau qui me fut fourni alors, contenait 11.84 parties de matière solide dans 1000. En mars dernier, le propriétaire de la source, le capitaine Kains, m'envoya par M. Bowman, pharmacien, de cette ville, un baril contenant plusieurs gallons de l'eau, ce qui m'a mis en état d'en faire une analyse quantitative. En consé-

quence probablement de la saison, dans laquelle elle fut recueillie, cette eau était moins concentrée que l'autre. Elle avait une gravité spécifique de 1008.78, et contenait 10.98 parties de matière solide dans 1000.-1000 parties ont donné :—

Chlore,.....	6.18600
Brome,.....	.00250
Iode,.....	.00157
Acide Sulfurique, (SO ³),.....	.11333
Soude,.....	5 01580
Potasse,.....	.06600
Chaux,.....	.26880
Magnésie,.....	.48093
Oxyde de fer, traces,.....	
Silice,.....	.02050

Ces ingrédients peuvent être combinés pour donner :—

Chlorure de Sodium,.....	9.46000
“ de Potassium,.....	.10400
“ de Calcium,.....	.04429
“ de Magnésium,.....	.49426
Sulphate de Chaux,.....	.19292
Bromure de Magnésium,.....	.00288
Iodure de Magnésium,.....	.00172
Carbone de Chaux,..	.29800
“ de Magnésie,.....	.36288
Silice (et traces de Carbonate de fer),...	.02050

10.98145

Source minérale de Lanoraie.

Cette source est située dans la paroisse de Saint-Joseph de Lanoraie, sur le ruisseau Saint-Jean, à une petite distance à l'ouest du chemin de fer, et à mi-chemin entre les villages de Lanoraie et de l'Industrie. L'eau s'élève à travers une couche d'argile bleue, et coule abondamment : de grandes quantités d'hydrogène carburé s'échappent de la fontaine et la tiennent dans une agitation continue. L'eau est transparente, et agréablement, quoique fortement saline au goût, elle contient, outre les chlorures alcalins, ceux de calcium et de magnésium, avec bromures et iodures et sels des bases rares de baryte et de strontiane : ces dernières se présentent en partie comme chlorures et en partie comme carbonates, qui sont précipités, en bouillant, ainsi qu'une quantité considérable de carbonates de chaux et de magnésie, et une trace de fer. Ces sels sont tenus en solution comme bicarbonates, mais il n'y a pas d'excès d'acide carbonique dans l'eau.

J'ai visité la source, le 15 de mars dernier, et j'en ai pris de l'eau pour l'analyse ci-jointe. La température de l'eau était de 42°, celle de l'air étant de 38° F. Sa pesanteur spécifique était de 1009. 42.

1000 parties ont donné :—

Chlore.....	7.20940
Brome.....	.02460
Iode.....	.00472
Soude.....	5.90660
Potasse.....	.09200
Chaux.....	.37520
Magnésie.....	.33840
Baryte.....	.03023
Strontiane.....	.02160
Silice, et une trace de fer.....	.05520

Ces ingrédients peuvent être combinés de manière à donner les sels suivants pour 1000 parties :—

Chlorure de sodium.....	11.1400
“ de Potassium	1460
“ de Calcium	2120
“ de Magnésium	2790
“ de Barium.....	0303
“ Strontium	1085
Carbonate de chaux.....	4520
“ de Magnésie	4621
“ de Baryte	0137
“ de Strontiane	0283
Bromure de Magnésium	0283
Iodure de Magnésium	0055
Silice, et une trace de Carbonate de fer,	0552

12-8830

La quantité de matière solide, ainsi calculée, se monte à 12-883 en 1000 parties, tandis qu'une expérience directe a donné un résidu séché à 300° F. de 12-800 parties. L'eau recueillie dans le mois de janvier précédent a donné 13-025. Les procédés employés dans l'analyse ont été détaillés dans des rapports précédents : les proportions de baryte et de strontiane dans le précipité de carbonates obtenu en faisant bouillir l'eau, et dans les sels solubles du liquide concentré, ont été déterminées séparément comme les autres bases terreuses : le montant des sels de baryte et de strontiane est plus considérable que dans aucune autre eau minérale que j'aie encore examinée.

Source de Gillan.

Cette intéressante source minérale est sur le dixième lot de la deuxième concession de Fitzroy, sur la terre de M. Francis Gillan. Elle s'élève à travers une argile tenace, qui ici recouvre le calcaire de Trenton. Cette source décharge environ 60 gallons d'eau en 24 heures. Le 14 juillet, la température de l'eau dans le bassin, qui avait sept pieds de profondeur, et contenait un grand volume d'eau, était à 50° F. Un baril de l'eau, qui m'a été apporté par vous-même, a été soumis à l'analyse.

L'eau de cette source est en même temps saline et alcaline au goût : sa pesanteur spécifique est de 1006-24. Par l'évaporation elle dépose une quantité considérable de carbonates terreux, et le liquide, qui est fortement alcalin, donne des prismes de carbonate de soude mêlés avec des cubes de sel commun. Il fournit de fortes réactions de brome et d'iode, et lorsqu'il est évaporé jusqu'à siccité, avec une dose d'acide, il dépose une quantité considérable de silice. Une portion de silice est aussi déposée en combinaison avec les bases terreuses mêlées avec les carbonates, car en dissolvant la matière précipitée par ébullition, une silice gélatineuse s'en sépara, et lorsque la solution fut filtrée et évaporée jusqu'à siccité, il fut encore obtenu une certaine quantité de silice insoluble. Il fut aussi découvert une petite portion de phosphates et de traces de strontiane, d'alumine et de fer dans le précipité, et une quantité déterminable de phosphate de soude dans le liquide alcalin. Il a été observé qu'une portion de l'eau évaporée à un dixième et filtrée, devenait trouble, quand elle était concentrée encore davantage, et déposait un précipité floconneux, qui, après solution dans l'acide chlorhydrique, s'est trouvé consistier en chaux et magnésie, combinées avec une grande proportion de silice. 1000 parties de l'eau ont donné :—

Chlore,	4.0250
Brome,0169
Iode,0026
Soude,	3.7984
Potasse,1160
Chaux,0840
Magnésie,3806
Acide phosphorique,0087
Alumine,0040
Silice,0330
Oxyde de fer et Strontiane, traces,	

L'acide phosphorique a été déterminé en évaporant plusieurs litres de l'eau, après y avoir ajouté de l'acide, précipitant la solution au moyen d'un peu de perchlorure de fer et d'ammoniac, et faisant fondre le précipité avec silice et carbonate de soude, à la manière ordinaire. La quantité de silice donnée ci-dessus était celle qui avait été obtenue directement en évaporant l'eau à siccité, à l'aide d'un acide, et la proportion de silice combinée avec les bases terreuses fut déterminée en réduisant une autre proportion de l'eau à un petit volume par évaporation; et séparant la silice de la portion insoluble, elle était égale à .088 dans 1000 parties, la quantité totale étant de .133. Pour estimer la quantité de soude existant comme carbonate, un litre de l'eau fut réduit par évaporation à un très petit volume, et la solution filtrée fut mêlée à une solution de chlorure de barium; le précipité de carbonate de baryte pèse 1.015 grammes. Dans une seconde détermination je fis évaporer le liquide jusqu'à siccité, avant de séparer les carbonates et silicates terreux, et la quantité de carbonate de baryte se trouva de 1.019 grammes. La moyenne des deux est 1.017, qui, en négligeant le phosphate, correspond à .5460 grammes de carbonate de soude. Pour contrôler ce calcul, la quantité de soude nécessaire pour former chlorure, iodure et bromure a été déduite de la quantité de soude obtenue, et il est resté une quantité égale à .5885 de carbonate de soude.

En calculant les combinaisons de ces ingrédients comme on peut supposer qu'elles existent dans l'eau, on rencontre des difficultés provenant d'abord du fait, qu'une portion de la chaux et de la magnésie est séparée comme silicate d'une composition inconnue, et en second lieu, de l'existence probable d'un semblable silicate de soude. Si pourtant on représente la totalité de ces bases comme carbonates, et si l'on donne la silice comme séparée et non combinée, on aura la composition suivante pour 1000 parties:—

Chlorure de Sodium	6.53250
“ de Potassium11600
Bromure de Sodium02176
Iodure de Sodium00323
Phosphate de Soude, (PO ⁵ 3NaO),01244
Carbonate de Soude.....	5.58850
“ de Chaux°15000
“ de Magnésie,73607
“ de Fer et Strontiane, traces,	
Alumine,00400
Silice,13300

8.34750

La quantité de matière solide, telle que déterminée directement par évaporation, a été de 8,200; la différence correspond principalement à l'acide carbonique, qui est représenté comme combiné avec des bases qui existent réellement comme silicates.

Eau minérale de Belœil.

Je n'ai pas visité cette source, mais une petite quantité de son eau, en bouteilles soigneusement bouchées, m'a été fournie par feu M. Brault, de cette ville. Elle est alcaline et saline, ressemblant à celle de la source de Gillan : l'eau concentrée contient une grande quantité de carbonate de soude, avec chlorure et de petites portions de bromure et d'iodure de sodium. Il s'y trouve, en outre, un peu de silicate soluble. Le précipité qui est formé par l'ébullition, consiste principalement en carbonates de chaux et de magnésie, lorsqu'il est dissous dans l'acide chlorhydrique, une silice gélatineuse est séparée par l'évaporation. La solution de chlorures terreux filtrée par de la silice séparée par évaporation jusqu'à siccité, n'est pas rendue trouble immédiatement par une solution de gypse, mais donne, au bout de quelques minutes, un précipité de sulfate de strontiane : une petite quantité de carbonate de fer est aussi présente. Un litre de l'eau réduite par évaporation à un petit volume, contenant .064 grammes de silice en solution, et le précipité terreux fournit .050 grammes, faisant .114 grammes en tout. La quantité de carbonate alcalin a été déterminé, comme dans l'analyse précédente, et évaporant une portion jusqu'à siccité, et précipitant le résidu dissous et filtré par une solution de chlorure de barium : un demi-litre a donné .570 de carbonate de baryte. Dans une seconde expérience, la solution filtrée du résidu terreux, après évaporation complète et résolution, a été traitée avec une dose de carbonate d'ammoniac, pour décomposer tout silicate alcalin qui aurait pu être présent, mais il n'y eut pas séparation de silice, et la masse évaporée donna .569 de carbonate de baryte. Les deux précipités furent mêlés et convertis en sulfate, et donnèrent 1.328, équivalant à .872 de baryte. La même quantité de carbonate pur devrait contenir 8856, et la moyenne de ces chiffres est .879, correspondant à .6082 de carbonate de soude. La quantité de carbonate de soude calculée d'après l'excès du sodium sur le chlorure a été de .5780. Les proportions de bromure et d'iodure et de potassium, n'ont pas été déterminées dans cette analyse. Il a été obtenu de 1000 parties de l'eau :—

Chlorure de Sodium, avec bromures et iodures.....	5.9662
Carbonate de Soude6082
“ de Chaux1440
“ de Magnésie.....	.4755
“ de Strontiane0250
“ de Fer.....	traces.
Silice1140

7.3330

La quantité de matière solide déterminée par expérience directe a été de 7.360 partie dans 1000. Il paraîtrait probable, d'après les expériences détaillées, que par évaporation complète, la quantité entière de la silice est déposée avec les bases terreuses. Cette question est intéressante, et je me propose de continuer l'investigation dans un autre temps.

L'Original.

Une eau saline qui m'a été fournie par M. Edouard Langlois, de l'Original, s'est trouvée contenir 6.4 parties de matière solide sur 1000. Elle se composait de chlorures alcalins et terreux, avec des portions de bromures et d'iodures, outre des carbonates de chaux et de magnésie et des traces de fer. L'eau ne contient point de sulfates, et il n'y a été découvert ni baryte ni strontiane.

Baie Saint-Paul.

A la Baie Saint-Paul, j'ai été voir une source saline fortement amère, qui donne par évaporation 20.68 parties de résidu solide pour 1000 parties d'eau.

Elle contient, outre les chlorures alcalins, de grandes quantités de chlorures de calcium et de magnésium, avec des portions de bromures et d'iodures de ces bases; il n'y pas été découvert de sulfates, et elle n'a déposé en bouillant qu'une petite quantité de carbonates terreux: l'eau a fourni des traces de fer, mais point de sels de baryte ou de strontiane.

Il y a plusieurs sources sulfureuses à la Baie Saint-Paul, mais la quantité d'hydrogène sulfuré qu'elles contiennent n'est pas considérable, et elles sont faibles quant aux ingrédients salins. L'une d'elles, située près du moulin, contenait de petites quantités de chlorures alcalins et terreux, avec des traces de sulfates, et une très petite quantité de carbonates terreux. On n'y a trouvé ni bromures ni iodures. D'autres, situées sur la terre de M. Thos. Poitvin, et sur celle de M. Tremblay, du côté de l'est du gouffre, sont encore plus pauvres en ingrédients salins, mais un peu sulfureuses. Elles déposent des pellicules de matière calcaire, le long de leurs issues.

Les Eboulemens.

Au pied d'une colline, un peu au-dessus de la pointe aux Eboulis, il y a plusieurs sources sulfureuses, dont la plupart sont très faibles; mais l'une d'elles est beaucoup plus forte que celle de la Baie Saint-Paul, et elle a été choisie pour examen. 1000 parties de l'eau ont donné .70 de matière solide, égale à 4.9 grains dans la livre avoir-du-poids, consistant en chlorures terreux et alcalins, avec traces de sulfates et portions de carbonates de chaux et de magnésie; il y a été découvert ni brome ni iode. 100 pouces de l'eau récente ont donné aussi les .42 d'un pouce cube de gaz hydrogène sulfuré.

Réservant pour une occasion future quelques observations sur les rapports géologiques probables, de ces différentes sources minérales, je sou mets respectueusement ce rapport.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

T. S. HUNT.

QUEBEC:

**IMPRIMÉ PAR JOHN LOVELL, A SON ÉTABLISSMENT À LA VAPEUR,
RUE LA MONTAGNE.**

EXPLORATION GÉOLOGIQUE

DU

CANADA.

RAPPORT DE PROGRÈS

POUR

L'ANNÉE 1851-52.

Imprime' par ordre de l'Assemblée Legislative.



QUEBEC:

IMPRIMÉ PAR JOHN LOVELL, A SON ÉTABLISSEMENT A LA VAPEUR, RUE LA MONTAGNE.

1853.

EXPLORATION GÉOLOGIQUE

DU

CANADA.

MONTREAL, 20 *Août* 1851.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien me faire la faveur de mettre devant son excellence, le gouverneur général, le rapport ci-joint du progrès fait dans l'exploration géologique de la province, durant l'année 1851-52.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

W. E. LOGAN,

GÉOLOGUE PROVINCIAL

A l'Hon. James Leslie.

Secrétaire Provincial.

etc., etc., etc.

RAPPORT DE PROGRÈS.

A son excellence le très honorable JAMES, COMTE D'ELGIN ET KINCARDINE, C. C., baron Bruce de Kinross et Torry, un des membres du très honorable conseil privé de sa majesté, gouverneur général de l'Amérique Britannique du Nord, et capitaine-général et gouverneur en chef des provinces de Canada, Nouvelle-Ecosse, Nouveau-Brunswick, et Ile du Prince-Edouard et vice-amiral d'icelles.

MONTRÉAL, 14 mai 1852.

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE,

J'ai l'honneur de présenter à votre excellence le rapport exigé annuellement du progrès fait dans l'exploration géologique de la province. En le faisant, j'ai à dire que le district dont l'examen a été assigné, l'été dernier, à mon assistant, M. Murray, comprenant la contrée située entre l'Ontario et le Saint-Laurent, depuis la jonction de ces deux rivières jusqu'au voisinage de Bytown, sur l'une, et à Kingston, sur l'autre; et son rapport sur le district est transmis à votre excellence conjointement avec celui-ci. M. Hunt s'est employé à continuer ses analyses de sols pris dans les deux sections de la province, ainsi qu'à examiner différents eaux et substances minérales, obtenues dans l'examen des roches de différents districts, comme aussi de quelques-unes des roches elles-mêmes, dans la vue d'éclaircir les faits liés à leur *métamorphisme*, ou état d'altération. Son rapport sur ces sujets est maintenant soumis à votre excellence.

Immédiatement après que j'eus rempli, en Angleterre, les devoirs dont je m'étais chargé, relativement aux minéraux du Canada qui devaient figurer à l'exposition industrielle, et que je fus revenu dans ce pays, mon temps fut employé à l'exploration de la contrée située entre la ligne de la province, dans le comté de Beauharnois, et la rivière du Nord, dans celui des Deux-Montagnes. Dans le comté de Beauharnois, mes investigations furent faites conjointement avec M. Murray, et dans le comté du lac des Deux-Montagnes, par moi seul; et avant la fin de la saison, je jugeai à propos de visiter la vallée de la Chaudière, dans la vue de constater les faits relatifs au lavage de l'or, sur la rivière du Loup, et de faire une excursion jusqu'à la Rivière Ouelle, pour y examiner un dépôt contenant des nodules de phosphate de chaux. La structure physique de la contrée située entre Beauharnois et la rivière du Nord est tellement liée à celle du district situé plus à l'ouest, et qui a pu être observée plus immédiatement par M. Murray, que sa description doit nécessairement comprendre les résultats de son examen. La même succession de formations s'étend sous les deux parties, et elles sont comme suit, dans l'ordre ascendant :—

Groupe métamorphique ou gneissoïde.

Grès de Potsdam.

Grès calcaireux.

Calcaire de Chazy, Birdseye, de la rivière Noire et de Trenton.

Schiste ou ardoise d'Utica.

Les caractères généraux, tant minéraux que fossiles, de ces formations, dans l'aire que j'ai pu examiner, ne diffèrent pas essentiellement de ceux qu'elles possèdent dans des districts dont il a été fait mention dans des rapports précédents non plus que de celles du district décrit en la présente occasion par M. Murray.

Il n'est donc pas nécessaire que je parle de leurs traits en détail, ou que je fasse plus que d'offrir à votre attention les particularités qui peuvent servir comme de supplément ou complément à celles dont il a déjà été parlé ; et elles peuvent être mentionnées dans la description de la distribution géographique des formations.

La formation de grès de Potsdam, qui repose d'une manière discordante sur la série métamorphique (cette dernière consistant en gneiss et calcaire interposés), occupe une étroite bande ou lisière, du côté du nord du Saint-Laurent, au-dessous de Montréal, à une distance variable de dix à vingt milles de la rive septentrionale, et va en tournant, de la vallée de ce fleuve à celle de l'Outaouais, le détour formant un angle obtus sur la rivière du Nord. La même formation, dans le même rapport, partant de Keeseville, dans l'état de New-York, tourne de la vallée du lac Champlain à celle du Saint-Laurent, et en formant un angle aigu, se projette, à travers le comté de Beauharnois, vers la courbure mentionnée ci-dessus, en une longue langue de grès percée près de l'extrémité par le mont Calvaire, qui est une masse proéminente du gneiss sous-jacent. Une large bande ou zone de grès a été suivie de Beauharnois jusque dans New-York, par les géologues de cet état, en une ligne passablement droite, à une distance variable de la rive du Saint-Laurent à Hammond, près duquel endroit elle atteint le fleuve. Elle le traverse ici, et l'on verra par le rapport de M. Murray, qu'il l'a suivie par les townships d'Elisabethtown, Younge, Lansdowne, Bastard, et Crosby du Sud et du Nord. Je suis redevable au Dr. Wilson, de Perth, de m'avoir indiqué, dans le cours d'un été précédent, sa distribution à travers Burgess, Elmsley, Drummond et Beckwith, et à M. Dickson de m'avoir facilité l'examen de sa direction par Ramsay et Pakenham. Elle se voit subséquemment dans March et Nepean, et quoique l'investigation de son cours sur l'Outaouais ne soit pas encore complète, elle a été rencontrée, à un point, tendant à se joindre par Grenville à la partie exposée sur la rivière du Nord.

Le périmètre formé par le grès, ou par le gneiss, lorsque le grès manque, donne à l'aire qu'il enferme la forme d'une péninsule dont l'isthme, entre la rivière du Nord et la bordure autour du mont Calvaire, a environ cinq milles de largeur. Autour de toute cette forme péninsulaire, le grès repose sur les roches gneissoïdes, et il est suivi par une zone intérieure de couches calcaréo-arénacées contenant les fossiles qui caractérisent la formation de grès calcarifère. Au-delà de cette zone, il y en a une autre consistant en un calcaire qui correspond, à un haut degré, dans ses restes organiques, au calcaire de Chazy, tandis que les restes fossiles d'une grande aire située au centre correspondent à ceux des calcaires Birdseye, de la rivière Noire et de Trenton ; et une aire d'ardoise d'Utica, offrant les trilobites et graptolites qui la caractérisent, entourée par ces calcaires, s'étend à quelque distance à l'est, en partant de Bytown. Cet arrangement géographique concentrique des roches, même à part des plongements, ne permet guère de douter que ces roches fossilifères ne reposent l'une sur l'autre, en la forme d'un bassin, allant en longueur de North Crosby au mont Calvaire, et en largeur, de l'Outaouais au Saint-Laurent, ou plutôt aux limites de l'état de New-York, au-delà. La superficie entière de ce bassin peut être d'environ 10,000 milles carrés. Là où les plongements sont perceptibles, ils donnent une confirmation générale de cette structure, mais ils sont pour la plupart peu considérables, et sur de grands espaces, la stratification a souvent, à l'œil, l'apparence d'être tout-à-fait horizontale.

Ce bassin est divisé longitudinalement en deux bassins subordonnés, et l'axe anticlinal qui est entre eux, prenant sa direction du lac des Chats, court au sud de l'est, et parallèlement au lac de la Chaudière, jusqu'à l'angle oriental de March, et tournant de là plus à l'est, conserve un cours parallèle à l'Outaouais, et abouche sur le mont Calvaire. L'axe anticlinal amène, dans ses effets, le cal-

caire de Potsdam à la surface, à travers la formation suivante, à Stony Swamp, dans Nepean, dans la partie du sud de Gloucester Ouest et d'Hakesbury Est, et il fait paraître au jour le gneiss encore plus inférieur, au sud de la montagne de trapp de Rigaud. Il porte aussi, de la ligne principale de l'affleurement, comme deux doigts ouverts du grès calcaire, qui se dirigent l'un vers l'autre, les formations suivantes gisant en concordance autour de leurs extrémités. L'ardoise d'Utica paraît se trouver entièrement dans le bassin situé plus au nord et plus étroit, car il n'en a pas été observé dans celui du sud ; mais ce dernier est de nouveau subdivisé en trois bassins subordonnés de peu de profondeur, qui ont peu d'effet sur la configuration générale. Les formes anticlinales qui les séparent courent à peu près parallèlement à la précédente, et font paraître au jour le grès de Potsdam et le gneiss sous-jacent à travers le grès calcaire. Sur l'axe gisant plus au nord, les expositions se rencontrent dans la partie du nord-ouest de Montague et de North Emsley, dans la partie occidentale de Montain, et sur le plus méridional, dans la partie méridionale d'Oxford et de South Gower.

Le côté oriental de la langue de grès de Beauharnois est borné par la même succession de formations que celle du côté de l'ouest, comme il est prouvé par l'examen des dépôts conséquents, sur la ligne allant de Beauharnois aux rapides de Saint-Louis, le long du rivage du sud du lac Saint-Louis. Le grès du comté de Beauharnois et de l'état voisin de New-York a 300 à 700 pieds d'épaisseur. Dans la partie inférieure, il contient plusieurs lits de conglomérat à orbicules de quartz ; il offre quelques strates rouges, mais vers le haut, il devient un grès blanc dur à grains fins, et au sommet il est interposé entre des lits calcaires formant passage à la roche qui lui est superposée. Dans cette partie, il est abondamment marqué, sur des surfaces considérables, par ce que les géologues de New-York ont appelé *Scolitus linearis*, qui consiste, lorsque la roche a été exposée aux influences atmosphériques, en vacuoles cylindriques droites et verticales d'environ un huitième de pouce de diamètre, descendant à plusieurs pouces dans la pierre, et quand la roche n'a pas subi les influences du temps, en cylindres solides correspondants, composés, en apparence, de grains de sable cimentés par une pâte faiblement calcaire, plus ou moins colorée par l'oxyde de fer. L'origine de ces cylindres n'est pas bien certaine ; quelques-uns supposent que ce sont des restes de fucoides, d'autres, de coraux, et il se peut que ce soit des trous faits anciennement par des vers ; mais quelle que soit la manière dont ils ont été empreints sur la pierre, ils caractérisent, sur une grande étendue, la partie supérieure de la formation. A cette partie de la formation sont aussi associées des indications de ce qu'on a regardé comme des fucoides, ou plantes marines, et une forme, entre autres, sous laquelle elles se présentent, offre un arrangement réticulaire de tiges qui s'étend sur quelques-unes des surfaces, les mailles des réseaux étant à quatre, cinq et six côtés, et les plus grandes mesurant quatorze pouces de diamètre, tandis que les tiges à formes de cordes, qui les divisent, sont larges d'un pouce, étant d'un demi-pouce en relief sur le grès. Les compartiments à mailles ou réseaux, sont quelquefois remplis par du schiste, et les formes ressemblent beaucoup à des empreintes de crevasses, et pourraient être prises pour telles, si l'on ne reconnaissait pas quelquefois des formes semblables, en fendant et ouvrant des surfaces de grès étroitement jointes et sans schiste entre elles, et si l'on ne rencontrait pas dans la formation suivante des surfaces polies d'un calcaire arénacéobitumineux, de minces pellicules noires bitumineuses, offrant des figures réticulaires semblables, tant grandes que petites.

Dans Landsdowne et Bastard, non seulement il existe des scolithus et des fucoides en abondance dans la partie supérieure de la formation, mais M. Murray a trouvé comme leur étant associée la *Lingula antiqua*, caractérisant la roche, comme cette espèce le fait à Hammond, dans l'état de New-York. Je n'ai pas observé moi-même de *lingula*, mais j'ai trouvé plusieurs surfaces empreintes de

la trace et des pistes d'un animal, qui, d'après l'interprétation donnée, à une assemblée de la société géologique, par le professeur distingué d'anatomie comparative, M. Owen, du premier échantillon (un moule en plâtre de l'original,) mis devant lui, paraîtrait destiné à reporter le type vertébré de la vie animale à une date beaucoup plus ancienne que ne l'avaient supposé la plupart des géologues.

L'existence de la trace, près du moulin situé sur la rivière Saint-Louis, à Beauharnois, m'avait été indiquée par M. Abraham, alors rédacteur du *Montreal Gazette*, qui en avait donné dans son journal une notice, dans laquelle il la comparait à la trace d'une tortue. L'opinion du professeur Owen tendait à confirmer cette idée, mais lui ayant soumis dernièrement la pierre originale, ainsi que deux autres surfaces originales, et des moules d'un grand nombre d'autres empreintes du même ordre, découvertes par M. Richardson, explorateur diligent et persévérant, qui a été employé pour l'exploration pendant plusieurs années successivement, presque depuis le commencement, plusieurs de ces échantillons ont donné des indications plus claires que n'avait fait le premier, et ont induit le professeur Owen à décider que les pistes ne pouvaient pas avoir été imprimées par un quadrupède, et que les analogies étaient principalement en faveur de l'opinion qu'elles résultaient de quelque espèce de crustacées, mais d'une famille entièrement distincte de tout ce qui peut être suggéré par les formes crustacées des roches plus récentes ou du temps présent. La trace et les pistes, lorsque les échantillons sont les plus parfaits, offrent, généralement, une rainure ou gorge médiane plus ou moins plate, et de différentes largeurs proportionnées dans différents échantillons, avec un nombre de pistes, de chaque côté, en paires correspondantes; certains jeux ou nombres de ces paires correspondantes ont des répétitions homologues par toute la longueur de la trace, comme si elles étaient le résultat d'applications successives des mêmes instruments ou agents d'impression, et les nombres de paires correspondantes, dans les homologues de différentes traces, sont quelquefois différents, constituant ce qui peut être considéré comme analogue à la différence d'espèce. Les homologues, dans différentes traces, paraissent avoir quelquefois sept et quelquefois huit paires de fossettes correspondantes, et il est difficile de dire si les creux doivent être pris comme ayant été faits par les extrémités d'autant de jambes, donnant ainsi à l'animal quatorze jambes ou pattes, dans un cas, et seize dans l'autre, ou si quelques-uns des instruments pointés doivent être groupés par deux ou trois, faisant quelques-unes des jambes bifides, ou trifides, et en diminuant ainsi le nombre, comme le professeur Owen est porté à le supposer. Les empreintes sont généralement de nature à ne pas permettre de supposer que les instruments qui les ont faites étaient à bourrelet, et la profondeur et la forme tranchante et aiguë des empreintes, au fond de quelques-unes, sembleraient être l'effet de pointes de la nature de la corne. Dans la plupart des traces, la gorge médiane tient assez uniformément le milieu entre les pistes pour faire supposer qu'elle a pu être occasionnée par l'effet d'un plastron immobile, mais dans un cas remarquable, à une courbure de la trace, la gorge laisse graduellement le milieu, et en même temps qu'elle semble avoir été imprimée avec une force plus qu'ordinaire, elle s'approche des pistes, et les efface partiellement sur le côté convexe, comme si la partie qui avait fait l'empreinte avait été l'extrémité d'une queue, qui, lorsque le corps se tournait d'un côté, dérangeait, de l'autre, les pistes en arrière. Un trait commun à toutes les gorges est que chaque répétition ou homologue des pistes est accompagnée d'un creusement et d'un manque de profondeur de la gorge, lui donnant l'apparence d'une chaîne de bassins plats, qui, lorsque l'empreinte est légère, sont séparés l'un de l'autre par des intervalles de surface sans rainure. La rainure n'est souvent que faiblement indiquée, et quelquefois elle n'est pas perceptible; et il arrive fréquemment, lorsque cela a lieu, que les pistes sont mieux tracées et plus

profondes que lorsque la gorge est remarquablement empreinte. Dans quelques-unes des traces, tandis que la rainure est droite, les limites extérieures des pistes offrent un assemblage de segmens de cercle, convexes à l'extérieur, mais ceux des côtés opposés de la gorge alternent, le segment qui est sur un côté partant du milieu du segment qui est sur l'autre, et donnant à toute la série de pistes de la trace un cours tortueux, comme si l'animal s'était avancé en se balançant. Dans une des traces il y a trois gorges étroites, au lieu de pistes, de chaque côté de la principale, par un certain espace, comme si les membres de l'animal avaient été traînés le long du fond, tandis que le corps était en mouvement. Conformément à ces diverses différences dans les traces, le professeur Owen a donné provisoirement des noms spécifiques séparés à plusieurs d'entre elles, non pas afin d'indiquer positivement une différence spécifique dans les animaux qui les ont empreintes, mais pour en faciliter la mention ou l'étude. Le terme générique pour le tout est *Protichnites*, et les noms spécifiques sont, *P. Septemnotatus*, *P. octonotatus*, *P. multinotatus*, *P. alternans*, *P. lineatus*.

Les surfaces sur lesquelles les traces de ces animaux sont empreintes sont quelquefois unies et quelquefois joliment marquées de zones d'ondulation. Sur les surfaces ainsi marquées, les traces ont souvent abattu l'ondulation, et le sable de la tranche a été entraîné dans le sillon, de manière à faire voir dans quelle direction l'animal s'avancait.

La localité la plus abondante de ces traces était sur la terre de M. Hénault, environ un demi-mille à l'ouest de celle qui est près du moulin. Il y a ici quatre aires exposées dans l'espace de quelques chaînes. La première montre dix traces courant en différentes directions, et se coupant quelquefois l'une l'autre; elles ont une largeur variable de quatre pouces et un quart à cinq pouces et demi, et ajoutées l'une à l'autre, mesurent 108 pieds en longueur; la deuxième déploie onze traces de cinq à six pouces de largeur, et mesurant environ 108 pieds; la troisième montre cinq traces de quatre à six pouces de largeur, donnant ensemble soixante-et-un pieds de longueur; la quatrième, cinq traces de trois quarts de pouce à cinq pouces et demi de largeur, et donnant une longueur collective de dix-huit pieds; et une autre aire, qui se trouve dans le champ voisin, a dix traces de quatre pouces à six pouces et demi de largeur, et donnant une longueur totale de cinquante-six pieds.

Ce qui suit est une section des couches, telles qu'elles se succèdent l'une à l'autre, en ordre descendant, dans le voisinage; elles sont toutes à grains fins.

	pds. pces.
Grès blanc, dur, à grains très-serrés, avec indications de strates élémentaires fortement soudées	5 0
Grès blanc, comme ci-dessus.....	1 0
Grès blanc à petits points ferrugineux et traces indistinctes du <i>Scolithus linearis</i> au sommet; les joints de la roche sont teints de peroxydes de fer.....	2 0
Grès blanc à lits égaux et se fendant en blocs réguliers, propre à des fins de construction.....	1 6
Grès blanc à clivage et lits très-réguliers, propre à la maçonnerie et à la fabrique du verre; il y a des zones d'ondulation et des fucoïdes réticulaires au sommet	1 3
Grès blanc à surface unie.....	0.7
Grès blanc à zones d'ondulation et traces.....	0.5
Grès blanc à zones parallèles d'ondulation	0.2
Grès blanc à surface unie et traces.....	0.2
	0 1 $\frac{1}{2}$

Grès blanc; ce lit est formé par de jolies strates régulières et parallèles, de deux à quatre pouces, étroitement jointes ensemble, mais marquées distinctement par de légères différences de couleurs; les joints sont

remarquablement réguliers, et le lit fournirait d'excellents matériaux pour la fabrique du verre et la maçonnerie, et peut-être pour pavés....	3	0
Grès blanc avec larges zones d'ondulation au sommet, mesurant huit à dix pouces d'un bord à l'autre de la zone.....	4	0
Calcaire gris-clair, courant en lambeaux dans le grès, et déployant en abondance le <i>Scolithus linearis</i>	0	4
Grès blanc	5	4
Grès blanc faiblement calcaire, avec un lit mince plus calcaire, au sommet, teint par le fer et marqué par le <i>Scolithus</i>	4	11
Grès blanc marqué au sommet par le <i>Scolithus</i>	1	1
Grès blanc faiblement calcaire à zones d'ondulation et <i>Scolithus</i>	1	6
Grès blanc moins calcaire à <i>Scolithus</i>	0	6
Grès calcaire blanc; la matière calcaire s'accroît en lambeaux, et la roche s'use inégalement.....	2	0
Grès blanc faiblement calcaire à <i>Scolithus</i> régnant dans l'épaisseur de quelques pouces, au sommet.....	2	2
Grès blanc faiblement calcaire, avec lit à <i>Scolithus</i> au sommet.....	2	1
Grès blanc faiblement calcaire; <i>Scolithus</i> au sommet.....	0	6
Grès blanc, avec un lit à <i>Scolithus</i> , au sommet, contenant des lambeaux calcaires	2	6
Grès blanc avec indications calcaires et un lit à <i>Scolithus</i> , au sommet.....	2	6
Couches cachées....	10	0
Grès calcaire grisâtre, avec deux strates ou lits minces d'orbicules calcaires, vers le milieu; les surfaces du sommet et du fonds sont figurées ou marquées par de grandes fucoïdes réticulaires: quelques-unes des mailles du réseau ont quatorze pouces de diamètre, et les tiges sont larges d'un pouce et demi à deux pouces; les formes des mailles sont quelquefois à quatre, quelquefois à cinq, et quelquefois à six côtés; la partie comprise en dedans de la maille est remplie par de l'argile, ou plutôt par un schiste vert foncé très friable, à rayure brunâtre: lorsque le schiste est ôté, les tiges offrent un relief d'un demi-pouce; des nodules ou géoles de calcaire spathique se présentent rarement disséminés dans la couche	2	0

55 3

Les zones d'ondulation qui se présentent successivement si rapprochées sur les surfaces parmi les lits à traces, courent dans une direction différente sur chaque surface, comme si elles avaient été causées non par un courant en eau profonde suivant une direction générale, mais par une marée à flux et reflux, et subissant l'influence de causes accidentelles locales et variables. Sur une surface on a observé le bord ou le bout des faîtes des zones avec une trace y arrivant et s'y terminant, comme si la vague n'avait pas été plus loin, et qu'une partie de la surface eût été à sec, tandis que l'eau, opérant sur une autre, située tout auprès, aurait effacé la trace, en produisant la zone d'ondulation.

En allant à l'est, à partir de l'exposition qui se trouve dans le champ de M. Hénault, aux traces de la rivière Saint-Louis, on peut suivre le grès marqué par le *Scolithus*, le long de la rive, l'espace d'environ un mille, et il est à peu près horizontal. Il y a alors un intervalle d'environ un mille sans apparition au jour, au-delà duquel le grès calcaire commence à se montrer. Des bandes ou strates minces interposées, plus arénacées que d'autres sont encore caractérisées par le *Scolithus*, et les masses plus épaisses contiennent en abondance deux espèces de *Maclurea*, *M. Matulina*, de Hall, et une espèce nouvelle, qui n'a pas encore été figurée. Les couches sont à peu près horizontales, et on les voit par intervalles continuer de même l'espace d'environ six milles, jusqu'au pont de la rivière Chateauguay, dans les deux premiers desquels les deux mêmes espèces de *Maclurea* se rencontrent dans plusieurs expositions, tandis que dans toute la

distance, il y a peu de variété dans le caractère lithologique de la roche. Près du pont, une exposition déploie la *Pleurotomaria rotuloides* de Hall. Dans les bons lits de calcaire, une lieue plus à l'est, et dans les carrières de Caughnawaga, deux milles au-delà, les principaux fossiles sont l'*Atrypa plena* et l'*Orthis pectinella*, et les couches paraissent appartenir à la formation de Chazy; tandis que quatre milles plus loin, au Sault Saint-Louis, on rencontre neuf espèces des fossiles de Trenton. Ce sont:—*Leptena sericia*, *Leptena deltoidea*, *Orthis testudinaria*, *Lingula quadrata*, *Murchisonia bicincta*, *Glyptocrinus decadactylus*, *Echino-encrinites anatifomis*, *Calymene senaria*, *Isotelus gigas*, outre les genres *Stictopora*, *Orthoceras* et une espèce non figurée d'*Encrineurus*. Encore au-delà, le schiste d'Utica se montre au-dessous des rapides de Saint-Louis, et après avoir traversé le Saint-Laurent, il peut être suivi le long du rivage de l'île de Montréal jusqu'à la ville, déployant, en plusieurs endroits, le *Triarthrus Beckii* et le *Graptolithus bicornis*.

En passant à l'ouest du lit à traces, au village de Beauharnois, on peut suivre le grès de Potsdam le long du rivage du lac Saint-Louis, l'espace de deux milles, et demi, jusqu'à l'entrée du canal de Beauharnois, et par un mesurage soigneux de la distance et de très petits changemens qui surviennent dans les plongemens très modérés qui règnent, on peut s'assurer qu'une surface offrant deux traces, dans un champ situé à environ sept arpens du rivage du lac, et du côté du nord du chemin, est à peu près à la même place stratigraphique que les lits du champ d'Hénault, tandis que leurs positions géographiques sont équivalentes relativement au grès calcarifère qui borne, de chaque côté, la formation plus siliceuse. En partant de la position de cette exposition, on peut suivre le grès plus siliceux, avec peu d'interruption, l'espace d'une lieue, en remontant le Saint-Laurent, où il devient interposé avec des strates calcaréo-arénacées; mais à Saint-Timothée, une lieue plus loin, on rencontre encore des lits de grès contenant le *Scollithus*, et le *Raphistoma* se trouve dans ceux qui sont calcarifères. Entre quatre et cinq milles plus haut sur le fleuve, les couches sont cachées par le terrain de transport, jusqu'à ce qu'on atteigne la Grande Île, où des carrières exposent des lits de bons calcaires, reposant horizontalement sur d'autres d'un caractère arénacé, et contenant *Raphistoma* (deux espèces), *Murchisonia*, *Euomphalus* et *Cythere*, tous non encore figurés, et à la tête du canal de Beauharnois, près du lac Saint-François, une lieue encore plus haut, outre le *Raphistoma*, il y a un *Phacops* allié au *Doeringii* et l'*Isotelus gigas*.

Cette ligne générale de section, du lac Saint-François au Sault St. Louis, et la configuration générale et les relations de la langue de grès projetée à travers Beauharnois et s'étendant jusqu'au mont Calvaire, montrant qu'elle a une forme anticlinale aplatie. En concordance avec cette structure, une autre localité de couches offrant des traces mentionnées par M. Murray, se rencontre, au voisinage de la pointe du Grand Détroit, dans Vaudreuil, et un lit de grès rouge, qui se montre non loin de là, occupe probablement une position stratigraphique inférieure. Cette localité est à environ quatre lieues de celle qui est près de la sortie du canal de Beauharnois; toutes deux sont du côté de l'ouest de l'axe du soulèvement. Une autre localité, dans laquelle on rencontre les mêmes lits à traces, se trouve sur une des îles de Sainte-Geneviève, entre deux et trois milles à l'est de Sainte-Anne, au bout d'en haut de l'île de Montréal. Ce point est à environ sept milles des expositions du village de Beauharnois, et comme elles, du côté de l'est de l'axe anticlinal. Si une ligne était suivie obliquement à travers l'axe anticlinal, depuis le lit à traces du canal jusqu'à celui de l'île de Sainte-Geneviève, et continuée jusqu'au rapide du Cheval Blanc, entre l'île de Montréal et l'île Jésus, un peu au-dessous de l'île Bizard, des grès grossiers viendraient de dessous le lit à traces du canal, à environ un mille de terre dans le lac Saint-Louis. Ils sont représentés par les grès et conglomérats de la pointe des Casca-

des et de l'île des Cascades, qui en est voisine, dans la direction desquelles ils se trouveraient. Une épaisseur de soixante-cinq pieds de ces couches grossières peut être déterminée à la Pointe, et ils sont probablement d'autant au-dessous du lit à traces. La ligne transversale traverserait l'île Perrot, qui est toute supportée par un grès presque horizontal, et en atteignant le lit à traces de l'île de Sainte-Geneviève, à moins d'un mille du côté du nord de l'île Perrot, on trouve de nouveau la roche marquée par le *Scolithus*, dont elle est, en quelques parties, complètement remplie, à l'épaisseur de trois pieds, en même temps qu'elle est aussi interposée avec des bandes calcaires irrégulières. La pointe de Sainte-Anne peut être considérée comme étant dans la direction de l'île de Sainte-Geneviève, et ici on trouve de nouveau le grès marqué par le *Scolithus*, tandis que, vis-à-vis, dans l'île Perrot, il se présente des strates minces de grès rouge, semblables à celles de la pointe du Grand Déroit, et des fragmens non usés de la même roche se rencontrent le long du rivage de Montréal, au nord de Sainte-Anne. En allant de ce point vers l'île Bizard, on trouve immédiatement derrière le village, l'affleurement du grès calcaire, contenant des géodes de calcaire spathique, et dans une carrière, qui a été exploitée comme pierre à bâtir, on rencontre une *Murchisonia* ressemblant à l'espèce *gracilis*, mais plate dans les tours de spire; une *Pleurotomaria*, comme la *subconica*, mais plus aplatie; une *Cythere*, la même que celle de la Grande Isle, et l'*Orthoceras*. Environ un demi-mille plus loin sur le chemin, on rencontre une espèce de *Raphistoma* non figurée dans les couches calcaréo-arénacées, qui, avec leurs géodes de calcaire spathique, se trouvent au-delà, en plusieurs endroits. On arrive ensuite à un escarpement peu élevé, sur une roche presque entièrement composé d'*Atrypa plena*, espèce qui caractérise le calcaire de Chazy. La roche fournit ordinairement une bonne pierre de construction, ainsi que de la pierre à chaux, et elle a été exploitée sur un assez grand plan, au village de Sainte-Geneviève, justement vis-à-vis du milieu de l'île Bizard. Le rapide du Cheval Blanc est situé à environ une lieue à l'est, et ici, des deux côtés de la Rivière des Prairies, (un des bras de l'Outaouais), des lits de calcaire noir, gisant en la forme d'un bassin peu profond, et déployant quinze espèces de fossiles de Trenton et une de Chazy, sont surmontés par des schistes noirs bitumineux contenant le *Triathus Beckii* et le *Graptolithus bicornis* de l'ardoise d'Utica.

Il y a sans doute connexité entre le calcaire de Trenton et celui du village de la Chine, à environ une lieue duquel, sur le chemin de Sainte Anne, on a rencontré quatorze espèces de Trenton, tandis que dans les carrières de la Pointe Claire, deux lieues plus près de Sainte Anne, on trouve trois des espèces qui caractérisent le calcaire de Trenton, cinq du calcaire birdseyse et une de celui de Chazy. Les fossiles sont :

<i>Stictopora acuto</i>	Trenton.
<i>Leptena alternistriata</i>	“
—— <i>alternana</i>	“
<i>Pleurotomaria umbilicata</i>	Birdseye.
<i>Murchisonia perangulata</i>	“
<i>Modiolopsis obtusa</i>	“
<i>Favosites alveolaris</i>	“
<i>Phyloopsis cellulosa</i>	“
<i>Atrypa plena</i>	Chazy.

Dans la plus grande partie du district que j'ai pu examiner, le plongement des couches est si petit, qu'il est à peine perceptible; les plus légères ondulations dérangent complètement toute tentative faite pour constater, au moyen de l'inclinaison, l'épaisseur des couches accumulées, et ce n'est que par la distribution géographique et les indications fournies par les fossiles, que la structure peut être déterminée. Néanmoins, dans la section mesurée sur la rivière du

nord, les données offertes par le plongement et par les fossiles s'aident l'une l'autre pour prouver la superposition dans la partie inférieure de la série. Sur la rivière du nord, à peu de distance au-dessus des moulins de La Châte, où le grès de Potsdam fait son détour obtus, de la vallée du Saint-Laurent à celle de l'Outaouais, les couches fossilifères plongent au sud, sous un angle d'environ quatre degrés; et nous avons d'abord les roches gneissoïdes contournées et leurs calcaires interposés, constituant une contrée montagneuse en gagnant le nord, puis le grès, qui ne se voit pas actuellement en contact avec le gneiss, mais formant un escarpement de trente à quarante pieds de hauteur, entre lequel et le gneiss il y a une plaine sablonneuse dont la largeur varie de sept à quatorze arpents et dans laquelle la rivière coule en serpentant. Le grès a été suivi l'espace de treize milles consécutivement vers l'est, et il est connu beaucoup plus loin, et là où la section a été mesurée, un lit à traces se présente au sommet de l'escarpement, à la hauteur probable de 250 pieds au-dessus de gneiss, où ce dernier serait verticalement au-dessous. Au sud de l'affleurement de ce lit, environ 330 verges à travers une surface horizontale et plane, un autre escarpement s'élève à la hauteur de soixante-dix pieds. Le grès blanc foré par le *Scolithus* se voit à la base, intercalant des lits calcaréo-arénacées l'espace d'environ vingt-cinq pieds en remontant, et alors des lits calcaréo-arénacés contenant des géodes de calcaire spathique composent le reste de l'élévation. Environ 300 verges plus loin, après une pente très douce, il y a une autre petite élévation composée de la même sorte de grès calcaire, et ensuite une surface plane d'environ sept arpents de largeur, dans laquelle on voit une fois des couches semblables, atteint une petite éminence de cinq pieds, composée d'un calcaire arénacé qu'on exploite comme pierre à chaux. On rencontre dans la carrière l'*Ophileta levata* de Vanuxem (espèce de grès calcarifère,) et le *Raphistoma*, le même que celui de Sainte-Anne; et le plongement général, dans la section, est de nature à placer le lit à traces à environ 160 pieds au-dessous du calcaire.

Plus au sud, cette section est recouverte par un comblement sableux, l'espace de plusieurs milles; mais si nous allons à environ cinq ou six milles à l'ouest, et que, partant du gneiss, nous portions nos pas à angle droit à la direction, trois milles et demi nous amèneront à un lit de deux pieds de bon calcaire, dont l'affleurement, en conséquence de ce qu'il a été exploité, en plusieurs endroits, comme pierre à chaux, a pu être suivi depuis Carillon jusqu'à Grenville, distance de treize milles. L'inclinaison de ce lit, de son affleurement à l'Outaouais (deux milles,) est d'environ soixante-quinze pieds par mille. Qu'il recouvre toutes les couches de la section précédente, c'est ce qui n'est pas regardé comme incertain; mais, vu le petit nombre de parties exposées, entre lui et le gneiss, et l'augmentation de l'inclinaison près du gneiss, il n'est pas aisé de dire de combien. Il peut être au moins de 150 pieds, car on voit dans quelques sections exposées sur l'Outaouais, près de 100 pieds d'argilolite calcaire supposée, qui partout devient, à l'air, plus ou moins jaune ou brune, et est, en quelques parties, bitumineuse, et en d'autres, arénacée, offrant souvent, dans le dernier cas, des géodes de calcaire spathique et de barytine, et aucun de ces lits ne se montrait dans la section de la rivière du nord. Immédiatement au-dessous de la couche de calcaire de deux pieds il y a un lit de calcaire concrétionné, dans quelques-unes, des grandes expositions duquel, des surfaces d'un demi-arpent montrent les concrétions, qui consistent en strates concentriques, coupées en moitiés se touchant toutes étroitement, et dont quelques-unes ont deux ou trois pieds de diamètre. La couche calcaire est fossilifère et déploie *Maclurea sordida*, *Pleurotomaria undulosa*, *Raphistoma*, deux espèces de *Murchisonia*, l'une desquelles est une variété de la *M. bicincta*, une *Atrypa* alliée à *extans*, *Turbo*, *Orthoceras*, *Modiola*, *Cythere*, en abondance, la même que celle de la Grande Isle, et une nouvelle espèce de *Paradoxides*; et à une petite distance au-dessus de la couche, il y a environ cinquante pieds de

grès interposé avec du schiste vert, contenant une vaste collection de fucoides, dont une espèce à deux lobes est très remarquable. Quelques-uns des lits de grès sont poreux et à grains moyennement fins et donnent de bonne pierre réfractaire, tandis que d'autres sont à très gros grains, et contiennent, outre des orbicules de quartz, une multitude de notules phosphatiques avec de petits fragments de ce qui paraît être une *lingula*. A Grenville, ces lits ont été exposés au jour, lorsqu'on a creusé le canal; on a trouvé qu'ils traversaient l'Outaouais à Hamiltonville, dans Hawkesbury, où ils s'étendent jusqu'à un demi-mille de la rivière. Un demi-mille au delà, un escarpement peu élevé, situé dans la profondeur de la première concession, présente la base du calcaire de Chazy, composée, comme dans la section de Sainte-Anne, presque entièrement d'*Atrypa plena*. Il existe aussi dans cette roche assez abondamment de petits nodules phosphatiques, dont quelques-uns contiennent de petits fragments de coquilles.

On a trouvé que des échantillons d'un lit de conglomérat, apportés de la chute des Allumettes, plus haut sur l'Outaouais, dans une exploration précédente, contenaient en abondance des nodules phosphatiques, dont quelques-uns avaient deux pouces de long sur un demi-pouce de diamètre. Le conglomérat occupe probablement la même position stratigraphique que les lits de Grenville, mais à la chute des Allumettes, il repose sur le gneiss. Une quantité considérable d'une grande espèce de *Lingula*, fort ressemblante à la *L. parallela* de Phillips, et quelques *Pleurotomaria* ou *Holopea* se rencontrent dans les nodules. Chacune des *lingula* est encaissée dans une pâte de phosphate de chaux, et en un cas, un fragment de *lingula* a été trouvé gisant transversalement à la longueur du nodule. Les *Pleurotomaria* sont des moules phosphatiques de l'intérieur des coquilles.

Je puis aussi mentionner ici que beaucoup plus haut dans la série silurienne inférieure de couches, en fait, justement au-dessus du groupe de la rivière d'Hudson, mais à une grande distance de cette localité, il se présente des nodules phosphatiques en grande abondance: l'un d'eux a été obtenu à la rivière Quelle, du côté du sud du Saint-Laurent, soixante-quinze milles au-dessous de Québec, d'où les calcaires orbiculaires et les grès dans lesquels les nodules sont empâtés, peuvent être suivis jusqu'à la Pointe-Lévi, vis-à-vis de la ville. L'échantillon ressemble tellement à un fragment d'os cylindrique par l'aspect et la composition, qu'il a été coupé par tranches pour être examiné au microscope, dans l'attente confiante qu'il montrerait une structure osseuse, mais la chose n'ayant pas eu lieu, l'échantillon suggère la question de savoir, si renfermé dans son moule pierreux, quelque action chimique pourrait avoir été exercée pour oblitérer sa structure primitive sans en détruire la forme.

M. Hunt a donné l'analyse de ces nodules phosphatiques dans son rapport, par lequel on verra qu'ils donnent de trente-six à soixante-sept pour cent de phosphate de chaux, et qu'ils donnent tous, par la chaleur, de l'ammoniac et une odeur animale ressemblant à celle de la corne brûlée.

MATIÈRES ÉCONOMIQUES.

Les matières susceptibles d'être appliquées aux arts industriels que j'ai pu observer comme se rattachant aux investigations de la saison, sont du minerai de fer magnétique, de l'or, de l'ochre de fer, de la pierre et du sable propres à la manufacture du verre, du phosphate de chaux, de la pierre réfractaire, de l'argile pour briques et poterie commune, des matériaux pour construction en pierre et pavés, et du calcaire hydraulique.

Minerai de fer magnétique.—Ce minerai a été vu sur le treizième lot du quatrième rang de Grenville, propriété de M. Eaton. Il se montre du côté du sud du lot, et à environ cinq arpents du front, dans une masse de gneiss dont la stratification court avec le minerai et plonge O. N. O. < 56°. A la base du rocher dans lequel il est vu, la feuille du minerai a quatre pouces d'épaisseur,

mais en s'élevant d'environ quinze pieds pour atteindre le sommet, il acquiert un pied, et il conservait un pied d'épaisseur aussi loin qu'il pouvait être suivi sur le sommet, c'est-à-dire environ vingt verges. Au front du rocher court un dyke, en apparence, de diorite, dont une grande partie est à grains fins et noire. Le cours du dyke paraissait être à angles droits, ou à peu-près, avec le minerai, et il doit être en conséquence environ O. S. O. et E. N. E. Sur la face de la colline, entre le gneiss et le grand chemin le long de l'Outaouais, et à environ un demi-mille du gneiss, il règne un calcaire blanc cristallin contenant du graphite, du mica, de la serpentine, de la chondrodite, et un mineral d'un jaune de miel ressemblant à la chondrodite par sa couleur et la grandeur de ses grains, mais plus semblable à la serpentine par son degré de dureté.

Or.— Il n'a pas été fait, l'été dernier, d'examen prolongé du terrain aurifère de comblement du côté du sud-est de la rangée de montagnes des townships de l'est, mais le gouvernement ayant accordé à M. Richard une licence lui donnant permission de recueillir le métal dans un espace de cinq milles, sur les rivières Chaudière et du Loup, à leur jonction, sur une largeur d'un quart de mille de chaque côté, et un nombre d'hommes ayant été employés par ce monsieur, pour l'y chercher, durant plusieurs mois de l'été et de l'automne, il en a été pris occasion de visiter la localité, dans la vue d'obtenir des renseignements pour former une estimation de la quantité que le dépôt pourrait produire.

L'exploitation avait été limitée à un très-petit espace dans la rivière du Loup, à environ dix arpens de sa jonction avec la Chaudière. La rivière a ici de quarante à cinquante verges de largeur, et comme le reste de la contrée, sur une largeur considérable dans cette partie, elle est supportée par un schiste argileux, parfois interposé avec des lits de grès plus ou moins calcaire, de l'épaisseur variable de quelques pouces à un pied. A ce point, le schiste se clive dans la direction de la stratification, et le plongement est à peu près S. S. E., sous un angle de soixante à soixante-dix degrés. La ravine dans laquelle coule la rivière est en générale étroite et profonde, avec quelques espaces ouverts, et les bords immédiats constituent souvent des précipices de 100 à 150 pieds. Au point choisi pour l'exploitation, les berges plus élevées s'éloignent un peu à mesure qu'elles tournent vers celles de la Chaudière, et une plaine s'étend entre elles et le bord de la rivière. La principale partie du travail avait été restreinte à un espace dans le lit de la rivière, s'étendant de la rive gauche à la distance d'environ vingt verges vers le milieu, sur une longueur d'environ cent-vingt verges, le long de cette rive. Ici, le schiste traversait le chenal obliquement, et le sédiment fluvial était accumulé sur la surface inégale formée par cette roche, à divers degrés de profondeur. Dans quelques parties, la roche était nue, et dans d'autres recouverte à la profondeur de quelques pouces, et nulle part, le dépôt n'excédait trois pieds, l'épaisseur moyenne étant d'environ deux pieds. La totalité de cette matière lâche avait été enlevée, et l'on avait eu soin de ôter de toutes les crevasses et de tous les trous profonds; mais quant à la roche elle-même, dans les joints de séparation de laquelle des parcelles du métal avaient quelquefois descendu deux ou trois pieds, il n'en avait pas été enlevée de place beaucoup plus d'un cinquième, et rien durant ma présence, vu qu'on avait intention, à ce que je compris, d'exploiter le sommet du schiste, lorsqu'il en aurait été dénudé une quantité suffisante. Le débris consistait jusqu'à un point considérable, en une matière grossière, avec laquelle étaient mêlés du sable et de l'argile en diverses proportions dans différentes parties. De vastes cailloux roulés, trop pesants pour être enlevés, gisaient sur la roche, ou s'élevaient d'entre les débris; d'autres plus petits, étaient encore assez grands pour ne pouvoir être enlevés qu'avec difficulté, et d'autres, de toutes grandeurs, qui se présentaient dans le terrain de transport, étaient jetés de côté, lorsqu'ils ne pesaient que sept ou huit livres, après que la matière plus menue en avait été secouée; mais tous ceux de plus petites dimen-

sions étaient laissés dans le détritüs pour être lavés ensemble. Telle qu'elle se montrait après le lavage, la matière plus grossière consistait principalement en orbicules et fragmens de schiste et de grès, ressemblant parfaitement à ceux sur lesquels reposait le gravier : plusieurs, tant raboteux qu'arrondis, consistaient en quartz blanc, tel que celui qui compose les filons qu'on rencontre dans le schiste argileux, et dans le schiste plus talqueux de la rangée de montagnes du nord ; un assez bon nombre étaient de serpentine, et quelques-uns de schiste rouge, et du mélange particulier de l'épidote et du jaspe, décrit dans un rapport précédent, comme existant sur la rivière des Plantes, dans la seigneurie de St. Joseph, et en d'autres lieux ; tandis que plusieurs étaient identiques avec diverses autres espèces de roches, telles que le quartzite corné, le quartzite talqueux, et la roche diallagique, aussi décrites comme présentes dans la rangée de montagnes, il y en avait plusieurs d'un conglomérat quartzeux à menus élémens, semblables aux lits que l'on rencontre au nord de la serpentine de Vaudrevil-Beauce ; un petit nombre de gneiss semblable à celui qu'on rencontre au nord du Saint Laurent. Dans la partie constituante plus pesante du détritüs, il se rencontrait des orbicules de fer magnétique, de vingt-cinq livres, de fer chromique, d'une à deux livres, et de pyrites de fer de quatre livres ; et la quantité de celles-ci, en orbicules plus petits et en grains avec fer titané et rutilé, des mêmes plus petites dimensions, était considérable, bien que je ne prétende pas pouvoir estimer le tant par cent. Parmi les menus ingrédients qui pouvaient être examinés après le lavage, les plus déliés de tous, telle que l'argile, ayant été emportés par l'eau dans le courant, le sable siliceux était dans la plus grande abondance, et parmi les matières fines plus pesantes, on pouvait voir une quantité considérable de très petits grains rosâtres, ou de couleurs plus claires, qui, en autant que leur nature pouvait être déterminée par un examen microscopique, étaient principalement de grenat, un petit nombre de zircon, et quelques-uns supposé de spinelle.

En lavant le détritüs, on faisait usage de ce qu'on appelle *tyc* dans le Cornwall, et qui consiste en une boîte rectangulaire d'environ douze pieds de largeur, et huit à dix pouces de hauteur, ouverte par-dessus, et munie, à quelques pouces de l'extrémité supérieure, d'une cloison formant un puits pour le jeu d'une petite écluse latérale destinée à laisser échapper le courant d'eau, lorsqu'il est nécessaire, et à l'autre, d'une coulisse, dans laquelle pourrait être abaissée un nombre de bouchoirs successifs, nécessaires à mesure que la boîte se remplit de la matière sur laquelle on opère, pour en tenir la surface sur un plan incliné bien égal. La boîte ayant été placée convenablement en pente, avec une plate-forme convenable de madriers à côté et de niveau avec le haut, et une gouttière faite pour conduire l'eau du cours principal à l'extrémité supérieure, et l'eau lâchée de manière à pouvoir couler du puits dans la boîte, un homme muni d'une pelle jettait à l'extrémité supérieure le gravier et autres matières, qui étaient apportés des excavations et placés près de lui sur la plate-forme par deux autres. L'eau agissant sur le gravier, qu'on agitait légèrement avec la pelle, pour l'ameublir et lui donner une surface égale, emportait les plus légères particules, tandis qu'un autre travailleur, placé derrière le premier, aidait au progrès des plus grands orbicules lavés, par l'action légère et rapide d'un râteau, tenant aussi par ce moyen une surface inclinée égale sur la matière accumulée dans la boîte, et ôtant lieu par là à une inégalité dans l'action de l'eau. La boîte ayant été remplie par ce procédé, environ neuf ou dix pieds de la partie inférieure du contenu, appelée la *queue*, étaient jettés hors de la boîte comme n'étant plus d'usage ; les deux ou trois pieds qui restaient étaient partagés en deux parts d'un pied ou un pied et demi chacune ; l'inférieure, ou la *seconde récolte*, était ajoutée à la pile venant des excavations, et la supérieure, ou *première récolte*, formait une pile séparée. Quand, en répétant plusieurs fois l'opération, on avait formé une pile suffisante de la *première récolte*, elle se lavait de la même manière ; la *queue* était rejetée,

la seconde *récolte* mise avec la première du premier cours, ou la première *récolte* du second cours remise en pile séparément; ces premières *récoltes* du second cours étaient lavées de nouveau séparément, les *queues* jettées dehors, et les secondes *récoltes* ajoutées à la première pile de la *récolte* du second cours, et la première placée d'elle-même pour être asujétie à une opération différente. C'était là laver sur ce qu'on appelle un *fond de cuivre*. Le fond de cuivre consiste en une petite cuvette à deux oreilles ou deux poignées d'environ quinze pouces de diamètre et six pouces de profondeur, dont le fond est une feuille de cuivre percée de très petits trous, l'envers en-dedans, assez grands pour que la pointe d'une épingle y puisse passer, mais non la tête. La pile des récoltes, à compter du troisième cours, ayant été placée par portions, dans cette cuvette ou ce tamis, la cuvette est enfoncée dans l'eau tenue dans une grande cuve, ou espèce de cuvier, et dans ce dernier vaisseau, elle est, par un mouvement de secousse, élevée et abaissée et tournée partiellement en rond: l'eau poussant en haut par les trous du tamis, tend à élever la matière qui est au fond, la plus légère le plus haut, et le mouvement de bascule aide à la chose. L'or étant la substance la plus pesante se rend promptement au fond, et tout ce qu'il y de plus léger gagne le sommet; le sommet est raclé de temps en temps, et les raclures sont mises de côté, pour être envoyées à la boîte, et on y ajoute d'autres matières dans le tamis, et l'opération est continuée jusqu'à ce que toute la matière qui est provenue du troisième cours soit épuisée, ou qu'il soit nécessaire de vider le tamis. La matière réduite prise du tamis, parmi laquelle l'or est maintenant très perceptible, est subséquemment placée sur une pelle et vannée, ou séparée au moyen d'un peu d'eau, et d'un mouvement particulier donné à la pelle, qui ne peut être maniée convenablement que par un homme adroit ou devenu apte à la chose par une longue expérience. Il s'échappe par les petits trous du fonds de cuivre une grande quantité de sable de fer noir et fin qui tombe dans la cuve, au-dessus de laquelle l'instrument est employé, et il s'échappe avec ce sable une quantité d'or fin, qui aurait à être séparé subséquemment par quelque autre procédé.

La quantité totale d'or obtenue durant la saison a été d'environ 1900 gros, et quinze hommes ont été employés à l'ouvrage, mais il n'est pas facile de dire exactement combien il a été employé de temps au lavage. Tout le temps du travail a été de cinq mois, mais il en faut déduire une partie considérable pour les accidents. Toute la bande a été pendant un temps employée à construire une digue, qui, lorsqu'elle était à-peu-près achevée, a été emportée par une inondation, et l'on a éprouvé beaucoup de difficultés, lorsque l'eau s'est trouvée à son plus bas niveau, (qui aurait été le meilleur temps pour travailler,) par le manque d'une quantité suffisante d'eau à la hauteur convenable pour teuir les boîtes en pleine opération. Il faut aussi déduire quelque chose en conséquence du dérangement occasionné par des jours de pluie, et encore davantage pour les difficultés inévitables, lorsqu'on entreprend un travail nouveau dans un nouvel endroit, où la connaissance des obstacles naturels et locaux ne peut être acquise que par l'expérience, et qu'on manque des commodités qui ne s'acquièrent qu'après que les opérations ont été conduites régulièrement pendant quelque temps.

Ma visite a duré une semaine, et durant tout un jour, une forte chute de pluie a empêché de travailler; mais pendant le reste du temps, j'ai tenu un compte régulier de l'or recueilli et des gages payés. La quantité d'or s'est montée à 143 $\frac{1}{4}$ gros, dont la valeur, comme me l'ont appris subséquemment des négociants de Londres, à qui il en avait été montré un échantillon, était de £3 10s. 6d. sterling, l'once, ou d'environ quatre chelins et quatre deniers, courant, le gros. Cela donnerait une valeur totale de £31 3s.; les gages payés se montaient à £15, laissant comme profit la somme de £16 3s.; par où il paraîtrait que le dépôt donnait environ le double des gages.

Il y avait environ un tonneau de sable de fer noir fin dans la cuve au-dessus de laquelle le fond de cuivre était employé, résultant du travail de la saison sur la rivière du Loup. Il fut constaté que la quantité d'or qui s'y trouvait, après des essais répétés, était de 1.77 grains avoir-du-poids : cela donnerait 165 $\frac{1}{10}$ gros au tonneau, dont la valeur en gros, serait d'environ £36. D'entre quelques onces d'or fin extraites de ce sable, il fut obtenu quelques petits grains tant de platine que d'iridosmine, le premier d'une valeur moindre, le second d'une valeur double de celle de l'or : la presque totalité de cet or fin était d'abord d'une couleur si blanche, qu'il fut regardé comme probable que la circonstance pouvait être due à la présence d'une très grande proportion d'argent ; quelques-unes des plus grandes pièces aussi obtenues du fond de cuivre étaient tachées par la même cause, à ce qu'on supposait ; mais M. Hunt, en chauffant cet or blanc, a trouvé qu'il passait promptement à une bonne couleur jaune, et que la décoloration était occasionnée par un mince feuillet d'amalgame mercuriel. Comme les points blancs étaient aperçus sur les pièces plus grandes, immédiatement après qu'elles avaient été obtenues par vannage sur la pelle, on suppose qu'elles doivent avoir été tachées par le mercure pendant qu'elles étaient encore à l'état de tranquillité dans le terrain ; et comme il n'a pas été employé de mercure sur le lieu, on est porté à supposer que quelque minéral de mercure peut être une des productions minérales de la contrée, bien qu'on n'ait pas observé dans le gravier un seul grain de cinnabre, la forme la plus commune des minerais de mercure. Parmi les substances obtenues en séparant l'or, on a trouvé des grains de plomb de différentes grandeurs, depuis celle du plomb à perdrix jusqu'à celle du plomb à outardes, en presqu'aussi grande abondance que l'or. Il ne s'est fait aucun vannage de la matière concentrée, sans qu'on en ait obtenu un peu : sa présence est due sans doute aux opérations de ceux qui ont suivi la chasse, et si l'on en juge par la quantité de plomb qu'on y trouve, la place doit avoir été un rendez-vous favori pour cet amusement. Si les chasseurs ont jamais apporté avec eux du vif-argent et l'ont fondu, c'est une question qui ne peut être décidée.

Il est impossible de dire sans essais effectifs plus largement distribués, si ce lieu est meilleur ou pire que d'autres, par rapport à la quantité d'or. Plusieurs *prospecteurs*, comme on les appelle, tant canadiens qu'américains, ont traversé la contrée durant la saison, mais quoique j'aie entendu dire que plusieurs avaient rencontré le précieux métal, je n'ai entendu parler d'aucun qui ait payé ses dépenses. Leurs modes de lavages étaient néanmoins de la plus grossière sorte, et furent à peine continués assez longtemps, et avec assez de régularité en un endroit quelconque, pour donner des résultats avantageux ; mais il paraît évident que ce qu'il y a de connu du dépôt suffit pour autoriser à croire qu'en général, il ne rémunérera pas un travail fait *sans habileté*, et que les agriculteurs et autres, adonnés aux occupations ordinaires du pays ne feraient que perdre leur temps, en devenant des chercheurs d'or.

On a essayé quelque travail régulier à la Touffe des Pins, dans la Seigneurie de Vaudreuil-Beauce, mais je ne suis pas au fait de la quantité d'or obtenue, non plus que des déboursés. J'ai vu néanmoins plusieurs pièces du métal provenant de la localité, et il me paraît qu'on y trouve un plus grand nombre de grandes pièces que sur la rivière du Loup : la plus grande que j'aie vue venant de la Touffe des Pins pèse quatre onces moins deux gros. La plus grande pièce obtenue sur la rivière du Loup pesait moins de deux onces.

Ochre de fer.—De petits lambeaux d'ochre de fer jaune-rougeâtre ont été rencontrés sur les lots trente-cinq et trente-six de la première concession d'Hemmingford, sur le bord d'un des petits étangs qui occupent la profonde ravine appelée le Golfe ou le Trou du Diable, dans la formation de grès de Potsdam, sur le sommet de la colline de Covey, ou montagne d'Hemmingford. La localité est tout près de la ligne de la province, et le dépôt se rencontre en lambeaux dé-

tachés de dix verges carrées et de pas plus d'une couple de pouces d'épaisseur. Le dépôt ne paraît donc pas être bien important, mais les habitans des environs s'en servent comme de matière colorante pour les murs de leurs maisons.

Grès propre à la manufacture du verre.—Vu la proximité de l'excellent grès propre à la fabrique du verre qu'on trouve sur la rive du Viviri, au-dessus de la pointe du Grand Déroit, et qui a été actuellement employé à la manufacture du verre, dans Vaudrenil, on peut s'attendre à trouver la même matière en un grand nombre d'endroits de la langue de grès qui traverse Beauharnois et court au-delà du mont Calvaire; à vrai dire, des matériaux passablement bons ne manqueraient dans presque aucune des positions où la partie supérieure du dépôt paraît au jour; mais le meilleur et le plus blanc qui ait été vu n'est pas éloigné du côté de l'est de la langue en question, sur le lot marqué 137 dans le deuxième rang de Williamstown, dans la seigneurie de Beauharnois. La roche est située à environ dix arpens du côté du sud-est du chemin, où l'on en voit affleurer quatre ou cinq pieds d'épaisseur, divisés en lits variant de quelques pouces à deux pieds. L'extérieur est d'un blanc opaque très pur, et il paraît avoir été un peu blanchi sous l'opération du temps. L'intérieur à l'abri de l'influence de l'atmosphère est un peu plus translucide, et en conséquence, d'un blanc moins mat: la quantité de fer présente est probablement très petite, mais la pierre n'a pas encore été analysée. M. J. Dagg, de Montréal, a acheté le champ, il y a quelques années, afin d'y établir une manufacture de verre: mais quoiqu'il n'ait été découvert aucune définitivité dans la roche, le projet n'a jamais été mis à exécution. Sur la rivière du Nord, la même roche fournirait des lits propres à la verrerie.

Phosphate de Chaux.—Il a été fait allusion à la valeur de cette substance comme engrais minéral, dans plusieurs rapports précédents, et l'existence de cristaux empâtés dans les calcaires de la série métamorphique, dans plusieurs localités, a déjà été indiquée. Durant l'été dernier, il m'a paru intéressant de constater sa présence en nodules dans les roches de l'époque silurienne inférieure, dans une condition qui indique sa connexité probable avec la vie de cette période; et quoique la quantité dans laquelle il s'est trouvé que ces nodules enrichissaient les roches, ne soit pas encore connue pour leur donner une grande valeur économique, cependant, le fait de leur présence dans une position stratigraphique quelconque, est digne de remarque, en autant qu'il est très possible qu'en donnant au sujet l'attention qu'il mérite, on puisse parvenir à les découvrir dans une place géologique analogue d'autres positions géographiques, où la quantité pourrait être plus abondante.

M. Murray fait mention de petits nodules phosphatiques de couleur noire, comme se rencontrant à la base du calcaire de Chazy, sur le lot trente-trois de la septième concession de Lochiel, où ils sont disséminés rarement dans la roche. Ils se rencontrent précisément dans la même position stratigraphique, dans la profondeur du dixième lot de la première concession de Hawkesbury ouest, où ils sont un peu plus grands, mais encore en petite quantité. Comme pourtant ces nodules, après avoir été détachés de la roche, contiennent, d'après l'analyse de M. Hunt, une grande quantité de phosphate, ils rendraient probablement les couches calcaires dans lesquelles ils se rencontrent d'une valeur plus qu'ordinaire, pour être brûlés et employés en agriculture, lorsqu'il est besoin de chaux, attendu que le phosphate peut à peine manquer d'être aussi de service. Il existe aussi de petits nodules noirs de phosphate dans des lits minces de calcaire intercalant un schiste vert, à Grenville. On a coupé ces lits de part en part, en creusant le canal, à sa sortie, près du village, et il en a été jetté des plaques en quelque abondance sur le bord de la rivière; mais on n'a pas vu leur arrangement exact dans les schistes: ils ont une épaisseur variable d'un à six pouces, et il est probable que la puissance verticale du tout n'est pas très considérable. Le schiste s'excave aisément, et les lits de grès sont très abondamment garnis de nodules.

Si la pierre était brûlée et moulue, elle fournirait un excellent engrais pour les sols argileux et tenaces : le sable servirait à diviser l'argile, et le phosphate à la fertiliser : mais il faudrait quelques expériences pour constater les frais. On rencontre des nodules bruns de la même espèce, mais de plus grandes dimensions, dans un conglomérat qu'on suppose être du même âge que les lits de Grenville, à la chute des Allumettes, sur l'Outaouais ; mais leur caractère n'ayant été constaté que dernièrement, et l'étendue dans laquelle ils sont disséminés dans la roche n'ayant pas été marqué sur le lieu, je ne sais pas exactement qu'elle importance on doit attacher à la localité. Dans les échantillons de la roche qui se trouvent dans la collection de l'exploration, les nodules sont abondamment disséminés.

Des nodules phosphatiques noirs sont abondamment disséminés dans des lambeaux détachés d'un lit de conglomérat calcaire associé à d'autres calcaires, se rencontrant à la pointe extérieure de la rivière Ouelle, dans le comté de Kamouraska. La place géologique de la roche doit se trouver près du sommet du groupe de la rivière d'Hudson, ou à la base de ce qui, dans la nomenclature de New-York, est appelé conglomérat d'Oneida ou de Shawangunk ; mais le manque de fossiles dans la section fait qu'il devient difficile de connaître exactement la place que les roches associées au lit occupent dans la série, aucune localité non-dérangée propre à faire voir la séquence complète des membres de ces deux groupes n'ayant encore été rencontrée dans le Canada Oriental. Des calcaires contenant un nombre plus ou moins grand de ces nodules ont environ huit pieds d'épaisseur, mais ils ne se présentent en abondance que dans un seul lit, et ce lit est d'une épaisseur irrégulière, se gonflant quelquefois dans la direction jusqu'à celle d'un pied, et quelquefois s'amincissant jusqu'à celle d'un pouce ou deux seulement. On croit que les couches calcaires sont les mêmes que celles que l'on rencontre à la Pointe-Lévi, vis-à-vis de Québec ; mais pour faire voir leur relation à la rivière Ouelle, une section des roches d'au-dessus et d'au-dessous est donnée ici dans l'ordre descendant :

1.

Grès gris-noirâtre dur en lits minces de quatre pouces à un pied, séparés par des strates minces de schiste gris-noirâtre et noir à fines paillettes de mica...	32'
Grès et schiste gris-noirâtre dur, avec deux lits gris-noirâtre durs, qui brunissent à l'air, et sont fortement calcaires.....	5'
Calcaire gris-noirâtre, brunissant à l'air, d'un caractère arénacé.....	2'
Calcaire gris-noirâtre, brunissant à l'air, et strates de grès gris-noirâtre, et schiste noir arénacéo-miacé.....	4'
Grès gris-noirâtre avec schiste arénacéo-miacé gris-noirâtre.....	10'
Grès gris-noirâtre à lits épais et à grains fins, très faiblement calcaire: la couche acquiert parfois de grandes dimensions dans la direction, et d'autres fois, s'amincit jusqu'à n'avoir plus qu'un pied.....	6'
Grès et schiste minces gris-noirâtres; une plus grande proportion de schiste que dans les lits précédents.....	27'
Grès calcaire gris à grains fins, en lits variant de quatre pouces à un pied, séparés par des grès gris-noirâtre et quelquefois noirs, et accidentellement par des schistes verts.....	94'
Schiste micacé d'un caractère arénacé, à raies gris-clair et gris foncé.....	6'

186'

2.

Schiste arénacéo-miacé, à raies grises et rouges, avec lits de calcaire gris.....	4'
Schiste, avec strates de calcaire gris et de grès gris-noirâtre.....	6'
Lits de calcaire gris, dans lesquels il y a des lambeaux du caractère d'un conglomérat, avec petits nodules phosphatiques noirs, disséminés rarement : les lits ont d'un pouce à un pied d'épaisseur, et ils sont séparés, dans la partie supérieure, par du schiste rouge, et dans l'inférieure, par du schiste gris et noir.....	6'

Schiste vert et gris, avec bandes minces de calcaire.....	2.
Grès gris orbiculaire, avec quelques petits nodules phosphatiques noirs, et quelque schiste au-dessus et au-dessous de la bande.....	2.
Schiste gris et gris-rougeâtre, avec une bande de calcaire gris.....	4.
Calcaire gris arénacé, avec bandes de schiste rouge et vert.....	6.
Lits de calcaire gris arénacé séparés par du schiste rouge.....	7.
Calcaire gris arénacé, avec petits nodules phosphatiques noirs disséminés rarement.....	2.
Grès calcaire et calcaire arénacé gris, séparés en lits par un schiste gris arénacé-micacé.....	7.
Grès calcaire et calcaire arénacé gris, séparé en lits par du schiste gris et rouge.....	9.
Schiste rouge avec bandes de calcaire gris.....	5.
Lits de calcaire gris, séparés par du schiste gris-noirâtre, avec une bande de schiste rouge, au fond.....	7.
Schiste vert et rouge, avec quelques bandes de calcaire.....	16.
Schiste rouge, avec lambeaux de calcaire orbitulaire, acquérant quelquefois l'épaisseur d'un pied, et quelquefois n'ayant que deux ou trois pouces; les orbicules du conglomérat sont principalement de calcaire, avec un très petit nombre de jaspe rouge, et ils sont mêlés avec une grande multitude de <i>nodules phosphatiques noirs</i> , ou orbicules; quelques-uns sont aussi ronds que des boulets, et d'autres tout-à-fait plats, tandis que d'autres sont de formes irrégulières.....	2.

— 85.

3.

Schiste rouge.....	6.
Schiste vert.....	12.
Schiste rouge.....	4.
Schiste vert.....	10.
Schiste rouge.....	14.
Schiste vert.....	4.
Schiste rouge.....	1.
Schiste vert.....	28.
Schiste rouge.....	10.
Schiste rouge et vert.....	18.
Schiste rouge.....	10.
Schiste vert.....	2.
Schiste rouge avec raies vertes.....	46.
Schiste rouge avec lits irréguliers de grès gris jaunissant à l'air, accidentellement d'un caractère calcaire.....	12.
Schiste rouge avec un lit de calcaire jaunissant, à l'air au fond.....	46.
Schiste rouge.....	60.
Schiste rouge avec lits de grès grossier, gris-noirâtre.....	12.

— 295.

4.

Grès verdâtre, devenant à l'air, gris-rougeâtre; il est faiblement micacé à petits grains noirs, et parfois à petits orbicules de schiste noirs et aplatis: la roche est, en général, faiblement calcaire, et il y a de grandes et petites formes ou portions subsphéroïdales, qui sont fortement calcaires; en conséquence de la présence de ces points calcaires, quand il y en a plusieurs petits de rapprochés les uns des autres, la surface de la roche se montre éraillée et vacuolaire, comme les grès à colonnes ou Tourettes, (voir rapport pour 1843-44). La roche est à lits épais, et ces lits sont séparés par de minces bandes ou strates de schiste vert; des portions de quelques-uns des lits sont grossières, et contiennent des orbicules pisaires de quartz, et à la base ils deviennent un conglomérat à menus éléments.....

Schiste rouge et vert avec trois bandes de grès, occupant un tiers de l'épaisseur.....	32.
Schiste rouge et vert, avec trois bandes de grès.....	4.
Schiste rouge et vert avec un lit de grès de dix pouces, au sommet.....	4.

Grès blanchâtre, dur et très quartzeux, presque un quartzite: vers l'est, il acquiert une épaisseur de dix pieds.....	4.
Schiste vert.....	4.
Schiste et grès verts	4.
Grès vert	2.
Schiste vert et rouge	5.
Grès vert	4.
Schiste vert	2.
Grès vert.....	2.
Schiste vert avec bandes de grès.....	2.
Grès vert	7.
Grès vert avec une ou deux séparations ou cloisons de schiste vert ..	7.
Grès vert avec cloison de schiste vert	43.

— 130.

5.

Schiste rouge, avec quelques bandes de grès augmentant vers le fond.....	144
Schiste et grès rouge	24

— 168

6.

Grès vert	15
Couches cachées	8
Grès verdâtre	3
Schiste rouge	1
Couches cachées	6
Grès verdâtre	1
Couches cachées	26
Grès vert et schiste vert.....	8
Grès vert.....	11
Grès verdâtre, encaîné dans de petits lambeaux, et composé d'un conglomérat à menus élémens, au fond	65
Grès verdâtre avec bandes de schiste rouge	2
Schiste rouge avec bandes minces de grès.....	2
Grès vert, quelquefois très chloriteux et de couleur noire: il contient des paillettes ou particules de plombagine	2
Schiste rouge avec bandes minces de grès.....	15
Roche cachée, mais supposée consister principalement en schiste rouge	19
Grès verdâtre avec schiste rouge	2
Couches cachées	20
Grès verdâtre	13
Schiste rouge avec bandes de schiste vert et quelques-unes de grès	68
Grès gris de fer	3
Couches cachées	2
Grès verdâtre	6
Schiste rouge et vert	34
Conglomérat fin verdâtre à orbicules de quartz blanc gros comme des pois et des fèves	14
Conglomérat verdâtre à menus élémens.....	11
Grès verdâtre et conglomérat à menus élémens.....	22
Schiste et grès rouge et vert	13

— 392

— 1256

Argiles à briques communes et à poterie commune.—Dans les comtés de Beauharnois et du lac des Deux-Montagnes, les argiles propres à ces fins sont si communes, qu'il serait peut-être plus difficile de dire où l'on n'en trouve pas, que dire où l'on en trouve. Dans le voisinage immédiat du village de Beauharnois, le banc d'argile qui s'étend le long du lac Saint-Louis recouvre le grès de Pots-

dam à la hauteur de trente à quarante pieds, et donne une surface unie qui court loin dans l'intérieur du comté : elle fournit en abondance des matériaux pour la manufacture de briques rouges communes, et à environ un mille au-dessous du village, M. J. Wilson en fabrique pour le besoin des environs, en prenant la terre dans la partie inférieure du dépôt, qui est d'une couleur brunâtre ou gris-jaunâtre, et de bonne qualité pour cette fin. On trouve le sable à mêler avec l'argile, à une petite distance en arrière de la bordure du banc, dans un dépôt d'un ou deux pieds d'épaisseur appuyé sur l'argile. On fait de la brique dans l'intérieur du comté, sur la rivière Chateaugay, au Portage, près de la ligne qui passe entre Godmanchester et Ormstown, avec une argile qui paraît être à peu près du même caractère. On en fait aussi en différents autres endroits, plus bas sur la rivière, et sur la rivière des Anglais, à moins d'un mille de Saint-Jean Crystostôme. Dans le township de Chatham, on a fait de la brique sur le chemin de Grenville, environ un mille au-dessus de la tranchée qui fournit de l'eau au canal, avec de l'argile prise sur le lieu.

On trouve de l'argile à poterie commune sur le huitième lot de la deuxième concession de Chatham, appartenant à M. Ronaldo Fuller, et elle a été employée à la manufacture de l'article, dans l'endroit, il y a quelques années. On dit que trois couches distinctes, l'une de couleur gris-claire, une autre d'une teinte bleuâtre, et la troisième d'une teinte rougeâtre, sont toutes applicables à cette fin, et j'apprends qu'elles y ont toutes été employées, particulièrement la rougeâtre. La fabrique en a été discontinuée, par le manque d'un ouvrier stable et entendu pour la conduire. MM. Antoine et Pierre Lambert fabriquent, à Beauharnois, de la poterie commune, avec de l'argile prise derrière le village : les articles qu'ils font sont des terrines, des cruches, des jarres ou jattes à beurre et à crème, des bouteilles à bière de gingembre, et autres semblables.

Pierre à bâtir.—On trouve de bonne pierre de construction en abondance dans le comté de Beauharnois. Il est rare qu'on n'en trouve point ou peu là où règne le grès de Potsdam, particulièrement la partie supérieure de cette roche : les lits sont, en général, unis, et leur épaisseur est si diverse, qu'il ne serait pas difficile d'en avoir de toutes les dimensions qu'on désirerait. La pierre est susceptible d'être fendue transversalement au moyen de coins, etc., de la grandeur qu'on veut, quoiqu'à cassure un peu inégale, et presque toujours sa couleur approche du blanc. Quelques-unes des surfaces sont, à la vérité, tachées par le fer, mais non pas, lorsqu'on y fait attention, jusqu'au point de détériorer beaucoup l'aspect général du bâtiment. Quoique dure, la pierre est susceptible d'être taillée et polie au ciseau ; il est seulement plus difficile de la couper par le travers que dans le sens des couches, mais lorsqu'elle a été taillée, elle conserve ses arêtes pendant longtemps. Elle est capable de résister à une chaleur considérable, tellement que, dans quelques parties de la formation, du côté du sud de la ligne de la province, on s'en sert pour âtres de fourneaux, et il en résulte cet avantage, que si un bâtiment qui en est construit passait par le feu, les murs seraient encore de service. Elle exige incontestablement plus de frais pour être tirée de la carrière et taillée, que le calcaire dont on fait un si grand usage dans cette partie du pays, mais elle est beaucoup plus durable et plus indestructible. Partout où la pierre a été mentionnée comme propre à la manufacture du verre, elle fournit les meilleurs pierres de construction qu'il soit possible d'en obtenir, et lorsqu'elle n'est pas suffisamment exempte de fer, pour être propre à la première fin, elle peut encore souvent être employée pour la dernière.

Il a été ouvert une carrière dans la roche, au village de Beauharnois, et le moulin situé sur la rivière Saint Louis a été construit avec la pierre qui en a été tirée ; et quoique l'intérieur ait été détruit par le feu, il y a quatre ou cinq ans, la construction est demeurée bonne, et le mécanisme et l'ouvrage en bois ont été renouvelés en dedans des murs, dont le haut seulement a eu besoin de répa-

rations. Il y a une carrière ouverte dans les lits supérieurs, sur le lot cent cinquante-cinq, dans le deuxième rang de Williamstown : deux maisons du voisinage bâties avec de la pierre qui en a été tirée, ont une belle apparence de solidité. Quelques belles pierres tirées de la formation pour la bâtisse d'une église, ont été observées sur le deuxième lot de la huitième concession d'Hemmingford.

Je ne sache pas qu'il ait été fait usage de la roche pour les façades des écluses du canal de Beauharnois, quoique les expositions qui sont à son embouchure fussent bien situées pour en fournir abondamment et facilement. Ce qu'il en aurait coûté pour tailler la pierre, a probablement été regardé comme trop considérable, et le calcaire de Sainte Geneviève, de Caughnawaga et de la Grande-Isle a été préféré. La pierre de Caughnawaga est grise, et comme celle de Sainte Geneviève, venant de la même formation que les lits situés derrière Montréal, (le calcaire de Chazy), elle est à très peu près du même caractère. De grands blocs, susceptibles d'être bien taillés au ciseau, ont été tirés des deux localités, ainsi que des couches équivalentes à celles qu'elles présentent sur le dixième lot de la première concession d'Hawkesbury ouest, et sur le lot vingt-sept ou vingt-huit d'Hawkesbury est. Les carrières de la Pointe Claire donnent un calcaire noir qui me paraît d'une qualité trop cassante pour être employée à la maçonnerie : on s'en est servi, néanmoins, pour quelque ouvrage sous l'eau du canal de Lachine.

La carrière de la Grande-Isle fournit une bonne et solide pierre calcaire bleuâtre, en lits de deux pieds d'épaisseur, dont deux seulement ont été exploités. Un calcaire appartenant à la même place stratigraphique a été suivi depuis Carillon jusqu'à Grenville. Il a deux ou trois pieds d'épaisseur, et donne une bonne pierre de construction. On en voit des échantillons taillés aux coins du magasin de M. Cushing, à Chatham.

Pierres réfractaires.—Quelques-uns des lits du grès qui est appuyé sur le lit calcaire de deux pieds de Chatham, sont à texture lâche et poreuse, et les habitants des environs y ont souvent recours pour y prendre des plaques pour les foyers de leurs cheminées. La pierre est capable de résister à une chaleur considérable, et on s'en est servi avec succès dans les fourneaux de la manufacture d'acide pyroligneux, près de l'établissement de M. Cushing, dans Chatham. L'action du feu rougit la pierre, indiquant par là la présence du fer, et comme le peroxyde de fer est un flux pour la silice, il se peut que la quantité qu'il y en a soit assez considérable pour rendre la pierre impropre aux âtres des fonderies.

Chaux vive.—Tous les lits plus purs de calcaire qui ont été mentionnés comme fournissant de bonne pierre de construction, fournissent aussi de bonne pierre à chaux. Mais pour la facilité avec laquelle il est calciné, et la blancheur supérieure de la chaux, il n'en est pas qui égale le calcaire noir de la Pointe Claire. La chaux qu'il fait est si estimée pour blanchir, que les habitants charrient la pierre dans des endroits éloignés de vingt milles de la carrière, du côté du sud du St. Laurent. Le transport s'en fait sur les chemins unis d'hiver, lorsque le fleuve offre une facilité de plus, au lieu d'un obstacle, comme partie de la route. Quoique la chaux faite avec le calcaire gris de Caughnawaga et de Ste.-Geneviève ne soit pas tout-à-fait aussi blanche, et ne prenne pas autant de sable, elle donne un mortier un peu plus fort que celui de la Pointe Claire. La chaux de la pierre de Chatham est encore un peu plus brune, mais donne un mortier encore plus fort, et comme c'est le seul banc de bon calcaire qu'il y ait des deux côtés de l'Outaouais, dans une aire considérable, on l'exploite pour le four à chaux, sur un plan étendu.

Chaux hydraulique.—M. Cushing, de Chatham, m'a indiqué un lit de calcaire, qu'il m'a assuré avoir été essayé aux écluses du canal de Cornwall, comme pouvant donner de la chaux hydraulique, et cela avec succès. Le lit a dix-huit

pouces d'épaisseur, et il se rencontre au-dessous du moulin à scies, tout près de la rive de l'Outaouais, par les eaux duquel il est souvent couvert, et sa position stratigraphique doit être environ 100 pieds au-dessous du lit calcaire de deux pieds. Lorsqu'elle a été calcinée, la pierre, exposée aux influences de l'atmosphère, se fendille, et quand elle est complètement éteinte et mêlée avec du sable, elle fait un mortier solide, mais les expériences faites avec la pierre comme ciment, par M. Hunt, en la calcinant, l'émouant, et en faisant une espèce de pâte avec de l'eau, n'ont pas réussi. Le mélange était encore mou, après être resté vingt-quatre heures sous l'eau.

Pierres plates, ou Plaquettes.—Le grès de Potsdam est connu pour donner de belles plaques ou plaquettes, à Malone, dans l'état de New-York, et depuis l'établissement de chemins de fer convenablement situés, pour qu'elle puisse être transportée par leur moyen à d'assez grandes distances, la pierre semble être devenue la source d'un commerce considérable. N'ayant pas été à Malone, pour constater la place stratigraphique de ces lits, je ne suis pas en état de dire dans quelle partie du grès de Potsdam du Canada on pourrait s'attendre à trouver des plaquettes semblables. Les seuls lits assez minces pour fournir des plaquettes, qui aient été observés, se trouvent à l'est de la colline de Covey, sur le dix-huitième lot de la deuxième concession d'Hemmingford, et à l'ouest de la même colline, sur le chemin de Russelltown et Huntingdon, au point où il est coupé par la rivière aux Outardes, à environ un mille et un quart de la ligne de borne d'Hinchinbrooke. Dans la première localité, l'épaisseur exposée n'est pas considérable, la totalité des lits n'excédant pas sept pieds; mais il n'y en a que quelques-uns, de l'épaisseur variable de deux à quatre pouces, qui puissent fournir des pierres à pavés. Dans la seconde localité, il se présente environ dix-huit pieds de grès gris-blanchâtre, dans des bandes alternatives de strates épaisses et minces, y en ayant trois de chacune, d'entre trois et quatre pieds. Les bandes à strates minces donneraient des plaquettes d'un à trois pouces d'épaisseur, mais elles seraient inférieures à celles de Malone, étant plus fragiles, moins égales, et se cassant en formes moins régulières.

Exposition industrielle.—Une partie considérable de mon temps ayant été employée à entreprendre de former une collection des productions minérales du Canada, capable de représenter sous son vrai jour cette branche des ressources de la province, à l'exposition de l'industrie de toutes les nations, à Londres, et de les y déployer dans un arrangement et avec des explications de nature à y attirer l'attention et à les rendre intelligibles, on ne regardera pas, peut-être, comme hors de propos que je profite de cette occasion pour exposer à votre excellence jusqu'où cette entreprise a été accompagnée de succès ainsi que pour montrer à quel degré la collection envoyée de la colonie peut être considérée, eu égard à la connaissance que nous avons présentement de ces ressources, comme complète ou défectueuse, et quel a été le résultat de la comparaison avec des collections envoyées d'autres pays.

Le mode le plus simple de faire connaître la nature de la collection sera de donner un catalogue des matériaux dont elle était composée. Il n'a été envoyé que ceux des minéraux qui étaient connus comme susceptibles d'application à des fins industrielles; ils avaient été fournis par vingt-neuf expositeurs, mais la plus grande partie avait été recueillie par des officiers en rapport avec l'exploration géologique de la province. L'arrangement adopté a été semblable à celui qui est donné dans le catalogue des minéraux économiques canadiens annexé au rapport de 1849-50. Il a été ainsi purement technique, et la collection a été partagée en dix classes:—

- 1—Métaux et leurs minerais.
- 2—Minéraux demandant un traitement chimique plus compliqué pour devenir d'usage.

- 3—Peintures minérales.
- 4—Matières applicables aux beaux arts.
- 5—Matières applicables à la bijouterie.
- 6—Matières propres à la fabrication du verre.
- 7—Matières réfractaires.
- 8—Matières propres à polir et à aiguiser.
- 9—Matériaux applicables aux fins de la construction commune et d'ornement.
- 10—Matières diverses.

Ainsi classés les échantillons furent placés en séquence régulière dans l'espace qui leur avait été assigné, et chaque espèce de chaque source particulière était accompagnée d'une étiquette donnant le nom de la matière, la quantité dans laquelle elle se rencontrait, la formation géologique et la localité où elle était située, avec la facilité qu'il y avait à l'exploiter, et le nom de l'expositeur. Comme tous ces détails, à l'égard des différentes localités minérales de la province, ont déjà été exposés dans les différents rapports de progrès géologique qui ont été transmis au gouvernement, et particulièrement dans le catalogue de 1850, déjà mentionné, il ne sera pas nécessaire de donner, dans la présente liste, autre chose que le nom de la substance et telle indication générale de sa localité qui pourra faciliter un recours à ce qui en a déjà été dit, avec le nom de l'expositeur.

CATALOGUE.

Métaux et leurs Minerais.

- MINÉRAI DE FER MAGNÉTIQUE.**—Grands blocs de Marmora, Madoc, Bedford, South Crosby, Hull; plus petits échantillons du Portage du Fort, de Bolton, Leeds, Sutton, New-Carlisle.—*Exploration Géologique.*
- MINÉRAIE DE FER MAGNÉTIQUE.**—Un grand bloc de South Sherbrooke.—*Le Dr. J. Wilson, Perth.*
- MINÉRAI DE FER OLIGISTE.**—Échantillons de la location des Mines de Wallace, Lac Huron.—*Exploration Géologique.*
- MINÉRAI DE FER OLIGISTE.**—Un grand bloc de McNab.—*A. Dickson, Pakenham.*
- MINÉRAI DE FER LIMONEUX.**—Un grand bloc de la seigneurie de Vaudreuil.—*R. Lancaster, Vaudreuil.*
- Un grand bloc de la Rivière du Chêne.—*J. Proulx, Saint-Eustache.*
- Un grand bloc de la seigneurie de Portneuf.—*F. Marcotte, Portneuf.*
- Grands blocs de la seigneurie de Saint-Vallier.—*Le capitaine Morin, Saint-Vallier.*
- Petits échantillons de Stanbridge.—*J. W. et H. Desrivères, Stanbridge.*
- Petits échantillons de Campden, Eardley, Simpson, Ireland, la seigneurie de Lauzon.—*Exploration Géologique.*
- Petits échantillons des Forges de Saint-Maurice.—*L'hon. J. Ferrier, Montréal.*
- FER BATTU.**—Barres carrées et plates, fer à haches, plaques à socs de charrues, avec barres pliées et tordues à froid, manufacturées avec le minerai de fer limoneux de Saint-Maurice.—*L'hon. J. Ferrier, Montréal.*
- FER DE FONTE.**—Gueuses de la fonte du minerai de Belmont et Marmora.—*Compagnie des Forges de Marmora, Marmora.*
- FER TITANE.**—Grands blocs et petits échantillons de Saint-Armand, Sutton, Brome, Vaudreuil-Beauce.—*Exploration Géologique.*
- ILMÉNITE,** quelquefois entremêlée avec titane rutile.—Grands blocs de Saint-Urbain, de la Baie St. Paul.—*Exploration Géologique.*
- MINÉRAI DE ZINC (BLENDE).**—Échantillons de la location de Prince, Pointe des Mines, Lac Supérieur.—*Exploration Géologique.*
- MINÉRAI DE PLOMB (GALÈNE.)**—Échantillons de la location de Prince, du Cap du Tonnerre, de la Pointe des Mines, Lac Supérieur, de Bedford, Fitzroy, l'Anse des Sauvages, Gaspé.—*Exploration Géologique.*

- MINÉRAI DE CUIVRE (PYRITE.)**—Echantillons de la Pointe des Mines et de Mamainse, Lac Supérieur, rivière aux Racines, Lac l'Echo, Mines de Bruce, Mines de Wallace, Lac Huron, Bastard.—*Exploration Géologique.*
- (**PYRITEUX PANACHE.**)—Echantillon de la Pointe au Porphyre, Lac Supérieur, des Mines de Bruce, Lac Huron, d'Inverness.—*Exploration Géologique.*
- (**VITREUX.**)—Echantillons de la location de Prince et de la location d'Harrison, Lac Supérieur, des Mines de Bruce, Lac Huron.—*Exploration Géologique.*
- (**NATIF.**)—Echantillons de la location d'Harrison, de la location d'Ewart, de l'île Michipicoton.—*Exploration Géologique.*
- (**PYRITE ARGENTIFÈRE.**)—Upton; (AURO ARGENTIFÈRE.—Ascott.—*Exploration Géologique.*
- MINÉRAI DE CUIVRE (JAUNE.)**—Grands blocs des Mines de Bruce.—*Compagnie des Mines de Montréal, Montréal.*
- CUIVRE (FONDU.)**—Gâteau tenace des Mines de Bruce, résultant du minerai pyriteux.—*Compagnie des Mines de Montréal, Montréal.*
- CUIVRE (NATIF.)**—Echantillons de l'île Saint-Ignace, Lac Supérieur.—*Compagnie des Mines de Montréal, Montréal.*
- MINÉRAI DE NICKEL (SULFURE.)**—Echantillon de la mine de Wallace, Lac Huron.—*Exploration Géologique.*
- ARGENT (NATIF.)**—Echantillon du minerai de 3½ pour cent de la location de Prince, Lac Supérieur.—*J. F. Badgley, Montréal.*
- (**FONDU.**)—Echantillon résultant de la location de Prince, Lac Supérieur.—*J. F. Badgley, Montréal.*
- (**NATIF.**)—Echantillon de la location de Prince et de la location d'Harrison, Lac Supérieur.—*Exploration Géologique.*
- OR (NATIF.)**—Echantillon provenant des lavages faits à la Touffe des Pins, Vaudreuil-Beauce.—*Compagnie des Mines de la Chaudière, Québec.*
- (**NATIF.**)—Echantillon du lac Etchemin, des rivières Chaudières, du Loup, Famine, ruisseau Pozer, Bras, Guillaume, des Plantes, Metgermet, Saint-François, etc., etc.—*Exploration Géologique.*
- Minéraux demandant un traitement chimique plus compliqué pour devenir d'usage.*
- OCBRE D'URANE (JAUNE.)**—Echantillons de Madoc, en montrant des traces.—*Exploration Géologique.*
- FER CHROMIQUE.**—Grandes masses de Bolton et Ham.—*Exploration Géologique.*
- RHODOISE (COBALT ARSENIATE.)**—Echantillons en montrant des traces, de la location de Prince, lac Supérieur.—*Exploration Géologique.*
- MANGANESE LIMONEUX.**—Petits échantillons des townships de Bolton, Stanstead et Tring, et des seigneuries d'Aubert-Gallion, Sainte-Marie et Sainte-Anne.—*Exploration Géologique.*
- PYRITE DE FER MAGNETIQUE.**—Echantillons de Lanoraie et d'Autré.—*Exploration Géologique.*
- MOLYBDÈNE.**—Echantillons de l'Anse de la Terrasse, Lac Supérieur.—*Exploration Géologique.*
- DOLOMIE.**—Un grand bloc de Dalhousie.—*Le Dr. J. Wilson, Perth.*
- Echantillons de Litchfield, Dunham, Leeds et Stukely.—*Exploration Géologique.*
- MAGNESITE.**—Grandes masses de Bolton, et grandes masses tachées d'oxyde de chrome, de Bolton et Sutton.—*Exploration Géologique.*
- OCBRE DE FER.**—Echantillons de la seigneurie de Sainte-Anne Montmorency.—*E. Caron, Sainte-Anne Montmorency.*
- Echantillons de Sainte-Rose.—*L. M. Cyr, Saint-Eustache.*
- Echantillons de la Pointe du Lac, comté de Saint-Maurice.—*D. G. Labarre, Trois-Rivières.*
- Echantillons de la Petite Rivière Romaine Iberville.—*G. Duberger, Malbaie.*
- Echantillons des Îles de la Magdelaine et de Gaspé.—*R. W. Kelly, Gaspé.*
- Echantillons de Durham.—*J. Hall, Melbourne.*
- Echantillons de Beauharnois, Stanstead et Durham.—*Exploration Géologique.*
- BARYTE.**—Echantillons de l'île Baryta du lac Supérieur, Bedford, MacNab, seigneurie de Vaudreuil-Beauce.—*Exploration Géologique.*

TALC OLLAIRE, SCHISTE TALQUEUX.—Echantillons de Stanstead, Leeds, Potton.—*Exploration Géologique.*

PHOSPHATE DE FER.—Echantillons de Vaudreuil.—*R. Lancaster, Vaudreuil.*

Matières applicables aux arts.

PIERRE LITHOGRAPHIQUE.—Blocs de Marmorà, préparé avec dessins et figures.—*Exploration Géologique.*

Matières applicables à la bijouterie.

AGATES.—Echantillons taillés et polis des îles Michipicoton et Simpson, et du rivage septentrional du lac Supérieur.—*Exploration Géologique.*

JASPE.—Orbicales taillés et polis et un caillou roulé de jaspe orbiculaire, lac Supérieur.—*Exploration Géologique.*

QUARTZ-AGATE, GROSSIER (CHERT) REBANÉ.—Echantillons de la baie du Tonnerre, lac Supérieur.—*Exploration Géologique.*

PERISTERITE, PERTHITE, LABRADORITE.—De Buthurst, Burgess, Drummond.—*Le Dr. J. Wilson, Perth.*

Matières propres à la fabrique du verre.

GRÈS QUARTZEUX, OU QUARTZITE BLANC.—Grandes plaques de la manufacture de verre de l'Ontarien, Vaudreuil.—*Boden et Lebert, Vaudreuil.*

GRÈS QUARTZEUX BLANC.—Petits échantillons du chenal aux Vaisseaux, lac Huron, Ham, Nepean, Isle Perrot, Rivière du Chêne, Stukely.—*Exploration Géologique.*

RETINITE.—Petits échantillons de l'île de Michipicoton, lac Supérieur.—*Exploration Géologique.*

Matières réfractaires.

TALC OLLAIRE.—Grandes plaques épaisses de Bolton et petits échantillons de Seymour, Sutton, Bromé, Patton et Bolton.—*Exploration Géologique.*

PIERRE A CALUMETS.—Petits échantillons de la chute du Calumet.—*Exploration Géologique.*

PLOMBAGINE.—Grands et petits échantillons de Grenville.—*Exploration Géologique.*
Grands échantillons de Grenville.—*L'Hon. R. U. Harwood, Vaudreuil.*

GRÈS BLANC.—Echantillons taillés et bruts de Saint-Maurice.—*L'Hon. J. Ferrier, Montréal.*

ASBESTE.—Grands échantillons de Dalhousie.—*Exploration Géologique.*

Engrais Minéraux.

PHOSPHATE DE CHAUX.—Grands cristaux dans le calcaire cristallin de Burgess.—*Le Dr. J. Wilson, Perth.*

GYPSE.—Grands blocs de Dumfries, Brantford, Oneida et Grande-Rivière.—*Exploration Géologique.*

MARNE COQUILLIÈRE D'EAU DOUCE.—Un grand échantillon de Montréal.—*M. le Shérif Boston, Montréal.*

Un échantillon de Belleville.—*A. Yomans, Belleville.*

Echantillons de Gaspé.—*R. W. Kelly, Gaspé.*

Echantillons de Vaudreuil.—*P. T. Belclederniers, Vaudreuil.*

Matières propres à Aiguiser et Polir.

PIERRES A AIGUISER.—Divers échantillons de Madoc, Potton, Stanstead, Hatley et Finwick.—*Exploration Géologique.*

ROCHE MEULIÈRE.—Divers échantillons de Rouville, Stanstead, Brompton, et de la seigneurie de St. Joseph.—*Exploration Géologique.*

TERRE DE TRIPOLI.—Un échantillon de Montmorency.—*Exploration Géologique.*

Matières applicables à l'Architecture commune et d'ornement

ARDOISES TEGULAIRES.—Echantillons de la Rivière du Loup, Tring.—*Exploration Géologique.*

Echantillon de Kingsey.—*J. Hall, Melbourne.*

Echantillon de Frampton.—*M. Quigley, Frampton.*

GRANITE ROUGE.—Echantillons de Bathurst.—*Le Dr. J. Wilson, Perth.*

GRANITE BLANC.—Un échantillon taillé du Stanstead.—*J. Monroe, Stanstead.*

Un grand bloc cubique fendu, de Stanstead.—*Exploration Géologique.*

CALCAIRE.—Un bloc cubique taillé, de Québec.—*N. Aubin, Québec.*

Une plaque ou pièce plate taillée, de Bytown.—*J. Scott, Bytown.*

Echantillons du cap du Tonnerre, de l'île à la Bataille, lac Supérieur, Rama, Madoc, Portage du Fort, MacNab, Wentworth, Rouville, Philipsburg, Montréal, etc.—*Exploration Géologique.*

CALCAIRE HYDRAULIQUE.—Echantillons de Brantford, Kingston, Nepean.—*Exploration Géologique.*

SERPENTINE.—Un grand bloc de Burgess et un petit échantillon poli.—*Le Dr. J. Wilson, Perth.*

Grandes plaquettes taillées et polies d'Oxford.—*Exploration Géologique.*

MARBRE.—Grandes pièces plates taillées et polies de Dudswell, Saint-Armand, Pakenham, Philipsburg, Saint-Dominique, Grenville, Portage du Fort.—*Exploration Géologique.*

BRIQUES BLANCHES ET ROUGES.—Echantillons de Campden.—*Exploration Géologique.*

Matières diverses.

CAOUTCHOUC MINÉRAL.—Un grand échantillon d'Enniskillen.—*Exploration Géologique.*

TOURBE COMBUSTIBLE.—Echantillons de Saint-Dominique.—*Le Dr. Bouillier, Saint-Hyacinthe.*

NOTE.—Une carte montrant la distribution des formations géologiques du Canada, en autant qu'elles sont connues, a été soumise à l'examen du jury, mais il n'a pas été jugé à propos qu'elle fit partie de la contribution publique canadienne, attendu que c'est un document encore imparfait.

Pour indiquer comment cette collection, prise en total, a soutenu la comparaison avec celles des autres pays, au lieu d'un exposé de ma part, quant à ce qui est de son mérite ou de sa valeur, peut-être me suffirait-il de citer l'opinion du jury de la classe comprenant les productions générales, telle qu'exprimée dans son rapport par M. Dufresny, juré pour la France, membre de l'Institut National de France et inspecteur général des mines de ce pays, qui avait été nommé pour le rédiger.

“ De toutes les colonies britanniques le Canada est celle dont l'exposition est la plus intéressante et la plus complète, et l'on peut même dire qu'elle est supérieure, en autant que le règne minéral y est concerné, à celle de tous les pays qui ont envoyé leurs productions à l'exposition. Cela vient de ce que la collection a été faite d'une manière systématique, et il en résulte que son étude fournit le moyen d'apprécier à la fois la structure géologique et les ressources minérales du Canada.”

Le but principal de l'exposition étant de faire connaître l'état des arts industriels par tout le monde, les examens qui furent faits en vue de récompenses honorifiques, amenèrent en comparaison le génie inventif et l'habileté montrés en rendant usuelles les matières brutes de la nature, plutôt que ces matières brutes elles-mêmes, et quoique le jury eût devant lui une multitude d'objets d'histoire naturelles rattachés au règne minéral, dont une partie considérable étaient de grandes dimensions et très intéressants, et d'autres rares et d'une grande beauté, il considéra qu'il ne serait pas justifiable d'accorder des prix à ceux qui les exposaient, à moins que les échantillons n'eussent été obtenus par recherches spéciales de la part de l'expositeur, ou fournissent une instruction ou des renseignements spéciaux dans la science à laquelle ils appartenaient. En conséquence de cette décision, les minéraux ou spécimens géologiques furent exclus du concours, à moins qu'ils ne se rattachassent à quelque opération distincte.

L'industrie ne s'appliquant pas encore beaucoup, en Canada, à l'emploi des productions minérales, il ne pouvait pas être adjugé beaucoup de prix à des expositeurs particuliers, quelque variée et excellente que fût la collection. Il n'y eut que trois expositeurs canadiens, en rapport avec les manufactures minérales, dont les produits furent soumis au jury; à deux d'entre eux des médailles

furent décernées comme prix, et il fut fait du troisième une mention honorable. Les deux premiers étaient la Compagnie des Mines de Montréal, mentionnée pour avoir exposé un gâteau de cuivre ténace et le minerai dont il avait été fondu, et l'Hon. J. Ferrier, pour son fer battu des forges de Saint-Maurice, et le minerai de fer limoneux, dont il était le produit : et le troisième, la Compagnie des Forges de Marmora, pour son fer de fonte extrait de l'oxyde magnétique. Il fut aussi fait mention honorable du Dr. James Wilson, de Perth, qui outre le minerai de fer magnétique, de South Sherbrooke, exposa du phosphate de chaux de Burgess, et autres minéraux d'autres localités, tous résultant de ses propres recherches ; et mention ordinaire de M. R. Lancaster, de Vaudreuil, et du capitaine Morin, de Saint-Vallier, pour leurs minerais de fer limoneux ; de MM. L. M. Cyr, de Saint-Eustache, E. Caron, de Sainte-Anne, Montmorency, G. Duberger, de la Malbaie, et R. W. Kelly, de Gaspé, pour leurs ochres de fer ; et de MM. Boden et Lebert, de Vaudreuil, pour le grès blanc qu'ils exposèrent, et dont ils avaient fait usage dans leur manufacture de verre.

La collection entière, comme faisant connaître la structure géologique et les grandes productions minérales d'une aire très étendue, et comme donnant connaissance de nouvelles sources de matériaux à ceux qui s'emploient à faire servir ces sortes de productions aux usages de la vie, aurait probablement été plus honorée qu'elle ne l'a été ; mais mon nom y ayant été attaché comme à un tout, tandis qu'en même temps, j'avais eu, sans sollicitation de ma part, l'honneur d'être nommé comme juré dans la classe à laquelle appartenait la collection, mes collègues durent s'abstenir de lui accorder une plus haute marque de distinction qu'une mention spéciale dans le rapport.

Il me paraît que la collection minérale a fait une impression aussi favorable sur le public en général que sur le jury, et le plus grand nombre des journaux de la métropole l'ont mentionnée avec approbation ; il en est donné une description détaillée dans le manuel pour le catalogue officiel, par M. R. Hunt, professeur de mécanique à l'école des mines du gouvernement, et l'étendue à laquelle la connaissance des productions canadiennes généralement a été répandue, par l'examen personnel du nombre si considérable des individus devant les yeux desquels elles étaient déployées, n'aurait pu être atteinte par aucun autre moyen que l'exposition industrielle.

La grande abondance de fer par laquelle la collection a prouvé que la colonie est enrichie, a paru arrêter l'attention de tous. Le mineur anglais, accoutumé à suivre, dans les entrailles de la terre, des lits de minerai de six pouces à un pied contenant de trente à quarante pour cent de cet important métal, a dû naturellement regarder avec surprise de vastes blocs de fer tirés de lits de 100 à 200 pieds d'épaisseur et donnant de soixante à soixante-dix pour cent. Le fondeur anglais ne pouvait pas s'empêcher d'admirer les masses du minerai, mais s'enquérant du combustible nécessaire, et apprenant qu'il n'y avait pas de charbon minéral dans les environs, il ne parut pas craindre qu'il s'élevât une concurrence pour empêcher que la colonie ne fût approvisionnée des sortes de fer qui sont faites dans le royaume-uni, avec les dépôts de Père carbonifère. Quelques-uns des grands manufacturiers d'acier, de Sheffield, qui font venir de Suède la plus grande partie du fer qu'ils travaillent dans leurs ateliers, à des prix variant, suivant la qualité, de £10 à £33 le tonneau, parurent désirer connaître les déboursés qui seraient nécessaires pour fondre l'oxyde magnétique au Canada, (et ce paraissait être pour eux une question qui se rattachait aux prix du travail plutôt qu'à toute autre chose), si une main-d'œuvre assez habile était une fois introduite dans le pays, et s'il pourrait s'établir une concurrence en faveur du Canada, voyant que dans les deux pays, le minerai et le combustible étaient les mêmes. La supériorité du fer de Suède pour la fabrication de l'acier est incontestable ; sa renommée, comme propre à cette fin, surpasse celle du fer de tout autre pays ; il

est fait avec l'oxyde magnétique, et entre les oxydes magnétiques de Suède et de quelques autres pays, une analyse chimique, instituée dans un but exprès de comparaison, n'a pas été capable, est-il dit, de faire découvrir la moindre différence. On pourrait donc supposer que, fondu avec du charbon de bois, et traité généralement de la même manière, il ne devrait pas y avoir de différence essentielle dans la qualité du fer; néanmoins, l'expérience ne prouve pas que ce soit le cas, et il peut y avoir quelque légère différence (peut-être la présence de métaux rares en petites quantités,) qui pourrait avoir échappé jusqu'à présent aux investigations de la science pour rendre compte des résultats. Les minerais choisis pour essais comparatifs peuvent avoir été le produit de formations géologiques différentes de celles de la Suède, mais il n'est pas probable que cette circonstance puisse donner la cause essentielle de la différence, attendu qu'en Suède même les minerais de différentes mines, dans la même formation géologique, fournissant tous de bon fer à acier, donnent des différences de qualité qui sont assez uniformes, pour produire une différence régulière et constante dans le prix. Les formations géologiques qui fournissent les oxydes magnétiques du Canada et ceux des Etats-Unis, où ils règnent en égale abondance, sont identiques, et il est probable qu'il sont l'un et l'autre de la même formation que celui des mines de Suède. Les expériences pratiques sur les minerais canadiens sont encore si peu nombreuses, qu'il n'en peut être encore rien prouvé ou conclu. Mais dans les Etats-Unis, le fondeur américain s'est trouvé en état de concourir avec le fondeur suédois, mais de ce côté-ci de l'Atlantique seulement, et cela à l'aide d'un droit protecteur élevé. Ce droit n'est pas néanmoins suffisant pour mettre d'autres qualités de fer à l'abri de la concurrence du fer à bon marché du Royaume-Uni, fait avec du charbon minéral. Quelques échantillons de fer des Etats-Unis exposés à Londres étaient d'une excellente qualité. Les minerais de fer du Canada ont été examinés avec beaucoup de soin et d'attention par les agens de la Russie; ils ont paru frappés d'étonnement, en voyant qu'il se trouvait d'aussi prodigieuses sources autre part que dans leur pays, et le public en général, sans prendre en considération la question de leur application présente à des usages profitables, a semblé regarder les grands banes d'oxyde magnétique comme des magasins nationaux, dans lesquels était mise en dépôt, ou en réserve, une immense quantité de matières indispensables aux bien-être et au progrès du genre humain, et qu'il est toujours satisfaisant pour les habitans d'un pays de savoir qu'elles sont à leur portée et sous leur contrôle, s'il arrive que les circonstances en rendent l'emploi nécessaire ou avantageux. La qualité du fer battu des forges de Saint-Maurice a paru aux métallurgistes d'autant plus digne d'attention; que le minerai dont il provient étant un peroxyde hydraté, est ordinairement accompagné d'une petite quantité de phosphore, sous la forme de phosphate de fer. Il est difficile de le dégager de cette impureté qui, en trop grande quantité, rend le métal cassant à froid. Dans le fer de fonte, pourtant, sa présence en petite quantité ne peut pas être regardée comme préjudiciable, attendu qu'il sert à rendre le métal très fluide, lorsqu'il est fondu, et à donner ainsi une belle surface aux pièces, et à faire ressortir en relief aigu tous les détails des patrons figurés, en même temps qu'il ne paraît pas rendre les plaques cassantes, ni diminuer leur faculté de résister à l'effet d'un chauffage ou d'un refroidissement subit. De grandes masses de minerai de fer limoneux ont été fournies par quatre ou cinq dépôts importants, outre celui de Saint-Maurice, mais il n'a pas encore été constaté s'il y a une différence essentielle de qualité dans ces dépôts, quant à ce qui regarde la quantité d'acide phosphorique. Le peroxyde de MacNab, fourni par M. le shériff Dicken, de Pakenham, a été regardé comme un très beau minerai que sa qualité uniforme rendrait plus facile à fondre et à traiter que les oxydes magnétiques, en même temps qu'il donnerait probablement un fer de très bonne qualité.

Les minerais de cuivre des lacs Supérieur et Huron ont été en général, représentés par des échantillons de cabinet, qui avaient été recueillis durant l'examen des bords de ces lacs, par les officiers de l'exploration géologique. Aucun des gîtes n'étant exploité, à l'exception de ceux des mines de Bruce, il n'aurait pas été possible, sans de grandes dépenses, d'obtenir si ce n'est des mines de Bruce, des échantillons assez considérables pour attirer une attention effective. Le tout, néanmoins, formait une collection instructive, et la médaille offerte, adjugée à la compagnie des mines de Montréal, pour son exposition de minerais de cuivre, et de cuivre extrait de ces minerais, atteste l'intérêt avec lequel la collection fut examinée. Quant au reste des articles de cette classe d'objets, minerais de zinc, de plomb et de nickel, avec argent natif et or, les échantillons, excepté ceux du dernier, étaient tous de la grandeur d'objets de cabinet, et ceux qui donnèrent lieu à des questions furent le sulfure de nickel, des mines de Wallace, et l'argent natif de la location de Prince. Les échantillons résultant des lavages de la compagnie des mines de la Chaudière, sur la Touffe des Pins, n'étaient égalés par aucun de ceux qui se trouvaient dans le bâtiment, à l'exception d'une masse pesant dix-huit livres, venue de la Californie, et avec d'autres *pepites* de moindre grandeur et en plus petit nombre que ceux de la Touffe des Pins, de plusieurs des différentes localités citées dans le rapport de l'année dernière, comme offrant des indications, ils furent examinés avec intérêt par le public. Comme il a déjà été dit, il a été fait une mention honorable de ceux qui ont été exposés par la compagnie des mines de la Chaudière.

Dans la seconde classe des minéraux, le fer chromique a été celui qui a attiré le plus d'attention. La grandeur des échantillons attestait l'importance des lits ou filons aux points d'où ils avaient été pris, et plusieurs des manufacturiers de chromates de potasse et de plomb demandèrent à être informés des probabilités générales de l'approvisionnement, du coût de l'exploitation, et du charroyage à un port de mer. Un manufacturier a envoyé, cette année, une commande pour avoir une quantité du minéral, et il lui en a été fourni environ cinq tonneaux, qu'on avait fait venir précédemment, dans la vue d'introduire effectivement l'article sur les marchés d'Angleterre. Il y a quelques années, la valeur de ce minéral était de £12 à £20 le tonneau, selon le tant par cent de l'oxyde de chrome qu'il contenait, allant de quarante à soixante pour cent. Sa valeur, l'année dernière, était d'environ £6 à £8 le tonneau; mais des découvertes faites dans la Méditerranée, et des cargaisons venues de Smyrne, en avaient réduit le prix, au commencement de cette année, à £4 le tonneau, et peut-être qu'à ce prix, il ne pourrait pas être exporté du Canada avec profit.

À l'égard de la troisième classe de minéraux, j'ai été informé par un des principaux fabricants de peintures, de Londres, que les ochres de fer du Canada étaient de la meilleure sorte en usage, et égales à celles qu'on faisait présentement venir de France. Les ochres françaises importées à Londres à l'état brut, et préparées dans cette capitale sur une grande échelle, se pouvaient vendre à bénéfice à £3 le tonneau; et les fabricants anglais l'importaient tellement sur les français, que les derniers exportant l'article à Londres, après l'avoir préparé dans leur pays, ne pouvaient y faire du profit, à moins de le vendre £6 le tonneau. Ce que coûterait le fret, pourrait faire qu'il serait difficile de transporter l'ochre du Canada à travers l'Atlantique avec profit, mais l'abondance de la matière, dans ce pays, devrait ôter lieu à la nécessité d'y en importer, non plus que dans les colonies voisines. Dans la collection canadienne, il n'y avait pas moins de sept expositeur d'ochres de huit différentes localités, dans la plupart desquelles les dépôts sont importants par la quantité. Un américain entreprenant, qui s'est trouvé à l'exposition provinciale, à Montréal, en 1850, n'eut pas plutôt observé l'ochre exposée par M. D. C. Labarre, de la Pointe du Lac, qu'il se rendit sur le lieu et acheta le lot sur lequel elle s'y rencontre: et j'apprends qu'il en a depuis exporté plusieurs centaines de quarts ou barils, aux États-Unis.

Les pierres lithographiques de Marmora ont été mentionnées spécialement dans le rapport du jury, comme étant homogènes et, en apparence, de bonne qualité, et particulièrement pour un point d'intérêt scientifique s'y rattachant, qui est qu'elles appartiennent à un terrain d'une date beaucoup plus ancienne qu'aucun de ceux des pierres lithographiques découvertes jusqu'à présent. Les recherches faites pour en trouver ont été jusqu'ici restreintes aux roches de la série oolitique, tandis qu'en Canada on les trouve près de la base du terrain silurien inférieur : cette découverte élargit le champ dans lequel ceux qui pratiquent la lithographie peuvent chercher la pierre.

Un nombre considérable d'agates, dont quelques-unes de grandes dimensions, sur les îles Michipicoton et Simpson, et sur divers parties du rivage septentrional du lac Supérieur, où elles abondent, avec plusieurs beaux échantillons de perthite et de péristérite, (espèce différente de feldspath,) fournis par le Dr. Wilson, ont été placés dans les mains d'un lapidaire de Londres, pour être fendus et polis, et leur addition à la collection, comme matières applicables à la bijouterie, à servi à en embellir l'apparence.

Le quartzite blanc exposé par MM. Boden et Lebert, comme matière avec laquelle ils fabriquent du verre, à Vaudreuil, a été, comme il a déjà été dit, mentionné par le jury, dans son rapport. Mais pour preuve que d'autres, aussi bien que les jurés, en appréciaient la bonne qualité, et que l'appréciation n'était pas d'un caractère purement transitoire, je puis mentionner que dans les mois dernier et présent, une maison respectable de Baltimore a été chargée deux fois par une grande maison manufacturière d'Angleterre, de s'informer de moi à quel prix ce grès pourrait être mis à bord de vaisseaux partant de ce pays pour la mer, afin d'être transporté au Royaume-Uni, et la maison fait savoir en même temps, que si le prix convient, plusieurs grandes commandes suivront. Une matière propre à faire de bon verre peut ainsi devenir un important article d'exportation. Dans la division américaine de l'exposition, il fut montré de quelque partie de l'intérieur, un grand échantillon d'un sable blanc siliceux remarquablement pur, propre à la verrerie. Il fut tellement admiré des verriers, qu'il fut fait aussitôt des arrangements, qui, à ce que j'apprends, ont donné naissance à un commerce de cet article avec l'Angleterre.

Parmi les matières réfractaires ont été exposées de grandes pièces plates de stéatite ou talcolaire de Potton, et un assez grand échantillon de plombagine. On a trouvé que la plombagine ressemblait à celle de Ceylan et à celle de Devonshire, et nettoyée convenablement, elle serait probablement propre à faire des creusets. On a consulté ceux qui fabriquent des crayons sur un grand plan dans la capitale, pour savoir si elle était applicable aux fins de leur art. Il y a des grains de matière pierreuse disséminés partiellement dans la plombagine, ressemblant à la gangue dans laquelle elle est encaissée, mais cette matière en peut être séparée par lavage, comme on m'en a informé, et la plombagine pure, après avoir été moulu très fine, est solidifiée par pression, d'après le plan de M. Brockedon, qui a reçu une médaille de conseil pour les blocs de plombagine solidifiés artificiellement, qu'il a exposés. Pour les meilleurs crayons, on se sert de la plombagine la plus noire : celle de Borrowdale, dans Cumberland, est presque aussi noire que le charbon minéral, et il n'en est pas au monde qui l'égalé ; mais la plombagine canadienne est de couleur grise, et quoiqu'on en puisse faire des crayons, ils seraient regardés comme étant d'une qualité inférieure. La valeur du plomb de Cumberland est de vingt à trente schelins la livre. Quelques-uns des meilleurs échantillons étrangers se vendent £20 le tonneau, tandis que celui du Canada n'obtiendrait pas plus de £3 à £5 par tonneau.

Tous les engrais minéraux ont attiré l'attention, particulièrement le phosphate de chaux de Burgess, exposé par le Dr. Wilson, de Perth, dont les échantillons n'ont pas été considérés sous le point de vue économique seulement,

comme applicable aux fins de l'agriculture, mais ont été admirés minéralogiquement, comme fournissant de superbes spécimens d'apatite cristallisée. L'abondance des marnes coquillières d'eau douce était indiquée parce qu'en avaient quatre expositeurs, et les grands blocs de gypse, pour quatre desquels (dont l'un pesait cinq quintaux), des townships de Dumfries, Branford et Oneida, j'étais redevable à l'obligeance de M. Gilbert Burrows, sont mentionnés spécialement dans le rapport du jury, par lequel on verra que le gypse est regardé comme assez pur pour être employé comme plâtre statuaire.

Une partie de la roche des townships de l'Est qui fournit de la pierre à aiguiser a été regardée comme étant d'une excellente qualité, mais la collection n'était pas assez considérable, et les échantillons n'avaient pas été mis dans une forme à mériter d'être mentionnés dans le rapport du jury, tandis que plusieurs grandes collections envoyées de Belgique ne recevaient qu'une mention honorable. Une médaille fut adjugée comme prix pour une collection de meules et de pierres à aiguiser, exposées dans la division anglaise par M. C. Meinig, propriétaire d'un des plus grands établissemens d'Angleterre, pour la préparation de ces pierres. Il fait venir des pierres de toutes les parties du monde, et dans le rapport du jury, j'observe, qu'il est fait mention de pierres à rasoirs des bords du *Niagara*. Je ne fis pas attention au nom, tandis que j'examinais la collection, et je n'ai pas été depuis capable d'apprendre si le *Niagara* indiqué est celui qui joint les lac Erié et Ontario. S'il en est ainsi, je ne connais pas la roche d'où la pierre a été prise, à moins que ce ne soit le banc gris, dont on se sert dans quelques parties de la contrée, pour faire des meules à aiguiser, mais qui ne me paraît pas être d'une qualité assez fine pour être comparable à aucune des pierres exposées par M. Meinig. Sa collection de pierres à rasoirs était très nombreuse, et il y avait plus de 200 différentes espèces de pierres meulières, ou à aiguiser, de dimensions variant de deux pouces à deux pieds de diamètre, de tous degrés de dureté et adaptés à tous les usages. La collection réveilla l'attention sur la valeur qui peut s'attacher à des roches propres à ces fins. La terre de Tripoli de Montmorency excita, par son caractère infusoire, l'intérêt de ceux qui sont habitués à observer avec le microscope.

Aucune des roches des townships de l'Est qui peuvent fournir des ardoises régulières, ou à couvrir, n'ayant encore été exploitée pour cette fin, ce qui en a été exposé ne pouvait consister qu'en échantillons tirés de l'affleurement et plus ou moins usés par le temps, tout au plus capables de faire voir que la matière existait dans le pays. Ils n'offraient sûrement qu'une apparence grossière, lorsqu'ils étaient comparés avec le magnifique déploiement des carrières de Festiniog du nord de la principauté de Galles; mais cette admirable collection, sur les échantillons de laquelle il avait été employé une longue et habile main-d'œuvre, en même temps qu'elle jettait de l'ombre sur les matières brutes du Canada, et même sur les collections de carrières exploitées sur une grande échelle dans d'autres pays, faisait connaître d'une manière claire et satisfaisante la variété de fins utiles auxquelles une pierre si peu chère et si aisée à travailler pouvait être employée. Non seulement on s'en sert pour couvrir les maisons, mais elle est employée comme murs de citerne pour contenir l'eau, des pièces de quinze pieds de long sur huit de large étant quelquefois employées à cet usage: en plus petites dimensions, elle est employée pour cuves à vin, dressoirs de laiterie, planchers de vestibules et de cuisines, tables, manteaux de cheminées, et une multitude d'autres usages où il est besoin de surface. Employée comme tables et pièces de cheminées, elle est susceptible de recevoir un grand degré de décoration: les tables, après avoir été travaillées jusqu'à présenter la surface la plus douce possible, sont ornées de dorures ou de peintures en couleurs capables de résister au feu, faisant voir des paysages ou des imitations de pierres fines, et s'il y est appliqué un vernis silicieux, la pierre est soumise à une chaleur qui

fond et change le vernis en émail et produit un résultat brillant. Les manteaux de cheminées sont émaillés de la même manière sur la couleur naturelle de la pierre, ou sur une couleur de fantaisie qui lui a été donnée. Quand la couleur noire est donnée à l'ardoise, il est difficile de la distinguer d'un marbre noir et précieux brillamment poli, en même temps que le coût est comparativement peu de chose. Le grand nombre d'usages auxquels une bonne ardoise peut servir rend la roche de grande importance, sous le point de vue économique, et bien digne d'être recherchée. Néanmoins, les expériences qu'il faudrait faire pour éprouver la matière, avant qu'il pût être constaté indubitablement qu'elle est de qualité bonne et convenable, et particulièrement pour atteindre la pierre dans une partie qui a été à l'abri des injures du temps, exigeraient des dépenses plus grandes que celles que pourrait permettre une exploration géologique, et l'on ne peut pas dire qu'il ait été fait jusqu'à présent des essais convenables sur les ardoises du Canada.

A l'égard des pierres à bâtir du pays, je dois avouer, que j'ai eu à regretter qu'il n'en ait pas été envoyé une meilleure collection à l'exposition. Considérant la grande abondance de matériaux propres à la construction en pierres que fournit la province, la grande quantité qui en a été employée à différents ouvrages publics tels que canaux, ponts, palais de justice et prisons, ainsi que pour l'érection d'églises et d'édifices privés, et de la connaissance de la matière que doivent avoir, en conséquence, les propriétaires, ingénieurs, entrepreneurs et architectes, je m'étais attendu à des contributions de différentes sources, sous la forme de blocs taillés, et je tâchai quelquefois de m'en procurer, par sollicitations, mais à l'exception d'un très joli bloc de calcaire taillé, d'un pied cube, dû à M. N. Aubin, de Québec, d'une pièce plate de granite, envoyée par M. Munroe, de Stanstead, et d'une autre plus petite de calcaire, tenue de M. J. Scott, M. P. P., de Bytown, je me suis trouvé dans la nécessité de représenter nos pierres à bâtir par des fragmens informes de matériaux convenables, recueillis durant l'exploration pour échantillons de roches. Dans la division anglaise du département minéral, il y avait d'admirables collections de pierres de construction, et ces pierres à bâtir furent considérées comme une branche d'objets si importante, qu'il fût adjugé une médaille pour prix à la meilleure collection, et qu'il fut fait une mention honorable de plusieurs autres. Quelques blocs détachés de granite taillés, qui se trouvaient dans la meilleure collection, ne pesaient pas moins de trente-un tonneaux, et il y avait un grand nombre de superbes échantillons de cette espèce de roche, du Devonshire, d'Aberdeen, et autres lieux; mais par rapport à l'égalité du grain et à l'aspect général de la roche, comme pierre à bâtir, aucun ne me parut égaler la granite des townships de l'Est, dont un bloc brut, des environs de Stanstead, mesurant plus d'un pied cube, fut beaucoup admiré.

Plusieurs blocs considérables de calcaire et de serpentine, transportés, à l'état brut, de l'autre côté de l'Atlantique, furent sciés et polis à Londres. Ils venaient tous des townships de l'Est, et quoique choisis à la hâte et sans essai préalable de la pierre, la plupart donnèrent de beaux résultats, et un des blocs de serpentine du lac Brompton, montrant un fond vert-foncé picoté de points noirs, était d'un caractère d'une beauté particulière. Le marbrier, qui coupa la pierre, et qui est un artisan très respectable, me dit que de grands blocs de cette sorte auraient un prompt débit dans la métropole, et quand on considère le grand espace sur lequel s'étend la serpentine à travers les townships de l'Est, (135 milles,) les résultats de ces essais font espérer qu'il peut être tiré de cette région une grande quantité de pierre d'une qualité précieuse.

Avant de quitter le sujet de l'exposition industrielle, je désire exprimer à votre excellence combien je me sens redevable à M. Henry Houghton, le monsieur à qui furent remis, en premier lieu, les arrangemens généraux de la division canadienne, pour l'obligeance prompte et uniforme avec laquelle il m'a accordé

tous les momens de son temps que je lui ai demandés, par rapport à ce qui était nécessaire dans le département minéral. La distribution judicieuse qu'il a faite de l'espace accordé à la contribution, et le goût avec lequel il a décidé des décorations convenables, ont beaucoup ajouté à l'attrait de la collection entière, et les minéraux ont participé à l'effet qui en est résulté sur l'attention publique. J'ai aussi à remercier de leur politesse les messieurs qui ont été subséquemment avec moi joints à M. Houghton, comme commissaires, et j'ai de plus à témoigner mon obligation à M. Alfred Perry, dont le zèle à remplir les devoirs qui lui avaient été assignés dans la division canadienne, a été d'un grand avantage à tous les expositeurs canadiens.

Musée de géologie économique.—L'acte pour pourvoir à une exploration géologique de la province prévoit, comme une de ses fins, l'établissement d'un musée provincial, à l'effet de faire connaître par des cartes, des échantillons et des descriptions, la structure géologique du pays, et d'offrir un aperçu de ses ressources minérales; et le gouvernement ayant mis à la disposition de l'exploration, un bâtiment dans lequel l'arrangement des matières qui ont été recueillies jusqu'à présent peut être commencé, il pourrait être à propos d'appeler l'attention de votre excellence sur le sujet. L'utilité d'un tel musée, comme moyen d'instruction, si l'arrangement de ses détails est fait convenablement, ne peut être revuquée en doute, et une branche du sujet me paraîtrait demander une attention toute particulière, c'est celle qui a rapport à la géologie économique. Dans les musées attachés aux maisons d'éducation, les minéraux sont ordinairement exposés ainsi qu'ils se rapportent l'un à l'autre par la composition chimique, par la forme cristalline, ou autre marque extérieure au moyen de laquelle ils sont distinguées: ces collections servent à mettre l'écologiste en état d'acquiescer une connaissance générale de la minéralogie, ou bien ils peuvent être arrangés suivant leurs rapports ou relations géologiques, montrant comment les minéraux sont groupés dans les lits ou les filons qui les contiennent, quelles espèces de roches sont coupées par les filons, et quelle est l'attitude tant des filons que des couches: et si à cela on ajoutait l'ordre de séquence dans les couches, telles qu'elles sont marquées par leurs fossiles, la collection enseignerait la géologie, y compris l'art de découvrir les minéraux utiles. Mais un autre arrangement dont les substances minérales sont susceptibles, et qui ne se trouve pas dans les institutions ordinaires d'enseignement, regarde leur application aux usages de la vie: c'est particulièrement par l'exposition des minéraux usuels du pays, et par l'explication de leurs usages au moyen d'exemples, qu'une collection liée à une exploration géologique est d'un avantage essentiel; et c'est pendant qu'une exploration géologique se poursuit qu'il est plus aisé de former une telle collection.

Y compris cette branche du sujet, la collection de l'exploration montrerait le caractère minéral et mécanique des roches de la province, leur séquence dans l'ordre de superposition, les fossiles qu'elles contiennent, et par lesquels la nature les a marquées avec un fer chaud, les rendant reconnaissables partout où ils se rencontrent, l'attitude qu'elles ont au-dessous de la surface, leur distribution géographique, et avec cela, la distribution géographique des matières utiles qu'elles contiennent, et puis les usages auxquels ces matières peuvent être employées. Pour faire connaître ces usages convenablement, il faudrait nécessairement une bonne partie de la manipulation de l'artisan. Il faudrait scier et polir les blocs de marbres et autres pierres, tailler et façonner les ardoises, préparer les matériaux de construction, enfin, donner à chaque substance les différentes formes utiles qu'elle est susceptible de recevoir. Pour faire tout cela de la manière la plus effective, il serait quelquefois nécessaire d'avoir recours à des artisans éloignés, et ce qu'il en coûterait étant ajouté aux dépenses ordinaires d'une exploration géologique, il faudrait quelque aide de la part du gouvernement, outre la somme qui est dévouée présentement à l'exploration, et qui est employée princi-

palement à des investigations géologiques, minéralogiques, et chimiques. Le bâtiment dans lequel le gouvernement a établi l'exploration est aussi bien adapté au déploiement de ces divers objets que pourrait l'être tout autre qui n'aurait pas été érigé exprès comme musée ; mais il faudrait quelque déboursé pour ameublement et accommodation. Ce pourrait pourtant être un sujet de considération que de savoir s'il ne serait pas au pouvoir d'un pays florissant comme le Canada, d'anticiper sur ce que peut exiger son importance future, dans la nature d'un musée national, et d'ériger, à quelque époque peu éloignée, un édifice convenable, spécialement destiné à cette fin.

Dans l'arrangement de la collection provinciale, le musée de Géologie pratique de Londres, qui est attaché à l'exploration géologique du Royaume-Uni, sous les commissaires des bois et forêts de sa majesté, est une institution que je recommanderais comme digne d'être imitée. La popularité de cette institution atteste la somme d'instruction qui en émane, et la grande exposition elle-même n'était autre chose qu'un grand et instructif déploiement de la même sorte, dans lequel l'idée a été portée au-delà des minéraux, à toutes les substances que fournit la nature, et à tous les usages dont elles sont capables, au-delà des matériaux et des arts industriels d'un seul pays, à ceux du monde entier.

Dans un pays nouveau, qui ne fait de commencer à connaître avec certitude qu'il possède des minéraux utiles, une des choses les plus difficiles, c'est d'y introduire et d'y fixer assez d'habileté pour les rendre profitables. Leurs descriptions et leurs usages peuvent être imprimés et publiés, mais il n'est pas aisé de faire lire ces descriptions : dans le fait, un grand nombre de ceux dont le travail pourrait être utilisé pour rendre ces matières profitables, ou ne peuvent lire qu'avec peine, ou ne le peuvent pas du tout ; mais il n'est pas besoin de beaucoup d'instruction pour comprendre les objets de l'art industriel, lorsqu'ils sont présentés aux yeux, et l'habileté imitative est plus excitée par la vue de ces objets que par des descriptions écrites, lors même qu'elles sont comprises. Dans une collection de ces objets, plusieurs personnes, à qui la connaissance n'en serait pas venue autrement, peuvent reconnaître des substances qu'elles ont à leur portée, en abondance, mais dont elles ignorent l'usage. Les exemples qui en montrent les usages peuvent donner lieu à des tentatives pour les rendre profitables, et la collection devenant ainsi une école d'arts minéraux serait un moyen d'exciter l'industrie indigène.

J'ai l'honneur d'être,
De votre excellence,
Le très-obéissant serviteur,

W. E. LOGAN.

R A P P O R T

D'ALEX. MURRAY, ECR., ASSISTANT GÉOLOGUE PROVINCIAL,

ADRESSÉ À

W. E. LOGAN, ECR., GÉOLOGUE PROVINCIAL.

WOODSTOCK, 29 janvier 1852.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de mettre devant vous le résultat de mes investigations durant l'été et l'automne de 1851, en rapport avec l'exploration géologique de la province sous votre direction.

A l'exception d'une courte excursion au township d'Enneskillen, dans le district occidental, faite principalement dans le but de constater l'étendue d'un dépôt de poix minérale, mentionné dans le rapport de l'année dernière, comme se rencontrant dans ce township, mon temps a été presque exclusivement employé à examiner la contrée située entre la rivière des Outaouais et le fleuve Saint-Laurent, prenant le confluent de ces rivières comme la limite orientale, et une ligne allant de Gananoque à Bytown, comme la limite occidentale de l'exploration.

Dans l'intérieur de cette partie du pays, on rencontre beaucoup de difficulté à reconnaître les bornes des terrains fossilifères inférieurs, en conséquence de la grande accumulation de dépôts lâches et comparativement récents d'argile, sable et gravier, qui les recouvrent sur des aires très étendues ; et la difficulté est augmentée par l'attitude à peu près horizontale des formations plus anciennes elles-mêmes, qui, en général, les empêche d'offrir des rides et vallées distinctes, ou de former des traits remarquables dans la contrée ; ces rochers demeurent si également cachées sous le terrain de comblement, que les habitants paraissent en ignorer l'existence jusqu'à ce qu'elle leur soit révélée par quelque circonstance accidentelle, telle qu'une excavation pour les fondations d'une maison, ou le creusement d'un puits ; et là où leur présence a été déterminée de cette manière, il n'est pas aisé souvent de se mettre au fait de la nature de la roche, au moyen d'échantillons, ou d'en avoir une description correcte et instructive. De grandes portions du territoire sont encore inhabitées, et d'épaisses forêts et des marais étendus interrompent fréquemment le progrès de l'explorateur ; de sorte qu'en conséquence de toutes ces circonstances, des points de contact actuel de deux formations quelconques ne pouvant être vus que rarement, et les parties exposées, de chaque côté de cette ligne, étant à une distance transversale considérable l'une de l'autre, les limites géographiques des formations ne peuvent être constatées qu'approximativement. On peut dire que dans l'aire entière, comprenant environ 10,000 milles carrés, il n'y a qu'une seule exception à son horizontalité : cette exception se trouve dans la montagne de Rigaud, composée de trapp, dont le sommet est élevé de 538 pieds au-dessus de la rivière à la Graisse, qui coule à son pied, où elle joint le lac des Deux-Montagnes, tandis que l'espace de trois lieues au sud, à partir du sommet, maintient une élévation considérable, commandant la plaine au-delà, en remontant et traversant le Saint-Laurent. Comme preuve de cette horizontalité, vous avez déjà mentionné, dans le rapport de votre exploration de l'Outaouais, que la rivière de la Petite-Nation, qui en assèche la plus grande partie, prenant sa source à un mille du Saint-Laurent, et se déchargeant dans l'Outaouais, a une chute de quatre-vingt-dix pieds seulement dans l'espace de trente lieues, et les niveaux suivants, pris sur la ligne projetée du

chemin de fer de Bytown et Prescott, et qui m'ont été obligeamment fournis par Thomas Keefer, écrl., I. C., exposeront la même chose dans une autre partie. Les niveaux sont donnés en pieds au-dessus de l'Outaouais, à Bytown :—

	Élévation. Pieds.	Chûte. Pieds.	Hauteur. Pieds.
Lot O, Bytown.....			62.24
De Billing, Gloucester, lot 17, front du Rideau..	58.36		120 60
De Cumming W. Gloucester, lot 17, con. 13.....	124 00		244.60
De Rossitz, Osgood, lot 3, con. 5.....		69.60	175.00
Kemptville, Oxford, lot 27, con. 3.....	30.00		205 00
Edwardsburg, lot 27, con. 10, à 12½ milles du Saint-Laurent.....	35.00		240.00
Edwardsburg, lot 30, con. 6, sur la Rivière Petite-Nation, à 8 milles du Saint-Laurent		73.00	167.00
Rivière Petite-Nation, à dix milles du Saint-Laurent	8.00		175.00
Saint-Laurent, à Prescott		57.00	118.00

Une suite moins importante de niveaux pris durant la saison sur la rivière Delisle, qui joint le Saint-Laurent au-dessous du lac Saint-François, a fait voir que le lit de cet affluent, aux moulins de Dalhousie, sur le neuvième lot de la huitième concession de Lancaster, était élevé de cinquante-neuf pieds au-dessus de son embouchure, aux rapides du Côteau, ce qui donnerait trois pieds et demi par mille pour la chute de la rivière, la distance étant de dix-sept milles. L'embouchure de la rivière Delisle est de quinze pieds au-dessous du lac Saint-François; le lit, au moulins de Dalhousie, est donc de quarante-quatre pieds au-dessus du lac. Le point le plus haut sur le chemin, à environ une demi-lieue au nord des moulins, et commandant la contrée environnante jusqu'à une distance considérable, est élevé de quatre-vingt-deux pieds au-dessus de la rivière, et conséquemment de 126 pieds au-dessus du lac Saint-François, l'élévation principale ayant lieu tout près du lac; et quoiqu'il y ait dans la contrée quelques points éloignés un peu plus élevés que celui-ci, ils ne paraissent pas excéder 150 pieds au-dessus du lac.

Le plateau est d'un bon caractère arable là où il est défriché, et produit dans ses forêts des pins de grandes dimensions. La contrée qui le flanque du côté de l'ouest est accidentée, mais non pas montagneuse, et les roches y paraissent plus souvent au jour que ne le désireraient les agriculteurs: la partie du nord est encore plus raboteuse, tandis qu'au sud, dans les Etats-Unis, s'élève un espace montagneux offrant un nombre de points de plusieurs milliers de pieds de hauteur. La formation géologique, sur tous ces côtés, est la même.

Distribution des formations.

Les roches de l'aire forment un bassin; celles qui supportent la partie plane sont déterminées par leurs restes organiques, comme étant de l'époque silurienne inférieure, tandis que celles qui composent les bords montueux, ou accidentés, sont hautement cristallines, sans fossiles, une série métamorphique d'une plus grande antiquité.

L'examen que j'ai fait de la série métamorphique s'est borné principalement à la limite occidentale du plateau, y compris le rivage et les îles du Saint-Laurent, entre Brockville et Gananoque, et les townships du nord du fleuve, situés entre lui et le lac du Rideau. Le caractère de la masse dans les Mille-Isles et sur la rive immédiate du nord du Saint-Laurent, est celui d'un gneiss micacé et amphiboleux, dont les minéraux élémentaires règnent plus ou moins dans toutes les strates, et suivant que quelqu'un de ces minéraux prédomine dans un lit, il lui donne un caractère micacé, amphiboleux, feldspathique ou quartzeux. Ces lits sont différemment interposés l'un avec l'autre, et il s'en présente qui sont un quartzite à peu près pur. Dans quelques parties, il se présente une alternation

de quartzite blanc et gris, le premier quelquefois d'un blanc très-pur, et accidentellement vitreux, peut être propre à la verrerie, comme dans l'île de la Redoute et sur le rivage principal, près de Brockville.

Quand les minéraux élémentaires sont beaucoup entremêlés, les lits sont généralement à grains fins, et ils contiennent fréquemment de petits cristaux de tourmaline ; mais il y a des masses à gros grains, courant avec la stratification, très feldspathiques, quelquefois grises et quelquefois blanches, les dernières consistant presque entièrement en grands cristaux de feldspath blanc ; mais celles-ci, nonobstant leur concordance apparente avec les couches, peuvent être en réalité des dykes. Sur la rive septentrionale du fleuve, environ un mille au-dessous du village de Gananoque, se présente un calcaire magnésien cristallin, à grains fins, de couleur jaunâtre ou de crème, associé avec du quartz blanc et du feldspath à gros grains, le dernier en taches et lambeaux disséminés dans la pâte, qui est aussi parsemée de petites paillettes de graphite.

Dans Escott, sur le sixième lot de la deuxième concession, dans des lits feldspathiques couleur de chair, on a trouvé un filet ou cordon de minerai de fer magnétique, courant dans le bassin d'un repli, et il se présentait de petits dykes de granite, coupant le gneiss transversalement : les dykes et les lits étaient marqués par la présence de petits cristaux de pyrite de cuivre.

Sur le lac Charleston, situé dans les concessions du nord d'Escott et de Lansdowne, la roche prédominante, sur les nombreuses îles et sur les rivages, est un quartzite blanchâtre ou grisâtre, associé à des masses de roche feldspathique blanche et de calcaire blanc cristallin. Sur une pointe, à environ un demi-mille au sud-ouest du village de Charleston, et sur une île situé un demi-mille au-delà, et appelée *Bluff Island*, il y a une roche consistant en un mélange d'un minéral talcueux endurci de couleur vert-pâle, ressemblant à de la serpentine, et de grains de quartz cristallin translucide, colorés en rouge par l'oxyde de fer, qui est résulté de la décomposition de portions de la roche même, ou s'y est infiltré et la tachée de part en part.

Des masses de granite à gros grains, dykes probablement, contenant souvent des cristaux de tourmaline noire, sont pareillement associées au quartzite, et se déploient considérablement près de la partie du nord de la baie appelée généralement baie du Portage par les habitans des environs.

Près de la chute aux Fourneaux, sur le deuxième lot de la huitième concession de Lansdowne, il y a un déploiement considérable de calcaire cristallin, contenant les paillettes ordinaires de graphite et de mica, avec des grains de quartz, et la masse est en voie de décomposition. Les couches suivent la direction nord-est et sud-ouest, et elles sont coupées par un filon transversal de calcaire spathique et de barytine, le premier minéral prédominant quelquefois, et quelquefois le second : à travers l'un et l'autre sont disséminés des cristaux de galène avec pyrite de fer, et probablement pyrite de cuivre, la dernière indiquée par des taches de carbonate vert de cuivre, dérivant de la décomposition du sulfure.

Des calcaires cristallins se présentent aussi sur une grande étendue dans le voisinage de Beverly, township de Bastard, et de Newboro, dans South Crosby. Ils sont ordinairement de couleur blanche, mais quelquefois blanc-grisâtre, ou blanche avec barres ou raies grises. De petites écailles ou paillettes de graphite sont invariablement disséminées dans la roche, avec serpentine, mica et pyrite de fer ; et sur le lot vingt-sept de la troisième concession de South Crosby, on rencontre fréquemment de la chondrodite, le minéral disséminé alternant avec des strates contenant du mica. La texture du calcaire est ordinairement grossière, mais près de Beverly, les meilleurs lits sont exploités comme marbre pour usages communs. Ils sont de couleur blanc-grisâtre et fortement cohérents, mais ils contiennent de petites paillettes de graphite, et de mica jaune et blanc. On ren-

contre dans quelques-uns des lits des masses noduleuses de quartz-blanc vitreux, entourées de minces strates de mica brun, les unes et les autres encaissées dans du pyroxène lamellaire.

Sur le lot vingt-quatre de la dixième concession de Bastard, il y a un lit très reconnaissable de conglomérat, interposé entre deux lits de calcaire très cristallin, montrant l'origine sédimentaire de la série métamorphique. Le plongement des couches, à ce point, est N. 55. E. < 30, et la coupe ascendante qui suit fait connaître le caractère et le rapport des lits:—

	<i>Pds. pces.</i>
Calcaire à gros grains, très cristallin, blanc pur, avec paillettes disséminées de graphite et grains arrondis de mica.....	5 0
Agrégat de quartz translucide incolore, contenant des formes clivables de feldspath blanc, se décomposant facilement en kaolin, par l'action du temps, avec lambeaux de calcaire chloriteux verdâtre contenant du mica brun : dans quelques parties, le feldspath est remplacé par un minéral tendre et onctueux blanc-verdâtre subluide, ayant une structure à peu près colonnaire et un éclat cireux ressemblant à du talc endurci, et il s'y trouve parfois des paillettes de graphite, et des grains de pyrite de cuivre se décomposant en carbonate bleu.....	0 4
Agrégat de quartz à grains fins et plus calcaire avec formes clivables de feldspath et de calcaire spathique, et paillettes de graphite : des taches vertes se présentent en lambeaux.....	0 2
Conglomérat grossier, dont la pâte est un grès quartzeux, quelque peu calcaire, et contenant encore du feldspath blanc, qui se rencontre sous les formes de grains et de petits orbicules, associés avec de grands et petits orbicules vitreux bien déterminés, bleu de lait, translucide, et quelquefois quartz opalescent. Il y a des orbicules d'un grès grisâtre homogène à grain fin, plus calcaire que la pâte : quelques-uns ressemblant à ceux-ci, mais presque blancs, et plus pulvérulents, fournissent aux analyses chimiques une petite quantité de phosphate de chaux, et d'autres d'un gris jaunâtre sont menuement mais distinctement laminés, les lamines étant montrées par des bandes intervenantes de couleur blanche : un des orbicules laminés est caractérisé par une strate d'orbicules plus grossiers dans l'une des divisions. Les orbicules de grès sont plats, et reposent sur leurs côtés aplatis dans le plan général de stratification. Le mica est disséminé en grande abondance, et il y a quelques paillettes de graphite.....	1 6
Grès calcaire à grains fins.....	0 2
Calcaire arénacé gris-bleuâtre, à grains fins, très dur et cristallin, devenant rougeâtre à l'air, avec quelques paillettes de graphite.....	0 4
Calcaire à gros grains, blanc pur, hautement cristallin, avec paillettes de graphite en quelque abondance, et des grains arondis de mica, outre de petits grains de chondrodite couleur d'ambre, courant en strates.....	6 0

13 6

Une portion de la formation métamorphique se voit près de l'extrémité orientale du bassin, dans la seigneurie de Rigaud, flanquant la montagne de Rigaud, au sud. La montagne elle-même, comme vous l'observez dans votre rapport sur l'Outaouais, est un trapp dont le caractère varie considérablement en différentes parties. Le flanc du nord-ouest, directement au-dessus du village de Rigaud, s'est trouvé consister en un agrégat de feldspath rosâtre ou couleur de chair, et de quartz couleur de fumée, contenant parfois des grains de fer magnétique. Au sommet, à l'extrémité du nord-ouest, la roche est un porphyre, ayant une base syénitique d'un gris bleuâtre foncé, avec grains de fer magnétique disséminés dans la masse, et contenant des cristaux de feldspath grisâtres ou blanc-jaunâtres. Une autre espèce se rencontre du côté du sud de la montagne, où c'est un feldspath rougeâtre, ou blanc-jaunâtre, avec cristaux disséminés d'amphibole d'un noir brillant, et grains de quartz transparent, la surface extérieure de la roche devenant très blanche, à l'air. A l'extrémité orientale de la montagne, la roche

est composée de grands éléments de feldspath rougeâtre ou blanc-verdâtre tachés de rouge par le peroxyde de fer infiltré, et parmi eux sont disséminés des grains de quartz translucide, et accidentellement des cordons et des faisceaux de fer obligiste : la roche est coupée par de petits filons de jaspe brun compacte.

Du côté du sud de la montagne, sur le douzième lot de la côte Guillaume, il y a des lits gneissoïdes, consistant en un agrégat de grains de feldspath couleur de chair, et en moindre quantité, de petits grains de quartz blanc translucide et d'amphibole noire, avec de petits grains de fer magnétique. Ces lits sont interposés avec d'autres d'un caractère différent ; un des systèmes est composé de petites formes clivables d'amphibole noire, avec grains de feldspath blanc-jaunâtre translucide, devenant blanc opaque, à l'air, et cristaux de mica brun. Un autre consiste en pyroxène clivable vert-grisâtre, avec cristaux de feldspath verdâtre blanchissant, à l'air, et des grains de fer magnétique largement disséminés ; et un troisième consiste en albite translucide, avec amphibole noire et minéral de fer magnétique disséminé, alternant avec des strates micacées. Tous ces lits sont coupés transversalement par des dykes, dont quelques-uns sont d'un trapp noir-grisâtre à grains fins, probablement une diorite, avec grains de spath calcaire disséminés, tandis que d'autres sont porphyriques, à base vert-noirâtre à grains fins, avec cristaux de feldspath translucide blanc-verdâtre. Les lits sont pareillement coupés par des filons feldspathiques couleur de chair, et l'on rencontre du fer titané en lambeaux dans quelques-uns de ces dykes, ainsi que dans quelques-uns des lits. Le cours de la ride ou chaîne gneissoïde est à peu près N. E. et S. O., et les couches montrent un plongement au sud.

Le groupe silurien inférieur de roches, supportant les parties plus horizontales du district, sont, conformément à la nomenclature de New-York, et dans l'ordre descendant, comme suit :—

Grès de Potsdam.

Grès calcaireux.

Calcaire de Chazy.

Calcaires Birdseye, de la rivière Noire et de Trenton.

Ardoise ou Schiste d'Utica.

Grès de Potsdam.—Vers l'extrémité occidentale du bassin que forme le groupe, la roche, reposant en discordance sur la série métamorphique précédemment décrite, peut être reconnue par une multitude d'apparitions au jour, qui suivent un cours tortueux, depuis Brockville jusqu'au voisinage de Perth, les baies et les promontoires de sa distribution géographique étant occasionnés, en partie par des inégalités dans la surface de sa base gneissoïde, et en partie par les légères ondulations qui s'y trouvent : du côté de l'est, elle peut être suivie depuis les Cascades, par Vaudreuil, jusqu'à Rigaud.

Les escarpemens qui sont au-dessous de Brockville exposent une séquence ou série de soixante-quinze à quatrevingt pieds de hauteur, consistant en grès avec lits calcaires interposés au sommet, et un conglomérat siliceux à gros éléments, à la base ; et environ deux milles et demi au-dessus de la ville, un lambeau avancé de la formation abouche sur la rive du fleuve, et l'occupant l'espace de sept milles en remontant, montre parfois le conglomérat siliceux en contact discordant avec la série métamorphique d'au-dessous. Plusieurs des lits supérieurs et à plus menus éléments de ces parties exposées laissent voir des fucoides sur leurs surfaces, et un nombre de petites vacuoles cylindriques reconnues pour être le *Scolithus linearis* de Hall ; des fragmens de coquilles se rencontrent aussi dans quelques-unes des strates calcaires interposées ; mais elles se sont invariablement trouvées trop obscures pour être identifiées.

Au lac Charleston, il y a un développement étendu de la formation sur le rivage septentrional, et des lambeaux détachés se présentent sur plusieurs des

nombreuses îles dont le lac est parsemé. Sur une de ces îles déjà mentionnée comme étant à un mille au sud-ouest du village de Charleston, et vulgairement nommée *Bluff Island*, on rencontre la section suivante en ordre descendant:—

	<i>Pds.</i>	<i>Pcs.</i>
Grès sanguin, au sommet, et chocolat au fond, avec nodules ou concretion de quartz, bruisant, à l'air, sur la surface supérieure.....	4	0
Grès à lits minces, blanc, rouge et chocolat.....	4	0
Grès rouge et grisâtre ou blanc, en raies alternatives.....	4	3
Grès brun foncé d'une teinte violâtre ou rougeâtre, et accidentellement rayé de rouge décidé.....	5	7
Grès rouge et brun foncé.....	5	0
Grès sanguin à gros grains avec nodules concréctionnés.....	2	0
Grès brun foncé, rouge et jaune, à gros grains, se séparent en strates minces.....	11	0
Grès rouge et jaune en raies alternatives, se séparant en strates minces.....	7	3
Grès à gros grains et à rayures et bigarrures rouges et jaunes exposé obscurément	11	0
Grès grossier avec orbicules de quartz épars par la roche.....	2	6
Grès grossier jaune foncé, rayé et bigarré de rouge : la partie supérieure est rouge et contient de grands orbicules épars de quartz.....	3	6
Couche orbiculaire, à pâte de grès siliceux à gros grains brun-foncé ou jaunâtre, quelquefois à teinte violâtre et contenant des orbicules de quartz principale-ment, en strates irrégulières : le plus grand orbicule, ou plutôt, caillou roulé, à un pied de diamètre.....	8	0
Grès grossier brun-foncé, ou conglomérat à menus éléments, dont les orbicules sont principalement de quartz blanc.....	1	11
	71	0
Roche talco-quartzeuse rouge de la série métamorphique.....		

L'oxyde de fer infiltré, qui a teint de rouge la roche talco-quartzeuse de la base de la section, semble avoir donné sa couleur à la masse superposée, et sur quelques parties du lac, la couleur de tous les lits inférieurs, tant des grès que des conglomérats, est le rouge de sang foncé, qui passe graduellement, dans les couches ascendantes, au blanc rayé et picoté de rouge, et ensuite au blanc seul. Sur l'onzième lot de l'onzième concession de Lansdowne, à la tête d'une des baies du lac, il y a une coupe d'environ quarante pieds d'épaisseur, consistant en grès blanc, avec strates schisteuses et faiblement calcaires, au sommet, et orbiculaires au-dessous qu'on voit en contact avec les roches métamorphiques, mais (en conséquence de l'inégalité de leur surface,) à un niveau plus élevé que les plus hauts de la section précédente, et il est probable que ces lits blancs sont des couches additionnelles : les deux ensemble donneraient ainsi une puissance totale de 110 pieds. Des fucoides, le *Scolithus linearis* et la *Lingula antiqua* se trouvent associés ensemble en abondance dans la partie supérieure calcaréo-schisteuse, quoique quelquefois un peu obscurs.

Il y a pareillement un grand déploiement de grès et de conglomérats dans le township de Bastard, près de Beverly, où la couleur rouge prédomine près du contact avec les roches cristallines. Une exposition au jour a lieu sur la ligne de division des lots vingt-quatre et vingt-cinq de la dixième concession du township, près de la ligne limitrophe de Lansdowne, où il y a un escarpement de grès de vingt à trente pieds de hauteur. La roche repose en couches massives, mesurant parfois quatre pieds et plus d'épaisseur ; elles sont toutes ferrugineuses, et passant, en montant, du jaune ou brun clair au rouge foncé, elles présentent de petits feuilletés et lambeaux de fer oligiste. Sur le neuvième lot de la douzième concession de Lansdowne, les mêmes roches contiennent aussi des raies et lambeaux de fer oligiste, à une petite distance de leur jonction avec le calcaire cristallin. Au nord de Beverly, sur le lot vingt-deux de la neuvième concession de Bastard, des lits de grès blanc, qui doivent être supérieurs aux précédents, con-

tiennent des fucoides, le *Scolithus linearis*, et, dans un état de parfaite préservation et en grande abondance, la *Lingula antiqua*, avec une autre espèce plus rare, se rétrécissant beaucoup moins au bec. On les rencontre aussi dans un rocher escarpé, près de Newboro, à une petite distance de la ligne de séparation de North et South Crosby.

Dans les townships d'Elmsley et de Montague, on a observé des grès entourant un dôme de roche métamorphique, qui s'élève sur le lot vingt-huit de la septième concession de Montague, et des portions de la formation, contenant le *Scolithus linearis* et des fucoides, arrivent à la surface sur le faite d'une forme anticlinale, sur le lot vingt-quatre de la quatrième concession de West Gloucester; l'axe anticlinal paraît couvrir parallèlement à l'Outaouais, et amenant de nouveau à la surface un affleurement de grès blanc, sur le treizième lot de la huitième concession d'Est Hawkesbury, gagne la montagne de trapp de Rigaud et les roches métamorphiques qui l'accompagnent. En suivant la formation des grès de Potsdam, depuis les Cascades jusqu'à Rigaud, on a trouvé qu'ils prenaient une teinte rougeâtre sur le chemin, aux environs de la pointe du Grand Déroit, et qu'ils contenaient fréquemment de petits grains de feldspath rougeâtre, à l'état de décomposition: il se présente dans quelques-uns des lits des lambeaux de conglomérat dont les orbicules sont principalement de quartz vitreux. Dans une position qu'on suppose supérieure géologiquement à ces lits, environ vingt-cinq arpens au-dessus de la pointe du Grand Déroit, on a rencontré des grès blancs quartzeux à grains fins, dans des lits de six pouces à deux pieds d'épaisseur. Quelques-unes des surfaces déployaient des zones parallèles d'ondulation, et l'on voyait sur l'une d'elles des traces ou pistes d'une espèce d'animal, semblables à celles qu'on rencontre à Beauharnois, dans la même sorte de couches. La plus grande de ces traces mesure huit pouces et demi en travers; la trace est visible l'espace de quatre pieds, et va en s'effaçant graduellement à chaque extrémité. Sur la même surface, vingt verges plus haut que le courant, on a observé trois autres traces de la même sorte, chacune d'elles traversant les deux autres: deux de ces traces mesuraient quatre pouces en travers, et la troisième quatre pouces et demi; la dernière est distincte l'espace de trois pieds en longueur, et les deux autres, un pied huit pouces et un pied trois pouces, respectivement. La gorge du milieu entre les pistes de chaque côté, qu'on voit si fréquemment à Beauharnois, ne se rencontre qu'en une seule des plus petites traces.

Grès calcarifère.—Reposant sur le grès qui vient d'être décrit, et coiffant fréquemment les rochers escarpés, qui en sont composés, se trouve une suite de grès calcaires arénacés impurs, qui en suivent le tortueux affleurement. Les lits calcaréo-arénacés contiennent des géodes et des lambeaux de calcaire spathique blanc et couleur de fumée, quelquefois de gypse, et déploient des coquilles convolutées ou roulées des genres *Raphistoma*, *Maclurea* et *Euomphalus* et moins fréquemment des coquilles spirales du genre *Murchisonia*, avec fucoides, tous ces restes organiques ayant été très souvent usés par l'effet du temps. En remontant le Saint-Laurent, la première intimation de la présence de cette formation, liée à la partie occidentale du bassin, se rencontre au voisinage du village de Johnston et sur quelques-unes des îles qui se trouvent à l'opposite. Au moulin à la Bataille, un peu plus d'un mille au-dessous de Prescott, on a mesuré la section ascendante qui suit:

	Pds.	Pcs.
Calcaire arénacé impur gris pâle, devenant d'un jaune brillant, à l'air, et se désagrégant promptement sur les surfaces exposées: le lit est rempli de boules concretionnaires concentriques, dont strates concentriques sont interlignées de calcaire spathique blanc.....	1	2
Calcaire gris moins impur	0	5
Calcaire gris arénacé, avec plusieurs géodes de calcaire spathique, et crevasses en duites du même minéral	0	7

Grès calcaire gris-verdâtre, avec une grande quantité de calcaire spathique en géodes	1	5
Calcaire arénaçé compacte gris-pâle, jaunissant, à l'air, se désagrégant rapidement sur les surfaces	0	8
Calcaire arénaçé compacte gris-pâle, avec géodes de calcaire spathique: une mince cloison de schiste brun-verdâtre se trouve entre ce lit et le précédent	0	10
Calcaire arénaçé bleu foncé	0	8
Schiste calcaire arénaçé brunâtre	0	3
Calcaire arénaçé bleu foncé, avec petites géodes de calcaire spathique	0	6
Calcaire arénaçé bleu foncé à structure cristalline, quelquefois teint de rouge, et séparé en lits par de minces strates de schiste d'un bleu très foncé	1	2
Calcaire gris-brunâtre à texture un peu grossière, avec coquilles convolutées obscures	4	6
Calcaire arénaçé bleu foncé, parfois à grandes boules concentriques	2	0
Calcaire arénaçé	3	6
		17 8

Le prolongement des couches est ici à peu près Est, sous un angle de deux à trois degrés: en remontant le fleuve, des couches inférieures sont alternativement cachées et exposées, mais il y a probablement plusieurs ondulations dans les assises; et la section descendante qui suit, telle que mesurée à une petite distance au-dessus de Maitland, commence, à ce qu'on suppose, là où la précédente finit.

	Pds.	Pcs.
Calcaire arénaçé bleu foncé, avec géodes de calcaire spathique: des fucoides et plusieurs coquilles convolutées sont exposées sur les surfaces des couches	5	0
Calcaire siliceux gris-brunâtre foncé en strates irrégulières	2	6
Calcaire arénaçé gris-brunâtre foncé	3	0
Grès quartzeux gris, brunissant à l'air	2	0
Grès calcaire gris foncé	2	6
Roche cachées	6	0
Calcaire faiblement arénaçé gris-bleuâtre	0	6
Grès gris-pâle ou verdâtre, en lits minces	3	0
Roche cachées	6	0
Calcaire arénaçé gris-pâle, avec de grandes quantités de fucoides sur les surfaces supérieures	3	0
Grès blanc, calcaire sur la partie supérieure	4	0
Grès blanc avec raies verticales polies tachées de brun, probablement le <i>Scolithus linearis</i>	5	0
Roches cachées	10	0
Grès calcaire gris-brunâtre	2	0
Grès quartzeux blanc, avec quelques minces strates calcaires interposées	5	0
		59 6

Il est évident que cette section est à la base de la formation, où elle commence à former un passage au grès d'au-dessous, et les expositions de cette partie sont très fréquentes le long de toute la ligne de l'affleurement du grès. Vers l'intérieur, pourtant, là où la formation de grès calcaire s'approche de la série plus calcaire qui lui est superposée, le terrain de transport et de comblement de la contrée laisse moins d'occasions favorables à l'observateur. On a rencontré des apparitions au jour aux moulins de Spencer, sur la Petite-Nation du Sud, plus bas, aux moulins de Grant, et sur le premier lot de la septième concession d'Edwardsburg; dans Oxford, sur le lot vingt-six de la dixième concession, et sur le lot trente de la huitième concession, non loin d'une masse dénudée de quartzite, appartenant au grès de Potsdam ou à la série métamorphique d'au-dessous; et encore près de Kemptville, sur les lots vingt-quatre et trente des troisième et quatrième concessions, et dans South Gower, sur le dixième lot de

la neuvième concession. Dans Yonge, la roche se rencontre sur l'onzième lot des huitième et neuvième concessions, au lac Loyedu, dans la profondeur du township, et dans Kitley, près du village de Kitley Corner. Sur le canal du Rideau, on le voit à la chute de Smith dans un rocher de trente pieds de hauteur, et à Kilmarnock, Merrickville et aux rapides de Nicholson. Dans la partie méridionale du township de Gloucester, il forme un escarpement de trente à quarante pieds, courant de la quatrième concession à la ligne de division, sur la sixième, distance de dix milles, et le grès de Potsdam paraissant au jour, à la base de l'escarpement, forme une arche anticlinale, à laquelle il a déjà été fait allusion. Dans la continuation supposée de cette arche anticlinale dans Hawkesbury Est, il se montre sur le treizième lot de la septième concession, où il constitue une ride bien marquée, l'espace de plusieurs milles à travers Lochiel.

Il n'y a que très peu de lits appartenant à la formation qui donnent de bonne chaux ; il s'en rencontre pourtant de tels dans quelques parties, comme à Brockville et à Merrickville ; la chaux qu'ils donnent est de couleur brunâtre, mais elle a la faculté de donner de la force au mortier qui en est fait. La pierre à bâtir est abondante dans la formation ; plusieurs de ses lits donnent une pierre tenace, solide et forte, mais elle devient jaune sous l'influence du temps. Quelques-unes des écluses du canal du Rideau en fournissent de bons échantillons.

Calcaire de Chazy, Birdseye, de la rivière Noire et de Trenton.—Sur l'île Cheik, vis-à-vis des Mille-Roches, dans la partie supérieure du township de Cornwall, se rencontre un calcaire gris, presque entièrement composé de multitude d'une espèce de coquille bivalve (*Atrypa plena* de Hall,) et il y a avec cette coquille quelques exemples d'une espèce de *Cythere* non figurée. La roche est appuyée sur un schiste vert abondant en fucoides, et elle constitue la base de la formation du calcaire de Chazy, qui succède à la formation précédemment mentionnée. Sur le lot vingt-quatre de la quatrième concession de Cornwall, à environ un mille et demi ou deux milles des Mille-Roches, il a été ouvert une carrière dans des couches massives de calcaire noir très chargé de pyrites de fer : les fossiles de la roche sont principalement un grand *Orthoceras*, dont les chambres contiennent une matière bitumeuse endurcie, *Streptoplasma crasea*, *Schizocrinus nodosus*, *Leptena alternata*, *L. sericea*, et *Orthis testudinaria*, montrant que la roche appartient au calcaire de Trenton, près de la base duquel elle se trouve probablement. Dans la direction apparente de la stratification, sur le sixième lot de la quatrième concession du même township, dans une carrière où la pierre a été exploitée sur un plan étendu pour la construction des écluses du canal, on rencontre la même sorte de couches massives noires, et ses fossiles sont : *Columnaria alveolata*, contenant une matière bitumineuse endurcie, dans les cellules, avec fragments de *Stictopora acuta*, *Schizocrinus nodosus* et *Isotelus gigas*, ainsi que les genres *Chonetes*, *Leptena*, *Atrypa*, *Murchisonia* et *Cythere*. Il se rencontre aussi des orthocératites, et une des formes paraît être *Ormoceras tenuifilum* : quelques-unes de ces espèces caractérisent le calcaire Birdseye et autres de Trenton. Plus loin sur la direction, sur le lot vingt-deux de la deuxième concession de Charlottenburg, des lits noirs et gris-noirâtres laissent voir *Leptena sericea*, *L. deltoïde*, *Orthis testudinaria*, *Schizocrinus nodosus*, avec *Pleurotomaria*, *Cyrtolites* ? et *Orthoceras*. En tournant plus au nord, et gagnant le lot trente de la septième concession de Lancaster, sur la rivière Baudet, des couches noires, probablement du calcaire Birdseye ou de la rivière Noire, donnent *Pleurotomaria*, *Murchisonia*, *Lituites*, *Isotelus* et *Cythere* ; et transversalement à la stratification, à l'ouest, sur le huitième lot de la septième concession de Charlottenburg, *Leptena sericea*, *L. alternata*, et *Orthis testudinaria* se rencontrent dans les lits gris et noirs de Trenton. Plus au nord, sur la rivière Delisle, qui à son embouchure et jusqu'à quelque dis-

tance, en remontant, court sur le grès calcaire, contenant coquilles convolutées, sont de grands blocs de calcaire gris remplis de l'*Atrypa plena*. C'est sur le septième lot de la huitième concession de Lancaster, et environ un mille au-dessous des moulins de Dalhousie, et les blocs marquent probablement le voisinage de la formation de Chazy. En remontant le fleuve transversalement à la stratification, à Alexandria et auprès, sur l'onzième lot de la première concession, et les lots trente-quatre et trente-huit de la deuxième concession de Lochiel, et encore plus haut sur le Garry, sur les quatrième et sixième lots de la deuxième concession de Kenyon, on trouve de bon calcaire fossilifère de Trenton exposé avec ses restes caractéristiques. A partir des moulins de Dalhousie, la base du calcaire de Chazy tourne vers le lot trente-trois de la septième concession de Lochiel, où il contient l'*Atrypa plena* et présente de petits nodules noirs avec un tant pour cent élevé de phosphate de chaux. Environ deux mi les au nord de ce point, sur le lot trente-deux de la septième concession de Lochiel, la direction suivie étant à angles droits avec la stratification, il y a une exposition du calcaire de Trenton, dans laquelle, outre la plupart des espèces caractéristiques mentionnées, on rencontre une *Lingula* aussi grande que la plus grande *quadrata* figurée, et semblable par la forme, mais sans les stries rayonnantes, et aussi la *Conularia gracilis*. Dans l'espace qui se trouve entre ces deux derniers points, le grès calcaire occupe le faite de l'arche anticlinale qui a été mentionnée ci-dessus comme se rattachant à cette formation. Dans la neuvième concession de Lochiel, les couches se dirigent sur les moulins de McDonnell, sur le huitième lot de la septième concession d'Hawkesbury Est, sur la rivière à la Graisse, où se rencontrent de nouveau de bonnes couches massives du calcaire de Trenton, à un demi-mille au sud duquel, la même arche anticlinale amène à la surface le grès de Potsdam.

En allant dans la direction de l'ouest, à partir de Cornwall, on n'a observé nulle part de calcaire de Chazy, et sa position doit être prise comme occupant la zone ou large lisière de terre située entre les affleurements du grès calcaire, d'un côté, ceux des calcaires Birdseye, de la rivière Noire et de Trenton, de l'autre. Les calcaires noirs appartenant à la dernière de ces formations paraissent au jour sur le lot vingt-six de la première concession d'Osnabruck, et montrent *Leptæna sericea*, *L. alternata*, *L. filitexta*, *Orthis testudinaria*, *Lingula elongata* *L.* comme *quadrata*, mais sans les stries rayonnantes, une grande bivalve connue *Avicula elliptica*, *Chætitis lycoperdon*. Des lits semblables s'étendent à peu près à travers Winchester, sur la rivière de la Petite Nation, et il y a été ouvert des carrières en plusieurs endroits, près des moulins d'Armstrong, sur cette rivière. Sur l'onzième lot de la deuxième concession, ils contiennent la *Cythere*, et depuis le douzième lot de la seconde concession, des calcaires noirs caractérisés par les fossiles de Trenton se présentent par intervalles jusqu'aux moulins de Chrysler, dans Finch; et le township entier paraît être supporté par des couches semblables. Aux moulins de Chrysler, sur le douzième lot de la dixième concession du township, une section montre des alternations de calcaires gris ou bleuâtres et noirs, plongeant N. 50° E., à une inclinaison d'un peu plus de quarante pieds par mille. Des blocs ou amas de pyrites de fer se rencontrent dans les roches; et les couches sont coupées par un jeu de petits filons parallèles de calcaire sphatique, courant N. O. et S. E. A la Haute Chûte, sur le lot dix-sept de la sixième concession de Cambridge, la roche est un calcaire gris-bleuâtre bitumineux et nodulaire, divisé en lits par de minces cloisons de chiste bitumineux. Le plongement des couches au-dessous de l'écluse du moulin, où la rivière coule sur la face de l'une d'elles, l'espace de 300 verges, est N. 70° E., inclinant à un angle d'environ quatrevingt-dix pieds par mille, et les fossiles qu'elles contiennent *Leptæna sericea*, *L. alternata*, *Orthis testudinaria*, *O. lynx*, sont *O. subquadrata*, *Streptoplasma crassa*, et les genres *Bellerophon*, *Murchisonia* et *Orthoceras*.

De minces feuillets bitumineux non-seulement séparent les lits, mais pénétrant irrégulièrement dans la roche, et dans cette position, remplaçant probablement des fucoïdes, lui donnent son caractère noduleux. A l'ouest de la Haute Chûte, aux moulins de Cooke, sur le Castor, sur le huitième lot de la neuvième concession de Russell, qui serait dans la direction des couches, il y a un escarpement d'environ cinq pieds, consistant en un calcaire bleu foncé alternant avec du schiste noir ou bleu-noirâtre. Plusieurs des lits de schiste sont très fossilifères, et les coquilles les plus abondantes sont *Leptena sericea*, *Orthis testudinaria* et *O. pectinella*. Sur la rive du sud du Castor, dans la concession suivante, à l'ouest, des couches épaisses de calcaire bleu foncé plongent nord 30°. O. <20, et plus loin à l'ouest, aux moulins de Louck, sur l'onzième lot de la quatrième concession, le plongement qui du côté sud du ruisseau, est S 43°. O., à une inclinaison variable de soixante à cinq degrés dans la distance de cent verges, est du côté du nord, N. 30°. O. <17, et en même temps que la rive du nord est occupée par d'épais lits bleuâtres de calcaire granulaire, la section du côté du sud est comme suit, dans l'ordre descendant:—

	<i>Pds. Pcs.</i>
Schiste noir fourni d'une espèce de corail en grande abondance : la partie supérieure contient de grands nodules concentriques et sphériques concrétionnés d'un calcaire noir à grains fins, passant en quelques parties à un lit de calcaire noir de huit pouces d'épaisseur	3 6
Calcaire bleu foncé ou noir contenant la <i>Cythere</i> en abondance ; quelques-uns des individus d'un quart de pouce de long.....	1 10
Lit solide de calcaire noir bitumineux, un peu noduleux dans sa structure ..	3 0
Schiste noir.....	0 4
Calcaire bleu foncé avec cloisons imparfaites de schiste noir	1 6
Calcaire gris-bleuâtre foncé noircissant, à l'air, avec divisions de schiste calcaire, contenant des fossiles imparfaits.....	2 4
	12 6

Les calcaires noirs ou bleu-foncé, suivis jusque là, se sont trouvés, là où il en existait des carrières, et où on les avait éprouvés, donner de bonne pierre de construction, ainsi que d'admirable pierre à chaux ; et généralement, plus la pierre était noire, plus la chaux était blanche. En plusieurs endroits, en choisissant soigneusement les blocs dégagés de calcaire spathique, qui fréquemment revêt les crevasses et remplace les restes organiques, et évitant les morceaux chargés de pyrites de fer, on peut se procurer de beaux blocs pour faire du marbre.

Le calcaire de Trenton et les roches qui lui sont associées sont considérablement développés sur l'Outaouais près de Bytown, où tout le groupe abouche, et doit atteindre une épaisseur de bien près de 400 pieds ; mais les irrégularités occasionnées par une succession de dislocations, par lesquelles les couches sont plusieurs fois répétées en partie, m'ont mis hors d'état d'en constater correctement la puissance, et pour la bien déterminer, il faudra que l'examen soit un peu prolongé. Sur la colline des Casernes, on a mesuré une succession non interrompue de couches donnant en total 187 pieds d'épaisseur, et du côté de l'ouest d'une faille courant S. 78° E., qui se rencontre environ 500 verges au-dessus du rocher des Casernes, et qui abaisse les couches du côté du sud-ouest d'environ soixante-dix pieds, les lits continuent à s'accumuler (en déduisant cette épaisseur,) assez régulièrement, l'espace de près d'un mille, et à une distance considérable au delà du Sault de la Grande Chaudière. Les couches exposées dans la colline des Casernes sont, pour la plupart, plus ou moins bitumineuses, et très fossilifères ; les portions supérieures, qui couronnent le rocher dans le voisinage immédiat de Bytown, sont à structure nodulaire, ayant leurs lits séparés

ordinairement par un schiste noir bitumineux. La partie inférieure de la section consiste en fortes bandes couches très chargées de *chert* noir, et supportées par des lits tous pleins de tiges d'encrinites, dont plusieurs sont de grandes dimensions et dans un bon état de préservation. Les roches qui sont au-dessus de la faille, à la colline escarpée des Casernes, consistant en un calcaire bitumineux gris jaunissant, à l'air, contenant de nombreux fossiles, particulièrement des coraux et des bivalves spirales, ces fossiles ordinairement remplacés par du spath dolomitique, qui est moins soluble que le carbonate de chaux pur, se façonnent en relief sur les surfaces exposées; et devenant bruns, en conséquence de la présence d'une petite quantité de peroxyde de fer, ils contrastent fortement par la couleur avec la pâte dans laquelle ils sont encaissés.

La colline des Casernes, après une petite dislocation, (vue un peu au-dessous de l'embouchure du canal,) parallèle à celle qui a été mentionnée précédemment, produisant, en apparence, un abaissement du côté du nord-est, est continuée dans l'escarpement qui forme la berge jusqu'à l'embouchure de la rivière au Rideau, et quelque distance au-delà. A la chute du Rideau, les couches sont, dans l'ordre descendant :

	Pds.
Calcaire noduleux,.....	35
Calcaire à lits minces séparés par des schistes bitumineux...	16

51

Ardoise ou Schiste d'Utica.—Environ un demi-mille, en remontant la rivière Rideau, les schistes noirs bitumineux de cette formation, contenant le *Triarthrus Beckii* et autres fossiles par lesquelles elle est caractérisée, se trouvent appuyés sur le calcaire nodulaire mentionné ci-dessus, et ont été suivis avec ces couches nodulaires à l'est, jusqu'au douzième lot de la deuxième concession d'East Gloucester, courant à peu près parallèlement avec la rive de l'Outaouais, et plongeant de là sous un très petit angle. En remontant le Rideau, entre quatre et cinq milles plus haut que le demi-mille ci-devant mentionné, ces schistes noirs, après avoir paru au jour plusieurs fois dans l'intervalle, y paraissent une dernière fois un peu au-dessus du pont de Billing, sur le lot dix-sept du front du Rideau, tandis que les premiers calcaires qui leur succèdent se montrent près d'un mille au-dessus, sur le douzième lot; et une couple de milles plus haut, sur les premier et deuxième lots de la deuxième concession de West Gloucester, ils constituent un escarpement de cent pieds. A la plus inférieure de ces expositions calcaires, le plongement, qui est N. N. E., passe de dix-huit à quarante-cinq degrés d'inclinaison dans une distance transversale de 200 verges, et les lits sont probablement dans le voisinage d'une dislocation remontante, ou d'un contorsion violente, qui limitera les schistes sur leur côté méridional. L'inclinaison, à l'exposition calcaire supérieure, est N. 45° E. < 5°, et la ride formée par le calcaire qu'elle laisse voir, courant au sud-est, traverse le chemin de Prescott entre les lots dix et quinze de la quatrième concession de West Gloucester. Sur la plaine qui est au fond du penchant du nord-est de la ride, un puits creusé par M. Walkely, sur le premier lot de la troisième concession du township, a pénétré par quinze pieds du schiste noir, et le pied de la ride, dans sa continuation à l'ouest, peut être pris pour la limite méridionale de ce bassin de l'ardoise d'Utica. Entre les plus hautes et les plus basses apparitions de cette roche, sur le Rideau, l'affleurement court autour de l'extrémité occidentale du bassin, mais la bordure qu'il présente est rompue par les deux dislocations qui ont été mentionnées, et l'effet d'une troisième, dont le cours est à peu près S. 55° E., abaissant les couches d'environ cent pieds, du côté du sud-ouest, se voit sur le bord méridional du Marais de Dow, à l'écluse Saint Louis, amenant le schiste du sud abruptement contre le calcaire du nord.

Jusqu'ou ce bassin de schistes noirs peut s'étendre à l'est, c'est ce que la saison ne me permit pas de constater ; mais d'après des renseignements tenus de différentes autorités, et particulièrement de M. Slater, C. E., l'affleurement septentrional, courant à peu près parallèlement avec l'Outaouais, et traversant Cumberland, doit aller loin dans Clarence, supportant l'espace du pays plat et marécageux, bien connu comme occupant ces townships quelques milles au sud de la rivière.

Terrain de transport et de comblement.—Les dépôts superficiels, qui s'étendent sur l'aire située entre le Saint-Laurent et l'Outaouais, et qui cachent généralement les formations plus anciennes, consistent en argile, ou limon, gravier et sable, la première prédominant grandement du côté de l'est, le dernier, dans les portions occidentales et supérieures de la contrée, particulièrement vers les rivages du Saint-Laurent. Ils ont été observé sur ce fleuve aussi haut que l'atté-
rage de Dickenson, où un calcaire de couleur brunâtre ou gris-verdâtre est supposé à une argile plus grossière englobant différents orbicules et cailloux roulés, provenant principalement du grès calcarifère, mêlés avec d'autres qui ont été détachés des membres cristallins de la série métamorphique, et ils composent en grande partie les bords de la rivière jusqu'aux Cascades. Ils occupent une grande partie de la rive méridionale de l'Outaouais, et sont exposés sur toutes les petites rivières, dans les seigneuries de Vaudreuil, Soulanges et Rigaud, de même que sur la rivière Petite-Nation du sud, et ses affluents. Dans Rigaud, sur la rivière à la Graisse, (qui probablement doit son nom à la matière graisseuse au travers de laquelle elle coule,) il y a des expositions d'argile considérables, dont les portions inférieures sont de couleur bleue ou grisâtre, à texture extrêmement fine, calcaires, mais en apparence exemptes d'orbicules calcaires, ou autres matières grossières. L'argile bleue est surmontée par une argile de couleur brunâtre, dans laquelle est interposée une couche ou bande rouge de dix-huit à vingt-quatre pouces : l'une et l'autre sont de même calcaires et à texture fine. Des coupes d'argile sont exposées assez haut sur la rivière à la Graisse, dans Hawkesbury et Lochiel, ainsi que sur les rivières Delisle et Baudet, qui, maintenant un caractère très semblable, sous tous les rapports, à celle qui est déployée dans Rigaud, suggère l'idée probable que le tout appartient à un seul système de dépôts. Il n'a pas été rencontré de fossiles dans ces argiles ; il se présente des argiles plus haut sur l'Outaouais, dans les environs de Bytown, à l'embouchure du Gatineau, au nord, et du côté du sud, au ruisseau de Green, lesquelles, outre les coquilles marines de l'espèce *Saxigava rugosa*, donnent, dans la localité nommée en dernier lieu, deux espèces de poissons, le *Mallotus villosus*, ou épelan commun, et le *Cyclopterus lumpus*, ou sucet, qui l'un et l'autre habitent encore les mers du nord : l'épelan fréquente encore le golfe Saint-Laurent en grand nombre, et le sucet, les côtes septentrionales de l'Ecosse et de l'Amérique. Leurs fossiles caractéristiques sont toujours enveloppés dans des nodules d'argile endurcie de figure réniforme, et ils paraissent occuper un banc à peu près de niveau avec l'eau de l'Outaouais, environ 118 pieds au-dessus du niveau du lac Saint-Pierre ; des nodules de la même sorte enveloppant fréquemment des morceaux de bois, des feuilles d'arbres et des portions de plantes marines. Parmi les dernières est une pièce d'algue littorale, qu'on trouve encore près des côtes des mers arctiques.

Si ces argiles fossilifères sont les équivalentes des argiles non fossilifères qui se trouvent plus bas sur la rivière, c'est une question qui, pour être déterminée, exigerait un plus grand nombre de faits que ceux qui sont présentement en ma possession : mais quoique ces restes marins fussent absents des argiles que j'ai pu examiner, ils ne l'étaient nullement des dépôts qui les recouvraient.

La plus grande accumulation de sable qui soit venue à ma connaissance était dans les townships d'Edwardsbourg et d'Augusta, et dans la partie méridionale d'Oxford, où il occupait la totalité des portions plus hautes de la contrée,

ayant été fréquemment transporté et formé en dunes d'une hauteur considérable. Il est ordinairement d'une couleur jaune-claire, principalement à grains siliceux, avec une faible quantité de petites particules de calcaire, provenant évidemment, pour la plupart, des ruines des grès de Potsdam et calcarifère. Près de l'atté-
rage de Dickenson, au-dessus du rapide du Long-Sault, on a trouvé du sable de cette qualité appuyé sur l'argile.

Outre les dépôts stratifiés d'argile de transport, englobant des orbicules et des cailloux roulés, quelquefois angulaires, mais généralement arrondis, ne montrant pas de lignes décidées de stratification, mais irrégulièrement associées avec des couches isolées de gravier et de sable, parmi lesquelles on trouve fréquemment de grandes quantités de coquilles marines d'une origine comparative-
ment récente. Une des localités où la chose a été particulièrement observée, était sur le chemin de Prescott, à environ une demi-lieue de Kemptville; ce qui serait à peu près l'onzième lot de la cinquième concession de South Gover. A ce point, une vaste accumulation de coquilles marines, consistant presque entièrement en une même espèce, *Tellina grenlandica*, recouvrait un lit de deux pieds de gravier calcaire, ce dernier reposant sur un gravier d'une qualité encore plus grossière, à fragmens plus anguleux, et irrégulièrement mêlé avec du sable et de l'argile. Les fragmens anguleux de ce lit consistaient en calcaire impur contenant du spath calcaire et des fossiles de la formation calcarifère; et les orbicules et cailloux arrondis (qui étaient en moindre quantité,) en gneiss: quelques-uns des cailloux roulés avaient de six à dix pouces de diamètre. La hauteur de cette localité pourrait être de trente à quarante pieds environ au-dessus du canal du Rideau, à Kemptville, ou d'environ 350 pieds au-dessus du lac Saint-Pierre. Une autre localité était vers le douzième lot, entre les cinquième et sixième concessions de Winchester, près des moulins d'Armstrong. Ici les coquilles, qui étaient beaucoup brisées, étaient associées à du sable mêlé avec une terre végétale, et paraissaient être des *Saxicava rugosa*. La hauteur peut être d'environ trente à quarante pieds au-dessus de la Petite-Nation, aux moulins d'Armstrong, et est estimé d'environ 300 pieds au-dessus du lac Saint-Pierre. Dans Kenyon, on a rencontré la *Saxicava rugosa*, et la *Tellina grenlandica* sur le septième lot de la deuxième concession, dans le lit de la rivière Garry, mêlées avec du sable fin, et il n'a pas été observé de cailloux roulés près du lieu, dont la hauteur est estimée de 130 à 140 pieds au-dessus du lac Saint-François, ou environ 270 pieds au-dessus du lac Saint-Pierre. La *Saxicava rugosa* a aussi été rencontrée sur le chemin qui passe entre les cinquième et sixième concessions du township, sur les lots dix-neuf et vingt-et-un. Elle était associée avec du sable provenant du gneiss, mêlé avec des feuillettes de schiste vert, probablement de la base du calcaire de Chazy: de grands cailloux roulés de gneiss, de micachiste et de roche amphiboleuse étaient répandus dans les champs, et la hauteur de la localité peut être de 330 à 340 pieds au-dessus du lac Saint-Pierre. Les deux localités se rencontrent dans Lochiel, l'une d'elles sur le quinzième lot de la première concession, à un mille des moulins de Dalhousie, où la *Saxicava rugosa* était mêlée avec du sable, et il a été constaté par mesurage que l'élévation était de 126 pieds au-dessus du lac Saint-François, ou de 264 pieds au-dessus du lac Saint-Pierre; l'autre était sur le cinquième lot de la même concession, où la même *Saxicava* était mêlée avec du sable, immédiatement au-dessous de la terre végétale. Plusieurs cailloux roulés ou fragmens de grès et de calcaire gisent sur la surface de la contrée environnante, et la hauteur du point est d'environ 280 à 290 pieds au-dessus du lac Saint-Pierre.

Sur la montagne de Rigaud, il y a un nombre de plaines pavées d'une accumulation de cailloux roulés bien arrondis, qui commencent du côté du nord, environ 200 pieds au-dessus du niveau de la rivière à la Graisse, à sa jonction avec le lac des Deux-Montagnes, ou 262 pieds au-dessus du lac Saint-Pierre, et

s'étendent sur une aire spacieuse, remplissant les cavités qui se trouvent entre les sommets élevés du trapp : ces plaines s'élèvent graduellement vers le sud, et les cailloux roulés se trouvent épars sur une grande partie de la seigneurie de Rigand. La bien plus grande portion des cailloux roulés sont les ruines du trapp de la montagne, mais il y en a aussi une petite partie de grès. Sur le flanc septentrional, près du sommet, ces roches roulées sont arrangées en rides parallèles, séparées l'une de l'autre par des distances variant de vingt à trente pas, dans la direction du N. 40 à 47° O., et S. 40 à 57° E. La grandeur des cailloux roulés est rarement de moins de trois pouces, ou de plus de dix-huit pouces de diamètre, et la profondeur des gorges creusées entre les rides est de quatre à six pieds. La curiosité a induit quelques particuliers à ôter de leur place plusieurs de ces pierres rondes, afin de constater, à ce qu'on suppose, l'épaisseur de l'accumulation, et ils ont été à environ sept à huit pieds sans atteindre le roc solide. Il est digne de remarque, qu'en même temps que la plus grande étendue de la contrée qui est à son midi, se sont trouvées jonchées de cailloux roulés provenant de ses débris, à peine en voit-on quelques-uns sur le flanc septentrional ou sur le plat-pays situé entre la montagne et la rivière des Outaouais : dans ces dernières parties, les blocs erratiques consistaient principalement en grosses masses angulaires de grès, en apparence de la formation de Potsdam, et en fragmens arrondis du groupe métamorphique.

MATIÈRES ÉCONOMIQUES.

Les substances rangées sous ce titre, qui se rencontrent dans le district qui vient d'être décrit, et auxquelles j'ai à appeler votre attention, sont des minerais de fer, de plomb et de cuivre, de l'ochre de fer, du sulfate de baryte, du grès, ou de la pierre sablonneuse et du sable propres à la manufacture du verre, de la marne coquillière, des matériaux pour la construction commune et d'ornement, et de la poix minérale.

Minerai de fer magnétique.—Ce minerai de fer a été trouvé très généralement en petite quantité dans les roches de la série métamorphique, et autant que je l'ai pu observer, il m'a paru caractériser ainsi les lits de gneiss plus particulièrement que ceux de calcaire, quoique je n'ignore pas que dans les parties de cette province où il existe de grandes masses exploitables dans cette formation, ils sont fréquemment bornés d'un côté, et quelquefois de deux côtés, par du calcaire. Il ne s'en est pourtant pas présenté de masses d'un caractère exploitable dans les limites de mon examen, à l'exception d'une seule très remarquable, sur le lot vingt-six de la sixième concession de South Crosby, où sur une île dans le lac à la Vase, non loin de Newboro, sur le canal du Rideau, et près du calcaire cristallin des environs, une masse d'une pureté considérable, courant nord-est et sud-ouest, et coïncidant en apparence avec la stratification, sur une largeur d'environ soixante-dix verges. Sachant que vous avez vous-même visité la localité, il m'est à peine nécessaire de dire que la grande quantité de minerai qu'on pourrait obtenir ici, la proximité du bois de chauffage en abondance, et l'existence de pouvoirs d'eau à assez peu de distance, combinées avec l'avantage d'un canal navigable, dont l'eau est en contact avec le minerai, rendent la localité bien digne d'attention, pour ceux qui sont disposés à tenter la fonte du minerai de fer dans la province.

Il existe du minerai de fer magnétique sur le septième lot de la deuxième concession d'Escott, sur la propriété de M. W. Way. La roche, à ce point, est du gneiss, dont les lits sont principalement composés de feldspath rougeâtre, avec petits grains de quartz blanc translucide, et parfois une strate interposée de micachiste. La direction générale des couches est nord-est et sud-ouest, et elles plongent au nord-ouest, sous un angle élevé, mais elles montrent plusieurs contorsions compliquées, et sont traversées par un grand nombre de petits filons com-

posés de feldspath couleur de chair et de quartz blanc. Le minerai à petits points de pyrite de cuivre se rencontre tant dans les lits que dans les filons, et la plus grande masse est encaissée dans un des plis des couches, et court sur son axe. Dans cette position, elle gît en cordons réticulaires, et la quantité totale exposée occupe une longueur d'environ cinquante verges, sur un maximum de largeur de six à sept pouces. Une compagnie de messieurs de Brockville a fait un petit essai d'exploitation sur le lieu, mais quoique le minerai donne un haut tant par cent, et soit d'une excellente qualité, il ne me paraît pas que la quantité en soit suffisante pour promettre un rapport profitable.

Minerai de fer oligiste.—L'oxyde de fer oligiste dont il a été parlé, comme se trouvant dans les grès et conglomérats de la formation de Potsdam, demande à être mentionné un peu plus au long, relativement à son point de vue économique. Le rocher de grès ferrugineux qu'on rencontre sur le lot vingt-cinq de la dixième concession de Bastard, déployant une hauteur verticale d'environ trente pieds, brun dans la partie inférieure, et rouge foncé dans la supérieure, doit sa couleur à la présence du peroxyde de fer, qui est mêlé avec les grains siliceux, les cimentant ensemble, en apparence, et devenant quelquefois pulvérulent, tachant les doigts d'une poudre rouge luisante. Dans une couche de trois pieds, qui se trouve à environ trois pieds du sommet, l'oxyde passe à la forme d'un *minerai de fer rouge écailleux* fortement cohérent, dans lequel on rencontre des feuillettes et payettes de minerai de fer oligiste cristallin. Les parties ainsi marquées courent en strates dans la couche, et alternent avec des strates de grès d'un caractère moins ferrugineux de couleur jaune. La concentration du minerai est la plus grande vers le milieu de la couche, où des nodules et des lambeaux d'hématite rouge pur, courant avec la stratification, se présentent à des intervalles de quelques pouces; l'épaisseur qu'ils déploient n'excède pas une couple de pouces. Il y a environ quarante ans, on a tenté d'exploiter le minerai pour l'entretien d'un fourneau érigé à la chute au Fourneau: mais la quantité qui s'en trouvait dans la localité exploitée ne suffisait pas pour donner un résultat profitable. La formation de Potsdam est semblablement caractérisée sur le lot vingt-trois de la même concession du township, comme aussi dans la neuvième concession de Lansdowne, et le dépôt ferrugineux semblerait ainsi s'étendre sur une aire considérable; et quoiqu'il n'ait été observé aucune preuve du fait, il se pourrait que dans quelque partie de la distribution, la quantité du minerai augmentât au point de pouvoir être exploitée avec profit. Dans l'état de New-York, un minerai de fer de cette sorte, se présentant sous des circonstances semblables dans la même formation, a été rendu économiquement profitable, et dans les parties du district sous considération, où une couleur rouge foncée caractérise la formation, il mérite attention.

Minerai de fer limoneux.—Cette espèce de minerai a été observée dans la seigneurie de Vaudreuil sur les seizième et dix-septième lots ouest de la côte Saint-Charles, appartenant à M. R. Lancaster. Cette localité a été mentionnée par vous-même, dans le rapport de 1845-46, mais l'épaisseur de quatre pieds qui y est donnée au minerai était double dans un petit ruisseau, où il m'en fut montré une coupe, car il y mesurait au moins huit pieds. Il a été frappé en différents endroits autour du point immédiatement sous le sol, sur une aire de trois arpents carrés, et il est probable qu'il s'étend beaucoup davantage. Une analyse faite par M. Hunt a montré la présence dans le minerai d'une certaine quantité d'acide phosphorique, qui lorsqu'il est en excès, est regardé par les manufacturiers comme rendant le métal cassant à froid. Il est néanmoins connu que le minerai limoneux employé aux forges de Saint-Maurice, près des Trois-Rivières, produit un fer d'une excellente qualité. La comparaison analytique entre les minerais des deux localités est encore à faire.

Le minerai limoneux est connu sur le seizième lot de l'est de la côte Saint-Charles (peut-être une extension de la même couche mentionnée ci-dessus,) et dans le centre de la seigneurie, du côté de l'ouest de la côte Saint Louis.

Ayant été informé qu'il existait un lit du minerai dans le voisinage de la côte Saint-Guillaume, dans la seigneurie de Rigaud, j'en fis la recherche, mais les seules indications observées étaient de petits fragments détachés répandus sur le terrain, du côté du sud du chemin, sur les lots douze, treize et quatorze.

Un lit de minerai limoneux a été observé sur le lot vingt-et-un de la septième concession de Bastard, non loin de Beverly. Il s'est trouvé d'environ deux pieds d'épaisseur en un point; d'un côté, il était limité par un rocher escarpé, mais je ne puis constater quelle était son étendue dans d'autres directions.

Minerai de plomb.—Un filon bien déterminé de calcaire spathique, et de barytine, coupant un calcaire cristallin grossier et friable de la série métamorphique de roches, se rencontre sur le deuxième lot de la huitième concession de Lansdowne. La veine court à peu près N. O. et S. E., sur une largeur moyenne d'environ deux pieds, l'espace d'un quart de mille. La galène est disséminée irrégulièrement par la veine en cristaux, qui sont petits, pour la plupart, et des cristaux semblables ne sont pas rares dans le calcaire, de l'un et de l'autre côté. Il y a quelques années, cette veine était découverte, et quelques puits d'essai y furent forés dans l'attente que ce serait un gîte profitable de minerai de plomb, mais la quantité trouvée paraît avoir été trop petite pour donner de l'encouragement, et l'ouvrage fut abandonné.

Minerai de cuivre.—Ayant été informé qu'un bon filon de pyrite de cuivre avait été découvert, il y a quelques années, à Beverly, dans Bastard, et qu'il y avait été fait un essai par puits, je me rendis sur le lieu, dans la vue de l'examiner. La localité est sur le lot vingt-quatre de la dixième concession de Bastard, où se rencontre l'interposition d'un lit de grès et d'un conglomérat, dans le calcaire de la série métamorphique, tel que déjà décrit. Le plongement des couches, comme il a déjà été dit, est N. 55° E. <30, et elles sont coupées par un filon de calcaire spathique d'entre deux et trois pouces de largeur, avec d'autres filons encore plus petits d'une nature semblable, tout auprès. Il y avait été fait un forage d'environ vingt pieds, outre deux autres de sept à huit pieds; mais il ne fut observé dans la partie du filon qui était sur la surface extérieure, non plus que dans celle qui avait été coupée par le puits, autre chose que de petits cristaux de pyrite de cuivre, enduits de carbonate vert. On dit pourtant qu'un cordon, ou filon, de minerai d'un pouce ou deux de diamètre, a été suivi jusqu'au bas du puits, et ce filon semble être devenu, au fond, en tournant de côté, une veine ou feuille mince de calcaire spathique, qui se séparait de la veine principale, et courait entre deux des couches. Il ne se montrait aucune indication de cette veine dans les puits, dans lesquels il ne paraissait pas y avoir une quantité suffisante de minerai pour compter sur un résultat favorable. Il est probable qu'on avait été induit à faire l'essai par la découverte faite précédemment, sur le lac Gananoque, près de la localité, de quelques masses détachées de dimensions considérables, de très fine et riche pyrite de cuivre. Une de ces masses, obtenue à Beverly pour la collection provinciale, pèse plusieurs livres. D'où ces masses détachées avaient-elles été transportées, c'est ce qu'il n'est pas possible de dire présentement. Elles sont identiques par la couleur, l'éclat et le caractère général, avec le produit du forage; aucune particule de la gangue n'est attachée à l'échantillon obtenu, mais il est de la plus grande évidence, d'après les empreintes ou les moules laissés sur les parties du minéral qui étaient en juxtaposition avec la gangue, que c'était du spath calcaire et de la barytine: il est assez probable que la source de ces masses détachées n'est pas bien éloignée de la position dans laquelle on les trouve, et elles se rencontrent dans quelque filon calcaréo-barytique coupant le calcaire métamorphique.

Ochre de fer.—Cette peinture minérale a été rencontrée à Vaudreuil, sur le lot de M. Lancaster, qui contient le lit de huit pieds de minerai de fer limoneux. Le dépôt se trouve au sommet du minerai, et il a environ un pied d'épaisseur. La couleur est celle d'une ochre rouge, et en lavant simplement le dépôt, et le dégageant des racines de plantes et autres impuretés semblables, on pourrait se procurer une matière qui égalerait les meilleures peintures importées de cette sorte.

Phosphate de fer.—Ce minéral, qui est employé comme fard, est de couleur bleue, et il se trouve quelquefois dans le voisinage du minerai de fer limoneux. C'est ainsi qu'on le trouve sur le lot de M. Lancaster, où il se rencontre au bord du dépôt qu'il supporte, en apparence, en un lit dont il n'a pas été facile de constater l'épaisseur, vu qu'il était couvert d'eau : il ne paraît pas pourtant être considérable.

Sulfate de baryte.—De ce minéral, qui est employé pour la manufacture du blanc permanent et du blanc de Hollande, le dernier, consistant en un mélange qu'on en fait avec le blanc de plomb, a été mentionné sous le nom de barytine, comme constituant conjointement avec le calcaire spathique, un filon contenant des parcelles de galène, sur le lot vingt-quatre de la dixième concession de Bastard. Le filon pouvait être suivi l'espace d'environ sept arpens : aucune partie n'en était dégagée de sulfate de baryte, et en un endroit où un puits avait été foré à huit à dix pieds, à la recherche du minerai de plomb, dix-huit pieds du gîte, outre dix de plus, occupés par un puits, avec une largeur de deux pieds et un quart, consistait jusqu'à la profondeur entière du forage, en sulfate de baryte très cristallin, presque incolore, dont le filon, dans cette partie, donnerait environ dix tonneaux par brasse verticale sur brasse en avant. La valeur de la matière brute est, dit-on, de dix piastres par tonneau pour le manufacturier, et celle de l'article manufacturé, de trente piastres par tonneau.

Pierre et sable propres à la verrerie.—Sachant qu'on bon calcaire blanc pur, propre à la manufacture du verre, se trouvait dans la formation de Potsdam, à Vaudreuil, et dans d'autres parties de l'extrémité orientale du district qui a occupé mon attention, j'ai été à la recherche d'une qualité semblable de pierre dans celle de l'ouest : mais dans cette partie, comme il a déjà été dit, une grande portion de la formation est fortement imprégnée de fer, et quoiqu'il y ait des lits ainsi caractérisés soient surmontés par d'autres qui sont d'une couleur blanche pure, généralement, ces derniers sont presque invariablement pénétrés de ce qu'on a appelé *Scolithus linearis*, et qu'on a supposé être les restes d'une plante. Là où la roche a été altérée par le temps, ce sont des creux cylindriques perçant la pierre verticalement par quelque distance, et ils sont toujours enduits intérieurement d'une couleur brune, qui est un peu répandue dans la pierre. Là où les cylindres n'ont pas subi l'effet du temps, ils sont remplis de sable un peu plus calcaire que celui qui les entoure, et il y a encore une légère décoloration dans la partie correspondante à ce qui devient l'intérieur du tube. La décoloration, ou coloration en brun, provient de la présence du fer, et les restes sont si abondants, qu'ils rendraient probablement les couches blanches impropres à la manufacture du verre.

Dans la série métamorphique sous-jacente, néanmoins, quelques-uns des lits de quartzite qui ont été mentionnés dans la division géologique du rapport, fournissent une matière qui me paraît bien mériter qu'on la soumette à une épreuve effective, dans la vue d'en constater les qualités pour cette fin : il s'en présente un exemple sur l'île de la Redoute, vis-à-vis de Brockville, et sur la terre ferme, à l'extrémité occidentale de cette ville, où la roche est un quartzite blanc à grains serrés, translucide et sémi-vitreux. Elle est excessivement dure, et ne pourrait être tirée de la carrière qu'à grands frais : il s'y trouve des points ou petites taches jaunes, qui doivent probablement leur couleur à l'oxyde de fer ;

mais il faudrait une analyse chimique, pour laquelle l'occasion a manqué jusqu'à présent, pour déterminer la quantité. La matière pourrait toujours s'obtenir en quantité suffisante, s'il se trouvait qu'elle fût convenable.

On a rencontré un sable siliceux blanc à grains fins sur l'île au Lièvre, près du rivage du sud-est du corps principal du lac Charleston, qu'on supposait, lorsque j'étais sur le lieu, d'après son aspect général, assez dégagé d'impuretés pour être propre à la manufacture du verre ; mais après qu'il eut été examiné plus soigneusement, il fut reconnu que de petits grains rouges et noirs y étaient disséminés, et en passant par les épreuves chimiques, il a donné plus de fer que n'en doit contenir la matière la plus propre à la fabrique du verre. Ce sable est probablement provenu de la désagrégation des lits blancs de la formation de Potsdam, et il se rencontre en grande abondance dans les différentes baies et entrées du lac. La couche rouge du grès de Potsdam, et le fer magnétique de la série métamorphique peuvent être la source des impuretés qui s'y trouvent.

Feldspath.—Apprenant de vous qu'il a été découvert certain procédé économique pour séparer la potasse du feldspath, et que des roches de feldspath pur, suffisamment riches en potasse, ont acquis, en conséquence, une valeur commerciale, je suggérerais qu'il fût fait une analyse de quelques-unes de ces grandes masses feldspathiques qui ont été mentionnées comme courant avec la stratification du gneiss, près de Brockville : si le tant par cent se trouvait suffisant, ces masses sont situées convenablement pour être exploitées, et l'on pourrait se procurer la roche en grande abondance.

Marne Coquillière d'eau douce.—On a rencontré des dépôts de cet engrais minéral dans trois localités : l'une d'elles est le treizième lot de la huitième concession d'Yonge, où la marne se trouve dans un marais, qui, lorsque je l'ai visité, était presque entièrement sous l'eau. Le dépôt fut néanmoins frappé avec une perche et sondé à la profondeur de six ou sept pieds, et j'ai appris de M. Landon, de Farmersville, qu'il avait été constaté qu'en quelques parties sa profondeur était de quatorze à quinze pieds, et que l'aire qu'on savait être occupée par la marne était de vingt à vingt-cinq arpents. Il s'en trouve une autre localité dans un autre lac, dans Elmsley, où la matière est exposée dans les baies du côté du sud, donnant, lorsqu'elle est pénétrée avec une perche, une épaisseur de trois à quatre pieds. La marne s'étend dans le lac, mais elle n'a pas été vue au-dessus de son niveau. La troisième localité était sous la ferme de M. Delesderniers, près de la Pointe à Cavagnol, dans la seigneurie de Vaudreuil ; et ici, la marne qui est d'une couleur jaunâtre, s'étend sur un espace d'un peu plus de vingt arpens carrés, et a une épaisseur variable d'un pied à dix-huit pouces. M. Delesderniers, qui en connaît la valeur comme engrais, l'emploie abondamment et avantageusement sur sa ferme.

Marbre.—On a vu parfois des calcaires de la série métamorphique de roches, d'une qualité qui les rendait susceptibles d'être polis, mais ils étaient invariablement trop grossièrement cristallins pour convenir aux usages plus élégants auxquels le marbre peut être employé. Ils contiennent de plus fréquemment différents minéraux, tels que serpentine, mica, quartz, pyroxène, trémolite, chondrodite et graphite, qui détériorent considérablement l'apparence de la pierre, après qu'elle a reçu la surface la plus douce qui puisse lui être donnée. Près de Beverly, ce calcaire est exploité et employé à quelques-uns des usages qu'on fait du marbre, étant taillé et poli pour des tablettes, des pierres tumulaires, et autres choses semblables. Du côté nord de Charlestown, on a observé des calcaires semblables, dont des portions pourraient être pareillement employées aux mêmes usages.

On rencontre parfois dans différentes parties des roches fossilifères, un calcaire qui paraît être à texture assez fine pour recevoir un bon poli. Les carrières ouvertes pour pierre de construction, dans les lits noirs de la quatrième conces-

sion de Cornwall sont de cette qualité, et l'on a vu des pierres de la même couleur et à grains aussi fins, sur l'onzième lot de la septième concession de Charlottenburg, sur les lots vingt-neuf et trente quatre de la septième concession de Lancaster, sur le lot dix-sept de la deuxième concession de Winchester, et aux moulins de Chrysler, sur la rivière de la Petite Nation, dans Finch. Pour les usages d'ornement, la matière des couches de calcaire noir demanderait à être choisie avec soin, d'autant plus qu'il arrive souvent que les fossiles, particulièrement les orthocératites et les coraux sont remplacés par du calcaire spathique, ce qui nuit à l'homogénéité de la surface, et des parties des lits sont souvent très chargées de pyrite de fer, ce qui rendrait la pierre inutile.

Pierre à bâtir.—La pierre employée pour construction à Brockville et à Prescott, est prise des lits de la formation de grès calcaireux, qui, au premier endroit, est exploité en grand sur le deuxième lot de la première concession d'Elizabeth-town, propriété de M. Perry, et sur quelques-uns des lots adjacents. Les lits choisis ici, comme donnant la pierre la plus durable et la plus jolie, lorsqu'elle a été taillée, sont ceux qui contiennent la plus grande quantité de matière calcaire, et ils sont travaillés en pièces qui ont de douze à quinze pouces d'épaisseur. A Prescott, il y a abondance de bonne pierre, à peu près du même caractère, entre le moulin à la Bataille, environ deux milles au-dessous de la ville, et le moulin d'en haut, environ deux milles au-dessus. La pierre dont on se sert maintenant est tirée de la carrière du moulin d'en bas. On s'est beaucoup servi des lits de la formation de grès calcaireux pour la construction de quelques-unes des écluses du canal du Rideau, et c'est généralement une bonne sorte de pierre : elle est solide, tenace et assez durable ; elle est grise, lorsqu'elle vient d'être tirée de la carrière, ou travaillée, mais quelquefois, elle devient jaune sous l'influence du temps.

Le calcaire noir qui court à travers le township de Cornwall fournit une excellente pierre à bâtir. Les carrières ouvertes sur les cinquième et sixième lots de la quatrième concession du township exposent une épaisseur moyenne d'environ sept pieds dans deux couches compactes de trois pieds et demi à quatre pieds chacune, et c'est à ces carrières qu'a été prise la pierre employée à la construction des écluses du canal de Cornwall, qui fournit un bon échantillon de sa qualité. Près des Mille Roches, sur le lot vingt-quatre de la quatrième concession du township, il a été ouvert dernièrement une carrière qui met à découvert une couche de calcaire noir de plus de quatre pieds d'épaisseur, terme moyen : la qualité générale de la pierre ressemble beaucoup à celle des carrières précédentes, mais dans quelques parties de la couche, elle est détériorée par la présence de la pyrite de fer. Une autre carrière de calcaire noir est ouverte sur l'onzième lot de la sixième concession de Charlottenburg : on y tire une belle pierre d'un lit d'environ quinze pouces d'épaisseur : on s'en est servi pour la construction de l'église catholique de Saint Raphaël, dans cette partie du township ; et il y a des lits qui donnent une pierre de la même qualité dans les parties de Lancaster, Winchester et Finch qui ont été mentionnées comme fournissant du marbre noir. Ces lits sont exploités sur le lot dix-sept de la deuxième concession du township de Winchester, où la roche a été sondée à la profondeur de huit pieds ; le lit dont on se sert pour construction a deux pieds d'épaisseur.

Dans la carrière mentionnée en dernier lieu, une couche grise recouvre la noire dont on se sert, et on l'enlève afin d'exposer cette dernière. La couche grise ne paraît pas être employée pour construction, mais dans la direction des roches de cette partie du township, il y a des couches grises donnant de bonne pierre à bâtir dans Lochiel et Kenyon, sur les rivières Delisle et Garry, près d'Alexandria. Dans cette partie, sur le quatrième lot de la deuxième concession de Kenyon, le colonel Fraser a ouvert une carrière qui donne une bonne et solide

Pierre grise d'environ deux pieds d'épaisseur, avec une autre un peu moins bonne, d'un pied. Ces couches grises paraissent appartenir à la formation de Trenton, et probablement à une partie élevée de cette formation, en autant que les couches noires d'au-dessous semblent avoir une épaisseur considérable ; mais il y a une autre assise de couches grises au-dessous des noires ; ces dernières appartiennent à la division de Chazy du groupe calcaire ; elles ont donné de bonne pierre à Caughnawaga, à Sainte-Geneviève, et autres lieux, sur l'île de Montréal ; et quoique je n'ai pas eu l'avantage de les rencontrer en place de bonne qualité dans le district examiné, il y a toute probabilité qu'on les y trouvera. Les grands blocs détachés mentionnés comme se rencontrant sur la rivière Delisle, plus d'une demi-lieue au-dessous des moulins de Dalhousie, appartiennent à cette partie de valeur de la formation de Chazy, et on a trouvé des blocs détachés d'un caractère semblable sur le cinquième lot de la deuxième concession de Cornwall, les deux localités étant près de la position où l'on peut s'attendre à rencontrer le calcaire de Chazy. Les roches en places sur l'île Sheik sont probablement un peu trop près de la base de la formation pour fournir la meilleure pierre à bâtir, qui, dans cette partie, est probablement recouverte par les eaux du Saint Laurent, ou par le terrain de transport de la rive gauche, mais à quelle profondeur, c'est ce qu'il n'est pas possible de dire.

Schiste bitumineux.—Quoiqu'aucun des schistes bitumineux qui ont été rencontrés dans le progrès de l'exploration n'ait encore été analysé, et qu'il soit, en conséquence, incertain si la quantité de bitume qu'on en pourrait obtenir pourrait être mise à profit, je pense qu'il ne conviendrait pas d'omettre de les mentionner parmi les matières économiques, attendu que, depuis quelques années, on a tenté, dans un but pratique industriel en Angleterre, de distiller le bitume obtenu de roches de ce caractère. Les schistes de la formation d'Utica sont ordinairement très bitumineux, et dans quelques parties de la province, comme sur la grande île Manitouline, ils le sont assez pour produire de petites sources pétrole ; et quoiqu'il n'ait pas été observé d'indications de telles sources dans les schistes noirs des environs de Bytown, ces schistes étaient toujours d'une couleur très noire, et exhalaient constamment une forte odeur de bitume ; tel était le caractère de quinze pieds de schiste foré dans le puits creusé sur la ferme de M. Walkley, déjà mentionnée comme étant sur le premier lot de la troisième concession de West Gloucester, à l'exception d'un pied ou un pied et demi, au sommet, qui était devenu, à l'air, d'un brun de rouille, et semblait plus friable que la partie d'au-dessous. Un caractère absolument semblable a lieu dans une coupe de dix à dix-sept pieds, sur le lot dix-sept du front du Rideau, où il a été fait une excavation pour les fondations d'un moulin, sur un petit ruisseau qui tombe dans le Rideau au-dessus du moulin de Billing. Les schistes qui affleurent sur le bord du Rideau, entre le pont de Billing et la chute qui est à son embouchure, sont pareillement d'un noir de jais et bitumineux, mais dans quelques échantillons de ces schistes, soumis à M. Hunt, la couleur noire foncée paraît indiquer plus particulièrement la présence d'une matière charbonneuse, qu'une très grande quantité de bitume.

Caoutchouc minéral.—Les schistes noirs du groupe d'Hamilton, dans la presque île occidentale, sont probablement plus bitumineux en général que ceux de l'ardoise d'Utica. Plusieurs endroits de leur distribution sont caractérisés par des sources bitumineuses, et à peu-près au commencement de la saison, j'ai été voir un lit de bitume presque pur, dont l'existence avait été mentionnée dans des rapports précédents, y compris celui de l'année dernière, dans lequel est donné l'arrangement du groupe d'Hamilton dans la presque île occidentale. Ce lit de bitume qui, dans quelques parties, a la consistance du caoutchouc minéral, se rencontre sur le seizième lot de la deuxième concession d'Enniskillen, dans le comté de Kent, mais son étendue ne paraît pas excéder un demi-arpent,

s'étendant l'espace de cinq chaînes dans la direction du nord-est, sur une largeur d'un peu moins d'une demi-chaîne. Par différents trous d'épreuve qui ont été creusés dans le dépôt, il paraît avoir une épaisseur de deux pieds sur environ vingt pieds carrés, vers l'extrémité du sud-ouest, d'où il s'amincit graduellement vers le bord dans toutes les directions, variant dans quelques parties, le long d'une petite ride, qu'il forme, d'un pied à quatre pouces. Le bitume est supporté par un argile très blanche, qui, comme j'en fut informé, avait été forée, en une partie, à la profondeur de trente pieds. On a observé que le pétrole avait pénétré plus ou moins dans la portion supérieure de l'argile, et l'on en voyait de petits globules noirs épars par la masse jusqu'à la profondeur de quatre ou cinq pieds. On a vu une huile bitumineuse s'élever à la surface de l'eau sur le ruisseau Noir, branche du ruisseau de l'Ours, en deux endroits, sur le lot dix-sept de la troisième concession d'Enniskillen, et j'ai été informé qu'on avait observé la même chose à d'autres points plus bas sur le ruisseau ; mais il ne m'est pas possible de dire quelle quantité de la matière on pourrait recueillir journellement, à l'un quelconque de ces points : l'eau avait monté dans la rivière, au temps de ma visite, et le courant enportait l'huile à mesure qu'elle s'élevait.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

A. MURRAY.

RAPPORT

DE

T. S. HUNT, ECR., CHIMISTE ET MINERALOGISTE

DE

L'EXPLORATION GÉOLOGIQUE PROVINCIALE,

ADRESSÉ À

W. E. LOGAN, ECR., GÉOLOGUE PROVINCIAL.

LABORATOIRE DE L'EXPLORATION PROVINCIALE,
MONTREAL, 1er mai, 1852.

MONSIEUR,—Durant l'été de l'année dernière, j'ai été, une grande partie du temps, occupé avec M. Murray, dans ses investigations entre le fleuve Saint-Laurent et la rivière des Outaouais. J'ai néanmoins trouvé le temps de faire quelques examens sur le Richelieu, dans le voisinage de Québec à Saint-Nicholas, dans le comté de Kamouraska, et dans quelques autres localités. Les résultats de ces observations et des examens de sols, roches et eaux minérales recueillies dans ces excursions, sont présentés dans ce Rapport, en autant que complétés jusqu'à présent, conjointement avec quelques autres résultats des travaux faits dans le laboratoire, durant l'hiver dernier.

En premier lieu, je me permettrai d'appeler votre attention sur la nature particulière des schistes métamorphosés, ou altérés, du groupe de la rivière d'Hudson, qui avec des grès qui leur sont associés, paraissent au jour sur la rive méridionale du Saint-Laurent, près du village de Saint-Nicholas. Vous aviez attiré mon attention au fait qu'une intrusion, ou injection de roche trappéenne avait produit une altération dans la texture des schistes, et les avait, en quelque cas, convertis en une substance ressemblant à la serpentine. Comme les résultats de nos recherches dans les townships de l'Est avaient démontré que les serpentines de cette région métamorphique appartiennent réellement à la série de roches siluriennes inférieures, appelées le groupe de la rivière d'Hudson, et comme l'apparition au jour des schistes et des grès, à Saint-Nicholas, n'est que le prolongement de ces mêmes roches, il était à espérer qu'un examen chimique soigneux des schistes altérés du voisinage de la roche injectée, et une comparaison entre eux et les schistes non altérés qui les avoisinent, jetteraient quelques lumières sur les questions difficiles de la nature de ces changemens, et de l'origine des serpentines.

Vous réservant une description géologique plus particulière de ces roches, je me contenterai de mentionner qu'entre les lits de grès verdâtre d'un à trois pieds d'épaisseur, sont interposés des schistes verdâtres, ou bleuâtres et rougeâtres, généralement en strates minces. Leurs couleurs semblent dépendre de causes locales, et probablement en rapport avec les différens états d'oxydation du fer qu'ils contiennent. On observe quelquefois la couleur verte dans de petits lambeaux oblongs et arrondis dans les schistes rouges, et quand dans une masse des derniers, il se rencontre une strate mince d'un demi-pouce à un pouce

de matière calcaire, elle est bordée de chaque côté par un strate de schiste vert qui, quelquefois, n'a pas plus d'un quart de pouce d'épaisseur. Dans une coupe, près de la Pointe Lévy, on a vu la couleur verte suivre une fissure, ou un joint, en descendant, dans les chistes rouges, à travers la stratification, et s'étendre irrégulièrement de chaque côté. De tels modes d'occurrence suggèrent l'idée d'une désoxydation locale des schistes rouges par des matières organiques empâtées ou infiltrées.

Dans le voisinage immédiat de la roche injectée, on observe que les strates minces de schiste sont converties en une matière tendre, veruâtre et translucide, ressemblant à la serpentinite, qui a quelquefois un pouce d'épaisseur. Les grès adjacents semblent avoir subi un changement semblable, ou au moins, être couverts d'un mince feuillet du minéral verdâtre translucide, et offrent souvent sur leurs surfaces une structure concretionnaire ou mamelonnée. En un cas, l'épaississement de la couche de schiste forme une masse de plusieurs pouces d'épaisseur, qui est terreuse et opaque intérieurement, mais prend, sur la surface contiguë à la roche superposée, le caractère ou l'éclat translucide de la serpentinite, et dans une continuation de la strate, où elle devient plus mince, la transformation est complète. Dans les schistes interposés, qui quelquefois prennent le caractère d'un conglomérat, on voit des cavités remplies par un minéral semblable, et on a trouvé, au pied de la colline, des fragmens de schiste rouge-vif et très durci, qui étaient tombés du rocher d'au-dessus, lesquels contenaient dans leurs fissures le même minéral vert et tendre.

L'analyse soignée de cette substance a montré qu'elle était entièrement distincte de la serpentinite, et non un minéral magnésien : c'est essentiellement un silicate hydraté d'alumine, protoxyde de fer et potasse, avec de petites portions de soude, chaux et magnésie. Elle est encore distinguée de la serpentinite par une moindre dureté et une plus grande pesanteur spécifique, la dureté de la serpentinite étant de 3 à 4, tandis que celle de la nouvelle substance est 2.5, rarement 3; la pesanteur spécifique de la serpentinite est toujours au-dessous de 2.6, et généralement de 2.5, tandis que le minéral de Saint-Nicholas a une pesanteur spécifique de 2.7. Pour le distinguer j'adopterai provisoirement le nom de parophite, pour exprimer sa ressemblance à l'ophite ou serpentinite. Je fais suivre ici quelques résultats de l'analyse de cette substance et des schistes qui l'accompagnent.

No. 1. Parophite en fragmens schisteux : texture granulaire et excessivement fragile, surtout lorsqu'il a été mouillé ; couleur blanc-verdâtre pâle ; rayure blanche ; éclat ciroux, luisant, subluclide : lorsque le minéral est coupé avec un couteau, la surface est douce et bleu-verdâtre, ressemblant à du talc durci ; la poudre est impalpable et onctueuse ; dureté 2.5 au plus ; pesanteur spécifique 2.705. Lorsqu'il est chauffé au rouge, il donne de l'eau et devient gris-cendré. Il n'est décomposé qu'imparfaitement par l'acide chlorhydrique. Les ingrédients terreux ont été déterminés par la fusion du minéral préalablement chauffé au rouge, avec carbonate de soude et les alkalis, en le décomposant au moyen d'un mélange de spathfluor et d'acide sulfurique. Il a donné dans deux analyses :

	I	II
Silice,	48.50	48.60
Alumine,	27.50	33.57
Peroxyde de Fer,	5.67	
Chaux,	1.40	1.51
Magnésie,	2.24	2.20
Potasse,		5.30
Soude,		1.91
Eau,	7.00	7.40
		100.49

No. 2. Parophite de la même localité, en fragmens schisteux comme le précédent; couleur vert-jaunâtre pâle, translucide sur les bords; dureté 2.5; pesanteur spécifique 2.703,—2.714. Son analyse a donné :

	I	II
Silice,	48.42	48.14
Alumine,	27.60	
Protoxyde de fer,	4.50	
Chaux,	2.80	
Magnésie,	1.80	
Potasse, ..	5.02	
Soude,	2.78	
Eau,	6.88	7.30
	<hr/>	
	99.80	

No. 3 Parophite de la même localité, botryoïdal, avec apparence de structure concentrique, vert-olive, translucide, cassure conchoïde, dureté 3, pesanteur spécifique 2.784; il passe à une forme scaisteuse, qui a donné 2.681: l'analyse a donné :

Silice,	49.13
Alumine,	27.80
Protoxyde de fer,	5.90
Chaux,	3.80
Magnésie,	1.40
Eau,	6.30
Alcalis, indéterminé,	
	<hr/>
	94.33

No. 4. C'est un chiste à texture fine et à lamines minces, qui, à une petite distance, passe au parophite No. 1. Sa couleur est le gris de cendre foncé, quelquefois marqué de rouge. Les lamines sont quelque peu recourbées, les surfaces faiblement luisantes, et un peu onctueuse. Ce chiste est complètement terreux dans ses caractères: il est opaque, même sur les bords, et très tendre, se laissant aisément rayer par l'ongle: sa poudre n'est pas du tout sableuse. L'analyse de la substance éluée et complètement séchée a donné :

Silice,	48.10
Alumine,	28.70
Protoxyde de fer,	4.80
Chaux,	2.10
Magnésie,	1.41
Potasse,	4.49
Soude,	1.53
Eau,	8.40
	<hr/>
	99.53

No. 5. Il a été fait une analyse d'un chiste rouge de la même formation, près d'une localité située sur la rivière Etchemin, deux milles au-dessus de Saint-Anselme. Il ne peut pas être distingué, dans ses caractères généraux, de quelques-unes des couches non altérées de Saint-Nicolas. Les ingrédients terreux ont été déterminés par la fusion du minéral chauffé au rouge avec un carbonate alcalin, et les alcalis, en le décomposant directement avec les acides fluorhydrique et chlorhydrique, dans un vase de platine; la solution n'a pas été parfaite, même après la digestion, onze parties sur cent demeurant insolubles; mais les alcalis ont été déterminés dans la portion soluble, et sont donnés dans l'analyse suivante:—

Silice,	66 00	
Alumine,	} 24 60	
Pyroxyde de fer,		
Potasse,	3 67	
Soude,	2 22	
Chaux, Magnésie et Manganèse, traces		
Eau,	3 00	
	—	99 49

Les échantillons précédents ont tous donné des traces de manganèse.

La similitude dans la composition entre les différents échantillons de parophite et les schistes associés auxquels il passe, montre que la transformation a été effectuée sans l'addition ou la soustraction d'aucun ingrédient du schiste, et est simplement moléculaire : le faible excès d'eau dans le dernier, étant probablement hygroscopique, la transformation du schiste terreux, en ce parophite homogène translucide, a consisté en une union chimique du mélange mécanique très divisé, qui forme la roche sédimentaire. Deux faits observés dans l'élutriation des échantillons analysés sont des exemples de cette différence. Le parophite, quoique fragile, n'a pas pu être réduit aisément en poudre fine, mais quand après trituration, il a été suspendu dans l'eau, il s'en est trouvé une portion assez divisée pour passer à travers du papier fin à filtrer, rendant le liquide filtré trouble, tandis que le schiste tendre et facile à écraser a été complètement séparé de l'eau par filtration : il retenait encore le caractère d'une matière sédimentaire, tandis que le parophite ressemblait à d'autres minéraux homogènes, qu'on voit généralement demeurer en partie longtemps suspendus dans le procédé de l'élutriation. L'eau filtrée du schiste pulvérisé avait enlevé assez de matière soluble pour posséder une forte réaction alcaline, qui était bien moins marquée dans le cas du parophite.

La grande quantité d'alcalis qui se trouvent dans les roches de Saint-Nicholas et dans la couche plus siliceuse de l'Etchemin, mérite d'être remarquée ; la petite quantité qui reste en kaolin et autres argiles, semble avoir donné naissance à Pidée que les roches sédimentaires étaient généralement très peu riches en ingrédients alcalins, mais avec des matières comme ces schistes, on n'a aucune difficulté à comprendre la formation des feldspaths et autres minéraux alcalifères, par des agences métamorphiques différentes de celles qui ont opéré à saint-Nicolas.

Par la composition et les caractères, le minéral résultant de cette métamorphose est un peu éloigné de toute espèce décrite : un lithomarge de Zorge, dans le Hartz, analysé par Rammelsberg, en approche beaucoup par la composition, mais il en diffère par la pesanteur spécifique ; (Minéralogie de Dana, 3^{me} édition, page 285). Le professeur C. N. Shepard a décrit, sous le nom de dysyntribite, un minéral associé au fer oligiste du comté de St. Lawrence, New York, qu'on a supposé jusqu'à présent être de la serpentine, et qui y ressemble beaucoup par la couleur, l'éclat et l'aspect général. Il a néanmoins une pesanteur spécifique plus grande même que celle du parophite, cette pesanteur étant de 2.76 à 2.81, et sa dureté est de 3.5 à 40. Il a donné les résultats analytiques suivants : silice 47.68, alumine 41.50, protoxyde de fer 5.48, eau 4.83, et traces de chaux et de magnésie ; = 99.49. Ceci ressemble au minéral de St. Nicholas, mais en diffère par la plus grande proportion d'alumine et par l'absence des alcalis. Quoiqu'homogène en apparence, le schiste altéré peut encore contenir plus d'un composé chimique, et comme toute variation dans la composition de la couche sédimentaire affecterait la composition du minéral, nous ne pouvons, dans le présent état de nos connaissances, réclamer pour lui le rang d'une espèce distincte, mais seulement employer le nom de parophite pour un silicate alcalin alumineux hydraté, ressemblant à la serpentine dans son apparence générale.

C'est une question intéressante que celle de savoir jusqu'à quel point des minéraux comme ceux qui ont été décrits par le professeur Shepard et par moi, peuvent être distribués dans la nature, et s'ils ne pourraient pas avoir été confondus avec la serpentine par des observations géologiques. Tel est au moins le cas parmi les roches cristallines du nord de New-York, où la dysyntribite forme de grandes masses, mais d'un autre côté, cette formation fournit de vraies serpentines, telles que celles que j'ai décrites dans le rapport de l'année dernière. J'ai aussi examiné quelques minéraux semblables des townships de l'Est, qui font partie de la chaîne métamorphique exposée à Saint Nicholas, et qui sont aussi des roches magnésiennes et de vraies serpentines.

Parmi ces roches, une serpentine associée à la veine de minerai de fer chromique de Ham a été examinée. Elle se présente massive et compacte, à cassure esquilleuse, de couleur blanc-verdâtre, sublucide. Dureté 3·5; pesanteur spécifique 2·546. Son analyse a donné :

Silice,	43·4
Alumine et Peroxyde de fer,	3·6
Magnésie, par perte,	40·0
Eau,	13·0
	100·0

Elle n'a été qu'imparfaitement décomposée par l'acide chlorhydrique, et a laissé, après une longue digestion, 51·6 pour cent de résidu. Il n'a été découvert, dans l'examen, ni chaux, ni manganèse, ni chrome.

Une autre roche ophiolitique vert-grisâtre presque opaque, du lot vingt de la première concession d'Irlande, avait une gravité spécifique de 2·652-2·658, et a donné :—

Silice,	43·70
Magnésie,	23·46
Alumine avec Peroxyde de fer... ..	23·00
Eau,	11·57
	101·73

Il y a été découvert des traces de manganèse, mais ni chaux ni chrome. La grande pesanteur spécifique, la quantité diminuée d'eau, et la présence d'une si grande quantité d'alumine et de fer indiquent un mélange d'un silicate anhydre avec le minéral magnésien, qui est probablement du pyroxène : du moins, ce dernier se rencontre fréquemment, sous la forme de diallage, dans des roches ophiolitiques de la région. Une autre roche ophiolitique, des environs du lac Nicolet, de couleur olivâtre foncée, avec taches vert-jaunâtres, avec une pesanteur de 2·701, mais contenait de la diallage en grains distincts.

ARGILES, SOLS, MINERAIS, &c.

Argiles —Après les analyses précédentes de roches sédimentaires anciennes, l'examen de quelques dépôts argileux plus récents, ne sera pas dépourvu d'intérêt. Les résultats suivants ont été obtenus d'une argile stratifiée, de couleur rougeâtre pâle, des bords de la rivière à la Graisse, dans la seigneurie de Rigaud. Elle est impalpable, et demeure beaucoup plus longtemps suspendue dans l'eau que les schistes pulvérisés de Saint Nicholas. Elle perdit par faible ignition 4·5 pour cent d'eau. Par l'action d'acides dilués, elle est en partie soluble avec effervescence : elle a donné à l'acide chlorhydrique aidé par la chaleur :

Carbonate de chaux,	7·10	égal à chaux,	3·97
Carbonate de magnésie,	3·60	“ à magnésie	1·92
Alumine et Peroxyde de fer, ...	12·95		

Son analyse complète a été effectuée par fusion avec carbonate de soude, et les alcalis ont été déterminés par la digestion d'une portion avec un mélange d'acides fluorhydrique et sulfurique, jusqu'à ce que le tout eût été rendu soluble dans l'eau, 100 parties ont donné :—

Alumine et Peroxyde de fer,.....	27.30
Chaux,.....	5.32
Magnésie,.....	2.62
Patasse,.....	1.26
Soude,.....	2.06
Acide phosphorique.....	.74

De là il paraît qu'une portion de la chaux et de la magnésie existe comme silicate dans l'argile. Comme l'acide carbonique n'a pas été estimé, il n'est pas certain que la totalité des bases dissoutes par l'acide chlorhydrique existe comme carbonates, en autant que quelques-uns des silicates peuvent être décomposés par l'acide.

Une argile bleue, qui est interposée avec la dernière, a rendu à l'acide chlorhydrique, sur 100 parties :—

Carbonate de Chaux,.....	4.9	égal à	Chaux,.....	2.74	
Carbonate de Magnésie,.....	5.9	“	“	Magnésie,.....	2.86
Alumine et Peroxyde de fer,.....	14.4				

Sa complète décomposition a donné pour 100 parties :—

Chaux,.....	8.12
Alumine,.....	13.00
Peroxyde de fer,.....	13.40

Les alcalis et autres ingrédients ne furent pas déterminés.

Sols.—Les résultats de quelques examens de sols peuvent être présentés ici en continuation de ceux qui ont été donnés dans mon rapport de 1849-50. Les différents sols de la province peuvent être, je crois, rangés, à peu d'exceptions près, en six groupes, qui sont comme suit :—

1. Argiles marines de la vallée du Saint Laurent, quelquefois calcaires.
2. Argiles du bassin de l'ouest, aussi calcaires en partie, et probablement lacustres.
3. Terrain de transport, provenant des roches cristallines du nord, qui, dans les portions occidentales de la province, est, dans quelques parties, entremêlé avec le détritus des formations siluriennes.
4. Terrain de transport et débris provenant des roches métamorphiques des townships de l'est.
5. Sols produits par la désagrégation des schistes rouges, déployés sur le rivage du sud du Saint Laurent, au-dessous de Québec.
6. Sols formés par la désagrégation du grès calcaireux, occupant quelques portions du district de Johnstown.

Plus tard, lorsqu'un plus grand nombre de faits auront été recueillis, une classification spécifique des sols examinés, pourra être tentée.

Deux échantillons du cinquième groupe ont été examinés relativement à leurs constituans solubles dans l'acide chlorhydrique. Ils étaient tous deux des sols qui n'avaient pas été cultivés, reposant sur l'affleurement de lits de schiste rouge, et entièrement composés des résultats de sa désagrégation.

Le No. 1 était de Saint Jean Port-Joli, et avait été pris à une profondeur de quatre pouces, dans un champ couvert d'herbe courte : les bords redressés non rompus de l'ardoise furent trouvés sous-jacents à six ou huit pouces. En criblant le sol séché, qui est très peu cohérent, on sépara les frangements de schiste qu'il contenait de la terre plus divisée, qui était d'un rouge-brun foncé, et ne contenait point de matière organique, excepté quelques racines fibreuses. Les ingrédients

solubles dans l'acide chlorhydrique dilué bouillant furent déterminés d'après le procédé détaillé dans le rapport pour 1849-50 ; 100 parties donnèrent :—

Alumine et Peroxyde de fer, avec traces de Manganèse,...	4.755
Chaux,151
Magnésie,183
Potasse,249
Soude,254
Acide sulfurique,020
Phosphates,	(traces)
Silice soluble,255

Le No. 2 vient de Saint Thomas, et est de même origine que le dernier. Il a été pris à la profondeur de six pouces, dans un pâturage, où les schistes rouges sont à environ un pied de la surface ; mais leur désagrégation a été plus complète que dans le dernier, et le sol, lorsqu'il est sec, est rouge foncé et fortement cohérent : il a été broyé et séparé des fragments d'ardoise non décomposés, et a donné à l'acide chlorhydrique les ingrédients suivant dans cent parties :

Alumine et Peroxyde de fer, avec traces de Manganèse,...	5.940
Chaux,235
Magnésie,504
Potasse,250
Soude,148
Acide sulfurique,015
Phosphates,	(traces)
Silice soluble,270

La quantité de phosphate dans les portions solubles de ces deux sols était très petite, et n'a été estimée ni dans l'un ni dans l'autre cas, quoique sa présence ait été déterminée.

Le No. 3 est un sol du premier groupe de Sainte Anne de la Pocatière, et a été pris dans le bas terrain à prairies, à quelque distance du pied de la colline, au-dessous du collège. Les argiles de cet endroit et des paroisses voisines sont généralement grisâtres, souvent tachées de jaune et de rouge, et s'émiettent, lorsqu'elles sont exposées à l'air, de manière à former un sol divisé, mou et très fertile : elles sont souvent supportées par une argile bleue pesante, et quelquefois par des lits de gravier et de cailloux roulés, fournissant un égoût naturel. Ce sol était une argile presque entièrement dégagée de sable, et avait été tiré d'un champ qui avait été longtemps en prairie, avec rares alternances de blé, et n'avait reçu que très peu d'engrais ; 100 parties ont donné :—

Alumine et Peroxyde de fer,	10.465
Chaux,369
Magnésie,503
Potasse,469
Soude,385
Acide phosphorique,285
Acide sulphurique,103
Silice soluble,335

No. 4.—Ce sol est un exemple de la classe désignée ci-dessus comme la sixième. Sur une grande partie du district de Johnstown, les couches presque horizontales du grès calcaire (passant en quelques cas aux formations superposées et sous-jacentes,) sont couvertes d'une couche de terre, généralement de quelques pouces à un pied ou deux d'épaisseur, qui, malgré son peu de profondeur, forme un sol arable riche, couvert d'une belle crue de bois franc. C'est une terre grasse sablonneuse, qui paraît avoir été produite entièrement par la désagrégation des roches sous-jacentes, auxquelles les eaux atmosphériques ont enlevé le ciment calcaire. L'échantillon dont l'analyse est ici donnée a été pris

du lot vingt-huit de la troisième concession de Bastard, où un pied de sol reposait sur le grès calcaire, dans une pièce défrichée récemment et non encore cultivée. Le sol a été pris à la profondeur de six pouces, et c'était une terre sablonneuse, contenant à peine quelque reste organique. 100 parties de ce sol ont donné :—

Alumine et Peroxyde de fer,.....	6.825
Chaux,353
Magnésie,.....	.330
Potasse,.....	.130
Soude,.....	.129
Acide phosphorique,209
Acide sulfurique,.....	(traces)
Silice soluble,.....	.480

No. 5.—Ce sol a été pris dans un champ cultivé depuis longtemps, sur la ferme de James Logan, écuyer, près de la ville de Montréal. C'est une argile mêlée d'un peu de sable. 100 parties de ce sol ont donné 13.5 de sable siliceux, mêlé avec un peu de fer magnétique, et ont rendu à l'acide chlorhydrique :—

Alumine et peroxyde de fer,.....	8.100
Chaux,.....	.806
Magnésie,.....	.632
Potasse,185
Soude,274
Acide phosphorique,235
Acide sulfurique,.....	.011
Silice soluble,.....	.225

Ce sol a été soumis à une analyse prolongée ; la quantité totale d'ingrédients terreux et d'acide phosphorique a été déterminée par fusion avec un carbonate alcalin, tandis que les alcalis ont été obtenus par la décomposition d'une portion avec un mélange de spath fluor et d'acide sulfurique. 100 parties ont donné :—

Alumine,	13.15
Peroxyde de fer,	8.50
Chaux,	1.73
Magnésie,	1.14
Potasse,	1.76
Soude,	2.35
Acide phosphorique,54
Eau et matière organique,	5.30
Silice, par différence,	65.53

———— 100.00

L'analyse de plusieurs autres sols, qui doit, avec celles de mon rapport précédent, compléter la description générale des sols de la Province, est remise à un autre temps.

Minerais de fer.—Des échantillons de minerai de fer limoneux, ou limonite, mentionnés par M. Murray, dans son rapport de cette année, ont été examinés, et on s'est particulièrement attaché à la détermination des phosphates présents. Le minerai ayant été chauffé au rouge, et la perte par ce procédé, (correspondante à l'eau et aux matières organiques,) constatée, il a été dissous dans l'acide chlorhydrique, et la solution mêlée avec acide tartarique et ammoniac en excès. Le fer étant ainsi en solution dans un liquide alcalin, a été précipité par le sulfure d'ammoniac, comme un sulfure, qui a été ensuite changé en peroxyde. Une autre portion du minerai a été dissoute dans l'acide chlorhydrique, en y ajoutant un peu de chlorate de potasse, et le résidu siliceux insoluble séparé. La solution a été ensuite bouillie avec sulfite de soude, pour mettre la totalité du fer à l'état de protosel, et l'excès d'acide sulfureux ayant été chassé par ébullition, le liquide

a été neutralisé en partie par le carbonate de potasse, et l'acétate de soude ajouté, et alors un léger précipité floconneux de phosphate d'alumine s'est séparé : une solution de brome a ensuite été ajoutée goutte à goutte à la solution presque bouillante, jusqu'à ce que le précipité formé par l'addition fût devenu de couleur rougeâtre. Le liquide a été alors bouilli, filtré chaud, et le précipité lavé avec de l'eau très chaude et séché. Il consistait en perphosphate basique de fer et un peu de phosphate d'alumine, et fut décomposé par fusion avec carbonate de soude, un peu de silice étant ajouté au mélange. La solution alcaline de la masse fondue, préalablement digérée avec du carbonate d'ammoniac, fut sursaturée avec l'acide chlorhydrique, bouillie pour chasser l'acide carbonique, puis rendue alcaline par l'ammoniac et mêlée avec une solution d'un sel magnésien avec sel-ammoniaque, pour précipiter l'acide phosphorique, qui fut estimé sous la forme de pyrophosphate de magnésie.

Le limonite du lot vingt-un de la deuxième concession de Bastard formait des masses spongieuses ; il était très pur dans son aspect, et sa poudre était d'une couleur rouge-jaunâtre brillante. L'alumine et les autres impuretés accidentelles ne furent pas déterminées directement ; il n'y avait pas de magnésie présente.

Peroxyde de fer,.....	77.80
Eau,.....	16.50
Acide phosphorique,.....	61
Matière insoluble, (sable).....	1.76
Alumine et perte,	3.33

— 100.00

Un autre limonite de couleur plus foncée, et plus compacte, de la côte Saint-Charles, Vaudreuil, perdit par ignition 19.70 pour cent : après solution, il laissa 5.43 de sable siliceux, et donna 1.52 pour cent d'acide phosphorique, outre de petites portions d'alumine et des traces de magnésie. L'influence des phosphates, en quantité telle que la dernière, est regardée comme préjudiciable à la qualité du fer manufacturé avec les minerais. J'ai commencé quelques expériences sur les minerais et le fer de Saint-Maurice, qui, lorsqu'elles seront complétées, seront intéressantes sous le présent rapport.

Analyses d'Os Fossiles supposés et de Coprolites.—En examinant, l'été dernier, les grès siliceux à gros grains et les conglomérats qui se rencontrent à la pointe de la Rivière Onelle, et qui ont été décrits d'une manière générale dans votre rapport pour 1849-50, j'ai découvert plusieurs corps cylindriques creux, que j'ai supposé être quelques fossiles inconnus jusqu'à présent, et que vous avez regardés, d'après leur forme, comme pouvant être des os. Un examen chimique montre qu'ils se composent en grande partie de phosphate de chaux, et donnent ainsi du poids à l'idée que ce sont les restes d'animaux vertébrés. Le plus long fragment trouvé a environ un pouce et demi de longueur et un quart de pouce de diamètre. Il est creux dans toute sa longueur et rempli de la matière terreuse dans laquelle il est encaissé obliquement, dont la désagrégation causée par le temps a exposé la plus grosse extrémité du corps étranger et une portion de son intérieur. L'extrémité plus petite est cylindrique et mince, mais elle s'agrandit graduellement par l'épaississement de la substance ; et à l'autre extrémité, elle prend un peu extérieurement la forme triangulaire ; la cavité demeure à peu-près cylindrique ; mais ses parois sont un peu rugueuses et irrégulières. On a découvert deux autres fragmens présentant des coupes horizontales de cylindres semblables, et ayant leurs autres extrémités dans la roche. La texture de ces substances est compacte, et leur cassure terreuse. Leur couleur est un brun foncé, qui pourtant offre une translucidité brun-jaunâtre sur les bords. La poudre est gris-cendré clair, devenant rougeâtre par l'ignition. Lorsque la substance est exposée à la chaleur dans un tube, elle laisse échapper de l'eau ammoniacale, et

une forte odeur de matière animale, comme celle de la corne qui brûle. Un fragment d'un des corps cylindriques a été dégagé, autant que possible, du grès qui adhère à l'intérieur, pulvérisé, séché et soumis à l'analyse. Il s'est dissous dans l'acide chlorhydrique avec une légère effervescence, en conséquence de la présence du carbonate de chaux, provenant en partie de la roche adhérente, qui est calcaire, et a laissé un résidu considérable de sable quartzeux. La solution contenait du phosphate de chaux, avec un peu de magnésie et d'oxyde de fer : 100 parties de la matière ont donné les ingrédients suivants :—

Phosphate de chaux (PO ₅ , 3CaO)	67.53
Carbonate de chaux.....	4.35
Magnésie,	1.65
Protoxyde de fer,	2.95
Matière insoluble (sable),.....	21.10
Matière volatile	2.15

— 99 73

La chaux au-delà de ce qu'il en faut pour former du phosphate, est représentée comme carbonate, et existe comme telle en partie, une portion dérivant de la gangue, mais dans d'autres échantillons de la même localité, on découvre aussi du fluorure de calcium. Il n'a pas été cherché dans cet échantillon, mais il est probable qu'une portion de la chaux existe sous cette forme, tandis que la magnésie et le reste de la chaux sont combinés avec l'acide carbonique.

Dans un examen subséquent de la localité, vous avez découvert, dans le voisinage de ces lits de grès, une couche de conglomérat à base calcaire, contenant des orbicules de jaspe et de schistes rouge et vert, avec grand nombre de formes arondies, cylindriques et imitatives de phosphate de chaux, semblables aux précédentes par la composition. La pyrite de fer se trouve aussi dans l'agrégat en petites masses globulaires, et semble n'être abondante que dans le voisinage des masses phosphatiques, remplissant souvent les interstices qui se trouvent entre elles. Plusieurs des corps cylindriques ont un axe d'une matière étrangère, et d'autres ressemblent singulièrement à des fragments de différents os ; d'autres, enfin, ressemblent, par leur forme et leur texture homogène, à des coprolites. Ils sont généralement compacts, et à cassure conchoïde à grains fins ; leur couleur est un brun-noirâtre foncé, ou un noir bleuâtre, et celle de la poudre le gris-ébré, devenant brun-rougeâtre par la chaleur. Lorsqu'ils sont pulvérisés et mêlés avec de l'acide sulfurique, il s'en suit une effervescence causée par le dégagement du gaz acide carbonique, et si l'on y applique la chaleur, des vapeurs d'acide fluorhydrique s'échappent en quantité suffisante pour graver distinctement une plaque de verre qui couvre le vaisseau. Lorsqu'on le chauffe dans un tube, il s'en échappe une forte odeur de corne brûlée. La dureté de ces masses phosphatiques est à peu-près celle du calcaire spathique, et leur pesanteur spécifique de 3.035 à 3.151. Un fragment d'un échantillon compact et en apparence homogène, a donné par l'analyse de 100 parties les ingrédients suivants :

Phosphate de Chaux.....	40.35
Carbonate de Chaux et quelque Fluorure,.....	5.14
Carbonate de Magnésie,.....	9.70
Peroxyde de Fer, avec un peu d'Alumine et traces de Manganèse,	12.62
Résidu siliceux insoluble,	25.44
Matière volatile, eau et matière animale,.....	2.13

— 95.37

Des sections ou coupes de ces substances ont été faites et soumises à un examen microscopique. La masse creuse cylindrique paraît homogène et à grains fins dans sa texture, tandis qu'un fragment de la couche de conglomérat consistait en une pâte granulaire à grains fins, dans laquelle sont encaissés des

grains anguleux, de quartz, en apparence. Par toute la masse du dernier échantillon se trouvent empâtés de petits cylindres transparents, qui sont presque incolores, et qui paraissent être siliceux. Quelques-uns sont à peu près uniformes dans le diamètre, et à extrémités hémisphériques; d'autres sont plus épais au milieu, plus minces aux extrémités, qui sont ou arrondis ou coniques: ils sont généralement plus ou moins courbes, et ont de $\frac{1}{100}$ à $\frac{2}{200}$ de pouce de longueur. Quelques-uns offrent des traces d'un axe cylindrique longitudinal, qui paraît être un canal rempli de quelque matière grenue. Suivant mon ami, le Dr. Bacon, de Boston, à qui je suis redevable de ces observations, ils ressemblent aux spicules siliceuses, qui se rencontrent dans quelques éponges et autres zoophites, mais il regarde son examen comme étant encore incomplet. Les résultats sont décisifs quant à l'absence de toute structure osseuse dans les échantillons; mais en même temps, leur forme extérieure jointe à leur composition particulière, qui est identique avec celle des os fossiles, suggère la question de savoir si quelques agences métamorphiques n'auraient pas pu agir sur les restes d'animaux au point de produire un commencement de cristallisation du phosphate de chaux, qui aurait ainsi oblitéré la structure organique. On sait très-bien qu'un pareil changement a lieu dans les fossiles consistant en carbonate de chaux, telles que les tiges des crinoïdes, qui sont quelquefois très cristallines dans leur texture. Comme preuve de l'action métamorphique à la Rivière Ouelle, vous avez observé que la couche de conglomérat calcaire, dans laquelle sont contenus les corps phosphatiques, et en contact avec une couche de schiste rouge et vert, dont une portion passe, là où une courbure se rencontre dans les couches, à un jaspe à grain fin, rouge et vert, contenant des veines de calcédoine agatisée. Le passage du jaspe au schiste inaltéré est bien marqué, et il paraît assez probable que les orbicules de jaspe du conglomérat proviennent de la métamorphose de fragmens de schiste empâtés antérieurement, lesquels semblent, dans quelques échantillons du conglomérat que j'ai sous les yeux, régner à l'exclusion des orbicules de jaspe. La roche calcaire, contiguë à la position de la couche de schiste qui est changée en jaspe, est altérée dans son aspect, et les corps phosphatiques qu'elle contient sont plus durs, plus compactes, et à cassure conchoïde. La seconde analyse donnée ci-dessus, est celle d'un échantillon provenant de la roche ainsi altérée. La grande quantité de fer présente, et la portion de silice qui se trouve dans les échantillons tirés de la couche de conglomérat, disséminée en grains transparents par toute la substance, donne l'idée d'une agence minéralisante, qui est résultée de l'introduction de l'oxyde de fer et de la silice. L'abondance de la pyrite de fer qu'on trouve entourant les masses phosphatiques indique probablement l'effet réductif de matières organiques sur une solution de sulfate de fer, dont l'oxyde, à la quantité de plus de douze pour cent, les a pénétrées, et la calcédoine du lit contigu de jaspe montre aussi que la silice était en solution au temps de la métamorphose. Il est à remarquer que le fragment du grès décrit en premier lieu ne contient qu'une très petite quantité d'oxyde de fer, et que la section préparée fait voir qu'il est homogène, tellement que la matière siliceuse trouvée dans l'analyse était adhérente à sa surface intérieure.

J'ai depuis découvert la présence de corps semblables dans les grès du lac des Allumettes. Vous avez montré que ces couches appartiennent à la formation de grès calcaire: ce sont des grès siliceux à gros grains, contenant la *Lingula* et la *Pleurotomaria* ou l'*Holopea*, outre des masses cylindriques arrondies et imitatives d'une substance de couleur brune qui se compose en partie de phosphate de chaux. Ces morceaux ont quelquefois un pouce de diamètre et deux pouces

* La formation de pyrite de fer, qui est un bisulfure, par la désoxydation d'une solution de sulfate neutre, est accompagnée de la séparation d'une égale quantité de fer, sous la forme d'un oxyde, deux équivalens de sulfate de fer $2\text{FeO}\cdot\text{SO}_3 = \text{S}_2\text{Fe}_2\text{O}_8 = \text{FeS}_2 \times \text{FeO} \times \text{O}^*$. Une solution acide de sulfate ne pouvait pas exciter en présence du carbonate de chaux.

de longueur, et l'on a trouvé que l'un d'eux, après qu'on l'eut cassé, contenait une portion d'une des valves d'une *Lingula* reposant transversalement. Ce fossile, qui abonde dans la roche, se trouve toujours rempli de la matière brune phosphatique, et quelquefois l'extérieur est couvert d'une couche de cette matière: des moules de l'intérieur de la *Pleurotomaria* se présentent aussi dans cette matière. Elle est à texture grenue moins dure et moins compacte que celle de la Rivière Ouëlle, et un peu poreuse: la couleur est un brun-rougeâtre foncé. La pesanteur spécifique d'un fragment s'est trouvée 2.875. Lorsqu'elle est chauffée dans un tube, il s'en échappe une eau fortement ammoniacale, avec l'odeur particulière de la corne brûlée déjà observée dans les échantillons de la Rivière Ouëlle. Elle est en partie soluble avec légère effervescence dans l'acide chlorhydrique, et laisse un résidu siliceux blanc. La solution contient du phosphate de chaux, avec un peu de magnésie et de fer: 100 parties ont donné:—

Phosphate de chaux, (terre d'os,).....	36.38
Carbonate de chaux, avec quelque Fluorure,	5.00
Magnésie et Peroxide de fer, par différence,	7.02
Matière insoluble, silice,.....	49.90
Matière volatile,.....	1.70
—————	100.00

Un autre échantillon ne contenait que 38 pour cent de substance insoluble: cette matière siliceuse se distingue à l'œil nu, sous la forme de petits grains arrondis translucides disséminés par la masse.

A Grenville, il y a des lits de grès entremêlés avec des schistes verts, et appartenant à la même formation que ceux du lac des Allumettes, dans lesquels des fragmens semblables de matière phosphatique sont disséminés abondamment. Ils sont plus petits et plus compactes que ceux de la première localité, et ont souvent l'apparence de fragmens aplatis et usés de schiste noir. Ils n'ont pas été analysés quantitativement, mais on a trouvé qu'ils répandaient une forte odeur animale, lorsqu'ils étaient chauffés, et qu'ils consistaient principalement en phosphate de chaux et en résidu siliceux insoluble. Des corps semblables ont été rencontrés dans le calcaire de Chazy, dans Hawkesbury: ce sont des formes arrondies, d'un quart de pouce à un demi-pouce de diamètre. L'extérieur est d'une teinte brun-noirâtre, et cette couleur a pénétré à la profondeur d'environ une ligne; l'intérieur est brun-jaunâtre, et la cassure est terreuse: lorsqu'ils sont chauffés, ils donnent d'abondantes preuves de matière animale, par l'odeur de la corne brûlée, accompagnée par des vapeurs ammoniacales, qui donnent des fumées blanches avec l'acide acétique. Ces corps laissent, comme les autres après solution, un résidu siliceux, mais moins abondant que ceux du lac des Allumettes. L'analyse d'un échantillon d'Hawkesbury m'a donné pour 100 parties:—

Phosphate de chaux, (terre d'os,).....	44.70
Carbonate de chaux,.....	6.60
Carbonate de magnésie,.....	4.76
Peroxyde de fer, et une trace d'Alumine,....	8.60
Résidu siliceux insoluble,.....	27.90
Matière volatile,.....	5.00
—————	

97 56

Au soutien de l'opinion que ces corps sont des os ou coprolites dans lesquels une matière siliceuse s'est introduite, on peut mentionner qu'au lac des Allumettes aussi, il existe une preuve de la solution de la silice, non dans la formation de calcédoine, mais dans la silicification de restes fossiles. Les coquilles qu'on rencontre dans les couches calcaires de cette formation et de celle qui lui est superposée, au lac des Allumettes, dans le voisinage immédiat

de cette localité de restes phosphatiques, sont remplacées en totalité ou en partie par de la silice. En les exposant à l'action d'un acide dilué, qui dissout la pâte, on voit que le procédé de silicification a commencé à différents points, et s'est étendu en partant de ces centres jusqu'à ce que la coquille ait été remplacée souvent en entier. On peut remarquer qu'on n'a pas trouvé jusqu'ici les trilobites remplacés par la silice. Quoique la présence de ces masses phosphatiques animalisées particulières, dans différentes parties des terrains siluriens inférieurs, semble indiquer l'existence d'animaux vertébrés, à cette époque géologique, comme la seule hypothèse qui, dans le présent état de nos connaissances, puisse rendre compte de l'origine de ces substances, on comprendra qu'une suggestion si nouvelle, si peu en harmonie avec les faits établis et les idées reconnues en géologie, ne doit pas être reçue sans beaucoup d'hésitation, ni avant que des investigations prolongées aient jetté sur le sujet plus de jour que n'en peuvent donner les observations et les expériences précédentes.

EAUX MINÉRALES.

Les résultats de l'examen d'un nombre d'eaux minérales de différentes sources sont ici présentés : quoique quelques-unes de ces eaux ne soient peut-être pas d'un grand intérêt, sous le point de vue médicinal, elles ne laissent pas d'avoir quelque valeur comme entrant dans le plan général des examens mentionnés dans le rapport de l'année dernière.

Gloucester.

L'eau d'une source qui est sur la terre de M. Borthwick, dans le township de Gloucester, près de Bytown, m'a été envoyée par l'obligeante entremise du major de ville McDonald. Elle est fortement saline, et ressemble aux eaux de Plantagenet et de Lanoraie : 100 parties de cette eau ont donné 11 200 parties de matière solide. L'eau dépose en bouillant un abondant précipité de carbonates de chaux et de magnésie, avec traces de strontiane et de fer, et le liquide concentré contient, outre les chlorures alcalins, ceux de calcium et de magnésium en quantité considérable, outre une petite dose d'un sel de strontiane et d'iodures et bromures.

Alfred.

L'eau d'une source saline qu'on dit se trouver sur le neuvième lot de la dixième concession du township d'Alfred, sur la terre de M. Honoré Rochon, m'a été fournie par le Dr. A. Seguin, de Rigaud. Elle est fortement saline et un peu amère au goût, contenant une grande quantité de chlorures terreux, et appartient à la même classe d'eaux minérales que la précédente. 1000 parties de cette eau contiennent 14.5 parties de matière solide. Son examen qualitatif montra les mêmes ingrédients que celle de Gloucester, à l'exception de sels de baryte et de strontiane, qu'on n'y a pas cherchés.

Rivière Ouelle.

A la rivière Ouelle, je visitai une source saline intéressante et bien digne de remarque. Elle se trouve sur la troisième concession de la seigneurie du côté du sud de la rivière, et sur la terre de M. Charles Rochefort. A environ deux arpens de la rivière est une petite plaine d'un demi-arpent environ en étendue, dans laquelle il y a quatre bassins d'eau : le plus grand a quatre ou cinq pieds de diamètre, et trois ou quatre pieds de profondeur, et le plus petit a probablement la moitié de ces dimensions. Trois d'entre eux sont près l'un de l'autre. Ils sont constamment remplis, et les petits courans qui en sortent forment un petit ruisseau. Le fond des bassins et le surface du sol sont d'argile ; la terre est, pour la plus grande partie, nue, ne

portant qu'une crue rare de roseaux, et une plante que j'avais déjà reconnue comme commune aux marais salins de cette partie du pays, et que je crois être la *Salicornia Herbacea* de Linné. La terre sur toute cette aire est saturée de l'eau saline, et après deux ou trois jours de temps chaud et sec, une copieuse efflorescence saline blanche couvre toute la surface, à la profondeur de trois ou quatre lignes. L'eau dans les différents bassins est incolore et transparente et a un goût salin amer et désagréable, par rapport auquel on n'observe aucune différence dans les différents bassins. La température de l'eau dans le plus grand bassin était à 50° F., mais c'était le vingt-un de juillet, et l'eau était exposée aux rayons du soleil, de sorte que cette température était probablement au-dessus de la véritable.

1000 parties de l'eau du plus grand bassin contiennent 13.36 parties de matière solide. En bouillant, l'eau dépose une quantité relativement petite de carbonates terreux parfaitement blancs, et contient alors, outre du sel commun, une grande quantité de chlorures de magnésium et de calcium, sans parler d'une portion considérable de sulfates. Quand elle était évaporée jusqu'à cristallisation, la liqueur mère donnait une forte réaction de brome et des traces faibles mais distinctes d'iode. La présence du dernier ingrédient en quantité appréciable montre que la source des sels n'est pas l'eau de mer adjacente, en outre de quoi, l'on peut observer que la rivière voisine, qui est de plusieurs pieds au-dessous du niveau des bassins, n'est jamais salé au goût, même à la haute marée, quand l'eau remonte jusqu'à cette place.

Ste. Anne de la Pocatière.

Dans la deuxième concession de cette seigneurie, et sur la terre de Nicholas Rouleau, se trouve une source minérale alcaline et sulfureuse. L'eau coule abondamment; elle sort de la base d'une colline de grès, et dépose une pellicule blanche le long de son chenal. La température de l'eau était à 44.5° F. Elle n'est que faiblement sulfureuse et a un goût douceâtre; elle laisse en s'évaporant .36 parties de résidu par 1000 parties d'eau. En bouillant, elle devient trouble et déposa des carbonates terreux: lorsqu'elle fut concentrée, elle avait un goût fortement alcalin, et donna avec du chlorure de barium, un copieux précipité, qui fut dissous dans quelques gouttes d'acide chlorhydrique, laissant une trace de sulfaté. Elle contient, outre le carbonate et le sulfate de soude, ainsi indiqués, une portion de sel commun: il ne peut être découvert dans l'eau ni bromures ni iodures. Dans la même concession, à environ un mille au N. E. de la dernière, et un mille au sud du collège, il y a une autre source près du chemin, et sur le bord d'un petit ruisseau. La décharge est peu considérable et la température de l'eau, dans la caisse qui entoure la source, était de 48° F., mais il est probable qu'elle avait été élevée par le soleil au-dessus de la température normale. L'eau est transparente et d'un goût salin: en bouillant, elle déposa une petite quantité de carbonates, et lorsqu'elle fut concentrée, il s'en sépara des cristaux de sulfate de chaux: elle était alors très amère au goût, et contenait, outre des chlorures, une abondance de sulfates de chaux et de magnésie. Le liquide fut évaporé avec un excès de carbonate de potasse, et le résidu extrait avec alcool, mais il ne pût être découvert aucune trace d'iode, bien qu'il fût obtenu une réaction de brome: 1000 parties de l'eau ont donné 5.06 de résidu solide.

Sainte-Martine.

Un portion d'eau minérale de Sainte-Martine, dans Beauharnois, m'a été envoyée par M. A. Primeau, de cette paroisse. On dit que l'eau récente est sulfureuse. Elle avait un goût faiblement salin douceâtre, et donna 1.98 parties de résidu solide sur 1000. Elle contient une portion considérable de carbonates terreux avec un peu de fer, et lorsqu'elles a été concentrée, elle est fortement alcali-

line et saline, contenant, outre le carbonate de soude et du sel commun, une petite portion de sulfates, et des traces distinctes de bromures et d'iodures.

Chambly.

Dans le mois d'octobre dernier, je visitai trois sources minérales dans la paroisse de Chambly. La première de ces sources se rencontre dans la deuxième concession, à partir de la rivière Montréal, au grand Côteau, et est sur la terre d'Antoine Jetté. Il a été creusé ici un puits de huit à dix pieds de profondeur, dans lequel l'eau s'élève à la surface, et s'écoule en un petit ruisseau. Quelques bulles de gaz, hydrogène carburé probablement, s'échappent de temps en temps. La température de l'eau s'est trouvée de 53° F, à la surface, et la même au fond du puits, celle de l'air étant à 72° F. L'eau est faiblement douceâtre et saline au goût, et donne par évaporation 2.09 parties de résidu solide dans 1000. Elle dépose en bouillant une petite quantité de sels terreux, et le liquide, d'abord incolore, devient d'un brun-jaunâtre foncé. Ce caractère, que j'ai remarqué généralement dans les eaux minérales alcalines, est dû probablement à la présence d'une petite quantité de matière organique, modifiée par le carbonate alcalin. Lorsqu'elle est évaporée à un vingtième, le goût, alcalin est assez fort pour déguiser presque entièrement la saveur saline, et le liquide donne avec un sel de baryte un précipité copieux, qui se dissout entièrement dans l'acide chlorhydrique, avec effervescence. L'extrait alcoolique du résidu salin donne des réactions faibles, mais distinctes de sels d'iode et de brome. 500 grammes de l'eau ont été évaporés à un petit volume, un peu de carbonate d'ammoniac y a été ajouté, et le tout a été évaporé et séché dans un bain de sable. La portion soluble, mêlée avec une solution de chlorure de barium, donna un précipité de .918 grammes de carbonate de baryte, égalant 1.916 grammes dans 1000, et correspondant à 1.0295 parties de carbonate de soude. Le chlore dans 1000 parties était de .5271, égal à .8689 parties de chlorure de sodium, et une détermination de l'alcali dans cette forme donna 2 264 grammes. Si l'on néglige le mélange de sel de potassium, et qu'on calcule le tout comme chlorure de sodium, il reste 1.295 grammes du sel, correspondant à 1.1744 parties de carbonate de soude; mais ces résultats ne sont que des approximations, et la petite quantité de l'eau que j'avais alors à ma disposition ne me permit pas de pousser plus loin mes expériences. Le résidu insoluble, après l'évaporation de l'eau avec carbonate d'ammoniac, a été dissous dans l'acide chlorhydrique; la silice a été séparée par évaporation et a pesé .061, correspondant à .122 dans 1000 parties. La solution a donné .054 de carbonate de chaux et .0908 de carbonate de magnésie pour 1000. Dans une autre détermination, le précipité de 500 grammes de l'eau, qui avait été évaporée à un dixième, ne donna que .018 grammes de silice, fait qui coïncide avec celui que je mentionne dans mon rapport de l'année dernière, à l'occasion de l'examen d'une autre eau alcaline, et qui est que la silice demeure en grande partie en solution, jusqu'à un degré avancé dans l'évaporation, mais est séparée complètement avec les sels terreux, quand l'évaporation est portée jusqu'à siccité. Depuis les expériences ci-dessus, il m'est tombé sous la main quelques observations de Bischof qui jettent beaucoup de jour sur le sujet. Il a trouvé que les carbonates de chaux et de magnésie sont décomposés graduellement, en présence de l'eau bouillante, par la silice, sous ses formes soit soluble soit insoluble, un silicate de chaux ou de magnésie étant formé, et l'acide carbonique devenant libre. Il est probable qu'un silicate alcalin soluble, produirait, sous ces conditions, une décomposition semblable des carbonates terreux, et ainsi la silice qui est dans ces eaux alcalines, soit comme silicate alcalin, ou à l'état dans lequel elle existe dissoute dans plusieurs eaux salines, non alcalines, peut, lorsqu'elle est bouillie avec des carbonates terreux, les changer en silicates, et ainsi être entièrement séparée des eaux. La précipitation, à

un degré avancé, de l'évaporation d'une portion de silice en combinaison avec les basses terreuses, indiquant une solubilité des silicates terreux, sous certaines conditions, a été remarquée dans un rapport précédent, et demandera un examen prolongé et de nouvelles recherches sur ces eaux alcalines. Celle de Chambly est remarquable par le fait que plus de la moitié de ses ingrédients solides est du carbonate de soude. Prenant la première détermination du carbonate alcalin, l'on a pour les ingrédients minéraux de 1000 parties de l'eau :—

Chlorure de sodium,	·8689
Iodure et Bromure de sodium,	traces
Carbonate de soude,	1·0295
“ de chaux,	·0540
“ de magnésie,	·0908
Silice,	·1220

— 2·1652

Une autre source s'élève à environ dix pieds de la dernière, et rend de petites bulles de gaz. Elle n'est pas enclose néanmoins, et les bestiaux y recourant de préférence, elle était trop bourbeuse et trop impurée pour pouvoir être analysée. Un examen qualitatif d'une portion a fait voir qu'elle était, comme la dernière, fortement alcaline, et contenait des chlorures, avec traces de sels de brome et d'iode.

Dans une autre partie de la paroisse, à environ une lieue au nord du village de Chambly, il y a deux sources minérales, dans ce qu'on appelle le rang des Quarante (arpens) sur le ruisseau Macé, qui tombe dans la petite rivière de Montréal. Ces sources sont sur la terre de M. Cherrier, et sont à environ quarante arpens de la rivière. L'une d'elles est une source copieuse, qui remplit un bassin d'où l'eau coule en un courant considérable : sa température s'est trouvée de 53° F., celle de l'air étant à 78°, et elle émet une grande quantité de gaz inflammable. L'eau qui est rendue un peu trouble par l'argile qu'elle tient suspendue, a un goût salin agréable, et contient 5·74 parties de résidu solide sur 1000. Elle donne en bouillant un précipité copieux de carbonates terreux, tandis que l'eau concentrée est fortement alcaline au goût et contient du carbonate de soude, outre du chlorure de sodium, avec bromures et iodures en quantité marquée. La solution des sels terreux dans l'acide chlorhydrique est précipitée abondamment par une solution de gypse, indiquant le carbonate de baryte et probablement de strontiane.

A environ un arpent de la dernière, est une autre source qui, de même, émet des bulles de gaz : l'eau a un goût faiblement salin douccâtre, et en même temps légèrement ferrugineuse : elle paraît être, comme les autres, alcaline, mais son examen n'a pas été porté plus loin. Sa température était de 50° F. ; mais ces déterminations ont besoin d'être vérifiées par des observations exactes, dans d'autres saisons de l'année, lorsque les sources seront moins chauffées par le soleil. Les eaux paraissent être un peu thermales, du moins leur température est plus élevée que la moyenne de Montréal, qui est de 49·5° F.

Kingston.

Il y a à la distillerie de Morton, à Kingston, un puits minéral, où j'ai pris une petite portion d'eau, que j'ai depuis soumise à l'analyse qualitative. Elle est un peu sulfureuse et d'un goût extrêmement amer et salin : 1000 parties ont donné 10·16 parties de résidu solide. En bouillant, l'eau laisse tomber une proportion considérable de carbonates terreux mêlés avec une trace de fer. Lorsqu'elle est concentré à une moitié, des cristaux de sulfate de chaux s'en séparent, et le liquide contient, outre des chlorures alcalins et terreux, une grande quantité de sulfates : les sels de magnésie y sont abondants. Lorsqu'elle est évaporée avec carbonate de potasse, le résidu traité avec l'alcool, donne des réactions faibles, mais distinctes, de brome et d'iode.

ANALYSES DE MINÉRAUX.

Sphène.—Shepard et Brooke ont observé que la variété clivable de sphène, de la veine de plombagine de Grenville, avait quelque chose de particulier dans ses formes de clivage et le premier a proposé d'en faire une sous-espèce, sous le nom de Lederite. Les variétés ordinaires de sphène se clivent aisément sous la forme d'un prisme rhombique oblique de $113^{\circ}30'$, tandis que le prisme de clivage du lederite a donné un angle de $125^{\circ}30'$. Le minéral de Grenville est massif, mais on a trouvé que des cristaux de Phillipstown et d'Hammond, dans l'état de New-York offrent un clivage semblable, et l'on supposait aussi qu'ils différeraient dans leurs formes extérieures du sphène ordinaire. M. Dana a montré depuis que la discordance de forme n'est qu'apparente, et que les deux sont identiques par la cristallisation, le clivage particulier du lederite constituant la seule distinction reconnue.* Les observations de M. Baudrimont sur des clivages du calcaire spathique ont cependant montré que les clivages rhomboédraux parallèles de ce minéral ne sont pas toujours également parfaits, et qu'il est beaucoup plus commun d'en trouver un ou deux distingués du reste. Il a remarqué de plus, qu'on trouve dans certaines variétés des clivages diagonaux qu'on n'observe pas dans d'autres, comme aussi des clivages parallèles à différents plans secondaires.† On peut donc concevoir aisément que des anomalies apparentes dans les clivages, telles que celles qui se présentent dans le lederite, ne sont que des exemples d'un développement plus parfait que d'ordinaire de certain clivage, qui, dans les cristaux ordinaires de sphène, est très obscur, ou n'est pas du tout observable.

Le Dr. A. F. Holmes, de cette ville, est le premier qui ait fait connaître le minéral de Grenville. Il se rencontre dans une veine de plombagine qui a été ci-devant exploitée par l'hon. R. U. Harwood, et est associée avec du spath tabulaire blanc, du feldspath, du pyroxène vert, de l'idocrase jaune, et plus rarement avec le zircon et le grenat de la variété essonite. Le sphène forme des masses qui ont souvent plusieurs pouces de diamètre, et l'on en peut obtenir des formes de clivage parfaites mesurant d'un à deux pouces. On le trouve aussi dans une autre localité, décrite dans mon rapport pour 1847-48, environ un demi-mille au nord de celle-ci, dans une veine ayant les mêmes minéraux, dans laquelle il forme des cristaux à surfaces drusiques, quelquefois de dimensions considérables. La dureté de ce sphène est de 5.5 : la pesanteur spécifique des fragmens purs clivables, 3.490—3.499 ; de la seconde localité, 2.510 ; la couleur est le brun-clair du clou de girofle ou du chocolat : il est translucide. Le minéral fut divisé par élutriation et séché au bain-marie ; il fut décomposé en chauffant avec l'acide sulfurique, et après avoir ôté les portions solubles par l'eau en répétant l'opération avec l'acide trois ou quatre fois, de la manière recommandée par H. Rose. La silice qui restait fut analysée en la dissolvant dans une solution de soude diluée bouillante, et l'oxyde de titane, précipité de la solution acide par l'ammoniac, fut aussi re-dissous pour en détacher un peu de chaux adhérente. Une trace de fer, associée à l'oxyde de titane, ne fut pas séparée. 100 parties du minéral ont donné :—

Oxyde de Titane TiO^2 , avec une trace de fer,	40.00
Silice,	31.83
Chaux,	28.31
Perte par ignition,40

— 100.54

La composition est donc identique avec celle du sphène ordinaire, la formule assignée à l'espèce exige oxyde de titane, 40.60 ; silice, 31.03 ; chaux,

* Voir *Shepard's Mineralogy*, Ed. de 1844, p. 144, et le *Journal Américain des Sciences*, pour octobre 1840, p. 357, et pour janvier, 1845, p. 180.

† *Comptes-rendue de l'Académie*, 8 novembre 1847, p. 668.

28-37. Des expériences subséquentes ont été faites avec l'oxyde titanique, afin de constater s'il pouvait être discerné de celui de la rutilé ou de l'ilménite, mais avec des résultats négatifs.

Dans un rapport précédent, il est fait mention de l'existence de sphène dans plusieurs des roches trapéennes d'injection de ce district. Il a été observé dans les montagnes de Montréal, d'Yamaska, de Monnoir, et de Brome. Les cristaux, qui sont généralement empâtés dans du feldspath et sont très nombreux, sont toujours d'un jaune de miel ou d'ambre, transparents, brillants et excessivement petits; ils sont souvent hautement modifiés, et vu leur petitesse, très difficiles à mesurer. Ils sont évidemment monocliniques, et entre les mains de mon ami, M. W. P. Blake, de New-York, ils ont donné pour l'angle du prisme, comme moyenne de plusieurs mesurages, $136^{\circ} 16'$, qui est celle d'une forme commune de sphène. Pour rendre plus complète la preuve de son caractère, j'ai essayé de le soumettre à l'analyse, et en y allant soigneusement, j'ai pu détacher d'un échantillon de trapp de la montagne d'Yamaska 2 grammes, qui ont donné par une seule épreuve 2.76 comme la pesanteur spécifique. Le minéral pulvérisé ne perdit, par ignition, que .001 gramme; chauffé avec l'acide sulfurique, il laissa un résidu de silice, qui fut dissous immédiatement par l'acide fluorhydrique, à l'exception d'une petite portion du minéral indécomposé. La silice égalait 31.5 pour cent. La solution sulfurique donna environ 40 pour cent d'acide titanique, et ne contenait rien de plus que de la chaux en solution. Le minéral est identique dans sa composition avec le sphène ordinaire.

Titane Rutilé.—En examinant, dans la localité, les masses étendues d'ilménite, que vous avez décrites comme se rencontrant à la Baie Saint-Paul, et dont j'ai donné l'analyse dans un rapport précédent, je trouvai que quelques portions du minéral étaient cristallines à gros grains, et contenaient abondamment disséminés des grains durs translucides, de couleur rouge-jaunâtre et à cassure conchoïde. Un examen qualitatif a montré qu'ils consistaient en oxyde de titane, de sorte qu'ils appartiendront probablement ou à l'espèce appelée rutilé ou à la brookite; une détermination de leur pesanteur deviendra nécessaire pour avoir une décision, quant à leur nature spécifique.

Le minéral que l'on rencontre à la Baie Saint-Paul, en filons de calcaire spathique, et dont il est fait mention, dans un rapport précédent, comme d'une apatite verte, contenant beaucoup de fluorure, est du spath fluor. Les échantillons ressemblent beaucoup dans leur apparence, à l'apatite, et ont donné avec le molybdate d'ammoniac la réaction d'un phosphate; mais Berzelius a fait voir que le spath fluor contient quelquefois de petites portions de phosphate de chaux, et telle s'est trouvée, après examen prolongé, la nature de ce minéral.

Allanite.—J'ai observé ce rare minéral en petites quantités dans une roche feldspathique, qui se trouve sur le chemin de Saint-Joachim à la Baie Saint-Paul, environ deux lieues avant d'atteindre le dernier endroit. Il se présente ici massif en filets, et ressemble un peu à la variété suédoise appelée orthite. Les échantillons étaient noir-brunâtres, opaques, et d'après l'apparence, en voie de décomposition. Une analyse qualitative a fait voir que c'était un silicate de chaux, alumine et oxyde de cérium.

Platine.—Ce métal a été découvert l'été dernier, dans les lavages d'or de la rivière du Loup, où il se trouve en très petite quantité mêlé avec l'or, en petits grains ou petites paillettes. Ce métal était soluble dans l'eau régale, et la solution a donné avec sel ammoniac le sel double caractéristique. Il y avait associé avec le platine un autre métal qui résista complètement à l'action de l'acide. Il forma de petites plaques d'un blanc d'étain, généralement exagonales, et assez dures pour résister à l'acier: ces caractères montrent que c'est de l'*iridosmine*, l'aloï natif des métaux rares, l'iridium et l'osmium, qu'on trouve avec l'or de l'Amérique Méridionale, et qui, à cause de son extrême dureté, est

employé à former les pointes des plumes d'or. Des échantillons de ces deux métaux, qu'on dit avoir été pris sur la rivière des Plantes, m'ont été mis entre les mains par M. Cunningham.

Or.—La pesanteur spécifique de différents fragmens usés de l'or de la rivière du Loup s'est trouvée être comme suit :—15·761—16·490—16·654—17·60—17·77. Le troisième échantillon, (I) après avoir été battu au marteau jusqu'à ce qu'il fût réduit en plaques minces, et deux fois détrempe, avait une pesanteur spécifique de 17·024; le cinquième, (II) après le même procédé, 17·848. Ces deux échantillons furent analysés par solution dans l'eau régale, et en déterminant la quantité de chlorure d'argent. L'or fut calculé d'après la perte, les solutions ne contenant en outre que des traces de fer et de cuivre. Un troisième échantillon d'or en fines paillettes (III) avait une pesanteur spécifique de 16·57. Les résultats des trois analyses sont comme suit :—

	I.	II.	III.
Or,.....	86·40.....	87·77.....	89·24
Argent,.....	13·60.....	12·23.....	10·76
	<hr style="width: 50%; margin: 0 auto;"/>	<hr style="width: 50%; margin: 0 auto;"/>	<hr style="width: 50%; margin: 0 auto;"/>
	100·00	100·00	100·00

Dans ces échantillons, il ne paraît pas y avoir de proportion entre la pesanteur spécifique et l'aloi. La condensation opérée par le marteau semble n'avoir pas été du tout la même dans les deux échantillons. Peut-être que la fusion préalable de l'or rendrait plus manifeste le rapport entre sa pureté et sa pesanteur spécifique. Un fragment du poids de 7·5 grammes, qui paraissait exempt de cavités ou de matières étrangères, avait une pesanteur spécifique de 15·761, et par une fusion prolongée avec du nitre et carbonate de soude, il perdit 1·76 pour cent de son poids, et acquit une pesanteur spécifique de 17·43. L'or pur, obtenu des essais précédents, précipité de sa solution par l'acide oxalique et fondu avec nitre, avait une pesanteur spécifique de 18·685.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

T. S. HUNT.

QUEBEC:

IMPRIMÉ PAR JOHN LOVELL, A SON ÉTABLISSEMENT À LA VAPEUR,

RUE LA MONTAGNE.

CÉDULE

DES

D É P Ê C H E S

ACCOMPAGNANT LE

MESSAGE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE,

EN DATE

DU 31 AOUT, 1852.

~~~~~  
IMPRIMÉES PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.  
~~~~~

QUÉBEC:

IMPRIMÉ PAR JOHN LOVELL, RUE LA MONTAGNE.

1852.

CÉDULE

DES

DÉPÊCHES

ACCOMPAGNANT LE

MESSAGE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL.

- Le comte Grey au comte Elgin, lettre circulaire du 9 décembre, 1851,—transmettant copie d'une lettre des commissaires de sa majesté pour l'exposition de 1851.
- Sir J. Packington à lord Elgin,—No. 9, 6 avril, 1852,—en réponse à l'adresse de l'assemblée à la reine, demandant la révocation de certaines parties des actes impériaux 3 Geo. 4, chap. 119 ; et 6 Geo. 4, chap. 59.
- Sir J. Packington à lord Elgin,—No. 12, 22 avril, 1852,—au sujet des réserves du clergé.
- Le comte d'Elgin au comte Grey, 26 février, 1852,—contenant une minute du conseil exécutif, conseillant que M. Hincks, inspecteur général, soit député en Angleterre pour conférer avec le gouvernement de sa majesté au sujet de l'aide à accorder aux chemins de fer de l'Amérique Britannique.
- Le comte Grey au comte Elgin,—No. 689, 20 février, 1852,—transmettant copie d'une lettre adressée à M. Hincks, en date du 20 février, 1852, au sujet du chemin de fer.
- Sir J. Packington au comte d'Elgin,—No. 25, 20 mai, 1852,—donnant communication de la décision du gouvernement de sa majesté sur les propositions faites par les délégués du gouvernement, au sujet de l'aide impériale demandée pour la construction du chemin de fer d'Halifax et Québec.
- Sir J. Packington,—No 47, 17 juillet, 1852,—transmettant copie d'une minute de la trésorerie, sur l'établissement d'un cours uniforme des monnaies pour l'Amérique Britannique.
- Sir J. Packington,—No. 48, 17 juillet, 1852,—déclarant qu'au sujet de la dépêche qui précède, il retardera de soumettre à la sanction de la reine l'acte provincial pour introduire le système décimal dans le cours des monnaies du Canada.

DÉPÊCHES.

(Circulaire.)

DOWNING STREET,
9 décembre, 1851.

1^{er} décembre, } MILORD,—Je vous transmets pour votre information la copie d'une
1851. } lettre adressée à mon département par l'ordre des commissaires de sa
majesté pour l'exposition de 1851, exprimant combien les commissaires apprécient
les importants services rendus par plusieurs des colonies de sa majesté, et annon-
çant leur intention de présenter à chacune des colonies dans lesquelles il a été formé
des comités, une série des diverses médailles distribuées par eux, avec en même
temps une copie des rapports des juges, illustrée par des photographies des articles
qui ont été exhibés, et avec aussi une copie du catalogue des articles illustrés,
comme un souvenir de la grande entreprise à laquelle elles ont contribué.

J'ai, etc.,

(Signé,) GREY.

Le très-honorable

comte d'Elgin et Kincardine, C. C.
etc., etc., etc.

(Copie.)

PALAIS DE WESTMINSTER,
1^{er} décembre, 1851.

MONSIEUR,—Je suis chargé de la part des commissaires de sa majesté pour
l'exposition de 1851, de vous prier de vouloir bien faire connaître au comte Grey
combien ils apprécient les importants services qui ont, à l'exposition qui vient de se
terminer avec tant de succès, été rendus par plusieurs des colonies de sa majesté,
qui ont fait de si puissants efforts pour obtenir une représentation convenable de
leurs industries respectives.

Les commissaires sont convaincus que l'étalage des produits coloniaux résultant
de ces efforts, a contribué grandement à augmenter l'intérêt et le succès de l'ex-
position ; et ils en reconnaissent d'autant plus la valeur qu'il y a eu, dans bien des
cas, plus de difficultés à surmonter, provenant de l'éloignement des colonies, et du
délai, comparativement court, pour préparer les collections, ainsi que d'autres causes.

J'ai ordre en conséquence de vous prier de vouloir bien engager lord Grey à
faire parvenir aux différentes colonies représentées à l'exposition, cette expression
des sentiments des commissaires de sa majesté.

Ils ont l'intention de présenter à chacune des onze colonies ci-après nommées,
dans lesquelles il a été formé des comités, et qui ont été plus spécialement représen-
tées à l'exposition, une série des diverses médailles distribuées par eux, avec en
même temps une copie des rapports des juges, illustrée par des photographies des
articles exhibés, et avec aussi une copie du catalogue des articles illustrés, (dès
qu'ils seront prêts,) comme un souvenir de la grande entreprise à laquelle elles ont
contribué.

J'ai, etc.,

(Signé,)

EDGAR A. BOWNING.

H. Merivale, écuyer,
etc., etc., etc.

Colonies mentionnées plus haut :—

1. Barbade ; 2. Canada ; 3. Cap de Bonne Espérance ; 4. Ceylon ; 5. Guyane anglaise ; 6. Malte ; 7. Nouvelle Galles du sud ; 8. Nouvelle Zélande ; 9. Nouvelle Ecosse ; 10. Trinité ; 11. Terre de Van Diemen.

(Copie.)

No. 9.

DOWNING STREET,
6 avril 1852.

MILORD,—J'ai eu l'honneur de soumettre à la reine l'adresse transmise dans votre dépêche No. 116, du 22 octobre dernier, de l'Assemblée du Canada, demandant la révocation de certaines parties des actes impériaux 3 Geo. 4, chap. 119, et 6 Geo. 4, chap. 59. Mon prédécesseur, lord Grey, avait différé de s'en occuper jusqu'à la réception du rapport de M. le procureur général Drummond, qui m'est à l'instant remis avec votre dépêche No. 20, du 5 ultimo.

2. Le gouvernement de sa majesté ne manquera pas de donner toute son attention à ce qui fait le sujet de cette adresse ; mais dans l'état actuel des affaires, il n'est pas en mon pouvoir d'entreprendre de proposer la révocation de ces actes durant le cours de cette session.

Vous voudrez bien en conséquence donner connaissance à l'Assemblée législative, de la réponse de sa majesté à cette adresse, à l'effet ci-dessus.

J'ai, etc.,

(Signé,)

JOHN S. PAKINGTON.

Au très-honorable
comte d'Elgin et Kincairdine, C. C.,
etc., etc., etc.

(Copie)

No. 12.

DOWNING STREET,
22 avril, 1852.

MILORD,—Par une dépêche de mon prédécesseur, le comte Grey, du 11 juillet dernier, vous avez été informé que les aviseurs d'alors de sa majesté se trouvaient obligés de remettre à une autre session l'introduction en parlement d'un bill pour autoriser la législature canadienne à changer l'arrangement existant à l'égard des réserves du clergé.

2. Quant à cette intimation, j'ai à vous informer aujourd'hui que les aviseurs actuels de sa majesté n'ont pas l'intention de proposer une telle mesure au parlement durant cette session.

3. Ils ont en premier lieu pris en considération, que depuis que la législature du Canada a exprimé son opinion sur ce sujet difficile, il s'est fait une élection générale dans la province, et qu'on ne sait pas encore quelles seront les vues de la nouvelle assemblée sur cette question des réserves du clergé.

4. Mais indépendamment de cela, le gouvernement de sa majesté entretient des doutes sérieux sur la question de savoir jusqu'à quel point il pourrait donner son consentement et son appui à un arrangement dont le résultat serait, trop probablement, de détourner de sa destination le seul fonds public qui existe actuellement pour le soutien du culte divin et de l'instruction religieuse dans la colonie, si l'on excepte celui dédié à la dotation de l'église catholique romaine.

5. En même temps que le gouvernement de sa majesté voit que l'acte 3 et 4 Vict., ch. 78, qui autorise la distribution du produit des ventes des terres réservées,

ne pourroit pas au cas de jalousies bien fondées ou de plaintes occasionnées par une faveur indue accordée à des dénominations religieuses particulières, il croit qu'il serait peut-être désirable, à cause des changements qui pourraient se produire dans le caractère de la population, à la suite d'une immigration nombreuse, ou par d'autres causes, que la distribution en question fût de temps à autre reprise en considération.

6. Le gouvernement de sa majesté serait prêt à admettre toutes propositions de cette nature. Mais il est d'opinion qu'il ne pourrait s'occuper que d'une mesure qui aurait accidentellement l'appui de la majorité de la législature coloniale, quelque faible qu'elle fût,—pour détourner de sa destination sacrée le fonds provenant de cette partie des terres publiques du Canada qui, depuis à peu près la conquête de ce pays par l'Angleterre, ont été mises en réserve pour l'instruction religieuse du peuple,—tout en entretenant cependant des doutes sérieux et beaucoup d'hésitation sur la question de savoir jusqu'à quel point il serait justifiable d'aviser sa majesté de donner son assentiment à une telle mesure.

7. Ces vues de la part du gouvernement de sa majesté à l'égard d'un projet qui affecterait aussi considérablement et d'une manière aussi permanente les intérêts du Canada, ne peuvent qu'acquiescer de la solidité par les nombreuses pétitions, portant des milliers de signatures, qui ont été adressées et à la reine et au parlement du Royaume-Uni, demandant la continuation en vigueur de l'acte actuel des réserves du clergé.

J'ai, etc.,

(Signé,)

JOHN S. PAKINGTON.

Au très-honorable

Comte d'Elgin et Kincardine, C. C.
etc., etc., etc.

(Copie.)

No. 15.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Québec, 26 février, 1852.

MILORD,—J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-incluse, copie d'une minute du conseil exécutif de cette province, suggérant d'envoyer l'inspecteur général en Angleterre, aussitôt possible, pour conférer avec le gouvernement de sa majesté, au sujet de l'aide à octroyer aux chemins de fer de l'Amérique Britannique.

M. Hincks, se rend en conséquence en Angleterre avec la malle qui porte cette dépêche. Il a déjà l'avantage d'être connu de votre seigneurie, et je suis sûr que je n'ai besoin de rien ajouter pour lui assurer votre bienveillante considération.

J'ai, etc.,

(Signé,)

ELGIN ET KINCARDINE.

Au très-honorable comte Grèy.

(Copie.)

Extrait d'un rapport du comité de l'honorable conseil exécutif, sur les matières d'état, daté le 20 février, 1852, et approuvé par son excellence le gouverneur général en conseil, le même jour.

Eu égard au rapport, en date du 18 courant, fait par les honorables messieurs Hincks, Taché et Young, sur leurs délibérations pendant leur dernière mission à

Frédéricton et Halifax, au sujet du chemin de fer de Québec et Halifax, et suggérant qu'un membre du gouvernement canadien soit envoyé à Londres aussitôt possible, pour aider aux membres des gouvernements des sœurs provinces, à obtenir l'approbation du gouvernement de sa majesté, de la ligne de la vallée du St. Jean, et pour faire ses meilleurs efforts afin d'obtenir l'aide du gouvernement impérial de manière à pouvoir l'appliquer à la ligne du grand tronc, vers l'ouest, aussi loin que possible.

Le comité concourt dans la recommandation de la députation, et suggère de de députer l'inspecteur général en Angleterre, aussitôt que possible, en compagnie des membres des gouvernements de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, pour conférer avec le gouvernement de sa majesté au sujet de l'aide à octroyer aux chemins de fer de l'Amérique Britannique, et pour obtenir cette aide en la manière la plus avantageuse au Canada, et en conformité de l'acte du parlement relatif à la ligne du grand tronc de chemin de fer.

Certifié,

WM. H. LEE,
Asst. G. E. C.

(Copie.)

No. 689.

DOWNING STREET,
20 février, 1852.

MILORD,—J'ai l'honneur de vous transmettre pour l'information de votre seigneurie, copie d'une lettre que j'ai fait adresser à M. Hincks, membre du conseil exécutif du Canada, au sujet de la ligne projetée d'un grand tronc de chemin de fer devant passer à travers les provinces de l'Amérique Britannique du nord.

J'ai, etc.,

(Signé,) GREY,

L'honorable

Comte d'Elgin et Kincardine,
etc, etc, etc.

(Copie.)

DOWNING STREET,
20 février 1852.

Monsieur,—Je reçois l'ordre du comte Grey de vous accuser réception de votre lettre du 5 courant, à lui adressée d'Halifax, au sujet du chemin de fer projeté de cette ville à Québec.

Sa seigneurie me charge de dire qu'elle regrette beaucoup d'apprendre, par le contenu de votre lettre et par la correspondance entre les membres des trois gouvernements intéressés dans cette question, qui se trouvaient réunis à Halifax, que dans l'opinion des conseillers exécutifs du Canada et du Nouveau-Brunswick il y avait une objection si décidée à la construction de la ligne de chemin de fer proposé par les officiers qui ont dirigé l'exploration à travers les trois provinces de l'Amérique Septentrionale Britanniques en 1848. Sa seigneurie sent bien que les vues de messieurs possédant de grandes connaissances locales et parfaitement au fait des opinions des classes les plus influentes de la société dans l'Amérique Septentrionale Britannique, sur cette question, doivent nécessairement avoir beaucoup de poids. Elle est disposée en conséquence à considérer sous le point de vue le plus favorable, le plan soumis dans la correspondance imprimée, émanant comme il le fait de personnes qui connaissent intimement le sujet.

L'établissement de moyens de communications commerciales rapides et faciles entre les différentes provinces britanniques, et entre le Canada et ce pays par Halifax,

est un objet de si grande importance que le gouvernement de sa majesté désire ardemment de favoriser, si cela est possible, la construction d'un chemin de fer par lequel pourraient être maintenues de telles communications, quand même il ne suivrait pas la ligne que le gouvernement de sa majesté pourrait juger la meilleure.

Sa seigneurie me charge de dire qu'elle n'est pas insensible à la force des raisons alléguées dans votre lettre pour que l'aide demandée pour le chemin de fer soit accordée, quand même il suivrait une ligne différente de celle proposée dans l'origine, et que de plus elle est prête à reconnaître qu'à certains égards la ligne suggérée maintenant aurait un avantage sur l'autre, quoiqu'en somme elle soit moins désirable. Mais la proposition contenue dans votre memorandum, du 29 du mois de janvier, et approuvée par M. Chandler au nom du Nouveau-Brunswick, comporte une telle déviation du plan que le gouvernement de sa majesté s'était déclaré prêt à soumettre au parlement, que jusqu'à ce qu'il ait été ultérieurement considéré, sa seigneurie ne saurait dire s'il sera jugé expédient d'accorder de l'aide au projet, tel qu'il est maintenant proposé.

Sa seigneurie me charge de dire que la question sera prise en considération le plus tôt possible ; et dans la vue de parvenir à une solution satisfaisante, sa seigneurie apprend avec plaisir qu'il a été suggéré, et elle espère qu'il sera résolu d'envoyer dans ce pays une députation des conseils exécutifs des trois provinces, dans le but de conférer personnellement avec le gouvernement de sa majesté, sur cet important sujet.

Lord Grey me charge d'ajouter que nulle proposition pour obtenir l'aide du parlement en faveur de la construction du chemin de fer proposé, ne pourra être admise par le gouvernement de sa majesté, à moins qu'il ne soit démontré qu'il établirait une ligne complète passant en entier sur le territoire britannique.

Je suis, etc.,

(Signé,)

F. PEEL

(Copie.)

No. 25.

DOWNING-STREET,
20 mai, 1852.

MILORD,—J'ai à vous informer qu'après avoir mûrement considéré les propositions qui lui ont été soumises de la part des législatures du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, au sujet de la ligne projetée de chemin de fer d'Halifax à Québec, le gouvernement de sa majesté en est venu, quoiqu'avec un regret sincère, à la conclusion qu'il n'est pas en son pouvoir de recommander au parlement de garantir l'intérêt de la somme qui sera nécessaire pour la construction du chemin de fer sur cette ligne, qui est, à ce qu'il paraît, la seule à laquelle les provinces, par leurs représentants, soient disposées à consentir.

2. Non seulement le gouvernement de sa majesté désire agir avec la bonne foi la plus parfaite envers les législatures et les peuples des provinces, et remplir toute juste attente qu'ils auraient été encouragés à former par ses prédécesseurs, mais il désire aussi sincèrement adopter toutes mesures qui pourraient avancer le bien-être des colonies anglaises de l'Amérique du Nord, autant qu'il peut le faire compatiblement avec ce qu'il doit à l'empire en général.

3. Mais en consultant la correspondance qui déjà a eu lieu à ce sujet, et en particulier les lettres adressées par ordre du comte Grey à M. Howe, le 10 mars, 1851, et à M. Hincks le 20 février dernier, il paraît évident qu'il n'avait été pris aucun engagement d'aider aucune ligne, excepté celle originairement proposée. Le gouvernement de sa majesté s'est donc cru libre de considérer cette importante question sous le seul point de vue de la convenance générale.

4. Il n'est nullement insensible aux grands objets nationaux aussi bien que locaux impliqués dans la construction d'un chemin de fer, par lequel les trois provinces seraient unies et leurs communications avec la Grande-Bretagne accélérées ; mais quelque disposition qu'il eût lui-même à favoriser tout projet de ce caractère, il est persuadé qu'il faudrait quelque raison plus spéciale pour le justifier à proposer qu'il fût accordé une garantie si étendue par le trésor du Royaume-Uni, ou pour justifier le parlement à accéder à une telle proposition. Il faudrait qu'il y eût quelque intérêt impérial distinct, en considération duquel seul le parlement pourrait être invité à engager le revenu national en faveur d'un tel objet.

5. En même temps donc, que le gouvernement de sa majesté peut facilement apprécier les raisons qui ont engagé les législatures coloniales à préférer la ligne de la vallée du Saint-Jean, comme la plus convenable aux objets locaux de quelques unes sinon de toutes les provinces, il ne peut manquer de voir que ces intérêts particuliers au Royaume-Uni, sur lesquels seuls, aujourd'hui son aide pourrait être raisonnablement fondée, souffriraient du changement, d'une manière notable.

6. Parmi les avantages particuliers que, sous ce point de vue, l'on croyait devoir être réalisés par la ligne choisie dans le rapport du major Robinson et du capitaine Henderson, étaient l'ouverture d'une nouvelle étendue de pays maritime facilement accessible avec le chemin de fer, mais presque inaccessible autrement, à l'émigration de ces îles, et celle d'une route sûre et continue à travers les provinces, qui, tant par sa distance de la frontière américaine que par sa proximité de la mer, pourrait servir particulièrement à des fins militaires. Il est évident que ces deux conditions manquent à la ligne qu'on propose maintenant, laquelle s'éloigne de la côte et doit nécessairement passer dans une distance considérable tout près de la frontière américaine. Et, bien plus, autant qu'on en peut juger par le plan qu'on propose maintenant, il n'y a aucune sûreté que la ligne projetée ne passera pas même le long de la rive droite ou américaine du Saint-Jean, et qu'ainsi, quoique strictement parlant, dans les limites du territoire britannique, elle ne sera pas exposée dans toute sa longueur sur une frontière sans défense, et en même temps séparée par la rivière de toute communication avec les portions principales de la province britannique. Le projet donc, si avantageux qu'il puisse être, commercialement parlant, n'est plus celui qui a été favorablement accueilli par le gouvernement de sa majesté en premier lieu, puisqu'il en diffère non-seulement dans ses détails, mais substantiellement dans son caractère et ses objets.

7. Comme c'est sur la base de cette ligne seule que les messieurs maintenant dans ce pays, qui représentent les intentions des provinces, ont instruction de négocier, le gouvernement de sa majesté craint que l'impossibilité où il se trouve de lui donner l'assistance promise ne doive, pour le présent du moins, terminer cette question. Mais désirant comme il le fait, d'avancer autant qu'il est en son pouvoir les intérêts de ces portions importantes de l'empire, il sera prêt à donner l'attention la plus favorable à toute modification des propositions maintenant devant lui, que les législatures, après considération ultérieure, seraient disposées à faire.

8. J'ai ordonné qu'une copie de cette dépêche soit fournie à M. Hincks et à M. Chandler, qui ont été députés de la part du Canada et du Nouveau-Brunswick pour conduire la négociation, et à qui le gouvernement de sa majesté est très-redevable pour l'assistance que ces messieurs lui ont rendue, quoiqu'il ne puisse pas acquiescer aux vues qu'ils se sont efforcés de faire adopter.

J'ai etc.,

(Signé)

JOHN S. PAKINGTON.

Au comte d'Elgin et Kincairdine,
etc., etc., etc.

(Copie.)

No. 47.

DOWNING STREET,
17 juillet, 1852.

MONSIEUR,—Deux actes passés par la législature du Canada, dans le mois d'août dernier, ayant été renvoyés par la reine en conseil, aux lords du comité de commerce du conseil privé, ce comité a fait rapport à sa majesté en conseil, qu'il est d'opinion qu'on devrait laisser opérer ces actes.

Je vous transmets ci-joint, un ordre de sa majesté en conseil, en date du 30 ultimo, approuvant ce rapport. A l'égard de l'acte No. 970, qui étend les dispositions de l'acte qui règle le cours des monnaies, à certaines monnaies d'or et d'argent frappées après les époques prescrites dans le dit acte, je vous transmets pour l'information de votre seigneurie, afin que vous attiriez l'attention de la législature provinciale sur ce sujet, la copie d'une minute de la trésorerie, indiquant les objections auxquelles peut prêter cet acte, aussi bien qu'une loi semblable passée par la législature du Nouveau-Brunswick.

J'ai, etc.,

(Signé,)

JOHN S. PAKINGTON.

Au très-honorable
comte d'Elgin et Kincardine,
etc., etc., etc.

No. 48.

DOWNING STREET,
17 juillet, 1852.

MILORD,—En égard à ma dépêche No. 47, en date de ce jour, j'ai l'honneur d'informer votre seigneurie, qu'ayant pris en ma considération l'acte de la législature provinciale, No. 969, pour l'introduction du système décimal dans le cours des monnaies du Canada, je concours entièrement dans les objections faites aux dispositions de l'acte, par les lords commissaires de la trésorerie, inclus dans cette dépêche, et que je retarderai de le soumettre à la sanction de sa majesté, jusqu'à ce que votre seigneurie m'ait informé des nouvelles mesures que la législature canadienne pourra adopter à cet égard.

J'ai, etc.,

(Signé,)

JOHN S. PAKINGTON.

Au très-honorable
comte d'Elgin et Kincardine,
etc., etc., etc.

MINUTE DE LA TRÉSORERIE.

29 juin, 1852.

Leurs seigneuries ont devant eux l'acte passé par la législature canadienne, le 31 août, 1851, intitulé: "Acte pour pourvoir à l'introduction du système décimal dans le cours des monnaies de cette province, et pour amender les lois relatives au dit cours," qui a été transmis à ce bureau dans une lettre de la chambre de commerce, du 2 avril dernier.

Leurs seigneuries ont également sous les yeux, un acte passé par la législature du Nouveau-Brunswick, le 7 avril, 1852, intitulé: "Acte pour établir une monnaie légale pour tous les paiements qui seront faits dans cette province, et pour refondre

et amender les lois relatives au cours monétaire en icelle," qui a été soumis à leurs seigneuries dans la lettre de la chambre du commerce, du 3 du courant.

Leurs seigneuries réfèrent à la correspondance qui a eu lieu entre ce bureau et le secrétaire d'état pour le département colonial, dans les années 1850 et 1851, au sujet du cours monétaire du Canada.

Leurs seigneuries ont en même temps devant eux, un mémoire en date du 30 décembre, 1851, dressé par le ci-devant chancelier de l'échiquier sur la question générale du cours monétaire des provinces britanniques de l'Amérique du Nord, dont copie a été communiquée confidentiellement par lord Grey au gouverneur général du Canada, qui a déclaré qu'il pouvait être considéré comme présentant une base satisfaisante pour le règlement de la question.

Ce mémoire est dans les termes suivants :—

Le sujet des cours monétaires dans nos provinces a été souvent signalé à l'attention du gouvernement par les propositions de divers genres qui ont été faites par les différentes provinces et il est très à désirer qu'il soit réglé d'une manière satisfaisante.

Rien n'est moins satisfaisant que leur état actuel. La loi et les règlements varient dans chaque colonie, et dans quelques cas la loi et la pratique diffèrent dans la même colonie, et plusieurs des propositions qui ont été faites pour remédier particulièrement aux inconvénients provenant de cet état de choses n'auraient fait qu'augmenter le nombre des variations.

Suivant les règlements en force dans le Canada, l'aigle des Etats-Unis monnayé depuis 1834, qui contient environ 232 grains d'or pur, et est la pièce de monnaie qui forme la base du cours de la colonie, est coté à 50s. courant.

Dans le Nouveau-Brunswick, l'ancien aigle monnayé avant la modification de la loi de la monnaie des Etats-Unis, en 1834, et contenant environ 247 grains, est coté à 50s., mais il est probable que le nouvel aigle, quoique d'une valeur moindre, passe au même taux.

En Canada, la piastre d'argent est cotée à 5s. 1d., ainsi que les pièces de monnaies espagnoles et de l'Amérique du Sud, de la même dénomination, quoiqu'il y ait de légères différences dans leurs valeurs intrinsèques. Sauf cette exception qui est très-peu importante, le taux de 5s. 1d. était une évaluation correcte (en prenant le prix de l'argent de titre à 5s. l'once) de la piastre comparée à la livre sterling; après que les monnaies de la province furent dépréciées au-dessous de l'ancien taux de 5s. pour la piastre d'argent, par l'admission du nouvel aigle dans la circulation comme équivalent à cinquante chelins, cours du Canada, laquelle somme n'était autrefois payable qu'au moyen de dix piastres d'argent.

Dans le Nouveau-Brunswick, la valeur assignée à la piastre des Etats-Unis est 5s.

Dans la Nouvelle-Ecosse, la piastre est cotée à 5s. 2½d., et les autres pièces de monnaie sont évaluées suivant ce taux, en calculant la valeur de l'argent relativement à celle de l'or comme étant en moyenne de 5s. par once pour l'argent au titre.

Dans l'île de Terre-Neuve il n'y a de taux légal pour aucune monnaie, mais la piastre est considérée comme valant 5s.

Dans l'île du Prince Edouard, où la plus grande dépréciation a eu lieu, la piastre est cotée à 6s. 2d., et la demi piastre à 3s.

Ces différences entre les cours des différentes colonies ne sont pas les seuls, ni mêmes les plus graves inconvénients qui soient résultés de l'état de choses actuel. Comme les dénominations usitées dans les comptes ne correspondent dans aucun cas avec les subdivisions des monnaies en circulation, on éprouve beaucoup de difficulté à fixer la valeur proportionnelle des petites monnaies relativement aux plus grosses, et pour éviter l'inconvénient des fractions les premières passent souvent dans les affaires de détail avec une valeur différente de celle qui leur est attribuée par la loi.

Le taux de toutes ces pièces de monnaie dans les différentes colonies dérive, avec plus ou moins de différence, du taux conventionnel de 5s., ou un quart de louis,

assigné autrefois à la piastre d'Espagne qui était alors l'instrument des échanges dans les colonies anglaises. Ce taux qui était originairement au-dessus de la valeur de la pièce a été suivi nominalement après que la piastre eût perdu de sa valeur, et ainsi qu'il arrive ordinairement, lorsque les monnaies sont évaluées comparative-ment à une nouvelle dénomination sans suivre aucun principe fixe, d'autres pièces de monnaie entrèrent dans la circulation sans qu'on ait fait suffisamment attention à leur valeur intrinsèque relative, et la pièce de monnaie à laquelle la plus grande survaleur avait été attribuée dans quelqu'une des colonies, devint pour le moment son unité monétaire.

Dans l'île du Prince Edouard une émission extravagante de billets et de bons du trésor a porté la dépréciation beaucoup plus loin encore.

Ces sources d'erreur étaient multipliées par la marche suivie dans les Etats-Unis, relativement à leur cours monétaire. En adoptant le système décimal avec la piastre pour unité de compte, la piastre d'Espagne fut proposée comme base du cours monétaire de ce pays, mais dans la fixation de son titre, la proportion d'argent fin, assignée par la loi à la piastre des Etats-Unis, était moindre que celle contenue dans la piastre d'Espagne, et le cours fut encore déprécié en 1834 par une altération des pièces d'or qui a diminué la quantité d'or pur contenue dans l'aigle, et a réduit sa valeur, conformément aux prix relatif de l'argent et de l'or, audessous de la valeur intrinsèque de dix piastres d'argent des Etats-Unis.

L'effet produit sur le cours du Canada, où les piastres et les aigles sont tous deux monnaie légale, a été une dépréciation correspondante, car tandis qu'autrefois 50s. courant ne pouvaient être payés qu'avec dix piastres d'Espagne, ils ont pu depuis quelques années être payés avec dix piastres des Etats-Unis, et peuvent l'être aujourd'hui avec un aigle des Etats-Unis, qui a une valeur intrinsèque non seulement moindre que dix piastres d'Espagne, mais moindre que dix piastres d'argent des Etats-Unis.

Cette disproportion entre les monnaies d'or et d'argent des Etats-Unis a été augmentée récemment par la diminution de valeur de l'or, en conséquence de la quantité de ce métal qui vient de la Californie. Il est à peu-près certain que certaines mesures sont projetées pour modifier la loi de la monnaie des Etats-Unis, dans le but de remédier aux inconvénients qui résultent du manque de pièces d'argent.

L'incertitude qui existe maintenant à l'égard de la valeur relative des métaux précieux, tout en faisant apprécier plus clairement les inconvénients du système actuel, augmente la difficulté de fixer les taux relatifs des monnaies d'or et d'argent. Il serait très à désirer que l'on pût savoir qu'elles mesures seront adoptées par le gouvernement des Etats-Unis, au sujet de leurs monnaies, parce qu'il serait très-commode pour les habitants de nos colonies voisines des Etats-Unis, que leurs monnaies fussent rendues facilement convertibles en quelqu'une de celles des Etats-Unis.

Les circonstances actuelles démontrent aussi très-fortement les maux qui sont résultés de démarches partielles et isolées dans différentes colonies, et fournissent de nouvelles raisons contre un système de législation qui, procédant sur le principe de corriger les inconvénients à mesure qu'ils naissent, sans avoir égard aux principes généraux ou à des considérations plus étendues, ne tendent en définitive qu'à aggraver les difficultés que présente la solution de la question. Il est donc à propos d'examiner, s'il ne pourrait pas être adopté quelque moyen pour asseoir sur une base judicieuse et uniforme le cours monétaire des provinces de l'Amérique du Nord.

La meilleure mesure pour y parvenir, serait celle qui a été précédemment suggérée et qui consiste à faire disparaître les différentes monnaies locales, et à en revenir à l'argent sterling et aux dénominations de compte de ce pays, ainsi que cela a eu lieu dans nos Iles des Indes Occidentales.

Il y a néanmoins quelques difficultés pratiques à l'accomplir, et l'on sait qu'on y fait objection dans quelques unes des colonies. Les relations établies entre les

Etats-Unis et les provinces britanniques adjacentes, sont une raison qui doit engager à ne pas déranger sans nécessité un système qui, quoique défectueux en lui-même, a l'avantage de présenter une adaptation facile au cours du pays voisin, avec lequel tant de rapports existent même dans les plus petites transactions de détail, et facilite ainsi cette espèce de trafic d'un côté à l'autre de la frontière. Il semblerait donc que la meilleure chose à faire, est d'introduire des amendements, en adoptant pour base le système qui, avec quelques variantes et quelques points de différence peu importants, règne dans quatre des colonies de l'Amérique Septentrionale Britannique, plutôt que de tenter un changement complet dans le cours monétaire existant.

Les pièces de monnaie qui forment aujourd'hui la base de la circulation dans le Canada sont, ainsi qu'on l'a fait observer, les pièces d'or des Etats-Unis, qui correspondent en valeur assez commodément avec les monnaies canadiennes. La livre sterling est évaluée dans le cours du Canada à £1 4s. 4d., et par conséquent, en ayant égard à la valeur intrinsèque de l'aigle comparée à celle du souverain ou de la livre sterling, cette dernière pièce est correctement évaluée à 50s. courant. Le cours du Nouveau-Brunswick, bien qu'il présente quelques anomalies et soit un peu différent comparé au sterling anglais, est probablement dans la pratique semblable au cours du Canada et pourrait être ajusté sans grande difficulté aux mêmes taux.

Dans la Nouvelle-Ecosse, il ne paraît pas que la valeur de l'aigle des Etats-Unis soit fixée pour la circulation, mais les pièces d'or et d'argent d'Espagne et du Mexique, etc., sont ajustées correctement (suivant les calculs récents) au cours local, au taux de £1 5s. 0d. courant, par livre sterling.

Dans l'île du Prince Edouard l'aigle des Etats-Unis est légèrement déprécié relativement au souverain, et le cours a été abaissé à la proportion de £1 10s. 0d. courant à la livre sterling.

Dans ces deux colonies tout changement qui serait fait dans le but d'introduire un système judicieux et uniforme, conduirait à l'altération de la valeur assignée au louis, et dans ce cas il serait nécessaire de prescrire relativement au paiement des contrats existants.

Dans l'île de Terre-Neuve, ainsi qu'on l'a fait observer, les taux auxquels passent les pièces de monnaie en circulation sont purement conventionnels, mais comme ce que l'on appelle généralement le cours d'Halifax, ou l'évaluation de la piastre à 5s., paraît être la base du cours de l'île, il se rapproche de celui du Canada.

En prenant donc le louis du Canada pour base d'un nouvel arrangement des cours monétaires des colonies de l'Amérique du Nord, il semblerait qu'un louis de cette valeur pourrait être adopté avantageusement comme le louis de tous les cours des colonies de l'Amérique du Nord; et que dans le but de donner une valeur précise et fixe à cette unité de "louis, cours de l'Amérique du Nord," il pourrait être frappé à l'hôtel des monnaies de sa majesté une pièce contenant 101,32 grains d'or au titre, ou 92,877 grains d'or fin, qui est la proportion quantitative relativement au souverain qui existe, relativement à la valeur entre le louis cours du Canada et la livre sterling; et qu'une semblable pièce qui serait appelée le louis de l'Amérique du Nord pourrait être considérée comme l'unité avec laquelle s'ajusteraient les différentes monnaies des colonies anglaises de l'Amérique du Nord.

Si le principe d'établir un terme de comparaison en or avec une pièce de monnaie représentant une unité particulière à ces provinces est adopté, il sera nécessaire d'examiner quels arrangements il conviendra de faire pour des monnaies d'argent et de cuivre subordonnées.

Si l'on tente d'ajuster des pièces d'argent à une unité d'or suivant leurs valeurs intrinsèques, une double mesure de valeur se trouve constituée, et la moindre sur-valeur des pièces de l'un ou l'autre métal leur fera donner la préférence dans la circulation. Il est impossible d'en venir à aucune détermination de la valeur relative de ces deux espèces de monnaies suivant ce principe, sans quelle soit exposée à être dérangée, suivant que l'un ou l'autre de ces métaux sera plus abondant que l'autre, et on a reconnu dans la pratique que chaque fois que ce système a été essayé l'arrangement a pris fin parcequ'un seul métal est devenu dans la pratique la mesure de la valeur.

Dans ce cas une légère dépréciation des monnaies d'or est accompagnée de moins d'inconvénients pratiques qu'il n'en résulte d'une dépréciation des monnaies d'argent, parceque la facilité de transporter les pièces d'or leur feront toujours donner la préférence pour certains objets sur les pièces d'argent, et elles peuvent passer dans le change à un faible premium, comme c'était le cas en France jusque dernièrement sans déranger la circulation de l'argent.

La dépréciation des monnaies d'argent, au contraire, présente des inconvénients sensibles, parceque comme un premium ne peut être exigé dans les petites transactions dans lesquelles ces pièces passent en paiement, il doit y avoir une tendance continuelle à les exporter lorsqu'elles sont dépréciées, et toute hausse extraordinaire dans le prix de l'argent, ou (ce qui produit le même effet) une forte baisse dans le prix de l'or, aura pour résultat d'empêcher que ces pièces de monnaie, a moins qu'elles ne soient usées et altérées, continuent bien longtemps à circuler conjointement avec les monnaies d'or du pays.

L'état où se trouve le cours monétaire des Etats-Unis, où l'on en a été réduit à frapper des pièces d'or de la valeur d'une piastre, (pièce en apparence trop petite pour les besoins de la circulation lorsqu'elle est composée d'un métal aussi précieux,) est un exemple de cet effet. Il démontre l'inconvénient d'adopter leur évaluation de la piastre d'argent, ainsi qu'on l'a proposé en Canada dans un temps où par suite de la dépréciation de cette pièce de monnaie, elle avait presque disparu de la circulation des Etats-Unis et même du Canada où elle était cotée à un taux plus élevé.

Ces considérations nous portent à conclure qu'il n'y a aucun autre plan suivant lequel les monnaies d'argent subordonnées puissent être aussi facilement ajustées à une unité monétaire en or, que celui qui a été adopté dans ce pays et qui consiste à frapper des pièces d'argent d'une valeur intrinsèque moindre que celle qu'elles représentent pour les parties fractionnelles de l'unité d'or, et qui limite la somme pour le paiement de laquelle on peut l'offrir l'également.

Il serait néanmoins essentiel pour que ce système fonctionnât efficacement que les monnaies auxiliaires fussent toujours subordonnées à celle qui forme la mesure de la valeur, et si le plan proposé est adopté, il sera nécessaire de trouver quelque moyen de limiter la quantité des pièces d'argent qui seront mises dans la circulation au nombre indispensable pour les transactions secondaires du commerce de détail des provinces.

Il est vrai que la limitation relative aux offres légales, en diminuant l'emploi de cette monnaie, contribuera à produire cet effet si elle est strictement observée; mais il pourra être difficile d'abord de faire en sorte qu'un semblable règlement soit observé dans des colonies où l'instrument de la circulation a été sujet à des changements fréquents suivant nul principe fixe, et il s'en suivrait une dépréciation ou au moins des inconvénients, si en conséquence de la trop grande facilité d'obtenir de ces pièces, leur circulation s'étendait au-delà des limites convenables à cette espèce de monnaie.

L'usage étendu de billets de 5s. en Canada, rend encore plus nécessaire que cette partie du sujet soit mûrement examinée. Pour les raisons qui ont déjà été données relativement à la piastre d'or des Etats-Unis, il ne serait pas à désirer qu'il fût frappé dans les colonies de l'Amérique du Nord des pièces d'or d'une valeur moindre qu'un demi louis du cours du Canada, et dans ce cas le billet de cinq chelins ne représenterait aucune pièce de monnaie de la même valeur intrinsèque. Dans les Etats-Unis les billets d'une piastre ont jusqu'ici été payables en pièces d'or ou d'argent d'une valeur intrinsèque correspondant à celle qui est énoncée dans le billet, et il a aussi existé jusqu'ici dans les Etats-Unis des pièces de monnaie d'une dénomination moindre, mais ayant toujours une valeur intrinsèque égale à leur dénomination, et au moyen desquelles les billets d'une piastre peuvent être payés. Si néanmoins dans les provinces de l'Amérique du Nord il n'existe pas de borne à l'émission des monnaies projetées, et si la circulation de billets pour une aussi petite somme qu'une piastre est autorisée sans restriction, l'effet n'en peut

manquer d'être très-préjudiciable au cours de la colonie, surtout lorsqu'il est évident que chacun de ces billets d'une piastre ne peut être payé qu'au moyen de pièces de monnaie d'une valeur intrinsèque moindre que la somme représentée par les billets pour plusieurs desquels leur porteur ne pouvait demander de ces monnaies de compte que jusqu'au montant où elles peuvent être l'objet d'offres légales.

Si des monnaies d'argent subordonnées de cette espèce étaient établies, il serait probablement plus commode qu'elles représentassent des fractions décimales du louis projeté. L'avantage d'une subdivision décimale est évident et bien que les dénominations de chelin et de denier soient en usage dans toutes les colonies de l'Amérique du Nord, ces termes ne s'accordent avec la valeur d'aucune pièce qui y est en circulation, et par conséquent le changement serait dégagé d'un grand nombre de difficultés qui accompagnent ordinairement l'altération de dénomination de compte.

L'établissement d'un cours monétaire sur le principe ci-dessus entraînerait nécessairement l'exclusion des monnaies d'argent étrangères comme pièces légales, excepté peut-être pour un montant limité ; mais les pièces d'or des Etats-Unis pourraient continuer à être des monnaies légales à leur valeur relative comparée à celle du louis canadien, sujettes à un changement des taux auxquels elles sont admises comme monnaies légales dans le cas de changements dans la quantité d'or qu'elles contiendront ; et les pièces de monnaies de la Grande-Bretagne telles qu'établies par la loi dans ce pays, avec la même limite relativement aux offres légales en pièces d'argent, continueraient à avoir cours.

Les observations qui précèdent ne contiennent qu'une esquisse générale du plan projeté dont les détails et les dispositions seront l'objet de nouvelles délibérations.

30 Décembre, 1851.

Leurs seigneuries partagent les vues exposées par sir Charles Wood dans le mémoire qui précède, et elles procèdent à considérer les actes du Canada et du Nouveau-Brunswick, maintenant devant elles, qui ont rapport au plan proposé dans le mémoire pour l'adoption d'un cours monétaire uniforme dans les colonies de l'Amérique Britannique du Nord.

Il aurait été plus satisfaisant que des arrangements eussent été pris pour l'adoption simultanée de ce plan dans toutes ces colonies, ou du moins dans les trois principales provinces, le Canada, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick ; mais la difficulté est d'obtenir le concours de législatures indépendantes dans cette mesure ; et leurs seigneuries ont l'espoir que lorsque le plan proposé sera adopté en Canada et dans le Nouveau Brunswick, les autres colonies suivront l'exemple de ces deux provinces, et que l'objet important d'un système uniforme sera ainsi plutôt atteint que si l'on différât de législater sur ce sujet jusqu'à ce que toutes les colonies se fussent réunies dans cette mesure.

L'acte du Canada a été passé avant que le gouvernement de cette province eût reçu l'intimation des vues du ci-devant chancelier de l'échiquier, mais, à l'exception de la 5e section, les dispositions de l'acte en autant qu'elles s'appliquent aux monnaies d'argent, et particulièrement aux piastres et demi-piastres d'argent des Etats-Unis, ne sont pas incompatibles avec le plan proposé dans le mémoire.

Il n'est pas maintenant nécessaire d'entrer plus avant dans la question du taux proposé par la législature canadienne pour la piastre d'argent, qui a fait le sujet d'une discussion dans les lettres précédentes de ce bureau au sujet du cours monétaire canadien, parceque le congrès des Etats-Unis a, par un acte passé cette année, changé les monnaies d'argent des dits Etats, et adopté la mesure à laquelle on s'attendait, de réduire la valeur intrinsèque des monnaies d'argent, et d'en faire une monnaie de cours subordonnée, dont on ne pourrait employer qu'un montant limité pour faire des offres réelles, d'après un principe analogue à celui adopté en ce pays en 1816. La piastre d'argent, en conséquence, ne fait plus partie intégrante de la

monnaie des Etats-Unis, et il sera essentiel non seulement au plan proposé par le gouvernement de sa majesté, mais aussi à l'objet qu'a eu en vue le gouvernement canadien d'assimiler son système monétaire à celui des Etats-Unis, soit d'exclure absolument de la circulation du Canada la piastre d'argent, ou, s'il est donné une valeur quelconque à la piastre des Etats-Unis, de limiter la somme de cette monnaie que l'on pourra offrir légalement en paiement, tel qu'il est réglé par la loi récente des Etats-Unis. A cette fin donc, il sera nécessaire de réviser les dispositions de l'acte du Canada maintenant devant ce bureau; et leurs seigneuries pensent que l'on pourrait permettre au gouvernement canadien, soit d'amender l'acte de manière à l'adapter à l'arrangement proposé, soit d'introduire un nouvel acte qui abrogerait tous les actes en force dans la province réglant le cours monétaire, et d'établir de nouveaux réglemens en harmonie avec le plan proposé.

Ce dernier procédé procurerait la réunion en un seul acte de toutes les lois monétaires, et la simplification des réglemens sur ce sujet.

Il semble à leurs seigneuries que, dans ce cas, la loi à adopter devrait être d'un caractère très-simple; elles suggéreraient donc que cette loi établît des dispositions à l'effet suivant, savoir:—

1. De déclarer, que le louis vaudra et représentera la quantité de 101,32 grains d'or au titre, ou 92,877 grains d'or pur, et que les monnaies que sa majesté jugera à propos de faire frapper à l'hôtel de la monnaie de sa majesté, de cette valeur, ou de fractions ou de multiples de cette valeur, et qu'elle déclarera par proclamation être des monnaies ayant cours dans les colonies de l'Amérique Britannique du Nord, seront la mesure légale de la valeur des monnaies dans la province.

2. Que les monnaies d'or du Royaume-Uni continueront à avoir cours et à valoir comme offres réelles aux taux auxquels elles sont maintenant cotées, savoir, le souverain à £1 4s. 4d., et les autres monnaies à des proportions équivalentes.

3. Que les monnaies d'or des Etats-Unis, frappées à l'hôtel de la monnaie de ce pays conformément aux lois qui y sont maintenant en force, auront cours et vaudront comme offres réelles aux taux existants, savoir, l'aigle à £2 10s. 0d. courant, et les autres monnaies à des proportions équivalentes.

4. Qu'il sera loisible au gouverneur général en conseil de déclarer par proclamation, que d'autres monnaies d'or auront cours et vaudront comme offres réelles à des taux proportionnés à leur contenu d'or pur, comparé avec la quantité d'or pur assignée au louis.

5. Qu'aucune monnaie étrangère d'argent n'aura cours dans cette province.

6. Que les monnaies d'argent anglaises continueront à avoir cours aux taux qui leur sont maintenant assignés, jusqu'à ce que d'autres monnaies d'argent aient été frappées à l'hôtel de la monnaie de sa majesté pour la circulation dans la province, mais qu'elles ne vaudront pas comme offres réelles pour des sommes de plus de 50s. courant.

7. Que les monnaies d'argent dont sa majesté ordonnera la fabrication à l'hôtel de la monnaie pour représenter un chelin courant, ou d'autres fractions du louis courant, et contenant la même proportion d'argent au titre à l'égard du louis que les monnaies d'argent du Royaume-Uni en contiennent à l'égard de la livre sterling, auront cours en la province pour la valeur y assignée par proclamation de sa majesté en conseil, mais ne vaudront pas comme offres réelles pour des sommes de plus de 50s. courant.

Des clauses à l'effet qui précède embrasseraient les objets principaux pour lesquels il est nécessaire de législater à l'égard des monnaies proposées, et l'adoption d'une mesure fixe de la valeur des monnaies faciliterait le moyen de coter toute espèce de monnaies d'or qui pourrait être par la suite frappée à l'hôtel de la monnaie des Etats-Unis, ou toute espèce de monnaies d'or des autres pays qu'il serait désirable d'admettre dans la circulation.

Leurs seigneuries, en prenant en considération les arrangements proposés, ont examiné la question de savoir s'il conviendrait ou non d'admettre les monnaies

d'argent des Etats-Unis, frappées sous la nouvelle loi de ce pays, comme ayant cours dans les colonies britanniques, en limitant toutefois la somme pour laquelle elles vaudraient comme offres réelles.

Leurs seigneuries observent à cet égard, que le ci-devant chancelier de l'échiquier, dans le mémoire ci-dessus, a fait très à propos allusion à l'importance qu'il y a de restreindre dans des limites convenables la quantité des monnaies d'argent qui doivent être mises en circulation, afin que ces monnaies auxiliaires restent entièrement subordonnées à celles qui doivent servir de mesure de la valeur des pièces. Leurs seigneuries sont d'avis que dans la vue d'atteindre cet objet important, il conviendrait de laisser entre les mains du gouvernement de sa majesté le pouvoir de fournir de temps à autre tel montant de monnaies d'argent qui sera nécessaire pour le commerce de détail des provinces, agissant en cela de concert avec les gouvernements locaux, et qu'il ne fût point en conséquence admis de monnaies d'argent étrangères après l'adoption du système monétaire proposé pour les colonies de l'Amérique du Nord.

L'arrangement proposé par leurs seigneuries n'aurait rien à faire avec le projet qu'à en vue l'acte du Canada maintenant devant nous pour l'établissement d'un système monétaire décimal dans la province, et il serait facile d'incorporer des dispositions à cette fin avec celles qui sont suggérées ci-dessus, si la législature canadienne se décidait à adopter un nouvel acte tel que proposé pour refondre et amender les lois relatives au cours monétaire de la province.

Leurs seigneuries remarquent dans l'acte du Canada, No: 969, une clause qui prescrit que les monnaies d'or qui seront frappées à l'hôtel de la monnaie, " vaudront comme offres réelles par pièces, tant qu'elles n'auront pas plus de deux grains de moins que le poids légal qui leur sera respectivement assigné par sa majesté, sujettes à la même déduction pour manque de poids que celle maintenant prescrite à l'égard des monnaies d'or britanniques, et vaudront aussi comme offres légales au poids, à quelque montant que ce soit, en sommes de pas moins de 200 piastres ou £50 du cours actuel, au même taux et aux mêmes conditions que celles maintenant établies à l'égard des monnaies d'or britanniques." Cette clause est une extension d'une disposition semblable contenue dans l'acte du Canada, 4 et 5, Vic., chap. 93, sect. 5.

Leurs seigneuries ne sont pas informées qu'il en soit résulté jusqu'à présent aucun inconvénient dans la pratique; mais comme les monnaies d'or ont été bien peu en usage en Canada jusqu'à tout récemment, celles qui sont en circulation ne peuvent pas encore avoir été soumises à une bien grande détérioration par l'usage, et l'effet de la disposition, par conséquent, n'a pu encore avoir été parfaitement compris.

Leurs seigneuries sont d'opinion que cette disposition prête à beaucoup d'objections en principe, vu qu'elle tend évidemment à retenir dans la circulation des pièces qui n'ont pas le poids voulu, au détriment de l'ignorant et de l'imprévoyant; et elles sont portées à craindre que quand la chose sera devenue une pratique, cela occasionnera de grands inconvénients et beaucoup de mécontentement. Elles recommanderaient donc fortement, comme ce qu'il y a de mieux à faire, qu'il fût donné par la loi, aux personnes à qui l'on offrirait de ces pièces légères, le droit (comme cela se pratique dans ce pays,) de les couper, briser et démonétiser.

On pourrait obvier à l'inconvénient qui résulterait pour le public de l'adoption de ce plan, par un arrangement semblable à celui qui est adopté en ce pays pour la réception par les percepteurs du revenu des monnaies défectueuses à un taux fixé, et l'on pourrait de cette manière maintenir le cours des monnaies dans son intégrité.

La disposition pêche aussi relativement à la déduction qui est assignée pour la détérioration par l'usage, en ce qu'elle donne le même montant pour toutes les monnaies de quel que poids et valeur qu'elles soient, au lieu d'assigner une déduction proportionnée pour chaque pièce. Quant à ce point, leurs seigneuries sont portées à croire qu'au lieu d'y pourvoir par une loi, il vaudrait mieux que la proclamation qui

fixera le cours des nouvelles monnaies, leur assignât le poids auquel elles vaudront comme offres réelles; et quant aux monnaies d'or du Royaume-Uni, la déduction pour leur détérioration par l'usage devrait être la même que celle qui est fixée dans le Royaume-Uni par proclamation royale.

Leurs seigneuries, après avoir ainsi exprimé leur opinion au sujet de l'acte du Canada, no. 696, suggèrent que leurs observations à ce sujet soient communiquées au gouverneur général par l'entremise du secrétaire d'état, et que l'acte ne fût pas soumis à sa majesté en conseil avant que le gouvernement de sa majesté sût quelles autres mesures la législature canadienne doit adopter à cet égard.

Leurs seigneuries, aussitôt que les arrangements nécessaires seront terminés, seront prêtes à prendre des mesures pour pourvoir à l'émission des monnaies requises par l'hôtel de la monnaie de sa majesté.

Les espèces de monnaie d'or à frapper sont suffisamment indiquées dans le mémoire du ci-devant chancelier de l'échiquier. Les noms à assigner aux monnaies seront réglés par sa majesté en conseil, et il semble à leurs seigneuries que la dénomination "une royale" conviendrait bien à la pièce de monnaie d'or la plus considérable, laquelle sera de la valeur d'un louis du Canada, équivalent à quatre piastres d'or des Etats-Unis.

A l'égard des monnaies d'argent, leurs seigneuries pensent qu'il ne sera pas nécessaire d'en frapper de plus considérables que les demi-piastres, cours du Canada, qui équivaudront dans la circulation aux demi-piastres des Etats-Unis, et que les plus petites pièces de monnaie d'argent devraient être des chelins, demi-chelins, et des quarts de chelin. Leurs seigneuries proposent que ces dernières pièces de monnaie remplacent les six deniers, et les trois deniers vu que dans le cas de l'adoption du système décimal il faudra diviser le chelin en dix deniers au lieu de douze deniers: le demi denier équivaldra dans ce cas au cent des Etats-Unis. Leurs seigneuries diffèrent la prise en considération de la fabrication de pièces de monnaie de cuivre subordonnées jusqu'à ce qu'elles soient informées des intentions des législatures coloniales sur ce sujet.

Leurs seigneuries comprennent d'après les dispositions des actes du Canada et du Nouveau-Brunswick, qui ont rapport à ce qu'il en coûtera pour obtenir et importer les monnaies en question, que les frais préliminaires seront défrayés par les gouvernements respectifs de ces colonies; et aussitôt qu'on aura pourvu aux fonds nécessaires, et qu'on leur aura donné intimation de la quantité des monnaies des différentes sortes qui sera requise, leurs seigneuries donneront au maître de la monnaie l'ordre de procéder au monnayage, et de fournir aux agents des gouvernements locaux les monnaies d'or requises. Quant aux monnaies d'argent, il semble à leurs seigneuries que ce qu'il y aurait de mieux à faire serait pour le gouvernement de sa majesté de les transmettre aux officiers du commissariat, dans les colonies respectives, avec instruction de recevoir et retirer de la circulation les pièces anglaises qui ont maintenant cours dans les colonies, et de leur substituer les nouvelles monnaies. De cette manière, le changement s'opérera sans préjudice pour les colonies, et le seigneurage sur la fabrication de la monnaie d'argent indemnifera le gouvernement de sa majesté des frais qu'entraînera cette fabrication.

A l'égard de l'acte du Nouveau-Brunswick, no. 2, 143, dont les dispositions sont formulées de manière à mettre à exécution le plan proposé par le ci-devant chancelier de l'échiquier, et qui sont correctes en principe, et calculées de façon à faire disparaître les anomalies qui existent dans le système monétaire de cette province, leurs seigneuries sont d'opinion qu'il pourra convenablement être soumis à la sanction de sa majesté.

Leurs seigneuries, cependant, entretiennent des doutes si cet acte peut rester en vigueur comme un règlement permanent du cours monétaire de cette province, attendu qu'elles craignent que ses dispositions créent encore des difficultés à l'égard de la légalité de l'offre en paiement des monnaies d'or du cours des Etats-Unis. L'acte légalise le cours des aigles des Etats-Unis frappés entre le 1er Juillet, 1834, et le 1er mars, 1852, mais il ne légalise pas le cours des demi-aigles ou des autres

monnaies d'or de cette époque. Il autorise aussi le lieutenant-gouverneur à étendre par proclamation les dispositions de l'acte aux monnaies d'or des Etats-Unis, frappées le ou après le 1er mars, 1852; mais ceci ne pourra se faire que lorsque ces monnaies "ayant été essayées à la monnaie royale auront été trouvées égales en finesse aux monnaies mentionnées dans cet acte."

Leurs seigneuries appréhendent que les dispositions de cet acte n'aient l'effet d'exclure de la circulation les monnaies nouvellement émises de l'hôtel de la monnaie des Etats-Unis, jusqu'à ce qu'elles aient été essayées en ce pays et déclarées valoir comme offres légales par proclamation locale.

Leurs seigneuries suggèrent, dans la vue de remédier à cette difficulté, la passation d'un acte d'amendement dans les termes suggérés à l'égard de la loi à adopter en Canada.

La clause dans cet acte qui a rapport à l'offre l'égal en paiement des nouvelles monnaies d'or proposées, prête aux mêmes observations, relativement à la circulation des monnaies légères, que leurs seigneuries ont faites à propos d'une clause semblable dans l'acte du Canada.

Leurs seigneuries suggèrent que leurs observations sur l'acte du Nouveau-Brunswick soient communiquées au gouverneur général du Canada, vu qu'elles pensent qu'il a été préparé avec le concours du gouvernement canadien.

Elles suggèrent aussi que les arrangements proposés dans le mémoire du ci-devant chancelier de l'échiquier, et plus amplement développés par cette minute, soient communiqués par le secrétaire d'état aux lieutenant-gouverneurs de la Nouvelle-Ecosse, de Terre-Neuve et de l'Île du Prince-Edouard, respectivement.

Transmettez copie de cette minute à M. Merivale, pour l'information du secrétaire sir John Pakington, eu égard à ses minutes adressées à la chambre de commerce du 26 mars et du 31 mai dernier; et aussi à M. Booth, pour l'information des lords du comité de commerce du conseil privé, eu égard à ses dites lettres.

Faites leur en même temps connaître l'opinion de leurs seigneuries, que l'acte du Canada, No. 970, intitulé, "Acte pour étendre les dispositions de l'acte qui règle le cours des monnaies à certaines monnaies d'or et d'argent frappées après les époques fixées dans le dit acte," peut rester en opération, mais qu'il semble à leurs seigneuries prêter à une objection semblable à celle qu'elles ont faite dans la minute qui précède, aux dispositions de l'acte du Nouveau-Brunswick, et elles suggèrent que l'on rappelle l'attention du gouverneur général sur ce sujet.

16 Victoriae.

Appendice (Q.)

A. 1852.

RAPPORT

DES

COMMISSAIRES

DES

TRAVAUX PUBLICS

POUR

1851.

Imprimé par ordre de l'honorable Assemblée Législative.



QUÉBEC:
IMPRIMERIE DE LOUIS PERRAULT,
RUE DESJARDINS.

1852.

RAPPORT.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS,

QUÉBEC, août 1852.

A Son Excellence le très-honorable James, Comte d'Elgin et Kincardine, Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord, etc., etc., etc.

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE :

En conformité aux dispositions de l'acte 9 Vict., chap. 37, sec. 14, statuant que les commissaires des Travaux Publics feront annuellement " rapport sur tous les travaux sous leur contrôle ; montrant l'état de chaque ouvrage, le montant des sommes perçues et dépensées sur les dits travaux, avec tous autres renseignements qui peuvent être requis." Les soussignés ont l'honneur de soumettre ce rapport général, accompagné d'un appendice, dans lequel sont compris les tableaux suivants, savoir :—

No. 1.—Tableau des *travaux productifs du Canada*, sous le contrôle du département des Travaux Publics, faisant voir ce qu'a coûté la construction d'iceux, à venir au premier janvier 1852, et la dépense encourue pendant l'année 1851.—Aussi les frais encourus pour la collection, les réparations, et la régie de ces travaux, avec le montant total du revenu, et le profit net, pour 1851.

No. 2.—Tableau des *travaux improductifs du Canada* à la charge du département des Travaux Publics, montrant les montans dépensés sur iceux par ce département durant l'année 1851, et le total des montans dépensés à venir au premier janvier 1852.

No. 3.—Tableau des *ouvrages publics qui ont été venus ou abandonnés par le gouvernement* et de ceux qu'on a intention de vendre ou d'abandonner, montrant les dépenses encourues pour leur construction par le département des Travaux Publics, et les montans pour lesquels ils ont été vendus.—Aussi, le revenu, si aucun tel revenu en est provenu, pour l'année 1851.

No. 4.—Tableau des dépenses faites par le département des Travaux Publics, durant l'année 1851, sur les *phares provinciaux* servant à la navigation intérieure.

No. 5.—Tableau des montants payés pour dommages adjugés par les arbitres durant l'année 1851, montrant les sommes réclamées et les sommes adjugées.—Aussi les montants payés aux arbitres, etc., pour services et dépenses.

No. 6.—Tableau montrant le montant total dépensé par le département des Travaux Publics, durant l'année 1851, tel qu'énuméré dans les tableaux 1, 2, 3, 4 et 5 précédens.

No. 7.—Tableau des pouvoirs d'eau, etc., loués sur les différens canaux provinciaux, avec les noms des locataires, la désignation de la machine, etc., et le montant des rentes annuelles.

No. 8.—Tableau des canaux et écluses du Canada, montrant où ils sont situés, la longueur et la largeur des canaux, et le nombre d'écluses, avec leurs dimensions le montant de l'éclusage, etc.

No. 9.—Tableau montrant les montans appropriés durant la dernière session de la législature et la balance des appropriations antérieures, en disponibilité sur chacun des dits ouvrages,—le montant dépensé sur la dite somme à venir jusqu'au premier janvier 1852,—le montant non encore dépensé,—et les sommes qui seront requises ultérieurement pour compléter ces travaux ; et finalement, la proportion de telle somme nécessaire pour faire face aux dépenses de l'année courante.

No. 10.—Extrait des ouvrages actuellement en contemplation, le coût d'iceux, et la proportion des dits ouvrages qui nécessiterait des dépenses durant le reste de cette année et durant l'année 1853, dans le cas où la législature ferait une appropriation à cet effet.

No. 11.—Tableau comparatif du tonnage sur les canaux du St. Laurent, tant en montant qu'en descendant, pendant les années 1851 et 1852, jusqu'au 12 juillet.

CANAL WELLAND.

Ce canal continue à être en excellente condition et se trouve maintenant presque entièrement complété. Le principal ouvrage qui reste à faire, en vertu des contrats primitifs, est l'élargissement et le foncement du canal, de manière à l'adapter au niveau du lac Erié, lorsqu'il sera nécessaire de l'adopter comme point culminant. Pour effectuer cela, le contracteur, M. French, s'occupe activement à creuser le fond du canal.

Un montant considérable a été inévitablement dépensé durant l'année en travaux de réparation, comme pour donner de la force aux terrassements, élever les bords et en couvrir la surface de pierre, réparer les chemins de halage et les ponts placés sur ces chemins, etc., tout cela est dû à l'augmentation extraordinaire et continue du trafic passant par le canal.

Les portes des écluses, construites depuis à peu près huit à dix ans, ont montré récemment quelques signes de détérioration, de sorte qu'il a été nécessaire de se pourvoir de plusieurs paires de nouvelles portes, qu'on pourra substituer sans délai à celles qui peuvent manquer pour des causes naturelles, ou à celles qui seraient détruites par accident ou négligence; pas moins de sept paires ont été perdues par négligence depuis le dernier rapport. Mais chaque fois qu'on a pu constater que la destruction des portes était due à la négligence ou au manque d'attention de la part de l'équipage, on a fait payer au vaisseau les frais de réparation.

Les portes de garde, à Allanburg, recommandées instamment dans notre dernier rapport, et dont l'érection a été autorisée par la législature, sont maintenant complétées, et contribuent beaucoup à la sûreté du canal.

Pour ne pas nuire au commerce durant leur construction, il fut nécessaire de réparer les deux vieilles écluses, de manière à les mettre en état de faire passer les vaisseaux: cette réparation occasionna une dépense de £978 11 3, attendu qu'elles étaient extrêmement détériorées.

La détention sérieuse à laquelle étaient assujettis les vaisseaux, en conséquence du manque de quais ou jetées à la tête des écluses (tel qu'expliqué dans notre rapport de l'année dernière), a été obviée jusqu'à un certain point par la construction de courtes jetées, là où l'on éprouvait le plus de délai. Cette dépense, étant considérée comme dépense d'entretien et de régie, a été faite à même le revenu des droits de péage; mais afin de faire disparaître entièrement les causes de détention, et rencontrer les exigences actuelles du commerce, il est indispensablement nécessaire que les quais ou jetées soient continués d'une écluse à l'autre, de manière à former, pour bien dire, un second chemin de halage, par le moyen duquel on diminuerait considérablement le tems nécessaire pour passer l'écluse. Cela coûterait environ £10,500, et il est respectueusement recommandé que cette dépense soit faite, puisqu'il est certain que le revenu qu'on retirera du canal augmentera à raison des facilités qui seront offertes au commerce. Pour assurer le même objet, c'est-à-dire, le passage rapide dans le canal, il est devenu nécessaire d'avoir des lumières la nuit aux écluses et aux ponts.

Les écluses d'entrée ont, depuis un certain nombre de saisons, été éclairées comme le sont celles des canaux du St. Laurent, à travers lesquelles les steamers

passent de nuit, et sur les représentations des propriétaires de diverses lignes de vaisseaux, les soussignés ont décidé que les écluses et ponts du canal Welland seraient éclairés cette année. Les soussignés ont été pressés d'adopter la proposition d'une compagnie américaine, offrant d'entreprendre de faire les travaux nécessaires pour éclairer par le gaz St. Catherine et Thorold, pourvu que le contrat pour l'éclairage des écluses entre ces villages leur fût garanti pour un certain nombre d'années, à tant par écluse.

Les soussignés, étant favorables à ce projet, offrirent de contracter avec la compagnie, moyennant tant par mille pieds de gaz, le taux ne devant pas excéder les taux courants payés à Toronto; mais la compagnie, désirant faire un contrat d'une autre nature, les arrangemens ne sont pas encore conclus. En attendant, toutefois, les soussignés ont pourvu à ce que les écluses fussent éclairées à l'huile.

On a compris dans l'estimé, tableau n°. 9, les sommes nécessaires pour l'érection de maisons et bureaux pour les collecteurs au Port Colborne et au Port Dalhousie; le petit bureau qu'il y a au premier port est non seulement insuffisant mais en ruine, et il n'en existe aucun au Port Dalhousie. Le service des collecteurs de ces ports, tant la nuit que le jour, les montans considérables collectés par eux, exigent que ces officiers soient pourvus de bureaux convenables.

La bâtisse qu'il y a à Ste. Catherine, appelée le bureau du collecteur, mais dans laquelle se trouvent réunis le collecteur de douane, avec ses commis et autres officiers, le surintendant du canal, commis, ingénieur, etc., est non seulement insuffisante, mais se trouve aussi presque en ruine. Depuis qu'elle a été érigée, la rue a été baissée de dix à douze pieds; et quoiqu'on ait laissé un banc autour de la bâtisse, les fondations ont été affectées sérieusement et les murs sont crevassés en tous sens; de plus, la corporation municipale requiert maintenant que le banc de terre laissé en front de l'édifice soit ôté parce qu'il obstrue la rue. Les soussignés ont donc compris dans l'estimé qu'ils ont l'honneur de soumettre, une somme pour la construction de bureaux neufs et convenables, et ils pensent qu'on trouvera probablement un site convenable pour cet objet sur la propriété du canal; et dans ce cas, on pourrait disposer avantageusement du lot occupé actuellement à Ste. Catherine, et on pourrait en appliquer le revenu à l'érection du nouveau bureau.

Lors de leur dernière inspection de l'ouvrage, les soussignés ont remarqué que la ligne du canal allait être traversée par deux chemins à lisses maintenant en construction dans cette section de la province; le railroad de Brantford et Buffalo, et une continuation du Grand Railroad de l'Ouest de Hamilton à la frontière de Niagara; le premier devant traverser le canal deux fois et le second une fois.

La manière dont les propriétaires du railroad de Brantford ont proposé de traverser le canal près de l'écluse de Port Colborne, a été considérée comme sujette à objection et tendant à obstruer la navigation; la traverse à l'autre point n'a rien d'objectionable.

La manière dont on proposait que le Grand Chemin de l'Ouest traverserait le canal, est considérée par les Commissaires comme n'étant nullement désirable, et ils ont communiqué leurs vues aux directeurs de ces chemins, et l'affaire est maintenant entre les mains de leurs ingénieurs et de l'officier du canal, qui a reçu les instructions nécessaires, et on espère que la difficulté sera promptement réglée.

Les revenus du canal continuent à augmenter. En 1850, le canal s'ouvrit le 1er avril et fut fermé le 12 décembre, donnant 255 jours de navigation. En 1851, il fut ouvert le 25 mars et fermé le 12 décembre, donnant 261 jours de navigation. Cette année le canal a été ouvert le 13 avril.

Les droits de péage augmentent constamment :

En 1849, le montant total s'éleva à.....£34,741 18 8

En 1850,	do	do	37,925	17	7
En 1851,	do	do	50,460	6	8

Montrant une augmentation d'environ 10 par cent en 1850 sur 1849, et de 33 par cent en 1851 sur 1850, tandis que les recettes, à venir au 1er août 1852, s'élèvent à £23,352 7s. 5d., et à venir à la même époque l'année dernière, £21,154 11s. 5d.

CANAUX DU SAINT LAURENT.

La navigation de ces canaux a été ouverte le 25 avril, et elle a continué sans interruption jusqu'au 25 novembre, faisant 215 jours d'affaires en 1851.

LES GALOPS.—Ce canal, moyennant de légères réparations, a été tenu en bon ordre durant toute la saison.

Les nouveaux ouvrages autorisés à la dernière réunion du Parlement ont été commencés. Ce sont : 1o. le creusage de la batture à l'entrée supérieure ; 2o. l'extension du quai de la rivière, de manière à faciliter la sortie des vaisseaux en cet endroit ; 3o. la construction d'un quai d'amarrage au dessus de ce quai pour la commodité des vaisseaux employés à touer, et 4o. un mur de revêtement pour protéger la surface intérieure du bord.

Les travaux des dragueurs ont été continués durant toute la saison, jusqu'au premier novembre, époque à laquelle le cure-môle a été remis aux commissaires du havre de Montréal pour le service du lac St. Pierre, auquel il était beaucoup mieux adapté, et des arrangements ont été faits pour lui en substituer un autre. Le quai de la rivière et le quai d'amarrage ont été mis sous contrat et sont actuellement en voie de construction. On a aussi commencé à faire le mur de revêtement et l'ouvrage n'avance qu'à mesure qu'on y est forcé par la nécessité.

POINTE AUX IROQUIOS.—Ce canal a été entretenu en bon état durant toute la saison, moyennant une bagatelle dépensée en réparations.

Les nouveaux ouvrages autorisés durant la dernière session sont : 1o. le changement à faire à l'écluse de Matilda liée au canal de jonction, pour obtenir trois pieds d'eau de plus ; et 2o. des défenses flottantes, (*floating fenders*) pour la protection des vaisseaux qui passent la tranchée appelée *Rock Cut*.

Les changements mentionnés à l'écluse de Matilda consistent à creuser le fonds de trois pieds, afin d'obtenir neuf pieds d'eau lorsque la rivière est très basse. L'ouvrage a été entrepris par M. B. Chaffey, et conduit sous la surveillance de M. Page, ingénieur résidant du canal de jonction, et nonobstant toutes les difficultés qui semblaient s'opposer à l'exécution d'une entreprise aussi nouvelle, à une époque aussi défavorable, les opérations ont très bien réussi, et tous les ouvrages, y compris la substitution d'une nouvelle paire de portes à celles auparavant en usage, ont été complétés avant qu'aucun des canaux ait été ouvert. Ces portes ont été faites sur un nouveau principe par lequel on réussit à leur donner beaucoup plus de force et de légèreté, malgré qu'elles soient construites avec plus de simplicité et d'économie ; d'après l'épreuve qui en a été faite, on a raison d'espérer qu'elles seront une grande amélioration. Les portes de rechange qui se construisent actuellement seront sur le même plan, et on pense qu'en les adoptant généralement sur les grandes écluses des canaux provinciaux, à mesure que celles qui existent s'useront ou seront détruites par accident ou négligence, on diminuera les interruptions auxquelles ces canaux sont sujets.

Les défenses flottantes (*floating fenders*.) n'ont pas été complétées, par suite de la difficulté de se procurer du bois convenable.

LE CANAL DE JONCTION.—Le canal de jonction, destiné à unir les canaux des Galops et de la Pointe des Iroquois, et obvier aux obstacles que ces canaux ont présentés par le passé, chaque fois que la rivière devenait très basse, a été mis

sous contrat l'automne dernière, aussitôt que l'inspection et les plans nécessaires eurent été faits. Durant l'hiver dernier, cependant, les contracteurs manquèrent de poursuivre les travaux avec l'activité et l'énergie que ce département considérait nécessaires dans un ouvrage d'aussi grande importance, le contrat leur fut donc ôté et donné à d'autres contracteurs, MM. Milner et Crawford, qui continuent maintenant les travaux d'une manière satisfaisante.

RAPIDE PLAT.—Moyennant une bagatelle dépensée en réparations, ce canal a été entretenu en bon ordre durant toute la saison.

Les nouveaux ouvrages autorisés, sont : 1o. Le quai à l'entrée inférieure, et 2o. le mur de revêtement pour la protection des bords du canal.

Le quai a été mis sous contrat, et l'ouvrage est maintenant bien avancé. Le mur de revêtement a aussi été commencé, et se continue à mesure que les circonstances le requireront.

POINTE A FARRAN.—Ce petit canal a été tenu en bon état, moyennant de très légères réparations.

Les nouveaux ouvrages autorisés sont : l'extension des quais aux deux extrémités du canal, afin d'en rendre l'entrée plus sûre. Les deux quais ont été mis sous contrat, et l'ouvrage avance d'une manière satisfaisante.

CANAL DE CORNWALL.

Le canal a été ouvert le 25 avril et fermé le 12 décembre, et il a été tenu en bon ordre durant toute la saison, sans qu'il y ait eu aucun accident ou qu'un seul vaisseau ait été retardé.

Les nouveaux ouvrages autorisés sur ce canal, sont : 1o. La complétion du mur de revêtement ; 2o. La construction de vannes de décharge aux écluses 21, 20, 19, 18, et au bassin de Cornwall au-dessus de l'écluse 17, et 3. Quatre maisons d'écluses.

Le mur de revêtement a été complété, aussi bien que toutes les vannes de décharge, excepté celle de Cornwall. Cette dernière, ainsi que les portes de rechange et les maisons d'écluses, sont sur le point d'être mises sous contrat.

CANAL DE BEAUHARNAIS.

Le canal a été ouvert le 24 avril et fermé le 25 novembre.

Les nouveaux ouvrages autorisés sont : 1o. La complétion du mur de revêtement ; 2o. des vannes de décharge autour de toutes les écluses ; 3o. des quais pour la protection du pont de St. Timothée ; et 4o. un fossé à la Pointe à Chevalier, pour prévenir l'inondation des terres.

Le mur de revêtement a été complété ; les portes d'écluses ont été mises sous contrat, ainsi qu'un jeu de portes de rechange, et des arrangemens sont actuellement en contemplation pour la complétion des autres ouvrages. Des poteaux de défense (*fender posts*) ont pareillement été placés aux écluses, tant pour préserver les vaisseaux contre les accidens que pour la protection des vannes de décharge elles-mêmes.

Des réclamations à un montant considérable pour dommages causés aux terres ont été présentées aux commissaires, par un nombre d'habitans des deux côtés du lac St. François. Il est allégué par ces habitans que depuis la construction des chaussées à la tête du canal de Beauharnais, l'eau du lac s'est élevée beaucoup plus haut qu'elle ne le faisait les années précédentes,—que cette hausse est attribuable aux chaussées, et est la cause de l'inondation d'une quantité de terres basses sur le bord du lac.

Nos prédécesseurs désirant rendre justice à ces habitans, s'ils avaient réellement souffert des dommages, instituèrent une enquête à cet effet ; mais les renseignemens qu'on obtint sur le niveau primitif du lac St. François, avant la construction des digues, difféchèrent beaucoup, et cela, joint à la difficulté de décider si cette élévation de l'eau pouvait être attribuée aux chaussées, a fait que les commissaires enquêteurs, dans leur rapport, n'ont pu en venir à une conclusion, et en conséquence, le département n'a pris aucune action sur le sujet.

Le seul procédé convenable à adopter, paraît être de référer toutes les réclamations à la décision des arbitres provinciaux, ce qui sera fait de bonne heure en septembre, aussitôt qu'on aura reçu le rapport de quelques enquêtes ultérieures qui ont été instituées par les commissaires.

Dans les rapports publiés déjà par ce département, il a été fait allusion aux avantages qui pourront résulter pour cette partie de la province des pouvoirs d'eau presque illimités créés par ces chaussées. On a déjà loué un de ces privilèges, et l'on est sur le point d'y établir une manufacture de papier sur une grande échelle, et avec un capital considérable. Deux autres privilèges ont aussi été demandés, et les commissaires ont tout lieu d'espérer que les avantages immenses de cette position seront bientôt appréciés et pleinement réalisés. Il sera nécessaire pour donner de la valeur à ces privilèges, de creuser un canal ou chaussée de moulin commune à tous les lots hydrauliques, et de construire un jeu permanent de portes de garde (*head gates*), pour préserver la chaussée des accidens, aussi bien que pour mettre le contrôle de l'eau entièrement entre les mains des commissaires. Le coût de ces ouvrages est estimé à £1,500."

CANAL DE LACHINE,

Ce canal a été ouvert le 22 avril et fermé le 10 décembre.

Plusieurs ouvrages nouveaux, autorisés durant la dernière session du parlement, ont été complétés sur ce canal l'an dernier ; d'autres sont en voie de se faire.

Pour l'avantage des privilèges hydrauliques et la commodité du commerce en général, le mur du côté sud-est du bassin, à Montréal, a été étendu jusqu'au bassin (*dry dock*) construit par les MM. Tait, et une vaste vanne de décharge de cent pieds de long, pour régler l'eau dans ce bassin, a été construite dans la ligne de la muraille du bassin (*dock-wall*). Les vieilles écluses ont été converties en vanes de décharge, et par ce moyen on a pu retenir une grande quantité d'eau ; le chemin du moulin a été amélioré, et d'autres chemins liés au pont Wellington ont aussi été ouverts. Les terrains nécessaires pour le *dry dock* et le *dock* en bois ont été achetés et ces deux *docks* sont maintenant en voie de construction. Le mur de revêtement a été complété à l'exception de quelques centaines de verges—des poteaux de défense ont été mis à toutes les écluses—le canal à la Côte St. Paul a été agrandi jusqu'à une dimension convenable, et des bureaux ont été bâtis pour le surintendant, le collecteur et le garde-quai. La chaussée autour de l'écluse de garde à Lachine, destinée à fournir plus d'eau au canal, est sur le point d'être mise sous contrat.

Les commissaires feront remarquer que les réparations requises chaque année pour préserver les bords du canal de Beauharnais et les jetées du bassin en bois sur le canal de Lachine, à raison du dommage que leur fait le passage du bois de chauffage, sont devenues un item considérable de dépense ; les droits imposés actuellement sur cet article sont tout-à-fait insuffisans pour y faire face.

Les nouveaux ouvrages qui ont été exécutés sur les canaux du St. Laurent ont produit les plus grands avantages pour la navigation ; et ont, en outre, servi ma-

tériellement à développer les pouvoirs d'eau, comme le fera voir clairement le tableau des rentes pour privilèges hydrauliques.

Des manufactures de divers genres ont été établis sur ces canaux, et les privilèges dont on peut disposer encore sont destinés à exercer une influence bienfesante sur la prospérité du pays.

Quelques autres ouvrages sembleraient encore nécessaire, tant pour faciliter le passage des vaisseaux que pour pourvoir aux besoins futurs du commerce. Divers accidens arrivés à des vaisseaux entrant dans le canal, à Lachine, démontrent la nécessité d'étendre le quai de l'entrée supérieure à peu près cinq cents pieds plus haut, et d'indiquer le chenal d'une manière plus visible, et faire disparaître les pointes de certaine batture, ce qui coûterait environ £4,000. Des défenses flottantes pour protéger les vaisseaux qui passent le *Rock Cut* sont aussi nécessaires. De nouveaux apprentis pour la farine sont aussi requis au bassin de Montréal, et avec cela il semblerait désirable d'ériger un hangar où seraient déposés les articles destinés aux différens canaux et aux phares. Ces bâties, avec quelques autres ouvrages sur le St. Laurent énumérés dans le tableau n°. 9 et s'élevant à la somme de £14,600, sont des améliorations nécessaires à la navigation; en outre, on recommande qu'une autre somme de £10,000 soit accordée, pour l'acquisition de terrains dans le voisinage du bassin à Montréal, pour y faire des bassins et des docks, parce qu'on s'apercevra bientôt que les accommodations maintenant existantes seront totalement insuffisantes.

LUMIÈRES DU FLEUVE, BOUÉES ET PHARES.

Les lumières, bouées et phares ont été mis sous la surveillance des surintendants locaux des canaux, et ont été tenus en très-bon ordre durant toute la saison.

RIVIÈRE RICHELIEU.

ECLUSE ET CHAUSSÉE A ST. OURS.—Cette écluse a été ouverte au commerce le 9 avril et fermée le 22 novembre, sans aucun accident ni interruption, malgré que les murs de l'écluse aient été élevés de près de cinq pieds durant la saison, de manière à obvier aux inconvéniens causés par les inondations du printemps, ce qui avait nui beaucoup à la navigation les années précédentes.

CANAL DE CHAMBLY.

Par suite des travaux faits durant l'hiver pour le creusement de ce canal, il fut impossible de les compléter avant le 20 mai, et le canal ne fut ouvert que ce jour-là. Durant l'été dernier, les bords du canal ont été élevés assez haut sur toute la ligne pour procurer un pied d'eau de plus, ce qui, joint à la profondeur obtenue par le creusement, augmenta la hauteur de l'eau jusqu'à sept pieds, et elle a été maintenue à cette hauteur sans interruption durant tout le tems de la navigation. Ce canal a été fermé le 19 novembre.

Quoique les obstructions qui avaient été laissées au fond de ce canal aient été enlevées, cependant il paraît, par les affaires qui ont été faites sur ce canal l'année dernière, que l'augmentation n'a pas été aussi considérable qu'on s'y attendait. Les facilités obtenues par cette plus grande hauteur d'eau ont indubitablement eu l'effet de réduire le coût de transport, et cependant le résultat prouve que le canal ne peut entrer en concurrence avec les autres routes par où les produits de l'Ouest se rendent au lac Champlain. On peut attribuer cela à deux causes: la première, la dimension limitée des écluses, qui ne permettent pas aux grands vaisseaux des lacs de passer; la seconde, la longueur du voyage, environ soixante-cinq milles de plus que la ligne directe de Montréal.

Ces faits ont une grande porjet lorsqu'on considère le projet du canal entre le St. Laurent et le lac Champlain, mentionné dans une partie subséquente de ce rapport.

ÉCLUSE ET CHAUSSÉE DE SAINTE ANNE.

Cette écluse a été tenue en bon ordre et en opération constante, depuis le 17 avril jusqu'au 24 novembre.

L'accès à cette écluse a été amélioré considérablement; les pointes de la bature au-dessous de l'écluse ont été minées et enlevées, ainsi que quelques roches sous eau qu'il y avait au-dessus de l'écluse.

TRAVAUX SUR L'OUTAOUAIS.

Les glissoires et autres travaux faits sur les rivières Outaouais, Madawaska et Gatineau ont été visités par l'ingénieur en chef durant la saison dernière. Ils ont tous été réparés dans le cours de l'automne et de l'hiver dernier, et ont pu ce printemps passer tout le bois, sans souffrir aucun dommage sérieux.

Avec l'appropriation de l'année dernière, une nouvelle glissoire a été construite au Portage du Fort; ses opérations ont très-bien réussi; de nouveaux bômes ont aussi été placés aux rapides des Chênes sur le Madawaska.

Outre les réparations ordinaires maintenant nécessaires pour mettre les glissoires en bon ordre pour la saison prochaine, il est désirable que l'on prenne des mesures pour faire de nouveaux ouvrages en rapport avec ceux qui existent déjà, comme il a été recommandé par le surintendant, ces améliorations étant nécessaires pour la protection de la propriété et pour diminuer les risques et les frais accompagnant le passage de quelques-unes des glissoires. Pour les travaux du Calumet, £280, de la Montagne, £440, des Chats, £210, de la Chute à Barratt sur le Madawaska, £200, en tout £1,130 seront requis. Voir le tableau n° 9.

L'attention des commissaires ayant été appelée sur les immenses pouvoirs d'eau qui existent aux Iles de la Chaudière, à Bytown, par les nombreuses demandes qu'ils ont reçues pour le loyer d'iceux, ils ont fait faire une inspection soignée de ces Iles, et un plan a été préparé dans le but de mettre ces privilèges en pleine opération. Le commissaire en chef a visité la localité dernièrement, pour voir par lui-même les arrangemens proposés. Les conditions de la vente et les dispositions préliminaires ayant été établies, les privilèges d'eau, et les lots à bâtir ont été avertis pour être mis en vente par encan, à Bytown, le premier octobre prochain. D'après l'anxiété qu'on a montrée pour obtenir des privilèges, les commissaires espèrent disposer avantageusement de ces terrains vacans et de ces pouvoirs d'eau maintenant improductifs; ce qui en même tems devra exercer la plus grande influence sur la prospérité de Bytown et des environs.

Mais afin de mettre ces pouvoirs d'eau à la portée des entreprises individuelles, il a été nécessaire d'encourir une dépense de £1,400 dans la construction de portes de garde (*Head Gates*) chaussées et ponts, somme qui toutefois sera plus que remboursée par le revenu des ventes et des rentes d'eau pendant la première année.

TRAVAUX SUR LE ST. MAURICE.

Les ouvrages sur cette rivière ont été commencés aussitôt que l'on a pu faire les arrangemens à cette fin. Au retour de l'ingénieur en chef du département en novembre dernier, de son inspection des travaux sur l'Outaouais et la rivière Trent, il fut envoyé sur le St. Maurice, accompagné de M. Simon J. Dawson, sous la surintendance duquel les travaux devaient être conduits. D'après son examen et son rapport, les commissaires ont cru désirable de restreindre la dépense à la construction de glissoires de six pieds de large pour faire passer des plançons séparés,

comme plus adaptées à cette rivière et à la nature probable du commerce de bois qui s'y ferait ; ils ont décidé aussi de ne pas étendre les améliorations, en vertu de la présente appropriation, au-delà des chûtes de la Grande Mère, situées à trente milles de son embouchure, les principaux ouvrages seront donc :—

1. Glissoire et bômes à la Grande Mère.
2. Améliorations aux Rapides des Hêtres.
3. Glissoire et bômes aux Chûtes de Shawenigan.
4. Bômes et quai aux Chûtes des Grais.
5. Améliorations aux rapides de la Gabelle.
6. Quais et bômes aux Trois-Rivières.

Durant l'hiver et le printemps dernier, des jetées ont été construites à l'embouchure de la rivière, des bômes ont été faits et les travaux étaient assez avancés à l'ouverture de la navigation pour répondre à l'objet auquel ils étaient destinés. Ils ont retenu tout le bois qui a descendu la rivière. Avant la clôture de la saison ils seront entièrement finis et prêts pour les opérations du printemps prochain.

Un quai et des bômes ont aussi été construits aux Chûtes des Grais, pour attirer le bois dans la Chûte du Milieu, ce plan a très-bien réussi, et répondra sans aucun doute au but désiré.

Outre les ouvrages qui ont été ainsi mis en opération le printemps dernier, on a fait l'acquisition d'environ 80,000 pieds de pin pour les travaux des autres stations, et les ouvrages qui restent à faire seront entrepris aussitôt que l'eau sera baissée au niveau convenable pour permettre de travailler, les soussignés espèrent qu'ils seront prêts à servir avant l'ouverture de la navigation le printemps prochain. D'après les explorations récentes de la rivière et de ses tributaires les Commissaires apprennent, que le pays, qu'elles arrosent abonde en pin de bonne qualité et que la dépense pour la construction de ces glissoires sera une excellente spéculation.

TRAVAUX SUR LA RIVIÈRE TRENT.

Les glissoires ont été réparées durant l'automne et l'hiver, et ont servi à faire passer le bois ce printemps sans interruption, mais l'eau étant devenue extrêmement haute, et plusieurs chaussées de moulin ayant été emportées en conséquence, les travaux ont été endommagés plus ou moins, quoiqu'il n'y ait eu pourtant aucun dommage sérieux.

Sur les représentations de certaines personnes engagées dans le commerce de bois sur cette rivière, concernant la nécessité d'attacher des glacis (*aprons*) aux glissoires de l'Outaouais, et d'améliorer certaines parties du chenal, pour rendre le passage du bois plus sûr, et par là réduire le coût de transport, les commissaires ont envoyé leur ingénieur pour examiner les améliorations proposées et faire rapport. Il paraît que les améliorations demandées coûteraient environ £1750, et qu'elles seraient indubitablement d'une grande utilité. Des glacis flottants sont constamment en usage sur l'Outaouais, et dans le fait avec le système qu'on suit sur cette rivière pour descendre le bois, ils sont indispensables. Pour suppléer à leur absence sur la rivière Trent, les commerçans de bois sont obligés de lier chaque pièce de bois aux traverses au moyen de liens (*withs*) ; il faut quelquefois recommencer cette opération après avoir descendu une glissoire, et comme cela est une source de dépense, ils se sont montrés disposés à payer des droits additionnels, pourvu qu'on voulût faire ces améliorations. A cette condition, les commissaires sont prêts à recommander une appropriation à cet effet, et ils ont en conséquence entré cette année dans les estimés de cette année. (Voir tableau n° 10.)

NAVIGATION INTÉRIEURE.

DISTRICTS DE NEWCASTLE ET DE COLBORNE.—Bien qu'on ne retire aucun

revenu de ces ouvrages, ils sont cependant sous les soins du département, et le gouvernement est obligé de faire les dépenses de leur entretien. Cette dépense pour l'année dernière (1851) n'a été qu'une bagatelle, mais durant le printemps dernier, la crue des eaux et la gaucherie de quelques commerçans, ont causé aux ouvrages des dommages considérables. Une brèche de soixante pieds de large a été faite à la chaussée de Buckhorn, et une partie du pont a été emportée, par la faute des *lumbermen*.

Quelque dommage a aussi été fait à l'écluse Whitlas, par des agglomérations de bois qui se sont accrochés à la chaussée, à l'endroit où on avait placé des poteaux de défense et des gardes pour permettre aux steamboats de passer l'écluse en sûreté.

Les Commissaires n'ont pu vendre aucun de ces ouvrages, ni aucun de ceux construits sur la rivière Trent, aux municipalités ou à des compagnies privées, mais ils prennent cependant la liberté de recommander une dépense de £2,500 pour bâtir un pont tournant sur l'écluse de Scugog, pour mettre cette écluse en bon ordre et réparer et pierrotter les chaussées à Buckhorn et Bobcaygean, lesquels ouvrages auraient l'effet de lier les lacs Scugog et Sturgeon par une navigation à la vapeur, et d'ouvrir une communication entre le havre de Windsor, sur le lac Ontario et les nouveaux townships en arrière des lacs Sturgeon et Pigeon, et mettre par là les immigrans en état de se rendre en très peu de tems et à peu de frais, avec leurs bagages, au lieu de leur destination, ce qui tendrait beaucoup à promouvoir l'établissement des terres de la couronne dans cette partie de la province.

PORT STANLEY.

Les jetées ont été complétées tel qu'il avait été pourvu en passant le contrat avec M. Cotton, mais on a mis quelque retard à élever la charpente.

Le chenal a été tenu libre, en creusant de tems à autre, et toutes les facilités permises par l'exiguité du havre ont été offertes.

La construction du bassin intérieur projeté, si indispensable pour permettre aux vaisseaux de tourner, aussi bien que pour offrir plus de commodité au trafic croissant du port, a été empêchée jusqu'aujourd'hui par les frais que ferait encourir l'achat du terrain nécessaire,—mais des négociations sont actuellement pendantes qui auront l'effet, nous espérons, de faire disparaître cette difficulté,—le coût du bassin, £7,500, doit être pris sur le revenu du havre, à mesure qu'il sera perçu.

CANAL DE LA BAIE DE BURLINGTON.

Les jetées ont été réparées, et quelques endroits du canal creusés de manière à tenir ce canal en bon ordre durant toute la saison.

Une des jetées s'est quelque peu affaissée, ce qui nécessitera une dépense avant longtems, mais à présent il ne paraît nullement nécessaire de faire aucune disposition à cette fin.

CHEMINS ET PONTS.

Conformément à la politique suivie depuis quelques années par le gouvernement, au sujet des chemins et ponts communs, on verra par le tableau n°. 3, que tous les principaux ouvrages productifs de cette nature ont été vendus, et à mesure que la balance des appropriations existantes aura été dépensée sur les ouvrages qui ne rapportent rien, ils seront mis à la charge des municipalités locales.

Les seuls chemins vendus en 1851, sont, le chemin de Chambly et Granby, et celui de Chambly et Longueuil. Aucun pont n'a été vendu cette année.

HAVRES.

Les seuls hâvres actuellement sous le contrôle du département sont : le Port Stanley et la Baie de Burlington, qu'on considère comme des ouvrages provinciaux dont il ne doit pas être disposé. Les hâvres de Whitby et de Dover ont été vendus en 1850 et celui du Rondeau en 1851.

QUAIS EN BAS DE QUÉBEC.

Aussitôt après l'appropriation votée pour ces ouvrages, on s'occupa à déterminer la position respective qui serait assignée à chacun de ces quais, à faire les inspections et les examens nécessaires, et lorsque tout cela fut complété, on ne perdit pas de tems pour avertir et demander des soumissions.

Les montans votés pour des ouvrages de cette nature, ouvrages en certains cas, si exposés, étant très limités on rencontra plus d'obstacles et de trouble qu'on en rencontre d'ordinaire pour fixer le site que chacun d'eux occuperait, de manière à faire un ouvrage sûr et commode, autant qu'on pouvait le faire avec la somme appropriée : les soussignés se flattent qu'on trouvera que tout cela a été accompli.

Un grand nombre de soumissions ont été reçues : les plus basses ont été acceptées.

On est entré en engagement avec M. Baby pour la construction des quais du côté nord du fleuve. Les contrats ont été signés le 19 avril dernier ; immédiatement après, ce monsieur se procura les matériaux, et commença les travaux ; les progrès qu'on a déjà faits font espérer que ces deux quais seront complétés à l'époque fixée par le contrat, c'est-à-dire, le premier jour de novembre prochain.

Les contrats pour la construction des quais de Berthier, de l'Islet, de la Pointe aux Orignaux, et de la Rivière du Loup ont été donnés à MM. Rigney et Smith, les époques auxquelles ces quais doivent être complétés en vertu des contrats sont : pour Berthier, le 1er juillet 1853, pour l'Islet, Pointe aux Orignaux et Rivière du Loup, le 1er août 1853. Peu de progrès ont été faits jusqu'à présent. Une partie considérable d'un cajeu destiné à ces quais, a été perdu, dit-on, en se rendant au lieu de sa destination.

Depuis la date des derniers rapports, les contracteurs ont fait plus d'efforts ; ils ont obtenu les services d'une personne compétente pour conduire ces travaux, ils ont obtenu des matériaux en plus grande quantité et d'une meilleure qualité.

QUAI DE RIMOUSKI.

Le coût de ce quai, même en donnant le contrat au plus bas soumissionnaire aurait excédé tellement le montant de l'appropriation que les soussignés avaient résolu de ne pas faire entreprendre l'ouvrage, avant que la législature eût pris de nouveau la chose en considération ; un certain nombre de propriétaires de l'endroit, ayant appris cette détermination, et ne voulant pas être privés si longtems des grands avantages qui pouvaient résulter de la confection de cet ouvrage, vinrent de l'avant et s'offrirent d'entreprendre la construction du quai pour une somme d'environ un quart moindre que la plus basse soumission qui avait été reçue précédemment. Les soussignés se sont donc abouchés avec MM. M. et E. Lepage, et les ouvrages sont maintenant en voie de confection.

On ne saurait entretenir aucun doute raisonnable que ces quais ne soient non-seulement d'une très-grande importance pour l'amélioration des localités où ils seront situés, mais qu'ils seront encore d'une grande commodité et d'un grand avantage pour la navigation du fleuve en général.

Ces travaux ont déjà eu l'effet de stimuler l'esprit d'entreprise individuel vers la confection de bateaux à vapeur destinés à voyager entre Québec et le Golfe, et l'établissement d'une telle ligne tendrait aussi à faciliter considérablement la navigation du fleuve, et à développer les ressources d'une partie importante de la province, très susceptible de devenir considérablement productive, bien qu'elle ait été peu connue jusqu'ici, qu'on n'y ait fait à peine aucune attention, et qu'on n'ait rien dépensé pour son amélioration.

Les soussignés sont d'opinion que les sites de ces quais pour lesquels on a fait des appropriations, ont été judicieusement choisis ; mais pour en retirer toute le profit qu'on en attend, il serait nécessaire, dans quelques cas, de les prolonger un peu, il serait nécessaire aussi d'ériger des quais à quelques autres endroits ; mais les commissaires ne sont pas prêts à recommander l'érection d'aucun autre avant qu'on se soit assuré si ceux qui sont maintenant en voie de construction, réussiront.

PHARES, ETC., EN BAS DE QUÉBEC.

Une appropriation a été faite durant la dernière session pour l'érection d'un phare au Cap Rosier.

L'établissement d'une communication directe par la vapeur entre Québec et la Grande-Bretagne ayant été peu de tems après soumis à la considération de l'exécutif, il fut jugé convenable de remettre la construction du phare jusqu'à ce que cette importante mesure eût été décidée ; il serait nécessaire d'ériger des phares à d'autres points mentionnés dans ce rapport, et le tout pourrait être placé économiquement sous la régie d'un seul établissement.

La somme nécessaire pour l'érection d'une maison sur la terre-ferme, adjoignant la batture de Manicougan, avec un canon pour être tiré à chaque demie-heure, en tems de brume, a été aussi appropriée durant la dernière session. Une reconnaissance de la tête de Manicougan a été faite dans le mois dernier, et le site a été fixé, de sorte que cet ouvrage pourrait être averti en même tems que le phare au Cap Rosier.

EDIFICES PUBLICS.

TORONTO.—Lors de la translation des départemens publics à Québec pour la transaction des affaires dans cette cité, les divers édifices qui avaient été occupés par eux à Toronto, ainsi que la résidence du Gouverneur furent mis sous les soins de M. Alfred Patrick, et dans chacun d'eux fut placée une personne chargée de veiller à leur sûreté et à ce qu'ils fussent chauffés et aérés convenablement.

Le coût du bois de chauffage nécessaire, le paiement de l'assurance, les salaires des gardiens, et une légère dépense pour réparer les toits, faire des égouts etc., sont les seules dépenses qui ont été encourues à l'égard des édifices publics à Toronto.

Dans le dernier rapport annuel de ce département on a fait remarquer le mauvais état de l'hôtel du Gouvernement, et il fut recommandé que la bâtisse fût démolie et une résidence convenable pour le Gouverneur de la province érigée à la place ou près du même site. Cette recommandation fut approuvée, et une appropriation de £10,000 fut faite pour subvenir aux frais de son érection. Un avertissement appelant les architectes à présenter des plans a été inséré dans les papiers-nouvelles, et lorsque les plans auront été muris et qu'on en sera venu à une décision, on se propose de donner immédiatement le contrat afin que les matériaux puissent être préparés durant l'hiver prochain.

Le bail de Filmsly Villa, louée pour servir de résidence temporaire au Gouverneur-Général ayant expiré, le tout a été abandonné aussitôt après le départ de Son Excellence pour Québec, et en conséquence aucune dépense n'a été faite à cet égard.

BUREAU DE POSTE.—Une appropriation de £4,500, ayant été faite pour l'érection d'un bureau de poste convenable à Toronto, un site a d'abord été acheté pour la somme de £1,137 10s. Les plans ont été choisis par le maître-général des postes, et le contrat se montant à £2987 a été donné. Un estimé supplémentaire a été présenté par l'architecte, de divers items de dépense *extra*, se montant à la somme de £540.

MONTRÉAL.—**BATISSE DES TERRES DE LA COURONNE.**—La bâtisse située à l'extrémité ouest du Champ-de-Mars, achetée pour l'usage du département des terres de la couronne, a été appropriée aux fins temporaires du département géologique et à la collection des minéraux de cette province. Peu de dépense a été encourue là l'an dernier, à part le chauffage, l'assurance, et quelques légères réparations; mais une légère somme est demandée par le géologue pour l'érection d'une fournaise, de casses, tablettes, etc.

ANCIEN HÔTEL DU GOUVERNEMENT.—Cette bâtisse sert maintenant à l'usage des cours de justice et des officiers publics attachés à ces cours, et aussi à l'usage du département du registraire du comté,—la somme d'environ £600 y a été dépensée cette année, dont environ £20 en petites réparations, le reste ayant été employé à préparer et arranger les appartemens nécessaires pour la transaction des affaires légales; cette somme est en conséquence mise sur le compte du nouveau palais de justice,—quelques-uns des bureaux extérieurs sont bien convenables, et les soussignés sont d'opinion qu'aussitôt que les cours pourront se tenir dans les nouvelles bâtisses, il sera expédient de disposer de cette propriété.

MONKLANDS—fut loué en 1844 pour servir de résidence au Gouverneur de la province, au taux de £175 par année, pour cinq ans, à l'expiration desquels on passa un nouveau bail pour £450; lequel bail expirera le premier mai 1854. Lors de la translation du gouvernement dans le Haut-Canada, le bail fut vendu par encan pour le reste du terme, au prix de £125 par an, laissant jusqu'à l'expiration une balance annuelle de £325 à être payée par la province. Avis a été dûment donné de l'intention d'abandonner la propriété.

PRISON.—Sur l'appropriation qui fut faite en 1847 pour l'amélioration de cette prison, il a été dépensé, à venir au premier août courant, la somme de £1,322, laissant une balance d'environ £1,290.

Les altérations qu'on fait actuellement à l'aile Est de la bâtisse faciliteront d'une manière importante la garde des prisonniers ainsi que leur santé, et permettra de les mieux classer. Les travaux sont maintenant sous la direction de M. McGinn, agissant d'après les instructions du département. Une partie considérable de l'ouvrage est effectuée au moyen du travail des prisonniers condamnés aux travaux forcés, et on ne saurait donner trop d'éloge à M. McGinn, pour l'efficacité de ses arrangements et le jugement qu'il a montré dans la régie des travaux.

Outre les ouvrages pour lesquels l'appropriation avait été faite, plusieurs autres d'une nature indispensable demanderont de nouvelles dépenses, tel que la réparation ou construction de cheminées, et autres parties extérieures de la bâtisse, réparations des toits, appareils de ventilation, etc., etc. Le coût de tous ces ouvrages, y compris ce qu'il faudra encore pour finir les travaux pour lesquels il y a eu une appropriation, est estimé à £2600; déduisant la somme de £1290 (balance de l'appropriation non encore dépensée),—il resterait, disons, la somme de £1300 nécessaire pour couvrir le coût des ouvrages.

Le besoin de cours pour permettre aux prisonniers de prendre l'air et l'exercice, et de chambres de jour, se fait malheureusement sentir, bien que la prison possède une étendue considérable de terrain inoccupé. Les soussignés recommandent fortement que ce terrain soit entouré d'un mur convenable, ce qui, en employant le

travail des prisonniers ne coûterait pas plus de £1200. Par cette amélioration, les prisonniers auraient plus de moyen de prendre de l'exercice ou travailler en plein air.

PALAIS DE JUSTICE.—Plusieurs plans pour cette bâtisse ayant été fournis par les architectes, en conséquence d'un avertissement public publié par ce département, ceux de MM. Ostell et Perrault eurent la préférence, et les contrats pour la maçonnerie, la pierre de taille, et la charpente, furent peu après donnés à MM. Laberge et Cie.

De bonne heure cette année, et lorsque les ouvrages étaient assez avancés, des personnes présentèrent diverses objections à certains détails et arrangemens de la bâtisse, —ces objections furent d'abord décrites d'une manière vague—paraissant dans les journaux sous des signatures anonymes, et n'étant pas mises officiellement sous les yeux du département—et comme on savait qu'il y avait beaucoup de jalousie de métier au sujet des plans, les soussignés ne se crurent pas appelés à prendre la chose en considération; surtout parce qu'il leur répugnait d'intervenir dans des arrangemens adoptés antérieurement à leur entrée en office.

L'affaire cependant fut regardée d'un œil différent, lorsque certains mémoires et rapports écrits, faits par des membres du barreau, des juges, et d'autres officiers des cours, adressés à l'hon. procureur-général pour le Bas-Canada, indiquant la nécessité de faire des changemens, furent mis par ce monsieur devant le Conseil Exécutif, et transmis ensuite à ce département avec ordre de les examiner et faire rapport.

Les divers documens furent de suite envoyés aux architectes, et ceux-ci furent requis d'entrer en communication avec les personnes qui les avaient rédigés, et de faire un rapport de leurs opinions sous le plus court délai possible. Ce rapport fut fourni peu de tems après; on envoya en même tems à ce département des plans corrigés, indiquant diverses altérations recommandées, mais comme il était évident qu'on n'avait pas pu leur donner une considération suffisante, et que ces plans, tels qu'amendés, étaient de l'aveu de tous, encore imparfaits et peu susceptibles de remédier aux objections présentées aux plans originaires, spécialement pour ce qui regardait le manque de sûreté contre le feu de l'étage du rez-de-chaussée, où doivent être déposés tous les records publics, et comme la continuation des travaux n'aurait fait qu'occasionner de nouvelles difficultés, et de nouvelles dépenses pour exécuter les changemens demandés, les soussignés se virent avec répugnance obligés de prendre sur eux la responsabilité de suspendre les travaux, jusqu'à ce que la chose eût été plus mûrement considérée. Ceci ayant été fait, on eut une entrevue avec les contracteurs, des dispositions furent faites pour la reprise immédiate des travaux, et la compensation à laquelle avaient droit les contracteurs en conséquence de la suspension temporaire des ouvrages fut établie d'une manière satisfaisante pour toutes les parties.

Les soussignés se sont convaincus par eux-mêmes, après un examen soigné, que le coût du palais de justice, s'il avait été construit d'après le plan primitif, y compris plusieurs items essentiels, indispensablement nécessaires pour la transaction des affaires auxquelles il était destiné, items auxquels il n'avait pas été pourvu dans les estimés, aurait de beaucoup excédé la somme assignée comme suffisante: et ils ont toute raison de croire que les plans, tels qu'amendés par eux, et avec les avantages additionnels qu'ils procurent, n'auront en définitive nécessité aucune dépense *extra*.

ÉCOLE NORMALE.—Au sujet de l'établissement projeté d'une école normale pour le Bas-Canada, en vertu des dispositions de l'acte 14 et 15 Vic. chap. 97, un ordre en conseil, en date du 13 courant, fut passé et transmis, à ce département; la substance de l'ordre était:

“ Que comme la propriété située dans la cité de Montréal, connue sous le nom de *High School* et alors en vente, était représentée par l'hon. secrétaire provincial comme étant la plus convenable qui pût être choisie, et cette cité le lieu le plus éligible pour l'établissement d'une école normale, à cause de sa population, etc., l'hon. commissaire en chef des Travaux Publics, est autorisé à acheter la bâtisse et la propriété y attachée, pour une somme n'excédant pas £4,500.”

La bâtisse et ses dépendances furent en conséquence achetées pour cette somme, et les instructions données pour les plans et estimés relatifs aux changemens nécessaires pour adapter l'édifice aux fins de l'école normale.

Le montant de l'acquisition, et la première dépense nécessaire pour l'amélioration de la bâtisse, seront pris sur les fonds en mains provenant des biens des Jésuites, comme placement à cinq pour cent.

QUÉBEC.—Pour placer les différens départemens publics lors de leur translation à Québec, on fit les arrangemens les plus économiques possibles, mais on s'aperçut bientôt qu'ils n'étaient pas suffisants, et des additions considérables devinrent nécessaires; les suivans furent, en définitive, adoptés.

CHATEAU ST. LOUIS.—Cette bâtisse a été appropriée à l'usage du département des terres de la couronne et ses branches subordonnées, les bureaux du domaine de la couronne et des biens des jésuites, le bureau du greffier de la couronne en chancellerie, et aussi au département des Travaux Publics, et au bureau du régistrateur provincial.

Les altérations nécessaires occasionnèrent beaucoup plus de dépenses qu'on ne l'avait anticipé, vu l'état détérioré où on trouva les toits, les planchers, etc., etc.—Pour ces altérations, réparations, etc., etc., et les arrangemens nécessaires pour les différens départemens, on a dépensé la somme de £2,780 2s. 3d.

HÔTEL ST. GEORGE.—Cette bâtisse a été louée pour quatre ans, au prix de £400 par année, et un *bonus* de £450 fut donné pour en obtenir la possession immédiate. Les branches du service public qui ont leurs bureaux dans cette bâtisse sont: le Gouverneur-Général, et le Conseil Exécutif; le secrétaire du Gouverneur et l'agent en chef des affaires des sauvages; l'une et l'autre branche du département du secrétaire provincial; et les bureaux des Procureurs-Généraux, Est et Ouest. La somme de £1, 749 10s 11d a été dépensée pour les altérations et réparations nécessaires.

BÂTISSSES DE JONES.—Ces deux maisons servent au département de l'inspecteur-général, y compris les branches de la douane et de l'audition, et le département du receveur-général. Ces maisons ont été louées pour quatre ans, à £240 par an. On a dépensé la somme de £412 en altérations et arrangemens intérieurs.

DÉPARTEMENT DES POSTES.—On a loué, à l'usage de ce département, une maison pour l'espace de quatre ans, au taux de £125 par année.

DÉPARTEMENT DES STATISTIQUES.—On a loué une maison pour le département des statistiques et les bureaux des adjudants-généraux pour le Haut et le Bas-Canada. Le bail est pour quatre ans; la rente, £125 par année. La somme de £151 19s. 0d., a été dépensée pour les altérations et arrangemens intérieurs nécessaires.

De ce qui précède on peut voir qu'indépendamment de la bâtisse du château, il a été nécessaire pour placer les divers départemens de prendre les maisons suivantes, savoir: l'hôtel St. Georges—deux maisons de M. Jones—une appartenant au col. Gury, et une autre à M. Amiot: les rentes payables annuellement pour ces maisons se montent en tout à £890, ce qui, à six par cent, représente un capital de £15,000. Une grande proportion de la dépense qui a été faite a été occasionnée par des changemens ou arrangemens à faire dans l'intérieur ce qui ne sera pas perdu dans le cas où les départemens viendront à être mieux placés. La transac-

tion des affaires publiques dans des bâtisses entièrement séparées, est accompagnée de beaucoup d'inconvéniens et de délai, et le peu de sureté où sont actuellement les records publics contre les accidens par le feu est un sujet qui vaut la peine d'être médité.

BATISSES DU PARLEMENT.—Une appropriation partielle a été faite pour cet ouvrage, mais elle était basée sur des estimés dans lesquels n'avaient pas été compris un nombre d'items indispensablement nécessaires, non seulement pour la confection entière de la nouvelle aile, mais pour plusieurs changemens et réparations qu'il était nécessaire de faire au centre et aux autres parties de l'édifice, pour l'adapter aux besoins croissans de la législature-unie.

A peu près vers le tems où les murs extérieurs de la nouvelle aile venaient d'être complétés on fit remarquer aux soussignés des défauts dans les plans des divisions intérieures, et à la demande de l'orateur du Conseil Législatif, et d'autres membres de la Législature, une assemblée eut lieu dans l'édifice même dans le but de prendre ce sujet en considération ; il en résulta que les plans qu'on devait suivre furent entièrement abandonnés, et d'autres plans, préparés sous la direction des soussignés leur furent substitués, et on obtint ainsi une distribution beaucoup plus commode et plus convenable des divers appartemens. Ces altérations n'ont occasionné aucune augmentation de dépense, le coût de la nouvelle aile d'après ces plans n'ayant pas excédé ce qu'elle aurait coûté si on eut suivi le plan originaire.

Le coût de la nouvelle aile, y compris aussi quelques réparations partielles auxquelles il avait été pourvu dans l'estimé originaire fut de.... £13,596 6 2

Mais les sommes suivantes ont été dépensées pour des items auxquels il n'avait pas été pourvu, savoir :—1o. étendre, disposer et arranger la bibliothèque, de manière à contenir 40,000 vols. au lieu de 15,000, y compris les rayons, tablettes, etc., etc....	500 0 0
Ventilateurs, tuyaux, etc., pour la nouvelle aile, et appareils pour chauffer et aérer la bâtisse du centre	600 0 0
Egoûts autour de la bâtisse pour chasser l'eau de la surface—cuvettes—tuyaux conducteurs—privées—trottoirs—clôture	200 0 0
Changer, agrandir, et décorer la salle de l'Assemblée.....	1100 0 0
Faire un ajouté à cette salle, des chambres pour l'orateur et le greffier, soupapes, etc.....	1050 0 0
Changer et réparer la vieille bâtisse—convertir la ci-devant bibliothèque en chambres de comités, et érection d'un balcon en fer du côté du fleuve.....	1350 0 0
Assurer le plafond au-dessus de la salle de l'assemblée ; réparer le toit et faire de nouvelles altérations pour le Muséum.....	300 0 0
Tuyaux pour le gaz, appareils, etc., salle de l'assemblée et partie ancienne de l'édifice, y compris les lumières à l'extérieur....	650 0 0
Jalousies à toutes les fenêtres.....	262 19 0
Aménagement de toute la bâtisse, y compris la tapisserie, tapis, décorations, etc., etc.....	4732 0 7½
Diverses altérations et améliorations faites à la nouvelle aile, non estimées	558 14 2½
Plans, surintendance, etc., etc.....	500 0 0
	£25000 0 0

Il faudrait maintenant une approche sur le devant, avec des murs de revêtement, une clôture en fer pour entourer l'édifice, ce qui, avec les portes nécessaires, est estimé à

£1500 0 0

HÔTEL ALBION.—Cette maison a été louée pour servir de résidence à Son Excellence le Gouverneur-Général durant l'hiver, pendant la construction des bâties erigées à Spencer Wood. Le terme fut de six mois, et comme le propriétaire avait été obligé de sortir sans délai et laisser la maison telle qu'elle était, complètement meublée, la somme de £500 lui fut payée. La maison fut abandonnée à l'expiration du terme.

SPENCER WOOD.—Une partie du terrain et la maison appartenant à Henry Atkinson, écuyer, furent d'abord louées à £450 par année, pour le terme de quatre ans, pour servir de résidence au Gouverneur-Général de cette province. On attachait au bail la condition que le Gouvernement aurait le droit d'acheter la propriété pour la somme de £8,000, s'il était donné avis de cette intention avant le premier mai dernier. Comme il fallait dépenser une somme considérable pour changer et agrandir la maison et les bureaux, pour les adapter à l'usage auquel ils étaient destinés, on se décida peu de temps après à faire l'acquisition, et elle fut effectuée dans le cours des travaux. Cependant, il devint bientôt évident qu'il fallait acquérir une autre partie du terrain de Spencer Wood, savoir: les dix acres adjoignant le terrain dont on avait déjà fait l'acquisition, pour les raisons suivantes: La limite ouest du terrain acheté se trouvait à quelques pieds de la maison et des bureaux,—M. Atkinson se réserva un chemin le long de ce terrain pour permettre aux travailleurs d'aller et venir des Anses,—et sur toute l'étendue de la limite sud adjoignant les Anses, ce monsieur retint une petite lisière sur laquelle allaient bientôt être érigées des bâties, auxquelles il y aurait eu nécessairement de grandes objections; ajoutez à cela que tout le jardin et la plus belle partie du terrain se trouvent sur les dix acres en question. Sous ces circonstances, et vu que le prix serait devenu plus élevé chaque jour, les soussignés recommandèrent et obtinrent de l'Exécutif l'autorisation d'acheter ces dix acres pour la somme de deux mille louis, ce qui renfermait aussi la lisière réservée sur le côté sud. Le lot, tel que maintenant possédé par la province, contient environ soixante-dix-huit acres, achetés au prix de £10,000, somme qui ne peut paraître extravagante, lorsqu'on considère la grande beauté naturelle de ce terrain et sa proximité de la ville.

Les arrangements et les contrats pour les altérations de la maison et les bureaux, faits préalablement à l'entrée des soussignés en office, ont été conclus en vue de la plus stricte économie,—mais en voulant atteindre ce but, on n'a pas considéré l'étendue qui serait nécessaire, non plus que plusieurs autres objets concernant les réparations et altérations à faire à la maison et aux bureaux, les approches, l'égouttage, etc., etc. La dépense a donc dépassé de beaucoup le montant des premiers estimés, vu le nombre d'objets indispensables qui n'avaient pas été prévus, et vu aussi la difficulté de dire d'avance ce que coûteraient les réparations à faire à une vieille maison, pour la faire servir à des usages auxquels elle n'avait pas été destinée, et les soussignés ont regretté sans cesse qu'elle n'eût pas été tout d'abord entièrement démolie.

L'insuffisance des plans et le mode de direction paraissant aux yeux des soussignés devoir exiger des changemens, ils adoptèrent des procédés en conséquence, au commencement de l'année présente,—époque où on avait déjà fait une dépense de £5,400 pour la maison, et environ £994 pour des puits, granges, maison de garde, etc.; ajoutant à cela la somme de £751, dépensée subséquemment pour compléter les objets qui viennent d'être mentionnés, on verra qu'on a dépensé la somme de £7,145, somme dont les détails procèdent d'arrangemens auxquels les soussignés n'avaient pas été parties.

La distribution des chambres, entrées, passages, etc., suivant les plans originaux, fut trouvée très défectueuse; tellement que la maison n'aurait pas été

confortable ni commode; pour l'améliorer, et disposer convenablement la partie destinée aux soins domestiques, aussi bien que pour procurer des salles propres aux réceptions, les soussignés considérèrent qu'il fallait un ajout à l'extrémité est; l'ouvrage fut autorisé et construit, et la maison a été par là rendue très commode.

Le coût de cette aile, avec les autres altérations qu'on a fait subir à la vieille maison, agrandir le salon, peindre, tapisser, divers appareils, etc., a été d'environ £2,370. La somme totale dépensée sur cette maison est donc comme suit :—

Premièrement, en vertu des contrats primitifs.....	£6151
Secondement, sous la régie et la direction des soussignés.....	2370
Total.....	£8521

La dépense totale faite sur cette propriété est :—

Pour la maison, tel que mentionné.....	£8521
Pour divers ouvrages extérieurs, prévus d'avance.....	994
Pour les items suivans, déjà mentionnés comme ayant été trouvés nécessaires, mais auxquels il n'avait pas été pourvu dans les estimés primitifs, savoir :—	
Egoûts autour de la bâtisse et dans les environs, avec des privées.....	290
Réparer les citernes, pompes, fontaines et chaudières de la vieille maison..	105
Agrandir, compléter et réparer les écuries, chambre du groom, place pour les attelages, la vacherie, etc.....	222
Clôturer en fer et en bois, réparer la loge, la serre, la maison du jardinier, y compris les portes, et agrandissement des casernes tel que requis par les autorités militaires.....	1191
Faire des chemins, pierrotter, construire un mur en pierre et en brique autour du jardin, et divers autres objets.....	1362
Plans, surintendance, etc.....	374
£13,059	

La dépense faite sur cette propriété, y compris les chemins, clôtures, égoûts, puits, citernes, murs de jardin, altérations et additions faites à la maison, construction des casernes, granges, etc., est donc de £13,059.

Ces lieux éprouvent l'inconvénient d'un approvisionnement insuffisant d'eau dans les tems de sécheresse; pour remédier à cela il faudrait construire deux grands réservoirs ou citernes; cela, avec la complétion des clôtures autour du terrain sont les seuls ouvrages importans à effectuer maintenant.

TRANSLATION DES DÉPARTEMENTS PUBLICS, ETC.—Le montant payé jusqu'au 21 août, est d'environ 11,171; sur cette somme on a payé pour le transport de Son Excellence le Gouverneur-Général et des bureaux du gouvernement, et le fret de leur ameublement, et l'ameublement et les documens des différens départemens publics et de la législature, environ £8,550. La balance a été dépensée pour poêles, tables de bureaux, tapis, etc., etc.

PRISON.—On peut avec raison avancer contre la prison de cette cité toutes les objections qu'on a faites contre celle de Montréal, mais avec beaucoup plus de force; cependant, comme ce sujet est plus spécialement de la juridiction des inspecteurs des prisons provinciales, les soussignés se bornent à rendre compte de la dépense qui a été faite sous la direction de ce département. L'enlèvement récent

de la garde fournie par le militaire pour cette bâtisse, a rendu nécessaire l'agrandissement de la maison de garde, de manière à pouvoir loger les gardes de la prison actuellement fournies par la cité. On a dépensé pour cela la somme d'environ £239 4s. 2d.

PALAIS DE JUSTICE.—Les officiers des cours ayant représenté à l'exécutif que l'état du palais de justice de cette ville exigeait des réparations considérables, et un nettoyage général, ainsi que divers objets d'ameublement et d'arrangement intérieur, ce département fut autorisé à dépenser pour cet objet la somme de £590 15s. 7d. La bâtisse cependant est tout-à-fait insuffisante pour les besoins du pays. Elle ne présente pas de sûreté suffisante contre le feu, et elle ne contient pas de local convenable pour les records et les documens qui doivent y être déposés en vertu de la loi. Les différens officiers n'ont pas de bureaux convenables, et il y aurait beaucoup à dire contre les arrangements des chambres de la cour, les approches, les chambres des juges, etc., etc. Les soussignés ont fait préparer avec soin des plans et estimés qui montrent les améliorations qu'il serait possible d'effectuer, et ce qu'il en coûterait pour cet objet. Ces plans ont été soumis à l'examen des juges, protonotaires, etc., lesquels ont exprimé leur pleine approbation. La bâtisse, ainsi améliorée, serait très commode et bien adaptée, sous tous les rapports, à l'expédition des affaires. L'estimation s'élève à £8,144 15s. 10d., mais il faut observer que sur ce montant, au moins £2,165 19s. devraient, sous toutes circonstances, être dépensées en réparations extérieures et autres, et les altérations proposées ne pourraient, en aucun autre tems, être exécutées à meilleur marché.

L'attention des commissaires ayant été attirée sur le grand besoin de réparations et autres objets nécessaires à cette bâtisse, un des officiers du département en fit l'examen, et il fut constaté que la somme de £350 envi.on serait requise pour effectuer les objets désirés.

ECOLE PROVINCIALE DE NAVIGATION.—On reçut instruction d'examiner la bâtisse érigée pour servir de maison de douane dans cette cité, mais ci-devant occupée comme caserne par la police du fleuve, etc., dans le but de faire rapport si elle pourrait servir ou non aux fins de l'école provinciale de navigation qu'on se propose d'établir. Elle a été trouvée bien adaptée pour un établissement de ce genre, sur une petite échelle, tel qu'on paraît avoir eu en vue, si on en juge par le montant de l'appropriation, et sa position serait très-convenable. Une petite bâtisse en brique érigée près de cette maison de douane, a été achetée et appareillée pour la police du fleuve, avec des cellules à clés, des bureaux pour le magistrat et le surintendant de police, pour la somme de £268 7s. 6d., de manière que l'école de navigation, une fois organisée, pourra de suite prendre possession des lieux. Quelques altérations importantes peuvent être trouvées nécessaires, mais il ne serait pas désirable de les entreprendre avant d'avoir pu consulter les personnes qui seront à la tête de l'établissement.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON—AYLMER.—Les travaux de cette nouvelle bâtisse, ainsi que les bureaux extérieurs, sont complétés, et l'on s'est procuré l'ameublement nécessaire pour la transaction des affaires. Les murs environnans sont en voie de construction. Les contrats ont été exécutés à la satisfaction du département. Le montant dépensé à venir au 1er août courant, fut de £3,693 9s. 4d., et la somme requise pour tout finir sera d'environ £1,700. Le coût définitif de la bâtisse, y compris l'ameublement nécessaire, les murailles, portes, etc., sera donc d'environ £5,400, payables au moyen du revenu de certains honoraires, par débetures, tel que pourvu par un acte du parlement.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON—SHERBROOKE.—On a récemment fait un examen de ces oâtisses pour constater ce qu'il en coûterait pour consolider une partie des planchers qui paraissent s'affaïsser, et rebâtir ou réparer partie des murs environnans qui sont actuellement dans un état dangereux, faute d'avoir pris un soin

suffisant lorsqu'on a posé les fondations. Pour effectuer cela, et quelques autres réparations de moindre importance, il en coûterait £296 9s. 10d. L'étendue trop limitée de terrain attachée à cette bâtisse, rend désirable d'y en ajouter encore dans le but de procurer aux prisonniers les moyens de prendre l'air. Les réparations à faire aux planchers et aux murailles ne peuvent pas être retardées.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON—KAMOURASKA.—La somme d'environ £400 a été dépensée pour cette bâtisse durant l'année 1851. Il n'y a eu aucune dépense en 1852; mais un *presentment* du grand jury, faisant allusion à la nécessité de quelques améliorations, fut transmis à ce département, et par lui référé au surintendant des prisons, occupé alors à faire une tournée générale d'inspection, et il est à présumer que cet officier fera mention de ce sujet dans son rapport général.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE RIMOUSKI.—Il n'y a eu aucune dépense de faite par ce département, depuis le dernier rapport annuel.

GROSSE ILE.—Les bâtisses de l'établissement de la quarantaine requéraient quelque dépense avant l'ouverture de la navigation, pour les mettre en état de recevoir les émigrés qui auraient pu avoir besoin d'y être détenus. La somme de £706 8s. 11d., fut dépensée dans l'année 1851, et £257 6s. 0d. depuis le commencement de cette année jusqu'au premier août courant. Ces bâtisses sont maintenant en aussi bon état que l'admet leur genre de construction.

Les soussignés se flattent que l'exposé qui précède, avec les divers tableaux qu'on trouvera dans l'appendice, fourniront tous les renseignements qu'on pourrait désirer, sur l'état actuel des Travaux Publics, dont la construction ou l'entretien ont été sous les soins de ce département durant l'année qui vient de s'écouler, sur les dépenses qu'ils ont occasionnées et qu'ils devront encore occasionner avant leur entière confection.

Ils prennent maintenant la liberté de soumettre leurs vues et leurs suggestions relativement à divers sujets qu'ils regardent comme indispensables pour recueillir tous les avantages qu'on a droit d'attendre de la dépense considérable faite sur les canaux, et autres ouvrages publics de la province, et qui tendraient, d'une manière très importante, au développement des ressources du pays; et par conséquent méritent hautement la considération de l'exécutif et de la législature.

D'après le tableau des droits de péage on verra que, tandis que le canal Welland rapporte $3\frac{1}{2}$ par cent sur la somme qu'il a coûtée, les canaux du St. Laurent ne rapportent que $1\frac{1}{2}$ par cent.

Nos prédécesseurs, dans leur rapport à Votre Excellence en 1848, indiquèrent ce qu'ils croyaient pouvoir remédier à ce déficit dans le revenu des canaux du St. Laurent, en recommandant la construction d'un canal de navigation entre le St. Laurent, et le lac Champlain, et déclarant "que la prompte construction de ce canal était impérieusement demandée, dans le but de compléter la chaîne de canaux déjà en opération, et les rendre profitables et avantageux pour la province."

Les sousignés concourent parfaitement dans cette recommandation, et demandent la permission d'exposer à Votre Excellence les raisons qui leur font croire que tant que ce canal ne sera pas construit nos canaux ne pourront rivaliser avec succès avec le canal Erié et les Railroads du sud du St. Laurent pour le transport des articles de commerce entre les bords de l'Atlantique, aux Etats-Unis, et les Etats de l'Ouest et le Canada.

L'objet d'un canal entre le Lac Champlain et le St. Laurent est de procurer une route à meilleur marché, plus expéditive, (parcequ'il y aura moins de transbordemens) et plus désirable pour cet immense trafic qui passe maintenant sur la rivière Hudson, sur les Railroads de la Nouvelle-Angleterre ou de New-York, venant des Etats de l'Ouest ou du Canada ou se rendant dans ces régions, et par ce moyen attirer le trafic sur les canaux du St. Laurent qui aujourd'hui en conséquence de la compétition des canaux d'Oswégo et de l'Erié, et des Railroads d'Ogdensburgh et autres, et le manque d'une liaison entre eux et le lac Champlain, obtiennent à peine la plus minime portion du commerce de transit entre l'Atlantique et les Etats de l'Ouest ou le Canada.

Pour ce commerce de transit, ce canal rivalisera avec les canaux Erié et Oswego ; avec les chemins de fer de l'Erié, de New-York, du Centre, d'Ogdensburgh et du Cap Vincent. Si on peut démontrer que cette route serait aussi désirable pour le commerce de transit qu'aucune de celles qu'on vient de mentionner, son importance, aussi bien que son influence sur les canaux dispendieux du St. Laurent, ne sauraient être exagérées.

En procurant une communication directe, à bon marché, et très vaste entre les grands districts à bois de l'Outaouais, du haut et du bas du St. Laurent, et le plus grand marché à bois du monde—celui d'Albany et Troy—ce canal augmentera la valeur d'un de nos objets d'exportation, dont l'importance augmente chaque année, dont nous contrôlerons presque exclusivement l'approvisionnement et que nous pouvons, au moyen de nos grandes communications par eaux, transporter avec la plus grande facilité, et de la manière la plus prompte et la moins dispendieuse, à l'entrée de ce canal.

En liant le lac Champlain au St. Laurent sur une échelle effective nous ouvrons aux districts de ce lac un chemin à la Mer, *viâ* Québec, et leur procurons par la rivière Richelieu, une route plus courte et moins dispendieuse pour les importations de charbon, de fer, sel, poisson, huile, etc., articles qui peuvent être déposés à Québec à des taux moins élevés qu'à aucun port Américain en conséquence du montant considérable de tonnage qui y entre en lest à la recherche de cargaisons de bois.

Après avoir mentionné l'objet de cet ouvrage, il convient de montrer quel est ce commerce pour lequel il aura à faire de la concurrence. A cette fin il faut mettre de côté tout le trafic local ou qui se fait le long de la route pour ne prendre en considération que le commerce de transport des Lacs Erié et Ontario à la rivière Hudson et *vice versa*, tel que le font voir les rapports des canaux de l'Etat de New-York pour 1851.

Le montant du tonnage de transit arrivé des Etats de l'Ouest ou du Canada à la Rivière Hudson, à été comme suit :—

	Tonneaux.	Valeur.
Venant par la voie de Buffalo.....	626,655.....	\$19,264,185
do do Oswego.....	340,338.....	7,664,130
do do Whitehall.....	80,691.....	1,457,662
Total.....	1,047,684	\$28,385,977

Durant la même année, 47,107 tonneaux sont arrivés par les chemins de fer ; une petite partie peut être regardée comme appartenant au commerce de transit. Dans les 80,691 tonneaux arrivées par la voie de Whitehall sont comprises les exportations du Lac Champlain qu'on ne peut pas compter comme partie du futur commerce du canal projeté. En regard de cette déduction cependant il faut placer les produits reçus du St. Laurent pour la consommation du Lac Champlain, ou pour Boston et l'intérieur de la Nouvelle-Angleterre qui ne peuvent être mentionnés

dans les retours du canal de Whitehall ; et aussi toutes les affaires de transit du Railroad de New-York et de l'Erié.

Le commerce de descente (*down trade*) entre le St. Laurent et les lacs d'un côté, et la rivière Hudson et les Etats de l'Est de l'autre côté peut donc en toute sûreté être évalué à un million de tonneaux de 2000 livres, ouverts à la compétition de ce canal.

Le montant des articles de commerce qui ont laissé la Rivière Hudson pour les Etats de l'Ouest et le Canada, en 1851, fut de :

	Tonneaux	Valeur.
Par la voie de Buffalo	99,918	} \$62,963,640
do Oswego	74,981	
do Whitehall	17,124	
	192,023	

En outre de ce qui précède, 29,112 tonneaux dont une partie pouvait appartenir au commerce de transit, sont partis par le chemin de fer. Sur les 17,124 tonneaux transportés par la voie de Whitehall, il faut déduire la partie laissée sur le lac Champlain ; mais lorsqu'on prend en considération les exportations de la Nouvelle-Angleterre (*via Burlington et Rouse's Point*), dans l'Ouest, avec le commerce d'exportation de transit de New-York par la voie du chemin de fer de l'Erié on peut estimer le trafic "en montant" ouvert à la compétition du canal projeté à 200,000 tonnaux de 2000 livres.

L'augmentation qu'on a droit d'attendre de ce commerce de transit, peut être appréciée par ce qui suit :—

"Tonnage de transit," par Buffalo et Oswego (y compris Whitehall)—

	Tonneaux.		Tonneaux.
Trafic "descendant"—En 1845.....	304,551	"montant"...	58,455
Do —En 1851.....	986,993	do ...	192,023

La construction de chemins de fer dans les Etats du Nord-Ouest, au taux de 1,000 milles par année, doit tendre à augmenter ce commerce de transit, non seulement en développant le commerce local mais en détournant une vaste part du commerce de l'Ohio et du Mississippi vers la route des lacs, de préférence à la route de la Nouvelle-Orléans—dont le commerce, par cette concurrence, est déjà devenu stationnaire.

Après avoir montré le montant actuel et l'augmentation probable du commerce entre les deux points que ce canal devrait mettre en communication, par une route plus vaste, plus expéditive, et à meilleur marché, la question suivante est de savoir quelle portion de ce commerce on pourrait réclamer pour la route projetée.

Le canal Welland a augmenté en plus grande proportion que le canal Erié, et la route d'Oswégo a progressé plus rapidement que celle de Buffalo, simplement parce qu'elle raccourcit la route par le canal, de 154 milles, et augmente la longueur du trajet par les lacs sans allonger le tems du transit.

L'accroissement progressif du commerce de transit par Buffalo et Oswégo, est montré comme suit :—

	Tonneaux.		Tonneaux.
1840 Buffalo, en descendant.....	138,101	Oswégo, en descendant.....	20,047
1845 do do	533,133	do do	110,318
1850 do do	498,611	do do	275,247
1851 do do	626,655	do do	340,338

Marchandises en montant.

1840 Buffalo.....	18,863	Oswégo.....	3,192
1845 do	37,713	do	11,905
1850 do	79,405	do	35,091
1851 do	99,918	do	74,981

Trafic de sel en montant.

1840 Buffalo.....	11,156	Oswégo.....	22,481
1845 do	10,877	do	32,596
1851 do	15,042	do	56,871

En faisant la part d'Oswégo, il faut, il est vrai, prendre en considération l'augmentation du commerce canadien sur le lac Ontario, mais l'augmentation des droits de péage sur le canal Welland, tandis que le commerce des canaux du St Laurent est presque stationnaire, prouve incontestablement que la route du canal de Welland est la route favorite pour le commerce de transit américain.

Il y a donc toute raison de croire que si on pouvait faire une route qui réduisit la longueur de la navigation par les canaux, *non seulement de 154 milles, mais de 297 milles*, moyennant un seul transbordement, et sans allonger le tems du transit, son succès serait aussi certain que celui du canal Welland. Même avec d'égales conditions, le même tems pour le trajet, les mêmes frais de transport, la route qui a le moins de navigation de canaux sera toujours préférée; et avec un commerce flottant aussi considérable, toute route qui présenterait seulement d'égales facilités, obtiendrait indubitablement une bonne partie du commerce actuel et futur,—tandis que, dans le cas du canal proposé, cette route ne pourrait manquer d'avoir la préférence pour le transport des provisions et des manufactures entre la Nouvelle-Angleterre et l'Ouest, et pour le transport des émigrés.

Le chemin de fer d'Ogdensburgh a transporté, depuis l'ouverture de la navigation jusqu'au 24 juillet 1852, entr'autres articles venant du St. Laurent, les suivants :—

Farine.....	310,412	barils.
Blé	210,120	minots.
Céréales.....	155,279	do

Ce chemin transporte la farine d'Ogdensburgh à New-York pour 2s. le baril, et d'Hamilton pour seulement 2s. 3d. Le coût entier d'un baril de fleur du lac Érié à New-York par cette route est d'environ 3s. 3d., prix aussi réduit que par aucune autre route. La portion de ce prix assignée au chemin est une fraction au-dessous de 10d. par baril : le prix de Rouse's Point à New-York étant de 1s. 3d., et de Whitehall, 9d. par baril. Le coût actuel d'Ogdensburgh à Whitehall est donc de 1s. 3d. le baril, et ceci est ce qui resterait pour le paiement d'un fret extra à un vaisseau qui passerait à Ogdensburgh et continuerait jusqu'à Whitehall. Or, 9d. par baril serait un fret additionnel suffisant pour une cargaison des lacs Érié ou Ontario qui irait par un canal jusqu'à Whitehall. Pour entrer en concurrence, le chemin de fer serait obligé de baisser son prix actuel de 1s. 3d. à 9d., dont 3d. au moins devraient être donnés pour le transport sur le lac Champlain, laissant seulement 6d. pour couvrir les frais de transport, d'emmagasinage, de chargement et déchargement.

On éviterait les deux transbordemens de la route du railroad, ce qui compenserait pour l'assurance à payer en descendant le St. Laurent; et quant au *tems*,—si les rapides deviennent la route pour le fret comme ils le sont maintenant pour les malles et les passagers,—on pourrait livrer une cargaison par le canal projeté, plus tôt qu'on ne pourrait le faire par le railroad, vù les chargemens et déchargemens.

La compétition du chemin de fer pour le commerce de descente n'est donc pas à redouter.

Quant à la capacité de cette route comme rivale du canal de l'Érié,—la meilleure route sans contredit entre l'Hudson et l'Ouest,—il paraît d'après le rapport officiel des canaux de New-York, que le tonnage moyen des bateaux entre Buffalo et Albany, en 1851, fut de 78 tonneaux par bateau, le tems requis pour le transport, huit jours et demi, et le coût de transport, y compris le droit de péage, 49 cents, dont 23½ pour le droit, laissant 25½ cents ou 1s. 3¼d. pour le fret. Le plus haut prix du fret fut de 1s. 0½d. en août, et le plus haut, de 1s. 10d. le baril, en novembre.

En partant de Cleveland, il y a le fret jusqu'à Buffalo,—le transbordement à Buffalo.—49 cents pour le transport à Albany,—et le fret d'Albany à New-York. Le coût moyen du transport d'un baril de fleur de Cleveland à New-York, ne pourrait pas être au-dessous de 3s., ce qui, par conséquent, devrait être le prix moyen du transport par la voie du canal projeté. On a déjà vu que 9d. est le coût d'un baril de Whitehall à New-York,—reste donc 2s. 3d. pour couvrir le fret de Cleveland à Whitehall.

Si les droits de péage sur les canaux de New-York étaient entièrement abolis, le fret moyen de Cleveland à New-York serait de 36½ cents, et celui de Whitehall à New-York 11½, ce qui lui-serait 25 ou 1s. 3d. courant pour le transport de Cleveland à Whitehall sans droit; ou un fret de 1s. 8d., en payant le droit de péage actuel sur le canal Welland et les canaux du St. Laurent.

Avec une cargaison en retournant, un fret clair de 1s. 3d. par baril serait un prix suffisant.

Quant au *temps*, un steamer à fret de Cleveland, descendant les rapides jusqu'au lac St. Louis, livrerait sa cargaison en quatre jours et demi à Whitehall, d'où il atteindrait Albany une journée et demie plus tard, ce qui ferait six jours contre neuf jours par Buffalo et le canal Érié.

Jusqu'à présent la question a été considérée sans faire attention à l'agrandissement probable du canal de Whitehall à Troy.

La certitude où l'on est que cet agrandissement devra suivre l'apparition de brigantins et de steamers de 500 tonneaux au pied du lac Champlain, venant des lacs Michigan, Huron, Érié et Supérieur, est un des plus forts encouragemens à la construction de ce canal. L'influence de la cité de New-York suffirait pour l'exécution de cet agrandissement; et lorsqu'on aura ouvert une route qui permettra au fret de transit de faire, sans transbordement, le trajet entre le vaste entrepôt commercial de l'Amérique et les lacs, cette route ne peut manquer de venir aussitôt à la tête de toutes les autres communications existantes ou praticables, durant la saison de la navigation intérieure.

Le coût d'un canal de dimensions convenables, pour lier les eaux du St. Laurent et du Lac Champlain, est estimé à £460,000—dépense qui dans l'opinion de tous serait amplement compensée par l'augmentation de revenu qui en résulterait certainement, tant directement que par l'effet qu'elle aurait de mettre en pleine activité tous les autres canaux du St. Laurent, comparativement peu employés à l'heure qu'il est.

Comme on a beaucoup parlé et écrit sur la concurrence des chemins de fer, cette matière mérite considération. Au Cap Vincent et à Ogdensburgh, deux chemins de fer ont été établis pour détourner le commerce des canaux du St. Laurent et d'autres seront encore établis par la suite. Il a été prouvé que les chemins de fer transportent des articles à des taux qui ne rémunèrent aucunement, ou qui les mettent en perte, dans le but de bâtir leurs points de terminaison, d'obtenir un commerce de retour, et l'augmentation dans le nombre des passagers qui accompagnent toujours un commerce considérable, et avec ces considérations on espère parvenir à compenser les pertes.

Le coût actuel du transport par les chemins de fer n'est pas déterminé: il doit varier suivant la nature du chemin et celle du trafic. Avec des rivières comme celle du St. Laurent le coût du transport par les chemins de fer sur de longues distances, doit être plus élevé pour rapporter un profit que ne le serait le transport par eau; mais là où la route par eau fait éviter les transbordemens et les délais qui en résultent, le railroad a encore un plus grand désavantage.

De plus le manque de capacité comparative pour un commerce comme celui que nous avons en vue doit faire disparaître toute anxiété qu'on pourrait avoir pour nos canaux à cause de la concurrence offerte par les chemins de fer.

L'ingénieur d'Etat de New-York dans son rapport annuel de février 1851, dit:—

“ Il faudrait six chemins de fer à double voie, ayant quelque autre trafic qui leur rapportât des dividendes, pour faire les affaires que le canal Erié a faites en 1850. Ces affaires exigeraient une dépense de 10,000 chars et 400 engins, au prix de, disons, \$9,000,000; et si elles étaient restreintes à un seul chemin elles demanderaient l'arrivée journalière de quatre milles et demi de convois à être chargés, déchargés et renvoyés, supposant que chaque convoi et chaque char fût pleinement chargé. Tous les chemins de fer actuellement construits ou en voie de construction, pour lier Baltimore, Philadelphie, New-York et Boston à l'Ouest, seraient surchargés, si tout le fret qui passe sur le canal Erié était tout à coup reporté sur eux.”

COMMERCE DE BOIS.

Le montant de bois scié amené à la rivière Hudson, en 1851, fut de 427,000,000 pieds, ou 111,731 tonneaux, évalués à \$7,200,000.

De ce montant, au moins 200,000 tonneaux venaient du Canada, et auraient pu presque tous être transportés par la route du lac Champlain. Le tems ne peut être éloigné ou au moins 1,000,000 de tonneaux de bois scié seront en demande sur le marché de la rivière Hudson, et lorsque la proportion envoyée du Canada atteindra 500,000 tonneaux, les droits de péage sur cet article seul en passant par ce canal, paieront l'intérêt d'au moins la moitié du coût de sa construction; outre le bois scié déjà mentionné, de grandes quantités de bois pour la confection des railroads, de bardeaux, douves, bois de charpente et de clôtures, passeront par cette route pour aller approvisionner les populeux districts situés au sud du dit canal.

L'ouverture d'une route donnant une communication directe entre New-York et les lacs, ferait surgir des villes canadiennes sur les lacs Erié et Ontario, comme ports destinés à l'exportation, non seulement du pays situé en arrière, mais des produits américains venant du lac Huron, et procurerait une route sans rivale pour le fret de retour (*return freight*).

Nous attirerons maintenant l'attention sur l'état actuel de la navigation par la voie des canaux de l'Ontaouais, comme se rattachant à la construction d'un canal pour faire communiquer les eaux du lac Champlain avec celles du St. Laurent.

Les canaux du Rideau et de Grenville, actuellement possédés et régis par le département de l'*Ordnance* sous la direction impériale, lient Kingston à Montréal par la navigation intérieure, *via* Bytown,—le seul ouvrage provincial sur la route étant l'écluse de Ste. Anne, de la même dimension que celles des canaux de Beauharnais et de Lachine. Les écluses sur les canaux du Rideau et de Grenville sont de 134 pieds sur 33, à l'exception de trois écluses sur le canal de Grenville, qui sont de 100 pieds sur 19 pieds. L'agrandissement de ces trois écluses sur le canal de Grenville, est un objet de grande importance comme moyen de rendre moins dispendieux le transport sur l'Ontaouais, et qui permettrait à un vaisseau de 300 tonneaux de charger sur le canal du Rideau ou à Bytown, et de se rendre directement, et sans transbordement, jusqu'à Whitehall.

Les soussignés croient que moyennant une dépense peu considérable le canal du Rideau pourrait être lié au Lac de la Chaudière au-dessus de Bytown, par un petit canal d'environ cinq milles, ou par l'amélioration de la rivière, et ils recommandent en conséquence qu'autorité leur soit donnée de faire faire une inspection et un estimé de la dépense probable de l'agrandissement des trois écluses du canal de Grenville auxquelles il est fait allusion, de la dépense probable de l'établissement d'une communication entre le canal du Rideau et le Lac de la Chaudière, ainsi qu'entre le Lac des Chats et la Chaudière, ou de l'amélioration de la Rivière tel qu'on le jugera désirable.

STEAMERS TRANSATLANTIQUES.

Un contrat a été conclu (sujet à l'approbation du Parlement) avec une maison bien connue de Liverpool, en vertu duquel une ligne de puissans steamers à hélices, du port de pas moins de 1500 tonneaux, et capables de transporter 1000 tonneaux de cargaison, commencera à voyager à l'ouverture de la navigation le printems prochain, entre les ports de Liverpool et Québec et Montréal, tous les quinze jours, durant la saison de la navigation, et Portland, dans l'Etat du Maine, durant les mois de l'hiver, au prix de £21,000 sterling par année pour quatorze voyages d'une fois tous les quinze jours au St. Laurent, et cinq voyages mensuels à Portland; ou pour £16,000 sterling, pour douze voyages mensuels. La compagnie du chemin de fer du St. Laurent et de l'Atlantique en Canada, la compagnie du chemin de fer de l'Atlantique et du St. Laurent dans les Etats-Unis, et la cité de Portland paient aux contracteurs une somme de £5000 sterling, comme partie des sommes susdites: laissant la somme à être payée annuellement par la Province pour le tems du contrat, à £19,000 sterling pour la ligne de tous les quinze jours au St. Laurent, et la ligne mensuel à Portland en hiver; ou la somme de £11,000 sterling, dans le cas où les steamers ne feraient qu'un voyage par mois au St Laurent, durant le tems de la navigation, et un voyage par mois à Portland en hiver. Le contrat est fait pour un terme de sept années, à commencer au départ du premier steamer de Liverpool. Le prix de chambre ne devra pas excéder £21 sterling pour chaque passager, la seconde chambre sera de £12 12s., et le passage de pont £6 6s. Le fret de Liverpool ne devra pas excéder 60s. par mesure de tonneau; le fret des produits ne devra pas non plus excéder les taux courants des vaisseaux voiliers.

On pense que l'établissement de cette ligne de steamers de Liverpool, aura l'effet de faire passer par le St. Laurent, une partie de ce vaste flot d'émigration destiné aux Etats de l'Ouest, qui reflue maintenant dans les villes des Etats-Unis qui bordent la mer, et d'attirer l'attention publique sur les facilités étonnantes qui existent par le St. Laurent pour le transport du fret et des passagers. Plus de 300,000 émigrés arrivèrent en 1851, au port de New-York. Ces émigrans arrivèrent dans 2,211 vaisseaux, mesurant, en tout, au-dessus d'un million de tonneaux. Le fret de ces vaisseaux en retournant dans la Grande-Bretagne, consiste principalement en farine et en grain, et la compétition parmi un si grand nombre de vaisseaux a réduit le prix du fret à plus de moitié des taux moyens des années précédentes. Les taux du fret entre Québec et la Grande-Bretagne, sont d'environ 100 pour cent plus élevés qu'entre New-York, et la Grande-Bretagne, ce dont on peut se rendre compte par le fait que le grand nombre de vaisseaux venant à Québec arrivent en lest, n'emmenant point d'émigrans, et il faut que le fret en retournant soit suffisant pour payer les deux voyages. On ne devrait donc pas perdre de vue l'influence de l'émigration sur la réduction des dépenses de transport de nos produits agricoles, et sur l'avancement des intérêts de nos chemins de fer et de nos canaux, qui devront les transporter aux ports d'embarquement; au contraire, on devrait prendre tous les moyens de s'assurer d'aussi grands avantages. Le mode de transport, expéditif, commode et peu dispendieux, fourni aux passagers par cette ligne de steamers, fera beaucoup pour tourner l'attention vers la route du St. Laurent, où, à l'arrivée du steamer transatlantique ou du vaisseau voilier, l'émigrant rencontrera de vastes et commodes vaisseaux à vapeur qui le débarqueront à n'importe quel port sur les lacs d'en haut. On croit cependant que cette ligne de steamers ne sera que le commencement de ce trafic, et qu'avec le désir de tenir constamment la navigation du St. Laurent libre de toute restriction, cette route deviendra de plus en plus populaire.

On a aussi conclu avec les contracteurs des arrangemens pour faire circuler en Angleterre, et dans d'autres parties de l'Europe, des livres, pamphlets, ou cartes, relatifs au Canada, que le Gouvernement jugerait à propos d'envoyer pour cette fin,

et aussi de les faire traduire, dans diverses langues, suivant qu'on le désirera, et de les faire distribuer, sans exiger rien de plus que les frais d'impression. Une mesure comme celle-là est nécessaire, si l'on considère l'ignorance extrême qui prévaut chez l'étranger à l'égard des ressources minérales et agricoles du Canada, de son progrès et de ses avantages comme lieu d'établissement.

Le contracteur est aussi obligé de transporter une malle et un officier de la malle, sans exiger rien de plus que la somme déjà mentionnée. Si l'on en croit des recherches très-minutieuses il y a une route sûre pour les steamers et les vaisseaux voiliers par le détroit de Belle-Isle. La distance de Liverpool à Québec, en passant par ce détroit, est d'environ 400 milles plus courte que celle de Liverpool à Boston, ce qui, en mettant en compte la distance d'eau calme entre le Détroit et Québec, permettra de faire une économie de deux jours et demi dans le voyage, et comme les malles anglaises arrivent ordinairement à Québec de 36 à 48 heures après leur arrivée à Boston, il n'y a rien qui empêche de croire que la ligne de steamers proposée ne pût transporter ses malles à Québec et à Montréal, en moins de tems qu'elles n'en mettent à venir maintenant à travers le territoire américain, et qu'avec des vaisseaux de même vitesse que ceux qui voyagent maintenant entre Liverpool et New-York et Boston, les malles d'Angleterre, avec des railroads depuis Québec jusqu'à Détroit, ne pussent non seulement être apportées dans tout le Canada en moins de tems qu'à présent, mais encore être transmises dans les Etats de l'Est et de l'Ouest, comme par la route la plus expéditive. Pour rendre la route par le Détroit de Belle-Isle praticable, cependant, il faudrait un plus grand nombre de phares. A présent il n'y a qu'un seul phare sur toute la rive nord du fleuve depuis Québec jusqu'à l'entrée du Détroit de Belle-Isle, distance d'à peu près 800 milles. Il est donc recommandé qu'un phare soit placé sur Belle-Isle, un au Cap Normand—un à la Baie Forteau—un sur la Pointe Ouest d'Anticosti, un sur la rive nord d'Anticosti et un autre sur la rive nord principale, vis-à-vis. Pour l'érection de quelques-uns de ces phares, il faudrait l'autorisation du Gouvernement de Terre-Neuve. Ceci, avec les autres phares pour lesquels des appropriations ont été faites, ferait beaucoup pour améliorer la navigation du bas du St. Laurent, et diminuer le coût de l'Assurance sur les vaisseaux et les cargaisons, améliorations auxquelles aucune classe des habitans du pays ne sont plus intéressés que les agriculteurs.

VAISSEAUX REMORQUEURS SUR LE ST. LAURENT.

Le contrat qui avait été passé dans le printemps de 1851, pour une ligne de vaisseaux remorqueurs sur le St. Laurent, au prix de £1,750 pour la saison, ne fut pas plus efficace qu'en 1850, bien qu'on eût été plus rigoureux dans les termes du contrat. On s'est beaucoup plaint des contracteurs, pour détention, et l'insuffisance des steamers employés; et après s'être enquis, les sousignés croyant que la ligne n'avait pas rempli le but pour lequel elle avait été établie, jugèrent à propos de laisser le touage des vaisseaux à la compétition publique, convaincus que ce serait le moyen de faire connaître les modes les plus efficaces de transport sur le St. Laurent. Les résultats font voir que, malgré ces circonstances défavorables et l'ouverture tardive des canaux, et le grand nombre de vaisseaux qui attendaient à cette époque à leur extrémité Est, le système libre a fonctionné plus favorablement que n'avait fonctionné le système en vigueur dans la saison précédente, attendu qu'on a transporté journellement un tonnage plus considérable de fret, et que le fret est devenu plus bas que l'année précédente, comme on le verra en référant au tableau No. 11, dans l'appendice.

RAPIDES DU ST. LAURENT.

Dans le dernier rapport de ce département, les commissaires en faisant allusion aux améliorations des rapides du St. Laurent, déclarèrent qu'ils étaient convaincus

de leur importance, et qu'on devait les effectuer ; mais comme ils ne considéraient pas suffisante la somme de £15,000 à laquelle on estimait leur coût, ils ne furent disposés à recommander aucune dépense jusqu'à examen ultérieur, et jusqu'à ce que le montant réel de la dépense fût pleinement constaté.

Durant la présente saison l'inspection et examen nécessaires ont été entrepris et quoique non-encore complétés, sont assez avancés pour permettre à l'ingénieur du département de faire un rapport *ad interim* (qu'on trouvera dans l'appendice) avec une estimation, se montant à £30,000—dépense qui dans l'opinion des soussignés, serait pleinement compensée par l'obtention d'un chenal sûr et facile dans lequel pourraient naviguer les vaisseaux tirant dix pieds d'eau.

CANAL PROJETÉ AU SAULT STE. MARIE.

L'attention publique a été récemment attirée sur le sujet de la construction d'un canal pour éviter les chûtes du Sault Ste. Marie et améliorer la navigation entre les lacs Huron et Supérieur ; on y a fait allusion à plusieurs reprises pendant la dernière session de la Législature.

Il existe une grande différence d'opinion sur la question de savoir ce qu'il faudrait faire—les uns considèrent que le canal seul est nécessaire—d'autres représentent qu'il faudrait beaucoup d'améliorations dans la rivière et dans le Lac George ; parmi ces derniers est un des soussignés (M. Killaly,) qui a fait une inspection préliminaire ; mais comme ses instructions se bornaient à l'ouvrage immédiatement nécessaire au Sault, les autres améliorations requises n'ont été observées qu'en passant.

Comme il fallait évidemment des renseignemens complets, explicites, avant qu'on pût faire prudemment aucune proposition, une inspection fut entreprise par ce département, avec l'autorité du Conseil, afin que le projet pût être exposé devant le public d'une manière satisfaisante. L'inspection n'est pas encore complétée, mais on trouvera dans l'appendice un rapport *ad interim* de M. Keefer, l'ingénieur du département, qui en a eu la direction. Le rapport est accompagné d'une carte générale et d'un estimé approximatif, ce dernier se montant à £120,000.

Quoiqu'il puisse exister et qu'il existe réellement des doutes sur la question de savoir si le commerce immédiat qui passera par un canal construit au Sault Ste. Marie, sera suffisant pour subvenir aux frais de construction et aux dépenses d'entretien et de régie, cependant il faut considérer que le commerce des vastes régions qui bordent le lac Supérieur ne peut être ouvert que par sa construction, qu'au moyen de ce canal on ajoutera à la navigation déjà sans rivale du St. Laurent et des lacs une nouvelle longueur d'environ 500 milles, ou, en comptant les côtes du lac Supérieur, de pas moins de 2000 milles et qu'un tel canal tendrait à augmenter le commerce des canaux d'en bas. Les soussignés regardent donc sa construction, et le tems où elle devra être exécutée, comme des questions qui méritent hautement la considération de la Législature.

NAVIGATION DE LA GRANDE-RIVIÈRE.—(GRAND-RIVER.)

Au commencement de juillet dernier, divers documens relatifs à cette navigation furent référés par l'hon. Secrétaire Provincial à ce département pour examen et rapport : l'objet de ces documens était de presser le Gouvernement de recommander au parlement de s'emparer de la navigation de la Grande-Rivière comme ouvrage provincial ; ce qui pouvait principalement engager à cela, suivant ces documens, était, qu'une grande partie des fonds des Sauvages était placée là ; que l'état de la navigation était tel, qu'elle requérait des réparations immédiates et con-

sidérables, et des améliorations ultérieures, sans lesquelles, il est à craindre que les fonds ainsi placés ne soient sacrifiés.

Les soussignés ont fait rapport que le sujet était, dans leur opinion, principalement de la juridiction du ministre des finances; et dans la vue de mettre cet officier en état de juger de l'expédience de s'emparer de la navigation, ils recommandèrent qu'il en fut fait une inspection minutieuse et un examen par les officiers employés sur l'établissement du canal Welland, accompagné d'un rapport complet sur l'état actuel des travaux—ce qu'il en coûterait pour les réparer d'une manière efficace—et l'effet probable que les trois lignes de chemins de fer, actuellement en voie de construction dans son voisinage, auraient sur son revenu. On a reçu récemment l'autorisation de faire cette inspection, et des instructions ont été données en conséquence. Tant qu'on n'aura pas reçu les renseignements qui devront résulter de cette inspection, les soussignés ne sont pas prêts à donner leur opinion sur la question de savoir s'il convient de s'emparer des ouvrages.

LIGNE DU CHEMIN DE FER DITE DU GRAND TRONC.

Les soussignés n'ont qu'à ajouter que les commissaires du chemin de fer les ayant requis de permettre à M. Samuel Keefer, l'ingénieur du département, de faire un examen et rapport sur les diverses lignes de chemins de fer maintenant en voie de construction, et pour lesquelles la garantie provinciale a été donnée, les services de ce monsieur ont, en conséquence, été mis à leur disposition pour cette fin. M. Keefer a déjà examiné les routes du *Great Western*, et des chemins de Toronto et de Huron. Il déclare que la ligne et le mode de construction du premier sont satisfaisants; quant au dernier, il a eu occasion de remarquer beaucoup d'erreurs, mais comme plusieurs des points auxquels il fit des objections ont été rectifiés ou sont pour l'être, et que les directeurs ont manifesté leur bonne disposition à adopter les suggestions faites par l'ingénieur, les soussignés ont toute raison de croire que cela tendra d'une manière importante à assurer la bonne régie de cet ouvrage, et l'amélioration dans les travaux qui sont encore à faire, et auxquels les propriétaires aussi bien que le public, sont grandement intéressés.

Le tout respectueusement soumis.

JOHN YOUNG,
Commissaire en chef des Travaux Publics.

HAMILTON H. KILLALY,
Assistant Commis. des Travaux Publics.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS,
QUÉBEC, août 1852.

APPENDICE

AU

RAPPORT DES COMMISSAIRES

DES

TRAVAUX PUBLICS.

AOUT 1852.

No. 1.

TABLEAU des travaux productifs du Canada, sous le contrôle du département des Travaux Publics, faisant voir ce qu'a coûté la construction d'iceux, à venir au premier janvier 1852, et la dépense encourue pendant l'année 1851.—Aussi les frais encourus pour la collection, les réparations, et la régie de ces travaux, avec le montant total du revenu, et le profit net pour 1851.

T R A V A U X .	Coût de construction, jusqu'au 1er janvier 1852.						Dépensé en 1851, mais inclus dans la colonne précédente.	
	Avant l'u- nion.		Depuis l'u- nion.		Coût total.		£	s. d.
CANAUX.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.
Welland	423223	18 4	985792	5 2	1409016	3 6	30968	10 10
St. Laurent, en général.....			10451	1 2			2937	9 8
Williamsburgh			252918	3 6			1506	11 1
Cornwall	362134	11 10	94677	16 4			5761	9 10
Beauharnais			332946	19 9			4781	5 0
Lachine	99601	0 9	398101	1 4	1550830	14 8	21715	10 5
St. Ours			36138	8 11	36138	8 11	3470	2 1
Chambly	80610	7 11	16863	6 3	97473	14 2	9905	19 2
Baie de Burlington.....	31089	0 5	50956	14 3	82045	14 8	2320	0 0
Ste. Anne.....	4965	0 1	17797	15 1	22762	15 2	91	9 10
GLISSOIRS, ETC.								
Outaouais.....			83330	1 5	83330	1 5	449	9 7
Districts de Trent et Newcastle.....	41295	0 3	74411	7 8	115706	7 11	25	19 0
St. Maurice.....			534	10 0	534	10 0	534	10 0
HAVRE.								
Port Stanley			21125	12 8	21125	12 8	2342	17 10
PONTS.								
Bytown			16612	3 11	16612	3 11		
PHARES.								
Intérieur	Pas cons-ta té.		12741	15 0	12741	15 0	1374	4 11
	£							
	1042918	19 7	2405399	2 5	3448318	2 0	88185	9 3

No. 1.—(Continuation.)

Revenu brut en 1851.						Coût de collection, réparations, administration en 1851.						Revenu net en 1851.			Perte, la dépense excédant le revenu.					
Des péages.			Des rentes.			Collection.			Réparations et administration.			Total.								
£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
48556	14	5	1903	12	3	719	3	9	12397	8	11	13116	12	8	37343	14	0
21112	15	3	1699	16	3	1412	17	3	10498	12	2	11911	9	10	10901	1	8
.....
.....
65	2	7	50	0	0	271	6	6	321	6	6	} 3742	10	10	374	0	8
1816	14	8	28	5	0	164	6	1	1798	10	4	1962	16	5						
4114	5	1	190	15	0	203	16	1	394	11	1	511	1	8
701	17	3	71	14	5	119	1	2	190	15	7
.....
6865	8	1	270	7	4	1275	12	9	1546	0	1	5319	8	0
933	19	2	160	9	6	731	4	1	891	13	7	42	5	7
.....
1215	15	11	996	13	2	996	13	2	219	2	9
703	1	2	44	0	0	44	0	0	659	1	2
937	6	10	Voir l'État No. 4.		
£87023	0	5	3631	13	6	3083	13	9	28292	5	2	31375	18	11	58738	5	8	374	0	8

THOMAS A. BEGLY.

Secrétaire.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS,
 Québec, août 1852.

No. 2.

TABLEAU des travaux improductifs du Canada à la charge du département des Travaux Publics, montrant les montans dépensés sur iceux, par ce département, durant l'année 1851, et le total des montans dépensés à venir au premier janvier 1852.

TRAVAUX.	Montant dépensé avant le premier janvier 1851.			Montant dépensé durant l'année 1851.			Total.		
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
BATISSES PUBLIQUES:—									
DÉPENSES GÉNÉRALES.....	10679	19	2	10679	19	2
A TORONTO, Maison du Parlement, hôtel du Gouvernement, Elmsly Villa.....	15007	10	4	1555	11	8	16563	2	0
Bureau de poste.....	1719	7	4	1719	7	4
MONTRÉAL. Palais de justice.....	383	2	2	10858	5	10	11241	8	0
Prison.....	11	15	5	652	14	7	664	10	0
Ancien hôtel du Gouvernement.....	20	15	3	20	15	3
Terres de la couronne.....	16	10	9	16	10	9
Monklands.....	10897	10	11	325	0	0	11222	10	11
Diverses dépenses.....	244	11	6	244	11	6
QUÉBEC... Chateau St. Louis.....	1518	18	6	1518	18	6
St. George.....	1413	1	6	1413	1	6
Maison du Parlement.....	9569	8	9	9569	8	9
Spencer Wood.....	4925	16	0	4925	16	0
Hôpital de la Marine.....	189	11	0	189	11	0
PALAIS DE JUSTICE ET PRISONS.									
Aylmer.....	316	12	11	1601	16	5	1918	9	4
Kamouraska.....	1820	8	7	394	3	5	2214	12	0
Général.....	6979	17	5	43	11	10	7023	9	3
ST. LAURENT... Touage.....	2750	0	0	1750	0	0	4500	0	0
Quais.....	271	15	3	271	15	3
EMIGRATION... Appentis.....	33788	5	11	205	0	0	33993	5	11
Grosse-Isle.....	5313	19	2	706	8	11	6020	8	1
ARBITRAGES... Diverses dépenses.....	18859	9	8	18859	9	8
INSPECTIONS... Diverses dépenses.....	722	12	10	1105	10	1	1828	2	11
FRAIS DE TRANSPORT... A Toronto.....	7341	9	6	168	16	1	7510	5	7
Do A Québec.....	8714	9	5	8714	9	5
£	114872	14	0	47971	4	1	162873	18	1

THOMAS A. BEGLY,

Secrétaire.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS,

Québec, août 1852.

No. 3.

TABLEAU des ouvrages publics qui ont été vendus ou abandonnés par le Gouvernement ; et de ceux qu'on a intention de vendre ou d'abandonner, montrant les dépenses encourues pour leur construction par le département des Travaux Publics, et les montans pour lesquels ils ont été vendus.— Aussi, le revenu pour l'année 1851.

TRAVAUX.	Montans dépensés en 1851.						Dépense totale de construction à venir au 1er janvier 1852.	Revenu, en 1851.			Montans pour lesquels les ouvrages ont été vendus.				
	Sur appropriations.			Sur droits de péage pour répar.				£	s.	d.	£	s.	d.		
CHEMINS VENDUS OU ABANDONNÉS.															
Nord de Toronto				9	7	6	40854	11	5						
Est de Toronto							6608	0	8						
Ouest de Toronto															
Lac Rice				236	3	8	7286	11	5				4600	0	0
Hamilton et Brantford				154	14	3	9988	6	9				27100	0	0
London et Brantford	613	18	3	322	7	9	50506	16	1				6100	0	0
Hamilton et Dover	458	13	0	87	14	3	46147	11	7				7700	0	0
Dundas et Waterloo				66	2	10							26000	0	0
Kingston et Napanee				52	17	2							15400	0	0
London et Port Stanley				9	1	5	24678	3	11				4500	0	0
Chambly et Granby				940	13	2	22261	6	4	345	0	6	Nomin al		
Chambly et Longueuil				201	2	3				312	3	1	150	0	0
Queenston et Grimsby				7	11	3	11402	5	5				1000	0	0
Ouest Gwilliambury													550	0	0
Cascades							20322	2	1			A	bandon né		
London et Chatham							46708	4	7				do		
London et Port Sarnia							18640	3	5				do		
Windsor et Scugog	65	10	0				9568	14	5			In cl us	dans le pr ix		
Scugog et Narrows							2000	0	0			§ Havre	de Winds or.		
HAVRES VENDUS.															
Windsor	28	15	0				29390	15	2				20100	0	0
Dover							9674	6	6				7600	0	0
Rondeau	1583	3	3				18684	8	6				2001	0	0
PONTS VENDUS.															
Chatham	517	7	0				2646	0	9	154	4	0	500	0	0
Narrows															
Brantford															
Caledonia															
Delaware															
London							1481	6	8						
Rouge Hill							1367	0	0						
Humber							1003	0	0						
Belleville							1500	0	0			A	bandon né.		

No. 3.—(Continuation.)

TRAVAUX.	Montans dépensés en 1851.				Dépense totale de construction à venir au 1er janvier 1852.	Revenu en 1851.			Montans pour lesquels les ouvrages ont été vendus.			
	Sur appropriations.		Sur droits de péage pour réparations.			£	s.	d.	£	s.	d.	
CHEMINS QU'ON A INTENTION DE VENDRE OU ABANDONNER.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
Bradford et Barrie	2649	3	4	14821	7	5
Bradford et Bond Head.....												
Bond Head et Barrie.....												
Barrie et Penetanguishine.....												
Coldwater Portage.....
Amherstburg et Sandwich.....
L'Original et Bytown.....	783	0	0	5587	17	9
Bytown et Pembroke.....	144	10	3	144	10	3
Kingston et l'Outaouais.....	909	2	5	1084	9	1
Prescott et l'Outaouais.....	400	0	0	400	0	0
Peterboro' et Lyndsay.....	15	0	0	250	0	0
Peterboro' et Norwood.....	327	0	7
Cornwall et L'Original.....	895	8	7
Lancaster.....	2823	16	6
Nottawasaga.....	703	3	9	99	8	11
Trent Slides à Drawbridge.....
Owen's Sound.....	5527	15	4
Tecumseth.....	1055	15	9
St. Athanase.....	450	18	4	390	14	7	10017	19	6	373	17	8
Stanstead.....
Montagne de Sutton et Potton.....	5782	0	6
Granby à la Ligne.....	11177	7	3
Waterloo et Sherbrooke.....	480	0	0
Arthabaska.....	15887	12	2
Gosford.....	11111	2	3
Kempt.....	158	1	0
Craig.....
Kennebec.....	3255	10	8
Broughton et Tring.....
Temiscouata.....	71	5	6	1032	14	7
Gaspé.....	100	0	0	25803	16	5
Des Caps.....	1801	1	11	2826	9	0
Métis et Matane.....	1588	14	2
Rondeau.....	2343	19	3
Chatham et Sandwich.....
Maidstone, Cross et Amherstburg.....	Inclus	dans	le	coût	du	chemin	de	C	hath	a	m.
FONTS QU'ON A INTENTION DE VENDRE OU ABANDONNER.
Shannonville.....	300	0	0
Winchester.....	300	0	0
Melbourne.....	20	0	0	5753	16	0	189	14	4
Jacques Cartier.....	101	0	0	4102	6	11	53	13	6
St. Maurice.....	58	10	0	17209	16	10

No. 3.—(Continuation.)

TRAVAUX.	Montans dépensées en 1851.						Dépense totale de construction à venir au 1er janvier 1852.	Revenu en 1851.			Montans pour lesquels les ouvrages ont été vendus.	
	Sur appropriations.			Sur droits de péage pour réparations.				£	s.	d.		
POINTS QU'ON A INTENTION DE VENDRE, ETC.—(Continuation.)	£	s.	d.	£	s.	d.	£				s.	d.
Ste. Anne de la Pérade.....	92	6	4				6979	17	4	50	0	0
Batiscan.....							7884	4	0	30	18	9
Chateauguay.....							1910	0	5	18	3	0
Nicolet.....	1	6	6				4484	16	11	27	10	0
Godfroi.....							1829	11	5	10	10	0
Bécancour.....							1870	9	3	20	5	0
Rivière du Chêne.....							1646	18	9	2	10	0
Etchemin.....							1776	19	2			
Bayoune.....							1257	8	0			
Rock Island.....							Inclus dans le chemin.....					
Gananoque.....							1005	2	7			
Memphremagog.....							260	0	0			
	£	11496	9	4	2545	15	7					

THOMAS A. BEGLY,

Secrétaire

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS,
Québec, août 1852.

No. 4.

TABLEAU des dépenses faites par le département des Travaux Publics, durant l'année 1851, sur les phares provinciaux servant à la navigation intérieure.

No.	PHARES.	NOM DU GARDIEN.	Salaires.		Approvisionnement, etc.		Total.	
			£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.
1	Goderich.....	James Brady.....	81	5 0	152	8 10	233	13 10
2	Rivière Thames....	Claude Cartier.....	65	0 0	86	15 7	151	15 7
3	Bois Blanc.....	James Hackett.....	87	10 0	240	19 11	328	9 11
4	Pointe Pelé.....	James Cummins.....	87	10 0	225	3 5	312	13 5
5	Port Stanley.....	Richard Smith.....	60	6 3	19	13 9	80	0 0
6	Port Burwell.....	J. P. Bellair.....	50	0 0	60	16 6	110	16 6
7	Phare flottant.....	Peter Baikie.....	135	0 0	62	10 7	197	10 7
8	Long Point, Lac Erié.....	Moses Newkirk.....	87	10 0	198	14 6	286	4 6
9	Mohawk Island.....	John Burgess.....	85	0 0	143	9 0	228	9 0
10	Baie de Burlington.....	John Davidson.....	100	0 0	135	15 7	235	15 7
11	Gibraltar Point.....	James Durman.....	85	0 0	138	18 3	223	18 3
12	Gull Island.....	George Roddick.....	109	7 6	130	2 10	239	10 4
13	Presqu'Isle.....	William Swetman.....	73	15 0	214	3 10	287	18 10
14	Point Peter.....	William A. Palen.....	85	0 0	186	15 4	271	15 4
15	False Ducks.....	Joseph Swetman.....	102	10 0	215	0 10	317	10 10
16	Nine-Mile Point.....	Thomas Sparham.....	87	10 0	131	10 10	219	0 10
17	Lancaster.....	Thomas Hill.....	52	10 0	45	13 4	98	3 4
18	Cherry Island.....	E. S. Johnson.....	85	0 0	76	17 4	161	17 4
19	Grosse Pointe, Beauharnais.....	Peter Shannon.....	85	0 0	98	7 4	183	7 4
20	McGee's Point.....	Alexander McDonald.....	35	0 0	51	6 6	86	6 6
21	Rondeau.....	Thomas Cronyn.....	65	0 0	43	9 6	108	9 6
22	Port Dover.....	William Fyfield.....	15	7 8	15	7 8
23	Port Maitland.....	C. D. Purnell.....	118	10 6	118	10 6
24	Port Dalhousie.....	Jonathan Woodall.....	183	7 6	183	7 6
25	Port Colborne.....	James Fortier.....	170	18 0	170	18 0
26	Entrée inférieure, Beauharnais.....	Joseph Meloche.....	22	10 0	81	3 6	103	13 6
27	Phare flottant, Chateauguay.....	Joseph Cardinal.....	84	14 0	86	11 1	171	5 1
28	Phare flottant et jetée à Lachine ..	John Norton.....	68	15 0	88	10 4	157	5 4
		Thomas Dissett.....	200	0 0	200	0 0
	Frais d'administration, de poste, fret, annonces, frais de voyage, etc.....				331	7 9	331	7 9
			£ 2096	0 5	3719	2 3	5815	2 8
	Moins—Montant des approvisionnements pris à Ste. Catherine.....				209	16 3	209	16 3
			£ 2096	0 5	3509	6 0	5605	6 5

THOMAS A. BEGLY,

Secrétaire.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS,

Québec, août 1852.

TABLEAU des sommes payées pour dommages, en vertu de sentences arbitrales, en 1851; montrant les sommes réclamées, et les sommes accordées; aussi, les sommes payées aux arbitres, etc., pour services et dépenses.

	Designation de l'Ouvrage.	Montant de la réclamation.		Montant adjugé par les arbitres.		Montant payé sur les appropriations pour tels ouvrages.		Montant payé à même les appropriations pour frais d'arbitrage.	
		£	s.	£	s.	£	s.	£	s.
		d.	d.	d.	d.	d.	d.	d.	d.
M. W. et E. Brown.	Baie de Burlington.								
Adam Stark.	Trent.	48	0	17	15			41	6
Ira Van Valkenburg.	Chemin Holland.			30	0			17	15
John Carey.	Chemin Credit.	300	0	40	0			30	0
W. J. Fitzgerald.	Trent.	198	0	160	0			40	0
Clark Spalding.	do	375	0	40	0			160	0
Roger Bates.	do	800	0	360	0			40	0
James Douglass.	Chemin Holland.	83	10	18	0			360	0
R. B. Miller.	do	227	10	97	10			18	0
Christopher Knowlton.	Trent.	50	0	20	0			97	10
Archibald McDonald.	do	135	0	43	2			20	0
John Stewart.	do			12	10			43	2
James Crooks.	do	191	3	600	0			12	10
David Stewart.	do	200	0	50	0			600	0
R. C. Humphries, senior.	do	100	0	10	0			50	0
Thomas May.	Chemin Credit.	250	0	36	5			10	0
Charles Boyer.	do Holland.	369	4	101	0			36	5
Alexander Lane.	Trent.	Non spécifié.		11	5			101	0
George Shoules.	do	112	10	35	0			11	5
Patrick Gallivan.	do	Non spécifié.		5	0			35	0
E. Sullivan.	do	do		7	10			5	0
Catherine Flood.	do	do		17	10			7	10
Zac. Burnham.	Trent.	622	10	20	0			17	10
Pierce, Black et Cie.	Beauharnais.			1045	6			20	0
								1045	6

J. McCarty.	Trent.	Non spécifié.	11	17	6	11	17	6
W. et M. Ferris.	do	48	15	0	25	16	9	6
Thomas Anderson.	do	40	0	0	15	0	0	9
Peter Perry.	Windsor et Scoug.	290	16	3	49	2	0	0
John Gilchrist.	Trent.	2152	13	2	350	0	0	0
James Taylor.	London et Chatham.	413	4	6	30	0	0	0
Almyra Foley.	Trent.	40	0	0	34	0	0	0
Richard Burdall.	do	69	0	0	47	5	0	0
William Cottingham.	do	660	0	0	550	0	0	0
Maurice Stack.	do	117	5	0	37	10	0	0
Daniel Sullivan.	Chemin York, Est.	288	0	0	170	0	0	0
C. J. Baldwin.	Trent.	338	0	0	160	0	0	0
William Boate.	do	205	0	0	32	10	0	0
James Boate.	do	62	10	0	35	0	0	0
Patrick Dawson.	do							
Michael Lohaine.	do	40	0	0	22	10	0	0
James Ferguson.	Chemin Chatham.							
E. McDonell.	Trent.							
M. McAuliffe.	do	Non spécifié.	15	0	0	0	0	0
John Arisey.	do	175	0	0	25	0	0	0
Francis Duff.	do	400	0	0	166	0	0	0
F. B. Spilsbury.	do	do			10	0	0	0
E. Murphy.	do	do			14	5	0	0
Thomas Groves.	do	do			13	2	6	0
Sarah Hamilton.	do	75	0	0	25	0	0	0
R. Robertson.	do	100	0	0	22	10	0	0
B. Honligan.	do							
Samuel Tisdale.	do							
James Wallis.	do	2416	13	4	600	0	0	0
Dorothy Durrell.	Granby.	150	0	0	31	16	3	0
Edmond Longley.	do	50	0	0	50	0	0	0
Michael Gray.	do	62	10	0	13	15	3	0
John Bellows.	do	43	10	0	29	1	3	0
Joshua Rowell.	do	300	0	0	230	0	0	0
Révérend R. A. Flanders.	do	75	0	0	47	1	0	0
Ralph Merry.	do	50	0	0	31	14	4	0
Harlow Miner.	do	75	0	0	55	0	0	0
Samuel V. Mook.	do	70	0	0	29	12	9	0
Charles d'Aotit.	do				70	12	9	0
Augustin Broissois.	Beauharnais.				54	6	6	0
	do							

No. 5.—(Continuation.)

Designation de l'ouvrage.	Montant de la réclamation.		Montant adjugé par les arbitres.		Montant payé sur les appropriations pour tels ouvrages.		Montant payé à même les appropriations pour frais d'arbitrage.	
	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.
Beauharnais								
François Godin.....	107	7	6	6	107	7	6	6
Louis Trudel.....	55	18	4	4	55	18	4	4
J. M. Quevillon.....	27	0	0	0	27	0	0	0
Jérôme Longtin.....	50	1	3	3	50	1	3	3
Pierre Gendron.....	8	0	0	0	8	0	0	0
Louis Lemay dit Delorme.....	56	17	7	7	56	17	7	7
Ignace Longtin.....	10	1	3	3	10	1	3	3
E. Monpetit dit Potvin.....	38	0	0	0	38	0	0	0
Hyacinte Lefebvre.....	41	12	6	6	41	12	6	6
J. B. Monpetit dit Potvin.....	103	9	0	0	103	9	0	0
Etienne D'Acot.....	264	6	8	8	264	6	8	8
Régis Poirier.....	7	5	0	0	7	5	0	0
Antoine Boyer.....	38	15	0	0	38	15	0	0
Alexander McPherson.....	33	15	0	0	33	15	0	0
James McPherson.....	4	8	0	0	4	8	0	0
Pierre Michel Leduc.....	59	8	0	0	59	8	0	0
Joachim Brossois.....	149	16	3	3	149	16	3	3
Joseph Marvois et Augustin Burrett.....	16	7	6	6	16	7	6	6
Antoine Daigneau.....	54	17	6	6	54	17	6	6
Hyacinte Brossois.....	2	10	0	0	2	10	0	0
Antoine St. Onge.....	3	11	3	3	3	11	3	3
Hyacinte Lefebvre.....	46	13	0	0	46	13	0	0
Raphael Galerneau.....	16	5	6	6	16	5	6	6
Amable Poirier.....	7	8	6	6	7	8	6	6
Joseph Boyer dit Pelier.....	11	13	11	11	11	13	11	11
Thomas Leduc.....	11	2	7 $\frac{1}{2}$	7 $\frac{1}{2}$	11	2	7 $\frac{1}{2}$	7 $\frac{1}{2}$
Antoine Leduc dit Peron.....	43	5	0	0	43	5	0	0
Stephen May.....	42	17	6	6	42	17	6	6
Mad. O'Hara.....								

Beauharnais									
François Faubère dit Maçon.....	15	13	6	6	15	13	6	6	
Jean Baptiste Rapin.....	9	5	0	0	9	5	0	0	
Martin Fortier.....	19	3	8	8	19	3	8	8	
Olivier Bonin.....	8	7	6	6	8	7	6	6	
François Poirier.....	25	19	0	0	25	19	0	0	
François D'Acot.....	25	1	9	9	25	1	9	9	
Joseph Lefebvre.....	4	11	9	9	4	11	9	9	
Michel Lebeuf.....	2	6	10 $\frac{1}{2}$	10 $\frac{1}{2}$	2	6	10 $\frac{1}{2}$	10 $\frac{1}{2}$	
Noël St. Michel.....	14	11	0	0	14	11	0	0	
Antoine Thomas Leduc (Père).....	13	15	0	0	13	15	0	0	
Pierre Leduc (Père).....	12	16	3	3	12	16	3	3	
Hyacinte Leduc.....	16	16	3	3	16	16	3	3	
Jean Baptiste Lavoix.....	42	10	0	0	42	10	0	0	
Messire Jean Bourassa.....	50	7	6	6	50	7	6	6	
Messire J. O. Archambault.....	34	17	6	6	34	17	6	6	
Marg. Champagne, veuve de Pierre Contreau.....	12	0	0	0	12	0	0	0	
Christophe D'Acot.....	68	6	3	3	68	6	3	3	
Pierre Soigns.....	47	0	0	0	47	0	0	0	
Bazile Leduc.....	5	0	0	0	5	0	0	0	
François Lebrun, fils de Bazile.....	43	9	0	0	43	9	0	0	
Guillaume Lalonde.....	43	11	8	8	43	11	8	8	
Veuve Louis Julien.....	54	17	6	6	54	17	6	6	
Louis René Leduc.....	11	4	9	9	11	4	9	9	
Joseph T. Outier.....	26	18	9	9	26	18	9	9	
Joseph et Joachim Sauvé.....	7	6	0	0	7	6	0	0	
Antoine Poirier.....	23	10	6	6	23	10	6	6	
Joachim Brossois.....	79	2	6	6	79	2	6	6	
François Bergevin.....	16	7	6	6	16	7	6	6	
Louis d'Acot.....	38	1	3	3	38	1	3	3	
Pierre Leduc.....	20	13	9	9	20	13	9	9	
François Bergevin.....	39	2	6	6	39	2	6	6	
Joseph Boyer.....	13	5	0	0	13	5	0	0	
Joseph Lalonde.....	1	17	6	6	1	17	6	6	
Michel Beautron dit Major.....	1	12	6	6	1	12	6	6	
André Beautron dit Major.....	19	8	10	10	19	8	10	10	
Michel Léger.....	38	8	9	9	38	8	9	9	
Charles Lebeuf.....	31	6	3	3	31	6	3	3	
Jean Baptiste Deschamps.....	17	18	0	0	17	18	0	0	
Xavier Meloche.....	34	17	6	6	34	17	6	6	
Joseph Bergevin, fils de Pierre Joachim Lefebvre.....	5				5				

No. 5.—(Continuation.)

Désignation de l'ouvrage.	Montant de la réclamation.		Montant adjugé par les arbitres.		Montant payé sur les appropriations pour tels ouvrages.		Montant payé à même les appropriations pour abirages.		
	£	s.	£	s.	£	s.	£	s.	
	d.	d.	d.	d.	d.	d.	d.	d.	
Etienne Payment.....							26	5	0
Michel Teesler (dit Lavigne).....			15	13	6	6	15	13	6
Peu Amable Bourdon.....			17	2	0	6	17	2	6
Antoine Lebeuf.....			5	0	0	0	5	0	0
Louis Auge.....			1	5	0	0	1	5	0
Raphael Payment dit Larivière.....			72	12	6	6	72	12	6
Joseph Latour.....			1	6	3	3	1	6	3
Louis Leduc.....			6	2	6	6	6	2	6
Augustin Poirier.....			11	13	9	9	11	13	9
François Charbonnault.....			2	17	6	6	2	17	6
Antoine Poirier dit Lafleur.....			5	5	6	6	5	5	6
Honoré Laurin.....			4	5	0	0	4	5	0
J. H. McAlpine.....			24	0	0	0	24	0	0
D. Hourrain.....			7	10	0	0	7	10	0
Hewitt et Schram.....			2194	2	3½	3½	20	0	0
Etat de Barwick.....			150	0	0	0	375	0	0
Benjamin Dreper.....							15	0	0
John Geary.....							477	14	9
James Morrison.....			2744	15	6	6	700	0	0
James Russell.....			2877	15	6	6	700	0	0
R. Hourd.....			12515	0	0	0	487	10	0
T. Maig.....							5011	10	0
Mad. Mathews.....							90	0	0
Charles B. Hewitt.....			4794	3	6	6	48	10	0
McKennon et McKerracher.....			1000	0	0	0	1583	3	3
Garner Ellwood.....			1855	8	6	6	440	0	0
Hunter et Dane.....			269	13	0	0	458	13	0
E. C. Campbell.....							558	4	6
							37	12	0
							48	6	3

John Ker.....									
John Young et autres.....							12	10	0
Thomas Adams.....			151	9	0	0	151	9	0
Elizabeth Cole.....			80	0	0	0	80	0	0
Sarah Dunlop.....			6	5	0	0	6	5	0
A. H. Boomer.....			8	15	0	0	8	15	0
Christian Helet.....			10	0	0	0	10	0	0
Peter Weaver.....			27	1	0	0	27	1	0
George Rother.....			6	5	0	0	6	5	0
John Thompson.....			10	0	0	0	10	0	0
Samuel Neice.....			24	7	6	6	24	7	6
John Keefer.....			35	0	0	0	35	0	0
John Duffill.....			25	0	0	0	25	0	0
John Kelly.....			42	14	8	8	42	14	8
John et Margret Price.....			12	10	0	0	12	10	0
Mathew Hutson.....			113	0	9	9	113	0	9
David P. Brown.....			25	0	0	0	25	0	0
Thomas C. Street.....			33	13	8	8	33	13	8
Jacob Dittrock.....			63	8	0	0	63	8	0
P. H. Bull.....			29	13	9	9	29	13	9
William Thompson.....			27	14	8	8	27	14	8
Alva Dittrock.....			67	15	0	0	67	15	0
Alpheus Jones.....			100	0	0	0	100	0	0
Obadiah Hopkins.....			35	12	6	6	35	12	6
Richard Ash.....			40	0	0	0	40	0	0
Joseph Goodman.....			14	18	6	6	14	18	6
John Bradley.....			17	6	10	10	17	6	10
W. et J. Burr.....			8	18	0	0	8	18	0
Orson Phelps.....			22	0	0	0	22	0	0
T. B. Wragg.....			92	13	0	0	92	13	0
Lewis Traver.....			20	12	6	6	20	12	6
James Madigan.....			14	16	10	10	14	16	10
P. Marron.....			3	18	0	0	3	18	0
J. S. McDonald.....			4	13	9	9	4	13	9
J. et E. Jackson.....			17	13	0	0	17	13	0
James Curly.....			60	0	0	0	60	0	0
Godfrey Ward.....			5	0	0	0	5	0	0
Jacob Ward.....			40	0	0	0	40	0	0
Etat de G. Bradner.....			10	5	0	0	10	5	0

No. 6.

TABLEAU montrant le montant total dépensé par le département des Travaux Publics, durant l'année 1851, tel que détaillé dans les tableaux 1, 2, 3, 4 et 5 précédens.

	Réparations et entretien.			Construction.			Total.		
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
Montant du tableau No. 1.....	28292	5	2	88185	9	3	116477	14	5
do do 2.....				47971	4	1	47971	4	1
do do 3.....	2545	15	7	11496	9	4	14042	4	11
do do 4.....	5605	6	5				5605	6	5
do do 5.....				17211	14	3	17211	14	3
	£ 36443	7	2	164864	16	11	201308	4	1
Montant reçu de l'hon. Receveur-général durant l'année 1851, par warrans émanés sur certificats des commissaires des Travaux Publics.....							202049	2	3
						*£	740	18	2

* Les pièces justificatives de ce montant sont entre les mains des paye-maitres, et n'avaient pas été reçues au 1er janvier, quand les comptes furent réglés.

THOMAS A. BEGLY,
Secrétaire.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS,
Québec, août 1852.

No. 7.

TABLEAU des pouvoirs d'eau, etc., loués sur les différens canaux provinciaux, avec les noms des locataires, la désignation de la machine, etc., et le montant des rentes annuelles.

CANAUX.	LOCATAIRES.	DÉSIGNATION DE LA MACHINE, etc.	Nombre de			Montant des rentes annuelles.		
			Moulanges.	Scies.		£	s. d.	
				Communes.	Rondes.			
WELLAND	Robert Laurie et Cie.	Moulins à cardes et à farine.	3			49	6	6
	Reuben Morrison.	Moulin à scies.		1		34	5	0
	J. L. Ranney.	do à farine.	6			65	0	0
	Compagnie du pouvoir d'eau.	Divers moulins.				125	0	0
	Calvin Phelps.	Moulin à farine.	6			37	10	0
	Richard Collier.	do à scies et autres.		1		41	18	4
	Thomas Towers.	do à carder.	3			35	0	0
	William B. Hendershot.	do à scies et autres.	1			38	0	0
	William Peaty.	do à scies.		1		27	0	0
	do	Tannerie.				15	18	0
	William H. Ward.	Machine à tourner, à planer et à scier.			3	12	10	0
	do	A scie.				36	10	0
	Jacob Keefer.	A farine.	4			55	10	0
	Brown et Ross.	do	3			45	0	0
	Park et Cie.	do	3			40	0	0
	Alexander Christie.	do	3			40	0	0
	John Brown.	Plâtre.	1			15	0	0
	Wright et Duncan.	A farine et à cardes.	3			67	13	4
	William H. Merritt.	A scies et autres.		1		36	15	6
	Alexander Bowman.	Fabrique de pelles.				16	10	0
	William Pennock.	do de bardeaux.				16	10	0
	Tucker et Ranney.	Moulin à carder et à scier.				250	10	0
	Lemon et McPharland.	A scies et autres.		1	1	37	0	0
	Abbey et McFarland.	Dry Dock.				19	16	0

No. 7.—(Continuation.)

CANAUX	LOCATAIRES.	DÉSIGNATION DE LA MACHINE, ETC.	Nombre de			Montant des rentes annuelles.		
			Moulanges.	Communes.	Rondés.			
WELLAND.—(Continuation.)	Donaldson et McFarland	A carder	1			£ 21	0	d.
	Robert Band et Cie.	A cardes et à farine.	3			46	10	0
	Dunlop et Seeley	A carder et autre.	3			54	10	0
	do	A scies		3	4	53	10	0
	do	do		1	3	39	0	0
	Mosses Cook	A cardes et à farine.	3			48	0	0
	John Greybell	do et à scies	2	1		40	0	0
	Hezekiah Davis	do	1	2		36	13	4
	Samuel Darling	A cardes	2			21	13	4
	L. J. Weatherby	A carder, filer, tisser, fouler, etc.				13	6	8
	H. Mittleberger	A scies		1		16	13	4
	Christholm et Winer	do		2	3	34	13	4
	Hugh Boomer	A cardes et à farine.	3			30	0	0
	John Brown	A moultre le plâtre.	1			20	0	0
	John Oldfield et Cie.	A scies		2	1	29	6	8
	C. Johnson	do		1		16	13	4
	L. Brockiebank	A cardes et à farine.	3			38	6	8
	Beatty et Band	A cardes	2			32	10	0
	Imlack et Hicks	do	2			34	10	0
	William Melamby	A scies		1	1	30	10	0
Orson Phelps	do		1	1	30	10	0	
WILLIAMSBURG	Benjamin Chaffey	Moulin à cardes et à farine.	6			61	10	0
	William Elliot	do				35	0	0
	J. S. Ross	Quai				12	10	0
	J. Siorah	do				12	10	0
	William McLaughlin	do				3	0	0
	John Walsh	do				11	0	0

CORNWALL	Nelson Empey	Quai				3	0	0
	James Holden	do				10	0	0
	R. McPherson	do				3	0	0
	Andrew Elliott	Moulin à cardes et à farine	8			60	0	0
	John Harvie	do	4			30	0	0
	A. E. Cadwell	Moulin à scies		1		30	0	0
	John Bell	Tuyaux pour brasseries.				2	10	0
	D. B. Pease	Quai				5	0	0
	Owen Lynch	do				5	0	0
	Léon Leduc	do				5	0	0
BEAUFARNAIS	Louis Bergevin	do				2	10	0
	Owen Lynch	do				5	0	0
	E. E. Gilbert	Fonderie, etc				323	10	0
	James Hervey	Magasin				135	0	0
	Thomas Peck	Clous et fiches				135	0	0
	James McDougall	A farine	4			107	10	0
	Thorne et Heward	Magasin				216	0	0
	Ira Gould	A farine				108	0	0
	T. D. Bigelow	Clous et fiches				107	10	0
	John M. Holland	do				107	10	0
LACHINE	William Lyman et Cie.	Huile et plâtre				107	10	0
	Grant et Hall	Machine à planer, etc.				215	0	0
	George et William Tate	Dry Dock				250	0	0
	Augustus L'Abbe	Petit bassin				25	0	0
	Young et Gould	Diverses				420	0	0
	N. Doré	Quai				8	0	0
						£ 4406	19	4

TABLEAU des canaux et écluses du Canada, montrant où ils sont situés, la longueur et la largeur des canaux, et le nombre d'écluses, avec leurs dimensions, le montant de l'éclusement, etc.

NOM ET DÉSIGNATION DE L'OUVRAGE.	Longueur du canal, en milles.	Dimensions des canaux, en pieds.			Montant de l'éclusement en pieds.	Nombre d'écluses.	Dimensions des écluses, en pieds.			Dimensions des vaisseaux qui peuvent passer les écluses, en pieds.			
		Largeur au point culminant.	Largeur au fonds.	Profondeur.			Longueur entre les portes.	Largeur.	Profondeur de la chaussee.	Longueur entière.	Largeur.	Tirant d'eau.	
LE CANAL WELAND, liant la Grande Rivière et le lac Érié au lac Ontario—													
Le Feeder, depuis Dunnville, sur la Grande-Rivière, jusqu'à la jonction avec le tronc principal.....	21	71	35	8½	346	24	150	26½	9½	142	26½	9½	9½
L'embranchement de Broad-Creek, depuis Port Maitland, sur l'Érié jusqu'au Feeder.....	1½	85	45	10	8	3	500	45	9½	185	44	9½	9½
Tronc principal, depuis le Port Colborne, sur le lac Érié, jusqu'au Port Dalhousie, sur l'Ontario.....	28	71	35	10	550½	6	200	45	9	185	44	9	9
NOTE.— Lorsque le niveau du lac Érié aura été obtenu sur la ligne du tronc principal, le nombre des écluses sera réduit à 26, et l'éclusement à 330 pieds.													
LES CANAUX DU ST. LAURENT, liant le lac Ontario au fleuve St. Laurent à Montréal, à la tête de la navigation océanique.													
Canaux de Williamsburg.....	9½	90	50	10	29½	7	200	55	9	185	53	9	9
Canal de Cornwall.....	11½	150	100	10	48	9	200	45	9	185	44	9	9
Canal de Beauharnais.....	11½	120	80	10	82½	9	200	45	9	185	44	9	9
Canal de Lachine.....	8	120	80	10	44½	3	200	45	9	185	44	9	16
	68½				550½	51							

CANAUX DU ST. LAURENT.—(Continuation.)

Les canaux ci-dessus mentionnés complètent une navigation intérieure non-interrompue jusqu'à Chicago, sur le lac Michigan, 359½ au-dessus du niveau de la mer, distance de 1,587 milles de Québec.

Ces canaux contrastant avec le canal Érié, liant le lac Érié, à Buffalo, à la rivière Hudson, à Albany.....

ECTUSE ET CHAUSSEE DE STE. ANNE, pour éviter les rapides de Ste. Anne, sur l'Outaouais.....	363	40	28	668	84	90	15	4	175	44	6	
CANAL DE CHAMBLEY ET ECTUSE DE ST. OURS, liant le lac Champlain, à St. Jean, avec le St. Laurent à Sorel, savoir :—					3½	1	190	45	6				
Canal de Chambly.....	11½	60	36	8	74	9	120	24	7	110	27	7	7
Ectuse de St. Ours.....	½	*180	12	5	1	200	45	7	185	44	7	10
BAIE DE BURLINGTON.....		†103	Point.

ÉCLUSES DES DISTRICTS DE NEWCASTLE ET COLBORNE, SAVOIR :

Rapide de Scugog, Rivière Scugog.....					9	1	131½	32½	4½	119	31½	4½	4½
do de Whitlas, do Otanabee.....					6½	1	133	32½	4	120	31½	4	4
do de Crooks, do Trent.....					6½	1	131	32½	5½	120	31½	5½	5½
do de Chisholm, do do.....					11	1	133	32½	4½	120	31½	4½	4½

* Entrée extérieure

† Terminus intérieur.

No. 9.

TABLEAU montrant la balance des appropriations antérieure non encore dépensée sur chacun des ouvrages suivans, au 1er janvier 1852, et les sommes qui seront requises ultérieurement pour compléter les travaux, et faire profiter les sommes déjà dépensées.

T R A V A U X.	Balance non dépensée, janvier 1852.		Montant à voter.		R E M A R Q U E S.
	£	s. d.	£	s. d.	
Canal Welland.....	29360	4 1	*33046	0 0	Sur ce montant, la somme de £17,150 sera requise en 1852, et £15,886 en 1853.
Canaux du St. Laurent, savoir :—			10860	0 0	
Lachine, pour travaux.....					Sur ce montant, la somme de £30,000 sera requise en 1852, et £9,600 en 1853.
Do pour terres—la plus grande partie de ce montant est pour payer des hypothèques qu'ont les messieurs du séminaire de Montréal, pour terrains achetés pour le canal, entre les années 1826 et 1846.....	31464	1 6	15227	18 6	
Do pour terrain maintenant requis.....			10000	0 0	Sur ce montant, la somme de £1,500 sera requise en 1852, et £1,030 en 1853.
Beauharnais.....			1800	0 0	
Cornwall.....			2000	0 0	
Travaux de l'Outaouais.....	5331	13 0	2530	0 0	
Inspection des rapides du St. Laurent, etc.....	587	16 3	7000	0 0	
Edifices du Parlement, etc., Québec.....	1173	4 10	16000	0 0	
Altérations, etc., Spencer Wood.....	374	9 0	10500	0 0	
Acquisition de Spencer Wood.....	8000	0 0	2000	0 0	
Dépense du transport à Québec.....			2500	0 0	
Prison de Montréal.....	1951	1 8	2500	0 0	

* Dans cette somme est incluse celle de £9,000 pour remplacer ce montant pris sur les appropriations antérieures pour les ouvrages, pour payer des ententes arbitrales aux contracteurs, et des dommages causes aux terres.

No. 10.

TABLEAU du coût probable des nouveaux ouvrages provinciaux en contemplation.

	£	s.	d.
Canal du Sault Ste. Marie, pour unir le lac Supérieur aux lacs Huron et Eric—les écluses adaptées à la première classe de gros steamboats voyageant maintenant sur ces lacs.....	120000	0	0
Amélioration des rapides du St. Laurent, pour le passage en descendant des vaisseaux tirant 10 pieds d'eau.....	30000	0	0
Havres.....	16000	0	0
Eaux de la rivière Trent et de l'intérieur.....	4250	0	0
Phares.....	17500	0	0
£	187750	0	0

EXTRAIT des tableaux précédens, montrant la proportion des susdites sommes qui seront requises dans chacune des années 1852, 1853 et 1854.

	A être dépensé en 1852.			A être dépensé en 1853.			A être dépensé en 1854.			Total.		
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
Canal du Sault Ste. Marie.....	10000	0	0	70000	0	0	40000	0	0	120000	0	0
Améliorations des rapides du St. Laurent....	10000	0	0	20000	0	0	30000	0	0
Havres.....	4000	0	0	12000	0	0	16000	0	0
Travaux sur la rivière Trent.....	2000	0	0	2250	0	0	4250	0	0
Phares.....	2000	0	0	10000	0	0	5500	0	0	17500	0	0
£	28000	0	0	114250	0	0	45500	0	0	187750	0	0

No. 11.

TABLEAU COMPARATIF du nombre de tonneaux qui ont monté les canaux du St. Laurent, jusqu'au 31 juillet 1851, et 1852.

	1851.	1852.
Nombre de vaisseaux.....	1055	1047
Do de tonnage.....	72102	68198
Nombre de Steamers	390	462
Do de tonnage.....	33109	46392
Passagers.....	8058	12733
Tonneaux transportés en articles de toutes sortes.....	38564	30390
Nombre de jours de navigation.....	99	89

ALFRED GOUGH,
Collecteur.

TABLEAU COMPARATIF du tonnage qui a descendu les canaux du St. Laurent, jusqu'au 31 juillet 1851 et 1852.

	1851.	1852.
Nombre de vaisseaux.....	974	929
Tonnage de do	71464	65102
Nombre de steamers.....	397	445
Tonnage de do	34634	46705
Passagers.....	3424	6808
Tonneaux transportés en articles de toutes sortes.....	110605½	105149
Nombre de jours de navigation.....	99.	89

ALFRED GOUGH,
Collecteur.

CANAL DU SAULT STE. MARIE.

QUÉBEC, 19 août 1852.

MONSIEUR,

Conformément à vos instructions du 11 mai dernier, relativement à l'inspection du canal projeté au Sault Ste. Marie, j'ai l'honneur de faire rapport qu'aussitôt que je me fus acquitté des autres devoirs que vous m'aviez assignés, je me rendis pour commencer les examens et inspections nécessaires.

L'inspection nécessaire pour déterminer le site du canal fut commencée immédiatement après mon arrivée au Sault le 15 ultimo, et tandis que mon assistant M. T. S. Rubidge, l'exécutait en vertu d'autres instructions, je montai et descendis la rivière pour constater son caractère et sa capacité, et pour voir si d'autres améliorations, en outre du canal, seraient requises pour compléter la navigation entre le lac Huron et le lac Supérieur. Mes examens personnels furent complétés le 21 ultimo, après quoi je revins ici, ayant préalablement fixé le site du canal, et donné à M. Rubidge des instructions pour le marquer ou tracer sur le terrain, et pour prendre à l'une et l'autre entrée du canal et à la batture du lac George, les sondages qui paraîtraient nécessaires, après une pleine appréciation de l'importance des améliorations proposées.

L'inspection n'est donc pas encore terminée, mais dans le cours d'une autre semaine, je m'attends à recevoir de M. Rubidge un plan du site avec tous les sondages faits au Sault; et afin que vous puissiez, en attendant, avoir des renseignements suffisants pour faire rapport sur la possibilité ou la praticabilité du canal proposé, son coût probable et ses avantages, je vais soumettre, dans un rapport succinct, le résultat général de mes examens et de mes investigations, les conclusions auxquelles j'en suis venu, et une estimation basée sur les notes et mesurages que j'ai pris moi-même. Ce rapport est accompagné d'un plan de la rivière Ste. Marie, compilé des cartes du capitaine Bayfield, montrant la situation et l'étendue des améliorations projetées, la ligne frontière entre le Canada et les Etats-Unis, et le cours du chenal navigable depuis le lac Supérieur jusqu'au lac Huron, et la Baie Georgienne (*Georgian Bay*).

Comme il est évidemment de la plus grande importance, pour décider sur quelle échelle on entreprendra l'amélioration proposée, de se former d'abord une idée correcte de la rivière, de sa capacité, ses courans, son flux et reflux, j'ai joint à ce rapport un extrait des notes prises pendant que je faisais ces examens, et auxquelles j'invite votre attention. Au moyen de ces notes et de la carte que je mets devant vous, vous ne pouvez manquer d'observer combien il serait simple et facile de faire disparaître tous les obstacles et ouvrir une communication avec le lac Supérieur.

Depuis le Gros Cap, où on peut dire que la rivière a son point de départ du lac Supérieur, jusqu'à la tête de l'île St. Joseph, où le chenal du nord ou chenal canadien, se rendant dans la Baie Georgienne (*Georgian Bay*), laisse celui qui va au lac de la Boue (*Mud Lake*) lié au lac Huron, la distance est de 40 milles.

Le principal chenal navigable, est généralement profond et vaste, et ne présente que deux places où la navigation est arrêtée ou est sérieusement obstruée par des obstacles naturels. La première est le Sault Ste. Marie, et la seconde, la batture dans le lac George. Le premier obstacle arrête le passage des vaisseaux entièrement—le second n'obstrue point la navigation, d'après ce que j'ai trouvé, lorsque les eaux sont hautes; les steamboats de première classe peuvent y passer, et de fait, y passent chaque jour; mais lorsque l'eau deviendra très-basse, les vaisseaux

ne pourront tirer que six pieds d'eau, et il faudra creuser un chenal à travers ce barrage, pour ouvrir un passage convenable, qui ne coûterait pas plus, toutefois, que la centième partie du coût du canal.

ECHELLE DE NAVIGATION.—Dans mon opinion, le succès de l'entreprise dépendra entièrement de la dimension qu'on adoptera pour les écluses. Si elles ne sont pas assez grandes pour donner passage à la première classe de steamers qui voyagent maintenant sur les lacs, on ne peut pas s'attendre que le canal soit adapté au commerce américain d'ici à plusieurs années. Si celui qu'on construira du côté canadien laisse quelque chose à désirer, cette amélioration demandée sera effectuée par la construction d'un meilleur canal du côté opposé. Les trois quarts des affaires qui se feront alors, se feront comme sur le canal Welland, entre les ports américains; si donc on adoptait l'échelle du canal Welland, ce commerce serait perdu. Si même on adoptait l'échelle des canaux du St. Laurent, ce serait encore insuffisant, les écluses ne pourraient admettre les vaisseaux qui ont le port et l'agilité essentiels à leur succès sur ces lacs. Ces lacs peuvent avec raison être regardés comme des mers intérieures, et sont balayés par des tempêtes qui exigent que les vaisseaux qui les naviguent soient des plus grandes dimensions et capables de faire les meilleurs vaisseaux de mer. Les battures du lac St. Clair où doivent passer ces vaisseaux, limitent nécessairement la profondeur d'eau qu'ils peuvent tirer, et en conséquence, pour voguer avec rapidité et transporter plus de fret, ils doivent être plus longs et plus larges que ne le sont les steamers adaptés à la navigation de l'Océan.

Depuis la construction des canaux du St. Laurent, les dimensions des steamboats sur les lacs d'en haut se sont beaucoup agrandies, et pour en venir là il fallait avoir des raisons solides. Leur vitesse aussi bien que leur tonnage doivent être limités en raison de la longueur de leur quille; pour cela l'architecte naval cherche à augmenter la longueur et la largeur, afin de pouvoir appliquer plus de force. Les bateaux qui réussissent le mieux sont ceux dont le bau est de 33 sur 37 pieds de large, et 275 à 315 pieds de long. J'ai constaté les dimensions de tous les principaux bateaux voyageant maintenant sur ces eaux, avec tous les autres détails qui s'y rapportent. De ce nombre est le "*May Flower*," qui peut être regardé comme le meilleur échantillon d'architecture navale, et le type de cette classe de vaisseaux qui réussissent le mieux.

Quelques-uns sont d'opinion que comme le commerce futur du lac Supérieur sera principalement créé et supporté par les ressources minérales extraordinaires de cette région, les steamers de première classe, qui ne sont pas aussi bien adaptés à cette navigation que les steamers à hélices ou autres vaisseaux bâtis à meilleur marché, destinés plus exclusivement au fret, peuvent être entièrement perdus de vue dans la construction de ce canal. Je ne partage pas cette opinion, car, quoique pour les seules fins du transport d'articles de fret, la seconde classe de vaisseaux trouvera toujours à être employée avantageusement, et faire peut-être la plus grande partie des affaires, cependant comme les voyages d'affaires ou de plaisir qui sont actuellement considérables et s'augmenteront indubitablement à raison des facilités qu'offrira le canal, peuvent être avantageusement combinés avec le transport des articles d'approvisionnement destinés aux mines ou avec le transport des produits des mines, il est évident que si l'on ouvrait aux vaisseaux de première classe une route au lac Supérieur, ses eaux seraient bientôt couvertes d'un nombre considérable de ces vaisseaux.

On a proposé diverses lignes de chemins de fer qui partiraient de ce lac pour aller dans l'intérieur du Michigan, du Wisconsin, et du Minnesota, l'une desquelles est maintenant en voie de construction; d'autres, destinées à atteindre la partie supérieure du Mississipi et le côté ouest du lac Michigan, sont actuellement sous considération, et quelques-unes de ces lignes seront probablement commencées

avant que le canal soit fini. Une fois une ligne établie avec la tête de la navigation sur le Mississipi, au-dessous des chûtes de St. Antoine, une nouvelle impulsion sera donnée au commerce et aux voyages sur les lacs, et si, en construisant des écluses d'une dimension inférieure, on excluait de ce lac les gros steamers qui voyagent actuellement sur les autres lacs, le canal manquerait son but, et serait immédiatement supplanté par un autre de dimensions convenables qu'on construirait de l'autre côté de la frontière.

La nature et la perspective du trafic qui se fera sur ce lac demande donc clairement que l'amélioration soit adaptée à la classe de gros steamboats comme ceux qui voyagent maintenant entre Buffalo et Chicago, possédant en vitesse et en tonnage ce qu'il faut pour la commodité des passagers et du commerce; pour cela, les écluses devraient, dans mon opinion, avoir une longueur de 350 pieds dans la chambre entre les portes, de 66 pieds de large, et 10 pieds de profondeur. La rivière est de sa nature adaptée à cette échelle de navigation; elle devrait donc être adoptée. Les obstacles qu'on rencontrera sont si peu importants en comparaison de l'objet qu'on veut atteindre, et sont tellement à la portée de l'art que le trafic aurait bientôt remboursé toute la dépense qu'il faudrait encourir pour cet objet.

Il est, comme de raison, désirable qu'en ouvrant une grande ligne de communication depuis l'Océan jusqu'aux dernières extrémités de ces mers intérieures, on conserve une échelle uniforme de navigation d'un bout à l'autre, mais on en est empêché par la diversité qui existe déjà. Avant 15 ans il faudra un nouveau jeu d'écluses sur le canal Welland pour fournir aux exigences du trafic qui augmente régulièrement au taux de vingt par cent par année, et dont la future importance n'est encore comprise que d'un petit nombre de personnes. Si on ouvrait un canal entre le St. Laurent et le lac Champlain, et si une ligne effective de steamers était établie entre Québec et Liverpool, l'augmentation des affaires dans 25 ans serait telle qu'il faudrait encore de nouvelles améliorations sur cette rivière, il faudrait construire de nouvelles écluses; aucun des canaux actuellement existans ne peut être regardé comme devant servir de modèle au court canal qui devra être construit au Sault; les dimensions de ce dernier devraient être telles que le requiert la nature des affaires auxquelles il est plus particulièrement destiné. Un quart de siècle ne se passera pas avant que cette échelle ne devienne celle des canaux de Welland et du St. Laurent; des vaisseaux du port de 2000 tonneaux pourraient alors descendre du lac Supérieur à l'Océan, distance de 2000 milles, sans faire plus de 29 milles de canaux; aucune ligne rivale ne pourrait lutter avec une telle navigation, la compétition serait impossible, et le commerce de l'Ouest devrait y affluer; c'est cela qu'on devrait avoir en vue dans toutes les améliorations ultérieures, et en commençant maintenant on aurait plus de chance de le réaliser plus tard, lorsque les besoins du commerce le demanderont.

SITUATION DU CANAL.—Le canal a été tracé sur une ligne droite, la plus courte qu'on a pu tirer entre les parties navigables des Baies au-dessus et au-dessous des Isles, passant ainsi presque au milieu de la Grande-Isle qui se trouve du côté canadien. Sa longueur à travers l'île est de 50 chaînes, mais d'une extrémité des quais à l'autre, elle est de 95 chaînes. Il fut trouvé nécessaire de construire des quais à l'entrée supérieure exactement à travers la première baie, et la pointe de la batture au-dessus, afin d'éviter un détour trop brusque, et pour préserver les vaisseaux faisant cette entrée de l'influence du courant à la tête des rapides. Le terminus supérieur est maintenant dans une baie profonde et une eau calme, où sont communément placés les vaisseaux américains qui prennent leurs quartiers d'hiver au-dessus du Sault.

ECLUSES.—Il y aura deux écluses pour éviter une chute de 17 à 19 pieds. Elles seront placées à l'extrémité inférieure, et distantes l'une de l'autre, de 660

pieds, deux fois la longueur des plus grands vaisseaux. Elles reposeront sur des fondations de roc solide.

On propose une amélioration importante sous forme de murs d'écluse, qui empêcheront les accidens auxquels sont assujettis les vaisseaux, et protégeront aussi les portes d'écluses contre les dommages occasionnés par le passage des vaisseaux. Sur une distance de 30 pieds au-dessus et au-dessous des portes supérieures de chaque écluse, les murs seront élevés quatre pieds au-dessus du reste de l'écluse, et légèrement courbés de manière à faire passer les vaisseaux sans qu'ils touchent aux portes, ou qu'ils laissent leurs poteaux de gardes passer sur les murailles,—servant au même but que les poteaux de défense placés dans les écluses des canaux de Beauharnais et de Lachine, mais d'une manière plus efficace.

LES PORTES.—Seront construites de pièces solides, semblables à celles qui ont été dernièrement introduites sur les canaux du St. Laurent, mais ne seront pas percées pour les vannes comme le sont celles-là, parce qu'en conséquence de leur grande longueur, la force combinée de toutes les pièces sera requise pour supporter la pression. L'eau y sera donc admise, et déchargée de la chambre à travers de vastes tonnelles construites dans les murs d'écluse avec une vanne suffisante pour remplir et vider l'écluse, et laisser passer les vaisseaux en quinze minutes.

LE CANAL.—Sera de 140 pieds de large à la surface et 130 pieds au fonds, assez large pour laisser passer deux vaisseaux l'un contre l'autre avec facilité, n'importe en quelle partie. Le vaste bassin entre les écluses et les vannes de décharge en dedans et en dehors servent à maintenir un constant approvisionnement d'eau pour l'éclusage, et deviendront très-utiles comme moyen de fournir des pouvoirs d'eau aux manufactures qui, dans peu d'années, seront établies dans cet endroit important.

ESTIMATION.—Pour un canal avec des écluses de cette dimension, est de £120,000. Si la dimension des écluses mentionnées dans mes instructions étaient adoptée, savoir, 250 pieds de long, 55 pieds de large, et 9 pieds de profondeur, il ne requerrait pas plus de 120 pieds de large, mais comme il aurait la même longueur, et que tout le reste serait le même que si on avait adopté la grande échelle suggérée plus haut, avec la différence dans la dimension et la capacité des écluses seulement, la différence dans l'estimé n'excède pas £20,000 :—

Pieds pieds pieds

L'estimé pour un canal de 120 pieds de large, avec des écluses de 250 × 55 × 9 est
£100,000.

Pieds pieds pieds

L'estimé pour un canal de 140 pieds de large, avec écluses de 350 × 66 × 10 est
£120,000.

REVENU PROBABLE.

Je n'ai pu obtenir les rapports du commerce, excepté celui de l'année 1851, qui est comme suit :—

En montant..

Fer, acier et fonte, y compris trois engins à vapeur, 370,000 lbs.....*	185	Tonneaux.
Nombre de bêtes à cornes et chevaux, 370lbs	123	do
Foin.....	322	do
Brique, 76m	171	do
Bois, 418m	700	do
Bardeaux, 182m.....	18	do
Marchandises, provisions, etc., 52,847 lbs.....	2641	do

Total.....4160 Tonneaux.

En descendant.

Cuivre (indigène).....	1586	Tonneaux.
Mine de fer.....	383	do
Poisson, 3590 barrils.....	513	do 2482 Tonneaux.

Tonneaux tant en montant qu'en descendant, 6642

Ce fret paie 7s. 6d. par tonneau, jusqu'au railroad du Portage au Sault, et se monte à environ £2500 par année. Outre cela environ 3000 personnes passent là durant la saison, allant visiter le lac et les mines, et en revenant.

La flotte du lac Supérieur se compose d'un steamboat, de trois steamers à hélices, de cinq goëlettes avec un tonnage collectif de 1500 tonneaux.

Une population d'environ 2500 personnes sont actuellement employées aux travaux des mines du côté sud. Quinze compagnies pour l'exploitation des mines de cuivre, ont commencé leurs opérations, et produiront cette année environ 2000 tonneaux de cuivre, qui valent, à Pittsburg, £120 le tonneau. Le coût du transport à Cleveland à partir de Eagle Harbour sur le lac Supérieur est de 30s. le tonneau, divisés comme suit :—Sur le lac Supérieur, 7s. 6d.; railroad du Portage, 7s. 6d.; du Sault à Cleveland, 15s.; de Eagle Harbour à New-York, le fret est de 70s. le tonneau.

Vingt-deux autres compagnies qui se sont récemment formées n'ont pas encore commencé leurs opérations.

On s'attend que deux compagnies pour l'exploitation des mines de fer du côté sud produiront environ 1000 tonneaux de fer durant cette saison, et trois ou quatre autres compagnies qui se sont formées, n'ont pas commencé leurs travaux.

Le fer du lac Supérieur surpasse en qualité le fer qu'on a trouvé jusqu'aujourd'hui dans les autres parties du monde, et il est par conséquent en grande demande pour les objets importants; il obtient de hauts prix. Il se vend au Détroit £16 5s. le tonneau.

Sa tenacité, lorsqu'il est roulé en barres, a été constatée, par plusieurs expériences, être de 89,882 livres par pouce carrée, tandis que celle du meilleur fer russe n'est que de 79,000 livres, et celle du meilleur fer anglais 57,000 livres. Dans son état naturel, il contient 69 par cent de fer pur. A l'avenir on a intention, aussitôt que le chemin de fer sera construit, de transporter la mine, et la faire fondre dans la Pennsylvanie et ailleurs, là où le fer pourrait être vendu. Les propriétaires de la "Montagne de fer" sur la location de Jackson, espèrent pouvoir transporter vers l'Est 100,000 tonneaux de cette mine, immédiatement après l'ouverture du canal. On espère pouvoir le fabriquer en barres à l'usage des chemins de fer, moyennant £7 10s. par tonneau, et par là, créer une révolution dans le trafic du fer. La pureté de la mine, la tenacité extraordinaire du fer, et le peu de frais nécessité comparativement pour la production, auraient indubitablement un effet favorable et serviraient à le mettre en usage dans l'Ouest; et comme les mines sont aussi inépuisables que la demande, on peut raisonnablement présumer que cet article deviendra un jour une des principales sources de revenu du canal. La même sorte de fer se trouve en abondance sur le rivage nord.

On ne peut donc baser une estimation du revenu que rapportera le canal par les travaux des mines, le commerce des pêcheries et autre commerce du lac Supérieur, sur l'augmentation qui a eu lieu depuis quelques années, sous des circonstances défavorables. Le revenu est en perspective: mais avec l'impulsion que le canal donnera aux autres branches de commerce, et l'effet qu'il aura d'avancer les établis-

semens des deux côtés du lac, il n'est pas déraisonnable de supposer que dans dix ans les droits de péage paieront l'intérêt du coût du canal.

Sans considérer cependant ce retour immédiat, le canal du Sault Ste. Marie devrait être regardé comme un anneau important d'une chaîne de navigation que le Canada aura ouverte entre l'Océan et les lacs d'en haut. Il ajouterait 1500 milles de côtes de lacs à celles qui sont déjà devenues tributaires des ouvrages provinciaux. Le Canada a donc un profond intérêt à ce qu'il soit construit, et s'il est complété d'une manière efficace, il n'est pas du tout probable qu'il se construise jamais un canal rival, parce qu'il sera impossible de rien faire de mieux que ce qui existera déjà.

Le tout respectueusement soumis, par
Votre obéissant serviteur,

SAMUEL KEEFER,

Ingénieur en chef des Travaux Publics.

RIVIÈRE STE. MARIE.

NOTES—prises en faisant l'examen de la rivière Ste. Marie, entre le 5 et le 20 juillet 1850.

On peut considérer la rivière comme commençant au Gros Cap d'où on compte quinze milles pour aller au Sault. Le courant est léger, le chenal large et profond, et des personnes qui connaissent la navigation du lac Supérieur le regardent comme très bien adapté aux vaisseaux à voile qui ne tirent pas plus de deux toises d'eau.

Au Sault la chute actuellement, (juillet 1852,) est de dix-sept pieds, mais l'eau du lac Huron étant plus haute qu'à l'ordinaire, et celle du lac Supérieur, à peu près à son niveau ordinaire, la chute est moins forte qu'on ne l'avait observé jusqu'ici. Au niveau ordinaire de l'eau elle serait de dix-huit pieds, tandis qu'aux eaux basses elle est de dix-neuf pieds, variant ainsi de dix-sept à dix-neuf pieds suivant l'état de la rivière. Le roc qui se trouve au-dessous des rapides et le sol des Iles qui barrent la rivière, sont de formation primitive de grès semblable au terrain qui se trouve à l'entrée inférieure du canal de Beauharnais, mais offrant des couches plus régulières, légèrement inclinées contre le courant; cette substance est uniforme à la surface et peut être travaillée facilement, et elle est si solide qu'elle peut faire de bonnes fondations pour les écluses. La longueur de la descente est d'environ un demi mille et la largeur de même. L'endroit le plus profond est d'environ sept pieds, la profondeur moyenne cinq pieds.

Il n'y a aucune difficulté à faire un canal des deux côtés de la rivière, mais le choix serait plutôt en faveur du côté canadien, où se trouverait, tant au-dessus qu'au-dessous du canal des baies profondes avec une eau tranquille qui favoriserait l'entrée des vaisseaux; tandis que du côté américain, un courant rapide passe près des endroits où devraient être construits les quais d'entrée. La longueur du canal d'une extrémité à l'autre des quais sera la même chaque côté un peu plus d'un mille. En terminant les quais d'en haut à la petite ou première baie au-dessus de l'île, le canal du côté canadien serait réduit aux sept huitième d'un mille, mais il y aurait si peu de différence dans la dépense et la distance qu'il vaudrait mieux faire de suite un canal parfait, et mettre les quais vis-à-vis la pointe au-dessus des Iles, où se trouve la grande baie: cette même baie où hivernent les vaisseaux américains. Le canal passerait en droite ligne presque au milieu de l'île, parce que la surface de l'île et le roc dont elle est composée étant réguliers et uniformes, on ne retirerait aucun avantage de l'adoption d'une ligne courbe.

Depuis le Sault jusqu'à l'île au Sucre, (*Sugar Island*), distance de trois milles, la rivière est large et profonde, et sa largeur varie entre un demi mille et un mille—

le courant est modéré, et la profondeur varie généralement de quinze à quarante pieds. A la tête de cet Ile, on rencontre quelques battures, au milieu du chenal, qu'elles divisent en deux, sur lesquelles battures j'ai trouvé de cinq à huit pieds d'eau, mais comme il y a chaque côté, des chenaux profonds, il ne faudrait que mettre deux ou trois bouées pour guider les vaisseaux dans le chenal du nord, le plus large et le meilleur pour la navigation.

Depuis la tête de l'Ile au Sucre jusqu'au petit lac George, distance de quatre milles, il y a un bon chenal navigable, dont la profondeur varie entre quinze et soixante pieds. Le lac est de deux milles de long et d'un mille et demi de large. A son extrémité inférieure, le capitaine Bayfield, (dans sa carte) a indiqué un barrage qui traverse le chenal où il y avait neuf pieds d'eau en 1825, et où, en 1846, M. Killaly a trouvé six pieds neuf pouces d'eau. Après avoir cherché vainement à retracer ce barrage d'après la carte déjà mentionnée, je descendis le lac quelque distance plus bas, et pris une ligne de sondage, dans l'intention de traverser le barrage vers le côté sud du lac. Ramant contre le courant, et sondant continuellement, je trouvais de dix-sept à vingt-quatre pieds d'eau, jusqu'à ce que j'eusse atteint à une distance beaucoup au-delà de l'endroit où devait se trouver le barrage, tel qu'indiqué par la carte. Je retournai alors du côté nord où je trouvais dix-sept pieds d'eau, laissant au milieu un endroit où la moindre profondeur était de onze pieds : ceci me démontra que le barrage avait été brisé ce qui peut être expliqué par le fait que la glace s'amoncelant en hiver, l'eau se trouvait repoussée comme par une chaussée et se rejetant de côté et avec force sur la batture (qui n'est qu'un dépôt de sable mouvant) formait deux chenaux profonds, et changeait entièrement la nature de l'obstacle. M. T. S. Rubidge fera une inspection régulière de ce barrage avant son retour. Les steamboats n'éprouvent aucun obstacle à passer ce lac, même à l'eau basse ; deux bouées seraient nécessaires pour indiquer le chenal.

La rivière du Jardin (*Garden River*) arrive du nord à environ un mille au-dessus de cette batture. C'est un courant mort, l'espace de quatre milles en montant ; là où commencent les rapides, la rivière a environ neuf pieds de profondeur, et cent cinquante pieds de largeur. A son confluent avec la rivière Sté. Marie on trouve une batture qui s'étend environ un tiers du chemin à travers l'autre batture, laissant cependant un bon chenal pour les vaisseaux, d'environ six cents pieds de large et de trente à cinquante-quatre pieds de profondeur ; ce chenal est assez bien marqué pour n'avoir pas besoin de bouées.

De *Garden River* au lac George, plus bas que *Church's Landing*, la distance est de trois milles, ce qui fait treize milles depuis le Sault. L'Ile Jonas, vis-à-vis *Church's Landing*, divise la rivière en deux parties, toutes deux navigables pour les steamers de toutes classes. Le chenal du nord a de quinze à trente pieds de profondeur, et sa largeur navigable est de trois cents à six cents pieds. Le chenal du sud est aussi vaste, mais à la tête de l'île il est encore divisé par une batture sur laquelle je trouve dix pieds d'eau. Deux bouées sur cette batture, et une à la tête et au pied de l'île, pourraient être nécessaires pour indiquer les chenaux, mais les steamers qui voyagent maintenant sur la rivière n'en ont pas besoin.

Le grand lac George est d'environ neuf milles de long et de quatre milles et demi de large, et il a un bon chenal de pas moins de quinze pieds de profondeur, jusqu'à environ deux milles de son extrémité inférieure. Ici, le chenal, l'espace d'un mille et demi, est restreint à une largeur de cent cinquante à cinq cents pieds ; et à l'entrée supérieure de ce chenal comparativement étroit, il n'a que dix pieds de profondeur l'espace d'environ quatre cents pieds—il varie ensuite de quinze à vingt-huit pieds de profondeur. Le chenal dans cet endroit est bien marqué par dix-sept poteaux plantés à l'ouest. Une grande batture platte s'étend depuis ce point jusqu'à la rive ouest du lac, l'espace de quatre milles, fermant complètement le chenal dans

cette direction. Sur cette batture, je trouve une profondeur uniforme de cinq pieds d'eau, là où, en 1822, lorsque le capitaine Bayfield fit ses sondages, il n'y avait que deux pieds. En prenant cette batture pour point d'observation, l'eau serait aujourd'hui de trois pieds plus haut qu'elle n'était alors, et en appliquant cette différence à la profondeur du chenal (dix pieds moins trois pieds = sept pieds, là où il marque six pieds), il paraîtrait que depuis ce tems, l'action du courant et le frottement des quilles des vaisseaux sur le fonds mou et boueux ont creusé la rivière un pied de profondeur. Le fonds est de nature à permettre assurément les travaux de creusement et de nettoyage, et d'après son peu de largeur comparé avec le volume d'eau entier de la rivière, tant au-dessus qu'au-dessous, il y a tout lieu de croire que le chenal s'améliorera d'année en année par la force naturelle du courant, lorsqu'on lui aura donné une direction à cet effet. L'accumulation des glaces en hiver favorisera sans doute ce travail comme elle l'a fait spontanément au petit lac George. Suivant le rapport d'une personne qui a été employée à planter les poteaux pour le Gouvernement des Etats-Unis, le lit, à une profondeur de dix-huit pouces à deux pieds, se compose de boue et de glaise, tandis qu'au-dessous ce n'est que du sable. Ce rapport sera examiné, et s'il est confirmé, les travaux de creusement seront certainement efficaces, et recevront un grand secours de la force du courant. Le courant ici est d'environ un mille et demi à l'heure. D'après les indications, et les renseignements recueillis en comparant les récits de diverses personnes qui ont une grande connaissance du lac et de la rivière, il paraît que l'eau est maintenant de quatre pieds plus haut qu'en 1846, époque où M. Killaly observa quatre pieds dix pouces et demi sur le barrage qui se trouve dans ce chenal. En appliquant cette différence aux présens sondages, il y aura six pieds d'eau, aux plus basses eaux, la différence entre cette profondeur et la profondeur observée par M. Killaly, un pied et un pouce et demi, correspond à-peu-près avec la différence depuis le tems des sondages du capitaine Bayfield, et peut être attribuée à la même cause. M. T. Rubidge a reçu instruction de faire une inspection soignée de cette obstruction, dans la vue d'estimer la quantité de creusement qui serait nécessaire pour ouvrir un chenal de deux cents pieds de large.

Le rapide de Neebish, depuis le pied du lac George jusqu'à la tête de l'île St. Joseph, est de trois milles et demi de long, et de plus d'un quart de mille de large et d'une très-grande profondeur, excepté qu'on trouve par-ci par-là des roches qui paraissent quand l'eau est basse mais qui ne sont pas visibles maintenant. Les sondages varient de quinze à cinquante-quatre pieds, et indiquent un chenal direct et assez profond pour les steamers de toutes dimensions. Le courant n'ex-cède pas deux milles et demi à l'heure, mais il deviendra sans doute plus fort par la baisse des eaux du lac Huron; le capitaine Bayfield le cote à quatre milles et demi.

Le chenal du côté ouest du lac St. Joseph ne présente aucun obstacle aux steamboats de première classe: à l'exception d'une petite déviation qu'il y a à la tête, il va en droite ligne jusqu'au lac de la Boue, (*Mud Lake*). Deux ou trois bouées seraient peut-être nécessaires pour indiquer le chenal en cet endroit.

Une batture à mi-chenal, au "Campement des matelots," sur laquelle le capitaine Bayfield a marqué cinq pieds d'eau, et sur laquelle il y a maintenant neuf pieds, demanderait des bouées pour la commodité des vaisseaux venant du Détroit et de Makinac.

L'autre chenal du côté nord de l'île St. Joseph, conduisant dans la grande Baie Georgienne (*Georgian Bay*), est très-profond et très-large, et les roches indiquées sur la carte peuvent être évitées facilement par les vaisseaux qui sont familiers avec la route. Quatre phares seraient nécessaires sur la Baie Georgienne, pour la sûreté des vaisseaux qui voyagent entre Penetanguishine et le Saull.

TABLEAU montrant les dimensions, le tonnage, et divers autres détails, relativement aux principaux steamboats voyageant actuellement sur les lacs d'en haut et la rivière Hudson.

	Longueur totale.	Longueur du bau.	Largeur totale.	Profondeur du fond de cale.	Tonnage.	Tirant d'eau lorsqu'il n'est pas chargé.	Tirant d'eau lorsqu'il est chargé.	Diamètre du cylindre.	Longueur de la course du piston.	Diamètre de la roue.	Longueur du piston.	Vitesse à l'heure, par milles, sans charge.	Vitesse à l'heure, par milles, avec une charge.
	pieds.	pieds.	pieds.	pieds.	tonn.	pieds.	pieds.	pees.	pieds.	pieds.	pieds.	milles.	milles.
Sur les lacs d'en haut :—													
Le May Flower.....	287	35½	63	13½	1400	8	9	72	11	35	11	15½	13½
Le Empire State, d'abord de 310 pieds, et augmenté de 16 pieds (en 1852).....	326	37	63	15	1700	7½	9	74½	10	36	9½	15	13
Le Southern Michigan.....	315	37	65	14	1600	7½	9	72	12	36	10	16	14
Le Northern Indiana.....	310	37	1475
L'Atlantic.....	267	33	58	13½	1200	8	9	60	11	33	10	15	13
Le Niagara.....	245	33½	14	1200	65	10	30
L'Océan.....	256	35½	58½	12½	1100	8	9½	60	11	32	10	15½	13½
Le Arctic.....	230	30	54	11	900	7	8½	50	10	26	10	14	12
Le Cleveland.....	200	29	50	11	640	6	7½	42	11	29	8½	15	12
Le Canada.....	208	30½	55	13	60½	11	30	11
Le Sultana.....	230	30½	54½	13	872	60	11	30	11

NONS DES BATEAUX.

TABLEAU montrant les dimensions, le tonnage, etc.—(Continuation.)

NOMS DES BATEAUX.	Longueur totale.		Longueur du bau.		Largeur totale.		Profondeur du fond de cale.		Tonnage.		Tirant d'eau lorsqu'il est chargé.		Tirant d'eau lorsqu'il est pas chargé.		Diamètre du Cylindre.		Longueur de la course du piston.		Diamètre de la roue.		Longueur du piston.		Vitesse, à l'heure, par milles, sans charge.		Vitesse à l'heure, par milles, avec une charge.			
	pieds.	pieds.	pieds.	pieds.	pieds.	pieds.	pieds.	pieds.	tonn.	pieds.	pieds.	pieds.	pieds.	pieds.	pes.	pieds.	pieds.	pieds.	pieds.	pieds.	pieds.	pieds.	milles.	milles.	milles.	milles.		
Le Isaac Newton, Rivière Hudson.....	345	40½	85	11	1450	6½	82	12	40	11	
Le Hendrick Hudson, do	341½	36	72	10½	1300	6	72	11	
Le Francis Skiddy, do	327	38	69	10	6	70	14	40	11	
L'Oregon, do	325	35	69	10	6	72	11	35	11	
Le United States, Lac Champlain.....	250	28½	57	11	6	50	11	29	9½	
Nouveau steamboat de M. Ward, construit au Détroit.....	328	40	69	14	1700	8	81	12	40	11
Nouveau steamer en fer de M. Heron, construit à Niagara.....	221	24½	11	6	50	6	26	7
Le canal Weiland admet les vaisseaux de.....	142	26½	450
Le St. Laurent admet les vaisseaux de.....	185	44	500

S. KEEFER,
I. C. T. P.

Québec, 19 août 1852.

AMÉLIORATION DES RAPIDES, FLEUVE ST. LAURENT.

QUÉBEC, 19 août 1852.

MONSIEUR,

L'inspection relative aux améliorations projetées dans les rapides du fleuve St. Laurent étant encore incomplète, je ne suis pas en état de faire un rapport final sur la nature et l'étendue des travaux qui seraient nécessaires pour effectuer l'objet désiré.

Les inspections et examens qui ont été faits, m'ont cependant mis en état de faire un estimé approximatif du coût de ses améliorations, basée sur la supposition que le chenal pourra admettre les vaisseaux tirant dix pieds d'eau, et que pour obtenir cette profondeur d'eau, il faudrait le faire de onze, douze ou treize pieds de profondeur, suivant la force du courant là où ces améliorations devront être faites. Cet estimé se monte à £30,000, comme suit :—

Aux Rapides du Côteau.

Miner et faire un passage à travers les roches qui barrent le chenal mitoyen entre l'île au Cochon et l'île du Prisonnier, sur une largeur de deux cents pieds, une profondeur de douze pieds et une longueur de cinq cents pieds, avec des places de phares à l'entrée.....	£5,000
Construire des jetées sur les battures des rapides, aux battures d'en haut et d'en bas, frappant obliquement le courant, de manière à faire monter l'eau à la hauteur nécessaire.....	8,000

Aux Cascades.

Construire des chaussées pour jeter plus d'eau sur les bas fonds au Roc Fendu.	13,500
Miner et faire disparaître le rocher à la Balize et à la Meule de Foin, (Haystack).....	500

Aux Rapides de Lachine.

Enlever les roches, et creuser au-dessous des rapides.....	1,000
Trente bouées entre Prescott et Montréal.....	300
Surintendance et dépenses contingentes.....	1,700

Total.....£30,000

On peut voir par cet estimé que les principaux obstacles se trouvent entre le lac St. Louis et le lac St. François. D'après les examens qui ont été faits jusqu'à présent, on serait porté à croire qu'il n'y aura aucune dépense à faire aux autres rapides.

Je ne doute aucunement du succès des améliorations proposées—mais le St. Laurent est sur une trop vaste échelle, pour qu'on agisse à son égard comme on agirait pour une affaire ordinaire. En préparant les plans, l'effet des travaux projetés sera donc considéré soigneusement afin qu'on n'entreprenne rien de douteux, et que les travaux soient commencés et continués avec toute la prudence convenable.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

SAMUEL KEEFER.

I. C. T. P.

L'honorable JOHN YOUNG,
Commissaire en chef des Travaux Publics,
Québec.

IMPRIMERIE DE LOUIS PERRAULT RUE DES JARDINS.—QUÉBEC.

ETATS DES AFFAIRES

DES

BANQUES INCORPORÉES, BANQUES D'ÉPARGNES,

ET

COMPAGNIES D'ASSURANCES.

BANQUES INCORPORÉES.

- No. 1.—Banque de l'Amérique Britannique du Nord (Succursales Canadiennes) à venir au 31 août 1852.
No. 2.—Banque de Montréal, au 31 août 1852.
No. 3.—Banque du Haut-Canada, au 30 août 1852.
No. 4.—Banque de la Cité, au 31 août 1852.
No. 5.—Banque Commerciale du district de Midland, au 31 août 1852.
No. 6.—Banque de Gore, au 28 août 1852.
No. 7.—La Banque du Peuple, au 1er septembre 1852.
No. 8.—Banque de Québec, au 31 juillet 1852.

BANQUES D'ÉPARGNES.

- No. 9.—Banque d'Epargnes d'Hamilton et du district de Gore, au 30 août 1852.
No. 10.—Banque d'Epargnes de la Cité et district de Montréal, au 1er janvier 1852.
No. 11.—Banque d'Epargnes et de Prévoyance de Montréal, au 31 août 1851.
No. 12.—Banque d'Epargnes de Northumberland et Durdam, au 1er juin 1852.
No. 13.—Banque d'Epargnes et de Prévoyance de Québec, au 1er mars 1852.

COMPAGNIES D'ASSURANCES.

- No. 14.—Compagnie d'Assurance de l'Amérique Britannique contre le feu et sur la vie, au 30 juin 1852.
No. 15.—Compagnie d'Assurance sur la vie, du Canada, au 30 avril 1851 et 1852.
No. 16.—Compagnie d'Assurance Mutuelle et à Fonds Social des cultivateurs du Haut-Canada, au 16 septembre 1852.
No. 17.—Compagnie d'Assurance Maritime et contre le feu, de Kingston, au 31 mars 1852.
No. 18.—Compagnie d'Assurance Maritime et contre le feu, de l'Ontario, au 9 février 1852.
No. 19.—Compagnie d'Assurance Maritime intérieure du St. Laurent, pour 1851.

No. 1.—ÉTAT du montant total de l'ACTIF et du PASSIF des SUCCURSALES CANADIENNES de la BANQUE de l'AMÉRIQUE BRITANNIQUE du NORD, le 31 août 1852 ; avec le montant des BILLETS en circulation, et D'ESPÈCES en caisse.—Fourni conformément à l'ordre de la Chambre d'Assemblée.

PASIF.	Montant.			ACTIF.	Montant.		
	£	s.	d.		£	s.	s.
Billets en circulation.....	265572	15	0	Espèces.....	133327	8	6
Balance dues aux banques.	26841	8	8	Billets et chèques d'autres banques.....	20758	1	3
Dépôts.....	295336	0	6	Balances dues par d'autres banques.....	7274	0	1
				Billets escomptés et autres dettes actives.....	1240072	10	3
	£ 587750	4	2		£ 1401432	0	1

D. DAVIDSON,
Gérant.

BANQUE DE L'AMÉRIQUE BRITANNIQUE DU NORD,
Succursale de Montréal, 9 octobre 1852.

ÉTAT indiquant le montant total de l'ACTIF et du PASSIF de la BANQUE de l'AMÉRIQUE BRITANNIQUE du NORD, à l'expiration de l'année 1851 ; et indiquant aussi le montant des BILLETS payables à demande qui ont été en circulation durant chaque mois de l'année ; et aussi, le montant des ESPÈCES et des autres dettes actives avec la distinction de chaque sorte de valeur disponible à chaque mois pour le remboursement des dits billets.—Publié conformément à la charte royale d'incorporation.

PASSIF.	Sterling.			ACTIF.	Sterling.		
	£	s.	d.		£	s.	d.
Billets en circulation.....	298396	16	8	Espèces.....	270374	0	0
Autres obligations.....	834501	10	1	Autres dettes actives.....	2000826	0	3
	£ 1132978	6	9		£ 2208200	0	3

BANQUE DE L'AMÉRIQUE BRITANNIQUE DU NORD.—(Continuation.)

Montant de billets payables à demande qui ont été en circulation durant chaque mois de cette année ; avec aussi le montant d'espèces et d'autres dettes actives, avec distinction de chaque sorte immédiatement disponible, dans chaque mois, pour le remboursement des dits billets.

1851.	BILLETS EN CIRCULATION.			ESPÈCE.			BILLETS D'AUTRES BANQUES.		
	Cours d'Halifax.			Cours d'Halifax.			Cours d'Halifax.		
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
Janvier.....	356734	10	0	170894	5	0	42311	15	0
Février.....	348225	10	0	171963	0	1	40660	5	6
Mars.....	336047	10	0	167193	16	0	35210	8	9
Avril.....	345704	5	0	156476	0	3	33553	18	6
Mai.....	348428	15	0	165289	18	8	39428	17	3
Juin.....	335484	0	0	146123	14	5	49866	9	4
Juillet.....	354444	0	0	141310	14	3	33702	19	9
Août.....	348662	0	0	151307	16	6	37064	0	7
Septembre.....	361483	0	0	152254	19	0	39659	13	9
Octobre.....	399444	5	0	160064	7	8	47581	19	11
Novembre.....	395936	15	0	163296	14	10	52635	12	10
Décembre.....	394582	15	0	173164	2	4	46229	7	4

Par ordre de la Chambre des Directeurs.

(Signé,) G. D. B. ATTWOOD,
Secrétaire.

BANQUE DE L'AMÉRIQUE BRITANNIQUE DU NORD,
Londres, 25 mai 1852.

No. 2.—ÉTAT du montant en moyenne de l'ACTIF et du PASSIF de la BANQUE de MONTRÉAL, depuis le 1er mars jusqu'au 31 août 1852.

	31 mars 1852.		30 avril 1852.		31 mai 1852.		30 juin 1852.		31 juillet 1852.		31 août 1852.	
	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.
PASSIF.												
Billets promissaires en circulation, ne portant pas intérêt...	597707	15 0	569019	10 0	569883	0 0	576826	15 0	604916	10 0	607195	5 0
Lettres de change en circulation, ne portant pas intérêt...
Billets et lettres de change en circulation, portant intérêt...
Balace due à d'autres banques.....	53577	1 0	46615	10 6	100107	15 7	42971	0 7	54280	15 0	21748	1 5
Dépôts, ne portant pas intérêt.....	218853	1 3	269524	16 6	245557	6 3	286765	18 4	297269	7 2	275005	9 5
Dépôts, portant intérêt.....	269668	0 8	252320	5 7	268953	9 10	265917	19 7	249483	0 8	275957	13 2
Total en moyenne du passif.....	1129805	17 11	1137480	2 7	1184441	14 8	1171884	13 6	1205949	12 10	1179899	8 9
ACTIF.												
Espèces et Lingots.....	138409	7 7	153514	9 10	189490	10 3	136138	15 11	151804	5 6	148113	3 1
Propriétés foncières et autres de la banque.....	41050	0 0	39900	0 0	39400	0 0	39400	0 0	39400	0 0	39400	0 0
Garanties du Gouvernement.....
Billets promissaires et lettres de change d'autres banques.....	33065	19 4	35325	9 11	41831	5 9	26555	13 0	42863	10 0	27115	8 6
Balace due par d'autres banques.....	95317	5 5	102627	16 5	75786	16 2	142555	15 4	218180	8 8	246845	3 0
Billets et lettres escomptés, ou autres dettes dues à la banque, non comprises sous ces titres.....	1687104	15 11	1669039	16 5	1716588	13 0	1681667	19 3	1614833	0 10	1564807	1 11
Total en moyenne de l'actif.....	1994947	8 3	2000407	12 7	2063097	5 2	2026748	3 6	2067081	5 0	2046280	16 6

BANQUE DE MONTRÉAL, 31 août 1852. A. SIMPSON, Caissier.

No. 3.—ÉTAT GÉNÉRAL des AFFAIRES de la BANQUE du HAUT-CANADA, le 30 août 1852 ; fourni par ordre de l'honorable Assemblée Législative.

	£	s.	d.	£	s.	d.	
Capital payé	381248	15	0	Or, argent et autres espèces métalliques, dans les vouîtes de la banque	106265	15	0
Montant des billets en circulation, ne portant pas intérêt, de la valeur de \$5 et au-dessus, £244,280 0 0	Immeubles et ameulement de la banque	34697	19	11
do au-dessous de \$5, 119,142 10 0 ..	363422	10	0	Billets d'autres banques	43028	15	4
Billets et lettres de change en circulat. portant intér. (point)	Balances dues par d'autres banques, et des agents étrangers de New-York et de Londres	36751	8	1
Balances dues à d'autres banques	38427	6	11	Montant de toutes dettes dues à la banque, y compris les billets promissoires, lettres de change, et tout fonds et dettes consolidées quelconques, les balances dues par d'autres banques exceptées	1101569	18	10
Dépôts, comprenant toutes les sommes dues par la banque, ne portant pas intérêt, non compris ses billets en circulation, et les balances dues à d'autres banques.	356099	5	1				
Dépôts portant intérêt	183116	0	2				
	£			£			
	1322313	17	2		1322313	17	2

ÉTATS DIVERS.

	£	s.	d.
Taux et montant du dernier dividende, étant pour les six mois expirés le 30 juin 1852—taux, trois par cent.—Montant	11437	9	3
Montant des profits en réserve après le dernier dividende déclaré	25651	7	9

Nous, soussignés, déclarons sous serment que, au meilleur de notre connaissance et croyance, les états qui précèdent sont fidèles et corrects.

WM. PROUDFOOT,
Président.

THOS. G. RIDOUT,
Caisier.

Assermenté devant moi, à Toronto, ce 4me jour de septembre 1852.

C. WIDMER, J. P.,
Comtés-unis d'York, Ontario et Peel.

No. 4.—ÉTAT en moyenne de l'ACTIF et du PASSIF de la BANQUE de la CITÉ, depuis le 1er mars jusqu'au 31 août 1852.

	Mois expirant le 31 mars.		Mois expirant le 30 avril.		Mois expirant le 31 mai.		Mois expirant le 30 juin.		Mois expirant le 31 juillet.		Mois expirant le 31 août.	
	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.
PASSIF.												
Billets promissaires en circulation, ne portant pas intérêt.....	101372	10 0	101898	0 0	94131	5 0	90934	0 0	100660	0 0	109080	15 0
Letres de change en circulation, ne portant pas intérêt.....
Billets et lettres de change en circulation, portant intérêt.....	14605	7 0	11774	4 0	14669	2 0	21103	1 9	25431	2 5	1896	10 6
Balances dues à d'autres banques.....	34769	16 3	35060	1 4	43682	9 2	33311	12 7	47681	18 11	49125	16 3
Dépôts, ne portant pas intérêt.....	21255	5 5	21440	10 7	18450	16 2	17668	14 0	25331	14 6	23644	3 3
Dépôts, portant intérêt.....
Total en moyenne du passif.....£	172002	18 8	170172	15 11	170224	12 4	163017	8 4	199084	15 10	183707	5 0
ACTIF.												
Espèces et lingots.....	22305	15 11	24717	1 2	22154	7 8	22727	1 1	28092	1 7	28569	12 8
Propriétés foncières et autres de la banque.....	860	7 4	860	7 4	860	7 4	860	7 4	860	7 4	833	17 4
Garanties du gouvernement.....	30125	0 0	30125	0 0	30125	0 0	30125	0 0	30125	0 0
Billets promissaires ou lettres de change d'autres banques.....	9643	17 6	9735	18 11	8355	16 9	15290	6 10	18367	14 1	18551	19 1
Balances dues par d'autres banques.....	5876	15 4	6807	3 8	4216	3 3	6119	11 6	17913	9 3	27492	7 5
Billets et lettres escomptés, ou autres dettes dues à la banque, non comprises sous ces titres.....	330917	1 2	328081	3 7	322690	0 3	307363	16 8	326609	19 11	330638	15 7
Total en moyenne de l'Actif.....£	407798	17 3	407336	14 8	396401	15 3	390490	3 5	427968	12 2	413576	12 1

F. MAUNLLOCH,
Caisier.

BANQUE DE LA CITÉ,
Montréal, 1er septembre 1852.

No. 7.—ETAT du montant en moyenne du PASSIF et de l'ACTIF de "LA BANQUE DU PEUPLE," durant la période commençant au 1er mars 1852, et finissant au 1er septembre 1852.

	31 mars 1852.		30 avril 1852.		31 mai 1852.		30 juin 1852.		31 juillet 1852.		31 août 1852.	
	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.
PASSIF.												
Billets promissaires en circulation, ne portant pas intérêt...	66220	5 0	65698	0 0	59090	0 0	56497	15 0	58952	15 0	60767	15 0
Lettres de change en circulation, ne portant pas intérêt...
Billets et lettres de change en circulation, portant intérêt...	10729	6 5	17963	8 7	15746	13 0	5051	5 8	5927	18 10	6056	6 10
Balance due à d'autres banques et banquiers.....	41330	15 11	43906	9 11	42155	11 4	44364	13 7	62587	15 0	61613	17 8
Dépôts, ne portant pas intérêt.....	97385	19 2	96818	1 8	97385	1 0	100201	16 1	96977	6 7	102678	10 8
Dépôts, portant intérêt.....
Total en moyenne du passif.....£	215666	6 6	223376	0 2	214377	5 4	206115	10 4	224445	15 5	231106	9 2
ACTIF.												
Espèces et lingots.....	17425	13 5	28679	17 2	22298	1 11	22387	8 7	34333	4 0	32053	18 0
Propriétés foncières et autres de la banque.....	13667	19 2	13667	19 2	13667	19 2	14091	19 2	14091	19 2	18436	19 4
Garantie du gouvernement.....
Billets prom. lettres de change et chèques d'autres banques.	2422	6 5	4929	6 3	6782	6 8	4787	4 0	12654	1 4	7982	1 5
Balance due par d'autres banques.....	12515	16 8	8337	17 10	6151	12 5	7769	11 4	9603	0 7	15419	6 4
Billets et lettres escomptés, ou autres dettes dues à la banque, non comprises sous ces titres.....	36941	19 10	368272	10 2	367654	3 6	359655	10 8	366912	2 9	355346	3 3
Total en moyenne de l'actif.....£	415443	15 6	423887	10 7	415554	3 9	408661	13 8	427594	7 10	439238	8 2

B. H. LEMOINE, Caissier.

LA BANQUE DU PEUPLE,
Montréal, 2 septembre, 1852.

No. 8.—ETAT du montant en moyenne du PASSIF et de l'ACTIF de la BANQUE de QUÉBEC, durant la période com-
mençant au 1er mars et expirant au 31 juillet 1852; publié en conformité de l'Acte 4 et 5 Vic., chap. 94.

	Mois expirant le 31 mars. 1852.		Mois expirant le 30 avril 1852.		Mois expirant le 31 mai 1852.		Mois expirant le 30 juin 1852.		Mois expirant le 31 juillet 1852.		Mois expirant le 30 août 1852.	
	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.
PASSIF.												
Billets promissoires en circulation, ne portant pas intérêt.....	78697	0 0	87704	15 0	82874	0 0	97332	15 0	94508	15 0		
Lettres de change en circulation, ne portant pas intérêt.....
Billets et lettres de change, en circulation, portant intérêt.....
Balances dues à d'autres banques.....	4504	6 10	5203	10 11	888	5 7	3874	5 2
Dépôt, ne portant pas intérêt.....	41679	8 6	44524	4 1	48563	12 8	61976	18 6	75719	5 0
Dépôt, portant intérêt.....	43645	0 0	42420	0 0	41100	0 0	38205	0 0	42792	17 5
Total en moyenne du passif.....	164021	8 6	179153	5 11	177741	3 7	188402	19 1	216895	2 7
ACTIF.												
Especes et lingots.....	23193	8 6	25112	15 9	16592	5 10	16924	2 8	20562	0 7
Propriétés foncières et autres de la banque.....	6500	0 0	6500	0 0	6500	0 0	6500	0 0	6500	0 0
Garanties du gouvernement.....	1500	0 0	1500	0 0	1500	0 0	1500	0 0	1500	0 0
Billets promissoires et lettres de change d'autres banques.....	1061	0 0	1814	8 4	2691	5 0	1757	0 0	2194	10 0
Balances dues par d'autres banques.....	5525	11 9	5804	1 0	2978	2 1	7450	10 5	15714	12 1
Billets et lettres escomptés, ou autres dettes dues à la banque, non comprises sous ces titres.....	234314	12 11	246608	7 10	249743	16 8	258030	16 9	274756	4 9
Total en moyenne de l'actif.....	472092	13 2	287339	12 11	280005	9 7	292163	4 10	321237	7 5

C. GETTINGS,
Caisier.

BANQUE DE QUÉBEC,
27 août 1852.

No. 9.—ÉTAT des AFFAIRES de la BANQUE d'ÉPARGNES d'HAMILTON et du DISTRICT de GORE; préparé pour l'honorable Assemblée Législative, lundi, le trentième jour d'août 1852.

30 août 1852.	PASSIF.	Montant.		30 août 1852.	DÉPENSES ET PLACEMENTS.	Montant.	
		£	s. d.			£	s. d.
	Dépôts.....	16002	16 2		Actions de la Banque du Haut-Canada.....	762	10 0
	Surplus de fonds en main au 31 décembre 1851.....	1196	19 2		Actions de la Banque de Gore.....	1750	0 0
	Profits durant la présente année.....	621	1 3		Actions de la Banque Commerciale.....	275	0 0
					Débitures des municipalités.....		
					Dépenses de l'année courante.....		
					Intérêt payé aux déposants, (1852).....		
					Argent en caisse, savoir :—		
					Dans la Banque de Gore.....	1975	3 0
					En billets de la corporation.....	1201	10 0
					En billets payables à demande.....	100	0 0
						2787	10 0
						10662	16 3
						64	0 0
						29	17 4
						3276	13 0
						16820	16 7

BANQUE D'HAMILTON et du DISTRICT de GORE.—(Continuation.)

PASSIF.	Montant.		DÉPENSES ET PLACEMENTS.	Montant.	
	£	s. d.		£	s. d.
Balance due à des personnes qui ont fait des dépôts 31 décembre 1850.....	9745	12 10	Montant total de l'intérêt payé à des déposants durant l'année 1851.....		
Montant total déposé durant l'année 1851.....	12166	3 9	Nombre actuel de personnes qui ont des dépôts, 458.		372 13 11
Montant total retiré durant l'année 1851.....	10102	6 11			
Montant total déposé en 1852, jusqu'à cette date.....	11366	10 8			
Montant total retiré en 1852, jusqu'à cette date.....	8173	4 2			
Balance.....	3193	6 6			
	15002	16 2			

Je, soussigné, Richard Porter Street, gérant de la Banque d'Épargnes d'Hamilton et du district de Gore, déclare sous serment qu'au meilleur de ma connaissance et croyance l'état ci-dessus est fidèle et correct.

RICH. P. STREET, *Gérant.*

Assermenté devant moi, à Hamilton, le 10 septembre 1852.

COLIN C. FERRIE, *J.P.*

Nous, soussignés, directeurs de la Banque d'Épargnes d'Hamilton et du district de Gore, déclarons sous serment qu'au meilleur de notre connaissance et croyance, l'état ci-dessus est fidèle et correct.

E. CARTWRIGHT THOMAS, *Président.*
 ARCH. KERR.
 C. O. COUNSELL.

Assermenté devant moi, à Hamilton, le 10 septembre 1852,

COLIN C. FERRIE, *J.P.*

No. 10.—BANQUE d'ÉPARGNES de la CITÉ et du DISTRICT de MONTRÉAL, ÉTAT d'AFFAIRES, jusqu'au 1er janvier 1852.

Dr.	£	s.	d.	Av.	£	s.	d.	
1 janvier 1852... Montant dû aux personnes qui ont fait des dépôts jusqu'à cette date, y compris l'intérêt.	87274	7	4	1 janvier 1852... Montant de prêts faits par la banque sur billets promissoires endossés.	20825	18	3	
do do .. Balance à être portée aux profits et pertes.....	1575	4	9	do do .. Transport d'actions et bons de la province, et d'institutions incorporées au montant de....	21083	10	5	
				do do .. Dépot spécial à intérêt.....	10166	7	0	
				do do .. Débitures du palais de justice de Montréal, et des incendies de Québec, et intérêt jusqu'à cette date.....	11235	15	0	
				do do .. Débitures du chemin de fer du Champlain et du St Laurent.	10040	16	8	
				do do .. Actions de banques.....	25584	19	2	
				do do .. Débitures de la cité de l'aque-duc de Montréal.....	8471	3	4	
				do do .. Placements dans diverses entreprises etc., etc.....	224	12	9	
				do do .. Ameublement de bureau et petites dépenses.....	169	15	3	
				do do .. Balance due par d'autres banques.....	30	10	0	
				do do .. Argent en caisse.....	2099	4	7	
	£	88849	12	1	£	88849	12	1

Je certifie, que l'état qui précède est un meilleur de ma connaissance et croyance, un état fidèle et correct des affaires de la banque d'épargnes de la cité et du district de Montréal.

A. LAROCQUE, *Président.*

Je certifie, que l'état qui précède est un exposé fidèle et vrai des transactions et de l'état des fonds de la banque d'épargnes de la cité et du district de Montréal, pour la période finissant le 1er janvier 1852.

JOHN COLLINS, *Gérant.*

No. 11.—ÉTAT du PASSIF et de l'ACTIF de la BANQUE d'ÉPARGNES
et de PRÉVOYANCE de MONTRÉAL, 31 août 1852.

P A S S I F.			Montant.			
	£	s.	d.	£	s.	d.
Montant dû à ceux qui ont fait des dépôts				16563	5	6
Déduction 10 par cent, réservée originellement sur les balances à la suspension de la banque, pour faire face au déficit tel qu'estimé.....				15219	17	0
Balance due aux déposants qui n'ont pas reçu 18s. dans le louis en tout ou en partie.....			£	1343	8	6
N. B.—Le montant dû sur dividendes respectivement est comme suit :—						
1er dividende de 4s. dans le louis	108	10	4			
2nd do 7s. do	495	5	7			
3me do 5s. do	407	18	2			
4me do 2s. do	203	6	6			
Diverses petites balances.....	128	7	11			
	£	1343	8	6		
A C T I F.						
Débitures de la corporation.....	200	0	0			
Prêts garantis sur des propriétés foncières et mobilières encore dûs et regardés comme bons.....	1522	9	3			
Argent dans les banques.....	1195	12	5			
				2918	1	8
Surplus probable après qu'on aura payé aux déposants 18s. dans le louis, et qui, lorsqu'il sera collecté, mettra les syn- dics en état de déclarer un autre divid. d'un petit montant.			£	1574	13	2
Nombre de déposants qui ont reçu 18s. dans le louis, en tout						1735
do non-payés en tout ou en partie						115
do auxquels sont dues diverses balances (se montant en tout à £128 7 11).....						325
						2175

Nous, James Ferrier et John Torrance, majorité des syndics, et James Court, gérant de la banque d'épargne et de prévoyance de Montréal, certifions séparément par le présent que l'état qui précède est correct et fidèle, au meilleur de notre connaissance et croyance.

J. FERRIER, }
J. TORRANCE. } *Syndics.*

JAMES COURT,
Gérant.

MONTRÉAL, 31 août 1852.

No. 12.—COMPTÉ DÉTAILLÉ des AFFAIRES de la BANQUE d'ÉPARGNES de NORTHUMBERLAND et DURHAM, depuis son établissement, le 8 juin 1850, jusqu'au 1er juin 1852.

RECETTES.	Montant.		
	£	d.	s.
Total des sommes reçues des personnes qui ont fait des dépôts, depuis le 8 juin 1850, jusqu'au 1er juin 1852, y compris l'intérêt à 4 par cent, par année, crédit à leurs comptes jusqu'au 1er juin 1852.....	3075	17	2
Total du montant retiré jusqu'au 1er juin 1852.....	1433	4	10
Balance au crédit de 75 déposants.....	1662	12	4
Balance d'intérêt échu sur des placements.....	50	4	7
Total.....	1712	16	11
DISPOSITION DES FONDS.			
Déposé dans la succursale de la banque de Montréal, à Cobourg.....	111	10	0
Billets de la cité de Toronto.....	132	15	0
do de la cité d'Hamilton.....	16	15	0
Débitures de la corporation de la ville de Cobourg.....	261	0	0
Débitures de la corporation de la ville de Port Hope.....	830	0	0
Montant au débit du "compte des dépenses".....	590	3	0
	31	13	11
	£	1712	16 11
Total des frais d'administration, y compris le loyer d'un bureau, les livres et le salaire d'un gérant, depuis le 8 juin 1850, jusqu'au 1er juin 1852.....	£	68	7 2

NOTE EXPLICATIVE.—L'état des affaires de la banque pour l'année finissant le 1er juin 1851, n'a pas été transmis à ce gouvernement, vu que la banque n'avait pas encore complété son année d'existence lors de la réunion de la législature en 1851.

David Burn, gérant de la banque d'épargnes de Northumberland et Durham, déclare sous serment que l'état ci-annexé des affaires de la banque d'épargnes de Northumberland et Durham, est exact et fidèle.

DAVID BURN.

Assermenté par devant moi à Cobourg, H.C.,
ce 25^{me} jour d'août, en l'année de Notre Seigneur 1852.

W. G. STRONG, J.P.

Andrew Jeffrey, écuyer, maire et président de la banque d'épargnes de Northumberland et Durham, déclare sous serment que l'état ci-annexé des affaires de la banque d'épargnes, est, au meilleur de ma connaissance et croyance, fidèle et correct.

A. JEFFREY.

Assermenté devant moi à Cobourg, H.C.,
ce 25^{me} jour d'août, en l'année de Notre Seigneur 1852.

W. G. STRONG, J.P.

No. 13—ÉTAT fourni par les SYNDICS de la BANQUE D'ÉPARGNES et de PRÉVOYANCE de QUÉBEC, aux trois branches de la législature provinciale, en vertu des dispositions de la 4me et 5me Vict., chap. 32, section 13, pour l'année finissant le 1er jour de mars 1852, ce jour étant fixé par les réglemens pour l'état annuel.

	£	s.	d.	£	s.	d.
Placement en actions de banque, savoir :—						
Banque de Québec.....	3575	0	0			
Banque de la cité.....	3018	15	0			
Banque du peuple.....	1900	0	0			
Banque commerciale.....	1000	0	0			
				9493	15	0
Déposé à intérêt, dans la banque de Québec.....				6956	16	1
Garantie sur des actions de banque, savoir :—						
La banque de Montréal, la banque de la cité, la banque du peuple, la banque britannique, et des garanties publiques.....				6582	9	9
Placé ou prêté sur garanties publiques, savoir :—						
Débitures de l'aqueduc de la corporation de Montréal...	7400	0	0			
Débitures de la compagnie des chemins à barrières de Québec.....	3400	0	0			
Débitures des incendies de Québec.....	12680	0	0			
Débitures provinciales.....	7219	2	0			
Débitures de la corporation de Québec.....	9300	0	0			
Certificat de la maison de la Trinité.....	6000	0	0			
				45999	2	0
Nombre de déposants.....	1,512					
Montant total des dépôts.....				84360	9	3
Intérêt pour l'année.....				2560	6	5
Dépenses de la banque pour l'année.....				460	10	0

Nous, soussignés, déclarons sous serment, que l'état ci-dessus est, au meilleur de notre connaissance et croyance, exact et fidèle.

GEO. VEASEY, *Caissier.*

CHRISTIAN WURTELE, *Syndics.*

L. MASSUE, “

A. LAURIE, “

A. C. BUCHANAN, “

JEFFREY HALE, “

J. MUSSON, “

HENRY S. SCOTT, “

Assermenté par devant moi, ce 23e jour d'août,
dans l'année de Notre Seigneur 1852.

R. G. BELLEAU, *J.P.*

No. 14.—ÉTAT de la COMPAGNIE d'ASSURANCE de l'AMÉRIQUE BRITANNIQUE, contre le FEU et sur la VIE, jusqu'au 30 juin 1852 ; en conformité de la 3me Guil. IV., chap, 18, sec. 25, et 6 Vic., chap. 26, sec. 2.

	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
Débitures à 6 par cent, et intérêt sur icelles.....				17227	10	0			
Do à 5 par cent, do.....				55	0	0			
Prêts sur obligations et hypothèques do.....				15710	7	0			
Dépôt dans la banque du Haut-Canada à 3 par cent.....				1003	18	5			
Billets recevables et intérêt sur iceux.....				1652	11	2			
Une pompe à incendie.....				264	14	5			
Balances aux différentes agences.....				1407	18	11			
Prime de navigation non payée.....				366	7	7			
Bateau à vapeur St. Laurent (proportion vs. Britannia).....				925	0	0			
Banque du Haut-Canada pour cetto balan. do.....	244	2	3						
Argent.....	129	7	10½						
Balance.....									
				373	10	1½			
				7978	8	0½			
				£ 46965	5	8			
Capital payé sur £100,000 :—									
Quarante-cinq par cent.....									
Capital non payé.....				22	3	4			
Comptes et dépenses non payés.....				340	4	4			
Dividendes non réclamés jusqu'à cette date.....				1602	18	0			
							1965	5	8
							£ 46965	5	8
Par balance portée en l'autre part.....							£ 7978	8	0½

Capital souscrit, 8,000 parts, montant..... £100,000 0 0
 Capital payé, montant..... 45,000 0 0

COMPAGNIE D'ASSURANCE DE L'AMÉRIQUE BRITANNIQUE, contre le FEU et sur la VIE.—(Continuation.)

ASSURANCE CONTRE LE FEU.		NAVIGATION.		£	s.	d.
Montant des propriétés assurées durant l'année finissant le 30 juin 1852	917580	Montant des propriétés assurées	240062	0	0	0
Montant des primes reçues pour la dite assurance	8062	Montant des primes reçues	3593	9	5	
Montant des pertes payées durant la même période	4658	Montant des pertes payées	1495	7	11	
Responsabilité actuelle sur 1810 polices	956726	Responsabilité actuelle sur 21 polices	16563	0	0	0

POINT DE VIES D'ASSURÉES.

Nous, soussignés, déclarons sous serment que l'état qui précède est, au meilleur de notre connaissance et croyance, un état exact et fidèle des fonds et propriétés de la Compagnie d'Assurance de l'Amérique Britannique contre le Feu et sur la Vie.

W. ALLAN, *Gouverneur.*

WM. PROUDFOOT, *Syndic.*

THOS. D. HARRIS, “

[Troisième syndic absent.]

Assermenté pardevant moi, en la cité de Toronto, ce 3me jour de septembre 1852.

C. GAMBLE,

Commissaire pour prendre les affidavits dans les Cours du Banc de la Reine, dans et pour les Comtés-unis d'York, Ontario et Peel.

LISTE des ACTIONNAIRES de la COMPAGNIE d'ASSURANCE de l'AMÉRIQUE BRITANNIQUE contre le FEU et sur la VIE, le 30 juin 1852.

NOM.	Nombre d'ac-tions.	NOM.	Nombre d'ac-tions.	NOM.	Nombre d'ac-tions.
William Allan	132	John Macaulay	16	Isabella Cooper	31
John S. Baldwin	20	John Counter	4	John Wilson	8
Thomas Kirby	8	William Wilson	4	John A. Smith	50
George P. Ridout	20	Henry Gilderslieve	4	Alexander McDonell	18
Robert G. Anderson	20	Peter Grant	3	Ann Scott	8
Francis Ermatinger	21	James Weir	8	William Hepburn	249
William Proudfoot	20	George S. Tiffany	8	Jesse Ketchum	73
Ann Stow	10	Henry J. Boulton	10	James Richardson	2
Joseph Henderson	9	Thomas Bell	2	John Gilmour	98
Thomas Fitzpatrick	11	James Lesslie	20	Dominick E. Blake	17
Alexander Burnside	44	William L. Perrin	27	Robert Sparke	257
Andrew Mercer	10	Paul. F. Whitney	2	Alexander V. Stuart	14
William Musson	20	Robert Hawke	8	Emily Atkinson	50
John Armstrong	10	Catharine Hawke	24	Mary Moore	10
Thomas Moore	4	George Duggan, junior	32	Robert D. Cartwright	27
Thomas Clarke	80	Margaret Robson	5	James S. Cartwright	13
Samuel Street	80	Thomas T. Preston	2	Anson Green	12
Alexander Rennie	2	Thomas Bright	10	Charles Mathews	102
Alexander N. Bethune	10	Charlotte Dunn	80	George Wilgress	9
Daniel Morrison	1	John H. Dunn	650	Hugh C. Baker	4
John Ewart	20	Alexander Wood	10	John D. Birchall	1
George McKay	2	Louisa B. Macaulay	20	Edward Q. Sewell	9
Thomas W. Birchall	20	John Harris	10	Judith Falls	12
Edward Robson	2	Joseph Beckett	120	Christopher Elliott	16
Corry Coulson	12	John S. Macaulay	85	Samuel S. Junkin	20
John Willson	8	Zaccheus Burnham	24	D. E. et W. H. Blake	10
William Leslie	2	Thomas D. Harris	80	Jane Sewell	12
John Stinson	8	George S. Jarvis	40	John R. Dunn	80
John P. Carey	1	John Paul	1	Burns et Mowatt	4
Thomas Platt	4	Samuel Gardiner	1	Benjamin Slight	13
Duncan Macdonell	2	Daniel MacNab	1	Andrew Steven	92
Thomas Hilliwell	20	George T. Denison	20	Archibald Geikie	80
John Leige	2	Lawrence Heyden	1	Robert Alger	17
George Dunnington	2	D. B. Stevenson	2	William Leeming	20
Christopher Widmer	120	Catharine Purcell	18	Thomas S. Birchall	2
Joseph Bloor	5	John S. Cartwright	10	Henry S. Rowsell	3
Richard Northcote	1	Robert D. Cartwright	40	Alexander Macnabb	25
William McCracken	1	Thomas Ridout	2	James Hamiton	2
Peter Diehl	72	John Rothwell	8	Fetherstone L. Osler	47
William Woodruff	20	Ellen B. Murray	20	Henry Cawthara	103
Richard Woodruff	50	Ann Logie	20	Frederick P. Stow	11
Henry Ruttan	20	John Millar	68	Société d'église	100
Jonathan Dunn	10	Angus Bethune	20	Mary Ann H. Street	3
Jonathan Scott	10	Frederick Huddleston	133	Jane Porter	17
Joseph Rogers	10	John Murray	80	John Armstrong, junior	31
Robert Cathcart	1	Thomas Talbot	40	John C. Moulton	21
Peter Milne	40	Jacob E. Irving	137	Société St. George	26

LISTE des ACTIONNAIRES de la COMPAGNIE d'ASSURANCE de l'AMÉRIQUE BRITANNIQUE contre le FEU et sur la VIE.—(Continuation.)

NOM.	Nombre d'actions.	NOM.	Nombre d'actions.	NOM.	Nombre d'actions.
Robert Bethune.....	46	George W. Allan.....	20	Mary Dickison.....	13
Anne Stow(en fidéicommiss)	77	J. R. Macgeorge.....	6	James McClelland.....	7
Robert R. Loring.....	356	Arch. McLean, } Syndics.	22	George Faulkner.....	7
William B. Hamilton.....	8	et		Isaiah Faulkner.....	14
Anna Hill.....	12	Jos. D. Ridout, }		Daniel Lizars.....	54
Archibald Ward.....	46	Jane C. McPherson.....	4	Andrew M. Chisholm.....	54
Alexander Gaviller.....	24	Jacob J. S. Mountain.....	77	James L. Robinson.....	121
James Gordon.....	20	David Paterson.....	20	Charlotte Sherwood.....	339
Edward McMahan.....	20	Edward Hooper.....	25	John Kirkpatrick.....	22
John M. Dixon.....	290	J. S. Mountain, }		John H. Cameron.....	171
Jane Mussen.....	12	A. Miller, et } Syndics	228	George W. Bristow et }	50
Finlay McCallum.....	4	Thos. G. Ridout, }		Charles A. Saddler.....	72
Dinah George.....	11	G. Blenkins, }		William H. Beresford.....	72
Thomas Brunskill.....	59	Thos. G. Ridout, }	347	Archibald McFaul et }	20
William Morrison.....	21	Et W. H. Miller, }		Patrick McMahon, }	31
Frederick W. Coate.....	9	John Snarr.....	28	William Millar.....	2
Charles B. Turner.....	30	Jas. A. Woodruff } Syndics	20	Charles Baker.....	20
Robert Stewart.....	8	et		Ann Badenach.....	33
Johanna Carfrae.....	11	Henry Sullivan, }	44	Samuel B. Harmon et }	129
John Bell.....	64	Edward C. Hancock.....	27	John H. Cameron.....	19
Francis Hall.....	30	George Michie.....	9	Ann Loring.....	
William H. Ripley.....	20	Peter Paterson.....		George M. Jarvis.....	
William Workman.....		Harriet E. Lindsay.....			
				Nombre total d'actions.....	8000

No. 15.—EXTRAIT GÉNÉRAL du PASSIF et de l'ACTIF de la COMPAGNIE d'ASSURANCE sur la VIE, du CANADA, le 30 avril 1852.

P A S S I F.		M o n t a n t.		A C T I F.		M o n t a n t.	
	£	s.	d.	£	s.	d.	£
6 1/2 par cent payé sur le capital de £50,000.	3250	0	0	Argent chez des banquiers.			2717
Balance de sommes dépensées pour accumulation, avec intérêt, au 30 avril 1852.	3105	14	11	Argent entre les mains d'agents.			210
Réclamations en voie d'être réglées.	3375	6	5	Actions de banques, au pair.			2445
Valeur actuelle de sommes capitales assurées en vertu de 746 polices pour la vie, y compris d'autres placements, savoir, £321,523 19s. 10d.	81035	14	5	Hypothèques sur bien-fonds, au pair.			14725
Valeur actuelle de sommes capitales assurées, en vertu de 23 polices d'une période limitée, savoir, £5,052.	845	5	3	Débitures des municipalités, au pair.			25
Valeur actuelle d'une annuité à vie. £63 } do d'une annuité différée. £100 }	1476	14	0	Annuité à terme, garantie sur bien-fonds, valeur actuelle.			322
Balance, faisant un surplus.	92988	15	0	Billots recevables.			153
	39959	18	8	Intérêt jusqu'au 30 avril, sur les garanties ci-dessus.			248
				Primes semi-annuelles, etc., créditées et garanties sur des polices.			4446
				Propriétés louées, bureaux de la compagnie.			782
				Ameublement du bureau.			142
				Valeur actuelle du revenu des £8,801 14s. 8d., sur primes sur la vie.			104215
				Valeur actuelle du revenu de £310 14s. 2d., sur primes sur la vie pour une période limitée.			2514
	132948	13	8				139948

ÉTAT des RECETTES et des DÉPENSES de la COMPAGNIE d'ASSURANCE sur la VIE, du CANADA, pour l'année finissant le 30 avril 1852.

RECETTES.	Montant.			DÉPENSES.	Montant.			Montant.		
	£	s	d.		£	s	d.	£	s.	d.
Prime sur 197 polices nouvelles ou renouvelées	9385	15	4	Compte de dépenses	2395	15	4	2395	15	4
Annuités	87	6	4	Ré-assurance	44	2	10	44	2	10
Reçu pour accumulation	159	11	11	Réclamations payées (3)	2348	5	7	2348	5	7
Intérêt sur placements	1649	18	5	Annuités (1)	62	0	0	62	0	0
Honoraires d'entrée	26	17	6	Dépôts retirés	92	16	3	92	16	3
Honoraires de police, amendes, etc.	71	17	2	Intérêt payé sur dépôts	162	12	7	162	12	7
Prime de ré-assurance remboursée	5	10	5	Profits de la branche mutuelle payés en argent, ou diminution de primes	117	6	9	117	6	9
Balance en main, le 30 avril 1851				Primes sur polices discontinuées, rayées	389	17	9	389	17	9
				Honoraire d'entrée et intérêts remboursés	0	14	1	0	14	1
				Laisant une balance de				5613	11	2
								23905	15	9
								29519	6	11
Distribution de balance (30 avril 1852)	£	s.	d.	Somme totale assurée, 30 avril 1852	£	s.	d.	£	s.	d.
de	2131	17	4	Nombre de polices (mises le 30 avril 1852)				326575	19	10
Argent entre les mains d'agents	558	10	11							
Placements tels qu'énumérés dans l'extrait, le pair étant de £17,881 ls. 8d.	15568	7	9							
Intérêt sur do, jusqu'au 30 avril 1852	248	2	0							
Primes semi-annuelles, etc., pour lesquelles il a été donné crédit, garanties sur les polices	4446	16	11	Nombre de polices en force	100	0	0	100	0	0
Bien-fonds	782	19	4	Une annuité différée	62	0	0	62	0	0
Aneublement de bureau	142	1	6	Une annuité à vie						

La COMPAGNIE d'ASSURANCE SUR LA VIE, du CANADA,
Hamilton, 7 septembre 1852.

HUGH C. BAKER, *Président.*
THOS. M. SIMONS, *Secrétaire.*

EXTRAIT GÉNÉRAL du PASSIF et de l'ACTIF de la COMPAGNIE d'ASSURANCE sur la VIE, du CANADA, le 30 avril 1852.

	PASSIF.			ACTIF.			Montant.		
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
4½ par cent payé sur le capital de £50,000.....									
Balance de sommes déposées pour accumulation, avec intérêt, au 30 avril 1851.....	2375	0	0	Argent chez des banquiers.....			946	14	0
Valeur actuelle de sommes capitales assurées, en vertu de 644 polices pour la vie, y compris d'autres placements, savoir : £268,437 2s. 2d.....	3037	0	5	Argent entre les mains d'agents.....			610	0	5
Valeur actuelle de sommes capitales assurées, en vertu de 21 polices d'une période limitée, savoir : £6,440.....	66981	9	4	Action de banques, au pair.....			1759	5	11
Valeur actuelle d'une annuité à vie.....£42	1104	9	1	Hypothèques sur bien-fonds, au pair.....			11904	3	6
do d'une annuité différée.....100 }	1456	9	0	Débitures des municipalités, au pair.....			355	4	2
do d'une obligation de dotation.....	35	1	2	Annuité à terme, garantie sur bien-fonds, valeur actuelle. Billets recevables.....			111	0	2
Balance faisant un surplus.....	74989	9	0	Primes semi-annuelles, etc., créditées et garanties sur des polices.....			3624	2	1
	38579	5	1	Propriétés louées, Bureau de la compagnie.....			641	10	10
				Amblement de bureau.....			132	1	3
				Intérêt jusqu'au 30 avril 1851 sur les garanties ci-dessus. Valeur actuelle du revenu de £7606 18s. 8d. sur primes sur la vie.....			117	1	9
				Valeur actuelle du revenu de £324 14s. 2d. sur primes sur la vie pour une période limitée.....			90531	4	11
							2676	5	6
	113568	14	1				113568	14	1

No. 16—BILAN du TRÉSORIER et ÉTAT des AFFAIRES de la COMPAGNIE d'ASSURANCE MUTUELLE et à FONDS SOCIAL des CULTIVATEURS du HAUT-CANADA.

BRANCHE MUTUELLE.

Dr.		Av.		s. d.		s. d.	
£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.
16 septembre 1853..	11.—Primes payées.....	925	3 10	1.—Lettres de ch. recevables...	1815	4 0
do do ..	13.—Billets de primes.....	1815	4 0	5.—Compte des p. payé à des ag.	118	15 0
do do ..	19.—Avances par les directeurs..	10	0 0	8.—Compte de dépenses.....	201	4 11½
do do ..	59.—Billets réservés.....	1	15 0	19.—S. Ryckman.....	0	16 3
				26.—Ameublement de bureau	13	17 6
				50.—Pertes payées.....	235	0 0
				9.—Argent en caisse.....	56 17 11½		
				3.—Arg. entre les mains des ag.	310 7 2		
		2752	2 10			367	5 1½
						2752	2 10

Obligations £144,162 3 4
 Nombre de polices émises..... 964

Certifié.

W. L. DISTIN,
Président.

JAMES S. WETENHALL,
Trésorier.

No. 17.—RAPPORT ou ÉTAT des AFFAIRES de la COMPAGNIE d'ASSURANCE MARITIME et contre le FEU de KINGSTON, pour l'année expirant le 31e jour de mars 1852, tel que requis par l'acte d'incorporation.

	£	s.	d.	£	s.	d.
Capital par l'acte d'incorporation				50000	0	0
Capital souscrit, 1698 parts de £25 chacune.....				42450	0	0
Payé sur icelles un versement de 2½ par cent.....				1061	5	0
Montant des propriétés assurées, risques contre le feu.....	176234	0	0			
do do contre les accidents sur mer.....	20767	0	0			
				197001	0	0
Primes reçues sur risques contre le feu.....	1664	11	10			
do do contre les accidents sur mer.....	290	13	8			
				1955	5	6
Montant des portes payées.....				1869	5	11

THOMAS ASKEW,
Président.

WILLIAM IRELAND,
Secrétaire.

BUREAU DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE
MARITIME ET CONTRE LE FEU DE KINGSTON,
Kingston, 31 août 1852.

No. 18.—RAPPORT de la COMPAGNIE d'ASSURANCE MARITIME et contre le FEU de L'ONTARIO, jusqu'au 9 février, (jour fixé par l'assemblée annuelle,) tel que requis par la 20me section de l'acte d'incorporation.

	£	s.	d.
Capital souscrit.....	24562	10	0
Fonds et propriétés, étant un pour cent payé sur le capital ci-dessus.....	245	12	6
Propriétés assurées durant l'année précédente.....	}	Rien*.....	
Montant des charges d'assurance sur les dites propriétés.....			
Montant des pertes			

* La compagnie venait d'être organisée à l'époque du rapport qui précède, et il n'avait pas encore été transigé d'affaires.

E. CARTWRIGHT THOMAS,
Président.

C. HORATIO GATES,
Secrétaire.

COMPAGNIE D'ASSURANCE MARITIME
ET CONTRE LE FEU DE L'ONTARIO,
Hamilton, 16 septembre 1852.

No. 19.—RAPPORT fait au Parlement, par la COMPAGNIE D'ASSURANCE MARITIME INTÉRIEURE du SAINT LAURENT, pour l'année 1851.

Le montant du CAPITAL souscrit est de CENT MILLE LOUIS courant, dont quinze par cent ou QUINZE MILLE LOUIS ont été payés.

	£	s.	d.	£	s.	d.
Les fonds et propriétés de la compagnie se composent de—						
200 actions dans la banque commerciale du district de Midl.	5000	0	0			
480 do dans la banque de Gore	4800	0	0			
80 do dans la banque de la cité de Montréal	1500	0	0			
88 do dans la banque du Haut-Canada.....	1100	0	0			
18 do dans la banque de Montréal.....	900	0	0			
Ou total des actions de banque, au pair.....			£	13300	0	0
75 actions dans la compagnie à fonds social du chemin de Brockville et Prescott.....				375	0	0
50 do dans la compagnie de dépôt et de prêt du Canada.....				192	14	10
5 do dans la compagnie du télégraphe de Montréal.....				80	0	0
Fesant un total de versements de.....			£	13947	14	10
Lettres de change recevables.....	4094	13	10			
Moins montant de lettres payables.....	46	15	3			
				4047	18	7
Argent en caisse.....				528	2	3
Valeur, suivant estimation, des bateaux de cette institution, etc., employés pour le recouvrement de propriétés endommagées.....				338	14	0
			£	18862	9	8
Les propriétés assurées durant l'année se montent à.....				342113	6	11
La prime obtenue sur les dites propriétés s'est élevée à (disons, £3,042 14s. 4d.).....				3042	14	4
Le montant des pertes payées durant l'année a été de.....				1587	15	8

Justus S. Merwin, président, et Alpheus Jones, secrétaire et trésorier de la compagnie d'assurance maritime intérieure du St. Laurent jurent séparément que le rapport ci-dessus, est au meilleur de leur connaissance et croyance, fidèle et correct.

J. S. MERWIN,

Président.

A. JONES,

Secrétaire et Trésorier.

Assermenté pardevant moi, à Prescott, dans les comtés unis de Leeds et Grenville, Haut-Canada, ce 4e jour de septembre 1852.

Ce qui suit ayant d'abord été interligné dans l'état, savoir:—

Disons, £3,042 14s. 4d.

BARTHOLOMEW WHITE, *Maire.*

IMPRIMERIE DE LOUIS PERRAULT, RUE ST. JOACHIM, HAUTE-VILLE, QUÉBEC.

ÉTAT du montant en moyenne de l'ACTIF et du PASSIF de la BANQUE de MONTRÉAL, depuis le 1er septembre 1852, jusqu'au 28 février 1853.

	30 septembre 1852.			31 octobre 1852.			30 novembre 1852.			31 décembre 1852.			31 janvier 1853.			28 février 1853.		
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
PASSIF.																		
Billets promissaires en circulation, ne portant pas intérêt.....	671752	0	0	733279	0	0	717930	15	0	718296	0	0	716642	0	0	749566	15	0
Lettres de change en circulation, ne portant pas intérêt.....
Billets et lettres de change en circulation, portant intérêt.....
Balance due à d'autres banques.....	18147	12	8	37755	4	11	13299	2	4	12408	13	4	26547	18	9	18661	10	8
Dépôts, ne portant pas intérêt.....	289569	11	6	331671	11	10	304362	15	8	319025	15	2	309565	0	6	322067	16	3
Dépôts, portant intérêt.....	222413	0	10	208201	4	5	218006	3	3	210163	13	9	200377	19	4	200862	14	11
Total en moyenne du passif.....	£ 1201882	5	0	£ 1310903	1	2	£ 1253598	16	3	£ 1259895	2	3	£ 1253132	18	7	£ 1291158	16	10
ACTIF.																		
Espèces et lingots.....	144822	4	3	159162	7	4	181953	3	10	171147	14	4	219791	18	10	196383	3	11
Propriétés foncières et autres de la banque.....	39400	0	0	39450	0	0	38950	0	0	38950	0	0	38950	0	0	38950	0	0
Garanties du gouvernement.....
Billets promissaires et lettres de change d'autres banques.....	44251	17	2	42087	15	5	47742	13	0	32954	17	7	53784	14	9	30285	5	10
Balance due par d'autres banques.....	259935	0	7	341711	0	8	233410	6	2	206606	16	6	167722	15	3	164971	6	0
Billets et lettres escomptés, ou autres dettes dues à la banque, non comprises sous ces titres.....	1587096	9	10	1647488	13	5	1664715	19	4	1710924	16	8	1708503	19	11	1784498	19	4
Total en moyenne de l'actif.....	£ 2075505	11	10	£ 2259899	16	10	£ 2166782	1	4	£ 2160584	5	1	£ 2188453	8	9	£ 2215088	15	1

R. KNIGHT,
Assistant Caissier.

BANQUE DE MONTRÉAL,
Montréal, 14 mars 1853.

ÉTAT des LIVRES, FONDS et EFFETS de la BANQUE D'ÉPARGNES, de LONDON, lundi, 26 février 1853.

ACTIF.		PASSIF.	
£	s. d.	£	s. d.
Bons de la corporation de Toronto.....	17 15 0	Balance due à 264 déposants, avec intérêt jusqu'à cette date.	8174 0 6
do do d'Hamilton.....	61 10 0	Compte restant, étant le surplus en caisse après le paiement de l'intérêt maintenant dû sur tous les dépôts.....	587 4 9
Actions de la banque de Gore.....	240 0 0	MEMORANDUM.	
do do du Haut-Canada.....	325 0 0	Total de l'intérêt accru durant l'année, expirant ce jour.....	£663 11 0
Garantie sur biens-fonds.....	100 0 0	Dépenses totales durant le même temps.....	95 12 0
Déventures municipales de la ville de London.....	1115 17 6		
do do du Township d'Adélaïde.....	25 0 0		
do do du comté de Middlesex et des comtés-unis de Middlesex et Elgin.....	2740 12 9		
Déventures municipales du township de London.....	340 0 0		
do do du township de Blanchard.....	400 0 0		
Dépôt à la succursale de la banque de Gore à 3 p.c. d'intérêt.	3302 16 4		
Compte en suspens, étant l'intérêt dû actuellement sur des placements, mais non encodé payable.....	92 15 8		
	8761 5 3		£ 8761 5 3

BANQUE D'ÉPARGNES DE LONDON,
London, 26 février 1853.

W. W. STREET,
Gérant ou Trésorier.

William Warren Street, de la ville de London, gentilhomme, gérant ou trésorier de la banque d'épargnes de London, déclare sous serment que l'état ci-haut est fidèle et correct.

Assermenté devant moi à London, ce 23 mars 1853,

ALEX. ANDERSON, J.P.

Nous, les soussignés, formant la majorité des syndics de la banque d'épargnes de London, déclarons sous serment qu'au meilleur de notre connaissance et croyance le rapport ci-dessus est fidèle et correct.

LAWRENCE LAWRENCE,
ADAM HOPE,
F. WILSON,
S. MORRICE,
WILLIAM BEGG,
E. LEONARD.

Assermentés devant moi, à London, ce 26 mars 1853.
ALEX. ANDERSON, J.P.

RAPPORTS D'AGRICULTURE.

BAS-CANADA.

- No. 1.—Comté de BERTHIER, pour 1851.
 2.—Comté de BERTHIER, pour 1852.
 3.—Comté de BELLECHASSE, pour 1851-2.
 4.—Comté de CHAMBLY, pour 1851.
 5.—Comté de CHAMPLAIN, pour 1852.
 6.—Comté de DORCHESTER, No. 1, pour 1851.
 7.—Comté de DORCHESTER, No. 2, pour 1851-2.
 8.—Comté de DRUMMOND, pour 1851.
 9.—Comté de GASPÉ, No. 1, pour 1850-1.
 10.—Comté de GASPÉ, No. 1, pour 1851-2.
 11.—Comté de HUNTINGDON, No. 2, pour 1851-2.
 12.—Comté de LEINSTER, pour 1851.
 13.—Comté de NICOLET, pour 1851-2.
 14.—Comté de NICOLET, pour 1852-3.
 15.—Comté de RICHELIEU, No. 2, pour 1851-2.
 16.—Comté de ROUVILLE, No. 1, pour 1851.
 17.—Comté de ROUVILLE, No. 2, pour 1851.
 18.—Comté de ST. HYACINTHE, pour 1851-2.
 19.—Comté de SHERBROOKE, No. 1, pour 1852.
 20.—Comté de DES DEUX MONTAGNES, pour 1851.
 21.—Comté de VAUDREUIL, pour 1851.
 22.—Comté de VERCHERES, No. 2, 1852.
 23.—Comté de YAMASKA, pour 1851.

No. 1.—SOMMAIRE des RECETTES et DÉPENSES de la SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE du COMTÉ de BERTHIER, pour l'année 1851.

RECETTES.			
	£	s.	d.
Balance entre les mains du trésorier, suivant rapport du 4 juin 1851.....	23	18	4
Montant des souscriptions pour la même année.....	41	12	6
Sommes reçues de la caisse publique.....	124	17	6
	£	190	8 4
DÉPENSES.			
	£	s.	d.
Prix payés à l'exhibition tenue à Berthier le 9 octobre 1851.....	80	13	9
Prix payés à l'exhibition tenue à St. Elizabeth, le 19 février 1852.....	46	3	9
Souscription au journal d'Agriculture.....	3	10	0
Dépenses d'impression, avis, lettres et autres dépenses de l'exhibition.....	23	2	9
Balance entre les mains du Trésorier.....	36	18	1
	£	190	8 4

P. E. DOSTALER, *Président,*

F. R. TRANCHEMONTAGNE, *Trésorier.*

BERTHIER, 25 août 1852.

No. 2.—SOMMAIRE des RECETTES et DÉPENSES de la SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE du COMTÉ de BERTHIER, DISTRICT de MONTRÉAL, pour l'année 1852.

RECETTES.			
	£	s.	d.
Balance en caisse lors du dernier rapport.....	23	18	4
Montant reçu par souscription.....	44	0	0
Montant reçu de la Législature.....	132	5	0
	£ 200	3	4
DÉPENSES.			
	£	s.	d.
Payé pour graine de trèfle et prix accordés le 30 octobre 1852.....	156	18	9
Pour acheter trois béliers.....	14	7	4
Commission au secrétaire.....	5	12	11
Frais d'impression, de papeterie, de port, des juges, etc.....	9	15	10
Balance entre les mains du Trésorier ce 1er mars 1853.....	13	8	6
	£ 200	3	4

PIERRE E. DOSTALER, *Président.*

1er Mars 1853.

No. 3.—SOMMAIRE des RECETTES et DÉPENSES de la SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE du COMTÉ de BELLECHASSE, pour l'année 1851-2.

RECETTES.			
	£	s.	d.
Balance entre les mains du trésorier, en 1851.....	5	16	7
Souscriptions de 1851.....	31	15	0
Surplus reçu après le rapport fait au gouvernement.....	0	10	0
Octroi législatif.....	95	5	0
	133	6	7
DÉPENSES.			
	£	s.	d.
Prix accordé à l'exhibition d'agriculture du 16 octobre 1851.....	43	0	0
do do do du 24 février 1852.....	58	12	6
Commission sur une traite du gouvernement.....	1	10	0
Percentage du Secrétaire.....	5	1	0
Impression.....	9	10	0
Dépenses contingentes.....	4	9	9
Balance entre les mains du trésorier.....	11	3	4
	133	6	7

O. C. FORTIER, *Président.*

GEO. TANGUAY, *Secrétaire.*

ST. GERVAIS, 25 août 1852.

No. 4.—Compte du TRÉSORIER de la SOCIÉTÉ d'AGRICULTURE du COMTÉ de CHAMBLY, No. 2.

Dr.		£	s.	d.
Juin 1851.....	Argent en caisse de l'année dernière, (1851).....	6	6	2
	Argent reçu de John Yule, écuyer, président, comme montant des souscriptions pour 1851.....	31	15	0
	Montant reçu de John Yule, écuyer, président, comme octroi législatif, £75, moins l'escompte et les frais d'agence à Toronto.....	74	5	4
	Argent reçu de John Yule, écuyer, président, pour prix accordés et remboursés.....	2	15	0
	Balancedue.....	13	0	11
	£	128	2	4
Av.		£	s.	d.
30 septembre 1851..	Montant payé à Joseph Laporte, Moïse Brassard et John Doody, trois juges des grains, pour 1851.....	9	0	0
4 octobre do ..	Montant remis à J. Bte. Jodoin, pour payer les prix accordés le 30 sept. 1851, dans la paroisse de Boucherville.	20	6	1½
	Montant payé à A. Demers, écuyer, pour l'objet susdit, pour la paroisse de Chambly.....	34	15	10½
	Montant accordé pour prix dans la paroisse de Longueuil.	33	16	10½
	Montant payé à Jos. Charron, fils, pour le diner des juges.	0	17	6
	Montant payé à Ludger Duvernay, pour impressions, affiches, etc., suivant compte.....	10	4	3
do	à J. Bte. Lassande, pour louage d'une voiture et d'un cheval pour les juges des grains durant six jours, à 5s. par jour.....	1	10	0
do	à P. Hurteau, secrétaire, pour pourcentage sur le montant des prix à 5 par cent.....	4	9	0
do	à P. Hurteau, pour papier et autres effets.....	0	13	0
do	aux crieurs de Longueuil, Chambly, St. Bruno et Boucherville.....	0	10	10½
	Montant dû à Charles G. Scheffer, pour ses services et pour frais de cour.....	11	18	10
	£	128	2	4

No. 5.—SOMMAIRE des RECETTES et DÉPENSES de la SOCIÉTÉ d'AGRICULTURE du COMTÉ de CHAMPLAIN.

RECETTES.		£	s.	d.
Montant des souscriptions.....		19	10	0
Entrées à l'exposition.....		0	10	0
Montant de l'octroi législatif.....		58	10	0
	£	78	10	0
DÉPENSES.		£	s.	d.
Prix accordés.....		24	16	3
Impressions.....		3	0	0
Dépenses contingentes.....		0	7	6
Au secrétaire.....		1	5	11
Balancede.....		49	0	4
	£	78	10	0

No. 6.—SOMMAIRE des RECETTES et DÉPENSES de la SOCIÉTÉ d'AGRICULTURE, No. 1, du COMTÉ de DORCHESTER.

RECETTES.	£	s.	d.
Point.			
DÉPENSES.	£	s.	d.
Montant des prix.....	535	7	6

No. 7.—SOMMAIRE des RECETTES et DÉPENSES de la SOCIÉTÉ d'AGRICULTURE du COMTÉ de DORCHESTER, No. 2, pour l'année 1851-52.

RECETTES.	£	s.	d.
Souscriptions reçues.....	25	2	6
Reçu du gouvernement.....	75	0	0
	£ 100	2	6
DÉPENSES.	£	s.	d.
Pour payer des dettes contractées l'année précédente.....	7	5	9
Pour impressions, avis, pourcentage du secrétaire et autres dépenses.....	18	4	7½
Prix accordés.....	72	12	6
Balance en caisse.....	1	19	7½
	£ 100	2	6

CHARLES ROBERTSON,
Président.

POINTE LÉVI, 23 août 1852.

No. 8.—RAPPORT de la SOCIÉTÉ d'AGRICULTURE du COMTÉ de DRUMMOND, du 1er février 1851 au 31 janvier 1852.—En conformité de l'Acte 8 Vic., chap. 53, sec. 5.

	APPROPRIATIONS.	£	s.	d.
1851.....	Dépenses contingentes.....	16	6	7
	Achat d'animaux, de graines, etc.	91	1	2
	Prix.....	96	7	6
		£ 203	15	3

No. 8.—RAPPORT de la SOCIÉTÉ d'AGRICULTURE du COMTÉ de DRUMMOND, etc.—(Continuation.)

RECETTES.		£	s.	d.
1851.....	Souscriptions annuelles—			
	Township de Graham.....	26	17	9
	do Wickham.....	5	10	3
	do Durham.....	13	18	6
	do Kingsey.....	5	7	6
	do Wendover.....	2	1	3
	Octroi législatif.....	150	0	0
		203	15	3

WILLIAM SHEPPARD,

Président de la Société d'Agriculture, Drummond.

DRUMMONDVILLE, COMTÉ DE DRUMMOND,
19 août 1852.

Examiné.

R. MILLAR,

Secrétaire, Société d'Agriculture.

No. 9.—SOMMAIRE des RECETTES et DÉPENSES de la SOCIÉTÉ d'AGRICULTURE, No. 1, du COMTÉ de GASPÉ, pour l'année 1850-51.

RECETTES.		£	s.	d.
Souscriptions reçues.....		19	0	0
Reçu de la caisse publique.....		58	10	0
		77	10	0
DÉPENSES.		£	s.	d.
Prix accordés.....		11	10	0
Diverses dépenses.....		6	10	0
Entre les mains du trésorier.....		59	10	0
		77	10	0

JOHN T. MORIARTY,

Président.

PERCÉ, 8 janvier 1852.

No. 10.—SOMMAIRE des RECETTES et DÉPENSES de la SOCIÉTÉ d'AGRICULTURE, No. 1 du COMTÉ de GASPÉ, pour l'année 1851-52.

RECETTES.		£	s.	d.
Souscriptions.....		23	15	0
Octroi législatif.....		71	5	0
Balance en caisse.....		57	6	8
		152	6	8

No. 10.—SOMMAIRE des RECETTES et DÉPENSES de la SOCIÉTÉ d'AGRICULTURE, No. 1, du COMTÉ de GASPÉ.—(Continuation.)

DÉPENSES.			
	£	s.	d.
Achat de grains de semence.....	120	0	0
Balance.....	32	6	8
	152	6	8

No. 11.—SOMMAIRE des AFFAIRES de la SOCIÉTÉ d'AGRICULTURE, No. 2, du COMTÉ d'HUNTINGDON, pour l'année 1851-2.

RECETTES.			
	£	s.	d.
Balance en caisse de l'année dernière.....	4	2	3
Montant des souscriptions.....	48	15	0
Octroi législatif.....	75	0	0
Souscriptions additionnelles.....	8	12	6
	136	9	9

DÉPENSES.			
	£	s.	d.
Prix accordés.....	94	0	0
Parti de labour.....	11	5	0
Prix de labour.....	5	15	0
Impressions.....	8	4	6
Secrétaire.....	5	0	0
Dépenses contingentes.....	9	8	7
Balance en main.....	2	16	8
	136	9	9

No. 12.—SOMMAIRE des RECETTES et DÉPENSES de la SOCIÉTÉ d'AGRICULTURE du COMTÉ de LEINSTER, pour l'année 1851.

RECETTES.			
	£	s.	d.
Balance en caisse de 1850.....	1	5	6
Souscriptions reçues.....	43	10	0
Octroi législatif.....	133	10	0
	178	5	6

DÉPENSES.			
	£	s.	d.
Prix accordés en avril 1851.....	36	15	0
Dépenses des juges.....	6	0	0
Alloué au secrétaire.....	6	0	0
Exhibition à St. Jacques, 13 octobre 1851.....	48	15	0
Prix de labour, 20 octobre 1851.....	5	18	9
Exhibition à Repentigny.....	50	17	6
Dépenses d'impression et autres.....	13	10	3
Balance en caisse.....	10	9	0
	178	5	6

AMABLE ARCHAMBEAULT, *Président.*

L'ASSOMPTION, 5 août 1852.

No. 13.—SOMMAIRE des RECETTES et DÉPENSES de la SOCIÉTÉ
d'AGRICULTURE du COMTÉ de NICOLET, pour l'année 1851-52.

RECETTES.		£	s.	d.
Souscriptions		26	5	0
Reçu du gouvernement.....		78	15	0
Dû par la société.....		0	7	7
	£	105	7	7

DÉPENSES.		£	s.	d.
Payé pour impression et avis dans la "Gazette des Trois-Rivières".....		3	0	0
do frais de correspondance		0	6	2
do papier et cartons		0	1	8
do dépenses des juges le jour de l'exhibition.....		0	7	6
do loyer de maison et autres dépenses, le jour de l'exhibition.....		2	8	6
do loyer d'une chambre pour deux assemblées du comité de régie.....		1	0	0
do prix		78	15	0
do commission au secrétaire.....		3	18	9
do achat de graines de trèfle rouge, de mangel wurtzel et de carotes ..		15	10	0
	£	105	7	7

JOS. DIONNE,
Président.

Bécancour, 25 août 1852.

No. 14.—SOMMAIRE des RECETTES et DÉPENSES de la SOCIÉTÉ
d'AGRICULTURE du COMTÉ de NICOLET, pour l'année 1852-53.

RECETTES.		£	s.	d.
Souscriptions		26	15	0
Reçu du gouvernement.....		80	5	0
	£	107	0	0

DÉPENSES.		£	s.	d.
Payé pour graine de trèfle et autres.....		15	10	0
do impressions et annonces dans la "Gazette des Trois Rivières".....		2	10	0
do acheter du papier et des cartons.....		0	2	4½
do port de lettre		0	9	4
do dépenses de l'exhibition.....		5	11	0
do montant des prix		76	1	3
do commission au secrétaire.....		3	16	1
do loyer d'une chambre pour une assemblée du comité.....		0	10	0
Balance entre les mains du trésorier, ce 12 mars 1853.....		2	10	0
	£	107	0	0

JOS. DIONNE,
Président de la Société d'Agriculture du comté de Nicolet.

No. 15.—SOMMAIRE des RECETTES et DÉPENSES de la SOCIÉTÉ d'AGRICULTURE, No. 2, du COMTÉ de RICHELIEU, pour l'année 1851-52.

RECETTES.			
	£	s.	d.
Balance au crédit de la société, suivant rapport de l'année dernière	10	7	11
Montant de la souscription dans l'année 1851	53	0	0
do reçu de la caisse publique en 1851.....	75	0	0
Balance due par la société.....	6	12	6½
	£	145	0 5½

DÉPENSES.			
	£	s.	d.
Prix accordés par la société.....	50	1	3
Montant de 5 par cent alloué au secrétaire sur les prix.....	2	10	0½
do approprié pour l'achat de graine	72	4	0
Papeterie, port de lettres, impressions et autres dépenses.....	20	5	2
	£	145	0 5½

ALPHEREY NELSON,
Président.

Sorel, 31 août 1852.

No. 16.—SOMMAIRE des AFFAIRES de la SOCIÉTÉ d'AGRICULTURE, No. 1, du COMTÉ de ROUVILLE, pour 1851.

RECETTES.			
	£	s.	d.
Montant reçu par souscription, durant le cours de l'année	51	10	0
do de la caisse publique.....	75	0	0
	£	126	10 0

DÉPENSES.			
	£	s.	d.
Payé en prix	110	17	0
Dépenses de la société.....	13	17	0
Demeurant entre les mains du trésorier	1	16	0
	£	126	10 0

No. 17.—SOMMAIRE des RECETTES et DÉPENSES de la SOCIÉTÉ d'AGRICULTURE, No. 2, du COMTÉ de ROUVILLE.

RECETTES.			
	£	s.	d.
Montant des souscriptions.....	37	13	9
Octroi législatif	75	0	0
Balance de l'année dernière	1	6	9
	£	114	0 6

No. 17.—SOMMAIRE des RECETTES et DÉPENSES de la SOCIÉTÉ
d'AGRICULTURE, No. 2, du COMTÉ de ROUVILLE.—(Continuation.)

DÉPENSES.			
	£	s.	d.
Montant des prix.....	98	17	6
Payé aux juges.....	6	0	0
Alloué au secrétaire.....	3	15	0
Annonces et papeterie.....	4	5	9
Balance en main.....	1	2	3
	114	0	6

No. 18.—SOMMAIRE des RECETTES et DÉPENSES de la SOCIÉTÉ
d'AGRICULTURE du COMTÉ de ST. HYACINTHE, pour l'année
1851-52.

RECETTES.			
	£	s.	d.
Souscriptions des membres.....	106	7	0
Octroi du gouvernement.....	150	0	0
Intérêt sur les sommes déposées.....	3	18	4
Vente de graine de trèfle restant entre les mains du trésorier et non distribuée..	1	18	2½
Vente de barils appartenant à la société.....	0	2	6
	262	6	0½

RECETTES.			
	£	s.	d.
Payé pour papeterie.....	1	2	7½
Pour frais de port.....	0	1	1½
Souscription au Journal d'Agriculture.....	3	0	0
Graine de trèfle achetée par M. Préfontaine.....	2	9	6
do do M. Sheppard.....	110	14	8
Dix barils pour contenir la graine.....	1	0	0
Fret de la graine et frais de voyage pour l'acheter.....	3	4	6
Au secrétaire, achat de livres de compte.....	0	3	2
Commission du secrétaire.....	10	0	0
Au crieur, pour avis.....	0	5	0
Au président pour déboursés.....	0	18	9
A la "Minerve" et au "Herald" pour avis de l'exhibition.....	9	0	0
Clous pour l'exhibition et frais de port.....	0	2	9
Prix distribués à l'exhibition du 14 octobre.....	71	15	0
do le 15 octobre 1851.....	17	10	0
Balance en caisse.....	30	18	11½
	262	6	0½

P. E. LECLERC,
Président.

St. HYACINTHE, 6 septembre 1852.

No. 19.—ÉTAT des RECETTES et DÉBOURSÉS de la SOCIÉTÉ d'AGRICULTURE, No. 1, du COMTÉ de SHERBROOKE, pour l'année 1852.

RECETTES.			
	£	s.	d.
Montant de l'octroi législatif.....	75	0	0
Montant des souscriptions.....	29	10	0
Total.....	104	10	0
DÉBOURSÉS.			
	£	s.	d.
Payé pour prix.....	65	15	0
Dépenses incidentes.....	14	0	10
Pour une machine à semer.....	24	14	2
Total.....	104	10	0

Je certifie par le présent que ce qui précède est un état fidèle des recettes et déboursés de la société d'agriculture, No. 1, du comté de Sherbrooke, pour l'année 1852.

BENJN, LEBOURVEAU,
Président.

EATON, février 1853.

No. 20.—SOMMAIRE des RECETTES et DÉPENSES de la SOCIÉTÉ d'AGRICULTURE, No. 2, du COMTÉ des DEUX-MONTAGNES.

RECETTES.			
	£	s.	d.
Balance de l'année dernière.....	0	11	1
Octroi législatif.....	75	0	0
Souscriptions.....	46	6	6
	121	17	7
DÉPENSES.			
	£	s.	d.
Montant des prix.....	104	0	0
Impressions et annonces.....	1	2	6
Juges inspecteurs.....	8	12	6
Alloué au secrétaire.....	5	2	6
Balance en caisse.....	3	0	1
	121	17	7

No. 21.—RAPPORT ANNUEL des OPÉRATIONS de la SOCIÉTÉ d'AGRI-
CULTURE du COMTÉ de VAUDREUIL, pour 1851.

RECETTES.			
	£	s.	d.
Montant des souscriptions	26	6	1½
Montant reçu de la caisse publique	78	16	9
	£	105	2 10½
DÉPENSES.			
	£	s.	d.
Prix payés.....	108	17	6
Impressions	5	0	0
Frais de port	0	7	7
Payé aux juges	6	16	5½
	£	121	1 6½

No. 22.—SOMMAIRE des RECETTES et DÉPENSES de la SOCIÉTÉ d'A-
GRICULTURE, No. 2, du COMTÉ de VERCHÈRES.

RECETTES.			
	£	s.	d.
Balance en caisse de 1851.....	44	11	0
Souscriptions pour 1852.....	66	10	0
Octroi législatif, déduisant les dépenses, l'escompte, etc. £1 2s. 6d.....	73	17	6
G. E. Cartier, écuyer	2	10	0
L'honorable James Leslie.....	2	10	0
Pierre Lambert	0	5	0
Intérêt.....	3	8	4
	£	193	11 10
DÉPENSES.			
	£	s.	d.
Graine de trèfle.....	88	15	9
Impressions	3	2	6
Achat de rubans	0	7	0
Prix.....	82	17	3½
Journal d'Agriculture.....	2	10	0
Secrétaire.....	4	3	4
Prix additionnels	1	8	1
Frais de port.....	0	0	10
Balance	10	10	8½
	£	193	11 10

No. 23.—SOMMAIRE des RECETTES et DÉPENSES de la SOCIÉTÉ d'AGRICULTURE du COMTÉ d'YAMASKA.

RECETTES.			
	£	s.	d.
Montant des souscriptions	33	0	0
Octroi législatif	99	0	0
Balance en caisse	22	5	0
	£	154	5 0
DÉPENSES.			
	£	s.	d.
Montant des prix	93	11	9
Alloué au secrétaire	10	0	0
Alloué aux juges	5	17	6
Impressions, frais de port et autres dépenses incidentes	8	15	0
Frais de procuration	0	7	6
Escompte sur l'octroi législatif	0	5	0
Loyer d'une maison durant l'exhibition	0	5	0
Pour le transport des animaux amenés à la dite exhibition	0	8	9
Balance en caisse	34	14	6
	£	154	5 0

PREMIER RAPPORT ANNUEL
DU
BUREAU D'AGRICULTURE
DU
HAUT-CANADA,
POUR
1851-52.

A son excellence le gouverneur général du Canada.

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE.

Le bureau d'agriculture du Haut-Canada, établi par l'acte 13 et 14 Vic., chap. 73, à l'honneur de soumettre à votre excellence un rapport succinct de ses délibérations.

La première assemblée du bureau a été convoquée conformément au statut par le secrétaire provincial, dans la cité de Toronto, le 2 juillet, 1851, et trois jours se sont passés à délibérer. Trois assemblées ont eu subséquemment lieu, savoir le 4 novembre, 1851, les 20, 21, 22 avril et le 14 août, 1852.

Le bureau étant constitué par le statut, le conseil de l'association de l'agriculture du Haut-Canada a été en conséquence investi des pleins pouvoirs de conduire les affaires de cette institution durant les intervalles qui s'écoulent entre les assemblées annuelles. Il a été employé beaucoup de temps à considérer et transiger les nombreuses affaires de détail qu'il est inutile de mentionner ici, vu qu'on ne leur prêterait aucun intérêt dans un rapport de cette nature. Il a été régulièrement publié dans le journal d'agriculture du Haut-Canada un état condensé des délibérations extrait des minutes du secrétaire.

Parmi les questions qui ont d'abord occupé l'attention du bureau et qui ne sont pas immédiatement rattachées aux affaires ordinaires de l'association provinciale, se trouve le projet d'un bill d'agriculture nouveau et perfectionné, qui est devenu loi durant la dernière session du parlement; cette mesure avant d'être introduite dans le parlement a été l'objet de beaucoup de soins et de réflexion non seulement de la part du bureau, mais encore de la part de plusieurs individus qui ont une connaissance pratique de la condition et des besoins du pays, et qui sont animés d'un vif désir d'en promouvoir l'avancement. En vertu de l'acte précédent il a été organisé un nombre considérable de sociétés d'agriculture dans cette section de la province; plusieurs d'entre elles ont parfaitement bien réussi, et ce résultat est indubitablement un progrès marqué dans l'agriculture du pays. Le bureau cependant ainsi que toutes les personnes qu'il a consultées sur le sujet, a senti que sous l'ancien acte il y avait un manque de système et d'unité dans l'action des sociétés.

d'agriculture, et qu'il n'était nullement pourvu aux moyens de donner publicité aux rapports de ses délibérations. Sous ces rapports importants le nouveau statut établit un recours efficace, et nonobstant quelques changements dans l'acte, changements que le bureau désire recommander à la considération de la législature, le bureau est fermement d'opinion que les principes et les traits principaux de la loi sont bons et salutaires.

Dans le but de donner publicité à ses délibérations et aux rapports ou essais qui pourront être préparés sous sa juridiction, le bureau a trouvé expédient de prendre avant la fin de l'année des arrangements convenables avec le propriétaire du "Canadian Agriculturist," journal mensuel publié à Toronto; et jusqu'ici au moyen de ces arrangements le bureau a atteint ce but d'une manière très-satisfaisante. Il a été soumis à l'attention des cultivateurs et de toutes les classes, dans toutes les parties du pays, des matières très-utiles et très-intéressantes. Dans le cours de la présente année le journal a publié deux rapports couronnés, un du comté de Wellington, et l'autre de celui de Hastings, avec divers essais sur l'agriculture—et parmi ces derniers, celui de MM. Hutton et Lynch mérite une mention spéciale,—et tous ces écrits n'ont point manqué de produire un effet salutaire sur les idées que l'on a sur l'agriculture dans le pays. Quoique les arrangements pris avec le "Canadian Agriculturist" ne soient que pour l'année courante, le bureau espère cependant avec confiance, que, pour l'avenir on offrira des moyens plus faciles de publier à bon marché et faire circuler parmi la classe agricole dans cette partie si prospère des possessions britanniques, tous les renseignements et progrès obtenus dans l'agriculture. La publication périodique fréquente et faite au plus bas prix possible de tout ce qui peut être intéressant et utile aux cultivateurs dans la province, de manière à atteindre les endroits les plus éloignés où un bureau de poste est établi, doit être considérée comme un objet d'importance première et essentielle au développement progressif des ressources agricoles du pays.

Le bureau éprouve beaucoup de satisfaction à pouvoir faire un rapport favorable sur le progrès constant de l'association provinciale, institution qui mérite chaque année, et de plus en plus, tous les souhaits et toute la confiance du pays. Sous sa direction, il a été tenu pendant six années une exposition annuelle qui ayant lieu dans des endroits différents et quelques fois éloignés les uns des autres dans cette section de la province-unie, variera nécessairement plus ou moins suivant les circonstances locales, le nombre et la qualité des animaux et des articles offerts à l'exposition, et celui des personnes qui la visitent. Cependant il doit être évident, même pour l'observateur le plus superficiel, qu'il a été fait des progrès marqués depuis la première assemblée de l'association jusqu'à l'époque actuelle où la septième exposition est sur le point de se faire dans cette cité. Ces expositions qui ont réussi à stimuler le talent, l'ingénuité et l'esprit d'industrie dans la province, non seulement dans l'agriculture, mais encore plus ou moins dans l'industrie et les arts de la civilisation ont aussi porté à l'attention de l'étranger, particulièrement de la mère patrie, les immenses ressources du Canada, les avantages qu'il offre comme champ ouvert à l'émigration et comme placement avantageux des capitaux. L'allocation votée durant les deux dernières années par le parlement, a mis les directeurs en état d'augmenter considérablement la liste ordinaire des prix, d'offrir des récompenses libérales pour des objets nouveaux et maintenir l'association exempte de toute dette.

Quant à la loi d'agriculture passée durant la dernière session du parlement, le bureau recommande respectueusement quelques modifications, telles que celle d'établir chaque comté constituant des comtés réunis "corps séparé et indépendant pour les fins de l'agriculture en vertu du dit acte, s'ils le désirent." Plusieurs "comtés-unis" ont déjà éprouvé des difficultés par suite de l'absence d'action indépendante dans chaque comté constituant la dite union. La somme de £17 10s. qui, en vertu de l'acte actuel doit être prélevée par les sociétés de townships avant qu'elles puissent être légalement organisées et recevoir une aide parlementaire pourrait être

avec avantage réduite à £10, attendu que le montant actuellement exigé arrête l'organisation de sociétés d'agriculture dans les townships éloignés et peu peuplés.

Comme l'on a enfin reconnu à l'agriculture une importance suffisante pour lui donner droit à un département distinct dans le gouvernement de cette province, fait significatif et très encourageant pour tous les amis du pays qui voient dans le progrès de l'agriculture la source permanente de la richesse et le fondement de la force et de la prospérité d'une nation, il est respectueusement suggéré que le statut en vertu duquel le bureau d'agriculture est constitué, devrait être amendé de manière à comprendre le ministre d'agriculture et le président de l'association provinciale, pour le temps d'alors, comme membres *ex officio* du bureau d'agriculture.

Le bureau a donné son attention la plus sérieuse et la plus profonde à l'objet important défini par le statut en vertu duquel il est nommé 13 et 14 Vic., Chap. 73, clause 12., "qu'il soit statué qu'il sera du devoir du dit bureau de préparer, aussitôt que possible, et de soumettre à la législature, un plan pour l'établissement d'une ferme modèle ou expérimentale en liaison avec la chaire d'agriculture établie dans l'université de Toronto, ou en liaison avec l'école normale, ou de toute autre manière qu'il jugera convenable, et de faire les recommandations qu'il jugera propres à promouvoir l'avancement de l'éducation agricole dans la province."

Le sénat de l'université de Toronto, en vertu d'un statut qui établit une chaire d'agriculture dans cette institution éclairée, s'est procuré le terrain nécessaire pour une ferme expérimentale qui, ainsi qu'il est proposé, sera placée sous le contrôle du bureau de l'agriculture et par lui maintenue.

Le statut de l'université veut que cinquante acres au moins du terrain du Parc soient accordés gratuitement au bureau, pour un terme de dix années, et si à la fin de cette période l'on trouve à propos de rompre la connexion, l'université s'engage à prendre toutes les bâtisses érigées par le bureau, en briques ou en pierres, à un prix qui sera fixé par évaluation.

Peu de temps après que le secrétaire du bureau fut nommé à la chaire d'agriculture, le printemps dernier, le bureau trouva à propos, vu que l'on se proposait de faire des réparations aux terrains de l'université, de prendre quelques mesures préliminaires pour consacrer à la culture et mettre dans un état convenable ce lot de terre qui avait été réservé à l'agriculture expérimentale jointe aux enseignements scientifiques et pratiques du professeur nouvellement nommé dans l'université. Il a donc été mis environ 25 acres de terre en culture, et le bureau est d'opinion que le terrain convient parfaitement bien aux fins d'une école d'agriculture et aux essais d'une variété de plantes nouvelles et améliorées. Mais conformément à la clause ci-dessus mentionnée de l'acte 13 et 14 Vic, chap. 73, il s'est abstenu de prendre aucun arrangement définitif avec les autorités de l'université avant de soumettre ses plans à la considération et à l'approbation de votre excellence et du conseil et des autres branches de la législature.

Les objets que le bureau a en vue en recommandant l'établissement d'une ferme expérimentale sur le terrain de l'université, peuvent être ainsi résumés : Premièrement, offrir au professeur d'agriculture un moyen facile de donner une démonstration et effet pratique à ses lectures dans l'université,—Secondement, importer de l'étranger des espèces nouvelles et meilleures de graines, de plantes et d'ustensiles, principalement dans la vue de constater, par des expériences faites avec soins sur la ferme, s'ils sont adaptés au climat, au sol, aux besoins et aux marchés du pays, et d'en distribuer les produits à des prix modérés par toute la province, dans tous les cas où le résultat aura été favorable. En important de temps à autre des races améliorées d'animaux et en en vendant les petits et les distribuant dans toute la province. On créera un moyen excellent de promouvoir ce département important de l'agriculture et d'augmenter considérablement la richesse et la prospérité du pays, on espère qu'en réunissant ainsi dans notre université la science pratique et théorique de l'agriculture dans ses diverses applications, on rendra cette précieuse et importante institution plus utile au public.

Le bureau espère que les cinquante ou soixante acres de terre consacrés à l'agriculture expérimentale et démonstrative ne seront point considérés comme une ferme modèle qui devrait comprendre une plus grande superficie et qui par conséquent devra entraîner de plus grands risques et de plus grands déboursés. On peut avec assez de raison douter si les fermes modèles, strictement appelées ainsi, sont bien adaptées aux besoins actuels de ce pays nouveau. Mais l'on ne devrait pas perdre de temps pour faire concorder avec les faits et principes généraux de l'agriculture la routine d'instruction donnée dans toutes les écoles et les collèges de la province; et si l'on pouvait réserver à cette fin quelques petits lots de terre, l'enseignement deviendrait beaucoup plus pratique et efficace.

Le bureau éprouvera beaucoup de plaisir si l'idée d'une ferme expérimentale sur une échelle peu dispendieuse rencontre l'approbation de la législature, de manière à ce qu'il puisse se croire autorisé à prendre des mesures définitives pour les mettre à exécution. La principale difficulté gît dans les déboursés nécessaires pour le commencer. Une allocation de £500 le mettrait en état de lui donner toutes les chances de succès; et l'on croit que le montant ordinaire des fonds mis à sa disposition suffirait, après les dépenses préliminaires nécessaires, à faire face en tout ou à peu près aux exigences de l'avenir.

Ci-annexé est un état des recettes et déboursés pour l'année dernière.

Le tout très-respectueusement soumis.

E. W. THOMPSON,
Prést., bureau d'agriculture.

Toronto, 10 septembre, 1852.

RECETTES ET DÉPENSES du bureau d'agriculture du Haut-Canada pour l'année 1851-2.

		RECETTES.			
			£	s.	d.
1851.					
10 juin.....	Balance en main		227	13	0
" ".....	Don de la société d'agriculture de Frontenac, Lennox et Ad- dington		25	0	0
" ".....	Souscription de R. L. Denison, membre à vie.....		2	10	0
" ".....	" " J. Gamble, " ".....		2	10	0
14 ".....	Par les gérants du diner de Niagara.....		13	18	9
6 septembre.	Don de la compagnie du Canada		25	0	0
13 ".....	Parlement		1000	0	0
15 ".....	Société d'agriculture du comté de Middlesex.....		25	0	0
23 ".....	" " " " Northumberland.....		12	10	0
" ".....	" " " " Simcoe.....		10	0	0
" ".....	" " " " Carleton.....		25	0	0
" ".....	" " " " Norfolk.....		20	0	0
24 ".....	Souscription de Billa Flint, membre à vie.....		2	10	0
26 ".....	" " John S. McDonald.....		2	10	0
27 ".....	625 Echarpes vendues à l'exposition de Brockville		156	5	0
" ".....	9075 Billets d'admission simple.....		283	11	10½
" ".....	12 Billets de cavalier, 15s. Carriage, do 17s. 6d.		1	12	6
" ".....	Entrées extra.....		4	19	4½
" ".....	Par J. Masson		10	12	0
2 octobre.....	Société d'agriculture du comté d'York.....		30	0	0
" ".....	" " " " de Hastings.....		24	9	9
1852.					
4 mars.....	Trésorier du comité local de Brockville		165	16	1
9 ".....	" " " " " ".....		46	6	9
" ".....	Société d'agriculture de Lanark et Renfrew.....		10	0	0
			2127 15 1		
1851.		DÉBOURSÉS.			
25 septembre..	Geo. Crawford, trésorier du comité local de Brockville, pour clôtures, bâtisses et dépenses locales.....		400	0	0
" ".....	Prix à l'exposition de Brockville.....		883	13	0
" ".....	E. Williams, Rochester, loyer de tentes		50	0	0
" ".....	Impression de la liste des prix, banderolles, cartes, rubans, etc. Commis à l'exposition.....		65	14	6
" ".....	B. Willson, pour rafraïohissement des juges, etc.....		26	12	6
" ".....			33	10	6
1852.					
10 janvier.....	H. Y. Hind, lectures pour être distribuées		12	2	8
7 juin.....	John Harland, (rapport couronné).....		20	0	0
" ".....	Wm. Hutton, " ".....		15	0	0
" ".....	John Lynch, " " (médaille d'or).....		5	0	0
3 septembre..	W. McDougall, impression des transactions, etc.....		112	10	0
" ".....	Bureau d'agriculture, les dépenses d'un an accordée par le statut		70	0	0
" ".....	Salaire du secrétaire pour 1 an.....		100	0	0
" ".....	" " trésorier " ".....		50	0	0
" ".....	Livres pour la bibliothèque.....		50	0	0
" ".....	Ouvrage sur la ferme expérimentale, graines, etc.....		46	3	7
" ".....	Divers.....		11	14	8½
			1952 1 5½		
			2127 15 1		
			175 13 7½		
			1952 1 5½		
			2127 15 1		
			175 13 7½		

E. W. THOMPSON, Président,
GEO. BUCKLAND, Secrétaire,
ALEX. SHAW, } Auditeurs

R. L. DENISON, Trésorier.

QUÉBEC:

IMPRIMÉ PAR JOHN LOVELL, RUE LA MONTAGNE.

RÉPONSE

A une adresse de l'assemblée législative, à son excellence le gouverneur général, en date du 1er du courant, pour prier son excellence de vouloir bien faire mettre devant cette chambre, "copies de toute la correspondance qui a eu lieu entre le gouvernement de sa majesté en Canada, ou tout membre de ce gouvernement, et le gouvernement impérial, au sujet des réserves du clergé, depuis le 1er juin, 1851."

Par ordre,

A. N. MORIN,
Secrétaire.

Bureau du secrétaire provincial,
Québec, 3 septembre, 1852.

(Copie)
No. 12.

DOWNING STREET,
22 avril, 1852.

MILORD,—Par une dépêche de mon prédécesseur, le comte Grey, du 11 juillet dernier, vous avez été informé que les aviseurs d'alors de sa majesté se trouvaient obligés de remettre à une autre session l'introduction en parlement d'un bill pour autoriser la législature canadienne à changer l'arrangement existant à l'égard des réserves du clergé.

2. Quant à cette intimation, j'ai à vous informer aujourd'hui que les aviseurs actuels de sa majesté n'ont pas l'intention de proposer une telle mesure au parlement durant cette session.

3. Ils ont en premier lieu pris en considération, que depuis que la législature du Canada a exprimé son opinion sur ce sujet difficile, il s'est fait une élection générale dans la province, et qu'on ne sait pas encore quelles seront les vues de la nouvelle assemblée sur cette question des réserves du clergé.

4. Mais indépendamment de cela, le gouvernement de sa majesté entretient des doutes sérieux sur la question de savoir jusqu'à quel point il pourrait donner son consentement et son appui à un arrangement dont le résultat serait, trop probablement, de détourner de sa destination le seul fonds public qui existe actuellement pour le soutien du culte divin et de l'instruction religieuse dans la colonie, si l'on excepte celui dédié à la dotation de l'église catholique romaine.

5. En même temps que le gouvernement de sa majesté voit que l'acte 3 et 4 Vict., ch. 78, qui autorise la distribution du produit des ventes des terres réservées, ne pourvoit pas au cas de jalousies bien fondées ou de plaintes occasionnées par une faveur indue accordée à des dénominations religieuses particulières, il croit qu'il serait peut-être désirable, à cause des changements qui pourraient se produire dans le caractère de la population, à la suite d'une immigration nombreuse, ou par d'autres causes, que la distribution en question fût de temps à autre reprise en considération.

6. Le gouvernement de sa majesté serait prêt à admettre toutes propositions de cette nature. Mais il est d'opinion qu'il ne pourrait s'occuper que d'une mesure qui aurait accidentellement l'appui de la majorité de la législature coloniale, quelque faible qu'elle fût,—pour détourner de sa destination sacrée le fonds provenant de cette partie des terres publiques du Canada qui, depuis à peu près la conquête de ce pays par l'Angleterre, ont été mises en réserve pour l'instruction religieuse du peuple,—tout en entretenant cependant des doutes sérieux et beaucoup d'hésitation sur la question de savoir jusqu'à quel point il serait justifiable d'aviser sa majesté de donner son assentiment à une telle mesure.

7. Ces vues de la part du gouvernement de sa majesté à l'égard d'un projet qui affecterait aussi considérablement et d'une manière aussi permanente les intérêts du Canada, ne peuvent qu'acquiescer de la solidité par les nombreuses pétitions, portant des milliers de signatures, qui ont été adressées et à la reine et au parlement du Royaume-Uni, demandant la continuation en vigueur de l'acte actuel des réserves du clergé.

J'ai, etc.,

(Signé,)

JOHN S. PAKINGTON.

Au très-honorable

Comte d'Elgin et Kincardine, C. C.

etc., etc., etc.

BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL,
Québec, 21 juin, 1852.

Le soussigné a l'honneur de transmettre au gouverneur général copie de toute la correspondance qui a été échangée entre le très-honorable secrétaire d'état pour les colonies, et lui-même, au sujet des réserves du clergé, durant sa visite récente en Angleterre.

(Signé,)

F. HINCKS.

MORLEY'S HOTEL,
Londres; 3 mai, 1852.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre ci-jointe la copie d'un rapport approuvé du comité du conseil exécutif du Canada, en date du 7 ultimo, que j'ai reçue par la dernière malle.

J'ai appris par la voie des journaux publics que le gouvernement de sa majesté est décidé à ne point s'occuper de la question des réserves du clergé durant la présente session du parlement, et quoique je regrette beaucoup cette décision, je m'imagine bien que sous les circonstances actuelles elle est irrévocable. J'ai déjà eu l'occasion de vous faire voir, durant l'entrevue que vous avez eu la bonté de m'accorder, l'importance qu'il y a de régler cette question, qui agite les esprits depuis si longtemps, le plus promptement possible. Il était de mon devoir de vous dire en cette occasion, que le nombre de ceux qui insistent sur le règlement immédiat de cette question est très-petit, et je puis maintenant ajouter que l'un des principaux journaux de l'opposition, dans le Haut-Canada, et dans l'intérêt de l'église d'Angleterre, en est venu évidemment à un nouveau plan de distribution. J'insisterais plus formellement auprès du gouvernement de sa majesté, sur le point sur lequel j'ai déjà insisté auprès de vous, savoir : que si, comme on l'a allégué, le présent parlement canadien est favorable aux vues de l'église d'Angleterre, c'est assurément le meilleur

moment pour cette église d'en venir à un règlement qui soit considéré comme constitutionnel. Je puis assurer au gouvernement de sa majesté, avec toute la sincérité dont je suis capable, qu'il n'y aura point de fin à l'agitation en Canada, si l'on essaie de régler cette question d'une manière permanente d'après l'opinion publique qui règne en Angleterre, au lieu de la régler d'après celle de la province, et j'ajouterai qu'il est bien connu que plusieurs d'entre ceux qui s'opposent à la sécularisation des réserves du clergé, sont, au point de vue constitutionnel, en faveur d'un règlement par le gouvernement provincial. Je crois qu'après les assurances données par le ci-devant gouvernement, on trouvera qu'il est impossible de différer bien longtemps la révocation de l'acte impérial, et je n'hésite pas à affirmer que les intérêts de l'église d'Angleterre n'en pourront que souffrir bien davantage, si l'on apporte des délais au règlement de cette question. Si le gouvernement de sa majesté désire, avant de se décider à adopter une ligne de conduite sur cette même question, connaître quelles sont les vues du présent parlement canadien, je demanderais respectueusement à être informé de sa décision.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obt. serv.,

(Signé,)

F. HINCKS.

Au très-honorable sir J. S. Pakington,
Secrétaire d'état de sa majesté pour les colonies,
etc., etc., etc.

EXTRAIT du rapport d'un comité de l'honorable conseil exécutif sur les matières d'état, en date du 7 avril, 1852, approuvé par son excellence le gouverneur général en conseil, le 7 avril, 1852.

Le comité a pris en considération le mémoire du président des comités du conseil, sur la convenance de donner à l'honorable inspecteur général les instructions de s'assurer des vues du gouvernement de sa majesté au sujet de la révocation de l'acte impérial 3 et 4 Vic., chap. 78, conformément aux adresses à sa très-gracieuse majesté, des deux branches de la législature canadienne, à sa dernière session, au sujet des réserves du clergé.

Les assurances données par le ci-devant gouvernement de sa majesté, qu'il s'occuperait de cette mesure, avaient fait espérer au peuple du Canada qu'il ne serait point apporté de délai ultérieur dans le règlement si justement désiré d'une question d'une si grande importance pour lui; les membres du comité, en conséquence, recommandent que leur collègue, l'inspecteur général, tandis qu'il est en Angleterre, soit prié par le secrétaire provincial de demander une entrevue aux ministres de sa majesté, et de leur représenter l'importance qu'il y a de remplir les engagements de leurs prédécesseurs au sujet des réserves du clergé, et conséquemment d'autoriser la législature coloniale à décider la question conformément aux vœux bien entendus du peuple du Canada.

Certifié,

WM. H. LEE,
Asst. Sec. Cons. Ex.

MEMOIRE.

Le président des comités du conseil étant d'opinion que les changements survenus récemment dans l'administration des affaires en Angleterre, font qu'il importe

aux intérêts de ce pays que l'honorable inspecteur-général, qui est maintenant en Angleterre, reçoive les instructions de demander une entrevue aux ministres de sa majesté, aux fins de s'assurer d'une manière définitive s'ils sont prêts à remplir les engagements de leurs prédécesseurs, au sujet des réserves du clergé, en révoquant l'acte, 3 et 4, Vic., chap. 78, et en autorisant la législature coloniale à décider cette question conformément aux vœux bien entendus du peuple canadien; il suggère en conséquence, que l'inspecteur général soit prié par une lettre de l'honorable secrétaire provincial d'agir en cette matière.

(Signé,) MALCOLM CAMERON.

Certifié,

WM. H. LEE,

Asst. Sec. Cons. Ex.

7 avril, 1852.

BUREAU COLONIAL,
7 mai, 1852.

MONSIEUR,—Je suis chargé par le secrétaire sir John Pakington d'accuser réception de votre lettre du 3 courant, transmettant l'extrait d'un rapport approuvé d'un comité du conseil exécutif du Canada, en date du 7 avril, vous donnant pour instructions de représenter aux ministres de sa majesté l'importance qu'il y a de remplir les engagements de leurs prédécesseurs, au sujet des réserves du clergé.

Sir John Pakington désire que je vous informe, que jusqu'à la réception de votre communication il ne connaissait rien de l'existence du rapport dont vous lui transmettez maintenant une copie, lord Elgin ne l'ayant point encore transmis à ce département. Ne s'achant donc point que vous aviez reçu des instructions officielles de communiquer avec le gouvernement de sa majesté sur ce sujet particulier, sir J. Pakington ne pensait pas qu'il fut nécessaire de vous signifier la décision du gouvernement à cet égard, comme il n'aurait certainement pas manqué de le faire s'il eût connu que le sujet de votre mission en ce pays eût trait à cette question. Je suis maintenant chargé de la part de sir J. Pakington de vous transmettre la copie ci-jointe de la dépêche qu'il a adressée à lord Elgin; le 22 ultimo, lui communiquant la décision du gouvernement de sa majesté.

Je suis, monsieur,
Votre très obt. serv.

(Signé,)

DESART.

HÔTEL MORLEY,
Londres, 16 mai, 1852.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception d'une lettre du comte de Desart, datée le 7 du courant, transmettant copie de votre dépêche au comte d'Elgin et Kincardine, en date du 22 du mois dernier, communiquant la décision du gouvernement de sa majesté au sujet des réserves du clergé en Canada; j'ai à vous en offrir mes remerciements sincères. Il est probable que, comme le rapport approuvé du comité du conseil exécutif du Canada, m'a été envoyé pour être remis au gouvernement de sa majesté, son excellence, le gouverneur-général, n'a pas cru nécessaire d'en transmettre une autre copie; mais après examen, vous verrez, je pense, que son excellence vous a communiqué la copie d'un mémoire adopté dans une assemblée des membres du conseil le 25 février, avant mon départ, par lequel j'avais

instruction " de solliciter l'attention du gouvernement de sa majesté sur l'importance qu'il y a d'obtenir aussitôt que possible, l'assentiment du gouvernement impérial en faveur d'un bill pour abroger l'acte impérial, 3 et 4, Vic., chap. 78, qui pourvoit à la vente des réserves du clergé en Canada, et à la distribution des deniers qui en proviennent, ainsi que demandé par les adresses des deux chambres du parlement provincial, et pour autoriser le parlement provincial à législater sur la question de ces réserves."

Je me flatte, que les instructions suivies, comme elles l'ont été, du rapport approuvé du conseil que j'ai eu l'honneur de transmettre dans ma lettre du 3 courant, me seront une excuse suffisante pour faire quelques remarques sur votre dépêche du 22 du mois dernier; remarques qui seront dictées dans un esprit de respect le plus profond pour le gouvernement de sa majesté. Si les adresses des deux branches de la législature canadienne eussent demandé une distribution toute particulière du revenu provenant du fonds des réserves du clergé, il y aurait indubitablement eu de graves objections à ce que le gouvernement impérial agit en conformité des opinions d'un parlement qui avait cessé d'exister; mais j'exposerai respectueusement que l'on ne peut pas raisonnablement douter que la grande majorité du peuple canadien désire que cette question, qui n'est qu'une question d'intérêt local, soit réglée par son propre parlement. Je n'insisterai cependant pas d'avantage sur ce point, parceque je sais parfaitement bien que durant la session actuelle du parlement impérial, il ne saurait intervenir aucun acte de législation, et qu'avant que le gouvernement de sa majesté agisse ultérieurement sur ce sujet, le nouveau parlement canadien aura eu l'occasion d'exprimer ses vues sur le sujet. Mais le sentiment de mes devoirs envers sa majesté m'oblige à déclarer aux ministres de sa majesté, que c'est avec des sentiments d'alarme les plus vifs que j'ai lu la dernière partie de votre dépêche. Sincèrement attaché, comme je le suis, à la connexion qui existe entre la mère-patrie et les colonies de l'Amérique Britannique, je ne puis voir sans une profonde appréhension la perspective d'une collision entre le gouvernement de sa majesté et le parlement du Canada, sur une question relativement à laquelle la grande masse de la population entretient une opinion si inflexible. Une difficulté de cette nature, est d'autant plus à regretter, que cette question des réserves du clergé, est la seule que je sache qui soit de nature à amener une collision. Il arrive bien malheureusement que l'opinion publique en Angleterre, diffère considérablement de celle qui domine en Canada, sur des questions qui n'ont nullement un caractère religieux, et comme le peuple canadien est convaincu qu'il est meilleur juge que qui que ce soit en Angleterre, sur les mesures qui peuvent contribuer à la paix et au bien-être de la province, le gouvernement de sa majesté s'apercevra, je l'espère, que le danger que j'appréhende mérite au moins l'attention la plus sérieuse. Je n'entretiens pas le moindre doute que les membres du gouvernement de sa majesté sont animés des désirs les plus sincères de promouvoir les meilleurs intérêts du Canada, et que s'ils pouvaient être convaincus que j'ai fait une peinture fidèle de l'état de l'opinion publique en ce pays, ils se rendraient aux désirs de la colonie, dans le seul but d'y maintenir la paix. Je suis prêt à admettre le haut degré de respectabilité des pétitions qui sont présentées contre l'abrogation de l'acte des réserves du clergé. L'évêque et son clergé, et une partie importante des laïques de l'église d'Angleterre, le clergé et une partie des laïques de l'église d'Ecosse, sont indubitablement en faveur des arrangements actuels, qui dans le fait, accordent à l'église d'Ecosse, un revenu qui va bien au delà de ses besoins en Canada, pendant que la majorité de la population presbytérienne ne reçoit aucune partie de la dotation, ou ne désire nullement y participer. Cependant, tout en admettant la respectabilité des pétitionnaires, je me crois justifiable d'affirmer qu'ils ne représentent rien moins que la majorité de la population du Canada; et le fait que, dans toutes les occasions, ils n'ont cherché à parvenir à leurs fins qu'en en appelant, non pas à leurs représentants en parlement, mais bien au parlement impérial, est une preuve concluante qu'ils sentent eux-mêmes que leurs vues ne s'accordent pas avec l'opinion publique en Canada.

Je m'abstiens d'entrer dans la considération de la marche probable qu'adoptera la législature canadienne dans la question des réserves du clergé, parce que je désire bien faire comprendre au gouvernement de sa majesté, que bien qu'il puisse exister parmi ceux qui s'opposent aux arrangements actuels, une grande différence d'opinion sur le meilleur mode à adopter pour régler cette question, l'immense majorité du peuple s'entend cependant sur la nécessité qu'il y a d'en laisser la solution à la législature provinciale, et je sais que, quelques uns des amis les plus dévoués de l'église d'Angleterre, entretiennent des doutes sur la sagesse de la politique suivie par les personnes qui ont fait signer les pétitions présentées récemment au parlement, et qui ont cherché, en Angleterre, de l'appui à leur manière de voir, au lieu de se servir de leurs moyens légitimes d'influence pour modifier l'opinion publique en Canada. Je ne désire nullement cacher au gouvernement de sa majesté que, saufs toujours les droits des titulaires actuels, il existe surtout dans le Haut-Canada en sentiment fortement prononcé en faveur de la sécularisation des réserves du clergé ; mais je ne dois pas omettre de lui rappeler que bien qu'il soit vrai que cette partie des terres publiques connues sous le nom des réserves du clergé, ait été consacrée à l'éducation religieuse du peuple à une époque très reculée et quand le nombre des habitants dans la colonie était bien peu considérable, il est également vrai que pouvoir fut expressément donné à la législature provinciale de "changer ou abroger" dans l'acte 31 Geo. III. les clauses qui réservent ces terres, que les chambres d'assemblée ont successivement fait des remontrances à cet égard et que les conseillers de feu S. M. le roi Guil. IV., étaient tellement convaincus de la nécessité de décider cette question vraiment embarrassante, que le secrétaire M. le vicomte Goderich dans une dépêche en date du 21 novembre, 1831, transmet des instructions royales conformément aux quelles un bill devait être préparé en Angleterre et soumis à la législature provinciale dans le but de se débarrasser entièrement de la dotation. Le peuple du Canada sait bien pourquoi les gracieuses intentions de feu sa majesté n'ont pas été remplies ainsi que les désirs qu'il avait si souvent manifestés. L'opinion de la masse du peuple n'a pas changé depuis vingt-cinq ans, bien que les circonstances l'aient de temps en temps engagé à ralentir ses efforts pour concentrer l'opinion publique sur des questions qui intéressaient profondément ses droits constitutionnels. Je ne puis donc concevoir comment l'action que le parlement canadien pourra être appelé à prendre, ainsi que mentionné dans la dépêche, pourra être désignée avec quelque droit, comme le résultat d'une majorité accidentelle. C'est avec autant de justice que l'on pourrait dire que toutes les grandes questions qui ont été réglées en Angleterre durant les cinquante dernières années, l'ont été par des majorités accidentelles, et si le gouvernement de sa majesté, en considérant la majorité dans le parlement canadien qui exprimerait des vues contraires à celles qu'il entretient comme, une majorité accidentelle, se croyait justifiable de résister à cette majorité, dès lors il n'y aurait plus, je le conçois respectueusement, de garantie quelconque pour le gouvernement constitutionnel. Je suis parfaitement convaincu que les conseillers de sa majesté sont tout à fait disposés à accorder aux opinions clairement exprimées du peuple du Canada, tout le poids qu'elles méritent ; et je désire leur rappeler, et porter à leur attention l'histoire passée de la question des réserves du clergé, que j'ai cherchée à esquisser aussi succinctement que possible. Il y a dans la dépêche adressée au comte d'Elgin un passage qui semble de nature à créer quelque malentendu ; je veux dire le paragraphe qui représente les réserves du clergé comme le seul fonds public, excepté celui qui est consacré à la dotation de l'église catholique romaine. J'ignore qu'il ait jamais été consacré de fonds publics à la dotation de l'église catholique romaine en Canada ; les propriétés que les catholiques romains possèdent aujourd'hui, leur sont principalement échues par dons ou legs faits par des particuliers, bien que dans quelques cas la couronne de France leur ait fait des dons additionnels qui ont été ratifiés lors de la conquête. Ces dons furent faits à des communautés d'ecclésiastiques ou de dames religieuses, soit pour l'avancement de l'éducation et pour des institutions de charité, soit pour

la conversion des sauvages. Si je suis correct dans cette assertion, et je pense que je le suis, j'expose respectueusement que les dons auxquels je viens de faire allusion, n'ont aucune analogie avec les réserves du clergé et ne peuvent guère être considérés comme un fonds public consacré à la dotation de l'église catholique romaine.

Je manquerais au devoir que je dois au gouvernement de sa majesté, si je n'exposais avec une franchise parfaite les vues que j'entretiens sur un autre paragraphe de la dépêche en question, celui dans lequel il est dit que le gouvernement de sa majesté consentirait à accueillir une proposition qui tendrait à prendre de nouveau en considération le mode de distribution des réserves du clergé. Je n'hésite pas à dire que je suis convaincu que le parlement canadien n'invitera jamais le parlement impérial à législater sur la distribution d'un fonds local. Toute proposition de cette nature serait considérée comme une violation des droits constitutionnels du peuple les plus sacrés. Je suis donc intimement convaincu que l'action du parlement canadien aura essentiellement le même caractère que par le passé. Je puis vous assurer, monsieur, que c'est avec le sentiment du plus profond regret que je me vois forcé par le sentiment de mes devoirs publics, d'insister auprès de vous sur des vues qui, je le crains beaucoup, ne rencontreront point l'approbation du gouvernement de sa majesté. Mais je me flatte d'avoir réussi à le faire d'une manière respectueuse, et j'éprouve l'assurance qu'elles recevront la considération que demande l'importance du sujet, et que dans leur décision finale, les ministres de sa majesté se laisseront guider par des considérations qu'ils croiront le plus propres à promouvoir les meilleurs intérêts du Canada.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obt. serv.,

(Signé,)

F. HINCKS.

Au très-honorable

Sir John S. Pakington,

Sec. d'état de S. M. pour les colonies.

BUREAU COLONIAL,

17 mai, 1852.

MONSIEUR,—Je suis chargé par le secrétaire, sir John Pakington, d'accuser réception de votre lettre du 16 de ce mois, relativement à la décision du gouvernement de sa majesté sur la question des réserves du clergé, et de vous remercier pour les représentations que vous lui avez adressées sur ce sujet et autres matières qui affectent les sentiments et les intérêts du peuple du Canada, et sur lesquels tout le poids de votre opinion est justement apprécié.

2. Je dois ajouter que sir J. Pakington n'a pu trouver dans les archives de ce département aucun indice du mémoire adopté par le conseil exécutif, le 25 février dernier, mentionné dans votre lettre comme ayant été communiqué à son prédécesseur ou à lui-même.

Je suis, monsieur,

Votre très-obt. serv.,

(Signé,)

DESART.

Francis Hincks, écuyer,
Hôtel Morley.

QUÉBEC :

IMPRIMÉE PAR JOHN LOVELL, RUE LA MONTAGNE.

RÉPONSE

A une Adresse de l'Assemblée Législative à Son Excellence le Gouverneur-Général, en date du 31 du mois dernier; demandant qu'il plaise à Son Excellence de faire mettre devant la Chambre, " Copie de toute correspondance entre " le Gouvernement de cette Province et les autorités du Collège de la Trinité de " Toronto, relativement à une charte royale pour le dit Collège."

Par Ordre.

A. N. MORIN,

Bureau du Secrétaire Provincial,

Secrétaire.

Québec, 7 septembre 1852.

(Copie.)

Toronto, 3 février 1852.

Milord,—Il a été publiquement exposé, et correctement je pense, que le collège Victoria a refusé d'être affilié à l'université de Toronto aux conditions de se départir du privilège dont il jouit en vertu de sa charte de conférer des degrés dans les arts et les sciences; que la conférence méthodiste qui gouverne le collège a passé une résolution à cet effet, et s'est déterminé à conserver sa charte et à continuer sur le pied actuel.

Le seul autre collège qui soit dans une situation analogue, c'est à dire le collège de la Reine, n'a jamais je pense, manifesté aucune disposition à être affilié

Ceci posé, je suis porté à croire que le moment est actuellement arrivé où votre excellence ne se croira pas plus longtemps dans l'obligation d'apporter aucun obstacle à accorder la juste demande que les membres de l'église d'Angleterre ont faite auprès du gouvernement de sa majesté, d'être placés sur le même pied que les méthodistes et les protestants de cette province, en leur permettant d'avoir un collège soutenu par eux, dans lequel leurs jeunes gens puissent être élevés sans réserve selon la doctrine de leur église et qui puissent jouir du privilège de conférer des degrés dans les arts et les sciences.

La teneur de la correspondance de votre excellence avec le secrétaire d'état sur ce sujet, laquelle a été publiée, semble m'autoriser à croire que les négociations avec les deux autres collèges s'étant terminées comme je l'ai établi, il n'existe aucun motif raisonnable de vouloir s'opposer à l'expresse volonté du gouvernement de sa majesté, d'agir aussi justement à l'égard des membres de l'église d'Angleterre qu'envers les autres.

Je me serais adressé plus tôt à votre excellence sur ce sujet, mais j'ai pensé qu'il valait mieux attendre que le collège de la Trinité fût ouvert et que ses professeurs fussent engagés dans l'accomplissement de leurs devoirs. Cet événement a eu lieu jeudi le 15 du mois dernier; et nous avons déjà cinquante à soixante élèves dans les divers départements, dont vingt sont déjà immatriculés et engagés en un cour d'études qui lorsqu'il sera continué avec succès doit en justice leur donner droit aux mêmes honneurs et avantages que les jeunes gens appartenant aux autres dénominations peuvent obtenir dans leurs collèges respectifs. C'est pourquoi je me permettrai de concevoir l'espérance que votre excellence adoptera les mesures qui lui permettront convenables pour faciliter l'obtention d'une charte royale au collège de la Trinité, qui puissent lui conférer le privilège de conférer des degrés.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

(Signé,) JOHN TORONTO.

A son excellence le très-honorable
comte d'Egin et Kincardine, gouverneur-
général de l'Amérique Britannique du Nord,
etc., etc., etc.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,

Québec, 1er mars 1852.

Milord,—Je suis chargé par son excellence le gouverneur-général d'accuser réception de la lettre de votre seigneurie à son excellence en date du 3 du mois dernier ; et de vous informer que le sujet de cette communication a été l'objet de la plus sérieuse attention de son excellence et de son conseil.

D'après la teneur de la correspondance qui a eu lieu il y a quelque tems entre votre seigneurie et mon prédécesseur, relativement à la demande que vous avez adressée au gouvernement impérial de sa majesté pour l'obtention d'une charte royale pour le collège de la Trinité, vous savez sans doute que toute en repoussant la multiplication de collèges ayant autorité d'accorder des degrés es-arts dans le Haut-Canada à l'état actuel de son accroissement en richesse et en population, comme étant probablement de nature à déprécier la valeur de ces degrés, son excellence a été en tout temps d'opinion que la politique d'accorder le privilège à une seule institution provinciale ne devrait pas être demandée de manière à porter avec une rigueur inégale sur quelque dénomination de chrétiens que ce soit, en cette province.

Considérant alors le degré d'appui que votre excellence a trouvé pour vos généreux efforts à établir un collège en connexion avec l'église d'Angleterre, et la répugnance qu'ont manifesté les autres collèges de diverses dénominations à abandonner les privilèges qui leur ont été conférés à une époque où l'université provinciale avait un caractère plus exclusif que celui dont elle est actuellement revêtue, son excellence considère qu'il serait hors de propos que ce gouvernement insistât plus longtemps à octroyer une charte royale, en faveur du collège de la Trinité, ce qu'il croit de son devoir de faire prochainement.

J'ajouterai maintenant que son excellence transmettra au secrétaire d'état par la prochaine malle, une copie de cette lettre et de la communication de votre seigneurie en réponse à icelle.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

(Signé.) A. N. MORIN,
Secrétaire.

Au très-révérénd et honorable
le LORD EVÊQUE DE TORONTO.
etc., etc., etc.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,

Québec, 1er mars 1852.

Milord,—En vous référant à ma lettre en date de ce jour, au sujet d'une charte royale pour le collège de la Trinité, j'ai l'honneur de vous dire que son excellence est informée que la charte soumise à votre seigneurie est en désaccord avec l'acte d'incorporation du collège, passé durant la dernière session de la législature provinciale, en autant que ce dernier fixe la propriété que la corporation peut posséder à £5,000 courant par an, tandis que la charte la fixe à £15,000 sterling.

Son excellence croit qu'il est de son devoir d'appeler l'attention du comte Grey sur cette circonstance, afin que la charte royale soit mise en harmonie sous ce rapport avec l'acte en question.

J'ai l'honneur d'être, etc.

(Signé,)

A. N. MORIN,

Secrétaire.

Au très-révérénd et très-honorable
le LORD EVÊQUE DE TORONTO.
etc., etc., etc.

TORONTO, Canada, 25 mars 1852.

Monsieur,—J'ai l'honneur d'accuser réception de vos deux lettres du 1er courant, que j'ai infiniment de plaisir à communiquer au conseil du bureau de la Trinité.

Les mesures que son excellence a maintenant prises obvieront, je l'espère, à toutes difficultés qui pourraient s'opposer à ce que nous obtenions le privilège désiré, celui de conférer des degrés.

Il ne peut y avoir lieu à aucune question concernant la détermination de la propriété qui doit être possédée, parce que l'acte de la législature passé depuis le projet de la charte qui m'a été soumis, est ce qui doit maintenant nous diriger à cet égard; et quand à tout changement qui pourra être nécessaire sur ce point, nous devons nous en rapporter à la législature. La restriction n'occasionnera quant à présent aucun inconvénient.

En comparant le projet d'une charte que j'avais précédemment préparé avec l'acte de la législature 14 et 15 victoria chap. 32, passé depuis, je trouve que ce dernier a pourvu à tout ce qui est nécessaire pour la direction du collège par l'autorité qu'il donne au conseil, et que la charte que nous désirons peut être restreinte au seul objet de donner au collège le droit de conférer des degrés.

J'ai pris les dispositions pour cet objet de la précédente charte du collège du Roi qu'on trouvera cité dans le livre des statuts du Haut-Canada, 7 Guillaume 4, chap 16.

Et maintenant je demanderai la permission de transmettre et de soumettre à l'attention de votre excellence le projet de la charte que nous sollicitons, accompagné d'une courte explication, d'une pétition à notre très-gracieuse souveraine la Reine, et d'une lettre au secrétaire d'état de sa majesté pour les colonies, ainsi que tous autres documents qui peuvent entièrement éclaircir le sujet.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

(Signé,)

JOHN TORONTO.

L'Honorable A. N. MORIN,
Secrétaire de la province.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

Québec, 23 avril 1852.

Milord,—Je suis chargé par le gouverneur-général de vous informer que son excellence a reçu une communication du secrétaire d'état de sa majesté pour les colonies, accusant réception d'une dépêche, dans laquelle son excellence s'exprime ainsi " considérant le degré d'appui que l'évêque de Toronto a trouvé dans ses efforts pour établir un collège en connexion avec l'église d'Angleterre, et autres circonstances, le gouvernement canadien ne juge pas convenable de s'opposer d'avantage à l'octroi d'une charte royale en faveur de l'université de la trinité." Sir John Pakington fait observer en outre que " en conséquence de ces vues, il sera pris des mesures nécessaires, pour préparer la charte, mais qu'on devrait députer en ce pays pour en surveiller les progrès et pour défrayer les dépenses attachées à la passation de la dite charte. Sur ce point je désirerais que votre seigneurie se mit en communication avec l'évêque de Toronto.

Son excellence me charge de vous manifester son désir que conformément à l'intimation ci-dessus, elle se fera un plaisir de communiquer au secrétaire d'état le nom de toute personne que votre seigneurie peut désigner pour cette mission.

J'ai l'honneur, etc.,

(Signé)

R. BRUCE.

AU LORD EVÊQUE DE TORONTO.

(Copie.)

TORONTO, 29 avril 1852.

Monsieur,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 23 courant, et de présenter mes compliments respectueux à son excellence le gouverneur-général, pour la communication de sa correspondance avec le principal secrétaire d'état de sa majesté, Sir John Pakington, au sujet de l'octroi d'une charte royale au collège de la Trinité.

Je suis reconnaissant envers Milord Elgin de la bonté qu'il a eue, en outre, de se proposer de recommander au secrétaire d'état le nom de toute personne que je pourrais désigner pour défrayer les dépenses de la dite charte et en surveiller la passation.

Je m'enpresse de profiter de cette offre condescendante, en demandant la permission de nommer le révérend Ernest Hawkins, B. D., secrétaire de la société pour la propagation de l'Évangile en pays étrangers, que je mettrai à même de remplir cette charge importante.

Le 25 du mois dernier, j'ai eu l'honneur de transmettre à l'honorable M. le secrétaire Morin, pour l'information de son excellence le gouverneur-général, un nouveau projet de charte royale que nous sollicitons comme étant plus en harmonie avec le statut provincial pour incorporer le collège de la Trinité (actuellement la loi du pays,) que le premier projet soumis au gouvernement avant la passation du statut.

J'ose, dans la même lettre, demander que si son excellence n'avait aucune objection au projet ainsi changé pour être en harmonie avec le statut provincial, il lui plaise de l'envoyer, ainsi que les documents dont il était accompagné, au secrétaire d'état de sa majesté pour les colonies.

Puis-je, de plus, vous demander la faveur de m'informer si le projet et les documents ont été reçus et transmis en Angleterre, n'ayant point appris de l'honorable M. Morin s'ils étaient arrivés, et concevant quelque inquiétude à cet égard.

Je suis, etc.,

(Signé,)

JOHN TORONTO.

Lieutenant-colonel l'honorable R. BRUCE,
Secrétaire du gouverneur-général,
etc., etc., etc.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

Québec, 5 mai 1852.

Milord,—Je suis chargé par son excellence le gouverneur-général de vous dire, qu'en réponse à votre lettre à moi adressée le 29 du mois dernier, que son excellence a transmis sans délai, au secrétaire d'état de sa majesté, les documents envoyés pour cette fin par votre seigneurie par l'entremise de M. Morin, en date du 25 mars.

J'ajouterai que son excellence informera par la prochaine malle, Sir John Pakington que le Révérend Ernest Hawkins est député pour surveiller les progrès de la charte, et pour défrayer les dépenses attachées à la passation de cet instrument.

J'ai, etc.

(Signé,)

R. BRUCE.

AU LORD EVÊQUE DE TORONTO.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

Québec, 7 juin 1852.

Milord,—Je suis chargé par le gouverneur-général de vous informer que son excellence a reçu une dépêche du secrétaire d'état de sa majesté, accusant réception d'une lettre à lui adressée par votre seigneurie, contenant un projet de charte pour le collège de la Trinité, avec une pétition de la corporation du collège de la Reine, demandant que le droit d'octroyer des degrés dans les arts et facultés puisse être conféré à ce corps.

Sir John Pakington donne à son excellence les instructions de vous informer que la charte est en voie de préparation, et d'apprendre aux pétitionnaires que l'instrument contenant la disposition pour l'octroi des degrés dans les arts et facultés a obtenu la sanction de son excellence, ce qu'il affirme être le cas d'après la correspondance qui a été échangée entre son excellence et votre seigneurie, et d'après le fait qu'en transmettant le projet, son excellence n'y ayant fait aucune objection en son état actuel, les désirs qu'ils ont manifestés à ce sujet seront satisfaits.

J'ai, etc.

(Signé,)

AUGT. J. HAMILTON,

Capt. 7^{me} rég., A. de C.

AU LORD EVÊQUE DE TORONTO,
etc., etc., etc.

RAPPORT ANNUEL

DU

MAITRE GÉNÉRAL DES POSTES,

POUR

L'ANNÉE EXPIRÉE LE 5 AVRIL,

1852.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.



QUÉBEC:

IMPRIMÉ PAR JOHN LOVELL, RUE LA MONTAGNE.

1852.

RAPPORT ANNUEL.

A son excellence le très-honorable JAMES, COMTE D'ELGIN ET KINCARDINE, C. C. gouverneur général de l'Amérique Britannique du Nord, etc., etc., etc.

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE,

En obéissance à la 12^e section de l'acte des bureaux de poste de la dernière session, par laquelle il est statué qu'il sera du devoir du maître général des postes de présenter tous les ans, au gouverneur général de cette province, certains rapports qui devront être soumis au parlement provincial, j'ai l'honneur de soumettre à votre excellence les divers rapports ci-joints, exigés par l'acte et numérotés de 1 à 9 inclusivement, et je prends la liberté en même temps d'offrir les remarques suivantes sur les opérations du département des postes confié à mes soins, dans le cours de l'année dernière.

Le 6 avril, 1851, époque à laquelle l'administration des postes en cette province fut transférée des autorités impériales des bureaux de poste au gouvernement provincial, le nombre des bureaux de poste en opération se trouvait de 601—le chiffre des milles de routes postales établies, de 7595—et le nombre de milles parcourus annuellement par les malles, de 2,487,000—et le revenu brut prélevé par le bureau de poste impérial, d'après le tarif élevé qui existait alors, s'était monté l'année d'avant à la somme de £93,802 courant, comprenant dans cette somme la perception des frais de port des paquebots anglais, qui ont été évalués à £10,000 sterling.

L'acte provincial 12 et 13 Vic., chap. 66, pour pourvoir à l'administration du département des postes après qu'il eut été transféré, réduisit les frais de port en Canada sur toutes les lettres qui passaient d'un lieu à un autre, dans la province ou dans l'Amérique Britannique du Nord en général, au taux uniforme de 3d. par $\frac{1}{2}$ once, tandis que sous le tarif en force avant de la translation du département, la moyenne des frais de port sur chaque lettre était estimée à à peu près 9d. par $\frac{1}{2}$ once ; la réduction donc qui résulta de l'introduction du taux uniforme de 3d. équivalait aux $\frac{2}{3}$ ou 66 $\frac{2}{3}$ par cent, sur la moyenne des frais de port antérieurs.

Les frais de port sur les lettres déposées dans la boîte et les frais additionnels sur lettres délivrées dans les cités par les facteurs, ont dans chaque cas été réduits à un demi denier, ou la moitié des taux antérieurs.

Quant aux papiers-nouvelles, les frais de port ont été entièrement abolis pour plusieurs branches importantes des papiers-nouvelles en circulation, et des papiers allant ou venant des autres provinces de l'Amérique Britannique du Nord,—les papiers envoyés aux Etats-Unis, et les papiers d'échange des éditeurs sont exempts de tous frais de port quelconques.

Les frais de port sur papiers imprimés, lettres circulaires, pamphlets, livres, etc., ont été aussi modifiés et réduits.

Ces réductions importantes dans les frais de port devaient nécessairement produire une diminution importante dans les recettes, sur les opérations de la première année ; on s'attendait cependant à ce que cette réduction dans les frais de port développerait la correspondance, encouragerait l'envoi par la malle et doublerait le nombre des lettres payantes, et maintiendrait ainsi le revenu brut à environ les deux tiers du revenu antérieur ; cet espoir a été entièrement réalisé ; les recettes brutes pour l'année fiscale expirée le 5 avril, 1852, y compris les frais de port des paquebots impériaux, s'étant montées à £71,788 18s. 5d. courant, et la balance nécessaire pour faire face aux dépenses du département qui se sont montées à £69,047 18s. 11d., et

pour pourvoir au paiement de £11,887 1s. 5d. courant dus au bureau de poste impérial, pour frais de port de paquebots prélevés en Canada dans le cours de la dite année, et pour payer la somme de £1,154 11s. 8d. courant, à l'administration précédente du département, étant représentée par la valeur des lettres qui restent en mains et les balances dues par les maîtres de poste, le jour où le département a été transféré, a été amplement couverte par la somme de £15,000 votée à cette fin durant la dernière session.*

Le montant des deniers prélevés durant les trois mois qui se sont écoulés depuis le 5 avril, 1852, prouve d'une manière toute satisfaisante que les affaires et le revenu du département sont dans un état de progrès rapide, et il est estimé que les recettes brutes des frais de port pour l'année expirée le 5 avril, 1852, produiront la somme de £81,000 courant, pendant que les dépenses, y compris la balance des frais de port des paquebots, sur l'année, dus au bureau de poste impérial, n'excéderont point, calcule-t-on, £84,000 courant, et l'on croit en conséquence qu'un vote de £4,000 suffira pour mettre le département en état de rencontrer ses engagements pour la présente année.

On a tenu, dans chaque bureau de poste de la province, un compte du nombre des lettres, papiers-nouvelles, etc., reçus pour être délivrés durant la semaine expirée samedi le 3 avril, 1852 ; le résultat est le suivant :—

Nombre des lettres,.....	86,051
Nombre des papiers-nouvelles,.....	101,000

D'après un tableau antérieur de même nature dans les archives du département, le nombre des lettres, etc., qui ont passé par le bureau de poste dans le cours d'une semaine de 1851, immédiatement avant la translation, était évalué comme suit :—

Nombre des lettres,.....	41,000
Nombre des papiers-nouvelles,.....	90,000

Durant l'année fiscale expirée le 5 avril, 1852, il a été ajouté à l'établissement 243 nouveaux bureaux de poste, et 1,023 milles de routes postales, et le chiffre des milles parcourus pour le transport de la malle, a été porté à 2,931,373 milles, faisant une augmentation de 444,360 milles. Les facilités additionnelles offertes ainsi à la circulation de la correspondance ont indubitablement contribué puissamment à maintenir le revenu du département.

L'une des fonctions les plus utiles et les plus agréables du département, est de suivre et d'encourager le développement rapide et l'établissement de la province en établissant de nouveaux bureaux de poste et de nouvelles routes postales, et il n'a été épargné aucun effort pour donner de l'énergie et de l'efficacité à cette partie de ses devoirs.

Il a été établi de nouveaux bureaux dans la province, partout où il a paru nécessaire d'offrir plus de facilités ; il a été ouvert des routes postales jusqu'aux bords du lac Huron, à Kincardine et Saugeen ; et la ligne des bureaux de poste sur les bords du St. Laurent en bas de Québec, a été prolongée vers le golfe, en ajoutant 48 milles de nouvelles routes sur la rive nord, et 80 milles sur la rive sud. Des malles quotidiennes ont été établies sur les routes importantes de Québec à Rimouski et Métis ; de London à Goderich et Port Sarnia, et de Bytown à Prescott, qui ne recevaient autrefois que trois malles par semaine ; et le nombre des malles a aussi été augmenté sur un nombre considérable d'autres routes dans différentes sections de la province.

La communication postale entre le Canada et les provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, par terre, *viâ* Québec et Témiscouata, a aussi, avec la coopération de ces provinces, été portée de deux à trois fois par semaine.

*NOTE.—Le montant exact du déficit dans le revenu des postes pour l'année expirée le 5 avril, 1852, a, ces jours derniers, lors du règlement final des comptes de l'année, été estimé à £11,390 9s. 9d, sujet cependant à la prime sur le montant dû au bureau de poste impérial, si le département est obligé de faire le paiement en lettre de change ou en sterling.

Il a été conclu avec le maître général des postes des Etats-Unis un arrangement qui a opéré d'une manière satisfaisante depuis avril, 1851, suivant lequel les lettres passent entre aucun endroit en Canada et aucun endroit dans les Etats-Unis, à un taux de 6d. courant par demi once, excepté pour les lettres allant ou venant de Californie ou de l'Orégon, pour lesquels pays, la distance étant de plus de 3,000 milles, le taux est de 9d. par demi once. Les lettres mises en poste à l'une ou l'autre extrémité, sont ou ne sont pas payées, à l'option de celui qui envoie la lettre. Les frais de port sur les lettres qui ont passé entre les deux pays dans le cours de l'année dernière, se sont montés aux sommes suivantes :—

Pour perception en Canada,.....	\$43,031 77
Pour perception dans les Etats-Unis,.....	\$42,605 20
Total.....	\$85,636 97

D'après les termes de la convention, chaque pays retient les frais de port qu'il prélève. Les lettres mortes sont respectivement renvoyées sans être ouvertes, au département des postes du pays d'où la lettre est sortie.

Il a été établi plusieurs nouveaux points d'intercommunication sur la frontière pour l'échange des malles entre les deux pays, et il a été fait beaucoup pour accélérer et améliorer la communication entre les villes principales du Canada et les cités des Etats-Unis. Le maître général des postes et le département des postes des Etats-Unis ont coopéré de la manière la plus cordiale à toutes ces mesures.

L'attention du département a été de bonne heure portée sur les avantages que devait retirer cette partie de la province qui est à l'ouest de Kingston, du transport séparé des malles anglaises pour l'arrivée et le départ des steamers de la malle royale, en ligne droite à travers les Etats-Unis, au lieu de dépendre sur les malles fermées *viâ* Montréal, lesquelles avaient jusque là renfermé toute la correspondance avec le Royaume-Uni.

Après des retards et une correspondance généralement inévitable quand il s'agit de changer un système auquel on a donné une grande importance, et qui, on peut le dire, avait été instamment porté à l'attention du bureau général des postes à Londres par le ci-devant député-maître-général des postes, ce changement désirable fut effectué par les autorités impériales, et commença à fonctionner des deux côtés de l'Atlantique, et les malles sont maintenant assorties et faites toutes les semaines en Angleterre, pour Kingston et Toronto respectivement, pour la section de la province, depuis Brockville inclusivement vers l'ouest, et *vice versa* à Kingston et Toronto pour l'Angleterre. Des sacs fermés contenant ces malles, sont transmis sous la garde du bureau de poste des Etats-Unis sur les routes postales américaines, entre Kingston et Toronto, et les steamers de la malle royale à Boston et New York ; et si de cette manière le service se fait avec la régularité que l'on espère, on n'aura plus à payer les dépenses vraiment considérables de maintenir des conducteurs pour accompagner les malles. Les frais de port sont les mêmes que ceux *viâ* Montréal.

L'attention publique dans la Grande-Bretagne, comme dans les colonies et les Etats-Unis, s'est dernièrement beaucoup occupé du tarif élevé des frais de port exigés pour le transport des lettres par paquebots, entre l'Angleterre et l'Amérique, et il est à espérer qu'avant longtemps, cette mesure sera favorablement accueillie par le gouvernement impérial ; car il n'y a point de doute, que les frais de port élevés actuellement exigés, ont l'effet de gêner considérablement la correspondance dans ce pays et pèsent particulièrement sur les classes pauvres des émigrés, dans les premières années qui suivent leur arrivée dans la province, et dans le temps même où tout naturellement, ils désirent le plus maintenir des relations avec les parents et les amis qu'ils ont laissés derrière eux. Si cette considération est censé avoir quelques poids, on peut dire avec une confiance certaine, que, quant à ce qui concerne le Canada, la perception actuelle des frais de ports des paquebots pourrait être maintenue à un chiffre beaucoup moins élevé.

Immédiatement après la translation du bureau des postes il a été fait et émis des estampilles pour le paiement d'avance des lettres de la valeur respective de 3d., 6d. et 1s., et ces estampilles ont été déposées en vente dans les principaux bureaux de poste de la province; la demande n'en a cependant pas été considérable comme on peut le voir par le tableau suivant, et les ventes du dernier trimestre de l'année, sembleraient prouver que l'usage de ces estampilles pour payer les lettres d'avance, diminue plutôt qu'il ne se répand dans la société. Elles ont été faites par MM. Rawdon, Wright, Hatch et cie., de New-York, durant l'année expirée le 5 avril, 1852.

		VALEUR.
250,200.....estampilles de 3d.....	£3,127 10 0	
100,404..... do 6d.....	2,510 0 0	
51,000..... do 1s.....	2,550 0 0	
<u>401,600</u>	<u>£8187 10 0</u>	

Sur ce nombre il a été mis en vente chez les maîtres de postes, jusqu'à la même date :—

		VALEUR.
217,300.....estampilles de 3d.....	£2,716 5 0	
63,400..... do 6d.....	1,585 0 0	
820..... do 1s.....	41 0 0	
<u>281,520</u>	<u>£4,342 5 0</u>	

Comme on le verra dans les rapports ci-joints des nouveaux contrats de la malle et des offres reçues pour le transport des malles, l'on a offert plusieurs routes au concours public dans le cours de l'année, et ces nouveaux services ont généralement été entrepris à des prix modérés. On a réduit les dépenses sur quelques unes des routes postales pour lesquelles l'augmentation dans le nombre des voyageurs a mis les entrepreneurs en état d'entreprendre le transport des malles à meilleur marché.

Les dépenses totales du département pour le service de la malle durant l'année expirée le 5 avril, 1852, ont été de £41,315 14 8.

Depuis le commencement de la présente saison de la navigation, le transit des malles principales entre le Canada-Ouest et Québec, a été considérablement accéléré par un arrangement conclu avec ce que l'on appelle le "*Through line of steamers,*" depuis la tête du lac Ontario jusqu'à Montréal, arrivant le soir dans cette cité à temps pour les bateaux de la malle qui partent pour Québec, et évitant ainsi les retards auxquels les malles étaient jusqu'ici exposées à Montréal. Pour assurer l'exécution de cet engagement, le département ne paye que pour les voyages dans lesquels cette jonction de malles s'effectue à Montréal. On ne pouvait éviter ces retards à Montréal avec les dispositions des contrats existants, avec les lignes ordinaires des bateaux de la malle entre Kingston et Montréal, et entre Montréal et Québec, fait, en 1850, pour un terme de quatre années chaque, attendu que par cet engagement l'entrepreneur de Kingston n'est tenu de livrer la malle à Montréal qu'à 9 heures P. M., et cela du 15 mai au 31 août, seulement dans chaque saison; pour le reste de la saison, c'est à 8 heures A. M., le lendemain pendant que l'heure du départ du bateau de Montréal pour Québec est fixée à 7 heures P. M. Les entrepreneurs déclarent qu'ils ne sauraient, sans un sacrifice ruineux pour leurs intérêts, changer les heures de départ et d'arrivée de manière à effectuer la jonction désirée.

Il s'est trouvé que quelques unes des clauses de l'acte de la dernière session, qui exigent que tous les contrats des routes postales, entraînant une dépense annuelle de plus de £50, dans quelque partie de la province qu'elles soient situées, soient affichées durant une période de temps déterminée au siège du gouvernement,

dans la pratique produisent des inconvénients et des dépenses inutiles, et il serait peut-être à désirer que ces dispositions de la loi soient changées durant la présente session.

Comme la réduction des frais de port a créé une augmentation considérable dans la correspondance dans la province, et augmenté par là le trouble des maîtres de poste, pendant que la diminution dans le montant des frais de port prélevés les menaçaient d'une diminution correspondante dans leurs émoluments au chapitre de leur droit de commission ou pourcentage, qui a jusqu'ici constitué le paiement des maîtres de poste à quelques exceptions près; et d'ailleurs comme le tarif des droits de commission exigibles avant la translation du bureau, était généralement considéré comme bien au-dessous de la rémunération équitablement due pour les services rendus, on a cru qu'il n'était que juste d'accorder une rémunération plus élevée que celle qui était accordée jusqu'ici, et de pourvoir aussi à la rémunération des maîtres de poste auxquels serait dévolue une augmentation de travaux, par suite des arrangements qu'il fallait adopter pour le transport et la distribution régulière de la correspondance; à cette fin, les droits commission suivants sur le montant net des frais de port prélevés, et les allocations additionnelles pour services additionnels ont été payés aux maîtres de poste depuis le 6 juillet, 1851 :

Sur tout montant n'excédant pas £50, prélevés dans un trimestre..... 25 pour cent.
Et sur tout montant excédant les premiers £50..... 20 pour cent.

Partout où les malles arrivent ou partent entre 9 heures P. M., et 5 A. M., il est accordé 33½ pour cent au lieu de 25, sur les premiers £50 prélevés dans un trimestre.

Les bureaux d'expédition où l'on expédie et met de nouveau en malles les lettres destinées à d'autres bureaux, et où l'on remplit des devoirs additionnels de même nature jusqu'au point de mériter une allocation additionnelle, sont divisés en huit classes et reçoivent en conséquence les compensations suivantes :—

	Si le service additionnel est rempli de jour.	Si de nuit.
Classe No. 1, en sus du droit de commission ordinaire	£4 per annum	£6 per annum
Classe No. 2, dito	8 "	12 "
Classe No. 3, dito	12 "	18 "
Classe No. 4, dito	15 "	22 "
Classe No. 5, dito	18 "	27 "
Classe No. 6, dito	24 "	36 "
Classe No. 7, dito	32 "	50 "
Classe No. 8, dito	40 "	60 "

Le règlement introduisant le tarif susdit a remplacé les anciens taux de commission, salaire, compensation pour la perte du privilège d'affranchissement et toutes les autres allocations et compensations que recevaient les maîtres de poste, sous la nature du salaire ou droit de commission ou rémunération de leurs services.

Le montant des déboursés faits par le département pour le salaire et rémunération des maîtres de poste et autres officiers du département, était pour l'année expirée le 5 avril, 1852, de £22,667 16s. 10d.; et pour l'année expirée le 5 avril, 1851, de £23,840 6s. 8½d. Si les déboursés faits sous ce chapitre n'ont point augmenté avec la rémunération des maîtres de poste et si un grand nombre des bureaux de poste nouveaux ont été établis cela est dû aux épargnes considérables qui ont été effectuées dans cette partie des dépenses—épargnes qui ont eu lieu lors de la translation du bureau.

Les impressions et impressions de formulés en blanc pour l'usage du département ont été soumises au concours public, et les soumissions les plus basses ont été acceptées. Les prix sont comme suit :—

Composition, { par 1,000 ems, anglais.....	1s. 3d.	
{ par 1,000 ems, français.....	1s.	
Presse, par <i>token</i> de 250 exemplaires.....	1s. 2d.	
Papier à lettre superfin, 8 lbs. à la rame.....	5d.	par main.
Do. folio post, 18 lbs. à la rame.....	10d.	“
Do. foolscap, 24 lbs. à la rame.....	8½d.	“
<i>Demy</i> , 18 lbs. à la rame.....	7d.	“
<i>Fine demy cartridge</i> , 36 lbs. à la rame.....	1s.	“

La personne qui a entrepris à ces prix est M. John Lovell de Montréal.

Le rapport ci-joint des cas où des lettres d'argent ont été perdues ou enlevées durant l'année dernière, fait voir que ces violations de dépôt de la part des personnes employées dans le service des bureaux de poste sont extrêmement rares, quand on tient compte du nombre vraiment considérable des lettres contenant des valeurs qui passent par la poste. Il serait difficile de dire le nombre de ces lettres qui passent tous les ans dans la province; mais pour donner une idée de l'étendue de cette branche des opérations du département, on peut dire qu'il en a été enregistré environ 37,000 dans les livres du bureau de poste de Montréal seulement, comme ayant passé par ce bureau durant l'année expirée le 5 avril, 1852.

On doit remarquer bien plus que dans quelques uns des cas des lettres d'argent perdues; mentionnés dans le rapport, les lettres venaient ou allaient dans des endroits situés hors-la province, et se trouvaient par conséquent durant une partie du transit, en dehors du contrôle de ce département; que dans d'autres, il n'y avait point de preuves certaines que ces prétendues lettres avaient été perdues ou enlevées pendant qu'elles étaient aux soins du bureau de poste; et pour une troisième classe, les parties qui ont mis les lettres en poste ont négligé ou omis de marquer ou livrer ces lettres comme des lettres contenant de l'argent, les laissant ainsi passer comme lettres ordinaires sans les enregistrer, et étant ainsi au département les moyens de retracer le passage de ces lettres dans les malles, ou de constater dans le fait si ces lettres ont été reçues ou envoyées par le bureau de poste; de manière que pour ces raisons le département peut à juste titre demander à être exonéré de la responsabilité attachée à la perte ou l'enlèvement des lettres mentionnées dans ce rapport.

Avec le système de l'enregistrement des lettres d'argent, le bureau de poste qui reçoit une de ces lettres tient, pour assurer autant que possible le transport d'une lettre d'argent, un mémoire du nom de la partie qui la dépose et de l'adresse ou destination de la lettre, et du bureau de poste auquel elle est transmise pour délivrance; il est aussi fait une entrée de la lettre sur la feuille de lettre ou feuille de la malle par laquelle elle est transmise; et le bureau de poste qui la reçoit tient aussi un mémoire semblable, et en livrant la lettre, il prend un reçu de la partie à laquelle elle est adressée, lequel reçu est enfilé; et si une lettre d'argent dans le cours du trajet, est remise en poste, ou exposée à être examinée à aucun bureau de poste intermédiaire, on y tient aussi un mémoire de l'adresse et du transport de la lettre. Il n'est exigé rien de plus que les frais de port ordinaires pour le transport d'une lettre d'argent enregistrée, parceque l'on a pensé que tous frais de port additionnels quelques modérés ou justement dus qu'ils seraient pour cette classe de lettres, pourraient engager les parties qui mettraient en poste des lettres contenant de l'argent, à n'en pas révéler le fait, et exposeraient ainsi le département à l'effet démoralisateur qui en résulterait probablement, dès que le nombre des lettres contenant des remises, qui passeraient sans distinction et sans enregistrement par les malles, augmenterait quelque peu considérablement.

Le nombre des lettres mortes transmises par les divers bureaux de poste pour l'année dernière, a été comme suit :

Provinciales.....	46,959
Originant dans le Royaume-Uni.....	7,604
Originant dans les Etats-Unis.....	12,299
Total.....	66,862

Les lettres mortes originant dans le Royaume-Uni et les Etats-Unis ont été renvoyées à Londres et à Washington sans être ouvertes. Celles qui originent dans la province sont ouvertes ici et renvoyées, autant que possible, aux personnes qui les ont écrites, en payant les frais de port qui restent dus sur les lettres, plus un denier additionnel, ainsi que la loi l'autorise, pour couvrir les frais encourus pour annoncer, décacheter, etc., etc.

Il est tenu dans le bureau des lettres mortes un registre de toutes les lettres qui se trouvent contenir de l'argent ou des valeurs, et un reçu est exigé et conservé en remettant ces lettres aux personnes qui les ont écrites, il est transmis un état des lettres ainsi trouvées et renvoyées par le bureau des lettres mortes, aux personnes qui les avaient écrites.

Pour offrir plus de facilités aux parties des cités de Québec, Montréal et Toronto, qui sont plus ou moins éloignées du bureau de poste, dans chaque cité respectivement, il a été établi des bureaux pour recevoir des lettres dans chaque cité à des endroits commodes, et les lettres y sont prises à certaines heures fixes et portées sans frais au bureau de poste de la cité, par les facteurs employés par le département.

Les commodités offertes par la maison occupée comme bureau de poste à Toronto, ont paru si peu proportionnées aux besoins de la cité, que l'on a cru expédient de chercher dans la construction d'un édifice public, expressément tracé et adapté à cette fin, les commodités et les améliorations devenues si urgentes par suite de l'augmentation de la correspondance qui passe par le bureau de poste de Toronto, où les affaires postales se concentrent, soit en entrant soit en sortant de cette partie importante et étendue du pays. La même marche, lorsque l'occasion s'en présentera, sera peut-être suivie pour les autres principales cités de la province, à mesure qu'elles paraîtront demander des améliorations sous ce rapport.

Le montant du revenu appartenant à l'année expirée le 5 août, 1852, et qui reste dû par les maîtres de poste qui n'ont pas encore transmis leurs comptes, est évalué à un montant qui n'excède pas £50. Toute cette somme sera probablement réalisée. Un livre de réglemens et instructions, pour la gouverne des maîtres de poste et autres officiers du département dans l'accomplissement, de leurs devoirs, a récemment été compilé et publié pour le département;—une copie de ces instructions est annexée à ce rapport.

L'augmentation considérable dans les affaires et les travaux de la correspondance, de la surintendance, de l'examen des comptes, etc., qui a suivi l'essor et l'expansion donnés au département par les opérations de l'année dernière, et les améliorations et changements constamment requis, a rendu nécessaire d'augmenter le personnel du département au siège du gouvernement, pour que les devoirs en soient remplis d'une manière exacte et régulière.

Il est de mon devoir de dire que les maîtres de poste et les entrepreneurs de la malle dans la province ont, à très-peu d'exceptions près, rempli leurs obligations d'une manière satisfaisante.

Les heureux résultats qui, sous le rapport des revenus du bureau de poste, ont accompagné la première année de l'essai du tarif réduit des frais de port en cette province, me portent à croire que le temps n'est pas éloigné où l'on pourra effectuer une autre réduction sans encourir le risque d'un déficit plus grand que celui que

l'on anticipait et pour lequel il a été pourvu pour l'année dernière, avant l'introduction du taux actuel de 3d.

Les avantages qui résultent pour le bien-être public du transport de la correspondance au taux le plus bas que permettent les frais d'administration, sont si évidents et ont été si bien développés dans les diverses publications des dernières années, qu'il n'est guère nécessaire pour moi de m'étendre sur les bienfaits multiples que l'on doit attendre de la mesure en question, ainsi que sur le progrès moral et social et le progrès commercial des habitants de cette province; c'est donc avec beaucoup de satisfaction, que j'exprime l'opinion que l'état et l'avenir financiers du département, à l'expiration d'une autre année, seront tels qu'ils engageront son excellence, à la session prochaine de la législature, à recommander l'adoption du taux de deux sous, avec la ferme assurance que cette amélioration pourra s'effectuer sans qu'il soit nécessaire, ainsi que je l'ai déjà dit, de voter à même le revenu général plus qu'une modique allocation pour maintenir les opérations du département, jusqu'à ce que les recettes des bureaux de poste soient revenues des effets immédiats de la réduction.

Je ne puis terminer sans exprimer mes remerciements aux principaux officiers et commis du département, pour le zèle infatigable qu'ils ont montré dans l'accomplissement de leurs devoirs importants, et pour l'assistance si cordiale qu'ils m'ont prêtée dans toutes les occasions. Aux inspecteurs aussi je dois beaucoup pour la manière prompte et efficace avec laquelle ils ont rempli les devoirs variés et difficiles qui leurs étaient dévolus, et pour les renseignements précieux qu'ils m'ont communiqués sur leurs districts postaux respectifs.

Respectueusement soumis,
par le très-humble serviteur
de votre excellence,

JAMES MORRIS,
Maître général des postes.

Département des postes,
Québec, 1 sept., 1852.

CÉDULE.

Avec ce rapport sont transmis les documents suivants qui y sont mentionnés :—

- No. 1.—Etat des finances, recettes et dépenses du département des postes, pour l'année expirée le 5 avril, 1852.
- No. 2.—Détail de tous les paiements faits et dépenses encourues pour le transport des malles, durant la dite année.
- No. 3.—Détail de toutes les dépenses pour salaires, commissions, et allocations, pour la dite année.
- No. 4.—Détail des dépenses encourues, pour impressions et annonces, et pour déboursés divers et incidents, pour la dite année.
- No. 5.—Rapport de tous les contrats passés pour le transport des malles, dans l'année expirée comme susdit.
- No. 6.—Rapport de toutes les allocations accordées aux entrepreneurs, en sus des sommes originairement stipulées dans leurs contrats respectifs, etc., et de tous les retranchements du paiement dans les contrats, pour la dite année.
- No. 7.—Rapport de toutes les amendes imposées et déductions faites sur le salaire des entrepreneurs de la malle, durant la dite année.
- No. 8.—Rapport des nouveaux bureaux et routes postales établis, et des routes officielles et postales discontinuées et fermées, durant la dite année.
- No. 9.—Rapport de tous les cas où des lettres contenant de l'argent et transmises par la poste, ont été perdues ou enlevées, durant la dite année.

SUPPLÉMENTAIRE.

- No. 10.—Voir copie des archives de toutes les offres faites pour transporter les malles sur contrats soumis au concours public, pour la dite année.
- No. 11.—Tableau des lettres ouvertes dans le bureau des lettres mortes, et se trouvant contenir de l'argent ou des valeurs, et adressées de nouveau aux personnes qui avaient écrit les dites lettres, pour l'année expirée comme susdit.
- No. 12.—Livre d'instructions en anglais et français, compilées et publiées pour la gouverne et instruction du département.

J. M.,
M. G. P.

RAPPORT No. 1.

Etat des finances, recettes et dépenses du département des bureaux de poste, pour l'année expirée le 5 avril, 1852.

	Revenu.			Dépenses.			No. des comptes.							
	£	s.	d.	£	s.	d.								
Balance entre les mains des députés maîtres de poste et autres, le 5 avril 1851.....	0	0	0				A	Salaires et commissions.....	22667	16	10			
Lettres restant entre les mains des m. de p.....	1071	7	2				B	Frais de voyages,.....	415	5	7½			
Balance due par les maîtres de poste.....	83	4	6				C	Transport de malles par terre,.....	28447	8	11½			
								Do do par bateau-à-vapeur,	12215	10	0			
Balances totales dues le 5 avril 1852, prises en compte par le gouvernement provincial.....				1154	11	8		Cadènes de malles, et faire et réparer les sacs de la malle,.....	652	15	8½			
Montant brut des frais de port,.....	72405	17	6				D	Comptes divers pour articles fournis pour le service du département des bureaux de poste,.....	41315	14	8			
Do do estampilles,.....	2164	2	5				E	Rentes et taxes,.....	481	12	4			
Montant de la commission pour la tenue des comptes publics de frais de port,.....	31	4	4				F	Papeterie, impressions et annonces,.....	639	14	5½			
Montant reçu des marchands et autres, pour les boîtes à lettres,.....	327	7	6				G	Papeterie, allocation en faveur des M. P.	2312	18	7			
								Bois de chauffage et éclairage,.....	850	18	9			
Lettres renvoyées, refusées, fourvoyées et adresses de nouveau,.....	74928	11	9				H	Divers déboursés,.....	3163	17	4			
Recettes nettes dans le cours de l'année, déduction faite des "lettres mortes," etc,.....	4294	5	½				I		224	10	8			
									139	7	0			
Déduire—balance due à la Grande-Bretagne, à part la prime d'échange que coûtera une lettre de change au sterl. pour ce montant.....				70634	6	8½		Raiement au ci-devant député maître général des postes, des balances à lui dues par les M. de P. le 5 avril, 1851, et pièces en compte par le gouvernement provincial,.....	69047	18	11			
Revenu total comprenant les balances,.....				71788	18	4½		Lettres restant entre les mains des maîtres de poste le 5 avril, 1852,.....	1154	11	8			
Déficit pour l'année expirée le 5 avril, 1852,.....				11887	1	5		Balances dues par les maîtres de poste le 5 avril, 1852,.....	862	17	9			
				59901	16	11½			226	18	5			
				11890	9	9½			71292	6	9			
				71292	6	9								
				Comptant.										
							Déboursés faits dans l'année expirée le 5 avril, 1852, payés par chèques							
							Deniers en mains, à la fin de l'année expirée le 5 avril, 1852, pour la balance de £11887 ls. 5d, qui reste due à la Grande-Bretagne...							
												44682	7	9½
												10151	3	8½
												54833	11	1

E. J. KING, Comptable.

J. MORRIS, Maître général des postes.

RAPPORT No. 2.

(C. AU RAPPORT No. 1.)

DÉTAIL des sommes payées et des dépenses encourues pour le transport des malles, durant la dite année.

Nom de la route.	Nom de l'entrepreneur ou partie recevant paiement.	Période. Année expirée le 5 avril, 1852.	Mode du transport.	No. des voyages par semaine.	Montant.		
					£	s.	d.
Acton et Esquesing.....	James Walters	3 Mois.	Mode non spécifié.	1	1	12	6
Acton et Stewartown.....	Robert Swan	6 do	do	1	3	5	0
Acton et Thompson's Corner.....	Jno. Simmerman	3 do	do	2	2	10	0
Addison et West Port.....	Samuel Wiltze	11 do	do	3	102	10	0
Addison et West Port.....	Mathew Gallinger.....	1 do	do	3	19	3	4
Adelaide et Bosanquet et Pine Hill.	John Hoare.....	9 do	do	1	8	2	6
Allansville et Hollin	Joseph Rogers	1 do	do	1	0	8	4
Allansville et St. Jacobs	Joseph Rogers	2 do	do	2	5	16	8
Allansville et Waterloo.....	James Isenhower.....	1 do	do	2	3	15	0
Alawick et Cobourg.....	Wm. Case	9 do	do	1	9	7	6
Amherstburgh et Havre de Rondeau	James Harvie.....	Année.	Diligence.	3	281	15	8
Amherstburgh et Sandwich	Thomas M. Taylor.....	do	Wagon.	7	156	5	0
Amherst Island, Bath	Thomas Murray.....	do	do	2	25	6	8
Amiens, Napier	Thomas Winter.....	5 Mois.	Mode non spécifié	2	12	1	8
Ashton pour rencontrer la Malle de Franktown et Pakenham	John Sykes.....	9 do	do	3	14	11	10½
Atherley et Orillia.....	Wm. C. McMullin.....	6 do	do	2	3	5	0
Athol et Martintown	John Campbell	9 do	do	2	14	12	6
Ayr et Galt.....	Samuel McLeod.....	3 do	Diligence.	3	7	3	9
Ayr et Galt.....	James Gamble.....	6 do	do	3	14	7	6
Ayr et Wolverton.....	Thos. Davidson	4 do	Mode non spécifié.	1	2	1	8
A travers la rivière à Douglas Town.	Alex. McRea.....	Année.	Traverse.	2	8	0	0
Bagot et pont Madawaska	Jno. Halliday.....	9 Mois.	Mode non spécifié.	2	9	7	6
Bagot et Mount St. Patrick	Thomas Brady	2 do	do	1	1	13	4
Bagot et White Lake.....	John Halliday	3 do	do	1	3	2	6
Barrie et Bradford.....	Thos. McCausland	6 do	Diligence.	7	63	10	0
Barrie et Holland Landing.....	Thos. McCausland	6 do	Wagon.	3	63	10	0
Barrie et Owen's Sound.....	John Hunter	Année.	Mode non spécifié.	1	120	0	0
Barrie et Penetanguishene.....	François Dusaume	do	Diligence.	3	110	0	0
Barton's Corner et Osgoode	Daniel Cameron	do	Wagon.	3	28	0	0
Pont Batiscan, St. Stanislas.....	J. Laguerre	do	Mode non spécifié.	3	30	0	0
Bayfield et Goderich	James O'Bryan	do	do	1	8	19	0
Bayham et Simcoe	Isaac Draper	3 Mois.	do	3	41	5	0
Bayham et Simcoe	} George Babcock.....	9 do	Diligence.	} 2	391	5	0
Brantford et Simcoe			Mode non spécifié.				
Beachville et Embro	William Middleton	3 do	do	2	3	12	6
Beachville et Embro	Thomas Stoney	9 do	do	2	10	17	6
Beauharnois et Lachine.....	George Pringle	6 do	Bat. à vap.	6	59	13	9
Beauharnois et St. Martin	George Pringle	4½ do	Mode non spécifié.	3	8	19	8½
Beauharnois et St. Timothé.....	Celestin Boyer	4 do	do	3	9	11	8
Beaumont et St. Gervais	C. Turgeon.....	Année.	do	2	18	6	8
Porté en l'autre part					1677	16	3

DÉTAIL des sommes payées, etc.—(Continuation.)

Nom de la route.	Nom de l'entrepreneur ou partie recevant paiement.	Période. Année expirée le 5 avril, 1852.	Mode du transport.	No. de voyages par semaine.	Montant.			
					£	s.	d.	
Montant rapporté						1677	16	3
Beaverton et Holland Landing	M. Ford	Année.	Mode non spécifié.	3	105	13	8	
Beaverton et Mara	Michael McDonough	9 Mois.	do	2	7	10	0	
Beaverton et Mariposa	Israel Ferguson	8 do	do	3	38	6	8	
Beaverton et Mariposa	Benjamin Samis	4 do	do	2	12	1	8	
Beaverton et Orillia	John Cameron	3 do	do	2	11	15	0	
Bellamy's Mills et Ramsay	James Coulter	3 do	do	2	3	15	0	
Bellamy's Mills et Perth	James Coulter	9 do	do	2	30	0	0	
Belleville et Hillier	Thomas Flagler	3 do	do	2	9	7	6	
Belleville et Picton	Wm. H. Alexander	4 do	do	3	18	0	0	
Belleville et Rawdon	Samuel Harper	Année.	do	2	37	10	0	
Belle River et St. Columbine	M. Pichan	9 Mois.	do	2	6	0	0	
Bell's Corner et North Gower	U. Beman	7 do	do	3	28	0	0	
Bell's Corner et Bytown	Wm. Flegg	7 do	do	3	14	11	8	
Belceil et St. Hilaire	Frs. Charland	8 do	do	6	6	0	0	
Bentinck et Proton	Geo. Armstrong	2 do	do	1	4	3	4	
Berlin et Petersburg	John Ernest	Année.	do	2	13	0	0	
Berlin et Woolwich	Jacob Whiteman	2 Mois.	do	3	5	0	0	
Berthier et St. Barthelemy	C. Gelinax	Année.	do	2	8	0	0	
Berthier et St. Cuthbert	Frs. Gagnon	7 Mois.	do	2	8	5	0	
Berthier et Ste. Elizabeth	Dominique Rivard	Année.	do	3	22	10	0	
Berthier et William Henry	A. Forcière.....	do	Traverse.	7	40	0	0	
Beverley et Lyndhurst	Henry Mott	1 Mois.	Mode non spécifié.	1	1	5	0	
Beverley et Lyndhurst	Robert Lee.....	½ do	do	1	0	10	0	
Beverley et Seeley's Bay	Dan. Berry	2 do	do	1	5	8	4	
Beverley et Seeley's Bay	{ Dan. Berry.....	1 do	do	{ 2	3	0	0	
Beverley et Whitefish	{ A. M. Ward	1 do	do	{ 2				
Beverley et Whitefish	A. M. Ward	1 do	do	2	1	17	2	
Binbrooke et Stoney Creek	Robert Pew	Année.	do	2	17	10	0	
Black Rock et Fort Erié	Thos. Rainsford	do	Traverse.	6	40	0	0	
Bond Head et Cookstown	A. St. Clair	8 Mois.	Mode non spécifié.	1	8	6	8	
Bongards Corner et Stone Mills....	Jno. Bongard	Année.	do	2	9	0	0	
Bosanquet et Pine Hill	Edw. Whiteford	3Semaines	do	1	0	7	2	
Bradford et Toronto	Geo. Taylor	9 Mois.	Diligence Wagon.	3	156	15	0	
Bradford et Toronto	Charles Thompson	6 do	Diligence Charrette.	6	95	0	0	
Bradford et Galt	} Geo. Babcock.....	9 do	do	} 3	93	15	0	
Paris et Princeton								
Brantford et St. George	Geo. Stanton.....	Année.	Mode non spécifié.	3	40	0	0	
Brantford et Victoria	Geo. Babcock.....	3 Mois.	Diligence Charrette.	6	81	5	0	
Brighton et Kingston	Geo. Mink.....	Année.	Diligence Wagon.	6	496	10	0	
Brighton et Peterboro	Jno. Mabey.....	3 Mois.	Mode non spécifié.	2	36	0	0	
Brighton et Peterboro.....	Wm. H. Sanford.....	9 do	do	2	109	2	4	
Brockville et Escott	Tha. Vanston	7 do	do	2	24	0	0	
Brockville et Morristown	L. Farish	Année.	Traverse.	6	12	10	0	
Brockville et North Augusta	Jas. Wilcox	3 Mois.	Mode non spécifié.	3	8	15	0	
Brockville et Perth	Wm. Glascott	2 do	Diligence Wagon.	6	56	13	4	
Brockville et Perth	Wm H. Willson	10 do	do	6	283	6	8	
Bromley et Renfrew	Jno. Smith	2 do	Mode non spécifié.	1	2	5	8	
Bromley et Renfrew	Henry Groves	10 do	do	2	16	13	4	
Bronte et Oakville	James Cosoloro	7 do	do	3	6	3	3	
Porté en l'autre part						3713	4	8

DÉTAIL des sommes payées, etc.—(Continuation.)

Nom de la route.	Nom de l'entrepreneur ou partie recevant paiement.	Période. Année expirée le 5 Avril, 1852.	Mode du transport.	No. des voyages par semaine.	Montant.		
					£	s.	d.
Montant rapporté					3713	4	8
Brooke et Warwick.....	John Kelly	4 Mois.	Mode non spécifié.	1	3	0	0
Brougham et Claremont.....	Richard Faun	3 do	do	2	2	9	6
Brougham et Pickering.....	Richard Faun	9 do	do	3	9	15	0
Buckingham et Cumberland.....	G. G. Dunning	7 do	Traverse.	1	6	17	6
Buckingham et Dinning's.....	James Wilson	Année.	Mode non spécifié.	12	35	0	0
Burford et Norwich.....	} William K. Kerby.....	do	Diligence.	{ 6	325	0	0
Burford et St. Thomas							
Burritt's Rapids et Kemptville.....	Henry Hurd	do	Mode non spécifié.	3	25	0	0
Burritt's Rapids et Smith's Falls.....	Jas. Armstrong	do	do	3	60	0	0
Buttontville et Thornhill	William Morrison	1 Mois.	do	2	0	10	5
Bytown et Chelsea	Josephus Hudson.....	Year.	do	3	20	0	0
Bytown et Franktown.....	Robert Stanley.....	2 Mois.	do	3	18	13	10
Bytown et Grenville	Jos. Beauchamp.....	½ do	Diligence Hiver.	6	20	3	10
Bytown et McWhinnie's Tavern.....	William Flegg.....	10 do	Mode non spécifié.	3	43	6	8
Bytown et Aylmer	} Robert Conroy.....	Année.	Diligence et bat. à vap	{ 3	160	0	0
Bytown et Onslow.....							
Bytown et Pakenham.....	Adam Currie	2 Mois.	Mode non spécifié.	3	19	15	1½
Bytown et Point Fortune	Jos. Beauchamp.....	1½ do	Diligence. Hiver.	6	233	9	1
Bytown et Prescott	Samuel Wilson.....	Année.	Diligence.	3	206	7	2
Bytown et Richmond	Robert Stanley	4 Mois.	Mode non spécifié.	3	17	10	0
Bytown et Templeton	Jas. Hagan.....	Été.	do	3	12	0	0
Caledonia et L'Original	A. St. Julian.....	7½ Moia.	Diligence.	3	15	17	4
Caledonia et Plantagenet	Kenneth McPhee.....	6 do	Mode non spécifié.	2	10	0	0
Calumet Island et Portage du Fort	Louis Bressard.....	Année.	do	3	30	0	0
Camden East et Tamworth.....	Samuel Hicks	9 Mois.	do	1	9	3	9
Campbell's Cross et Chinguacou- sey.....	Jos. Snyder.....	Année.	do	1	7	5	0
Campbelltown et Metis	George Dickson.....	do	A cheval, on été. A pied, en hiver.	1	250	0	0
Canboro et Chippawa.....	Adam Crysler	10 Mois.	Mode non spécifié.	2	86	13	4
Caunington et Eldon.....	E. S. Calkin	4 do	do	2	4	6	8
Canning et Richwood	J. R. Hill	6 do	do	2	3	15	0
Canning et Paris.....	} F. Cowles.....	2 do	do	{ 2	5	4	2
Canning et Wolverton							
Canning et Richwood							
Cape Vincent et Kingston	George Mink	Année.	Traverse.	6	91	11	3
Catadoc et Kilworth	Edwd. Mihell, jr.	4½ Mois.	Mode non spécifié.	1	3	13	6
Carillon et Grenville.....	David Williamson	4½ do	do	6	42	15	0
Carillon et Lachine	P. E. Deschamps	5 do	do	3	50	0	4½
Carillon et L'Original	C. Johnson, jr.	3 do	do	6	4	6	3
Carillon et Montréal.....	Maxime Boaré	3 do	do	6	65	0	0
Carillon et St. Andrews	A. Ladouceur	7 do	do	6	10	10	0
Carleton Place, Innisville.....	James Murphy	1 do	do	1	0	15	0
Carlisle et Waterdown.....	Samuel Lister.....	6 do	do	2	1	17	6
Cartwright et Darlington	Wm. Vance	11 do	do	1	10	18	4
Porté en l'autre part					5635	16	1

DÉTAIL des sommes payées, etc.—(Continuation.)

Nom de la route.	Nom de l'entrepreneur ou partie recevant paiement.	Période. Année expirée le 5 avril, 1852.	Mode du transport.	No. des voyages par semaine.	Montant.			
					£	s.	d	
Montant rapporté					5635	16	1	
Cartwright et Darlington	Richard Welch	1 Mois.	Mode non spécifié.	2	1	18	6	
Castleford et Hubbell's Falls	Thos. O'Neill	2 do	do	3	6	13	4	
Castleford et Hubbell's Falls	Thos. O'Neill	10 do	do	3	37	10	0	
Castleford et Ross	Thos. O'Neill	Année.	do	3	40	0	0	
Cavan et South Monaghan	Wm. Scott	1 do	do	3	13	0	0	
Cedars et Coteau Landing	J. B. St. Marseille	7 1/2 Mois.	do	6	27	3	0	
Chambly et St. Hilaire	Amable Adam	Année.	do	6	65	0	0	
Chambly et St. Johns	E. Lefebvre	do	do	3	58	17	6	
Champlain, Laprairie	Robert Philips	do	do	3	110	0	0	
Chatham et Harwich	Thos. M. Taylor	9 Mois.	do	1	9	7	6	
Chatham et Port Sarnia	Jno. McDougall	9 do	do	2	105	0	0	
Chatham et Rondeau	Thos. M. Taylor	9 do	Diligence. Wagon.	6	49	14	6	
Chelsea et Wakefield	James McLaren	Année.	Mode non spécifié.	1	12	10	0	
Chesterfield et Wilmot	Andrew Dalgleish	4 Mois.	do	1	1	10	4	
Chicoutimi, Murray Bay	John McLaren	9 do	Pied.	} 1 fois tous les 15 j. sem.	58	10	0	
Chicoutimi et Murray Bay	L. Gendrault	3 do	do		26	0	0	
Chiniquacousy, Edmonton	Jos. Snyder	3 do	Mode non spécifié.	1	0	12	5 1/2	
Chippawa et Port Robinson	M. Donahue	2 do	do	3	6	10	0	
Chippawa et Queenston	} D. Haynes	Année.	Diligence.	} 6 } 145	0	0	0	
Chippawa et Fort Erie			3					
Claremont et Pickering	Richard Faun	3 Mois.	Mode non spécifié.	3	6	1	4	
Clarence et Lochaber	R. Woodley	Année	Traverse.	3	19	10	0	
Clarenceville, Pike River	W. J. Clarke	do	Mode non spécifié.	6	50	0	0	
Coaticooke et Compton	} Geo. Thomas	do	Diligence.	} 1 } 72	10	0	0	
Coaticooke et Hereford			Wagon.					1
Coaticooke et Stanstead			3					
Cobden et Stafford	Robt. Childerhose	2 Mois.	Mode non spécifié.	1	1	13	4	
Cobourg et Gore's Landing	} William Weller	Année.	Diligence	} S. 6 } 10	0	0	0	
Cobourg et Peterboro			Wm. Bletcher					9 Mois.
Coldwater et Medonte	Jas. Shaw	4 do	Mode non spécifié.	2	5	0	0	
Coldwater et Millikin's House	Thos. Millikin	Année.	do	2	13	0	0	
Columbo et Whitby	Wm. Thomas	do	do	9	15	0	0	
Cookstown et Mulmur	Geo. Taylor	9 Mois.	do	1	20	12	6	
Cornwall et Lancaster	P. Jarveau	7 do	do	3	88	7	6	
Cornwall et L'Original	D. McDonald	11 do	Diligence. Wagon.	3	206	5	0	
Cornwall et St. Andrews	Jno. McLennan	1 do	Mode non spécifié.	3	1	12	6	
Coteau du Lac et St. Clément	André Lafond	8 do	do	1	4	0	0	
Coteau Landing, North Lancaster	Alex. McDonald	11 do	do	3	36	13	4	
Cowansville et Pike River	} Nelson Mott	Année.	Diligence.	} 6 } 300	0	0	0	
Cowansville et Stanstead			Wagon.					3
Cowansville et Waterloo	John Rinter	Année.	Mode non spécifié.	1	22	5	0	
Porté en l'autre part					7374	8	8 1/2	

DÉTAIL des sommes payées, etc.—(Continuation.)

Nom de la route.	Nom de l'entrepreneur ou partie recevant paiement.	Période. Année expirée le 5 avril, 1852.	Mode du transport.	No. des voyages. par semaine.	Montant.		
					£	s.	d.
	Montant rapporté				7374	8	8½
Credit et Stanley's Mills	Jabez Lewis	Année.	Mode non spécifié.	3	119	0	0
Cremore Mills et Nottawasaga	Jos. Honeyford	5 mois.	do	1	3	19	2
Cross Point et Percé	Archibald Kerr	Année.	do	1	330	0	0
Cumminsville et Nelson	Ers. Baker	10 mois.	do	2	6	5	0
Daillebout et St. Elizabeth	Pierre Ribardy	3 do	do	3	5	12	6
Daillebout et St. Elizabeth via St Felix.	Pierre Ribardy	9 do	do	3	25	18	6
Danville et Richmond	L. Thomas	6 do	Diligence. Wagon.	3	17	10	0
Danville et Richmond	L. Thomas	6 do	do	6	27	9	6
Danville et St. Giles	Antoine Vallie	Année.	Mode non spécifié.	1	73	2	4
Dawn Mills et Thamesville	Wm. Mayhew	do	do	1	22	15	0
Derby line et Stanstead	Oliver Durocher	do	do	6	20	0	0
Détroit et Windsor	Pierre Ouillette	6 mois.	Traverse.	6	3	2	6
Détroit et Windsor	G. S. Thebo	6 do	do	6	3	2	6
Dickinson's Landing, Finch	Jno. Cockburn	Année.	Mode non spécifié.	1	16	5	0
Dickinson's Landing, Oznabruck	John Bockus	8 mois.	do	6	8	5	0
Drayton, Elora	Lewis Adams	7 do	do	1	7	11	8
Drummondville, River David et Yamaska	Charles Richette	Année.	do	3 1	30	0	0
Dundee, Montréal	George Pringle	do	Diligence.	3	260	0	0
Dunnville, Hamilton	Milton Davis	do	do	6	187	0	0
Dunville et Port Dover	Wm. Pollock	do	Diligence.	3	63	15	0
Dunville et St. Catherines	Field & Vanderberg	2 mois.	do	6	50	0	0
Easton's Corner et Kilmarnock	Jos. Dallabough	Année.	Mode non spécifié.	3	10	0	0
East Frampton et St. Claire	G. H. Smyth	3 mois.	do	2	6	15	0
East Holland et Mono Mills	Geo. Snider	9 do	do	1	91	9	10½
Eaton et Lennoxville	C. Warner	6 do	do	3	17	0	0
Eaton et Lennoxville	H. H. French	6 do	do	6	33	15	0
Eaton et Robinson	Nathaniel Ebbs	Année.	do	2	18	10	0
Eden Mills et Guelph	John A. Davidson	9 mois.	do	1	3	15	0
Edmonton et Chinguacousey	Jos. Snyder	6 do	do	1	1	4	11
Edwardsburg et Matilda	Wm. S. Akin	7½ do	do	3	14	14	0
Elgin et Philipsville	J. Mitchell	10 do	do	2	5	4	2
Embro et Stratford	Thos. Stoney	Année.	do	2	50	0	0
Erin et Hillsburg	H. P. Thompson	9 mois.	do	1	7	6	3
Erin et Mono Mills	Wm. Clarke	Année.	do	1	27	0	0
Esquesing et Guelph	A. McKinnon	3 mois.	do	1	11	5	0
Esquesing et Guelph	H. P. Thompson	9 do	do	1	33	15	0
Esquesing, Georgetown et Oakville	H. P. Thompson	Année.	do	3	54	0	0
Esquesing et Scotch Block	A. McPherson	2 mois.	do	1	0	16	8
Etobicoke et Holland Landing	Geo. Taylor	3 do	Diligence.	2	37	5	0
Bureau desservant Vaughan	Geo. Taylor	Année.	do	3	9	15	0
Fenelon Falls et Lindsay	Jas. Cook	2 mois.	Mode non spécifié.	1	3	6	8
Fenelon Falls et Lindsay	Alex. Humphrey	2 do	do	1	3	11	8
Fenelon Falls et Mariposa	Jas. Cook	8 do	do	1	14	13	4
Fergus et Garafraxa	Jno. Watt	11 do	do	2	14	13	4
Fergus et Guelph	Jno. Thorpe	3 do	Diligence.	3	3	3	4
Fergus et Guelph et Owen's Sound	Jno. Thorpe	10 do	do	6 2	183	6	8
Fitzroy Harbor et Franktown	Duncan Ferguson	2 do	Mode non spécifié.	3	26	4	2
Fitzroy Harbor et Pakenham	John Kirby	10 do	do	3	32	10	0
Fort Erié et Port Colborne	Wm. Robertson	Année.	do	2	33	10	0
Fort William et Pembroke	David Porteous	9 mois.	do	2	15	0	0
Fort William et Pembroke	Aaron Sunzey	3 do	do	2	5	0	0
	Porté à l'autre part				9423	12	5

DÉTAIL des sommes payées, &c.—(Continuation.)

Nom de la route.	Nom de l'entrepreneur ou partie recevant paiement.	Période: Année expirée le 5 avril, 1852.	Mode du transport.	No. des voyages par semaine.	Montant.		
					£	s.	d.
Montant rapporté					9423	12	5
Frampton La Beauce et Québec.	J. N. Chassé.	Année.	Mode non spécifié.	2	115	0	0
Frankford et River Trent	Alex. Macauley.	do	do	1	13	0	0
Franktown et Pakenham	Duncan Ferguson	10 mois.	do	3	96	13	4
Franktown et Richmond	Jas. Burrows	do	do	3	40	0	0
Franktown et Smithsfalls.	Jas. Burrows	2 do	do	3	6	0	0
Franktown et Smithsfalls.	James Armstrong	10 do	do	3	43	6	8
Fredericksburg et Napanee.	Edw. Howard	6 do	do	1	11	18	0
Frelighsburg et South Potton.	H. Ingall.	Année.	do	1	29	0	0
Frelighsburg et Stanbridge Est.	Patrick Martin.	do	do	3	29	5	0
Freiburg et Preston	A. Ebb	5 mois.	do	1	2	1	8
Gaspé Basin et Grand Greve.	Wm. Shaw.	3 do	do	1	3	12	1½
Gaspé Basin et Percé.	Abraham Patterson	Année.	do	1	65	0	0
Gentilly et Stanfold	Gustavus Gers.	do	do	1	25	16	8
Glen Morris et Cale's Inn	Robert Shiel.	3 mois.	do	3	4	17	6
Goderich et Kincardine	M. Campbell	8 do	do	1	31	0	0
Goderich et London.	B. Miller.	3 do	Diligence.	3	37	5	0
Goderich et London.	B. Miller.	9 do	do	6	131	5	0
Goderich et Preston.	Milton Davis	Année.	do	6	224	0	0
Gould et Robinson	Jno. Baxter	6 mois.	Mode non spécifié.	1	3	0	0
Granby et St. Hyacinthe	F. H. Willard	Année.	do	1	22	0	0
Grandfalls N. B. Lake et Temiscouata.	Francis Rice	do	do	2	286	0	0
Grenville et Hawkesbury	Pierre Ossin.	15 jours.	Traverse.	3	1	3	4
Grenville et Montréal.	M. Roeré	do	Mode non spécifié.	6	13	7	10
Grimsby et Smithville.	Alex. Meredith	Année.	do	3	26	16	3
Gormley's Corner et Richmond Hill.	F. Dally	10 mois.	do	1	12	16	8
Grovesend et Vienna	J. C. Tomlinson	do	do	2	1	1	10
Guelph et Hamilton	J. B. Mathews	Année.	Diligence.	7	170	15	0
Guelph et Hamilton	Hiram Weeks	do	do	7	10	0	0
Hamilton et Sandwich	Geo. Babcock	do	Diligence. Charrette.	7	1202	5	0
Hamilton bureau de poste, débarcadère du bateau-à-vapeur.	E. Brown	Été.	Mode non spécifié.	12	8	15	0
Hawksville et St. Jacobs	G. Rawk	2 mois.	do	2	2	10	0
Heck's Corner et Kemptville	Thomas Adams	Année.	do	6	45	0	0
Hemmingford et Laprairie	Jacques Marotte	do	do	2	50	0	0
Hillier et Rednersville	Thos. Flagler.	9 mois.	do	2	20	6	3
Holland Landing, Toronto.	Chs. Thompson	6 do	Diligence. Charrette.	6	100	0	0
Howick et North Georgetown.	J. Sproul	7 do	Mode non spécifié.	3	5	13	2
Hungerford et West Huntingdon	Jas. Downing.	Année.	do	2	42	18	4
Hunterstown et Rivière du Loup	Wm. Parker	3 mois.	do	3	4	3	4
Huntingdon Laguerre St. Anicet.	Richard Higgins	Année.	do	2	22	15	0
Huntingdon et South Hinchinbrooke	Jno. Massam.	do	do	1	9	10	0
Huntley et Richmond	Sam. Stewart.	3 mois.	do	2	4	10	0
Huntley et Richmond	Andrew Graham	2 do	do	1	1	13	4
Huntley et Swamp Tavern	Thos. Graham	do	do	3	41	13	4
Industry et Kildare	Jacques Turgeon.	11 do	do	3	1	13	4
Industry et St. Elizabeth.	J. B. Desmarais.	Année.	do	2	10	0	0
Industry et St. Paul d'Industry.	P. Guilbault	do	do	3	22	10	0
Isle aux Noix, Lacolle, St. Johns	F. Lefebvre	11 mois.	do	3	9	0	0
Jerseyville et Lynden	W. C. Vansikle.	Année.	do	3	60	0	0
Kamouraska, St. Paschal	Antoine Blondeau	2 mois.	do	1	17	11	8
Kenyon et McDonnell's Inn	D. Cattanach.	7 do	do	2	8	6	8
Kilworth et London	Charles Cook	Année.	do	2	9	0	0
Kingsy et Richmond	J. W. Wilson.	5 mois.	do	3	6	12	1
		Année.	do	3	26	0	0
Porté en l'autre part					12594	13	8½

DÉTAIL des sommes payées, etc.—(Continuation.)

Nom de la route.	Nom de l'entrepreneur ou partie recevant paiement.	Période. Année expirée le 5 avril, 1852.	Mode du transport.	No. des voyages par semaine.	Montant.		
					£	s.	d.
	Montant rapporté				12594	13	8½
Kingston et Montréal.....	Wm. Weller	6½ mois.	Hiver. Diligence. Mode non spécifié.	7	2052	8	3
Kingston et Storrington.....	Hugh Spring	Année.	Diligence Charette.	2	25	0	0
Kingston et Toronto.....	Wm. Weller	do	Mode non spécifié.	7	2625	0	0
Bureau de poste de Kingston, débar- dère de bateaux-à-vapeur.....	John Kearney	Saison de navigation.		6	12	10	0
Kingston et White Fish.....	Chs. Greenwood	2 mois.	do	2	12	10	0
Lac Temiscouata, Rivière-du-Loup.	Thos. Jones	3 mois.	do	2	31	5	0
L'Assomption et St. Jacques.....	J. M. A. Raymond.....	Année.	do	3	40	0	0
Do. et St. Roch de l'Acadian.....	L. Archambault	9 mois.	do	1	7	16	0
Do. et St. Roch de l'Acadian.....	L. Archambault.....	3 do	do	3	5	0	0
L'Assomption et St. Sulpice.....	Amable Robillard	Année.	do	6	30	0	0
La Baie et Wm. Henry.....	Lucie Peloquin	do	do	3	76	0	0
La Beauce et St. George.....	Jas. Calway	11 mois.	do	1	26	17	4
Do. St. François et St. George.....	Jas. Calway.....	1½ do.	do	1	5	4	5
Lachine, Pointe Claire et Ste. Ge- neviève.....	Frs. Lanthier	Année.	do	2	16	9	2
Lachute et St. Andrews.....	Augustin Ladouceur.....	do	do	6	36	0	0
Lanark et Perth.....	M. W. Stanley	do	do	3	36	0	0
Lancaster et Martintown.....	James Dunlop	2 mois.	do	3	2	0	0
Lancaster et Williamstown.....	John McLennan.....	11 do	do	3	14	13	4
Lancaster et L'Original.....	P. O'Brien	1 do	Diligence. Wagon. Mode non spécifié.	3	11	17	6
Laprairie et Manningville.....	Jacques Marotte	Année.	spécifié.	2	85	0	0
Les Bergeronnes et Murray Bay...	Sébastien Desbiens	1 mois.	A pied.	2	11	5	0
Lewiston et Queenston.....	G. McMichen.....	Année.	Traverse.	7	29	3	4
Lochaber et Petite Nation—bureau de poste.....	Richard Jones	7 mois.	Mode non spécifié. Diligence.	12	35	13	0
London et Port Sarnia.....	M. Segar.....	3 do	Wagon.	3	56	5	0
London et Errol.....	M. Segar.....	9 do	do	2	143	15	0
et Port Sarnia.....							
London et Port Stanley.....	M. Segar.....	Année.	Diligence. Mode non spécifié.	6 7	143	15	0
Longueuil et St. Ours.....	A. Prefontaine	6 mois.	do	3	45	0	0
Longueuil et St. Ours.....	André Ste. Marie	6 do	do	3	45	0	0
Loughboro et Wilton.....	Wm. Phillips	Année.	do	3	21	17	5½
Bureau de poste de l'Original, et dé- barcadère de bateau-à-vapeur.....	C. Johnson.....	Saison de navigation.	do	12	17	10	0
McDonald's Corner, North Lan- caster.....	D. McGillis	1 mois.	do	6	2	1	8
McGillivray et Williams.....	D. McIntosh	9 do	do	1	7	10	0
Madoc et Rawdon.....	James O'Hara	9 do	do	2	21	0	0
Madoc et Rawdon.....	R. Dimond	3 do	do	2	8	15	0
Maitland et North Augusta.....	James Wilson.....	9 do	do	1	9	0	0
Manvers et Newcastle.....	D. Gardner.....	11 do	do	1	12	0	0
March et South March.....	Nicholas Hedley	Année.	do	3	20	0	0
Mariposa et Oshawa.....	Wm. Thomas.....	do	do	2	64	0	0
Mariposa et Scarboro.....	Jacob Brooks	3 mois.	do	2	28	15	0
Mariposa et Peterboro.....	R. W. Shaw	Année.	do	2	104	0	0
Mariposa et Stouffville.....	Jacob Brooks	9 mois.	do	2	45	0	0
Marmora et Rawdon.....	John Fidler	Année.	do	1	20	0	0
Markham et Thornhill.....	J. Miller	10 mois.	do	2	25	0	0
Mascouche et Terrebonne.....	Pierre Lauzon	Année.	do	4	14	0	0
Maskinonge et Ste. Ursule.....	A. Bellefeuille	4 mois.	do	1	2	0	1
	Porté en l'autre part				18678	10	3

DÉTAIL des sommes payées, etc.—(Continuation.)

Nom de la route.	Nom de l'entrepreneur ou partie recevant paiement.	Période. Année expirée le 5 avril, 1852.	Mode du transport.	No. des voyages par semaine.	Montant.		
					£	s.	
Montant rapporté					18678	10	3
Matane et Metis	Henry Page	10 mois.	Mode non spécifié.	1	21	13	4
Melancthon et Osprey	Jas. Beachell.....	4 do	do	1	6	13	4
Melbourne et {	Dépôt du chemin de fer, Richmond Sherbrooke. } L Thomas	3 do	do	6	20	10	0
Melbourne et North Stukely		E. Lawrence	5 do	do	1	21	0
Melbourne et Richmond	L. Thomas	Année.	do	12	25	0	0
Melrose et Shannonville.....	Joseph Morden	3 mois.	do	1	1	19	0
Melrose et Shannonville.....	E. H. Lewis	9 do	do	1	9	15	0
Merrickville et North Augusta.....	Wm. Walker	3 do	do	3	7	10	0
Metis et Rivière-du-Loup.....	Thos. Jones	9 do	do	3	225	0	0
Metis et Rivière-du-Loup.....	F. X. Boucher.....	3 do	do	6	122	10	0
Milford et Picton.....	R. McCaw	6 do	do	2	5	0	0
Milford et Picton.....	James Gelman	6 do	do	2	7	13	4
Millbank et Waterloo.....	Wm. Rutherford	2 do	do	1	2	1	8
Millcreek et Newburg.....	P. Timmerman	Année.	do	3	44	0	0
Mono Mills et Mulmur.....	Geo. Taylor	do	do	1	15	0	0
Mono Mills et Orangeville.....	Geo. Taylor	9 mois.	do	1	6	11	3
Montréal et Québec	Hamelin et Lacompte	Année.	Charrette ou Calèche, Etc. P. O. Sleigh Hiver.	3 7	919	8	10
Montréal et St. Eustache	M. Roere	9 mois.					
Montréal et St. Hyacinthe.....	{ Cie. du chemin de fer du St. Laurent et de l'Atl. }	Année.	Ché. de fer.	6	150	0	0
Montréal et St. Johns	{ Cie. du chemin de fer de Champlain et du St. Lt. }						
Montréal, Waterloo et Sherbrooke.....	Page et Grant	do	Diligence. Wagon.	6 3	620	0	0
Montréal et Terrebonne.....	Edw. Ranson	do	Mode non spécifié.				
Morrisburg et North Williamsburg	Wm. Casselman.....	9 mois.	do	3	21	0	0
Mount Pleasant, South Monaghan.	Wm. Scott	6 do	do	3	19	10	0
Murray Bay et Québec.....	Eloi Boillie	Année.	do	2	115	0	0
Nassagaweya et Nelson	J. Easterbrook	do	do	1	14	0	0
Nelson et Waterdown.....	Robt. Lottridge	do	do	6	22	10	0
New Glasgow et Terrebonne.....	Thomas Akin	do	do	2	30	0	0
Newboro et Whitefish.....	Jno. Mitchell	2 mois.	do	2	4	6	8
Niagara et Ste. Catharines.....	Robert Warren	3 do	do	6	10	5	0
Niagara et Toronto.....	H. Weeks	Année.	Diligence.	7	627	10	0
Niagara et Youngstown	F. A. B. Clench	do	Traverse.	3	15	0	0
Niagara et débarcadère de bateau-à-vapeur	James Elliott	do	Mode non spécifié.	12	19	5	0
Nicolet et Québec	A. Beauchemin	do	do	3	308	9	6
Nicolet et Ste. Monique	Pierre Comeau	3 mois.	do	1	1	12	6
North Gower et Richmond	David Barrows	5 do	do	1	2	14	2
North Port et Picton.....	Isaac Demill	Année.	do	3	30	0	0
North Williamsburg et West Williamsburg	Wm. Casselman.....	3 mois.	do	3	7	0	0
North Williamsburg et Winchester	J. P. Fetterley	Année.	do	3	20	0	0
Ogdensburg et Prescott.....	J. Plumb	do	Traverse.	6	12	10	0
Porté en l'autre part					23405	18	1½

DÉTAIL des sommes payées, etc.—(Continuation.)

Nom de la route.	Nom de l'entrepreneur ou partie recevant paiement.	Période. Année expirée le 5 avril, 1852.	Mode du transport.	No. des voyages par semaine.	Montant.		
					£	s.	d.
Montant rapporté					23405	18	1½
Onondaga et Seneca	Geo. Youill	18 jours.	Mode non spécifié.	6	1	10	0
On-low et Portage du Fort.....	Joseph Wyman	Année.	do	3	82	0	0
Orillia et White's Corner.....	James White	6 mois.	do	3	30	0	0
Orillia et White's Corner.....	John Harvie	6 do	do	3	42	18	0
Osgoode et Russell.....	Wm. Duncan	Année.	do	1	6	10	0
Owen's Sound et Saugceen.....	John Peck	9 mois.	do	1	23	0	0
Oxford et Thamesford.....	Edwin Doty	10 do	do	2	8	15	0
Oxford et Vienna	Edwin Doty	9 do	do	6	56	5	0
Pakenham et Swamp Tavern.....	C. Armstrong.....	10 do	do	3	22	18	4
Pakenham et White Lake.....	Adam Currie.....	2 do	do	3	6	0	0
Pakenham et White Lake.....	J. Paris	10 do	do	3	32	10	0
Peel et Waterloo.....	Jas. Isenhorn.....	9 do	do	2	33	15	0
Pembroke et South West Meath.....	A. Taylor	3 do	do	3	11	0	0
Pembroke et South West Meath.....	Dan. Pennoek	9 do	do	3	35	5	0
Percy et Rawdon.....	Allan Maybee	Année.	do	2	70	0	0
Ferrytown et Port Hope.....	Wm. Boyd.....	6 mois.	do	1	7	10	0
Peterboro et Warsaw	R. Wm. Shaw	Année.	do	1	20	0	0
Philip-burg et Pigeonhill.....	Wm. Hiekok	6 mois.	do	1	3	5	0
Philip-burg et St. Johns.....	Nelson Mott.....	9 do	Diligence.	6	177	7	6
Pointe aux Trembles, Rivière-des-Prairies	Pierre Dubruel.....	9 do	Mode non spécifié.	2	7	10	0
Pointe Lévi et Québec	Pierre Lacour dit Barras.....	Année.	Traverse.	12	50	0	0
Port Colborne et Port Robinson.....	Wm. Robertson.....	2 mois.	Mode non spécifié.	6	12	6	8
Port Dalhousie, Port Maitland.....	E. W. Stephenson.....	10 do	do	7	307	13	4
Port Dalhousie, Ste. Cathérines.....	G. A. Clark	2 do	do	6	8	5	9
Port Haron, Port Sarnia	Orin Davenport.....	3 do	Traverse.	6	2	8	1
Port Robinson, Welland Port	Robert Thompson.....	2 do	Mode non spécifié.	3	12	19	10
Port Sarnia, Raleigh	Jno. McDougall.....	3 do	do	2	35	0	0
Portage du Fort, Ross	Thos. Carey	Année.	do	3	25	0	0
Pre ton et Woolwich	E. Ze iglar.....	5 mois.	do	3	25	0	0
Preston, Waterloo et Woolwich.....	Francis Lowell.....	7 do	do	6	32	5	10
Pricceville et Proton.....	George Armstrong.....	15 jours.	do	1	0	15	0
Province Line, St. Johns.....	Champlain Transportation Company.....	6 mois.	Bat-à-vap. Mode non spécifié.	6	62	10	0
Port Credit et Steamer	James Cotton.....	Année.	do	12	10	0	0
Penetanguishene, Sault Ste. Marie.....	Chas. Thompson	do	Bateau-à-vap. en été. A pied en hiver. Mode non spécifié.	1	553	15	0
Québec et l'Île d'Orléans	François Paradis	1 mois.	do	1	3	3	4
Québec et } Lac Témiscouata et } Rivière-du-Loup.....	Thos. Jones	9 do	do	2	495	0	0
Québec et Rivière-du-Loup	Thos. Jones	3 do	do	1	250	0	0
Québec et Sherbrooke.....	Louis Lopeen	Année.	do	6	175	0	0
Québec et St. Raymond	J. Plamondon	do	do	1	40	0	0
Raleigh et Rondeau.....	Thos. M. Taylor	3 mois.	Diligence.	3	16	11	6
Rawdon et St. Jacques.....	George Harkness	Année.	Mode non spécifié.	3	30	0	0
Riceville et Vankleekhill.....	Alfred F. Chesser	6 mois.	do	1	7	15	0
Bureau de poste de Rigaud.....	B. Gingras	Saison de la navigation.	do	6	14	18	4
Rigaud, Vankleekhill	R. Thistlewate	6 mois.	do	3	22	10	0
Porté en l'autre part					26276	14	7½

Une fois tous les 15 jours en hiver 1 fois par semaine en été.

DÉTAIL des sommes payées, etc.—(Continuation.)

Nom de la route.	Nom de l'entrepreneur ou partie recevant paiement.	Période. Année expirée le 5 avril, 1852.	Mode du transport.	No. des voyages par semaine.	Montant.		
					£	s.	d.
Montant rapporté					26276	14	7½
Rivière-du-Loup, St. Léon.....	J. Deguise.....	Année.	Mode non spécifié.	2	15	0	0
Renfrew, White Lake.....	Jno. Smith.....	2 mois.	do	3	5	5	0
Renfrew, White Lake.....	H. Groves.....	7 do	do	3	23	6	8
Renfrew, White Lake.....	Gabriel Manard.....	3 do	do	3	12	16	6
Rordeau, St. Thomas.....	James Harvie.....	Année.	Diligence.	3	191	19	4
Ross, West Meath.....	Charles Wright.....	6 mois.	Mode non spécifié.	3	24	7	6
Ross, West Meath.....	Thomas Collins.....	6 do	do	3	21	7	6
Rupert, Richmond Hill.....	Jos. Gordon.....	8 do	do	1	5	8	4
Sand Hill et Toronto.....	Geo. Taylor.....	Année.	Diligence. Wagon.	3	157	10	0
Simcoe et Windham Centre.....	R. M. House.....	8 mois.	Mode non spécifié.		6	13	4
Stanstead et Trois-Rivières.....	Isaac Cutter.....	Année.	Diligence.	6	960	0	0
Stanstead et Waterloo.....	Warren Page.....	9 mois.	do	3	78	15	0
Stouffville et Toronto.....	Jacob Brooks.....	9 do	do	6	60	0	0
Silver Hill et Vittoria.....	Wm. Gordon.....	6 do	Mode non spécifié.	1	4	0	0
Smithville et St. Anns, C. W.....	Emery Dean.....	6 do	do	2	1	12	6
St. Andrews et St. Hernas.....	A. Ladouceur.....	Durant l'été.	do	1	2	10	0
St. Anns et Vaudreuil.....	Adolphe Chauvin.....	Saison de la navigation.	do	6	22	15	0
St. Antoine et St. Denis.....	Antoine St. Jacques.....	6 mois.	do	13	3	10	0
St. Augustin et Ste. Scholastique.....	D. Mitchell.....	3 do	do	2	6	17	6
St. Benoit et St. Scholastique.....	D. Mitchell.....	9 do	do	2	23	14	3
St. Charles et St. Hilaire.....	Antoine Dusseault.....	Année.	do	6	60	0	0
St. Charles et William Henry.....	Antoine Dusseault.....	do	do	3	65	0	0
St. Charles et William Henry.....	Alexis Crépeau.....	do	do	3	65	0	0
St. Denis et St. Jude.....	Jos. Laplante.....	6 mois.	do	1	3	15	0
St. Gabriel et St. Felix Valois.....	J. B. Magnant.....	6 do	do	1	7	0	0
St. Hyacinthe et Yamaska.....	Jos. Hébert.....	Année.	do	2	47	0	0
St. Hyacinthe, station du chemin de fer et bureau de poste.....	Alexis Gamash.....	6 mois.	do	6	2	10	7½
St. Jacobs et Waterloo.....	G. Roy.....	2 do	do	2	3	6	8
St. Jean Baptiste, St. Muthias.....	Amable Adam.....	Année.	do	3	30	0	0
St. Jérôme et Ste. Thérèse.....	E. Desruchers.....	do	do	3	35	0	0
St. Joachim et Ste. Philomène.....	Paul Duquette.....	4½ mois.	do	3	1	4	2
St. Johns et Philipsburg.....	Nelson Mott.....	3 do	Diligence.	6	54	2	6
St. Johns et West Farnham.....	Wm. Pearson.....	Année.	Mode non spécifié.	2	22	0	0
St. Louis de Gonzague, St. Timothé.....	John Symons.....	7 mois.	do	1	4	13	4
St. Martin et Ste. Thérèse.....	James Park.....	Année.	do	3	25	0	0
St. Thomas et Sparta.....	M. Seger.....	do	do	2	26	0	0
Toronto et Yorkville.....	J. Dobson.....	7 mois.	do	6	5	13	9
Villanova et Waterford.....	Jno. McLaren.....	4 do	do	2	1	1	8
Waterloo et Wellesley.....	Wm. Brown.....	7 do	do	1	8	15	0
Divers paiements pour voyages exprès et extra durant l'année.			do		76	3	2½
Porté en l'autre part.....					28447	8	11½

DÉTAIL des sommes payées, etc.—(Continuation.)

Paiements faits pour le service des bateaux à vapeur.

Nom de la route.	Nom de l'entrepreneur ou partie recevant paiement.	Période. Année expirée le 5 avril, 1852.	Mode du transport.	No. des voyages par semaine.	Montant.		
					£	s.	d.
	Montant rapporté.				28447	8	11½
Bradford et Orilla	Charles Thompson.....	6 mois. d'été.	Bat. à vap.	6	62	10	0
Bytown et Montréal	Sir G. Simpson	saison.	do	6	650	0	0
Cobourg et Rochester.....	D. Bethune.....	do	do	3	116	5	0
Hamilton et Kingston.....	D. Bethune.....	do	do	6	3120	0	0
Hamilton et Kingston.....	Jas. Sutherland.....	3 voyages.	do	0	60	0	0
Hamilton et Lewiston.....	Jno. Masson.....	3 mois.	do	6	35	0	0
Hamilton et Toronto.....	D. Bethune.....	Saison de la navigation.	do	6	237	10	0
Hamilton, Toronto et Kingston.....	D. Bethune.....	1½ mois.	do	6	774	0	0
Kingston et Montréal.....	Jno. Hamilton.....	Saison de la navigation.	do	7	3040	1	3
Montréal et Québec	John Torrance	do	do	6	3710	0	0
Queenston et Toronto.....	Andrew Heron.....	do	do	6	309	0	0
Queenston et Toronto.....	Thos. Dick.....	do	do	6	84	2	6
St. Catherine et Toronto	Wm. Donaldson.....	4 mois.	do	6	17	1	3
					12215	10	0
			Total.	40662	18	11½

E. J. KING,
Comptable.JAMES MORRIS,
Maître général des postes.

RAPPORT indiquant en détail tous les deniers payés pour sacs de malles faits et réparés, serrures de malles, etc., durant l'année expirée le 5 avril 1852.

Nom des ouvriers.	Détails des comptes.	Montant.	
		£ s. d.	£ s. d.
Thos. Jones	Réparer un sac de la malle	0 1 3	
Georgé Lightley	Do. do.	0 2 9	
John Heney	Do. do.	0 11 3	
William Thackeray	Do. do.	1 3 9	
A. Lewis	Do. do.	0 1 8	
Robert Campbell	Réparer la chaîne d'un sac de la malle	0 0 7½	
William Piper	Do. des sacs de la malle	0 8 9	
J. Wilton	Faire do.	29 2 6	
Wm. Wilkinson	Réparer do.	0 3 9	
Robert Morris	Faire do.	63 8 3	
John C. Masson	Réparer do.	0 2 6	
M. M. Drew	Do. do.	0 3 9	
Thos. Keating	Do. do.	0 1 6½	
F. Bettmann	Do. do.	0 5 7½	
Wm. Atkinson	Faire et réparer des sacs de la malle	20 8 9	
			46 6 8½
John Murphy	Faire réparer les sacs de la malle	0 4 6	
Alex. Neil	Do. do.	0 5 0	
James Paul	Do. do.	0 0 6	
James Smith	Do. do.	0 3 9	
John G. Rogers	Do. do.	0 1 6	
Field and Davidson	Do. do.	10 19 6	
Charles Wathe	Do. do.	0 4 0	
Robert Morris	Faire et réparer les sacs de la malle	86 8 6	
Hiram Kilbourne	Réparer les sacs de la malle	0 7 6	
Thos. Murphy	Do. do.	0 10 0	
D. Berry	Pour un sac de toile et cadenas	0 1 6	
J. W. Snow	Réparer des sacs de la malle	0 1 3	
John Ramsay	Do. do.	0 2 6	
Wm. Atkinson	Faire des sacs de malle	12 10 0	
Hiram Piper	Étiquettes en cuivre pour les sacs de la malle	7 5 2	
			19 5 2
John Sheran	Réparer des sacs de la malle	0 12 6	
D. Cameron	Deux serrures de malle	0 3 4	
John Heney	Réparer les sacs de la malle	0 13 9	
P. Bertrad	Do. do.	0 0 7½	
George Goff	Do. do.	0 1 6	
D. Cardwell	Deux sacs de la malle en toile	0 1 8	
Field and Davidson	Réparer des sacs de la malle	2 11 3	
Martin Moore	Do. do.	0 6 3	
John Rodgers	Do. do.	0 1 3	
Theodore Gilbert	Do. do.	0 4 2	
Jean Emeline	Do. do.	0 1 11	
Alex. Campbell	Do. do.	0 3 3	
John Calderwood	Do. do.	0 2 6	
John McKenzie	Do. do.	0 2 2½	
F. Bittman	Do. do.	0 2 6	
M. C. Brown	Do. do.	0 5 0	
Wm. Gardner	Do. do.	0 1 10½	
Wm. Atkinson	Faire do.	46 8 3	
Maison d'industrie, Toronto	Faire des sacs de la malle en toile	4 0 3	
			56 4 0½
H. C. Jones	Cadenas et clefs	230 5 7	
Thos. Murphy	Réparer les sacs de la malle	5 5 0	
Robert Morris	Faire des sacs de la malle	79 14 0	
G. Bent	Frêt et frais sur les serrures et clefs de la malle	3 17 6	
Wm. Atkinson	Faire des sacs de la malle	21 16 2	
Angus McLeod	Sacs de la malle en toile	1 10 0	
John Dewe	Aumèaux pour les sacs de la malle en toile	0 15 2	
Andrew Dunlop	Réparer les sacs de la malle	0 1 10½	
Jos. Humphrey	Do. do.	0 3 9	
			343 9 0½
	Porté en l'autre part		635 4 11½

RAPPORT indiquant en détail tous les deniers payés, etc.—(Continuation.)

Nom des ouvriers.	Détails des comptes.	Montant.					
		£	s.	d.	£	s.	d.
	Montant rapporté.....				635	4	11½
Thomas Jones.....	Réparer les sacs de malle.....	0	0	7½			
John Henev.....	Do. do.....	0	3	1½			
Field and Davidson.....	Do. do.....	9	3	9			
Richard Squires.....	Do. do.....	0	2	6			
Mitchell Taylor.....	Do. do.....	0	1	3			
J. H. Latham.....	Do. do.....	0	1	3			
Wm. Haines.....	Do. do.....	0	5	9			
John Wright.....	Do. do.....	0	8	6			
Stephen Tucker.....	Do. do.....	0	5	0			
J. Gilmore.....	Do. do.....	0	1	10½			
John Wright.....	Do. do.....	0	4	0			
M. Drew et Cie.....	Do. do.....	0	1	3			
F. Bittman.....	Do. do.....	0	7	6			
David Morrow.....	Do. do.....	0	0	7½			
James Taylor.....	Do. do.....	0	5	0			
S. W. Snow.....	Do. do.....	0	1	3			
J. M. Burke.....	Do. do.®.....	0	6	3			
F. Hamelin.....	La moitié des frais de réparation aux sleighs de la malle.....	5	11	3			
							17 10 9
							652 15 8½

E. J. KING,
Comptable.JAMES MORRIS,
Maitre général des postes.

RAPPORT No. 3.

A.

RAPPORT détaillé de toutes les dépenses pour salaires et commissions, indiquant dans chaque cas le nom des personnes, le service ou devoir rempli et le montant payé.

Nom.	Service ou devoir rempli.	Année.		
		£	s.	d.
DÉPARTEMENT DES BUREAUX DE POSTE				
W. H. Griffin.....	Secrétaire.....	400	0	0
G. E. Griffin.....	Premier commis.....	300	0	0
T. S. Stayner.....	2e ".....	200	0	0
E. F. King.....	3e ".....	137	10	0
C. R. Griffin.....	4e ".....	125	0	0
Edwin J. King.....	Comptable.....	350	0	0
H. A. Wicksteed.....	1er commis jusqu'au 5 août.....	60	0	0
J. Ashworth.....	1er do depuis 6 août.....	160	0	0
R. M. Julyan.....	2e ".....	140	0	0
E. C. Hayden.....	3e ".....	140	0	0
J. Davison.....	4e ".....	125	0	0
J. T. McCnaig.....	5e ".....	125	0	0
Smith Allen.....	Messenger.....	75	0	0
Jerry Mullin.....	Journalier.....	18	15	0
E. S. Freer.....	Inspecteur, Canada Est.....	300	0	0
N. H. Harrington.....	Commis jusqu'au 5 octobre.....	150	0	0
A. W. McDougall.....	".....	3	15	0
C. W. Hayden.....	".....	32	5	0
John Dewe.....	Inspecteur, Canada Ouest.....	300	0	0
P. P. Warburton.....	Commis jusqu'au 5 octobre.....	150	0	0
W. Brown.....	".....	75	6	10
H. A. Wicksteed.....	Insp. central du Canada, depuis 6 août.....	200	0	0
F. W. Stayner.....	Commis jusqu'au 5 octobre.....	150	19	9
J. H. Oakes.....	".....	18	12	6
C. W. Hayden.....	Conducteur de la malle.....	50	0	0
A. Drysdale.....	".....	50	0	0
W. Brown.....	".....	50	0	0
J. McNamee.....	".....	50	0	0
M. Malone.....	".....	50	0	0
T. Doody.....	".....	50	0	0
A. Carruthers.....	".....	50	0	0
R. McGillivray.....	".....	41	10	5
D. Heffernan.....	".....	8	9	7
BUREAU DE POSTE, QUÉBEC.				
J. Sewell.....	Maître de poste.....	400	0	0
D. Logie.....	1er commis.....	150	0	0
D. M. Wright.....	2e ".....	120	0	0
C. Cazeau.....	3e ".....	22	10	0
W. Turner.....	3e ".....	60	0	0
F. M. Becot.....	4e ".....	83	6	8
V. Cazeau.....	5e ".....	74	18	5
G. Pendergast.....	6e ".....	25	0	0
J. Watt.....	1er facteur.....	76	0	0
R. G. Patton.....	2e ".....	62	8	0
R. Glover.....	3e ".....	62	8	0
J. Chipchase.....	Temporaire ".....	6	5	0
BUREAU DE POSTE, MONTRÉAL.				
J. Porteous.....	Maître de poste.....	400	6	0
P. W. Cooper.....	1er commis.....	170	0	0

RAPPORT détaillé de toutes les dépenses pour salaires, etc.—(Continuation.)

Nom.	Service ou devoir rempli.	Année.		
		£	s.	d.
G. E. Laughlin.....	2e commis.....	150	0	0
R. Oliver.....	3e “.....	140	0	0
B. McEvenue.....	4e “.....	117	10	0
C. R. Huddell.....	5e “.....	100	0	0
J. C. Lilly.....	6e “.....	100	0	0
R. Tarroux.....	7e “.....	42	11	1
J. Stevenson.....	7e “.....	90	0	0
M. Emery.....	8e “.....	41	6	8
T. Portcous.....	Temporaire “.....	37	10	0
J. Simpson.....	1er facteur.....	60	0	0
M. Murphy.....	2e “.....	60	0	0
H. A. R. Huddell.....	3e “.....	30	0	0
C. Loofs.....	Messenger.....	50	0	0
C. Laparle.....	Porteur.....	13	10	0
BUREAU DE POSTE, KINGSTON.				
R. Deacon.....	Maître de poste.....	400	0	0
D. Delany.....	1er commis.....	80	0	0
A. Magnum.....	2e do.....	70	0	0
J. Comerford.....	Facteur.....	30	0	0
BUREAU DE POSTE, TORONTO.				
C. Berezy.....	Maître de poste.....	400	0	0
L. Lawless.....	1er commis.....	150	0	0
C. Walsh.....	2e “.....	125	0	0
W. Pearson.....	3e “.....	75	0	0
R. Backas.....	4e “.....	75	0	0
H. A. Johnson.....	5e “.....	71	5	0
J. Collar.....	6e “.....	10	14	9
T. Brennan.....	7e “.....	45	1	2
J. McClosky.....	Facteur.....	30	0	0
R. McGillivray.....	Commis temporaire.....	25	0	0
BUREAU DE POSTE, HAMILTON.				
E. Ritchie.....	Maître de poste.....	400	0	0
F. E. Ritchie.....	1er commis.....	100	0	0
C. Howard.....	2e “.....	85	0	0
A. Crisp.....	3e “.....	70	0	0
J. C. Ritchie.....	4e “.....	37	10	0
Total porté au No. 1.....		9,161	18	10

E. J. KING.
Comptable.

JAMES MORRIS,
Maître général des postes.

RAPPORT détaillé de toutes les dépenses pour salaires, etc.—(Continuation.)

Bureau.	Nom.	Année.		
		£	s.	d.
Abbotsford	Maître de poste.....	11	10	6 $\frac{1}{2}$
Abercorn	do	0	10	0 $\frac{1}{2}$
Aberfoyle	do	3	3	1
Actonvale	do	0	14	2
Acton	do	8	5	1
Adamsville (compte non reçu).....				
Addison	do	13	6	4 $\frac{1}{2}$
Adelaide.....	do	12	7	5
Adjala	do	6	14	11 $\frac{1}{2}$
Admaston	do	2	18	7 $\frac{1}{2}$
Adolphustown.....	do	2	9	10 $\frac{1}{2}$
Albion	do	20	13	9 $\frac{1}{2}$
Aldboro	do	7	16	4
Alexandria	do	12	8	11
Allanburg	do	9	5	11 $\frac{1}{2}$
Allanville	do	6	4	6
Allisonville.....	do	0	16	2 $\frac{1}{2}$
Alnwick	do	4	8	9 $\frac{1}{2}$
An eliasburg.....	do	6	7	3
Amherstburg.....	do	75	17	10
Amherst Island.....	do	9	15	11 $\frac{1}{2}$
Amiens	do	4	17	5 $\frac{1}{2}$
Ancaster.....	do	16	9	7
Arnprior	do	0	18	1
Artemesia	do	1	0	1 $\frac{1}{2}$
Arthabaska	do	1	6	10 $\frac{1}{2}$
Arthur	do	3	18	10 $\frac{1}{2}$
Ashgrove.....	do	0	3	7
Ashton	do	3	0	6 $\frac{1}{2}$
Asphodel	do	7	16	6
Atherley.....	do	1	11	2
Athol.....	do	2	14	6
Aylmer, E.....	do	53	9	3
Aylmer, O.....	do	32	8	7
Ayr	do	31	12	11
Babyville	do	4	11	3
Bagot.....	do	4	9	3 $\frac{1}{2}$
Ballinafad.....	do	2	12	6 $\frac{1}{2}$
Balmoral.....	do	1	9	9
Baltimore	do	1	18	11 $\frac{1}{2}$
Barnston.....	do	9	18	4 $\frac{1}{2}$
Barrie.....	do	83	12	6
Bath	do	23	18	1 $\frac{1}{2}$
Batiscan	do	6	7	8
Batiscan Bridge.....	do	8	4	5 $\frac{1}{2}$
Bayfield.....	do	11	12	9
Bayham.....	do	12	4	11
Beachville.....	do	24	2	9
Beamsville.....	do	34	2	8
Beauharnois.....	do	26	18	2
Beaumont.....	do	0	5	11 $\frac{1}{2}$
Beaverton.....	do	15	5	4 $\frac{1}{2}$
Becancour.....	do	9	3	8
Bedford.....	do	14	7	3
Bellamy's Mills.....	do	4	5	10
Belleville	do	216	8	10

RAPPORT détaillé de toutes les dépenses pour salaires, etc.—(Continuation.)

Bureau.	Nom.	Année.		
		£	s.	d.
Bell's Corners, Wilmot.....	Maitre de poste.....	12	19	5½
Bell's Corners, Nepean	do	2	14	8
Belœil	do	3	12	2½
Bentinck	do	16	5	9½
Berlin	do	23	2	10½
Berthier, en bas.....	do	3	17	1
Berthier, en haut	do	68	3	4½
Beverly	do	10	7	3½
Bic	do	7	2	8½
Binbrook	do	7	2	9½
Birmingham	do	0	1	5
Blandorp	do	0	7	5½
Bloomfield	do	7	3	11
Bond Head	do	18	1	8½
Bongard's Corners.....	do	2	13	8½
Bosanquet	do	6	14	8
Bradford	do	34	13	11½
Brantford	do	226	3	5½
Brewer's Mills	do	0	3	9½
Brighton.....	do	96	1	7½
Bristol	do	3	14	6½
Brock	do	8	8	5½
Brockville	do	240	13	2
Brooke	do	1	11	6½
Brome	do	6	4	10½
Bromley	do	8	10	4½
Brompton	do	5	18	8
Bronté.....	do	8	0	10
Brooklin.....	do	29	19	7
Brougham.....	do	18	0	10
Brucefield	do	3	8	10
Bruce Mines.....	do	19	8	7
Buckingham	do	17	7	5
Burford	do	49	0	9½
Burrit's Rapids.....	do	11	18	1
Buttonville.....	do	3	9	1½
Buxton.....	do	1	14	8½
Bytown.....	do	288	1	7
Cacona.....	do	4	16	10
Caledon.....	do	5	6	1½
Caledon Est	do	2	3	6½
Caledonia Flats.....	do	0	4	0
Caledonia Springs.....	do	4	3	9
Calumet.....	do	6	9	10½
Camden, Est	do	10	16	10
Campbell's Cross.....	do	6	0	6½
Campbellville.....	do	0	5	7
Canboro.....	do	14	6	5
Conestoga	do	0	14	9
Canning	do	4	6	0½
Cannington	do	8	14	3
Cape Cove.....	do	3	18	7½
Cape St. Ignace.....	do	5	5	11
Cap Santé	do	9	12	10½
Caradoc	do	0	10	10
Carillon	do	13	10	2
Carleton	do	29	3	5
Carleton Place	do	26	5	8½
Carlisle	do	1	5	1½
Cartwright	do	5	0	3

RAPPORT détaillé de toutes les dépenses pour salaires, etc.—(Continuation.)

Bureau.	Nom.	Année.		
		£	s.	d.
Castelford	Maitre de poste	4	9	6½
Cavan	do	14	14	1½
Cayuga	do	28	10	1½
Cedars	do	6	10	7
Centreville	do	8	2	8½
Chambly	do	57	7	4½
Champlain	do	6	10	5½
Chateauguay	do	6	14	2
Chateau Richer	do	1	5	11½
Chatham, Est	do	19	10	9½
Chatham, Ouest	do	133	1	9
Cheltenham	do	1	2	8
Chelsea	do	9	7	3
Cherry Valley	do	1	19	10½
Chesterfield	do	1	13	2½
Chicoutimi	do	6	19	5
Chinguacousy	do	36	10	8½
Chippawa	do	70	4	10
Churchville	do	15	8	5
Clapham	do	0	5	0
Claremont	do	1	17	8
Clarence	do	5	7	6
Clarenceville	do	9	17	11
Clarendon	do	4	16	8½
Clarke	do	20	0	4½
Clearville	do	10	1	1½
Coaticook	do	3	15	8
Cobden	do	3	0	8½
Cobourg	do	272	19	10
Colborne	do	48	19	2
Colchester	do	9	8	5
Coldsprings	do	0	17	9
Coldwater	do	0	19	6½
Colebrook	do	3	2	3
Columbus	do	13	10	11
Comber	do	1	7	0
Compton	do	21	15	11
Consecon	do	15	18	4½
Contrecoeur	do	2	17	5
Cookshire	do	2	10	4½
Cookstown	do	4	3	5
Cooksville	do	38	17	5½
Copetown	do	10	4	1
Cornwall	do	132	14	4½
Coteau du Lac	do	8	13	0
Coteau Landing	do	18	6	11½
Cowansville	do	17	7	4½
Credit	do	18	8	3
Creemore Mills	do	10	9	4
Crosby's Corner	do	2	1	3½
Cross Point	do	5	7	4
Crowland	do	4	18	2½
Cumberland	do	7	12	1
Cumminsville	do	2	17	7½
Daillebout	do	4	14	3½
Danville	do	18	9	8½
Darlington	do	88	16	3½
Dawn Mills	do	11	11	6½
Decewsville	do	2	8	4½

RAPPORT détaillé de toutes les dépenses pour salaires, etc.—(Continuation.)

Bureau.	Nom.	Année.		
		£	s.	d.
Delaware	Maitre de poste.....	31	16	8½
Demorestville.....	do	11	18	4
Dereham.....	do	19	2	7½
Derry, West.....	do	2	1	0
Deschambault	do	7	10	3½
Dewittville	do	4	2	0½
Dickinson's Landing.....	do	24	2	9
Dixon's Corners.....	do	0	1	5½
Doon	do	4	1	5½
Dorchester	do	4	1	2
Douglastown.....	do	2	3	11½
Drayton	do	1	0	3½
Drummondville, Est	do	18	11	8½
Drummondville, Ouest.....	do	46	10	7½
Dudswell	do	3	16	7
Dundas	do	141	8	7
Dundee	do	17	16	9
Dunham	do	15	15	7
Dunville	do	88	13	1
Durham	do	14	4	0
East Farnham	do	5	1	8
East Frampton	do	0	8	2
East Glenelg	do	0	9	5
East Holland	do	0	14	2½
East Williamsburg.....	do	12	0	6½
Easton's Corner.....	do	6	10	5
East Hawkesbury.....	do	1	0	8
Eaton.....	do	15	16	5
Edmonton.....	do	1	6	0
Eden Mills.....	do	1	16	0
Edwardsburgh	do	13	16	5
Ekfrid.....	do	7	0	7
Eldon.....	do	6	6	0½
Elgin	do	3	11	10½
Elginfield.....	do	3	15	1½
Elora	do	33	15	3
Embro	do	18	16	10½
Emily	do	10	7	3½
Enniskillen.....	do	1	18	9½
Lramosa.....	do	2	10	3½
Erin	do	14	16	5½
Errol	do	5	18	3½
Escott.....	do	3	19	7½
Esquering.....	do	18	2	6½
Etobicoke.....	do	34	18	2½
Euphrasia.....	do	3	5	6
Farmersville	do	15	16	8½
Fenelon Falls.....	do	1	15	3
Fergus	do	36	4	2
Finch	do	5	4	9
Fingal.....	do	29	2	11½
Fitzroy Harbour.....	do	17	13	2
Flos.....	do	5	7	3½
Forestville.....	do	0	12	11
Fort Erie.....	do	14	4	5½
Fort William.....	do	8	3	2½
Frampton.....	do	6	11	8
Frankford.....	do	7	15	1
Franktown	do	26	0	4

RAPPORT détaillé de toutes les dépenses pour salaires, etc.—(Continuation.)

Bureau.	Nom.	Année.		
		£	s.	d.
Fredericksburg.....	Maitre de poste.....	8	17	8
Freiburg.....	do.....	0	11	0½
Frelighsburg.....	do.....	7	13	1½
Frost Village.....	do.....	8	12	10½
Galt.....	do.....	103	18	3½
Gananoque.....	do.....	43	0	7½
Garafraxa.....	do.....	1	13	6
Gaspé Basin.....	do.....	13	6	3½
Gentilly.....	do.....	7	15	10
Georgetown.....	do.....	15	4	11½
Georgeville.....	do.....	8	4	6½
Georgina.....	do.....	11	10	9½
Glanford.....	do.....	7	15	6
Glen Morris.....	do.....	4	1	6
Goderich.....	do.....	93	12	4
Gores Landing.....	do.....	6	3	7
Gormley's Corners.....	do.....	1	13	11
Gosfield.....	do.....	15	13	9½
Gould.....	do.....	1	11	4½
Grahamsville.....	do.....	0	4	5½
Granby.....	do.....	27	6	2
Grande Baie.....	do.....	5	1	5
Grand Greve.....	do.....	0	16	11½
Grassy Point, (compte non reçu),				
Grenville.....	do.....	33	5	9
Greenwood.....	do.....	1	6	7½
Grimsby.....	do.....	32	13	5½
Grondines.....	do.....	2	13	8
Grovesend.....	do.....	0	4	1½
Guelph.....	do.....	148	14	11½
Hagersville.....	do.....	0	16	5
Haldimand.....	do.....	39	18	7½
Hamburg.....	do.....	0	6	0½
Hamilton.....	(Voir A.).....			
Hampton.....	do.....	3	0	10
Harlem.....	do.....	0	14	1
Harwich.....	do.....	0	13	10
Hatley.....	do.....	16	8	10½
Hawkesbury.....	do.....	31	4	9
Hawkesville.....	do.....	0	9	10½
Hay.....	do.....	13	17	3
Heck's Corner.....	do.....	9	18	10
Hemmingford.....	do.....	12	4	9½
Henryville.....	do.....	12	10	7½
Hereford.....	do.....	1	4	1½
Hillier.....	do.....	9	10	3
Hillsburg.....	do.....	1	8	9
Holland Landing.....	do.....	37	10	6
Hollen.....	do.....	0	2	2½
Hornby.....	do.....	9	9	0
Horning's Mills.....	do.....	0	2	7
Houghton.....	do.....	13	2	7
Howick.....	do.....	2	11	3½
Hubbell's Falls.....	do.....	5	13	10
Hull.....	do.....	9	16	1
Humber.....	do.....	7	15	6
Humberstone.....	do.....	5	2	0
Hungerford.....	do.....	8	10	9
Hunterstown.....	do.....	0	19	1

RAPPORT détaillé de toutes les dépenses pour salaires, etc.—(Continuation.)

Bureau.	Nom.	Année.		
		£	s.	d.
Huntingdon	Maitre de poste	27	2	4
Huntley	do	6	3	1½
Indiana	do	17	12	1
Industry	do	12	15	9½
Ionistil	do	6	11	8½
Innisville	do	1	15	6
Inverness	do	3	15	4½
Isle Aux Noix	do	9	10	4½
Isle Verte	do	15	2	6
Jarvis	do	8	16	2½
Jerseyville	do	0	8	2
Jordan	do	19	5	2
Kamouraska	do	17	19	8
Katesville	do	7	12	11½
Kemptville	do	43	18	7½
Kenyon	do	2	15	8½
Keswick	do	4	0	5
Kettleby Mills	do	1	19	8½
Kildare	do	3	11	11
Kilmarnock	do	6	12	3
Kilworth	do	2	14	½
Kincardine	do	5	14	8½
King	do	10	1	2½
Kingsey	do	9	13	3
Kingsey Falls	do	2	8	10
Kingston	(Voir A.)			
Kirkwall	do	0	15	0
Kitley	do	15	6	4½
Knowlton	do	2	3	5
Knowlton Falls	do	0	3	4½
LaBaie	do	10	19	1
LaBeauce	do	10	11	6
L'Acadie	do	5	3	5½
Lachine	do	32	16	2
Lachute	do	20	14	0½
Lacolle	do	15	1	5½
Laguerre	do	2	13	8½
Lakefield	do	0	1	5½
Lanark	do	19	7	3
Lancaster	do	17	5	11½
Lanoraie	do	0	17	4½
Laprairie	do	50	1	9
L'Assomption	do	20	0	7
Latta's Mills	do	0	5	3½
Lavaltrie	do	0	12	1
Laurenceville	do	0	9	0
Leeds	do	11	4	2
LeFoulon	do	0	8	5
Lennox	do	0	3	0
Lennoxville	do	26	4	0½
LesBergeronnes	do	1	6	7
LesEboulemens	do	5	7	8
Lindsay	do	15	15	9
L'Islet	do	14	12	3½
Litchfield	do	2	15	8
Lloyd Town	do	29	17	2½
Lobo	do	8	10	3½
Lochabar	do	4	12	3
Lochiel	do	5	10	11

RAPPORT détaillé de toutes les dépenses pour salaires, etc.—(Continuation.)

Bureau.	Nom.	Année.		
		£	s.	d.
London	Maitre de poste	378	12	8
Long Point	do	0	17	11
Longueuil	do	14	8	6½
Lonsdale	do	1	1	3
Lorette	do	0	14	9½
L'Original	do	24	9	10
Lotbinière	do	8	8	8
Loughboro	do	8	7	6
Lower Ireland	do	3	12	2
Lowville	do	4	14	8
Lyn	do	3	12	11½
Lynden	do	0	12	0
Lyndhurst	do	1	14	6½
McGillivray	do	12	7	4
McKillop	do	19	0	5
McNab	do	8	15	6
Madoc	do	13	4	7½
Magog	do	6	0	4½
Maidstone	do	1	18	0½
Maitland	do	12	8	6
Maitland River	do	0	0	0
Manitowaning	do	3	3	6
Manningsville	do	7	5	3
Manvers	do	5	5	6
Mara	do	2	8	4½
March	do	4	8	1½
Mariposa	do	18	19	3
Markham	do	30	17	9
Marmora	do	4	10	9½
Marshville	do	8	4	9½
Martintown	do	13	16	8
Marysville	do	0	19	3
Mascouche	do	5	16	10½
Maskinonge	do	17	6	2½
Massawippi	do	2	16	4
Matane	do	2	6	9½
Matilda	do	24	7	6½
Medonte	do	3	4	11½
Melancthon	do	0	14	6
Melbourne	do	49	5	5½
Melrose	do	3	15	2
Melville	do	1	15	3½
Merrickville	do	29	16	6
Merrittville	do	11	4	0
Mersea	do	4	10	4
Merton	do	1	3	8½
Metis	do	11	16	1
Middleton	do	9	6	7
Milford	do	7	12	5½
Millbank	do	0	3	2
Millbrook	do	13	4	6
Mill Creek	do	25	3	7½
Millhaven	do	0	4	0
Millpoint	do	3	7	10½
Milton, Est... ..	do	4	0	6
Milton, Ouest	do	18	0	0½
Mitchell	do	21	6	1½
Mohawk	do	16	18	10
Moira	do	3	6	2½
Mono Centre	do	0	17	4½

RAPPORT détaillé de toutes les dépenses pour salaires, etc.—(Continuation.)

Bureau.	Nom.	Année.		
		£	s.	d.
Mono Mills.....	Maitre de poste.....	10	9	10
Montreal.....	do (Voir A.)	12	7	9
Moore.....	do	26	18	0½
Morpeth.....	do	35	4	8
Morrisburg.....	do	6	1	7
Morven.....	do	27	5	6½
Mosa.....	do	13	4	5½
Moulinette.....	do	2	9	10
Mount Elgin.....	do	2	13	2½
Mount Johnson.....	do	1	13	0
Mount Pleasant.....	do	0	6	9½
Mount St. Patrick.....	do	4	3	5½
Mount Vernon.....	do	3	6	7
Mulmer.....	do	10	16	5
Murray.....	do	9	3	3½
Murray Bay.....	do	6	11	2½
Nanticoke.....	do	62	5	1
Napanee.....	do	1	8	0½
Napier.....	do	13	3	3
Napierville.....	do	7	2	6½
Nassagwiweya.....	do	26	1	0
Nelson.....	do	6	15	9
New Aberdeen.....	do	13	14	4
Newboro.....	do	15	8	9½
Newburg.....	do	13	2	11
New Carlisle.....	do	49	8	11½
Newcastle.....	do	2	3	5½
New Durham.....	do	11	4	8
New Glasgow.....	do	8	16	4
New Hamburg.....	do	5	8	0
New Hope.....	do	6	0	3½
New Ireland.....	do	1	1	8
New Liverpool.....	do	35	14	11½
Newmarket.....	do			
New Richmond (Compte non reçu).....	do	152	18	4
Niagara.....	do	31	8	8
Nicolet.....	do	1	14	11½
Nileston.....	do	2	9	3
Nobleton.....	do	4	1	5½
Normanby.....	do	4	0	1
Normandale.....	do	0	16	6
North Adjala.....	do	8	2	9
North Augusta.....	do			
North Brompton (Compte non reçu).....	do	6	19	2½
North Georgetown.....	do	7	13	10½
North Gower.....	do	2	13	6½
North Huntley.....	do	6	1	9
North Lancaster.....	do	7	16	4
North Port.....	do	3	0	10½
North Stukeley.....	do	11	6	4½
North Williamsburg.....	do	8	19	1½
Norton Creek.....	do	16	4	10½
Norval.....	do	32	6	10
Norwich.....	do	10	18	0½
Norwood.....	do	9	10	0
Mottawasaga.....	do	21	2	2
Oakland.....	do	4	13	5½
Oak Ridges.....	do	40	14	9½
Oakville.....	do	10	4	4
Oakwood.....	do			

RAPPORT détaillé de toutes les dépenses pour salaires, etc.—(Continuation.)

Bureau.	Nom.	Année.		
		£	s.	d.
Onondaga	Maitre de poste	2	16	10
Onslow	do	5	1	8½
Ontario	do	1	15	5
Orangeville	do	2	16	2½
Orillia	do	31	9	8
Ormstown	do	15	4	4½
Oro	do	2	19	5
Osgoode	do	9	7	7½
Oshawa	do	86	0	0½
Osprey, (Compte non reçu)				
Otanabee	do	18	10	7½
Otterville	do	18	14	9
Owens' Sound	do	35	4	9
Oxford	do	68	5	6½
Oznabruck	do	8	2	9
Pakenham	do	49	10	11½
Palermo	do	22	4	7
Paris	do	79	1	7½
Pefferlaw	do	1	9	0½
Pelham	do	24	4	6½
Pembroke	do	24	7	6
Penetanguishene	do	30	8	10
Percé	do	9	12	0½
Percy	do	18	5	5½
Perth	do	93	9	8
Perrytown	do	0	16	9½
Peterboro	do	120	1	11½
Petersburg	do	9	5	9½
Petite Nation	do	11	7	5½
Philipsburg, Est.	do	13	1	1
Philipville	do	1	13	0½
Pickering	do	34	14	1½
Picton	do	82	7	8
Pigeon Hill	do	0	11	9
Pike River	do	9	16	9
Pine Hill	do	0	5	8½
Plantagenet	do	3	12	3
Plympton	do	2	3	8
Point Abino	do	4	7	11½
Pointe à Cavagnol	do	9	17	2½
Pointe aux Trembles, Québec	do	4	10	9½
Pointe aux Trembles, Montréal	do	1	17	6
Pointe Claire	do	2	1	10½
Pointe Fortune	do	2	13	7½
Pointe Lévi	do	16	11	2½
Point Platon	do	13	0	3½
Point St. Peter	do	7	5	10
Portage du Fort	do	17	6	4½
Port Albert	do	1	7	9
Port Burwell	do	13	3	5
Port Colborne	do	10	18	2½
Port Crédit	do	10	9	5
Port Dalhousie	do	12	3	6
Fort Daniel	do	5	13	11
Port Dover	do	42	19	6
Port Hope	do	166	10	7½
Port Maitland	do	13	3	4½
Port Robinson	do	26	4	5½
Port Rowan	do	29	15	1½
Port Royal	do	2	0	4

RAPPORT détaillé de toutes les dépenses pour salaires, etc.—(Continuation.)

Bureau.	Nom.	Année.		
		£	s.	d.
Port St. François	Maitre de poste	19	18	8½
Port Sarnia	do	76	14	6
Port Stanley	do	32	7	4½
Portland	do	5	10	4½
Portneuf	do	11	3	1½
Port Talbot	do	3	12	5
Prescott	do	136	15	2
Preston	do	80	12	6½
Priceville	do	0	0	11½
Princeton	do	12	0	10½
Proton	do	1	3	5½
Puslinch	do	12	2	9
Québec	(Voir A.)			
Queenston	do	279	15	8½
Queensville	do	3	1	0
Rainham	do	6	7	2
Rainham, Centre	do	2	5	6
Ramsay	do	29	4	4½
Rawdon, Est	do	10	7	6½
Reach	do	23	8	6½
Rednersville	do	4	2	6
Renfrew	do	16	9	5
Repentigny	do	2	11	4
Riceville	do	0	9	4
Richmond, Est	do	28	19	3½
Richmond, Ouest	do	16	7	8
Richmond Hill	do	31	6	1
Richview	do	0	5	5
Richwood	do	1	14	4½
Rigaud	do	13	10	11
Rimouski	do	15	4	10½
River aux Canards	do	0	9	0
Rivière David	do	7	7	4½
Rivière Maitland	do	3	14	9
Rivière Trent	do	58	14	11
Rivière du Loup, en bas	do	34	9	7
Rivière du Loup, en haut	do	12	9	6½
Rivière des Prairies	do	1	3	10
Rivière Ouelle	do	11	8	0
Robinson	do	5	16	9½
Rockton	do	3	7	6½
Romney	do	2	15	8½
Rondeau	do	1	9	6
Ross	do	1	18	9½
Rosliu	do	0	19	5½
Rouge Hill	do	0	10	9
Rupert	do	1	19	1
Roxton Falls	do	0	14	5
Russell	do	2	2	2½
Russeltown	do	1	19	11
Sandhill	do	10	7	7
Sandpoint	do	5	16	10½
Sandwich	do	65	5	3
Saugeen	do	3	18	4
Sault au Récollet	do	2	8	8
Sault Ste. Marie	do	13	3	0½
Scarboro	do	23	1	7
Scotch Block	do	0	3	3½
Seeley's Bay	do	0	15	10½
Seneca	do	61	15	3

RAPPORT détaillé de toutes les dépenses pour salaires, etc.—(Continuation.)

Bureau.	Nom.	Année.		
		£	s.	d.
Seymour, Est	do	12	14	2½
Seymour, Ouest	do	13	0	0½
Shannonville	do	16	13	3½
Sharon	do	10	15	2
Sheffield	do	12	5	9½
Sherbrooke	do	106	6	2
Sherrington	do	0	16	6½
Silver Hill	do	1	1	6
Simcoe	do	119	2	3
Smith's Falls	do	79	1	1
Smithville, Hastings	do	0	13	3½
Smithville, Lincoln	do	20	1	7½
Sombra	do	1	13	10½
Somerset	do	2	4	7½
South Bolton	do	0	16	6
South Ely	do	0	9	9½
South Gloucester	do	5	9	6
South Gower	do	3	9	1½
South Hinchinbrooke	do	2	2	11
South March	do	3	12	9
South Monaghan	do	12	12	11½
South Mountain	do	2	14	8
South Potton	do	1	4	2
South Westmeath	do	3	10	11
Sparta	do	14	11	10½
Spencerville	do	8	10	5
Spike's Corner	do	3	19	8
Springford	do	1	5	0
Springville	do	1	3	6
Stafford	do	0	0	9½
Stanbridge, Est	do	11	18	6
Stanford	do	4	1	11
Stanley's Mills	do	9	15	8
Stanstead	do	57	15	11
Stevensville	do	2	17	2
Sterling	do	22	16	7
Stoco	do	0	16	6
Stoney Creek	do	21	8	7½
Storington	do	3	16	1½
Stouffville	do	19	11	5
Strabane	do	7	1	0½
Strafordville	do	3	8	6
Stratford	do	57	15	11
Strathroy	do	1	11	6½
Streetsville	do	27	5	6
Stukely	do	3	6	6½
Sullivan	do	3	5	10
Summerstown	do	0	17	5½
Summerville	do	3	18	1
Summidaie	do	2	4	4½
Sutton	do	2½	11	11
St. Adèle, (Compte non reçu)				
St. Aimé	do	4	6	3½
St. André	do	5	5	3½
St. Andrews, Est	do	42	15	9
St. Andrews, Ouest	do	2	13	3
St. Anicet	do	2	11	8½
St. Anne, bout de l'Isle	do	4	19	3½
Ste. Anne de la Pérade	do	10	17	9½
Ste. Anne la Pocatière	do	11	4	11

RAPPORT détaillé de toutes les dépenses pour salaires, etc.—(Continuation.)

Bureau.	Nom.	Année.		
		£	s.	d.
St. Ann's, Lincoln	Maitre de poste	1	4	0 ¹ / ₂
St. Anselme	do	1	8	4 ¹ / ₂
St. Antoine, Lotbinière	do	4	0	6 ¹ / ₂
St. Antoine, Verchères	do	1	14	6
St. Arsène	do	1	9	10 ¹ / ₂
St. Athanase	do	5	7	2 ¹ / ₂
St. Augustin	do	0	7	10 ¹ / ₂
St. Barthelemi	do	3	15	8 ¹ / ₂
St. Bazile	do	0	1	6
St. Benoit	do	5	17	3
St. Barnabé	do	0	1	9 ¹ / ₂
St. Brigide	do	3	13	11 ¹ / ₂
St. Casimir	do	0	2	6
St. Catherines, Est	do	1	5	10
St. Catherines, Ouest	do	201	8	2 ¹ / ₂
St. Césaire	do	14	9	6
St. Charles, Bellechasse	do	1	1	1
St. Charles, Richelieu	do	10	10	4
St. Christophe	do	0	17	3
St. Claire	do	2	18	9
St. Clément	do	0	7	3 ¹ / ₂
St. Columbin	do	1	9	6
St. Croix	do	5	9	4
St. Cuthbert	do	1	13	7 ¹ / ₂
St. Denis	do	16	13	2 ¹ / ₂
St. Denis de la Boutellerie	do	4	13	6
St. Edouard	do	3	11	2 ¹ / ₂
St. Elizabeth	do	4	12	0
St. Eustache	do	22	19	11
St. Famille	do	0	1	4
St. Félix	do	1	15	1 ¹ / ₂
St. Flavie	do	1	8	1
St. François	do	12	11	9
St. François	do	0	2	5
St. Gabriel	do	1	2	5 ¹ / ₂
St. Geneviève	do	2	1	2 ¹ / ₂
St. George, Dorchester	do	1	13	11
St. George, Huntingdon	do	1	6	8 ¹ / ₂
St. George, Halton	do	23	13	10 ¹ / ₂
St. Gervais	do	3	7	0 ¹ / ₂
St. Giles	do	2	15	1 ¹ / ₂
St. Grégoire	do	6	5	4 ¹ / ₂
St. Henri	do	3	7	7
St. Hermas	do	1	19	6
St. Hilaire	do	12	16	5 ¹ / ₂
St. Hugues	do	4	3	8
St. Hyacinthe	do	70	7	5 ¹ / ₂
St. Jacob	do	0	2	2
St. Jacques	do	6	14	11 ¹ / ₂
St. Jacques le Mineur	do	0	16	6 ¹ / ₂
St. Janvier	do	0	6	1 ¹ / ₂
St. Jean Baptiste	do	2	6	3 ¹ / ₂
St. Jean Chrysostôme	do	4	1	0 ¹ / ₂
St. Jean des Chaillons	do	2	12	2
St. Jean d'Orléans	do	0	1	1 ¹ / ₂
St. Jean Port Joli	do	7	19	10 ¹ / ₂
St. Jérôme	do	5	12	1
St. Johns, Est	do	145	2	4 ¹ / ₂
St. Johns, Ouest	do	2	8	0 ¹ / ₂
St. Joseph	do	3	7	7 ¹ / ₂

RAPPORT détaillé de toutes les dépenses pour salaires, etc.—(Continuation.)

Bureau.	Nom.	Année.		
		£	s.	d.
St. Jude	Maitre de poste	0	16	8½
St. Laurent.....	do	6	14	5½
St. Laurent, Orléans.....	do	0	0	9
St. Léon	do	4	12	9
St. Louis de Gonzague.....	do	2	3	10½
St. Luce	do	5	1	11
St. Marie	do	5	10	6½
St. Martin	do	10	15	5
St. Martine.....	do	7	18	11
St. Marthe	do	0	14	8
St. Marvs, Blanchard	do	22	16	5½
St. Mathias	do	4	18	4
St. Michel	do	6	0	11
St. Monique	do	0	17	0
St. Nicolas	do	2	11	6
St. Ours	do	18	9	3
St. Paschal	do	4	1	10½
St. Paul's Bay	do	5	19	6½
St. Paul d'Industrie	do	2	5	6½
St. Philomène	do	2	2	11
St. Pie.....	do	8	17	7
St. Pierre d'Orléans	do	0	0	8
St. Pierre les Becquets.....	do	7	4	0½
St. Polycarpe.....	do	8	8	6
St. Raphael	do	3	0	1
St. Raymond	do	2	5	9
St. Rémi.....	do	6	11	3½
St. Roch des Aulnais	do	6	4	2½
St. Roch l'Achigan	do	4	1	2½
St. Rose	do	3	0	0
Ste. Scholastique.....	do	6	17	0½
St. Simon de Rimouski.....	do	2	18	11
St. Simon, en haut.....	do	2	18	4
St. Stanislas.....	do	4	6	9½
St. Sylvestre	do	7	7	0
St. Sylvestre, Est.....	do	0	0	3
St. Thérèse	do	14	4	8
St. Thomas, Est.....	do	3	14	11
St. Thomas, Ouest	do	96	4	6½
St. Timothé	do	3	9	2½
St. Ursule.....	do	0	10	7½
St. Valentin	do	3	4	1
St. Valier	do	0	9	0
St. Vincent.....	do	13	1	7½
St. Vincent de Paul	do	4	18	9
St. Zéphirin	do	0	5	2
Tadousac	do	0	9	11
Tamworth	do	7	18	11½
Tecumseth.....	do	4	2	5½
Temperanceville	do	8	19	6½
Templeton.....	do	5	10	8½
Terrebonne.....	do	12	13	0½
Thamesford	do	4	17	2
Thamesville	do	5	2	6½
Thistleton	do	1	12	4½
Thornhill.....	do	33	17	6½
Thorold	do	43	14	11
Trois Rivières	do	145	0	10½
Thurlow	do	0	7	5
Tilbury Est	do	1	17	10

RAPPORT détaillé de toutes les dépenses pour salaires, etc.—(Continuation.)

Bureau.	Nom.	Année.		
		£	s.	d.
Toronto	Maitre de poste (voir A.)	0	0	0
Trafalgar	do	15	4	10
Trois Pistoles.....	do	8	9	2½
Tuckersmith	do	11	13	7
Tullamore	do	2	0	5
Tuscarora	do	2	2	0
Tyrconnell	do	6	7	1½
Tyrone	do	0	7	9
Union	do	3	6	8½
Unionville	do	5	6	8
Upton	do	2	7	3
Uxbridge	do	11	12	6
Valcartier	do	3	6	10
Vankleekhill.....	do	23	5	1
Varenes	do	4	15	4½
Vaudreuil	do	9	3	9½
Vaughan.....	do	20	3	5½
Verchères	do	6	5	5
Vienna	do	55	2	4½
Villanova	do	2	4	11½
Vittoria	do	26	15	4½
Wakefield	do	4	19	1
Wallaceburg	do	15	8	5
Walpole	do	10	15	4
Walsingham	do	7	9	8
Warsaw	do	5	11	9½
Warwick.....	do	12	13	4½
Washington	do	0	9	9½
Waterdown.....	do	20	2	8
Waterford.....	do	32	18	2½
Waterloo, Est	do	25	0	11½
Waterloo, Ouest.....	do	26	10	0½
Waterloo, Kingston	do	1	10	11
Welland Port.....	do	8	13	2½
Wellesley	do	1	14	0½
Wellington	do	34	6	9½
Wellington Square	do	29	0	2
Essa Ouest.....	do	1	0	2
Farnham Ouest	do	7	5	8½
Flambro Ouest	do	44	5	6½
Huntingdon Ouest.....	do	4	12	9½
Westmeath.....	do	11	1	10
Westminster.....	do	9	12	2
Weston	do	26	18	10½
Brome Ouest, (compte non reçu).....	do	10	7	6½
Port Ouest.....	do	1	16	2
Shefford Ouest	do	2	3	7
Woolwich Ouest.....	do	77	13	4½
Whitby	do	15	14	0½
Whitechurch	do	0	5	10½
Whitefish	do	4	12	5½
White Lake	do	80	1	9½
William Henry	do	5	17	10½
Williams	do	14	8	3½
Williamstown.....	do	15	8	10
Wilnot	do	8	6	8
Wilton	do	4	17	1½
Winchester.....	do	1	10	0½
Windham, Centre	do	50	14	8
Windsor	do			

RAPPORT détaillé de toutes les dépenses pour salaires, etc.—(Continuation.)

Bureau.	Nom.	Année.		
		£	s.	d.
Wolfe Island	Maitre de poste.....	7	19	10
Wolverton	do	0	18	4
Woodstock	do	135	13	6
Woolwich	do	5	12	6½
Yamachiche	do	14	3	9
Yamaska.....	do	17	10	2½
Yonge	do	3	11	10½
York	do	16	11	0½
Yorkville.....	do	9	16	0½
York Mills	do	22	16	4½
Zone Mills	do	10	1	11
	Rapporté du No. 1	13505	18	0
		9161	18	10
		£ 22667	16	10

E. J. KING,
Comptable.

JAMES MORRIS,
Maitre général des postes.

RAPPORT No. 4.

DETAIL des dépenses encourues pour les impressions et annonces, et tous les items incidents et divers de déboursés pour la dite année.

(D. DANS LE RAPPORT No. 1.)

COMPTE des sommes payées à l'acquit des comptes d'ouvriers, pour articles fournis pour le service du département des postes en Canada, pour l'année expirée le 5 avril 1852.

Noms.	Détails.	Montant.			Montant.		
		£	s.	d.	£	s.	d.
Rawdon, Wright et Cie.,	Pour estampes gravées,	31	8	2			
V. et W. Parkes.,	“ en cuivre,	22	10	0			
V. et W. Parkes.,	“	3	15	0			
J. Ellis,	Pour sceaux gravés,	12	10	0			
S. J. Shaw,	Pour ficelle, pour le bureau de Québec,	3	11	3			
R. Davis et Cie.,	Diverses fournitures au département des postes, Toronto,	5	18	8			
E. Hetherington,	Chandelles pour le bureau de poste, Québec,	3	0	0			
J. McIce,	Ouvrage en ferblanterie, Toronto,	2	4	7			
E. Overall,	Ouvrage en menuiserie, Québec,	4	5	0			
J. W. Cook,	Pour préparer le bureau de poste à Buttonville,	1	10	0			
Wm. Johnson,	“ “ Pefferlaw,	1	10	0			
J. Eilbeck,	“ “ Manvers,	0	2	6			
Trimestre expiré le 5 juillet 1851,							92 5 2½
S. J. Shaw,	Ficelle, etc., pour le bureau de poste, Québec,	8	10	0			
L. Paton,	Ouvrage en menuiserie, bureau de poste, Montréal,	3	12	11			
Holland, frères, et Cie.,	Ficelle, etc., pour le bureau de poste, Kingston,	1	8	6			
T. Wheeler,	Estampes en cuivre et en acier, département des postes,	141	11	0			
H. Burnett,	Ouvrages en menuiserie, bureau de poste, Toronto,	11	7	0½			
J. Barker,	Ficelle fournie au département des postes,	2	3	6			
J. H. Dodsworth,	Boîte à lettres pour le bureau de poste d'Hamilton,	5	1	3			
T. Gray,	Chandelles pour	0	11	3			
Fadden et Laing,	Enseignes et cases, bureau de poste d'Ashton	1	7	6			
A. McDonald,	“ “ Atherly,	1	8	0			
S. McLean,	“ “ Athol,	1	6	3			
W. Hovey,	“ “ Cartwright,	1	8	9			
J. Mercier,	“ “ Chateau Richer,	0	5	6½			
A. Burrell,	“ “ Knowlton,	0	17	6			
J. Ledgerwood,	“ “ Oakridge,	1	10	0			
M. Taylor,	“ “ Queensville,	1	10	0			
D. Berney,	“ “ Seely's Bay,	1	7	6			
A. Racine,	“ “ St. Pie,	1	10	0			
M. Judge,	“ “ Woodstock,	0	6	3			
Trimestre expiré le 5 octobre 1851,							187 2 ¾
S. J. Shaw,	Divers fournis au bureau de poste de Québec,	3	13	2			
J. Overall et fils,	Ouvrages en menuiserie,	2	9	6			
E. Hetherington,	Chandelles, etc.,	2	0	0			
J. Robe,	Avoir nettoyé le poêle et les tuyaux,	0	7	6			
J. Gillespie,	Ouvrages en ferblanterie, bureau de poste, Montréal,	7	15	5½			
J. et W. Hilton,	Avoir couvert une chaise,	2	9	10			
J. McWaters,	Ouvrage de forgeron, bureau de poste, Montréal,	1	7	6			
J. Lovell,	Copie de l'almanach du Canada,	0	15	0			
J. Ellis et Cie.,	Sceaux en cuivre pour le département des postes,	18	2	6			
J. Ellis et Cie.,	Sceaux gravés,	11	14	0			
H. McIntosh,	Enseigne, etc., bureau de poste, Brucefield,	0	15	0			
W. Jenkins,	“ “ Crossys Corners,	1	7	6			
A. Benedict,	“ “ Point Fortune,	0	7	6			
J. Goodhue,	“ “ St. Christophe,	0	7	6			
J. Latouque,	“ “ St. Jerome,	0	5	0			
Maitre de poste, Yamaska,	Allocation pour l'achat de balances,	0	5	0			
Trimestre expiré le 5 janvier 1852,							54 1 11¼
H. A. Wicksteed,	Ameublement de bureau,	14	11	0			
Rawdon, Wright et Cie.,	Estampes gravées,	12	12	6			
J. Erskine,	Ouvrages de menuiserie, inspecteur du bureau de poste, C. O. Québec,	6	15	0			
J. Foley,	“	6	0	0			
R. G. Tatton,	Divers fournis au département des postes,	4	14	11			
A. Chown,	Ouvrages en ferblanterie, bureau de poste, Kingston,	5	5	9			
C. Vale,	Réparer les cadenas,	1	15	0			
E. Williams,	Ameublement de bureau de poste, Brant,	1	10	0			
J. Mercier,	“ “ Chateau Richer,	0	6	0			
J. Watkins,	Diverses fournitures pour le bureau de poste, Kingston,	1	7	6			
W. Miller,	“ “ Montreal,	69	9	1			
G. Overall et fils,	Ouvrages en menuiserie, bureau de poste, Québec,	26	15	9			
S. J. Shaw,	Divers fournis,	5	10	4			
E. Hetherington,	“ “	2	0	0			
W. Booth,	Verre fournis	0	19	1½			
Anderson, Auldjo et Cie.,	Balance pour lettres, bureau de poste, St. Jacques,	0	5	6			
J. Gordon,	Enseigne, bureau de poste, Tuckersmith,	0	5	0			
Trimestre expiré le 5 avril 1852.							148 2 5½
							481 12 4

(B. DANS LE RAPPORT No. 1.)

COMPTE des frais de voyage encourus dans le service du département des postes en Canada, pour l'année expirée le 5 avril 1852.

Noms.	Détails.	Montant.	Montant.
E. S. Freer, inspecteur de B. de poste	Frais de voyage	£ s. d.	£ s. d.
P. Warburton, commis	"	25 10 0	
J. Dewe, inspecteur de B. de poste	"	25 0 0	
N. H. Harrington, commis	"	28 0 0	
J. Stayner, M. P., Queenston	"	55 0 0	
L'hon. J. Morris, M. G. P., à Montréal, Washington et Toronto	"	0 5 7½	
		35 5 3	169 0 10½
E. S. Freer, inspecteur de B. de poste	Trimestre expiré le 5 juillet, 1851	20 10 0	
N. Harrington, commis	"	25 0 0	
J. Dewe, inspecteur de B. de poste	"	13 10 0	
P. P. Warburton, commis	"	25 0 0	
H. A. Wicksteed, inspecteur de B. de poste	"	19 10 0	
F. W. Stayner, commis	"	25 0 0	
L'hon. J. Morris, M. G. P., à Woodstock, Lewiston et Montréal	"	12 15 0	
		17 10 0	141 5 0
E. S. Freer, inspecteur de B. de poste	Trimestre expiré le 5 octobre, 1851	11 10 0	
J. Dewe, inspecteur de B. de poste	"	21 0 0	
H. A. Wicksteed, inspecteur de B. de poste	"	6 14 9	
C. W. Hayden, commis	"	0 15 0	
C. R. Ogden	"		
		9 10 0	57 9 9
E. S. Freer, inspecteur de B. de poste	Trimestre expiré le 5 janvier, 1852	17 10 0	
J. Dewe, inspecteur de B. de poste	"	20 10 0	
H. A. Wicksteed, inspecteur de B. de poste	"		
			47 10 0
	Trimestre expiré le 5 avril, 1852		
	Année expirée le 5 avril, 1852..		415 5 7½

E. J. KING, Comptable.

JAMES MORRIS, Maître général des postes.

(E. DANS LE RAPPORT No. 1.)

COMPTE des sommes payées pour loyer et taxes par le département des postes en Canada, pour l'année expirée le 5 avril 1852.

Noms.	Détails.	Montant.	Montant.
Rowland Burr	Loyer de la maison du département des postes	£ s. d.	£ s. d.
C. Bercey	" du B. de P., Toronto	23 6 8	
E. A. Robertson	" du B. de P., Montréal	18 15 0	
W. Anglin, Chamberlain	" du B. de P., Kingston	18 1 1½	
J. Dewe, inspecteur de B. de poste	Loyer de bureau	10 0 0	
Aqueduc de Montréal	Six mois d'eau	3 0 0	
		3 15 0	
	Trimestre expiré le 5 juillet, 1851		76 17 9½
E. A. Robertson	Loyer de la maison du B. de P., Montréal	62 10 0	
Chamberlain, Kingston	" du B. de P., Kingston	10 0 0	
C. Bercey	Taxes sur le bureau de poste	3 16 8	
E. Ritchie	Loyer de la maison du B. de P., Toronto	15 15 0	
	" du B. de P., Hamilton	50 0 0	
	Trimestre expiré le 5 octobre 1851		145 1 8
Corporation de Québec	Taxes sur le B. de P., Québec	2 6 8	
E. A. Robertson	Loyer de maison, Montréal	62 10 0	
Chamberlain, Kingston	" B. P., Kingston	10 0 0	
Rowland Burr	" B. P., D. Toronto	25 13 4	
C. Bercey	Bureau H. P., Toronto	18 15 0	
E. Ritchie	" B. P., Hamilton	25 0 0	
Aqueduc de Montréal	Six mois d'eau	3 15 0	
Corporation, Montréal	Cotisation de B. P., Montréal	15 0 0	
C. Bercey	Loyer de bureau d'inspecteur	5 5 6	
	Trimestre expiré le 5 janvier, 1852		169 8 6
H. A. Wicksteed, inspecteur de B. de poste	Loyer de bureau	20 0 0	
C. Bercey	Loyer de bureau pour inspecteur	5 0 0	
E. Ritchie	" B. P., Hamilton	25 0 0	
Chamberlain, Kingston	" B. P., Kingston	10 0 0	
E. A. Robertson	" B. P., Montréal	62 10 0	
G. Alford	" B. P., Québec	107 4 6	
C. Bercey	" B. P., Toronto	18 15 0	
	Trimestre expiré le 5 avril, 1852		248 9 6
	Année expirée le 5 avril, 1852		639 14 8½

E. J. KING Comptable.

JAMES MORRIS, Maître général des postes.

(F. DANS LE RAPPORT No. 1.)

RAPPORT détaillé des dépenses du département pour papeterie, impressions et annonces, durant l'année expirée le 5 avril, 1852.

Nom et service.	Montant.	Nom et service.	Montant.
George Brown, pour impressions.....	£ 53 14 7	Montant rapporté.....	£ 291 6 9½
George Brown, do	41 4 7	Québec, papeterie	6 6 0
A. Côté et Cie., pour annonces.....	4 12 0	Sheffield, annonces des lettres mortes	0 14 8
J. M. Creighton, pour impressions.....	1 10 0	Simcoe, do	1 3 7
Derbshire et Cie, pour papeterie et do.	39 3 3	Stratford, do	0 12 5
T. Devine, pour une carte de section du pays.....	2 10 0	Ste. Catherine, do	2 15 1
Au <i>Mirror</i> , annonces.....	1 8 6	St. Thomas, O. do	0 16 6
Russell et Thompson, do	1 12 7	Toronto, pour papeterie	7 10 0
H. Scobie, papeterie.....	20 17 6	Toronto, annonces des lettres mortes	4 18 5
H. Scobie, do	49 16 6	Toronto, do	4 18 5
H. Rowsell, pour impressions de chèques	1 0 0	Toronto, do	0 17 6
Ancaster, annonces des lettres mortes.	0 10 8	Thorold, do	0 4 8
Aylmer, do	1 10 0	Victoria, do	0 6 1
Ayr, do	0 12 4	Waterloo, do	1 0 1
Belleville, do	2 6 1	Flamboro Ouest, do	0 17 1
Berlin, do	0 5 5	Woodstock, do	2 5 8
Brantford, do	1 4 11		
Brockville, do	2 12 1	TRIMESTRE D'OCTOBRE.	
Burford, do	0 17 3	John Lovell, impress.ons	311 15 5
Bytown, do	1 2 9	John Lovell, do	152 13 6
Carleton Place, do	0 8 11	R. Campbell, do	9 5 0
Cavan, do	0 12 1	W. Middleton, do	32 16 0
Chatham, do	0 14 4	E. R. Frechette, do	3 15 0
Chippawa, do	0 9 2	G. Brown, do	69 10 0
Cobourg, do	0 10 10	H. Scobie, papeterie	13 7 10
Cornwall, do	1 0 4	H. A. Wicksteed, do	5 8 10
Darlington, do	1 4 3	J. Duff, do	1 13 6
Dorchester, do	0 5 4	E. J. Barker, impressions.....	0 15 0
Drummondville O. do	0 8 9	Ancaster, annonces.....	0 13 4
Dundas, do	1 4 3	Aylmer, do	0 19 9
Fergus, do	0 8 11	Ayr, do	0 6 0
Galt, do	0 11 0	Belleville, do	2 11 3
Galt, do	1 3 11	Brantford, do	1 4 6
Guelph, do	1 3 11	Brantford, do	0 10 0
Hamilton, papeterie.	6 11 6	Burford, do	0 16 8
Hamilton, annonces	4 12 9	Bytown, do	2 12 6
Hamilton, do	3 14 9	Bytown, do	1 6 10
Hamilton, grosse ficelle	1 7 6	Place Carleton, do	0 5 7½
Ile aux Noix, ann. des lettres mortes	0 1 4	Cavan, do	0 10 0
Kingston, pour papeterie	6 3 0	Cayuga, do	0 11 1
Kingston, pour annonces.....	2 2 6½	Chatham, do	0 12 0
Kingston, do	1 10 0½	Chippawa, do	0 8 9
Kingston, do	0 17 10	Cobourg, do	2 12 6
Lanark, do	0 12 8	Cobourg, do	0 13 8
London, do	4 12 7	Cornwall, do	0 15 6½
Milbrook, do	0 1 11	Darlington, do	0 18 0
Napanee, do	1 8 6	Drummondville, W., annonces	0 8 7½
Newcastle, do	0 13 1	Dundas, do	1 7 0
Niagara, do	1 12 6	Dunnville, do	0 5 9
Oxford, do	0 19 7	Fergus, do	0 7 7½
Paris, do	1 3 9½	Galt, do	1 11 3
Perth, do	1 10 8	Guelph, do	1 16 8
Peterboro, do	0 14 5	Hamilton, papeterie.....	10 1 11
Petersburg, do	0 7 9	Hamilton, impressions et annonces ...	8 2 9
Philipsburgh, do	0 7 8	Hamilton, annonces	5 15 10
Picton, do	0 18 10	Hamilton, do	1 1 0
Port Hope, do	2 2 8	Hamilton, papeterie	0 10 0
Prescott, do	0 18 2	Kingston, do	3 3 2
Preston, do	0 13 9	Kingston, annonces	2 13 9½
Québec, papeterie	6 10 0	Kingston, do	2 13 9½
		Kingston, impressions.....	2 12 6
Porté en l'autre part.....	291 6 9½	Porté en l'autre part.....	988 12 4½

RAPPORT détaillé de toutes les dépenses du département, etc.—(Continuation.)

Nom et service.	Montant.	Nom et service.	Montant.
	£ s. d.		£ s. d.
Montant rapporté.....	988 12 4½	Montant rapporté.....	1596 8 1
Lanark, annonces	0 14 7	Barrie, annonces	0 5 7½
London, do	3 17 6	Berlin, do	0 3 0
Millbrook, do	0 3 9	Brantford, do	1 5 3
Montréal, papier à enveloppes.....	39 11 1	Brockville, impressions.....	7 10 6
Montréal, annonces	15 5 11	Brockville, annonces	2 8 7
Montréal, do	12 8 6	Burford, do	0 11 8
Montréal, papeterie	2 19 4	Bytown, do	1 0 0½
Napanee, annonces	1 6 6	Cavan, do	0 4 7½
Newcastle, do	0 8 9	Carleton Place, do	0 5 2½
New Hope, do	0 1 6	Chippawa, do	0 6 10½
Niagara, do	1 11 6	Cobourg, do	0 10 6
Oshawa, do	0 10 9	Darlington, do	0 12 0
Owen's Sound, do	0 10 6½	Drummondville O., do	0 6 10½
Oxford, do	0 12 9	Dundas, do	0 16 11
Paris, do	0 18 8	Dunnville, do	0 3 4
Perth, do	1 11 11	Galt, do	1 1 4½
Peterboro, do	0 17 11	Goderich, do	0 10 10½
Petersburg, do	0 8 5	Guelph, do	0 19 0
Philipsburgh E. do	0 2 8	Hamilton, papeterie.....	5 10 10
Picton, do	2 7 2	Hamilton, annonces	4 9 5
Port Hope, do	2 7 10	Hamilton, do	4 9 5
Prescott, do	1 5 5	Hamilton, papeterie.....	1 8 6
Preston, do	0 15 6	Kingston, impressions et annonces ..	4 12 3½
Preston, do	0 10 0	Kingston, annonces	2 16 8
Queenston, do	0 11 7	Kingston, papeterie.....	3 5 11
Sheffield, do	1 2 7	Kingston, annonces	2 8 9½
Simcoe, do	1 2 2	Lanark, do	0 11 7
Stanstead, do	0 18 10	London, do	4 2 6
Stratford, do	0 15 6	London, do	2 5 0
Streetsville, do	0 5 10	Millbrook, do	0 3 2
Ste. Catharine O. do	2 8 5	Napanee, do	1 1 0
St. Jean, E. do	0 12 10	Newcastle, do	0 3 3
St. Thomas, O. do	0 19 7	New Hope, do	0 3 4
Thorold, do	0 7 9	Niagara, do	1 12 6
Trois Rivières, do	0 8 8	Oxford, do	0 16 10½
Toronto, do	6 1 10½	Paris, do	1 18 11
Toronto, do	6 1 10½	Perth, do	1 2 5
Toronto, do	1 5 5½	Peterboro, do	2 10 7
Toronto, do	1 5 5½	Petersburg, do	0 4 1½
Toronto, papeterie	7 10 0	Picton, do	2 19 3
Vittoria, annonces	0 5 11	Picton, do	0 5 6
Waterloo, O. do	0 16 10	Port Hope, do	3 18 2
Flamboro Ouest, do	1 2 1	Prescott, do	0 17 6
Whitby, do	0 9 0	Preston, do	0 9 0
Woodstock, do	2 9 10	Québec, papeterie	13 9 6
TRIMESTRE DE JANVIER.		Québec, do	5 12 6
Kirkwall, annonces.....	0 2 6	Québec, do	0 12 4
Ontario, do	0 2 6	Simcoe, annonces	1 0 2
Osprey, do	0 2 6	Stratford, do	0 16 2
Bainbridge et Cie., papeterie	74 14 2	Ste. Catharine, O., annonces.....	1 14 0
John Lovell, impressions.....	219 8 2	Ste. Catharine, O., do	0 15 0
John Lovell, do	105 1 6	St. Thomas, O., do	0 13 9
John Lovell, do	31 8 3	Thorold, do	0 6 1½
Derbshire et Cie., papeterie	28 7 5	Trois Rivières, do	0 11 0
Chalmers et Cie., do	0 7 3	Toronto, papeterie	7 10 0
H. Scobie, impressions et do	7 15 0	Toronto, annonces	4 10
J. Duff, papeterie.....	3 16 6	Toronto, do	4 10 5
Armour et Cie., do	4 5 11	Toronto, papeterie.....	3 7 6
Ancaster, annonces	0 5 7½	Vittoria, annonces	0 2 4½
Aylmer, E. do	1 5 9	Waterloo, O. do	0 14 1½
Ayr, do	0 4 8½	Wilmot, do	0 16 3
Belleville, do	1 17 5	Flamboro Ouest, do	0 18 11
		Woodstock, do	1 15 9
Porté en l'autre part.....	1596 8 1	Porté en l'autre part.....	1719 13 1½

RAPPORT détaillé de toutes les dépenses pour salaires, etc.—(Continuation.)

Nom et service.	Montant.	Nom et service.	Montant.
	£ s. d.		£ s. d.
Montant rapporté.....	1719 13 1½	Montant rapporté.....	2239 11 7
TRIMESTRE D'AVRIL.		Kingston, papeterie.....	2 11 1
John Lovell, impressions.....	339 16 1½	Lanark, annonces.....	0 11 9
John Lovell, do.....	22 17 7	London, do.....	3 19 10½
John Lovell, do.....	14 4 4½	Napanee, do.....	1 11 7½
Rollo Campbell, annonces.....	26 8 9	Newcastle, do.....	0 5 6
L. Duverney, do.....	11 5 9½	New Hamburgh, do.....	0 12 7
Chambers et Cie., papeterie.....	7 2 9	New Hope, do.....	0 3 3
McDonald et Logan, do.....	11 5 0	Niagara, do.....	1 12 9
John Duff, do.....	3 10 3	Oshawa, do.....	0 18 0
H. Scobie, do.....	10 16 5½	Owen's Sound, do.....	0 6 7½
Brewer, McPhail et Cie. do.....	6 5 0	Oxford, do.....	1 2 11½
Taylor et frères, do.....	2 17 0	Paris, do.....	1 15 10
David Wylie, annonces.....	3 0 1	Perth, do.....	1 4 6
Amherstburgh, do.....	0 14 3½	Peterboro, do.....	0 15 6
Ancaster, do.....	0 10 0	Petersburgh, do.....	0 10 6
Aylmer, E. do.....	0 16 3	Picton, do.....	5 11 6
Ayr, do.....	0 6 0	Port Hope, do.....	2 12 2½
Belleville, do.....	1 14 3	Port Sarnia, do.....	1 4 3
Frankford, do.....	1 7 5	Prescott, do.....	0 19 11
Brockville, impressions et annonces ..	7 17 11	Preston, do.....	0 12 11
Brockville, do.....	3 6 6	Preston, do.....	0 5 0
Bytown, annonces.....	1 14 0	Québec, papeterie.....	13 2 6
Canning, do.....	0 0 2	Québec, impressions.....	0 10 0
Carleton Place, do.....	0 5 10½	Sheffield, annonces.....	0 7 9½
Javan, do.....	0 6 11	Simcoe, do.....	1 9 6
Chatham, C. O., do.....	2 5 5	Smithville, do.....	0 4 6
Chippawa, do.....	0 9 0½	Smithville, do.....	0 4 11
Cobourg, do.....	0 9 0½	Stanstead, do.....	0 10 1½
Cornwall, do.....	2 16 9	Stratford, do.....	0 13 1½
Darlington, do.....	1 0 2	Ste. Catharine, O., annonces.....	2 2 9
Drummondville, O., do.....	0 6 2	Ste. Catharine, O., do.....	1 12 8
Dundas, do.....	0 18 4½	Ste. Catharine, O., do.....	1 0 5
Dunnville, do.....	0 12 9	St. Jean, E., do.....	0 11 6
Eloa, do.....	1 5 4	Trois-Rivières, do.....	0 15 0
Fergus, do.....	0 13 10½	Toronto, papeterie.....	7 1 6
Galt, do.....	1 6 0½	Toronto, annonces.....	4 13 4½
Guelph, do.....	0 18 11	Toronto, do.....	4 13 4½
Hamilton, papeterie.....	7 3 0	Vittoria, do.....	0 5 6½
Hamilton, annonces.....	4 6 6	Waterloo, O., do.....	0 16 8
Hamilton, do.....	4 6 6	Flamboro, Ouestdo.....	0 14 9½
Kingston, do.....	6 0 2	Whitby, do.....	0 2 8
Kingston, do.....	3 10 2	Woodstock, do.....	2 6 0
Kingston, do.....	3 1 6		
Porté en l'autre part.....	2239 11 7		2312 18 7

E. J. KING,
Comptable.

JAMES MORRIS,
Maître général des postes.

(G. DANS LE RAPPORT No. 1.)

UN ETAT détaillé des sommes accordées aux maîtres de poste, pour l'achat de la papeterie, durant l'année expirée le 5 avril 1852.

Bureau.	Nom.	Année.		
		£	s.	d.
Abbotsford	Maitre de poste.....	1	10	0
Abercorn	do	0	10	0
Aberfoyle	do	0	5	10
Acton Vale.....	do	0	2	6
Acton.....	do	0	10	0
Adamsville, (compte non reçu)				
Addison	do	0	15	0
Adélaïde.....	do	0	15	0
Adjala	do	0	10	0
Admaston	do	0	10	0
Adolphustown.....	do	0	5	0
Albion	do	1	0	0
Aldboro	do	0	10	0
Alexandria	do	0	15	0
Allanburg	do	0	10	0
Allanville	do	0	10	0
Allisonville.....	do	0	5	10
Alnwick	do	0	10	0
Ameliasburg	do	0	10	0
Amherstburg	do	10	0	0
Amherst Island	do	0	10	0
Amiens	do	0	10	0
Ancaster	do	2	0	0
Arnprior	do	0	7	6
Artemesia	do	0	7	6
Arthabaska	do	0	10	0
Arthur	do	0	9	2
Ashgrove.....	do	0	1	8
Ashton	do	0	7	6
Asphodel	do	0	10	0
Atherley.....	do	0	7	6
Athol.....	do	0	7	6
Aylmer, E.....	do	2	0	0
Aylmer, O.....	do	1	10	0
Ayr	do	1	10	0
Babyville	do	0	10	0
Bagot.....	do	0	10	0
Ballinafad.....	do	0	10	0
Balmoral.....	do	0	7	6
Baltimore	do	0	5	0
Barnston.....	do	0	10	0
Barrie.....	do	2	10	0
Bath	do	3	0	0
Batiscan.....	do	0	10	0
Batiscan Bridge.....	do	1	0	0
Bayfield.....	do	0	10	0
Bayham.....	do	2	0	0
Beachville.....	do	1	10	0
Beamsville.....	do	1	10	0
Beauharnois.....	do	3	0	0
Beaumont.....	do	0	1	8
Beaverton.....	do	1	0	0
Becancour.....	do	0	10	0
Bedford.....	do	2	0	0
Bellamy's Mills.....	do	0	10	0
Belleville	do	6	0	0

UN ETAT détaillé des sommes accordées aux maîtres de poste, etc.—(Continuation.)

Bureau.	Nom.	Année.		
		£	s.	d
Bell's Corners	Maitre de poste.....	0	6	8
Bell's Corners, Wilmot.....	do	0	10	0
Belœil	do	0	15	0
Bentinck	do	0	10	0
Berlin.....	do	1	10	0
Berthier, en bas.....	do	1	0	0
Berthier, en haut	do	3	0	0
Beverly	do	2	0	0
Bic	do	0	10	0
Binbrook	do	0	10	0
Birmingham	do	0	1	8
Blandford	do	0	10	0
Bloomfield.....	do	0	15	0
Bond Head	do	2	0	0
Bongard's Corners.....	do	0	10	0
Bosanquet	do	0	7	6
Bradford	do	1	0	0
Brantford	do	10	0	0
Brewer's Mills	do	0	2	6
Brighton.....	do	3	0	0
Bristol	do	0	10	0
Brock	do	0	10	0
Brockville	do	8	0	0
Brooke	do	0	7	6
Brome	do	1	0	0
Bromley	do	0	10	0
Brompton	do	0	10	0
Brontéj.....	do	0	8	4
Brook n.....	do	0	10	0
Brougham.....	do	0	10	0
Brucefield	do	0	6	3
Bruce Mines.....	do	0	10	0
Buckingham	do	1	10	0
Burford	do	3	0	0
Burrit's Rapids.....	do	0	10	0
Buttonville.....	do	0	9	2
Buxton.....	do	0	6	9
Bytown.....	do	5	0	0
Cacona.....	do	0	15	0
Caledon.....	do	0	10	0
Caledon Est	do	0	7	6
Caledonia Flats.....	do	0	5	0
Caledonia Springs.....	do	1	0	0
Calumet Island	do	0	10	0
Camden, Est.....	do	1	0	0
Campbell's Cross.....	do	0	10	0
Campbellville.....	do	0	1	8
Canboro.....	do	1	10	0
Conestaga	do	0	2	6
Canning	do	0	9	2
Cannington	do	0	10	0
Cape Cove.....	do	0	15	0
Cap St. Ignace.....	do	0	10	0
Cap Santé	do	2	0	0
Caradoc	do	0	5	0
Carillon	do	4	0	0
Carleton	do	3	0	0
Carleton Place	do	1	0	0
Carlisle	do	0	5	0
Cartwright.....	do	0	9	2

UN ETAT détaillé des sommes accordées aux maîtres de poste, etc.—(Continuation.)

Bureau.	Nom.	Année.		
		£	s.	d.
Castleford	Maître de poste.....	1	0	0
Cavan	do	1	0	0
Cayuga	do	0	9	2
Cedars	do	1	0	0
Centreville	do	0	10	0
Chambly.....	do	8	4	0
Champlain	do	0	10	0
Chateauguay	do	1	10	0
Château Richer.....	do	0	7	6
Chatham, Est	do	0	10	0
Chatham, Ouest.....	do	7	0	0
Cheltenham	do	0	1	8
Chelsea	do	0	15	0
Cherry Valley	do	0	10	0
Chesterfield	do	0	5	0
Chicoutimi	do	0	10	0
Chinguacousy	do	1	0	0
Chippawa	do	3	0	0
Churchville	do	1	0	0
Clapham.....	do	0	5	0
Claremont	do	0	5	10
Clarence	do	0	10	0
Clarenceville	do	1	0	0
Clarendon	do	0	10	0
Clarke.....	do	1	0	0
Clearville	do	0	10	0
Coaticook.....	do	0	10	0
Cobden	do	0	8	4
Cobourg	do	12	0	0
Colborne	do	1	0	0
Colchester	do	0	15	0
Coldsprings	do	0	5	0
Coldwater	do	0	6	8
Colebrook.....	do	0	6	8
Columbus	do	0	10	0
Comber.....	do	0	7	6
Compton.....	do	1	0	0
Consecon.....	do	1	0	0
Contrecoeur.....	do	0	10	0
Cookshire.....	do	0	5	0
Cookstown.....	do	0	8	4
Cooksville	do	2	0	0
Copetown.....	do	0	6	8
Cornwall	do	8	0	0
Coteau du Lac	do	2	0	0
Coteau Landing	do	1	0	0
Cowansville	do	1	10	0
Credit.....	do	2	0	0
Creemore Mills	do	0	5	0
Crosby's Corner.....	do	0	7	6
Cross Point	do	0	10	0
Crowland	do	0	10	0
Cumberland	do	0	15	0
Cumminsville	do	0	8	4
Daillebout	do	0	10	0
Danville	do	1	0	0
Darlington	do	1	10	0
Dawn Mills	do	0	10	0
Decewsville	do	0	7	6

UN ETAT détaillé des sommes accordées aux maîtres de poste, etc.—(Continuation.)

Bureau.	Nom.	Année.		
		£	s.	d.
Delaware	Maitre de poste.....	4	0	0
Demorestville.....	do	0	10	0
Dereham.....	do	0	15	0
Derry, Ouest	do	0	6	8
Deschambault	do	0	10	0
Dewittville	do	0	10	0
Dickinson's Landing.....	do	1	0	0
Dixon's Corners.....	do	0	0	10
Doon	do	0	5	10
Dorchester	do	0	10	0
Douglastown.....	do	0	10	0
Drayton	do	0	5	10
Drummondville, Est	do	1	10	0
Drummondville, Ouest	do	2	0	0
Dudswell	do	0	10	0
Dundas	do	4	0	0
Dundee	do	1	0	0
Dunham	do	1	0	0
Dunville	do	4	0	0
Durham	do	0	15	0
Est Farnham	do	0	10	0
Est Frampton	do	0	2	0
Est Glenelg	do	0	7	6
Est Holland	do	0	5	5
Est Williamsburg	do	1	0	0
Eston's Corner	do	0	10	0
Est Hawkesbury.....	do	0	5	0
Eaton.....	do	0	10	0
Edmonton.....	do	0	7	6
Edena Mills.....	do	0	7	6
Edwardsburgh	do	1	0	0
Ekfrid	do	0	15	0
Eldon	do	0	10	0
Elgin	do	0	10	0
Elginfield	do	0	10	0
Elora	do	0	15	0
Embro	do	0	15	0
Emily	do	1	0	0
Enniskillen.....	do	0	5	0
Eramosa.....	do	0	10	0
Erin	do	0	15	0
Errol	do	1	0	0
Escott.....	do	0	10	0
Esquesing.....	do	1	0	0
Etobicoke.....	do	1	10	0
Euphrasia.....	do	0	10	0
Farmersville	do	1	0	0
Fenelon Falls.....	do	0	10	0
Fergus	do	1	10	0
Finch	do	0	10	0
Fingal.....	do	0	10	0
Fitzroy Harbour.....	do	2	0	0
Flos	do	0	10	0
Forestville.....	do	0	6	3
Fort Erie.....	do	1	10	0
Fort William.....	do	0	10	0
Frampton.....	do	0	15	0
Frankford.....	do	0	10	0
Franktown.....	do	2	0	0

UN ETAT détaillé des sommes accordées aux maîtres de poste, etc.—(Continuation.)

Bureau.	Nom.	Année.		
		£	s.	d.
Fredericksburg.....	Maître de poste.....	0	17	6
Frelighsburg.....	do.....	1	5	0
Freiburg.....	do.....	0	10	0
Frost Village.....	do.....	1	0	0
Galt.....	do.....	4	0	0
Gananoque.....	do.....	2	0	0
Garafraxa.....	do.....	0	9	2
Gaspé Basin.....	do.....	2	0	0
Gentilly.....	do.....	1	10	0
Georgetown.....	do.....	0	9	2
Georgeville.....	do.....	0	15	0
Georgina.....	do.....	0	15	0
Glanford.....	do.....	0	10	0
Glen Morris.....	do.....	0	8	4
Goderich.....	do.....	4	0	0
Gores Landing.....	do.....	0	10	0
Gormley's Corners.....	do.....	0	8	4
Gosfield.....	do.....	0	15	0
Gould.....	do.....	0	5	0
Grahamsville.....	do.....	0	1	8
Granby.....	do.....	1	10	0
Grande Baie.....	do.....	0	10	0
Grand Greve.....	do.....	0	2	6
Grassy Point, (non encore établi).....				
Grenville.....	do.....	10	0	0
Greenwood.....	do.....	0	2	6
Grim-by.....	do.....	2	0	0
Grondines.....	do.....	0	10	0
Grovesend.....	do.....	0	1	8
Guelph.....	do.....	4	0	0
Hagersville.....	do.....	0	2	6
Haldimand.....	do.....	1	0	0
Hamburg.....	do.....	0	5	0
Hamilton.....	do.....			
Hampton.....	do.....	0	5	10
Harlem.....	do.....	0	5	10
Harwich.....	do.....	0	7	6
Hatley.....	do.....	1	0	0
Hawkesbury.....	do.....	3	0	0
Hawkesville.....	do.....	0	1	8
Hay.....	do.....	0	10	0
Heck's Corner.....	do.....	0	10	0
Hemmingford.....	do.....	0	10	0
Henryville.....	do.....	2	0	0
Hereford.....	do.....	0	10	0
Hillier.....	do.....	1	10	0
Hillsburg.....	do.....	0	7	6
Holland Landing.....	do.....	4	0	0
Hollen.....	do.....	0	0	10
Hornby.....	do.....	1	0	0
Horning's Mills.....	do.....	0	3	4
Houghton.....	do.....	0	10	0
Howick.....	do.....	0	5	10
Hubbell's Falls.....	do.....	0	10	0
Hull.....	do.....	1	0	0
Humber.....	do.....	0	10	0
Humberstone.....	do.....	0	6	8
Hungerford.....	do.....	0	10	0
Hunterstown.....	do.....	0	1	8

UN ETAT détaillé des sommes accordées aux maîtres de poste, etc.—(Continuation.)

Bureau.	Nom.	Année.		
		£	s.	d.
Huntingdon	Maitre de poste	2	10	0
Huntley	do	0	15	0
Indiana	do	1	10	0
Industry	do	0	15	0
Innisfil	do	0	10	0
Innisville	do	0	8	4
Inverness	do	0	10	0
Isle aux Noix	do	4	0	0
Isle Verte	do	0	15	0
Jarvis	do	0	8	4
Jerseyville	do	0	2	6
Jordan	do	1	0	0
Kamouraska	do	1	0	0
Katesville	do	0	10	0
Kemptville	do	1	10	0
Kenyon	do	0	10	0
Keswick	do	0	10	0
Kettleby Mills	do	0	6	8
Kildare	do	0	10	0
Kilmarnock	do	0	13	9
Kilworth	do	0	5	0
Kincardine	do	0	7	6
King	do	1	0	0
Kingsey	do	1	0	0
Kingsey Falls	do	0	10	0
Kingston	do			
Kirkwall	(Voir F.)	0	2	6
Kitley	do	1	0	0
Knowlton	do	0	7	6
Knowlton Falls	do	0	5	0
LaBaie	do	2	0	0
LaBeauce	do	1	10	0
L'Acadie	do	2	0	0
Lachine	do	2	0	0
Lachute	do	1	0	0
Lacolle	do	0	15	0
Laguerre	do	0	10	0
Lakefield	do	0	0	10
Lanark	do	2	0	0
Lancaster	do	2	0	0
Lanoraie	do	0	2	6
Laprairie	do	2	0	0
L'Assomption	do	2	12	6
Latta's Mills	do	0	5	10
Lavaltrie	do	0	2	6
Laurenceville	do	0	5	0
Leeds	do	1	0	0
LeFoulon	do	0	5	0
Lennox	do	0	5	0
Lennoxville	do	1	10	0
Les Bergeronnes	do	0	3	4
Les Eboulemens	do	0	10	0
Lindsay	do	0	10	0
L'Islet	do	1	0	0
Litchfield	do	1	0	0
Lloyd Town	do	0	15	0
Lobo	do	0	10	0
Lochabar	do	0	15	0
Lochiel	do	0	15	0

UN ÉTAT détaillé des sommes accordées aux maîtres de poste, etc.—(Continuation.)

Bureau.	Nom.	Année.		
		£	s.	d.
London	Maître de poste	8	0	0
Longue Pointe	do	0	7	6
Longueuil	do	1	0	0
Lonsdale	do	0	5	10
Lorette	do	0	10	0
L'Original	do	3	0	0
Lotbinière	do	0	15	0
Loughboro	do	0	15	0
Lower Ireland	do	0	10	0
Lowville	do	0	10	0
Lyn	do	0	3	0
Lynden	do	0	1	8
Lyndhurst	do	0	8	4
McGillivray	do	1	0	0
McKillop	do	0	10	0
McNab	do	0	15	0
Madoc	do	0	10	9
Magog	do	0	10	0
Maidstone	do	0	7	6
Maitland	do	0	15	0
Maitland River	do (Voir Rivière Maitland.)			
Manitowaning	do	0	10	0
Manningville	do	0	10	0
Manvers	do	0	9	2
Mara	do	0	10	0
March	do	1	0	0
Mariposa	do	1	10	0
Markham	do	1	2	6
Marmora	do	0	10	0
Marshville	do	1	5	0
Martintown	do	1	0	0
Marysville	do	0	7	6
Mascouche	do	0	10	0
Maskinongé	do	0	15	0
Masawippi	do	0	5	0
Matane	do	0	8	4
Matilda	do	1	2	6
Medonté	do	1	0	0
Melancthon	do	0	7	6
Melbourne	do	2	5	0
Melrose	do	0	10	0
Melville	do	0	10	0
Merrickville	do	1	10	0
Merrittsville	do	0	10	0
Mersea	do	0	10	0
Merton	do	0	1	8
Métis	do	1	0	0
Middleton	do	0	10	0
Milford	do	0	10	0
Millbank	do	0	1	8
Millbrook	do	0	10	0
Mill Creek	do	1	0	0
Millhaven	do	0	1	8
Millpoint	do	0	7	6
Milton, C. E.	do	0	10	0
Milton, C. O.	do	0	15	0
Mitchell	do	0	15	0
Mohawk	do	0	15	0
Moir	do	0	10	0
Mono Centre	do	0	7	6

UN ETAT détaillé des sommes accordées aux maîtres de poste, etc.—(Continuation.)

Bureau.	Nom.	Année.		
		£	s.	d.
Mono Mills	Maitre de poste.....	0	10	0
Montréal	do (Voir F.)			
Moore	do	1	7	6
Morpeth	do	1	0	0
Morrisburg	do	1	10	0
Morven	do	0	15	0
Mosa	do	1	2	6
Moulinette	do	1	0	0
Mount Elgin	do	0	7	6
Mount Johnson	do	0	10	0
Mount Pleasant	do	0	5	0
Mount St. Patrick	do	0	1	8
Mount Vernon	do	0	5	0
Mulmur	do	0	10	0
Murray	do	1	0	0
Murray Bay	do	1	10	0
Nanticoke	do	0	10	0
Napance	do	3	0	0
Napier.....	do	0	5	0
Napierville	do	0	15	0
Nassagaweya	do	0	10	0
Nelson	do	4	0	0
New Aberdeen	do	0	10	0
Newboro	do	0	15	0
Newburg.....	do	0	15	0
New Carlisle	do	2	10	0
Newcastle	do	0	15	0
New Durham.....	do	0	8	4
New Glasgow.....	do	0	10	0
New Hamburg	do	0	9	2
New Hope	do	0	9	2
New Ireland	do	0	10	0
New Liverpool	do	0	2	6
New Market	do	1	10	0
New Richmond	do			
Niagara	do	8	0	0
Nicolet	do	2	10	0
Nileston	do	0	5	0
Nobleton.....	do	0	9	2
Normanby	do	0	10	0
Normandale	do	0	15	0
North Adjala	do	0	6	8
North Augusta	do	0	10	0
North Brompton (compte non reçu).....				
North Georgetown.....	do	1	0	0
North Gower	do	0	10	0
North Huntley	do	0	10	0
North Lancaster	do	0	10	0
North Port	do	0	12	6
North Stukeley	do	0	10	0
North Williamsburg	do	0	10	0
Norton Creek.....	do	0	10	0
Norval.....	do	1	0	0
Norwich	do	1	10	0
Norwood.....	do	0	15	0
Nottawasaga	do	0	10	0
Okland	do	0	15	0
Oak Ridges.....	do	0	7	6
Oakville	do	1	10	0
Oakwood.....	do	0	10	0

UN ETAT détaillé des sommes accordées aux maîtres de poste, etc.—(Continuation.)

Bureau.	Nom.	Année.		
		£	d.	s.
Onondaga	Maitre de poste	0	7	6
Onslow	do	0	10	0
Ontario	do	0	2	6
Orangeville	do	0	7	6
Orillia	do	1	10	0
Ormstown	do	1	0	0
Oro	do	0	10	0
Osgoode	do	0	15	0
Oshawa	do	4	10	0
Osprey, (compte non reçu)				
Otanabee	do	0	15	0
Otterville	do	0	15	0
Owens' Sound	do	1	10	0
Oxford	do	2	10	0
Oznabruck	do	1	0	0
Pakenham	do	2	0	0
Palermo	do	1	10	0
Paris	do	1	10	0
Pefferlaw	do	0	9	2
Pelham	do	1	0	0
Pembroke	do	1	0	0
Penetanguishene	do	6	0	0
Percé	do	2	0	0
Percy	do	1	0	0
Perth	do	9	0	0
Perrytown	do	0	5	10
Peterboro	do	4	0	0
Petersburg	do	0	15	0
Petite Nation	do	0	10	0
Philipsburg	do	4	0	0
Phillipville	do	0	5	10
Pickering	do	2	0	0
Pictou	do	5	0	0
Pigeon Hill	do	0	5	0
Pike River	do	1	10	0
Pine Hill	do	0	1	8
Plantagenet	do	0	10	0
Plympton	do	0	7	6
Point Abino	do	0	10	0
Pointe à Cavagnol	do	0	10	0
Pointe aux Trembles, Québec	do	0	10	0
Pointe aux Trembles, Montréal	do	0	7	6
Pointe Claire	do	0	10	0
Pointe Fortune	do	0	7	6
Pointe Lévi	do	0	10	0
Pointe Platon	do	0	10	0
Pointe St. Pierre	do	4	0	0
Portage du Fort	do	2	0	0
Port Albert	do	0	5	0
Port Burwell	do	0	15	0
Port Colborne	do	1	0	0
Port Crédit	do	0	10	0
Port Dalhousie	do	0	15	0
Port Daniel	do	0	10	0
Port Dover	do	1	10	0
Port Hope	do	2	0	0
Port Maitland	do	1	0	0
Port Robinson	do	1	10	0
Port Rowan	do	1	0	0
Port Royal	do	0	5	0

UN ETAT détaillé des sommes accordées aux maîtres de poste, etc.—(Continuation.)

Bureau.	Nom.	Année.		
		£	s.	d.
Port St. François	Maitre de poste	0	15	0
Port Sarnia	do	2	0	0
Port Stanley	do	1	10	0
Portland	do	0	10	0
Portneuf	do	1	0	0
Port Talbot	do	0	15	0
Prescott	do	6	0	0
Preston	do	4	0	0
Priceville	do	0	2	6
Princeton	do	0	15	0
Proton	do	0	7	6
Puslinch	do	0	10	0
Québec	do (Voir, F.)			
Queenston	do	20	0	0
Queensville	do	0	9	2
Rainham	do	0	10	0
Rainham, Centre	do	0	7	6
Ramsay	do	0	15	0
Rawdon, Est	do	0	10	0
Reach	do	0	10	0
Rednersville	do	0	10	0
Renfrew	do	0	12	6
Repentigny	do	1	0	0
Riceville	do	0	5	0
Richmond, Est	do	1	0	0
Richmond, Ouest	do	1	10	0
Richmond Hill	do	1	10	0
Richview	do	0	1	8
Richwood	do	0	5	0
Rigaud	do	0	10	0
Rimouski	do	1	0	0
Rivière aux Canards	do	0	3	4
Rivière David	do	0	10	0
River Maitland	do	0	10	0
River Trent	do	2	10	0
Rivière du Loup, en bas	do	4	0	0
Rivière du Loup, en haut	do	1	10	0
Rivière des Prairies	do	0	7	6
Rivière Ouelle	do	0	16	0
Robinson	do	0	10	0
Rockton	do	0	6	8
Romuey	do	0	10	0
Rondeau	do	0	5	0
Ross	do	0	7	6
Roslin	do	0	7	6
Rouge Hill	do	0	1	8
Rupert	do	0	6	8
Roxton Falls	do	0	2	6
Russell	do	0	10	0
Russetown	do	0	6	0
Sandhill	do	1	0	0
Sandpoint	do	0	10	0
Sandwich	do	10	0	0
Saugeen	do	0	7	6
Sault au Récollet	do	0	10	0
Sault Ste. Marie	do	1	0	0
Scarboro	do	1	10	0
Scotch Block	do	0	1	3
Seeley's Bay	do	0	6	8
Seneca	do	0	17	6

UN ETAT détaillé des sommes accordées aux maîtres de poste, etc.—(Continuation.)

Bureau.	Nom.	Année.		
			s.	d
Seymour, Est	Maitre de poste	1	0	0
Seymour, Ouest	do	1	0	0
Shannonville	do	0	15	0
Sharon	do	0	10	0
Sheffield	do	0	18	0
Sherbrooke	do	8	0	0
Sherrington	do	0	2	6
Silver Hill	do	0	5	0
Simcoe	do	8	0	0
Smith's Falls	do	3	0	0
Smithville, comté de Hastings	do	0	8	9
Smithville, comté de Lincoln	do	0	17	6
Sombra	do	0	5	0
Somerset	do	0	7	6
South Bolton	do	0	5	0
South Ely	do	0	5	0
South Gloucester	do	0	15	0
South Gower	do	0	13	9
South Hinchinbrooke	do	0	10	0
South March	do	0	10	0
South Monaghan	do	0	10	0
South Mountain	do	0	7	6
South Potton	do	0	7	6
South Westmeath	do	0	10	0
Sparta	do	1	0	0
Spencerville	do	0	10	0
Spike's Corners	do	0	10	0
Springford	do	0	2	6
Springville	do	0	5	0
Stafford	do	0	1	8
Stanbridge, Est	do	1	0	0
Stanford	do	0	10	0
Stanley's Mills	do	1	0	0
Stanstead	do	6	0	0
Stevensville	do	0	10	0
Sterling	do	0	15	0
Stoco	do	0	5	10
Stoney Creek	do	2	0	0
Storrington	do	0	10	0
Stouffville	do	0	10	0
Strabane	do	0	8	4
Straffordville	do	0	7	6
Stratford	do	2	0	0
Strathroy	do	0	5	0
Streetsville	do	1	10	0
Stukely	do	0	10	0
Sullivan	do	0	10	0
Summerstown	do	0	2	6
Summerville	do	0	7	6
Sunnidale	do	0	10	0
Sutton	do	0	10	0
Ste. Adèle, (Compte non reçu)	do	0	10	0
St. Aimé	do	0	10	0
St. André	do	0	10	0
St. Andrews, Est	do	1	10	0
St. Andrews, Ouest	do	0	6	8
St. Amicet	do	0	7	6
Ste. Anne, bout de l'Isle	do	1	0	0
Ste. Anne de la Pérade	do	1	0	0
Ste. Anne la Pocatière	do	1	0	0

UN ETAT détaillé des sommes accordées aux maîtres de poste, etc.—(Continuation.)

Bureau.	Nom.	Année.		
		£	s.	d.
Ste. Anne,	Maitre de poste.....	0	5	0
St. Anselme	do	0	10	0
St. Antoine, Lotbinière	do	0	5	0
St. Antoine, Verchères	do	0	10	0
St. Arsène	do	0	7	6
St. Athanase	do	0	5	0
St. Augustin	do	0	2	6
St. Barthélémy	do	0	10	0
St. Bazile	do	0	1	8
St. Benoît	do	0	10	0
St. Barnabé	do	0	2	6
Ste. Brigitte	do	0	10	0
St. Casimir	do	0	0	10
Ste. Catherine, Est	do	0	10	0
Ste. Catherine, Ouest	do	4	0	0
St. Césaire	do	1	0	0
St. Charles, Bellechasse	do	0	7	6
St. Charles, Richelieu	do	1	0	0
St. Christophe d'Arthabaska	do	0	5	0
Ste. Claire	do	0	10	0
St. Clet	do	0	6	8
St. Colombin	do	0	7	6
Ste. Croix	do	0	10	0
St. Cuthbert	do	0	7	6
St. Denis	do	1	0	0
St. Denis de la Boutellerie	do	0	10	0
St. Edouard	do	0	10	0
Ste. Elizabeth	do	0	15	0
St. Eustache	do	2	0	0
Ste. Famille	do	0	0	10
St. Félix de Valois	do	0	9	2
Ste. Flavie	do	0	8	4
St. François	do	0	2	6
St. Francis	do	0	10	0
St. Gabriel de Brandon	do	0	7	6
Ste. Geneviève	do	0	10	0
St. George, Dorchester	do	0	7	6
St. George, Huntingdon	do	0	7	6
St. George, Halton	do	0	15	0
St. Gervais	do	0	10	0
St. Giles	do	1	0	0
St. Grégoire	do	0	10	0
St. Hermi	do	0	10	0
St. Hermas	do	0	7	6
St. Hilaire	do	1	10	0
St. Hugues	do	0	10	0
St. Hyacinthe	do	3	0	0
St. Jacob	do	0	1	8
St. Jacques	do	0	10	0
St. Jacques le Mineur	do	0	7	6
St. Janvier	do	0	2	6
St. Jean-Baptiste	do	0	10	0
St. Jean Chrysostôme	do	0	7	6
St. Jean des Chaillons	do	0	10	0
St. Jean d'Orléans	do	0	0	10
St. Jean Port Joli	do	1	0	0
St. Jérôme	do	0	10	0
St. Jean, Est	do	10	0	0
St. Jean, Ouest	do	0	5	10
St. Joseph	do	0	10	0

UN ETAT détaillé des sommes accordées aux maîtres de poste, etc.—(Continuation.)

Bureau.	Nom.	Année.		
		£	s.	d.
St. Judé	Maître de poste	0	5	0
St. Laurent.....	do	0	10	0
St. Laurent, Orléans.....	do	0	0	10
St. Léon	do	0	10	0
St. Louis de Gonzague.....	do	0	5	10
Ste. Lucè	do	0	10	0
Ste. Marie de Monnoir.....	do	0	10	0
St. Martin	do	1	5	0
Ste. Martine.....	do	0	10	0
Ste Marthe	do	0	4	2
Ste. Marie, (Blanchard)	do	0	10	0
St. Mathias	do	0	10	0
St. Michel	do	0	10	0
Ste. Monique.....	do	0	2	6
St. Nicolas	do	0	8	4
St. Ours	do	1	0	0
St. Pascal.....	do	0	8	4
St. Paul de la Baie.....	do	0	10	0
St. Paul d'Industrie	do	0	10	0
Ste. Philomène	do	0	7	6
St. Pie.....	do	1	0	0
St. Pierre d'Orléans	do	0	0	10
St. Pierre les Becquets.....	do	0	15	0
St. Polycarpe.....	do	0	15	0
St. Raphaël	do	0	10	0
St. Raymond	do	0	10	0
St. Rémi.....	do	0	10	0
St. Roch des Aulnais	do	1	0	0
St. Roch l'Achigan	do	0	10	0
Ste. Rose	do	0	10	0
Ste. Scholastique.....	do	0	10	0
St. Simon de Rimouski.....	do	0	12	6
St. Simon, en haut.....	do	0	10	0
St. Stanislas	do	0	10	0
St. Sylvestre	do	0	10	0
St. Sylvestre, Est.....	do	0	0	0
Ste. Thérèse de Blainville.....	do	1	0	0
St. Thomas, Est	do	0	7	6
St. Thomas, Ouest.....	do	8	0	0
St. Timothé	do	0	7	6
Ste. Ursule.....	do	0	5	0
St. Valentin	do	0	7	6
St. Vallier	do	0	2	6
St. Vincent.....	do	1	10	0
St. Vincent de Paul	do	0	10	0
St. Zéphirin	do	0	0	10
Tadousac	do	0	5	0
Tamworth	do	0	10	0
Tecumseth.....	do	0	10	0
Tempéranceville	do	0	10	0
Templeton	do	0	10	0
Terrebonne.....	do	0	15	0
Thamesford	do	0	8	4
Thamesville	do	0	10	0
Thistleton	do	0	6	8
Thornhill.....	do	1	0	0
Thorold	do	2	0	0
Trois Rivières	do	9	0	0
Thurlow	do	0	2	6
Tilbury, Est.....	do	0	7	6

UN ETAT détaillé des sommes accordées aux maîtres de postes, etc.—(Continuation.)

Bureau.	Nom.	Année.		
		£	s.	d.
Toronto	Maitre de poste (Voir 1ère partie No. 6)			
Trafalgar	do	1	10	0
Trois Pistoles	do	0	10	0
Tuckersmith	do	0	10	0
Tullamore	do	0	6	8
Tuscarora	do	0	7	6
Tyrconnell	do	0	10	0
Tyrone	do	0	2	6
Union	do	0	5	0
Unionville	do	0	8	4
Upton	do	0	10	0
Uxbridge	do	1	9	0
Valcartier	do	0	10	0
Vankleek Hill	do	1	0	0
Vareunes	do	0	10	0
Vaudreuil	do	1	0	0
Vaughan	do	0	15	0
Verchères	do	0	10	0
Vienna	do	1	0	0
Villanova	do	0	5	10
Vittoria	do	1	12	6
Wakefield	do	0	10	0
Wallaceburg	do	0	10	0
Walpole	do	0	10	0
Walsingham	do	0	15	0
Warsaw	do	0	10	0
Warwick	do	1	0	0
Washington	do	0	2	6
Waterdown	do	0	10	0
Waterford	do	2	0	0
Waterloo, Est	do	2	0	0
Waterloo, Ouest	do	1	10	0
Waterloo, Kingston	do	0	5	0
Welland Port	do	0	10	0
Wellesley	do	0	8	4
Wellington	do	1	10	0
Wellington Square	do	1	0	0
West Essa	do	0	6	8
West Farnham	do	0	10	0
West Flamboro	do	1	0	0
West Huntingdon	do	0	10	0
Westmeath	do	0	15	0
Westminster	do	0	10	0
Weston	do	0	10	0
West Brome (Compte non reçu)	do	0	10	0
West Port	do	0	10	0
West Shefford	do	0	10	0
West Woolwich	do	0	10	0
Whitby	do	5	0	0
Whitchurch	do	0	15	0
Whitefish	do	0	2	6
White Lake	do	0	10	0
William Henry	do	3	0	0
Williams	do	0	10	0
Williamstown	do	1	0	0
Wilnot	do	0	10	0
Wilton	do	0	10	0
Winchester	do	0	10	0
Windham, Centre	do	0	6	8
Windsor	do	4	0	0

UN ETAT détaillé des sommes accordées aux maîtres de poste, etc.—(Continuation.)

Bureau.	Nom.	Année.		
		£	s.	d.
Wolfe Island	Maitre de poste	0	15	0
Wolverton	do	0	5	0
Woodstock.....	do	5	0	0
Woolwich.....	do	0	10	0
Yamachiche	do	0	0	0
Yamaska	do	2	10	0
Yonge.....	do	0	8	4
York.....	do	1	0	0
Yorkville	do	0	5	10
York Mills.....	do	0	10	0
Zone Mills.....	do	0	10	0
	Total de la 1ère partie rapporté	850	18	9
	Total.....	2312	18	7
		3163	17	4

JAMES MORRIS,
Maître général des postes.

E. J. KING,
Comptable.

RAPPORT No. 4 — (Continuation.)

(I DU RAPPORT No. 1.)

COMpte des sommes payées pour dépenses diverses, à compte du département des postes en Canada, pour l'année expirée le 5 avril 1852.

Noms.	Détails.	Montant.	Montant.
Hon. J. Morris, P. M. G.,	Dépenses télégraphiques.....	0 18 3	
Compagnie du télégraphe de Montréal.....	Dépêches télégraphiques.....	0 10 1	
Louise Lahilluss.....	Laver et nettoyer le bureau de poste, Québec.....	1 10 4	
W. H. Griffin.....	Dépenses diverses.....	9 10 6	
R. Carney.....	Trimestre expiré le 5 juillet 1851,		12 9 2
	Pour projet d'un contrat pour le transport de la malle entre Owen's Sound et Southampton,	0 5 0	
A. McLeod.....	Copie extra à l'inspecteur des postes, C. E.,	2 0 0	
A. McLeod.....	Pour plans.....	15 15 0	
Département des postes.....	Dépêches télégraphiques.....	2 4 7	
	Dépenses diverses.....	10 11 4	
R. Carney.....	Trimestre expiré le 5 octobre 1851,		30 15 10
J. W. Taylor.....	Projet d'un contrat de courrier,	0 7 6	
William Brown.....	Droits de douane sur papeterie,	4 9 5	
T. D. Harrington.....	Dépenses comme conducteur de la malle,	34 0 0	
E. S. Freer.....	Dépêches télégraphiques.....	8 10 1	
H. A. Wickstead.....	" "	0 7 0	
J. Dewe.....	" "	0 11 6	
W. H. Griffin.....	" "	0 13 4	
	Transport, etc., de meubles de bureau,	7 4 0	
T. D. Harrington.....	Trimestre expiré le 5 janvier 1852,		56 2 10
John Dewe, P. O. L.....	Dépêches télégraphiques.....	10 17 8	
H. A. Wickstead.....	" "	1 12 3	
E. S. Freer.....	" "	0 19 1	
A. McLeod.....	" "	0 14 9	
A. McLeod.....	Ecrivain au service de l'insp. des postes, C. O.,	5 0 0	
E. Allan.....	Carte de la division postale ouest,	2 5 3	
J. Wylie, Mines de Bruce.....	Enlever la neige, département des postes, durant les mois d'hiver de 1851 et 1852,	4 0 0	
G. S. Hickie.....	Dépenses faites pour aller à la recherche d'un courrier,	6 3 8	
M. Techan.....	Dépêches télégraphiques.....	0 6 6	
F. Lucombe.....	Nettoyer le bureau de poste, Hamilton,	3 0 0	
G. H. Smith.....	Enlever la neige, bureau de poste, Montréal,	4 0 0	
H. P. Dwight.....	Dépêches télégraphiques.....	0 2 0	
	" "	0 18 0	
	Trimestre expiré le 5 avril 1852,		39 19 2
	Année expirée le 5 avril 1852,		139 7 0

E. J. KING,
Comptable.JAMES MORRIS,
Maître général des postes.



RAPPORT No. 4.

(H DANS LE RAPPORT No. 1.)

COMPTE des sommes payées pour bois de chauffage et éclairage, pour l'usage du département des postes en Canada, pour l'année expirée le 5 avril 1852.

Noms.	Détails.	Montant.			Montant.		
		£	s.	d.	£	s.	d.
D. Logie.....	Combustible, bois, bureau de poste de Québec.	9	2	6			
T. Lacompte,.....	“ “ “ Montréal.	28	19	2			
H. McMillan,.....	“ “ “ Hamilton.	0	15	0			
Compagnie du gaz, d'Hamilton,.....	Gaz fourni	2	5	0			
	Trimestre expiré le 5 juillet 1851.....				41	1	8
Compagnie du gaz, de Montréal.....	Gaz fourni au bureau de poste de Montréal..	2	13	9			
“ “ Kingston..	“ “ “ Kingston..	0	17	4½			
“ “ Hamilton..	“ “ “ Hamilton..	4	11	0			
H. McMillan,.....	Combustible, bois, “ “	3	10	7			
	Trimestre expiré le 5 avril 1851.....				11	12	8½
T. D. Harrington,.....	Combustible, bois, département des postes.....	33	0	0			
C. Poston,.....	Charbon fournis “ “	8	5	0			
M. Plamondon,.....	Bois scié “ “	1	16	7			
T. Hart,.....	Charbons fournis au bureau de poste, Montréal..	6	8	6			
Compagnie du gaz, de Montréal.....	Gaz “ “ “	2	13	9			
J. Moses,.....	Combustible, bois, Kingston.....	2	1	9			
Compagnie du gaz, de Kingston.....	Gaz fourni au bureau de poste, Kingston.....	3	12	6			
“ “ de Toronto..	“ “ “ Toronto.....	6	17	7			
John Dewe, P. O. I.,.....	Combustible, bois, pour l'usage du bureau.....	8	2	7			
Compagnie du gaz, d'Hamilton.....	Gas fourni au bureau de poste d'Hamilton....	6	13	6			
Geo. Davis,.....	Combustible, bois “ “	4	8	9			
	Trimestre expiré le 5 janvier 1852.....				84	5	6
T. Baby,.....	Combustible, bois, département des postes.....	14	6	0			
Wm. Rusk,.....	“ “ Québec,.....	5	2	8			
Wm. Rusk,.....	“ “ “.....	4	17	6			
John Dewe,.....	“ “ bureau de l'inspecteur.	3	13	1½			
T. LeCompte,.....	“ “ Montréal,.....	6	12	6			
Compagnie du gaz, de Montréal.....	Gaz fourni “ “ “	7	11	3			
“ “ “	“ “ “ “	1	6	0			
“ “ “ Kingston..	“ “ “ Kingston,.....	3	12	6			
J. Moses,.....	Appareils à gaz “ “	3	6	4			
J. Davies,.....	Combustible, bois au bureau de p, Kingston....	2	10	9			
J. Osborne,.....	“ “ “ Hamilton.....	7	2	0			
J. Osborne,.....	Chandelles “ “ “	1	19	5			
Compagnie du gaz, d'Hamilton.....	Gaz “ “ “ “	4	0	9			
C. Berezy,.....	Chandelles “ “ “ Toronto,.....	1	18	1½			
Compagnie du gaz, de Toronto...	Gaz “ “ “ “	4	3	11			
C. Berezy,.....	Combustible, bois “ “ “	15	8	1½			
	Trimestre expiré le 5 avril 1852.....				87	10	9½
	Année expirée le 5 avril 1852.....				224	10	8

E. J. KING,
Comptable.

JAMES MORRIS,
Maître général des postes.

RAPPORT

TABLEAU de tous les contrats faits pour le transport de la malle, dans la province du date et la durée présumée,—le nom de l'entrepreneur, les routes comprises dans l'extrémité de chaque route,—le mode de transport convenu et le prix que

Route.		Nom de l'entrepreneur.	Distance.	Fois par semaine.	Départ.	
de	à				Jours.	Heures.
Bytown,.....	Montréal,.....	Sir George Simpson,.....	120	6	Montréal.	8 A.M.
		MM. McPherson et Crane, ..			Bytown.	5 A.M.
Industrie,.....	St. Paul d'Industrie,	Paul Gilbault,.....	4	3	Lun., mer. et ven.	7 A.M.
					Industrie.	1 P.M.
Kamouraska,.....	St. Pascal,.....	Antoine Blondeau,.....	4½	2	St. Pascal.	A. M.
					Mer. et vendredi.	10,30
Matane,	Métis,.....	Henry Page,.....	33	1	Kamouraska.	Midi.
					Mêmes jours.	12
St. Columban,.....	St. Scolastique,....	M. J. Phelan,.....	9	1	Métis.	1 P.M.
					Vendredi.	1 P.M.
St. Andrews,.....	St. Hermas,.....	Augustin Ladouceur,.....	8	2	Matane.	7 P.M.
					Mardi et vend.	2 P.M.
Chateauguay,.....	Ste. Philomène,....	Pierre Duquette,	5	6	Samedi.	7 P.M.
					Mêmes jours.	4,41
Laguerre,.....	St. Anicet,.....	Richard Higgins,	5	2	St. Columban.	1 P.M.
					Lun. mer. et ven.	11
Napierville,.....	St. Jacques le Mineur	Ephraïm Bouchard,.....	8	1	Mardi.	1 P.M.
					Mêmes jours.	1 P.M.
Pointe Aux Trembles,...	Rivière des Prairies,	Pierre Dubreuil,	6	2	St. Anicet.	P. M.
					St. Hermas.	4,41
Belœil,	St. Hilaire,.....	F. Charland,.....	1	7	Chateauguay.	A. M.
					St. Hermas.	4,41
Coteau du Lac,.....	St. Clet,.....	André Lafond,.....	6	1	Lun. mer. et ven.	11
					St. Hermas.	4,41
Rigaud,.....	Ste. Marthe,.....	Alex. Lalonde,	9	1	Laguerre.	9 A.M.
					Mêmes jours.	1 P.M.
St. Louis de Gonzague,...	St. Timothé,.....	John Symons, fils,.....	6	3	St. Jacques.	Midi.
					Mêmes jours.	5,30
St. Félix de Valois, ...	St. Gabriel de } Brandon,	J. Bte. Maguand,.....	12	1	Samedi.	12
					Mêmes jours.	1 P.M.

No. 5.

Canada, dans l'année expirée le 5 avril 1852—indiquant pour chaque contrat la le contrat, avec la longueur de chaque,—le temps de l'arrivée et du départ, à devra payer le département.

Arrivée.		Mode de transport.	Prix stipulé	Commencement du contrat.	Fin du contrat.
Jours.	Heures.				
Bytown.	Quotidiennement le même soir	Bateau-à-vapeur,	£ s. d. 650 0 0	Pour la saison	de la navigation.
Quotidiennement	do.	Voiture ou à cheval,...	1s 3d par double voyage.	1851. 6 mai	1855. 5 mai
Mêmes jours.	7, 5				
Mêmes jours.	1,45	Voiture ou à cheval,...	10 0 0	6 juin.	5 juin
Mêmes jours.	A. M.				
Mêmes jours.	11,30	Voiture ou à cheval,...	26 0 0	6 juin.	5 juin
Mêmes jours.	1 P. M.				
Mêmes jours.	11 A.M.	Voiture ou à cheval,...	8 0 0	6 juillet.	5 juillet
Mêmes jours.	10 A.M.				
Mêmes jours.	4 P. M.	Voiture ou à cheval,...	2s 6d par double voyage, durant l'été.	6 juillet.	5 juillet
Mêmes jours.	P. M.				
Mêmes jours.	8,30	A cheval ou à pied,...	1s 3d par semaine, durant l'été seulement.	6 juillet.	5 juillet
Mêmes jours.	4 P. M.				
Mêmes jours.	P. M.	Voiture ou à cheval,...	13 0 0	6 juillet.	5 juillet
Mêmes jours.	6,15				
Mêmes jours.	Midi.	Voiture ou à cheval,...	6 0 0	6 juillet.	5 juillet
Mêmes jours.	A. M.				
Mêmes jours.	10½	Voiture ou à cheval,...	10 0 0	6 juillet.	5 juillet
Mêmes jours.	P. M.				
Mêmes jours.	2,10	Voiture ou à cheval,...	6 0 0	6 juillet.	5 juillet
Mêmes jours.	P. M.				
Mêmes jours.	1,30	Voiture ou à cheval,...	10 0 0	6 juillet.	5 juillet
Mêmes jours.	P. M.				
Mêmes jours.	3,30	Voiture ou à cheval,...	9 0 0	6 août.	5 août
Mêmes jours.	A. M.				
Mêmes jours.	8,30	Voiture ou à cheval,...	10 0 0	6 juillet.	5 juillet
Mêmes jours.	8,30				
Mêmes jours.	A. M.	Voiture ou à cheval,...	6 10 0	6 août.	5 août
Mêmes jours.	8,30				
Mêmes jours.	10 A.M.	Voiture ou à cheval,...	10 0 0	6 août.	5 août
Mêmes jours.	10 A.M.				
Mêmes jours.	8 A.M.	Voiture ou à cheval,...	6 10 0	6 août.	5 août
Mêmes jours.	A. M.				
Mêmes jours.	9,30	Voiture ou à cheval,...	12 0 0	6 septembre.	5 septembre
Mêmes jours.	9,30				
Mêmes jours.	3 P. M.	Voiture ou à cheval,...	8 0 0	6 septembre.	5 septembre
Mêmes jours.	P. M.				
Mêmes jours.	7,30	Voiture ou à cheval,...	12 0 0	6 septembre.	5 septembre
Mêmes jours.	P. M.				
Mêmes jours.	12,30	Voiture ou à cheval,...	12 0 0	6 septembre.	5 septembre
Mêmes jours.	P. M.				
Mêmes jours.	3,30	Voiture ou à cheval,...	12 0 0	6 septembre.	5 septembre
Mêmes jours.	3,30				

TABLEAU de tous les contrats faits pour le transport de la malle, dans la

Route.		Nom de l'entrepreneur.	Distance.	Fois par semaine.	Départ.	
De.	à				Jours.	Heures.
Howick,	North Georgetown.	John Sproul,	2	3	North Georgetown. Lun. mer. et ven. 2 P.M.	3,30
Longueuil,	St. Ours,	André Ste. Marie,	33	3	Howick. Mêmes jours. Longueuil. Lun. mer. et ven. 8 A.M.	7 A.M.
St. Antoine,	St. Denis,	Antoine St. Jacques,	1	13	St. Ours. Mar. jeu. et sam. 7 A.M. St. Antoine. AM P.M.	7 6
St. Denis,	St. Jude,	Joseph Laplante,	12	1	2 fois par jour. St. Denis. Même chose. 8 7. St. Jude. Jeudi. 6 A.M.	9 A.M.
Berthier en Haut,	St. Cuthbert,	François Gagnon,	9	2	St. Denis. Mêmes jours. Berthier. Mercredi et sam. 8 A.M.	Midi.
Philipsburg,	Pigeon Hill,	William Hickoke,	7	1	St. Cuthbert. Mêmes jours. Philipsburg. Mercredi. 9 A.M.	1 P.M.
Gould,	Robinson,	John Baxter,	12	1	Pigeon Hill. Même jour. 1 P.M. Gould. Lundi. 9 A.M.	1 P.M.
Melbourne,	North Stukely,	Erastus Lawrence,	24	1	Robinson. Même jour. North Stukely. Lundi. 10 A.M.	9 A.M.
Coolidge,	South Bolton,	Alfred M. Bulluck,	2	2	Melbourne. Mardi. 9 A.M. South Bolton. A.M.	10
Carillon,	Lachine,	Paul E. Deschamps,	42	3	Mercredi et jeudi. Coolidge. Mercredi et jeudi. 11, 15. Lachine. Jeu. mer. et ven. 1 P.M.	9 A.M.
Beauharnois,	St. Timothé,	Célestin Boyer,	9	3	Carillon. Mer. jeu. et sam. 9 A.M. Beauharnois. Midi. Jeu. mer. et ven. 12.	8 P.M.
Maskinongé,	Ste. Ursule,	A. Bellefeuille,	7	1	St. Timothé. Lun. mer. et ven. 8 P.M. Maskinongé. Mercredi. A.M.	10
Murray Bay,	Les Bergeronnes,	C. Pentland,	48	semi mens	Ste. Ursule. Mercredi. 10. Les Bergeronnes. Samedi. Matin. Murray Bay. Lundi. Soir.	A.M.
Melbourne,	Stations du che. de fer de Richmond, Sherbrooke,	Léonard Thomas,	24	6	Sherbrooke. Quotidiennement. 7,30. Melbourne. P.M. Quotidiennement. 4,30.	7,30
Montréal,	Richmond,	Compagnie du C. de fer du St. Laurent et de l'Atlantique,	74	6	Richmond. Quotidiennement. 6 A.M. Montréal. Quotidiennement. 3 P.M.	7,45
St. Hyacinthe P. O., ..	Station du C. de fer.	Alexis Lamarché,	2	12	St. Hyacinthe P.O. Quotidiennement. 7,45. Station du ch. de f. Quotidiennement. 5 P.M.	5 P.M.

Province du Canada, dans l'année expirée le 5 avril 1852, etc.—(Continuation.)

Arrivée.		Mode de transport.	Prix stipulé.	Commencement du contrat.	Fin du contrat.
Jours.	Heures.				
Howick. Lundi, mer. et ven. 3 P.M.	3 P.M.	Voiture ou à cheval...	£ s. d. 9 15 0	1851 6 Sept.	1855 5 Sept.
Georgetown, Nord. Mêmes jours. St. Ours. Lundi, mer. et ven. 3 P.M.	4,30	Voiture ou à cheval...	90 0 0	6 Oct.	5 Oct.
Longueuil. Mêmes jours. St. Denis. Deux fois par jour. 7,30 6,30. St. Antoine. Même chose. 8,30 7,30. St. Denis. Jeudi. 8,30.	2 P.M. A.M. P.M. 7,30 6,30 8,30 7,30	Traverse.....	7 0 0	6 Oct.	5 Oct.
St. Jude. Mêmes jours. Berthier. Mercredi et samedi. 10 A.M. Mêmes jours. Pigeon Hill. Mercredi. 11 A.M.	8,30. Midi. 10 A.M. 2 P.M.	Voiture ou à cheval...	7 10 0	6 Oct.	5 Oct.
Philipsburg. Même jour. Robinson. Lundi. 9 A.M. Gould. Même jour. Melbourne. Lundi. 6 P.M.	9 A.M. 1 P.M. 4 P.M. 6 P.M.	Voiture ou à cheval...	6 0 0	6 Oct.	5 Oct.
North Stukely. Mardi. Coolidge. Mercredi et jeudi. 11 A.M. South Bolton. Mercredi et jeudi. 12,15. Carillon. Mardi, jeudi et same. 9 A.M.	9 A.M. 4 P.M. 11 A.M. P.M. 12,15 9 A.M.	Voiture ou à cheval...	45 10 0	27 Oct.	5 Oct.
St. Timothé. Lundi, mer. et ven. 1,30. Beauharnois. Mercredi. 3,30. Ste. Ursule. Mercredi. 9,30. Maskinongé. Mercredi. 11,30. Murray Bay. Lundi. Les Bergeronnes. Mercredi.	1,30 3,30 A.M. 9,30 11,30. Matin. Soir.	Voiture ou à cheval...	119 10 0	22 Nov.	6 Novembre
Melbourne. Quotidiennement. Sherbrooke. Quotidiennement. 9 P.M.	A.M. 11,30 9 P.M.	Voiture	13 0 0	6 Nov.	5 Nov.
Montréal. Quotidiennement. Richmond. Quotidiennement. 7 P.M. Station du che. de fer. Quotidiennement. 8 A.M. St. Hyacinthe B. P. Quotidiennement. 5,15.	A.M. 10,30 7 P.M. 8 A.M. P.M. 5,15	Voiture ou à cheval...	3s. 4d. par double voyage, en hiver seulement.	24 Nov.	5 Nov.
		Voiture ou à cheval...	8 0 0	6 Déc.
		A pied	2 10 0	6 Déc.	5 Déc.
		Voiture	5s. par voyage.	1852 1er Jan.	1853 1er Jan.
		Chemin de fer.....	460 0 0	1er Jan.
		A pied.....	15s. par mois.	1er Jan.	1er Jan.

TABLEAU de tous les contrats faits pour le transport de la malle, dans la

Route.		Nom de l'entrepreneur.	Distance.	Fois par semaine.	Départ	
De.	à				Jours.	Heures.
Nicolet,	Ste. Monique,	Pierre Comeau,	8	1	Nicolet. Samedi. 8 A.M.	8 A.M.
St. Sylvestre,	St. Sylvestre, Est,	G. McCrae,	5	1	Ste. Monique. Samedi. 4 M.P.	4 M.P.
Québec,	Rivière du Loup,	Thomas Jones,	114	6	St. Sylvestre Est. Vendredi. 6 A.M.	6 A.M.
Hunter's Town,	Rivière du Loup en haut,	William Parker,	15	3	St. Sylvestre. Vendredi. 8 A.M.	8 A.M.
Ste. Adèle,	St. Jérôme,	Pierre R. T. Monigny,	16	1	Québec. Quotidiennement 4 P.M.	4 P.M.
Portneuf,	St. Basile,	L. Norvaut,	8	1	Rivière du Loup. Quotidiennement 9 A.M.	9 A.M.
Rivière du Loup,	Ste. Ursule,	Marcellia Mayrand,	6	2	Hunter's Town. Dim. mer. et ven. 9 A.M.	9 A.M.
St. Barnabé,	Yamachiche,	Luc Bellemare,	10	1	Rivière du Loup. Dim. mer. et ven. 3 P.M.	3 P.M.
LaChute	Lakefield,	George Rogers,	9	1	St. Jérôme. Mardi. 8 A.M.	8 A.M.
Brome,	Brome, Ouest	Peter Church,	5	3	St. Adèle. Mardi. P. M. 2,30.	2,30.
Isle d'Orléans,	Québec,	François Paradis, fils,	27	1	St. Basile. Samedi. 8 A.M.	8 A.M.
Ste. Anne la Pérade,	St. Casimir,	Hubert Graudbois,	9	1	Port Neuf. Samedi. 9,30	9,30
Napierville,	Stottville,	Augustin Fournier,	7	6	St. Ursule. Mer. et same. 3	3
Isle Aux Noix,	Stottville,	David Scott	3½	6	Rivière du Loup. Mer. et same. 10	10
Lacolle,	Station du C. de fer.	Stephen Ennis,	1½	12	St. Barnabé. Samedi. 1 P.M.	1 P.M.

Province du Canada, dans l'année expirée le 5 avril, 1852, etc.—(Continuation.)

Arrivée.		Mode de transport.	Prix stipulé.	Commencement du contrat.	Fin du contrat.
Jours.	Heures.				
Ste. Monique. Samedi.	10 A.M.	Voiture ou à cheval..	£ s. d. 6 10 0	1852. 6 Jan.	1856. 5 Jan.
Nicolet. Samedi.	6 P.M.	Voiture ou à pied....	5 0 0	6 Jan.	5 Jan.
St. Sylvestre. Vendredi.	7 A.M.	En petite charrette à malles ou diligence à deux chevaux, et carioles en hiver.	1000 0 0	6 Jan.	1854. 5 Jan.
St. Sylvestre, Est. Vendredi.	9 A.M.				
Rivière du Loup. Quotidiennement.	4 P.M. Lendemain. 8 A.M. Lendemain.				
Québec. Quotidiennement.					
Rivière du Loup. Dim. merc. et vend. Hunter's Town. Dim. merc. et vend. Ste. Adèle.	Midi. 6 P.M.	Voiture ou à cheval..	25 0 0	6 Fév.	1856. 9 Fév.
Mardi. St. Jérôme. Mardi.	Midi. P.M. 6,30	Voiture ou à cheval..	6 10 0	6 Fév.	5 Fév.
Port Neuf. Samedi.	A. M. 9,15	Voiture ou à cheval..	10 0 0	6 Fév.	5 Fév.
St. Basile. Samedi.	11 A.M. A. M. 9,30	Voiture ou à cheval..	10 0 0	6 Mars	5 Mars
Rivière du Loup. Mercredi et samedi.	11,30 P. M. 3,30	Voiture ou à cheval..	10 0 0	6 Mars	5 Mars
St. Ursule. Mercredi et samedi.	7 P.M.	Voiture ou à cheval..	6 0 0	6 Mars	5 Mars
Yamachiche. Samedi.	11 A.M.	Voiture ou à cheval..	6 0 0	6 Mars	5 Mars
Lakefield. Vendredi.	3 P.M. A.M. 8,30	Voiture ou à cheval..	10 0 0	6 Mars	5 Mars
LaChute. Vendredi.	10,30	Voiture ou à cheval..	10 0 0	6 Mars	5 Mars
Brome. Lundi, merc. et vend.	8,30	Par eau et en calèche...	38 0 0	6 Mars	5 Mars
Brome Ouest. Lundi, merc. et vend.	10,30				
St. François d'Orléans. Vendredi.	Midi.				
Québec. Samedi.	8 A.M.				
St. Casimir. Samedi.	Midi.	Voiture ou à cheval..	6 0 0	6 Mars	5 Mars
Napierville. Samedi.	6 P.M.				
Stottville. Quotidiennement.	4,30	Voiture ou à cheval..	3s. 4d. per doub. voy.	6 Avril.	5 Avril
Stottville. Quotidiennement.	6,30				
Napierville. Quotidiennement.	6,15	Voiture ou à cheval...		6 Avril	5 Avril
Isle aux Noix. Quotidiennement.	7,30				
Lacolle. Quotidiennement.	7,30				
Lacolle. Quotidiennement.	8,20 7,20	Voiture ou à cheval..	1s. 3d. per doub. voy.	6 Avril	5 Avril
Station du che. de fer. Quotidiennement.	8,20 7,20				
Lacolle. Quotidiennement.	8,20 7,20				

TABLEAU de tous les contrats faits pour le transport de la malle, dans la

Route.		Nom de l'entrepreneur.	Distance.	Fois par semaine.	Départ.	
De	à					
Huntingdon,	Manningville,	John McNider,	15	1	Huntingdon Jeu. 8 A. M.	
Barrie,	Bradford,	Durant l'hiver. Thomas McAuslad, Durant l'hiver.	22	6	Manningville Jeu. 2 P. M.	
Barrie,	Innisfil,				Quotid. 5 A. M.	
Beachville,	Embro,	D. Mathison,	7	3	Quot. à l'arrivée de la malle de To Mardi 8 A. M.	
Beaverton,	Georgina,				Vendredi 11 A. M.	
Beaverton,	Mariposa,	Benj. Samis,	15	2	Lun. mer. et ven. 10 A. M.	
Beaverton,	Orillia,				Mêmes jours. 8 A. M.	
Bells Corners,	Woodstock,	C. Robertson	18	6	Beaverton Mar. jeu. et sam. 3 P. M.	
Bells Corners,	Nithburg,				Lun. jeu. et sam. 6 A. M.	
Bentineck,	Proton,	George Armstrong,	21	1	Mardi 1 P. M.	
Berlin,	Woolwich,				Jeu. 6 P. M.	
Bosanquet,	Pine Hill,	E. W. Whitfield,	6	1	Beaverton Mardi et vend. 9 A. M.	
Bond Head,	Cookstown,				Merc. et samedi 7 A. M.	
Industrie,	Kildare,	Narcisse Corneillier,	9	3	Quotid. 10 A. M.	
Lambton,	Tring,				Quotid. 8 A. M.	
Becancour,	Ste. Gertrude,	Moïse Lavigne,	10	1	Mardi Midi.	
Montréal et St. Jean,	Rouse's Point,				Mardi 9 A. M.	
Métis,	Rivière du Loup en bas,	F. X. Boucher,	93	6	Vendredi 7 A. M.	
Chicoutimi,	Murray Bay,				Lundi et merc. et vendredi 10 A. M.	
Murray Bay,	Québec,	Michel Boille,	90	2	Bosanquet Mercredi 1 P. M.	
Adamsville,	Weston,				Mercredi 10 A. M.	
		C. Lindsay,	4	1	Mardi 1 P. M.	
					Mardi 1 P. M.	
					Kildare Lun. mer. et ven. 6 A. M.	
					Industrie Lun. mer. et ven. 1 P. M.	
					Tring Lundi Midi.	
					Lambton Mercredi Matin.	
					Ste. Gertrude Samedi 5 A. M.	
					Becancour Samedi A. M.	
					Samedi 9,30	
					Métis Quot. dim. excep. P. M.	
					Rivière du Loup Quot. lun. excep. 4,30	
					Chicoutimi Jeu. 4 h. après l'arrivée de Murray Bay Lun. arr. de la m. de Québ.	
					Murray Bay Jeu. et samedi Midi.	
					Québec Merc. et samedi 1 P. M.	
					Adamsville Samedi 5 P. M.	
					Weston Samedi 6,15	

Province du Canada, dans l'année expirée le 5 avril 1852, etc.—(Continuation.)

Arrivée.		Mode de transport.	Prix stipulé.	Commence- ment du contrat.	Fin du contrat.
Jours.	Heures.				
Manningville Jeu. 11 A. M.		Voiture ou à cheval.	£ s. d. 17 0 0	1851. 6 avril,	1856 5 avril,
Huntingdon Jeu. 5 P. M.		A cheval ou dans un wagon ou cutter, en hiver.	127 0 0	6 mai, 1851	5 mai, '55
Quotidiennement en 5 heures Quotidiennement 10 A. M.					
Mardi 1 P. M.		A cheval ou dans un cutter.	21 0 0	6 avril, 1852	5 avril, 1856
Vendredi 10 A. M.					
Lundi, merc. et vend. 9,30 A. M.		A cheval ou dans un wagon, en été.	40 0 0	6 avril, do	5 avril, do
Même 11,30 A. M.					
Beaverton Mardi, jeu. et sam. 11 A. M.		Sleigh ou cutter, en hiver.	26 5 0	6 déc., 1851	5 déc., '55
Mardi, jeu. et sam. 8 P. M.					
Lundi 10 P. M.		A cheval ou dans un wagon durant l'été—sleigh ou cutter, en hiver,	47 0 0	6 janv., 1852	5 janv., '56
Jeu. 5 P. M.					
Beaverton Mercredi et samedi 3 P. M.		do do	50 0 0	6 avril, do	5 avril, '56
Mardi et vendredi 7 A. M.		do do	6 10 0	6 avril, do	5 avril, '56
Quotid. 10 A. M.		A cheval ou à pied ou dans un cutter, en hiver.	25 0 0	6 fév., do	5 fév., do
Quotid. 8 A. M.					
Mardi Midi.		A cheval ou dans un cutter.	30 0 0	6 fév., do	5 fév., do
Mardi 9 A. M.					
Mardi 7 A. M.		A cheval ou à pied.	6 0 0	17 mars, do	16 mars, do
Samedi 7 A. M.					
Vendredi 7 A. M.		A cheval ou dans un cutter.	10 0 0	6 juin, 1851	5 juin, '55
Lundi et merc. et vendredi 10 A. M.					
Mardi Midi.		Voiture ou à cheval.	20 0 0	6 avril, 1852	5 avril, '56
Bosanquet Mercredi 1 P. M.					
Mercredi 3 P. M.		A cheval ou à pied.	30 0 0	6 avril, do	5 avril, do
Mercredi 3 P. M.					
Mardi Midi.		Voiture ou à cheval.	6 5 0	6 avril, do	5 avril, do
Mardi 1 P. M.					
Industrie Lundi, merc. et vend. 8 A. M.		Chemin de fer	5s. malle du township. 17s. 6d. malle améric. £5 malle anglaise. £15 malle ang. exp.	6 avril, do	5 avril, do
Kildare Lundi, merc. et vend. 3 P. M.					
Lambton Jeu. Soir.		Petite charrette ou cariole.	490 0 0	6 janv., do	5 janv., '54
Tring Jeu. Soir.		A pied.	104 0 0	6 janv., do	5 janv., '56
Beaverton Samedi 7,30 A. M.					
Beaverton Samedi Midi.		Voiture.	150 0 0	6 oct., do	5 oct., '53.
Ste. Gertrude Samedi Midi.					
Rivière du Loup Quotid. lundi excepté 8 A. M.		A cheval ou à pied,	4 0 0	6 fév., 1852	5 fév., '56
Métis Quotid. mardi excepté Midi.					
Murray Bay 3 jours après le dé- part de Chicoutimi. 3 jours après le dé- part de Murray Bay Québec.					
Lundi et jeudi Murray Bay Lundi et vendredi Weston					
Samedi Adamsville Samedi					
7, 15 P. M.					
6 P. M.					

TABLEAU de tous les contracts faits pour le transport de la malle dans la

Routes.		Nom de l'entrepreneur.	Distance.	Fois par semaine.	Départ.	
de	à				Jours.	Heures.
Adélaïde,.....	Bosanquet,.....	John Hoare,.....	10	1	Adélaïde. Mercredi.	9 A.M.
					Bosanquet. Mercredi.	1 1/2 P.M.
Allansville,.....	St. Jacobs,.....	J. Rodgers,.....	14	2	Allansville. Mardi et vend.	8 P.M.
					St. Jacobs. Mardi et vend.	1 P.M.
Allansville,.....	Wallace,.....	J. Rodgers,.....	12	1	Allansville. Jeudi.	9 A.M.
					Wallace. Jeudi.	12 1/2 P.M.
Amiens,.....	Napier,.....	G. B. Winter,.....	19	2	Amiens. Mardi et sam.	1 P.M.
					Napier. Mardi et sam.	8 A.M.
Chippawa,.....	Port Robinson,.....	Durant l'été,.....	9	3	Mardi, jeudi et samedi.	8 A.M. 2 P.M.
Chippawa,.....	Port Robinson,.....	M. Donoghue,.....	9	3	Mardi, jeudi et samedi.	7 A.M. 1 P.M.
		Durant l'hiver,.....			Mardi, jeudi et samedi.	8 A.M. midi.
Claremont,.....	Pickering,.....	Richard Taun,.....	13	3	Mardi et jeudi.	2 P.M. 4 P.M.
Coldwater,.....	Medonte,.....	James Shaw,.....	6	2	Lundi. Lundi.	10 A.M. 10 A.M.
Cookstown,.....	Mulmur,.....	Geo. Taylor,.....	22	1	Vendredi. Vendredi.	9 A.M. 1 P.M.
Creemore Mills,.....	Nottawasga,.....	J. Honeyford,.....	9 1/2	1	Mercredi. Samedi.	8 A.M. 10 A.M.
Cummins ville,.....	Nelson,.....	Fras. Baker,.....	6 1/2	2	Jeudi. Jeudi.	
Drayton,.....	Elora,.....	Lewis Adams,.....	15	1	Mardi, jeu. sam. Lundi, mer. ven.	7 A.M. 8 A.M.
Dunnville,.....	Port Dover,.....	Wm. Pollock,.....	35	3	Quotidiennem't Quotidiennem't	4,30 A.M. noon.
Dunnville,.....	Ste. Catherine,.....	Durant l'été,.....	40	6	Quotidiennem't Quotidiennem't	6 A.M. 8 A.M.
		Field et Vanderburg,.....			Samedi. Mercredi.	1 P.M. 7 A.M.
Holland Est,.....	Ste. Catherine,.....	Durant l'hiver,.....			Mar. jeu. et sam. Lundi, mer. ven.	3 P.M. 7 A.M.
Bradford,.....	Mono Mills,.....	George Snider,.....	66	1		
et	Mono Mills,.....	George Taylor,.....	30	3		
Mono Mills,.....	Toronto,.....		41	3	Lundi, mer. ven. Mar. jeu. et sam.	7 A.M. 10 A.M.
Bradford,.....	Toronto,.....	Chas. Thompson,.....	38	6	Quotidiennem't Quotidiennem't	10 A.M. 8 A.M.
Brantford,.....	Galt,.....	Geo. Babcock,.....	25	6	Quotidiennem't Quotidiennem't	8 A.M. 2 P.M.
Paris,.....	Woodstock,.....		20	6	Quotidiennem't Quotidiennem't	5 P.M. 2 P.M.
Brooke,.....	Warwick,.....	John Kelley,.....	9	1	Mercredi. Mercredi.	11 A.M. 7 A.M.
Brantford,.....	Seneca,.....	Captain M'Swain,.....	18	3	Mardi, jeudi et samedi.	7 A.M. 1 P.M.
Cannington,.....	Eldon,.....	Benj. Samis,.....	5	2	Lundi. Jeudi.	7 P.M. 2 P.M.

Province du Canada, dans l'année expirée le 5 avril 1852, etc.—(Continuation.)

Arrivée.		Mode de transport.	Prix stipulé.	Commence- ment du contrat.	Fin du contrat.
Jours.	Heures.				
Bosanquet. Mercredi.	3 1/2 P. M.	A cheval ou dans un cutter.	£ s. d. 10 0 0	1851 6 juillet.	1855 5 juillet.
Adélaïde. Mercredi.	11 A.M.				
St. Jacob. Mardi et vendredi.	4 P.M.	A cheval ou dans un cutter.	35 0 0	1852 6 février.	1856 5 février.
Allansville. Mardi et vendredi.	11 A.M.				
Wallace. Jeudi.	3 1/2 P.M.	A cheval ou dans un cutter.	10 0 0	6 avril.	5 avril.
Allansville. Jeudi.	Midi.				
Napier. Mardi et samedi.	Midi.	A cheval ou dans un cutter.	29 0 0	1851 6 novembre.	1855 5 novembre.
Amiens. Mardi et samedi.	5 P.M.				
Mardi, Jeudi et samedi.	4 P.M. 10 A.M.	A cheval, en wagon, cutter ou sleigh en hiver	38 19 11	1852 6 février.	1856 5 février.
Mardi, Jeudi et samedi.	3 P.M. 9 A.M.				
Mardi, Jeudi et samedi.	3 P.M. 11 A.M.	A cheval ou dans un cutter.	26 0 0	6 février.	5 février.
Mardi et Jeudi.	6 P.M. 4 P.M.	A cheval, à pied ou dans un cutter.	15 0 0	1851 6 décembre.	1855 5 décembre.
Lundi.	6 P.M.	do	27 10 0	6 août.	5 août.
Lundi.	6 P.M.	do	9 10 0	6 novembre.	5 novembre.
Vendredi.	3 P.M.	do	7 10 0	6 juin.	5 juin.
Vendredi.	11 A.M.	do			
Mercredi.	10 A.M.	do	13 0 0	6 septembre.	5 septembre.
Samedi.	6 P.M.	do			
Jeudi.	Midi.				
Lundi, mer. et ven. Mardi, jeudi et sam.	6 P.M. 5 P.M.	A cheval ou dans un wagon ou en cutter.	70 0 0	6 juillet.	5 juillet.
Quotidiennement.	9 P.M.				
Quotidiennement.	1 1/2 P.M.	Dans un wagon ou sleigh à un seul cheval, ou une dili- gence à passagers, tirée par deux chevaux au moins.	300 0 0	6 février.	5 février.
Quotidiennement.	5 P.M.				
Quotidiennement.	3 P.M.				
Vendredi.	Midi.	A cheval ou dans un cutter.	130 0 0	23 juillet.	5 juillet.
Mardi.	5 P.M.				
Lundi, mer. et ven. Mardi, jeudi et sam.	3 P.M. 7 A.M.	A cheval ou dans un cutter.	209 0 0	6 mai.	5 mai.
Mardi, jeudi et sam.	8 P.M.				
Lundi, mer. et ven.	5 P.M.				
Quotidiennement.	2 1/2 P.M.	En diligence ou sleigh tirée par au moins 2 chevaux.	200 0 0	6 mai.	5 mai.
Quotidiennement.	4 1/2 P.M.				
Quotidiennement.	7 P.M.				
Quotidiennement.	1 P.M.				
Quotidiennement.	6 P.M.				
Quotidiennement.	9 P.M.				
Mercredi.	10 A.M.	A cheval ou dans un cutter.	8 0 0	1851 16 juillet.	1855 5 juillet.
Mercredi.	2 P.M.				
Mardi, jeudi et samedi.	6 P.M.	Par bateau à vapeur sur la Grande Rivière.	1s 3d par voyage.	6 juillet.	Clôture de la navigation.
Lundi.	Midi.				
Jeudi.	3 P.M.	A cheval ou dans un Cutter.	13 0 0	6 décembre.	5 décembre.
Jeudi.	8 P.M.				

TABLEAU de tous les contrats faits pour le transport de la malle, dans la

Routes.		Nom de l'entrepreneur.	Distance.	Fois par semaine.	Départ.	
De	à				Jours.	Heures
Carlisle,	Waterdown,	L. R. Lister,	6	2	Mardi Mardi	8 A.M. 10,30 "
Carradoc,	Kilworth,	E. Mihel, fils.,	8½	1	Caradoc. Mercredi	9 A.M. 1 P.M.
Cayuga,	Jarvis,	C. W. Shannon,	14	2	Mercredi Mercredi	3 P.M. 11½ A.M.
Chatham,	Harwich	T. M. Taylor,	12	1	Samedi Vendredi	1 P.M. 8 A.M.
Eden Mills,	Guelph,	John Davidson,	7	1	Samedi Samedi	8 A.M. Midi
Elginfield,	Williams,	Colin McKenzie,	10	1	Mardi Mardi	Midi 8 A.M.
Erin,	Hillsburg,	H. P. Thompson,	5	1	Vendredi	Midi
Esquesing,	Erin,	H. P. Thompson,	14	3	Vendredi Lundi, mercredi et vendredi	2 P.M. 7 A.M. 4 P.M.
Erin,	Guelph,		18	1	Jeudi	6 A.M.
Fergus,	Garrafraxa,	John Watt,	8	2	Jeudi Mardi et Vendredi	2 P.M. 8 A.M. 10,30
Georgetown,	Norval,	William Harris,	4	6	Quotidiennem't. Quotidiennem't.	5 A.M. 9,30 p.m.
Georgetown,	Oakville,	H. P. Thompson,	19	3	Mardi, jeudi et Samedi	4,30 a.m. 4 P.M.
Georgina,	Holland Landing,	Joseph Sheppard,	20	3	Lundi, mer. et vendredi	7 A.M. 4 P.M.
Glenmorris,	Chemin de Ayr et Galt	Robert Shiel,	3	3	Mardi, jeudi et samedi	11 A.M. 1 P.M.
Goderich,	Kincardine,	M. Campbell,	35	1	Mardi Lundi	2 P.M. 6 A.M.
Gormley's Corners,	Richmond Hill,	Francis Dalby,	12	1	Vendredi Vendredi	3 P.M. Midi
Grovesend,	Vienna,	W. B. Lyon,	8	1	Mardi Mardi	10 A.M. 1 P.M.
Guelph,	Hamilton,	W. B. Mathews,	40	7	Quotidiennem't. Quotidiennem't.	6 A.M. 9 A.M.
Hamilton,	Lewiston, E. U.,	Capt. Masson,	42	6	Quotidiennem't. Quotidiennem't.	7 A.M. 1 P.M.
Hamilton B. P.,	Bat. à vap. américain.	William Brown,	1	6	Quotidiennem't. Quotidiennem't.	6,45 a.m. 5 P.M.
Hamilton,	Paris [via le ch. de G.]	Hiram Weeks,	28	6	Quotidiennem't. Quotidiennem't.	9 A.M. 4 P.M.
Hawksville,	St. Jacob's,	Gabriel Hawke,	6	2	Mardi et Vendredi	11 A.M. 1 P.M.
Jerseyville,	Lynden,	C. Vansickle,	4	2	Mercredi et Samedi	12,30 1,45
Kettleby Mills,	Whitchurch,		6	2	Mercredi et Samedi	Midi 2,10 p.m.
Kilworth,	London,	W. Hodgman,	9	2	Mercredi et Samedi	9 A.M. 3 P.M.

Province du Canada, dans l'année expirée le 5 avril, 1852, etc.—(Continuation.)

Arrivée.		Mode de transport.	Prix stipulé.	Commence-ment du contrat.	Fin du contrat
Jours.	Heures.				
Mardi	Midi.	A cheval ou dans un cutter.	£ s. d. 8 15 0	1851 6 octobre	1855 5 octobre
Mardi Mardi Caradoc Mercredi Mercredi Mercredi Mercredi Samedi	9½ A.M. 3 P.M. 11 A.M. 2½ P.M. 6 P.M. 11 A.M. 4 P.M.	do do do	9 9 0 27 10 0 12 10 0	6 nov. 6 juillet 6 juillet	5 nov. 5 juillet 5 juillet
Samedi Samedi	2 P.M. 10 A.M.	A cheval ou dans un cutter.	5 0 0	1852 5 juillet	1852 5 juillet
Mardi Mardi	11 A.M. 3 P.M.	do	10 0 0	1852 6 avril	1856 5 avril
Vendredi Vendredi	3 P.M. 1 P.M.	do	9 10 0	1851 6 juillet	1855 5 juillet
Lundi, Mercredi et Vendredi	7 P.M. 10,30 a.m.	do	5 0 0	6 juillet	5 juillet
Jeudi Jeudi Mardi et Vendredi	7 P.M. 11 A.M. 12,30 p.m. 10 A.M.	do	10 0 0	6 mai	5 mai
Quotidiennement Quotidiennement	10 P.M. 5,30 A.M.	Diligence à passagers tirée par au moins deux chevaux.	5 0 0	1852 6 janvier	1852 5 septembre
Mardi, Jeudi et Samedi	8,30 P.M. 8 A.M.	do	39 0 0	6 juillet	5 septembre
Lundi, Mercredi et Vendredi	8 P.M. 11 A.M.	A cheval, en wagon, ou dans un cutter, ou diligence à passagers.	40 0 0	1852 6 avril	1856 5 avril
Mardi, Jeudi et Samedi	2 P.M. Midi.	A cheval ou dans un cutter.	19 10 0	6 janvier	5 janvier
Mardi Mercredi Vendredi	Midi. 8 P.M. 2,30 P.M. 5,30 P.M.	A cheval ou à pied. do	50 0 0 16 0 0	1851 6 octobre 6 juillet	1855 5 octobre 5 juillet
Mardi Mardi	3 P.M. Midi	A cheval ou dans un cutter.	9 15 0	1852 6 février	1856 5 février
Quotidiennement Quotidiennement	5 P.M. 2 P.M.	En diligence à pas moins de deux chevaux.		6 janvier	5 janvier
Quotidiennement Quotidiennement Quotidiennement Quotidiennement	5 P.M. 11 A.M. 5,15 P.M. 7 A.M. 10 P.M. 8 P.M.	Par bat. à vap. "Rochester" Petit wagon. Diligence à pas moins de deux chevaux.	10s. par voyage. 2s. 6d. par voyage.	1851 8 septembre 8 septembre	1852 Clôture de la navigation. Clôture de la navigation.
Mardi et Vendredi	2 P.M. Midi.	A cheval ou à pied.	15 0 0	1851 6 août 1852 6 février	1855 5 août 1856 5 février
Mercredi et Samedi	2,45 P.M. 1,30 P.M.	A cheval ou dans un cutter.	11 7 0	6 février	5 février
Mercredi et Samedi	3,10 P.M. 1 P.M.	do	19 10 0	1851 6 août	1855 5 août
Mercredi et Samedi	6 P.M. Midi.	do	18 0 0	6 janvier	5 janvier

TABLEAU de tous les contrats faits pour le transport de la malle, dans la

Routes.		Nom de l'entrepreneur.	Distance.	Fois par semaine.	Départ.	
De	à				Jours.	Heures
Kirkwall,	Rockton,	Robert Chambers,	4	2	Lundi et jeudi	8 A. M. 11 A. M.
Lynedoch, maintenant de Colinville,	Moore,	Archibald McDiarmid,	9	1	Mardi Mardi	8 A. M. 1 P. M.
Lewiston, E. U.,	Toronto,	Capt. Thomas Dick, ...	43	6	Quotidiennem't. Quotidiennem't.	8 A. M. 2 P. M.
Mariposa,	Stouffville,	Jacob Brooks,	36	2	Mardi et vendre. Lundi et jeudi.	8 A. M. 8 A. M.
Markham,	Thornhill,	Isaac Miller,	13	2	Mardi et vendredi	3 P. M. 11 A. M.
Melancthon,	Osprey,	James Beachell,	16	1	Jeudi et vendredi	8 A. M. 8 A. M.
Mill Bank,	Waterloo,	William Rutherford, ..	19	1	Vendredi Vendredi	8 A. M. 2 P. M.
Mono Mills,	Orangeville,	George Taylor,	7	1	Mercredi Mercredi	7 A. M. 10 A. M.
New Aberdeen,	New Dundee,	F. G. Miller,	5	2	Mercredi et samedi	3 P. M. 5 P. M.
New Hamburg,	Philipsburg,	G. C. Doran,	4½	2	Mercredi et samedi	Midi. 10 A. M.
Niagara,	Ste. Catherine,	Robert Warren,	11	3	Lundi, mercredi et jeudi	11 A. M. 3 P. M.
Oakville B. P.,	Wharf,	R. K. Chisholm,	12		Quotidiennem't	A l'arrivée du ba. à va. d'Hamilton à Toronto.
Onondago,	Seneca,	John Merrill,	10	2	Mardi et vendredi	9 A. M. 2 P. M.
Orillia,	White's Corners,	John Harvie,	18	3	Lun. mer. ven. Mar. jeu. same.	Midi. 8 A. M.
Owens' Sound,	Saugeen,	John Peck,	27	1	Mardi et lundi	7 A. M. 7 A. M.
Oxford,	Thamesford,	Edwin Doty,	9	2	Mardi et vendredi	10 A. M. 1 P. M.
Oxford,	Vienna,	Edwin Doty,	30	6	Quotidiennem't. Quotidiennem't.	9 A. M. 9 A. M.
Barrière de Paris	Canning,		3	3	De la Barrière de Paris, les mardi, jeudi et samedi vers 11 A. M. Le samedi va à Wolverton, via Canning et Richwood. Jeudi à Canning seulement, et le mardi à Richwood, via Canning, revenant le même soir.	
Canning,	Richwood,	F. Cowls,	3	2		
Richwood,	Wolverton,		3½	1		
Preston,	Waterloo,	F. Lowell,	10	6	Quotidiennem't. Quotidiennem't.	8 A. M. 2 P. M.
Port Colborne,	Port Robinson,	En été.....				
		William Robertson,				
Port Colborne,	Port Robinson,	En hiver.....	12	6	Quotidiennem't. Quotidiennem't.	6 A. M. 1 P. M.

Province du Canada, dans l'année expirée le 5 avril 1852, etc.—(Continuation.)

Arrivée.		Mode de transport.	Prix stipulé.	Commencement du contrat.	Fin du contrat.
Jours.	Heures.				
Lundi et jeudi.	1 P. M. 10 A. M.	A cheval ou dans un cutter.	£ s. d. 6 5 0	1851. 6 décembre	1855. 5 décembre
Mardi. Mardi.	4 P. M. 11 A. M.	do	13 0 0	1852 6 avril	1856 5 avril
Quotidiennement. Quotidiennement.	6 P. M. Midi.	Par bateau à vapeur.	10s. par voyage.	1851 6 juillet	1852 5 juillet
Lundi et jeudi. Mardi et vendredi.	4 P. M. 4 P. M.	A cheval ou dans un cutter.	60 0 0	1851 6 juin	1855 5 juin
Mardi et vendredi.	2 P. M. 6 P. M.	do	30 0 0	1851 6 juin	1852 5 juillet
Vendredi et jeudi.	5 P. M. 5 P. M.	do	20 0 0	1851 6 décembre	1855 5 décembre
Vendredi. Vendredi.	7 P. M. 1 P. M.	do	12 10 0	1852 6 mars	1856 5 mars
Mercredi. Mercredi.	Midi. 9 A. M.	do	8 15 0	1851 6 août	1855 5 août
Mercredi et samedi.	6,30 P. M. 4,30 P. M.	do	6 10 0	1852 6 avril	1856 5 avril
Mercredi et samedi. Lundi, mercredi, et vendredi. Quotidiennement.	11,30 A. M. 1,30 P. M. 5 P. M. 1 M. P.	do Diligence à deux chevaux.	9 0 0 2s. 6d. par voyage.	1851 6 septembre	1855 5 septembre
		A pied.	5 0 0	1852 12 mars	— en hiver seulem.
Mardi et vendredi. Mardi, jeudi et samedi. Lundi, mer. et vendr.	4,30 P. M. 11,30 A. M. Midi. 4 P. M.	A cheval ou dans un cutter. do	5s. par voyage. 39 10 0	1851 Clôture de la	1855 navigation. 5 octobre
Lundi et mardi.	6 P. M. 6 P. M.	do	26 0 0	1851 6 juillet	1852 5 janvier
Mardi et vendredi. Quotidiennement. Quotidiennement.	3 P. M. Midi. 4 P. M. 4 P. M.	Charrette ou cutter en hiver En diligence à deux chevaux.	10 10 0 75 0 0	1851 6 juin	1855 5 juin
		A cheval ou dans un cutter.	31 5 0	1852 6 février	1856 5 février
Quotidiennement. Quotidiennement. Quotidiennement.	4 P. M. 10 A. M. 5 P. M. 10 A. M.	En diligence à passagers de deux chevaux au moins.	37 10 0	1852 6 février	1856 5 février
Quotidiennement. Quotidiennement.	4 P. M. 9 A. M.	A cheval ou wagon à deux chevaux au moins.	74 0 0	1852 6 février	1856 5 février

TABLEAU de tous les contrats faits pour le transport de la malle dans la Province du Canada, dans l'année expirée le 5 avril, 1852, etc.—(Continuation.)

Routes.		Nom de l'entrepreneur.	Distance.	Fois par semaine.	Départ.		Arrivée.		Mode de transport.	Prix stipulé.	Commencement du contrat.	Fin du contrat.
De	à				Jours.	Heures.	Jours.	Heures.				
Port Dalhousie,	Ste. Catherine,	Durant l'été,	5	12	Quotidiennem't	10 A.M.	Quotidiennem't	9,30 A.M.	A cheval ou dans un cutter.	£ s. d.	1852.	1855.
		D. C. Haynes,			Quotidiennem't	3 P. M.	Quotidiennem't	2,30 P. M.				
Port Dalhousie,	Ste. Catherine,	Durant l'hiver,	5	6	Quotidiennem't	8,30am	Quotidiennem't	11 A. M.	do	77 19 0	6 février	5 février
		Durant l'été,			Quotidiennem't	1,30 p.m.	Quotidiennem't	4 P. M.				
Port Robinson,	Welland Port,	Durant l'hiver,	20	3	Mardi, jeudi et samedi.	2 P. M.	Mardi, jeudi et samedi	9 A. M.	do	77 19 0	6 février	5 février
		Durant l'été,			Mardi, jeudi et samedi.	5 A. M.	Mardi, jeudi et samedi	7 P. M.				
Queenston	Lewiston, E. U.,	C. Wadsworth	13	6	Quotidiennem't	8 A. M.	Quotidiennem't	8,30 A.M.	En wagon, par le pont susp.	24 0 0	1852	1856
		Richmond Hill,			Rupert	Joseph Gordon	Mercredi et samedi.	3½ P.M.				
Ste. Anne,	Smithville	Emery Dean	3½	2	Mardi et samedi.	3 P. M.	Mardi et samedi	5,30 P.M.	do	3 5 0	6 octobre	5 octobre
					Quotidiennem't	4½ P.M.	Quotidiennem't	4 P. M.				
Ste. Catherine	Toronto	Capt. Donaldson	36	6	Quotidiennem't	7 A. M.	Quotidiennem't	5 P. M.	En bateau à vapeur	3s. 9d. par voyage	1851	1851
					Quotidiennem't	2 P. M.	Quotidiennem't	10 A. M.				
St. Jacob	Waterloo,	T. Cook	6	2	Mardi et vendredi.	12½ pm	Mardi et vendredi	Midi	A cheval ou dans un cutter	20 0 0	6 février	5 février
Ste. Marie,	Stratford	R. Stoney	12	3	Lundi, mercredi et samedi.	2 P. M.	Lundi, mercredi et samedi	1,30 P.M.	do	39 0 0	6 avril	5 avril
Sault Ste. Marie	American Shore,	William Péroult			A l'arrivée de la mal. de Toronto. Avant le dép. de la malle pour Toronto.				En canot ou à pied, suivant la saison	2s. 6d. par voyage	1851	1855
Seneca	Simcoe	Milton Davis	32	6	Quotidiennem't	11 A.M.	Quotidiennem't	1 P. M.	En diligences à deux chevaux au moins	187 0 0	6 juillet	5 juillet
					Quotidiennem't	8 A. M.	Quotidiennem't	4 P. M.				
Dunville	Hamilton	William Gordon	42	1	Quotidiennem't	6 A. M.	Quotidiennem't	6 P. M.	A cheval ou dans un wagon ou cutter	8 0 0	6 octobre	5 octobre
					Quotidiennem't	8 A. M.	Quotidiennem't	4 P. M.				
Silver Hill	Vittoria	William Gordon	11	1	Vendredi.	7 A. M.	Vendredi	6 P. M.	A cheval ou dans un cutter	10 0 0	6 août	5 août
Simcoe	Windham Centre	R. M. House	10	1	Vendredi.	2 P. M.	Vendredi	11 A. M.				
Stouffville,	Toronto	Jacob Brooks	28	6	Mardi.	3 P. M.	Mardi	11 A. M.	diligences à deux chevaux au moins.	80 0 0	6 juin	5 juin
					Quotidiennem't	5 A. M.	Quotidiennem't	9 P. M.				
Toronto	Yorkville	H. P. Williams	1½	6	Quotidiennem't	4 P. M.	Quotidiennem't	10,15 a.m.	Omnibus à deux chevaux	9 15 0	1852	1856
				Quotidiennem't	10 A.M.	Quotidiennem't	4,15 p.m.					
Willanova	Waterford	John McLaren	5½	2	Mercredi et samedi.	9 A. M.	Mercredi et samedi	11,30 a.m.	A cheval ou dans un cutter	3 5 0	1851	1855
					10½ am		10 am					
Wellington Square	Wharf	Hiram Smith	12		Quotidiennem't	A l'arriv. du bat. à vapeur de Toronto et Hamilton.	Quotidiennem't	Arrivée du bat. à vap. de Toronto et Hamilton	A pied.	7 10 0	1852	1856
				Quotidiennem't		Quotidiennem't	6 P. M.	A cheval ou dans un cutter				
Wilnot	Wolverton	George Morley	15	1	Samedi.	8 A. M.	Samedi	Midi	do	145 0 0	1852	1856
Brighton	Peterboro'	W. H. Sanford	62	2	Samedi.	1 P. M.	Samedi	6 P. M.				
Bromley	Renfrew	Henry Graves	17	2	Mardi.	4 A. M.	Vendredi	5 P. M.	A cheval	20 0 0	1851	1856
					Vendredi.	4 A. M.	Mardi					
					Laisse Ross, lundi et vendredi, à 7 A.M.; arrive à Bromley 11½ A. M.; de retour, laisse Bromley 12½ P. M., à Renfrew, 5 P. M.						6 juin	5 juin

TABLEAU de tous les contrats faits pour le transport de la malle, dans la

Route.		Noms de l'entrepreneur.	Distance.	Fois par semaine.	Départ.	
De	à				Jours.	Heures
Cobden	Ross	Jason Gould	15	3	Cobden Lundi Mercredi Vendredi	4 A. M.
Manvers	Newcastle	David Gardner	15	1	Samedi Samedi	8 A. M. 1 P. M.
Milford	Picton	James Gilmor	10	2	Mercredi et samedi Westmeath	9 A. M.
Ross	Westmeath	Thomas Collins	16	3	Mardi Jeudi Samedi Pembroke	7½ A. M.
Pembroke	Westmeath Sud	Daniel Pennock	18	3	Mardi Jeudi Samedi	5 A. M.
					Et revient le même jour.	
Bell's Corners	Bytown	William Flegg	10	3	Laisse Bytown, mardi, revient avant 1,30 P. M.	
Madoc	Rawdon	Ryan Dimond	18	2	Laisse Madoc, mardi et les mêmes jours.	
Renfrew	White Lake	Gabriel Minard	13	3	Laisse Renfrew, lundi, revient les mêmes jours.	
Alnwick	Cobourg	John Fraser	18	3	Laisse Cobourg, vendre- mercredi pour Balti-	
Baltimore	Do					
Hillier	Belleville	Thomas Flagler	23	2	Laisse Hillier, mercredi Belleville à midi, et re-	
Cartwright	Darlington	Richard Welch	17	2	Laisse Darlington, mardi Cartwright à midi, et jour.	
Bagot	Pont de Madawaska	John Halliday	6	2	Bagot. Mardi, } Jeudi, } 8 A. M.	
Brockville	Perth	M. H. Wilson	45	3	Et revient Laisse Brockville Di- P. M., et arrive à Perth lundi, merc. et vend. à Falls en 6 h. Laisse samedi à 5 A. M., arrive dimanche, mardi et Brockville à 10,30 P. credi et vendredi à 6 P. M. Laisse S. Falls, 7 A. M., le même jour.	
Bell's Corners	North Gower	Uriah Beman	18	3	Laisse North Gower, arrive à Richmond à 9 M. Revient à 11,30 A. M., et à North Gower à	
Fredericksburg	Napanee	Edward Howard	25	1	Laisse Fredericksburg, à Napanee à 5 P. M. Re- à 8 A. M., et arrive à même jour	
Vankleek Hill	Rigaud	Robt. Thistlewaite	18	3	Laisse Vankleek Hill, dis à 8 A. M., arrive à à 1 P. M., arrive à même jour.	

Province du Canada, dans l'année expirée le 5 avril 1852, etc.—(Continuation.)

Arrivée.		Mode de transport.	Prix stipulé.	Commence- ment du contrat.	Fin du contrat
Jours.	Heures.				
et revient		Diligence	£ s. d. 15 0 0	1851 6 juin	1855 5 juin
samedi samedi	11 A. M. 4 P. M.	A cheval	13 0 0	1851 6 mai	1852 5 mai
et revient avant	2 P. M.	A cheval et cutter	12 0 0	1851 6 septembre	1856 5 septembre
et revient immédiat.		do	42 15 0	1851 6 octobre	1855 5 octobre
Westmeath Sud même jour	9,30 A. M.	do	48 10 0	6 octobre	5 octobre
jeudi et samedi à 9 A. M., et vendredi à 7 A. M., et revient mercredi et vendredi à 5½ A. M.		A cheval et cutter	25 0 0	6 septembre 1852	5 septembre 1856
di pour Alnwick, et lundi et more, et revient les mêmes jours.		do.	35 0 0	6 janvier	5 janvier
do.		do.	50 0 0	6 janvier	5 janvier
et samedi à 7 A. M., arrive à vient à Hillier le même soir.		do.	20 0 0	6 janvier	5 janvier
et samedi à 7 A. M., arrive à vient à Hillier le même soir.		do.	37 10 0	6 janvier	5 janvier
et vendredi à 8 A. M., arrive à revient à Darlington le même jour.		Diligence	25 0 0	6 février	5 février
Pont de Madawaska Mêmes jours, 9,30 A. M.					
immédiatement, manche, mardi et jeudi à 12,30 en 9 heures. Laisse Brockville, 12,30 P. M., et arrive à Smith's Smith's Falls, mardi, jeudi et à Perth à 8 A. M. Laisse Perth, jeudi à 1,30 P. M., et arrive à M. Laisse Perth, lundi, mer- 3 P. M., arrive à Smith's Falls, à 10 P. M., arrive à Brockville, à		Diligence	340 0 0	1851 6 juin	1855 5 juin
mardi, jeudi et samedi à 7 A. M., A. M., et à Bell's Corners à 11 A. M., arrive à Richmond à 1,30 P. 3,30 P. M.		A cheval et cutter	48 0 0	6 septembre	5 septembre
tous les mercredis à midi, arrive venant, laisse Napanee les jeudis Fredericksburg à 1 P. M., le		do.	24 15 0	6 octobre	5 octobre
tous les mardis, jeudis et samedis Rigaud à midi. Laisse Rigaud Vankleek Hill à 5 P. M., le		do.	45 0 0	Do.	Do.

TABLEAU de tous les contrats faits pour le transport de la malle, dans la

Routes.		Nom de l'entrepreneur.	Distance.	Fois par semaine.	Départ.	
De	à				Jours.	Heures
Vankleek Hill,.....	Riceville,.....	Alfred J. Chesser.....	18	1	Vankleek Hill, Mercredi, midi.	
Seeley's Bay,.....	Beverly,.....	Daniel Berney.....	15	1	Riceville, Jeudi, 8 A.M.	
Pictou,.....	Belleville,.....	W. H. Alexander.....	23	3	Seeley's Bay, Jeudi, 5 A.M.	
Athol,.....	Martintown,.....	John Campbell.....	15	2	Beverly, Jeudi, 10 A.M.	
Bellamy's Mills,.....	Perth,.....	James Coulter.....	23	2	Pictou, lundi, mercredi et vendredi à midi. Laisse Pictou à 7 P. M., le Athol, chaque lundi et tintown à midi. Re- Athol à 4 P. M., le B. Mills, lundi et ven- à midi. Laisse Perth P. M., les mêmes jours.	
Bytown,.....	McWhinnies,.....	William Flegg.....	19	3	Bytown, lundi, mercredi McWhinnies à 8 A. M. jours, immédiatement Packenham et arrive à Port Hope.	
Port Hope,.....	Peterboro,.....	William Bletcher.....	29	6	Tous les jours, 9 A.M. (Dimanches exceptés). Peterboro.	
Kingston,.....	White Fish,.....	Charles Greenwood.....	30	2	Tous les jours, 8,30 A.M. Kingston, chaque mardi White Fish à midi. Re- 10 A. M., et arrive à jours.	
White Fish,.....	Newboro',.....	Ira C. Mitchell,.....	13	2	White Fish, tous les l'arrivée de la malle de 3,30 P. M. Laisse New- samedi, et arrive à	
White Fish,.....	Beverly,.....	A. U. Ward.....	10	2	Laisse W. Fish, tous les ou à l'arrivée de la à Beverly à 3 P. M.	
Addison,.....	West Port,.....	Mathew Gallinger.....	43	3	Laisse Addison, tous les A. M., arrive à West- Westport mardi, jeudi Addison à 3 P. M., les	
Fenelon Falls,.....	Lindsay,.....	W. H. Sanford.....	13	1	Laisse Fenelon Falls à Lindsay à 11 A. M. à 9 A. M., ou à l'arri- arrive à Fenelon Falls	
Amherst Island,.....	Bath,.....	Thomas Murray.....	5	2	Durant l'été laisse Am- jeudi à 7 A. M., arrive immédiatement et ar- Durant l'hiver laisse jeudi à 8 A. M., et ar- Brighton et Kingston; malle et sera à Amherst	
Brockville,.....	North Augusta,.....	Ransom Stone.....	12	3	Laisse N. Augusta mar- arrive à Brockville à arrive à N. Augusta à	
North Augusta,.....	Merrickville,.....	Robert Crozier.....	11	3	Laisse Merrickville, mar- et arrive à N. Augusta à 4 P. M., et arrive à 6	
Shannonville,.....	Lonsdale,.....	E. H. Lewis.....	10	1	Laisse Shannonville cha- à Lonsdale à midi, et le même jour.	
South Mountain,.....	Heck's Corners,.....	John Morrow.....	7	1	Laisse South Mountain pour arriver à Heck's l'arrivée des malles de une heure après.	

Province du Canada, dans l'année expirée le 5 avril, 1852, etc.—(Continuation.)

Arrivée.		Mode de transport.	Prix stipulé.	Commence- ment du contrat.	Fin du contrat.
Jours.	Heures.				
Même jour.	Riceville, 4 P.M.	A cheval ou cutter.	£ s. d. 15 10 0	1851 6 oct.	1855 5 oct.
Do	Vankleek Hill, midi.	Do.	13 0 0	6 août	5 août
Même jour.	Beverly, 8 A.M.	Do.	18 0 0	6 d	Saison.
Do.	Seeley's Bay, 2 P.M.	Diligence.	19 10 0	6 juillet	5 juillet
et vendredi à 5 A. M., arrive à Belleville à 3 P. M., arrive à le même jour.		A heval ou cutter.	40 0 0	Do.	Do.
vendredi à 8 A.M., arrive à Mar- vient à 12,30 P. M., et arrive à même jour.		Do.	52 0 0	6 juin	5 juin
dredi à 6 A. M., arrive à Perth à 2 P. M., arrive à B. Mills à 8		Do.	47 10 0	1852 6 fév.	1856 5 fév.
et vendredi à 4 A. M., arrive à Laisse McWhinnies les mêmes après l'arrivée de la malle de Bytown 4 heures après.	Peterboro, 3 P.M.	Diligence.	75 0 0	Do.	Do.
Tous les jours.	Port Hope, 2,30 P. M.	A cheval ou cutter.	26 0 0	Do.	Do.
Tous les jours, 8,30 A.M. Kingston, chaque mardi White Fish à midi. Re- 10 A. M., et arrive à jours.	et vendredi à 6 A. M., arrive à Kingston à 4 P. M., les mêmes	Do.	20 0 0	Do.	Do.
White Fish, tous les l'arrivée de la malle de 3,30 P. M. Laisse New- samedi, et arrive à	mardi et vend. à 12,35 P. M., ou à Kingston, et arrive à Newboro' à boro' à 7 A. M., les mercredi et White Fish à 9,30 A. M.	Do.	115 0 0	Do.	Do.
Laisse W. Fish, tous les ou à l'arrivée de la à Beverly à 3 P. M.	mardi et vendredi à 12,30 P. M., malle de Kingston, pour arriver Laisse Beverly à 4 P. M.	Do.	21 10 0	6 fév.	5 fév.
Laisse Addison, tous les A. M., arrive à West- Westport mardi, jeudi Addison à 3 P. M., les	lundi, mercredi et vendredi à 10 port à 7 P. M. Revient, laisse et samedi à 6 A. M., et arrive à mêmes jours.	Wagon ou cutter.	25 0 0	1851 6 juin	1855 5 juin
Laisse Fenelon Falls à Lindsay à 11 A. M. à 9 A. M., ou à l'arri- arrive à Fenelon Falls	chaque jeudi à 7 A. M., et arrive Laisse Lindsay chaque vendredi vée de la malle de Mariposa, et 4 heures après.	A cheval ou cutter	35 0 0	1852 6 janv.	1856 5 janv.
Durant l'été laisse Am- jeudi à 7 A. M., arrive immédiatement et ar- Durant l'hiver laisse jeudi à 8 A. M., et ar- Brighton et Kingston; malle et sera à Amherst	herst Island chaque lundi et à Bath à 9 A. M., pour revenir rive à Amherst Island à 11 A.M. Amherst Island chaque lundi et rive à temps pour la malle de laisse après l'arrivée de le dite Island 2 heures après.	Canot, à pied ou cutter	30 0 0	do	do
Laisse N. Augusta mar- arrive à Brockville à arrive à N. Augusta à	dis jeudis et samedis à 7 A. M., 9 A. M.; revient à 2 P. M., et 4 P. M., les mêmes jours.	A cheval ou cutter	13 0 0	1851 6 juillet	1855 5 juillet
Laisse Merrickville, mar- et arrive à N. Augusta à 4 P. M., et arrive à 6	dis, jeudis et samedis à 5 A. M., à 6,30 A. M.; laisse N. Augusta P. M., les mêmes jours.	do	7 10 0	do	do
Laisse Shannonville cha- à Lonsdale à midi, et le même jour.	que vendredi à 10 A. M., arrive revient à Shannonville à 2 P.M.,	do			
Laisse South Mountain pour arriver à Heck's l'arrivée des malles de une heure après.	chaque vendredi à 11 A. M., Corners à midi. Laisse après Bytown et Prescott, et arrive	do.			

TABLEAU de tous les contrats faits pour le transport de la malle, dans la

Routes.		Nom de l'entrepreneur.	Distance.	Fois par semaine.	Départ.	
De	à				Jours.	Heures.
Ashton	Franktown	John Sykes	5½	3	Laisse Ashton mardi, 3,30 P.M., pour rencontrer la malle à 6,30 P.M., et revient immédiatement.	
St. Raphaëls	McDonald's Corners	J. A. McDonald	1		Laisse St. Raphaël à une heure pour rencontrer le son arrivée de L'Original immédiatement.	
Mount St. Patrick	Bagot	Thomas Brady	12	1	Laisse Mount St. Patrick rive à Bagot à 11 A.M., St. Patrick.	
Cobden	Stafford	Robert Childerhose	10	1	Laisse Stafford chaque den à 11 A.M.; revient P. M.	
Dixon's Corners	Matilda	William Wood	7	2	Laisse Dixon's Corners arrive à Matilda à 9,30 rive à Dixon's Corners	
Belleville	Latta's Mills	George Ross	12	1	Laisse Latta's Mills—rive à Belleville à 10 A. Latta's Mills à 2 P.M.	
Port Hope	Perrytown	Walter Boyd	9	1	Laisse Port Hope chaque town à 12 P.M.; re-Hope at 2 P.M.	
Cornwall (durant la saison de la navigation.)	Lancaster	James Dunlop	15	3	Laisse Lancaster chaque 10,30 A. M., arrive à Cornwall à 3 P.M., et	
Lancaster	Martintown	James Dunlop	13	3	Durant la saison de la navigation, à 6 A. M.; laisse Martintown à 4,30 Lancaster les lundis, M.; arrive à Martintown à 2,30 P. M., et arrive à	
Nord Lancaster	McDonald's Corners	Donald McGillis	3		Laisse N. Lancaster à l'hiver pour rencontrer la malle à son arrivée de vient immédiatement.	
L'Original	Lancaster	Peter O'Brien	38	3	Durant l'été laisse Lancaster samedi, à 6 A.M., arrivant, laisse L'Original à 10 A.M. le jour suivant, les lundis, mercredis et à L'Original à 5 P. M. jeudis et samedis à 10 P. M.	
Cornwall	St. Andrews	J. McLennan	7	3	Laisse Cornwall chaque A.M., arrive à St. Andrews à 11 A.M., et les mêmes jours.	

W. H. GRIFFIN,
Secrétaire.

Province du Canada, dans l'année expirée le 5 avril, 1852, etc.—(Continuation.)

Arrivée.		Mode de transport.	Prix stipulé.	Commencement du contrat.	Fin du contrat.
Jours.	Heures.				
jeudi et samedi,	à 4 A. M., et	A cheval et cutter.	20 0 0	1851 6 juillet	1855 5 juillet
trer la malle à	6,30 A.M., et 6,	A pied.	11 5 0	1852 6 mars	1856 5 mars
médiatement.	heure convenable en été, et l'hi-	A cheval et cutter.	10 0 0	6 février	5 février
stage à McDonald's Corners,	à gnal et Lancaster, et revient	A pied, à cheval et cutter.	10 0 0	do	do
chaque samedi,	à 8 A. M., ar-	A cheval et cutter.	10 0 0	6 mars	5 mars
laisse à midi et arrive à Mount	samedi à 8 A. M., arrive à Cob-	A pied, à cheval et cutter.	10 0 0	do	do
à midi, et arrive à Stafford à 3	à midi, et arrive à Stafford à 3	A cheval et cutter.	10 0 0	6 mars	5 mars
les mardis et samedis à 8 A. M.,	A. M.; revient à 11 A.M., et ar-	ditto	Libre.	1851 septembre	1852 septembre
à midi.	chaque mercredi à 8 A. M., ar-	ditto	13 0 0	1851 6 septembre	1855 5 septembre
M.; revient à midi et arrive à	jeudi à 10 A.M., arrive à Perry-	ditto	20 0 0	1852 6 mars	1856 5 mars
jeudi à 12,30, et arrive à Port	lundi, mercredi et vendredi à	ditto	24 0 0	do	do
Cornwall à 1,30 P.M.; laisse	Cornwall à 1,30 P.M.; laisse	A pied.	25 0 0	do	do
arrive à Lancaster à 6 P.M.	arrive à Lancaster à 6 P.M.	Diligence	142 10 0	do	do
navigation laisse Lancaster mardi,	M., arrive à Martintown à 8,30	A cheval et cutter.	19 10 0	do	do
town de retour à 2 P. M., et ar-	P.M. Durant l'hiver, laisse				
P.M. Durant l'hiver, laisse	mercredis et vendredis, à 10 A.				
town à 12,30 P.M., revient à	town à 12,30 P.M., revient à				
Lancaster à 5 P.M.	Lancaster à 5 P.M.				
une heure convenable en été et	la diligence à McDonald's Cor-				
l'Original et Lancaster, et re-	Original et Lancaster, et re-				
caster chaque mardi, jeudi et	rive à L'Original à 1 P.M.; reve-				
4 P.M., et arrive à Lancaster à	4 P.M., et arrive à Lancaster à				
Durant l'hiver laisse Lancaster	Durant l'hiver laisse Lancaster				
vendredis à 10 A. M., arrivant	vendredis à 10 A. M., arrivant				
Laisse L'Original les mardis,	Laisse L'Original les mardis,				
A. M., et arrive à Lancaster à 5	A. M., et arrive à Lancaster à 5				
lundi, mercredi et vendredi, à 7	drews à 8,30 A.M. Laisse St.				
arrive à Cornwall à 12,30 P.M.	arrive à Cornwall à 12,30 P.M.				

JAMES MORRIS,
Maître général des postes.

RAPPORT No. 6.

RAPPORT DES ALLOCATIONS accordées aux entrepreneurs du transport des malles en Canada, en sus des sommes originaires stipulées dans leurs contrats respectifs, durant l'année expirée le 5 avril 1852, avec les raisons à l'appui, et rapport de tous les ordres faits par le département ayant l'effet de créer ou faire créer des dépenses additionnelles en sus des prix originaires fixés dans le contrat pour aucune route par terre ou eau, spécifiant dans chaque cas la route à laquelle l'ordre se rapporte, le nom de l'entrepreneur, le service originellement prescrit par le contrat, le prix origininaire, la date de l'ordre pour service additionnel, et allocation additionnelle accordée en conséquence.

Routes.		Nom des entrepreneurs.	Service originellement prescrit par le contrat.	Prix origininaire.	Service additionnel requis.	Allocation additionnelle par année.	Date du commencement du service additionnel et allocation.
De	à						
Hamilton	Sandwich	George Babcock	Transport des malles tous les jours, entre Hamilton et Sandwich par Brantford, Woodstock, London, Chatham et les rives du lac St. Clair	£ s. d. 1000 0 0	Transport de la malle entre Chatham et Windsor par la route du contre servant les nouveaux bureaux à Comber, Madisong, Paxton, et Fitzroy E., augmentant la distance de 19 milles chaque fois.	50 0 0	6 juillet, 1851
Hillier	Rednersville	Thomas Flagler	Hillier à Rednersville, 13 milles	23 15 0	Le nouveau bureau de poste à Allinsonville sera servi, ajoutant 3 milles à la distance.	7 10 0	6 septem., "
Hungerford	W. Huntington	J. G. Downing	Hungerford à West Huntington, 18 milles	40 0 0	Le service de Stoco, ajoutant 2 1/2 milles à la distance.	5 0 0	" "
Addison	Westport	Samuel Wiltze	Addison à Westport, 39 milles	120 0 0	Le service de Harlem, ajoutant 4 milles à la distance.	6 0 0	" "
Millereek	Newburg	P. S. Timmerman	Millereek à Newburg, 13 milles	40 0 0	Le service de Colebrooke, ajoutant 7 milles à la distance.	6 0 0	6 août, "
Cavan	Monaghan Sud	William Scott	Monaghan Sud à Cavan, 10 milles	26 0 0	Le service de Mount Pleasant, ajoutant 5 milles à la distance.	13 0 0	6 oct., "
Bytown	Prescott	Samuel Wilson	Trois voyages par semaine, égal à 366 milles par semaine	199 0 0	Four six voyages par semaine, faisant une distance de 732 mil. par course chaque semaine	76 0 0	1er mar., 1852
Milford	Pictou	James Gilmour	Deux voyages par semaine, égal à 40 milles par semaine	12 0 0	Trois voyages par semaine, faisant une distance de 60 milles par course par semaine	8 0 0	6 mars, "
Beaumont	St. Gervais	C. Turgeon	La malle une fois par semaine entre ces deux endroits	10 0 0	Une seconde malle par semaine	10 0 0	6 juin, 1851
St. Eustache	Ste. Scolastique	David Mitchell	La malle deux fois par semaine	33 15 0	Service de St. Augustin consistant en transport de malles additionnel par de mauvais chemins, aux endroits	5 0 0	6 janv., 1852
L'Assomption	St. Roch l'Achigan	L. Archambault	La malle une fois par semaine	10 0 0	Malles hebdomadaires additionnelles, faisant le service trois fois par semaine	112 3 6	6 juillet 1851
Nicolet	Québec	A. Beauchemin	La malle deux fois par semaine	224 7 0			

JAMES MORRIS,
Maitre général des postes.

W. H. GRIFFIN,
Secrétaire.

RAPPORT No. 6—(Continuation.)

RAPPORT DE LA DIMINUTION de dépenses effectuée sur les contrats existants par le département des bureaux du postes, dans l'année expirée le 5 avril 1852—spécifiant dans chaque cas la route à laquelle la diminution se rapporte—le nom de l'entrepreneur—le service originellement prescrit par le contrat—le prix origininaire—la raison de la diminution—le montant de la réduction du prix et la date depuis laquelle la diminution a eu lieu.

ROUTES.		Noms des entrepreneurs.	Service originnaire prescrit par le contrat.	Prix originnaire.	Raison de la diminution.	Réduction faite dans l'allocation p ar année.	Date du commencement de la réduction.
De	à						
Amherstburg.....	Sandwich.....	T. M. Taylor.....	Transport de la malle, sept fois par semaine.....	£ s. d. 175 0 0	Le nombre des voyageurs sur ces routes postales a tellement augmenté, que l'on a cru à propos de réduire les frais que paye le département, pour le transport des malles en question.	25 0 0	6 juillet—1851.
Hamilton.....	Sandwich.....	Geo. Babcock.....	Transport des malles, tous les jours, par la route directe.....	1679 0 0			
*London.....	Port Saruia.....	M. Segar.....	Transport des malles, trois fois par semaine.....	225 0 0			
London.....	Port Stanley.....	M. Segar.....	Transport des malles, sept fois par semaine.....	200 0 0			
Montréal.....	Grenville.....	M. Rocré.....	Transport de la malle, six fois par semaine en hiver, directement de Montréal à Grenville, comme partie de la grande route de Montréal à Bytown.....	325 0 0	La route postale par terre entre Montréal et Bytown, traversant de Carillon à la Pointe à la Fortune, (au lieu de Backingham) et continuant de là par la rive de l'Outaouais appartenant au Haut-Canada, il est devenu nécessaire de terminer à Carillon la route de Montréal et Grenville.....	65 0 0	25 nov., 1851.

* Le 6 novembre, la malle semi-hebdomadaire entre Adélaïde et Katesville (lequel service était compris dans le contrat de London et Port Saruia) a été discontinuée, et une autre réduction de £15 par année a été effectuée dans le montant payé à l'entrepreneur. Il ne reçoit maintenant pour la route que £185 par année.

W. H. GRIFFIN,
Secrétaire.

JAMES MORRIS,
Maître général des postes.

RAPPORT No. 7.

RAPPORT DE TOUTES LES AMENDES IMPOSÉES, et des déductions faites sur les sommes dues aux entrepreneurs, pour avoir manqué de livrer la malle, ou pour d'autres causes, indiquant les noms des entrepreneurs, la nature de l'offense, la route sur laquelle elles ont eu lieu, le montant de l'amende, le temps auquel elle a été imposée, et si l'amende a été remise et pour quelle raison;—durant l'année expirée le 5 avril 1852.

Route.	Entrepreneurs.	Nature de l'offense.	Date de l'amende.	Montant.		Si elle a été remise et pour quelle raison.
				£	s. d.	
Bradford et Toronto,.....	Charles Thompson,	Délais et irrégularités dans le service,.....	5 janvier 1852...	5	0 0	Non remise do
Brantford et Vienna,.....	George Babcock,	"	" "	2	10 0	
Brighton et Kingston,	George Mink,.....	"	" "			
Hamilton et Sandwich,.....	George Babcock,	Avoir décliné la malle dans sa maison à Kingston, faisant perdre par là une journée à toutes les lettres pour l'Est de Kingston, et une semaine à toutes celles pour la Grande-Bretagne,.....	21 septembre 1851	2	10 0	do
Kingston et Montréal,	W. Weller,.....	Délais et irrégularités dans le service,.....	5 janvier 1852...	5	0 0	do
Kingston et Toronto,.....	W. Weller,	Avoir laissé le sac de la malle de Montréal à Milltown, le 2 février 1852, en changeant la diligence, lequel n'a été remis à Montréal qu'à 1.15 P. M., le 5 au lieu du 3,.....	2 février " ...	5	0 0	do
Niagara et Toronto,	Hiram Weeks,	Avoir laissé le sac de Cobourg pour Kingston à Brighton (ou Rivière Trent) en changeant la diligence, lequel n'a été remis à Kingston trois jours après qu'il était dû,.....	29 " "	5	0 0	do
Port Dalhousie et Port Maitland,...	E. W. Stephenson,	Délais et irrégularités dans le service,.....	5 avril " "	7	10 0	do
		Non délivrance de malle à Port Robinson,.....	5 janvier " "	0	10 0	do

W. H. GRIFFIN,
Secrétaire.

JAMES MORRIS,
Maître général des postes.

RAPPORT No. 8.

TABLEAU des nouveaux bureaux de poste établis en Canada durant l'année expirée le 5 avril, 1852.

Nom du bureau.	Township ou Seigneurie.	Comté.	Maitre de poste.	Quand établi.	
Aberfoyle.....	Puslinch,	Wellington	S. Falconbridge	6 septembre,	1851
Acton Vale,	Acton,	Drummond	C. Beauregard	6 janvier,	1852
Adamsville,	Etobicoke,	York	C. Lindsay	6 février,	"
Allisonville,	Ameliasburg,	Prince Edward	J. W. Allison	6 septembre,	1851
Artemesia,	Artemesia,	Simcoe	John Sproule	6 juillet,	"
Arthur,	Arthur,	Wellington	A. Mitchell	6 mai,	"
Aahgrove,	Esquering,	Halton	John Hunter	6 février,	1852
Ashton,	Goulburn,	Carleton	John Sumner	6 juillet,	1851
Atherly,	Mars,	Ontario	W. C. McMillan	"	"
Athol,	Territoir. des sauvag.	Glengary	James McDonnell	"	"
Balmora,	Walpole,	Haldimand	John Heasman	"	"
Baltimore,	Hamilton,	Northumberland	R. Harstone	6 novembre,	"
Beauraont,	Beaumont,	Ballechasse	Z. Turgeon	6 février,	1852
Bell's Corners, Nepean,	Nepean,	Carleton	George Arnold	6 août,	1851
Belœil,	Belœil,	Verchères	P. Malo	"	"
Birmingham,	Pittsburgh,	Frontenac	James Birmingham	6 février,	1852
Bosauquet,	Bosauquet,	Lambton	Jos. Hilborn	6 juillet,	1851
Brewer's Mills,	Pittsburg,	Frontenac	Robert Anglen	6 février,	1852
Bronte,	Trafalgar,	Halton,	E. Williams	6 juin,	1851
Brooke,	Brooke,	Lambton	A. McGregor	6 juillet,	"
Brucefield,	Tuckersmith,	Huron	Donald McMillan	6 août,	"
Buttonville,	Markham,	York	William Morrison	6 mai,	"
Buxton,	Raleigh,	Kent	A. McLachlan	6 juillet,	"
Caledon Est,	Caledon,	Peel	James McDougall	"	"
Caledonia Flats,	Caledonia,	Prescott	William Bradley	6 octobre,	"
Campbellville,	Nassagaweya,	Halton,	James McGriffin	6 février,	1852
Canastota,	Woodwich,	Waterloo	Charles Hendry	"	"
Canning,	Blenheim,	Oxford	Thomas Allchin	6 juin,	1851
Carlisle,	East Flamboro',	Wentworth	G. R. Lister	6 septembre,	"
Carradoc,	Carradoc,	Middlesex	E. Mihell	6 novembre,	"
Cartwright,	Cartwright,	Durham	William Vance	6 mai,	"
Cayuga,	Cayuga,	Haldimand	D. Campbell	"	"
Chateau Richer,	Montmorency,	Montmorency	L. O. Rousseau	6 juin,	"
Cheltenham,	Chinquacousy,	Peel	William Allan	6 février,	1852
Chesterfield,	Blenheim,	Oxford	George Baird	6 octobre,	1851
Clapham,	Adolphustown,	Lenox	E. D. Lalanne	"	"
Claremont,	Pickering,	Ontario	Thomas Noble	6 septembre,	"
Cobden,	Ross,	Renfrew	Jason Gould	6 juin,	"
Coldwater,	Medonte,	Simcoe	James Shaw	6 août,	"
Coldsprings,	Hamilton,	Northumberland	D. McIntosh	6 novembre,	"
Colebrooke,	Camden,	Addington	Charles Warner	6 août,	"
Comber,	Tilbury Ouest,	Kent	James Gracey	6 juillet,	"
Cookshire,	Eaton,	Sherbrooke	R. Wilford	6 novembre,	"
Cookstown,	Tecumseth,	Simcoe	James Harper	6 juin,	"
Copetown,	Ancaster,	Wentworth	J. G. Dresser	6 août,	"
Creemore Mills,	Nottawasaga,	Simcoe	W. Webster	"	"
Crosby's Corners,	Markham,	York	A. Alexander	6 juillet,	"
Cumminsville,	Markham,	Halton	William Panton	6 juin,	"
DeCewville,	Keelson,	Halton	William DeCew	6 juillet,	"
Derry Ouest,	Cayuga,	Haldimand	Thomas McClear	6 août,	"
Dixon's Corners,	Toronto,	Peel	Thomas McClear	6 août,	"
Doon,	Matilda,	Dundas	William Wood	6 mars,	1852
Drayton,	Waterloo,	Waterloo	Robert Ferrie	6 septembre,	1851
Frampton Est,	Peel,	Wellington	Erza Adams	"	"
Glensel Est,	Frampton,	Dorchester	George A. Smith	6 janvier,	1852
Hawkesbury Est,	Glensel,	Grey	Eliza Atkinson	6 juillet,	1851
Holland Est,	Hawkesbury,	Prescott	James Gamble	6 octobre,	"
Eden Mills,	Holland,	Grey	H. Cardwell	6 juillet,	"
Edmonton,	Erasmoo,	Wellington	A. L. Argo	"	"
Enniskillen,	Chinquacousy,	Peel	Thomas Watson	"	"
Forestville,	Darlington,	Durham	John Ferris	6 novembre,	"
Friburg,	Charlotteville,	Norfolk	Titus Finch	6 novembre,	1851
Garafraxa,	Waterloo,	Waterloo	Ferd. Rombach	"	"
Garafraxa,	Garafraxa,	Wellington	George Skene	6 mai,	"

TABLEAU des nouveaux bureaux de poste établis en Canada, etc.—(Continuation.)

Nom du bureau.	Township ou Seigneurie.	Comté.	Maitre de poste.	Quand établi.	
Georgetown,.....	Esquesing,	Halton	John Sumpter	6 mai,	1851
Glen Morris,.....	Dumfries,	Brant,	Robert Sheil	6 juin,	"
Gormley's Corners,.....	Markham,	York	James Gormley	"	"
Gould,	Lingwick,	Sherbrooke	James Ross	6 octobre,	"
Grahamsville,	Chinquacousy,	Peel	George Graham	6 février,	1852
Grande Grève,.....	Gaspé	Charles Esnouf	6 janvier,	"
Greenwood,	Pickering,	Ontario	George Begg	6 février,	"
Grovesend,	Malahide,	Elgin	Jos. W. Stone	"	"
Hagersville,	Oneida,	Haldimand	J. G. Haskett	6 janvier,	"
Hamburg,	Fredericksburg,.....	Addington	Richard Kane	6 octobre,	1851
Hampton,	Darlington,.....	Durham	H. Elliott	6 septembre,	"
Harlem,	Bastard,	Leeds	A. A. Chamberlain	"	"
Harwich,	Harwick,	Kent	Alexander McKay	6 juillet,	"
Hawksville,	Wellesley,	Waterloo	Gabriel Hawks	6 février,	1852
Hillsburg,	Erin,	Wellington	William Gooderham	6 juillet,	1851
Hollen,	Maryboro',	do	J. Hollen	6 mars,	1852
Horning's Mills,	Nottawasaga,	Simcoe	J. McGee	6 août,	1851
Howick,.....	S. Georgetown,	Beauharnois	J. Gebbie	6 octobre,	"
Humberstone,	Humberstone,	Welland	John Thomson	6 août,	"
Hunterstown,	Hunterstown,	St. Maurice	William Parker	6 février,	1852
Innisville,	Drummond,	Lanark	M. Murphy	6 juin,	1851
Jarvis,	Walpole,	Haldimand	C. W. Shannon	"	"
Jerseyville,	Ancaster,	Wentworth	H. F. Young	6 février,	1852
Kettleby's Mills,	King,	York	James Tipping	6 août,	1851
Kilworth,	Delaware,	Middlesex	Charles Cook	"	"
Kincardine,	Kincardine,	Bruce	D. McKendrick	6 juin,	"
Kirkwall,	Beverly,	Halton	M. Campbell	6 décembre,	"
Knowlton,	Brome,	Shefford	A. Kimball	6 juillet,	"
Knowlton Falls,	do	do	George Brock	6 novembre,	"
Lakefield,	Gore,	Deux-Montagnes..	G. Rogers	6 mars,	1852
Lanoraie,	Lanoraie,	Berthier	J. B. Galien	6 janvier,	"
Latta's Mills,	Thurlow,.....	Hastings	George Ross	6 septembre,	1851
Lawrenceville,	Ely Sud,	Shefford	E. Lawrence	6 octobre,	"
LeFoulon,	E. Hawkesbury,.....	Prescott	William Jamieson	"	"
Lenox,	Fredericksburg,.....	Addington	W. J. Forshee	"	"
Les Bergeronnes,.....	Bergeronnes,.....	Saguenay	Charles Pentland	6 décembre,	"
Longue Pointe,.....	Isle de Montréal,....	Montréal	J. B. Morin	6 juillet,	"
Lonsdale,	Tyendinaga,	Hastings	J. Lazier	6 septembre,	"
Lyn,	Elizabethtown,	Leeds	Palmer Lee	6 décembre,	"
Lynden,.....	Beverly,	Wentworth	John Howard	6 février,	1851
Lyndhurst,	Lansdowne,	Leeds	A. Cameron	6 juillet,	"
Maidstone,	Maidstone,	Essex	John Murray	"	"
Manvers,	Manvers,.....	Durham	David Gairdner	6 mai,	"
Marysville,	Tyendinaga,	Hastings	Joseph Dafeo	6 juillet,	"
Massawippi,	Hatley Ouest,.....	Stanstead	D. M. Moulton	6 octobre,	"
Matane,	Matane,	Rimouski	H. Chepmell	6 juin,	"
Mel-netho,	Melancthon,	Grey	James Beachall	6 juillet,	"
Merton,	Nelson,	Halton	H. Harrison	6 février,	1852
Millbank,	Mornington,	Perth	W. Rutherford	6 mars,	"
Millhaven,	Ernestown,	Addington	Jeremiah Amey	6 février,	"
Millpoint,	Richmond,	Lenox	James Bowen	6 août,	1851
Mono Centre,	Mono,	Simcoe	William Large	6 juillet,	"
Mount Elgin,	Dereham,	Oxford	D. C. Wood	"	"
Mount Pleasant,	Cavan,	Durham	S. G. Best	6 novembre,	"
Mount St. P. trick,	Brougham,	Renfrew	Thomas Brady	6 février,	1852
Mount Vernon,	Brantford,	Wentworth	Thomas Perrin	6 octobre,	1851
Napier,	Motcalfe,	Middlesex	James Keefer	6 novembre,	"
New Durham,	Burford,	Oxford	Jessie Schooley	6 juin,	"
New Hamburg,	Waterloo,	Waterloo	William Scott	6 mai,	"
New Hope,	do	do	C. Nahrgang	"	"
New Liverpool,.....	Lauzon,	Dorchester	P. Bourassa	6 janvier,	1852
Nilestown,	Dorchester,.....	Middlesex	Jos. Patterson	6 octobre,	1851
Nobleton,	King,	York	Thomas Noble	6 mai,	"
Adjala, Nord	Adjala,	Simcoe	Thomas Brown	6 août,	"
Oak Ridges,	Whitechurch,	York	A. McKechnie	6 juillet,	"

TABLEAU des nouveaux bureaux de poste établis en Canada, etc.—(Continuation.)

Nom du bureau.	Township ou Seigneurie.	Comté.	Maitre de poste.	Quand établi.
Onondaga,	Tuscarora,	Wentworth.....	W. D. Soules	6 juillet, 1851
Ontario,	Saltfleet,	do	J. C. Kerr	6 décembre, "
Orangeville,	Garafraza,	Wellington	O. Lawrence	6 août, "
Osprey,	Osprey,	Waterloo.....	Joseph Gibson	6 décembre, 1851
Pefferlaw,	Georgina,	Ontario.....	Jean Johnson	6 mai, "
Ferrytown,	Hope,	Durham.....	A. Choate	6 septembre, "
Phillipsburg,	Wilmot,	Waterloo.....	J. C. Doering	" "
Pigeon Hill,	St. Armand,	Missisquoi	T. E. Brill	6 octobre, "
Pine Hill,	Bosanquet,	Lambton	U. Chester	6 février, 1852
Plympton,	Plympton,	do	P. McGregor	6 juillet, 1851
Pointe aux Trembles, ...	Isle de Montréal, ...	Montréal	P. Dubreuil	" "
Pointe Fortune,	Rigaud,	Vaudreuil	A. St. Denis	6 août, "
Port Albert,	Ashfield,	Huron.....	Thomas Longhead	6 novembre, "
Port-Royal,	Walsingham,	Norfolk	H. M. Empey	6 octobre, "
Priceville,	Egremont,	Grey.....	William Ferguson	6 février, 1852
Proton,	Proton,	do	George Armstrong	6 juillet, 1851
Queensville,	Gwillimbury, E.....	Simcoe	James Aylward	6 mai, "
Rainham Centre,	Rainham,	Haldimand	William Jones	6 juillet, "
Riceville,	Plantagenet,	Prescott	P. McLaurin	6 octobre, "
Richview,	Toronto Gore,	Peel.....	John Davis	6 février, 1852
Richwood,	Blenheim,	Oxford.....	Calvin Pine	6 octobre, 1851
Rivière aux Canards, ...	Saguénay	Saguénay	Thomas Hamilton	6 décembre, "
Rivière des Prairies, ...	Isle de Montréal, ...	Montréal	L. Fontaine	6 juillet, "
Rockton,	Beverly,	Wentworth	W. W. Barlow	6 août, "
Roslin,	Thurlow,	Hastings	J. Howell	6 juillet, "
Rouge Hill,	Pickering,	Ontario.....	Eml. Playter	6 février, 1852
Roxton Falls,	Roxton,	Shefford	B. Savage	6 janvier, "
Rupert,	Vaughan,	York.....	J. Noble	6 février, "
Russelltown,	Beauharnois	Beauharnois	H. Struthers	6 Jan. '52, ré-ouvert.
St. Adèle,	Abercrombie,	Terrebonne	J. B. Villeneuve	6 février, 1852
St. André,	Cornwall,	Stormont	Allan Grant	6 août. '51, ré-ouvert.
St. Anicet,	Godmanchester, ...	Beauharnois	H. Dumais	6 juillet, 1851.
St. Anne, Lincoln,	Gainsboro',	Lincoln	Jacob Upper	6 octobre, "
St. Antoine,	Verchères	Verchères	N. Cartier	" "
St. Arsène,	Cacouna,	Rimouski	François Talbot	6 juin, "
St. Athanase,	Rouville	Rouville	E. Dufresne	6 octobre, "
St. Augustin,	Deux-Montagnes, ...	Deux-Montagnes, ...	Joseph Labelle	6 janvier, 1852
St. Basile,	Portneuf	Portneuf	Victor Leclerc	6 février, "
St. Barnabé,	St. Maurice	St. Maurice	L. Bellemare	6 mars, "
St. Casimir,	Portneuf	Portneuf	N. Parré	" "
St. Charles, Riv. Boyer, ...	Bellechasse	Bellechasse	J. Montminy	6 juin, 1851
St. Christophe,	Arthabaska,	Drummond	J. Goodhue	6 octobre, "
St. Clet,	Vaudreuil,	Vaudreuil	J. H. Thisdale	6 août, "
St. Columban,	Deux-Montagnes, ...	Deux-Montagnes, ...	M. J. Phelan	6 juillet, "
St. Cuthbert,	Berthier	Berthier	J. B. Chenevert	6 septembre, "
St. Famille,	Isle d'Orléans,	Montmorency	J. Letourneau	6 mars, 1852
St. Félix de Valois,	Berthier	Berthier	M. Crepeau	6 mai, 1851
St. Flavie,	Rimouski	Rimouski	J. B. Lamontagne	6 juin, "
St. François,	Isle d'Orléans,	Montmorency	E. Daigneault	6 mars, 1852
St. Gabriel de Brandon, ...	Berthier	Berthier	O. Chabot	6 septembre, 1851
St. George Hastings, ...	Huntingdon,	Hastings	William Francis	6 juillet, "
St. Hermas,	Deux-Montagnes, ...	Deux-Montagnes, ...	D. Maréil	" "
St. Jacob,	Woolwich,	Waterloo.....	Joseph Eby	6 février, 1852
St. Jacques le Mineur, ...	Huntingdon,	Huntingdon	E. Bouchard	6 juillet, 1851
St. Janvier,	DeBlainville,	Terrebonne	A. Seguin	6 février, 1852
St. Jean Chrysostôme, ...	Beauharnois	Beauharnois	A. Larioche	6 juillet, 1851
St. Jean d'Orléans,	Isle d'Orléans,	Montmorency	E. R. Turcot	6 mars, 1852
St. Jean,	Pelham,	Welland	Charles Fell	6 août. '51, ré-ouvert.
St. Jude,	Richelieu	Richelieu	N. Gauthier	6 octobre, 1851
St. Laurent,	Isle d'Orléans,	Montmorency	Joseph Chabot	6 mars, 1852
St. Louis de Gonzague, ...	Beauharnois	Beauharnois	J. Symons	6 septembre, 1851
St. Marthe,	Rigaud,	Vaudreuil	J. Lalonde	6 août, "
St. Monique,	Nicolet,	Nicolet	Pierre Nourri	6 janvier, 1852
St. Nicolas,	Dorchester	Dorchester	M. Scott	6 juin, 1851
St. Pascal,	Kamouraska,	Kamouraska	Antoine Blondeau	" "

TABLEAU des nouveaux bureaux de poste établis en Canada, etc.—(Continuation.)

Nom du bureau.	Township ou Seigneurie.	Comté.	Maître de poste.	Quand établi.	
St. Paul d'Industrie,		Berthier	N. Desautier	6 mai,	1851
St. Philomène,		Huntingdon	A. Couillard	6 juillet,	"
St. Pierre,	Isle d'Orléans,	Montmorency	F. Fortin	6 mars,	1852
St. Sylvestre, Est,		Lotbinière	G. McCrae	6 janvier,	"
St. Timothé,		Beauharnois	J. B Scott	6 septembre,	1851
Sts. Ursule,		St. Maurice.	L. Lupin	6 décembre,	"
Sts. Valentine,		Huntingdon	F. B. Laperle	6 juillet,	"
St. Vallier,	St. Vallier,	Bellechasse	F. Belanger	6 février,	1852
St. Zéphirin,	Courval,	Yamaska.	G. Crepeau	6 mars,	"
Saugeen,	Saugeen,	Bruce	Robert Reid	6 juillet	1851
Scotch Block,	Esqueving,	Halton	Thomas Hume	6 février,	1852
Seeley's Bay,	Leeds,	Leeds	D. Birney	6 août,	1851
Silver Hill,	Charlotteville,	Norfolk	Elizabeth Cole	6 octobre,	"
Sherrington,		Huntingdon	George Busby	6 janvier,	1852
Smithville,	Thurlow,	Hastings	William Ashley	6 juillet,	1851
Sombra,	Sombra,	Kent	P. Cattenach	6 août,	"
Bolton Sud,	Bolton,	Stanstead	A. M. Bullock	6 septembre,	"
Ely Sud,	Ely,	Shefford	F. R. Blanchard	6 octobre,	"
Mountain Sud,	Mountain,	Dundas	John Morrow	6 juillet,	"
Springford,	Norwich,	Oxford	Sydnor Wright	6 janvier,	1852
Springville,	Monaghan, N.	Peterboro'	Thomas Eyres	6 novembre,	1851
Stafford,	Stafford,	Renfrew	R. Childerhose	6 février,	1852
Stoco,	Hungerford,	Hastings	M. McCoy	6 septembre,	1851
Strabane,	Elamoro Ouest,	Wentworth	Mathew Peebles	6 juin,	"
Straffordville,	Bayham,	Middlesex	William Hatch	6 juillet,	"
Strathroy,	Carradoc,	do	Timothy Cook	6 novembre,	"
Summerstown,	Charlottenburg,	Glengary	D. Summers	6 janvier,	1852
Summersville,	Etobicoke,	York	James Telfer	6 juillet,	1851
Tadousac,		Saguenay	Joseph Radford	6 décembre,	"
Thamesford,	Nissouri,	Oxford	Rosetta McClelland	6 juin,	"
Thistletown,	Etobicoke,	York	J. A. Thistle	6 juillet,	"
Thurlow,	Thurlow,	Hastings	John Phillips	6 janvier,	1852
Tilbury Est,	Tilbury Est,	Kent	James Smith	6 juillet,	1851
Tullamore,	Toronto Gore,	Peel	Reid Wright	6 août,	"
Tuscarora,	Onondaga,	Brant	George Youell	6 juillet,	"
Tyrone,	Darlington,	Durham	John Gray	6 février,	1852
Union,	Yarmouth,	Middlesex	John Ellison	6 octobre,	1851
Unionville, Markham,	Markham,	York	Andrew Eckhardt	6 juin,	"
Villanova,	Townsend,	Norfolk	J. McLaren	6 septembre,	"
Washington,	Blenheim,	Oxford	Adam Shark	6 février,	1852
Waterloo (Kingston),	Kingston,	Frontenac	Jos. Northmore	6 décembre.	1851
Wellesley,	Wallaceburg,	Waterloo	William Brown	6 juin,	"
Brome Ouest,	Brome,	Shefford	E. Keys	6 mars,	1852
Essa Ouest,	Essa,	Simcoe	Thomas Drury	6 août,	1851
Windham Centre,	Windham,	Norfolk	Vacante à la date du rap	port. 6 août	1851
Whitefish,	South Crosby,	Leeds	W. A. Schofield	6 février,	1852
Wolverton,	Blenheim,	Oxford	E. Wolverton	6 septembre,	1851
Yorkville,	York,	York	James Dobson	"	"

JAMES MORRIS,
Maître général des postes.

W. H. GRIFFIN,
Secrétaire.

RAPPORT No. 8.—(Continuation.)

TABLEAU des nouvelles routes postales établies durant l'année expirée 5 avril 1852.

ROUTES.		Quand établies.	Nombre de voyages par semaine.	Distance en milles.
De.	à.			
Buttonville,.....	Thornhill,	1851. 6 mai,	1	6
Fergus,.....	dito	2	8
Cartwright,.....	Darlington,	dito	1	15
Manvers,.....	Newcastle,	dito	1	15
Industrie,.....	St. Paul d'Industrie,.....	dito	2	4
Cumminsville,	Nelson,.....	6 ju in,	2	6½
Gormley's Corners,	Richmond Hill,	dito	1	7½
Markham,.....	Thornhill,	dito	2	13
Oxford,	Thamesford,	dito	2	9
Waterloo,	Wellesley,.....	dito	1	15
Cobden,.....	Ross,	dito	3	12
Beverley,	Lyndhurst,	dito	1	5
Kamouraska,.....	St. Pascal,	dito	2	4½
Matane,.....	Metis,	dito	1	33
Adélaïde,.....	Bosanquet,	6 juillet,	1	10
Atherly,	Orillia,	dito	2	34
Brantford (via Glen Morris)	Galt,.....	dito	6	23
Paris,.....	Princeton,.....	dito	3	12
Brantford,	Seneca,	dito	3	18
Cayuga,	Jarvis,	dito	2	14
Eden Mills,.....	Guelph,.....	dito	1	7
Owen's Sound,	Saugeen,	dito	1	25
Brooke,	Warwick,.....	dito	1	9
Chatham,	Harwich,	dito	1	12
Erin,.....	Hillsburg,.....	dito	1	5
Oxford,	Vienna,	dito	6	28½
Ashton,	Franktown,.....	dito	6	5½
Athol,.....	Martintown,	dito	2	15
South Mountain,.....	Heck's Corners,	dito	1	7
Lonsdale,	Marysville,	dito	1	10
St. Columban,	Ste. Scolastique,	dito	1	9
St. Andrews,.....	St. Hermas,	dito	1	9
Chateauguay,.....	Ste. Philomène,.....	dito	6	5
Laguerrre,.....	St. Anicet,	dito	2	5
Napierville,.....	St. Jacques le Mineur,.....	dito	1	8
Pointe aux Trembles,	Rivière des Prairies,.....	dito	2	6
Holland, Est.	Mono Mills,	23 juillet,	1	66
Ste. Catherine,	Toronto,	28 juillet,	6	36
Cookstown,.....	Mu'mer,	6 août,	1	22
Hamilton par le ch. du gouv.	Paris,	dito	6	28
Kilworth,.....	London,.....	dito	3	9
Mono Mills,.....	Orangeville,	dito	1	7
Richmond Hill,	Rupert,	dito	1	4
Simcoe,	Windham Centre,.....	dito	1	10
Kettleby Mills,.....	Whitchurch,.....	dito	2	6
Lyndhurst,	Seeley's Bay,	dito	1	7
Belœil,	St. Hilaire,	dito	7	1
Coteau du Lac,	St. Clé,	dito	1	6
Rigaud,.....	Ste. Marthe,	dito	1	9
Ayr,.....	Wolverton,	6 septembre.	1	5
Brougham,.....	Claremont,	dito	2	3½
Drayton,.....	Elora,.....	dito	1	15
New Hamburg,.....	Phillipsburgh,	dito	2	5
Villanova,.....	Waterford,	dito	1	4
Smithville,.....	Ste. Anne,	dito	2	3½
Perrytown,.....	Port Hope,.....	dito	1	9
Belleville,	Latta's Mills,	dito	1	12
St. Johns,	Rouse's Point,	dito	6	22
St. Louis de Gonzague,	St. Timothé,	dito	3	6
St. Félix de Valois,	St. Gabriel de Brandon,	dito	1	12
Howick,	Georgetown, Nord	dito	3	2
Hamilton,	Lewiston,	8 septembre,	6	42

TABLEAU des nouvelles routes postales, etc.—(Continuation.)

ROUTES.		Quand établies.	Nombre de voyages par semaine.	Distance en milles.
De.	à.			
Hamilton, bureau de poste.	Wharf,	1851. 8 septembre,	6	1
Canning,	Richwood,	6 octobre,	2	3
Carlisle,	Waterdown,	ditto	2	6
Chesterfield,	Wilmot,	ditto	1	4
Goderich,	Kincardine,	ditto	1	35
Vittoria,	Silver Hill,	ditto	1	11
Rigaud,	Vankleek Hill,	ditto	3	18
Riceville,	Vankleek Hill,	ditto	1	18
Fredericksburg,	Napanee,	ditto	1	25
Cavan,	Mount Pleasant,	ditto	3	5
St. Antoine,	St. Denis,	ditto	1	13
St. Denis,	St. Jude,	ditto	1	12
Berthier,	St. Cuthbert,	ditto	2	9
Philipsburg,	Pigeon Hill,	ditto	2	7
Gould,	Robinson,	ditto	1	12
Melbourne,	Stakely, Nord	27 octobre,	1	24
Amiens,	Napier,	6 novembre,	2	19
Caradoc,	Kilworth,	ditto	2	8½
Creemore Mills,	Nottawasaga,	ditto	1	9½
Freiburg,	Preston,	ditto	1	10
Coolidge,	Boulton, Sud	ditto	2	2
American Shore,	Sault Ste. Marie,	17 novembre,		
Onondaga,	Seneca,	18 " "	2	10
Beauharnois,	St. Timothé,	24 " "	3	9
Philipsburg,	Swanton, U. S.,	1 décembre,	6	
Cannington,	Eldon,	6 décembre,	2	5
Coldwater,	Medonté,	ditto	2	6
Beaverton, (via Cannington)	Maripasa,	ditto	2	15
Kirkwall,	Rockton,	ditto	2	4½
Melancthon	Osprey,	ditto	1	16
Maskinongé,	Ste. Ursule,	ditto	1	7
Murray Bay,	Les Bergeronnes,	ditto		48
Belleville,	Pictou,	8 décembre,	3	23
Richmond,	St. Hyacinthe,	1 janvier, 1852.	6	41
Acton,	Thompson's Corners,	6 ditto	2	5
Beaverton,	Orillia,	ditto	2	22
Georgetown,	Norval,	ditto	6	3½
Glen Morris,	Ayr et Galt Road,	ditto	3	3
Guelph, (via Galt)	Hamilton,	ditto	6	40
Hillier,	Belleville,	ditto	2	23
Brockville,	Merrickville,	ditto	3	23
Nicolet,	Ste. Monique,	ditto	1	8
St. Sylvester,	St. Sylvestre, Est,	ditto	1	5
Proton,	Priceville,	16 ditto	1	10½
Adamsville,	Weston,	6 février, "	1	4
Bentinck,	Proton,	ditto	1	20½
Berlin,	Woolwich,	ditto	3	9
Canning,	Paris,	ditto	3	3
Richwood,	Wolverton,	ditto	1	3½
Claremont,	Pickering,	ditto	3	13
Allansville,	St. Jacob,	ditto	2	14
Esquesing,	Scotch Block,	ditto	1	5
Hawksville,	St. Jacob,	ditto	2	6
Grovesend,	Vienna,	ditto	1	8
Jerseyville,	Lynden,	ditto	2	4
Cheltenham,	Churchville,	ditto	1	9
St. Jacob	Waterloo,	ditto	2	6
Wilmot,	Wolverton,	ditto	1	15
Kingston,	Whitefish,	ditto	2	30
Bagot,	Mount St. Patrick,	ditto	1	12
Cobden,	Stafford,	ditto	1	10
Newboro,	Whitefish,	ditto	2	13

TABLEAU des nouvelles routes postales, etc.—(Continuation.)

ROUTES.		Quand établies.	Nombre de voyages par semaine.	Distance en milles.
De	à			
Beverley,	Whitefish,	1852.		
Hunterstown,	Rivière du Loup,	6 février,	2	10
Ste. Adèle,	St Jérôme,	dito	3	15
Portneuf,	St. Basile,	dito	1	16
Allansville,	Hollen,	dito	1	8
Bosanquet,	Fine Hill,	6 mars,	1	5
Mill Bank,	Waterloo,	dito	1	6
Dixon's Corners,	Matilda,	dito	1	9
Lancaster,	Martintown,	dito	2	7
Lancaster,	L'Orignal,	dito	3	13
St. Raphaël,	M'Donald's Corners,	dito	3	38
Lancaster, Nord	McDonald's Corners,	dito	6	1
Rivière du Loup,	Ste. Ursule,	dito	6	3
St. Barnabé,	Yamachiche,	dito	2	6
Lachute,	Lakefield,	dito	1	10
Brome,	Brome, Ouest	dito	1	9
Isle d'Orléans,	Québec,	dito	2	7
Cartwright, (par le chemin de Tyrone),	Darlington,	dito	1	27
		9 mars,	2	17

W. H. GRIFFIN,
Secrétaire.

JAMES MORRIS,
Maître général des postes.

RAPPORT

TABLEAU des bureaux de poste et routes postales discontinués ou fermés durant une route postale ont été ainsi fermés ou

Bureau de poste.		Comté.	Quand fermé.	
Nil.		Nil.	Nil.	
Routes postales.		Distance en milles.	Service.	Date de la discontinuation.
De	à			
Acton,.....	Esquesing,.....	8	Une.	6 janvier 1852.
Adelaide,.....	Katesville,.....	7	Deux.	6 novembre 1851.
Ayr,.....	Wolverton,.....	5	Une.	6 février 1852.
Beaverton,.....	Mariposa, <i>via</i> ELDON,.....	21	Deux.	6 décembre 1851.
Bronte,.....	Oakville,.....	4	Trois.	27 décembre 1851.
Hawkesbury,.....	Vankleek Hill,.....	7	Trois.	
Maskinongé,.....	Ste. Ursule,.....	6	Deux.	6 mars 1852.
Lancaster, Nord.....	St. Polycarpe,.....	12	Trois.	
Waterloo,.....	Woolwich,.....	8	Six.	3 février 1852.

W. H. GRIFFIN,
Secrétaire.

No. 8—(Continuation.)

l'année expirée le 5 avril 1852, indiquant dans chaque cas où un bureau de poste ou discontinués, la raison de ce procédé.

Raisons pour le fermer,

Nil.

Raisons pour les discontinuer.

Remplacée par des routes semi-hebdomadaires entre Acton et Thompson's Corner.

Remplacée par des routes semi-hebdomadaires entre Amiens et Napier, *via* Katesville.

Remplacée par les routes hebdomadaires entre Wilmot et Wolverton, *via* Chesterfield et Washington, se reliant à Wolverton avec la malle d'Eldon.

Remplacée par une route semi-hebdomadaire entre Beaverton et Mariposa, *via* Cannington, et deux fois par semaine entre Cannington et Eldon.

Remplacée par le bateau-à-vapeur de Toronto et Hamilton, arrêtant à Bronte.

N'étant pas considérée comme nécessaire avec les nouveaux arrangements qui relient Lancaster et L'Orignal. Hawkesbury étant servi de L'Orignal par la malle de Montréal et Bytown.

Remplacée par une route ouverte de Ste. Ursule à Rivière du Loup,—service, deux fois par semaine.

Lancaster nord se trouvant plus commodément servi par la route Lancaster et L'Orignal que par le débarcadère de Polycarpe et du Coteau.

Remplacée par une route, de trois fois par semaine, entre Berlin et Woolwich.

JAMES MORRIS,
Maître général des postes.

RAPPORT

TABLEAU de tous les cas qui se sont présentés durant l'année expirée le 5 avril 1852, ou volées, donnant aussi des détails sur chaque cas,

No.	Détails sur chaque cas.				Adresse de la lettre	
	Par qui mises en malle.	Où mises en m. lle.	Quand mises en malle.	Contenu.	Nom.	Place.
				£ s. d.		
1	George Thompson, . . .	Québec,	1851. Mai	2 10 0	D. Marlow,	Montréal,
2	John Densmore,	Elliot Creek, E. U., . .	6 août	5 0 0	John Clark,	Goderich,
3	Alice Baker,	Bath,	11 "	1 5 0	Mme. Jane Baker,	Oxford, H.-C.,
4	John Cook,	Evans, Etats-Unis, . . .	17 "	Inconnu.	Mme. Jno. Cook,	St. Mary's Blanshard,
5	John Airey	West Troy, E. U., . . .	18 "	5 0 0	Mme. Heffernan,	Québec,
6	John Acheson,	Mono Mill,	29 "	1 4 4	John Acheson,	Fermanagh, Ireland,
7	Berjamin T. Eaton,	Beachville,	29 "	1 5 0	Hope, Bennett et Cie., . . .	London, H.-C.,
8	Inconnu,	New York,	Août ou septembre.	2 10 0	James Kelly,	Industrie, B.-C.,
9	James Philpot,	Fingal,	18 octobre	2 10 0	Mme. E. Craze,	Algonquin, H.-C.,
10	Francis Fahey,	Williamstown, E. U., . .	" "	2 10 0	Mme. Fahey,	St. Cesaire, B.-C.,
11	Inconnu,	Buffalo, Etats-Unis, . . .	" 20	10 0 0	Alexander Vance,	Houghton, H.-C.,
12	Charles Connors,	Bytown,	Novembre	1 10 0	Mme. Connors,	St. Columbin,
13	Inconnu,	Fulton, Etats-Unis,	7 10 0	John Roe,	Canning, H.-C.,
14	James Armstrong,	Berthier,	11 "	7 0 0	Capt. J. D. Armstrong,	Montréal,
15	Miles Burke,	Medina, Etats-Unis,	25 "	3 10 0	Catherine Burke,	Bytown,
16	J. Walsh,	Port Hope,	9 décembre	2 5 0	Mme. Walsh,	Québec,
17	D. Boyd,	Hungerford,	30 "	5 0 0	John Boyd,	Huron—Goderich,
18	Inconnu,	Colebrook, Etats-U., . . .	" "	Inconnu.	George Montgomery,	St. Sylvestre,
19	L. Jonas,	St. Thomas, B. C.,	1852. 2 janvier	32 0 0	Langevin, Masson et Cie., . . .	Québec,
20	Postmaster,	Jordan,	5 "	8 5 0	D. MacNab,	Hamilton,
21	H. Langevin,	Québec,	10 "	1 0 0	Jos. Chartier,	Montréal,
22	John Gillis,	Genesee, Etats-Unis,	16 "	12 10 0	Jno. Langton,	Fénélon Falls,
23	James Sellows,	Goderich,	6 février	Inconnu.	W. A. Bayley,	New York,
24	A. Shirk,	Humberston,	9 "	4 5 0	Jno. Beardsell,	Canborough,
25	J. L. Carrie,	Bedford,	23 "	15 0 0	Seymour et Whitney,	Montréal,
26	B. L. Eaton,	Toronto,	16 mars	12 10 0	Mme. Eaton,	Albany,
27	Postmaster,	Beamsville,	18 "	100 0 0	A. Stevens,	Hamilton,
28	Walter Smith,	Fitzroy Hart,	27 "	25 0 0	William Dean,	Hubbell's Falls,

W. H. GRIFFIN,
Secrétaire.

No. 9.

dans lesquels des lettres d'argent transmises par la poste, en Canada, ont été perdues et le résultat des démarches adoptées par le département.

Preuve de la perte ou enlèvement.	Résultat des démarches adoptées par le département, dans chaque cas.
Lettre livrée—mais sans argent,	N'a pu constater où le vol a eu lieu, si c'est lorsque la lettre était au soin du bureau de poste ou non.
Lettre non reçue à destination,	Point de preuves que la lettre soit parvenue au Canada.
Lettre livrée—mais sans argent,	Point de preuves impliquant aucune personne.
Non reçue à destination,	Point de preuves que la lettre soit parvenue au Canada.
Do.	Do.
Do.	Enquête non terminée.
Do.	La malle de Beachville contenant cette lettre n'a jamais été reçue au bureau de poste de London; point de preuves satisfaisantes sur la cause du retard.
Do.	Point de preuves que cette lettre soit jamais parvenue au Canada.
Do.	Transmise de Windsor, Haut-Canada, au Détroit—nulle autre trace.
Do.	Point de preuves que la lettre soit parvenue au Canada.
Do.	Do.
Do.	Aucune trace de la lettre, et incertain si elle a été perdue pendant qu'elle passait par la poste.
Do.	N'est jamais parvenue à aucun bureau en Canada.
Do.	L'on n'a pu découvrir aucune trace de cette lettre—elle n'avait pas été mise en poste comme lettre d'argent, et par conséquent l'on n'a eu aucun moyen de vérifier si elle a été reçue ou délivrée.
Do.	Point de preuves que cette lettre soit parvenue au Canada.
Do.	Cette lettre paraissant avoir été accidentellement perdue dans le bureau de poste de Kingston, durant le transit, la somme que l'on a prétendu être contenue dans la lettre, a été payée par le maître de poste de Kingston.
Do.	Point de preuves sur la manière dont la lettre a été perdue.
Do.	Point de preuves que la lettre soit jamais parvenue au Canada.
Do.	Do.
Do.	Point de preuves certaines sur la cause de la perte de cette lettre; il y a eu irrégularité dans la manière dont on a traité cette lettre au bureau de poste de St. Thomas, ce qui a fait qu'il a été impossible de constater si la lettre est jamais parvenue au bureau de poste de Québec.
Do.	La malle qui contenait cette lettre a été enlevée avant d'arriver à Hamilton, on n'a pu savoir où.
Non reçue par Jos. Chartier,	Il paraît probable que cette lettre a été dument délivrée à la maison de pension de M. Chartier, et qu'elle y a été perdue.
Non reçue à destination,	Point de trace de cette lettre en Canada.
Do.	Transmise d'Hamilton à Buffalo, 10 février—nulle autre trace.
Lettre livrée—mais sans argent,	Point de preuves pour impliquer aucune personne.
Non reçue à destination,	Point de preuves sur la manière dont la lettre a été perdue.
Do.	Point de trace à Toronto ni à Albany. Le porteur employé alors à Albany a été récemment emprisonné pour avoir volé des lettres.
Do. et les sacs de la malle ont été volés entre ces deux endroits,	Des preuves ont été obtenues contre le conducteur de la diligence, Franklin Baker, qui a eu son procès, a été convaincu et condamné à l'emprisonnement perpétuel dans le pénitencier provincial.
Lettres volées pendant qu'elles étaient dans le bureau de poste de Hubbell's Falls'	Cette lettre a été volée, et le bureau incendié. John Steen, assist. maître de poste, a eu son procès, a été convaincu et condamné à un emprisonnement de dix années dans le pénitencier.

JAMES MORRIS,
Maître général des postes.

RAPPORT
REGISTRE DES SOUMIS

Nom du contrat proposé.	Conditions stipulées par le département en annonçant le contrat.	Date de l'annonce des soumissions	Date pour la réception des soumissions	Nom de la personne qui fait des soumissions.	Résidence de la personne qui fait des soumissions.
Bell's Corner et Bytown.....	Service trois fois par semaine sur le chemin de Richmond, à commencer le 6 sept. 1851. Mode ordinaire de transport...	29 juillet.	23 août... 1851.	Wm. Flegg.....	Bytown.....
				Wm. Flegg.....	do
				Wm. Corbett....	do
				Hugh O'Kelly...	do
				Danl. Good.....	do
Bell's Corner et North Gower..	Service trois fois par semaine, à commencer le 6 sept. 1851. Mode ordinaire de transport...	29 juillet	23 août...	Uriah Brennan...	N. Gower.....
				John Wallace....	do
				David Barrows...	N. Gower, Corner
				Wm. Wallace....	N. Gower.....
Milford et Picton.....	Service deux fois par semaine, à commencer le 6 sept. 1851. Mode ordinaire de transport...	28 juillet.	James Gilmour..
				Richard Conch...	Milford.....
				Syl. P. Insley....	Milford.....
				Saml. Danard....	do
				Jacob Frelick...	do
				David Vanalstine	do
				Jas. McNamee...	do
				H. H. Haight....	do
				Jas. Clapp.....	do
				Preston et Woolwich.....	De Preston à Waterloo, six fois par semaine. De Waterloo à Woolwich, 3 fois. Mode ordinaire de transport....
Syl. Cornell.....	Preston.....				
Wm. Robinson...	Galt.....				
Kerrs, dans le township de Ross, Westmeath.....	Service trois par semaine, à commencer le 6 oct. Mode ordinaire de transport.....	30 août...	Thos. Collins....	Westmeath.....
				N. Laframboise..	do
				Patk. Brin.....	do
				Geo. R Tucker...	S. Westmeath...
Pembroke et S. Westmeath....	Service trois fois par semaine, à commencer le 6 oct. Mode ordinaire de transport.....	Daniel Pennock..	Pembroke.....
				A. Taylor.....	do

No. 10.
SIONS POUR LA MALLE.

Date de la soumission.	Date de la réception de la soumission par le M. G. des P.	No de la soumission.	Termes proposés dans la soumission.	Durée proposée du contrat.	Montant par année proposé dans la soumission.	Remarques.
15 août...	Transmise au M. G. P. dans le rapport de l'inspecteur des B. P., No. 10, du 25 août 1851.	1	Conformément aux stipulations proposées dans l'annonce.	Quatre années avec réserve ordinaire en faveur du M. G. P.	£ s. d. 25 0 0	Soumission No. 1 acceptée.
31 " ..		2	28 0 0	
9 " ..		3	30 0 0	
9 " ..		4	72 0 0	
.....		5	78 0 0	
Non datée	Comme ci-dessus.	1	do do	do	48 0 0	Soumission No. 1, acceptée.
12 août...	2	48 10 0		
12 " ..	3	50 0 0		
7 " ..	4	55 0 0		
13 août...	Transmise au M. G. P. dans le rapport de l'inspecteur des B. P., 19 août 1852.	1	do do	do	12 0 0	Soumission No. 1, accepté.
13 " ..		2	13 10 0	
13 " ..		3	13 10 0	
8 " ..		4	14 15 0	
13 " ..		5	17 0 0	
11 " ..		6	18 10 0	
12 " ..		7	19 0 0	
12 " ..		8	19 15 0	
11 " ..		9	24 0 0	
25 août...	27 août...	1	do do	do	62 10 0	Soumission No. 1, acceptée.
25 " ..	27 " ..	2	70 0 0	
25 " ..	26 " ..	3	85 0 0	
12 août...	Transmise dans le rapport de l'inspecteur des B. P., du 6 sept. 1851.	1	do do	do	42 15 0	Soumission No. 1, acceptée.
13 " ..		2	45 0 0	
9 " ..		3	48 10 0	
8 " ..		4	49 0 0	
22 août...	1	do do	do	48 10 0	Soumission No. 1, acceptée.
26 "	2	60 0 0	

REGISTRE DES SOUMIS

Nom du contrat proposé.	Conditions stipulées par le département en annonçant le contrat.	Date de l'annonce des soumissions	Date pour la réception des soumissions	Nom de la personne qui fait des soumissions.	Résidence de la personne qui fait des soumissions.
Lennoxville, et Eaton, <i>via</i> Cookshire (13 milles).	Service six fois par semaine, à commencer le 6 octobre 1851, petit waggon ou à cheval.....	1851. 25 août...	1851. 16 sept...	Hor. H. French..	Cookshire.....
				Cyrus Warren...	Lennoxville.....
				Hor. H. French..	Eaton
				Warren Page....	Compton
				— do (même lettre de soumissions)	do
Dannville, et Richmond, (12 milles).....	Service six fois par semaine, à commencer le 6 octobre 1851, par diligence, waggon ou à cheval, suivant les conventions	26 août...	16 sept...	L. Thomas	Melbourne
				L. Thomas	do
				Jas. Atkinson....	do
Rigaud, et Vankleek Hill, (18 milles).....	Service trois fois par semaine, à commencer le 6 octobre 1851 ..	17 sept...	27 sept...	R. Thistlethwaite	Vankleek Hill ...
				Edw. Dorion.....	do
				John Caproun ...	do
				Henry Vogan....	do
Riceville, et Vankleek Hill, (18 milles).....	Service une fois par semaine, à commencer le 6 octobre 1851 ..	17 sept...	27 sept...	Alfred J. Chesner	Cal. Flats.....
				Joseph Aumond..	Vankleek Hill ...
Fredericksburg, et Napanee, (25 milles)	Service une fois par semaine, à commencer le 6 octobre 1851, transport à cheval ou en waggon	20 sept...	27 sept...	Edw. Howard....
				M. C. Whitcomb..	Napanee
				Elias Clapp	Fredericksburg...
				Benj. Foote.....	Napanee.....
Mal Baie, et Québec	Service deux fois par semaine, à commencer le 6 nov., 1851, transport en charrette ou carriole, suivant la saison..	11 oct...	24 oct...	Michel Boilie....	Québec.....
				Charles Potvin...	Baie St. Paul ...
				Jno. H. Slevin }	Petite Rivière....
					St. François.....
				Hubert Simon ...	Mal Baie
				Joseph Boilie....	Baie St. Paul ...
				F. Bouchard, et N. Huot	Baie St. Paul ...
				Orillia et White's Corners, (18 milles).....	Service trois fois par semaine durant l'hiver, à cheval
Charles Garratt..	do				

SIONS POUR LA MALLE.—(Continuation.)

Date de la soumission.	Date de la réception de la soumission par le M. G. des P.	No. de la soumission.	Termes proposés dans la soumission.	Durée proposée du contrat.	Montant par année proposé dans la soumission.	Remarques.
9 sept...	15 sept...	1	Suivant annonce.	Pour 4 années avec les réserves ordinaires en faveur du M. G. des P.	£ s. d. 67 10 0	Soumission No. 1, acceptée.
5 " ..	11 " ..	2	do		68 0 0	
8 " ..	15 " ..	3	do		70 0 0	
10 " ..	15 " ..	4	Voiture à deux chevaux.		125 0 0	
10 " ..	15 " ..	5	Suivant annonce.		100 0 0	
			Voiture à deux chevaux.		117 0 0	
11 sept...	16 sept...	1	Trois fois par semaine, en voiture couverte, à deux chevaux; et en petit waggon, les trois autres fois.	do	3s 6d par voy.	
9 " ..	15 " ..	2	do do		5s par voyage	
8 " ..	13 " ..	3	Waggon et deux chevaux.		£195 par an.	
22 sept...	Transmise dans le rapport de l'insp. des B. P. du 15 oct.	1	Conformément aux stipulations annoncées.	do	45 0 0	Soumission No. 1, acceptée.
" " ..	" " ..	2			50 0 0	
" " ..	" " ..	3			50 0 0	
" " ..	" " ..	4			58 10 0	
24 sept...	Transmise dans le rapport de l'insp. des B. P. du 13 oct.	1	do do	do	15 10 0	Soumission No. 1, acceptée.
" " ..	" " ..	2			20 0 0	
Non datée	Transmise dans le rapport de l'inspecteur des B. P. du 18 oct. 1851.	1	do do	do	24 15 0	Soumission No. 1, acceptée.
24 sept...	" " ..	2			31 5 0	
25 " ..	" " ..	3			37 10 0	
25 " ..	" " ..	4			65 0 0	
24 oct....	24 oct....	1	do do	do	150 0 0	Soumission No. 1, acceptée.
21 " ..	" " ..	2			159 0 0	
21 " ..	" " ..	3			190 0 0	
18 " ..	" " ..	4			230 0 0	
15 " ..	17 oct....	5			240 0 0	
22 " ..	24 " ..	6			275 0 0	
27 août...	Transmise dans le rapport de l'inspecteur des B. P. du 30 sept. 1851.	1	do do		39 10 0	Soumission No. 1, acceptée.
22 " ..	" " ..	2			40 0 0	

REGISTRE DES SOUMIS

Nom du contrat proposé.	Conditions stipulées par le département en annonçant le contrat.	Date de l'annonce des soumissions	Date pour la réception des soumissions	Nom de la personne qui fait des soumissions.	Résidence de la personne qui fait des soumissions.
Québec, et Rivière du Loup, en bas, (114 milles).....	Service six fois par semaine, à commencer le 6 janv., 1852. En charrette ou carriole, suivant la saison,	1851. 13 oct.....	1851. 13 déc.....	Mich. Gauvin, Sr.	Québec.....
				Thos. Jones.....	Rivière du Loup.
				Geo. Pelletier....	do
Métis, et Rivière du Loup, (93 milles).....	Service six fois par semaine, à commencer le 6 janv., 1852. En charrette ou carriole, suivant la saison,	15 oct.....	13 déc.....	F. X. Boucher....	Rimouski.....
				Thos. Jones.....	Rivière du Loup.
				Geo. Pelletier....	do
				A. Lavoie, et F. X. Boucher.....	Rimouski.....
Carillon, et Lachine, (42 milles).....	Service 3 fois par semaine à commencer immédiatement après la clôture de la navigation de l'automne de 1851. (Ce service n'est que pour l'hiver.).....	13 nov....	21 nov....	Paul Deschamps.	Lachine.....
				J. Bélanger.....	do.....
				Michel Murphy..	do.....
				Guil. Malette....	do.....
Beaverton, et Mariposa, via Cannington, (15 milles).....	Service deux fois par semaine, à commencer le 6 de décembre 1851.—Mode ordinaire de transport.	18 oct.....	— nov....	Benj. J. Samis...	Mariposa.....
				Wm. Boynton...	Beaverton.....
				Israel Ferguson..	Eldon.....
Cannington, et Eldon (5 milles)	Service deux fois par semaine, à commencer le 6 de décembre 1851.—Mode ordinaire de transport.....	— oct.....	— nov....	E. S. Calkins.....	Mariposa.....
				Israel Ferguson..	Eldon.....
				Angus Ray.....	do.....
Fénélon Falls et Lindsay, (16 milles).....	Service une fois par semaine, à commencer le 6 de décembre 1851.—Mode ordinaire de transport.....	— oct.....	20 nov....	Jas. Cook, 2e soumission....	Fénélon Falls.
				Alex. Umphrey..	
				Jas. Cook, 1ère soumission....	Mariposa.....

SIONS POUR LA MALLE.

Date de la soumission	Date de la réception de la soumission par le M. G. des postes.	No. de la soumission.	Termes proposés dans la soumission.	Durée proposée du contrat.	Montant par année proposé dans la soumission.	Remarques.
13 déc...	13 déc...	1	Informalités. Conformément aux stipulations annoncées.	Quatre années, avec la réserve ordinaire en faveur du M. G. des P.	957 0 0	La soumission de M. Gauvin n'étant pas en forme, la soumission de T. Jones a été acceptée. La durée du contrat est limitée à deux années.
8 do ...	do	2			1000 0 0	
10 do ...	do	3			1000 0 0	
6 déc...	10 déc...	1	Do do	Do do	490 0 0	Soumission No. 1 acceptée. Durée du contrat limitée à deux années.
8 do ...	13 do ...	2			500 0 6	
10 do ...	13 do ...	3			550 0 0	
29 oct...	3 nov...	4			575 0 0	
20 nov...	Transmise dans le rapport de l'inspecteur des B. P., le 22 novembre.	1	Do do	Do do	119 10 0	Soumission No. 1 acceptée.
21 do ...		2			130 0 0	
19 do ...		3			141 17 6	
21 do ...		4			142 10 0	
31 oct...	Transmise dans le rapport de l'inspecteur des B. P., le 22 novembre.	1	Do do	Do do	36 5 0	Soumission No. 1 acceptée.
3 nov...		2			40 0 0	
1 do ...		3			45 0 0	
31 oct...	do	1	Do do	Do do	13 0 0	Soumission No. 1 acceptée.
1 nov...	2	15 0 0				
29 oct ...	3	19 10 0				
19 nov....	do	1	Do do	Do do	20 0 0	La seconde soumission de M. Cook n'a été reçue à Toronto que le 23 novembre, étant le temps fixé par l'annonce, le contrat a en conséquence été accordé à A. Umphrey.
17 do ...	2	21 10 0				
17 do ...	3	27 0 0				

REGISTRE DES SOUMIS

Nom du contrat proposé.	Conditions stipulées par le département en annonçant le contrat.	Date de l'annonce pour les soumissions	Date pour la réception des soumissions	Nom de la personne qui fait des soumissions.	Résidence de la personne qui fait des soumissions.
Alnwick, et Cobourg, (18 milles) et Baltimore et Cobourg (5 milles)	Service une fois par semaine entre Alnwick et Cobourg, et deux fois par semaine entre Cobourg et Baltimore, à commencer le 6 janvier.....	1851. 29 oct.....	1851. 13 déc.....	John Fraser..... Jacob T. Forbes.	Alnwick,..... do.
		Renfrew et White Lake, (13 milles).....	Service trois fois par semaine à commencer le 6 janvier prochain. A cheval ou en wagon en été, et en cutter en hiver	20 nov.....	20 déc.....
Chicoutimi et Malbaie	Service une fois par semaine, à commencer le 12 janvier. Chaque personne faisant des soumissions étant tenue d'indiquer distinctement la route par laquelle elle se propose de conduire la malle depuis la Malbaie, ou depuis la Baie St. Paul			16 nov.....	26 déc.....
		Chicoutimi et Baie St. Paul.

SIONS POUR LA MALLE.

Date de la soumission.	Date de la réception de la soumission par le M. G. des P.	No. de la soumission.	Termes proposés dans la soumission.	Durée proposée du contrat.	Montant par année proposé dans la soumission.	Remarques.
6 déc...	Transmise dans le rapport de l'insp. des P. du 3 déc. 1851.	1	Conformément aux stipulations annoncées.....	Quatre années, avec la réserve annuelle en faveur du M. G. P.	£ s. d. 20 0 0	La soumission (No. 1) acceptée.
" " ...		2	Soumissions pour faire le service trois fois par semaine entre Baltimore et Cobourg.....		25 0 0	
1 " ...	Transmise dans le R. de l'insp. des P., 21 déc.	1	Conformément	do	50 0 0	La soumission de Gabriel Menard, (No. 1,) acceptée. La soumission de Halliday, (No. 3,) n'étant pas en forme— aucune caution n'étant offerte.
17 " ...		2	aux stipulations		55 0 0	
15 " ...		3	annoncées.....		49 15 0	
4 " ...		4			57 0 0	
12 " ...		5			54 0 0	
22 déc.....	26 déc.....	1	Conformément	do	104 0 0	La soumission de Léon Gaudreault, (No. 1,) acceptée.
2 " ...	9 " ...	2	aux stipulations		117 0 0	
9 " ...	12 " ...	3	annoncées.....		117 0 0	
8 " ...	13 " ...	4			130 0 0	
18 oct.....	24 oct.....	5			120 0 0	
11 déc.....	18 déc.....	6			130 0 0	
12 " ...	18 " ...	7			130 0 0	
10 " ...	18 " ...	8			150 0 0	
16 " ...	13 " ...	9			150 0 0	
11 " ...	26 " ...	10			225 0 0	
12 déc.....		1			120 0 0	
24 " ...		2			120 0 0	
12 " ...		3			125 0 0	
23 " ...		4			150 0 0	
12 " ...		5			160 0 0	

REGISTRE DES SOUMIS

Nom du contrat proposé	Conditions stipulées par le département en annonçant le contrat.	Date de l'annonce pour les soumissions	Date pour la réception des soumissions	Nom de la personne qui fait des soumissions.	Résidence de la personne qui fait des soumissions.					
Belleville et Picton	Service trois fois par semaine, à commencer le 6 décembre 1851. Durant l'hiver.....	1851.	1851.	W.H. Alexander	Picton,					
				Geo. Brown	Do.					
Madoc et Rawdon, (18 milles,)	Service deux fois par semaine, à commencer le 6 janvier 1852. (Mode ordinaire de transport).....	30 oct....	13 déc.,...	Daniel Dimond,	Madoc,					
				B. Sweet,	Do.					
				Edw. Franklin,	Do.					
				Robert R. Perry,	Hantingdon,					
				Robert R. Perry,	Madoc,					
				Daniel Phillips,	Do.					
				James O'Hara,	Do.					
				John H. Flagler,	Do.					
				Peterboro et Port Hope, (29 milles,	Service six fois par semaine, à commencer le 6 février 1852. Par diligence à voyageurs ou wagon à un seul cheval....	5 nov.	et 5 déc.	20 janv....	Wm Bletcher, ...	Port Hope,
								do.	do.	do.
do.	do.	do.								
Joseph Graham,	Monaghan,									
William Weller,	Cobourg,									
Geo. Henderson,	Port Hope,									
W. H. Sanford,	Brighton,									
Cartwright et Darlington, <i>via</i> Tyrone,	Service deux fois par semaine...	23 déc....						Richard Welch,	Darlington,	
								William Glover,	do.	
								do.	do.	
				Richard Welch,	do.					
				James McLellan,	Darlington,					
				Richard Welch,	Darlington,					
				Wm. Martin,	Hampton,					
				Wm. Perken,	do.					
				Kingston et White Fish,...	Service deux fois par semaine, à commencer le 6 février 1852. Diligence à voyageurs ou autrement.....	11 déc....	24 janv....	Chas. Greenwood	Kingston,	
								Robt. Carson,	do.	
Geo. Mink	do.									
Joshua Terret,	do.									

SIONS POUR LA MALLE.

Date de la soumission.	Date de la réception de la soumission par le M. G. des postes.	No. de la soumission.	Termes proposés dans la soumission.	Durée proposée du contrat.	Montant par année proposé dans la soumission.	Remarques.
23 nov...	Transmise dans le rap. de l'insp. des bureaux de postes, 22 décembre.	1	A Belleville et revenir les mêmes jours, lundi, mercredi et vendredi.	Du 6 déc. 1851, au 15 avril 1852.	£ s. d. 18 0 0	Engagement pris avec W. H. Alexander, No. 1.
25 "		2	De Belleville, un jour, revenant le lendemain.		20 0 0	
4 déc...	Transmise dans le rap. de l'insp. des B. P., 30 Déc.	1	Tel que stipulés dans l'annonce.	Quatre années, avec la réserve ordinaire en faveur du M. G. des P.	35 0 0	Soumission No. 1 acceptée.
6 "		2		Entre	36 10 0	Ces quatre soumissions n'étant pas en forme, n'ont pu être recues.
1 "		3			37 0 0	
14 nov...		4			38 0 0	
21 déc...		5			28 et 30	
4 "		6			30 0 0	
21 nov...		7			45 0 0	
20 "		8			48 10 0	
10 janv..	17 janv..	1	Conformément aux stipulations annoncées.		do.	
10 " ..	" ..	2			0 1 0	
10 " ..	" ..	3			47 10 0	
4 " ..	10 déc...	4			62 0 0	
6 " ..	" ..	5			100 0 0	
9 " ..	" ..	6			120 0 0	
15 " ..	20 janv..	7			173 0 0	
6 fév....	12 fév....	1	do.	do.	25 0 0	Soumission No. 1 acceptée.
5 " ..	10 " ..	2			29 0 0	
20 janv..		3			30 0 0	
15 " ..	Trans. dans le R. de l'ins. des B. P., 27 janv.	4			30 0 0	
" ..	Do.	5			31 5 0	
3 " ..	Ouverte par le M. G. des P., 24 janv.	6			32 10 0	
16 " ..	Trans. dans le R. de l'ins. des B. P., 27 janv.	7			44 0 0	
15 " ..	Ouverte par le M. G. des P., 24 janv.	8			50 0 0	
" ..	Trans. dans le R. de l'ins. des B. P., 27 janv.	1	do.	do.	75 0 0	Soumission No. 1 acceptée.
19 " ..	Ouverte par le M. G. des P., 24 janv.	2			180 0 0	
15 " ..		3			220 0 0	
8 " ..		4			273 0 0	

REGISTRE DES SOUMIS

Nom du contrat proposé.	Conditions stipulées par le département en annonçant le contrat.	Date de l'annonce pour les soumissions	Date pour la réception des soumissions	Nom de la personne qui fait des soumissions.	Résidence de la personne qui fait des soumissions.
Addison et West Port, (43 milles,	Service trois fois par semaine, par diligence ou autrement. De Addison à Westport, via Beverly, Harlem, Farmersville, Portland et Newboro. En revenant passant par Newboro et Elgin et Whitefish, et de là par Lyndhurst, Beverly et Farmersville.	1851. 15 déc., ..	1852. 26 janv., ..	Matw. Gallinger	
				Gershom Yates,	Farmersville,
				Thos. H. Wing,	do
				Agmond D. Roe,	Newboro,
				Benj. Palmer,	do
				L. D. Cameron,	Addison,
				Saml. Wiltse,	Farmersville,
				Jas. Kennedy,	Elgin,
				Richd. Howe,	Farmersville,
				N. Bates,	
				D. Derbyshire,	Farmersville,
Kingston et Kitley Corner, (50 milles,	Service trois fois par semaine, à commencer le 6 février 1852. Par la diligence des voyageurs	1 déc., ..	24 janv., ..	Chas. Jordan, ..	Kingston,
				Abel Russell, ..	Beverly,
				P. C. Murdoch, ..	Kingston,
				J. W. Berney, ..	Seeley's Bay,
				Chas. McSurley, ..	Kingston,
				Francis Shannon,	Kitley,
				John McCarthy, ..	do
				Robt. Carson,	Kingston,
				John Robinson, ..	do
				Geo. Mink,	do
				John Ryan,	Towns. de Pittsb.
John Campbell, ..	Kingston,				
Joshua Terrett, ..	do				
Georgina et Holland Landing (50 milles,	Service trois fois par semaine, à commencer le 6 avril 1852. A cheval ou en wagon.	6 janv., ..	21 fév., ..	Jos. Sheppard, ..	
				R. B. C. Playter,	Holland Landing,
				Neil McDonald,	Georgina,
				Geo. Earl,	N. Gwilliambury,
				George Taylor, ..	Toronto,
Beaverton et Georgina, <i>vid</i> Pefferlaw, (20 milles,	Service trois fois par semaine, à commencer le 6 avril 1852.	6 janv., ..	21 fév., ..	Jos. Sheppard, ..	
				N. McDonald, ..	Georgina,
				Geo. Taylor,	Toronto,
				John MacKay, ..	Toronto,
				Mathew Lord, ..	do
Richard Foot, ..	do				
Lancaster et L'Original, (38 milles,	Service trois fois par semaine, à commencer le 6 mars 1852. Par la diligence des voyageurs ou autr.	janv. 8., ..	21 fév., ..	Peter O'Brien, ..	L'Original,
				Hiram Johnson, ..	Vankleek Hill, ..
				Allan Williams, ..	Alexandria,
				John McLennan, ..	Lancaster,
				D. McDonell, ..	
				R. O. Pattee, ..	Hawkesbury,
				Angus M'Donald, ..	Alexandria,
				Alex. Ross,	Lancaster,

Les soumissions suivantes ont été faites pour toute la route de Beaverton à Holland Landing.

(non signé.)

SIONS POUR LA MALLE.

Date de la soumission.	Date de la réception de la soumission par le M. G. des P.	Termes proposés dans la soumission.	Durée proposée dans le contrat.	Montant par année proposé dans la soumission.	Remarques.
— janv...		1 Conformément aux stipulat. de l'annonce.	Quatre années, avec la réserve ordinaire en faveur du M. G. des P.	£ s. d. 115 0 0	Soumission No. 1 acceptée.
15 " "	Ouverte par le M. G. des P., 26 janvier 1852.	2 Do		122 10 0	
20 " "		3 Tel qu'annoncé, ancienne route.		122 10 0	
19 " "		4 Tel qu'annoncé		125 10 0	
15 " "		5 Do		136 5 0	
9 " "		6 Do		137 10 0	
19 " "		7 Do		145 0 0	
16 " "		8 Do		150 0 0	
21 " "		9 Tel qu'annoncé, ancienne route.		174 0 0	
15 " "		10 Tel qu'annoncé,		180 0 0	
22 " "		11 ancienne route.		150 0 0	
17 janv...		Ouverte par le M. G. des P., 24 janvier 1852.	1 Tel que stipulé dans l'annonce.	Do	170 0 0
13 " "	2		195 0 0		
19 " "	3		195 0 0		
7 " "	4		220 0 0		
16 " "	5		272 6 11		
19 " "	7		275 0 0		
19 " "	7		300 0 0		
19 " "	8		305 0 0		
12 " "	9		310 0 0		
15 " "	10		323 15 0		
8 janv...	11		350 0 0		
8 " "	12		380 0 0		
9 fév...	13		399 0 0		
4 " "	1	Do	Do	40 0 0	Soumission No. 1 acceptée.
11 " "	2	Do	Do	40 0 0	
12 " "	3	Do	Do	40 0 0	Les soumissions de Sheppard ont été acceptées, vu qu'elles sont les plus basses pour toute la route.
14 " "	4	Do	Do	48 0 0	
9 " "	5	Do	Do	67 10 0	Soumission No. 1 acceptée.
11 " "	1	Do	Do	40 0 0	
14 " "	2	Do	Do	65 0 0	
13 " "	3	Do	Do	67 10 0	
11 " "	4	(Informalités)--£1	par ann. de moins	100 0 0	que la soumission la plus basse.
10 " "	5	Do	Do	130 0 0	
16 " "	1	Do	Do	142 10 0	Soumission No. 1 acceptée.
16 " "	2	Do	Do	144 0 0	
21 janv...	3	Do	Do	148 0 0	
13 fév...	4	Do	Do	162 0 0	
non datée	5	Do	Do	165 0 0	
16 fév...	6	Do	Do	175 0 0	
17 janv...	7	Do	Do	193 0 0	
17 fév...	8	Do	Do	195 0 0	

REGISTRE DES SOUMIS

Nom du contrat proposé.	Conditions stipulées par le département en annonçant le contrat.	Date de l'annonce pour les soumissions	Date pour la réception des soumissions	Nom de la personne qui fait des soumissions.	Résidence de la personne qui fait des soumissions.
Lancaster et Martintown (13 milles)	Service trois fois par semaine, à commencer le 6 mars, 1852. A cheval ou autrement.....	1852. 8 janv...	1852. 21 fév...	Jas. Dunlop,	Lancaster,
				Robt. McLeod, ..	Do
				John McLennan,	Do
				Wm. Falconer...	Do
				D. McDonell,	Do
Cornwall et Lancaster,	Service trois fois par semaine, à commencer le 6 mars, 1852. A cheval ou en wagon,	8 janv...	21 fév...	Jas. Dunlop,	Lancaster,
				D. McDonell, ...	Do
				Jno. McLennan,	Lancaster,
				Wm. Falkner....	Do
Cornwall et St. André, (7 milles),	Service trois fois par semaine, à commencer le 6 mars, 1852. A cheval ou autrement.	8 janv...	21 fév...	Jno. McLennan,	Lancaster,
				D. McDonnell, ..	Do
				Al. D. M'Donell,	Cornwall,
				Robt. Campbell,	Do
McDonald's Corners et North Lancaster, (3 milles),	Service six fois par semaine, à commencer le 6 mars, 1852..	8 janv...	21 fév...	D. McGillies, ...	Lancaster,
				O. Leclair,	N. Lancaster,
				Alex. M'Donnell	Do
McDonald's Corners et Saint Raphaël, (1 mille),	Service six fois par semaine, à commencer le 6 mars, 1852..	8 janv...	21 fév...	J. A. M'Donnell	St. Raphaël,
Isle d'Orléans et Québec,	Service hebdomadaire autour de l'Isle d'Orléans, partant de Québec, et y revenant.....	3 fév...	24 fév...	Frs. Paradis, fils,	St. Pierre,
				Pierre Plante, ...	Do
				Frs. Laflamme, ..	Do
				Frs. Ferland,	St. Jean,
Queenston et Lewiston (1½ mille),	Service six fois par semaine, de Queenston à Lewiston. La soumission devant déclarer si la malle sera transportée par le pont ou par la traverse, à commencer le 6 avril, 1852.	24 janv...	6 mars...	Chtr. Wadsworth	Queenston,
				Robt. Hobson, ...	Do
				Job Chubbuck, ..	Do
				Dan. Wadsworth	Do
				DI Quackingbush	Do
				D. C. Haynes, ...	Ste. Catherine....

SIONS POUR LA MALLE.

Date de la soumission.	Date de la réception de la soumission par le M. G. des P.	No. de la soumission.	Termes proposés dans la soumission.	Durée proposée dans le contrat.	Montant par année proposé dans la soumission.	Remarques.
					£ s d.	
10 fév...	Ouverte par le M. G. des P., le 21 février.	1	Tel que stipulé dans l'annonce.	Quatre années, avec la réserve ordinaire en faveur du M. G. des P.	24 0 0	Soumission No. 1 acceptée.
12 " "		2			31 4 0	
12 " "		3			34 0 0	
non datée		4			39 0 0	
non datée		5			40 0 0	
10 fév ... non datée	Ouverte par le M. G. des P., le 21 fév., 1852.	1	Do do	Do do	20 0 0	Soumission No. 1 acceptée.
13 fév ... non datée		2			25 0 0	
		3			26 0 0	
		4			30 0 0	
13 fév ... non datée	Ouverte par le M. G. des P., le 21 février.	1	Do do	Do do	19 10 0	Soumission No. 1 acceptée.
11 fév ... non datée		2			20 0 0	
		3			24 6 0	
	4	34 15 0				
14 fév ...	Do	1	Do do	Do do	25 0 0	
12 " "		2			30 0 0	
11 " "		3			35 0 0	
9 fév ...	Ouverte par le M. G. des P., le 24 février.	1	Do do	Do do	11 5 0	
— fév...		2			38 0 0	
— " "		3			40 0 0	
23 " "		4			52 10 0	
22 " "					70 0 0	
22 fév ...	Ouverte par le M. G. des P., le 6 mars.	1	La malle devra être transportée par le pont suspendu	Do do	24 0 0	Soumission No. 1 acceptée.
7 " "		2			25 0 0	
24 " "		3			28 0 0	
28 " "		4			34 2 6	
12 " "		5			49 0 0	
16 " "		6			58 10 0	

REGISTRE DES SOUMIS

Nom du contrat proposé.	Conditions stipulées par le département en annonçant le contrat.	Date de l'annonce pour les soumissions.	Date pour la réception des soumissions.	Nom de la personne qui fait des soumissions.	Résidence de la personne qui fait des soumissions.
Brighton et Kingston, (74 milles).....	Service six fois par semaine, par diligence, wagon ou sleigh. A commencer le 6 avril, 1852.....	31 janv...	15 mars..	Wm. Bowen,..... Chs. Greenwood, Chas. Mink,..... Geo. Mink,..... Isaac Ingersoll... W. H. Sanford,.. Edwd. Howard,.. Richd. ute,.....	Kingston,..... Do Do Do Fredericksburg,.. Brighton, Fredericksburg,.. Consecon,
MEM.--En faisant des soumissions pour le service susdit, les parties pouvaient faire des soumissions pour toute la ligne ou pour cette partie entre Kingston et Picton ou entre Picton et Brighton, comme contrats séparés.					
Brighton et Picton,	Comme ci-dessus, Brighton et Kingston.....	31 janv...	15 mars..	W. H. Alexander Richd. J. Clute, Tho. G. M'Grath Abraham Marsh,	Picton, Consecon, Do Do
Kingston et Picton,	Comme ci-dessus, Brighton et Kingston	31 janv...	15 mars..	Isaac Ingersoll,.. Edwd. Howard, ..	Fredericksburg,.. Do ..
Cap Vincent et Kingston, (11 milles,).....	Service six fois par semaine; par bateau à vapeur durant la saison de la navigation, par sleigh en hiver. A commencer le 6 avril, 1852..	31 janv.,	15 mars..	Geo. Mink,..... Absolom Briggs, T. J. Angel,.....	Kingston, Wolf Island, Kingston,
Dunville et Ste. Catherine via Port Maitland, 40 milles,)....	Service six fois par semaine. A commencer le 6 février 1852. Transport soit par wagon à un cheval, ou une diligence à voyageurs, à deux chevaux.	24 déc ...	22 janv...	D. W. Horton,..... D. Coleman,..... Field et Vanber- burg,..... D. P. Haynes,.... D. C. Haynes,....	Pelham, Port Robinson, ... Ste. Catherine,.... Do

SIONS POUR LA MALLE.

Date de la soumission.	Date de la réception de la soumission par le M. G. des postes.	No. de la soumission.	Termes proposés dans la soumission.	Durée proposée du contrat.	Montant par année proposé dans la soumission.	Remarques.
					£ s. d.	
3 mars...	Ouverte par le M. G. P., 15 mars.	1	Tel que stipulé dans l'annonce.	Quatre années, avec la réserve ordinaire en faveur du M. G. P. (Informalités.)	375 0 0 400 0 0 432 10 0 439 0 0 450 0 0 450 0 0 462 10 0 570 0 0	Soumission No. 1 acceptée.
6 do...	Do	2	Do do	Do	145 0 0	Voir ci-dessus
6 do...	Do	3	Do do	Do	245 0 0	Brighton et Kings-
6 do...	Do	4	Do do	Do	270 0 0	ton.
6 do...	Do	5	Do do	Do	300 0 0	
6 do...	Do	1	Do do	Do	250 0 0	Voir ci-dessus
8 do...	Do	2	Do do	Do	250 0 0	Brighton et Kings-
						ton.
6 mars...	Do	1	Do do	Do	57 10 0	Soumission No. 1
2 do...	Do	2	Do do	Do	65 0 0	acceptée.
6 do...	Do	3	Do do	Do	156 10 0	
21 janv...	Ouverte par l'ins pect. B. P., Ste. Catherine, 27 janv.	1	Do do	Do	197 10 0	No. 1 ne voulait pas
17 do...	Do	2	Do do	Do	250 0 0	et ne pouvait pas
non datée	Do	3	Do do	Do	300 0 0	entreprendre le
21 janv...	Do	4	Do do	Do	350 0 0	contrat.
— do...	Do	5	Do do	Do	395 0 0	No. 2 a refusé d'en-
						treprendre le ser-
						vice. Contrat assi-
						gné à la soumission
						No. 3.

REGISTRE DES SOUMIS

Nom du contrat proposé.	Conditions stipulées par le département en annonçant le contrat.	Date de l'annonce des soumissions.	Date pour la réception des soumissions.	Nom de la personne qui fait des soumissions.	Résidence de la personne qui fait des soumissions.
Port Dalhousie et Ste. Catherine (5 milles).....	Service six fois par semaine, durant l'hiver seulement. A commencer le 6 fév. 1852.	24 déc...	22 janv... A être reçue par l'Ins. P. B. à Ste. Catherine.	Geo. A. Clarke, ... D. C. Haynes, ... Richd. Wood, ...	Port Dalhousie, ... Ste. Catherine, ... Port Dalhousie, ...
Chippawa et Port Robinson (9 milles)....	Service trois fois par semaine, à commencer le 6 fév., 1852.— A cheval, ou cutter.	24 déc...	22 janv... Comme ci-dessus.	Mat. Donaghue, ... Do John Dennis, ... L. Adams, ... Isaac Durham, ... J. D. Fitch, ... Isaac B. Hicks, ...	Chippawa, Do Thorold, Chippawa, Do Do Do
Port Colborne et Port Robinson (12 milles)	Service six fois par semaine, à commencer le 6 fév., 1852.— A cheval, wagon ou cutter.	24 déc...	22 janv... Comme ci-dessus.	Wm Robinson, ... John Hanley, ... Chas. Brewster, ... Elijah M'Cauley, ... D. Coleman, Jonathan Wilde.	Port Colborne, ... Do Humberstone, Do Port Robinson, ... Ste. Catherine, ...
Port Robinson et Welland Port.	Service trois fois par semaine, à commencer le 6 février. A cheval ou en wagon.	24 déc...	22 janv... Comme ci-dessus.	Peter Thompson, ... John Dennis, ...	Welland Port, ... Thorold, ,.....

W. H. GRIFFIN,
Secrétaire.

SIONS POUR LA MALLE.

Date de la soumission.	Date de la réception de la soumission par le M. G. des P.	No. de la soumission.	Termes proposés dans la soumission.	Durée proposée dans le contrat.	Montant par année proposé dans la soumission.	Remarques.
28 janv ...	Ouverte par l'I. B. P. à Ste. Catherine.	1	Tel que stipulé par les annonces.	Quatre années, avec la réserve annuelle en faveur du M. G. des P.	£ s. d. 17 5 0	Note.—Les soumissions originaires faites pour le contrat l'ont été sous l'impression erronée que le service était pour toute l'année, et elles ne sont pas en conséquence entrées. Les trois soumissions ci-dessus enregistrées ont été reçues conformément à une nouvelle annonce publiée par l'inspecteur des B. P.
28 " "	"	2			0 3 3	
28 " "	"	3			4 per m	
21 janv ...	Ouverte par l'I. B. P. à Ste. Catherine, 27 janvier.	1	Do do	" 1ère soumission	39 0 0	Contrat assigné à M. Donaghue, le second soumissionnaire. Extrait du rap. de l'ins. des B. P., 17 mars: "Pour le contrat de Chippawa et Port Robinson, £39 a été la plus faible somme demandée; mais 2 parties, Donaghue et J. Dennis ayant fait des soumissions pour ce montant, j'ai écrit à chacun d'eux pour leur demander de nouvelles offres. Donaghue m'a transmis une offre de £38 19s 11d, et Dennis ayant refusé de faire aucune déduction, j'ai donné à Donaghue des instructions de commencer le service." Soumission No. 1 acceptée,
29 " "	"	"		2de "	38 19 11	
10 " "	"	2			39 0 0	
10 " "	"	3			50 0 0	
21 " "	"	4			50 0 0	
12 " "	"	5			72 10 0	
18 " "	"	6			75 0 0	
16 janv ...	Do	1	Do do	Do	74 0 0	
" " "	"	2			74 15 0	
20 " "	"	3			77 0 0	
7 " "	"	4			95 0 0	
17 " "	"	5			100 0 0	
21 " "	"	6		(Informalités.)	100 0 0	
20 janv ...	Do	1	Conformément aux stipulations annoncées.	Do	77 19 0	Do do
10 " "	"	2			104 0 0	

JAMES MORRIS,
Maître général des postes.

RAPPORT No. 11.

TABLEAU DES LETTRES MORTES contenant de l'argent et autres articles de prix enregistrés et transmis pour être délivrés durant l'année expirée le 5 avril 1852, du bureau des lettres mortes, Canada.

Montant de l'argent contenu dans les lettres mortes reçues, et ce qui en a été fait.		Montant des traites contenues dans les lettres mortes reçues, et ce qui en a été fait.		Montant des billets promissaires contenus dans les lettres mortes reçues, et ce qui en a été fait.		Montant des lettres de changes contenues dans les lettres mortes reçues, et ce qui en a été fait.		Autres articles de prix.	
No. des lettres	\$ s. d.	No. des lettres	\$ s. d.	No. des lettres	\$ s. d.	No. des lettres	\$ s. d.	No. des lettres	\$ s. d.
198 366 19 2	Délivrée.	57 2204 8 04	Délivrée.	56 1422 18 64	Délivrée.	1	Lettre de change de l'étranger.	615 17 6	délivrés.
49 51 18 0	Dans les mains des M. P. (Remise à D. L. O. non réclamée et maintenant en main.....)	14 643 12 8	Dans les mains des M. P. (Remise à D. L. O. non réclamée et maintenant en main.....)	14 1499 4 1	Dans les mains des M. P. (Remise à D. L. O. non réclamée et maintenant en main.....)	1	Scrp.	600 0 0	Do.
28 12 14 1	reclamée et maintenant en main.....	4 37 12 9	reclamée et maintenant en main.....	2 10 0 0	reclamée et maintenant en main.....	2	Certificats, ...	258 11 61	Do.
273 451 10 3	Total.	75 2885 16 8	Total.	72 2932 2 74	Total.	11	Lettre de crédit.	5000 0 0	Do.
						1	Morceau d'or, ...	0 12 6	Do.
						5	Titre de terres, ...	0 0 0	Do.
						1	Argent en or, ...	0 0 0	Do.
						1	Picardie en or, ...	0 0 0	Do.
						1	Annuaire d'or, ...	0 0 0	Do.
						3	Let. d'autorisat'on	0 0 0	Do.
							Total.	6475 1 6	

RÉCAPITULATION.

Nombre des lettres contenant de l'argent,	...	273
" Traités,	...	23
" Billets promissaires,	...	75
" Lettres de change,	72
" Autres articles de prix,	...	17
Total,	...	460

W. H. GRIFFIN,
Secrétaire.

JAMES MORRIS,
Maître général des postes.

DÉPARTEMENT DE LA POSTE

EN

CANADA.

PRINCIPAUX OFFICIERS DU DÉPARTEMENT.

L'HON. JAMES MORRIS,

Maître-Général.

W. HENRY GRIFFIN,

Secrétaire.

EDWIN J. KING,

Teneur des comptes.

GILBERT GRIFFIN,

Commis en chef.

EDWARD S. FREER, *Montréal,*

Inspecteur de la Poste du Bas-Canada.

H. A. WICKSTEED, *Kingston,*

*Inspecteur de la Poste de la Division Centrale, à partir de
la ligne de Division du Bas-Canada jusqu'à la ligne de
Division Est du Comté de York.*

JOHN DEWE, *Toronto,*

*Inspecteur de la Poste de la Division de l'Ouest, à partir de
la ligne de Division Est du Comté de York et compre-
nant tout le Pays à l'Ouest.*

RÈGLEMENTS ET INSTRUCTIONS

POUR

LA RÉGIE

DU

DÉPARTEMENT DE LA POSTE

EN CANADA.

1^{ÈRE}. PARTIE.

NOMINATION DU MAÎTRE DE POSTE—CHARGE D'UN BUREAU, ETC.

1. Lorsqu'un Maître de Poste est nommé à la charge d'un Bureau, il reçoit une Lettre de Nomination du Maître-Général de la Poste, et est requis de signer avec deux Cautions suffisantes, un Cautionnement en duplicata, qui lui sera envoyé par le Département. Il est envoyé des Instructions, avec le dit cautionnement, sur le mode à suivre pour en remplir les blancs et le compléter; et ces Instructions doivent être strictement suivies.

Lettre de nomination.
Cautionnement
du Maître de
Poste.

2. Toute personne employée par ou dans la Poste, doit, en entrant au service, prêter et signer le Serment d'Office fourni par le Département à cette fin.

Serment d'Office
qui sera prêté par
les personnes em-
ployées dans la
Poste.

3. En succédant à la charge d'un Bureau, un Maître de Poste nouvellement nommé est requis de faire une Liste ou Inventaire exact de toutes les choses appartenant au Bureau, qui lui sont remises par le Maître de Poste sortant, telles que Registres ou Livres des Malles, Formules, Estampilles, Cadenas et Clés, etc., et indiquant spécialement le nombre des Lettres et Papiers, etc., dans le Bureau, lorsqu'il lui a été remis, avec le montant du Port sur iceux, dont il devra, comme de juste, rendre compte; cette Liste doit être signée par le Maître de Poste et son Prédecesseur, et transmise au Maître-Général de la Poste.

Le Maître de
Poste en prenant
charge de son Bu-
reau transmettra
au Département
une liste des effets
appartenant au
Département de
la Poste, qui lui
seront remis par
son Prédecesseur.

4. Lorsque les cautionnements et le Serment d'Office sont reçus au Département de la Poste, dûment signés et exécutés, il est envoyé une Commission au Maître de Poste, qui doit aussitôt en accuser réception.

Une Commission
sera envoyée au
Maître de Poste
lorsqu'il aura par-
fait son caution-
nement.

5. Le Maître de Poste doit avoir pour la gestion des affaires du Bureau de Poste un appartement ou bureau séparé, partout où les travaux sont suffisamment considérables et importants pour requérir un tel arrangement; et là où le Maître-Général de la Poste juge qu'il n'est pas nécessaire d'avoir une chambre séparée, les Lettres, etc., tant pour l'expédition que pour la livraison, doivent être tenues dans un pupitre, sur des tablettes, ou dans tout autre lieu de sûreté convenable fermé sous clé.

Bureau ou Ap-
partement séparé
pour gérer les af-
faires de la Poste.

6. On ne fait jamais usage d'un comptoir d'auberge (*Bar Room*) ou d'une salle publique d'auberge comme bureau de poste.

Il ne sera pas fait usage d'un comptoir ou chambre d'auberge comme bureau de poste.

7. Dans les bureaux de poste où une chambre est spécialement destinée aux affaires du bureau de poste, aucune personne ne doit y être admise autre que le maître de poste, son assistant ou ses assistants jurés, et cette règle doit être strictement mise en force toutes les fois que les malles se font ou s'ouvrent. Dans les bureaux où ces travaux se font dans un magasin ou autre lieu ouvert au public, le maître de poste prendra soin néanmoins que, pendant qu'il est ainsi occupé, aucune personne non autorisée n'approche suffisamment près pour toucher ou examiner en aucune manière les paquets de la malle ou leur contenu. Il ne doit être permis sous aucun prétexte à aucune personne, autre que le maître de poste ou son assistant juré, d'avoir accès aux lettres, journaux, etc., dans un bureau, ou à la clef de la malle.

Lorsque la chose sera possible, aucune personne autre que le maître de poste ou son assistant juré n'aura accès au bureau de poste.

Règles à suivre lorsque les malles se feront ou s'ouvriront.

8. Les mots "BUREAU DE POSTE," doivent être placés en grandes lettres, en dehors de la bâtisse où se tient le bureau de poste, de manière à attirer l'attention publique; et il doit être placé une boîte à lettres dans quelque endroit convenable, avec une ouverture pour y jeter les lettres, (cette boîte doit être accessible du chemin ou de la rue); les mots "boîte à lettres" doivent être peints en caractères lisibles au-dessus de l'ouverture.

Enseigne du bureau de poste et boîte à lettres.

9. Le maître de poste tient son bureau ouvert pour l'expédition des affaires tous les jours, excepté le dimanche, durant les heures d'affaires ordinaires de l'endroit, et il s'y trouve à telles autres heures qu'il faut pour recevoir et expédier les malles; et les dimanches il ouvre son bureau durant au moins une heure, soit avant, soit après le service divin, suivant la plus grande commodité du public.

Heures de bureau.

10. Les devoirs du bureau de poste sont remplis par le maître de poste personnellement, ou par son assistant ou ses assistants assermentés, qu'il pourra employer pour lui aider sous sa propre et immédiate surveillance, et des actes desquels il est, comme de raison, responsable; il ne peut lui être permis de transférer la charge de son bureau et l'accomplissement ou la surveillance de ses devoirs à une autre personne, excepté temporairement, dans le cas de maladie ou d'absence inévitable, mais alors il doit être fait rapport de la circonstance au maître général de la poste, pour son approbation.

Le maître de poste remplira ses devoirs, ou en surveillera l'accomplissement personnellement, et ne pourra transférer sa charge.

11. Aucune personne n'ayant atteint l'âge de 16 ans ne peut être employée dans le service de la poste, ni peut avoir accès en aucune manière aux lettres ou papiers à un bureau.

Aucune personne n'étant pas âgée de 16 ans ne sera employée dans la poste.

12. Un bureau de poste ne peut être transporté d'une partie d'une ville, village ou établissement à une autre partie, sans l'approbation antérieurement obtenue du maître général de la poste.

Le bureau de poste ne pourra être changé de lieu sans le consentement du maître général.

13. Lorsqu'un maître de poste désire se démettre de sa charge, il doit en donner avis par écrit au maître général de la poste, et des mesures seront prises pour lui nommer un successeur; et il n'est pas libre d'abandonner sa charge, jusqu'à ce que la nouvelle nomination soit faite, et que des instructions lui soient données pour transférer son bureau à son successeur, et sa responsabilité continue jusqu'à ce que le transfert soit dûment fait.

Démission d'un maître de poste.

Tout maître de poste devra nommer un assistant.

14. Tout maître de poste doit prendre la précaution de nommer un assistant pour empêcher que le bureau ne soit laissé sans une personne dûment qualifiée pour en remplir les devoirs, dans le cas d'absence nécessaire, de maladie, de démission, ou de décès du maître de poste.

Les cautions seront responsables de la régie du bureau, après le décès du maître de poste, jusqu'à ce qu'un nouveau maître de poste, entre en charge.

15. Dans le cas du décès d'un maître de poste, les cautions continuent à être responsables de la fidélité de la personne restée en charge du bureau, jusqu'à ce qu'un successeur soit nommé et entré en charge; et si les cautions le jugent à propos, elles pourront, ou l'une d'elles pourra, remplir les devoirs de maître de poste jusqu'à ce que la nouvelle nomination soit faite.

Les ordres, circulaires, etc., du département devront être enfilés, et, dans le cas de démission, transmis au successeur avec tous les autres effets du bureau de poste.

16. Toutes les lettres-circulaires, instructions, etc., que reçoit un maître de poste, du département, doivent être endossées et enfilées avec soin, afin qu'il soit aisé d'y référer en tout temps. Et dans le cas où un maître de poste se démet ou se retire de sa charge, il doit remettre entre les mains de son successeur tous ces documents, ainsi que les choses de propriété publique en sa possession, comme pupitres, casiers, livres, balances, blancs, papeterie et tous autres articles qui peuvent lui avoir été fournis comme maître de poste, ou qu'il peut avoir porté au compte du département et en avoir reçu paiement, et qui sont entre ses mains lorsqu'il se retire de charge.

Heures de la fermeture des malles.

17. Les heures pour fermer les malles aux bureaux situés aux bouts des routes, seront fixées de temps en temps par le département. Aux bureaux intermédiaires ou bureaux de routes, le temps pour fermer la malle doit être fixé à une demi-heure avant l'arrivée ordinaire du courrier. Lorsque la malle passe à un bureau dans la nuit, le temps le plus tard possible doit être accordé au public pour la mise de la correspondance à la poste.

Avis devra être donné au public des heures de la fermeture des malles, des heures de bureau, etc.

18. Un avis indiquant les heures de la clôture et de l'arrivée des malles, les heures de l'ouverture et de la fermeture du bureau, tant les jours ouvrables que les dimanches, doit être placé dans chaque bureau de poste en un endroit où le public puisse le voir facilement.

Temps accordé pour l'échange des malles.

19. Excepté dans les endroits où des règles spéciales ont été établies relativement au temps accordé pour l'échange des malles, le courrier ne doit pas être retenu plus de sept minutes pour cet objet.

2^E PARTIE.

EXPÉDITION ET RÉCEPTION DES MALLES.

Les lettres mises à la poste pour les malles seront timbrées et taxées.

20. Toutes les lettres mises à la poste pour être envoyées par la malle, doivent être soigneusement timbrées sur le côté de l'adresse, avec le nom du bureau de poste, le mois et le jour où elles sont mises à la poste, et, excepté lorsqu'elles sont payées d'avance au moyen d'estampilles, avec le taux du port en chiffres. En faisant ce travail il faut avoir grand soin de ne rien faire qui puisse nuire à la clarté de l'adresse.

Les lettres seront timbrées immédiatement.

21. Chaque lettre doit être timbrée immédiatement après qu'elle a été déposée dans un bureau, même si elle doit y attendre la malle plusieurs

jours, comme cela peut arriver dans les bureaux qui ne sont desservis qu'une ou deux fois la semaine. Cependant, si une lettre est mise à la poste pour une malle particulière le jour de son départ, mais trop tard pour être expédiée, les mots "*Too late*" doivent être estampés ou écrits en encre rouge en addition au timbre de la poste, pour expliquer pourquoi la lettre n'a pas été envoyée par la malle du jour dont elle porte le timbre.

Quand il sera
"Trop tard."

22. Si le port est payé en argent lorsque la lettre est mise à la poste, timbrez ou écrivez le mot "*Paid*" près le prix du port, et marquez le prix en encre "*rouge*;" mais si le port de la lettre n'est pas payé, le prix doit être marqué en encre "*noire*."

Quand le port
sera payé d'avance
en argent.

23. Un maître de poste ne fera que les malles pour un certain nombre seulement de bureaux de poste qui se nommeront ses bureaux correspondants; une liste de ces bureaux sera fournie à chaque bureau de poste nouvellement établi; et à chaque changement qui sera de temps à autre jugé nécessaire de faire, le maître de poste en sera averti par le département.

Comment les
malles seront
faites.

24. Les lettres et papiers adressés à ces bureaux correspondants doivent leur être envoyés directement.

Lettres destinées
aux bureaux cor-
respondants.

25. Les lettres et papiers destinés aux endroits situés au-delà de ces bureaux correspondants, doivent être expédiés au bureau correspondant le plus proche de la destination des dites lettres et papiers.

Lettres destinées
au-delà des bu-
reaux correspon-
dants.

26. En faisant une malle, le maître de poste doit assortir les lettres et papiers pour l'expédition dans l'ordre suivant:—

Mode à suivre
pour faire les
malles.

1. Les lettres non payées adressées au bureau correspondant auquel la malle est destinée.
2. Les lettres et papiers dont le port a été payé d'avance en argent. Dans cette division, doivent être inclus, avec les lettres et papiers adressés au bureau correspondant auquel la malle est expédiée, les lettres et papiers dont le lieu de destination est situé au-delà de ce bureau.
3. Les lettres dont le port a été payé d'avance au moyen d'estampilles. Dans cette division, comme dans la précédente, doivent être incluses toutes les lettres adressées soit au bureau correspondant auquel la malle est expédiée, soit aux endroits situés au-delà.
4. Les lettres non payées allant au-delà du bureau correspondant auquel la malle est destinée, et qui se nomment "*Forward Letters*."

27. Le maître de poste doit prendre alors un *Letter Bill*, et y insérer au lieu voulu le nom de son bureau, la date du jour où la malle est faite, et le nom du bureau auquel elle est destinée; il doit aussi entrer dans les colonnes voulues le nombre de lettres et papiers compris dans chacune des divisions Nos. 1, 2, et 3, mentionnées dans le paragraphe précédent, avec le montant total de leur port, savoir:—

Comment rem-
plir le *Letter Bill*.

1. Le nombre de lettres et papiers non payés adressés au bureau correspondant auquel la malle est destinée, avec le montant de leur port.
2. Le nombre de lettres et papiers, pour n'importe quelle destination, et dont le port a été payé d'avance en argent, et le montant total du port ainsi payé d'avance.

3. Le nombre de lettres, pour n'importe quelle destination dont le port a été payé d'avance au moyen d'estampilles, avec le montant total du port que les dites estampilles représentent. Les lettres et papiers non payés adressés au bureau correspondant auquel la malle est destinée, et qui sont inclus dans la division No. 4, au paragraphe précédent, ne doivent pas être entrés du tout, soit dans le *Letter Bill*, soit dans le livre des malles envoyées.

Comment demander crédit pour des lettres non payées remises en mallo.

28. Si aucune des lettres non payées incluses dans les divisions No. 1 et 4 (au paragraphe No. 26,) est reçue par le maître de poste d'un autre bureau, avec le port étranger chargé contre lui, il demandera crédit pour le montant ainsi chargé, en insérant le même montant dans les colonnes du *Letter Bill* appropriées au port des lettres fourvoyées et renvoyées.

Les lettres d'argent seront entrées dans le *Letter Bill*.

29. Le maître de poste fera soigneusement la revue de toutes les lettres qu'il est pour expédier, afin de s'assurer si aucune d'elles n'est marquée "*Argent*" ou "*Money*," et s'il y en a d'ainsi marquée, il doit entrer le nombre et les adresses de ces lettres dans le *Letter Bill*, à la place réservée pour cette fin. Ceci est un point important de la charge, et doit être strictement rempli. Les adresses de *chaque lettre* marquée "*argent*," soit payée, soit non payée, ou adressée au bureau correspondant auquel la malle est destinée, ou pour un lieu au-delà, doivent être invariablement inscrites dans le *Letter Bill*.

Les *Letter Bills* seront copiés dans le livre des malles envoyées.

30. Le maître de poste copiera ensuite le *Letter Bill* dans son livre de malles envoyées, entrant soigneusement au lieu voulu, le nombre et les adresses des lettres d'argent.

Les *Letter Bills* seront envoyés avec les lettres.

31. Le *Letter Bill* doit être mis autour ou attaché aux lettres incluses dans les divisions No. 1, 2, et 3, du paragraphe No. 26, tandis que les lettres incluses dans la division No. 4 du même paragraphe, doivent être mises à part du *Letter Bill*, afin de les tenir distinctes. Toutes les lettres doivent être enveloppées dans du papier fort, et un paquet sûr doit en être fait, cacheté avec le sceau officiel, et lisiblement adressé au bureau auquel il est destiné. A l'arrivée du courrier, le paquet doit être placé dans le sac de la malle pour être transporté à sa destination.

Les papiers-nouvelles seront attachés ensemble.

32. Les papiers-nouvelles pour être expédiés n'ont pas besoin d'être enveloppés dans du papier, mais tenus ensemble par un cordon et attachés au paquet de lettres adressées au bureau correspondant auquel les dits papiers sont destinés, et de telle manière que l'adresse du dit paquet puisse être distinctement vue.

Quand on se sert de sac de toile.

33. Lorsque le maître de poste expédie un sac de toile séparé au bureau correspondant auquel la malle est destinée, le paquet des lettres aussi bien que des papiers-nouvelles doit être placé dans le dit sac de toile. Il est nécessaire, cependant, que les papiers-nouvelles chargés dans le *Letter Bill* soient attachés séparément des journaux non payés allant au-delà du bureau correspondant auquel la malle est destinée, ou qui n'y sont pas chargés.

Quand les lettres sont nombreuses.

34. Dans le cas où les lettres sont nombreuses, il est convenable que le maître de poste fasse deux paquets de lettres, l'un contenant les lettres chargées dans le *Letter Bill* et incluses dans les divisions No. 1, 2 et 3 du paragraphe No. 26—l'autre contenant simplement les lettres non

payées allant au-delà du bureau correspondant auquel la malle est destinée. Il ne sera probablement nécessaire de suivre cette pratique que dans les grands bureaux.

35. Le *Letter Bill* doit être invariablement signé par la personne faisant actuellement la malle, soit le maître de poste, soit son assistant.

Le *Letter Bill* sera signé.

36. On observera que si le *Letter Bill* est bien rempli, la colonne des lettres non payées représente le montant exact du port des lettres, journaux, etc., non payés, qui doivent être distribués par le maître de poste à qui la malle est envoyée, et constitue la somme à son débit dont il aura à rendre compte au département. La colonne de "Payé en argent" doit représenter le montant du port ainsi reçu par le maître de poste expéditeur, sur les lettres et journaux, etc., dans la malle; et le maître de poste expéditeur doit porter le montant à son débit, et en rendre compte au département. La colonne de réclamations du port des lettres fourvoyées et renvoyées pourvoit à l'indemnisation que le maître de poste peut réclamer en renvoyant une lettre ou papier non payé, du port duquel il est responsable; ainsi, à moins qu'on ne découvre des erreurs dans le *Letter Bill*, toute la responsabilité des maîtres de poste expéditeurs et destinataires envers le département sur le contenu de la malle, sera établie par ces trois colonnes.

Explication du mot *Letter Bill*.

37. Il est important que les lettres et papiers soient bien expédiés, et correctement entrés dans les *Letter Bills*, et les maîtres de poste doivent prendre tout le soin possible dans l'accomplissement de cette partie de leur devoir; les règles à suivre sont simples et on peut aisément se les rappeler,—elles sont comme suit :—

Division des lettres dans une malle.

1. Toutes lettres et papiers adressés à un bureau correspondant doivent être expédiés directement à ce bureau.
2. Toutes lettres et papiers allant au-delà d'un bureau correspondant doivent être expédiés au bureau correspondant le plus proche de la destination des dites lettres et papiers.
3. Le nombre et le montant du port de toutes lettres et papiers doivent être entrés dans les *Letter Bills*, excepté les lettres et papiers non payés allant au-delà du bureau correspondant, qui ne doivent pas être entrés dans le *Letter Bill* du tout.
4. Le nombre et les adresses de toutes les lettres d'argent, qu'elles soient destinées à un bureau correspondant ou à un lieu situé au-delà, doivent invariablement être entrés dans le *Letter Bill*.

38. Le maître de poste doit toujours être prêt en personne ou par son assistant à recevoir la malle lorsqu'elle arrive, et à l'expédier avec toute la célérité possible; et les paquets de la malle pour être expédiés doivent être prêts à mettre dans le sac avant le temps ordinaire de son arrivée.

Le maître de poste ou son assistant sera toujours prêt à recevoir les malles.

39. A l'arrivée de la malle, le maître de poste ouvre le sac et y prend les paquets adressés à son bureau; et si son bureau est un point de connexion pour d'autres malles d'embranchement, il prendra aussi les paquets qui doivent être distribués de son bureau aux malles d'embranchement, et les enverra par la prochaine expédition.

Devoir à remplir à l'arrivée des malles.

40. Chaque paquet adressé à son propre bureau doit alors être ouvert, et les entrées dans les *Letter Bills* être comparées avec le port des lettres et des papiers-nouvelles, etc., reçus. La colonne "Non payé" doit com-

Les *Letter Bills* doivent être comparés avec soin.

prendre toutes les choses non payées dont la distribution doit se faire au bureau de réception ; et les colonnes des paiements faits, doivent indiquer le montant du port des lettres payées, etc., qui auront été mises à la poste du bureau correspondant d'où la malle aura été envoyée.

Quand des erreurs seront découvertes dans le *Letter Bill*.

41. Si la somme du port des lettres, etc., ne coïncide pas avec les entrées du *Letter Bill*, la supputation devra en être faite avec soin par une seconde personne, ou, dans les endroits où cela ne peut se faire, le maître de poste fera de nouveau le calcul pour se convaincre qu'il est correct, et il placera du côté du reçu du bill la véritable somme qu'il aura trouvée.

Lettres pas assez taxées.

42. Si le maître de poste du bureau de réception découvre qu'une lettre n'a pas été assez taxée, c'est-à-dire que le port n'est pas assez élevé, — si, par exemple, une lettre pesant une once n'a été taxée qu'un de taux, il marquera le port additionnel avec les mots "*Plus à payer,*" et posera ses initiales sur la lettre. Et le montant du port additionnel doit être ajouté au côté du reçu du *Letter Bill*.

Les *Letter Bills* ne seront pas renvoyés au maître de poste expéditeur.

43. Un *Letter Bill* incorrect ne doit pas être renvoyé pour être corrigé au maître de poste expéditeur, mais il doit être signé par le maître de poste du bureau de réception et son assistant (s'il en emploie un,) et transmis au département de la poste avec la feuille mensuelle ou tableau des malles reçues pendant le mois dans lequel l'entrée a été faite.

Les lettres seront timbrées à leur réception.

44. Après que le *Letter Bill* a été ainsi visé, les lettres sont marquées au dos du côté du cachet, d'un timbre portant la date du jour de leur arrivée, et assorties pour être distribuées au public.

Les *Letter Bills* reçus seront signés et entrés dans un livre.

45. Les *Letter Bills* reçus doivent être signés et visés par la personne qui reçoit la malle, et marqués sur le dos, d'un timbre portant la date de la réception ; et ils seront entrés avec soin dans le livre des malles reçues — en entrant toutes les sommes, telles que vérifiées par le maître de poste du bureau de réception.

Deux *Letter Bills* ou plus reçus d'un même bureau ou portant la même date.

46. S'il arrive que deux malles ou plus sont faites le même jour pour un bureau, avec des *Letter Bills*, portant conséquemment la même date, le maître de poste expéditeur et celui qui les reçoit, en faisant les entrées dans leurs livres, additionneront les sommes des différents bills, afin de ne faire qu'une entrée pour chaque jour d'affaires ; rien cependant n'empêche de faire l'entrée de "deux bills ou plus," suivant le cas.

Les *Letter Bills* seront conservés.

47. Les *Letter Bills* reçus de chaque mois doivent être conservés avec soin par les maîtres de poste pour les références, durant dix-huit mois.

Quand une malle régulière ne sera pas reçue.

48. S'il arrive, dans des bureaux où des malles expédiées de certains autres bureaux sont reçues quotidiennement ou régulièrement, qu'un paquet de malle ainsi attendu ne se trouve pas dans le sac de la malle, avis du manquement ou fourvoyement supposé doit être immédiatement donné au maître de poste expéditeur, afin que si une malle a été expédiée et perdue en chemin, le fait soit constaté et rapporté sans délai au département.

Lorsqu'on reçoit un sac de toile.

49. Lorsqu'une malle est reçue à un bureau dans un sac de toile, il sera du devoir du maître de poste de tourner le sac à l'envers aussitôt

qu'il en aura pris le contenu, pour que rien ne puisse échapper à sa vue. Le sac de toile doit invariablement être renvoyé par la première malle au bureau d'où il a été expédié.

3E. PARTIE.

DEVOIRS D'UN BUREAU D'ACHEMINEMENT.

50. Un bureau d'acheminement est un bureau auquel les lettres et papiers-nouvelles, passant entre deux bureaux de poste qui ne correspondent pas, (c'est-à-dire qui n'échangent pas de *Letter Bills*, ni de malles l'un avec l'autre) sont envoyés pour être remis en malle; ces lettres se nomment "Lettres acheminées" (*Forward Letters*.)

Bureau d'acheminement.

51. Les lettres reçues à un bureau d'acheminement pour être remises en malle, doivent être envoyées par la première poste expédiée à leur destination.

Lettres reçues pour être acheminées.

52. Si des lettres acheminées, reçues par un bureau d'acheminement, sont pour être livrées à un bureau correspondant avec la ville d'acheminement, le maître de poste d'acheminement tiendra, dans son bill, compte au bureau correspondant, du port non payé, comme si les lettres sortaient de son bureau.

Lettres pour un bureau correspondant.

53. S'il arrive que des lettres acheminées ne sont destinées à aucun des bureaux avec lesquels le maître de poste d'acheminement correspond, il réacheminera les lettres vers le bureau correspondant le plus proche de leur destination, sans, comme de raison, entrer les lettres dans son bill.

Lettres pour des endroits au-delà des bureaux de poste correspondants.

54. Si le port des lettres acheminées non payées est erronément porté au débit d'un maître de poste d'acheminement, il ne doit pas corriger l'erreur en faisant des changements dans le bill, mais en mettant les lettres en malle, il doit porter à son crédit la somme erronément portée à son débit dans la colonne des lettres fourvoyées et renvoyées du *Letter Bill*, et écrire sur les lettres le mot "*Forward*."

Port des lettres erronément chargé contre un bureau d'acheminement.

55. Le port de toutes les lettres ou papiers-nouvelles payés, envoyés à un bureau d'acheminement pour être remis en malle, doit, comme de raison, avoir été entré dans le *Letter Bill* du bureau où elles peuvent avoir été mises à la poste; et il est du devoir du maître de poste de voir à ce que le revenu ne souffre pas d'aucune négligence ou mal-entendu à cet égard.

Lorsque le port payé n'est pas entré dans le *Letter Bill*.

56. En remettant en malle les lettres, etc., dont le port aura été payé d'avance à un autre bureau, le maître de poste d'acheminement, n'entrera pas, comme de raison, ce port payé d'avance, dans son bill; ces lettres doivent être attachées ensemble en un paquet pour les séparer dans la malle, de toutes les lettres payées d'avance, qui peuvent avoir été mises à la poste au bureau d'acheminement.

Lettres payées d'avance remises en malle.

57. Il doit être tenu un registre de toutes les lettres d'argent acheminées, passant par un bureau d'acheminement, indiquant le bureau d'où elles ont été reçues, et le bureau auquel elles ont été expédiées, avec les dates de la réception et de l'expédition.

Lettres d'argent acheminées.

4E. PARTIE.

TAUX DU PORT DES LETTRES.

Port de lettres dans l'Amérique B. N.

58. Toutes les lettres ne pesant pas plus d'une demi-once, échangées entre tout endroit du Canada, et tout autre endroit de l'Amérique Britannique du Nord, y compris le Canada, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse, l'Isle du Prince-Edouard et le Cap-Breton, sont sujettes à une taxe uniforme de 3 deniers.

Sur chaque demi-once additionnelle, ou sur chaque fraction additionnelle d'une demi-once, la taxe sera de 3 deniers, ainsi :—

	s.	d.
Sur une lettre pesant plus d'une $\frac{1}{2}$ once, et ne pesant pas plus de 1 once,—2 taxes, ou	0	6
Sur une lettre pesant plus de 1 once, et ne pesant pas plus de $1\frac{1}{2}$ once,—3 taxes, ou	0	9
Sur une lettre pesant plus de $1\frac{1}{2}$, et ne pesant pas plus de 2 onces,—4 taxes, ou	1	0
Sur une lettre pesant plus de 2 onces, et ne pesant pas plus de $2\frac{1}{2}$ onces,—5 taxes	1	3

et ainsi de suite.

Port des lettres de la boîte.

59. La taxe des lettres déposées à un bureau pour être livrées dans le même endroit, nommées lettres de la boîte, est d'un sou, dont les maîtres de poste doivent rendre compte.

Taxe des lettres destinées à la Grande-Bretagne ou l'Irlande.

60. Les lettres échangées entre tout endroit du Canada, et tout autre endroit de la Grande-Bretagne et d'Irlande; si elles sont transmises par les malles fermées hebdomadaires, expédiées par les Etats-Unis, sont sujettes à une taxe uniforme de 1s. 2d. sterling, égale à 1s. 4d. courant, lorsque la lettre ne pèse pas plus d'une demi-once; et pour les lettres pesant davantage, on suit l'échelle suivante :—

	Sterling. s. d.	Courant. s. d.
Sur une lettre pesant plus d'une $\frac{1}{2}$ once, et ne pesant pas plus de 1 once.	2 4	égal à 2 8
Sur une lettre pesant plus de 1 once, et ne pesant pas plus de 2 onces	4 8	" 5 4
Sur une lettre pesant plus de 2 onces, et ne pesant pas plus de trois onces	7 0	" 8 0

et ainsi de suite, en imposant deux taxes, ou 2s. 4d. sterling pour chaque once ou fraction d'une once en sus de la première once.

Comment seront taxées les lettres pour le Royaume-Uni.

61. En taxant les lettres payées, destinées à la Grande-Bretagne ou l'Irlande, les taxes doivent être inscrites en sterling et courant, en encre rouge, ainsi "1s. 2d.—1s. 4d." La taxe des lettres non payées, doit être inscrite en sterling seulement, et encre noire, ainsi "1s. 2d."

Lettres pour le Royaume-Uni, via Halifax.

62. La taxe des lettres échangées entre le Canada et le Royaume-Uni, par les malles semi-mensuelles qui suivent la voie de Québec, Nouveau-Brunswick et Halifax, est comme suit :—

	Sterling. s. d.	Courant. s. d.
Sur une lettre ne pesant pas plus d'une $\frac{1}{2}$ once	1 0	égal à 1 $1\frac{1}{2}$
Sur une lettre pesant plus d'une $\frac{1}{2}$ once, et ne pesant pas plus de 1 once.	2 0	" 2 3

Sterling . Courant.

Sur une lettre pesant plus de 1 once et ne pesant s. d. S. D.
pas plus de 2 onces 4 0 égal à 4 9
et ainsi de suite, en augmentant de 2 taxes ou 2s. sterling pour chaque
once ou fraction d'une once. Ces malles se font au bureau de poste de
Québec, et les lettres qui sont expédiées par cette voie, doivent néces-
sairement porter l'inscription suivante : "*Viâ Quebec and Halifax.*"

doivent être spé-
cialement adres-
sées.

63. Les lettres échangées entre tout endroit du Canada, et tout
endroit des Etats-Unis, excepté la Californie et l'Orégon, sont sujettes à
une taxe uniforme de 6 deniers, égale à 10 cents, par demi-once de
poids.

Taxe des lettres
pour les Etats-
Unis.

64. La taxe des lettres expédiées à la Californie ou à l'Orégon est
de 9 deniers, égale 15 cents, par demi-once.

Taxe des lettres
pour la Californie
et l'Orégon.

65. Les lettres de tout endroit de l'Amérique Britannique du Nord
pour le Royaume-Uni, les Etats-Unis, la Californie ou l'Orégon peuvent
être envoyées suivant les taxes ci-dessus, payées ou non payées, à l'op-
tion de l'envoyeur.

Les taxes pour-
ront être payées
ou non payées.

66. Pour les lettres adressées aux Etats-Unis, la Californie ou l'Oré-
gon, le montant du Port doit être payé en entier ou point du tout. S'il
n'y a qu'une partie du port payée, elle doit être annulée, et la lettre
envoyée comme "*Unpaid.*"

La taxe des lettres
pour les Etats-
Unis doit être
payée en entier.

67. Les lettres pour Terre-neuve peuvent être envoyées *viâ* Québec et
Halifax au taux de 7½d. par ½ once. Paiement d'avance optionnel.

Taxe des lettres
pour Terre-neuve.

68. Les lettres pour les îles de l'Inde Occidentale Anglaise, *viâ* Qué-
bec, Halifax et la Bermude, seront taxées suivant le taux du Canada,
c'est-à-dire 2d., en ajoutant le taux du paquebot pour la transmission
par la mer entre Halifax et la Bermude, de 4½d. courant,—faisant pour
une lettre ne pesant pas plus d'une ½ once, une taxe de 7½d.; le paie-
ment d'avance sera optionnel.

Taxe des lettres
pour les Indes Oc-
cidentales *viâ* Ha-
lifax.

69. Les lettres peuvent aussi être envoyées du Canada aux Indes
Occidentales Anglaises et la Havanne par les malles ordinaires des
Etats-Unis jusqu'à New-York, et de là par les paquebots à vapeur
anglais jusqu'à leur destination, en payant d'avance en Canada, 9
deniers, égal à 15 cents, par ½ once. Les lettres expédiées par cette
voie doivent être spécialement adressées à cet effet.

La taxe des lettres
pour les Indes
Occidentales *viâ*
New-York.

Les lettres doi-
vent être spécia-
lement adressées.

70. Des malles se font à Montréal tous les quinze jours pour Halifax,
Nouvelle-Ecosse, et sont expédiées à Halifax pour être transmises avec
les malles des steamers de la malle royale de Boston à Halifax et Liver-
pool; des lettres peuvent être ainsi envoyées aux endroits suivants,
aux taux mentionnés :—

Lettres pour la
Nouvelle-Ecosse
par la voie des
Etats-Unis.

Les lettres pour Halifax et la Nouvelle-Ecosse . . . 7½d. Courant.
Les lettres pour Terre-neuve 1s. "
Les lettres pour la Bermude et les Indes Occidentales
Anglaises 1s. "
Le paiement de ces taux sera facultatif.

Taxe des lettres
ainsi envoyées.

71. Les lettres pour les Indes Orientales, l'Australie et la Nouvelle-
Zélande, la Terre de Van Diemen, le Cap de Bonne-Espérance, Mauri-
tius, Ste. Hélène ou Sierra Leone, peuvent être envoyées en payant

Taxe des lettres
pour les Colonies
Britanniques par
la voie d'Angle-
terre.

d'avance 2s. 5d. courant, pour une lettre ne pesant pas plus d'une $\frac{1}{2}$ once.

	s. d.
Pesant plus d'une $\frac{1}{2}$ once et pas plus de 1 once	4 10 courant.
Pesant plus de 1 once et pas plus de 2 onces.	9 8 “
Et ainsi de suite, en ajoutant 2 taux pour chaque once ou fraction d'once additionnelle.	

Taxe des lettres pour la France.

72. Les lettres pour la France peuvent être envoyées payées ou non payées ; et le taux sera, pour

	s. d.
Une lettre ne pesant pas plus de $\frac{1}{4}$ d'once	2 8 $\frac{1}{2}$ courant.
Une lettre pesant plus de $\frac{1}{4}$ d'once et ne pesant pas plus d'une $\frac{1}{2}$ once	3 2
Une lettre pesant une $\frac{1}{2}$ once et moins de $\frac{3}{4}$ d'once	5 10
Une lettre pesant plus de $\frac{3}{4}$ d'once et moins de 1 once	6 4
Pesant plus de 1 once et moins de 1 $\frac{1}{4}$ d'once	11 3

Taxe des lettres pour d'autres pays étrangers.

Les taux sur les lettres pour d'autres pays étrangers et lointains se trouveront dans les tables annexées à ces règles à la fin du volume, et les changements à y être faits, doivent l'être soigneusement lorsqu'il est donné des informations à cet effet.

5E PARTIE.

ESTAMPILLES.

Trois classes d'estampilles de poste.

74. Les estampilles mises en circulation sont de trois classes,—l'une représentant le Castor, de la valeur de trois deniers,—la seconde, à l'effigie du prince Albert, et de la valeur de six deniers—et la troisième, à l'effigie de sa majesté, de la valeur de un chelin. Ces estampilles seront vendues au public par les maîtres de poste de toutes les cités et principaux bureaux de poste dans la province. De plus, il en sera fourni, selon la nécessité, aux autres maîtres de poste, sur demande faite au département.

Comment il sera rendu compte du port payé en estampilles.

75. Tout maître de poste qui recevra des estampilles en accusera réception par la malle la plus prochaine ; et à l'expiration de chaque trimestre il en rendra compte dans son compte trimestriel, portant à son débit à l'article des estampilles, le montant qui lui restait en main à la fin du trimestre précédent, et aussi le montant reçu par le département pendant le trimestre expirant, et portant à son crédit le montant qui lui restera alors en main. Le maître de poste portera à son débit dans son compte, le montant d'estampilles qu'il aura vendu ou dont il aura disposé.

Lettres payées d'avance avec des estampilles.

76. Toute lettre ou paquet portant une ou plusieurs estampilles, égales au montant imposable, pourra être mis à la poste et expédié d'aucun bureau, comme lettre ou paquet payé d'avance.

Quand les estampilles ne suffisent pas pour le transport des lettres destinées au Royaume-Uni.

77. Si les estampilles sur une lettre adressée à quelque endroit de l'Amérique Britannique du Nord ou du Royaume-Uni, ne représentent pas le montant du port imposable, le maître de poste y ajoutera le montant du déficit, et l'expédiera taxée de ce montant comme taux non payé.

78. Si les estampilles posées sur les lettres destinées aux Etats-Unis, représentent un montant moindre que le port auquel les lettres sont sujettes, les estampilles doivent être annulées, et la lettre taxée du montant du taux en entier comme non payé.

La même chose pour les lettres destinées aux Etats-Unis.

79. Les estampilles posées sur les lettres doivent être annulées ou oblitérées immédiatement après que les lettres sont déposées dans un bureau de poste, et ce doit être fait avec un instrument fourni par le département pour cette fin ; et où l'on ne possédera pas cet instrument, les estampilles doivent être anéanties en faisant une croix ainsi X sur chacune d'elles, avec une plume.

Toutes les estampilles seront oblitérées.

80. Si l'annulement a été oublié lorsque la lettre a été mise à la poste, le maître de poste faisant la livraison annulera l'estampille en la manière prescrite, et rapportera immédiatement au département le maître de poste qui aura commis la faute.

Toute négligence dans l'accomplissement de ce devoir sera rapportée.

81. Les lettres et paquets dont le port sera payé d'avance au moyen d'estampilles, doivent être entrées dans le *Letter Bill* séparément des autres lettres payées d'avance, comme il y est pourvu dans le *Letter Bill*.

Comment le port des lettres payé en estampilles sera entré dans le *Letter Bill*.

82. Les estampilles posées sur les lettres venant, soit des provinces de l'Amérique Britannique du Nord, soit du Royaume-Uni ou soit des Etats-Unis, et reconnues comme équivalent au paiement d'avance au bureau où la lettre a été mise à la poste, seront reçues comme une preuve que le paiement d'avance du port des lettres sur lesquelles elles sont placées a été fait.

Quelles estampilles des autres pays seront reconnues.

83. Pas d'autres estampilles que celles mises en circulation par le département du bureau de la poste en Canada, ne doivent être reçues dans les limites de cette province, comme paiement d'avance du port des lettres.

Les estampilles du Canada seulement seront reçues en cette province.

84. Les estampilles doivent être prises lorsqu'elles sont offertes comme paiement à la livraison des lettres non payées.

Les estampilles seront prises en paiement du port.

6E. PARTIE.

LETRES DE ROUTE.

85. Les courriers sont obligés de recevoir les lettres qui leur sont offertes sur une route entre deux bureaux de poste, pourvu que lorsqu'une lettre leur est offerte, la distance du bureau le plus proche excède un mille. Ces lettres se nomment lettres de route, et doivent être remises par le courrier au maître de poste du premier bureau après la réception. Les lettres de route doivent être immédiatement timbrées et taxées par le maître de poste selon le taux ordinaire du port de lettres, en les marquant en même temps du mot "Route," en encre rouge ; et si elles sont pour la livraison de son propre bureau, il tiendra compte de ce port de route à la place appropriée à cette fin dans le compte trimestriel.

Lettres nommées "Lettres de route."

86. Si les lettres de route sont pour la livraison d'un autre bureau, le maître de poste les mettra dans la malle de leur destination en la manière ordinaire.

Elles seront mises dans les malles.

Les lettres payées pourront être livrées par le courrier.

87. Les lettres laissées à un bureau pour être livrées par le courrier aux personnes résidant sur la route entre ce bureau et le bureau voisin, peuvent être expédiées, pourvu que le taux usuel de 3d. par demi-once soit payé d'avance, et le montant de ce port doit être mis en compte avec le port des autres "lettres de routes."

7E. PARTIE.

LETTRES DES SOLDATS ET DES MARINS.

Personnes privilégiées.

88. Les Officiers non commissionnés, les pensionnaires incorporés, les marins et soldats, tant qu'ils sont au service de sa majesté, peuvent envoyer et recevoir des lettres au taux de 1d. chaque, aux conditions suivantes :—

Règles à suivre pour jouir du privilège.

1. Le denier doit être payé lorsque la lettre est mise à la poste.
2. Le nom du soldat ou matelot, son rang ou sa description, et le nom du vaisseau, régiment, corps ou détachement auquel il appartient, doivent être indiqués dans l'adresse de la lettre ; et quant aux lettres envoyées par des soldats ou marins, l'officier commandant doit signer son nom et indiquer son rang et le nom du vaisseau ou régiment, corps ou détachement, qu'il commande.
3. La lettre *ne doit pas peser plus d'une demi-once.*
4. La lettre ne doit avoir rapport qu'aux *affaires privées du soldat ou marin.*

Formule de l'adresse.

89. Toutes les descriptions ci-dessus mentionnées doivent être écrites en entier sur l'adresse, dans la forme suivante ; les initiales du nom des vaisseaux ou régiments étant insuffisantes.

MARIN.	SOLDAT.
From A. B., "Seaman of H. M. S. _____"	From A. B., Serjeant.
(Ici l'adresse de la lettre.)	"_____ Regt. _____"
_____	_____
C. D., Captain, (ou autre officier commandant.)	C. D., Colonel, (ou autre officier commandant.)
H. M. S. _____"	"_____ Regt. _____"
To A. B.,	To A. B.,
"Seaman H. M. S. _____"	Private (Serjeant or Corporal.)
(Ici finit l'adresse de la lettre.)	"_____ Regt. _____"
	(Ici finit l'adresse de la lettre.)

Les lettres expédiées à tout pays ou par tout pays étranger.

90. Les lettres des soldats ou marins peuvent être expédiées aux taux ci-dessus, à ou par tout pays requérant le paiement d'un port étranger ou de transit ; mais elles sont sujettes au paiement de tel taux étranger ou de transit, qui peut être exigé.

91. Les lettres des soldats et des marins ne sont sujettes à aucun *taux additionnel* de port lorsqu'elles sont ré-adressées.

Aucune taxe lorsqu'elles seront ré-adressées.

92. Toutes les lettres des soldats et marins, expédiées en Angleterre ou par la voie d'Angleterre, sont envoyées par la route de Québec, Nouveau-Brunswick et Halifax.

Elles sont envoyées via Halifax.

93. Les lettres envoyées à ou par des officiers commissionnés ou porteurs de warrant, aspirants ou contre-maitres, ingénieurs de marine, commis des capitaines ou instituteurs, ou officiers commissionnés ou porteurs de warrant dans l'armée, ne jouissent pas du privilège accordé aux lettres des soldats et marins, mais sont sujettes aux *mêmes taux que les lettres ordinaires*.

Classé exclus du privilège.

94. Les maîtres de poste doivent examiner soigneusement toute lettre, donnée comme étant celle d'un soldat ou marin, pour voir si les règles ci-dessus ont été observées ; et quand une telle lettre destinée au Royaume-Uni, est mise à la poste en Canada sans le paiement d'avance du denier, la lettre doit être taxée d'un port de 4d. sterling, non payé.

Les lettres doivent être strictement examinées. Quand le denier ne sera pas payé d'avance.

Dans tous les autres cas où les règles n'ont pas été observées, la lettre doit être taxée en entier, en écrivant en encre rouge les raisons de cette taxe.

Si les autres règles ne sont pas suivies.

8^e PARTIE.

TAUX DU PORT DES PAPIERS IMPRIMÉS, LETTRES-CIRCULAIRES, PRIX COURANTS, PAMPHLETS, PUBLICATIONS PÉRIODIQUES, LIVRES, ETC.

95. Chaque lettre-circulaire, prix courants ou petite affiche, et autre imprimé de même nature, non accompagné de manuscrit ou communication écrite, passant entre un bureau de poste en Canada, et tout autre endroit de l'Amérique Britannique du Nord, des Etats-Unis ou des Indes Occidentales Anglaises, est sujet à un port d'un denier par once ou fraction d'une once.

Port des lettres-circulaires imprimées, petites affiches, etc.

96. Chaque pamphlet, publication périodique, magasin ou livre relié ou non relié, passant comme ci-dessus, sera sujet à un port d'un sou par once.

Port des pamphlets, magasins, etc.

97. Le paiement d'avance de ces ports sera facultatif, excepté lorsque l'imprimé sera adressé aux Etats-Unis ou aux Indes Occidentales Anglaises, et dans ce cas, le port doit être invariablement payé d'avance ; et, sur tout imprimé reçu par la malle des Etats-Unis et des Indes Occidentales Anglaises, le port du Canada ci-dessus indiqué sera toujours prélevé lors de la livraison en cette province.

Quand le paiement sera facultatif.

98. Les documents imprimés adressés aux éditeurs de journaux en Canada doivent passer francs de port à la poste, s'ils sont enveloppés dans des couverts ouverts aux deux bouts, et non accompagnés de communications écrites.

Les papiers imprimés adressés aux éditeurs francs de port.

99. Les lettres-circulaires et les autres imprimés doivent être expédiés sans être cachetés, et les pamphlets, les publications périodiques, les magasins, les livres, etc., doivent être mis sous enveloppes ouvertes aux

Règles à suivre dans l'envel.

bouts, pour être transportés moyennant les ports qui précèdent ; et si ces règles ne sont pas strictement suivies, ou si un papier imprimé, pamphlet, publication périodique, magasin ou livre est trouvé contenir tout autre écrit que l'adresse, ce papier imprimé, pamphlet, livre, etc., sera taxé du port des lettres.

Limite du poids.

100. Aucun livre ou paquet de publications périodiques, magasins, etc., ne pourra être expédié par la poste, s'il excède le poids de quarante-huit onces.

Prix courants pour le Royaume-Uni.

101. Les prix courants imprimés et les listes commerciales peuvent être envoyés dans le Royaume-Uni moyennant un port de un denier chaque, pourvu que les règles établies pour cette fin en Angleterre, à cet égard, aient été strictement suivies, comme principalement celle-ci,—ces papiers ne doivent contenir seulement que les prix et le nom des effets (si les noms des personnes commerçant sur tels effets sont donnés, les prix courants, etc., seront taxés du port des lettres)—chaque copie doit être enveloppée de la même manière que les journaux, ouverts aux bouts, et les mots "Prix courants" doivent être écrits ou imprimés immédiatement au-dessus de l'adresse ; tout écrit, marque de référence, ou initiales sur tels papiers, ou leurs couverts, hors l'adresse et l'inscription, Prix courants, les rendra sujets à être taxés du port des lettres.

Pour d'autres droits par la voie du Royaume-Uni.

102. Les prix courants ou listes commerciales peuvent être expédiés par la voie du Royaume-Uni à aucune autre colonie anglaise au-delà de la mer, ou à aucun autre pays étranger, moyennant un port de 2½d. chaque, en observant strictement les conditions ci-dessus.

9E. PARTIE.

PORT DES LIVRES AVEC L'ANGLETERRE.

Taxes sur les livres pour le Royaume-Uni.

103. Tous livres, magasins, revues ou pamphlets imprimés, soit britanniques, soit coloniaux, soit étrangers, peuvent être expédiés par la poste entre le Canada et le Royaume-Uni, moyennant les ports qui suivent :—

	Sterling.	Courant.
	s. d.	Egal à s. d.
Pour un seul volume, c.-à-d. livre, magasin, pamphlet, ne pesant pas plus d'une demi-livre	0 6	0 7½
Pour un seul volume, etc., excédant une demi-livre et n'excédant pas une livre	1 0	1 0
Pour un seul volume, etc., excédant une livre et n'excédant pas deux livres	2 0	2 6
Pour un seul volume, etc., excédant deux livres et n'excédant pas trois livres	3 0	3 9
Et ainsi de suite en augmentant de 1s. sterling ou de 1s. 3d. courant pour chaque livre ou fraction de livre additionnelle.		

Observations sur le mode de taxer.

Observez que le port est *un chelin par lb. pesant*, et non pas 6d. par ¼lb., —et que lorsqu'un livre pèse plus qu'une livre il doit être taxé à un chelin la livre.

104. Les ports qui précèdent doivent être toujours payés d'avance pour les livres, imprimés, etc., envoyés au Royaume-Uni, en vertu de cette règle, lors de la mise à la poste en Canada ; et le paiement doit être fait en argent, et ne peut être reçu en estampilles du Canada. Le port doit être payé d'avance en argent.

105. Les maîtres de poste, comme pour les lettres affranchies envoyées au Royaume-Uni, doivent taxer les lettres, etc., mises à la poste en vertu de cette règle, en *encre rouge*, du port en sterling et son équivalent en argent courant ; et ils porteront ce montant à leur débit dans leur *Letter Bill* et leurs comptes ordinaires, en argent courant—ainsi un livre, etc., pesant 3½ livres, sera taxé comme suit :—

“ Payé 4s. sterling—égal à 5s. courant.”

106. Les conditions suivantes doivent être strictement observées :— Conditions à suivre.
Les livres, etc., doivent être envoyés sous enveloppe ouverte aux deux bouts.

Aucun autre mot ou communication ne doit être imprimé dans le livre, pamphlet, magasin, etc., après la publication, ou sur l'enveloppe, autre que le nom et l'adresse de la personne à laquelle il est envoyé.

Aucun papier ou chose ne doit être placé dans ou avec le livre, pamphlet, etc.

107. Les maîtres de poste transmettront les paquets de livres, etc., destinés au Royaume-Uni, au bureau de poste de Québec, où la malle des livres se fait. Les livres seront envoyés à Québec.

10e. PARTIE.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS DU PARLEMENT.

108. Les votes et délibérations du parlement impérial, ou de toute autre législature coloniale de l'Amérique Britannique du Nord ou des Indes Occidentales Anglaises sont sujets aux ports suivants :— Votes, etc., imprimés.

Du poids n'excédant pas	4 oz.	1d. courant.
Dito	8 oz.	2d. “
Dito	13 oz.	3d. “
Dito	16 oz.	4d. “

et ainsi de suite, en ajoutant un denier courant pour chaque quatre onces additionnelles. Taux du port.

109. Ces votes et délibérations, soit payés, soit non payés, seront transmis moyennant ces taux entre tous les lieux de l'Amérique Britannique du Nord, du Royaume-Uni et des Indes Occidentales Anglaises, par paquebot. Aux lieux de l'A. B. N. et au Royaume-Uni.

110. Ces votes et délibérations peuvent être mis à la poste pour être transmis aux Etats-Unis, en payant d'avance un port de 2 sous par 4 onces. Aux Etats-Unis.

11E. PARTIE.

PORT DES PAPIERS-NOUVELLES.

Définition d'un papier-nouvelles.

111. Un papier-nouvelles, est censé être une publication imprimée, publiée par numéros, et à des intervalles déterminés n'excédant pas un mois, et rendant compte des évènements courants.

Taxe sur les papiers-nouvelles en Canada.

112. Le port d'un papier-nouvelles transmis par la poste en Canada, à part les exceptions suivantes, est d'un sou.

Exceptions.

Premièrement.—Un exemplaire de chaque papier-nouvelles publié en Canada, peut être envoyé franc de port à l'éditeur de tout autre papier-nouvelles de la province.

Secondement.—Les papiers-nouvelles publiés en Canada et adressés à des abonnés dans les Etats-Unis, seront transmis francs de port jusqu'à la frontière de la province.

Troisièmement.—Les papiers-nouvelles transmis, allant ou venant, entre le Canada, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse et Terre-Neuve, ne sont sujets à aucun port.

Quatrièmement.—Les papiers-nouvelles mis à la poste pour être transmis au Royaume-Uni ne sont sujets à aucune charge ou port, au temps de leur mise à la poste. Cependant ceux qui sont envoyés par les malles hebdomadaires fermées, expédiées par la voie des Etats-Unis, seront sujets à un port de 1d. chaque, lors de leur livraison dans le Royaume-Uni, et doivent ainsi être taxés de 1d. non payé.

Cinquièmement.—Les papiers-nouvelles reçus du Royaume-Uni, et apportés par les malles semi-mensuelles, *via* Halifax et Québec, seront délivrés francs de port; mais s'ils sont reçus dans cette province par les malles hebdomadaires, *via* les Etats-Unis, ils seront sujets à un port de 1d. chaque, lors de leur livraison en Canada, et ce port ne peut être payé d'avance dans le Royaume-Uni.

Sixièmement.—Les éditeurs de papiers-nouvelles peuvent envoyer aux Etats-Unis et recevoir de ces Etats-Unis leurs journaux d'échange francs de port.

Septièmement.—Les papiers-nouvelles pour
Les Indes Occidentales Anglaises,
L'Australie,
Les Indes Orientales,
La Nouvelle-Zélande,
La Terre de Van Diémen,
Gibraltar,
Malte,
Les Isles Ioniennes,

peuvent être expédiés du Canada, par la voie de Québec et Halifax sans aucune charge.

Papiers-nouvelles pour les pays étrangers.

113. Les papiers-nouvelles pour les pays étrangers ou lointains, sont sujets aux mêmes taux que ceux indiqués dans les tables annexées à ces règles.

Un "Extra" ou supplément est taxable.

114. Un extra, ou un supplément de papier-nouvelles doit être considéré comme un papier-nouvelles et taxé en conséquence.

115. Lorsqu'un Papier-Nouvelle est mis à la Poste, il doit être enveloppé ou ployé de manière à ce qu'on puisse le voir distinctement, et voir aussi s'il ne contient pas quelque écrit, marques ou signes pour servir de communications écrites; et si ces conditions ne sont pas observées, le Papier doit être taxé comme une Lettre, du Port voulu par la pesanteur, et les raisons de telles charges doivent être écrites sur l'enveloppe du Papier, qui sera alors fixée au Papier avec le Sceau du Bureau.

Règles relatives aux Papiers-Nouvelles.

116. Dans les villes où les Papiers-Nouvelles sont publiés, les Imprimeurs et les Editeurs doivent être requis de les envoyer pour l'expédition, enveloppés de manière à ce qu'on puisse les compter facilement, et, s'il est nécessaire, les retirer de leurs enveloppes pour les examiner.

Comment ils seront enveloppés par les Editeurs.

117. Lorsqu'il arrive que des Exemplaires d'un Papier-Nouvelles, publié en Canada, ou dans quelque'une des autres Provinces de l'Amérique Britannique du Nord, ou dans les Etats-Unis, et paraissant *tous les jours*, restent dans un Bureau de Poste de cette Province sans être réclamés, pendant quinze jours—ceux d'un Journal paraissant *deux ou trois* fois la semaine, pendant trois semaines,—ceux d'un Journal paraissant *tous les huit jours*, pendant un mois,—ou lorsque tels Papiers-Nouvelles ou Publications Périodiques sont refusés par les personnes auxquelles ils sont adressés, le Maître de Poste devra adresser à chaque Editeur un Avis, fourni par le Département à cette fin; et ces Avis seront envoyés et délivrés par les Maîtres de Poste, Francs de Port. Si le Papier-Nouvelles ou Publication périodique, est encore reçu après que cet Avis aura été envoyé, les Maîtres de Poste devront en adresser un autre à l'Editeur, tout en appelant son attention sur le premier avis donné.

Avis qui sera donné lorsqu'ils ne seront pas livrés.

118. Les Papiers-Nouvelles Non-Délivrés, etc., doivent être renvoyés au Département de la Poste en la même manière que les Lettres Non Délivrées; et le Maître de Poste portera à son crédit tout Port sur iceux chargé contre lui, en la même manière que pour le Port des Lettres-Mortes.

Papiers-Nouvelles non livrés seront renvoyés.

119. Les Papiers-Nouvelles mis de nouveau à la Poste dans cette Province, qu'ils soient Britanniques, Provinciaux ou Américains, seront sujets aux Ports ordinaires de la transmission.

Taux, lorsqu'ils seront remis à la Poste.

XIII^e PARTIE.

LETTRES D'ARGENT.

120. Les adresses de toutes Lettres contenant de l'Argent, ou marquées comme contenant de l'Argent, doivent être soigneusement entrées dans le *Letter Bill* qui accompagne la Malle, par laquelle elles sont envoyées, ainsi que dans le Livre ou Registre des Malles Envoyées, et à la colonne voulue.

Adresses des Lettres d'Argent.

121. Lorsqu'une Lettre est mise à la Poste, et qu'elle est donnée par la personne comme contenant de l'Argent, ou qu'elle est marquée sur l'adresse comme contenant de l'Argent, il est du devoir du Maître de Poste de marquer la Lettre visiblement sur le côté de l'adresse avec ces mots "*Money Letter*," en encre rouge, soit avec une Estampe, fournie

Elles seront marquées "*Money Letters*" ou "*Lettres d'Argent*."

par le Département pour cette fin, s'il en possède une, ou, à défaut d'une Estampe, avec une plume et de l'encre.

Il sera pris des
recus lors de la
livraison.

122. Les Maîtres de Poste recevant des Lettres d'Argent pour la livraison doivent bien prendre garde de ne pas les délivrer à d'autres personnes qu'à celles auxquelles les Lettres sont adressées, ou à leur ordre, et un Reçu doit être pris à la livraison de chaque Lettre d'Argent, et il devra être soigneusement conservé par le Maître de Poste. Des Blancs imprimés seront fournis à cette fin par le Département.

Adresses de celles
reçues par les
Malles.

123. Les Maîtres de Poste qui reçoivent des Lettres d'Argent dans leurs Malles, soit pour être délivrées, soit pour être transmises à un autre Bureau, entreront avec soin les adresses dans le Livre des Malles Reçues.

Quand elles se-
ront transmises.

124. Lorsqu'une lettre d'Argent est envoyée comme Lettre Acheminée, quoique le Port, s'il n'a pas été payé, ne soit pas inclus dans le *Letter Bill*, l'adresse doit néanmoins y être inscrite, et une entrée doit être gardée de l'adresse et du Port inscrits, ainsi que du nom de la Ville d'Acheminement où elle est envoyée, et de la date de l'expédition.

Négligence de ces
règles.

125. Tout manquement à ces Règles, qui pourra être la cause de la perte d'une Lettre d'Argent, rendra la personne en défaut, sujette à être appelée à répondre du montant perdu.

Avis immédiat
des Lettres d'Ar-
gent manquantes
sera donné,
avec les détails.

126. Toute plainte de perte ou perte supposée d'une Lettre d'Argent doit immédiatement être rapportée au Maître de Poste Général, avec les particularités suivantes : Le nom de l'auteur de la lettre manquante, soit qu'elle ait été mise à la Poste par lui ou par une autre personne, le Bureau dans lequel la Lettre a été mise dans la Malle et la date de sa mise à la Poste, le montant et la description du contenu, le Port payé, s'il l'a été, l'adresse de la Lettre, et les raisons qui en font supposer la perte.

Les Adresses
omisées seront en-
trées.

127. Si un Maître de Poste reçoit une Lettre d'Argent dont l'adresse n'a pas été entrée dans le *Letter Bill* par le Maître de Poste qui l'a expédiée, il doit lui-même entrer soigneusement l'adresse et en faire rapport au Chef du Département.

XII^E PARTIE.

LETTRES FOURVOYÉES ET READDRESSÉES.

Lettres mal expé-
diées, etc.

128. Lorsque des Lettres, Papiers-Nouvelles, etc., destinés à un autre endroit soit erronément envoyés à un Bureau de Poste, le Maître de Poste écrira les mots, "*Missent to*" en encre rouge, sur le côté de l'adresse de chacune, et appliquera immédiatement au-dessous l'Estampe de son Bureau, et telles Lettres, Papiers-Nouvelles, etc., doivent être transmis à leur destination par la première Malle.

Ne doivent pas
être retaxés.

129. Aucun Port additionnel ne doit être chargé pour le renvoi des Lettres et Papiers-Nouvelles fourvoyés.

130. Le Maître de Poste réadressera et transmettra toute Lettre restée à son Bureau, à aucun autre Bureau, à la demande de l'auteur de la Lettre ou de la personne à laquelle elle est adressée, sans faire aucune charge additionnelle pour la réadresser à aucun autre endroit du Canada ou de l'Amérique Britannique du Nord; mais les Lettres réadressées d'un Bureau en Canada, à la Grande-Bretagne ou l'Irlande, et les Etats-Unis seront sujettes pour la réexpédition à la charge additionnelle du Port ordinaire jusqu'au lieu de leur destination.

Point de taxe pour le renvoi, excepté en dehors de la Province.

131. Les ordres ou demandes pour la transmission ou le réadressement des Lettres, comme il est dit ci-dessus, devront être faits par écrit, doivent être gardés en file par les Maîtres de Poste. Cependant les Maîtres de Poste peuvent réadresser les Lettres aux personnes auxquelles elles sont adressées, lorsqu'ils *connaissent* l'endroit de leur résidence, et après qu'il se sera écoulé un certain laps de temps.

Demandes de renvoi seront écrites.

132. Si telles Lettres Fourvoyées et Réadressées sont pour la Livraison d'un Bureau Correspondant, le total du Port à percevoir doit être porté à la colonne "Non-Payé" du *Letter Bill*; et le Maître de Poste portera à son crédit dans la colonne portant titre "*Montant réclamé pour Port de Lettres Fourvoyées et Réadressées, etc.*" toute partie du Port qui pourra avoir été chargée contre lui.

Pour un Bureau Correspondant.

133. Si les dites Lettres sont destinées à des endroits situés au-delà de la Livraison d'un Bureau Correspondant, elles doivent être envoyées comme "*Acheminées*," et le Maître de Poste entrera seulement, dans son *Letter Bill*, le montant de sa réclame pour le Port Non Payé, originairement chargé contre lui dans la colonne des Réclames pour Lettres Fourvoyées et Réadressées.

Pour au-delà d'un Bureau Correspondant.

134. Lorsque des Lettres adressées à un Officier Commissionné de l'Armée ou de la Marine, arrivent à un Bureau du Canada après le départ de l'Officier pour quelque autre endroit, ces Lettres doivent être réadressées au dit endroit sans aucune charge additionnelle, que cet autre endroit soit situé en Canada, en l'Amérique Britannique du Nord ou en aucune autre Colonie Britannique dans le Royaume-Uni.

Lettres des officiers renvoyées.

XIV^E PARTIE.

LETTRES NON LIVRÉES, LETTRES MORTES ET JOURNAUX NON LIVRÉS.

135. Le premier jour de chaque mois, chaque Maître de Poste fera une Liste des Lettres Non Livrées, restant à son Bureau, et l'affichera sur la porte de son Bureau ou quelque autre endroit visible pour l'information du Public. Les Lettres elles-mêmes ne doivent cependant pas être exposées.

Liste des Lettres Non Livrées.

136. Si un Journal se publie dans le voisinage immédiat d'un Bureau de Poste, le Maître de Poste peut y publier sa Liste mensuelle des Lettres Non Réclamées, pourvu que le propriétaire consente à l'insérer dans trois Numéros ou Publications séparés, au Prix de trois farthings pour chaque Lettre Non Réclamée. Cependant une Lettre ne doit pas être annoncée dans plus d'une Liste Mensuelle tant qu'elle reste au Bu-

Sera publiée mensuellement.

reau ; et chaque Liste Mensuelle se composera seulement des Lettres qui sont arrivées au Bureau depuis l'Annonce du mois précédent.

Transmission des Lettres-Mortes.

137. Les Bureaux de Poste, quant à la transmission de leurs Lettres-Mortes, sont divisés en trois classes, comme suit :

Deux fois le mois.

1^{ÈRE} CLASSE. Les Maîtres de Poste des Cités et Grandes Villes sont obligés de transmettre leurs Lettres-Mortes au Département du Bureau de Poste, avec un blanc No. 4, ou feuille de Lettres-Mortes et de Surcharges, deux fois le mois, savoir, le 5 et le 20 de chaque mois.

Une fois le mois,

2^È CLASSE. Les Maîtres de Poste de certains autres Bureaux feront leurs retours mensuels des Lettres-Mortes, le 5 de chaque mois.

Une fois le trimestre.

3^È CLASSE. Les Maîtres de Poste de tous les Bureaux, où il ne se transige que bien peu d'affaires, sont requis de faire leurs retours des Lettres-Mortes, avec un Blanc No. 4, trimestrielle-ment, et seulement le 20 de chaque trois mois, c'est-à-dire le 20 de Mars, le 20 de Juin, le 20 de Septembre et le 20 de Décembre de chaque année.

Formules No. 4 envoyées à date prescrite.

138. Le Blanc No. 4 ou feuille de Lettres-Mortes et de Surcharges, sera transmis par le Maître de Poste aux dates prescrites pour la Classe de son Bureau, soit qu'il ait des Lettres ou des Réclamations pour Surchargés à envoyer, ou non. S'il n'a pas de Lettres-Mortes à envoyer, ni de réclamation à faire, il mentionnera le fait dans le Blanc No. 4, le signera, le datera et le transmettra. Les Maîtres de Poste qui devront transmettre leurs Lettres-Mortes plus fréquemment qu'une fois par trimestre recevront du Département un avis spécial à cet effet.

Lettres Refusées, etc.

139. Les Lettres et Papiers-Nouvelles refusés par les personnes auxquelles ils sont adressés, ou adressés à des personnes décédées, doivent être envoyés au Département avec le premier Retour de Lettres-Mortes qui sera fait.

Lettres, etc., dans le Bureau depuis trois mois.

140. Les Lettres et Papiers qui seront restés trois mois dans un Bureau, sans être réclamés, devront être envoyés avec le premier Retour fait après l'expiration de cette période, à compter de la date de la réception de la Lettre ou Papier-Nouvelles au Bureau.

Raison de la Non Livraison des Lettres, etc.

141. Avant d'envoyer les Lettres et Papiers-Nouvelles Non Délivrés au Département de la Poste, le Maître de Poste doit écrire sur le côté de chaque adresse avec de l'encre rouge, les raisons de la Non Livraison,—soit, *Refusé*, *Décédé*, ou *Annoncé et Non Réclamé*, selon le cas. Il doit ensuite y apposer l'Estampe de son Bureau, et entrer dans le Blanc No. 4 ou feuille, de Lettres-Mortes, le Montant total des Lettres-Mortes et Papiers-Nouvelles envoyés, et ainsi que le montant du Port Non payé qu'il réclame.

La formule No. 4, comprend les : surcharges.

142. Le Blanc No. 4 doit aussi contenir toute réclamation que le Maître de Poste peut avoir à faire pour Surcharges, suivant l'explication donnée dans la Section de ces Instructions relatives aux Surcharges.

143. Une copie de chaque Blanc No. 4 expédiée doit être conservée pour mettre le Maître de Poste à même d'inclure les montants lorsqu'il balance ses Comptes Trimestriels avec le Département.

Copie en sera gardée.

144. Les Lettres Refusées ne doivent pas être annoncées dans un Papier-Nouvelles, ni celles que le Maître de Poste pense devoir être immédiatement retirées de son Bureau. Les Lettres qui sont jetées dans la Boîte aux Lettres (*Box or Drop Letters*) ne doivent pas non plus être annoncées.

Lettres Refusées et de Boîte ne seront pas annoncées.

XV^E. PARTIE.

DIMINUTION ET REMBOURSEMENT DE SURCHARGE SUR LE PORT.

145. Lorsqu'une demande de remboursement de port sur une lettre est faite, alléguant qu'elle a été taxée pour plus que sa pesanteur réelle, le maître de poste peut remettre au réclamant le montant surchargé sur la lettre, après s'être convaincu que cette demande est juste. S'il se peut, il se procurera l'enveloppe de la lettre et y marquera la pesanteur réelle de la lettre et le montant remis; et il fera mettre aussi sur cette enveloppe la signature de la personne à laquelle la lettre est adressée comme reçu du dit montant. S'il ne peut se procurer l'enveloppe, le maître de poste corrigera la taxe en encre rouge et se procurera la signature de la personne à laquelle ce port a été remboursé sur le reçu régulier de surcharge imprimé.

Remise de Port.

146. Le maître de poste entrera dans le premier blanc No. 4 ou feuille de lettres-mortes et de surcharges, qu'il transmettra au département de la poste, le montant des sommes ainsi remboursées; les enveloppes ou reçus devront être envoyés en même temps comme pièces justificatives à l'appui de sa réclamation.

Le montant en sera entré dans la Formule No. 4.

147. Les maîtres de poste peuvent réclamer comme surcharge, le port qu'ils auront payé sur des lettres à eux adressées pour affaires officielles, en envoyant les enveloppes de ces lettres avec le blanc No. 4 sur lequel ils demandent crédit de ce montant.

Port des Lettres des Maîtres de Poste pour affaires officielles.

148. Les maîtres de poste sont autorisés à remettre le port erronément chargé sur les avis aux éditeurs, documents imprimés adressés aux propriétaires et éditeurs, et sur les papiers d'échange des éditeurs, etc., qui doivent également passer francs de port; et en demandant crédit pour les sommes ainsi remboursées, les couverts des papiers ou paquets taxés, avec le reçu du propriétaire ou de l'éditeur pour le montant remis, doivent accompagner le blanc No. 4 dans lequel crédit est demandé.

Port des Papiers-Nouvelles, etc., adressés aux Éditeurs.

149. Le maître de poste n'a permission de remettre ou diminuer le port, que dans les cas où l'erreur a été manifestement commise en calculant le poids de la lettre ou paquet, ou encore dans les cas ci-dessus mentionnés; et toutes les autres réclamations pour remise ou diminution du port doivent être spécialement renvoyées au maître-général de la poste pour sa décision, avec la lettre ou paquet pour laquelle ou lequel le remboursement de port est demandé.

En cas de doute, les réclamations seront renvoyées au Maître-Général de la Poste.

XVII. PARTIE.

ÉMOLUMENTS DES MAÎTRES DE POSTE.

Maîtres de
payés par
Commission.

150. Les Maîtres de Poste, excepté ceux des Cités de Québec, Montréal, Kingston, Toronto et Hamilton, sont payés par une Commission, comme suit :—

De 25 pour cent
au-dessous de £50
perçus.

Sur une somme n'excédant pas £50, perçue dans un Bureau pendant un trimestre, le Maître de Poste aura droit de charger 25 pour cent, ou un quart du montant.

De 20 pour cent
au-dessus de £50
perçus.

Dans les Bureaux percevant plus de £50 net, pendant un trimestre, le Maître de Poste recevra une Commission de 20 pour cent, sur le montant perçu au-dessus de £50.

Et de 33 $\frac{1}{3}$ pour
cent, où les
malles passent la
nuit.

151. Dans les Bureaux où les Malles arrivent et sont expédiées entre les heures de 9 P. M. et 5 A. M., les Maîtres de Poste pourront charger 33 $\frac{1}{3}$ pour cent, ou un tiers, pour leur Commission, au lieu de 25 pour cent, sur les premiers £50, ou aucune somme moindre perçue dans un trimestre.

Commission sur
Port payé par Es-
tampilles.

152. Les Maîtres de Poste auront le droit de charger une Commission sur les Lettres envoyées de leurs Bureaux et payées d'avance au moyen d'Estampilles.

Bureaux d'Ache-
minement reçoivent
compensation
extra.

153. Les Bureaux d'Acheminement où l'on achemine les Lettres et les remet en Malles pour d'autres Bureaux, et où l'on remplit de semblables devoirs surnuméraires à un point, méritant, dans l'opinion du Maître-Général de la Poste, une rémunération particulière en sus de la Commission dont il est parlé plus haut, sont divisés en huit classes, et rémunérés en conséquence, comme suit, savoir :

Classes.

	Si l'expédition se fait le jour.	Si elle se fait le soir.
Classe No. 1, en addition à la commission ordinaire,	£ 4 par année.	£ 6 par année.
Classe No. 2, en addition à la commission ordinaire,	£ 8 " "	£12 " "
Classe No. 3, en addition à la commission ordinaire,	£12 " "	£18 " "
Classe No. 4, en addition à la commission ordinaire,	£15 " "	£22 " "
Classe No. 5, en addition à la commission ordinaire,	£18 " "	£27 " "
Classe No. 6, en addition à la commission ordinaire,	£24 " "	£36 " "
Classe No. 7, en addition à la commission ordinaire,	£32 " "	£50 " "
Classe No. 8, en addition à la commission ordinaire,	£40 " "	£60 " "

et aucune telle compensation ne sera accordée à moins que les devoirs extra ne soient suffisamment grands.

154. Un Maître de Poste remplissant les devoirs d'Acheminement pour une courte route, desservie une fois la semaine, ne sera pas considéré comme ayant droit à réclamer une compensation pour des devoirs extra d'une nature aussi légère. Dans tous les cas, les Maîtres de Postes ne doivent charger dans leurs comptes aucune allouance ou compensation extra, ni augmenter les allouances qui leur sont déjà accordées, sans une permission spéciale du Maître-Général de la Poste.

Exceptions.

Les rémunérations additionnelles sont faites par autorisation spéciale.

155. Une allouance modérée est accordée aux Maîtres de Poste pour l'achat nécessaire de papier à enveloppes, cire à cacheter, ficelle, encre, etc., pour l'usage de leurs Bureaux, en proportion du montant d'affaires qui y sont transigées et de la consommation qui s'y fait de ces articles ; le montant de cette allouance sera, de temps à autre, réglé et fixé pour chaque Bureau par le Maître-Général de la Poste, et le Maître de Poste ne doit pas dépasser ce montant sans en avoir préalablement obtenu une permission spéciale.

Allouance pour papeterie.

XVIII PARTIE.

COMPTES TRIMESTRIELS ET AUTRES RAPPORTS PÉRIODIQUES.

156. Ci-suivent les Comptes et Rapports à être transmis par les Maîtres de Poste au Département de la Poste, aux dates spécifiées.

Comptes et Rapports.

1er. La Feuille Mensuelle ou Compte des Malles Envoyées ou Reçues, étant une copie ou transcription des Livres de Malles Envoyées et Reçues, et datant du 6 d'un mois au 5 du mois suivant, inclusivement, doit être transmise, sous une bonne enveloppe, avec les *Letter Bills* dans lesquels le montant du Port inscrit comme ayant été envoyé, diffère du montant reçu ; et cela doit se faire dans les six premiers jours après le 5 de chaque mois.

Feuille Mensuelle.

2e. Le Blanc No. 4 ou Feuille de Lettres-Mortes et Surcharges, aux dates mentionnées dans les instructions sur les Lettres-Mortes.

Formule No. 4.

3e. Le Compte Général trimestriel, accompagné du Rapport Trimestriel sur les Lettres-Mortes et Surcharges, du Compte des Lettres de Route, si des Lettres de Route ont été reçues pendant le quartier, et aussi des Reçus pour tels Paiemens que les Maîtres de Poste peuvent avoir été autorisés à faire aux Courriers pour le transport de la Malle, ou autres Déboursés Officiels. Le Compte Trimestriel doit être fait le 5 de Janvier, le 5 d'Avril, le 5 de Juillet et le 5 d'Octobre de chaque année, et doit être transmis au Maître-Général de la Poste, avec la balance due au Département, dans les 25 jours qui suivent les périodes trimestrielles ci-dessus.

Comptes Trimestriels.

157. Le compte ou la Feuille Mensuelle contient un nombre de Colonnes intitulées, "*Unpaid, Paid in Money, Missent and Redirected*," pour chaque Bureau avec lequel un Maître de Poste correspond ou échange des *Letter Bills*, et dont les noms doivent être entrés alphabétiquement à la tête de chacune de colonnes dans l'espace laissé pour cette fin. Il y a aussi une ligne ou espace pour l'entrée de chaque jour du mois, de sorte que lorsque la Feuille sera remplie, elle présentera sur le côté de

Explication de la Feuille Mensuelle.

la réception, une copie de tous les *Letter Bills* et Malles que le Maître de Poste aura reçus de ces Bureaux Correspondants, durant le mois, et sur le côté de l'envoi, elle présentera une copie de tous les *Letter Bills* envoyés par lui-même.

Comment elle sera remplie,

158. En dressant la Feuille Mensuelle le Maître de Poste, copiera les entrées du mois, faites dans le Livre de Malles envoyées sur le côté d'Envoi de la Feuille Mensuelle, qu'il trouvera imprimé en rouge, et les entrées du Livre des Malles Reçues, sur le côté de la Réception, imprimé en noir, ayant soin de placer les entrées des deux côtés de la Feuille, près les dates propres, et sous la colonne appropriée au Bureau Correspondant auquel la Malle a été envoyée, ou duquel la Malle a été reçue. En transférant les entrées des Malles reçues sur la Feuille Mensuelle, on doit prendre les dates de l'expédition des Malles, telles qu'inscrites par les Maîtres de Poste expéditeurs, sur les *Letter Bills*, et non pas les dates de la réception des Malles du Bureau.

Et autrement préparée.

159. Après avoir complété la transcription des entrées du Mois, le Maître de Poste additionnera chaque colonne des Malles du côté de l'envoi, et portera le total des colonnes de "*Paid in Money*," et de "*Mis-sent and Redirected*," ainsi que le total du Port Payé par Estampilles, au lieu voulu dans la marge de la Feuille. Il additionnera ensuite les colonnes du côté de la Réception de la Feuille, et portera en marge le total des colonnes de "*Unpaid*," et rapportera du côté de l'Envoi, le total aggrégé des colonnes de l'Envoi Payé en Argent, et additionnera ensemble le total du Port Non Payé Reçu, et du Port Payé en Argent Envoyé.

Les totaux du côté de la réception.

160. Le Maître de Poste rapportera ensuite du côté de l'Envoi au lieu voulu dans la marge du côté de la Réception, le montant du Port Envoyé, Fourvoyé et Réadressé; et le montant du Port Reçu Payé par Estampilles, et du Port Envoyé Payé par Estampilles, doivent aussi être entrés sur la marge du côté de la Réception.

Montant du Port payé par Estampilles.

161. La Feuille Mensuelle n'est pas pourvue de colonnes pour l'entrée journalière du montant du Port Envoyé et Reçu Payé par Estampilles, mais le Maître de Poste prendra de ces Livres de Malle ce montant ainsi Reçu et Envoyé, pendant le mois, de chaque bureau correspondant, et le placera dans l'espace laissé pour cela en blanc dans la Feuille. Des entrées du montant total de chaque mois de *Unpaid Received*, *Paid Sent in Money* et de *Sent Pre-paid by Stamps*, tel qu'indiqué par les Feuilles Mensuelles, doivent être faites dans le Livre des Malles Envoyées pour faire les Comptes Généraux Trimestriels, lorsque le temps en sera venu.

Les totaux de la Feuille Mensuelle seront entrés dans le Livre des Malles.

Feuille Mensuelle transmise sous enveloppe.

162. La Feuille Mensuelle doit être placée sous une bonne enveloppe imprimée, et transmise au Département du Bureau de Poste.

Bureaux Correspondants mis par ordre alphabétique.

Feuille séparée pour chaque route.

163. Les Maîtres de Poste correspondant avec des Bureaux situés sur différentes routes de Malle trouveront ces Bureaux arrangés par ordre alphabétique, chaque route ou jeu de Bureaux Correspondants ayant une Feuille Mensuelle appropriée à son usage—lorsque tel sera le cas, le Maître de Poste conservera avec soin cet arrangement en faisant ses Feuilles Mensuelles, et portera le total des autres Feuilles à la marge du côté de Réception de la principale Feuille, afin de former un total de chaque item, comme il est dit ci-dessus,—de Port Non Payé Reçu, et de Port Payé en Argent Envoyé, etc., et entrera ces totaux dans

le Livre des Malles Envoyées, pour ensuite les transférer dans les Comptes Trimestriels.

164. Par ce système de compte, les colonnes du Port Non Payé Envoyé d'un Maître de Poste seront la Contre-Balance du Port Non Payé Reçu de ses Maîtres de Poste Correspondants, et de la même manière, les Colonnes du Port Payé Reçu seront la Contre-Balance des Colonnes du Port Payé envoyé de ses Maîtres de Poste Correspondants; et comme les Feuilles Mensuelles sont strictement comparées les unes avec les autres, lorsqu'elles sont rendues au Département du Bureau de la Poste, les Maîtres de Poste doivent prendre le plus grand soin en faisant leurs entrées dans les *Letter Bills*, Livres de Malles et Feuilles Mensuelles.

Explication du système des Feuilles Mensuelles.

165. Le Compte Général Trimestriel doit être fait sur un Blanc imprimé de Compte Courant fourni à cette fin, et signé par le Maître de Poste: si un Assistant le signe, il doit donner la raison pour laquelle il agit ainsi.

Compte courant.

166. En faisant le Compte Courant, le Maître de Poste mettra d'abord le nom de son Bureau, et la période trimestrielle, dans le blanc ou espace réservé à cette fin; il portera ensuite son Débit à la gauche de la Feuille, ou côté de Débit du Compte, avec le montant du Port Non Payé sur les Lettres restant en main, et dont crédit a été pris dans les Comptes Trimestriels précédents. Il entrera ensuite vis-à-vis les propres items, sur le même côté, les montants du Port Non Payé Reçu, et du Port Envoyé Payé en Argent, durant le Trimestre, et extrait des Feuilles Mensuelles, ainsi que le Port sur les Lettres de Route et de Boîte, si aucune somme a été perçue pour cet objet durant le Trimestre, ajoutant aussi le montant de Surcharges, c'est-à-dire, les erreurs contre le Maître de Poste, découvertes sur réexamination des Feuilles Mensuelles. Le Maître de Poste portera ensuite à son crédit sur l'autre côté du Compte Courant, le montant du Port Non Payé sur Lettres restant en mains à la date ou jour du Trimestre que le Compte est fait; il portera ensuite à son crédit le montant de ses réclamations telles qu'insérées dans les Blancs No. 4, ou Feuilles de Lettres-Mortes et de Surcharges, envoyés durant le trimestre pour Port Non Payé et Lettres-Mortes et pour Port Surchargé, remis ou alloué.

Comment il sera rempli.

167. Le Maître de Poste prendra aussi crédit pour le total Mensuel de ses réclamations pour Port de Lettres Fourvoyées et Réadressées, tel qu'entré sur le côté d'envoi de ses Feuilles Mensuelles.

Crédit pour Réclamation de Fourvoisement.

168. Ayant complété ses entrées, le Maître de Poste calculera sa Commission, et à cette fin il additionnera ensemble les items du Débit de *Letters Remaining on hand last Quarter*, du Port sur *Letters Sent Paid in Money et Unpaid Received*, des Surcharges établies, du Port des Lettres de Route et de Boîte, et le Montant sur les Lettres Envoyées et Payées d'avance par Estampilles durant le trimestre, et de ce total il déduira les items du côté du Crédit, du Port sur "*Letters Remaining in Office this Quarter de Missent and Redirected Postage et de Dead Letters and overcharge.*" La différence qui restera sera le montant net de la perception durant le Quartier, sur lequel le Maître de Poste aura droit de charger sa commission aux taux autorisés par les Règles sous ce titre.

Commission, comment elle sera calculée.

Réclamations pour gratifications.

169. Le Maître de Poste entrera aussi aucun montant qu'il peut avoir été autorisé de réclamer pour ouvrage extra, ou pour dépenses incidentes de son Bureau dans l'achat de la Papeterie, etc.

Pour gages des Courriers, etc.

170. Toutes les réclamations pour le payement des Gages des Courriers ou autres déboursés au Compte du Département, tel que pour avertissements de Lettres Mortes, doivent être ensuite entrées, appuyées des reçus des personnes auxquelles tels payements ont été faits.

Erreurs dans les Comptes précédents.

171. Le Maître de Poste entrera ensuite soit au Débit soit au Crédit, suivant le cas, tout montant d'erreurs découvertes sur examen de ses comptes précédents et dont il peut avoir reçu avis du Département.

Le Compte courant sera balancé

172. La Balance du Compte Courant étant ensuite faite, elle montre de combien le Maître de Poste est endetté envers le Département; et si la Balance est contre le Maître de Poste, il transmettra au Maître-Général de la Poste le montant avec les Comptes insérés dans une enveloppe imprimée et accompagnée d'une Lettre d'Avis, disant le jour que les comptes ont été mis à la Poste, le montant et la description de la remise. La Lettre d'Avis doit être transmise séparément du paquet contenant la remise.

Les balances trimestrielles seront déposées au crédit du Maître-Général de la Poste.

173. Lorsque cela peut aisément se faire, les Maîtres de Poste payeront leurs Balances de Comptes Trimestriels à quelques-unes des Banques Incorporées de cette Province ou à leurs Agences, le faisant porter au Crédit du Maître-Général de la Poste, et transmettront avec le Compte Courant, le Certificat ou Reçu pour la somme déposée dans cette Banque. Il ne devrait y avoir aucune charge de faite par la Banque ou Agence de Banque sur de semblables transactions.

Les remises d'argent faites au Maître-Général seront enregistrées avec soin.

174. Si un Maître de Poste était incapable, par la position de son bureau, de déposer sa Balance Trimestrielle dans une Banque, il en fera la remise au Maître-Général de la Poste en argent, n'envoyant seulement que des billets de Banques Incorporées de cette Province et en espèce ayant cours Provincial. Il doit bien prendre garde d'envelopper sa remise de manière à ce que rien ne s'échappe du paquet, qu'il devra marquer comme Lettre d'Argent, et expédier en faisant une entrée ordinaire dans le *Letter Bill*, au Bureau auquel il expédie les Lettres destinées au Département du Bureau de Poste.

Quand réception des remises ne sera pas accusée par le Département.

175. Si une Lettre du Département, accusant réception des Comptes Trimestriels et de la Balance transmise par un Maître de Poste ou aucune autre remise ayant rapport au Revenu du Bureau de Poste, n'est pas reçue dans une espace de temps raisonnable après l'expédition du paquet qui la contenait, le Maître de Poste fera part de la circonstance au Maître-Général de la Poste, par Lettre, établissant le montant et la description de la remise dont il n'aura pas été accusé réception, le jour qu'elle fut mise dans la Malle, et le Bureau auquel elle fut expédié, avec une copie du *Letter Bill* qui l'accompagnait.

Les Comptes et Balances seront adressés au Maître-Général.

176. Les Maîtres de Poste devront bien prendre garde d'adresser leurs comptes et balances trimestriels et toutes les Remises au "*Maître-Général de la Poste*," ou de les insérer dans les enveloppes imprimées et fournies par le département, et non au compteur ou au bureau des comptes, qui est l'adresse des enveloppes des Feuilles Mensuelles et Lettres-Mortes, et qui doit être strictement réservée pour ces deux branches des comptes.

XVIII^E PARTIE.

TRANSPORT DES MALLS, SACS DE MALLE, COURRIERS, CADENAS, CLEFS, ETC.

177. Il est entendu que le Maître de Poste aura constamment l'œil sur la manière dont les Malls sont apportées à son Bureau et expédiées de son Bureau. Il verra aussi à ce que les précautions nécessaires soient prises pour protéger les Sacs de Malle contre le climat, et pour leur sûreté sur la route.

Surveillance du Maître de Poste sur la Malle.

178. Sur une Route où une Feuille de Temps est tenue, chaque Maître de Poste est requis de signer la Feuille, et de faire les entrées voulues quant à l'heure de l'arrivée et expédition de la Malle lorsqu'elle passe à son Bureau, et le Maître de poste au terme de la route, à l'arrivée de la Malle, comptera le nombre de Sacs de Malle à la charge du Courrier, tels que notés dans la Feuille de Temps par le Maître de Poste expédiant les Sacs.

Feuille du temps.

179. Tout délai dans l'arrivée de la Malle, ou irrégularité dans l'exécution du Service de la Malle, doit être noté dans la Feuille de Temps, donnant la raison pour laquelle elle a été retardée ; et si le Contracteur ou ses serviteurs sont en défaut, la chose doit être immédiatement rapportée à l'inspecteur du Bureau de poste du District dans lequel le Bureau est situé.

Délais, etc., notés sur la Feuille du temps.

180. Si la Malle est détenue dans un Bureau par la négligence du Contracteur de se pourvoir des moyens de transport, ou si un courrier en charge de la Malle arrive à un Bureau pris de boisson, le Maître de Poste engagera immédiatement quelque personne de confiance pour transporter la Malle plus loin, et il en fera rapport à l'inspecteur du Bureau de Poste. S'il advenait qu'un Sac de Malle arrivât sans Cadenas ou avec un Cadenas brisé, le Maître de Poste, s'il n'en a aucun autre pour remplacer celui qui est perdu ou endommagé, devra fermer le Sac du mieux qu'il sera en son pouvoir, en l'attachant et le cachetant, et il en fera rapport à l'inspecteur du Bureau de Poste.

Devoirs des Maîtres de Poste dans certains cas.

181. Un Maître de Poste ne doit pas retarder l'expédition de la Malle ni le Courrier de la Malle au-delà du temps alloué pour l'arrêt de la Malle à son Bureau, sans une permission spéciale à cette fin. Il doit toujours avoir ses paquets faits et prêts à mettre dans le Sac avant l'arrivée du Courrier, à moins que son Bureau soit un Bureau d'Acheminement où les Lettres passant sur la Route sont mises de nouveau dans la Malle, et dans ce cas une allouance de temps sera faite pour l'exécution de ce travail.

Le temps pour l'échange des Malls ne sera pas dépassé.

182. Lorsque la Malle arrête la nuit là où il y a un Bureau de Poste, les Sacs de la Malle doivent être tenus dans le Bureau.

Malle restant la nuit.

183. Les Contracteurs de la Malle seront requis dans tous les cas de pourvoir au transport de toute la Malle, n'importe de ce qu'elle pourra consister.

Le Contracteur transporte toute la Malle.

184. Le Maître de Poste est tenu responsable de l'échange correct des Sacs de la Malle avec les Courriers de la Malle ; et il doit examiner avec le plus grand soin les Cadenas ou Cachets et Etiquettes de tous les

Les Sacs échangés avec soin, fermés et libellés.

Sacs avant de les délivrer de son Bureau aux Courriers, et aussi lorsqu'il les reçoit d'eux.

Le Courrier de la Malle prêtera serment d'office.

185. Chaque Courrier doit, avant qu'on lui confie une Malle, prêter et signer devant un Magistrat le Serment prescrit pour toutes personnes employées au Service du Bureau de Poste, dont un Blanc se trouve à la fin de ce Livre. Le Courrier doit montrer ce Serment ou un Certificat qu'il reçoit du Maître de Poste au terme de la Route qu'il a été dûment assermenté, à chaque Maître de Poste qui se trouve sur sa route, lorsqu'il y passe pour la première fois. Le Maître de Poste doit faire rapport à l'Inspecteur du Bureau de Poste, chaque fois que la Malle est apportée à son Bureau par un Courrier qu'il a raison de croire n'être pas assermenté.

Devoir du Courrier quant aux Sacs de la Malle.

186. Il est du devoir d'un Courrier de livrer le Sac ou les Sacs de la Malle à un Bureau de Poste, et de prendre le Sac ou les Sacs du Bureau de Poste lorsqu'ils sont prêts à être expédiés, et lorsqu'ils sont portés dans une Diligence ou autre Véhicule; il ne doit pas être permis au Conducteur de la Malle de jeter le Sac sur la terre en arrivant à la porte d'un Bureau.

Le Courrier aura un porte-voix.

187. Chaque Courrier doit porter avec lui un porte-voix et le sonner distinctement deux ou trois fois en approchant et s'éloignant du Bureau de Poste.

Le Courrier ne portera aucune lettre, excepté les Lettres de Route.

188. Il est strictement défendu aux Courriers de porter hors des Malles, des Lettres Cachetées ou Non Cachetées, imprimées ou écrites, excepté les Lettres de Route à être livrées au Maître de Poste du Bureau suivant, ou des Lettres reçues du Maître de Poste pour la livraison entre son Bureau et le sien.

Il ne peut rien porter qui peut être mis en Malle.

189. Il n'est pas permis aux Porteurs de la Malle ou aux Contracteurs de porter des Journaux, ou autre chose imprimées hors des Malles, à moins qu'ils ne soient autorisés à le faire par le Maître-Général de la Poste.

Clef de la Malle.

190. Le Maître de Poste doit prendre un grand soin de la Clef de la Malle; elle ne doit jamais sortir du Bureau, mais être enfermée sous cadenas accessible seulement à lui ou à son Assistant juré; et ce sera une grande faute pour un Maître de Poste que de perdre la clef de la Malle.

Clefs cassées.

191. Lorsqu'une Clef de la Malle est perdue ou brisée, le fait doit être annoncé au Maître de Poste voisin, et il doit être requis de retirer le Paquet adressé au Bureau où l'accident est arrivé, et de placer dans le Sac ceux envoyés du Bureau, jusqu'à ce qu'on se soit procuré une nouvelle Clef,—lors même que la Clef a été brisée ou perdue, la chaîne du Sac ne doit pas être coupée ni le cadenas forcé sous aucun prétexte.

Réparation des Sacs de la Malle.

192. Les Maîtres de Poste aux bouts des Routes verront à ce que les Sacs de la Malle en usage soient tenus dans un bon état et bien réparés. Les sacs de Cuir doivent être fréquemment huilés pour préserver le Cuir, et le rendre jusqu'à un certain point imperméable.

Demande de nouveaux Sacs.

193. Lorsque de nouveaux Sacs de Malle sont nécessaires, la demande doit être faite au Département en désignant la grandeur et donnant une description du Sac requis, et la Route pour laquelle on en a besoin.

XIX^E PARTIE.

RÈGLES GÉNÉRALES.

194. Toutes Lettres, etc., adressées au Maître-Général de la Poste ou par lui, et toutes communications officielles envoyées au ou par le Département du Bureau de Poste et les Inspecteurs des Bureaux, doivent passer Franches de Port.

Correspondance avec le Département.

195. Les Maîtres de Poste doivent considérer qu'il est de leur devoir de faire rapport au Maître-Général de la Poste, de toute chose d'une nature publique se passant dans leur voisinage, et doivent invariablement lui envoyer une copie de tous Journaux contenant des articles ou observations sur le Département.

Événements publics.

196. Les Maîtres de Poste feront Rapport au Maître-Général de la Poste sur toute chose qui doit parvenir à sa connaissance, ou qui peut nécessiter son intervention, et ils devront avoir soin d'expliquer avec le plus grand soin, dans ces communications, la nature de l'affaire. Dans tous les cas de vol ou vol supposé de la Malle, les plus amples détails de l'affaire doivent être immédiatement communiqués à l'Inspecteur du Bureau de Poste.

et affaires de la Poste seront rapportés au Maître-Général de la Poste.

197. Dans toutes Lettres et Communications adressées au Département, le Maître de Poste doit, avant de mettre la date, écrire le nom de son Bureau (tel que connu au Département) et le Comté dans lequel il est situé; il doit aussi, en répondant aux communications du Département, avoir soin de renvoyer tous Papiers qui peuvent lui avoir été envoyés pour en faire l'examen.

Lettres des Maîtres de Poste.

Incluses venant du Département.

198. Dans le cas de Décès, Banqueroute, ou Insolvabilité d'aucune de ses Cautions, le Maître de Poste doit immédiatement en donner avis au Maître-Général de la Poste et lui envoyer aussi le nom de Baptême et de Famille, la Résidence et l'Occupation de sa nouvelle Caution, avec un certificat d'un Magistrat, Maire ou *Town- Reeve*, que la Caution proposée peut répondre pour le montant voulu.

Décès ou Banqueroute des Cautions des Maîtres de Poste.

199. Les Maîtres de Poste ne sont pas autorisés à faire crédit pour le Port, et s'ils le font, c'est à leur risque, et cela ne peut être donné pour excuse de ne pas remettre la Balance due par leur Bureau au temps voulu.

Les Maîtres de Poste ne feront pas crédit.

200. Si crédit a été donné, le Maître de Poste ne peut détenir une Lettre ou Papier adressé à une personne qui doit, lorsque la Lettre ou le Papier est Franche de Port, ou Payée, ou que le Port lui est offert, parce qu'il peut y avoir un Compte pour Port Non Payé et dû par cette personne.

Si crédit a été fait.

201. Un Maître de Poste n'est pas légalement obligé de donner de change, mais s'il est absolument nécessaire, il peut exiger que le montant exact du Port sur aucune Lettre ou Paquet lui soit remis en espèce courante ou en Estampilles du Canada. Dans les affaires de ce genre, comme dans toute autre affaire avec le public, il est entendu que le Maître de Poste donnera toutes les facilités en son pouvoir, et traitera tout individu ayant des transactions avec le Bureau avec la plus grande courtoisie, et qu'il enjoindra à ses Assistants de suivre la même ligne de conduite.

Les Maîtres de Poste pas obligés de donner du change.

Le Public traité avec courtoisie.

Exemptions dont jouissent les Maîtres de Poste.

202. Les Maîtres de Poste et autres Officiers du Département sont exempts de servir comme Jurés ou aux Enquêtes ou dans la Milice.

Lettre, de la Malle, propriété du destinataire.

203. Une Lettre une fois mise à la Poste devient la propriété de la personne à qui elle est adressée, et doit être expédiée suivant son adresse. Aucune demande quelque pressante qu'elle soit, ne justifiera un Maître de Poste de la remettre à la personne qui l'a écrite ou aucune autre personne, sous aucun prétexte quelconque.

Lettre adressée à une société.

204. Une lettre adressée à une Maison de Commerce peut être livrée à aucune personne de cette Maison, ou si elle est adressée à diverses personnes elle peut être livrée à aucune de ces personnes.

Lettre adressée à des personnes de même nom.

205. S'il y a une ou plusieurs personnes du même nom, et qu'une Lettre ne soit pas livrée à la personne à qui elle était destinée, le Maître de Poste, s'il est pleinement convaincu qu'il y a eu méprise, recachetera immédiatement la Lettre en présence de la personne qui l'a ouverte, et la priera d'écrire dessus les mots de "*Opened by me through mistake,*" ou "*O uverte par moi par erreur,*" et de signer son nom; le Maître de Poste lui remettra ensuite le Port Payé et replacera la Lettre dans son Bureau.

Lettres incorrectement ou pas adressées.

206. Les Lettres mises à la Poste sans aucune direction, ou adressées telles qu'elles ne puissent être expédiées à l'endroit de leur destination, et aussi les Lettres Non Payées et adressées à des Pays où les Lettres ne peuvent être envoyées sans que le Port soit payé d'avance, doivent être Timbrées de l'Estampe du Bureau, et envoyées sous enveloppe au Maître-Général de la Poste par la première Poste.

Estampes du Bureau.

207. La où il y a des estampes de bureau avec les dates en caractères et chiffres sont en usage, on doit avoir le plus grand soin de changer chaque matin les dates en chiffres mobiles, et le maître de poste doit chaque jour faire une impression lisible de telle estampe dans un livre à cet usage aussi tôt que la date a été changée, afin de rester comme une preuve que ce devoir important a été correctement rempli.

Seront nettoyées.

208. Les estampes de bureau doivent être occasionnellement lavées avec de l'eau et du savon afin de les tenir nettes, autrement l'impression

Encre à estamper.

ne serait pas distincte. On ne doit jamais se servir de l'encre commune à écrire pour estamper, car elle corrode l'estampe, la meilleure composition est l'encrue vermillon ou le noir de fumée avec de l'huile bouillie. On peut aussi se servir de l'encre à imprimer. Lorsqu'on veut se servir de l'estampe, on doit la passer sur une espèce de coussin, de morceau de drap ou de flanelle.

Blancs fournis tous les six mois

209. Des feuilles mensuelles, comptes courants et enveloppes officielles pour les retours périodiques, seront envoyés à chaque maître de poste par le département; et lorsqu'un maître de poste demande aucun autre blanc, il doit faire la demande au département, en indiquant le nombre et donnant la description des blancs qu'il veut avoir. Cette demande doit être faite séparément et endossée, *Requisition for Blanks* ou *demande de blancs*, et ne pas former partie d'aucune autre communication ayant rapport à autre chose; et elle doit être faite avant que le tout soit épuisé.

et par demande spéciale au Département

et à l'Inspecteur de la Poste, Toronto.

Les maîtres de postes dans la division de l'inspecteur du bureau de Ouest, adresseront leurs demandes à cet officier, à Toronto.

210. Il est strictement défendu aux maîtres de poste de se servir ou de prêter à une personne pour le lire, aucun journal restant dans leurs bureaux pour la livraison; un journal tout le temps qu'il est au bureau doit être gardé avec le même soin qu'une lettre; et c'est un délit punissable par la loi que de retirer, retarder ou garder un journal.

Soins donnés aux Papiers-Nouvelles.

211. Les maîtres de poste doivent avertir les personnes mettant des lettres à la poste pour les Indes Orientales ou autres climats chauds, de ne pas les sceller avec de la cire—car la cire à cacheter en fondant peut nuire beaucoup à la sûreté de ces lettres.

Lettres pour les climats chauds.

212. Lorsque toute une malle est écartée de sa propre route, le maître de poste auquel elle est erronément expédiée écrira sur le couvert du paquet ou sur l'écriteau du sac, si la malle est contenue dans un sac, les mots "Missent to," ou "erronément expédiée à," en insérant le nom de son bureau, et il sera de plus de son devoir d'informer l'inspecteur de la poste de son district de la circonstance, en indiquant le bureau d'où la malle a été expédiée, (ce qu'il pourra constater en examinant le sceau,) et en disant, s'il peut le faire, par la négligence ou la faute de qui la malle se trouve écartée de sa propre route.

Malles erronément expédiées.

213. Les maîtres de poste ne doivent donner aucune information à aucune autre personne que les destinataires, sur les lettres qui passent dans leurs bureaux; un maître de poste doit considérer sa charge comme une charge de confiance, et il ne doit pas abuser de la confiance que l'on repose en lui en divulguant les adresses des lettres qui passent par ses mains.

Nature confidentielle de la charge de Maître de Poste.

214. Les Maîtres de Poste dont les Assistants sont nommés par le Gouverneur Général, sont autorisés, dans des cas de mauvaise conduite ou d'insubordination de quelque assistant, à le suspendre dans l'accomplissement de ses devoirs, et faire rapport des actes du coupable au Maître-Général de la Poste, qui en fera connaître le plaisir à Son Excellence.

Autorité de certains Maîtres de Poste sur leurs commis.

215. D'après les arrangements postaux pris avec les Etats-Unis, les Bureaux suivants sont les Bureaux d'Echange, savoir :

Bureaux d'Echange avec les E.-U.

<i>Dans les États-Unis—</i>	<i>En Canada—</i>	
Sault Ste. Marie,..... Mich.	Sault Ste. Marie.	
Port Huron..... do.	Port Sarnia.	
Détroit..... do.	Windsor.	
Buffalo..... N. Y.	Toronto, } Sacs de parcours.	
Black Rock..... do.	Hamilton, }	
Lewiston..... do.	Queenston, }	
Youngstown..... do.	Fort Érié,	
Rochester..... do.	Queenston.	
Cap Vincent..... do.	Ningara.	
Sacketts' Harbour..... do.	Cobourg, par steamer en été.	
Oswégo..... do.	Kingston.	
Morristown..... do.	Kingston, par steamer en été.	
Ogdensburg..... do.	Brockville.	
Fort Covington..... do.	Prescott.	
White Hall..... do.	Dundee.	
Plattsburgh..... do.	St. Jean.	
Rouse's Point..... do.	Clarenceville.	
Burlington..... Vt.	South Potton.	
Alburgh Springs..... do.		
North Troy..... do.		

Dans les Etats-Unis—

Derby Line do.
 Swanton..... do.
 Albany..... N. Y.
 New York..... do.
 Boston Mass.

En Canada—

Stanstead,
 Phillipsburgh,
 Toronto, } Sacs de parcours.
 Kingston, }
 Montréal, }

JAMES MORRIS,
Maitre-Général de la Poste.

Département de la Poste,
 Québec, Avril, 1852.

Déclaration qui devra être faite par les Maitres de Poste, Assistants dans les Bureaux de Poste, Entrepreneurs de transport des Malles, Courriers, etc., etc.

Insérez ici le nom et la charge de l'employé dans le Département des Postes.
 * "Jure" ou "Affirme."

Je*

promets solennellement et sincèrement, et*

que je remplirai fidèlement les devoirs de moi requis dans l'emploi du service du bureau de Poste, et que je m'abstiendrai de rien faire qui soit défendu par les lois de l'Établissement et le Gouvernement du département des postes en Canada.—
 AINSI QUE DIEU ME SOIT EN AIDE.

"Serment" ou "affirmation."
 * ou cette.

Ce* a été pris }
 et signé devant moi le }
 jour de 185 . }
 J. P. }

OBSERVEZ.—Le Serment ou Affirmation, doit être prêté et signé devant un Juge de Paix, par les Maitres de Poste, Assistants dans les bureaux de Poste, Courriers, etc., etc., avant d'entrer dans les devoirs de leurs charges respectives.

TABLEAUX

DES

TAUX DE PORT

POUR LES

PAYS ETRANGERS ET LOINTAINS,

Etc., Etc., Etc.

Tableau No. 1..	Taux pour les Indes Occidentales et le Golfe du Mexique <i>vid</i> Québec et Halifax.
“ No. 2..	Noms des lieux sur la Côte Ouest de l'Amérique du Sud desservis par la voie de la Bermude, Chagres et Panama.
“ No. 3..	Taux des Papiers-Nouvelles pour les Colonies Britanniques passant par le Royaume-Uni.
“ No. 4..	Noms des Pays Etrangers auxquels des Papiers-Nouvelles peuvent être envoyés francs de port <i>vid</i> le Royaume-Uni.
“ No. 5..	Taux pour la France et les Contrées Orientales par la Voie de la France.
“ No. 6..	Taux pour certains Ports de la Méditerranée, les Indes, la Chine, etc., <i>vid</i> France.
“ No. 7..	Taux pour certains Pays Etrangers et certaines Colonies et Possessions Britanniques ne passant pas par la France.
“ No. 8..	Taux des Lettres, etc., par les Malles Ordinaires de New-York pour le Mexique et les Indes Occidentales.

TABLEAU No. 1.

TAUX du Port des Lettres et des Papiers-Nouvelles pour les Colonies Britanniques et les Pays Etrangers, des Indes Occidentales, le Golfe du Mexique, etc., *viâ* Québec et Halifax.

Noms des Lieux.	Simple taux de port sur une Lettre ne pesant pas plus d'une demi-once.		Taux sur chaque Papier-Nouvelle.					
	Courant.		Courant.					
	s.	d.	s.	d.				
<i>Colonies Britanniques.</i>								
Antigua.....								
Barbadoes.....								
Belize, (Honduras) ..								
Berbice.....								
Bermuda.....								
Carriacou.....								
Demerara.....								
Dominica.....								
Grenada.....								
Jamaica.....	0	7½	} Paiement optionnel. }	} Francs.				
Montserrat.....								
Nassau, (Bahamas) ..								
Nevis.....								
Terreneuve.....								
St. Kitts.....								
St. Lucie.....								
St. Vincent.....								
Tobago.....								
Tortola.....								
Trinidad.....								
<i>Pays Etrangers.</i>								
Buenaventura.....	} <i>Nouvelle Grenade.</i> }	} 0 7½			} Paiement d'avance. }	} 0 0½		
Cartagena.....								
Chagres.....								
Fayal, (Azores).....			1	4½			} Dito }	} 0 3
Guadeloupe.....			0	7½				
Havane.....			1	4½				
La Guayra, (Venezuela) ..			0	7½				
Martinique.....								
Panama, (Nouvelle Grenade).....								
Puerto Cabello, (Venezuela).....			0	7½			Dito	0 0½
Puerto Rico.....			1	4½			Dito	0 3
Santa Cruz.....			0	7½			Dito	0 0½
Santa Martha, (Nouvelle Grenade).....								
St. Domingo.....								
St. Jago de Cuba...								
St. Juan de Nicaragua	1	4½	Dito	0 3				
St. Thomas.....								
Tampico.....								
Vera Cruz.....								

TABLEAU No. 2.

NOMS des LIEUX sur la Côte Ouest de l'Amérique desservis par la voie de la Bermude, Chagres et Panama.

<p> Arequipa. Arica. Cali. Callao. Casma. Chuquisaca. Cobija. Copiapo. Coquimbo. Cuença. Guyaquil. Huanchacho. Huacho. Huasco. Islay. Lambayeque. La Paz. La Serena. Lima. Pasco. </p>	<p> Payta. Pisco. Piura. Popayan. Puno. Quito. Santa. St. Jago de Chili. Tacna. Tarapaca. Truxillo. Valparaiso. Y-unique. </p> <hr/> <p> ET TOUS AUTRES LIEUX DES ETATS <i>De la Bolivie,</i> <i>Du Chili,</i> <i>De l'Ecuador, et</i> <i>Du Pérou.</i> </p>
---	--

LE TAUX DE PORT

Des *Lettres* expédiées à tous ces lieux est de 1s. 4d. *Sterling*, ou 1s. 6d. *courant* par demi-once, et ces taux doivent être payés d'avance en sus du port intérieur additionnel de 3d. *courant* à *Halifax*, faisant un total de 1s. 9d. *courant*.

Pour les *Papiers-Nouvelles* 5d. *courant* chaque ; ils doivent être payés d'avance.

TABLEAU No. 3.

TAUX de PORT taxé en Canada, sur les Papiers-Nouvelles pour les Colonies Britanniques, passant par le Royaume-Uni.

COLONIES BRITANNIQUES.	Voies d'Expédition à partir du Royaume-Uni.	Taux sur chaque Papier-Nouvelle.		
		Courant.		
Colonies des Indes Occidentales, (<i>vide</i> Tableau No. 1)	Paquebot,		francs.	
Heligoland,				
Gibraltar,				
Malte,	Paquebot, <i>via</i> Southampton,		francs.	
.....	Do. français, <i>via</i> Marseille, ..	3d.		
.....	Do. anglais, <i>via</i> Marseille, ..	4d.		
Isles Ioniennes,	Paquebot, <i>via</i> Southampton,		francs.	
.....	<i>via</i> France et Trieste,	3d.		
.....	Paqbt. anglais, <i>via</i> Marseille, ..	4d.		
{ Aden,	Paquebot, <i>via</i> Southampton,		francs.	
Indes Orientales,				
Ceylan,				
Hong Kong,				
.....	<i>via</i> Marseille,	4d.		
{ Nouvelles-Galles du Sud,	Paquebot de Sydney,		francs.	
Australie,				
Terre de Van Diemen, ..				
Nouvelle-Zélande,				
.....	Paquebot,		francs.	
.....	<i>via</i> Marseille et l'Inde,	6½d.		
{ Cap de Bonne Espérance, ..	Paquebot,		francs.	
Mauritius,		Navire privé,		1d.
.....		<i>via</i> Southampton et l'Inde, ..		3d.
.....	<i>via</i> Marseille et l'Inde,	6½d.		
Ste. Marie, Rivière Gambie, ..	Par Paquebot,		francs.	
Sierra Leone,				
Ascension,		Navire privé,		1d.
Ste. Hélène,				

NOTE.—Pour tous les Papiers-Nouvelles adressés aux Colonies Britanniques que l'on veut expédier à partir d'Angleterre par Navires Privés, il doit être payé un denier, sur chaque, en Canada; mais lorsqu'ils sont envoyés du Canada en Angleterre, et de là par Paquebot Direct, ils ne sont sujets à aucun frais de port.

TABLEAU No. 4.

NOMS des PAYS ETRANGERS, etc., pour lesquels des Papiers-Nouvelles peuvent être expédiés Francs de Port du Canada au Royaume-Uni.

Alexandrie, *viâ Marseille,*
 Algérie,
 Australie, *Possessions de l'*
 Bade,
 Belgrade, *Ville de,*
 Belgique,
 Beyrout, *viâ Marseille,*
 Brème, *Ville libre de,*
 Constantinople, *viâ Marseille,*
 Cracovie, *Ville de,*
 Cuxhaven,
 Dardanelles, *viâ Marseille,*
 France,
 Etats Allemands, *desservis par le Bureau de Tour et Taxis.*
 Grèce, *viâ Marseille,*
 Hamburg, *Ville libre de,*
 Hollande,
 Lubeck, *Ville libre de,*
 Moldavie,
 Etats du Nord de l'Europe, *desservis par la voie du Bureau de Tour et Taxis*
 Oldenburgh,
 Prusse,
 Scutari en Asie, *Ville de,*
 Smyrne, *viâ Marseille,*
 Suisse,
 Turquie en Europe,
 Valachie,
 Wurtéburgh.

* Les Noms des Possessions Autrichiennes et des Etats Allemands et des Etats du Nord se trouvent dans le Tableau No. 5.

TABLEAU No. 5.—(Continuation.)

DESTINATION.	Limite dans lesquelles les LETTRES peuvent être payées.	Taux Anglais, Etrangers et Canadiens réunis.					OBSERVATIONS.
		Pesant moins d' $\frac{1}{4}$ d'once.	Pesant $\frac{1}{4}$ d'once et ne pesant pas $\frac{1}{2}$ oz.	Excédant $\frac{1}{4}$ oz. et moins de $\frac{1}{2}$ oz.	Pesant $\frac{1}{2}$ oz. et n'excédant pas 1 oz.	Excédant 1 oz. et moins d' $1\frac{1}{4}$ oz.	
Deux Siciles, Pagbt. franç. de la Méditerranée.	Calais, }	Sterling, Courant,	s. d. 2 0 2 3	4 0 4 5 $\frac{1}{2}$	4 0 4 5 $\frac{1}{2}$	8 0 8 11	} Payable d'avance.
Moldavie, Valachie, Turquie, en Europe, ... }	Destination, ..	Sterling, Courant,	3 5 3 10	8 3 9 2	9 8 10 9	14 9 16 3	

On voit que les Lettres pour le Portugal, Gibraltar, Luxembourg, Hollande, Prusse, les Etats d'Allemagne, Autriche, les Isles Ioniennes, les Etats Nord de l'Europe, Moldavie, Valachie et Turquie en Europe ne sont pas envoyées par la France, à moins qu'elles ne soient adressées pour être envoyées par cette Route, et quant à ces pays, donc, le Tableau qui précède des Taux ne s'applique qu'aux Lettres spécialement adressées " *via France*."

TABLEAU No. 6.

Taux du Port sur Lettres expédiées du Canada à certains ports de la Méditerranée, des Indes, de la Chine, etc., passant par la France.

Les Lettres adressées aux Pays ou Villes (*en italiques*) peuvent être envoyées *Non Payées*.

DESTINATION.	Limite dans lesquelles les LETTRES peuvent être payées.	Taux Anglais, Etrangers et Canadiens, réunis.						OBSERVATIONS.
		Pesant moins d' $\frac{1}{4}$ once.	Pesant $\frac{1}{4}$ d'once et ne pesant pas $\frac{1}{2}$ once.	Excédant $\frac{1}{4}$ oz. et moins de $\frac{1}{2}$ once.	Pesant $\frac{1}{2}$ oz. et n'excédant pas 1 oz.	Excédant 1 oz. et moins d' $1\frac{1}{4}$ oz.		
Par les Paquebots Français de Marseille.								
<i>Beyrout</i>		s. d.	s. d.	s. d.	s. d.	s. d.	s. d.	Le port de 2s. 10d. se compose comme suit: Anglais..... 1 8 Etranger..... 0 10 Etats-Unis, Transit..... 0 2 Canada..... 0 2 ----- 2 10
<i>Alexandrie</i>								
<i>Smyrne</i>	Destination, ..	3 2	4 1	6 6	7 4	12 2		
<i>Les Dardanelles</i>		3 2	4 1	7 2 $\frac{1}{2}$	8 2	13 6 $\frac{1}{2}$		
<i>Constantinople</i>								
MALLES FERMÉES								
Par les Paquebots Anglais de Marseille.								
<i>Malte</i>								
<i>Alexandrie</i>	Destination, ..	2 5	3 2	5 3	5 8	10 1		
		2 8 $\frac{1}{2}$	3 2	5 10	6 4	11 3		

TABLEAU No. 6.—(Continuation.)

DESTINATION.	Limite dans lesquelles les LETTRES peuvent être payées.	Taux Anglais, Etrangers et Canadiens, réunis.					OBSERVATIONS.
		Pesant moins d'½ d'once.	Pesant ½ d'once et ne pesant pas ½ once	Excédant ½ oz. et moins de ¾ oz.	Pesant ¾ oz. et n'excédant pas 1 oz.	Excédant 1 oz. et moins d'1 ¼ oz.	
	s. d.	s. d.	s. d.	s. d.	s. d.	s. d.	
<i>Inde</i>							
<i>Aden</i>							
<i>Ceylon</i>		3 0	3 5	6 5	6 10	12 5	
<i>Hong Kong</i>		3 4	3 10	7 2	7 7½	13 10	
<i>Chine</i>							
<i>Isles Ioniennes</i>							
	Destination, ...	Sterling.... 2 10	3 3	6 1	6 6	11 9	
		Courant.... 3 2	3 7½	6 8	7 3	13 1	
<i>Lieux situés à l'Est de</i>	{ }	Sterling.... 3 4	3 9	7 1	7 6	13 9	Ces taux s'appliquent à Java et Sumatra, et à { Australie, Terre de Van Diemen, Nouvelle Zélande, Bourbon, Cap de Re. Espérance, Madagascar, Mauritius, } Si elles sont spécialement dressées "Vid les Indes."
<i>Calcutta</i>		Courant.... 3 8½	4 2	7 10½	8 4	15 3½	

TABLEAU No. 7.

TAUX DU PORT des Lettres expédiées à l'Etranger, et aux Colonies et Possessions Britanniques, passant à travers le Royaume-Uni, et pas expédiées par la France.

DESTINATION.	TAUX DU PORT.	PORT D'EXPEDITION EN ANGLETERRE.	OBSERVATIONS.
BELGIQUE { Pesant moins d' $\frac{1}{2}$ d'once Pesant $\frac{1}{2}$ oz. et n'excédant pas $\frac{1}{2}$ once	Sterling	1 8	Ces taux doivent être payés d'avance.
	Courant	1 10 $\frac{1}{2}$	
	Sterling	1 10	
	Courant	2 0 $\frac{1}{2}$	
		Dover.	
BREME HAMBOURGH ET CUXHAVAN BRUNSWICK OLDENBURGH HANOVRE LUBECK DANEMARK HELGOLAND MECKLENBURGH SCHWERIN HOLLANDE NORVEGE SUEDE RUSSIE MECKLENBURGH STRELITZ PRUSSE	N'excédant pas $\frac{1}{2}$ once.		Londres. Lettres expédiées à Helgoland et Oldenburgh doivent être payées d'avance. Les Lettres pour tous les autres endroits mentionnés dans cette liste peuvent être envoyées sans être payées d'avance.
	Sterling.	Courant.	
	1 10	2 0 $\frac{1}{2}$	
	1 11	2 1 $\frac{1}{2}$	
	2 0	2 3	
	1 8	1 10 $\frac{1}{2}$	
	2 2	2 5	
	2 6	2 10	
	2 5	2 8 $\frac{1}{2}$	
	4 0	4 5 $\frac{1}{2}$	
	2 4	2 7 $\frac{1}{2}$	

TABLEAU No. 7.—(Continuation.)

DESTINATION.	TAUX DU PORT.		PORT D'EXPEDITION EN ANGLETERRE.	OBSERVATIONS.
	N'exécédant pas ½ oncé.			
	Sterling.	Courant.		
NOUVELLE-GALLE.....			} Gravesend. Southampton. Les Lettres que l'on veut expédier "via Southampton" doivent être spécialement adressées.	Lettres pour Gibraltar, Malte, Isles Ioniennes, Ceylon, Hong Kong, Indes Occidentales Anglaises peuvent être envoyées sans être payées. Les Lettres pour les autres endroits mentionnés dans cette liste doivent être payées d'avance.
NOUVELLE-ZELANDE.....	2 2	2 5		
GIBRALTAR.....				
MALTE.....				
ISLES IONIENNES.....				
ADEN.....				
CEYLAN.....				
INDE.....				
CHINE.....				
HONG KONG.....				
LES PHILIPPINES.....				
INDES OCCIDENTALES ANGLAISES.....				
Voit No. 1.				
NOUVELLE-GRENADE.....			} Falmouth. Southampton.	Les Lettres pour ces endroits doivent être payées d'avance.
VENEZUELA.....	3 0	3 4		
CAP DE BONNE ESPERANCE.....	3 9	4 2		
SIERRA LEONE.....	3 7	4 0		
MADERE.....				
BREZIL.....				
BUENOS AYRES.....				
PORTUGAL.....				
LISBON.....	2 9	3 1		
MADERE (via LISBON).....				
ESPAGNE.....	3 4	3 8½		

GRECE.....	} Southamton.	3 0	} Les Lettres pour Alexandrie peuvent être envoyées sans être payées d'avance. Les Lettres pour la Grèce, l'Egypte et la Syrie doivent être payées d'avance.	
EGYPTE.....				
ALEXANDRIE.....				
SYRIE.....				
JAVA.....	} Southamton.	2 9½	} Les Lettres pour ces endroits doivent être payées d'avance.	
SUMATRA.....				
LES MOLUQUES.....				
BORNEO.....				
MEXICO.....	} Southamton.	3 7½	} Les Lettres pour ces endroits doivent être payées d'avance.	
CUBA.....				
GUADELOUPE.....				
MARTINIQUE.....				
PUERTO RICO.....	} Southamton.	2 8½	} Les Lettres pour ces endroits doivent être payées d'avance.	
SANTA CRUZ.....				
ST. DOMINGUE.....				
ST. THOMAS.....				
Et autres îles des Indes Occidentales, (Cuba excepté).....				
Côte Ouest de l'Amérique du Sud, vide Tableau 2.....	3 2	3 6½	} Southamton.	Les Lettres pour endroits de cette Côte doivent être payées d'avance.
AUSTRALIE SUD, Etc.....	} 1 10	} 0½	} Par Vaisseau Privés de différents Ports, suivant les occasions.	} Les Lettres pour ces endroits, que l'on veut envoyer d'Angleterre par "Vaisseau Privé," doivent être payées d'avance.
ISLES DE L'ASCENSION.....				
MAURITIUS.....				
STE. HELENE.....				
STE. MARIE, RIVIERE GAMBIE, ou tout autre endroit où il n'y a pas de transport par Paquetot.....				

TABLEAU No. 8.

TAUX DU PORT des Lettres et des Papiers-Nouvelles envoyées par les Malles ordinaires à New-York, pour être expédiées au Mexique et aux Indes Occidentales.

NOMS DES ENDROITS.	Simple taux sur une Lettre n'excédant pas $\frac{1}{2}$ once de poids.		Taux sur chaque Papier- Nouvelle.	
	Isles Occidentales Anglaises, .. Havane et Cuba, Isles Etrangères, des I. O., .. Mexico, Ports ou endroits dans le Golfe du Mexique, ou en- droits sur les Côtes de l'At- lantique de l'Amérique du Sud, n'étant pas des Posses- sions Britanniques,	{ 15 cents égal à 9d. ditto.	} Payable d'avance.	} 2d. ct. ditto.
	40 cents égal à 2s. 0d ct.	} 3d. ct.		

IMPRIMÉ PAR JOHN LOVELL, RUE LAMONTAGNE.

ACADEMIE INDUSTRIELLE DE ST. LAURENT.

Aux Honorables Membres de l'Assemblée Législative.

ÉTAT des AFFAIRES de la CORPORATION de l'ACADÉMIE INDUSTRIELLE de ST. LAURENT.

1o. Les membres actuels de la corporation sont : le révérend Jean-Baptiste St. Germain, curé de St. Laurent, président ; le révérend Joseph Pierre Rézé, procureur ; le révérend Ignace François Gouesse, ; MM. Léonard Desprez, Louis Joseph Vermond et Louis Joseph Dervé.

2o. La susdite corporation a enseigné, durant la présente année, à 260 enfants, tant pensionnaires qu'externes, divisés en trois différentes écoles, savoir : celle de St. Laurent, celle de St. Martin, et celle de la Côte des Neiges. Sur ce nombre, un quart des enfants sont instruits gratuitement.

3o. La corporation n'a aucun autre revenu que celui qu'elle retire d'un lot de terre de 51 arpents, dont elle a été dotée par messire St. Germain, et de ses trois écoles.

4o. La corporation cultive le terrain ci-haut mentionné, et entretient deux boutiques, une de serruriers, et l'autre de cordonniers.

(Signé,)

ST. GERMAIN,
Président.

ST. LAURENT, 3 septembre 1852.

SŒURS DE STE. CROIX OU NOTRE DAME DES SEPT DOULEURS.

RAPPORT de la corporation de la communauté des SŒURS de STE. CROIX
ou NOTRE DAME des SEPT DOULEURS, à l'honorable assemblée
législative.

Les membres actuels de la dite corporation sont les mêmes que pour l'année
précédente.

- SŒUR MARIE DES SEPT DOULEURS, (née LÉOCADIE GASCOIGNE,) Présidente.
Do M. DU CŒUR DE JÉSUS, (née MARIE SAVARY,) Secrétaire.
Do M. DE JÉSUS MOURANT, (née RENÉE DAVID.)
Do M. DU CARMEL, (née EMILIE FORTIER.)
Do M. MAGDELEINE, (née MARIE GOZER.)
Do M. DE ST. AUGUSTIN, (née ZOÉ BOYER.)
Do M. DU ST. ESPRIT, (née ANNA CHARTIER.)

La corporation dirige trois établissements d'éducation, un à St. Laurent, un à
St. Martin, et un à Ste. Scholastique, contenant 487 pensionnaires et externes,
dont le plus grand nombre reçoivent l'éducation gratis.

La seule dotation de la corporation est un lot de terre qui lui a été donné par
messire St. Germain, d'environ 90 arpents, et situé à St. Martin.

(Signé,) SŒUR MARIE DES SEPT DOULEURS,
Présidente.
“ SŒUR MARIE DU CŒUR DE JÉSUS,
Secrétaire.

ST. LAURENT, 1er septembre 1852.

RÉPONSE

A UNE ADRESSE de l'assemblée législative à son excellence le gouverneur général, datée le 31 août, 1852, priant son excellence de bien vouloir faire mettre devant la chambre " la liste des personnes nommées, par son excellence, inspecteurs des écoles élémentaires du Bas-Canada, en vertu de l'acte de la dernière session du parlement, 14 et 15 Vict., chap. 97, indiquant leur profession ou métier, leur résidence, et pour quelle étendue de la province chaque tel inspecteur est nommé, et la rémunération fixée pour chaque tel inspecteur, et si cette rémunération comprend toutes les dépenses, frais de voyage, etc., des dits inspecteurs, ou s'il leur sera payé quelque somme pour leurs contingents, et quelle somme."

Par ordre,

Le secrétaire provincial,

(Signé,)

A. N. MORIN.

Bureau du secrétaire provincial,
Québec, le 8 septembre, 1852.

Liste des inspecteurs des écoles élémentaires du Bas-Canada.

16 Victoriae.

Appendice (X.)

A. 1852.

Noms.	Profession ou métier.	Résidence.	Circonscription territoriale.	Appointements sans addition.		
				£	s.	d.
Peter Winter	Avocat	Perceé	Le district de Gaspé, à l'exception des îles de la Magdeleine et de la partie du comté de Gaspé, sur le fleuve St. Laurent, située au sud-ouest du township de Fox	200	0	0
J. B. F. Painchaud	Notaire public	Isles de la Magdeleine	Les îles de la Magdeleine, dans le district de Gaspé	25	0	0
Joseph G. Lespérance	Médecin	Ste. Anne des Mnts	La partie du district de Gaspé, sur le fleuve St. Laurent, située au sud-ouest du township de Fox	50	0	0
George Tanguay	Instituteur	St. Gervais	Le district de Kamouraska	175	0	0
Jean Crépault	Instituteur	St. Michel	Les comtés de L'Islet et de Bellechasse, dans le district de Québec, à l'exception des townships de Standon et de Ware	150	0	0
Pierre F. Bédard	Instituteur	St. Antoine de Tilly	Les comtés de Lotbinière et de Dorchester, dans le district de Québec, à l'exception des townships de Frampton et de Cranbourne	175	0	0
Révérénd Jos. Clarke, M. A.	Principal de l'académie de Québec	Québec	Les écoles protestantes de la cité de Québec, et pour toutes celles du comté de Mégantic, pour celles du township de Frampton et de Cranbourne, dans le comté de Dorchester, et de Standon et de Ware, dans le comté de Bellechasse, dans le district de Québec	200	0	0
Pierre M. Barby	Médecin	Québec	Les écoles catholiques de la cité de Québec et pour toutes les écoles des comtés de Québec, de Portneuf et de Montmorency, dans le district de Québec	200	0	0
Cicophe Cimon	Notaire public	Malbaie	La première ou division municipale sud du comté de Saguenay, et pour la partie de la seconde ou division municipale nord du dit			

16 Victoriae.

Appendice (X.)

A. 1852.

Isidore Morin	Cultivateur	Chicoutimi	comté, situées sur le fleuve St. Laurent, jusqu'à la distance de douze milles en profondeur, depuis les limites de la première division, jusqu'à la borne nord du comté, dans le district de Québec	100	0	0
Petrus Hubert	Notaire public	Yamachiche	La seconde ou division municipale nord du comté de Saguenay, à l'exception de la partie ayant son front sur le fleuve St. Laurent, jusqu'à la distance de douze milles en profondeur, dans le district de Québec	100	0	0
Bonaventure Maurault	Notaire public	Gentilly	Les comtés de Champlain et de St. Maurice, comprenant la ville des Trois-Rivières, dans le district des Trois-Rivières	150	0	0
George Allan Bourgeois	Médecin	St. Grégoire	Les comtés de Nicolet et d'Yamaska, dans le district des Trois-Rivières	150	0	0
Marcus Child	Marchand	Waterloo—Shefford	La partie du comté de Drummond située dans le district des Trois-Rivières, à l'exception de la partie du township d'Upton, qui est annexée au comté de St. Hyacinthe, pour les fins judiciaires et municipales	125	0	0
Rotus Parmelee	Médecin	St. Césaire	Le district de St. François	175	0	0
Antoine P. L. Consigny	Médecin	St. Césaire	Les comtés de Missisquoi et de Shefford, et la partie du comté de Stanstead, située dans le district de Montréal, et pour les seigneuries de Sabrevois, de Noyon et de Foucault, dans le comté de Rouville, dans le district de Montréal	175	0	0
J. N. A. Archambault	Notaire public	Varenes	Les comtés de St. Hyacinthe, comprenant la partie du township d'Upton qui est annexée pour les fins judiciaires et municipales, et celui de Rouville, à l'exception des seigneuries de Sabrevois, Noyon et Foucault, dans le district de Montréal	125	0	0
Magloire Lanctôt	Avocat	La Prairie	Les comtés de Richelieu, Verchères et Chambly, dans le district de Montréal	175	0	0

Liste des inspecteurs des écoles élémentaires du Bas-Canada.—(Continuation.)

Noms.	Profession ou métier.	Résidence.	Circonscription territoriale.	Appointements sans addition.		
				£	s.	d.
André Jobin	Notaire public	Stc. Geneviève	St. Jean Chrysostôme, des townships de Dundee, de Godmanchester, de Hinchinbrooke, de Hemmingford et d'Elgin, et du village de Hemmingdon, dans le district de Montréal.....	175	0	0
John Bruce.....	Instituteur.....	Montréal.....	Les écoles catholiques de la cité de Montréal, et pour toutes celles dans les comtés de Montréal et de Vaudreuil, dans le district de Montréal.....	200	0	0
John J. Roney	Arpenteur	Aylmer.....	Les écoles protestantes de la cité de Montréal, et pour toutes celles des paroisses de St. Malachie d'Ormstown, de St. Anicet, et de St. Jean Chrysostôme, des townships de Dundee, de Godmanchester, de Hinchinbrooke, Hemmingford et d'Elgin, et du village de Hemmingdon, dans le comté de Beauharnois, ainsi que pour toutes les écoles des townships de Grenville, et de son augmentation, de Harrington, de Chatham, de Wentworth et son Gore, et de la seigneurie d'Argenteuil, à l'exception de la partie qui se trouve dans la paroisse de St. Placide, dans le comté des Deux-Montagnes, dans le district de Montréal.....	200	0	0
Césaire Germain.....	Notaire public	St. Vincent de Paul	Le comté des Outaouais, dans le district de Montréal.....	175	0	0
Godfroy Chagnon	Notaire public	L'Assomption.....	Le comté de Terrebonne, et la partie du comté des Deux-Montagnes, située au sud-est du township de Gore et de la seigneurie d'Argenteuil, y compris néanmoins la partie de la paroisse de St. Placide qui se trouve dans la seigneurie d'Argenteuil, dans le district de Montréal.....	150	0	0
			Les comtés de Berthier et de Leinster, dans le district de Montréal.....	175	0	0

HOPITAL DE TORONTO.

— ETAT des RECETTES et des DÉPENSES de l'HOPITAL de TORONTO, du 1er Juin 1851, au 1er Septembre 1852.

RECETTES.	Montant.			DÉPENSES.	Montant.		
	£	s.	d.		£	s.	d.
Balance en caisse suivant le dernier Rapport.....							
Rente et intérêt.....	280	4	5	Dépenses de l'hôpital.....	1610	9	2
Ventes.....	1079	9	10	Salaires.....	187	10	0
Dividende sur actions de banque.....	644	11	9	Biens-fonds.....	610	15	0
Octroi provincial.....	318	7	8	Débitures.....	196	0	3
Honoraires d'admission.....	750	0	0	Médicaments et instruments de chirurgie.....	61	11	8
Payé à des patients.....	78	10	0	Ameublement de l'hôpital.....	40	9	8
	33	3	0	Dépenses contingentes.....	382	13	11½
				Balance en caisse.....	94	16	9½
	£	3184	6		£	3184	6

JAMES BRENT,
Secrétaire et Trésorier.

BUREAU DE L'HOPITAL DE TORONTO,
7 Septembre 1852.

HOPITAL GÉNÉRAL DE KINGSTON.

Aux Honorables Membres de l'Assemblée Législative de la Province du Canada, réunis en Parlement ;

Nous avons l'honneur de transmettre ci-inclus, pour l'information de votre honorable chambre, le rapport de l'hôpital général de Kingston, pour l'année expirée le 31 décembre 1851, en conformité du statut 12 Vic., chap. 103

Nous regrettons d'avoir à dire que les dépenses de l'hôpital ont jusqu'à présent excédé le montant alloué par le gouvernement, et l'année dernière il a fallu de toute nécessité emprunter de l'argent pour continuer à tenir l'institution ouverte aux malades.

Il n'y a pas que les malades de la cité et des comtés voisins qui soient chaque année reçus dans cette maison ; durant les derniers douze mois, les différens quartiers de l'hôpital ont été occupés par un assez grand nombre de malades de parties éloignées de la province, savoir : de Bytown, Perth, Cobourg, etc.

L'octroi du gouvernement n'étant que de £300 par année serait à peine suffisant pour les dépenses de l'hôpital, quand même on n'admettrait que les malades de notre voisinage immédiat ; comment peut-il y suffire lorsqu'une grande partie de la province participe aux bienfaits de l'établissement ?

Si les affaires continuent quelque temps de la même manière, nous craignons qu'il ne nous reste que l'alternative de fermer l'hôpital pendant au moins quatre ou six mois dans l'année. Le seul moyen que nous voyons pour le présent de prévenir une si grande calamité, c'est de demander à la législature un octroi plus considérable.

J. COUNTER,
Maire.

KINGSTON, 23 août 1852.

RAPPORT de l'HÔPITAL-GÉNÉRAL de KINGSTON, pour l'année expirée le 31 décembre 1851.

Maladie.	Restant lors du dernier rapport.	Admis.	Total.	Renvoyés guéris.	Renvoyés incurables.	Renvoyés pour dérèglements.	Décédés.	Restant maintenant dans l'hôpital.	Total.	Emigrés.	Remarques, etc.
Fièvre typhoïde.....	2	21	13	8	2	Amputation d'une cuisse faite avec succès.
Fièvre continue.....	1	67	59	7	2	
Fièvre intermittente.....	16	16	
Dysenterie.....	4	1	3	
Choléra.....	10	4	6	
*Diarrhée.....	3	12	10	2	Amputation d'un bras faite avec succès.
Hydropisie.....	1	4	1	1	3	
*Maladie du foie.....	4	3	1	1	
Maladies de la peau.....	2	4	4	2	
*Consomption.....	2	6	2	4	

RAPPORT de l'HÔPITAL GÉNÉRAL de KINGSTON.—(Continuation.)

Maladie.	Restant lors du dernier rapport.	Admis.	Total.	Renvoyés guéris.	Renvoyés incurables.	Renvoyés pour dérèglements.	Décédés.	Restant maintenant dans l'hôpital.	Total.	Emigrés.	Remarques, etc.
Pulmonie.....	1	7		6		1	1				
*Toux.....		4		1		4					
*Syphilis et gonorrhée...	3	12		12							
*Fractures.....	1	7		7							
Dislocation.....		5		5							
Engelure.....	2	13		13				2		139	
Fistule.....	1	3		1	2	1					
Accouchement.....	1	14		14		1					
Delirium tremens.....		6		6							
*Blessures et ulcères....	4	10		20		4					
*Cataracte.....	1	2		2							
Rhumatisme.....		8		8							
*Ophthalmie.....	1	9		9							
Rougeole.....		8		4							
Fièvre scarlatine.....		13		12			1				
Gangrène.....		4		2			2				
*Débilité.....		4		1	2	2	1				
Petite vérole.....		10		10							
Meurtrissures et contusion		6		6							
	26	293	319	*246	7	*16	36	*14	319	139	
											En dehors de l'hôpital, 184.

JOHN HARVEY,
Chirurgien de l'Hôpital.

DÉBOURSÉS de l'HÔPITAL GÉNÉRAL de KINGSTON, pour 1851.

	£	s.	d.
Pour rations.....	283	2	1
Chirurgien interne et médicaments.....	68	17	3
Pour les serviteurs et servantes.....	64	1	1
Pour le bois de chauffage.....	34	10	6
Pour chandelles.....	8	16	0
Pour les enterrements.....	20	18	6
Diverses autres dépenses.....	34	4	7
	£	514	10 0

J. COUNTER,
Président.

L'HOPITAL DE MARINE, QUÉBEC.

RÉPONSE

A une Adresse de l'Assemblée Législative du 4 octobre dernier, demandant copies de tous instruments sous le seing et sceau du gouverneur, lieutenant-gouverneur ou personne administrant le gouvernement de la province du Bas-Canada, nommant des syndics pour l'érection d'un hôpital pour la réception des matelots malades, et autres pauvres malades, dans la cité de Québec, en vertu de la 10me et 11me Geo. IV., chap. 23, établissant des dispositions pour l'établissement d'un semblable hôpital; et de tous instruments destituant de temps en temps les dits syndics ou aucun d'eux, et en nommant d'autres à leur place ou à la place d'aucun d'eux; aussi, copies de toutes les nominations de directeurs de l'hôpital de marine ou des commissaires de l'hôpital des émigrés, établi à Québec, avec les documents et renseignements relatifs à la direction et administration de la dite institution, et de toutes les règles et règlements faits pour l'administration intérieure et pour l'économie et l'entretien du dit hôpital; et priant aussi son excellence de vouloir bien informer cette chambre en vertu de quelle autorité ou loi la dite nomination de directeurs ou commissaires a eu lieu, et les dites règles et règlements ont été établis.

Par ordre,

A. N. MORIN,
Secrétaire.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
Québec, 8 novembre 1852.

1.—Commission de lord Aylmer, en date du 10 décembre 1830.—Nommant Michel Clouet, John Cannon et Joseph Morrin, écuyers, syndics pour l'érection d'un hôpital dans ou près la cité de Québec.

2.—Commission de lord Aylmer, en date du 5 mai 1832.—Nommant Noah Freer, John Jones, junr., et Francis Durette, écuyers, commissaires pour mettre à effet les dispositions d'un "Acte pour créer un fonds destiné à payer les frais du transport des émigrés indigents au lieu de leur destination, et à les maintenir jusqu'à ce qu'ils puissent se procurer de l'emploi."

3.—Commission de lord Aylmer, en date du 10 avril 1833.—Nommant Joseph Morrin, Joseph Parant et William Hall, écuyers, commissaires de l'hôpital des émigrés de Québec, en vertu du dit acte.

4.—Commission de lord Aylmer, en date du 4 juillet 1833.—Nommant J. Voyer, écuyer, syndic pour l'érection d'un hôpital dans ou près la cité de Québec.

5.—Commission par lord Aylmer, en date du 4 juillet 1833.—Nommant Michel Clouet, Joseph Morrin et Jacques Voyer, écuyers, pour la complétion de l'hôpital de marine.

6.—Commission de lord Aylmer, en date du 16 février 1835.—Nommant John Jones, Alexander Simpson et William DeLéry, écuyers, commissaires pour mettre à effet les dispositions d'un "Acte pour créer un fonds destiné à payer les frais du transport des émigrés indigents au lieu de leur destination, et à les maintenir jusqu'à ce qu'ils puissent se procurer de l'emploi."

7.—Commission de lord Elgin, en date du 2 octobre 1847.—Nommant George H. Parke, écuyer, syndic de l'hôpital de marine à la place de Jacques Voyer, écuyer, décédé.

8.—Commission de lord Aylmer, en date du 11 mai 1835.—Nommant Joseph Morrin, Joseph Parant et Edward Glackmeyer, écuyers, commissaires pour mettre à effet les dispositions d'un "Acte pour créer un fonds destiné à payer les frais du transport des émigrés indigents au lieu de leur destination, et à les maintenir jusqu'à ce qu'ils puissent se procurer de l'emploi."

9.—Commission du très-honorable Sir Charles Bagot, en date du 17 septembre 1842.—Nommant Jacques Voyer et l'honorable William Walker, syndic de l'hôpital de marine à la place de Michel Clouet et John Cannon, décédés.

[Les commissions susdites sont dans la forme ordinaire, et d'après un ordre du Comité permanent des impressions, ne doivent pas être imprimées dans l'appendice.]

D. B. STEVENSON,
Président.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
Montréal, 15 octobre 1847.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous informer, par ordre du gouverneur-général, qu'il a plu à son excellence nommer George H. Parke, écuyer, pour être syndic de l'hôpital de marine à Québec, conjointement avec vous et l'honorable William Walker, et qu'un instrument à cet effet est par la malle de ce jour transmis à M. Parke.

J'ai l'honneur d'être, etc.,
(Signé,)

D. DALY,
Secrétaire.

Dr. JOSEPH MORRIN,
Québec.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,

Montréal, 15 octobre 1847.

Monsieur,—En réponse à votre lettre du 13 août dernier, j'ai l'honneur de vous transmettre, par ordre du gouverneur-général, l'instrument ci-inclus, vous nommant syndic de l'hôpital de marine à Québec, conjointement avec le Dr. Joseph Morrin et l'honorable William Walker.

J'ai l'honneur d'être, etc.,
(Signé,)

D. DALY,
Secrétaire.

GEORGE H. PARKE, écuyer,
Québec.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,

Montréal, 15 avril 1848.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous informer par ordre du gouverneur-général, qu'il plait à son excellence vous nommer, conjointement avec MM. Joseph Morrin, etc., pour être directeurs de l'hôpital de marine établi dans la cité de Québec, et commissaires de l'hôpital des émigrés établi dans la dite cité.

J'ai à ajouter que le Dr. Morrin a été prié de convoquer le nouveau bureau des directeurs et des commissaires aussi prochainement que possible, pour le mettre au fait de l'état de l'hôpital, et de faire rapport des améliorations que le bureau s'accordera à suggérer.

J'ai, etc.,
(Signé,)

R. B. SULLIVAN,
Secrétaire.

GEO. OKILL STUART, écuyer,
DR. JOSEPH PARANT,
FRS. XAVIER PARADIS, écuyer,
CHAS. ALLEYN, écuyer,
PETER SHEPPARD, écuyer,
THADDEUS KELLY, écuyer,
Québec.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,

Montréal, 19 avril 1848.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous informer que j'ai l'intention de recommander votre nomination comme directeur et commissaire de l'hôpital de marine et des émigrés à Québec, conjointement avec MM. Joseph Morrin, Joseph Parant, F. X. Paradis, Richard Israël Alleyn, Peter Sheppard et Thaddeus Kelly.

Mais avant de soumettre votre nom au gouverneur-général, je désirerais savoir si vous êtes disposé à accepter cette nomination.

On attend votre réponse pour faire cette nouvelle nomination telle que ci-dessus.

J'ai, etc.,
(Signé,)

R. B. SULLIVAN,
Secrétaire.

JOSEPH LÉGARÉ, écuyer.
etc., etc., etc., Québec.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,

Montréal, 29 avril 1848.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer, par ordre du gouverneur-général, qu'il a plu à son excellence vous nommer, conjointement avec MM. Joseph Morrin, Joseph Parant, François Xavier Paradis, Richard Israël Alleyn, Peter Sheppard et Thaddeus Kelly, pour être directeur de l'hôpital de Marine établie dans la cité de Québec, et commissaires de l'hôpital des émigrés établi dans la dite cité.

J'ai à ajouter que le Dr. Morrin a été prié de convoquer le nouveau bureau des directeurs et des commissaires aussi prochainement que possible, pour le mettre au fait de l'état des affaires de l'hôpital, et de faire rapport des améliorations que le bureau jugera à propos de suggérer.

Vous aurez donc la bonté de vous mettre en communication avec ce monsieur, lequel est aujourd'hui même informé de votre nomination.

J'ai, etc.,

(Signé,) R. B. SULLIVAN,
Secrétaire.JOHN JAMES NESBITT, écuyer,
etc., etc., etc., Québec.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,

Montréal, 29 avril 1848.

MONSIEUR,—A l'égard de ma lettre du 15 courant, j'ai l'honneur de vous informer, par ordre de son excellence le gouverneur-général, pour votre information et celle des messieurs qui composent le bureau des directeurs de l'hôpital de marine et des émigrés établi dans la cité de Québec, qu'il a plu à son excellence nommer John James Nesbitt, écuyer, membre de ce bureau.

J'ai, etc.,

(Signé,) R. B. SULLIVAN,
Secrétaire.

DR. MORRIN, Québec.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,

Montréal, 2 mai 1848.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer par ordre du gouverneur-général, qu'il plaît à son excellence vous nommer, conjointement avec MM. Joseph Morrin, Joseph Parant, François X. Parant, Peter Sheppard, Thaddeus Kelly et John J. Nesbitt, pour être directeur de l'hôpital de marine établi dans la cité de Québec, et commissaire de l'hôpital des émigrés établi dans la dite cité.

J'ai à vous prier de vouloir bien vous mettre en communication avec le Dr. Morrin, à l'égard du rapport qui se prépare relativement à l'état de l'hôpital.

J'ai, etc.,

(Signé,) R. B. SULLIVAN,
Secrétaire.Capitaine RICHARD I. ALLEYN, M. R.,
etc., etc., Québec.

RÈGLES et RÉGLEMENTS pour la gouverne des OFFICIERS employés dans l'HOPITAL de MARINE et des ÉMIGRÉS à QUÉBEC.

LE CHIRURGIEN INTERNE.

1. Il sera du devoir du chirurgien interne de recevoir les patients qui doivent être admis dans l'hôpital en vertu de la loi, ou qui seront recommandés par deux commissaires, de leur donner ses soins, et faire ce qu'exige la nature de chaque cas, jusqu'à la visite des médecins visiteurs.

2. Il écrira et affichera à l'endroit convenable la carte indiquant le nom, l'âge, la patrie, la religion, etc., du patient, et si c'est un marin, le nom du vaisseau. Il fera aussi sans délai l'entrée du nom du patient dans le registre tenu à cet effet, laissant en blanc la colonne pour le nom de la maladie qu'il devra obtenir aussitôt que possible des médecins visiteurs.

3. Dans les cas pressants, il écrira sans délai au médecin visiteur sous les soins duquel devra être le patient.

4. Dans les cas où il sera informé que les médecins visiteurs ne pourront se rendre aux heures ordinaires, il en remplira les fonctions, et fera insérer dans le journal toutes prescriptions et tous changements de diète qu'il pourra juger à propos d'adopter durant telle absence.

5. Il sera de son devoir d'accompagner le médecin visiteur dans les différentes salles à chaque visite, et de passer au moins deux autres fois durant le jour; une fois à l'heure du dîner, ou aussitôt après, et une autre fois dans l'après-midi, à une heure avancée.

6. Il verra, sous sa propre responsabilité, à ce que les prescriptions du médecin visiteur soient soigneusement préparées immédiatement après les visites, et il se convaincra par lui-même qu'elles sont scrupuleusement administrées et exécutées.

7. S'il survenait chez un patient un symptôme nécessitant, dans son opinion, un changement de prescription ou de traitement, il sera de son devoir de mander le médecin visiteur, ou de changer tel traitement ou prescription, et de l'écrire dans le livre des prescriptions, pour l'information du médecin visiteur, à sa première visite qui suivra.

8. Il verra à ce que les instruments, les médicaments, et tous articles et effets du département médical soient tenus proprement et en bon état, et à ce qu'il en soit fait usage avec la plus stricte économie.

9. Il aura soin d'avoir toujours à sa disposition, en quantité suffisante, tous les médicaments d'usage ordinaire, et il ne manquera pas de faire toujours ses prescriptions suivant le dispensaire de Londres ou le formulaire de l'hôpital.

10. Il soumettra aux médecins visiteurs, pour leurs signatures, le livret du droguiste, avec la liste des médicaments requis, et la quantité, avant de les acheter; le livret devant lui être remis avec les prix des différents articles.

11. Il verra à ce que les directions, et le nom du patient pour lequel les médicaments ont été ordonnés, soient écrits ou désignés clairement, et que les gardes-malades aient des instructions précises et claires pour les guider à l'égard de la quantité qui devra être donnée, et du temps où elle devra être administrée.

12. Il n'aura droit d'avoir dans l'hôpital aucun ami, parent, ou élève pour loger ou pensionner avec lui sans une permission spéciale, et par écrit, des commissaires.

13. Il ne lui sera pas permis d'occuper plus que les deux chambres qu'il occupe maintenant en arrière de la pharmacie, hormis qu'il obtienne une permission spéciale des commissaires.

14. Il sera de son devoir d'assister et instruire l'élève interne dans ses diverses fonctions, de manière à ce qu'il puisse s'en acquitter avec soin et économie.

15. Il sera, aussi bien que l'économe (*steward*), tenu généralement responsable de la bonne conduite de toutes les personnes de l'hôpital, en l'absence des médecins visiteurs.

16. Il examinera lui-même la qualité du pain, de la viande, etc., fournis par les fournisseurs, et s'assurera que les aliments sont bien cuits en les goûtant lui-même.

17. Il sera de son devoir de vérifier les entrées des recettes et dépenses faites par l'économe, en les comparant avec le livret, et en comparant ce dernier, au moins une fois par mois, avec les extraits faits du rôle hebdomadaire de diète.

18. Il rapportera chaque semaine aux commissaires, dans la forme ordinaire, le nombre de personnes qui auront été reçues dans l'hôpital, celles qui en seront sorties, et celles qui seront décédées. Il fera aussi un rapport chaque mois, et un autre chaque année, le premier décembre, aussi détaillé que possible, et qui devra être signé par le médecin visiteur.

19. Il s'assurera, lors de l'admission d'un patient, que son argent et ses effets sont entrés régulièrement dans le livre tenu à cet effet par l'économe, laquelle entrée il vérifiera en y apposant ses initiales, et avant le départ du patient de l'hôpital, il s'enquerra s'il a quelque plainte à formuler relativement à ses effets, argent ou hardes, et si c'est le cas, il en fera rapport au médecin visiteur.

20. Il ne s'absentera jamais de l'hôpital sans le consentement du médecin visiteur, et il ne s'absentera pour aucune raison durant les heures de visite. Chaque fois qu'il désirera s'absenter pour plus de quelques heures, il devra en obtenir la permission par écrit des commissaires.

21. Il aura sous son soin particulier tous tels patients en dehors de l'hôpital qui auront droit d'être secourus, en entrant dans un livre tenu à cet effet les noms, maladies, prescriptions, et si ce sont des marins, le nom du vaisseau auquel ils appartiennent.

22. Toute autopsie, lorsqu'il en sera fait, sera toujours faite sous la direction personnelle d'un des chirurgien visiteurs ou du chirurgien interne, avec le concours des premiers.

23. Tous les élèves devront être sous la direction immédiate du chirurgien interne qui est particulièrement requis de rapporter aux médecins visiteurs ou aux commissaires toutes incongruités et dérèglements commis pendant qu'ils seront chargés du soin de l'hôpital, et qui viendront à sa connaissance ou dont il sera informé de source croyable.

24. Il verra à ce qu'aucun élève n'entre dans une salle, si ce n'est en compagnie d'un des médecins visiteurs ou de lui-même en leur absence, à moins que ce ne soit pour visiter des patients spécialement sous ses soins.

25. Il verra à ce qu'aucun élève n'assiste les médecins et chirurgiens de l'hôpital sans avoir préalablement produit un certificat des commissaires, ni avant qu'il n'ait souscrit son nom au livre des élèves.

26. Il entrera en détail, dans le livre des maladies, tous les cas extraordinaires ou intéressants, donnant une histoire aussi complète que possible de la maladie depuis son commencement, avec le traitement suivi dans l'hôpital, et le résultat; faisant dans chaque cas l'entrée aussi complète que possible.

27. Il ne pratiquera en aucun cas, comme médecin ou chirurgien, et n'exercera aucun autre état en dehors de l'hôpital.

28. C'est à lui que devront s'adresser les amis des patients qui désireront visiter ces derniers. Les jours réguliers de visite sont le lundi, le mercredi et le vendredi, d'une heure à quatre, P. M. Toutes telles demandes d'admission, en

d'autre temps, ou dans les cas extraordinaires, devront lui être référées pour sa décision.

BIBLIOTHÈQUE.

10. Le chirurgien interne agira comme bibliothécaire jusqu'à ce qu'il soit fait quelque autre arrangement.

20. Personne, à l'exception des élèves ayant des billets d'admission à la pratique médicale et chirurgicale de l'hôpital, n'aura le droit de se servir des livres.

30. Les élèves pourront prendre un volume à la fois, en le couvrant préalablement de papier, et pourront le garder pendant un temps n'excédant pas dix jours, en donnant un reçu pour le volume.

40. Les tableaux et les ouvrages qui sont considérés comme des ouvrages de référence, ne pourront être emportés en dehors de l'hôpital.

50. Tout élève perdant un ouvrage ou partie d'un ouvrage sera tenu de le remplacer par un autre semblable, ou d'en payer la valeur, d'après le prix qui sera fixé par les commissaires. Si cette perte était causée par la négligence du chirurgien interne ou de l'élève interne, celui qui l'aura ainsi causée en sera responsable.

60. Aucun élève ne prêtera un livre appartenant à la bibliothèque.

70. Les élèves qui rapporteront à la bibliothèque un ouvrage sur lequel il aura été dessiné ou écrit quelque chose, ou qui aura été gâté de quelque autre manière, seront tenus de le remplacer ou d'en payer le prix auquel l'évalueront les commissaires.

80. Le bibliothécaire aura un livre où seront entrés les ouvrages pris à la bibliothèque, avec les dates où ils auront été pris, et le nom de la personne qui les empruntera, et dans lequel les élèves auront droit d'insérer leurs noms pour obtenir ensuite tout ouvrage qu'ils désireront lire.

90. Les élèves, en remettant les livres à la bibliothèque, auront la permission de les prendre de nouveau s'ils n'ont pas été retenus.

L'ÉLÈVE INTERNE.

10. Il sera du devoir de l'élève interne de tenir propre et en bon ordre la pharmacie, les médicaments et tous articles du département médical, et il verra à ce qu'on n'use des médicaments qu'avec la plus stricte économie, et à ce que personne, excepté lui et les officiers de l'institution, n'entre sous aucun prétexte dans la pharmacie ou n'en enlève aucun article.

20. Il aura soin d'avoir toujours en quantité suffisante les médicaments d'usage ordinaire, et il ne manquera pas de toujours préparer les prescriptions suivant le Dispensaire de Londres ou le formulaire de l'hôpital.

30. Il entrera les médicaments requis dans le livret du droguiste, qui doit être remis au chirurgien interne.

40. Il aura en soin tous les instruments de chirurgie appartenant à l'hôpital et il verra à ce qu'ils soient tenus propres et en bon ordre, et les fera réparer lorsqu'il sera nécessaire, faisant rapport de la nécessité de telles réparations au chirurgien interne ou au médecin visiteur, dont il devra d'abord obtenir la sanction :—Il fera deux fois par année un inventaire des dits instruments dont il enverra copie aux commissaires par l'entremise du chirurgien interne.

50. Il entrera dans le livre des prescriptions, pour être examinés lors des

visites, les noms des patients de l'hôpital, laissant en blanc la colonne pour les prescriptions des médecins-visiteurs, ou en leur absence, du chirurgien interne.

60. Immédiatement après chaque visite il préparera soigneusement les prescriptions du médecin-visiteur.

70. Il verra à ce que les directions des médicaments et le nom du patient pour lequel ils auront été ordonnés, soient écrits lisiblement, et que les gardes-malades aient des instructions précises à l'égard de la quantité qui devra être donnée, et du temps où il faudra l'administrer.

80. Il écrira et affichera, à l'endroit convenable, la carte indiquant le nom du patient, son âge, sa patrie, sa religion, etc., et si c'est un marin, le nom du vaisseau, laissant en blanc la ligne pour le nom de la maladie, qu'il devra obtenir aussi tôt que possible du médecin-visiteur.

90. Il agira comme bibliothécaire et verra à ce que les réglemens à l'égard des livres, etc., soient strictement observés, copie desquels réglemens il tiendra suspendue dans la bibliothèque pour l'information des étudiants.

100. Il ne s'absentera jamais de l'hôpital sans la permission du chirurgien interne, et sans laisser de renseignement sur l'endroit où il pourra être trouvé.

110. S'il remarque quelque incongruité dans l'hôpital ou près de l'hôpital, il en informera immédiatement un des médecins-visiteurs, ou le chirurgien interne.

120. Il exécutera toutes opérations mineures, comme saignée, application des ventouses, etc., ou telles autres fonctions qui pourront être exigées de lui par le médecin-visiteur ou le chirurgien interne.

130. Il affichera dans le parloir ou chambre d'attente des étudiants, les avis des opérations ou autopsies qui devront se faire, une journée avant telles opérations, excepté dans les cas pressants.

Tous les devoirs ci-dessus détaillés devront être exécutés sous la surintendance du chirurgien interne.

L'ÉCONOME OU INTENDANT.

10. L'économe aura le soin de tous les approvisionnements et effets, autres que ceux du département médical, il en sera responsable et en tiendra une liste correcte suivant la formule prescrite.

20. Il recevra les hardes des patients qu'il classera et étiquetera, et fera laver celles qui auront besoin de l'être.

30. Il recevra toutes les provisions des fournisseurs ou autres, les pèsera, les délivrera par poids suivant les cartes de diète, lesquelles cartes de diète seront suspendues dans quelque endroit apparent de la salle. Il veillera spécialement à ce qu'il ne s'introduise aucune liqueur spiritueuse dans l'hôpital pour l'usage d'aucune personne quelconque, et à ce qu'aucun article de nourriture ne soit apporté par les amis des patients; il verra à ce que les articles soient bien apprêtés et soient de bonne qualité.

40. Il aura soin que chaque patient, en étant admis, soit baigné dans l'eau chaude, s'il est nécessaire, ou dans tous les cas, qu'il soit bien nettoyé avec du savon et de l'eau, qu'il s'habille de linge net, et que son linge de lit soit propre, et que la paille soit nette et bien remplie de paille.

50. Il aura la surintendance des domestiques et sera responsable de leur conduite, ayant soin d'informer les commissaires ou les médecins visiteurs de toute conduite inconvenante, soit de négligence de devoir, de dureté envers les

patients, ou de quelque autre genre. Il sera de son devoir de visiter fréquemment les salles, de voir à ce qu'elles soient nettoyées chaque matin, qu'elles soient bien aérées, que le bon ordre y règne, que les patients se lavent chaque jour les mains et le visage, et que leurs lits soient confortables.

60. Il aura soin d'envoyer chercher un membre du clergé lorsqu'il en sera requis par un patient et le membre du clergé en particulier dont l'aide essentiel sera requis.

70. Il sera chargé d'avoir des cercueils pour les morts et de voir à ce qu'ils soient inhumés décentement, les inhumations devant avoir lieu à des heures fixées, les plus convenables pour le prêtre ou le ministre officiant.

80. Il prendra soin de tous effets qui lui seront confiés par un patient, entrant la désignation ou la valeur dans un livre tenu à cet effet, et il ne recevra aucun argent ou autres articles de valeur sans la présence du chirurgien interne qui signera le livre sur lequel la chose sera constatée.

90. Il prendra soin des hardes des personnes décédées, et les remettra aux plus proches parents des défunts, avec l'autorisation des commissaires ou des médecins visiteurs.

100. Il sera de son devoir d'avoir des fournisseurs un approvisionnement suffisant d'articles de nourriture ou autres articles de consommation qui seront requis : pour le boucher, le boulanger, l'épicier, et autres principaux fournisseurs, il sera tenu des livrets distincts, dans lesquels seront entrés les articles fournis de temps à autre, avec les prix et la quantité.

110. Il marquera chaque jour, en faisant les extraits sur les rôles de diète, la quantité de viande et de pain qui sera requise pour chaque jour subséquent, et notifiera les fournisseurs de la quantité nécessaire.

120. Les fournisseurs remettront les livrets avec les blancs remplis. A l'égard des épiceries, l'économe en aura toujours une petite quantité sous main pour les besoins journaliers.

130. Par rapport à tous les petits légumes, comme choux, persil, poireaux, etc., qui doivent être mis dans la soupe, il recevra à cet effet un farthing par diète, comme la chose se pratique dans les hôpitaux militaires.

140. Il tiendra un livre d'entrée de ses recettes journalières, et de ses dépenses de provisions, suivant la forme prescrite ; ce livre sera soumis au chirurgien interne au moins une fois par semaine, avec les rôles de diète, et les livrets de passe, afin qu'il puisse prouver et certifier leur exactitude.

150. Il entrera dans un livre séparé (qui sera appelé le livre de mélanges de l'économe) tous autres articles qu'il aura reçus : ce livre, les livrets et les rôles de diète seront par lui soumis une fois par mois au chirurgien interne, afin qu'il puisse constater leur exactitude et en donner certificat.

160. Il tiendra un livre d'inventaire, dans lequel il entrera tous les effets sous ses soins et les achats qu'il aura faits (non compris les articles de consommation journalière) ; ce livre donnera annuellement, savoir : le 31 décembre, un état de tous les articles restant le 31 décembre précédent, de toutes les recettes et dépenses depuis : préalablement à cette époque, il aura dû préparer des listes séparées de tous les articles requérant des réparations, et ceux qui sont usés : pour le mettre en état de préparer cette liste, il recevra de la matrone des listes de tous les articles de lingerie qu'elle aura en soin, et qui seront usés ou demanderont des réparations.

170. Ces listes, et les articles eux-mêmes, seront tenus prêts pour l'inspection des commissaires qui décideront comment il en sera disposé, soit qu'on les emploie pour réparer d'autres articles, soit qu'on les condamne comme inutiles.

18o. A cette époque, l'économe sera pourvu d'une liste de tous les articles qui seront nécessaires pour l'année suivante.

19o. Les amis des patients qui désireront les visiter devront s'adresser au chirurgien interne. Les jours réguliers de visite sont les lundis, mercredis et vendredis, de une heure à quatre P. M. Toutes demandes d'admission en d'autre temps ou dans les cas extraordinaires, devront être référées au chirurgien interne pour sa décision.

LES MÉDECINS VISITEURS.

1o. Les médecins visiteurs visiteront l'hôpital chaque jour entre huit et dix heures du matin. Ils régleront tout le traitement des patients, et seront les seuls juges des cas où des patients doivent être admis dans l'hôpital ou en être renvoyés. Ils s'assureront que les médicaments prescrits sont de bonne qualité, que les prescriptions sont bien préparées et ordonnées de manière à être bien comprises. Ils signeront toutes les réquisitions pour articles de pharmacie ou de médecine. Ils verront sur leur propre responsabilité à ce que les autopsies se fassent en présence d'un d'entre eux, ou du chirurgien interne avec leur concours, et que les corps soient ensuite inhumés convenablement, et qu'il n'y ait pas d'autopsie lorsque la chose répugnera aux sentiments des amis du défunt.

2o. Ils prendront soin que les apparences après le décès soient mentionnées et enregistrées dans le registre médical.

3o. Ils nommeront quelqu'un des élèves, qualifié à agir comme infirmier, pour prendre soin d'une salle ou d'un certain nombre de patients et exécuter pour eux les opérations mineures, comme la saignée, l'application des ventouses, etc.

4o. Ils fourniront leurs instruments pour toutes les opérations qui en requerront l'emploi, en sus des instruments fournis par l'hôpital.

5o. Ils observeront attentivement la conduite de toutes les personnes employées dans l'hôpital, et feront rapport aux commissaires de toute irrégularité, mauvaise conduite ou infraction des réglemens de l'hôpital.

6o. Ils vérifieront et signeront les extraits hebdomadaires des rôles de diète qui leurs seront soumis par l'économe de l'hôpital.

(Signé,)

JOS. MORRIN, Président.

"

F. X. PARADIS,

"

RICH. I. ALLEYN,

"

P. SHEPPARD,

"

J. J. NESBITT,

"

T. KELLY.

LA MATRONE.

La matrone aura la surveillance générale des gardes-malades. Elle visitera fréquemment les salles, particulièrement celles qui sont occupées par les femmes, et verra à ce que les gardes-malades soient attentives aux malades, et à ce que les salles et les patients soient tenus proprement.

Elle prendra un soin particulier du linge, et verra à ce qu'il soit tenu en bon état, et à ce que les articles envoyés au lavage soient régulièrement rapportés. Lorsqu'un article sera trop usé pour être réparé, elle le séparera du reste, pour le soumettre aux commissaires qui décideront s'il doit être rejeté totalement comme inutile, ou être coupé pour faire des pièces.

Elle s'arrangera avec l'économe pour faire régulièrement ces entrées dans le livre des articles généraux.

Elle verra à ce que les breuvages et les petites douceurs pour les malades soient préparés avec propreté ; et elle verra spécialement à ce que les gardes-malades les traitent avec douceur et attention.

LES GARDES-MALADES.

L'on n'engagera que des femmes actives et d'un bon caractère.

Leur devoir est d'assister les malades, de leur donner tous les soins que requièrent leurs infirmités, de leur donner leur nourriture et les remèdes suivant les directions, et de les tenir propres, ainsi que les salles.

Elles auront soin que chaque patient soit lavé, et que les salles soient balayées avant la visite du matin des médecins visiteurs. Elles devront surveiller attentivement les patients de manière à pouvoir rapporter aux médecins toutes les observations qu'elles auront faites depuis la visite précédente. S'il survient des symptômes défavorables dans l'intervalle, elles en informeront immédiatement le chirurgien interne.

Elles verront à ce que les repas soient réguliers, à ce que tous les patients soient dans les salles, et à ce qu'ils se lèvent et se couchent à des heures convenables, lorsqu'ils ne sont palés.

Elles rapporteront immédiatement à la matrone tous les cas de conduite inconvenante dont elles seront témoins.

Elles veilleront à ce que personne n'apporte aux malades des articles de nourriture qui ne conviendraient pas, et si quelqu'un s'en rend coupable elle en fera rapport.

Pour nettoyer les salles et soigner les malades durant le jour elles seront aidées par les patientes convalescentes qui seront en état de donner assistance, et qui seront désignées par les médecins visiteurs ou le chirurgien interne.

Elles obéiront à tous les ordres qu'elles pourront recevoir du chirurgien interne, de l'économe, ou de la matrone.

Elles auront soin de faire disparaître immédiatement des salles toutes ordures ou saletés, et de voir à ce que les linges de lit et de corps soient régulièrement changés.

(Signé,)	JOSEPH MORRIN, Commissaire,
“	F. X. PARADIS, “
“	RICHD. I. ALLEYN, “
“	T. KELLY, “
“	J. J. NESBITT. “

N. CASAULT,

S. T. C. H. M. et E.

Les vingt-quatre pages qui précèdent sont une vraie copie des règles et règlements pour la gouverne des différents officiers de l'hôpital de marine, qui ont été substitués aux instructions y annexées, révoquées par les dites règles et règlements.

N. CASAULT,

S. T. C. H. M. et E.

Québec, 16 octobre, 1852

INSTRUCTIONS POUR LA GOUVERNE DU CHIRURGIEN INTERNE DE
L'HOPITAL DE MARINE.

1o. Il sera du devoir du chirurgien interne de recevoir les patients qui doivent être admis dans l'hôpital en vertu de la loi, ou qui seront recommandés par deux commissaires, de leur donner ses soins, et faire ce qu'exige la nature de chaque cas, jusqu'à la visite des médecins visiteurs.

2o. Il écrira et affichera à l'endroit convenable la carte indiquant le nom, l'âge, la patrie, la religion, etc., du patient, et si c'est un marin, le nom du vaisseau. Il fera aussi sans délai l'entrée du nom du patient dans le registre tenu à cet effet, laissant en blanc la colonne pour le nom de la maladie qu'il devra obtenir aussi tôt que possible des médecins visiteurs.

3o. Dans les cas pressants, il écrira sans délai au médecin visiteur sous les soins duquel devra être le patient.

4o. Dans les cas où il sera informé que les médecins visiteurs ne pourront se rendre aux heures ordinaires, il en remplira les fonctions, et fera insérer dans le journal toutes prescriptions et tous changements de diète qu'il pourra juger à propos d'adopter durant telle absence.

5o. Il sera de son devoir d'accompagner le médecin visiteur dans les différentes salles à chaque visite, et de passer au moins deux autres fois durant le jour; — une fois à l'heure du dîner, ou aussitôt après, et une autre fois dans l'après-midi, à une heure avancée.

6o. Il verra, sous sa propre responsabilité, à ce que les prescriptions du médecin visiteur soient soigneusement préparées immédiatement après les visites, et il se convaincra par lui-même qu'elles sont scrupuleusement administrées et exécutées.

7o. S'il survient chez un patient un symptôme nécessitant dans son opinion un changement de prescription ou de traitement, il sera de son devoir de mander le médecin visiteur, ou de changer tel traitement ou prescription, et de l'écrire dans le livre des prescriptions, pour l'information du médecin visiteur à sa première visite qui suivra.

8o. Il verra à ce que les instruments, les médicaments, et tous articles et effets du département médical soient tenus proprement et en bon état, et à ce qu'il en soit fait usage avec la plus stricte économie.

9o. Il aura soin d'avoir toujours à sa disposition, en quantité suffisante, tous les médicaments d'usage ordinaire, et il ne manquera pas de faire toujours ses prescriptions suivant le dispensaire de Londres ou le formulaire de l'hôpital.

10o. Il soumettra aux médecins visiteurs, pour leurs signatures, le livret du droguiste, avec la liste des médicaments requis, et la quantité, avant de les acheter; le livret devant lui être remis avec les prix des différents articles.

11o. Il verra à ce que les directions, et le nom du patient pour lequel les médicaments ont été ordonnés, soient écrits ou désignés clairement, et que les gardes-malades aient des instructions précises et claires pour les guider à l'égard de la quantité qui devra être donnée, et du temps où elle devra être administrée.

12o. Il n'aura droit d'avoir dans l'hôpital aucun ami, parent, ou élève pour loger ou pensionner avec lui sans une permission spéciale et par écrit des commissaires.

13o. Il ne lui sera pas permis d'occuper plus que les deux chambres qu'il occupe maintenant en arrière de la pharmacie.

14o. Il sera de son devoir d'assister et instruire l'élève interne dans ses diverses fonctions, de manière à ce qu'il puisse s'en acquitter avec soin et économie.

15o. Il sera, aussi bien que l'économe (*Steward*) tenu généralement responsable de la bonne conduite de toutes les personnes de l'hôpital, en l'absence des médecins visiteurs.

16o. Il examinera lui-même la qualité du pain, de la viande, etc., fournis par les fournisseurs, et s'assurera que les aliments sont bien cuits en les goûtant lui-même.

17o. Il sera de son devoir de vérifier les entrées des recettes et dépenses faites par l'économe en les comparant avec le livret, et en comparant ce dernier au moins une fois par mois, avec les extraits faits du rôle hebdomadaire de diète.

18o. Il rapportera chaque semaine aux commissaires, dans la forme ordinaire, le nombre de personnes qui auront été reçues dans l'hôpital, celles qui en seront sorties, et celles qui seront décédées. Il fera aussi un rapport chaque mois, et un autre chaque année, le premier décembre, aussi détaillé que possible, et qui devra être signé par le médecin visiteur.

19o. Il s'assurera, lors de l'admission d'un patient, que son argent et ses effets sont entrés régulièrement dans le livre tenu à cet effet par l'économe, laquelle entrée il vérifiera en y apposant ses initiales, et avant le départ du patient de l'hôpital, il s'enquerra s'il a quelque plainte à formuler relativement à ses effets, argent ou hardes, et si c'est le cas, il en fera rapport au médecin visiteur.

20o. Il ne s'absentera jamais de l'hôpital sans le consentement du médecin visiteur, et il ne s'absentera pour aucune raison durant les heures de visite. Chaque fois qu'il désirera s'absenter pour plus de quelques heures, il devra en obtenir la permission par écrit des commissaires.

21o. Il aura sous son soin particulier tous tels patients en dehors de l'hôpital qui auront droit d'être secourus, en entrant dans un livre tenu à cet effet les noms, maladies, prescriptions, et, si ce sont des marins, le nom du vaisseau auquel ils appartiennent.

22o. Toute autopsie, lorsqu'il en sera fait, sera toujours faite sous la direction personnelle d'un des médecins visiteurs ou du chirurgien interne avec le concours des premiers.

23o. Tous les élèves devront être sous le contrôle immédiat du chirurgien interne qui est particulièrement requis de rapporter aux médecins visiteurs ou aux commissaires, toutes incongruités et réglemens commis pendant qu'ils seront chargés du soin de l'hôpital, et qui viendront à sa connaissance ou dont il sera informé de source croyable.

24o. Il verra à ce qu'aucun élève n'entre dans une salle, si ce n'est en compagnie d'un des médecins visiteurs ou de lui-même en leur absence, à moins que ce ne soit pour visiter des patients spécialement sous ses soins.

25o. Il verra à ce qu'aucun élève n'assiste les médecins et chirurgiens de l'hôpital sans avoir préalablement produit un certificat des commissaires, ni avant qu'il n'ait souscrit son nom au livre des élèves.

26o. Il entrera en détail dans le livre des maladies tous les cas extraordinaires ou intéressants, donnant une histoire aussi complète que possible de la maladie depuis son commencement, avec le traitement suivi dans l'hôpital, et le résultat ; faisant dans chaque cas l'entrée aussi complète que possible.

27o. Il ne pratiquera en aucun cas comme médecin ou chirurgien, et n'exercera aucun autre état en dehors de l'hôpital.

BIBLIOTHÈQUE.

Le chirurgien interne agira comme bibliothécaire jusqu'à ce qu'il soit fait quelque autre arrangement.

Personne, à l'exception des élèves ayant des billets d'admission à la pratique médicale et chirurgicale de l'hôpital, n'aura le droit de se servir des livres.

Les élèves pourront prendre un volume à la fois, en le couvrant préalablement de papier, et pourront le garder pendant un temps n'excédant pas dix jours, en donnant un reçu pour le volume.

Les tableaux et les ouvrages qui sont considérés comme des ouvrages de référence, ne pourront être emportés en dehors de l'hôpital.

Tout élève perdant un ouvrage ou partie d'un ouvrage sera tenu de le remplacer par un autre semblable, ou d'en payer la valeur, d'après le prix qui sera fixé par les commissaires. Si cette perte était causée par la négligence du chirurgien interne ou de l'élève interne, celui qui l'aura ainsi causée en sera responsable.

Aucun élève ne prêtera un livre appartenant à la bibliothèque.

Les élèves qui rapporteront à la bibliothèque un ouvrage sur lequel il aura été dessiné ou qui aura été gâté de quelque autre manière, seront tenus de le remplacer ou d'en payer le prix auquel l'évalueront les commissaires.

Le bibliothécaire aura un livre où seront entrés les ouvrages pris à la bibliothèque, avec les dates où ils auront été pris, et le nom de la personne qui les empruntera, et dans lequel les élèves auront droit d'insérer leurs noms pour obtenir ensuite tout ouvrage qu'ils désireront lire.

Les élèves, en remettant les livres à la bibliothèque, auront la permission de les reprendre de nouveau s'ils n'ont pas été retenus.

L'ÉLÈVE INTERNE.

1o. Il sera du devoir de l'élève interne de tenir propre et en bon ordre la pharmacie, les médicaments, et tous articles du département médical, et il verra à ce qu'on n'use des médicaments qu'avec la plus stricte économie, et à ce que personne, excepté lui et les officiers de l'institution, n'entre sous aucun prétexte dans la pharmacie, ou n'en enlève aucun article.

2o. Il aura soin d'avoir toujours en quantités suffisantes les médicaments d'usage ordinaire, et il ne manquera pas de toujours préparer les prescriptions suivant le dispensaire de Londres ou le formulaire de l'hôpital.

3o. Il aura en soin tous les instruments de chirurgie appartenant à l'hôpital et il verra à ce qu'ils soient tenus propres et en bon ordre, et les fera réparer lorsqu'il sera nécessaire, finissant rapport de la nécessité de telles réparations au chirurgien interne ou au médecin visiteur dont il devra d'abord obtenir la sanction; il fera deux fois par année un inventaire des dits instruments dont il enverra copie aux commissaires par l'entremise du chirurgien interne.

4o. Il entrera dans le livre des prescriptions, tout prêt pour le moment des visites, les noms des patients de l'hôpital, laissant en blanc la colonne pour les prescriptions des médecins visiteurs, ou, en leur absence, du chirurgien interne.

5o. Immédiatement après chaque visite, il préparera soigneusement les prescriptions du médecin visiteur.

6o. Il verra à ce que les directions des médicaments, et le nom du patient pour lequel ils auront été ordonnés, soient écrits lisiblement, et que les gardes-

malades aient des instructions précises à l'égard de la quantité qui devra être donnée, et du temps où il faudra l'administrer.

7o. Il écrira et affichera à l'endroit convenable la carte indiquant le nom du patient, son âge, sa patrie, sa religion, etc., et si c'est un marin, le nom du vaisseau, laissant en blanc la ligne pour le nom de la maladie, qu'il devra obtenir aussitôt que possible du médecin visiteur.

8o. Il agira comme bibliothécaire, et verra à ce que les réglemens à l'égard des livres, etc., soient strictement observés, copie desquels réglemens il tiendra suspendue dans la bibliothèque pour l'information des étudiants.

9o. Il ne s'absentera jamais de l'hôpital sans la permission du chirurgien interne, et sans laisser de renseignement sur l'endroit où il pourra être trouvé.

10o. S'il remarque quelque incongruité dans l'hôpital ou près de l'hôpital, il en informera immédiatement un des médecins visiteurs, ou le chirurgien interne.

11o. Il exécutera toutes opérations mineures, comme saignée, application des ventouses, etc., ou telles autres fonctions qui pourront être exigées de lui par le médecin visiteur ou le chirurgien interne.

12o. Il affichera dans le parloir ou chambre d'attente des étudiants, les avis des opérations ou autopsies qui devront se faire, une journée avant telles opérations, excepté dans les cas pressants.

(Tous les devoirs ci-dessus détaillés devront être exécutés sous la surintendance du chirurgien interne.)

INSTRUCTIONS POUR LA GOUVERNE DE L'ÉCONOME ou INTENDANT DE L'HOPITAL DE MARINE ET DES ÉMIGRÉS.

L'économe aura le soin de tous les approvisionnements et effets, autres que ceux du département médical, il en sera responsable et en tiendra une liste correcte suivant la formule prescrite.

Il recevra les hardes des patients, qu'il classera et étiquetera, et fera laver celles qui en auront besoin.

Il recevra toutes les provisions des fournisseurs ou autres, les pèsera, les délivrera par poids, suivant les cartes de diète, lesquelles cartes de diète seront suspendues dans quelque endroit apparent de la salle. Il veillera spécialement à ce qu'il ne s'introduise aucune liqueur spiritueuse dans l'hôpital pour l'usage d'aucune personne quelconque, et à ce qu'aucun article de nourriture ne soit apporté par les amis des patients; il verra à ce que les articles soient bien apprêtés, et soient de bonne qualité.

Il aura soin que chaque patient, en étant admis, soit baigné dans l'eau chaude, s'il est nécessaire, ou, dans tous les cas, qu'il soit bien nettoyé avec du savon et de l'eau, qu'il s'habille de linge net, et que son linge de lit soit propre, et que la paille soit nette et bien remplie de paille.

Il aura la surintendance des domestiques et sera responsable de leur conduite, ayant soin d'informer les commissaires ou les médecins visiteurs de toute conduite inconvenante, soit de négligence de devoir, de dureté envers les patients, ou de quelqu'autre genre. Il sera de son devoir de visiter fréquemment les salles, de voir à ce qu'elles soient nettoyées chaque matin, qu'elles soient bien aérées, que le bon ordre y règne, que les patients se lavent chaque jour les mains et le visage, et que leurs lits soient confortables.

Il aura soin d'envoyer chercher un membre du clergé lorsqu'il en sera requis par un patient, et le membre du clergé en particulier dont l'aide essentiel sera requis.

Il sera chargé d'avoir des cercueils pour les morts et de voir à ce qu'ils soient inhumés décentement, les inhumations devant avoir lieu à des heures fixes, les plus convenables pour le prêtre ou ministre officiant.

Il prendra soin de tous effets qui lui seront confiés par un patient, entrant la désignation ou la valeur dans un livre tenu à cet effet, et il ne recevra aucun argent ou autres articles de valeur sans la présence du chirurgien interne qui signera le livre sur lequel la chose sera constatée.

Il prendra soin des hardes des personnes décédées, et les remettra aux plus proches parents des défunts, avec l'autorisation des commissaires ou des médecins visiteurs.

Il sera de son devoir d'avoir des fournisseurs un approvisionnement suffisant d'articles de nourriture ou autres articles de consommation qui seront requis : pour le boucher, le boulanger, l'épicier, et autres principaux fournisseurs, il sera tenu des livrets distincts, dans lesquels seront entrés les articles fournis de temps à autre, avec les prix et la quantité.

Il marquera chaque jour, en faisant les extraits sur les rôles de diète, la quantité de viande et de pain qui sera requise pour chaque jour subséquent, et notifiera les fournisseurs de la quantité nécessaire.

Les fournisseurs remettront les livrets avec les blancs remplis. A l'égard des épiceries, l'économe en aura toujours une petite quantité sous main pour les besoins journaliers.

Par rapport à tous les petits légumes, comme choux, persil, poireaux, etc., qui doivent être mis dans la soupe, il recevra à cet effet un farthing par diète, comme la chose se pratique dans les hôpitaux militaires.

Il tiendra un livre d'entrée de ses recettes journalières, et de ses dépenses de provisions, suivant la forme prescrite ; ce livre sera soumis au chirurgien interne au moins une fois par semaine, avec les rôles de diète, et les livrets afin qu'il puisse prouver et certifier leur exactitude.

Il entrera dans un livre séparé (qui sera appelé le livre de mélanges de l'économe) tous autres articles qu'il aura reçus : ce livre, les livrets, et les rôles de diète seront par lui soumis une fois par mois au chirurgien interne, afin qu'il puisse constater leur exactitude et en donner certificat.

Il tiendra un livre d'inventaire, dans lequel il entrera tous les effets sous ses soins et les achats qu'il aura faits (non compris les articles de consommation journalière) ; ce livre donnera annuellement, savoir : le 31 décembre, un état de tous les articles restant le 31 décembre précédent, de toutes les recettes et dépenses depuis : préalablement à cette époque, il aura dû préparer des listes séparées de tous les articles requérant des réparations, et de ceux qui sont usés.

Pour le mettre en état de préparer cette liste il recevra de la matrone des listes de tous les articles de lingerie qu'elle aura en soin, et qui seront usés ou demanderont des réparations.

Ces listes, et les articles eux-mêmes, seront tenus prêts pour l'inspection des commissaires qui décideront comment il en sera disposé, soit qu'on les emploie pour réparer d'autres articles, soit qu'on les condamne comme inutiles.

A cette époque, l'économe sera pourvu d'une liste de tous les articles qui seront nécessaires pour l'année suivante.

LES MÉDECINS VISITEURS.

Les médecins visiteurs visiteront l'hôpital chaque jour, entre huit et dix heures du matin. Ils régleront tout le traitement des patients, et seront les seuls

juges des cas où des patients doivent être admis dans l'hôpital ou en être renvoyés. Ils s'assureront que les médicaments prescrits sont de bonne qualité, que les prescriptions sont bien préparées et ordonnées de manière à être bien comprises. Ils signeront toutes les réquisitions pour articles de pharmacie ou de médecine. Ils verront, sur leur propre responsabilité, à ce que les autopsies se fassent en présence d'un d'entre eux, ou du chirurgien interne avec leur concours, et que les corps soient ensuite inhumés convenablement, et qu'il n'y ait pas d'autopsie lorsque la chose répugnera aux sentiments des amis du défunt. Ils nommeront quelqu'un des élèves, qualifié à agir comme infirmier, pour prendre soin d'une salle ou d'un certain nombre de patients, et exécuter pour eux les opérations mineures, comme la saignée, l'application des ventouses, etc. Ils prendront soin que les apparences après le décès soient mentionnées et enregistrées dans le registre médical.

Ils fourniront leurs instruments pour toutes les opérations qui en requerront l'emploi, en sus des instruments fournis par l'hôpital. Ils observeront attentivement la conduite de toutes les personnes employées dans l'hôpital, et feront rapport aux commissaires de toute irrégularité, mauvaise conduite, ou infraction des réglemens de l'hôpital.

(Signé,) JOS. MORRIN,
" JOS. PARANT,
" H. GOWEN,

Commissaires de l'hôpital de marine et des émigrés.

Les dix-sept pages précédentes sont une vraie copie des instructions pour la gouverne des différents officiers de l'hôpital de marine, qui ont été en force depuis la nomination de MM. Joseph Morrin, F. X. Paradis, R. J. Alleyn, P. Sheppard, J. J. Nesbitt et T. Kelly, comme commissaires, telles qu'altérées par eux.

N. CASALT,
C. T. C. H. M. et E.

Québec, 16 octobre 1852.

RÉPONSE SUPPLÉMENTAIRE

A UNE ADRESSE de l'assemblée législative, à son excellence le gouverneur général, en date du 3 juillet 1851, pour "copies de toute correspondance entre le gouvernement, la chambre de commerce, le Dr. James Douglas, les commissaires, le chirurgien interne, et les médecins visiteurs de l'hôpital de la marine et des émigrés de Québec, et autres personnes, concernant l'administration du dit établissement."

Par ordre,

A. N. MORIN,
Secrétaire.

Bureau du secrétaire,
Québec, 21 septembre 1852.

(Traduction.)

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
TORONTO, 4 juillet 1851.

MONSIEUR,—Relativement à la correspondance qui a déjà eu lieu entre le gouvernement et les médecins visiteurs de l'hôpital de marine et des émigrés, à Québec, ainsi qu'avec la chambre de commerce de Québec, touchant certaines accusations portées par ces corps contre l'administration et la régie de cette institution, j'ai l'honneur de vous informer qu'un rapport d'une investigation minutieuse faite par les commissaires a été reçu par son excellence le gouverneur général.

Comme votre conduite en rapport avec les accusations ci-dessus mentionnées, est sérieusement censurée et condamnée par les commissaires, son excellence, avant d'adopter une mesure définitive sur le rapport, m'a commandé de vous transmettre copie de ces accusations, afin de vous donner occasion d'offrir sur les parties des accusations qui semblent vous compromettre les explications que vous jugerez convenables.

Je suis chargé en même temps, d'appeler votre attention spéciale à cette partie du rapport qui déclare "qu'il ne saurait exister aucune bonne entente, assistance mutuelle ou harmonie entre le Dr. Douglas et les commissaires, et que son excellence doit adopter sans délai des mesures pour mettre fin à un état de choses qui offre d'autant plus de dangers que la saison de la navigation est ouverte, et que la coopération active de tous les officiers de l'institution sera bientôt inévitablement indispensable."

J'ai, etc.,

(Signé,)

J. LESLIE,
Secrétaire.

Dr. Douglas,
Québec.

(Traduction.)

QUÉBEC, 17 juillet, 1851.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre communication du 4 courant, contenant copie d'un rapport des commissaires de l'hôpital de marine. Ces papiers furent par inadvertance transmis à la Grosse-Île, et ne me sont parvenus qu'hier.

Conformément au désir de son excellence, que je fasse sur le rapport des commissaires les remarques que je jugerai convenables, j'ai l'honneur de répondre respectueusement, que je ne connais rien du tout des affidavits transmis aux commissaires par le Dr. W. Marsden. Je n'ai eu aucune communication avec le Dr. Marsden à ce sujet, ni directement ni indirectement. Je n'ai point vu les affidavits, et je ne connais pas les personnes qui les ont formulés.

Quant à la correspondance de la chambre de commerce, avec laquelle les commissaires ont jugé à propos de m'identifier, je prends la liberté de vous assurer que je ne suis pas le secrétaire de ce corps. Je n'ai actuellement, ni n'ai jamais eu aucune correspondance ni rapport avec la chambre, soit verbalement, soit par écrit. Je n'en connais point les membres. Je n'ai jamais eu de conversation avec aucun d'eux sur les affaires de l'hôpital, lorsque je savais qu'il était membre de cette chambre, à l'exception de M. Dean, que je connaissais très-imparfaitement; il vint chez moi à l'époque où les affaires de l'hôpital étaient l'objet de discussions dans les papiers-nouvelles, pour s'enquérir de certaines transactions relatives à l'argent des patients, et s'informer de la diète et du traitement des matelots dans l'hôpital. J'ai rencontré M. Dean deux fois depuis cette époque, et j'ai conversé avec lui, mais il ne fut fait aucune allusion par nous, ni à l'hôpital, ni aux personnes qui y sont attachées.

Je suis accusé par les commissaires de les avoir attaqués injustement et les avoir calomniés; cette assertion n'a pas le moindre fondement, et j'espère qu'en justice pour moi ils seront prêts à déclarer quand, où, et à qui il m'est j'amaïs arrivé de parler d'eux en manquant au respect qui leur est dû. Mon caractère et mes motifs comme médecin visiteur, ayant été assaillis par les commissaires, je me regarde comme strictement tenu en justice pour moi-même, de faire connaître à son excellence d'une manière impartiale et détaillée l'état et l'administration de l'hôpital depuis la nomination des commissaires actuels. Ces messieurs, dans leur rapport, ont fait des assertions sur certains sujets à l'égard desquels ils n'ont pris aucun témoignage quelconque, bien qu'il eût été en leur pouvoir de le faire. Sur d'autres matières d'un intérêt vital pour l'hôpital, ils ont soigneusement évité de produire les témoignages qui auraient fait connaître la vérité. A quelques-uns des témoignages qui ont été pris ils ont donné une interprétation qui n'était pas dans l'esprit des témoins, et qui peut avoir l'effet de tromper son excellence sur l'état de l'hôpital et l'efficacité de sa présente administration. Ce rapport en outre n'est pas signé par le président des commissaires, le seul qui comprenne bien sa régie et qui soit au fait des besoins d'un hôpital.

Quant à la conduite morale des employés, c'est un sujet qui doit être plus immédiatement sous la surveillance des commissaires; il est cependant du devoir des médecins visiteurs, s'ils voient ou suspectent quelque chose d'impropre, d'appeler sur le sujet l'attention des commissaires; et il est évidemment du devoir de ces derniers d'instituer sans délai une enquête. En novembre dernier, je me rendis deux fois auprès du président, et lui représentai qu'il existait dans l'hôpital de graves incongruités et des abus qui requéraient une investigation immédiate de la part des commissaires. Je me rendis aussi en personne auprès de M. Casault, le secrétaire, et lui déclarai que j'avais une communication à faire aux commissaires sur l'état et la conduite de l'hôpital, et le priai de me procurer une occasion de la faire. Il m'informa qu'il n'avait pas le pouvoir de convoquer une assemblée des commissaires. Je demandai alors à être notifié de leur première assemblée,

afin de pouvoir être entendu. Cette occasion ne m'a pas été procurée. Ces dérèglements et ces abus n'ont encore été le sujet d'aucune enquête, et les commissaires ne m'ont pas demandé de faire connaître ce que j'en connaissais.

A l'égard des conversions, quoique comme médecin visiteur je n'aie rien à faire avec les croyances religieuses des patients, il est à ma connaissance qu'il a été fait ce qu'on appelle des conversions. Avec les idées particulières que l'église catholique romaine entretient à l'égard de l'efficacité de certains rites et de certaines cérémonies à l'article de la mort, il est tout naturel que son clergé considère comme un devoir très-important pour lui de faire autant de conversions que possible. Quoiqu'il en soit, le clergé protestant doit s'inquiéter de son troupeau, et prendre des mesures pour qu'on n'exerce pas sur lui une influence indue. Peu de semaines avant la nomination des commissaires actuels, il fut passé un règlement enjoignant de placer les patients protestants dans des quartiers séparés, et de les faire assister par des gardes-malades protestantes. Ce règlement fut fait sur la plainte portée par le lord évêque de Montréal, que l'on communiçait d'une manière inconvenante avec les patients protestants.

Je ne sais pourquoi ce règlement si sage n'a pas été maintenu, vu qu'il aurait obvié aux difficultés qui surgissent actuellement, en conséquence de cette intervention avec les croyances religieuses des patients.

A l'égard des enterremens, j'avais entendu dire qu'à différentes fois deux corps avaient été ensevelis dans le même cercueil. Toutefois, comme ce n'était qu'une rumeur, je n'avais pas cru de mon devoir d'en avertir les commissaires tant que le fait ne vint pas à ma connaissance personnelle ; mais alors j'informai le président des commissaires que deux corps avaient été enterrés ensemble, sous les circonstances les plus révoltantes. Ce n'est ni la première ni la seconde fois que la réputation de l'hôpital souffre de ces abus ; il y a deux ans, ce fut l'objet d'une enquête judiciaire. Il n'y a pas encore eu d'investigation à l'égard de ce cas particulier. Les Commissaires, dans leur rapport, n'ont pas exposé tout ce qu'il connaissent sur le sujet. Ils renvoient au témoignage de MM. Godbout et Pelletier, comme attachés à l'hôpital, et dont j'entends prononcer les noms pour la première fois. Quant à cette partie du rapport, qui renvoie au témoignage des Drs. Jackson et Hall, leur note fera voir que leur témoignage a été travesti de la manière la plus inconvenable et qu'ils se sont rendus ridicules en déclarant officiellement un jour une chose qu'ils sont induits à nier le jour suivant. Dans leur rapport, les commissaires déclarent "qu'ils considèrent inutile de répéter ici la réponse donnée par eux aux plaintes des médecins visiteurs." Ceci peut avoir l'effet de tromper son excellence, en donnant à croire qu'ils ont répondu aux plaintes réitérées de ces messieurs. Ils n'ont jamais répondu, ni verbalement ni par écrit, à aucune des demandes et de plaintes réitérées des médecins visiteurs. La confession de foi des commissaires tend même à tromper son excellence. Le capitaine Alleyn aurait dû garder le silence sur cette matière, ou déclarer que ses sentiments et ses raisons sont entièrement catholiques, et qu'il n'assiste jamais qu'à l'église catholique.

D'après le ton du rapport, d'après le refus de recevoir la preuve qui leur a été offerte, d'après la couleur très-inconvenable donnée aux témoignages qui ont été pris, d'après l'anxiété qu'on a montrée pour éluder des sujets défavorables aux personnes dont la conduite était l'objet de l'enquête, et s'appesantir sur les sujets qui les faisaient paraître sous un jour favorable, je suis forcé d'exprimer ma conviction, qu'en faisant cette investigation, les commissaires désiraient abriter les accusés et échapper au dilemme où les avaient placés l'oubli de leur devoir et leur mauvaise administration de cette précieuse institution.

Quelque estimables et quelque habiles que soient les commissaires dans leur vie privée, une enquête sur l'état et la conduite de l'hôpital durant les deux dernières années, prouvera à son excellence qu'ils sont absolument incapables d'administrer un dépôt aussi important. Des poursuites sont aujourd'hui pendantes, et il y a devant le grand jury un bill qui dévoile les scènes les plus disgracieuses qui ont

eu lieu dans les quartiers de l'hôpital réservés aux femmes et une lettre du médecin visiteur en office, en date du 5 courant, et demandant des instructions aux commissaires, a, comme toutes les autres demandes qui leur ont été faites, été mise de côté, et l'on n'y a fait aucune réponse.

Ma conduite, comme médecin visiteur, peut soutenir l'attention la plus scrupuleuse. Comme médecin visiteur, je me suis invariablement identifié avec les intérêts de l'hôpital, et j'ai fait mon devoir sans me laisser influencer par crainte ou faveur de personne. Le seul cas où je comprends que je me suis trompé, c'est en tardant à exposer à son excellence l'état et la condition de l'hôpital.

Je prends maintenant la liberté d'assurer votre excellence de la manière la plus respectueuse mais la plus décidée, que les accusations et les insinuations faites contre moi comme médecin visiteur, dans le rapport des commissaires, sont absolument sans fondement, et ne peuvent être soutenues par aucune preuve. Je ne connais rien de Jane Hamilton, dont le nom a été très-injudicieusement, dans mon opinion, associé à ceux du chirurgien et de l'apothicaire de l'hôpital, mes devoirs se bornant à un autre étage de la maison. J'avais, il y a plusieurs mois, dans l'interrogatoire que j'ai subi dans l'affaire de M. Cutter, déclaré aux commissaires eux-mêmes, en pleine séance que je connaissais peu de chose de la conduite de M. Beaubien, que le Dr. Lemieux s'était fait connaître comme chirurgien habile, et que si tous deux s'étaient rendus coupables d'incongruités et de la mauvaise conduite qu'on leur attribuait, ce n'était que ce qu'on pouvait attendre de jeunes gens comme eux placés comme ils l'étaient dans cette maison, sans frein ni responsabilité, et négligés par les commissaires.

Me reposant sur la justice de son excellence, et sur l'anxiété qu'elle a si souvent manifestée pour le bien-être de cette importante institution, je me flatte qu'elle voudra bien faire instituer une enquête qui me donnera occasion de venger mon caractère si indignement outragé, et qui, (ce qui est d'une bien plus grande importance,) aura l'effet de mettre l'hôpital sur le pied d'utilité et de respectabilité qu'il devrait avoir, et qu'il possédait il y a quelques années.

J'ai, etc.,

(Signé,)

J. DOUGLAS.

L'honorable James Leslie,
Secrétaire provincial, etc., etc.

(Traduction.)

QUÉBEC, 21 juillet 1851.

CHER MONSIEUR,—J'ai à accuser la réception de votre lettre du 17 courant, dans laquelle vous me demandez des réponses aux questions suivantes, lesquelles ont rapport à certains exposés faits dans un rapport des commissaires de l'hôpital de la marine et des émigrés.

1. S'il a jamais été reçu, à quelque époque, ou sous quelque circonstance, de la part des commissaires, une réponse aux demandes et aux plaintes réitérées des médecins visiteurs ?

2. Était-il à votre connaissance que MM. Godbout et Pelletier fussent attachés à l'hôpital ?

3. Dans votre interrogatoire subi devant les commissaires, quelle a été votre réponse ? cette réponse justifie-t-elle l'interprétation que lui ont donnée les commissaires ?

4. Combien de fois avez-vous rencontré les commissaires et leur secrétaire, ou communiqué par écrit avec eux ?

Rép.—1. Chaque fois que nous eûmes occasion de nous adresser aux commissaires, nous eûmes généralement à nous plaindre qu'il n'était fait aucune réponse à

nos communications, et dans plusieurs occasions on ne fit aucune attention à nos demandes.

2. Il est à ma connaissance que M. Godbout étudia sous le chirurgien de l'hôpital, mais quant à M. Pelletier, j'ignore qu'il soit en aucune manière attaché à l'institution.

3. J'eus à répondre, dans mon interrogatoire, à des questions écrites; ces questions se rapportaient principalement à la capacité et à la conduite morale du Dr. Lemieux, et je vous renvoie à mes réponses, qui ont été prises par écrit, pour juger si elles peuvent soutenir l'interprétation que leur ont donnée les commissaires.

4. Je n'ai jamais rencontré les commissaires, en leur qualité de commissaires, ni leur secrétaire, avant l'interrogatoire en question.

Je suis, etc.,

(Signé,) A. JACKSON.

Dr. J. Douglas,
Méd. Vis. Hôp. M. et E.

(Traduction.)

QUÉBEC, 21 juillet 1851.

MONSIEUR,—En réponse à vos questions, je dois déclarer que les commissaires, autant que je puis me le rappeler, n'ont jamais répondu à aucune plainte ou réquisition qui leur ait été faite par les médecins visiteurs.

2. Qu'il n'était pas à ma connaissance que MM. Godbout et Pelletier fussent en aucune manière attachés à l'hôpital; et s'ils avaient quelqu'emploi dans l'hôpital, les médecins visiteurs auraient dû en être informés.

3. Que le dernier examen fait par les commissaires, en autant qu'il concernait quelque but utile, n'a été qu'une farce; il n'y fut fait aucune allusion aux suggestions ni aux plaintes. On nous dit que c'était simplement une investigation sur la conduite morale du chirurgien de l'hôpital. Nous ne connaissons rien de cela. L'interprétation donnée à une de nos réponses est malhonnête, indigne des commissaires, et dégradante pour nous. Avant l'interrogatoire, je n'eus jamais l'occasion de voir les commissaires ni leur secrétaire, à l'exception d'une fois.

Je suis, etc.,

(Signé,) JOHN L. HALL.

James Douglas, écuyer, M. D.

(Traduction.)

(Copie.)

TORONTO, 5 août 1851.

MESSIEURS,—J'ai l'honneur de vous adresser, par ordre de son excellence le gouverneur général, pour que vous fassiez les remarques que vous jugerez à propos de faire sur le sujet, la copie ci-incluse d'une lettre reçue du Dr. J. Douglas, relativement au rapport de l'investigation faite par vous sur l'état et l'administration de l'hôpital de la marine et des émigrés.

J'ai l'honneur d'être,

Messieurs,

Votre très-obéissant serviteur,

(Signé,)

J. LESLIE,
Secrétaire.

Aux commissaires de l'hôpital
de la marine et des émigrés,
Québec.

*(Traduction.)*HÔPITAL DE LA MARINE,
QUÉBEC, 30 août 1851.

MONSIEUR,—Nous avons l'honneur d'accuser la réception de votre lettre du 5 courant, qui accompagne la copie d'une lettre du Dr. James Douglas, relative au rapport fait sur la conduite du chirurgien interne, de l'apothicaire, et d'une des gardes-malades de l'hôpital de la marine, et que vous nous avez adressée par ordre de son excellence, pour que nous fassions à son égard les observations que nous jugerons à propos de faire.

La réponse à tout ce que dit le Dr. Douglas se trouve tant dans les réponses données par nous aux plaintes de trois des médecins visiteurs de l'hôpital, que dans l'enquête sur M. Cutter, et celle sur le chirurgien interne, et les autres personnes qui étaient accusées conjointement avec lui.

Les commissaires n'ont jamais prétendu dire que le Dr. Douglas fût secrétaire de la chambre de commerce, mais qu'il était l'agent secret qui faisait agir ce corps ; et cette conviction qui paraissait être générale était plus spécialement fondée sur les lettres de la chambre de commerce du 29 janvier, et du 2 mars dernier, et sur celles des médecins visiteurs du 27 janvier et du 27 février dernier, qui ont entre elles tant de ressemblance, non seulement dans les plaintes qui sont absolument les mêmes, mais même dans certaines parties de la phraséologie elle-même.

Que le Dr. James Douglas a attaqué injustement les commissaires, qu'il les a calomniés, qu'il les a honteusement traduits devant le gouvernement, c'est ce qui est prouvé par les réponses faites par les commissaires le 31 mars dernier aux plaintes adressées à l'exécutif par les Drs. Douglas, Hall et Jackson, et par les lettres dans lesquelles les Drs. Painchaud, Rowand et Robitaille, (le 30 janvier et 3 février 1851.) informent son excellence qu'ils ont été "honteusement induits en erreur" par le Dr. Douglas qui par ce moyen les avait engagés à se plaindre d'abus et de griefs qui n'existaient pas, et encore récemment par la lettre qui forme le sujet de cette réponse.

Quoique les commissaires profitèrent de l'occasion qui leur était fournie durant la dernière investigation de s'enquérir de la vérité des plaintes portées contre l'hôpital, cependant l'enquête n'avait pas pour but l'administration de l'institution, mais la conduite de quelques officiers et domestiques qui étaient accusés et incriminés. Et en référant à la lettre par vous adressée le 21 mars dernier à la chambre de commerce, et dont copie fut adressée aux commissaires, son excellence s'apercevra qu'en bornant leur investigation à ce sujet, les commissaires considèrent la chose sous le même point de vue que le gouvernement lui-même.

Quant à l'absence de la signature du président de la commission, elle est due au fait que ce monsieur était absent de Québec lorsque le rapport fut rédigé et demandé sans délai par une dépêche télégraphique, et qu'il devait être absent, suivant ce qu'on apprit à sa maison, pendant dix ou douze jours ; sans cela les autres membres de la commission auraient probablement attendu son retour, afin de se procurer son approbation en adressant à son excellence un document d'une telle importance.

Les commissaires ont déjà eu occasion d'informer son excellence dans leur lettre du 31 mars dernier, que le Dr. Douglas refusait toujours de mettre par écrit et soumettre officiellement aux commissaires ses remarques sur les prétendus abus dont il parla à différentes fois au président de la commission ; et aussi, que la conversation avec le secrétaire, dont parla le Dr. Douglas, n'avait rapport qu'à quelques couteaux et quelques fourchettes dont il disait que l'hôpital avait besoin. Il leur reste maintenant à faire voir, comme ils vont le faire à présent, l'objet de ces conversations.

Les commissaires n'ont jamais nié qu'il y ait eu dans l'hôpital des conversions à la religion catholique romaine, mais ils ont nié formellement que quelques-uns

des officiers ou autres personnes employées dans l'hôpital, aient eu part à ces conversions ou les aient encouragées. Quant au règlement dont parle le Dr. Douglas, le manque d'espace et l'augmentation des dépenses qu'il aurait occasionnées, ont toujours empêché de le mettre en force: en outre, ce règlement n'a jamais existé, comme on peut le constater en référant aux lettres ci-jointes du Dr. Painchaud et de M. Whelan. Le plan mentionné par le Dr. Douglas, ayant été suggéré par sa seigneurie l'évêque de Montréal, les commissaires d'alors laissèrent aux médecins visiteurs de le mettre à exécution, s'il était possible et praticable. S'il n'a pas été suivi, le blâme doit en retomber sur ces derniers, qui sont seuls chargés de la classification des maladies et des patients.

Quant aux inhumations, les règles de l'établissement, et l'investigation de la conduite du chirurgien interne, font voir suffisamment que la faute doit en retomber sur l'intendant, (*Steward*.) M. Cutter, que son excellence a depuis jugé à propos de démettre de son emploi. Tout ce que les commissaires peuvent assurer à son excellence, c'est que la chose ne s'est pas renouvelée depuis. Le Dr. Douglas parle d'un fait qui vint à sa connaissance, celui de deux corps qui furent ensevelis dans le même cercueil; mais comment ce fait est-il venu à sa connaissance? Si c'était avant l'inhumation, pourquoi ne l'a-t-il pas empêché? Si c'est en ouvrant les fosses du cimetière de l'institution à laquelle il est attaché, lequel est le plus à blâmer, de l'officier qui a mis deux corps dans le même cercueil, ou de celui qui a ouvert la fosse? Dans ce dernier cas, les commissaires ne doivent pas être surpris de son refus absolu de s'adresser à la commission officiellement, mais seraient très-étonnés de le voir faire allusion à un fait du même genre arrivé il y a deux ans, et qui fut mis à cette époque sous les yeux du gouvernement.

Durant l'absence de M. Beaubien, pour cause de maladie, M. Godbout et M. Pelletier remplirent tous deux à différentes fois la charge d'apothicaire, l'un depuis le 20 septembre jusqu'au milieu de novembre 1849, et l'autre depuis la fin de juin jusqu'à la fin de juillet 1850, comme il est établi par le témoignage de ces deux messieurs dans l'enquête sur la conduite du Dr. Lemieux. Les commissaires ne crurent pas que pour substituer temporairement ces deux messieurs à la place du Dr. Beaubien, ils fussent tenus de consulter les médecins visiteurs.

Quant à la partie du rapport relative au témoignage des médecins visiteurs, et particulièrement à celui des Drs. Hall et Jackson, les commissaires prennent la liberté de renvoyer de nouveau aux réponses de ces messieurs, telles que dictées par eux-mêmes durant l'absence du secrétaire M. Casault, à son associé M. Langlois, et auxquelles ils apposèrent leurs signatures après les avoir lues. Si ces réponses sont susceptibles de quelqu'autre interprétation que celle qui leur a été donnée par les commissaires dans le rapport en question, ils sont prêts à reconnaître qu'ils ont eu intention de tromper son excellence; mais si au contraire leurs réponses sont formelles et directes, il faudra nécessairement reconnaître qu'ils furent induits en erreur en proférant les plaintes qu'ils ont faites sous leur signatures.

Les commissaires n'ont pas répondu aux plaintes qui leur ont été faites par les médecins visiteurs pour la raison bien simple qu'on ne leur a jamais adressé aucune plainte, et que la seule lettre qu'ils reçurent en décembre 1850, n'exigeait aucune réponse, puisqu'elle avait rapport à une règle qui existait depuis longtemps, et au sujet de laquelle on trouvait faute pour la première fois, et aux besoins de l'hôpital pour le printemps suivant. On s'occupa immédiatement du premier sujet, et quant au dernier, on s'en occupa en temps convenable, tel qu'il a déjà été mentionné par les commissaires dans leur lettre du 31 mars 1851. Il est vrai que ce à quoi ils répondirent, n'étaient pas des plaintes, mais d'injustes et calomnieuses attaques faites contre eux auprès du gouvernement par trois des médecins visiteurs, d'après les instructions du Dr. Douglas, l'un d'entre eux, comme il est établi par les documents transmis à son excellence, par le Dr. Painchaud.

Il doit paraître plus qu'étrange que le Dr. Douglas s'efforce d'imposer au capitaine Alleyu des opinions religieuses que ce monsieur a déclaré ne pas professer; et

cette insinuation n'aurait pas mérité de réponse si le capitaine Alleyn ne désirait déclarer qu'il appartient à la religion protestante, ce qu'il croit n'être pas incompatible avec la croyance religieuse de ses enfants, et avec le respect et l'amitié qu'il porte à certains ministres de l'église catholique romaine.

Les commissaires n'ont montré de faveur ni de protection à personne, pas plus au Dr. Lemieux qu'à M. Cutter. Ils n'ont voulu que rendre justice. Ils ont entendu et ont fait venir devant eux pour les examiner, tous ceux qu'ils ont cru être en état de leur donner des renseignements sur la conduite des officiers de l'institution qui étaient accusés. Ils rejetèrent la preuve par ouï-dire comme injuste envers les accusés, et comme ne pouvant les amener à la découverte de la vérité. La preuve que le gouvernement a devant lui, et particulièrement le rapport de l'enquête sur la conduite de M. Cutter, font bien voir que les commissaires n'ont pas "abrité" les coupables de manière à cacher la mauvaise régie de l'établissement. Le Dr. Douglas aurait dû laisser à la personne qui a le droit de se plaindre, le soin de porter elle-même sa plainte ; il aurait dû laisser ce soin au monsieur qui a été insulté par le Dr. Marsden ; il aurait dû le laisser à la personne dont les ordres furent négligés, à celle qui fut ignominieusement traînée devant les cours de justice pour avoir fait son devoir et qui fut chassée de l'hôpital, une personne qui se rendit coupable de désordres et de scènes disgracieuses dans la partie de l'hôpital réservée aux femmes ; en un mot, il aurait dû laisser au Dr. Painchaud le soin de dire si la conduite des commissaires dans cette circonstance était condamnable, et s'ils n'ont pas fait ce qu'on devait attendre d'eux. Le Dr. Douglas est le dernier qui aurait dû faire allusion à ces scènes disgracieuses, après avoir, comme il l'a fait, informé le Dr. Marsden par une lettre produite par ce monsieur dans une cour de justice, qu'il n'y avait aucun ordre ou règlement qui l'empêchait d'être admis dans l'hôpital, quoiqu'il eût donné lui-même un ordre à cet effet en présence du Dr. Landry. Pardessus tout, le Dr. Douglas n'aurait pas dû donner à cette lettre une date qui n'était pas sur celle qui doit avoir été écrite (comme il peut être constaté en regardant à la date des lettres des Drs. Hall et Jackson qu'il _____, la sienne étant datée du 17, et les leurs du 21,) pour déclarer que les commissaires n'avaient pas encore répondu à la lettre du Dr. Painchaud sur le sujet.

Les commissaires aimeraient à croire le Dr. Douglas ; ils voudraient dans son intérêt, que tout ce qu'il allègue avoir dit sur M. Lemieux et M. Beaubien, dans l'enquête sur la conduite de M. Cutter, eût été mentionné de fait. Ils seraient heureux que les médecins visiteurs et le Dr. Douglas, qui devaient visiter l'hôpital tous les jours, et faire rapport aux commissaires de tous les désordres, les eussent avertis des dérangements et des incongruités dont on se plaint. Chacun aurait pu alors s'acquitter de son devoir. M. Cutter n'aurait pas alors commis toutes les fautes dont il a été trouvé coupable, et le Dr. Douglas n'aurait pas "honteusement induit ses confrères en erreur," répandu des calomnies au sujet de l'hôpital, ni soulevé le public contre l'institution.

Le Dr. Douglas, en parlant de la manière dont il s'est acquitté de ses devoirs comme médecin visiteur, de la manière dont l'hôpital a été administré, lorsqu'il y commandait en maître, lorsque pour ainsi dire tous les employés étaient ses créatures et que tout ce qu'il faisait suivant son désir, force les commissaires à répéter encore une fois qu'il n'a pas rempli ses devoirs, et qu'il a cherché sans cesse à rendre épineuse et difficile la tâche qui leur était imposée. Les commissaires prient son excellence de regarder à la lettre adressée par le Dr. Douglas au secrétaire provincial, après la nomination des autres médecins visiteurs. Depuis cette époque, c'est-à-dire, avant la nomination des commissaires actuels, il a non-seulement manifesté un manque de bonne volonté, mais il n'a pas prêté l'aide qu'on devait attendre de lui dans la régie de l'hôpital. Les commissaires se croient obligés de déclarer encore ce qui a déjà été établi dans leurs réponses aux accusations de trois médecins visiteurs, que le Dr. Douglas n'a pas fait ses visites régulièrement, et qu'il n'a pas donné sur les besoins de l'hôpital et les abus qui s'y introduisaient les rensei-

gnements que les règles de l'établissement et sa charge de médecin visiteur salarié permettraient d'exiger plus particulièrement de lui.

Les commissaires peuvent raisonnablement être portés à supposer que les plaintes que le Dr. Douglas prétend avoir faites dans le cours d'une conversation avec le président, et qu'il refusa positivement de formuler par écrit et d'adresser officiellement à la commission, faisaient partie d'un plan concerté d'avance, et devaient nécessairement précéder les plaintes des médecins visiteurs et de la chambre de commerce. Car pourquoi refuser obstinément de formuler ces plaintes par écrit? et pourquoi, lorsque son trimestre avait commencé le 15 août et devait finir le 15 novembre, attendre jusqu'à ce dernier mois avant de s'adresser au président de la commission? Le Dr. Douglas prit le soin de l'hôpital à une époque où il y avait un grand nombre de patients, et après avoir laissé continuer pendant près de trois mois les prétendus abus, incongruités, oubli de devoir et dérèglements qui doivent être venus à sa connaissance s'il a fait son devoir, et lorsque son trimestre arrive à sa fin, que le nombre des patients est considérablement diminué, il vient se plaindre pour la première fois, de la qualité des aliments, et du manque de couteaux et de fourchettes pour les patients; car ces communications verbales se bornaient à cela. Environ un mois après décembre 1850, à une époque où il n'y avait que très-peu de patients à l'hôpital, et que les commissaires étaient occupés à faire une enquête sur la conduite de M. Cutler, le Dr. Douglas réussit à se procurer les signatures des autres médecins visiteurs à une lettre informant la commission qu'une certaine règle pour l'admission des amis des patients avaient récemment occasionné des abus, et que l'hôpital avait besoin de couchettes, lits et literie, et de linge. Sans avoir adressé aucune autre communication aux commissaires pendant plus de dix-huit mois auparavant, le Dr. Douglas engage de nouveau les médecins visiteurs à se plaindre au gouvernement le 27 janvier suivant, que leurs demandes et réclamations réitérées ont été dédaignées par les commissaires; et deux jours plus tard, la chambre de commerce adresse aussi des plaintes au gouvernement. Trois des médecins visiteurs ont subseqüemment nié les accusations, et déclaré qu'ils avaient été "honteusement induits en erreur" par le Dr. Douglas. La chambre de commerce doit aussi avoir été induite en erreur, et par qui? Est-ce par les trois médecins visiteurs qui ont retiré leurs signatures? Est-ce par les deux autres qui ont déclaré dans le cours d'une enquête qu'ils ne connaissaient pas qu'il y eût rien d'incorrect? ou est-ce par celui qui avait déjà dans le même but honteusement induit ses confrères en erreur?

Les faits parlent par eux-mêmes, et doivent convaincre son excellence des dispositions et des intentions du Dr. Douglas et de la fausseté de ses assertions.

Nous avons, etc.,

(Signé,)

JOS. MORRIN,
 RICHD. J. ALLEYN,
 J. J. NESBITT,
 F. X. PARADIS,
 T. KELLY.

L'hon. J. Leslie,

Secrétaire provincial, etc., etc.

(Traduction.)

HÔPITAL DE LA MARINE ET DES ÉMIGRES,
 QUÉBEC, 25 août 1851.

MONSIEUR,—Je m'empresse de répondre à votre lettre du 19 courant que je viens de recevoir. On me demande s'il y a une règle dans l'hôpital qui pourvoit à ce que les malades protestants soient placés dans des quartiers séparés et soignés par des gardes-malades protestantes, et si cette règle a jamais été mise en force, et à quelle

époque et pendant combien de temps? et pourquoi aussi cette règle n'a pas continué à être suivie? aussi, s'il existe quelque autre règle à l'égard de la classification des protestants et des catholiques, et quelle est cette règle, quand et combien de temps elle a été mise en force, et quand et pourquoi on a cessé de la mettre en vigueur?

J'ai l'honneur de vous informer, monsieur, que je ne me rappelle point, et que je n'ai eu aucune connaissance qu'une règle de ce genre ait été établie ou mise en force dans l'hôpital de la marine, mais je me rappelle simplement que le sujet est venu sur le tapis et que la règle a été suggérée par différentes personnes (particulièrement en 1847,) mais elle n'a jamais été mise à effet, en aucune manière que ce soit.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,)

P. WHELAN,
Intendant H. M. et E.

N. Casault, écuyer,
S. H. M. et E., Québec.

HÔPITAL DE LA MARINE,
QUÉBEC, 4 septembre 1851.

MONSIEUR,—Je viens de m'apercevoir que j'ai omis d'annexer aux papiers que j'ai eu l'honneur de vous transmettre hier la lettre ci-jointe du Dr. Painchaud à laquelle il est fait allusion dans celle de MM. les commissaires.

J'ai, etc.,

(Signé,)

N. CASAULT,
S. T. C. M. et E. H.

L'honorable Jas. Leslie,
Secrétaire provincial.

HÔPITAL DE LA MARINE,
QUÉBEC, 25 août 1851.

MONSIEUR,—En réponse à votre note en date du 19 courant, me priant de la part de messieurs les commissaires de l'hôpital de la marine, de les informer s'il a jamais existé à l'hôpital aucune règle, sur la classification des catholiques et des protestants, et de vouloir leur dire, en même temps, quand et pour quelle raison, et sur l'ordre de qui, cette règle a cessé d'être observée; j'ai l'honneur de vous dire, pour l'information de MM. les commissaires, qu'il n'a existé dans l'hôpital d'autre règle sur la classification des catholiques et des protestants, que celle qui existe actuellement, c'est-à-dire qu'une carte est fixée à la tête de chaque lit, et sur laquelle, le nom, le pays, la religion du patient sont inscrits.

En 1847, le président de l'ancienne commission nous communiqua le désir de sa seigneurie le lord évêque de Montréal, sur la classification des patients dans l'hôpital; il désirait que les protestants et les catholiques fussent placés dans des salles différentes; le président nous pria en même temps, de faire connaître aux commissaires si cette classification occasionnerait des inconvénients ou des dépenses additionnelles.

Mes deux collègues, les Drs. James Douglas et John Racey, désirèrent répondre favorablement au projet de sa seigneurie, moi j'étais d'un avis contraire; je ne croyais pas la chose praticable, et particulièrement dans certaines saisons de l'année,

mais pour ne point mettre d'obstacle à l'essai du plan, je signai avec mes collègues et les choses en sont restées là.

J'ai, etc.,

(Signé,)

JOS. PAINCHAUD,
Méd. Vis. II. M. Q.

N. Casault, écuyer,
Secrétaire, H. M. Q.

(Traduction.)

HÔPITAL DE LA MARINE,
QUÉBEC, 5 avril 1852.

MONSIEUR,—Je suis chargé par les commissaires de l'hôpital de la marine, d'appeler respectueusement l'attention de son excellence le gouverneur général sur les parties suivantes de la lettre du 31 mars 1851, et du rapport en date du 16 mai 1851, qui leur furent adressés par vous à ces époques respectives.

1. "En conclusion, les commissaires craignent que l'harmonie et la bonne entente qui devraient toujours régner entre eux et les médecins visiteurs, ne puissent exister tant que les Drs. Douglas, Hall et Jackson demeureront en office."

2. "D'après cette déclaration des Drs. Hall et Jackson, son excellence doit être plus que jamais convaincue qu'il ne saurait exister aucune bonne entente, assistance mutuelle, ou harmonie entre le Dr. Douglas et les commissaires, et que son excellence doit adopter sans délai des mesures pour mettre fin à un état de choses qui offre d'autant plus de dangers que la saison de la navigation est ouverte, et que la co-opération active de tous les officiers de l'institution sera bientôt inévitablement indispensable. C'est un acte de stricte justice que les commissaires requièrent tant pour eux-mêmes que pour l'établissement."

Il peut être à propos de faire observer que le premier paragraphe a été approuvé par tous les commissaires, le second par tous les commissaires, à l'exception du président qui était alors absent du Canada, et dont ils n'attendent pas le retour pour les raisons déjà mentionnées par les commissaires dans leur rapport à son excellence en date du 30 août 1851.

Les commissaires me prient de déclarer qu'ils partagent encore la même opinion, et ils prennent respectueusement la liberté de maintenir l'exposé contenu dans le second paragraphe déjà mentionné. Ils supplient donc humblement son excellence de leur accorder cette justice qu'ils demandèrent alors tant pour eux que pour l'établissement.

Les commissaires prennent aussi la liberté d'ajouter qu'ils n'appelèrent pas plus tôt l'attention de son excellence sur leur demande parcequ'ils étaient persuadés qu'aussitôt après une élection générale et la formation d'un nouveau cabinet, son excellence ainsi que ses ministres avaient à prendre en considération beaucoup de sujets d'une bien plus grande importance que celui-ci.

J'ai, etc.,

(Signé,)

N. CASAULT,
S. T. C. H. M. et E.

Honorable A. N. Morin,
Secrétaire provincial.

(Traduction.)

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
QUÉBEC, 12 avril 1852.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre du 5 courant, déclarant par ordre des commissaires de l'hôpital de la marine et des émigrés, qu'ils

“ persistent ” dans leur représentation contenue dans leur rapport du 16 mai 1851, relativement au Dr. Douglas, un des médecins visiteurs de l'hôpital, et demandant qu'il leur soit accordé pleine justice, tant pour eux que pour l'établissement, et je suis chargé par le gouverneur général de faire remarquer que, le Dr. Douglas étant actuellement absent du pays, en vertu d'un congé qui lui a été accordé par les commissaires eux-mêmes, avec l'autorisation de son excellence, il semblerait à propos d'attendre le retour de ce monsieur dans le pays avant de faire aucune démarche ultérieure sur le sujet mentionné dans votre lettre.

J'ai, etc.,

(Signé,)

A. N. MORIN,
Secrétaire.

N. Casault, écuyer,
S. C. H. M. et E.

(Traduction.)

HÔPITAL DE LA MARINE,
QUÉBEC, 28 mai 1852.

MONSIEUR,—Je suis chargé par les commissaires de l'hôpital de la marine de vous informer que le Dr. Douglas est revenu à Québec au commencement de ce mois, et qu'ils prient respectueusement son excellence le gouverneur général de prendre en considération l'affaire mentionnée dans leur lettre du 5 avril dernier.

J'ai, etc.,

(Signé,)

N. CASAULT,
S. T. C. H. M. et E.

L'honorable A. N. Morin,
Secrétaire provincial, etc., etc.

(Traduction.)

HÔPITAL DE LA MARINE,
QUÉBEC, 20 juillet 1852.

MONSIEUR,—Je suis chargé par les commissaires de l'hôpital de la marine de vous prier de vouloir bien les informer si leurs lettres du 5 avril dernier et du 28 mai aussi dernier, priant son excellence de prendre en considération la demande contenue dans des rapports faits antérieurement par eux et d'en venir à une décision sur le sujet, ont été soumises à son excellence.

Vous obligeriez aussi infiniment les commissaires en les informant s'ils doivent s'attendre à une réponse.

J'ai, etc.,

(Signé,)

N. CASAULT,
S. T. C. H. M. et E.

L'honorable A. N. Morin,
Secrétaire provincial, etc., etc.

(Traduction.)

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
QUÉBEC, 27 juillet 1852.

MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 20 courant, j'ai l'honneur de dire pour l'information des commissaires de l'hôpital de la marine et des émigrés que le sujet mentionné dans leurs lettres du 5 avril et du 20 mai derniers a été depuis quelque

temps sous la considération particulière des aviseurs du gouverneur général, et qu'aussitôt que son excellence en sera venue à une détermination sur le sujet, j'en communiquerai sans délai le résultat aux commissaires.

J'ai, etc.,

(Signé)

A. N. MORIN,
Secrétaire.

N. Casault,
S. T. C. H. M. et E.

HÔPITAL DE LA MARINE,
QUÉBEC, 28 juillet 1852.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre ci-jointe une lettre en date du 26 du présent mois, adressée par M. le Dr. Rowan, un des médecins visiteurs de l'hôpital de la marine, à messieurs les commissaires de cette institution, les priant de faire une enquête sur une accusation qu'il dit avoir été portée contre lui par M. le Dr. James Douglas, et qu'il prétend devoir retomber sur ce dernier, ainsi que copie de la réponse que messieurs les commissaires lui ont adressée.

Messieurs les commissaires regretteraient, dans les circonstances présentes, d'être obligés d'ordonner et de faire une enquête dont le résultat pourrait peut-être incriminer monsieur le Dr. Douglas. Ils prient, en conséquence, son excellence le gouverneur général, s'il juge une enquête nécessaire, de nommer, pour le faire, une personne en dehors de la commission.

J'ai, etc.,

(Signé)

N. CASAULT,
S. T. C. H. M. et E.

A l'honorable A. N. Morin,
Secrétaire provincial, etc., etc., etc.
Québec.

HÔPITAL DE LA MARINE,
QUÉBEC, 27 juillet 1852.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre en date du 26 du courant, par laquelle vous demandez à MM. les commissaires de l'hôpital de la marine, une enquête sur l'accusation que vous dites avoir été portée contre vous par le Dr. James Douglas, d'avoir, par manque de soins et négligence, causé la mort de William Lawson, décédé à l'hôpital, et par laquelle vous dites que, s'il y a eu négligence, elle est due au Dr. Douglas qui a pris soin du patient à la fin de votre quartier.

En réponse, MM. les commissaires me chargent de vous dire qu'ils se trouvent présentement dans une position vis-à-vis du Dr. Douglas, à ne pouvoir pas convenablement faire eux-mêmes une enquête, qui d'après votre lettre aurait pour résultat d'incriminer ce monsieur.

Ils ont, en conséquence, cru devoir adresser votre lettre avec copie de la présente au secrétaire provincial, et prier son excellence de vouloir bien nommer quelqu'un en dehors de la commission de l'hôpital pour faire l'enquête que vous demandez.

J'ai, etc.,

(Signé)

N. CASAULT,
S. T. C. H. M. et E.

A. Rowand, écuyer,
Méd. Vis. de l'hôpital de la marine.

(Traduction.)

QUÉBEC, 26 juillet 1852.

MESSIEURS,—Le cas de feu William Lawson qui est mort à l'hôpital de la marine d'une blessure faite par la décharge d'une arme à feu, devint le sujet d'une poursuite au dernier terme criminel à Québec, et l'on a cherché alors à prouver par le témoignage du Dr. Douglas, un des médecins visiteurs de l'hôpital, que j'avais, comme faisant aussi partie des médecins visiteurs, négligé et mal soigné le patient qui vient d'être nommé. Cela est positivement faux. S'il y eut négligence quelque part, ce doit avoir été de la part de mon successeur en office, savoir, le Dr. Douglas qui prit soin des patients après l'expiration de mon trimestre.

Je dois donc solliciter respectueusement et réclamer des commissaires une enquête sur une accusation aussi grave, pour que les faits soient constatés, ce que pourra faire aisément le chirurgien interne, en s'en rapportant aux livres et à la preuve que je serai prêt à produire au temps et au lieu que les commissaires voudront fixer.

J'ai, etc.,

(Signé,)

A. ROWAND, M. D.

Un des médecins visiteurs de
Phôpital de la marine et des émigrés.

Aux commissaires de l'hôpital
de la marine et des émigrés.

(Traduction.)

COUR DU BANC DE LA REINE.

DE LA PART DE LA COURONNE—QUÉBEC.

Terme de juillet, 1852.

Dans l'affaire de Thomas Burke, procès pour *manslaughter*.

TÉMOIGNAGE DES MÉDECINS.

Le Dr. John Russell étant assermenté, dit—Vers minuit, le 21 juin 1851, je fus appelé pour donner mes soins au défunt, William Lawson; je le trouvai étendu sur une table, dans une maison de pension tenue par Mme. Toole, au Cap Diamant. En examinant le corps du défunt, je trouvai plusieurs blessures à la cuisse gauche; elles étaient lacérées et à quelque distance l'une de l'autre, spécialement les blessures du devant de la cuisse. Je m'aperçus aussi qu'il y avait fracture de l'os de la cuisse gauche. Je pris les blessures comme ayant été causées par la décharge d'une arme à feu; elles étaient au nombre de quatre ou cinq, et toutes distantes l'une de l'autre, en conséquence l'arme doit avoir été déchargée d'une certaine distance. Quand je vis le défunt il était trop faible tant par la perte de son sang que par le choc que produit toujours la blessure reçue d'une décharge d'arme à feu; j'envoyai le défunt à l'hôpital de la marine la même nuit; depuis cette époque jusqu'au 27 janvier dernier, je ne le vis pas ni n'entendis parler de lui. Le 27 janvier, j'assistai à une enquête du coronaire à l'hôpital de la marine, et j'y reconnus le corps du défunt par les blessures; le corps était extrêmement décharné, et il me parut que le défunt était mort d'une fièvre étiqque, causée par l'irritation constante et prolongée des blessures.

Transquestionné:—Je ne considérerai pas les blessures mortelles lorsque je les vis pour la première fois; c'est un principe généralement reçu en chirurgie, que dans les cas de blessures d'armes à feu, on doit avoir recours à l'amputation du membre chaque fois que l'os est brisé. En toute probabilité humaine, la vie du

défunt eût pu être sauvée, si le membre avait été amputé, la conclusion qu'on en devrait tirer est que, puisque le membre n'a pas été amputé, le défunt n'a pas été traité comme il aurait dû l'être. Ma première opinion sur la nécessité de l'amputation fut corroborée chez moi par la vue de l'état du membre du défunt après la mort, lequel était fracassé; il n'y avait aucun espoir de sauver le membre, autrement que par l'amputation.

Ré-examiné :—Le danger pour la vie, dans ce cas, aurait été diminué par l'amputation; je ne pense pas que l'amputation dans ce cas eût été plus dangereuse qu'elle ne l'est dans les cas ordinaires.

Le Dr. Lemieux, chirurgien interne de l'hôpital de la marine, étant assermenté, dit :—Le défunt était sous mes soins lorsqu'il fut amené à l'hôpital le dimanche matin vers quatre heures; il était très-faible; j'examinai ses blessures, et je vis qu'il y en avait cinq ou six sur la cuisse; je remarquai que l'os de la cuisse était brisé, et que la fracture communiquait avec les blessures extérieures; j'appliquai aux blessures du défunt ce que je crus le plus convenable, jusqu'à ce qu'il fut mis entre les mains du médecin visiteur, le Dr. Rowand; je ne pensais pas alors que l'amputation du membre fût nécessaire ou expédiente, la nature de la blessure ne le faisait pas croire; l'os n'était brisé qu'à une place; le défunt fut sous l'influence de la secousse causée par les blessures pendant trois ou quatre jours, durant lesquels l'amputation eût été dangereuse; plus tard, cependant, l'amputation aurait dû être pratiquée, c'est-à-dire, elle aurait dû être faite trois ou quatre mois après que le défunt fut amené à l'hôpital; aussitôt qu'il fut constaté que le défunt souffrait des blessures qu'il avait reçues, on aurait dû recourir à l'amputation, et il aurait pu en guérir; je ne voudrais pas dire que l'amputation lui aurait sauvé la vie. Le défunt resta sous les soins du Dr. Rowand jusqu'au 15 avril, époque où ce monsieur finit son trimestre comme visiteur; pendant le temps qu'il fut ainsi sous ses soins, il ne parut pas souffrir beaucoup de ses blessures, il avait bon appétit; quoiqu'il en soit, durant ce temps-là, la nature n'avait fait que bien peu pour réunir l'os brisé. Après le 15 août, le patient aurait dû être sous les soins du Dr. James Douglas, mais il est généralement entendu parmi les docteurs de l'hôpital, que lorsque celui qui doit commencer à visiter l'hôpital, ne veut pas se charger d'un cas particulier survenu durant le trimestre précédent, le docteur dont le terme expire continue à donner son attention au patient, et je crois qu'il était entendu que le Dr. Rowand prendrait soin du défunt. Deux ou trois semaines après que le trimestre du Dr. Douglas fut commencé, il me demanda qui prenait soin du défunt? je lui répondis que personne n'en prenait soin; le Dr. Douglas dit alors, que n'importe sous le soin de qui il était, ce malade devait au moins avoir quelqu'un pour le soigner; toutefois, je continuai de donner au malade le même soin que le Dr. Rowand lui donnait lors qu'il en était chargé. Au jour que je viens de nommer, le Dr. Douglas me fit changer l'appareil de la jambe du défunt; au lieu d'une longue éclisse, il me fit donner un plan doublement incliné, et depuis cette époque, je fus sous l'impression que le Dr. Douglas se chargeait du soin du défunt. Il resta ainsi jusqu'au 4 novembre, où je tombai malade, et depuis ce temps jusqu'au 4 janvier, je n'allai pas à l'hôpital. Vers la fin de ce temps-là, le défunt était sous les soins du Dr. Douglas, c'est-à-dire, vers la fin du mois d'octobre; sa maladie faisait des progrès, la suppuration augmentait, et la mort sembla être inévitable, à moins que le membre ne fût amputé; l'état de la blessure devait prédire ce résultat. Le 4 janvier, le défunt fut encore sous les soins du Dr. Rowand, et quelques jours après sous celui du Dr. Jackson, il était faible et décharné; je ne pense pas qu'il eût été prudent de pratiquer l'opération alors. Il est mort le 22 janvier 1852; j'examinai le corps après la mort, et ne trouvai l'indice d'aucune maladie organique. Les blessures et leurs suites furent les seules causes de sa mort; le patient aurait dû subir l'opération lorsqu'il était sous les soins du Dr. Douglas.

Transquestionné : — Je ne peux pas parler anglais ; je le parle, mais je préfère parler français. J'é n'ai pas beaucoup d'expérience en fait de blessures d'armes à feu, je puis même dire que c'est le premier cas que j'aie vu ; les os séparés par la fracture ne pouvaient se réunir tant que la blessure demeurerait ouverte ; je ne saurais dire combien de jours ou de semaines l'os fut exposé avant l'expiration du premier trimestre du Dr. Rowand ; cette exposition ne fut pas la cause d'irritations constitutionnelles ; cependant tant qu'il n'y eut pas d'union, l'irritation devait continuer. Tant que je fus à l'hôpital, le défunt reçut les soins et l'attention convenables. Avant que le Dr. Douglas eût vu le défunt le membre avait déjà raccourci d'un pouce et demi.

Le Dr. Rowand, étant assermenté, dit : — Je connaissais le défunt et je l'eus en soin depuis le 22 juin jusqu'au 15 août, et depuis le 15 novembre jusqu'à la première semaine de janvier ; lorsque je le pris sous mes soins il n'était pas guéri de l'effet des blessures. L'os de la cuisse était fracturé, mais non fracassé. Durant le temps que je l'eus en soin je lui donnai toute mon attention et je fis ce que je pus pour avancer sa guérison. Pas un médecin ne se serait cru justifiable d'amputer le membre durant les premiers trois mois qui suivirent l'admission du défunt dans l'hôpital ; j'aurais considéré l'amputation comme le dernier remède auquel on pût avoir recours, le tempérament du défunt aussi bien que son état de faiblesse, aurait rendu cette opération très-dangereuse ; de fait, je pense que le défunt ne recouvrera jamais du choc que lui avait fait éprouver le coup déchargé sur lui. J'étais présent à l'autopsie du corps, tous les organes étaient sains et exempts de maladie. L'os de la cuisse était fracturé vers le milieu. Le défunt mourut des blessures qui lui furent infligées par la décharge de l'arme à feu.

Transquestionné : — Pour les blessures comme celles que reçut le défunt, l'amputation n'était pas nécessaire, c'é était un cas de fracture composé, mais ce cas n'était pas grave. Beaucoup de cas semblables guérissent sans amputation ; elle n'était pas nécessaire dans cette circonstance.

Re-examiné : — L'amputation durant la première période de la maladie du défunt aurait été dangereuse et impraticable.

Le Dr. James Douglas, étant assermenté, dit : — Le défunt ne fut jamais sous mes soins. Lorsque je le vis, il était dans un très-mauvais état, il mourut par suite de l'irritation prolongée de ses blessures.

Transquestionné : — L'amputation dans le cas de blessures d'armes à feu peut être ou n'être pas nécessaire, suivant les circonstances. Peu de semaines après l'infligation de la blessure, on pouvait voir si l'amputation était nécessaire ou non, je sais que si j'avais eu le malade en soin, j'aurais fait disparaître le membre.

Le Dr. Jackson, assermenté, dit : — L'amputation était tout-à-fait hors de question lorsque le défunt était sous mes soins. J'attribue sa mort à la blessure qu'il reçut à la cuisse. Je fis l'autopsie et trouvai tous les organes en santé.

Le Dr. J. B. Landry, assermenté et examiné, dit : — La mort du défunt peut être attribuée à deux causes. L'une éloignée qui est la décharge de l'arme à feu, l'autre plus immédiate qui est sa longue détention à l'hôpital, irritation constitutionnelle et suppuration abondante. Je ne prétends pas dire que le défunt soit mort par suite d'actes de commission, mais plutôt par des actes d'omission, la suppuration aurait pu être abrégée si l'on eût eu recours à l'amputation.

Ce qui précède comprend toutes les notes que j'ai prises des témoignages des médecins lors du procès dans cette cause, le 23 juillet 1852.

EXTRAIT DU RAPPORT DE P. J. O. Chauveau, écuyer, solliciteur général, en date du 29 juillet 1852.

A.

“ Dans le procès de Thomas Burke, pour *manslaughter*, le système de la défense a été de soutenir que le nommé Lawson était mort par suite du traitement qu’il avait subi à l’hôpital de la marine; et que les blessures qu’il avait reçues n’auraient point causé sa mort si un traitement convenable avait été suivi. Tous les médecins examinés comme témoins, savoir, les Drs. Russell, Lemieux, Rowand, Douglas, Jackson et Landry, ont dit qu’une amputation de la cuisse aurait dû être pratiquée. Le Dr. Landry interrogé, si le malade était mort du traitement, a répondu que *sa mort* n’avait pas été causée par aucun acte de *commission* mais par omission. Il a paru que l’amputation n’avait pas été pratiquée par suite de ce qu’à une certaine époque de la maladie, ni le médecin visiteur sortant de charge, ni le médecin visiteur entrant en charge, n’avaient considéré le patient comme étant sous leurs soins, et l’accident serait ainsi le résultat d’un défaut d’entente entre les médecins visiteurs. Un fait aussi grave survenu dans une institution placée sous le contrôle du gouvernement de cette province mérite l’attention la plus sérieuse. Le verdict du jury a été suggéré par la cour pour d’autres raisons, pour lesquelles la culpabilité du prisonnier ne paraissait point suffisamment établie.

(Traduction.)

HÔPITAL DE LA MARINE.
QUÉBEC, 18 août 1852.

MONSIEUR,—Vous obligeriez les commissaires de l’hôpital de la marine en les informant aussi promptement que possible si c’est avec la permission de son excellence le gouverneur général que le Dr. Douglas a publié la lettre adressée par lui au gouvernement, le 17 juillet 1851, relativement à l’administration de l’hôpital de la marine, et qui a paru dans le *Quebec Gazette* du 11 courant; et aussi, si cette permission a été telle qu’elle autorisât le Dr. Douglas à publier cette lettre sans publier en même temps la réponse faite à cette lettre par les commissaires, et toute la correspondance sur le même sujet, qui n’était pas comprise dans la réponse à l’adresse de l’assemblée législative en date du 3 juillet 1851.

J’ai etc.,

(Signé),

N. CASULT,
S. T. C. H. M. et E.

L’honorable A. N. Morin,
Secrétaire provincial etc., etc., etc.

(Traduction.)

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
QUÉBEC, 21 août 1852.

MONSIEUR,—En réponse à votre lettre d’hier, j’ai l’honneur de dire, pour l’information des commissaires de l’hôpital de la marine et des émigrés, que le Dr. Douglas ayant exprimé le désir de publier sa lettre du 17 juillet 1851, il fut informé que les commissaires avaient répondu à la dite lettre, et que c’était l’intention du gouverneur général de mettre le tout devant la législature à la session alors prochaine, comme réponse supplémentaire à l’adresse de l’assemblée législative du 3 juillet

1851 ; mais qu'il n'y avait aucune objection à ce qu'il publiât sa lettre s'il jugeait à propos de le faire dans cette circonstance.

J'ai, etc.,

(Signé),

A. N. MORIN,
Secrétaire.

N. Casault, écr.,
S. C. H. M. et E. Québec.

(Traduction.)

(Copie.)

HÔPITAL DE LA MARINE,
QUEBEC, 24 août 1852.

MONSIEUR,—Nous accusons la réception de votre lettre du 21 courant, dans laquelle vous nous informez que c'est avec la permission du gouvernement que le Dr. Douglas a publié sa lettre du 17 juillet 1851.

Nous ne pouvons nous empêcher d'exprimer notre regret en apprenant le parti pris par le gouvernement dans cette affaire, aussi bien qu'à l'égard de la demande que nous avons à différentes fois adressée à son excellence, relativement au Dr. Douglas.

Si les conseillers de son excellence ont ajouté foi aux accusations portées contre la commission par le Dr. Douglas—s'ils ont cru que ces accusations fussent fondées—qu'il n'y avait pas été répondu suffisamment par les lettres et la preuve produite à leur appui, que les commissaires vous ont adressées à différentes fois, pourquoi ne pas ordonner de suite une investigation qui aurait réglé toute l'affaire, et qui aurait fait voir si les commissaires ont négligé leurs devoirs ou si le Dr. Douglas a calomnié des officiers qui sont au-dessus de lui ? Si au contraire ils étaient convaincus que les accusations portées par le Dr. Douglas étaient fausses, qu'il avait cherché à induire le gouvernement en erreur, après avoir, pour le même objet, et pour nous servir de leurs propres termes, honteusement induit ses confrères en erreur, pourquoi ne pas le destituer alors ? Le gouvernement de sa majesté ne peut certainement pas s'excuser de n'avoir pas décidé plus tôt entre le Dr. Douglas et la commission, en disant que l'affaire était entre les mains du parlement ; car alors, que voudrait dire la lettre adressée par vous aux commissaires le 12 août dernier, alléguant la convenance d'attendre le retour du Dr. Douglas, et plus spécialement celle du 27 juillet dernier dans laquelle vous les informez qu'aussitôt que son excellence en sera venu à une détermination sur le sujet, vous leur en ferez connaître le résultat."

Les commissaires ne savent pas à quelle cause attribuer, ni comment expliquer la permission donnée au Dr. Douglas de publier sa lettre du 17 juillet 1851, sans publier en même temps la réponse donnée par eux à cette lettre. Il est impossible que ce soit pour la raison assignée par le Dr. Douglas, que sa lettre n'avait pas été publiée avec les autres documents imprimés par ordre de l'assemblée législative, puisque la lettre en question, et la réponse qui lui fut faite par les commissaires, le 30 août 1851, et qu'on ne jugea pas à propos de mettre devant le public en même temps que le reste, avaient été toutes deux adressées au secrétaire provincial après que l'ordre eût été donné de mettre devant l'assemblée législative toute la correspondance qui avait eu lieu sur le sujet. Les commissaires ne savent pas non plus comment se rendre compte des motifs qui non-seulement leur ont fait perdre la confiance dont le gouvernement les avait honorés jusqu'alors, mais qui leur ont fait refuser cette justice à laquelle ont droit tous les accusés, celle de mettre sous les yeux de leurs concitoyens leur défense aussi bien que leur accusation, après avoir rempli gratuitement pendant si longtemps une situation qui non-seulement exigeait beaucoup de soin, mais qui était excessivement désagréable. Les commissaires avaient droit de s'attendre que le gouvernement ne prêterait pas son appui aux efforts

qui ont été faits depuis longtemps pour préjuger le public contre eux, et ils devaient s'attendre qu'en permettant au Dr. Douglas de publier sa lettre, le gouvernement l'obligerait aussi à publier la lettre des commissaires, du 30 août 1851.

Les commissaires se seraient soumis volontiers à une investigation de leur propre conduite, si son excellence avait cru convenable de l'ordonner, au lieu de demander aux commissaires de faire eux-mêmes une enquête sur la conduite des officiers de l'hôpital qui étaient plus spécialement accusés; ils ne craignent pas de dire que les résultats d'une enquête seraient en leur faveur et contre leur accusateur, mais on ne leur laisse plus de choix sur le parti qu'ils ont à prendre, puisque son excellence a jugé à propos de retarder si longtemps d'en venir à une décision sur leur demande réitérée concernant un officier subalterne qui les a faussement accusés et calomniés; puisque son excellence a bien voulu permettre à ce même officier de publier sa correspondance *ex parte* et par ce moyen préjuger l'opinion publique et la soulever contre eux, ils n'ont plus qu'à soumettre leur résignation et à prier instamment son excellence de l'accepter.

Les commissaires prennent la liberté d'ajouter que le Dr. Morrin n'ayant assisté à aucune de leurs séances, depuis l'hiver dernier, bien qu'il ait toujours été dûment notifié, ils n'ont pas jugé à propos de demander son concours à cette lettre.

Nous avons l'honneur d'être,

Monsieur,

Vos très-obéissants serviteurs,

(Signé,)

F. X. PARADIS,

J. J. NESBITT,

T. KELLY,

RICHARD J. ALLEYN.

L'hon. A. N. Morin,
Secrétaire provincial,
etc., etc., etc.

(Traduction.)

(Copie.)

BUREAU DU SECRETAIRE,

QUEBEC, 20 septembre 1852.

MESSIEURS,—J'ai mis devant le gouverneur général votre lettre du 24 ultimo, dans laquelle vous soumettez votre résignation comme commissaires de l'hôpital de la marine et des émigrés, et je suis chargé de vous exprimer le regret de son excellence que vous en soyez venu à cette détermination pour les raisons exposées dans votre lettre, dont la principale est la publication par le Dr. Douglas, avec la permission de son excellence, de sa lettre du 17 juillet 1851, sans en même temps l'obliger à publier votre lettre du 30 août suivant.

La lettre du Dr. Douglas, ci-dessus mentionnée, était en réponse aux accusations portées contre lui par vous, dans votre rapport du 16 mai 1851, communiqué à l'assemblée législative le 18 juillet 1851, depuis laquelle époque, ou au moins depuis la publication de votre dit rapport par l'assemblée législative, le Dr. Douglas est resté devant le public comme accusé et sans pouvoir être entendu.

Son excellence, conformément au principe invoqué par vous, de donner à toutes personnes accusées le droit "de mettre devant leurs concitoyens leur défense aussi bien que leur accusation," a permis au Dr. Douglas de mettre devant le public sa défense à votre accusation, de la même manière que son excellence vous aurait permis de publier votre réplique, si vous eussiez exprimé votre désir à cet effet, comme l'a fait le Dr. Douglas. Il est évident que ce n'était pas le gouvernement qui devait

juger de la convenance ou de la nécessité d'une telle publication ; ce soin devait naturellement vous être laissé.

Le délai que le gouvernement a mis à arriver à une détermination finale sur la difficulté entre vous et le Dr. Douglas, et dont vous vous plaignez, peut s'expliquer aisément par la presse d'affaires plus importantes, et aussi, par la position sociale des parties contendantes et la nature délicate de cette affaire qui demandait sous plusieurs rapports plus qu'une attention ordinaire. Lorsque je reçus votre lettre du 24 ultimo, le gouvernement était sur le point d'en venir à une décision en nommant une commission d'enquête sur les points particuliers débattus entre vous et le Dr. Douglas, et sur le sujet mentionné dans la lettre de votre secrétaire, en date du 28 juillet dernier.

Il ne me reste qu'à vous informer que son excellence considérant votre détermination de résigner votre charge comme bien arrêtée, m'a chargé, en acceptant cette résignation, de vous remercier des services précieux que vous avez rendus gratuitement pendant que vous la remplissiez.

C. Alleyn, A. C. Buchanan, Paul Lepper, Hugh Murray, Louis Prévost, et James A. Sewell, écuyers, ont été nommés vos successeurs, et vous êtes priés de leur remettre tout ce dont vous aviez le dépôt en votre qualité de commissaires.

J'ai, etc.,

(Signé,)

A. N. MORIN,
Secrétaire.

F. X. Paradis, écuyer,
J. J. Nesbitt, écuyer,
T. Kelly, écuyer,
R. J. Alleyn, écuyer,
Québec.

RAPPORT

DES

DRS. NELSON ET MACDONNELL,

ET

ZÉPHIRIN PERRAULT, ECR., AVOCAT,

SUR

L'HÔPITAL DE MARINE ET DES ÉMIGRÉS

DE

QUÉBEC,

ET

CORRESPONDANCE RELATIVE AUX SERVICES

DU

DR. ROBITAILLE DANS LE DIT HÔPITAL.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.



QUÉBEC :

IMPRIMÉ PAR JOHN LOVELL, RUE LA MONTAGNE.

R É P O N S E

A nne adresse de l'assemblée législative du 30 ultimo, pour copie du rapport des Drs. Nelson et Macdonnell, et Zéphirin Perrault, écuyer, avocat, sur l'hôpital de marine et des émigrés à Québec, et de tous les documents qui ont rapport à l'enquête faite par ces messieurs touchant la dite institution.

Par ordre,

A. N. MORIN,
Secrétaire.

Bureau du Secrétaire,
Québec, 7 avril, 1852.

A son excellence, le très-honorable JAMES, comte d'Elgin et Kincardine, chevalier du très-ancien et très-noble ordre du chardon, gouverneur-général de l'Amérique Britannique du nord, capitaine-général et gouverneur-en-chef des provinces du Canada, de la Nouvelle Ecosse, du Nouveau Brunswick, et de l'Île du Prince Edouard, vice-amiral, etc., etc.

QU'IL PLAISE A SON EXCELLENCE,

Le trente-et-unième jour d'octobre dernier, il a plu à votre excellence d'émettre une commission, en vertu des dispositions d'un acte de la législature, passé dans la neuvième année du règne de sa majesté, intitulé: "Acte pour autoriser les commissaires nommés pour s'enquérir des matières qui se rattachent aux affaires publiques, à recevoir des témoignages sous serment," choisissant et nommant les soussignés, Wolfred Nelson et Robert McDonnell, de Montréal, médecins et chirurgiens, et Zéphirin Perrault, de Kamouraska, avocat, comme commissaires chargés de s'enquérir de la manière dont a été administré l'hôpital de marine et des émigrés à Québec, les autorisant à assigner devant eux toutes personnes ou témoins, et les obliger à donner leur témoignage sous serment, verbalement ou par écrit, et de produire les documents et choses que les dits commissaires ou deux d'entre eux trouveront nécessaires à l'investigation complète de la manière dont a été administré l'hôpital de marine et des émigrés.

Que dans une lettre datée antérieurement à la commission ci-dessus mentionnée, savoir,—le dix-huitième jour d'octobre dernier, et offrant la dite commission à l'acceptation des soussignés, il fut déclaré que son excellence désirait que les commissaires se réunissent à Québec le second jour de novembre alors prochain, jour et lieu où ils recevraient leur commission et leurs instructions; et en outre, dans la communication transmettant leur nomination, en date du deuxième jour de novembre mil huit cent cinquante-deux, ils reçurent instruction de faire un rapport spécial sur les accusations ou plaintes mutuelles du Dr. Douglas et des ci-devant commissaires, et sur le sujet mentionné dans la remon-

trance du Dr. Rowand transmise ci-jointe*, et généralement sur l'administration intérieure de l'hôpital, dans la vue de suggérer un remède contre les abus où les irrégularités qui pouvaient y avoir existé, et pour permettre au gouvernement de mettre l'établissement sur un pied plus satisfaisant à tous égards.

Les commissaires demandent donc très respectueusement la liberté de rapporter, pour l'information de votre excellence, qu'en obéissance aux ordres de votre excellence, ils se sont rendus à Québec aussi à bonne heure que leurs occupations personnelles ont pu le permettre. L'un d'entre eux, le Dr. Nelson s'est présenté au bureau de l'honorable secrétaire provincial, le deuxième jour de novembre, et le Dr. MacDonnell est arrivé à Québec le matin du trois novembre. M. Ferrault, pour cause d'affaires importantes, n'a pu arriver à Québec que le treize novembre.

Ayant reçu leur commission avec la lettre d'instructions, les deux commissaires médecins ont immédiatement procédé aux affaires, et pris des arrangements pour se procurer un appartement propre à tenir leur enquête, et grâce à la politesse de l'honorable orateur du conseil législatif, l'une des chambres de comité a été mise à leur disposition. Ils ont aussi retenu les services d'un membre de la profession médicale, le Dr. Von Illand, comme secrétaire, étant convaincus d'après la nature de l'enquête dont ils sont chargés, qu'ils ne pourraient procéder d'une manière satisfaisante avec des copistes ordinaires, d'autant plus que la plus grande partie des procédés devaient avoir rapport à des questions d'une nature strictement médicale; et les commissaires sont heureux de dire que les services du Dr. Von Illand leur ont été utiles et précieux, et qu'il a rendu bien plus faciles les devoirs de l'enquête, et a contribué puissamment à la terminer d'une manière bien prompte.

Le même jour, les commissaires ont visité pour la première fois, l'hôpital de marine, en ont examiné la construction, l'économie intérieure et l'administration domestique. Le résultat de cette visite et des visites subséquentes faites à l'institution se trouve détaillé dans une autre partie de ce rapport, aussi bien que les suggestions humblement offertes sur l'administration future de l'établissement.

Dans l'examen des faits mis devant eux, les commissaires prennent la liberté d'exposer, qu'ils ont écarté loin d'eux tout esprit de partialité; et n'étant point residents de Québec, et n'ayant point dans l'issue de la question d'autre intérêt que le désir de voir justice rendue aux parties lésées, et l'ordre et la régularité rétablis encore une fois dans l'institution, ils croient avoir été exempts de ces motifs personnels, dont il est très difficile de détruire l'influence, quand nous sommes alliés par parenté, relations sociales ou communauté d'intérêt avec les parties qui se trouvent dans la position d'accusés et d'accusateurs, dans le cas actuel. Les commissaires ont donc cru, que si le mode d'enquête par eux institué ne plait point et si les suggestions qu'ils offrent sont sans prix, la faute en doit être attribuée à leur manque de capacité et non pas à leur manque d'honnêteté, car connaissant la grande responsabilité qui leur a été imposée, ils ont fait tous leurs efforts pour conduire l'enquête à la satisfaction du gouvernement et à l'honneur du service public.

Pendant que l'intérêt public demandait une enquête équitable et minutieuse de tous les prétendus abus, la commission était en même temps chargée de la tâche délicate de protéger, contre tout reproche non mérité, la réputation professionnelle et privée d'un nombre de praticiens respectables, dont les qualifications et le caractère professionnel sous le rapport de l'intégrité, de la convenance et de la moralité ont été attaquées gratuitement et sérieusement; et il a fallu prêter à cette partie de l'enquête une attention toute particulière, tant pour les intérêts de l'hôpital que pour rendre justice aux messieurs dont le caractère était ainsi attaqué. Car il n'est guère nécessaire de dire qu'aucune institution charitable ne peut occuper une position élevée dans l'estime ou la confiance publique, si les officiers sont même soupçonnés de tenir une conduite qui (comme on le verra

dans la suite) a été si souvent et si publiquement attribuée à quelques uns des attachés de l'hôpital de marine.

Il y a dans la présente enquête un trait qui lui est tout particulier—c'est que les mêmes parties semblent être accusateurs et accusés ; et que les mêmes accusations, —négligence de devoirs, connivence dans les abus, et indifférence aux intérêts de l'établissement, —sont réciproquement portées contre tous ceux qui sont concernés dans l'administration de l'hôpital. Cet état peu ordinaire de désorganisation provient de l'absence d'un code convenable de réglemens qui définissent avec exactitude les devoirs des divers officiers et à un manque de fermeté à mettre à exécution les réglemens qui existent—à quoi l'on peut encore ajouter comme cause nouvelle et importante de désorganisation, l'absence d'un bureau de commissaires ou d'inspecteurs *salarisés*, dont le devoir aurait dû être de visiter régulièrement l'institution, de faire rapport au gouvernement, à périodes fixes, de corriger les irrégularités, et remédier aux abus dès leur origine, et de ne point leur permettre de devenir, à force de les laisser subsister et de n'y point remédier, des abus établis.

Ces remarques s'appliquent plus particulièrement aux accusations que se sont mutuellement lancées le Dr. Douglas et les ci-devant commissaires, qui ont malheureusement demandé l'intervention du gouvernement ; et l'on en comprendra mieux la nature, si l'on donne succinctement l'histoire des causes qui ont amené ce désaccord.

Il paraît que depuis plusieurs années il existait entre les officiers de l'hôpital de marine un manque d'harmonie, si nécessaire pour le bien-être d'une institution de cette nature ; mais bien qu'il perçât quelque fois avant l'année 1847—il devint alors si évident que les deux parties cessèrent de chercher à le cacher ; et le désaccord et cette animosité n'ont été qu'en augmentant depuis cette époque.

Nonobstant ces obstacles sérieux à la bonne discipline de l'hôpital, le soin et l'attention donnés aux patients, le zèle et l'assiduité des officiers externes, et la réputation croissante et bien méritée du département médical, servirent à contrebalancer tous ces obstacles, et l'hôpital atteint une position élevée comme asile destiné aux malades et aux infirmes, et acquit une réputation respectable comme école de médecine et de chirurgie pratique.

La première commission nommée pour surveiller les affaires de l'hôpital de marine, fut composée des Drs. Parent et Morrin et de M. Gowen :—le Dr. Parent agit rarement. La mauvaise santé de M. Gowen l'empêcha de remplir ses devoirs, pendant que les grandes occupations professionnelles du Dr. Morrin, le président, diminuèrent les grands services qu'il pouvait rendre comme commissaire, et il délégua ses pouvoirs au Dr. Douglas, vû l'entière confiance qu'il avait dans le zèle de ce monsieur pour l'intérêt de l'hôpital, et son zèle pour en diriger le bien-être et l'utilité générale.

Le témoignage du Dr. Painchaud, qui déclare qu'il en a toujours déféré à l'opinion du Dr. Douglas, et qui admet ses connaissances supérieures dans l'administration et la discipline d'un hôpital, prouve assez que cette confiance ne fut point mal placée ; et l'économe, M. Whelan, qui a résidé dans l'établissement depuis sa fondation jusqu'à ces quelques années dernières, déclare qu'il a toujours considéré le Dr. Douglas comme "l'âme et le cœur" de l'établissement, et, que c'est à lui que les plaintes étaient portées, et que c'est lui qui remédiait aux abus. Tant que les choses ont été ainsi conduites, tant que les commissaires ont fait remplir leurs devoirs par délégués, et tant que le Dr. Douglas a tout conduit, (pour me servir des termes des ci-devant commissaires) tout allait bien, et le Dr. Douglas n'a fait aucune plainte, bien qu'il en ait été porté plusieurs contre lui. Entre autres sujets de plainte, fut sa conduite hautaine envers les sous-officiers du département médical.

À l'appui de cet avancé, on peut citer le témoignage du Dr. Landry, qui déclare que pendant qu'il était apothicaire, il a été très-souvent maltraité par le

Dr. Douglas ; bien qu'il admette avec une candeur qui donne plus de véracité à ses avancés antérieurs, que pendant qu'il a rempli le poste plus élevé de chirurgien interne, il a été traité avec bonté par ce monsieur, et a reçu de lui des marques d'une attention toute spéciale.

Le Dr. Painchaud fait aussi allusion au traitement que son fils a éprouvé de la part du Dr. Douglas, durant le temps que ce jeune monsieur a agi comme chirurgien interne, et qu'il assigne comme l'une des premières causes du mécontentement dans l'établissement. Il dit dans un endroit de son document écrit :— " Quelque pénible que soit la tâche de décrire la conduite souvent impardonnable d'un confrère, d'un collègue et d'un ami de longue date, je ne reculerai pas devant mon devoir."

Le Dr. Painchaud fait allusion à l'union qui a existé durant les dix premières années et à la menace que fit le Dr. Douglas, quand le Dr. Painchaud, fils, fut nommé chirurgien interne :—" Ce ne fut qu'en 1846, et lors de la nomination de mon fils comme chirurgien interne, que nos relations amicales et fraternelles furent interrompues. Le Dr. J. D., était sous l'impression que mon fils lui avait joué un tour en supplantant son protégé, qu'il avait fortement recommandé ; mon collègue me fit alors la remarque, 'votre fils ne restera pas trois mois dans l'hôpital ; je vais le mettre à l'épreuve ;'" à cette menace, le Dr. Painchaud répliqua, que si son fils était maltraité, il le protégerait, non pas parce qu'il était son fils, mais parce qu'il en agirait de même pour tout autre chirurgien interne.

Cette remontrance ne parut avoir aucun effet sur le Dr. Douglas :—" Il tint sa promesse et sa parole, en traitant le jeune homme avec tyrannie. Il commença par l'interroger tous les jours et en présence des étudiants de l'hôpital sur la *materia medica*. Son ton impérieux avait l'effet d'intimider mon fils, et quelques fois de lui faire donner des réponses erronées. Il se plaignit à moi officiellement. Je représentai à mon collègue l'injustice de ses procédés, et l'assurai que si les commissaires refusaient de faire justice, j'en appellerais directement à l'exécutif. Les interrogatoires cessèrent, mais le traitement tyrannique ne diminua pas, il prit seulement une nouvelle forme. Le Dr. J. Douglas lui ôta toute influence morale, en en faisant un objet de ridicule devant les patients et les gardes malades, et en attribuant à Whelan, l'économiste, une partie de ses devoirs, telle que l'admission et le renvoi des malades."

Le Dr. Painchaud va jusqu'à dire qu'en 1847, un ministre méthodiste entra comme élève de l'hôpital de marine, et bientôt quelques uns des devoirs de la maison lui furent assignés et une altercation survint entre ce monsieur et le fils du Dr. Painchaud, provenant de ce que le Dr. Douglas avait ordonné au premier de chasser le chirurgien interne lorsqu'il voudrait mettre les pieds dans ses salles de chirurgie ; et lorsqu'il y eut un enquête officielle sur ce point, le Dr. Douglas sembla approuver la conduite de ce monsieur et justifier ses procédés.

Les commissaires, bien qu'ils savent qu'en 1847, en conséquence du grand nombre de cas de fièvres typhoïdes et de la difficulté qu'il y avait de se procurer des assistants médecins, la discipline des institutions sanitaires était nécessairement devenue loi et était temporairement suspendue, ne peuvent guère se figurer un état de chose qui justifie la ligne de conduite suivie par le Dr. Douglas. Comment peut-on maintenir le respect pour un officier inférieur, lorsque son supérieur le tourne en ridicule devant ses subordonnés, annule son autorité, délègue à d'autres ses devoirs les plus importants et confie à une personne sans expérience les devoirs les plus importants du département de la chirurgie ?—Si le chirurgien interne était incapable, le Dr. Douglas devait faire connaître le fait aux commissaires ; si ceux-ci ne faisaient point de cas de sa plainte, l'exécutif l'aurait accueillie et se serait enquis de l'affaire.—L'incapacité du chirurgien interne—l'indifférence des commissaires ou les qualifications supérieures d'un monsieur qu'occupait dans la maison la position que le mon-

sieur en question occupait, ne pouvaient justifier la conduite du Dr. Douglas à l'égard d'un officier reconnu de l'hôpital, le chirurgien interne *permanent*. Quand l'on se rappelle que le jeune monsieur était le fils du plus ancien collègue du Dr. Douglas, on peut se figurer combien il était difficile de conserver l'harmonie et l'unanimité dans l'institution—combien il était impossible aux médecins-visiteurs d'agir à l'unisson comme collègues, ou même de se rencontrer les uns et les autres avec la civilité ordinaire due à des connaissances.

D'après ce que le Dr. Morrin mentionne, en réponse à quelques unes des accusations portées contre lui par le Dr. Douglas, il est clair que les réflexions sur la conduite du Dr. Douglas ne sont pas uniquement appuyées sur les assertions du Dr. Painchaud. Le Dr. Morrin dit que "pendant les premières années de la commission, le Dr. Douglas était l'un des deux médecins-visiteurs salariés et, comme tel, il lui était permis de régner en maître dans l'institution. On n'entendait alors parler d'aucune accusation relativement à l'administration, si ce n'est celles qui avaient trait aux singularités bien connues de son humeur et de ses dispositions qui devenaient souvent la cause de plaintes amères."

Ces extraits font voir la cause d'une grande partie du désaccord qui a régné dans l'hôpital pendant ces années dernières; et les commissaires suggèrent qu'une grande partie, si non la totalité de cette animosité aurait pu être évitée, si le devoir du Dr. Douglas eut été strictement limité au traitement médical des malades.

Mais quand nous entendons le président de la commission, parler du médecin-visiteur comme "pouvoir suprême," et de sa dictature, nous avouons que nous ne pouvons pas interpréter les mots autrement que comme voulant dire que le Dr. Douglas jouissait de cette autorité, par ce que les commissaires la lui avait déléguée. Il est trop tard de reprocher à un officier d'avoir abusé d'un pouvoir qu'on a rejeté de ses épaules sur celles d'un autre. Il est trop tard pour le Dr. Morrin de se plaindre de la "dictature," du Dr. Douglas, quand lui-même l'a mis dans une position à agir comme dictateur. Si le Dr. Douglas, par la singularité bien connue de son humeur, et par son caractère impérieux, a abusé du pouvoir qui lui était confié les commissaires ont à se reprocher de n'avoir point cherché à le contrôler et de n'avoir pas retiré de ses mains l'administration de l'établissement; mais bien que ces faits fussent connus des commissaires et bien que le président ait été souvent informé des "plaintes amères" qu'ils causaient, on n'a jamais cherché à faire cesser ces dérèglements—et l'on n'a jamais cherché à renfermer les devoirs du Dr. Douglas dans leurs sphères légitime; on lui a permis d'agir comme premier officier médical et commissaire en chef, charges doubles pour lesquelles les irrégularités de son humeur, pour employer une phrase plus douce, le rendait évidemment impropre.

Les commissaires de cette enquête ne peuvent s'empêcher de dire que, s'il y eut eu un bureau régulier de commissaires salariés, les visiteurs ou inspecteurs de l'institution, qui étaient responsables de l'exécution de leurs devoirs, et qui n'auraient pas osé déléguer au médecin-visiteur la charge onéreuse d'un établissement aussi important, ils n'entendraient point parler aujourd'hui du médecin-visiteur comme étant le "cœur et l'âme" de l'établissement; l'homme auquel devaient être portées toutes les plaintes, et qui devait remédier à tous les abus; et ils n'entendraient point parler de "son pouvoir suprême"—de sa "dictature"; et ils n'auraient pas non plus entendu parler de "plaintes amères," "tyrannie," exercée sur les officiers inférieurs, et traitement insultant et dégradant des officiers médicaux de l'hôpital. Si ce bureau eut existé, il n'y aurait pas eu besoin de l'enquête actuelle. Nous n'aurions point entendu parler d'abus, car ces abus auraient été arrêtés dès leur origine; il n'y aurait pas eu d'accusation pour négligence de devoirs, car ces négligences auraient été immédiatement découvertes; il n'y aurait pas eu de récrimination acrimonieuse, car ces récriminations auraient été sans provocation et sans utilité.

Les commissaires ont maintenant ramené jusqu'à 1847 l'histoire de ces malentendus et de ces désaccords, et ils sollicitent respectueusement l'attention de votre excellence sur les documents contenus dans l'appendice, pour apprécier les motifs sur lesquels ils ont appuyé leurs assertions.

Ils désirent surtout diriger l'attention toute spéciale sur ces documents, car dans le cours de l'enquête, l'on a cherché à fixer l'origine de ces malentendus à la nomination des six médecins-visiteurs, en 1847. Cette tentative a été faite par le Dr. Douglas, et quelques uns de ses collègues actuels et anciens; mais vos commissaires sont convaincus que ces malheureux différends existaient bien avant et avaient leur origine dans la conduite tenue par le Dr. Douglas vis-à-vis le fils du Dr. Painchaud, en 1846; avant cette époque il semblait exister une bonne entente entre les deux médecins-visiteurs, et dans le fait entre le Dr. Douglas et les commissaires, si l'on peut dire que ce corps ait jamais existé, ou ait jamais exercé ses fonctions.

En 1847 surgit une nouvelle cause de discorde, et les altercations et animosités devinrent alors plus générales et plus universellement connues, non seulement aux officiers de l'institution même, mais encore au public; et la presse de la cité agissant sous différentes impulsions et suivant différentes tactiques, exposa au public les abus réels et ce qui n'était qu'abus prétendus, et eut l'effet de nuire considérablement à la respectabilité et à l'utilité de l'établissement dans l'estime générale.

Mais avant d'entamer cette partie de la question, les commissaires enquêteurs prennent la liberté de solliciter l'attention sur les points suivants:—

Le Dr. Douglas ne s'étant jamais plaint formellement de ce que les commissaires de l'hôpital de la marine ne remplissaient point leurs devoirs, et ces messieurs ne s'étant jamais sentis blessés de la dictature du Dr. Douglas et de son pouvoir suprême, il est à présumer que ni l'une ni l'autre des parties ne connaissait de sujets de plainte. Le Dr. Douglas a assumé les fonctions des commissaires et les a remplies; et ces messieurs lui ont laissé faire une chose qui les déchargeait d'une grande responsabilité. Le Dr. Douglas ne peut donc pas aujourd'hui se plaindre de la négligence et de l'apathie des commissaires d'alors, et ceux-ci ne peuvent point, sans s'incriminer, se plaindre de ce qu'il a abusé d'un pouvoir qui n'aurait jamais dû être placé entre ses mains. C'est depuis 1847 qu'à existé un véritable esprit d'antagonisme entre la commission et le médecin-visiteur, et il est maintenant du devoir des commissaires enquêteurs de soumettre à son excellence ce qu'ils considèrent comme la véritable cause de ce mécontentement.

En commençant leur enquête, les commissaires se sont proposés de ne point prendre en considération toutes les accusations sur lesquelles l'exécutif s'est déjà prononcé; par conséquent un grand nombre de ces points qui concernaient le caractère des officiers de l'établissement, et qui avaient déjà été décidés dans l'enquête antérieurement tenue par les ci-devant commissaires, et qui se trouvent dans un pamphlet bleu, intitulé: "*Réponse, etc.*," n'ont pas été ramenés sur le tapis dans la présente enquête. En rejetant tous les témoignages de oui dire, vagues et non-fondés, et en obligeant la majorité des témoins à donner leur déposition verbalement et par écrit, les commissaires pensent qu'ils se sont mis à l'abri de toute accusation d'avoir tordu le sens des témoignages, d'avoir donné une fausse couleur à la preuve, comme on l'a fait dans l'enquête tenue par les derniers commissaires.

Comme les commissaires enquêteurs sont d'opinion que l'hostilité que porte le Dr. Douglas aux ci-devant commissaires, et l'opposition que ceux-ci lui ont faite, proviennent de la nomination des six nouveaux médecins-visiteurs de 1847, il est bon d'exposer les motifs de ces altercations, avant de prendre en considération les accusations réciproques du docteur et des commissaires. En 1847, l'immigration en Canada fut plus considérable qu'en aucune autre année, et avec

cette immigration vint la fièvre typhus, qui faisait alors des ravages en Irlande. Les devoirs des deux officiers médicaux augmentèrent tout-à-coup, et ils demandèrent de l'assistance, et le gouvernement accédant à leur demande, nomma les Drs. Frémont et Racey, comme leurs collègues, *mais sans salaire*. Ici commence la première cause de mécontentement dans le département médical. Les messieurs récemment nommés se plaignirent de n'être point payés, et l'un d'eux, le Dr. Frémont se retira bientôt, et le Dr. Racey mourut du typhus, qu'il avait contracté dans l'exécution de ses devoirs.

Bientôt après, le gouvernement nomma six nouveaux médecins, dont le choix fut laissé aux officiers médicaux de l'hôpital.

Il semblerait d'après le témoignage que nous avons devant nous, que le Dr. Douglas exprima de la répugnance à s'associer à quelques uns de ceux que le Dr. Painchaud avait recommandés, et proposa que six des plus anciens médecins pratiquant de Québec fussent priés d'accepter les nouvelles charges ; mais lorsqu'on s'adressa à ces messieurs, ils refusèrent d'agir, vu que le gouvernement ne se proposait point de les payer pour leurs services. Six autres noms furent alors adoptés ; et lorsque le Dr. Douglas fut prié de rencontrer ces messieurs, il déclara qu'il ignorait qu'ils eussent été nommés, bien qu'il eut lui-même donné le nom de quelques uns d'entre eux. A l'appui de cet avancé les commissaires renvoyent à la lettre du Dr. Painchaud dans l'Appendice, (voir page 53.) Cette prétendue ignorance du Dr. Douglas n'était pas de nature à créer de l'entente entre lui et les nouveaux médecins-visiteurs ; et la manière grossière avec laquelle ils furent reçus par le Dr. Douglas, et les termes injurieux avec lesquels il parla de leurs qualifications professionnelles, étaient de nature à engendrer des querelles entre les anciens et nouveaux membres du département médical. Il paraît que le Dr. Douglas voulait, en faisant de la résistance en commençant, empêcher les médecins nouvellement nommés, de prendre aucune part dans les cas de chirurgie, cas pour lesquels il se croyait seul qualifié.

La position qu'assumait ainsi le Dr. Douglas, pourrait s'expliquer jusqu'à un certain point, si nous ne connaissions point qu'il avait contribué lui-même au choix de ces messieurs ; et si ces messieurs n'étaient point qualifiés à remplir les devoirs de la charge qu'ils étaient sur le point d'entreprendre, cela ne dénotait point chez-lui un intérêt bien sincère pour le bien-être et l'utilité de l'établissement, pour avoir fait un pareil choix, pourvu toujours que ces objections fussent bien fondées.

Mais il ne paraît pas que ces messieurs fussent dépourvus d'expérience, ou étrangers à l'importance d'une pratique d'hôpital, puisque trois d'entre eux, les Drs. Sewell, Blanchet et Nault fréquentaient l'Hôtel-Dieu depuis plus de dix ans, avaient acquis une grande part de la confiance et du patronage publics, et étaient, comme corps pratiquant, parfaitement qualifiés à remplir les devoirs à eux confiés par l'exécutif.

Nous n'avons pas besoin de faire voir à votre excellence que dans toutes les institutions bien réglées, de la nature de l'hôpital de marine, quelqu'ait été l'énergie avec laquelle les membres d'un département médical se soient opposés à l'admission d'un candidat, ce candidat, s'il réussit à obtenir son admission, est reçu alors avec cordialité et amitié ; toutes les luttes passées sont oubliées, et l'on fait tous les efforts pour maintenir ses qualifications professionnelles et protéger sa réputation contre les attaques injustes auxquelles elle peut se trouver exposée. Mais dans le cas sous considération, nous trouvons un monsieur à la tête d'une grande institution publique, et étant par le gouvernement du pays chargé de se choisir un nombre de médecins pratiquants pour l'aider dans l'accomplissement de ses devoirs importants, et qui a si peu d'égard à la charge qu'on lui a confiée, ou qui est si indifférent à la manière dont elle sera remplie, qu'il choisit des messieurs que subséquentment il prononce incapables.

Dans tous les cas, les commissaires auront la reflexion consolante qu'ils ont, au meilleur de leur capacité comme hommes de professions et comme citoyens, cherché à s'acquitter fidèlement et sans crainte de la charge importante qui leur a été confiée.

Le trois novembre dernier ils ont visité, pour la première fois, l'hôpital—un édifice considérable, qui coûte, ainsi qu'ils en ont été informés, plus de vingt-deux mille louis. Ils furent reçus par le chirurgien interne, Dr. Lemieux, jeune homme d'une haute intelligence, qui parle couramment l'anglais, et d'une manière à le rendre propre à toutes les exigences de sa charge. Le dépôt de l'apothicaire, quoique petit, était propre et bien net; tout dans le bureau était en bon ordre et bien étiqueté; les tablettes et les tiroirs étaient propres, et tout était à la main.

Il y avait tout un arsenal d'éclisses de toute espèces et formes, et parmi, un bon nombre de longues éclisses de Dessault, pour cuisse. Il n'y avait pas une grande quantité d'instrumens de chirurgie, et ce qu'il y en avait n'était pas de date bien récente; en toute apparence ils n'avaient point été achetés de première main, bien qu'il nous fut dit qu'ils avaient coûté autant d'argent qu'il en aurait fallu pour s'en procurer un jeu complet de meilleure qualité; cependant tels qu'ils sont, ils peuvent servir avec avantage et sont en très bon ordre.

La bibliothèque est dans un grand appartement et comprend 321 volumes. Les livres cependant ne sont point de date bien récente, bien que généralement les ouvrages soient des premiers auteurs; ils ont été beaucoup mis à contribution, et il semblerait en conséquence que ces livres n'ont pas été originairement achetés pour l'hôpital de marine, vu qu'il y a peu d'étudiants qui fréquentent l'hôpital pour s'en servir ou les salir; et il est défendu de les sortir de l'institution. On ne sait pas d'une manière bien sûre si ces livres ont été achetés à l'encan, ou aux ventes privées de quelques vétérans orthodoxes de la profession. Ces livres sont cependant le noyau d'une bonne bibliothèque.

Tout l'édifice a été visité et tout à paru être à sa place. Les salles ont aussi été visitées attentivement et étaient passablement propres.

Toutes les couchettes sont en fer et très-fortes. Mais les interstices qui se trouvent entre les barres sont trop larges, elles laissent traverser les taies de lit—ce qui les fait user plus vite et rend les lits moins confortables. La literie est suffisante, bonne et propre. Bien que la ventilation soit bien imparfaite, l'on ne sentait pas d'odeur désagréable dans quelques salles qui étaient occupées, car à cette saison de l'année où la navigation est à peu près fermée, le nombre des patients est en conséquence peu considérable.

Il y avait cependant une salle dans laquelle la mauvaise odeur était très-grande, et c'est une salle qui avait été mise à la disposition d'un médecin qui avait annoncé dans les papiers publics qu'il possédait un moyen infaillible de guérir le choléra! Il y avait un poêle en pleine activité! les fenêtres et les portes étaient fermées avec soin, et la conséquence naturelle était que les patients et ceux qui en prenaient soin étaient plongés dans un atmosphère qui, par sa chaleur et sa pesanteur, était le meilleur agent possible pour donner un essor plus grand et plus virulent à une épidémie qui, à part la malignité qui lui est propre, exige un atmosphère frais, pur et renouvelé. L'odeur était tellement mauvaise que les gardes malades étaient obligés d'oter le bouchon de la cheminée et tenir la porte entr'ouverte. Une suggestion à cet effet, fut-il dit ensuite, avait été considérée comme une intervention dans le traitement et avait été donnée comme une cause de l'insuccès des guérisons qui auraient eu lieu.

Cette affaire de choléra a été mentionnée dans une première partie de ce rapport et il est à espérer qu'un incident semblable ne se renouvellera jamais dans une institution publique.

Les salles de chirurgie présentaient certainement aux hommes de part une apparence beaucoup plus agréable. L'ordre et la méthode y régnaient, et

Dans tous les cas, les commissaires auront la reflexion consolante qu'ils ont, au meilleur de leur capacité comme hommes de professions et comme citoyens, cherché à s'acquitter fidèlement et sans crainte de la charge importante qui leur a été confiée.

Le trois novembre dernier ils ont visité, pour la première fois, l'hôpital—un édifice considérable, qui coûte, ainsi qu'ils en ont été informés, plus de vingt-deux mille louis. Ils furent reçus par le chirurgien interne, Dr. Lemieux, jeune homme d'une haute intelligence, qui parle couramment l'anglais, et d'une manière à le rendre propre à toutes les exigences de sa charge. Le dépôt de l'apothicaire, quoique petit, était propre et bien net; tout dans le bureau était en bon ordre et bien étiqueté; les tablettes et les tiroirs étaient propres, et tout était à la main.

Il y avait tout un arsenal d'éclisses de toute espèces et formes, et parmi, un bon nombre de longues éclisses de Dessault, pour cuisse. Il n'y avait pas une grande quantité d'instrumens de chirurgie, et ce qu'il y en avait n'était pas de date bien récente; en toute apparence ils n'avaient point été achetés de première main, bien qu'il nous fut dit qu'ils avaient coûté autant d'argent qu'il en aurait fallu pour s'en procurer un jeu complet de meilleure qualité; cependant tels qu'ils sont, ils peuvent servir avec avantage et sont en très bon ordre.

La bibliothèque est dans un grand appartement et comprend 321 volumes. Les livres cependant ne sont point de date bien récente, bien que généralement les ouvrages soient des premiers auteurs; ils ont été beaucoup mis à contribution, et il semblerait en conséquence que ces livres n'ont pas été originellement achetés pour l'hôpital de marine, vu qu'il y a peu d'étudiants qui fréquentent l'hôpital pour s'en servir ou les salir; et il est défendu de les sortir de l'institution. On ne sait pas d'une manière bien sûre si ces livres ont été achetés à l'encan, ou aux ventes privées de quelques vétérans orthodoxes de la profession. Ces livres sont cependant le noyau d'une bonne bibliothèque.

Tout l'édifice a été visité et tout à paru être à sa place. Les salles ont aussi été visitées attentivement et étaient passablement propres.

Toutes les couchettes sont en fer et très-fortes. Mais les interstices qui se trouvent entre les barres sont trop larges, elles laissent traverser les taies de lit—ce qui les fait user plus vite et rend les lits moins confortables. La literie est suffisante, bonne et propre. Bien que la ventilation soit bien imparfaite, l'on ne sentait pas d'odeur désagréable dans quelques salles qui étaient occupées, car à cette saison de l'année où la navigation est à peu près fermée, le nombre des patients est en conséquence peu considérable.

Il y avait cependant une salle dans laquelle la mauvaise odeur était très-grande, et c'est une salle qui avait été mise à la disposition d'un médecin qui avait annoncé dans les papiers publics qu'il possédait un moyen infallible de guérir le choléra! Il y avait un poêle en pleine activité! les fenêtres et les portes étaient fermées avec soin, et la conséquence naturelle était que les patients et ceux qui en prenaient soin étaient plongés dans un atmosphère qui, par sa chaleur et sa pesanteur, était le meilleur agent possible pour donner un essor plus grand et plus virulent à une épidémie qui, à part la malignité qui lui est propre, exige un atmosphère frais, pur et renouvelé. L'odeur était tellement mauvaise que les gardes malades étaient obligés d'oter le bouchon de la cheminée et tenir la porte entr'ouverte. Une suggestion à cet effet, fut-il dit ensuite, avait été considérée comme une intervention dans le traitement et avait été donnée comme une cause de l'insuccès des guérisons qui auraient eu lieu.

Cette affaire de choléra a été mentionnée dans une première partie de ce rapport et il est à espérer qu'un incident semblable ne se renouvellera jamais dans une institution publique.

Les salles de chirurgie présentaient certainement aux hommes de l'art une apparence beaucoup plus agréable. L'ordre et la méthode y régnaient, et

bien qu'il n'y eût point de cas bien importants, cependant les commissaires ont été étonnés de voir le grand nombre de fractures sous traitement, et surtout de fractures aux extrémités inférieures; La proportion de ces cas est beaucoup plus grande dans cet hôpital que dans tout autre hôpital de cette province. On doit l'attribuer au grand nombre d'accidents qu'occasionnent le chargement du bois de construction. Ils semblaient tous aller bien; les bandages étaient bien propres les éclisses bien appliquées et le tout faisait beaucoup d'honneur au Dr. Lemieux. En justice pour le Dr. Douglas, dont les commissaires ont avec regret cité si souvent la conduite à l'égard de ses confrères dans la profession, ils ont le plaisir d'admettre qu'il a parlé du Dr. Lemieux, de la manière la plus favorable et la plus honnête comme chirurgien interne.

Tout l'intérieur a une apparence triste qui provient de la couleur sombre de la peinture des murs. On pourra remarquer ici que la peinture n'est en aucune manière ce qu'on peut appliquer de plus économique et de plus avantageux sur les mur et certainement pas sous le point de vue sanitaire. On peut aussi remarquer qu'une préparation de chaux et de sel, avec ou sans une faible partie de plâtre ou de colle colorée suivant le goût, (le blanc pur ou la teinte bleue est de beaucoup préférable) donneraient un aspect gai à tout l'intérieur de l'édifice. On pourrait donner cette couche deux fois par année ou au moins une fois, et cela dans le mois d'avril, de manière que tout serait prêt à l'arrivée des vaisseaux.

De cette manière, toutes les exhalaisons dont les murs pourraient être imprégnés, disparaîtraient complètement et tout l'édifice serait baigné dans une atmosphère frais et agréable. Pour continuer cette digression, les planchers de cette institution devraient être d'abord bien saturés d'huile de lin double bouillie et ceci pourrait se répéter tous les deux ans; chaque couche subséquente prendrait de moins en moins d'huile et finalement deviendrait impénétrable à tout ce qui pourrait y tomber et les exhalaisons fétides en disparaîtraient. Par ces divers moyens, l'état sanitaire de l'hôpital se maintiendrait bien, pourvu toujours que l'on ait recours à quelque meilleur moyen d'établir la ventilation; car si l'on n'a pas l'air extérieur en grande abondance, c'est en vain que l'on cherche à rendre un appartement sain ou propre à recevoir des malades.

Les commissaires n'ont pu concevoir à quelle fin était réservé l'un des appartements.—une chambre noire. En demandant cependant, ils ont appris que c'est dans cette chambre noire que sont déposés les habits des malades qui entrent dans l'hôpital. Ces habits, ordinairement remplis de sueurs, de souillures et souvent de vermines, et n'étant jamais aérés ou lavés sont dans cet état abominable et sale, "roulés et étiquetés" et restent là à pourrir (vrai foyer qui, sur la moindre cause, pourrait engendrer la peste et la répandre dans toute l'institution) jusqu'à ce que les propriétaires les réclament en sortant de l'hôpital.

Maintenant les commissaires demandent à dire qu'ils regrettent et cela sincèrement, que l'on laisse exister une négligence aussi impardonnable et que l'on ne peut guère s'attendre de rencontrer dans un établissement exclusivement consacré aux fins sanitaires.

Ils doivent cependant dire qu'il existe une règle qui enjoint "que les intendans recevront les habits des patients, les enregistreront et étiquetteront et feront laver ceux qui leur paraîtront en avoir besoin;" mais sur examen il paraissait que ces vêtements "n'avaient jamais besoin d'être lavés!"

La règle aurait dû être impérative: "que tous les vêtements seront aérés, lavés, séchés et pressés et puis étiquetés, etc." Comme cela n'avait pas été fait, on sentait en ouvrant la porte de cette chambre une odeur désagréable de sueur et d'autres odeurs insupportables.

Les auteurs parlent souvent, et l'expérience de tous les jours vient le confirmer, du fait (ainsi que le dit Griscorn dans son ouvrage sur le sujet) "qu'il n'y a peut-être rien qui souille plus l'air que l'accumulation de vieux habits, de vieux

habits, imprégnés de toutes espèces de saletés et couverts de vermine. Ils constituent le foyer de ces fièvres contagieuses qui ravagent quelques fois les environs des maisons dans lesquelles ces articles sont gardés."

La distribution des appartements semble passablement adaptée aux fins légitimes, et tout l'hôpital pourrait n'être pas bien défectueux, si les moyens de ventilation, si importants dans la construction des édifices destinés au logement de l'homme n'eussent point été totalement négligés; le défaut de ventilation, joint surtout à une mauvaise administration sur d'autres points importants, peut avoir des résultats bien désastreux et même augmenter considérablement la mortalité.

De tous les défauts ou distributions incommodes, qui aient frappé l'attention des commissaires, ceux de la cave ou du rez-de-chaussée se sont trouvés les pires. La cuisine est placée ici et est trop petite pour satisfaire aux besoins d'un département aussi important dans un hôpital, vu qu'elle n'a que 6 pieds 7 pouces de hauteur, avec deux petites fenêtres de quatre vitres chaque de 10 + 11 ou de 10 pouces sur 11. Il n'y a point d'issue pour laisser échapper cette grande quantité de vapeur qui s'élève continuellement des chaudrons bouillants.

Le plancher est très-mauvais et ne se trouve qu'à quelques pouces du sol, et dans les hautes eaux, les planches qui forment le plancher se soulèvent et viennent presque à flot, ce qui les rend bien mouillées et toujours humides.

C'est un appartement très-sombre et nullement propre à être une cuisine. Il est aussi humide, aussi repoussant en apparence et aussi dangereux par rapport au manque d'air pur qu'on peut se le figurer.

La cuisine d'un hôpital aussi considérable devrait être un appartement spacieux d'au moins 30 pieds de long et occupant toute la largeur de l'édifice, bien éclairé et convenablement fourni d'eau et de tous les ustensils et commodités nécessaires pour les fins culinaires. Puis devraient venir ensuite divers magasins séparés pour toute espèce de vivres, bois de chauffage, matériaux propres au nettoyage et divers autres articles nécessaires pour une aussi grande institution.

Les caves sont toutes sur ce plancher et sont aussi mouillées et humides que la cuisine; il faut des madriers pour y faire un pavé sans quoi les personnes qui y ont affaire peuvent enfoncer dans la boue de l'épaisseur de leur souliers.

Les fosses d'aisances sont placées à l'extrémité sud de l'édifice, une à chaque étage; et pour s'y rendre les malades ont à traverser le garde-manger où les femmes sont presque toujours occupées à travailler et ne peuvent ou entendre les *flutuosités* et autres bruits qu'ils font pendant les évacuations; vu que les bancs ne sont qu'à quelques pieds d'elles et séparés du lieu où elles lavent que par une simple porte vitrée et une cloison en planche. En outre les tuyaux de décharge sont souvent obstrués pendant l'été et constamment pendant l'hiver, parce que l'on n'a jamais rien fait pour les mettre à l'abri de la gelée; et d'ailleurs les égouts sont toujours remplis. Le résultat de ce manque de précaution est que les fosses d'aisances sont inutiles la moitié de l'année et durant l'été émettent une odeur insupportable; en hiver le peu de malades qui restent dans l'hôpital et qui sont assez forts, sont obligés de descendre les escaliers et traverser la cour pour trouver un endroit où ils puissent satisfaire aux besoins de la nature! Les autres ont recours aux seaux de nuit, invention mal propre et très-incommode, que l'on devrait trouver moyen d'éviter.

Le Dr. Douglas a assuré aux commissaires que depuis quelques années surtout, l'hôpital était devenu tout-à-fait malsain, le rez-de-chaussée était toujours rempli de mauvaises odeurs, et si délétères de leur nature qu'elles nuisaient sensiblement à la santé des malades et cela à un tel point qu'il avait souvent été dans la nécessité de transférer à un étage supérieur ceux de ses malades qui souffraient de blessures ou d'ulcères—et lors qu'ils étaient assez forts, il les

faisait sortir pour prendre l'air et l'exercice. Et il ne faut pas s'en étonner quand l'on fait attention aux faits mentionnés plus haut relativement aux tuyaux de décharge et aux égouts. Les exhalaisons sortant d'égouts semblables ont, dans plusieurs cas bien constatés, causé la mort instantanée. Cet air infecté possède une grande force d'expansion et de pénétration et est rapidement absorbé par le sol non seulement pour en sortir de nouveau et se mêler à l'air de la surface du sol, mais encore pour être constamment en opération ; c'est ainsi qu'il arrive que les vapeurs pestilentielles sont constamment à l'œuvre—et, comme aucun remède possible n'y peut être porté, il n'y a de sûreté que dans l'abandon total des lieux. Il est bien vrai que la masse qui se pétrifie finira par disparaître et que par l'évaporation la terre finira par rejeter tous les gaz méphitiques dont elle s'était imprégnée, mais cela ne se produit qu'avec le temps et que par l'abandon total des lieux.

Un écrivain récent remarquait avec beaucoup de raison : “ que l'on a trouvé qu'il est impossible d'enlever à l'eau ses principes nuisibles, une fois qu'elle a été souillée par les *excrétions* humaines,” dans un autre endroit le même écrivain populaire se sert de ces termes bien sévères mais, il faut l'avouer, bien vrais : “ Il est difficile de bien concevoir la dépravité du sentiment qui tolère la présence, le contact même des *excréments* humains, et qui ne fait aucun effort pour éviter ou rejeter bien loin les matières les plus dégoutantes.”

Bien que cet édifice considérable soit comparativement neuf, ayant été fondé et construit pour la réception des matelots et émigrés malades, en 1835, il a déjà l'apparence d'une ruine et nécessitera avant longtemps des réparations considérables ; et si l'on ne prend pas de moyen pour empêcher que l'eau du toit ne s'introduise dans la muraille et par les cadres de chassis, le plâtre sera détruit, car il est déjà bien endommagé ; toute la maçonnerie est en mauvais état et les murs tomberont et s'écrouleront en conséquence de l'eau qui gèle entre les pierres : il n'y a à l'édifice ni gouttières, ni dalleaux, mais à la place et pour ornement en apparence il y a une moulure qui projette de 16 pouces en dehors du mur, à environ un pied au-dessous de l'avant-toit. Les pluies tombent sur cet ornement qui projette, une partie de l'eau pénètre par derrière dans le mur, le reste est jeté pardessus la moulure et le plus léger vent la souffle et la répand sur toute la surface extérieure de l'édifice, ce qui détruit le mortier à l'extérieur, et en tombant continuellement sur les tablettes des chassis, se fait jour pardessus et endommage le plâtre, ainsi qu'il est dit plus haut.

Les commissaires suggèrent que l'incommodité en question pourrait facilement disparaître si l'on prolongeait l'avant-toit de cinq ou six pieds ; ce prolongement rejeterait l'eau à une telle distance que le mur ne serait plus mouillé excepté quelques fois durant les violents coups de vent. On pourrait en faire un ornement et même un objet d'utilité en le lambrissant pardessus en forme circulaire et le peignant en blanc. Ceci jetterait beaucoup de lumière et donnerait à l'édifice une apparence de clarté, pendant qu'elle diminuerait l'action directe des rayons du soleil dans les temps de chaleur, et rendrait ainsi l'hôpital plus frais et plus agréable. Durant l'hiver cela aurait l'effet non seulement de diminuer le froid de quelque degré, mais encore chasserait la neige en grande partie, l'empêcherait de s'accumuler auprès des fenêtres et diminuerait la force des vents d'hiver. Cette addition ne coûterait comparativement qu'une petite somme, qui ne serait certainement rien comparée aux avantages qui en résulteraient.

On pourrait adopter quelque plan de même nature dans la construction de tous les édifices semblables ; il ne faudrait qu'une petite gouttière pour empêcher que l'eau du toit ne tombe dans les passages.

Les commissaires remarquent que l'on a réparé à grands frais une bâtisse longue, basse et en bois éloignée d'environ cent pieds de l'hôpital, érigée d'abord pour servir d'appentis et maison à bois, dans le but d'en faire une salle à Cho-

léra ou à fièvre. C'est certainement une dépendance bien nécessaire et bien convenable à un grand hôpital. Il est à regretter cependant que bien que destiné à n'être qu'une construction temporaire, on n'ait pas porté plus d'attention à la partie hygiénique. Les lambourdes de l'édifice, bien que sur une fondation en pierre, ne sont qu'à quelques pouces du sol; pour un peu plus, tout l'édifice pouvait être soulevé d'un ou deux pieds, ce qui aurait permis déloigner un peu plus les planchers du sol et l'aurait moins exposée aux exhalaisons et aux vapeurs qui sortent toujours des endroits bas, humides et sombres. On aurait pu très-bien les conduire par de petites ouvertures dans le mur. Mais l'on a commis encore une plus grande erreur dans l'intérieur de cet édifice qui n'a pas plus de sept pieds de haut et qui est destiné à recevoir un grand nombre de malades. Il n'y a pas une seule ouverture propre à la ventilation dans tout ce plafond *plat et bas*; et toute la philosophie des commissaires ne peut leur faire comprendre comment sortira le mauvais air et comment entrera l'air pur: et pour effectuer cela il y avait un moyen aussi simple et efficace qu'à propos, et qui n'aurait causé que peu de dépenses. Entre le plafond qui est en planche et le plancher d'en haut, il y a un espace d'a peu près un pied provenant des lambourdes intermédiaires; c'aurait été la chose la plus facile du monde de pratiquer des ouvertures entre chaque lambourde, (car toute la charpente est en madriers épais) et sur chaque côté de l'édifice vis-à-vis les uns des autres de douze à quinze pouces de large sur quatre ou cinq pouces de hauteur, auxquelles on aurait pu poser une petite jalousie, ce qui aurait établi un courant d'air de travers en travers entre les planchers, et si l'on avait fait un certain nombre d'ouvertures dans le plafond, l'air chaud et fétide aurait promptement disparu et aurait été emporté par le courant d'air frais venant de l'extérieur, et dont une partie sans aucun doute serait descendue par sa pesanteur spécifique pendant que l'air chaud se serait, vu sa légèreté, précipitée en haut, et aurait ainsi établi un double courant qui aurait constamment agi par l'air qui se serait échappé entre les planchers. On aurait pu facilement mettre des registres dans tous ces petits ventilateurs pour en modérer le courant au besoin. Faute d'un mécanisme de cette espèce, il peut en résulter les conséquences les plus affreuses provenant de ce que l'air devient infect autant par la détérioration qu'il subit dans le procédé de la respiration, que par les émanations empoisonnées du corps des malades. Les émanations qui sont sans cesse respirées: et les malades dans le fait en souffrent moins que leurs médecins et leurs gardes, parce qu'ils sont toujours couchés dans leurs lits pendant que ceux qui sont debout ont leur tête et le mécanisme de la respiration presque toujours environnés d'un atmosphère empesté, et ceci arrive parce qu'il y a plus d'un agent délétère continuellement en opération.

L'auteur déjà cité relativement à la question hygiénique, se sert de ces paroles qui s'appliquent tout aussi bien au Canada qu'à l'Angleterre ou autre pays: "La société du sommet à la base a encore à apprendre les vrais principes des rapports réciproques qui existent entre les fonctions vitales et les éléments physiques." Et quand il parle de l'air pur et de la ventilation convenable il fait les remarques suivantes qui sont, on peut le dire, d'une application universelle: "presque sans exception dans toutes les constructions il n'y a point de plan, chacun batit suivant son goût;" et dans un autre endroit nous trouvons ces mots, dont la vérité est si palpable et qui sont si judicieux que ce serait un bonheur si les architectes et les ingénieurs ou plutôt si tout le monde acquérait quelques connaissances pratiques sur l'économie animale: "Les architectes et les constructeurs semblent avoir été profondément ignorants du fait physiologique que l'homme porte en dedans de ses côtes deux poumons qui ne sont propres à respirer que l'oxigène et le nitrogène dans leur pureté."

Le savant auteur aurait pu porter ses remarques un peu plus loin, et dire qu'outre l'action du poumon dans la respiration et la formation du sang, il possède encore la faculté de chasser hors du corps l'un des principes les plus délét-

tères dans la nature de l'homme, et qui se forme en abondance dans le système et qui, s'il n'est pas éloigné, devient fatal avant long-temps ; ce gaz méphitique est un gaz bien connu sous le nom de gaz acide carbonique, et détruit la vie lorsqu'il est accumulé en certaine quantité, et quand il constitue tout l'atmosphère d'un endroit, cause la mort aussi instantanée que le ferait le tonnerre.

Cet hôpital, malgré toutes les tentatives faites pour l'améliorer, ne pourra jamais devenir sain ; on ne pourra jamais se débarrasser des odeurs nuisibles qui proviennent de l'état peu élevé du sol, qui dans les hautes eaux n'est qu'à quelques pieds, et souvent même qu'à quelques pouces au-dessus de la rivière. Comme les égouts n'ont que peu ou point de déclivité, ils ne peuvent qu'imparfaitement se débarrasser de leur contenu ; et ce qui est pis encore, ils sont constamment dans un état plus ou moins grand d'agitation, ce qui, plus que rien au monde, en fait sortir un vaste volume de gaz putrides ; car, avec le montant et le baissant de la marée, la masse empestée qu'ils contiennent va et vient plusieurs fois chaque jour.

Cette localité ne pourra jamais devenir parfaitement salubre, même si les immondices mentionnés plus haut n'existaient pas, l'atmosphère étant infecte, vu la grande étendue de terres basses, et particulièrement de marais qui l'environnent de tout côté ; elle sera donc toujours exposée à des exhalaisons insalubres. Cet édifice est d'ailleurs très mal situé et d'un accès peu facile. Les commissaires se croient donc justifiables, d'après les faits qui précèdent, de recommander très respectueusement, mais en même temps très instamment, qu'au lieu de construire l'aile dont les fondations sont posées depuis si long-temps, il ne soit fait à cette fin que les dépenses rendues nécessaires par les exigences actuelles ; mais que l'on prenne les meilleurs arrangements possibles pour se débarrasser de l'édifice actuel, qui pourrait avec avantage être converti en magasin, et le terrain étendu qui en dépend pourrait être converti aussi en dépôt à bois de construction pour les nombreux chantiers qui se trouvent dans les environs ; et aussi qu'il fut élevé, sous le plus court délai possible, un nouvel hôpital dans une position plus élevée et moins humide, et par conséquent plus salubre, et dans un endroit dont l'accès serait plus facile.

Il nous a été dit, qu'un grand nombre de personnes qui connaissent parfaitement cet établissement, ont déclaré que ce serait un bonheur si cet édifice brûlait, plutôt que de le voir plus long-temps servir d'hôpital aux malades, dont la position devient encore pire par le séjour qu'ils font dans un atmosphère aussi empesté.

Il n'est peut-être pas hors de propos ici de suggérer, qu'il devrait y avoir en quelque endroit commode au port, ou dans les environs, peut-être vaudrait-il mieux que ce fût à la maison de la douane, une demi-douzaine ou plus de porteurs, toujours prêts à transporter à l'hôpital les malades ou les estropiés.— Rien n'étant plus nuisible aux malades eux-mêmes, ni plus mortifiant pour le médecin, que de voir un pauvre homme avec une cuisse ou un autre membre cassé, transporté sur les épaules des hommes environ une couple de milles—les extrémités pendantes, et les deux bouts fracturés de l'os se déchirant l'un l'autre et lacérant les chairs tendres, et rendant ainsi le mal beaucoup plus dangereux qu'il n'était d'abord. On a été témoin à Québec de ce spectacle cruel et révoltant ; on devrait l'éviter, et trouver les moyens et prendre la peine de transporter dans un état comparatif d'aise et de confort ces infortunés dans l'asile que l'humanité a préparé pour les recevoir et soulager leurs maux.

Les extraits ci-joints de deux petits ouvrages précieux qui ont été récemment publiés, l'un en Angleterre et l'autre aux Etats-Unis, sur la ventilation des édifices, semblent vivement demandés, bien loin d'être hors de place ici,—afin que la négligence dont on s'est invariablement rendu coupable dans la construction de nos édifices publics, puisse à l'avenir ne plus se renouveler,—sans quoi toutes les mesures quelque étendues, compliquées et judicieuses qu'elles puissent être, deviendront illusoire dans tout ce qui a rapport aux fins sanitaires.

Le Dr. John H. Griscom, dans son ouvrage sur l'usage et l'abus de l'air, page 156, parle comme suit :—

“Le renouvellement de l'air n'est pas une chose aussi peu importante que l'on croit. Pour l'effectuer, une simple communication ne suffit pas—pas plus que le simple contact de l'air extérieur avec l'air intérieur. Il faut qu'il y ait un ou plusieurs courants d'air, pour multiplier ce contact et faire pénétrer l'air pur dans celui qui est vicié.”

Et Charles Tomlinson, dans son traité élémentaire sur le chauffage et la ventilation, dit pages, 256, 257 et 258 :—

Premièrement.—“L'air frais est refusé à la grande masse de la population, parce que les constructeurs qui devraient être au fait de toutes ces choses, négligent trop souvent d'étudier les lois naturelles que les chimistes et physiologistes ont fait reposer sur une base sûre.”

Et ailleurs :—“Lorsque la masse de la population aura parfaitement senti la nécessité qu'il y a à être amplement pourvu d'air frais dans les maisons, alors et pas avant, elle prendra intérêt aux autres mesures sanitaires ; alors chaque maison sera convenablement approvisionnée d'eau pure, de bons égouts et des moyens propres à laisser sortir l'air vicié, et à admettre l'air frais ; alors nous cesserons d'inhumier nos morts parmi nos vivants ; alors nos marchés à animaux, nos abattoirs et tous nos métiers, manufactures et occupations nuisibles seront placés à de plus grandes distances de nos habitations ; alors nous aurons des bureaux de santé publique, composés d'hommes compétents et revêtus de pouvoirs suffisants ; alors pour les abus préjudiciables, les droits acquis cèderont devant l'opinion publique, et la santé et le bien-être de la population deviendront des objets d'importance.”

Remarques ultérieures sur la condition et l'économie de l'hôpital de marine et des émigrés à Québec.

Les commissaires ont remarqué avec surprise que l'on laissait fumer presque tous les hommes malades. Dans l'un des quartiers, tous les hommes avaient leur pipe et leur tabac. Sans parler du danger de feu qu'il y a à laisser fumer les patients couchés dans leur lit, il y a des cas où cela est nuisible à la santé des patients et désagréable aux autres ; tandis qu'avec cela il est impossible de maintenir les appartemens dans la propreté. Le mauvais état dans lequel se trouvent les fosses d'aisance en général a déjà été mentionné ; mais c'était particulièrement le cas dans celles qui sont attachées à la salle des cas de syphilis, qui était tellement en mauvais ordre, que les patients étaient obligés de se rendre aux fosses d'aisances, situées à quelque distance de l'édifice. Il n'est pas nécessaire de parler ici du danger que couraient ces patients, dont plusieurs étaient à l'état de salivation, et obligés de sortir de leurs lits chauds et de leur salle chaude, pour se rendre à une fosse d'aisance, pendant la mauvaise saison durant laquelle les commissaires visitèrent l'hôpital, et pendant qu'il tombait de la neige, de la grêle et de la pluie.

Les serviteurs n'avaient point l'air aussi propre, ni aussi respectable qu'on aurait pu le désirer, et dans le fait, il y a bien peu de choses dans les environs de l'établissement qui puisse engager les serviteurs et les gardes-malades à observer la décence dans leurs habits et à se respecter.

Quand les commissaires visitèrent la cuisine, les serviteurs étaient à leur dîner, et au lieu de la propreté, de l'ordre et de la régularité que l'on devrait s'attendre de trouver au repas des serviteurs d'une institution semblable, ils ne remarquèrent que du malaise et du désordre. La table autour de laquelle ils étaient assis, était composée de quelques planches clouées ensemble et jetées

sur une couple de montants; il n'y avait point de nappe; la portion de chaque serviteur paraissait lui avoir été servie séparément, et quelques uns mangeaient d'un côté, et d'autres de l'autre. L'appartement était très mal-propre. A côté de cet appartement, (la cuisine) se trouvait celui qui était destiné au partage et à la distribution de la diète pour les différentes salles; les planches, sur lesquelles la viande avait été séparée et coupée, n'étaient rien moins que propres, et firent faire aux commissaires quelques remarques à ce sujet. Dans une partie de l'appartement se trouvait une couchette et un lit, et des vêtemens de femmes gissaient en différentes directions.

Ces vêtemens appartenaient, paraît-il, à la cuisinière qui occupait l'appartement destinée à d'autres fins, et qui, il est clair, n'aurait jamais dû être converti en dortoir; elle n'en pouvait donner de meilleures excuses, si ce n'est qu'elle trouvait plus commode de coucher ici que dans sa propre chambre, vu que c'était plus près de son ouvrage.

Si la chambre eut été dans un état plus propre et plus net, la surprise aurait été moins grande; mais elle était dans un grand désordre et très-mal aérée.

Les commissaires remarqueront ici, que les serviteurs d'hôpitaux, comme ceux des familles privées, négligent bientôt toutes les habitudes de décence, lorsqu'ils voyent que leurs maîtres ne les respectent pas; et les habits et habitudes mal propres de ceux de l'hôpital de marine sont susceptibles de quelque excuse, lorsque l'on sait qu'on leur fournit si peu de confort, et qu'on aurait pu le faire à si peu de frais.

Dans l'administration future de cette œuvre de charité, les commissaires espèrent que ceux qui en seront chargés, feront attention à cette matière, et verront à ce qu'il soit donné aux serviteurs un appartement convenable pour prendre leurs repas, et qu'ils y trouveront ce confort si peu dispendieux, et qui consiste en une nappe nette, des gobelets, des couteaux et des fourchettes; et que tous les serviteurs seront tenus de se tenir proprement et décentement vêtus, et observeront pendant leur repas ce décorum et cette bonne conduite que l'on exige dans les familles privées.

Il n'y a point de doute, qu'en rendant la position des serviteurs de l'hôpital confortable et respectable, on pourrait se procurer une meilleure classe de serviteurs; mais tel que le tout est maintenant conduit, il est peu de serviteurs qui y entreraient, s'ils peuvent trouver du service ailleurs.

Les commissaires ont remarqué avec étonnement, l'absence de tous les moyens convenables pour laver et baigner les malades—omission que l'on ne peut facilement expliquer de la part du médecin-visiteur. Les commissaires, en conséquence, se croient tenus d'offrir quelques suggestions sur ce sujet: une baignoire métallique—une en fonte—ce qui est meilleur et à meilleur marché, devrait être placée à l'extrémité de chaque corridor, avec un écran mobile pardevant. L'eau qui ne servirait pas, n'aurait pas besoin d'être souvent changée, parce que le fer en empêche la prompte décomposition; le contenu de ces baignoires pourrait encore être employé à arroser le plancher, serait à la main en cas de feu, et l'évaporation constante et graduelle de l'eau aurait l'effet de purifier et maintenir l'atmosphère de l'endroit à sa condition hydrométrique.

Il ne serait peut-être pas hors de propos, de placer dans chaque corridor, une petite pompe à incendie portative; elle servirait à arroser le plancher.

Témoignage du Dr. Douglas et des autres médecins visiteurs de l'hôpital.

Le Dr. Douglas, ayant comparu devant les commissaires, le 6 novembre, 1852, conformément à leur demande, a rendu compte de l'origine des abus qui ont existé depuis dans l'hôpital de marine et des émigrés. Il déclare, qu'à une époque, l'hôpital était tombé entre les mains d'une famille, dont l'un des mem-

bres était commissaire, l'autre médecin-visiteur, un troisième chirurgien interne, (le fils du médecin-visiteur) et un quatrième, neveu du médecin-visiteur, était aussi officier médical aux abris destinés aux fièvres. Tous ces messieurs recevaient un salaire du gouvernement. Il déclare aussi, qu'en 1847, l'hôpital était complètement *démoralisée*. On avait de grandes difficultés à se procurer des gardes-malades, pour ceux qui étaient atteints de la fièvre; et enfin il fut absolument impossible d'avoir les services de femmes respectables. Les commissaires furent alors obligés de se servir de plusieurs prisonnières, retenues alors dans la prison de Québec, qui obtinrent leur pardon à condition qu'elles agiraient comme gardes-malades dans les abris destinés aux fièvres. Ces femmes dépravées introduisirent dans l'hôpital toute espèce de vices, et c'est ainsi que la *morale* de l'institution fut perdue, et elle n'a pas été rétablie depuis.

Il déclare que souvent il se plaignit de cela au président, le Dr. Morrin, et lui représenta les abus qui résulteraient indubitablement de l'emploi de ces femmes dans l'hôpital; mais qu'on ne fit aucune attention à ses remontrances.

Il déclare aussi, qu'une grande partie du désordre de l'hôpital, provenait de ce qu'en 1847, il avait été nommé un nouveau bureau de commissaires, dont aucun des membres, sauf le Dr. Morrin, président, était le moins du monde au fait de la discipline d'un hôpital, et qu'ils ne prirent nullement la peine de l'apprendre. Il mentionne aussi, comme une autre cause de désordre, la nomination de six nouveaux médecins-visiteurs, dont quelques uns, dans son opinion, n'étaient nullement propres à remplir les devoirs qui leur étaient assignés. Il refusa d'abord de confier ses salles de chirurgie à quelques uns d'eux, mais il déclara qu'il voulait bien permettre au Dr. Blanchet de prendre soin de ses salles, mais ne voulait point les confier à quelques uns des autres.

Il arriva à un de ces messieurs de dire qu'il avait accepté la charge, principalement par rapport aux occasions qu'elle lui offrait "d'apprendre la chirurgie;" La dessus, le Dr. Douglas fit la remarque que, dans son opinion, le monsieur aurait dû l'apprendre avant, et devait être prêt à la pratiquer à l'hôpital, quand il avait accepté la charge.

Le Dr. Douglas a refusé de céder ses salles de chirurgie, parcequ'il n'en avait reçu l'ordre ni de l'exécutif ni des commissaires. Les médecins nouvellement nommés s'adressèrent au gouvernement pour connaître la position qu'ils devaient prendre dans l'hôpital; et en réponse, M. le secrétaire provincial Daly, leur répondit qu'ils étaient sur le même pied que les Drs. Douglas et Painchaud, excepté qu'ils ne recevaient aucun salaire; qu'il n'y avait aucune distinction entre les pratiques médicale et chirurgicale, si ce n'est celle que pourrait établir le département médical lui-même.

Le Dr. Douglas déclare, qu'en conséquence de cet ordre, la réputation de l'hôpital a sérieusement souffert; que des médecins incapables ont commencé des opérations sans pouvoir les rachever; que dans un cas particulier, l'opérateur voulait extraire partie d'une côte cariée, et contrairement à son avis, il commença l'opération, se troubla, perdit son sang froid, et qu'enfin le patient fut reporté à son lit sans que l'opération fut complétée. Le même chirurgien dans une autre occasion avait à pratiquer la ténotomie, (l'une des opérations les plus simples) et "arrêta tout court," au milieu de l'opération. Dans une autre occasion, on laissa un homme souffrir pendant trois jours d'une hernie étranglée; le chirurgien ne lui donnant aucun soulagement, lui, le Dr. Douglas, fut mandé; mais il était trop tard, l'inflammation s'était déjà introduite dans le péritonée et l'homme mourut. Le Dr. Douglas mentionne quelques cas de fractures mal arrêtées, qu'il a été obligé de fracturer de nouveau, et d'arrêter d'une manière convenable, pour que le patient pût se servir plus tard de son membre.

Le Dr. Douglas déclare, que le caractère de l'hôpital a tellement souffert, par la manière dont quelques uns des médecins nouvellement nommés pratiquaient,

que les patients avaient coutume de sortir de l'hôpital plutôt que de permettre à quelques uns d'eux d'opérer sur eux. Il faisait particulièrement allusion à deux cas, dans l'un desquels il a fallu faire l'amputation d'un doigt et dans l'autre d'un orteil; ces patients laissèrent l'hôpital plutôt que de permettre au chirurgien d'opérer sur eux. Ces cas arrivèrent bientôt après le "cas de la côte." Ces patients ne s'adressèrent point ensuite au Dr. Douglas pour faire les opérations.

Le Dr. Douglas déclare, qu'il n'y a point de règle écrite qui exige des consultations dans les cas pressants ou dangereux; et il n'y a point de règle non plus qui oblige un chirurgien à en passer par la décision de la majorité de ses collègues, lorsque leur opinion est contraire à l'accomplissement d'une opération.

Les Drs. Blanchet et Nault, deux des nouveaux médecins-visiteurs ont résigné, parce que leurs services n'étaient point rémunérés.

Le Dr. Douglas donne alors un très-bon caractère au Dr. Lemieux, le chirurgien interne actuel; il l'a toujours trouvé à son poste, prenant un grand soin des patients et lui "donnant toujours satisfaction." Il se plaint de l'incapacité de l'apothicaire actuel, qui bien qu'étudiant de trois mois seulement, a été nommé à ce poste important par les ci-devant commissaires; il ignore si le jeune monsieur est le parent d'aucun des ci-devant commissaires, et il ne peut pas dire non plus si cette place vacante a été annoncée aux étudiants en médecine de Québec.

Le Dr. Douglas répudie tous rapports avec le Dr. Marsden, et déclare qu'il n'a eu, ni directement ni indirectement, part dans les accusations que ce monsieur a portées relativement à l'administration de l'hôpital de marine et des émigrés; et qu'il n'a nullement le désir de l'assigner comme témoin en sa faveur; que le Dr. Marsden est un monsieur dont le témoignage serait plus nuisible à ses amis qu'à ses ennemis; qu'il est très-violent et très-apte à se laisser emporter par sa passion.

Il dit qu'il (Dr. Douglas) avait porté sciemment ces accusations contre la ci-devant commission et qu'il a des témoins pour confirmer ses avancés.

Quant à l'expulsion du Dr. Marsden de l'hôpital de marine, il dit qu'il y a une règle dans l'hôpital, c'est qu'aucun médecin ne peut entrer dans les salles sans être accompagné du médecin en devoir, ou durant les heures de visite; et que cette règle n'a pas été établie contre le Dr. Marsden en particulier, mais qu'on l'a portée à l'attention du chirurgien interne pour qu'il pût la faire connaître au Dr. Marsden.

Le Dr. Douglas est de nouveau comparu devant les commissaires, le 8 novembre 1852, et leur a transmis sa réponse à la lettre des ci-devant commissaires, en réponse à la sienne, du 17 juillet, 1851.

Il s'est déclaré content de la manière dont les commissaires actuels conduisent l'enquête, vu qu'ils accordent à chacune des parties l'occasion d'être entendue d'une manière juste et impartiale.

Dans le cours d'une conversation sur différents sujets qui s'en suivit, le Dr. Douglas s'est plaint de la mauvaise situation de l'hôpital, de l'absence d'air pur, et de l'état insalubre des salles consacrées aux cas de syphilis; que récemment il avait rencontré de la difficulté à guérir les plaies vénériennes et que dans quelques cas il avait été obligé de transporter les patients aux étages supérieurs, où ils s'étaient promptement rétablis; dans d'autres cas il avait été obligé de renvoyer tout-à-fait des patients de l'hôpital, en leur donnant des médecines à prendre à leur maison; ils se rétablirent promptement, bien que leur maladie fut absolument intraitable pendant qu'ils étaient dans l'hôpital, ce que le Docteur attribue à l'air vicié qui environne l'hôpital.

Dans le cours des entrevues qui eurent lieu entre le Dr. Douglas et les commissaires, ce monsieur porta différentes accusations contre les officiers de l'ins-

titution. Il déclara que quelques uns des matelots, patients dans l'hôpital, avaient eu leur argent volé, et que cet argent avait été partagé entre le chirurgien interne actuel et quelques unes des gardes-malades et le ci-devant intendant M. Cutter. Que dans un cas, le chèque de M. Dean, le président de la chambre de commerce, avait été réalisé, et que lorsque le propriétaire, sur le point de mourir, avait fait un testament qui distribuait cet argent entre les officiers ci-dessus nommés de l'hôpital : le testament fut fait d'une manière si irrégulière, et les circonstances étaient si extraordinaires, que trois notaires auxquels on avait demandé de dresser l'acte refusèrent de le faire, vu que cette transaction ne faisait pas honneur à une institution charitable.

Le Dr. Douglas mentionne encore le cas d'un matelot nommé McIntosh, dont l'argent fut aussi volé par l'un des gardes-malades.

Les commissaires s'étant aperçus qu'à l'exception de ce cas particulier, le Dr. Douglas ne pouvait spécifier aucun cas où l'on avait ainsi disposé des effets des patients, et comme ce même point a été le sujet d'une enquête approfondie, et que les parties accusées ont été acquittées par la décision de votre excellence, les commissaires n'ont pas cru qu'ils devaient s'enquérir de nouveau du sujet ; et que pour la même raison ils n'ont pas voulu s'enquérir sur certaines accusations d'immoralité portées de nouveau par le Dr. Douglas contre les officiers de l'institution, lesquelles après examen, se sont trouvées être les mêmes accusations déjà portées par le Dr. Douglas contre les mêmes officiers, et sur lesquelles votre excellence a déjà décidé. Le Dr. Douglas a répété les accusations qu'il avait déjà portées contre les ci-devant commissaires—de négligence à se rendre aux demandes que le département médical a présentées pour les choses nécessaires à l'hôpital ; surquoi les commissaires lui ont suggéré qu'il *était à propos qu'il mit ces plaintes par écrit*, comme faisant partie des accusations qu'il a déclaré être prêt à porter contre les ci-devant commissaires. Toutes ces plaintes sont incorporées dans une lettre du Dr. Douglas, datée le 6 novembre 1852, qui sera prise en considération, lorsque l'on s'occupera des accusations portées réciproquement par les commissaires contre le Dr. Douglas, et par le Dr. Douglas contre les commissaires.

Le Dr. Douglas a aussi accusé le Dr. Painchaud de s'être servi d'un style indécent dans les lectures qu'il a faites devant les étudiants de l'hôpital. Il dit que ces lectures étaient illustrées par des anecdotes sans délicatesse et souvent obscènes, et des allusions aux maladies de quelques uns des patients du Dr. Painchaud ; qu'il était de son devoir d'empêcher ses étudiants de les fréquenter, et par conséquent qu'il le leur défendit. Le Dr. Douglas, à l'appui de cet avancé, rapporte quelques détails, que les commissaires ne croient pas nécessaire de répéter.

Pour le présent, les commissaires enquêteurs, solliciteront l'attention de votre excellence sur les déclarations des autres officiers médicaux de l'hôpital, qui ont entendu le Dr. Douglas se plaindre de ses collègues, les accuser d'incapacité, etc., etc., considérant qu'il n'est que juste et convenable que ces messieurs soient entendus, non-seulement sur leur propre défense, mais encore pour leur donner l'occasion de dire les raisons qu'ils ont d'être mécontents de la conduite du Dr. Douglas, et les causes qui peuvent, de sa part, avoir contribué à détruire la paix dans l'hôpital, et la cordialité qui devait exister dans le département médical.

Les commissaires regrettent beaucoup de voir dans les témoignages de tous ces messieurs, cette unanimité avec laquelle on décrit la manière dont le Dr. Douglas a traité ses collègues ; il les a tous blessés ; ils ont tous senti leur réputation attaquée dans ses imputations injustes et cruelles. Ils ont tous murmuré ; mais chose étrange, ils se sont tous soumis à ces actes d'oppression, nous pourrions même dire, de cruauté, sans offrir la moindre résistance, à une seule exception près, celle du Dr. Rowand, qui non-seulement a maintenu sa position à l'hôpital, mais a publiquement et dans deux occasions, révoqué en doute la pré-

tention du Dr. Douglas à l'infailibilité, et a prouvé que ce monsieur, comme tous les autres médecins, pouvait se tromper, et que dans deux occasions importantes ses erreurs avaient failli amener des malheurs irréparables. Le Dr. Rowand a fait plus, il s'est plaint publiquement du Dr. Douglas aux commissaires actuels; d'avoir négligé de consulter ses collègues avant de procéder à des opérations, et l'a publiquement accusé de bévues qu'il avait commises dans les cas en question. A l'exception de ces deux circonstances, les commissaires n'ont pu constater si aucun des collègues actuels du Dr. Douglas avait fait des remontrances contre la conduite d'un homme dont ils se plaignent aujourd'hui avec tant d'unanimité; et, les commissaires ne trouvent aucun autre cas où le Dr. Douglas ait été amené à rendre compte de ses actes, et où ses actes aient été examinés avec toute la minutie qu'il appliquait lui-même à l'examen des actes de ses collègues.

Les commissaires ne peuvent point se permettre de croire que le Dr. Douglas soit différent des autres médecins, qu'il n'ait jamais commis d'erreurs provenant d'omission ou de commission, dans le service de l'hôpital.

Supposer qu'il n'est pas susceptible d'erreurs, c'est supposer une absurdité; car aussi long-temps que la médecine ne sera pas mise au rang des sciences exactes, il se commettra des erreurs; et il n'y a point de doute qu'un esprit captieux qui rechercherait des matières à accusations contre le Dr. Douglas en trouverait abondamment là où le Dr. serait loin de s'attendre; la conscience des nombreuses occasions que nous avons de nous tromper, et des soins extrêmes que le praticien instruit et consciencieux doit constamment apporter pour les éviter, aurait dû porter un médecin de l'expérience et des capacités bien reconnues du Dr. Douglas, à agir avec plus d'égard vis-à-vis ses jeunes collègues, et peut être qu'une suggestion faite avec politesse ou un avis donné avec délicatesse, aurait pu, même dans les cas qu'il mentionne, éviter le mal dont il se plaint. Dans le fait, les commissaires étaient tellement sous cette impression, qu'ils ont demandé au Dr. Douglas s'il ne croyait pas de son devoir d'assister de ses conseils ceux de ses collègues qui avaient le moins d'expérience, et de les presser quelques fois d'abandonner des opérations qu'ils étaient sur le point de commencer, et des plans de traitement qu'ils suivaient et que le Dr. Douglas aurait pu considérer erronés.

A cette question il répondit, que les instructions qu'il avait reçues de la part du gouvernement ne l'autorisaient point, dans son opinion, à intervenir le moins du monde dans les affaires de ses collègues; que lorsqu'on lui avait demandé son opinion il l'avait donnée, mais qu'elle n'avait pas toujours été suivie; il les laissait agir à leur volonté sans leur faire aucune opposition bien active.

Les commissaires sollicitent encore l'attention sur la confusion et l'absence de tout système, provenant de ce qu'il n'y avait point de règle qui définissait la conduite des officiers médicaux, dans les cas qui nécessitaient des consultations. Les consultations qui se sont tenues à l'hôpital de marine semblent n'avoir été rien de plus que des farces solennelles. Le département était convoqué, les opinions se donnaient, et l'opérateur procédait souvent suivant ses premières intentions, sans égard aux opinions de la majorité des membres de la profession présents. *Cui bono* ces consultations! Si les opinions étaient demandées, on ne savait mieux les respecter qu'en suivant une marche directement contraire? Et cela semble avoir été la pratique suivie depuis 1847, jusqu'à l'époque actuelle.

Les commissaires espèrent que cette partie importante de la discipline de l'hôpital, de tenir des consultations régulières, occupera une place importante dans l'administration future de l'institution; ils croient que c'est un moyen d'élever la réputation de l'hôpital et, ce qui est plus important, d'assurer aux patients un traitement plus sûr, plus attentif et plus judicieux, et la cause de l'humanité souffrante en retirera des avantages considérables.

Le Dr. Douglas a de nouveau comparu devant la commission, et a demandé que le Dr. Frémont, M. Patrick Whelan et Mad. Whelan, M. Buckley, le fossoyeur et M. Dean, le président de la chambre de commerce, soient sommés de comparaître, attendu qu'il pense qu'ils pourront témoigner en faveur des avancés contenus dans ses lettres du 17 juillet, 1851, et du 8 novembre, 1852.

En conséquence il a été écrit à ces parties. M. Whelan et sa femme et M. Buckley, ont comparu aux heures fixées, mais le Dr. Frémont ne pouvant comparaître devant le comité, a transmis un document écrit contenant son témoignage.

M. Dean n'a pas comparu, il n'a pas transmis son témoignage par écrit aux commissaires, et n'a pas même accusé réception de leur lettre.

La conduite de M. Dean est d'autant plus étrange, qu'il a manifesté, dans une occasion, le plus vif désir qu'il fût institué une enquête sur les affaires de l'hôpital, et n'a pas éprouvé de répugnance à formuler des accusations qu'il a, en apparence, refusé de prouver quand il a eu occasion de le faire.

Comme le témoignage de M. et Mad. Whelan, et celui de M. Buckley, ont rapport aux accusations portées contre les commissaires, et non pas contre les officiers médicaux, l'examen n'en sera point fait pour le présent.

Les commissaires ont assigné les Drs. Painchaud, Nault, Sewell, Hall, Robitaille, Jackson et Lemieux, pour donner leurs opinions sur les causes de mécontentement dans l'hôpital, et ces messieurs ont été priés de dire qu'elle est, suivant eux, l'origine du mal, et comment^e l'ont peut y remédier avec avantage.

Les commissaires n'ont pas assigné le Dr. Rowand sur cette partie de l'enquête ; car, comme il a déjà paru comme accusateur du Dr. Douglas, ils n'ont point cru que son témoignage fût nécessaire.

Les témoignages sont reproduits dans l'ordre suivant lequel ils ont été donnés. La ressemblance frappante des divers témoignages est vraiment remarquable, et doit convaincre les plus sceptiques de la vérité des assertions contenues dans les différentes dépositions.

Lettre du Dr. Painchaud aux commissaires enquêteurs.

MONSIEUR,—Vous avez eu l'obligeance de me permettre de coucher par écrit, ce que je connais relativement à l'état de l'hôpital de marine et des émigrés, depuis que j'en suis un des médecins-visiteurs, en m'attachant particulièrement à ce qui s'y est passé depuis 1847.

Tout pénible que soit la tâche de mettre à découvert la conduite parfois impardonnable d'un confrère, d'un collègue et d'un ancien ami, je ferai cependant mon devoir, et j'obéirai à l'ordre que j'ai reçu de vous.

Je regrette de ne pas avoir eu un temps suffisant pour soigner ma diction, mais j'ai préféré faire un rapport fidèle et succinct, sans m'occuper de la tournure de mes phrases.

J'ai été nommé médecin à l'hôpital de la marine conjointement avec le Dr. James Douglas, et le même jour.

Les 10 ou 11 premières années se sont passées en paix et dans l'harmonie la plus parfaite ; et la raison, c'est que je laissais faire mon collègue, comme il l'entendait.

J'étais sous l'impression que je lui devais ma nouvelle nomination, et qu'il avait pour ainsi dire, forcé lord Gosford à m'envoyer à l'hôpital. Je le considérais alors et je le considère encore, le plus habile chirurgien de l'Amérique du Nord. Je le croyais plus au fait que moi dans le gouvernement d'un hôpital, et je le laissais gouverner ; j'ai toujours marché avec lui, j'ai toujours signé avec lui, et toujours *accusé* avec lui, et cela souvent à mes risques et périls.

Dans l'affaire contre le chirurgien interne, le Dr. Andrews, le Dr. J. D., m'a embarqué dans une poursuite en dommages, personnellement, pour 10,000 livres, le procès a duré 18 mois, débouté sur la forme, et j'en ai été quitte pour ma part des frais.

Ce n'est qu'en 1846, et à l'occasion de mon fils, comme chirurgien interne, que nos rapports d'amitié et de fraternité ont été interrompus.

Le Dr. J. D., se persuadait que mon fils lui avait joué un tour, (*a trick*) en supplantant celui qu'il protégeait, et qu'il avait fortement recommandé le Dr. McGrath.

Mon collègue me dit alors : " Votre fils ne restera pas trois mois à l'hôpital. " " Je vais l'essayer. " " Eh ! pourquoi, lui répondis-je, n'y resterait-il pas plus longtemps, s'il fait son devoir ? Voudriez-vous par hasard le maltraiter ? dans ce cas je vous préviens que je le supporterai, non pas directement comme mon fils, mais comme je supporterais tout autre chirurgien interne. " Je lui expliquai, en ami, que mon fils ne cherchait qu'à acquérir des connaissances chirurgicales sous lui, pendant une couple d'années, et qu'il se vouait à secourir les sauvagés de Vancouver, en qualité de chirurgien missionnaire : que ce jeune homme fortement recommandé par ses professeurs à Paris, l'avait été pareillement par ce qu'il y avait de plus respectable dans Québec ; qu'il n'était pas au dépourvu, qu'il trouvait chez moi un poste à occuper de suite et avantageusement, avec l'assurance de me remplacer.

Ceci ne fit aucune impression sur mon collègue ; il tint sa promesse et sa parole de tyranniser le jeune homme ; il commença par l'interroger journellement et devant tous les élèves de l'hôpital, sur la matière médicale ; son ton impérieux l'intimidait, et le faisait par fois répondre de *travers* ; il se plaignit à moi officieusement ; je reprochai à mon COLLÈGUE cette conduite inique, et l'assurai que si la commission ne rendait pas justice, je m'adresserais directement à l'exécuteur. L'examen cessa, mais la tyrannie n'en continua pas moins, sur un autre mode : le Dr. J. D., lui enleva toute force morale, en se moquant de lui devant les malades et les *nurses* : en chargeant le *Steward* Whelan, d'une partie de son devoir, comme des admissions et des décharges.

Sur le printemps de 1847, un ministre méthodiste, M. Selly, se présenta comme élève à l'hôpital ; il avait une forte recommandation d'un des membres de cette honorable commission, le Dr. W. Nelson. Je l'accueillis de mon mieux, et l'assurai que mon fils ferait tout en son pouvoir pour lui rendre son séjour dans l'hôpital utile et agréable. Je lui conseillai en même temps de voir mon collègue, ce qu'il avait déjà fait, et me dit de plus qu'il l'avait pris sous son patronage.

Au bout de quelques jours, M. Selly prit envers le chirurgien interne, des airs insolents et grossiers. Le Dr. J. D., durant ses visites ne s'adressait qu'à lui, et il remplissait ses prescriptions. Vers la fin du mois de mai l'hôpital s'emplissait rapidement de fièvres typhoïdes ; le chirurgien interne suffisait à peine à remplir les cartes d'admission et les coucher ensuite sur le gros livre.

La commission lui donna en aide, un écrivain à une piastre par jour. Le Dr. J. D., fit nommer M. Selly. Au bout d'une semaine, le nouvel écrivain laissa là plume et encre, et se mit à prescrire pour les patients de l'hôpital. Il demeurait alors, avec sa dame, à la Petite-Rivière, arrivait le matin entre 8 et 9 heures, et s'en retournait entre 3 et 4 p. m.

Pour me *narguer*, M. Selly attendait mon arrivée dans l'hôpital pour crier, "*John or Thomas, bring the tray ; I am going to make my visit!*"

Je crus devoir en faire de vifs reproches à mon collègue, il répondit " que M. Selly était un homme de TALENTS, qu'il avait confiance en lui et qu'il répondait de ses actes.

Plus tard, mon collègue lui confia sa grande salle de chirurgie No. 15, avec ordre d'empêcher qu'il ne fût d'approcher les malades ; le chirurgien

interne voulut faire sa visite ordinaire, mais il fut brutalement mis à la porte, et lui cassa la chaîne de montre qu'il portait dans son cou. Ce dernier se plaignit à moi officiellement. Le lendemain matin, je portai la plainte devant mes collègues, alors Mrs. Douglas, Racey et Frémont. M. Selly fut appelé, et questionné par le Dr. J. D., s'il avait vraiment agi de la manière, répondit fièrement dans l'affirmative, et qu'il avait agi d'après ses ordres : le Dr. J. D. prononça alors ces barbares paroles : "*You served him well.*"

Une enquête s'en suivit, mais sans résultat, la commission alors, était littéralement, le Dr. Morrin ; M. Gowan ne s'occupant que de la bâtisse, et le Dr. Parent, trop malade pour agir.

M. Selly était en outre chargé des petites opérations qu'il faisait dans l'apothicairerie, en excluant le chirurgien interne et quelques élèves canadiens, qui s'en plaignirent à la commission sans résultat. On ne leur fit pas même de réponse. Le Dr. J. D. en eut connaissance ; il demanda à M. Lemieux, un des élèves, s'il n'était pas à la tête des plaignants, celui-ci répondit dans l'affirmative. Le Dr. J. D. lui dit alors devant moi, "*Vous vous souviendrez de moi,*" et il tint parole. Lors du concours pour la situation d'apothicaire, l'élève du Dr. Douglas fut trouvé fort inférieur à Mr. Lemieux. M. le Dr. J. D. trouva le moyen de faire nommer M. Martin, parce qu'il avait plus longtemps à terminer ses études médicales. Je crois que le Dr. J. D. lui en a toujours voulu depuis, et qu'il lui en veut encore.

M. Martin fut installé apothicaire et converti de suite en instrument à torturer le chirurgien interne ; il condamna avec des cloux la porte qui permettait au chirurgien interne de pénétrer dans l'apothicairerie par l'intérieur de ses appartements. Une plainte à la commission fut sans résultat. Le chirurgien interne s'adressa alors à l'exécutif, et une nouvelle commission fut nommée, et une enquête en forme fut commencée. Le steward Whelan et M. Martin furent expulsés. Un dernier effort du Dr. J. D. fut de représenter le chirurgien interne comme d'une faible constitution et toujours malade ; et que lui, le Dr. J. D. ne pouvait plus répondre de la sûreté de ses patients. La réponse de l'exécutif fut prompt et courte ; le chirurgien interne devait résigner et les commissaires envoyer le nom de celui qu'ils recommandaient pour remplir la vacance. Le chirurgien interne avait cependant encore la permission de faire ses remarques, s'il en avait, par le canal des commissaires. Le chirurgien interne répondit humblement qu'il se soumettait à la volonté du gouverneur général, qu'il allait envoyer sa résignation, mais qu'il demandait en même temps la permission de mettre M. le Dr. J. Douglas au défi de prouver qu'il avait été une seule heure absent de son devoir, à l'exception de deux attaques de fièvres typhoïdes, contractées dans l'hôpital.

Le Dr. J. D. crut la bataille gagnée ; il annonçait dans tout l'hôpital qu'il n'y avait plus de chirurgien interne, qu'il avait été disgracié. Il fut bien étonné d'apprendre par la poste suivante, que le gouvernement avait ordonné que l'enquête fut close ! Le chirurgien interne continua encore un an dans l'hôpital, et résigna pour retourner en France, où il fut appointé chirurgien dans un vaisseau du gouvernement français, ayant abord des colons pour la Californie.

La nouvelle commission déplut infiniment à mon collègue, il ne pouvait plus commander comme ci-devant ; mais l'intention de son excellence d'ajouter six nouveaux médecins-visiteurs à l'hôpital, lui déplut encore bien d'avantage ; aussi fit-il des résistances au gouvernement et mit des entraves dans l'exécution des devoirs qu'il m'avait imposés.

Le 21 juillet 1847, j'écrivis au secrétaire provincial, que les médecins de Québec recevraient, avec une joyeuse approbation, l'offre de son excellence et que toute la difficulté serait dans le choix. Le Dr. J. D. écrivit en date du 22 du même mois, que la mesure était impraticable, et ne pourrait jamais fonctionner avantageusement.

L'élection se fit au choix du Dr. J. D., et de son associé le feu Dr. Racey. J'objectais en vain qu'ils mettaient de côté des anciens qui avaient accepté, pour en mettre un plus jeune, par exemple le Dr. Hall; j'étais dans la minorité, et il fut nommé.

Le Dr. J. D. reçut ses nouveaux collègues avec beaucoup de froideur, et chercha à les épouvanter sur leur position; il voulut leur donner à entendre qu'elle n'était que temporaire; que probablement, ils seraient envoyés dans les abris (*sheds*). Les six nouveaux médecins s'adressèrent alors à l'exécutif, qui leur fit une réponse satisfaisante.

La seconde fois qu'ils reparurent à l'hôpital, pour s'organiser, le Dr. J. D., fit des difficultés pour entrer en arrangement avec eux: "Je n'ai pas besoin d'aide leur dit-il, je ne vous ai point demandés, et j'aimerais autant voir un bœuf dans une boutique de porcelaine que de vous voir entrer dans mes salles de chirurgie. Tous les nouveaux médecins-visiteurs résignèrent quelques temps après, Dr. Sewell, Dr. Blanchet et Dr. Nault.

Depuis ce temps le Dr. J. D. m'a paru chercher à faire tomber l'hôpital dans le discrédit; il a laissé faire des opérations qui n'ont pas fait honneur à l'hôpital, et cela par son propre protégé, le Dr. Hall, sans lui donner un mot de conseil; de temps en temps, il lui disait cependant, "*another slice, Dr. Hall, another slice.*"

Il a cherché à mettre la discorde entre les médecins-visiteurs et les commissaires, dans le même temps que le bureau de commerce attaquait tout l'établissement; et ce qui me fait croire que le Dr. J. D. tirait sur tout ces fils, c'est qu'il nous annonça la mesure du bureau de commerce, trois semaines d'avance et nous avons reconnu dans la communication de M. Dean, les mêmes expressions et les mêmes mots dont M. le Dr. J. D. se servait auprès de nous.

Le mépris du Dr. J. D. pour ses collègues nouveaux a été patent, depuis quelques années. Il m'a laissé maltraiter en cour de justice, par le Dr. Marsden,—le Dr. J. D. et moi avons chassé ce dernier de l'hôpital, par un ordre verbal donné aux officiers, pour un acte répréhensible.

Le Dr. Marsden a présenté en cour une lettre du Dr. J. D., qui allait à dire, "qu'il n'avait jamais donné un tel ordre *par écrit*," il se sauvait d'un mensonge par ce subterfuge, et me faisait passer pour menteur indirectement.

Le Dr. Rowand a été pareillement maltraité en cour de justice, par le Dr. J. D., et encore plus cruellement, de même que plusieurs fois dans l'hôpital, en ma présence.

Tout dernièrement, il a manifesté du mépris pour ses trois collègues qui ne sont pas de quartier avec lui, les Drs. Rowand, (Jackson son beau-frère) et moi, en introduisant sans nous consulter, le plan de traitement contre le *choléra* d'un médecin de campagne, M. Chaperon, lorsque ce plan avait été dédaigné par des médecins respectables dans Québec.

Au bout d'un mois, lorsque le Dr. J. D. s'aperçut que la mesure était ridicule, et qu'il en serait probablement censuré, il nous appela tous les trois, "pour savoir s'il fallait discontinuer le plan de traitement du dit Dr. Chaperon." J'étais absent à cette assemblée, et à dessein, parce que j'en connaissais déjà les motifs. Le Dr. Rowand répondit fort à propos, à mon avis, au Dr. J. D. "que puisqu'il avait commencé le traitement sans nous demander notre avis, qu'il ferait aussi bien de le discontinuer sans nous en demander la permission."

Jamais il n'y aura de paix dans l'hôpital, hormis que le Dr. J. D. soit seul et maître, et jamais il n'y aura de sympathie entre lui et les médecins-visiteurs.

Le tout humblement soumis à votre considération,

Messieurs de la commission spéciale,

Par votre respectueux serviteur,

(Signé,)

JOS. PAINCHAUD,

Un des praticiens senior de l'hôpital de la marine.

Témoignages des Drs. Sewell et Nault

Le Dr. J. A. Sewell a comparu et déclaré, qu'il avait eu répugnance à continuer à agir comme médecin-visiteur dans l'hôpital de marine, parceque, 1o. il n'était point payé ; 2o. parceque sa position dans l'hôpital n'était pas égale à celle des Drs. Douglas et Painchaud ; et 3o. par rapport à la mauvaise volonté apparente du Dr. Douglas à prêter son assistance dans les opérations chirurgicales. Que le Dr. Douglas ne montrait point d'égards aux médecins-visiteurs, et au lieu de demander de l'assistance à ses collègues dans les opérations chirurgicales, il avait ordinairement recours au Dr. Frémont, ou autres, qui étaient étrangers à l'hôpital de marine.

Les Drs. Sewell et Nault sont conjointement d'opinion, que l'harmonie ou la cordialité ne régnera jamais dans l'institution aussi longtemps que le Dr. Douglas traitera ses collègues comme il a toujours fait.

Le Dr. Sewell déclare, que pendant son service dans l'hôpital, il s'aperçut, immédiatement après sa nomination, que l'harmonie ou la bonne entente n'y régnerait jamais tant que le Dr. Douglas s'arrogerait autant d'autorité.

Le Dr. Nault déclare, qu'il n'a servi que pendant quelques semaines dans l'hôpital, et que les raisons que le Dr. Sewell donne pour s'être retiré de l'hôpital, l'ont aussi engagé à s'en retirer,—joint à cela qu'il était employé comme médecin-visiteur du port.

Lorsqu'on reprocha au Dr. Douglas le langage dont il s'était servi, en parlant des nouveaux médecins-visiteurs, et particulièrement en disant qu'il aimerait mieux voir rentrer un bœuf dans une boutique de porcelaine, que d'en voir remplir les devoirs par les médecins-visiteurs actuels, le Dr. Douglas répondit qu'il faisait simplement allusion au Dr. Jackson.

Les Drs. Sewell et Nault disent, que le Dr. Douglas faisait souvent des opérations le dimanche, pendant que le service divin se célébrait dans les diverses églises de la cité, donnant à entendre qu'en faisant les opérations ce jour là, le Dr. Douglas ne rencontrait pas ses collègues. Le dimanche n'est pas le jour fixé pour faire les opérations ; un jour de semaine, généralement le mardi, ayant été réservé pour faire ces opérations.

(Signé,)

JAS. A. SEWELL,
J. Z. NAULT.*Témoignage du Dr. J. L. Hall.*

Le Dr. Hall déclare, qu'ayant toujours considéré comme gentilhommes les médecins-visiteurs et les commissaires, il les avait toujours, depuis sa nomination, rencontrés avec la confiance la plus entière et le désir de remplir ses devoirs honnêtement et consciencieusement ; et il était aussi sous l'impression que le même sentiment existait chez les autres médecins-visiteurs.

Que ses collègues l'ont toujours traité avec égard et considération, et qu'ils ont toujours manifesté le désir de promouvoir les intérêts des élèves et le bien-être de l'institution. Il pense aussi, qu'il a toujours remarqué chez ses collègues le désir de lui (Dr. Hall) témoigner tous les égards possibles lorsqu'il était professionnellement employé !

Qu'il a été plus intime et sur un pied d'amitié plus cordial avec le Dr. Douglas qu'avec aucun autre membre de la profession ; et cela à tel point, dans le fait que sa maison est, croit-il, la seule maison que le Dr. Douglas visite, et où il prend le thé, etc., et que lui (le Dr. H.) fait la même chose, c-à-d. qu'il visite la maison du Dr. D., et y prend le thé avec lui et sa famille.

Qu'il a toujours compté sur ses propres ressources, et que c'est par sa profession seulement qu'il a acquis des propriétés.

Que récemment, à la suite de quelques remarques qui avaient été faites, non par les médecins-visiteurs, mais par d'autres personnes en dehors de l'hôpital, il avait éprouvé en lui-même un manque de confiance à faire des opérations qu'il savait pouvoir faire bien et proprement.

En faisant allusion au cas de la *côte cariée*, à l'occasion de laquelle il fit opération, il déclare qu'avant de commencer l'opération, bien qu'approuvée par le Dr. D., le Dr. Douglas remarqua que c'était un cas bien mauvais, un cas trop difficile pour qu'il (Dr. H.) commençât à opérer; et à ce propos il dit que le Dr. Douglas n'avait aucune idée que le mal fût aussi considérable.

Qu'il s'est senti troublé plus d'une fois, en faisant des opérations, par la présence de personnes qui ne lui étaient point favorables et qui critiqueraient sa manière de procéder. Il ne fait allusion dans cette remarque à aucun de ses collègues.

Le Dr. Hall déclare, que le Dr. Douglas a quelques fois mandé le Dr. Frémont, pour des opérations qu'il faisait à l'hôpital. A la demande qu'on lui fait, s'il (lui le Dr. H.) pense que cela n'a pas dû blesser les médecins-visiteurs, il refuse de répondre.

Il déclare que la remarque que fit le Dr. Douglas lors de la nomination des nouveaux médecins-visiteurs, savoir: "*that he would as soon see a bul in a china shop as the newly appointed Visiting Physicians in the hospital.*" "Qu'il aimait autant voir un bœuf dans une boutique de porcelaine que de voir rentrer dans l'hôpital les médecins-visiteurs nouvellement nommés," a causé du mécontentement parmi les médecins-visiteurs.

Il dit que le Dr. Douglas avait l'habitude de consulter ses collègues dans les cas de maladie et aussi que le Dr. Douglas était dans l'habitude de demander ses collègues en consultation, avant d'opérer; et dans une occasion récente, il refusa de faire une opération, bien que préparé à la faire, du moment qu'il vit que le Dr. Rowand le désapprouvait, vu que le Dr. R. disait qu'il y avait lieu à guérison sans opération.

Il dit aussi, que dans les cas où l'opération est nécessaire, le Dr. D. attend pour ses collègues jusqu'à l'époque fixée pour l'opération; mais s'ils n'arrivent point, il procède alors sans les attendre.

Que le Dr. Douglas a fait des opérations le dimanche, mais il pense que c'était à la fin de Pété, et dans le but de renvoyer les matelots avant la fin de la navigation; et qu'il se rappelle encore, mais d'une manière confuse, qu'il (le Dr. D.) a fait des opérations le dimanche, durant l'hiver, lorsque ces raisons n'existaient point.

(Signé,)

JOHN L. HALL.

Témoignage du Dr. Robitaille.

Le Dr. Robitaille déclare, qu'il est l'un des médecins-visiteurs de l'hôpital de marine depuis 1847, époque à laquelle se firent les nouvelles nominations.

Peu après leur nomination, les médecins-visiteurs se réunirent chez le Dr. Parent, pour se partager les devoirs dans l'hôpital. Le Dr. Parent recommanda le partage par département, et fixa les périodes de services par trimestre.

Il, (Dr. Robitaille) avait de la répugnance à se trouver en rapport avec le Dr. Douglas, mais après quelques explications, le Dr. D. dit qu'il lui faciliterait beaucoup les choses.

Peu de temps après, dans l'hôpital, et en parlant des qualifications des médecins-visiteurs, le Dr. Douglas fit la remarque, qu'il "aimait autant voir entrer un bœuf dans une boutique de porcelaine que les médecins-visiteurs dans les salles de chirurgie;" il, (Dr. Douglas) appliquait ces mots généralement, et ces paroles durent certainement blesser les sentiments de tous les messieurs présents.

Le Dr. Robitaille étant questionné sur l'autorité que s'était arrogée le Dr. Douglas dans l'hôpital, ainsi que sur la manière dédaigneuse dont il avait parlé de ses collègues. Il, (le Dr. R.) garde le silence, mais il cite le cas d'un matelot qui s'était fracturé l'*humerus*,—il s'était formé un dépôt. Il avait déjà vu des cas pires que celui là, et bien que le cas ne fût pas de nature à l'exiger, il (le Dr. R.) avait souffert beaucoup de voir le Dr. Douglas casser de nouveau l'os, et appliquer au bras les appareils de fracture, et cela sans consulter le médecin aux soins duquel était confié le cas.

Il, (le Dr. R.) est dans l'habitude de consulter le Dr. Douglas dans les cas difficiles, et lorsqu'il est de service avec le Dr. D., mais il n'a jamais été appelé en consultation au sujet d'aucun cas important survenu dans l'hôpital ou dans aucun cas de chirurgie. Comme il se trouvait de service dans le même temps, il ne pense pas qu'il soit nécessaire de tenir des consultations sur les cas de médecine.

Que lorsque le Dr. Douglas a quelque opération importante à faire dans l'hôpital, il est généralement aidé d'un médecin qui n'est pas attaché à l'hôpital. Le Dr. Frémont est généralement le monsieur qui l'assiste, avec ses élèves, (les élèves du Dr. D.) Il n'a jamais vu le Dr. Douglas assisté de ses collègues.

Lorsqu'il se fait quelque opération chirurgicale par les médecins-visiteurs, le Dr. Douglas donne son opinion, s'il est requis de le faire, et est présent de temps à autre aux opérations.

Le Dr. Douglas, au meilleur de sa mémoire, a toujours assisté aux consultations lorsqu'il était demandé. Il ne se rappelle pas que le Dr. D., dans les opérations importantes, ait agi avant ou après le temps fixé.

Qu'il ne se rappelle pas que le Dr. D. ait jamais fait des opérations importantes le dimanche.

Que dans un cas, un patient se trouvant sur la table d'opération, prêt à subir une opération—c'était une opération importante, un cas de *côte cariée*—le Dr. Douglas était présent, à quelque distance de la table et paraissait ne prendre aucun intérêt quelconque dans l'opération. Il (le Dr. D.) observa cependant à l'opérateur, que "quand un opérateur veut connaître la nature ou le caractère d'une maladie, il doit y faire immédiatement une opération suffisante." Il fit ces remarques à la fin de l'opération et non pas au commencement. Il fut surpris de voir le Dr. D. prendre si peu d'intérêt à l'opération.

Le Dr. Douglas, pense-t-il, aurait pu faire beaucoup plus qu'il n'a fait pour créer de l'harmonie dans l'hôpital.

(Signé,) OLIVIER ROBITAILLE.

Le Dr. Jackson étant absent de Québec, les questions suivantes lui ont été soumises par écrit; il a transmis les réponses écrites ci-annexées.

1. Dites la substance de la conversation qui eut lieu lors de la première assemblée des médecins-visiteurs nouvellement nommés.

2. A qui s'appliquaient les mots "*Bull in a china shop* ?"

3. Ne vous êtes-vous point trouvé insulté à une semblable réception ?

4. Avez-vous toujours eu l'assistance du Dr. Douglas dans les cas où vous désiriez une consultation ?

5. Le Dr. Douglas assiste-t-il régulièrement aux consultations, et donne-t-il son opinion sur la convenance de l'opération, et prête-t-il son aide à l'opérateur ?

6. Le Dr. Douglas n'amena-t-il pas des médecins étrangers à l'hôpital pour l'assister dans ses opérations ?

7. Cette pratique n'est-elle pas propre à jeter du mépris sur le département médical de l'hôpital, et à l'abaisser dans l'estime publique ?

8. Est-ce l'habitude de tenir consultation sur les cas de médecine difficiles ?
9. Avez-vous eu occasion de vous plaindre de ce que le Dr. Douglas vous aurait traité d'une manière propre à vous abaisser dans l'estime publique, et à diminuer la confiance de vos patients d'hôpital ?
10. Voulez-vous citer les cas particuliers auxquels vous faites allusion ?
11. Avez-vous entendu le Dr. Douglas parler d'une manière dédaigneuse des médecins-visiteurs, en présence du chirurgien interne, des intendants, élèves, etc., ou des patients de l'hôpital ?
12. Que connaissez-vous du cas de Lawson ?
13. Quand vous prîtes soin de Lawson, croyiez-vous qu'il avait été déjà aux soins du Dr. Douglas ?
14. Est-ce la règle de l'hôpital que le chirurgien qui commence son quartier, prenne les cas, (bons ou mauvais) du chirurgien qu'il remplace ?
15. Le Dr. Douglas ne laisse-t-il pas des mauvais cas à ses successeurs ?
16. Savez-vous si le Dr. Douglas, dans une occasion antérieure, a refusé de prendre sous ses soins un mauvais cas laissé dans l'hôpital par son prédécesseur ?
17. Voulez-vous dire les rapports que vous avez eus avec le traitement du choléra par le Dr. Chaperon ?
18. N'avez-vous pas créé des obstacles à son traitement, tout en cherchant à connaître le résultat de son plan ?
19. Quelles sont les véritables causes de l'absence d'harmonie et d'union dans l'hôpital ?
20. Comment proposeriez-vous de mettre fin à cet état de choses ?
21. Le Dr. Douglas demande-t-il ses collègues en consultation pour les cas de chirurgie ?
22. Le Dr. Douglas ne semble-t-il pas se conduire vis-à-vis ses collègues médecins comme s'ils n'étaient pas sur le même pied que lui ; ou bien décide-t-il le traitement ou les opérations qu'il croit nécessaire d'adopter et se contente-t-il de dire quand il fera l'opération ?

Réponses aux questions soumises par la commission d'enquête dans l'affaire de l'hôpital de marine :—

1. A la première assemblée du bureau des médecins-visiteurs nouveaux, le Dr. Douglas refusa d'abandonner les cas de chirurgie ; il déclara qu'il n'avait point demandé d'aide, et qu'il n'en avait pas besoin ; qu'il aimerait mieux voir un bœuf dans une boutique de porcelaine que de voir quelques-uns des visiteurs, nouvellement nommés, entrer dans ses salles de chirurgie.
2. Je ne puis dire exactement à qui l'expression s'appliquait.
3. Comme de raison, la réception n'était pas bien flatteuse, et nous en appelâmes à son excellence le gouverneur-général.
4. Je me rappelle un cas où le Dr. Douglas refusa d'assister à une consultation, en disant qu'il n'avait pas été régulièrement notifié.
5. Le mardi de chaque semaine est fixé comme jour de consultation. Les consultations ne sont pas régulièrement fréquentées. Il est d'habitude, lorsqu'il se présente un cas important, de notifier par écrit les médecins-visiteurs, en indiquant le temps fixé pour la consultation, la nature du cas, etc. J'ai eu occasion de n'être pas content de la manière dont le Dr. Douglas donnait ses opinions dans les consultations. Il a souvent dit que ses instructions ne lui permettaient pas d'intervenir dans les opérations.
6. Il est à ma mémoire, que le Dr. Douglas a amené avec lui des médecins qui ne sont pas attachés à l'hôpital pour l'aider dans ses opérations.
7. Je pense certainement que c'était une censure jetée à la face de ses collègues.

8. Il n'est pas d'habitude de demander des consultations dans les cas de médecine, excepté s'ils sont d'une nature non ordinaire.

9. J'ai eu occasion de me plaindre de la manière dont le Dr. Douglas a traité quelques-uns de mes cas, et parlait de quelques autres : vu que ce qu'il disait, avait l'effet de m'abaisser dans l'estime des patients dans l'hôpital.

10. Le cas en question était un cas de fracture de la rotule, un cas de fracture du bras et un cas de fracture de la cuisse dans un enfant ; ces cas eurent lieu dans l'été de 1848.

11. Je ne me rappelle pas, sauf les exceptions mentionnées plus haut, aucune occasion particulière où le Dr. Douglas ait parlé au détriment de ses collègues ; mais le Dr. Douglas est dans l'habitude de badiner, et quelques-uns des médecins-visiteurs peuvent avoir été quelquefois le sujet de ses badinages.

12. Je connais bien peu de chose du cas de Lawson. Je le voyais quelquefois lorsqu'il vint d'abord dans l'hôpital ; il tomba sous mes soins huit ou dix jours avant sa mort ; il était alors dans un état désespéré.

13. Quand Lawson tomba sous mes soins, il sortait des mains du Dr. Rowand. J'étais sous l'impression qu'il avait été sous les soins du Dr. Douglas, le Dr. Rowand me l'ayant dit.

14. C'a toujours été une règle pour moi de prendre tous les cas, bons ou mauvais, au commencement d'un quartier ; il est cependant établi entre nous une règle, par laquelle un médecin-visiteur, qui a un cas important, peut le retenir à la fin de son quartier, s'il le juge à propos.

15. Le Dr. Douglas laisse ses cas à ses successeurs ; les mauvais ou ordinaires, tels qu'ils sont.

16. Je ne me rappelle point de cas où le Dr. Douglas ait refusé de prendre sous ses soins un mauvais cas laissé dans l'hôpital par ses prédécesseurs.

17. Je n'ai eu absolument rien à faire dans le traitement des cas, suivi par le Dr. Chaperon ; il se chargea des patients dans un temps où je n'étais pas de service, mais avec l'approbation des médecins en charge et des commissaires, ainsi que je l'appris dans le temps.

18. Je ne suis nullement intervenu ou n'ai entravé le traitement ; j'avais coutume d'aller à l'hôpital quelquefois pour connaître le résultat du traitement ; mais apprenant, ainsi que je l'ai déjà dit, qu'il était là par autorité, je regardai et ne dis rien.

19. Dans mon opinion, le manque d'harmonie dans l'hôpital est dû à trois causes différentes ; d'abord, le personnel est trop nombreux et composé d'hommes qui diffèrent dans leur manière de penser et d'agir, et qui ont des vues différentes sur les cas de chirurgie et de médecine. Secondement, il a existé, depuis plusieurs années, un esprit d'antagonisme entre les deux médecins-visiteurs doyens, qui a entièrement détruit tout esprit de corps et a causé beaucoup de contentions, dont nous avons à nous plaindre aujourd'hui. Et troisièmement, une partie des médecins sont payés, et l'autre ne l'est pas, — ce qui cause une distinction odieuse.

20. Je proposerais que le personnel fut réduit à quatre, que les deux médecins-visiteurs doyens fussent faits médecins de consultation, obligés d'être présents comme tels lorsqu'ils en seraient requis par les médecins-visiteurs, et pouvant être appelés à agir lorsque le nombre des patients dans l'hôpital dépasserait le chiffre de 100, ou dans le cas où le médecin-visiteur serait malade ou absent. Que les deux médecins-visiteurs seraient mis sur un pied permanent, parce que je considère comme très défectueux le plan de changer tous les trois mois, et que toutes les parties seraient également payées. Ce plan, j'ai toute raison de le croire, fonctionnerait bien.

21. Le Dr. Douglas demande quelquefois ses collègues en consultation pour ses cas de chirurgie, et les avertit des cas où l'opération est nécessaire.

(Signé,) ALFRED JACKSON, L. R. C.

Le Dr. E. Lemieux, chirurgien interne, dit :—

Qu'il est à sa connaissance, que lorsqu'il était fixé une heure pour une assemblée de médecins-visiteurs dans laquelle devait se faire une opération de chirurgie, le Dr. Douglas, s'il arrivait avant le temps fixé, procédait immédiatement à l'opération, sans attendre ses collègues, et qu'il procédait aussi à l'opération bien qu'arrivant lui-même après le temps fixé, nonobstant l'absence de ses collègues, et sans consulter ceux qui étaient présents; et dans les cas de chirurgie, le Dr. Douglas faisait bien rarement cas de l'avis de ses collègues.

Il déclare aussi, que le Dr. Douglas a souvent parlé en termes injurieux de ses collègues, et cela en présence et aux oreilles des patients et des étudiants, et telle était la sévérité du langage employé par le Dr. Douglas, que s'il (le Dr. Lemieux) eut été patient, il n'aurait jamais permis à un médecin-visiteur de le visiter plus long-temps.

Qu'en outre, c'est son opinion, (Dr. Lemieux) qu'aussi long-temps que l'on permettra autant d'arrogance chez le Dr. Douglas, il n'y aura ni harmonie ni bonne entente entre les médecins-visiteurs de l'hôpital.

Certifié correct,

(Signé,)

A. VON IFFLAND.

9 novembre 1852.

Comme il a été représenté aux commissaires que le Dr. Landry, ci-devant chirurgien interne de l'hôpital, pourrait donner des renseignements propres à faciliter l'enquête, il a, en conséquence été sommé de comparaître devant la commission. S'étant rendu à cette sommation, il a donné le témoignage suivant, que les commissaires ont beaucoup de plaisir à soumettre à votre excellence, parcequ'il prouve, que bien que le Dr. Landry ait eu de grandes raisons d'être mécontent du Dr. Douglas, le profond sentiment qu'il a de la justice ne lui permet pas de diminuer le moins du monde les mérites de ce monsieur.

Les commissaires sont heureux de pouvoir produire ce témoignage, parcequ'il dissipe une impression qui leur est venue de divers rapports, ainsi que de divers documents imprimés, dont l'un a été formellement déposé devant l'exécutif, et qui attribuent au Dr. Douglas un désir insupportable et même injustifiable de toujours opérer, et un mépris pour les autres méthodes de traitement et une négligence à traiter les cas de médecine confiés à ses soins. Ces imputations si nuisibles au caractère d'un chirurgien, sont justifiées dans le témoignage du Dr. Landry, qui a eu beaucoup d'occasion à se former une opinion correcte, vu la longueur du temps qu'il a passé dans l'hôpital, durant lequel le Dr. Douglas a fait lui-même toutes les opérations, et qu'il a dirigé lui-même une grande partie du traitement médical des patients.

Le Dr. Landry a comparu conformément aux désirs des commissaires, le 10 novembre. La commission l'a interrogé sur la co-opération présumée du Dr. Douglas, avec le fossoyeur, Patrick Buckley, et particulièrement si dans aucune occasion, il a été enterré deux corps dans le même cercueil.

Que dans une occasion, il se rappelle que deux corps ont été enterrés dans le même cercueil; c'était un protestant et un catholique.

Les renseignements que donne le Dr. Landry, il les a cependant puisés en visitant lui-même le cimetière.

Le Dr. Landry déclare, qu'il pense que le Dr. Douglas avait fait des objections aux nouvelles nominations des six médecins-visiteurs et n'avait pas approuvé leur nomination, et s'était, au sujet de ces nominations, servi des

expressions, "qu'ils n'étaient point plus propres à remplir leurs devoirs que ne le serait un bœuf dans une boutique de porcelaine;" il comparait l'admission des nouveaux médecins-visiteurs dans l'hôpital à l'entrée d'un bœuf dans une boutique de porcelaine. Le Dr. Landry déclare qu'il croyait que le Dr. Douglas voulait appliquer ces remarques inconvenantes aux six médecins-visiteurs qui venaient d'être nommés. Le Dr. Douglas montra cependant des dispositions à partager les salles de chirurgie. Le Dr. Landry considère le Dr. Douglas comme le chef de l'hôpital, attendu que le Dr. Parent est malade, que M. Gowan est un homme indolent, et que le Dr. Morrin a pris bien peu d'intérêt dans les affaires qui ont rapport à l'hôpital.

Le Dr. Landry a alors parlé des deux époques auxquelles il a résidé dans l'hôpital de marine. Durant la première époque, il a été apothicaire, et pendant ce temps, le Dr. Douglas l'a bien maltraité,—c'était en 1837, 1838 et 1839. Dans la seconde il a été chirurgien interne, dans les années 1844, 1845 et 1846, le Dr. Douglas l'a bien traité.

Le Dr. Landry cite plusieurs cas dans lesquels il a été bien maltraité, pendant qu'il était apothicaire dans l'institution, et il énumère aussi les cas où le Dr. Douglas l'a bien traité.

A propos de l'avancé, que le Dr. Douglas n'avait pas visité l'hôpital tous les jours pendant l'hiver, le Dr. Landry déclare que c'est parce que ces visites n'étaient pas nécessaires tous les jours, mais qu'il le faisait toutes les fois qu'il se présentait des cas dangereux dans l'hôpital; son impression est que le Dr. Douglas a pris un vif intérêt dans l'hôpital et dans le rétablissement de ses patients.

Qu'il est à sa mémoire que le Dr. Douglas avait dit à un patient du Dr. Jackson, qui avait une fracture mal jointe, "*crooked*" lorsque l'homme lui en parla: Que vais-je faire? "Montrez-vous à une sol par tête, et vous allez faire "votre fortune." Ceci fut dit en présence de la classe des étudiants de l'hôpital, et avec l'intention apparente de jeter du louche sur le Dr. Jackson.

Le Dr. Landry pense que le Dr. Douglas a été très-heureux dans ses traitements et heureux dans la manière dont il a traité les accidents. Le Dr. Douglas est contraire aux opérations primaires dans la classe des accidents qui se présentent à l'hôpital de marine et des émigrés, et il veut donner à la nature pendant quelques semaines, la chance d'effectuer la guérison; car, dit-il souvent, il sera alors assez temps de faire les opérations.

Le Dr. Douglas s'est opposé à la nomination des six médecins-visiteurs. Le Dr. Landry est aussi d'opinion qu'en choisissant les six médecins-visiteurs, le Dr. Douglas a pris ceux qui en toute probabilité devaient moins lui contester la suprématie dans le traitement chirurgical de l'hôpital. Il pense que le Dr. Douglas connaissait l'incapacité du Dr. Hall, dans la partie chirurgicale de l'hôpital; qu'il n'a pas fait un secret de son opinion sur le manque de capacité du Dr. Hall dans la chirurgie, bien qu'il ait recommandé ce monsieur, avec les cinq autres médecins-visiteurs. Il pense que la pratique du Dr. Douglas, dans les cas, autres que les cas d'accidents, était également prudente, et il ne se rappelle aucun cas où le gout des opérations l'ait porté à en faire; "il ne faisait pas des opérations sans "nécessité."

Le Dr. Douglas a pris un intérêt égal dans le soin médical des cas de chirurgie. Il n'a jamais entrepris une opération sans une chance raisonnable de réussir. Il n'a jamais fait des opérations pour satisfaire simplement son gout d'en faire. Dans les opérations douloureuses, le Dr. Douglas n'a pas été indifférent aux souffrances de ses patients, mais avait coutume de prendre des peines inutiles. Cependant, il paraît que dans les amputations, il ne séparait pas les parties tendres. Le Dr. Douglas n'a jamais traité les patients avec *cruauté*, et ses soins aux patients qui n'exigeaient point d'opération ou de traitement chirurgical bien actif, étaient également réguliers.

Il leur donnait des prescriptions quand il en était requis, et les visitaient tous les jours. Son traitement subséquent était toujours judicieux, comme dans tous les cas dans lesquels il avait fait des opérations.

Accusations réciproques du Dr. Douglas et des commissaires.

D'après le témoignage soumis devant la commission d'enquête, il paraît que de temps à autres, le Dr. Douglas s'est plaint *verbalement* au président de la ci-devant commission de l'hôpital, au sujet de certains abus qu'il prétendait exister dans l'hôpital; mais comme ces accusations ne furent pas régulièrement portées, et comme il a toujours eu bien garde de les mettre par écrit, afin de les soumettre formellement à l'attention du bureau de régie, il ne peut maintenant se plaindre, avec quelque justice, de ce que l'on n'a pas fait de cas de ses plaintes. Finalement, il écrivit une lettre à l'exécutif, en réponse à une autre lettre de M. l'assistant secrétaire Parent. Dans cette lettre du 17 juillet 1851, le Dr. Douglas déclare que les accusations portées par les commissaires, dans leur rapport au gouvernement,—qu'il s'était mis en communication avec la chambre de commerce, et qu'il avait incité M. Dean à porter plainte relativement à l'administration de l'hôpital,—sont mal fondées. Il déclare très-distinctement qu'il n'a jamais eu de communication avec aucun membre de cette chambre, le reconnaissant comme tel, “à l'exception de M. Dean.”

Il nie qu'il ait jamais calomnié les commissaires, et déclare que dans l'enquête antérieure, ils ont forcé son témoignage en quelques cas, et l'ont supprimé dans d'autres, de manière à tromper son excellence le gouverneur général. Il déclare aussi que les commissaires sont coupables d'avoir négligé leurs devoirs en ne se rendant point aux désirs des médecins-visiteurs; et que dans deux occasions il a lui-même formellement été voir le président, en novembre 1850, et qu'il lui déclara qu'il existait de grandes irrégularités et de grands abus dans l'hôpital, et que les commissaires devaient immédiatement s'en enquérir; et le Dr. D. assure en outre qu'il pria le secrétaire, M. Casault, de convoquer une assemblée des commissaires pour entendre ce qu'il (Dr. D.) avait à dire touchant ces irrégularités; mais qu'il n'y eut point d'assemblée, parce que M. Casault lui dit, qu'il n'avait point le pouvoir de convoquer une assemblée. Le Dr. Douglas demanda alors à être informé de la première assemblée régulière des commissaires; mais on ne fit aucun cas de sa demande, et il n'a pas eu depuis l'occasion de porter ses plaintes devant ce corps.

Le Dr. Douglas dit, qu'il sait qu'il s'est fait des conversions dans l'hôpital, et que ces conversions auraient pu se prévenir, si l'on eût adhéré à la règle qui existait déjà, et qui veut que les patients protestants soient séparés des patients catholiques. Le Dr. Douglas dit que, bien qu'il sût par oui-dire, que deux corps aient souvent été enterrés dans le même cercueil, cependant, comme il n'avait point de preuve positive sur le sujet, il s'abstint d'en faire le sujet d'aucune plainte auprès des commissaires; mais comme plus tard, il obtint une *preuve positive*, que cela avait été fait dans un cas particulier, il mentionna la circonstance au Dr. Morrin, le président.

Il accuse aussi les commissaires d'avoir négligé, d'une manière systématique, les communications à eux faites par les médecins visiteurs, car “dans aucune occasion, ils n'ont répondu verbalement ou par écrit, à aucune des demandes et des plaintes réitérées des médecins-visiteurs.” Il les accuse d'avoir montré dans l'enquête qu'ils ont tenue dans les affaires de l'hôpital, un désir violent de “protéger les parties (coupables) et d'échapper eux-mêmes au dilemme dans lequel les avait placés leur négligence à remplir leur devoir et administrer une institution si précieuse.”

A l'appui de ce qu'il dit, le Dr. Douglas mentionne le fait, qu'au moment où il écrivait, une action était pendante dans les cours de justice, au sujet des scènes disgracieuses qui s'étaient passées dans la salle des femmes dans l'hôpital.

Le Dr. Douglas provoque une enquête sur sa conduite comme médecin-visiteur, et déclare qu'il s'est toujours "identifié avec les intérêts de l'hôpital, et qu'il a toujours rempli son devoir, sans avoir subi l'influence de la crainte ou de la faveur d'aucune personne," et se reproche de ne s'être pas plaint des commissaires auparavant.

A cette lettre, les commissaires répondirent par une longue communication, datée le 30 août, 1851

Ils accusent le Dr. Douglas, d'être l'agent secret de la chambre de commerce, "qui a fait agir ce corps," et, à l'appui de leur assertion, ils renvoient à la similitude qui se remarque dans les expressions de la lettre des médecins visiteurs et de celle de M. Dean. Ils prétendent que le Dr. Douglas les a attaqués injustement, qu'il les a calomniés; et qu'il les ait traitreusement calomniés auprès du gouvernement, c'est ce qui est prouvé par leurs réponses aux lettres des Drs. Douglas, Hall et Jackson, et par les lettres des Drs. Painchaud, Rowand et Robitaille.

Ils expliquent l'absence de la signature du Dr. Morrin, à leur réponse au gouvernement, par le fait de son absence de la province dans ce temps.

Ils parlent du refus du Dr. Douglas à mettre ses accusations par écrit, et disent que ses conversations avec le président et avec le secrétaire, avaient rapport à des couteaux et des fourchettes qui manquaient à l'hôpital. Les commissaires admettent qu'il y a eu des conversions de la religion protestante à la religion catholique romaine. Mais ils nient qu'aucun des officiers de l'institution ait été l'instrument de ces conversions; et ils nient qu'il y ait jamais eu aucune règle qui prescrive la séparation des patients catholiques des patients protestants. Les commissaires admettent que sous M. Cutter, il a été quelques fois enterré deux corps dans un même cercueil, mais depuis la destitution de M. Cutter, cela ne s'est plus pratiqué.

Ils demandent, comment le Dr. Douglas est si positif à dire, que cette pratique a eu lieu, et ils insinuent assez ouvertement, qu'il en savait plus sur l'affaire qu'il ne voulait en dire; "si c'était, disaient-ils, avant l'enterrement, pourquoi ne l'a-t-il pas empêché? si c'est en ouvrant le cercueil dans le cimetière d'une institution dont il est l'officier, quel est l'officier le plus blâmable; celui qui met deux corps dans un même cercueil ou l'officier qui ouvre les cercueils."

Ils mentionnent l'emploi de MM. Godbout et Pelletier, à la place du Dr. Lemieux, durant l'absence de ce monsieur, et déclarent que, "pour mettre temporairement ces messieurs à la place du Dr. Lemieux, ils n'ont pas cru qu'ils étaient tenus de consulter les médecins-visiteurs."

Ils nient aussi avoir négligé de répondre aux communications à eux adressées par les médecins-visiteurs, et prétendent n'avoir reçu qu'une seule lettre d'eux, et qui n'exigeait point de réponse.

Ils entrent dans des explications sur les rapports du capitaine Alleyn avec l'église catholique; mais comme ce sujet n'a point de rapport à la matière sous considération, il n'est pas nécessaire d'en parler plus au long.

Ils se plaignent de ce que le Dr. Douglas leur a reproché la conduite du Dr. Marsden dans l'hôpital, et disent qu'il aurait dû laisser au Dr. Painchaud, qui était venu plus immédiatement en collision avec le Dr. Marsden, la tâche d'accuser les commissaires d'avoir négligé leurs devoirs; et ils sont étonnés que le Dr. Douglas ait parlé de cette affaire, quand ils considèrent que c'est lui-même qui a informé le Dr. Marsden, par une lettre, qu'il n'y avait point de règle qui l'empêchait de visiter l'hôpital de marine. Ils se plaignent pareillement de ce que le Dr. Douglas a antidaté sa lettre dans de mauvaises intentions.

Les commissaires accusent encore le Dr. Douglas de les avoir "calomniés" en faisant circuler de faux bruits sur l'hôpital, "et en excitant le public contre l'institution."

Les commissaires prétendent, que le Dr. Douglas, n'a pas toujours rempli son devoir," et qu'il "a toujours cherché à rendre plus difficile et plus ardu, la tâche qui leur est imposée," et ils se plaignent de ce que depuis la nomination des nouveaux médecins, il a non seulement manifesté un mauvais vouloir, mais encore n'a pas prêté toute l'assistance que l'on était en droit d'attendre de lui, dans l'administration de l'hôpital.

On fait allusion au fait, que le Dr. Douglas ne s'est plaint qu'il manquait des choses nécessaires à l'hôpital, que lorsque son terme de service était à peu près terminé, et que le nombre des patients était considérablement réduit. Son trimestre finissait le 15 novembre, et c'est à la fin de ce mois qu'il porta sa plainte.

Les commissaires accusent encore le Dr. Douglas d'avoir "honteusement induit en erreur" trois de ses collègues, et de les avoir incités à porter contre eux des accusations qui n'avaient aucun fondement; et ils insinuent aussi que c'est lui qui a engagé la chambre de commerce à s'adresser au gouvernement le 29 janvier, deux jours après la date de la communication de la lettre des trois médecins-visiteurs, qui ont été honteusement induits en erreur.

Le Dr. Douglas a eu une occasion de répondre à la lettre des ci-devant commissaires, du 30 août 1851, et comme il serait difficile de condenser sa réponse ou d'exprimer sa manière de voir en des termes différents de ceux qu'il emploie, l'on a considéré qu'il était mieux de la donner toute entière et l'annexer à la réplique des commissaires.

QUÉBEC, 6 novembre 1852.

Messieurs,—Je n'ai connu que ce jour l'existence d'une lettre des ci-devant commissaires de l'hôpital de marine, datée le 30 août 1851, dans laquelle je trouve que ma conduite et mes motifs comme médecin-visiteur sont censurés. Avant de mentionner les erreurs, fausses assertions et reticences qui abondent dans ce document extraordinaire, je remarquerai qu'il aurait été mieux, si cette lettre eut contenu des faits spécifiques et des accusations dignes d'être mentionnées au lieu de simples assertions, insinuations, jeux de mots, et des exceptions qui sont indignes des commissaires attachés à une institution aussi importante.

Quant à mes prétendus rapports avec la chambre de commerce, les commissaires laissent à leur secrétaire la responsabilité de l'assertion contenu dans sa lettre du 31 mars, 1851. Ils se contentent maintenant de dire qu'ils *sentent* que j'étais l'agent secret de la chambre de commerce; ils auraient dû mentionner des faits qui leur sont parfaitement connus, que la seule communication que j'ai jamais eue avec aucun membre de ce corps fut avec M. Dean qui me demanda, en ma qualité de médecin-visiteur, ce qu'était devenu un matelot qu'il avait envoyé à l'hôpital de marine, en danger de mort, avec son chèque pour un montant considérable. Ils auraient pu ajouter en même temps, qu'à leur connaissance ce chèque avait été envoyé à la banque et que l'argent avait été divisé entre quelques uns des officiers et serviteurs de l'hôpital confié à leurs soins; ils auraient pu dire aussi, que lorsque leur attention a été publiquement et officiellement appelée sur cette transaction criminelle, comme sur d'autres transactions de même nature, ils n'ont point fait d'enquête, pris aucun témoignage, bien que cela leur fut alors offert.

Quant à l'assertion que j'ai injustement attaqué les commissaires, je la nie de nouveau positivement, et demande qu'on en donne une preuve et non de simples assertions sans fondement. Quant à l'assertion que j'ai refusé de mettre par

écrit mes accusations contre les individus, c'est parfaitement vrai. Les commissaires auraient dû dire que le mode de procédure n'était ni demandé ni nécessaire. Il était de mon devoir d'appeler leur attention sur tout ce que je soupçonnais ou croyais aller mal ; et c'était leur devoir de me faire venir devant eux et entendre ce que j'avais à dire. Ce n'est pas seulement deux fois, comme il le dit, mais bien vingt fois que j'ai sollicité le président de m'entendre devant les commissaires, au sujet des abus et des irrégularités qui existaient dans l'hôpital ; je lui dit comment les choses allaient et comment le désordre croissait de jour en jour par la négligence ; et le priai dans l'intérêt de l'institution, comme dans le sien propre, de faire faire une enquête. Je refusai de mettre par écrit mes accusations contre les individus pour une raison que le président, avant d'en faire un sujet de plainte, aurait dû honnêtement exposer. En 1838, conformément aux désirs des commissaires alors en charge, et dont le Dr. Morrin faisait partie, mon collègue le Dr Painchaud et moi-même adoptâmes cette démarche dans un cas analogue, et bien que les accusations fussent entièrement prouvées, les commissaires laissèrent le Dr. Painchaud encourir et payer des frais considérables pour se défendre dans une poursuite vexatoire ; ils ne nous donnèrent aucun appui et ne nous remboursèrent point les deniers dépensés pour suivre le plan qu'ils avaient recommandé. Je n'ai point porté d'accusations vagues au Dr. Morrin, mais exposé des faits sur ma propre responsabilité, et j'ai déclaré que j'étais prêt à les prouver au besoin. Je considère que cela est mon devoir et rien de plus. L'objet et la teneur de mes entrevues avec le secrétaire ne sont pas franchement exposés par lui ; ce n'était pas seulement par rapport aux couteaux et aux fourchettes, mais c'était pour savoir quand le bureau se réunirait et quand j'aurais l'occasion de me faire entendre sur les abus que je lui avais exposés dans l'administration de l'hôpital. Il ne fit aucun cas de cette demande. Je dis ensuite à tous les commissaires réunis que j'avais des affaires importantes à leur soumettre. Je leur dis alors et là, que les officiers et serviteurs s'appropriaient l'argent des patients. Je leur dis aussi, qu'il y avait d'autres abus sur lesquels je désirais me faire entendre ; on ne m'a jamais appelé, on ne m'a jamais demandé à exposer quels étaient ces abus. Quant aux conversions, je dis encore positivement que je n'ai eu rien à faire dans cela. Je n'ai jamais intervenu ni accusé personne d'avoir fait du prosélytisme ; c'est au clergé des patients que j'ai laissé le soin de leurs affaires religieuses, et si ceux-ci ont permis aucune intervention ou aucune conversion, c'est une chose qui doit s'arranger entre eux ou entre les commissaires.

La règle adoptée, avant la nomination des commissaires, était une règle convenable et nécessaire ; une règle qui pouvait facilement être mise à effet dans l'hôpital de marine, et qui existe dans d'autres institutions placées dans les mêmes circonstances, et dans mon opinion elle devrait être suivie dans cette institution. De toutes les dénominations protestantes, les épiscopaliens seuls ont l'avantage des soins spirituels d'un membre du clergé, qui je crois, assiste les patients qui appartiennent à d'autres dénominations, lorsqu'il est prié de le faire. Il y a dans la lettre des commissaires une disposition à faire peser sur moi une partie de l'*odium theologicum*, ce qui, bien que malicieux, est aussi à propos et aussi absurde que l'assertion du Dr. Lemieux, dans sa lettre du 3 janvier, quand il m'attribue des passions politiques invétérées et inexorables.

Quant aux abus qui ont rapport aux enterrements, je sais qu'ils ont existé. Les commissaires les connaissaient bien aussi, mais n'y faisaient point d'attention et ne prirent aucune mesure pour faire cesser la nuisance. Le fossoyeur vint à moi, et se plaignit que les officiers de l'hôpital le trichaient, ainsi qu'il s'exprima, en enterrant deux corps dans le même cercueil ; et quand il s'en était plaint au Dr. Lemieux, celui-ci l'avait mis à la porte de l'hôpital. Je lui dis d'aller porter sa plainte au président, le Dr. Morrin. Quelque temps après il vint à ma connaissance qu'une petite fille blanche avait été enterrée entre les

jambes d'un noir. Je crus alors qu'il était de mon devoir d'aller moi-même voir le président, c'est ce que je fis. Je mentionnai les faits et le nom de mon autorité, et lui dis que l'intérêt de l'hôpital m'obligeait de les faire connaître. Je laissai cela à sa discrétion et à son honneur professionnel. Il connaissait tous les faits; et, les connaissant, il a montré une grande mauvaise foi, une turpitude morale qui n'est pas peu honteuse, en apposant son nom à un document par lequel le gouvernement et le public peuvent être portés à croire que j'ai moi-même ouvert des cercueils, et par lequel il prétend expliquer mon refus de porter mes accusations par écrit. Je suis disposé à tenir compte du manque de courage moral du président et de sa frayeur de responsabilité; mais je ne puis excuser une tentative aussi vile que celle de me nuire dans l'exécution d'un devoir. Quant à la plainte des médecins-visiteurs, j'ai mentionné des faits dans ma lettre du 17 juillet, 1851, et votre enquête vous convaincra si j'étais bien ou mal informé. La lettre qu'ils ont signée en commun était vraie et à propos; elle devait les mettre à l'abri de toute accusation de négligence à remplir leurs devoirs, et n'était pas une attaque injuste et calomnieuse contre les commissaires, mais un simple exposé de faits, pour la véracité desquels ils étaient et sont encore responsables.

Relativement à l'enquête, ainsi nommée, elle devait dans mon opinion, et elle a eu l'effet de protéger les coupables pendant un temps. Les commissaires n'ont point assigné de témoins; ils ont refusé d'entendre ceux qui se présentaient, et ils ont très-induement donné à des témoignages une signification que désavouaient les témoins mêmes. Les Drs. Jackson et Hall vous convaincront de ces faits.

Quant aux scènes honteuses qui se sont passées dans la salle des femmes dans l'hôpital, et qui ont été le sujet de procédures en cour, je n'en sais rien; je n'étais pas de service et n'ai pas intervenu. Il est bien malhonnête pour les commissaires de m'attribuer de mauvais motifs pour avoir écrit une note aussi simple que celle qui est annexée et mentionnée. Je vous demande, si je pouvais refuser de répondre à cette note du Dr. Marsden ou si je pouvais en dire plus ou moins. J'ai laissé au Dr. Painchaud le soin de conduire ses affaires comme il le voulait, et bien que je fusse dégoûté de sa manière d'agir, et humilié des rapports que j'avais avec lui, je n'ai nullement intervenu. La lettre en question était une lettre du Dr. Jackson, le médecin-visiteur de service, aux commissaires, demandant des instructions, et resta sans réponse jusqu'à la date de sa lettre.

Quant au paragraphe dans lequel les commissaires parlent de la manière dont mes devoirs ont été remplis, il aurait été plus satisfaisant pour moi de savoir en quoi j'ai manqué, parce que je ne connais aucun cas où j'ai négligé de remplir mes devoirs en aucun temps, soit avant, soit après la nomination des derniers commissaires. Ils prétendent que je devais faire des visites tous les jours. Ils doivent savoir que je ne puis le faire. S'ils allèguent cela comme une négligence de mes devoirs, ils se montrent grossièrement ignorants des leurs.

Les commissaires prétendent, "qu'avant leur nomination je commandais "comme maître unique et que presque tous les officiers étaient mes créatures." C'est une assertion honteuse et bien loin d'être appuyée par le Dr. Morrin; il aurait dû la désavouer lui qui a "honteusement induit en erreur" ses collègues, en leur permettant de mentionner un pareil fait. Le Dr. Morrin faisait partie de la commission et sait que je n'avais pas plus de pouvoir, et que je n'en exerçais pas plus que ne doit le faire un médecin-visiteur dans une institution semblable. Il sait aussi, au contraire, qu'en aucun temps et en aucune occasion, aucune personne de ma famille a reçu un seul denier à même les fonds de l'institution. M. J. Martin était mon élève d'hôpital par *concours*, le seul mode, suivant moi, dont ces nominations doivent être faites. Il est injuste, il est monstrueux de m'accuser, moi entre tous les hommes, de faire servir l'hôpital à mes intérêts privés et comme moyen de pourvoir à ceux qui dépendent de moi. Sous ce rapport, ma

position a toujours contrasté favorablement avec celle de mon collègue le Dr. Painchaud, dont le beau-frère était commissaire, dont le fils était chirurgien interne et dont le neveu a été, tour à tour, élève interne, chirurgien interne et médecin-visiteur aux abris; et, comme tous ses parents, il a été libéralement payé à même les fonds de l'hôpital. Je puis remarquer que, dans mon opinion, ces différents officiers ne devraient pas appartenir à une même famille, mais au contraire devraient se contrôler les uns les autres.

Les commissaires renvoient à ma lettre au secrétaire provincial, au sujet de la nomination des six médecins-visiteurs. Je renvoie aussi à cette lettre, vu qu'elle exprime mon opinion dans le temps. Votre enquête vous convaincra que ces opinions étaient correctes à tous égards. Il y a quelques autres fausses assertions dans la lettre des commissaires, mais comme elles me paraissent de peu d'importance, je n'ai pas cru nécessaire de les mentionner.

J'ai l'honneur d'être,
Messieurs,
Voire très-obéissant serviteur,

(Signé,) J. DOUGLAS.

A W. Nelson, M. D.,
R. McDonell, M. D.,
Commissaires, etc.

QUEBEC, novembre, 1852.

MESSIEURS,—Nous accusons réception d'une lettre datée le 6 courant, et adressée à vous par le Dr. Douglas, en réponse à la lettre écrite par nous au gouvernement, le 30 août 1851, en réponse aux anciennes accusations portées contre nous.

Nous ne nous croyons pas tenu de suivre le Dr. Douglas dans les commentaires injurieux qu'il a faits de certaines parties de notre lettre, et le langage grossier qu'il a employé envers les commissaires, et plus particulièrement envers le président; nous nous en tiendrons donc à la preuve de nos assertions et au récit des faits sur lesquels elles sont fondées.

Quant aux rapports du Dr. Douglas avec la chambre de commerce, nous laissons la responsabilité de cette assertion à notre ci-devant secrétaire, M. Casault. Telle était, et telle est encore notre conviction; et cette conviction était partagée par un grand nombre de personnes dans Québec, et nous sommes convaincus que vous la partagerez aussi, quand vous aurez comparé les extraits de divers documents sur lesquels notre opinion est appuyée, et aussi les dates respectives des lettres de plaintes des médecins-visiteurs et de la chambre de commerce.

Ici nous copions notre lettre au gouvernement, datée le 31 août, 1851 :—

“ Le Dr. Douglas prit le soin de l'hôpital à une époque où il y avait un grand nombre de patients, et après avoir laissé continuer pendant près de trois mois les prétendus abus, incongruités, oublis de devoir et dérèglements qui doivent être venus à sa connaissance, s'il a fait son devoir, et lorsque son trimestre arrive à sa fin, que le nombre des patients est considérablement diminué, il vient se plaindre pour la première fois, de la qualité des aliments et du manque de couteaux et de fourchettes pour les patients; car ces communications verbales se bornaient à cela. Environ un mois après, en décembre 1851, à une époque où il n'y avait que très-peu de patients à l'hôpital, et que les commissaires étaient occupés à faire une enquête sur la conduite de M. Cutter, le Dr. Douglas réussit à se procurer les signatures des autres médecins-visiteurs à une lettre, informant la commission qu'une certaine règle pour l'admission des amis des patients

“ avaient récemment occasionné des abus, et que l'hôpital avait besoin de couchettes, de lits et literie, et de linge. Sans avoir adressé aucune autre communication aux commissaires pendant plus de dix-huit mois auparavant, le Dr. Douglas engage de nouveau les médecins-visiteurs à se plaindre au gouvernement, le 27 janvier suivant, (p. 65, livre bleu) de ce que leurs demandes et réclamations RÉITÉRÉES ont été dédaignées par les commissaires ; et deux jours plus tard, la chambre de commerce adresse aussi des plaintes au gouvernement. (p. 138 et suivantes L.B.) Trois des médecins-visiteurs ont subséquemment nié les accusations, et déclaré qu'ils avaient été “ honteusement induits en erreur ” par le Dr. Douglas. (p. 65 et suivante L.B.) La chambre de commerce doit avoir aussi été induite en erreur, et par qui ? Est-ce par les trois médecins-visiteurs qui ont retiré leurs signatures ? Est-ce par les deux autres qui ont déclaré, dans le cours d'une enquête, qu'ils ne connaissaient pas qu'il y eût rien d'incorrect ? (pp. 185 et 186 L.B.) ou est-ce par celui qui avait déjà, dans le même but, honteusement induit ses confrères en erreur ? Les faits parlent d'eux-mêmes.” Maintenant, comparez les divers extraits marqués No. 1, 2, 3, 4, 5 et 6, et annexés à cette lettre, et nous vous laissons à dire si nos convictions sont bien ou mal fondées ; d'ailleurs, si vous ajoutez à cela, ce qui était connu d'un grand nombre d'entre nous, c'est-à-dire, qu'un membre de la chambre de commerce avait reconnu que les membres avaient eu tous les renseignements du Dr. Douglas, auquel ils avaient été renvoyés par Archibald Campbell, écuyer ; et que le même M. Campbell avait prié un monsieur de cette cité d'écrire à M. Leslie, le secrétaire-provincial d'alors, au sujet de ces abus ; et bien plus, que long-temps avant ces plaintes des médecins-visiteurs et de la chambre de commerce, il courait des bruits qu'il y aurait une enquête sur l'administration de l'hôpital de marine ; le nom de M. Bristow se rattachait à ces bruits.

Le Dr. Douglas fait encore allusion au fait, que des deniers ont été partagés entre les officiers et serviteurs de l'hôpital. Il est faux que nous ayons refusé de prendre les témoignages qui nous ont été offerts dans cette affaire ; il ne nous en a été offert que ce que le Dr. Douglas lui-même nous en a dit, durant l'enquête instituée sur la conduite de M. Cutter, (page 49, L.B.) Nous examinâmes alors la conduite de l'économe. La garde-malade incriminée avait été chassée de l'hôpital, et le Dr. Lemieux n'était identifié que dans un seul cas, (même page.) C'était la première fois que ces accusations étaient portées contre l'économe. Nous prîmes le témoignage du Dr. Douglas, en la manière qu'il nous le dicta lui-même ; il ne nous suggéra le nom d'aucun autre témoin qui put corroborer le fait, qui d'ailleurs, était admis par le chirurgien interne et l'économe, le premier promettant d'expliquer toute l'affaire et les circonstances, ce qu'il fit le 13 janvier, 1851, (page 58 et suivantes, L. B.) Nous transmîmes cette explication au gouvernement, et déclarâmes, (page 17) : “ les réponses données par le Dr. Lemieux, sont assez satisfaisantes pour faire qu'il est inutile pour les commissaires de continuer l'enquête, à moins que le gouvernement ne l'ordonne.” “ A cela, le gouvernement, en réponse à une lettre de la chambre du commerce, dit, dans une lettre dont copie nous a été transmise (page 143, L. B.) :—“ Quant au cas du testament du matelot, mentionné dans une lettre, ce cas ayant formé partie d'une enquête antérieure mentionnée dans ma lettre du 15 février, a été expliqué d'une manière satisfaisante et rapporté à son excellence ”

Quand le gouvernement s'était déclaré satisfait des explications qui avaient été données, devons nous nous enquérir *de novo* du sujet ; et à quelle fin ?

Nous copions encore notre lettre du 30 août, 1851 :—

“ Que le Dr. James Douglas a attaqué injustement les commissaires, qu'il les a calomniés, qu'il les a honteusement traduits devant le gouvernement, c'est ce qui est prouvé par les réponses faites par les commissaires le 31 mars, 1851, (page 99, L. B.) aux plaintes adressées à l'exécutif par les Drs. Douglas, (page 70, L. B.) Hall et Jackson, et par les lettres dans lesquelles les Drs. Painchaud,

Rowand et Robitaille, (le 30 janvier et 3 février, 1851, pages 65, 66, 67, L. B.,) informent son excellence qu'ils ont été "honteusement induits en erreur" par le Dr. Douglas, qui par ce moyen les avait engagés à se plaindre d'abus et de griefs qui n'existaient pas; et encore plus par la lettre qui forme le sujet de cette réponse, (la lettre du Dr. Douglas du 17 juillet, 1851,) et nous pouvons encore ajouter maintenant, par la lettre qui forme le sujet de la présente réponse.

Nous vous prions de bien remarquer l'admission du Dr. Douglas, qu'il refuse de mettre par écrit ses plaintes et ses communications au sujet de l'hôpital, et nous nions qu'il fût de notre devoir de l'assigner devant nous, pour savoir s'il avait quelque communications ou quelques plaintes à nous faire sur les besoins et l'administration de l'hôpital. Nous ne pouvions l'assigner devant nous, à moins qu'il y eut quelque chose d'officiel devant le bureau. Le Dr. Douglas, comme tous les autres médecins visiteurs ou officiers de l'hôpital, aurait dû nous communiquer officiellement ses remarques, ses plaintes ou ses suggestions sur les besoins ou l'administration de l'institution, et alors nous aurions pu agir. Maintenir le contraire, vaudrait autant dire, que chaque réunion du bureau aurait dû être une cour d'enquête, où tous les officiers et serviteurs de l'hôpital, auraient dû être appelés pour être questionnés sur les besoins, de l'hôpital et son administration; chose assurément très-absurde et très impraticable. N'était-ce pas, nous le demandons, le devoir de chaque officier et serviteur de l'hôpital, qui savait que quelque chose allait mal dans l'institution, d'y appeler officiellement l'attention des commissaires? Il est pourvu à cela dans les règles et réglemens établis pour la gouverne des médecins-visiteurs, et dont un extrait se trouve aux pages 125-126 du L.B.; réglemens qui étaient bien compris et exécutés par le Dr. Douglas lui-même, à une époque antérieure. Ces rapports exigés par les réglemens, devraient-ils se faire aux membres de la commission que l'on rencontrait dans les rues, et qui devaient probablement oublier immédiatement après, les choses qui leur étaient communiquées. Ou bien devaient-ils être faits par le plaignant lui-même en sa capacité officielle? Et pourquoi pas les soumettre par écrit, s'ils étaient vrais et bien fondés? pourquoi chercher à reculer devant la responsabilité de sa charge? Mais même, dans l'absence de cette règle, ne serait-ce pas le devoir impérieux des médecins-visiteurs d'informer les commissaires de tout ce qui manquait ou était inconvenant dans l'hôpital? Ils étaient tenus de visiter l'hôpital tous les jours, et dans ces visites ils étaient tenus de remédier aux abus et pourvoir aux besoins immédiats de l'hôpital; et quand ils considéraient que l'affaire excédait leurs pouvoirs, ils devaient en faire rapport aux commissaires, qui devaient agir immédiatement, remédier aux abus et pourvoir aux besoins. Ceci n'a été fait, ni par le Dr. Douglas, ni par aucun de ses collègues, et cependant ils se plaignaient que "leurs demandes et réclamations réitérées à l'attention des commissaires, n'étaient pas écoutées," (page 65, L. B.)

Les raisons assignées par le Dr. Douglas pour n'avoir pas fait officiellement et par écrit ses communications, sont telles qu'elles font honneur à son jugement et à sa bonne foi. S'il a senti qu'il ne pouvait point remplir les devoirs de sa charge de médecin salarié, sans s'exposer à des poursuites en loi et à des désagrémens auxquels il ne désirait point se soumettre, il devait résigner sa charge. Toute cette histoire relative à un cas analogue qui eut lieu en 1838, est une pauvre réflexion qui vient un peu tard, et qui lui servira probablement à peu de chose. Une calomnie, qu'elle soit verbale ou écrite, expose également à un procès; mais une communication écrite à ses officiers supérieurs, sur des choses qu'il est tenu de leur communiquer par les devoirs de sa charge, et par les règles de l'institution, ne l'exposait à aucuns dommages. Si le contraire était le cas, qui voudrait donner son témoignage devant le bureau ou devant tout autre bureau; mais le Dr. Douglas, par sa lettre du 17 juillet, 1851, qu'il a récemment publiée dans les journaux de cette cité, avec ses commentaires—par

ses anciennes attaques, les allégués et accusations qu'il porte contre nous, et par la lettre qui fait le sujet de cette réponse, fait voir que la conscience de son devoir n'était pas aussi forte chez lui que ne l'est cette passion frénétique d'attaquer, calomnier et injurier; toutes ses hésitations, toutes ses frayeurs de poursuites s'étaient alors dissipées; il n'a pas même été arrêté par les obstacles que la vérité et l'honnêteté jetaient sur son chemin et il a eu recours à la duplicité (peut-être même que le mot mensonge ne serait pas trop sévère) pour nous accuser, et engager ses confrères praticiens à se joindre à lui dans ses attaques calomnieuses contre nous et contre l'institution.

Le Dr. Lemieux et M. Casault auront probablement à constater devant votre bureau la vérité de leur récit de l'entrevue du Dr. Douglas avec M. Casault. Quant à l'objet de ces entrevues, bien que nous n'en connaissions pas la teneur, ce sera à ces messieurs à dire s'il était autre que celui qu'ils nous ont mentionné, (pages 113, 127 et 128, L. B.) savoir, le besoin de couteaux et de fourchettes.

Quant aux conversations avec le président, Dr. Morrin, le Dr. Douglas a été invariablement prié par ce monsieur de mettre ses plaintes par écrit et de s'adresser officiellement à la commission. Pourquoi a-t-il refusé de le faire? Alléguera-t-il sa frayeur ridicule d'une poursuite, quand ces plaintes n'avaient rapport qu'à la mauvaise qualité des viandes et au manque de couteaux et de fourchettes et d'autres objets semblables? Des communications de cette espèce l'exposaient-elles à une action pour libelle? Mais même, lorsque la conduite des officiers était le sujet de ses communications, s'il avait réellement, pour ne pas écrire, la raison qu'il donne, pourquoi alors n'a-t-il pas écrit officiellement à la commission, en lui exposant qu'il y avait dans l'hôpital des abus dont il n'aimait pas à parler dans une lettre, mais qu'il ferait connaître si le bureau le faisait comparaître? Dans ce cas le blâme serait retombé sur nous; dans l'état où en sont les choses, il retombe entièrement sur lui.

Nous renvoyons au témoignage du Dr. Douglas, (page 49 du Livre Bleu) pour établir qu'il ne nous a jamais déclaré dans l'occasion qu'il mentionne, qu'il y avait d'autres abus sur lesquels il désirait être entendu. Il se plaint de n'avoir pas été assigné devant nous, pour faire connaître ces abus; mais pourquoi ne les a-t-il pas mentionnés dans le temps? Il avait été appelé à cette assemblée; Là il se trouvait en présence des commissaires auxquels il avait refusé de s'adresser par écrit; pourquoi se taire alors? Pourquoi a-t-il gardé le silence sur ces abus? pourquoi a-t-il répondu si brièvement à toutes les questions qui lui furent soumises par nous, par le chirurgien interne et par l'économiste? N'avait-il pas là ce qu'il cherchait depuis si long-temps? Cela prouve plus qu'il ne faut, que le Dr. Douglas n'avait alors aucune plainte à porter, et tout autre motif que le bien-être de l'hôpital lorsqu'il se plaignait au gouvernement. Ceci aurait l'effet de prouver un manque de bonne foi dans les raisons qu'il donne pour ne s'être point adressé à nous par écrit.

Quant aux conversions nous n'en savons rien. Il ne nous est jamais parvenu aucune plainte de cette espèce (voir le dernier paragraphe des pp. 147 et 148, L. B.) Quant à la "règle" mentionnée par le Dr. Douglas, pour la classification des protestants et des catholiques dans l'hôpital, nous persistons à dire qu'elle n'a jamais été mise à effet, (bien qu'elle n'ait jamais été annulée et qu'elle soit encore en force,) ainsi qu'on peut le constater en relisant les lettres ci-jointes du Dr. Painchaud et de M. Whelan. C'était aux médecins-visiteurs à la mettre en force, et nous le répétons, si elle n'a pas été suivie, le blâme doit en retomber sur ces messieurs, qui sont seuls chargés de la classification des maladies et des patients. Nous ne pensons point qu'il soit nécessaire de nous étendre sur ce point,—parlant, comme nous le faisons, à des messieurs qui sont familiers avec les règles et l'administration des institutions de cette espèce, et produisant comme nous le faisons une lettre signée par le Dr. Douglas lui-même, qui cor-

robore entièrement la vérité de nos assertions, et laisse aux médecins-visiteurs la responsabilité de n'avoir point mis cette règle à effet.

Bien plus, vous pouvez vous assurer par tous les patients et serviteurs qui ont été dans l'hôpital, que les ministres de toutes les dénominations religieuses sont admis dans l'hôpital, et qu'ils sont tous mandés sans distinction, lorsque les patients veulent les voir. Si ces messieurs ne jugent pas à propos d'assister régulièrement les patients qui appartiennent à leur dénomination, certainement que ni l'hôpital, ni ceux qui le conduisent ne doivent être blâmés pour cela. Nous disons en outre, que dans l'hôpital il a été réservé et approprié un appartement pour le service divin, suivant le culte protestant.

Quant aux enterrements, les règles de l'établissement, (voir les règles pour la gouverne de l'économe, et l'enquête établie sur la conduite du chirurgien-interne,) prouvent suffisamment que la faute dans ce cas en appartient à l'économe d'alors, M. Cutter, (voir page 171, 200, 207 et 208 L. B.) Nous laissons au Dr. Douglas à expliquer comment ce fait est venu à sa connaissance, ce doit être avant ou après l'enterrement. Si c'est avant l'enterrement, pourquoi ne l'a-t-il pas empêché, comme nous l'avons déjà dit. Si c'est après, comment en a-t-il eu connaissance? Nous sommes bien fondés, à dire que dans ce cas, il a dû connaître ce fait en conséquence de ce que les fosses ont été ouvertes après l'enterrement; et nous vous laissons à dire s'il a pu le savoir autrement. Il a été informé de ce fait, ainsi qu'il l'allègue, par le fossoyeur qui s'est plaint à lui d'avoir en cela été *triché* par les officiers de l'hôpital. Mais comment cet homme a-t-il pu savoir que deux corps étaient renfermés dans un cercueil de *grandeur ordinaire*? Pourquoi a-t-il mentionné les faits au Dr. Douglas avant de s'adresser aux commissaires? La réponse à ces questions est trop simple pour être donnée ici. Nous prenons cependant la liberté de dire que nous sommes informés que le Dr. Landry, peut vous donner des renseignements importants sur cette partie de notre lettre.

Nous n'avons point de termes pour qualifier la mauvaise foi et l'effronterie hideuse du Dr. Douglas, dans la lettre d'injure qu'il adresse au Dr. Morrin à ce sujet, après que le Dr. Douglas a dit à ce monsieur qu'il avait en sa possession la tête du prétendu nègre marron.

Nous ne pouvons que citer les propres termes du Dr. Douglas, qui dit, en parlant de la lettre que les médecins-visiteurs adressèrent au gouvernement, le 27 janvier 1851, (p. 65, L. B.); "*cette lettre qu'ils écrivirent en commun, devait les mettre à l'abri de toute accusation de négligence de leur devoir.*"

Il est établi (pp. 87 et 88, L. B.) que l'assemblée fut convoquée à la réquisition du Dr. Douglas; qu'il dressa (pp. 88 et 89) la lettre qui fut d'abord signée par lui et par les autres, après quelque hésitation. Il est aussi établi (pp. 66-67), que trois de ces messieurs désavouèrent l'accusation, et accusèrent le Dr. Douglas de les avoir "honteusement induits en erreur," en la leur faisant signer. Les propres termes du Dr. Hall dans des réponses subséquentes sont: (p. 185 L. B.) "si j'avais remarqué dans l'hôpital d'autres irrégularités que celles que j'ai mentionnées plus haut, j'en aurais officiellement pris connaissance." Et le Dr. Jackson, en réponse aux mêmes questions qui lui avaient été faites par le Dr. Hall, savoir: S'il avait entendu d'autres plaintes contre l'hôpital, ou s'il savait que quelque chose allait mal dans l'établissement, dit: (p. 186, L. B.) "Lorsque j'étais de devoir à l'hôpital, je n'ai entendu faire de plaintes qu'au sujet des pommes de terre. J'en parlai à l'économe, qui me dit qu'elles étaient les meilleures qu'il avait pu se procurer sur le marché; quelques-uns des patients se sont aussi plaints à moi de la quantité des aliments, mais non de leur qualité. Je me suis, une autre fois, adressé à l'économe, qui me dit qu'il donnait aux patients la quantité d'aliments qui lui était prescrite; et c'est une chose assez ordinaire, particulièrement chez les matelots, de se plaindre lorsqu'ils sont mis à un régime un peu sévère, ou qu'on ne leur permet point de prendre une nourriture un peu solide."

Pour toutes ces raisons, le Dr. Douglas, d'après sa propre admission, se porta accusateur, non pas par l'intérêt qu'il prenait aux affaires de l'hôpital, mais pour ne point être accusé ; il savait que la mauvaise administration, la mauvaise conduite, les abus et tous les désordres que l'on avait prouvés, durant l'enquête instituée sur la conduite de M. Cutter, et qui était alors terminée, pourraient être attribués à sa propre négligence, au manque de renseignements fournis aux commissaires par les médecins-visiteurs. Il savait que si les médecins-visiteurs eussent fait leurs visites comme ils devaient le faire, et se fussent enquis, non-seulement de la santé des patients, mais encore de leurs besoins, de la manière dont ils étaient soignés et traités, de leur nourriture et confort, il savait que, (a) "s'ils avaient veillé strictement à la bonne conduite des personnes attachées à l'hôpital, et s'ils avaient fait rapport aux commissaires de toute mauvaise conduite ou de la violation des réglemens de l'hôpital," tout ce qui a alors été prouvé ne serait pas arrivé, ou aurait été prévenu ou arrêté à temps. Il savait qu'il méritait du blâme pour tous ces désordres, et alors il détourna l'attention publique, en accusant les commissaires ; il pensa à mettre à exécution un plan dès long-tems arrêté, et qui lui permettrait de se débarrasser des commissaires et d'en nommer d'autres à leur place, qui, d'accord avec ses desirs, suivraient ses idées et ses suggestions. En faisant connaître ces abus, en accusant la commission et l'administration de l'hôpital, il devait être regardé comme la personne compétente à remédier à ces abus. Les avis d'un homme qui avait tant à cœur les intérêts et la bonne administration de l'hôpital, devaient être nécessairement demandés et reçus, quand il se serait agi de créer une nouvelle commission. Et alors, il pourrait encore dominer et commander comme maître unique. Il avait déjà posé la base de ses attaques, dans une lettre qu'il écrivit conjointement avec les médecins-visiteurs aux commissaires, le 14 décembre 1850 (p. 72), et dans des conversations qu'il avait eues avec le président et le secrétaire. Le temps d'agir était arrivé. Des bruits nuisibles et calomnieux sont répandus contre l'institution et ses employés, et nous en traçons l'origine jusqu'au Dr. Douglas. A sa demande, une assemblée des médecins-visiteurs est convoquée, et, dans cette assemblée, une lettre est préparée et écrite par lui, est signée et transmise au gouvernement. La chambre de commerce, renseignée par lui et ses agents, adresse des plaintes au gouvernement contre l'hôpital, l'administration et les officiers de l'institution. On met à l'œuvre un homme de notoriété publique. Et tout était si bien concerté, si bien dirigé, si bien préparé et si bien conduit, qu'il était certain du succès, lorsque trois de ses confrères, animés par des sentiments honorables, reconnurent publiquement et devant le gouvernement, que les plaintes n'étaient pas fondées et qu'ils avaient été induits en erreur. Le résultat de votre enquête prouvera que c'est toute l'histoire ; et ce sont là, en apparence, les motifs et l'objet du Dr. Douglas.

Le Dr. Douglas prétend que l'enquête que nous avons faite sur la conduite du Dr. Lemieux, était pour protéger les coupables. Nous renvoyons hardiment à l'enquête. Le nombre de témoins interrogés, leur position, les rapports présents et antérieurs d'un grand nombre d'entre eux avec l'hôpital, prouvent suffisamment que nous désirions connaître la vérité et rendre justice à l'hôpital. Nous défions qui que ce soit de nommer un seul des officiers et serviteurs actuels ou anciens de l'hôpital, et même un seul des ministres de la religion, qui ait eu des rapports avec l'hôpital, que nous n'ayons pas assigné pour les interroger. Les assertions du Dr. Douglas à cet égard sont aussi fausses que malicieuses. Nous lui avons demandé, non pas de faire des assertions plus éhontées et plus fausses, mais de mentionner et de dire les témoignages que nous n'avons pas recherchés, et bien plus, les témoignages que nous avons refusés d'entendre.

Quand aux témoignages des Drs. Hall et Jackson, nous renvoyons à la partie que nous en avons copiée plus haut, pour faire voir si nous leur avons donné une

(a) 5^e règle pour la gouverne des médecins-visiteurs, p. 176, L. B.

signification qui ne leur appartenait pas. Le Dr. Douglas leur a fait croire que leur témoignage se contredisait et donnait un démenti aux lettres qu'il leur avait fait signer, et plutôt que de lui faire de l'opposition, ils admettent *qu'ils se sont rendus ridicules*, (ce sont là les expressions du Dr. Douglas, lettre du 17 juillet, 1851,) en disant ce qu'ils ne voulaient point dire. Nous aimerions bien que le Dr. Hall nous dise ce qu'il entendait par ces mots, " si j'avais remarqué dans l'hôpital d'autres irrégularités que celles que j'ai déjà mentionnées, (du mauvais thé et de la mauvaise soupe) j'en aurais officiellement pris connaissance," (page 183.)

Quant aux scènes honteuses qui se sont passées dans les salles des femmes dans l'hôpital, le Dr. Douglas, dans sa lettre du 17 juillet, 1851, dit: " Une lettre du médecin-visiteur de service, en date du 5 courant, demandant les instructions des commissaires, a, comme toutes les autres demandes, été méprisée et est restée sans réponse." En réponse à cette accusation, nous avons dit dans notre lettre du 30 août, 1851, que le Dr. Douglas aurait dû laisser au Dr. Painchaud, le soin de dire si les commissaires avaient fait tout ce que l'on pouvait attendre d'eux. Maintenant, dans sa lettre qu'il vous écrit le 6 du courant, le Dr. Douglas dit, qu'il ne faisait pas alors allusion à la lettre du Dr. Painchaud, mais à une autre lettre adressée aux commissaires sur le même sujet par le Dr. Jackson. Cette lettre du Dr. Jackson, qui a aussi été signée par le Dr. Rowand, a été reçue par le secrétaire, le 18 juillet (comme on peut le voir par l'inscription au dos, bien que datée le 16, soumise le 18 au bureau, qui se réunit ce jour là, et répondue le 19, comme on peut le constater par la copie annexée à la correspondance. La lettre du Dr. Painchaud était datée le 5, et il est clair d'après les dates respectives, que le Dr. Douglas faisait allusion à cette lettre, et non à la lettre du Dr. Jackson, qui était datée le 16 du courant; que pris à rebours, il dit des choses qu'il savait bien incorrectes. Condamne-t-il et trouve-t-il trop long le délai d'un jour entre la réception des lettres des Drs. Painchaud et Rowand et celle du Dr. Jackson, et la lettre et la réponse qui y fut faite? Et même en supposant qu'il se soit écoulé trois jours entre la réception de la lettre et la réponse, est-ce trop quand nous avons à nous réunir, et à nous réunir pour adopter une réponse. Est-ce que ce passage de la lettre du Dr. Douglas n'est pas une attaque fautive, honteuse et malhonnête contre nous? C'était plus. Lorsque le Dr. Douglas écrivit sa lettre, les Drs. Rowand et Jackson avaient reçu une réponse à leur lettre commune du 16. Le Dr. Douglas le savait, et c'était pour porter contre nous cette attaque fautive et malicieuse qu'il a antidaté sa lettre, et qu'il déclare qu'elle avait été écrite le 17 juillet, 1851, quand elle doit avoir été écrite après le 21 de ce mois, date des deux lettres des Drs. Hall et Jackson, qu'il commente dans sa lettre du 17.

Il avait été donné au Dr. Douglas, en présence du Dr. Landry, l'ordre de ne point admettre le Dr. Marsden dans l'hôpital; ce monsieur ayant appris du Dr. Douglas, ainsi qu'il le déclare subséquemment, dans un procès en police, que cette règle n'existait pas, s'introduisit dans l'hôpital pour l'éprouver, et fut l'occasion de scènes très-désagréables. Quel était l'objet de cette note du Dr. Douglas, que le Dr. Landry prouvera comme incorrecte, sinon de causer du trouble et des difficultés dans l'hôpital? Et après une telle conduite de sa part, il est assez hardi pour parler de ces scènes, et nous attaquer à cet égard.

Nous n'avons pas dit que le Dr. Douglas était tenu de faire des visites tous les jours, tout le cours de l'année, mais durant son temps de service; c'est-à-dire, six mois; et nous nous sommes plaints de ce que durant ce temps, il n'était pas dans l'habitude de faire des visites régulièrement et aux heures régulières fixées par les règles. La vérité de cette assertion est confirmée par la 6e réponse du Dr. Landry, (page 121, du L. B.,) et aussi par la lettre du Dr. Painchaud, (page 803, L. B.) Il n'a jamais donné les renseignements que nous avons raison d'attendre de lui; il a répandu des bruits diffamatoires contre l'insti-

tution, et a fait tout en son pouvoir pour la perdre dans l'esprit public. Durant l'enquête et plus particulièrement pendant que l'on examinait la conduite de M. Cutter, il se passait à peine un jour, sans qu'il courût quelques bruits de la nature la plus sérieuse sur les scènes survenues dans l'hôpital le jour précédent, bruits dont l'on retracait toujours l'origine jusqu'au Dr. Douglas. Entre autres choses, nous apprîmes un jour, qu'un brave homme que nous avions engagé comme portier durant la suspension de M. Cutter, avait pénétré, disait-on, pendant la nuit dans la salle des femmes, et avait cherché à s'introduire dans le lit d'une femme aveugle. Une enquête qui fut immédiatement faite prouva la fausseté de cette rumeur et en retraça l'origine au Dr. Douglas. Un autre jour il fut dit que ce même homme était un ivrogne d'habitude, qu'il était toujours ivre dans l'hôpital. Ceci fut encore retracé jusqu'au Dr. Douglas. Dans une autre occasion, nous apprîmes que l'on se plaignait de ce qu'un jeune monsieur qui agissait comme apothicaire, ne comprenait pas un seul mot d'anglais; après l'avoir interrogé, nous trouvâmes qu'il était tout à fait familier avec cette langue, et le Dr. Douglas était encore l'auteur de ce rapport.

Nous ne finirions point cette lettre s'il nous fallait citer tous les cas de cette nature dans la conduite du Dr. Douglas. Vous pouvez juger vous-même tout ce que peut une personne qui est capable d'antidater sa lettre, afin de nous reprocher de la négligence; un homme qui avait tant de frayeur des poursuites en dommages, et qui calomnie néanmoins à droite et à gauche. Il ne pouvait point avec sûreté adresser aux commissaires une communication par écrit sur l'administration de l'hôpital, mais il pouvait impunément répandre des rumeurs fausses et difflamatoires contre l'hôpital et ses officiers et employés, notamment dans sa lettre du 17 juillet, 1851. Le Dr. Douglas a toujours fait son possible pour rendre l'administration de l'hôpital non seulement désagréable, ardue et difficile, mais presque impossible. Il a donné des avis et des conseils à des personnes dont la conduite était la plus blâmable, et surtout à M. Cutter, durant l'enquête qui se faisait sur sa conduite. En un mot, on l'a toujours vu créer des embarras et soulever des difficultés dans l'administration de l'hôpital. Et nous n'hésitons pas à dire, que le même état de chose durera aussi longtemps que le Dr. Douglas aura des rapports avec l'hôpital de marine. Il est en guerre ouverte avec tout le monde dans l'institution, à l'exception des médecins-visiteurs, et parmi ceux-ci, il en est un qui ne se joint à lui que par la crainte qu'il a de son pouvoir de lui nuire, (page 80, L. B.) et l'autre que pour des motifs qu'il connaît mieux que qui que ce soit.

Nous n'avons avancé que ce que nous sommes encore prêt à prouver et maintenir. C'est qu'avant notre nomination, le Dr. Douglas commandait dans l'hôpital, comme maître, unique (p. 122, 6 réponse du Dr. Landry); qu'on lui laissait plus de pouvoir qu'aux commissaires sur toutes les personnes attachées à l'hôpital; qu'il emportait et faisait tout ce qu'il désirait faire et cela sans contrôle et sans opposition.

Aussitôt qu'il fut nommé d'autres médecins-visiteurs, contre ses propres désirs et son avis,—aussitôt qu'il comprit que nous allions assumer la responsabilité de notre charge, et contrôler l'administration de l'hôpital et la conduite des officiers, il commença à créer des embarras, et n'a cessé de le faire dans tout le cours de notre administration.

Nous prenons la liberté d'ajouter en terminant, que, bien que nous ne reconnaissons point au gouvernement le droit de nous faire notre procès après notre sortie de charge, et surtout après qu'un traitement injuste et inexplicable a forcé quatre d'entre nous à résigner, nous nous devons à nous même cependant, de subir votre enquête, afin que le public puisse voir que nous ne craignons

point une enquête sur notre conduite, et que si nous avons résigné avant que cette enquête ait eu lieu, ce n'était pas pour en éluder les conséquences.

Nous avons l'honneur d'être,
Monsieur,
Vos très-obéissants serviteurs,

(Signé,) JOS. MORRIN,
" RICH. J. ALLEYN,
" F. X. PARADIS,
" J. J. NESBITT,
" T. KELLY.

Le Dr. Morrin désire mentionner que toutes les lettres écrites au gouvernement par les autres commissaires, depuis sa résignation, l'ont été sans son concours et même hors sa connaissance. Depuis, il n'a eu aucune part dans l'administration de l'hôpital.

Extraits de la correspondance, etc.

No. 1. " Que les patients manquaient de l'absolu nécessaire ; que quelques uns d'eux étaient obligés de manger avec leurs doigts, parce qu'il n'y avait pas assez de couteaux et de fourchettes."—*Conversation du Dr. Douglas avec le secrétaire, 8 novembre 1850, p. 113, L. B.*

" Cependant on assure que les articles que l'on distribue à l'hôpital aux matelots malades, sont de la plus mauvaise qualité, et que pour le comestible en particulier, non seulement la qualité en est mauvaise, mais que la quantité souvent n'en est pas suffisante, et que la nourriture leur est à peu près servie comme à des chiens, avec à peine un couteau et une fourchette pour 150 patients."—*Lettre de la chambre de commerce, 29 janvier 1851, p. 128, L. B.*

" Entre autres allégués à l'appui de ces faits, il lui fut déclaré que 160 patients, alors dans les salles, mangeaient avec leurs doigts, attendu qu'il n'y avait pas un seul couteau ou fourchette en usage dans l'hôpital."—*Lettre des Drs. Douglas, Hall et Jackson, 27 février 1851, p. 70, L. B.*

No. 2. " L'allégué contenu dans ma lettre relativement aux dispositions défectueuses prise à l'égard des matelots malades et infirmes, sous le rapport de la nourriture et autrement, se trouve entièrement confirmé par les registres de l'hôpital et le sera par les médecins-visiteurs."—*Lettre de la chambre de commerce 3 mars 1851, page 137.*

" La soupe n'était pas de la soupe, c'était de l'eau sale ; le bœuf était très-mauvais, il était de qualité inférieure. Je déclarai le même jour au président des commissaires que les matières alimentaires fournies à l'hôpital était de qualité inférieure et donnaient lieu à de justes sujets de plainte de la part des malades qui en souffraient, au grand détriment de la réputation de l'hôpital."—*Témoignage du Dr. Douglas dans l'enquête sur la conduite de M. Cutter, p. 49, L. B.*

No. 3. " Que s'ils ————— " (en parlant du Dr. Lemieux et du Dr. Beaubien) " s'étaient rendus coupables d'incongruités et de la mauvaise conduite qu'on leur reprochait, ce n'était que ce qu'on pouvait attendre de jeunes gens comme eux, placés comme ils l'étaient dans cette maison, sans frein ni responsabilité, et négligés par les commissaires."—*Lettre du Dr Douglas, 17 juillet 1851.*

" Mon intention n'était pas de comprendre sous cette appellation les commissaires, ou les médecins-visiteurs, ou de les impliquer dans les sujets de plaintes en question, plus qu'ils ne le sont réellement pour leur négligence à remplir leurs devoirs."—*Lettre de la chambre de commerce, p. 136.*

No. 4. " Il est très à désirer que son excellence le gouverneur général nomme une commission tout-à-fait étrangère à l'administration actuelle de l'hôpital, pour s'enquérir pleinement de l'état de cette institution, etc., etc., etc., pour organiser un système propre à prévenir autant que possible ces abus."—*Lettre de la chambre de commerce, 29 janvier 1851, p. 130.*

" Me reposant sur la justice de son excellence et sur l'anxiété qu'elle a si souvent manifestée pour le bien être de cette importante institution, je me flatte qu'elle voudra bien faire instituer une enquête qui, etc., etc., aura l'effet de mettre l'hôpital sur le pied d'utilité et de respectabilité qu'il devrait avoir et qu'il possédait il y a quelques années."—*Lettre du Dr. Douglas, 17 juillet 1851.*

" Il ne demande pas à son excellence de condamner ou punir, ni même de faire poursuivre les personnes impliquées dans ces accusations. Tout ce qu'il demande, c'est qu'il soit institué sur les lieux, une enquête relativement à la conduite de ces personnes, qui soit conduite par un tribunal compétent et placé au dessus de tout soupçon de partialité ou de préjugé."—*Lettre de la chambre de commerce, 3 mars 1851, p. 136.*

No. 5. " Avec les idées particulières que l'église catholique romaine entretient à l'égard de l'efficacité de certains rites et de certaines cérémonies à l'article de la mort, il est tout naturel que son clergé considère comme un devoir très-important pour lui de faire autant de conversions que possible."—*Lettre du Dr. Douglas, 17 juillet 1851.*

" Les derniers moments des patients sont souvent troublés et empoisonnés par les efforts que l'on fait par ignorance, quoique peut-être avec les meilleures intentions, pour les convertir à la foi catholique."—*Lettre de la chambre de commerce, 29 janvier 1851, p. 130.*

No. 6. " Des bruits ont circulé pendant un certains temps que l'hôpital de marine et des émigrés de Québec était bien mal administré."

" Ces bruits se sont tellement répandus et accrédités que le conseil de la chambre de commerce a cru de son devoir de s'enquérir s'ils étaient fondés ou non. Après donc avoir obtenu toutes les informations possibles des personnes les mieux renseignées et les plus dignes de foi, le conseil regrette de ne pouvoir en venir à d'autres conclusions qu'à celle qu'il y a grande raison de craindre, que ni les biens, ni la morale, ni la religion, etc., etc., etc."

" C'est aussi, dans l'opinion du conseil, une faute bien grave de la part du gouvernement d'avoir permis que pendant que les services des médecins les plus habiles de Québec sont bien et dûment payés par l'institution, les patients ne puissent profiter de ses talents et de ses services que pendant une petite partie de l'année."—*Lettre de la chambre de commerce, 29 janvier 1851, p. 128 et 130, L. B.*

" Le conseil, quoique pressé de toutes parts (*) d'informer le gouvernement de ces rumeurs, a refusé de le faire jusqu'à ce qu'il ait été suffisamment persuadé qu'elles étaient assez fondées pour donner lieu à une enquête."—*Lettre de la chambre de commerce, 3 mars 1851, page 135.*

Donner plus de citations ne serait qu'enlever du temps et ne donner qu'une copie du livre bleu.

HÔPITAL DE LA MARINE ET DES ÉMIGRÉS,
QUÉBEC, 25 août 1851.

MONSIEUR,—Je m'empresse de répondre à votre lettre du 19 courant que je viens de recevoir. On me demande s'il y a une règle dans l'hôpital qui pourvoit à ce que les malades protestants soient placés dans des salles séparées et soignés par des gardes-malades protestants, et si cette règle a jamais été mis en

(*) Archibald Campbell, écuyer, et le Rev. Dr. Cook.—*Note des commissaires.*

force, et à quelle époque et pendant combien de temps? et pourquoi aussi cette règle n'a pas continué à être suivie? aussi, s'il existe quelque autre règle à l'égard de la classification des protestants et des catholiques, et qu'elle est cette règle, quand et depuis combien de temps elle a été mise en force, et quant et pourquoi on a cessé de la mettre en vigueur?"

J'ai l'honneur de vous informer, monsieur, que je ne me rappelle point, et que je n'ai eu aucune connaissance qu'une règle de ce genre ait été établie ou mise en force dans l'hôpital de marine, mais je me rappelle simplement que le sujet est venu sur le tapis et que la règle a été suggérée par différentes personnes (particulièrement en 1847,) mais elle n'a jamais été mise à effet, en aucune manière que ce soit.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) P. WHELAN,
Econôme de l'hôpital de marine et des émigrés.

N. Casault, écuyer,
Secrétaire de l'hôpital de marine et des émigrés,
Québec.

HÔPITAL DE LA MARINE,
QUEBEC, 25 août 1851.

MONSIEUR,—En réponse à votre note en date du 19 courant, me priant de la part de messieurs les commissaires de l'hôpital de marine, de les informer s'il a jamais existé à l'hôpital aucune règle sur la classification des catholiques et des protestants, et de vouloir bien leur dire, en même temps, quand et pour quelle raison, et sur l'ordre de qui, cette règle a cessé d'être observée; j'ai l'honneur de vous dire, pour l'information de MM. les commissaires, qu'il n'a existé dans l'hôpital d'autre règle sur la classification des catholiques et des protestants, que celle qui existe actuellement, c'est-à-dire qu'une carte est fixée à la tête de chaque lit, et sur laquelle, le nom, le pays, la religion du patient sont inscrits.

En 1847, le président de l'ancienne commission nous communiqua le désir de sa seigneurie le lord évêque de Montréal, sur la classification des patients dans l'hôpital; il désirait que les protestants et les catholiques fussent placés dans des salles différentes; le président nous pria en même temps, de faire connaître aux commissaires si cette classification occasionnerait des inconvénients ou des dépenses additionnelles.

Mes deux collègues, les Drs. James Douglas et John Racey, désirèrent répondre favorablement au projet de sa seigneurie, moi j'étais d'un avis contraire; je ne croyais pas la chose praticable, et particulièrement dans certaines saisons de l'année, mais pour ne point mettre d'obstacles à l'essai du plan, je signai avec mes collègues et les choses en sont resté là.

J'ai, etc.,

(Signé,) JOSEPH PAINCHAUD,
Méd. Vis. H. M. Q.

N. Casault, écuyer,
Secrétaire, H. M. Q.

QUEBEC, 13 septembre 1847.

MESSIEURS,—Nous avons l'honneur d'accuser réception de votre lettre de ce jour, transmettant une lettre de sa grandeur l'évêque de Montréal; et en réponse

nous prenons la liberté de vous informer, qu'il n'y a plus maintenant de difficulté ou de dépenses additionnelles à mettre les patients catholiques et protestants dans des salles séparées.

Nous adopterons en conséquence des mesures pour mettre vos désirs à effet, et nous vous informerons quand le nombre des patients dans l'hôpital sera trop petit pour exiger un changement dans ce mode de les classer.

Nous avons l'honneur d'être,
Messieurs,
Vos obéissants serviteurs,

(Signé,)

JOS. PAINCHAUD,
J. DOUGLAS,
JNO. RACEY.

Aux commissaires,
Hop. de M. et Em.

QUEBEC, 5 juillet 1851.

MONSIEUR,—Je suis dans la pénible nécessité de vous prier de vouloir bien informer les commissaires de l'hôpital de marine que ce matin, le Dr. Wm. Marsden a cherché de nouveau à s'introduire dans les salles et que j'ai cru de mon devoir de le mettre à la porte; je me suis vu deux fois obligé d'agir ainsi.

Je demande respectueusement aux commissaires de prendre immédiatement les mesures propres à empêcher que le repos et la tranquillité des patients ne soient troublés.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre très humble et obéissant serviteur,

(Signé,)

JOS. PAINCHAUD.

N. Casault, écuyer,
Sec. Com. de l'Hôp. de M. et des Em.

QUEBEC, 16 juillet 1851.

Aux commissaires de l'hôp. de M. et des Em.

MESSIEURS,—Nous sommes sous l'impression que notre collègue le Dr. Painchaud vous a fait un rapport officiel de ce qui s'est passé dans l'hôpital le quatre et le cinq du courant, concernant la paix de l'établissement et la tranquillité des patients, qui ont sérieusement été troublés par les visites importunes du Dr. Marsden. Notre collègue a été poursuivi en dommages pour avoir fait mettre le Dr. Marsden à la porte de l'hôpital, et nous regrettons de voir qu'il attend encore de vous la protection qu'il a demandée, et même une réponse à ses deux lettres (a). Comme il est possible que nous soyons dans la même position que notre collègue, et comme nous ne désirons point nous exposer à aucune poursuite et encourir des frais à cause de l'hôpital, nous vous prions respectueusement de prendre cette affaire en votre sérieuse considération.

Nous avons l'honneur d'être,
Messieurs,
Vos très obéissants serviteurs,

(Signé,)

A. JACKSON,
A. ROWAND.

(a) Ceci est incorrect. Comme secrétaire j'ai écrit au Dr. Painchaud le quatre.

(Signé,)

N. CASAULT,
S. T. C. de M.

QUEBEC, 22 novembre 1852.

MESSIEURS.—Ayant apposé mon nom à la lettre précédente, je pense qu'il est de mon devoir de dire, qu'avant de le faire, j'ai exprimé à mes collègues mon regret de voir que l'on avait cru à propos d'y prendre un ton et adopter des expressions, qui quelques justifiables qu'ils puissent être, par la conduite tenue par le Dr. Douglas dans cette matière, ainsi que par la teneur de sa lettre du 6 du courant, auraient pu cependant avec beaucoup plus d'avantage être évités. Cette objection, je désire que cela soit bien compris, n'a rapport qu'au ton et non pas à la substance de la lettre, (dans laquelle je concours entièrement) et s'applique également à la lettre des commissaires du 30 août 1851, qui fait sortir de la bouche du Dr. Douglas des expressions parfaitement naturelles à ce monsieur, sans cependant être d'une nature que j'ai l'intention ou le désir d'imiter.

Après avoir protesté contre ce qui précède, je ne me serais point cru obligé d'ajouter aucune remarque à celles des commissaires si la lettre, du Dr. Douglas à laquelle celle qui précède sert de réponse, ne donnait à mon nom une importance, qu'il convient moins aux commissaires comme corps, qu'à moi comme individu de mentionner.

Il n'y a que deux points dans la lettre du Dr. Douglas sur lesquels je me crois tenu de dire un mot, et ces points j'en disposerai d'une manière aussi succincte que possible.

D'abord, quant au nombre de fois que le Dr. Douglas prétend avoir porté à ma connaissance, comme président, les irrégularités pratiquées dans l'hôpital et ma répugnance à faire les recherches nécessaires, je ne suis nullement surpris de la ténacité avec laquelle le Dr. Douglas adhère aux assertions qu'il a faites une fois, qu'elles soient fondées sur la vérité ou bien, comme la présente, qu'elle ne soit que le fruit de son imagination. Je sais parfaitement bien que le Dr. Douglas était, (et a toujours été depuis qu'il a cessé d'être dictateur dans l'hôpital de marine) dans l'habitude constante de trouver faute dans tout ce qui a rapport à cette institution, et qu'en outre dans plusieurs occasions intempestives où j'étais présent, il persista à ramener le sujet sous discussion et à faire des accusations vagues, sans suite et générales contre l'administration de l'institution, ce qui m'a toujours paru n'être que le résultat d'une pique personnelle et non l'expression franche d'un zèle sincère pour les intérêts de l'institution contre laquelle ces accusations sont dirigées. Ces conversations incidentes qui eurent lieu souvent dans l'asile des aliénés à Québec, en présence du Dr. Frémont, dans nos rencontres au sujet des affaires de l'institution, et quelques fois aussi dans les rues constituent les vingt occasions auxquelles il fait allusion, et qui peuvent faire croire au public que c'était autant de communications officielles à moi adressées comme président, tandis qu'elles n'étaient généralement que des plaintes qui n'avaient rien que de vague et rien de tangible. Je répéterai ici, d'une manière distincte et emphatique, que dans deux occasions seulement, le Dr. Douglas est venu me voir spécialement au sujet de ces abus dans l'hôpital, et ma réponse à ces plaintes, comme dans toutes les autres occasions semblables, a été qu'il devait s'adresser officiellement par écrit aux commissaires et que ses plaintes seraient immédiatement l'objet de l'attention. Cette marche était si claire et si raisonnable, si simple et si sûre, qu'il est surprenant qu'un homme qui prétend avoir tant à cœur de remédier aux abus dont il se plaignait, n'ait pas fait un sacrifice aussi léger de son temps et de son trouble.

Je n'ai pas besoin de rappeler ici à tous ceux qui ont jamais eu le malheur de différer d'opinion avec le Dr. Douglas, qu'une conversation verbale avec lui, sous ces circonstances, n'est rien moins qu'agréable. Le ton de dictateur insupportable qu'il assume, l'impétuosité de son langage et de ses gesticulations, sont invariablement tels qu'ils réduisent au silence son antagoniste, bien que rarement, j'oserais dire, ils le convainquent; un cas de cette espèce survint à l'occa-

sion d'une discussion qui s'éleva dans l'asile des aliénés, à Québec, relativement à l'enterrement prétendu d'un enfant entre les jambes d'un nègre. Le Dr. Douglas persista à dire que c'était un fait qui était venu à sa *connaissance personnelle*, et prétendit que c'était un enfant qui était mort vers ce temps, de la petite vérole. Lorsque j'exprimai mes doutes sur ses renseignements, il entra dans sa pantomime orageuse, et je le laissai jouir de son succès imaginaire. Cependant, quelques jours après, je reçus une note du Dr. Douglas dont suit un extrait, et dont je n'ai retrouvé l'original que tout récemment et par accident. "J'étais dans l'erreur à l'égard de l'enfant qui a été enterré avec le nègre; ce n'est pas la petite fille qui est morte de la petite vérole."

Quant à cette partie de la lettre du 30 août 1851, qui a rapport à la manière dont le Dr. Douglas a recueilli ses renseignements sur l'enterrement d'un enfant et d'un nègre, mentionné plus haut, je me contenterai de dire que, dans une conversation avec le Dr. Douglas sur ce sujet, il admit qu'*il avait en sa possession la tête du nègre*; une telle admission ne pouvait être considérée autrement que comme un argument à l'appui de "*sa connaissance personnelle*," qu'il réclamait sur ce fait, et comme telle, il avait clairement droit à un grand poids; mais je laisserai aux commissaires actuels et au public à décider si elle justifiait la présomption assumée comme alternative par les commissaires.

Avant de terminer ces remarques, je prendrai la liberté, en dépit de ma "*frayeur de responsabilité et de l'absence de tout courage moral*," d'exposer en peu de mots mon expérience et mes vues sur les liaisons du Dr. Douglas avec l'hôpital de marine. Dès les premières années de la commission, le Dr. Douglas fut l'un des deux médecins-visiteurs salariés, et comme tel, il put régner en dictateur dans l'institution. On ne portait alors, contre l'administration de l'hôpital, aucune autre accusation que celles qui provenaient de la singularité bien connue de son humeur et de son caractère, qui fut souvent la cause de plaintes bien amères. Avec le temps, l'exécutif, contrairement aux désirs exprimés par le Dr. Douglas, (et je pourrais dire contrairement à ma propre opinion) crut à propos de lui adjoindre six médecins-visiteurs non salariés, qui eurent immédiatement avec lui une part dans tous les privilèges et le contrôle de l'hôpital. Depuis ce temps, l'administration de l'institution n'a jamais plu au Dr. Douglas; elle a été le thème inépuisable de ses remarques, et l'on a répandu avec art dans la cité des bruits qui entraînaient en même temps des accusations plutôt du ressort des médecins-visiteurs, et laissées à leur décision par les règles de l'institution, et des accusations qu'il appartenait à *fortiori* au médecin-visiteur salarié d'examiner et punir. La chambre de commerce devient *intuitivement* au fait des abus et elle *emprunte les mots et les expressions du Dr. Douglas* pour se mêler au cri général. Le gouvernement prête une oreille, une enquête a lieu, et le résultat constate indubitablement deux faits: le premier, qu'un intendant nommé par l'exécutif, et qui, par ses devoirs, se trouvait nécessairement placé sous l'œil des médecins-visiteurs dans leurs visites de tous les jours, et qui est responsable de sa conduite à ces derniers seuls, est indigne de conserver sa place; le second, qu'un nègre a été enterré, mais si c'est avec ou sans un enfant dans son cercueil, c'est ce qui, jusqu'aujourd'hui, me paraît problématique.

En terminant, je prendrai la liberté de rappeler au Dr. Douglas, par rapport aux épithètes qu'il distribue avec tant de profusion dans sa dernière lettre, que les injures ne sont pas des arguments, et que, généralement, elles indiquent une absence d'argument, et que les mots "*turpitude morale*," "*mauvaise foi*," et autres termes aussi recherchés et convenables dans une discussion de cette nature, ne seront jamais l'arme à laquelle j'aurai recours, aussi longtemps que je pourrai parvenir à la vérité par le langage de la modération.

J'ai l'honneur d'être, messieurs, votre obéissant serviteur,

(Signé,) JOS. MORRIN, M. D.

Aux commissaires-enquêteurs sur l'administration de
l'hôpital de marine et des émigrés à Québec.

Les commissaires enquêteurs sollicitent ici l'attention sur le fait que la dernière lettre du Dr. Douglas, et aussi celle des derniers commissaires, en réponse, ne contiennent aucun fait qui n'ait auparavant été porté à l'attention de votre excellence. Il est bien vrai que la phraséologie est différente, et que les récriminations, injures et accusations, sont exprimées dans un langage plus fort. Les commissaires regrettent de voir que des communications aussi entachées d'animosité et d'aigreur leur aient été soumises, dans une enquête instituée au sujet de l'administration d'une institution charitable, et ils conçoivent combien il a été difficile d'agir avec harmonie lorsque les commissaires et l'un des principaux officiers médicaux entretenaient, à l'égard des uns et des autres, de tels sentiments d'animosité ; et ils ne peuvent que déplorer le mauvais exemple donné ainsi aux officiers en sous ordre, par ceux qui remplissaient les plus hautes charges de l'institution. Mais quelque désagréable que soit la tâche, les commissaires-enquêteurs sentent qu'ils sont tenus de condamner cet esprit qui inspire les lettres des ci-devant commissaires ; le Dr. Douglas les a attaqués sans scrupule, et il est évident qu'ils auraient été dans une position plus digne en réussissant à réfuter ses accusations qu'en imitant son exemple, en formulant des accusations et se servant d'un langage inconvenant. Mais il est nécessaire d'examiner ces documents plus attentivement ; dans cette partie de leurs devoirs, les commissaires-enquêteurs ont décidé que toute discussion nouvelle de points déjà décidés serait évitée, et ils ont pris beaucoup de peine pour constater si les différentes assertions pouvaient être appuyées par des faits non équivoques. A l'appui de quelques assertions contenues dans sa dernière communication, le Dr. Douglas a prié les commissaires d'assigner comme témoins le Dr. Frémont, Mr. Dean, Mr et Mad. Whelan et M. Buckley, le fossoyeur.

Les commissaires-enquêteurs voudraient faire voir que le Dr. Douglas, en désavouant tout rapport avec la chambre de commerce, ou en niant leur avoir fourni les renseignements sur lesquels elle a basé les plaintes portées contre l'hôpital, n'a pas été réfuté d'une manière bien tangible par les ci-devant commissaires. Bien que cela soit absolument vrai, il y a une telle variété de circonstances qui corroborent la supposition, qu'il est impossible de ne point en arriver aux conclusions que les commissaires ont adoptées en attribuant les rapports et les calomnies, sinon directement au Dr. Douglas, du moins en comportant fortement qu'il était en grande partie impliqué dans la propagation de ces bruits. Ceci paraît d'autant plus clairement, que ses diverses communications ont été examinées avec soin, et c'est encore plus probable, d'après l'acrimonie du langage dont il s'est servi devant la commission.

L'allusion aux affaires d'argent que répète le Dr. Douglas, dans sa lettre du 6 novembre 1851, n'a pas besoin de commentaires : son excellence a déjà décidé ce point en renvoyant les parties accusées. Vouloir ramener des questions arrêtées depuis longtemps, n'est pas une intention bien honorable pour le Dr. Douglas, et la personne la plus désintéressée serait portée à croire que le Dr. Douglas, en portant ces accusations, n'était pas animé exclusivement par le désir généreux et noble de protéger la réputation et l'utilité de l'hôpital de marine et des émigrés.

Le Dr. Douglas nie avoir injustement attaqué les commissaires ou les avoir calomniés, et il faut remarquer que les commissaires n'ont pas prouvé d'une manière irréfragable qu'il l'ait fait. Ils parlent de rumeurs, et font allusion à des articles de gazette, mais pour l'origine de ces récits ils n'ont point remonté (du moins à la satisfaction de la commission) directement au Dr. Douglas ; cependant, on doit avouer que les ci-devant commissaires n'avaient pas peu de raisons pour accuser le Dr. Douglas de ces actions si repréhensibles, et qui étaient de nature à exciter l'indignation de tout homme honnête et franc, et cela, on peut l'alléguer, avec raison, pour justifier l'énergie de leur langage. Les derniers commissaires allèguent que ce n'est pas la crainte de mesures légales qui a empêché le Dr. Douglas de coucher ses plaintes par écrit ; mais le Dr. Douglas

a déclaré devant les commissaires-enquêteurs que la crainte des conséquences l'avait seulé empêché de le faire, et que la conduite des commissaires de l'hôpital de marine et des émigrés, dans une occasion antérieure, l'a empêché de faire aucune accusation par écrit; et il fit allusion au cas de son collègue, le Dr. Painchaud, qui s'était plaint, par écrit, devant les commissaires, de la conduite du chirurgien interne, fût ensuite obligé de payer les frais d'une action pour libelle, intentée contre lui par le chirurgien interne, frais que les commissaires refusèrent ensuite de rembourser.

Les commissaires-enquêteurs ne peuvent point tenir compte de l'excuse donnée par le Dr. Douglas pour n'avoir pas transmis au bureau des accusations par écrit, car en agissant ainsi, il n'avait fait que remplir un devoir attaché à sa charge, et ne formulait pas une accusation publique ou calomnieuse. L'excuse est au moins une bien pauvre excuse; mais ils ne peuvent concevoir, même en admettant qu'il craignait la persécution, que cette crainte eût pu l'empêcher de demander par écrit les articles nécessaires à l'hôpital, ou indiquer, par écrit, l'existence de quelques-uns des abus que, depuis, il a non-seulement mis par écrit, mais qu'il a encore publiés dans les journaux de Québec, sans avoir la crainte de la loi devant les yeux.

Le Dr. Douglas, dans sa dernière communication, déclare qu'avant la réunion de tous les commissaires, il avait mentionné quelques abus et exprimé le désir qu'il lui fût permis d'en mentionner d'autres, mais qu'il n'a jamais été assigné pour le faire. Dans leur réponse, les ci-devant commissaires ne font nullement allusion à cette assertion qui, cependant, est mentionné par le Dr. Morrin dans sa lettre.

Le Dr. Douglas désavoue tout rapport avec les conversions que l'on prétend avoir été faites, et parle de la négligence dans laquelle on a laissé une règle passée justement avant la nomination des ci-devant commissaires, par laquelle les catholiques et les protestants étaient séparés, et il pense que ces conversions n'auraient pas eu lieu si la règle eût été suivie. Mais sur ce point, le Dr. Douglas paraît être sous une fausse impression; car les témoignages du Dr. Painchaud et de Whelan prouvent que bien qu'il ait été fait une tentative à cet effet, à la suggestion de l'évêque de Montréal, on trouva cela impraticable, ou pour le moins, très-mal commode, et dans le fait on ne l'exécuta jamais, et le Dr. semble avoir perdu cela de vue jusqu'au moment où il a pu y trouver la base d'une plainte.

La question des enterrements a fait le sujet d'une enquête, lorsque l'affaire de Cutter a été soumise à la ci-devant commission; mais comme le Dr. Douglas fait allusion à un cas récent, les commissaires-enquêteurs ont pris quelques peines pour en constater les détails. Il paraît qu'il est mort un noir dans l'hôpital, et qu'un étudiant du Dr. Douglas, voulant avoir le crâne du noir, dit-on, (c'est là, du moins, l'inférence qui semble en avoir été tirée) visita la fosse dans laquelle il avait été enterré, et pendant qu'il coupait la tête du cadavre, il s'aperçut que le corps d'une petite fille blanche se trouvait dans le même cercueil, et il en informa le Dr. Douglas. Le fossoyeur avait cependant constaté le même fait, d'après la pesanteur du cercueil, ce qui l'avait engagé à l'ouvrir, et il en informa aussi le Dr. Douglas, qui lui conseilla d'en parler au Dr. Morrin, qui le renvoya à Mr. Paradis. Ce dernier refusa d'y venir et finit par promettre qu'il visiterait la fosse pour s'assurer du fait, ce qu'il ne fit pas cependant. Lorsque le fossoyeur alla visiter le cercueil le lendemain, il trouva que les deux corps avaient été enlevés.

Le Dr. Douglas, en mentionnant ce cas et la manière dont il en a connu les détails, a engagé les commissaires à lui faire la question qu'ils lui ont faite, et qu'il a prise pour une accusation d'*avoir lui-même ouvert la fosse!*

Les commissaires-enquêteurs ne donnent point, au différend survenu à l'occasion de l'expulsion du Dr. Marsden de l'hôpital, toute l'importance que lui donnent les accusateurs du Dr. Douglas. Le Dr. Marsden s'était rendu insup-

portable à l'un des médecins-doyens et à quelques-uns aussi des plus jeunes membres de la profession ; et même, bien qu'il n'y eût pas de règle qui lui défendit expressément de paraître dans l'hôpital, si ce n'est en présence de l'un l'un des médecins-visiteurs, le sentiment des convenances et de l'étiquette professionnelle auraient dû le tenir éloigné d'un hôpital dans lequel ses visites n'étaient pas bien vues. La lettre qu'écrivit le Dr. Douglas, et pour laquelle les ci-devant commissaires le blâmèrent, déclarait qu'il n'y avait point de règle qui interdisait l'entrée de l'hôpital au Dr. Marsden ; mais elle n'était pas conçue en des termes assez précis et doit être considérée, dans le fait, comme tendant à mystifier. Cependant, il fut prouvé qu'un ordre verbal à cet effet avait été donné par le Dr. Douglas. Le Dr. prétend seulement "qu'il n'y avait point d'ordre écrit." On peut donc demander, s'il n'y a pas ambiguïté ici. Le Dr. Marsden peut aussi y avoir vu la permission de visiter l'hôpital, toutes les fois qu'il voudrait ; mais nous ne pouvons point excuser la résolution qu'il prit alors, d'essayer la question, puisque l'endroit où il faisait cet essai était une institution charitable. Sur ce point, le Dr. Douglas et les ci-devant commissaires sont une fois d'accord, que les "scènes les plus dégoûtantes" se passèrent alors et là.

L'accusation d'irrégularité et de manque de ponctualité à assister à l'hôpital, portée contre le Dr. Douglas, n'a pas été prouvée à la satisfaction des commissaires enquêteurs, et les plaignants sont réellement malheureux dans la citation qu'ils font du "livre bleu" à l'appui de leur accusation ; car le passage suivant se trouve dans le témoignage du Dr. Landry : "Pendant que j'ai résidé dans l'hôpital de marine comme chirurgien interne, le Dr. James Douglas était dans l'habitude de visiter tous les jours, dans le temps pendant lequel tous les patients sont admis, c'est-à-dire, depuis le commencement de mai jusqu'à la fin de novembre de chaque année. Ces visites de tous les jours étaient cependant faites très-souvent après les heures fixées, et quelques fois même, dans l'après-midi. Celles du dimanche, par exemple, se faisaient généralement vers cinq heures du soir. Le Dr. Douglas m'avait prié de vouloir bien, lorsqu'il ne serait pas arrivé à dix heures et un quart, de faire moi-même le tour pour lui." Les commissaires enquêteurs sont convaincus, d'après la dernière phrase du témoignage du Dr. Landry, que lorsque le Dr. Douglas ne pouvait être à l'hôpital, à l'heure ordinaire, savoir, dix heures, il devait être retenu par des devoirs professionnels pressants. Dans le temps que le Dr. Landry mentionne, le Dr. Douglas était dans l'habitude de présider, tout le long de l'année, aux salles de chirurgie principalement ; il avait d'ailleurs une nombreuse clientèle, et résidait à une grande distance de l'hôpital, et les heures des visites étaient très-malcommodes pour un médecin qui avait des patients privés à visiter. Sous ces circonstances, il ne pouvait se faire autrement qu'il y eut quelques fois manque de ponctualité ; et les ci-devant commissaires ne se sont pas montrés bien au fait des usages suivis dans les hôpitaux, qui sont visités par des médecins qui ont une nombreuse clientèle, s'ils n'accordent point quelque chose pour le manque de ponctualité que l'on remarque dans les visites du Dr. Douglas. Comme le Dr. Douglas venait tous les jours, et que le chirurgien interne visitait l'hôpital tous les matins, lorsque le Dr. Douglas ne pouvait le faire, il est évident qu'il en résultait peu d'inconvénients, et que la sûreté et le confort des patients n'avait point à souffrir. Les visites du dimanche dans l'hôpital, se font généralement à l'heure qui convient le mieux au médecin, et dans quelques cas, elles sont entièrement omises, lorsqu'il y a un chirurgien interne sur lequel on puisse compter. Le Dr. Douglas ne peut-être blâmé pour avoir choisi une heure, qui dans toutes les probabilités, était la seule où il put visiter l'institution le dimanche, car le temps d'un médecin pratiquant, est toujours réglé ce jour là, sur les heures du service divin pratiqué dans l'église qu'il fréquente avec sa famille. Par conséquent la même heure peut fort bien ne pas convenir à tous les médecins d'un hôpital, et le même médecin peut fort bien trouver impossible de visiter le

dimanche à l'heure qu'il visite ordinairement pendant la semaine. Le fait que cette accusation déjà réfutée dans le "livre bleu," est de nouveau répétée dans la dernière communication des ci-devant concommisaires, indique un zèle trop grand à recueillir des matières à accusation contre le Dr. Douglas ; zèle que les commissaires enquêteurs regrettent d'avoir à mentionner, mais qui est trop évident pour être passé sous silence, et qui mérite la même censure que les tentatives faites par le Dr. Douglas, pour réveiller de vieilles accusations déjà jugées.

Mais, qu'est-ce que les commissaires ont fait pour obliger le Dr. Douglas à être plus régulier ? Il paraît qu'ils ignoraient son manque de ponctualité jusqu'à la dernière enquête. S'ils la connaissaient, ils sont certainement coupables de n'avoir pas averti le Dr. Douglas ; mais si, comme on le voit, ils ne paraissent que rarement dans l'hôpital, et que le secrétaire fut pour la plus grande partie de l'année absent de Québec, on peut aisément concevoir comment ils ne s'en sont aperçus qu'au moment où il leur a fallu citer un cas de négligence à remplir ses devoirs. Les ci-devant commissaires prétendent encore, que le Dr. Douglas a répandu des bruits calomnieux sur l'institution, mais comme dans les occasions précédentes, ils ont omis de faire entendre un seul témoin à l'appui des accusations. Quant aux nouvelles accusations, savoir : que le portier temporaire de l'institution avait cherché à s'introduire dans le lit de l'une des patientes et qu'il était un ivrogne d'habitude, que l'apothicaire n'était pas au fait de la langue anglaise,—accusations qui ont originé, prétend-on, par le Dr. Douglas, ainsi que plusieurs autres qui ne sont point données dans la communication ; il est singulier que dans le temps même où se faisait la première enquête, et lorsqu'il fut dit que ces bruits se répandaient, et même depuis, les ci-devant commissaires n'aient point produit un seul témoin, ou une seule preuve d'aucune autre espèce, pour faire voir que le Dr. Douglas avait lui-même fait courir ces bruits.

Les commissaires enquêteurs ne peuvent point donner à de simples rumeurs, à des ouï-dires et à des nouvelles de gazettes, toute l'importance que les commissaires de l'hôpital de marine y ont attachée, paraît-il, et qu'ils considèrent malheureusement aujourd'hui assez grande pour formuler des accusations de mauvaise conduite contre l'un de leurs officiers médicaux.

On prétend aussi, que le Dr. Douglas a entravé les commissaires et a toujours fait son possible pour leur rendre "non seulement désagréable, onéreuse et difficile, mais encore impossible l'administration de l'hôpital." Il aurait été bien satisfaisant de voir la vérité complètement établie sur cette accusation importante, et les mêmes remarques s'appliquent à une accusation encore plus sérieuse contre le Dr. Douglas, celle d'avoir "avisé et conseillé ceux dont la conduite était le plus à blâmer, et particulièrement M. Cutter, durant l'enquête tenue sur sa conduite." La commission d'enquête est d'opinion que si les commissaires de l'hôpital *avaient pu prouver cette dernière assertion, il était et il est encore de leur devoir de le faire.* Car si le Dr. D. a avisé et conseillé un individu trouvé coupable des nombreuses offenses portées contre M. Cutter, son nom aurait été immédiatement rayé de la liste du corps médical de l'établissement, vu qu'il était lui-même un des principaux accusateurs de cet homme. (Voir livre bleu, page 49.)

Dans cette partie de leur communication, dans laquelle les ci-devant commissaires allèguent que le Dr. Douglas "est en guerre avec tout le monde dans l'hôpital, à l'exception cependant des deux médecins-visiteurs, et que sur ces deux médecins, l'un se joint à lui par la crainte du tort qu'il peut lui faire, et l'autre pour des motifs à lui plus connus," il faut avouer qu'il sont bien sortis de leur chemin, pour offenser bien gratuitement deux des médecins de l'établissement, action qui chez eux, n'indique pas des dispositions conciliantes bien prononcées.

Le Dr. Morrin, président de la ci-devant commission, a adressé une réponse distincte aux accusations du Dr. Douglas, dans laquelle il répudie les

termes énergiques employés dans la dernière réponse des ci-devant commissaires. Il répète l'allusion déjà faite, que les plaintes du Dr. Douglas se faisaient toujours de vive voix, qu'il négligea de faire par écrit aucun exposé formel d'accusation, et que c'était ordinairement dans les rues publiques, ou à l'asile des aliénés à Beauport, qu'il lui parlait de ces abus. Le témoignage du Dr. Frémont, sur lequel le Dr. Douglas comptait tant, fait voir simplement que les plaintes se faisaient lorsque ces trois messieurs étaient dans l'exécution de leurs devoirs, à l'asile des aliénés, et corrobore ce qui a été avancé par le Dr. Douglas et le Dr. Morrin; le premier a toujours refusé de porter ses accusations par écrit, alléguant pour excuse, qu'il s'exposait à une action en justice, pendant que ce dernier refusait invariablement d'écouter ses remontrances verbales, et priait le Dr. Douglas de soumettre régulièrement par écrit ses plaintes aux commissaires. Le Dr. Morrin parle des manières toutes particulières du Dr. D., de la violence de ses gesticulations, de la tenacité avec laquelle il adhère aux opinions qu'il s'est une fois formées, à ses avancés, qu'ils soit basés sur la vérité ou qu'ils ne soient que le fruit de son imagination. Tout le monde admettra, que ces singularités sont un véritable obstacle au règlement paisible et amical des malentendus, ainsi qu'à l'examen calme et froid des affaires importantes; mais le Dr. Morrin doit avant aujourd'hui avoir appris à discuter de semblables sujets avec le Dr. Douglas, sans se laisser arrêter par ces raisons, autrement il n'aurait pu conduire avec harmonie l'asile des aliénés de la province, pendant les sept dernières années, avec ce monsieur,—asile qui dans le fait est leur propriété, et qu'ils administrent de concert.

Il n'est que raisonnable d'inférer que le Dr. Morrin a toujours cru que ces accusations avaient toutes la frivolité que le Dr. Douglas leur a reprochée si souvent; et pour avoir quelque chose de tangible de la part de ce monsieur, il demandait ordinairement qu'il mit ses accusations par écrit. Pendant que le Dr. Douglas, en admettant qu'il avait en sa possession la tête du nègre et expliquant par là la manière dont il a su que deux corps avaient été enterrés dans le même cercueil, ne donne pas à inférer qu'il ait lui-même ouvert le cercueil, et coupé la tête du nègre.

Les commissaires enquêteurs ne peuvent s'empêcher d'admirer la manière calme et réfléchie avec laquelle le Dr. Morrin répond à une personne qu'il avait toujours considérée comme son ami—qui était et qui est encore son associé—qu'il avait l'habitude de rencontrer professionnellement tous les jours et pour les talents duquel il a toujours exprimé la plus haute admiration; et cette personne l'insulte grossièrement, l'accuse de "turpitude morale" et de "manquer de courage moral" et d'être un homme qui, tout en assumant une responsabilité, recule devant les conséquences qui résultent de l'accomplissement de ses devoirs, et permet par ses vacillations, son indécision de caractère et son indifférence, qu'une institution précieuse de charité devienne un théâtre d'immoralité, de vol et de toute autre espèce de vice.

On ne peut guère douter que le Dr. Morrin ne soit coupable d'abord, d'avoir laissé remplir par le Dr. Douglas les devoirs particuliers de sa charge, celle de surintendant médical de tout l'établissement; et l'on peut aisément se figurer comment ce dernier après avoir exercé ces pouvoirs pendant plusieurs années, et se trouvant restreint dans son contrôle sur l'hôpital et les nouveaux médecins-visiteurs lui disputant la direction exclusive du département de chirurgie, a dû éprouver un mécontentement profond et murmurer sans cesse contre le nouvel état de choses, si contraire à celui qui régnait pendant qu'il était "le cœur et l'âme" de l'établissement, le "dictateur" jouissant de l'admiration flatteuse d'un collègue qui le considérait "comme le premier chirurgien de l'Amérique du Nord." Mais, si par suite d'un sentiment de restriction insupportable ou de désappointement qu'il a subi, en voyant que ses plans relatifs à la pratique chirurgicale n'étaient pas supportés, ou pour toute autre cause, sa position dans

L'hôpital lui est devenue désagréable, il aurait dû résigner sa place et ne point persister à créer du trouble, soulever du mécontentement dans un établissement dont l'utilité et la réputation publique se trouvaient si profondément compromise, ainsi qu'il l'a déclaré souvent.

Pour prouver la manière fidèle dont il a rempli son devoir dans l'hôpital, le Dr. Douglas produit le témoignage écrit de M. Gowan, l'un des membres de la première commission, et pour prouver que l'on savait bien qu'il s'était souvent plaint au président le Dr. Morrin, des abus introduits dans l'hôpital, il produit une déclaration écrite du Dr. Frémont; ces deux lettres se trouveront dans l'appendice. Le témoignage de M. Whelan qui a été économiste dans l'hôpital pendant plusieurs années, et celui de sa femme Mme. Whelan, sont encore cités par le Dr. Douglas, ainsi que celui de Buckley, le fossoyeur. M. Dean, dont le nom a été donné à la commission comme ci-dessus, n'a pas obéi à l'assignation des commissaires enquêteurs. Le témoignage de M. Whelan ne vient pas à l'appui des accusations répétées d'immoralité portées par le Dr. Douglas, bien qu'il incrimine l'un des officiers médicaux placé dans l'institution durant la maladie du Dr. Lemieux, "remplacement temporaire" pour lequel les ci-devant commissaires "n'ont point cru qu'ils étaient tenus de consulter les médecins-visiteurs." Les commissaires enquêteurs sont d'une opinion toute différente, ils pensent que l'on n'aurait pas dû nommer au poste important de chirurgien interne, sans l'approbation des médecins-visiteurs, au nom desquels il devait agir comme député.

Il n'est pas improbable que si le département médical eut été consulté, les seules inconvenances dont parle M. Whelan auraient été évitées.

M. Whelan parle en termes favorables de l'attention que le Dr. Douglas portait aux intérêts de l'hôpital; il en dit autant du Dr. Painchaud. Il n'a remarqué que quelques fois du désaccord entre les Drs. Painchaud et Douglas.

Les conversions qui ont eut lieu dans l'hôpital, étaient des actes spontanés des patients eux-mêmes; elles ne sont pas le résultat du prosélytisme.

M. Whelan ne connaît pas un seul cas où le Dr. Lemieux se soit rendu coupable d'immoralités. Le Dr. Lemieux a toujours été *régulier dans ses mœurs et attentif à ses devoirs*.

Le témoignage de Mme Whelan est à peu près le même que celui de son mari; elle fait encore allusion à la mauvaise conduite du Dr. Godbout avec une des patientes.

Elle n'a aucune connaissance personnelle que le Dr. Lemieux se soit rendu "coupable d'aucune action inconvenante ou immorale envers aucune des gardes-malades, patients ou serviteurs de l'hôpital." Elle a entendu parler des libertés qu'il s'était permises avec l'une des gardes-malades. Elle dit que l'une des gardes-malades, dans le but de lui nuire, montra aux commissaires de la mauvaise viande, mais que ceux-ci n'en firent point de cas. Cette même personne a été la cause de bien du trouble dans l'hôpital. Elle dit qu'elle a souvent mentionné au Dr. Morrin les irrégularités et les immoralités qui se pratiquaient dans l'hôpital; que le Dr. Morrin lui avait demandé quels étaient les serviteurs qu'il fallait chasser?—qu'elle avait répondu qu'elle voulait qu'ils fussent tous chassés, à l'exception de John Helstrip. Comme Mme Whelan ne connaissait personnellement rien des prétendues immoralités, mais qu'elle n'en savait quelque chose que par les rumeurs, il n'est pas étonnant que le président, Dr. Morrin, n'ait point agi suivant ses suggestions, étant probablement d'opinion que la demande de Mme Whelan était en quelque sorte inspirée par un esprit de vengeance, attendu que l'une des gardes-malades l'avait accusée de ne point faire attention à la qualité de la viande.

Dans une autre occasion, lorsque l'on fournit de la mauvaise viande, la même garde-malade la montra à Mme Whelan, mais celle-ci ne voulut pas parler de l'affaire aux commissaires, parce qu'ils n'auraient pu rien y faire.

Les commissaires enquêteurs ne considèrent point que le témoignage de M. et Mme Whelan, deux témoins très respectables et très dignes de foi, établissent le fait qu'il s'est souvent commis des actes d'immoralités dans l'hôpital, depuis la dernière enquête; car, ainsi que nous l'avons déjà dit, toutes les matières décidées dans cette enquête ne devaient point revenir sur le tapis durant la présente enquête.

Il paraît que Mme Whelan avait entendu des rumeurs de mauvaise conduite, et il n'est que juste et convenable de dire que les prétendues libertés que s'étaient permises le Dr. Lemieux avec l'une des gardes-malades étaient fondées sur le simple fait que quelques unes des autres gardes-malades trouvaient qu'elle restait plus longtemps qu'il ne fallait dans le bureau de l'apothicaire, lorsqu'elle allait chercher les médecines pour sa salle! C'est sur des raisons aussi solides que plusieurs des accusations ont été établies.

Les commissaires enquêteurs éprouvent beaucoup de plaisir à pouvoir dire que dans tout le cours de cette enquête, la conduite du Dr. Lemieux a pu supporter les recherches les plus minutieuses. Tous les médecins de l'institution portent un témoignage favorable à ses capacités comme chirurgien interne, et à ses soins réguliers et attentifs envers les malades, et aucun de ses accusateurs n'a pu prouver aucune des accusations sur le grand nombre qui ont été portées contre son caractère moral.

Et bien que ce sujet n'appartienne pas immédiatement à l'enquête, il n'est peut-être pas hors de propos de mentionner, que le Dr. Lemieux est parfaitement au fait de la langue anglaise et la parle avec beaucoup de facilité. Il n'est peut-être pas hors de propos de mentionner ce fait, vu que l'on a allégué en plusieurs occasions la prétendue ignorance dans laquelle il est de la langue anglaise, comme un obstacle à sa nomination à la charge de chirurgien interne de l'hôpital.

Buckley, le fosseyeur, n'a pas donné son témoignage d'une manière franche et candide, et il était nécessaire de lui rappeler souvent ses prévarications et ses contradictions. Il paraît qu'il était employé, soit dans les environs de la maison de campagne du Dr. Douglas, soit à l'asile des aliénés à Beauport, presque toute l'année, et cependant il a cherché à éviter de toute manière de donner une réponse directe aux questions qui lui étaient adressées sur ce sujet. Dans tout ce témoignage on remarque le même système d'évasion et d'équivoque; il est cependant évident d'après la teneur de ce témoignage, que l'on se comportait bien mal auparavant à l'égard des enterrements, des corps ayant été retirés du cercueil dans la maison des morts de l'hôpital avant d'être enlevés pour l'enterrement, et deux corps ayant souvent été mis dans le même cercueil; mais excepté dans le cas du nègre et de la fille blanche déjà mentionné, il ignore si on l'a fait depuis la destitution de M. Cutter.

M. Patrick Whelan a comparu devant les commissaires le 11e jour de novembre 1852, à 9½ A. M. et a déclaré sous serment:—

Qu'il a été intendant de l'hôpital de marine et des émigrés pendant plus de 16 ans; qu'il a laissé l'institution en janvier dernier. Il ne connaît rien sur l'enlèvement des corps pour servir à la dissection, et il n'est jamais entré dans une salle de dissection. Jusqu'à l'époque où il laissa l'hôpital, il n'a personnellement rien vu des immoralités ou des irrégularités tendant à l'immoralité commises dans l'hôpital. Il n'a jamais été témoin d'aucune mauvaise conduite de la part d'aucun des officiers de l'institution, durant les 16 années qu'il a été intendant de l'hôpital. Que le 4 novembre 1851, deux des gardes-malades se plaignirent à lui de l'immoralité du Dr. Godbout, qui agissait alors comme chirurgien interne à la place du Dr. Lemieux alors malade. La garde-malade Mary McMahan, une vieille femme, dit alors que le Dr. Godbout était renfermé avec une patiente, Harriet Young, dans une chambre (cette chambre est celle qui est réservée comme chambre à coucher des gardes-malades;) qu'elle Mary McMahan avait souvent frappé à la porte pour y rentrer, mais que ce ne fut

qu'après quelque temps que la porte fut ouverte et elle les trouva ensemble, le Dr. Godbout et Harriet Young. Mais il n'étaient pas découverts dans une position inconvenante ou ne faisaient rien d'inconvenant ensemble. Il semblait au déposant, M. Whelan, que l'on pouvait choisir dans l'hôpital, surtout dans les chambres du chirurgien interne, des moyens plus commodes au commerce criminel du Dr. Godbout et de la gerge-malade. Il répète qu'il n'a jamais vu en aucun temps et qu'il n'a jamais eu connaissance, durant tout le temps que le Dr. Lemieux a été chirurgien interne, qu'il ait agit d'une manière inconvenante ou immorale; qu'il était régulier dans ses habitudes, très exact dans sa conduite, et régulier et attentif à remplir ses devoirs comme chirurgien interne.

Que le Dr. Douglas était considéré comme le chef de l'hôpital, c.-à-d. *l'âme* et le *cœur* de l'institution; qu'en 1847, il était très assidu à remplir ses devoirs, et particulièrement dans le temps où l'hôpital avait été abandonné par les commissaires; que le Dr. Douglas avait été considéré comme principale autorité dans l'hôpital, et il était le médecin-visiteur auquel on s'adressait généralement au sujet des affaires de l'hôpital. Que le Dr. Painchaud était toujours attentif à remplir ses devoirs dans l'hôpital, et comme le Dr. Douglas, il portait beaucoup de soins aux patients: Qu'il a toujours vu régner l'harmonie et la cordialité entre les médecins-visiteurs, excepté qu'il paraissait quelquefois exister des différens entre le Dr. Douglas et le Dr. Painchaud.

Que récemment, les patients semblaient montrer de la préférence pour le Dr. Douglas; il pense que cette préférence venait de sa réputation supérieure comme chirurgien.

Qu'il n'a aucune connaissance que les patients aient été volés dans l'hôpital, pendant tout le temps qu'il a été intendant; qu'il n'a aucune connaissance qu'il y ait eu des conversions religieuses *forcées* dans l'hôpital, durant tout ce temps; mais que la plus grande entente semblait exister entre les prêtres catholiques et le ministre protestant. Qu'il y a eu quelques conversions de la religion protestante à l'église catholique romaine, mais ces conversions se firent sans violence, et par le seul acte spontané des patients; elles sont en petit nombre. Que le révérend M. Percy est le chapelain régulier et reconnu de l'institution; qu'il est très zélé et gentil homme dans ses sentimens. Le ministre presbytérien ne venait que lorsqu'il était appelé par des patients presbytériens.

Mme Whelan, épouse de Patrick Whelan, est comparu aussi, le 11 novembre 1852, et a déclaré comme suit, sous serment:—

Qu'elle est matrone payée dans l'hôpital de marine et des émigrés, et qu'elle a été telle pendant seize années. Qu'elle ne connaît, *personnellement*, rien des pratiques immorales de l'hôpital, depuis le temps de Jane Hamilton.— Elle et son mari, M. Whelan, laissèrent l'hôpital environ un mois après le départ du Dr. Douglas pour l'Angleterre; quant à Harriet Young, jeune fille d'environ vingt ans, et patiente dans l'hôpital comme convalescente, elle ne connaît que ce qui lui a été rapporté par une des gardes-malades, Mary McMahon; que deux gardes-malades lui ont dit que le Dr. Godbout avait été découvert dans une petite salle, (*ward*) mais sans patients, avec Harriet Young; que la garde-malade, Mary McMahon, revenait de l'église avec sa fille d'environ 15 ou 16 ans, et qu'elle trouva la chambre fermée à clé; qu'elle frappa à la porte, qui lui fut ouverte par Harriet Young ou le Dr. Godbout; il était environ 6 heures P. M., dans le mois de septembre, croit-elle; il faisait encore jour. Qu'il n'est pas à sa connaissance, que le Dr. Lemieux se soit rendu coupable d'aucune action inconvenante ou immorale avec aucune des gardes-malades, des patients, ou autre serviteur de l'hôpital, excepté cependant, ce qu'elle a appris des libertés que le Dr. Lemieux prenait avec Sarah Garland; qu'elle a souvent mentionné au Dr. Morrin, les irrégularités et les immoralités qui se pratiquaient dans l'hôpital. Que le Dr. Morrin lui demanda quels serviteurs elle aimerait à voir sortir, qu'elle répondit qu'elle voulait les voir tous chassés, excepté John Helstrip.

Qu'elle n'a personnellement aucune connaissance que Sarah Garland ait dérobé l'argent des patients. Que cette Sarah Garland a souvent causé du trouble dans l'hôpital, et a quelque fois mis de la viande dans les tiroirs pour la montrer aux commissaires et lui nuire, à elle la matrone, mais que les commissaires ne firent rien sur ce point. Qu'une fois, Sarah Garland était venu montrer à la matrone de la viande au sujet de laquelle elle se plaignait; la matrone reconnut que la viande était veille, mais pas assez pour n'être pas mangée. Elle la mit sur la tablette, et n'en parla pas aux commissaires, parce qu'elle pensa que d'après ce qui s'était déjà passé, les commissaires n'y porteraient aucun remède. Le Dr. Douglas lui a dit, que l'enquête de l'affaire de l'hôpital se continuait, mais il n'est pas entré dans des détails, et il ne lui a pas dit qu'elle serait appelée comme témoin.

Témoignage de M. Neville, (intendant.)

M. Neville a été interrogé par les commissaires enquêteurs, en différentes occasions, s'il connaissait qu'il se pratiquait quelque action inconvenante dans l'hôpital, et il a toujours déclaré qu'il ne connaissait rien de semblable. Il a fait des suggestions qui, ainsi que les commissaires le pensent, devraient être suivies, savoir:—que des gardes-malades *hommes* devraient être employés dans la salle des hommes, particulièrement dans les salles à siphylis, les patients se trouvant généralement des matelots. Car, ainsi qu'il le remarque avec bien de la raison, il n'y a point de femme, quelque vertueuse qu'elle soit, qui puisse longtemps prendre soin des patients qui souffrent de cette maladie, et qui ait à remplir souvent des services, qui blessent la modestie, et qui expose à de grands dangers ses mœurs, ou pour le moins, la délicatesse de ses sentiments. Il paraît étrange que cette circonstance ait été totalement négligée jusqu'à ce jour; car, comme il y a toujours eu dans l'hôpital un garde-malade homme dans les salles de chirurgie, ce n'aurait pas été innover que d'en nommer un pour une salle, qui plus qu'aucune autre, en exige un.

Patrick Buckley a comparu devant la commission, et déclaré sous serment:— Qu'il est, croit-il, dans sa vingt-neuvième ou sa trentième année, et qu'il a été, et qu'il est depuis six ans, fossoyeur du cimetière de l'hôpital de marine et des émigrés. Qu'il y a deux ans, dans l'été, et pendant le règne de la maladie, un nègre et une petite fille blanche de sept à huit ans furent enterrés dans le même cercueil. Que d'après la pesanteur du cercueil, il avait soupçonné qu'il y avait plus d'un cadavre dans le cercueil, et c'est ce soupçon qui l'engagea à soulever le couvercle du cercueil avec sa pelle, et il y trouva deux corps. Qu'à la réquisition du Dr. James Douglas, il alla trouver le Dr. Morrin, qui ne voulut lui donner aucune satisfaction, et lui dit d'aller trouver M. Paradis, (l'un des commissaires); qu'il se rendit chez M. Paradis, mais que ce monsieur lui déclara qu'il ne croirait pas à ces histoires, s'il ne le voyait de ses propres yeux; qu'il irait lui-même examiner cela, mais qu'il ne vint pas. Que le jour suivant, lorsqu'il retourna pour couvrir les corps, il s'aperçut qu'ils manquaient. En explication, il dit qu'il n'y avait point de terre dans le cercueil la veille, mais que le lendemain matin, il s'aperçut qu'il en avait été jeté. Qu'après avoir levé de nouveau le couvercle du cercueil et avoir examiné, il s'aperçut que la tête du nègre avait été enlevée; et que le jour suivant, lorsqu'il voulut enterrer le cercueil, il s'aperçut que les deux corps avaient été aussi enlevés, et que le cercueil était vuide.

Qu'il est positif à dire qu'il a été souvent enlevé des corps avant celui du nègre et de la petite fille, et même depuis cette époque.

Qu'il n'a jamais aidé à enlever ou obtenir des corps pour aucune salle de dissection dans la cité de Québec ou de Montréal, avant que le nègre et la jeune fille aient été enlevés, ni depuis; et qu'il n'est jamais convenu avec aucune personne ou personnes de leur fournir des corps; qu'il ne s'est jamais éloigné pour permettre l'enlèvement de corps pour la dissection ou autre fins, dans le temps qu'il était employé comme fossoyeur dans le cimetière de l'hôpital de marine et des émigrés.

Que quelque temps après avoir découvert que deux corps avaient été mis dans un seul cercueil, il se rendit auprès du Dr. Lemieux et se plaignit qu'on l'avait joué sous ce rapport; sur cela, le Dr. Lemieux mit la main sur le collet de son habit et le mit à la porte, en lui disant pendant qu'il s'en allait, de ne point faire d'autres faux rapports sur l'hôpital.

Qu'il a sept chelins et demi pour une fosse et un enterrement, et que lorsqu'il n'est pas employé, il travaille sur la terre du Dr. James Douglas.

Que le Dr. Douglas ne lui a jamais demandé de fournir des corps, non plus que les personnes dans l'emploi de ce monsieur.

Que ni lui ni aucun membre de sa famille n'a jamais averti aucun médecin ou élève-médecin qu'il était facile d'obtenir des corps dans le cimetière de l'hôpital de marine et des émigrés. Et qu'indépendamment de sa charge de fossoyeur dans le cimetière, le Dr. Douglas l'employé pendant l'été, et il oserait dire qu'il est plus généralement employé comme journalier par le Dr. Douglas, que par aucune autre personne dans la compagnie.

sa
PATRICK \times BUCKLEY.
marqué.

CAS DE WILLIAM LAWSON.

Accusations réciproques des Drs. Rowand et Painchaud.

William Lawson fut admis dans le quartier de chirurgie de l'hôpital de marine, le 22 juin 1851, qui était alors sous mes soins. Il avait reçu un coup de feu dans la cuisse gauche. Sur examen, l'on remarquait quatre à cinq blessures lacérées sur le côté postérieur, et vers le milieu de la cuisse, qui étaient distribuées sur une surface de cinq ou six pouces. Deux ou trois de ces blessures étaient percées à jour et sortaient au côté intérieur. Un plomb qui n'avait pas tout à fait pénétré à travers le membre se sentait sous la peau et a été enlevé, et se trouva peu après sur le cataplasme. Ces plombs étaient de la grosseur et du poids d'un plomb à canard. Ils n'en diffèrent qu'en ce qu'ils sont carrés, ce qui explique pourquoi les blessures paraissaient déchirées. Le femur était fracturé au milieu, mais il ne paraissait pas avoir le caractère d'une fracture comminutive. Mais au contraire, conjointement avec mon collègue, le Dr. Jackson, (qui se trouvait alors dans l'hôpital, et fut par moi prié de visiter le cas) je doutais beaucoup si l'os n'avait pas été rompu par le poids du corps, après avoir été brisé et affaibli ainsi par le plomb. Il y avait légère hémorragie dans la blessure. Nous nous décidâmes à laisser le membre dans la longue éclisse qui avait été appliquée très-à-propos par le chirurgien interne, avant notre arrivée dans l'hôpital.

Le chirurgien interne, à ma réquisition, convoqua une consultation générale des médecins-visiteurs, le jour suivant, et au meilleur de ma mémoire, le Dr. Douglas y était, et parut, comme tous les autres, nourrir l'espoir que l'homme se rétablirait sans perdre la jambe. Peu de jours après, malgré les applications froides et une diète sévère, une tuméfaction considérable suivit l'inflammation, et il devint absolument nécessaire de détacher les bandages et relâcher l'extension du

membre. Cette mesure fut promptement suivie d'un raccourcissement considérable. Aussitôt que l'inflammation, qui diminuait, le permit, l'on chercha à rectifier ce raccourcissement; mais la souffrance et l'irritation qui en résultèrent, obligèrent à abandonner ce traitement; je continuai à employer la longue éclisse vu qu'elle ne paraissait causer aucun mal au patient, et la garde-malade put ainsi appliquer constamment des cataplasmes sur la partie postérieure de la cuisse, où se trouvaient le plus grand nombre de blessures et où se faisait un écoulement continu. Mon traitement fut absolument antiphlogistique jusqu'à la disparition des symptômes d'inflammation, et alors, je cherchai par tous les moyens possibles à soutenir la constitution par une bonne diète et l'usage du vin. L'appétit de l'homme devint excellent; il reprit courage et ne douta plus de sa guérison. Je le trouvai souvent occupé à rire avec ses compagnons et à fumer sa pipe. Les blessures paraissaient saines. Celles du devant se cicatrisaient, et celles de derrière se nettoyaient et devenaient saines à la disparition des escars. Deux blessures rapprochées, sur la partie postérieure, n'en formaient plus qu'une par l'escare du septum qui les séparait. On voyait, par une ouverture ainsi faite, l'extrémité supérieure du fémur fracturé, dépassant l'extrémité inférieure sur sa surface extérieure, l'os était ainsi exposé pour environ 1 pouce, il avait la couleur de la perle. Comme s'il avait été privé du principe de vitalité, cet os ne sortait et ne projetait pas en dehors de la blessure, ainsi que le Dr. Douglas l'a prétendu devant la cour. Il était en droite ligne avec la partie inférieure du fémur, et gisait à sa surface extérieure. Du moment que j'ai vu l'os exposé, j'ai été d'opinion et j'ai souvent dit au patient et aux étudiants qui me suivaient dans mes visites, qu'il y aurait exfoliation et que le patient recouvrerait rapidement. Dans cet état, je laissai le patient le 15 août, mon terme de service expirant ce jour-là. Le jour suivant, le chirurgien interne me dit que le Dr. Douglas avait pris le soin de mes salles, et dans sa première visite, avait vu Lawson, et fait, aux étudiants qui le suivaient, des commentaires sur le raccourcissement de la jambe, comme si ce résultat eût été causé par moi. Environ quinze jours après, il fit enlever la longue éclisse et la remplaça par le double plan incliné; prohiba l'usage du vin, que le patient avait coutume de prendre, et le mit au porter. Le garde-malade qui soigna ce patient tout le temps qu'il resta à l'hôpital, pensant que le Dr. Douglas avait la charge de ce cas comme celle des autres dans la même salle, exposa souvent la jambe à ses visites, et le Dr. Douglas lui ordonnait de continuer avec les cataplasmes. A la fin, le patient se désespérant, pria le Dr. Douglas de lui couper la jambe pour lui sauver la vie. Celui-ci répondit non, qu'elle guérirait. Pendant tout l'espace de trois mois que le Dr. Douglas fréquenta l'hôpital, je n'ai jamais visité Lawson, n'ai donné aucune prescription ou intervenu en aucune manière, parce que je considérais qu'il était le patient du Dr. Douglas. Je n'ai jamais su du Dr. Douglas, ni du chirurgien interne qu'on ne le soignait pas. Dans le fait, ce n'est qu'après sa mort, et lorsqu'il devint probable que le cas serait le sujet d'une poursuite au criminel, que j'appris, pour la première fois, que le Dr. Douglas se proposait de dire qu'il n'avait rien à faire avec ce cas.

Le patient fut de nouveau confié à mes soins le 15 novembre, à l'expiration du terme de service du Dr. Douglas. Je le trouvai dans un état désespéré; il était pâle et considérablement amaigri, avait la diarrhée et une mauvaise toux. Le membre blessé était considérablement enflé depuis l'aîne jusqu'au genou, et était continuellement applati par la double éclisse inclinée; la forme de l'os du fémur pouvait distinctement se tracer sur la surface postérieure. L'os était exposé pour environ trois pouces; l'écoulement de la blessure était aqueux et clair. Mon collègue, le Dr. Jackson, le vit avec moi vers ce temps, et nous fûmes tous deux d'opinion que la période tuberculeuse était commencée. Nous en vîmes à cette conclusion, d'après la constitution délicate et efféminée du patient, et la toux sévère qui le faisait souffrir. Des symptômes aussi défavorables indiquaient

une dissolution prochaine, en sorte que, dans ce temps, je considérai que l'amputation serait une cruauté inutile, et je repoussai l'idée.

Au commencement de janvier, 1852, le Dr. Jackson me remplaça auprès de Lawson. Il languit jusqu'au 21 du mois, et mourut de la diarrhée.

L'autopsie se fit, et j'étais présent. Les poumons étaient légèrement endommagés, et l'on pouvait sentir entre l'index et le pouce, quelques tubercules aux extrémités; il y avait légère adhésion du poumon droit. En coupant à travers la peau et les muscles de la cuisse pour examiner le fémur, on remarqua qu'ils s'étaient changés en une substance semi-cartilagineuse et gélatineuse; le nerf sciatique se trouvait blessé. Le fémur était fracturé au milieu, et les extrémités cassées se croisaient sur les côtés, l'extrémité supérieure étant placée sur le côté extérieur, et l'inférieure sur le côté intérieur. Ce croisement faisait un raccourci d'environ deux pouces. A cette fracture s'ajoutaient encore trois ou quatre petites esquilles, dont la plus longue pouvait avoir un pouce et demi de long, et se trouvait avoir adhérence fermement à la portion du fémur d'où elle avait été détachée. Les autres esquilles étaient petites et se trouvaient enfoncées dans les parties tendres près de l'os de la cuisse; telles étaient les apparences de l'examen *post mortem*.

Je suis d'opinion, que Lawson aurait pu recouvrer son membre, s'il eut eu une constitution ordinaire;—sa charpente, etc., était la plus fragile et la plus efféminée que j'ai jamais vue pour un homme. Si l'amputation eut été pratiquée peu de temps après le commencement de la fièvre étique, je pense que l'on aurait pu lui sauver la vie. Je crois cependant que l'amputation primaire aurait été absolument injustifiable; ce n'était pas une blessure de coup-de-fusil bien grave, l'étendue du mal justifiait la tentative que l'on a fait de sauver le membre; il y avait peu d'hémorragie, et les parties tendres étaient peu lacérées, l'os n'étant pas considérablement endommagé, et cette opinion est complètement corroborée par le fait que le patient a vécu sept mois après la blessure.

Ce cas est devenu le sujet d'une poursuite criminelle, au dernier terme criminel de Québec; le Dr. Douglas déclara dans son témoignage à la cour, qu'il n'avait rien eu à faire dans ce cas. Qu'il n'avait jamais eu le patient sous ses soins; et que s'il l'eut eu, il aurait certainement fait l'amputation de la cuisse, et lui aurait ainsi en toute probabilité, sauvé la vie. Quelque temps avant le procès, il fit demander M. Pope, avocat, qui avait défendu le prisonnier, T. Bourke, accusé du meurtre de Lawson, et lui déclara qu'il n'avait jamais pris Lawson sous ses soins; que j'avais soigné ce cas d'une manière honteuse, et que le patient était mort par suite de mon mauvais traitement. M. Pope, chercha en conséquence, à rejeter le blâme de la mort de Lawson sur moi, afin de sauver son client, et réussit à produire sur l'esprit des jurés, sur le banc et parmi le public en général, l'impression que j'étais seul coupable de la mort de Lawson. Me sentant innocent, je ne perdis pas un instant sans prier les commissaires de s'enquérir de l'affaire, afin que le blâme retombât sur le coupable. Ma lettre fut renvoyée au gouvernement. Dans l'intervalle, il s'écoula des mois, et le public resta sous une impression défavorable à mon égard. J'ai souffert dans mon caractère, comme dans ma réputation professionnelle; et je me réjouis beaucoup aujourd'hui, d'avoir la présente occasion, quoique tardive, de me justifier de ces imputations préjudiciables; ce à quoi j'ai réussi, j'espère, par le simple exposé des faits.

(Signé,)

A. ROWAND, M. D. E.

W. Nelson, M. D.,

R. L. MacDonell, M. D.,

Commissaires, etc.

QUÉBEC, 17 novembre 1852.

MESSIEURS,—J'ai à accuser réception de l'exposé du cas de Lawson par le Dr. Rowand, avec prière par vous de vous transmettre mes remarques sur le sujet.

Avant de le faire, je raconterai en peu de mots tout ce que je sais de l'affaire.

Le 15 août, matin, je pris la charge des salles de chirurgie. En faisant ma ronde, accompagné de quelques étudiants et de mes collègues de l'hôpital, mon attention se porta sur Lawson, que je vis pour la première fois. Il avait une fracture compliquée et comminutive de l'os de la cuisse, causée par un coup de feu ; le membre était environ trois pouces plus court qu'au naturel. Il y avait blessure longue de quelques pouces sur la partie postérieure de la cuisse, par laquelle l'os sortait. *La longue éclisse était appliquée.* Je remarquai que c'était un bien mauvais cas, et que ce cas devait être continué par le médecin visiteur qui avait commencé le traitement. Le Dr. Lemieux dit alors, qu'il croyait que le Dr. Rowand se proposait de le faire. Le jour suivant, me trouvant encore dans le quartier et en présence des mêmes parties, le Dr. Lemieux s'adressa à moi, et dit que le Dr. Rowand continuerait le traitement. J'exprimai ma satisfaction à cet arrangement, en disant que c'était un bien mauvais cas dont je ne désirais nullement me mêler. Je vis Lawson tous les jours, mais ne me mêlai nullement de son traitement ; vingt-sept jours après, je rencontrai à la porte de l'hôpital, deux hommes de police, qui me dirent qu'ils amenaient une voiture pour transporter un patient au palais de justice. Je retournai au quartier, et lorsque l'on indiqua Lawson, je déclarai qu'il était impossible de le transporter, et que lorsque je serais à la haute-ville, j'irais voir M. McCord et lui en donnerais les raisons. Alors, pour la première fois j'examinai la jambe de Lawson, et comme il se plaignait de la longue éclisse, je demandai au Dr. Lemieux, depuis quand le Dr. Rowand l'avait vu ? il répondit : " pas depuis quelque temps ; qu'il n'était venu que deux ou trois fois." Je répondis, que c'était une honte ; que peu importait quel médecin en avait le soin, l'humanité exigeait que l'on enlevât la longue éclisse qui faisait plus de mal que de bien, et je lui recommandai de l'ôter et de placer la jambe sur une oreiller ou sur un appareil droit de Liston. Je vis alors M. McCord, et lui expliquai pourquoi Lawson ne pouvait point sortir de l'hôpital. Il me dit qu'il avait un certificat du Dr. Rowand, constatant que Lawson allait bien, et était hors de danger. Je répondis que mon opinion était tout le contraire ; que je considérais sa jambe finie et sa vie aussi. Il me demanda une déclaration pour pouvoir arrêter les procédures ; c'est ce que je fis. Le jour suivant, étant de nouveau dans les salles, le Dr. Hall s'adressa à moi, en me disant que le Dr. Rowand l'avait prié de voir à Lawson, vu que cela ne valait pas la peine pour lui, (Dr. Rowand) de descendre pour un seul cas. Je répondis, vous pouvez si vous le voulez ; c'est un bien mauvais cas, et je ne désire pas m'en mêler. Je vis Lawson tous les jours jusqu'à la fin de mon terme de service, le 15 novembre. Je lui parlais toujours, en passant, et regardais quelque fois la jambe, lorsque Helstrip, le garde-malade, relevait les couvertures du lit,—ce qu'il faisait quelques fois. Je remarquai à Lawson, une ou deux fois, qu'il viendrait peut-être un jour où il voudrait échanger sa jambe pour une jambe de bois. Il me parut, cependant, tout-à-fait opposé à cette idée, et comme de raison je ne persistai point.

En novembre, je laissai le Canada pour le sud de l'Italie. Lawson mourut le 28 janvier.

J'ai dit tout ce que je savais du cas de Lawson. Je n'ai jamais rencontré le Dr. Rowand ou aucun autre en consultation sur ce cas. Je n'ai jamais été demandé. Je n'ai jamais vu Lawson avant le 15 août.

Quant aux avancés du Dr. Rowand, je ne sais comment les qualifier. C'est dans son imagination qu'il a puisé des faits à pleines mains, sans réfléchir où le conduirait sa déviation de la ligne droite, et dans quel abîme de contradictions il serait entraîné. Il dit que le 23 juin, lendemain de l'admission de Lawson, il convoqua une assemblée des médecins-visiteurs, à laquelle, "croit-il, le Dr. Douglas était présent." Son impression grandit jusqu'à lui faire citer mes opinions et les termes que j'employai dans cette prétendue consultation. Le Dr. Lemieux dit qu'il n'a jamais entendu parler de cette consultation. Le Dr. Robitaille n'était pas présent, et n'en a jamais entendu parler. Les notes des Drs. Jackson et Hall, feront voir qu'il n'y a pas eu une telle consultation, et que je n'étais pas présent, comme de raison. Comme preuve, j'étais malade et absent de Québec, et ne suis pas revenu avant le 27. Assez pour le fait No. 1.

Les autres faits sont réfutés par les réponses du Dr. Hall à mes questions ci annexées. Ils sont aussi réfutés par le témoignage du chirurgien interne, dans la cour, qui dit positivement, que le 15 août il y avait, à sa connaissance, un arrangement par lequel le Dr. Rowand retenait ce cas sous ses soins. Il donne avec exactitude les raisons qui m'ont engagé à intervenir, le 11 septembre. Le Dr. Rowand fait des avancés bien contradictoires sur mon opinion. Il dit d'abord, que je considérais le cas très mauvais, et m'exprimai en présence des étudiants. Puis, il dit, "Je pensais bien du cas, et qu'il irait bien :"—*irait-ou?* Ma déclaration devant M. McCord répond à cette question,—mon refus d'intervenir y répond encore.

Les opinions que le Dr. Rowand entretenait sur le cas, indiquent une grande ignorance des principes les plus élémentaires de la chirurgie, et qui serait honteuse chez un étudiant de trois mois.

Il fait la description d'une blessure terrible, provenant d'un coup de feu, et accompagnée d'une fracture compliquée de l'os de la cuisse; et puis il dit qu'il doute beaucoup si le coup de feu a eu à faire quelque chose dans ce cas, et si l'os n'a pas été brisé par la chute. Pour rendre la chose plus apparente, il dit : "le corps le plus délicat et le plus efféminé qu'il ait jamais vu dans un homme." Il décrit quatre ou cinq blessures causées par le plomb, blessures qui ne sont pas ordinaires, mais qui sont lacérées par des plombs carrés. Ces blessures déchirées couvrent quatre ou cinq pouces, quelques unes d'elles s'étendent les unes dans les autres, par la destruction des parties intermédiaires et font une blessure immense, dans laquelle on voit l'os cassé, blanc et sans vie. Après cela, il dit gravement : "Ce cas n'était pas une blessure grave causée par un coup de feu, l'étendue du mal était comparativement légère." Le Dr. Rowand a raison de se plaindre de l'effet produit sur la cour, le jury et le public, par les témoignages dans le procès de Burke. Le Dr. Rowand lui même a été examiné au long, et par ses propres contradictions, dans la boîte des témoins, il a donné lieu à ces impressions. Il déclara que Lawson ne se rétablit jamais du choc du coup de feu, et qu'il doute beaucoup si en aucun temps l'amputation était praticable ou possible. Tout commentaire sur ces opinions du Dr. Rowand seraient comme sa longue éclisse,—tout commentaire sur les tentatives qu'il a faites pour rejeter la responsabilité d'un cas semblable à celui de Lawson seraient encore pires. J'ai toujours rempli mon devoir dans l'hôpital; je n'ai jamais reculé devant aucun sacrifice de temps ni de trouble, pour veiller à mes propres cas; je n'ai jamais repoussé la responsabilité attachée à ma manière de traiter. Mais l'on ne doit pas me tenir responsable de l'ignorance ou de l'incapacité de tous ceux qui peuvent m'être associés. Les autres médecins-visiteurs ont le même pouvoir que moi, ils ont aussi la même responsabilité. Ils exercent l'un, ils devraient porter l'autre. Dans la lettre d'instructions que j'ai reçues du gouvernement, lors de leur nomination, l'on me dit de leur prêter mes conseils et mon

assistance, quand j'en serai requis, mais de ne les gêner en rien. J'ai toujours cherché à faire cela.

J'ai l'honneur d'être,
Messieurs,
Votre très-obéissant serviteur,

(Signé,) JAMES DOUGLAS.

W. Nelson, M. D.,
R. L. McDonell, M. D.,
Commissaires, etc.

QUEBEC, 29 novembre 1852.

MESSIEURS,—J'ai reçu du Dr. Von Iffland, une copie des remarques du Dr. Douglas sur mon exposé du cas de Lawson; je pense que je suis tenu envers vous et envers moi, de faire quelques remarques à ce sujet, et je serai aussi bref que possible, et je suivrai l'ordre qu'il a cru devoir suivre.

Le Dr. Douglas dit, que lorsqu'il se chargea des salles de chirurgie le 15 août, le chirurgien interne et le Dr. Hall l'informèrent que j'avais l'intention de continuer mes soins à Lawson. J'ai certainement exprimé cette intention au Dr. Hall lorsque j'étais sous l'impression qu'il devait me remplacer dans le soin des salles et je fis connaître cette intention au chirurgien interne. Mais lorsque le jour après que mon terme de service fut expiré, je trouvai, en arrivant à l'hôpital, que le soin des salles de chirurgie étaient dévolus non pas au Dr. Hall, mais bien au Dr. Douglas qui avait visité Lawson, l'avait examiné avec soin, et s'était servi à l'égard de mon traitement d'un langage défavorable, je considérai dès ce moment, que le cas était entre ses mains et qu'il lui accorderait toute l'attention qu'il méritait à tant de titres. Je communiquai immédiatement ma manière de voir au Dr. Hall et n'allai plus voir ou visiter Lawson qu'au bout de trois mois, lorsque par la routine des devoirs, le soin des salles de chirurgie me fut confié.

Par les règles établies pour la gouverne de l'hôpital, aucun des médecins-visiteurs n'a le pouvoir de retenir aucun cas particulier à l'expiration de son terme de service. Je n'aurais pu agir ainsi dans le cas de Lawson, sans violer ces réglemens, ou qu'en en obtenant la permission ou la faveur du Dr. Douglas, ce que je n'étais nullement disposé à demander, vu que nous en étions à ne pas nous parler depuis quelque temps.

Je me suis donc abstenu d'aller à l'hôpital durant les trois mois qu'il a servi, et je n'ai point donné à entendre ni au chirurgien interne, ni au Dr. Hall que je continuerais mes soins à Lawson, durant ce temps, ainsi que je puis le prouver par la note ci-incluse du Chirurgien interne marquée No. 1.

Ces circonstances ont été récemment rappelé au souvenir du Dr. Hall et il a rendu témoignage de l'exactitude de mes avancés; mais depuis il a écrit au Dr. Douglas une lettre inexplicable, dans laquelle il contredit son propre témoignage et les faits.

Si comme le Dr. Douglas le prétend, il considérait Lawson comme mon patient, bien qu'il fût dans une salle confié à ses soins, convenait-il alors, je le demande, d'intervenir dans mon traitement et de faire des remarques de nature à abaisser la réputation professionnelle d'un confrère praticien?

Le Dr. Douglas voudrait faire croire qu'il n'a fait que regarder Lawson durant sa première visite, pendant que son propre témoignage prouve que dans

cette occasion il a fait des recherches et un examen attentif du cas et de l'état dans lequel le patient se trouvait. Voici ses mots : " (Il Lawson) avait une fracture compliquée et comminutive de l'os de la cuisse, produite par un coup de feu ; le membre était de trois pouces environ plus court qu'au naturel ; il y avait une grande blessure de quelques pouces de long sur la partie postérieure de la cuisse, à travers laquelle l'os sortait."

Maintenant, si le Dr. Douglas, dans cette occasion, n'avait fait qu'une visite rapide et courte à ce malheureux, comment pouvait-il connaître immédiatement tous les faits qu'il mentionne ici ? Pour voir la blessure postérieure, il fallait découvrir la cuisse et changer la position du patient dans le lit.

Il dit que la fracture était " comminutive ;" comment a-t-il pu le constater sans examen ? Il est bien vrai que lors de l'examen *post mortem*, trois ou quatre petites esquilles apparurent dans le voisinage immédiat de la fracture, mais ceci n'implique pas nécessairement que la fracture fut " comminutive ;" ceci prouve encore bien moins que le Dr. Douglas sût que c'était le cas lors de sa première visite, ou qu'il ne se soit mêlé en aucune manière du traitement.

Vingt-sept jours après sa première visite et à la suite d'une entrevue avec deux hommes de police, il examina Lawson pour la première fois, et un sentiment d'humanité le porta à enlever l'éclisse du membre fracturé. Il est correct dans la date qu'il donne à son entrevue avec les hommes de police, comme cela est prouvé par sa déposition qui est enregistrée dans le palais de justice et qui est datée le 11 septembre ; mais malheureusement pour son exactitude quant au cas de Lawson, le livre des prescriptions de l'hôpital fait voir qu'il avait fait enlever la longue éclisse et prescrit pour le patient le 5 septembre, six jours avant celui auquel il prétend avoir examiné le malade pour la première fois. Un extrait du livre des prescriptions, fait par le chirurgien interne et marqué No. 2, est transmis ci-joint à l'appui de ceci.

Le Dr. Douglas vient ensuite dire que j'ai donné à M. McCord un certificat, constituant que le patient se portait bien et était hors de danger ; quant à cela je n'ai à dire qu'une chose, c'est que je n'ai jamais donné un tel certificat à M. McCord ; je somme M. Douglas de produire ce certificat, et s'il ne le fait, il aura certainement à subir l'imputation d'avoir mis " son imagination à contribution pour les faits."

Les Drs. Hall et Jackson dans leurs réponses aux questions du Dr. Douglas, admettent qu'ils ont visité Lawson avec un ou deux autres médecins, et comme à cette époque le Dr. Hall n'était point de service dans l'hôpital, il n'est pas plus que probable qu'il fut à la consultation que je convoquai et que les autres ont oubliée. Quant à l'assertion du Dr. Douglas, qu'à cette époque il était malade et absent de la ville, et que partant il ne pouvait être présent, les commissaires voudront bien se rappeler que cette assertion n'est pas corroborée et repose uniquement sur le témoignage isolé d'une partie intéressée.

Le Dr. Douglas me fait un crime d'avoir cité des expressions comme ayant été par lui prononcées, dans cette consultation, pendant qu'il n'y était pas. C'est une fausse représentation de la vérité. Je n'ai point cité de paroles venant de lui pendant la consultation, mais j'ai répété des paroles dont il s'est servi subséquemment, et qu'il a adressées à Lawson ; et le garde-malade Helstrip, dans son témoignage, a juré que ce que j'ai dit est correct.

Quant à l'opinion exprimée par le Dr. Douglas sur l'étendue de mon ignorance des principes les plus communs de la chirurgie, je me contenterai de remarquer qu'il entretient aujourd'hui des vues bien différentes de celle qu'il entretenait il n'y a que quelques années, lorsque nous étions associés, et quelques-uns des hommes les plus éminents en Europe ont exprimé sur mes connaissances et ma capacité une opinion contraire à la sienne. Je transmets ci-joint des certi-

ficats de deux de ces messieurs, marqués Nos. 2 et 3, convaincu que je suis, que leur témoignage doit avoir autant de poids que celui du Dr. Douglas.

La compétence du Dr. Douglas à se constituer juge et prononcer jugement sur mon ignorance et mon incapacité professionnelle, est patente, d'après les faits d'un cas maintenant dans l'hôpital de marine—j'en donne un aperçu :

Le 15 septembre dernier, je reçus notification en forme de la part du chirurgien interne, que le lendemain matin, le Dr. Douglas ferait l'ablation des testicules de Lawrence Cahil, émigré, et patient dans l'hôpital de marine. Après avoir examiné le cas, je donnai mon opinion, bien que je ne fus point invité à le faire. Je dis que ce n'était pas une hypertrophie maligne et incurable, comme le prétendait le Dr. Douglas ; que ce n'était qu'une inflammation syphilitique ; je dis que l'amputation produirait un mal irréparable pour l'homme, sans que l'opération lui donnât le moindre soulagement possible, tandis que sa maladie pouvait évidemment se guérir par la médecine. Après avoir exprimé ces opinions avec énergie, le Dr. Douglas se désista de l'opération qu'il proposait de faire, et prescrivit l'usage des médecines que j'avais recommandée ; le malade se rétablit promptement, l'inflammation syphilitique disparut complètement, et ses testicules reprirent leur grosseur naturelle. Le Dr. Douglas lui permit cependant de sortir de l'hôpital trop tôt, et il lui fallut revenir ; et il est maintenant sous mes soins pour le traitement d'un autre symptôme de la même maladie,—Iridis, pour la guérison de laquelle il aurait été aussi raisonnable de retrancher l'œil qu'il l'était d'enlever les testicules, tel que le voulait le Dr. Douglas, pour le soulagement des premiers symptômes.

La dernière accusation que le Dr. Douglas porte contre moi, relativement au cas de Dawson, est d'avoir donné un témoignage contradictoire dans la boîte des témoins. Mais, messieurs, le Dr. Douglas a-t-il prouvé cela ? Personne ne peut nier les talents qu'il possède pour faire des assertions, et il paraît être sous l'impression que ses assertions sont invariablement crues. Il n'était pas présent lorsque je donnai mon témoignage, dont on n'a donné qu'une esquisse bien abrégée et bien inexacte, et pour laquelle je n'en suis nullement responsable. Ce que j'ai juré dans cette occasion, c'est que l'étendue du mal ne justifiait pas d'abord l'amputation. La vie du patient ne courait aucun danger d'hémorragie, de mortification ou de tétanos, et l'os n'était pas tellement brisé qu'il n'y avait point lieu à espérer, et l'espace de temps, (sept mois) que survécut le patient après le coup, prouve l'exactitude de cette opinion.

Je déclarai aussi que lorsque Lawson vint pour la seconde fois sous mes soins, le 15 novembre, la délicatesse de sa constitution et le choc que son système avait reçu, jointe à une grande maigreur, à l'état de maladie de tout le membre, à une grande toux, à une diarrhée épuisante, à des perspirations nocturnes et perte d'appétit, éteignait toute espérance que l'on pouvait entretenir de le sauver par l'amputation. Ce fut mon témoignage à cette époque, c'est mon témoignage aujourd'hui, et en cela, je ne puis voir aucune inconséquence, aucune contradiction.

Ainsi, messieurs, vous verrez que le Dr. Douglas a dit que ce n'était pas le fait lorsqu'il prétendit que j'avais dit que mon intention était de retenir Lawson sous mes soins, pendant que le soin de tous les patients dans la salle lui était dévolu. Voir note 1.

2. Qu'il a dit ce qui n'était pas un fait, quand il a prétendu qu'il n'avait pas prescrit pour Lawson en passant dans la salle confiée à ses soins. Voir extrait du livre de prescriptions.

3. Qu'il n'a pu prouver son assertion que j'avais donné un certificat à M. M'Cord, constatant que Lawson en recouvrerait.

4. Qu'il n'a pu établir son assertion qu'il n'y avait pas eu consultation dans le cas de Lawson, ou qu'il n'y était pas présent.

5. Qu'il n'a point réussi à vous mystifier et attaquer ma véracité, en prétendant que je lui avais prêté, à une époque, un langage que je lui attribue à une époque différente, et que la garde-malade de l'hôpital a certifié sous serment.

6. Qu'en m'accusant d'ignorance et d'incapacité professionnelle, il prouve qu'il a été cruel et malhonnête envers ses patients lorsqu'il me prit en société avec lui, ou qu'il est maintenant faux et traître à mon égard.

7. Qu'il n'a nullement prouvé son assertion que j'ai donné un témoignage contradictoire dans le procès de l'homme accusé d'avoir fait feu sur Lawson.

8. Et finalement, qu'il n'a nullement réussi à s'exonérer de l'accusation terrible d'avoir négligé à dessein le malheureux Lawson, afin d'avoir quelque apparence de raisons de porter des accusations contre moi.

J'ai l'honneur d'être,

Messieurs,

Votre très-obéissant serviteur,

(Signé,) A. ROWAND, M. D.

W. Nelson, M. D.,

R. L. M'Donnell, M. D.,
Commissaires.

Le 12e jour de novembre 1852 est comparu John Helstrip, qui fait serment et dépose :—

Qu'il a été, "de temps en temps," garde-malade dans l'hôpital de marine et des émigrés, pendant près de sept années, à de rares et courtes interruptions.

Qu'il se rappelle le cas de Lawson ; il était sous les soins du Dr. Rowand ; il comprit que le Dr. Rowand devait continuer ses soins au patient. Il a vu le Dr. Douglas hier chez lui, et à sa requisition, et il l'a vu aussi ce matin à l'hôpital. Le Dr. Douglas lui a fait des questions sur le cas de Lawson, mais il (le Dr. D.) n'est point entré dans les détails.

Que le Dr. Douglas, en faisant sa ronde, jetait un coup-d'œil sur Lawson, et lui demandait comment il se portait.

Que lorsque le Dr. Douglas fit le tour de la salle, Lawson avait la longue éclicsée, qu'il fit enlever et remplacer par le double plan incliné.

Il le mit au vin et au porter et continua le même traitement ; qu'il (Helstrip) n'exposait pas tous les jours la blessure ou la jambe, à l'examen du Dr. Douglas, mais qu'il le faisait quelquefois, comme il aurait fait pour tout autre cas.

Le Dr. Douglas a examiné la blessure et l'a sondée, et a fait tout ce qu'il pouvait chirurgicalement faire à un patient ordinaire, durant le terme de son service, et qu'il a aussi fait continuer le traitement, tel que les cataplasmes. Il, (Helstrip) ne se rappelle pas que le Dr. Douglas ait jamais dit que Lawson dût se faire couper la jambe. Les Drs. Hall et Jackson, qui avaient des patients dans le même cas, examinaient quelques fois Lawson. Que lorsque le terme de service du Dr. Douglas expira, le Dr. Rowand, croit-il, entra de service, et le Dr. Douglas ne désapprouva jamais le traitement de ce cas.

Transquestionné par le Dr. Rowand :—

Après le terme de service du Dr. Douglass, il, (Helstrip) ne se rappelle pas que le Dr. Rowand ait jamais prescrit ou continué ses services auprès de Lawson, ou même qu'il l'ait visité, et par conséquent il ne considérait pas le Dr. Rowand comme le médecin de Lawson. Il déclare en outre, que dans les trois mois de service du Dr. Douglas, il ne se rappelle pas qu'aucun autre docteur

l'ait soigné. Il n'a pas entendu le Dr. Douglas dire qu'il ne prendrait pas ce cas. Il n'a jamais vu le Dr. Douglas refuser un mauvais cas, en entrant de service. Les chirurgiens en commençant leurs trois mois de services, prennent les cas tels qu'ils les trouvent dans l'hôpital.

Le Dr. Douglas n'a jamais, durant le service de ses successeurs, retenu le traitement d'aucun des mauvais cas. Lawson demanda au Dr. Douglas de lui couper la jambe, mais le Dr. Douglas répondit—"Non, qu'il se rétablirait."

(A la déclaration précédente, il demanda à annexer un papier, contenant son écriture et sa signature, qu'il déclara contenir la vérité,—ce papier est ci-annexé):—

Qui a pris soin de Lawson à l'hôpital?

Je ne me rappelle pas d'autres que le Dr. Rowand et le Dr. Douglas. Le Dr. D. enleva la longue éclisse et placea la double inclinée. Le Dr. Douglas examinait la jambe tous les jours, et ordonna à Helstrip de continuer avec les cataplasmes.

Lawson demanda au Dr. Douglas, si ce ne serait pas mieux de couper la jambe pour sauver la vie.

Le Dr. Douglas répondit, 'non.'

(Signé,) JOHN HELSTRIP.

QUEBEC, 12 novembre 1852.

Aux commissaires enquêteurs.

MESSIEURS,—Je prends la liberté de solliciter votre attention sur la lettre du Dr. Beaubien, relativement au cas de Lawson. Je regrette de remarquer dans cette lettre des sentiments hostiles au Dr. Douglas, et je prends la liberté de déclarer que je n'y suis pour rien.

J'ai l'honneur d'être,
Messieurs,
Votre très obéissant serviteur,

(Signé,) A. ROWAND.

BYTOWN, 2 août 1852.

A. Rowand, écuyer, M. D.

MONSIEUR,—J'ai reçu votre lettre, du 27 du courant, me priant de vous transmettre tout ce que je sais du cas de feu William Lawson, qui fut admis dans l'hôpital de marine à Québec, le 22 juin 1851, pendant un de mes termes de service.

En me rendant à votre demande, je vous transmets la déclaration suivante, d'après des notes que je pris alors.

De grand matin, le 22 juin, 1851, nous fûmes réveillés par le portier de l'hôpital, pour recevoir un patient du nom de William Lawson, qui avait été blessé par une arme à feu la nuit précédente. Le Dr. Lemieux, chirurgien interne, examina le membre blessé, et y appliqua la longue éclisse. Le Dr. Rowand vint faire sa visite vers 10 heures, et rencontra le Dr. Jackson qui faisait aussi la sienne, ils allèrent tous deux voir le patient, et déclarèrent que ce que le Dr.

Lemieux avait fait, était bien fait. Quelques jours après, le patient commença à souffrir considérablement, tellement que le Dr. Rowand fit détacher les bandages, et les fit de nouveau appliquer lorsque l'irritation fut diminuée. Le Dr. Lemieux appliqua de nouveau les bandages plusieurs fois, et fit l'extension, mais le patient ne pouvait pas les supporter. Le Dr. Rowand voyant que le patient était faible, ordonna le vin. Ce régime fut continué pendant tout le temps de service du Dr. Rowand, qui finit le 15 août, jour auquel le Dr. James Douglas le remplaça. Dans sa première visite, le Dr. Douglas examina la jambe du patient, en présence des étudiants, et fit quelques remarques qui étaient très-illibérables et très-préjudiciables à ses confrères; remarques qu'il n'osa jamais faire aux commissaires, auxquels il aurait dû se plaindre, s'il avait cru que les patients souffraient faute de traitement. Le Dr. Douglas ne fit plus d'attention au membre blessé pendant long-temps. Au commencement de septembre, il demanda au Dr. Lemieux qui avait soin de Lawson? Le Dr. Lemieux répondit, personne, "monsieur," "alors, dit le Dr. Douglas, nous allons essayer à faire quelque chose pour lui." Il procéda alors à l'examen minutieux du membre blessé; après-quoi il fit enlever la longue éclisse, et y substitua celle inclinée, et recommanda au patient de prendre du porter au lieu du vin. Il prescrivit ensuite de la rhubarbe composée et de l'ipéac., pour arrêter la diarrhée. Je ne puis dire le jour où ses prescriptions furent faites; ce fut quelque temps dans le mois de septembre. Vous pouvez constater la date en consultant le livre des prescriptions.

Depuis, le Dr. Douglas examina le patient toutes les fois qu'il fit sa visite. Vers la fin de septembre, le patient manifesta des symptômes de fièvre étique. En octobre, quand je sortis de l'hôpital, il était pire. Je ne pense pas que votre traitement mérite nullement la censure. Quand vous l'avez laissé le 15 août, sa constitution était bonne, et le Dr. Lemieux, pas plus que moi, ne le considérait en danger. Nous entretenions à cette époque, les plus belles espérances sur son rétablissement. Conjointement avec le Dr. Lemieux, j'étais sous l'impression que le patient était sous les soins du Dr. Douglas avec les autres patients. Je fus surpris de voir que le Dr. Douglas portait si peu d'attention au patient. Il a dû certainement voir que le cas était sérieux, et bien que d'abord le patient ne fût pas absolument en danger, néanmoins, ce cas demandait à être traité avec soin, et un médecin consciencieux y aurait consacré toutes ses connaissances. Je suis d'opinion, que l'amputation aurait dû se faire en septembre, aussitôt que l'on s'aperçut que la santé du patient commençait à souffrir de l'irritation causée par la souffrance et l'écoulement constant et abondant qui se faisait de la blessure.

Je dis que si l'amputation eut été alors pratiquée en septembre, le patient y aurait trouvé une dernière chance de guérison, tandis qu'en ne le faisant pas, il ne pouvait pas survivre.

Je suis, cher monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,)

Dr. J. T. C. BEAUBIEN.

MON CHER HALL,—Y a-t-il eu consultation des médecins-visiteurs sur Lawson, peu de temps après son admission dans l'hôpital?

Avez-vous vu le cas, et qu'elle était votre opinion?

Sous les soins de qui Lawson fut-il placé, après le 15 août, et jusqu'à à peu près le milieu de septembre?

Le Dr. Rowand, vers ce temps, ne vous a-t-il pas demandé quelques fois, de voir Lawson, en disant que cela ne valait pas la peine d'aller si loin pour visiter un seul cas ?

Votre dévoué,

(Signé,) J. DOUGLAS.

Québec, 15 novembre 1852.

MON CHER MONSIEUR,—Ci-suivent mes réponses à vos questions :

1. Conjointement avec le Dr. Douglas, j'ai vu Lawson peu de temps après son admission dans l'hôpital, à la réquisition du Dr. Rowand.
2. J'ai vu le cas que j'ai considéré comme très-mauvais.
3. Dr. Rowand.
4. Oui.

Votre dévoué,

(Signé,) JOHN L. HALL.

Québec, 16 novembre 1852.

Le Dr. Rowand ne m'a jamais dit qu'il prendrait soin de Lawson, après el commencement du terme de service du Dr. Douglas, mais la proposition fut faite à une époque antérieure au commencement des trois mois de service du Dr. Douglas.

(Signé,) CHS. LEMIEUX,
Médecin-interne.

Hôpital de marine et des émigrés,
Québec, 22 novembre 1852.

Extrait du livre de prescription de l'hôpital de marine et des émigrés.

Le Dr. Douglas a enlevé la longue éclisse le quatrième jour de septembre 1851, dans le cas de Lawson, et y a substitué le même jour le double plan incliné.

(Signé,) CHS. LEMIEUX,
Chirurgien-interne.

Hôpital de marine et des émigrés,
Québec, 22 novembre 1852.

J'éprouve beaucoup de plaisir à exprimer l'opinion vraiment favorable que j'entretiens sur les connaissances et les talents du Dr. Rowand. Je l'ai très-bien connu pendant qu'il résidait ici et j'ai toujours remarqué la diligence qu'il a montrée à acquérir des connaissances professionnelles. Je pense qu'il est aujourd'hui, sous tous les rapports, préparé à pratiquer d'une manière qui lui fera honneur et qui tournera au profit de ses patients, et je prends la liberté de

recommander de la manière la plus forte, les droits qu'il a à être employé en qualité publique ou privée.

(Signé,) JAMES SYME,
Professeur de chirurgie clinique,
dans l'université d'Edinburgh.

Edinburgh, 24 février 1844.

UNIVERSITÉ D'EDINBURGH,
24 janvier 1844.

J'ai le plaisir de connaître le Dr. Rowand, je le crois parfaitement instruit et praticien digne de confiance. Son éducation a été très-soignée, et les facilités qu'il a eues d'acquérir des connaissances professionnelles ont été extraordinairement grandes.

(Signé,) HENRY SIMPSON,
Professeur d'accouchements.

Remarques sur le cas de William Lawson.

Les commissaires ont avec beaucoup de regret examiné le cas de William Lawson, et ils se croient obligés de dire, après diligentes recherches, qu'ils ne peuvent approuver plusieurs parties du traitement suivi dans ce cas, traitement qui, ils sont forcés de le dire, n'aurait pas été probablement suivi s'il eut régné plus d'entente entre quelques uns des membres du corps médical de l'hôpital. Il suffira de faire un commentaire rapide sur toute l'affaire.

L'âge et les habitudes de Lawson ne sont pas mentionnés,—omission assez importante sous le point de vue médical. Cet homme reçut un coup de feu dans le milieu de la cuisse gauche; l'os fut fracturé, sans l'être apparemment d'une manière bien comminutive, le 21 juin 1851, pendant qu'il commettait une action criminelle. Le lendemain il fut transporté à l'hôpital de marine et des émigrés, et tomba sous les soins du Dr. Rowand, médecin du trimestre; le Dr. Rowand prétend qu'il convoqua une consultation,—ceci le Dr. Douglas le nie; d'autres membres de la faculté disent qu'elle eut lieu, pendant que d'autres déclarent qu'ils n'en savent rien. Cependant, le Dr. Rowand en vint à la conclusion, et c'était une conclusion bien correcte,—de ne point faire l'amputation "primaire," mais d'éprouver au paravant le pouvoir de la constitution; en cela l'opinion du Dr. Rowand était en harmonie avec la pratique généralement suivie dans l'hôpital, et qui s'oppose aux amputations primaires dans les accidents sérieux. Le Dr. Douglas est lui-même favorable à cette manière de traiter, et est constamment dans l'habitude de la suivre et de l'inculquer aux autres. Le traitement suivi semble tout-à-fait judicieux jusqu'au 15 août, époque où le terme de service du Dr. R. finissait, et où celui du Dr. Douglas commençait—dans le soin des salles de chirurgie; et où ce dernier prétend qu'on lui dit que le Dr. R. retenait le traitement de ce cas. Il paraît évidemment que le Dr. Rowand manifesta un semblable désir, mais que dans le fait il ne continua pas ses soins, en disant "que c'était perdre son temps que de parcourir une telle distance pour voir un seul patient." Il est dit que pendant quelque temps personne ne visita Lawson; peu de temps après cependant, le Dr. Douglas remarqua avec raison, que l'homme ne pouvait pas être abandonné là; il donna des prescriptions, enleva la longue

éclisse, et en substitua une de la forme d'un plan incliné, et ordonna du porter au lieu du vin qui avait été prescrit par le D. Rowand. Après cela, il paraît avoir donné des prescriptions pour cet homme comme pour les autres patients de sa "salle," ainsi qu'on le voit en consultant le livre des prescriptions de l'hôpital; et le Dr. D. persiste encore à dire, que Lawson n'était pas son patient; et cependant, il admet avoir invité le Dr. Frémont, qui était étranger à l'hôpital, à venir le voir.

Maintenant, cette circonstance seule suffit pour établir l'un de ces deux points, ou que Lawson était le patient du Dr. Douglas, ou que s'il ne l'était pas, le Dr. D. s'est rendu coupable d'un grand manque d'étiquette professionnelle, en invitant un autre médecin pour visiter le patient de son collègue, et un médecin étranger à l'hôpital.

Même en admettant ce que le Dr. D. soutient avec tant de ténacité, que Lawson n'était pas son patient, il ne peut cependant pas refuser d'admettre que Lawson était dans sa salle; et s'il a réellement été sans soins, par sentiment d'humanité seulement, mais encore plus par la conscience d'être le doyen de la faculté médicale de l'institution et d'en être l'officier salarié, comme pour l'honneur de l'hôpital avec lequel sa réputation était si intimement lié, il aurait dû convoquer ses confrères les médecins visiteurs, sinon par déférence pour leur opinion, du moins pour se justifier aux yeux de tout le corps; et cela était d'autant plus nécessaire qu'il savait que le cas, suivi de guérison ou non, devait être porté devant les tribunaux criminels du pays. Quoi qu'il en soit, aucun médecin ne vit Lawson, si ce n'est le Dr. Douglas, et il a été prouvé que le malheureux demanda une fois au Dr. D. de lui couper la jambe, mais que le Dr. répondit: "non, ça fera," expression qui tout naturellement devait faire croire à Lawson qu'il se rétablirait et sauverait sa jambe; mais plus tard, il dit à l'homme que le "temps propre à l'amputation était passé." Après avoir été pendant trois mois sous les soins du D. D., il vint de nouveau sous les soins du Dr. Rowand. Le Dr. R. déclare "qu'alors il considérait l'amputation comme un acte de cruauté." Maintenant, pour nous servir des termes les plus doux, nous devons dire que ce cas a été misérablement traité; et pendant que le Dr. Rowand était parfaitement justifiable à laisser à la nature sa libre action et l'exercice de ses forces restauratives dès l'origine, il n'est nullement justifiable de n'avoir pas réuni tous les médecins de l'hôpital, pour en venir à une décision; et bien qu'il soit vrai qu'il n'est pas toujours juste ou prudent de donner une opinion dans un cas sérieux sans l'examiner personnellement, les commissaires sont forcés d'en venir à la conclusion, qu'il y avait encore une chance possible de sauver la vie de l'homme en sacrifiant le membre. Les symptômes de la fièvre étique étaient certainement très-prononcés, mais il y avait cause suffisante pour expliquer ce désordre sans l'attribuer à la "maladie tuberculeuse." L'irritation constante jointe à la suppuration colliquative était tout à fait suffisante pour expliquer avec un degré considérable de certitude tout le désordre qui paraissait,—tout était entièrement symptomatique; faire disparaître la cause, devait en toute probabilité humaine, arrêter immédiatement toute l'irritation; et même la "toux sévère et la diarrhée," si la toux ne résultait pas d'une maladie des poumons que le stéthoscope pouvait facilement constater; et l'autopsie à fait voir que les poumons n'étaient que peu ou point lésés. Et l'on ne doit pas oublier que Lawson mourut 67 jours après que le Dr. Rowand eut repris le soin de la "salle." Mais bien que les commissaires conçoivent qu'il est de leur devoir comme médecins de quelque expérience, de faire ces réflexions sur ce que le Dr. Rowand n'a pas donné à Lawson la seule chance qui lui restait d'échapper à la mort, ils sont cependant forcés de désapprouver encore plus fortement le Dr. Douglas, pour n'avoir point exercé cette détermination qu'on lui connaît, quand non seulement il y avait espérance raisonnable de sauver la vie de l'homme, mais quand il devenait impérieux pour lui de faire l'amputation "secondaire." La nature

avait eu l'occasion d'essayer ses forces. Il restait encore assez de vigueur chez l'homme, et cet homme se soumettait à perdre un membre pour conserver la vie. Et, bien que les commissaires ne veuillent point croire aux insinuations qui ont été répandues, qu'il y avait là le doigt de la malice,—que c'était là le résultat du désir de ruiner un rival ou du moins de nuire à un homme qui n'était pas aimé; toujours est-il, que l'on a laissé périr l'homme. Mais les commissaires, tout en rejetant avec une suprême indignation une imputation aussi déshonorante; se croyent tenus de dire qu'ils sont fermement d'opinion que s'il eut existé plus de cordialité et une meilleure entente entre les Drs. Douglas et Rowand, William Lawson vivrait probablement encore, du moins quant à ce qui dépendait de la blessure ou de l'amputation.

Comme question de chirurgie, ce cas est plein d'intérêt et d'importance pour la profession médicale; mais ce n'est pas ici l'occasion de le traiter ainsi; et les commissaires, bien qu'ils veuillent être aussi courts que possible sur ce point, se croient tenus de faire la déclaration qui précède, et d'après les faits déjà cités et ceux qui ont été détaillés ailleurs, on ne peut plus maintenant douter de la marche qu'il faut adopter—seule marche qui puisse empêcher que de semblables événements ne se répètent à l'avenir—qui puisse établir la concorde, l'unanimité et une entente professionnelle si nécessaire dans une situation où l'on s'attend à ce que tous les officiers co-opèreront avec zèle les uns avec les autres, pour l'honneur de la profession et pour le bien-être et la sécurité des malheureux individus qui leur sont confiés,—et cela comme chrétiens et comme médecins.

Quand on songe que cet infortuné a survécu 214 jours à cette blessure, la présomption est que le mal n'était pas assez grand pour éteindre tout espoir raisonnable de guérison. Les premiers 56 jours ont très-convenablement été employés à constater ce que la constitution pouvait faire; mais cet état d'épreuve l'avait presque épuisé; et il est pénible de réfléchir sur le fait que Lawson ait pu rester 91 jours sous le traitement journalier du Dr. Douglas, sans que ce dernier se soit décidé à adopter une autre marche. C'était surtout pendant la première partie de cette longue période que l'on pouvait attendre d'une opération toutes les chances de succès, et même durant la troisième période, il était évident que l'on devait recourir au scalpel, puisque la mort était la *conséquence* inévitable de la persistance à ne point faire l'amputation de la jambe. Il est difficile d'expliquer comment, même à cette époque, l'amputation n'a pas eu lieu, si l'on songe qu'il a encore survécu 67 jours après que le Dr. Rowand l'a pris sous ses soins pour la seconde fois. Les commissaires sont bien éloignés de vouloir faire aucune remarque injuste contre l'un ou l'autre de ces messieurs, mais ils sont solennellement tenus de s'enquérir de tout avec précaution et prudence, et cela sans se laisser influencer par la crainte ou la faveur, et pour obéir à leurs instructions et à la voix de leurs consciences.

Remarques ultérieures sur ce cas.

Les témoignages produits par le Dr. Rowand, savoir: celui du Dr. Beaubien, qui agissait comme apothicaire pendant que Lawson était dans l'hôpital; celui du Dr. Lemieux, et de John Helstrip, le garde malade, vont tous à établir le fait que le Dr. Douglas a pris soin du patient, et le livre de l'hôpital prouve, au-delà de tout doute, qu'il a donné des prescriptions. Il est donc inutile pour le Dr. Douglas de chercher à se justifier de toute participation dans le traitement; d'après les règles de l'hôpital, il ne pouvait point refuser un mauvais cas, et il en a laissé souvent de semblables, lorsque son terme de service expirait. Il est vrai qu'il a fait venir les Drs. Hall et Jackson pour prouver qu'il n'avait été tenu au-

cune consultation sur le cas de Lawson, et il n'est pas improbable qu'en ceci le Dr. Rowand peut être en erreur, car comme il paraît que les Drs. Hall et Jackson ont vu le cas dans le temps, il peut avoir été sous l'impression que d'autres l'avaient pareillement vu. L'assertion concernant l'état morbide de la jambe est bien différente de celle qui fut donnée par le Dr. D., qui se trouve en cela appuyé par le chirurgien interne. Il est trop tard pour le Dr. Douglas de reprocher au Dr. Rowand l'ignorance des principes de la profession, quand l'on se rappelle que le Dr. Douglas prit ce monsieur comme son associé, il y a quelques années, et le présenta au public de Québec comme un chirurgien compétent; mais le Dr. Rowand est heureux de pouvoir produire des certificats signés par des hommes aussi célèbres que Syme et Simpson, d'Edinbourg, pour prouver ses capacités, et peut, avec toute confiance, citer sa position dans la profession à Québec, pour repousser les attaques malveillantes, et l'on peut dire diffamatoires à sa réputation professionnelle, qui se trouvent dans les remarques du Dr. Douglas au sujet du cas de Lawson. Dans ces remarques, le Dr. Douglas a malheureusement encore une fois trahi ce misérable penchant qui semble animer toutes ses actions, lorsqu'il vient en contact avec ses collègues; il manifeste non-seulement un manque d'égard pour leurs connaissances, mais encore un dédain absolu pour la courtoisie ordinaire de la vie professionnelle, et une complète indifférence à leur propre dignité; et l'on peut facilement se figurer quelle doit être sa conduite habituelle, quand sa plume peut tracer un semblable langage dans le calme de son étude, et quand il sait que ce langage doit être soumis à la profession et au public. Mais il a peut-être trop oublié les événements récents, quand il a reproché au Dr. Rowand l'ignorance des "principes de la chirurgie," car il a été prouvé devant la commission, que le Dr. Rowand a accusé le Dr. Douglas de s'être disposé à commencer une opération d'une nature bien sérieuse, (la castration) sans demander une consultation, et que sur ses remontrances, (Dr. Rowand) l'opération a été arrêtée, et l'homme guéri par d'autres moyens. Ceci dénote une plus grande somme de connaissances que n'en possède ordinairement "un étudiant de trois mois!" N'a-t-il point, au moins dans cette occasion, fait preuve d'une plus grande somme de connaissances pratiques que n'en possédait alors le Dr. Douglas lui-même, qui a toujours épié les erreurs réelles ou supposées de ses collègues, et les a étalées devant la profession, aux yeux des officiers et patients de l'hôpital, à leur grand dommage et détriment?

Les commissaires-enquêteurs, après un examen attentif de tous les témoignages soumis devant eux, adoptent les conclusions tirées par le Dr. Rowand, excepté la quatrième, qui a rapport à la consultation qu'il prétend avoir été tenue et dont le D. Rowand n'a pu donner des preuves satisfaisantes. Sous ces circonstances, ils doivent condamner fortement les moyens pris par le Dr. Douglas pour sortir de ce dilemme, qui aurait mis son nom dans une position bien désavantageuse devant le public, s'il n'avait pas pris la marche qu'il a choisie pour se mettre à l'abri et jeter de l'équivoque sur son confrère et collègue,—marche qui, pour un temps, lui a réussi et lui a fait atteindre l'objet en vue; mais qui, maintenant que les faits ont été examinés, ne tourne qu'à sa honte et à sa défaite.

Cas de M. le Dr. Chaperon.

Il paraîtrait que quelques mois avant que le choléra eut éclaté à Québec, l'été dernier, un Dr. Chaperon vantait un traitement particulier qu'il avait découvert, et pour lequel il réclamait une supériorité sur tous les autres remèdes employés ordinairement par la profession. Le Dr. Douglas l'invita à essayer son remède dans l'hôpital de marine. Le Dr. Douglas ayant obtenu la permission nécessaire du Dr. James Sewell, le président récemment nommé de l'hôpital, et avec le concours de ses collègues les Drs. Hall et Robitaille, placèrent

quelques-unes des salles à la disposition du Dr. Chaperon. Toutes les facilités lui furent données pour suivre son plan de traitement, et après quelques temps il fut constaté que la somme des succès obtenus par le traitement du Dr. Chaperon était moindre qu'avec le traitement antérieurement suivi.

Le Dr. Douglas convoqua alors le département médical de l'hôpital et les pria de se joindre à lui pour trouver moyen de se débarrasser du Dr. Chaperon ; mais l'un de ceux qui étaient présents, le Dr. Rowand, remarqua judicieusement, que comme le Dr. Douglas n'avait pas consulté le département de l'hôpital sur l'admission du Dr. Chaperon, il pouvait prendre sur lui la responsabilité de le renvoyer. Il fut convenu finalement que l'on écrirait au Dr. Chaperon de discontinuer ses visites ; et après quelques délais, il discontinua le 25 octobre.

Comme les commissaires ne peuvent concevoir quel droit ont le Dr. Douglas et ses collègues de placer soixante individus qui sont confiés à leur soins, dans les mains d'un médecin étranger à l'hôpital, pour devenir le sujet d'expérience sur une grande échelle, afin d'essayer ce que le Dr. Douglas qualifie lui-même de "*nostrum*," ils ne peuvent pas concevoir avec quelle justice le Dr. Chaperon peut se plaindre de la manière abrupte dont l'on a mis fin à ses expériences, en voyant qu'aucune de ses promesses n'étaient remplies, comme on le verra ci-après.

Il ne peut guère y avoir de doute, que toutes les parties qui ont consenti à l'admission du Dr. Chaperon, méritent du blâme pour avoir fait d'une institution charitable supportée par les deniers publics, un théâtre où l'on éprouvait la valeur d'un *nostrum*, et les commissaires ne peuvent s'empêcher d'exprimer leur étonnement en voyant que des personnes d'éducation, chargées du soin des patients ignorants qui ne pensaient nullement qu'ils deviendraient des sujets d'expérience, aient oublié ce qu'elles doivent à ces infortunés, au point de permettre que soixante d'entre eux, frappés d'une maladie terrible, soient traités avec un remède dont alors ils ignoraient les propriétés chimiques ou médicales.

Si tous ceux qui prétendent avoir des remèdes infaillibles pour certaines maladies, obtenaient l'admission dans nos institutions publiques, où en finirait le mal ?

Si l'on veut éprouver ces remèdes, qu'on les éprouve sur des personnes qui consentent à ce que ces remèdes soient employés pour eux, et non pas sur les patients pauvres, ignorants et malheureux d'un hôpital, qui sont sous l'impression qu'en venant y chercher du soulagement, ils seront traités avec l'habileté, le soin et le jugement les plus grands.

Patrick Neville, intendant de l'hôpital de marine et des émigrés, comparait et déclare—

Qu'il est actuellement l'intendant de l'hôpital de marine et des émigrés.

Que lorsque le Dr. Chaperon fut introduit dans l'hôpital pour guérir le choléra, il (Patrick Neville) lui (Dr. Chaperon) remarqua qu'il était prêt en tout temps à mettre à sa disposition tout ce qui pourrait faciliter les objets qu'il avait en vue.

(Signé,) P. NEVILLE.

Suggestions relatives à l'administration future de l'hôpital de marine et des émigrés.

Les commissaires-enquêteurs, avant d'offrir aucune suggestion pour l'administration future de l'hôpital, prennent respectueusement la liberté de porter à l'attention de son excellence la condition anormale dans laquelle se trouve aujourd'hui la constitution de cet hôpital. Cinq commissaires sont nommés par le

gouvernement et comme l'ancienne commission, la commission actuelle ne renferme qu'un médecin. Ils ne voyent point quelle compétence toute particulière possèdent ces messieurs, indubitablement très-respectables sous tous les autres rapports, pour l'accomplissement de devoirs pour lesquels, il est tout raisonnable de le supposer, ils ne se préparent point avant d'être nommés. Ces messieurs ne sont point payés et résident à une grande distance de l'hôpital, et ayant leurs propres affaires à conduire, ils deviennent indifférents à la manière dont l'institution est administrée, ou, comme dans des occasions antérieures, ils délèguent leurs pouvoirs à d'autres personnes. Le président est, à tous égards, très-bien qualifié pour sa charge, mais deux des commissaires-enquêteurs, se trouvant eux-mêmes des hommes de la profession médicale, savent combien le temps de leurs confrères praticiens est précieux, et sont bien certains que, même le monsieur plein de zèle et d'activité qui est maintenant à la tête de l'établissement, demande et devrait avoir des collègues compétents et responsables.

Il y a six médecins-visiteurs que le gouvernement déclare sur le même pied, et qui contrôlent au même degré les cas de médecine et de chirurgie, et qui n'ont les uns sur les autres aucun pouvoir d'intervention; et bien que deux d'entre eux aient été en charge depuis l'établissement de l'institution actuelle, il n'y a point d'autre distinction entre eux et leurs collègues récemment nommés, que la distinction bien ordinaire, que les premiers sont payés pour remplir leurs devoirs, et que les derniers ne le sont pas. Il est bien vrai qu'entre eux les médecins-visiteurs sont dans l'habitude d'appeler le Dr. Douglas "le doyen," (*Senior Physician*), mais il n'a pas strictement droit à cette distinction: elle ne confère point de privilèges extraordinaires et n'oblige pas à des devoirs additionnels ou spéciaux, ou n'impose pas à ce monsieur une responsabilité étrangère à ses collègues; cependant les commissaires appellent le Dr. Painchaud le "*Senior Physician*" parce qu'il est regardé comme le doyen ou le membre le plus ancien du département.

Dans cette matière, bien simple en apparence, on voit le manque d'uniformité.

Les médecins-visiteurs n'étant point responsables aux commissaires, et ne répondant de leur conduite qu'au gouvernement, cela ouvre le chemin à des abus auxquels il est bien difficile de remédier; car les mesures nécessaires dans ce cas sont longues et ennuyeuses, et ainsi les irrégularités ou les négligences qui dès l'origine pouvaient être corrigées, peuvent s'établir avant que l'on pense à s'adresser au gouvernement pour un remède ou une rectification.

D'ailleurs, les médecins voyant que des personnes qui auparavant n'étaient point au fait de la discipline d'hôpital, se trouvent à la tête d'un établissement tout particulier dans son économie, supporté par deux sources différentes et destiné à recevoir deux classes contraires de la société, sont exposés à négliger ou au moins à ne pas respecter convenablement les ordres et les suggestions qui viennent de personnes qu'elles supposent incapables d'aviser sur de pareils sujets.

Dans la plupart de nos hôpitaux, même lorsque le département médical est sous le contrôle de syndics ou de directeurs, le choix du chirurgien-interne et de l'apothicaire est laissé à sa discrétion, ou ce qui revient à peu-près à la même chose, l'examen des candidats est laissé à sa discrétion, et la recommandation qu'il fait de celui qui est le mieux qualifié, est suivie de la nomination de cette personne à la charge. Mais dans le cas actuel, le chirurgien interne est nommé par l'exécutif sans faire de cas des commissaires ou des médecins-visiteurs, (voir la lettre de M. Casault dans l'appendice) et par conséquent il est juste de supposer que celui qui peut commander la plus grande somme d'influence politique sera nommé, au préjudice de celui qui est le mieux qualifié. Cet officier n'étant pas exposé à être destitué, soit par le médecin-visiteur ou les commissaires, est jusqu'à un certain point indépendant d'eux, et c'est à l'exécutif qu'il faut s'adres-

ser pour le faire destituer pour cause de mauvaise conduite ou négligence à remplir ses devoirs. On peut supposer que l'on aime mieux passer sous silence plusieurs actes dignes de censure, que d'en appeler à un tribunal aussi éloigné et aussi formel.

L'apothicaire est nommé par les commissaires, après avis dûment donné que la charge est devenu vacante, mais il ne paraît pas que les médecins-visiteurs soient même consultés dans l'affaire. Cependant cet officier est chargé de faire toutes les prescriptions et d'en surveiller l'administration; et bien qu'il puisse être incapable de remplir la première partie de ses devoirs, et qu'il puisse être indifférent à l'autre, les médecins-visiteurs n'ont aucun contrôle sur lui. Et les commissaires ne pensent pas qu'il soit nécessaire de consulter, dans tous les cas, le département médical, sur la substitution d'une personne à une autre dans le poste plus élevé de chirurgien interne, comme ils l'admettent eux-mêmes, relativement à la nomination du Dr. Godbout, durant la maladie du Dr. Lemieux.

La nomination de l'intendant et de la matrone est uniquement entre les mains de l'exécutif; et la même objection s'applique également à ce mode de nomination et à celui du chirurgien interne.

La mauvaise conduite doit être portée à un haut degré avant que les plus querelleurs songent à soumettre l'affaire au gouvernement.

Il doit paraître évident, au premier coup-d'œil, qu'il est difficile de conduire un établissement de cette nature avec ordre et régularité, lorsque les divers officiers sont indépendants les uns des autres, et l'on ne doit pas peu s'étonner s'il s'est glissé dans l'hôpital de marine des abus que la presse, dirigée en secret par des personnes malveillantes, s'est tant plu à exagérer et à mal interpréter.

Les médecins-visiteurs et non les commissaires sont les juges compétents de l'habileté de l'apothicaire, de l'intendant, etc.; et, venant en contact avec eux presque tous les jours, ils ont pour les juger des occasions que n'ont pas les commissaires. Ils sont les serviteurs des médecins-visiteurs, qui ont un grand intérêt personnel et professionnel à remplir convenablement leurs devoirs; de là vient qu'ils devraient avoir le contrôle exclusif.

Mais sous d'autres rapports cette institution est toute spéciale; deux médecins sont payés, les quatre autres ne le sont pas. Le chirurgien interne, inférieur aux médecins salariés sous le rapport du rang et de la responsabilité, reçoit un salaire plus élevé qu'eux. Il reçoit £125 par année; £30 pour allocation alimentaire, logement, avec charbon et chandelle. Les deux médecins doyens reçoivent £100 par année. L'intendant, inférieur encore au chirurgien interne, reçoit un salaire presque égal au sien pour des devoirs qui sont certainement moins difficiles et qui entraînent moins de responsabilité, pendant que la matrone, dont la charge devrait être considérée comme à peu près sur le même pied que celle de l'intendant, reçoit un salaire guère plus élevé que celui des gardes-malades ordinaires, et pas plus élevé que celui que l'on paie à une bonne cuisinière dans une famille privée.

L'apothicaire n'a pas sa pension dans l'hôpital, mais il reçoit £30 comme allocation alimentaire, somme insuffisante pour sa pension, hormis qu'il se retire en dehors de l'hôpital, et trop faible pour payer sa cuisine, etc., s'il prend ses repas dans l'hôpital. Bien plus, le secrétaire et trésorier ne reçoit point de salaire régulier pour ses services, mais il lui est accordé *deux et demi pour cent sur les dépenses générales*.

Ce mode de paiement offre évidemment au trésorier la tentation de se relâcher dans la surveillance des comptes, et l'on ne peut pas s'attendre à ce qu'un officier qui retire ainsi son salaire, puisse exercer la même vigilance à contrôler les dépenses que celui dont le salaire est fixe et payé à même d'autres sources.

On ne doit point voir dans ces remarques l'intention de reprocher au trésorier actuel de l'indifférence aux intérêts de l'hôpital. Sa position respectable et

son caractère intègre, sont des garanties suffisantes pour l'accomplissement fidèle et judicieux de ses devoirs; mais il pourrait être nommé un homme moins scrupuleux, et comme l'institution peut bien n'avoir pas toujours un trésorier aussi honnête et aussi consciencieux, ce n'est pas une imprudence que de se prémunir contre un abus, qui devra probablement se présenter et qu'il sera si difficile de découvrir.

Les commissaires enquêteurs ont maintenant soumis à la considération de son excellence les traits les plus prééminents dans la constitution de l'hôpital, et qui, dans leur opinion, en arrêteront le fonctionnement et en entraveront la bonne administration; et comme ils sont formellement convaincus que la continuation de cet état de choses amènera inévitablement les mêmes conséquences, ils suggèrent humblement que les changements suivants soient faits dans l'administration de l'hôpital, si le gouvernement, ainsi qu'ils en sont convaincus, désire que l'ordre et la régularité règne dans son économie, et qu'il reprenne une position respectable dans l'estime publique et commande la confiance publique.

Les commissaires enquêteurs recommandent instamment, mais respectueusement, que l'organisation suivante soit adoptée. Ils ont mûrement réfléchi sur les mesures qu'ils proposent maintenant, et sont convaincus que pour bien faire fonctionner l'institution, il faut absolument introduire des changements considérables dans sa constitution.

Ils prennent donc la liberté de proposer, 1. que la régie de l'hôpital soit, dès ce jour, confiée à trois "syndics," qui seront désignés sous ce nom.

Des syndics.

Le président des syndics devra être un médecin pratiquant; l'un, l'agent-en-chef des émigrés; et l'autre, le président de la chambre de commerce pour le temps d'alors.

Ces syndics devront recevoir chacun la somme de cinquante louis courant par année. Ils devront avoir une assemblée dans la chambre de l'hôpital, à une heure fixe, une fois par semaine, en été et en hiver. Quand ils ne pourront assister, il sera déduit sur leur salaire annuel le montant à eux revenant durant leur absence, et aucune cause, excepté la maladie, ne sera censée une excuse satisfaisante d'absence pour la déduction susdite sur le salaire annuel. Ils devront signer leurs noms dans un livre tenu à cette fin, ainsi que l'heure de leur arrivée à l'hôpital, le jour où le bureau se tiendra. Il sera de leur devoir de surveiller toute l'administration de l'hôpital, de voir aux plaintes qui seraient portées pour mauvaise conduite, de remédier aux abus, et lorsque pareils cas se présenteront, d'indiquer aux membres de la faculté médicale, par l'entremise du président de ce corps, toute action qui nécessiterait explication ou correction de la part d'aucun des membres. Ils devront exiger de tous ceux qui auraient des accusations à porter contre aucun des officiers de l'institution, de mettre ces accusations *par écrit*, et de les transmettre au bureau des syndics; et ils devront aussi observer la même règle lorsqu'ils s'adresseront au corps médical sur aucun sujet relatif à la conduite ou aux devoirs de ce corps, ou du chirurgien interne ou de l'apothicaire.

Ils devront avoir le pouvoir de nommer l'intendant, la matrone, le messenger et les gardes-malades, hommes et femmes. Ils devront aussi nommer le chirurgien interne et l'apothicaire; et dans le cas de maladies extraordinaires et de fièvres épidémiques, s'il faut des médecins additionnels, ils auront le pouvoir de les nommer, sur représentation faite aux syndics par le corps médical et constant que la dite assistance est nécessaire. Dans la nomination du chirurgien interne et de l'apothicaire, ils doivent être guidés par la recommandation du corps médical. Si cependant un membre du bureau des syndics connaît aucune circonstance

qui rendrait la nomination de la personne recommandée par le corps médical, nuisible au caractère ou aux intérêts de l'hôpital, le bureau ne sanctionnera pas la nomination avant que le corps médical se soit enquis du fait, et ils devront mettre par écrit devant ce corps, l'objection qu'ils ont au candidat, et exposeront en termes clairs les raisons qu'ils ont de différer leur approbation. Ils devront aussi veiller à ce que l'édifice et les bureaux, dépendances, etc., soient maintenus en bon ordre; ils devront aussi examiner les comptes du secrétaire et trésorier, et il ne sera point tiré d'argent de la banque, sans un chèque signé par le président du bureau des syndics, ainsi que par le secrétaire et trésorier.

Dans l'absence du président, le chèque sera signé par l'un des syndics. Ils transmettront au gouvernement ou au bureau de santé, (si tel bureau existe) un rapport annuel qui sera dressé par le secrétaire, sur l'état de l'hôpital durant l'année dernière, détaillant ses dépenses, la source des revenus, le nombre des patients, le nombre des décès, le nombre des opérations principales, la guérison qui s'en est suivi, et aussi un compte rendu succinct des épidémies qui ont régné. Outre les devoirs ci-dessus mentionnés, il en est plusieurs de moindre importance, que des hommes capables et pratiques doivent connaître, mais qu'il serait trop nombreux d'énumérer ici, et qui sont, comme de raison, du ressort des syndics; ils seront également tenus de bien et consciencieusement remplir ces devoirs.

Il a été recommandé que les membres étrangers à la profession, seraient le principal agent de l'émigration et le président de la chambre de commerce. Il est peut-être à propos que les commissaires expliquent les raisons qu'ils ont pour choisir ces officiers. L'hôpital est destiné aux émigrés et aux matelots; ce n'est pas un hôpital-général, et on n'y admet pas les patients qui résident dans Québec ou les districts environnants; et comme les avantages en sont limités aux deux classes de patients ci-dessus mentionnés, il est dans l'opinion de la présente commission, plus judicieux de choisir l'agent des émigrés pour veiller aux intérêts des émigrés, et le président de la chambre de commerce pour veiller à ceux des matelots, que de choisir des personnes qui n'ont, ni directement ni indirectement, des rapports avec l'une ou l'autre de ces classes, et à l'intérêt desquelles ils peuvent être également indifférents. Mais comme ces messieurs pourr'ent ne pas vouloir agir, ou comme le gouvernement pourr'ait n'être pas disposé à mettre la régie de l'hôpital entre les mains de deux officiers qu'il serait difficile de déplacer, pour les raisons qui motivent leur choix, savoir, leurs rapports intimes avec le commerce et l'émigration du pays, la commission recommandera respectueusement que l'on choisisse des messieurs qui possèdent quelque autre qualification à la charge, que celle de résider dans les environs de l'hôpital,—raison donnée à la commission pour la nomination de l'un des derniers commissaires.

L'un des membres de la présente commission ayant eu personnellement connaissance des efforts et du zèle déployés pour le soin des émigrés malades, par l'agent principal des émigrés, durant les ravages terribles du typhus, en 1817, pour avoir, en sa capacité de commissaire, visité la Grosse-Isle avec ce monsieur, en a foriément recommandé la nomination à ses collègues, et maintenant, ils suggèrent humblement que ce monsieur soit prié d'agir comme syndic de l'hôpital.

Les commissaires éprouvent aussi beaucoup de plaisir à exprimer leur humble opinion que l'on n'aurait pu choisir un président plus qualifié que le médecin très-respectable, que le gouvernement a si judicieusement mis dans cette position.

Le secrétaire et trésorier.

2°. Le secrétaire et trésorier doit être un médecin nommé par le gouvernement, mais pouvant être destitué pour incapacité ou mauvaise conduite, à la suggestion ou à la demande des syndics. Son salaire devrait être de £100 courant par année, au moins. Il devrait être obligé de visiter l'hôpital pas moins de deux fois par semaine, outre qu'il aurait la liberté de le faire en tout autre temps et à toutes les heures. Dans ses visites ordinaires, il visitera et examinera la condition dans laquelle se trouvent les différentes salles, et fera une entrée dans son livre de minute de l'état dans lequel se trouvent les salles, de la propreté, de la ventilation, de la conduite des officiers, etc.

Ce rapport devra être soumis au bureau des syndics, à l'assemblée hebdomadaire. Il devra agir comme secrétaire des syndics, prendra note de leurs délibérations et les entrera dans le livre des minutes, conduira la correspondance des syndics, donnera avis des assemblées extraordinaires, et convoquera les syndics pour les affaires pressantes qui ne pourront être différées jusqu'à l'époque ordinaire des assemblées hebdomadaires.

Il devra préparer un rapport trimestriel de l'hôpital pour le soumettre aux syndics ; ce rapport comprendra l'état de la maladie et de la mortalité de l'hôpital, de la discipline, de ses besoins, de ses dépenses (en détail), et de l'état dans lequel se trouve actuellement es fonds. Il examinera et contrôlera les comptes de l'intendant. Il visitera quelquefois la maison des morts, et veillera à ce que l'ordre et la déceuce soient observés dans la manière d'enterrer les corps. Il signera tous les chèques et produira, à chaque assemblée trimestrielle, les pièces justificatives des déboursés qu'il aura faits pour le compte de l'hôpital. Toutes les demandes du corps médical devront lui être adressées et par lui soumises aux syndics. Une fois nommé, il devra se considérer sous le contrôle des syndics. Il n'entreprendra, pour aucune raison quelconque, de remplir les devoirs d'aucun des officiers médicaux de l'institution ou n'interviendra en rien, soit activement, soit autrement, dans le traitement médical des patients, et il n'exprimera pas son opinion, ni en leur présence ni en la présence des autres officiers ou serviteurs de l'établissement, sur la nature ou le traitement des maladies ; mais s'il remarque quelque chose qui, dans son opinion, comme médecin, a besoin d'être rectifié ou changé, il le fera connaître au président des syndics, à la prochaine occasion.

On na pas l'intention d'empêcher le secrétaire d'exprimer son opinion, lorsqu'il en sera requis par l'un des médecins-visiteurs, sur aucun cas qui se présentera dans l'hôpital ou sur aucun système de traitement sous discussion, et s'il se trouve quelques cas pressants pendant qu'il sera de devoir dans l'hôpital ou s'il est admis quelques patients auxquels quelque accident est arrivé, il pourra, s'il en est requis, aider de ses avis le chirurgien interne ou l'apothicaire dans le traitement de ce cas, jusqu'à l'arrivée du médecin visiteur, après quoi il cessera d'intervenir dans le traitement.

Comme il a été fait de temps à autre des plaintes sur la qualité des approvisionnements et la manière dont les alimens sont cuits et servis, le secrétaire devra faire fréquemment ses visites durant l'heure des repas, et s'assurer si la diète est bonne, mesurée suivant la règle de l'hôpital et si les alimens sont convenablement cuits. Il inscrira dans ses rapports hebdomadaires le résultat de ses visites et prendra soin de porter à l'attention des syndics toutes les circonstances qui appelleraient leur intervention.

Les médecins-visiteurs.

Il devra y avoir quatre médecins-visiteurs qui devront être gradués de quelque université ou collège dans les domaines de sa majesté, des licenciés ou mem-

bre d'un collège de médecins ou chirurgiens de la Grande-Bretagne ou d'Irlande, ou autres parties des domaines britanniques, d'au moins de *trois années*, et qui devront en outre posséder un diplôme les autorisant à pratiquer dans cette province. Ils devront recevoir un salaire annuel de £100 courant.

Les commissaires demandent à exposer ici les raisons qu'ils ont de recommander cette allocation :

1. Il est prouvé que quelques-uns des praticiens les plus expérimentés de Québec, ont eu l'offre de la situation de médecins-visiteurs, et ont refusé leurs services, pour les raisons qu'ils n'avaient aucune rémunération à attendre.

2. Il est aussi prouvé que le Dr. Blanchet (que le Dr. Douglas ne repoussait pas), que le Dr. Sewell, le président actuel, et le Dr. Nault, praticien respectable, allèguent, comme raison de leur résignation, l'absence de tout émolument.

3. Le Dr. Douglas et d'autres membres du corps médical ont déclaré que le fait que quelques-uns d'eux étaient payés, pendant que les autres ne l'étaient pas, avait créé une distinction odieuse entre eux, et avait été aussi la cause d'une grande partie des troubles qui sont devenus le sujet de la présente enquête.

4. Il a été dit, que les médecins-visiteurs actuels ne continueront probablement pas leurs services s'ils ne sont payés. Maintenant, s'ils résignent en corps, l'hôpital aura à passer par une période expérimentale, remplie de désordre et d'insubordination, avant que le corps des nouveaux médecins-visiteurs aient eu le temps de se mettre au fait de l'administration et de la routine de l'hôpital ; et l'institution perdant l'avantage qu'elle possède aujourd'hui, d'avoir des médecins-visiteurs, pourrait bien retomber dans la position même d'où l'exécutif veut la retirer aujourd'hui.

5. Différent d'un grand nombre d'hôpitaux, celui qui est maintenant sous considération, n'offre point aux médecins-visiteurs les chances de remunération *indirecte*. Il est irquénté par des personnes qui ne viennent pas résider à Québec, et qui n'ayant point d'amis dans cette cité, ne contribuent point à établir la réputation d'un praticien qui pourra avoir traité avec le plus grand succès une maladie sérieuse, ou fait une opération difficile ; et comme il y a peu d'étudiants qui fréquentent l'hôpital, le savoir des médecins et l'habileté du chirurgien ne se répandent point par là dans la société. Delà il arrive que le médecin qui visite cet hôpital a bien peu des motifs qui aiguillonnent l'émulation des chirurgiens dans les autres hôpitaux,—et comme il ne retire *indirectement* aucun avantage de sa position, il est porté à devenir indifférent à la manière dont quelques uns de ses devoirs sont remplis, à être irrégulier dans ses périodes de service ; car bien qu'il ait déjà été expliqué que l'on ne doit pas être exigeant sur la ponctualité, il résulte cependant de grands inconvénients d'une trop grande irrégularité. Il suffira de désigner la manière dont les livres de l'hôpital doivent être tenus, pour indiquer la négligence en question.

Un salaire de £100 assurerait à l'hôpital les services des hommes de talents et d'habileté dans Québec, et ainsi la sollicitude toute paternelle qu'a manifestée le gouvernement sera satisfaite ; et la société cessera de considérer l'institution avec les sentiments d'animosité que la presse du pays a si souvent manifesté et si souvent exprimé. Bien que l'on doive reconnaître cependant, que la plupart des mauvais bruits qui se sont répandus, doivent leur origine à certaines parties qui avaient des fins privées et des haines à satisfaire.

7. Les médecins-visiteurs devraient avoir le contrôle dans toutes les affaires médicales de l'hôpital, et ils devraient être le corps auquel les candidats aux places de chirurgien interne et d'apothicaire devraient soumettre leurs certificats de qualifications. Il devrait être du devoir des médecins-visiteurs de s'enquérir avec soin des qualifications professionnelles et du caractère moral des candidats, et recommander au choix des syndics et à l'approbation du gouvernement les personnes les plus qualifiées parmi les candidats. Ils devraient donner avis, trois mois d'avance, que la charge de chirurgien interne ou d'apothicaire est sur

le point de devenir vacante, et inviter les candidats à se présenter. Cette annonce ne devrait pas être limitée aux journaux de Québec, mais devrait être publiée dans les principaux papiers de cette province. Quand il deviendra nécessaire de se dispenser des services d'un chirurgien interne ou d'un apothicaire, ils devront donner trois mois d'avis, et exiger le même avis de leur part lorsque l'un ou l'autre aura l'intention de laisser l'institution. Toutes les plaintes portées contre le chirurgien interne ou l'apothicaire, devraient être examinées par les médecins-visiteurs, et leur décision rapportée aux syndics, qui soumettraient l'affaire au gouvernement exécutif, si c'est une affaire assez sérieuse pour finir par une destitution.

Les médecins-visiteurs ne devraient point, en aucun cas qui exige des opérations importantes, procéder avant de convoquer une consultation, et la décision adoptée par la majorité du corps devrait être considérée comme obligatoire pour le chirurgien qui se propose de faire l'opération; dans le cas cependant où la décision serait en faveur d'une opération, le chirurgien au soin duquel pourra se trouver le cas, pourra refuser de faire l'opération s'il est fermement convaincu que cette opération ne doit point se faire; mais dans ce cas, il ne peut pas se refuser à laisser le patient sous les soins des autres chirurgiens qui sont en faveur de l'opération, pourvu que le patient le demande. Un médecin-visiteur doit demander en consultation son collègue, qui sera de service en même temps que lui, pour le consulter sur tous les cas sérieux ou intéressants de médecine qui se trouveront dans sa salle. Les médecins-visiteurs pourront séparer la pratique de l'hôpital en cas de chirurgie et cas de maladies, suivant qu'ils en conviendront entre eux. Mais ceux qui choisiront les cas de chirurgie, ne devront point refuser leurs services pour les cas de médecine dans les temps de contagion, et lorsque les salles attribuées aux médecins seront remplies, ils ne devront pas refuser d'admettre des cas de médecine dans les salles de chirurgie ou ne pourront point refuser d'en prendre soin. Les médecins-visiteurs choisissant les cas de médecine, dans le partage du travail, devront être présents à toutes les opérations, et prêter leur aide lorsque les chirurgiens les en requerront.

Le corps médical devra être nommé par l'exécutif, mais une fois entrés dans l'exécution de leurs devoirs, les médecins devront se considérer sous le contrôle des syndics, et leur prêteront toute l'assistance possible dans l'administration de l'institution.

Les médecins-visiteurs devront entrer leurs noms tous les jours, et l'heure de leur arrivée dans l'hôpital, dans un livre qui sera tenu à cette fin, et qui sera appelé "livre des visiteurs."

Dans le cas où ils ne pourraient venir punctuellement aux heures fixes visiter l'hôpital, ils devront donner la cause de leur irrégularité, qui pourra être de pressantes occupations professionnelles et des affaires privées importantes, etc.; ce livre sera examiné par les syndics à des époques fixes, et si aucun médecin-visiteur manifeste aucune indifférence marquée à être punctuel, il devra être informé par le président, que cette irrégularité est de nature à créer de la confusion dans les affaires de routine de l'hôpital, et causer de nouveaux troubles, et ne sera pas tolérée.

Les médecins-visiteurs devront considérer l'heure fixée pour une consultation comme l'engagement le plus important du jour, et il n'y a que les affaires les plus pressantes qui puissent les empêcher d'y donner leur temps et leur attention.

Le chirurgien interne et l'apothicaire.

Cet officier devrait être nommé par l'exécutif, sur la recommandation des syndics et des médecins-visiteurs. Si l'on veut que l'hôpital réussisse, il faut veiller

à ce qu'il soit nommé de bons officiers, et si les connaissances professionnelles et le caractère moral du chirurgien interne ne sont pas minutieusement examinés par le corps médical et les syndics, cet officier pourra venir encore en antagonisme avec ses supérieurs, et ces derniers rejeteront sur le gouvernement la nomination d'officiers incapables. Dans l'opinion de la commission actuelle, il serait plus judicieux de rendre le corps médical responsable de la conduite de ses officiers, et il ne devrait avoir aucune voix dans le choix des autres.

Les règles pour la gouverne du chirurgien interne et de l'apothicaire sont très-étendues, et les commissaires-enquêteurs n'ont rien à y ajouter.

Les commissaires enquêteurs ne sont point prêts à recommander aucune diminution ou augmentation au salaire des officiers. Ils pensent que telles que les choses se comportent actuellement, savoir: le salaire £125, allocation alimentaire £30, avec logements, bois de chauffage, etc., on peut se procurer de jeunes médecins très-capables. On doit se rappeler que cette institution est recherchée par de jeunes chirurgiens zélés, comme moyen de se perfectionner par l'expérience, dans la pratique chirurgicale, aussi souvent qu'il l'est comme source d'émolument; et que dans un grand nombre d'hôpitaux, le salaire n'est pas aussi considérable qu'il l'est dans l'hôpital de marine et des émigrés. Les commissaires suggèrent que le chirurgien interne et l'apothicaire devraient avoir leur pension aux frais de l'hôpital, au lieu d'une allocation alimentaire—arrangement qui préviendrait, pour l'avenir, des accusations aussi frivoles que quelques-unes de celles qui ont été portées contre le chirurgien interne actuel—telles que d'être de connivence avec ses serviteurs dans le vol des approvisionnements de l'hôpital, quelques patates et quelques oignons.

Les appartements de ces officiers doivent être examinés et tenus dans le meilleur ordre, par les serviteurs de l'hôpital.

L'intendant devrait être nommé par les syndics. Son salaire devrait être de £75 par année, avec pension, (au lieu d'une allocation alimentaire de £30 par année), logement, chauffage et éclairage.

Ses devoirs étant complètement décrits dans les règles de l'hôpital, ne doit point être discutés plus longtemps

La matrone.

Les commissaires sont d'opinion que cette charge n'a jamais été considérée par les autorités de l'hôpital, aussi importante qu'elle l'est réellement, et comme entraînant toute la responsabilité qui devrait y être attachée. Ils remarquent respectueusement qu'une personne à laquelle est confiée la surveillance d'un nombre de serviteurs dans une grande institution publique de charité, ayant le soin des linges et autres choses, devrait recevoir un salaire beaucoup plus élevé que celui d'un serviteur ordinaire; cependant, dans le cas actuel, la matrone n'a que £18 par année. Les commissaires suggèrent la justice qu'il y aurait à ce que le salaire de la matrone fut porté à £40 par année, avec pension et logement dans l'hôpital, comme pour l'intendant.

Les commissaires n'ont guère besoin d'indiquer que les nombreux abus qui se présenteront nécessairement dans une aussi grande institution, seront évités en logeant et nourrissant les divers officiers aux frais de l'institution. Bien qu'ils aient toute la confiance possible dans l'honnêteté des divers intendants et matrones actuels, leurs devanciers ont faits des spéculations et ils pourra être très-difficile de prouver la culpabilité des contrevenants. Tous les encouragements à piller les approvisionnements de l'hôpital, disparaîtront, avec le plan maintenant respectueusement soumis.

Les commissaires suggéreraient qu'après la résignation ou le déplacement de l'intendant ou de la matrone actuelle, ces officiers ne soient plus l'homme et la

femme, à moins que l'on puisse par là en retirer quelque avantage spécial pour l'hôpital, car ces officiers devraient se contrôler l'un l'autre, protection que la nomination d'un couple marié ne donne nullement contre les abus.

Les gardes-malades et autres serviteurs.

Les gardes-malades, (hommes et femmes) devraient être engagés par les syndics, mais si le corps médical les trouvent incompetents à remplir leurs devoirs importants et difficiles, ils doivent être destitués. Leurs gages doivent varier comme de raison, et le montant en doit être déterminé par les syndics. Un serviteur qui a été destitué pour mauvaise conduite, ne devra jamais être engagé de nouveau, à moins qu'il y ait les meilleures raisons du monde pour croire qu'il se repent véritablement et ne contreviendra plus aux réglemens, et il devrait leur être donné à entendre qu'ils devront obéir aux ordres légitimes du chirurgien interne, de l'apothicaire, de l'intendant et de la matrone, aussi implicitement que s'ils étaient les serviteurs de ces diverses personnes.

Les archives médicales de l'hôpital de marine et des émigrés.

Au commencement de ce rapport il a été dit qu'il résultait beaucoup d'irrégularité de l'absence d'un bon code de réglemens et de la négligence à faire exécuter ceux qui existaient déjà. On voit un exemple frappant de la vérité de ces assertions dans la manière négligente, imparfaite et indolente avec laquelle les archives de l'hôpital sont tenues. Les chirurgiens internes ne sont pas à blâmer pour cette négligence de devoir, autant que les médecins-visiteurs. Le chirurgien interne est très-bien payé pour ses services, et bien que quelques fois ses devoirs soient onéreux, les commissaires sont cependant certains que même durant la partie la plus active de l'année, il aurait pu entrer en détail dans les *livres des cas*, tous les cas d'une nature intéressante ou extraordinaire. C'était le devoir des médecins-visiteurs de prescrire au chirurgien interne de prendre note de ces cas, et bien plus ils auraient dû l'assister dans ses travaux de manière à transmettre à leurs successeurs, l'histoire médicale de l'hôpital; mettre devant les étudiants le résultat de la pratique de l'hôpital, qui aurait servi comme règle de conduite en entrant dans la pratique et en *commençant les cas*,—un département très-important des institutions cliniques. Dans le but de démontrer cette branche de leur enquête, il peut être utile de citer les réglemens qui définissent les devoirs du chirurgien interne dans ces matières, et d'après l'examen des livres fait devant la commission, on verra comment les règles ont été négligées.

Le tableau des opérations ci-annexé, donne le nombre et la diversité des opérations faites durant les sept dernières années. Contrairement à ce que la profession a pu être portée à croire,—ces cas n'ont pas été bien nombreux ni bien importants; bien peu d'entre ces cas ont été des opérations capitales. Les cas offrent la routine ordinaire des cas de chirurgie, et ne maintiennent nullement le caractère que l'établissement est supposé posséder au-dessus de toutes les autres institutions dans la province, comme hôpital de chirurgie; il est dans le fait plus utile comme hôpital médical que comme hôpital de chirurgie, et exige que les médecins-visiteurs soient aussi capables comme médecins que comme chirurgiens.

“ Il entrera en détail dans le *livre de cas*, tous les cas d'une nature intéressante ou extraordinaire, donnant l'histoire de la maladie depuis le commencement, aussi complète qu'il pourra l'obtenir, avec le traitement dans l'hôpital et le résultat; dans chaque cas faisant l'entrée aussi complète que possible”—*réglement* 26.—(Pour la gouverne du médecin-chirurgien interne.)

“ Ils auront soin d'enregistrer dans le registre médical des cas, la description des apparences après la mort, comme la conclusion de chaque cas séparé.”—
Règlement 2.—(Pour la gouverne des médecins-visiteurs.)

Les réglemens ci-dessus pouvoient évidemment à l'établissement et à l'entretien d'un livre qui devrait contenir un détail exact de l'histoire des symptômes, du traitement et des résultats du traitement de chaque cas de maladie, “ d'une nature intéressante ou extraordinaire,” admis dans l'hôpital; et auquel devrait être ajouté un état détaillé des apparences révélées par l'examen *post mortem*, lorsqu'un cas se terminera d'une manière fatale, tel qu'il est possible de faire le dit examen. Un livre de cette nature, comme ouvrage de référence, et comme un tableau indiquant le résultat du traitement dans les maladies particulières, ne saurait être que d'un prix immense pour le département médical de l'hôpital, et d'une importance non moins grande pour la profession en général, si la récapitulation en pouvait être publiée périodiquement. Ainsi donc, au lieu d'observer strictement les exigences des réglemens, en tenant un *registre complet des cas*, le chirurgien interne et le corps des médecins-visiteurs ont tenu trois livres séparés et bien imparfaits:—1o. “ Livre des cas de l'hôpital de marine.” 2o. “ Livre *Post Mortem*.” 3o. “ Liste des opérations.” L'état incomplet du livre des cas peut se concevoir facilement, par la simple mention de *dix-neuf cas seulement, qui tous ont été entrés en 1848*. Mais *cinq* sur les dix-neuf portent le nom de la maladie, et pour le reste, les détails sont si maigres que la nature de la maladie dans un grand nombre de cas doit être excessivement problématique pour le lecteur. Les nombreuses erreurs grossières d'orthographe et de grammaire sont une honte sur les pages d'un “livre de cas” médical. Deux des cas mentionnés dans ce livre se sont terminés d'une manière fatale. Il y eut autopsie dans *l'un*, et les détails sont insérés dans le livre tenu à cette fin. Le “livre” “*Post Mortem*” contient le détail de *quatorze* examen de cadavres durant l'année 1848, de *sept* durant l'année 1851, et de *huit* durant l'année 1852:—*vingt-neuf* en tout. Durant les années 1849 et 1850, ou bien il a dû n'y avoir aucune autopsie, ou bien le chirurgien interne a dû négliger de les entrer en détail dans le livre, “et les médecins-visiteurs doivent avoir omis de veiller à ce que la description des apparences après la mort fut entrée.” Le nombre comparatif des examens *Post Mortem* est excessivement faible pour les années 1851 et 1852. Suivant les rapports de l'hôpital, il y a eu 265 morts, pendant qu'il n'y a eu, ainsi que mentionné plus haut, que *quinze* autopsies durant la même période. Tel que les cas se présentent dans le livre, ils sont pratiquement de peu ou de nulle importance, car, à l'exception de deux cas, il n'est donné aucune histoire de la maladie et du traitement suivi.

Ci-suit un tableau de la “liste des opérations.”

Nom du patient.	Date de l'opération.	Nom de l'opération.	Nom de l'opérateur.	Résultat.	Mode de l'opération.
1843.					
Amable Bernier	27 mars.	Amputation de la jambe droite	Non donné.	Non donné.	Non donné.
Edward Bell	29 mars.	Ablation du matatarse gauche	Non donné.	Non donné.	
James M Nider	21 mars.	Luxation dans l'aisselle ...	Non donné.	Réduit.	
George McNight	2 mai.	Amputation du pouce	Dr. Douglas.	Non donné.	
James McNeil	8 mai.	Luxation dans l'aisselle	Non donné.	Réduit.	
James Thompson ...	15 mai.	Amputation d'orteil du pied droit	Non donné.		
John McDonald	19 mai.	Hydrocèle du cordon	Non donné.		
Amable Bernier	18 mai.	Amputations des os du matatarse du pied gauche	Non donné.	Non donné.	
Wm. Woodhouse	8 juin.	Amputation des phalanges du pied	Non donné.		
George Green	7 juin.	Fistule à Panus	Non donné.		

Liste des opérations.—(Continuation.)

Nom du patient.	Date de l'opération.	Nom de l'opération.	Nom de l'opérateur.	Résultat.	Mode de l'opération.
	1843.				
Samuel Sivan	30 juin,	Extirpation de deux tumeurs.			
James Ross	18 juillet,	Amputation du gros orteil.....			
James Fitzpatrick	27 juillet,	Strabisme de l'œil droit.....			
Mich. Ware	5 août,	Hydrocèle			
Louis Boutin	22 août,	Luxation du tendon d'Achille.			
Charles Brown	25 août,	Excision d'excroissance à l'anus			
Charles Roach.....	19 sept.	Fistule borgne			
Pattick Kelly	8 octobre	Amputation de la jambe droite			
James McPherson ...	16 octobre	Amputation du bras gauche...			
Chas. Chartié	8 nov.	Avulsion d'un polype			
David Whelan.....	9 nov.	Fracture non unie de l'humerus			
	1845.				
Isaïe Tremblay	18 mai,	Amputation d'une jambe			
Wm. Robert.....	24 mai,	Pour le phimosis			
Jon Goodhan	29 mai,	Amputation du gros orteil ...			
Hugh Campbell	31 mai,	Amputation du doigt.....			
— Rossiter	31 mai,	Amputation du doigt.....			
— Prason	Non donnée	Amputation du doigt.....			
— Daly	" "	Amputation du doigt.....			
— Rice	" "	Amputation de huit orteils ...			
— Smith	" "	Amputation du gros orteil ...			
Thos. Robinson	" "	Ablation d'une partie du pouce			
Mary Power	5 août,	Amputation du gros orteil ...			
Louisa Thibault	14 août,	Paracentèse de l'abdomen ...			
Wm. Terry	22 août,	Pour le Phimosis			
Thos. Fox	27 août,	Amputation au gros orteil...			
John Wiltupp	26 août,	Amputation d'orteil			
James Westland	27 août,	Amputation de trois orteils ...			
John Marshall	27 août,	Amputation du doigt.....			
Mich. Winkle	20 sept.	Amputation du doigt.....			
Mich. Baudry	22 sept.	Lithotomie.....			
Joseph Larrie	25 sept.	Excis. d'un cancer de la lèvre.	Non donné.	Non donné.	Non donné.
Thos. Cuddy	10 sept.	Ablation des testicules.....			
Martin Routh	30 sept.	Fistule à l'anus.....			
Joseph Robins	9 oct.	Hydrocèle			
Wm. O'Meara.....	9 oct.	Hydrocèle			
John Keltie	9 oct.	Fistule à l'anus.....			
Joseph DeLain	7 oct.	Amputation du doigt.....			
Luke Samson	Non donnée	Cataracte			
John Newman.....	" "	Amputation de la jambe droite			
— Duffy	" "	Hernie oblique étranglée...			
John Newman.....	" "	Ligature de l'artère fémoral...			
Cath. Kelly	" "	Paracentèse de l'abdomen			
Peter Taylor	" "	Extirpation de tumeur.....			
Peter Hosard	" "	Amputation du bras.....			
	1846.				
Andrew Hamilton ...	4 avril,	Amputation d'orteil			
Francis Hallyes	16 avril,	Amputation du bras.....			
John Plenketh	26 avril,	Amputation de la cuisse			
Benj. Francis	27 avril,	Amputation au-dessous du genou			
James Dobson	27 avril,	Amputation de trois orteils ..			
Fran. Neville	27 avril,	Amputation des doigts de la main gauche			
Fran. Neville	7 mai,	Amputation des doigts et du pouce de la main droite.....			
Pierre Thibodeau ...	7 mai,	Excision d'un cancer de la lèvre			
Benj. Francis	7 mai,	Amputation de quatre orteils.			
— Wicks	7 mai,	Amputation du doigt.....			
Isaac Nicholls	Non donnée	Amputation des doigts			
Napoléon Winter ...	" "	Amputation de la cuisse			
John Harvey	" "	Amputation du gros orteil.....			
Jos. Manchester	" "	Amputation d'orteil			
William Gay	" "	Amputation de doigt			

Liste des opérations.—(Continuation.)

Nom de l'opération	Date de l'opération.	Nom de l'opération.	Nom de l'opérateur.	Résultat.	Mode de l'opération.
	1846.				
Thos. Williams . . .	Non donnée	Amputation de doigt . . .	} Non donné.	}	}
And. Cummins . . .	9 juillet.	Amputation de doigt . . .			
Arthur Dorahue . . .	9 juillet.	Excision d'un cancer de la lèvre.			
Phil. Glisson . . .	13 juillet.	Amputation du gros orteil . . .			
Non donné . . .	13 juillet.	Pour le p imosis . . .			
Hugh Wilson . . .	11 juillet.	Amputation du gros orteil . . .			
Rich. Harris . . .	27 juillet.	Amputation du doigt . . .			
Wm. Delaney . . .	Non donnée	Cataracte . . .			
Nat. Humphy . . .	" "	Ablation de testicule . . .			
Stanley Miles . . .	" "	Trépanation du crâne pour une fracture avec dépression . . .			
Eliz. Roxburgh . . .	" "	Amputation de jambe . . .			
Wm. Taylor . . .	" "	Amputation de jambe . . .			
Wm. Evans . . .	" "	Hernie inguinale étranglée . . .			
Rich. Denny . . .	" "	Lithotomie . . .			
John Wilson . . .	" "	Amputation de doigt . . .			
Geo. Tooke . . .	" "	Extirpation de l'œil droit . . .			
John Barrett . . .	" "	Amputation de doigt . . .			
Wm. Giles . . .	" "	Amputation de doigt . . .			
Robert Rogers . . .	" "	Amputation de doigt . . .			
Luke Sanson . . .	" "	Cataracte . . .			
	1847.				
Martin Joyce . . .	6 janv.	Hydrocèle du cordon . . .	} Dr. Racey.	} Non donné.	}
Wm. Concoran . . .	21 janv.	Abeès près du foie . . .			
James Hagan . . .	18 fév.	Amput. de 6 1ères phalanges . . .			
John Atchison . . .	26 mars.	Fistule à l'anus . . .			
John Crosthwaite . . .	27 mai.	Luxation de la tête du fémur . . .			
Thos. Lavicount . . .	5 oct.	Hydrocèle . . .			
Peter Moran . . .	6 oct.	Fistule à l'anus . . .	} Non donné.	}	}
Thos. McNamara . . .	3 fév.	Amputation de 1ère phalange d'un orteil . . .			
Denis O'Hare . . .	3 fév.	Amputation d'orteil . . .	} Dr. Douglas.	}	}
Adam Belte . . .	4 fév.	Amputation des deux jambes . . .			
Antoine Lavoie . . .	6 mai.	Ampt. des orteils du pied droit . . .			
John Se-case . . .	30 mai.	Amputation du doigt . . .			
Edward Curren . . .	17 juin.	Amputation de la jambe . . .			
Geo. DeLaporte . . .	18 juillet.	Fistule à l'anus . . .			
Chris. Atkin . . .	12 sept.	Fracture du bras . . .			
Chs. Benson . . .	25 sept.	Hydrocèle . . .			
James Burns . . .	2 oct.	Hernie étranglée . . .			
James Day . . .	10 oct.	Excision de tumeurs hémorroïdales . . .			
Chs. Brown . . .	25 oct.	Amputation du doigt . . .			
Thos. Davison . . .	25 oct.	Amputation de phalange . . .			
Lawrence Ramsay . . .	14 nov.	Fistule à l'anus . . .			
Henry Parry . . .	5 déc.	Extirpation de tumeur . . .			
James Dunnett . . .	1849. 24 mai.	Luxation dans l'aisselle . . .	Dr. Jackson et Douglas.	Réduit.	
John Frampton . . .	25 mai.	Amputation de phalange . . .	Dr. Hall.	Non donné.	
James Leslie . . .	29 mai.	Amput. de deux phalanges . . .	Dr. Hall.	Non donné.	
John McDouald . . .	26 mai.	Luxation de la tête de l'humérus en avant . . .	Dr. Jackson.	Réduit.	
Pat. O'Malley . . .	26 mai.	Amputation de phalange . . .	Dr. Jackson.	} Non donné.	}
Alfred Ward . . .	8 juin.	Amputation de phalange . . .	Dr. Hall.		
Cath. Case . . .	11 juin.	Amputation d'orteil . . .	Dr. Jackson.		
Mat. Tomlinson . . .	8 août.	Amputation de la cuisse . . .	Dr. Rowand.		
Magloire Pelletier . . .	1er nov.	Résection du maxillaire inférieur . . .	Dr. Douglas.	Non donné.	
Dan. McKenney . . .	3 nov.	Opération de la Ténotomie . . .	Dr. Hall.	Non donné.	

Liste des opérations.—(Continuation.)

Nom du patient.	Date de l'opération.	Nom de l'opération.	Nom de l'opérateur.	Résultat.	Mode de l'opération.
	1850.				
Oliver Thompson	26 fév.	Amputation de la jambe	Dr. Douglas.	} Non donné.	}
Wm. Harrison.....	20 mai,	Amputation de phalange	Dr. Jackson.		
Oliver Thompson ...	2 avril,	Amput. de la jambe gauche....	Dr. Hall.		
John Stephenson.....	22 mai,	Amputation de phalange	Dr. Jackson.		
Bend. McKinnish	27 mai,	Amputation de doigt.....	Dr. Jackson.		
Cath. Carroll	4 juin,	Pupille artificielle	Dr. Jackson.		
Mary Hanesev	7 juin,	Amputation de la jambe droite	Non donné.		
Thomas Rich	6 juin,	Amputation de doigt.....	Non donné.		
Henry Wagner	25 juin,	Amputation de pouce	Chir. interne.		
Emma Sylva	29 juin,	Ec'ropion	Dr. Jackson.		
Duncan Taylor	30 juillet,	Amputation du pénis	Dr. Rowand.		
David Spence	10 sept.	Amputation du doigt.....	Dr. Jackson.		
John Wyse	19 oct.	Amputation du doigt.....	Dr. Hall.		
John Smith	22 oct.	Excision d'un cancer à la lèvre	Non donné.		
Hugh Thompson	23 oct.	Amputation de la jambe	Non donné.		
Mich. Mathews	24 oct.	Amputation de la cuisse	Dr. Douglas.		
Mich. Slathry	12 nov.	Réséction du maxillaire infé- rieur	Non donné.		
	1851.				
Margt. Murphy	21 janv.	Extirpation du sein	Dr. Rowand	} Réduit.	} Non donné.
Pat. McUsroy	29 janv.	Paracentèse de l'abdomen ...	Dr. Douglas.		
Mich. Butler	6 juin;	Amputation de la cuisse droite	Dr. Jackson.		
Pat. Gorman	6 juin,	Luxation de l'épaule.....	Dr. Jackson.		
James Toler	25 juin,	Amputation du doigt.....	Dr. Jackson.		
John Rosevert	2 oct.	Amputation de la jambe	Dr. Hall.		
Geo. Giles	2 oct.	Amputation du doigt.....	Dr. Hall.		
John Ready	9 oct.	Amputation de phalange	Dr. Douglas.		
Frs. Hunter	9 oct.	Scarifications de l'urètre pour strictures	Dr. Douglas.		
	1852.				
Wm. Williamson ...	21 janv.	Amputation de deux doigts ...	Dr. Jackson.	} Réduit.	}
David Whelan.....	17 janv.	Amput. de deux phalanges....	Dr. Jackson.		
Robt. Keith.....	15 mai,	Luxation de la hanche	Dr. Jackson.		
Mich. Daly	25 mai,	Amput. de deux phalanges ...	Dr. Jackson.		
Denis Syle	28 mai,	Amput. de deux phalanges ...	Dr. Jackson.		
Rich. Power	1er juin,	Rupture du cal pour une frac- ture mal réduite.....	Dr. Jackson.		
John Ansley	17 juin,	Amputation de doigt.....	Dr. Jackson.	} Non donné.	}
John Adams	19 juin,	Amput. de deux phalanges....	Dr. Jackson.		
Jos. Thornwell	19 juin,	Amput. de deux phalanges....	Dr. Jackson.		
Jas. Peacock	25 juin,	Amputation de doigt	Dr. Jackson.		
John Davis	15 juillet,	Excision de 5 tumeurs enkys- tiques de la paupière.....	Dr. Rowand.		
George Pinshins	23 juillet,	Strabisme	Dr. Jackson.		

Le tableau qui précède contient le récit de 162 opérations faites durant les années 1843-45-46-47-48-49-50-51 et 52. Il n'est pas fait une seule entrée dans la liste pour l'année 1844. Un grand nombre de cas sont enregistrés avec une concision affectée, telle que "l'amputation de la jambe droite de Patrick Kelly." "Le bras gauche de James McPherson a été amputé." "Duffy a subi l'opération pour une hernie étranglée, après trois jours d'étranglement." "George Tooke, matelot du 'Gentoo' a eu l'œil droit extirpé à cause d'un *fungus*." "Un polype enlevé à Chs. Chartré," etc., etc.

La date n'est pas donnée dans trente-et-un cas.

Le nom de l'opérateur a été omis dans soixante-quatre cas, et le nom du patient une fois.

Le résultat de l'opération a été mentionné sept fois; six sur sept étaient des réductions de luxations, et le septième était une note, que le patient "mourut le même jour."

Le mode d'opération n'est pas mentionné dans un seul cas.

Tout ce que l'on peut connaître de la "liste des opérations," est simplement ceci : cent-soixante-et-deux opérations de diverses espèces ont été faites durant la période de neuf années.

1851.		1851.	
Maladies manifestant ordinairement un haut ou moyen degré de mortalité :—		Maladies indiquant ordinairement un faible degré de mortalité :—	
Fièvres.....	311	Rhumatisme.....	100
Inflammation des poumons.....	55	Gastrodynie.....	1
" du foie.....	5	Fièvre.....	51
" des boyaux.....	13	Fièvre intermittente.....	11
" du cœur.....	5	Dyspepsie.....	3
Gastrite.....	2	Diarrhée.....	37
Dyssentérie.....	53	Cynanche tonsillaris.....	1
Variolo.....	26	Maladie de la peau.....	20
Apoplexie.....	1	Rougeole.....	18
Congestion du cerveau.....	3	Epilepsie.....	1
Scorbut.....	2	Hystérie.....	1
Delirium Tremens.....	3	Névralgie.....	2
Paralysie.....	4	Aliénation.....	1
Néphrite.....	1	Otite.....	1
Choléra.....	152	Spermatorrhée.....	1
Hydropisie.....	4	Amenorrhée.....	1
Scrofule.....	3	Grossesse.....	18
Tympanite.....	1	Hémorroïdes.....	1
Phtysie.....	4	Érésipèle.....	5
Cancer de lèvres.....	1	Entorse.....	2
Nécrose.....	2	Contusions.....	74
Hernie.....	4	Carrie de l'os maxillaire.....	1
Gangrène spontanée.....	1	Périostite.....	1
Commotion du cerveau.....	2	Catarrhe vésical.....	1
Fractures.....	20	Maladies d'yeux.....	8
Blessures.....	17	Brûlures.....	6
		Engelures.....	3
		Strictures.....	3
		Inflammation des testicules.....	13
		Syphilis.....	112
		Luxations.....	2
		Abcès.....	105
		Ulcères.....	30
	695		635

1852.		1852.	
Maladies indiquant un haut ou moyen degré de mortalité :—		Maladies indiquant ordinairement un faible degré de mortalité :—	
Fièvre.....	144	Rhumatisme.....	89
Inflammation des poumons.....	62	Fièvre.....	62
" du foie.....	5	Fièvre intermittente.....	9
" des boyaux.....	9	Diarrhée.....	8
" du cœur.....	2	Cynanche tonsillaire.....	5
Inflammation du cerveau.....	1	Maladie de la peau.....	10
Dysentérie.....	50	Rougeole.....	7
Variolo.....	13	Histérie.....	1

1852.	1852.
Maladies indiquant un haut ou moyen degré de mortalité :—	Maladies indiquant ordinairement un faible degré de mortalité :—
Scorbut	2 Aliénation
Delirium Tremens	1 Manie
Paralysie	2 Otorrhée
Choléra	1 Ptyalisme
Scrofule	3 Hemoroides
Coxalgie	1 Grossesses
Phthisie	4 Erésipèles
Blessures	27 Coqueluche
Nevrose	1 Asthme
Commotion du cerveau	2 Catarrhe vésical
Fractures	24 Abscès
Hydropisie	2 Entorse
	Contusion
	476 Périostite
	Maladies d'yeux
	Brûlures
	Engelures
	Strictures
	Hydrocèle
	Fistule à l'anus
	Mal à la cheville du pied
	Inflammation des testicules
	Syphilis
	Luxations
	Ulcères
	601

Etat morbifique et mortalité dans l'hôpital de marine et des émigrés à Québec.

Les commissaires enquêteurs ayant examiné avec soin les rapports d'admissions, décharges et décès, dans l'hôpital de marine et des émigrés, pour les années 1851 et 1852, ont été surpris de voir une aussi grande mortalité, et afin de constater s'il se présente quelques circonstances qui, durant ces années, expliquent ce fait, ils ont obtenu du chirurgien interne des rapports pour les cinq dernières années. Ils ont aussi pris dans le registre de l'hôpital-général de Montréal, des rapports pour les cinq années correspondantes, afin de les comparer avec ceux de l'hôpital de marine et des émigrés.

Ils ont divisé les maladies mentionnées dans le rapport de l'hôpital de Québec en deux classes, parce qu'une grande partie de ces maladies sont rarement fatales, ce qui rend la mortalité dans ces maladies qui indiquent une moyenne plus élevée de mortalité, extraordinairement grand.

TABLEAU des admissions, décharges et décès survenus dans l'hôpital de marine et des émigrés pendant les années 1847, 1848, 1849, 1850 et 1851.

Années.	Restant des années précédentes.	Admissions.	Total.	Décharges.	Décès.	Restant.
1847	24	4973	4997	3697	1227	72
1848	72	1033	1105	1030	57	18
1849	18	1493	1511	1231	263	17
1850	17	1222	1239	1122	67	50
1851	50	1330	1380	1179	162	39

Hôpital de marine et des émigrés, }
 Québec, 19 janvier 1852. }

(Signé,) C. E. LEMIEUX,
 Chirurgien interne.

D'après le tableau qui précède, il paraît que sur 10,051 cas de maladies de toute espèce, il y a eu 1,776 décès, ou 1 décès sur 5.51 admissions.

Ci-suit le tableau de l'hôpital-général de Montréal pour les mêmes années :

Années.	Admissions.	Décès.
1847	2061	263
1848	792	55
1849	871	79
1850	757	55
1851	947	56
Total..	5428	508

Ce qui établit la moyenne des décès comme 1 à 1.060.

Cette différence est trop grande pour n'avoir pas mérité l'attention de la commission d'enquête ; car elle fait voir que, dans un nombre donné de cas parmi la même classe de personnes, subissant précisément les mêmes maladies, la maladie a été deux fois plus grande dans l'hôpital de marine que dans l'hôpital général de Montréal. Et si l'on compare les années où les maladies d'une nature particulièrement fatales, telles que le typhus ou le choléra ont sévi, nous trouvons que la même proportion se maintient (en nombre rond). Ainsi, en 1847, l'année où régna le typhus, nous trouvons que dans l'hôpital-général de Montréal, il a été admis 2061 patients, dont moitié étaient malades du typhus ; le nombre de décès fut de 263 ou dans la proportion de 1 sur 7.80.

Durant la même année, le nombre des admissions dans l'hôpital de marine a été de 4973, dont 1227 sont morts, ce qui donne une proportion de 1 sur 4.05, —près du double du nombre de l'institution de Montréal. Si nous examinons les rapports de 1849—l'année du choléra—nous obtenons à peu près les mêmes résultats.

Ainsi, en 1849, il a été admis dans l'hôpital de marine et des émigrés, 1493 patients, sur lesquels 263 sont morts, donnant une mortalité de 1 sur 5.500.

Dans la même année, il a été admis dans l'hôpital-général de Montréal, 871 patients, sur lesquels 79 sont morts, ce qui donne une proportion de 1 sur 11.

Mais quand l'on compare les rapports de l'hôpital de St. Patrice, la différence est encore plus frappante.

Le nombre des admissions dans l'hôpital St. Patrice, depuis le 16 août 1852, lorsque l'hôpital fut ouvert dans l'édifice actuel, jusqu'au 1er février 1853, a été de 331—décès 18, ou dans la proportion de 1 sur 18.38.

Il est bien vrai que dans cette dernière institution, il y a 20 lits occupés par des patients qui souffrent de maladies ophthalmiques ; mais dans l'hôpital de marine, il y a peut-être autant et plus de lits occupés par des patients vénériens parmi lesquels la mortalité est également faible ; et bien que vu l'exiguïté du local, l'on ne puisse pas admettre un aussi grand nombre d'émigrés, parmi lesquels la mortalité est toujours considérable, cependant c'est un fait qu'un grand nombre de patients recourent à ce dernier hôpital, aux dernières phases de la maladie, afin de pouvoir mourir en paix et mieux se préparer à la mort, choses que ne leur permettent point de faire leurs propres maisons, et ceci ajoute à la liste des décès.

La mortalité, dans les hôpitaux en France, est à peu près la même que celle de l'hôpital général de Montréal,—1 sur 11.18 pour toutes les maladies, médicales et chirurgicales. Dans l'hôpital St. Antoine,.....qui offre le plus haut degré de mortalité, elle est de 1 sur 7.58, ce qui est beaucoup moins que dans l'hôpital de marine. (a.)

Les commissaires considèrent que ce sujet possède une si grande importance, qu'ils recommandent respectueusement qu'ils soit fait des recherches à cet égard.

Le rapport indique une mortalité plus grande que dans aucune hôpital en cette province, et il n'y a point d'hôpital dans le monde, et dont les rapports sont connus des commissaires, qui offre une moyenne aussi considérable de décès.

Ce fait est d'autant plus remarquable, lorsque nous nous rappelons qu'une grande partie des cas admis dans l'hôpital de marine et des émigrés sont d'une nature chirurgicale, car les tableaux de la mortalité de l'hôpital en France, font voir que la moyenne des décès est de 1 sur 22.97, ou en chiffres ronds, 1 sur 30 cas ; ce qui, dans les cas de chirurgie, correspond à peu-près à la moyenne de la mortalité de l'un des plus grands hôpitaux généraux dans Dublin, où le chiffre est d'environ 1 sur 26, la majorité des cas étant d'une nature chirurgicale.

Cette grande mortalité, (plus grande que celle qui suit quelques-unes des opérations chirurgicales les plus importantes) aurait indubitablement attiré l'attention publique bien avant ce jour, si les autorités de l'institution eussent suivi la coutume de publier les rapports périodiques de l'hôpital. Il doit y avoir quelque raison pour cette mortalité extraordinaire. Si elle résulte de la situation insalubre de l'hôpital, on doit en faire disparaître la cause en changeant le site. Si elle résulte du traitement médical des patients, on doit faire des recherches à cet égard, et l'on doit adopter le traitement ordinaire ; et cette institution devrait pouvoir être comparé avec les autres établissements. La différence est trop grande, et cette différence a été trop prononcée, tant durant les saisons où il régnait peu de maladies, que pendant les saisons d'épidémies, pour supposer que l'on ne peut donner aucune explication pour une anomalie aussi importante ; et la cause de la science, et encore plus la cause de l'humanité exigent que ces explications soient données.

Dépenses et diètes.

Les commissaires enquêteurs ont examiné avec attention, les comptes de l'hôpital, et ne se sont point aperçus que l'établissement fut conduit sur un pied bien extravagant. Quelque articles, tels que l'arrow-root, semblent avoir été prescrits par les médecins trop souvent et en trop grande quantité, pour s'accorder avec les vrais principes d'économie. Pour un grand nombre de patients, c'est lorsqu'ils sont dans l'hôpital que cet article de diète est présenté pour la première fois ; et nous savons d'après notre propre expérience dans l'administration d'un hôpital, qu'un grand nombre d'articles beaucoup moins dispendieux,

(a.) Voir Stewart, "Hospital of Paris," page 101.

seraient tout aussi utiles pour les malades et beaucoup plus agréables. Sur ce point comme sur quelques autres, les commissaires recommanderont aux administrateurs futurs de l'hôpital de consulter le corps médical; car ils ont toujours remarqué que les officiers médicaux d'une institution charitable, accèdent à toutes les demandes raisonnables de cette nature, pourvu que cette demande leur soit faite en termes qui ne soient point injurieux ni insultants. Les commissaires recommanderont aussi respectueusement, mais instamment, que l'on se serve de liqueurs alcooliques fortes au lieu de vin, dans tous les cas où l'on cherche dans cette liqueur les propriétés d'un stimulant.

Il n'est pas nécessaire de le dire, qu'elles sont à beaucoup meilleur marché; une petite quantité suffit pour produire de l'effet; elles conviennent mieux à la classe de patients qui fréquentent l'hôpital,—des matelots et pour la plus part des émigrés irlandais—et ne sont pas aussi exposées que le vin à être pillées et consommées par les serviteurs de l'institution, sans que cela soit découvert; et d'ailleurs avec ces liqueurs on peut facilement administrer d'autres drogues.

Comme de raison, ces remarques ne s'appliquent point aux cas où le vin s'administre dans un autre but; et elles ne s'appliquent non plus aux cas dans lesquels le patient ne peut se servir de l'eau-de-vie, du whiskey ou du rum comme stimulant, mais elles doivent s'appliquer à tous les cas autres que ceux qui viennent d'être mentionnés, et dont il n'est pas nécessaire de parler d'une manière plus particulière.

Les commissaires trouvent que les dépenses pour drogues, etc., ne sont point plus considérables que ne le demandent les exigences d'un grand hôpital.

En comparant l'échelle de diète avec celle de l'hôpital-général de Montréal et l'hôpital de St. Patrice, à Montréal, ils trouvent qu'elle est beaucoup plus élevée; et ils sont d'opinion qu'elle pourrait être avec de grands avantages ramenée à l'état de celle des institutions que l'on vient de mentionner, non seulement comme matière affectant les fonds de l'établissement, mais comme affectant le bien-être des patients eux-mêmes. Les commissaires avaient de grandes occasions, ainsi qu'il a été remarqué plus haut, d'observer que la diète de quelques patients est excessive, car dans presque toutes les salles qu'ils ont visitées, ils ont vu une partie du repas précédent réservée à la consommation des patients durant les intervalles qui s'écoulaient entre les repas. Sur presque tous les poëles on remarquait une grande quantité de pommes de terre et d'autres articles qui avaient été recueillis dans diverses salles. Le chirurgien interne leur a dit que c'était là la quantité d'aliments qui restaient, après que les patients avaient mangé autant qu'ils pouvaient au dîner, et qu'ils avaient tous les jours l'habitude de garder ainsi le surplus. Sans faire aucun commentaire sur l'inconvenance qu'il y a de permettre aux patients de l'hôpital, même dans les cas de convalescence, de se livrer à tout leur appétit, quand ils ne prennent point d'exercice, il doit être évident que les patients auxquels on prescrit une aussi grande quantité d'aliments, ne font pas *trois* mais *quatre* et *cinq* repas par jour, et doivent être tout le jour dans un état continu d'excitation et de fièvre; car il n'est peut être pas inutile de remarquer que la rapidité de la circulation du sang augmente quand des aliments sont introduits dans l'estomac et continue ainsi durant tout le procédé de la digestion; mais outre que cela nuit aux patients eux-mêmes et détruit toute régularité possible dans l'un des départements les plus importants de l'économie d'un hôpital, la diète, cela est encore nuisible aux fonds de l'hôpital. C'est un fait bien connu de ceux qui ont acquis de l'expérience dans les hôpitaux, particulièrement dans les hôpitaux de ce pays, qu'un grand nombre de personnes paresseuses, indolentes ou sans prévoyance trouvent des excuses pour rester dans les hôpitaux, bien longtemps après qu'elles sont guéries, et laissent avec répugnance une institution dans laquelle la diète est si gênéreuse. Ces personnes sont constamment dans l'habitude ou de feindre des maladies ou de donner un compte exagéré de celles qu'elles ont déjà réellement,

et trouvant dans l'hôpital une résidence confortable, une diète bonne et plus abondante que celle à laquelle ils sont accoutumés, et l'ayant d'ailleurs gratuitement, ils font souvent en sorte qu'ils trompent le médecin, y résident pendant longtemps, et cela au grand détriment des intérêts de l'hôpital, et au grand dommage des autres patients qui pourraient désirer avoir un lit dans l'hôpital. Les commissaires sont convaincus que l'échelle de diète de l'hôpital de marine est tout-à-fait calculée pour entretenir cet abus, et qu'elle offre aux patients paresseux ou indigents des motifs pour prolonger leur séjour et rester à charge à l'institution, après s'être rétablis de la maladie pour laquelle ils avaient été reçus. *On ne devrait pas donner à un patient d'hôpital une seule raison de rester dans l'établissement une journée de plus qu'il ne doit y rester après qu'il peut en sortir.* Et la classe qui fréquente les hôpitaux ici, — les indigents ou les imprévoyants, — elle doit chercher ailleurs ses moyens d'existence.

Pour faire voir que ce n'est pas sans raison que les commissaires ont trouvé à redire contre l'échelle de la diète de l'hôpital de marine, il suffira de dire qu'elle est bien au-dessus de l'échelle de diète de tous les hôpitaux militaires du globe; et en admettant que les matelots soient habitués à une diète bonne et substantielle, cependant comme ils fréquentent ordinairement les hôpitaux à l'occasion de fièvres, d'accidents ou de syphilis, il est évident que dans la majorité des cas, la diète la plus basse ou du moins la moyenne, est celle qui convient le mieux à leur maladie; et comme les émigrés sont traités avec un succès au moins égal dans les deux hôpitaux que l'on vient de mentionner, il ne paraît pas que l'échelle de diète doive être maintenue aussi élevée qu'elle l'est actuellement. Dans quelques cas, il peut-être nécessaire de donner une diète plus complète que celle des hôpitaux de Montréal, mais le plan d'ordonner une meilleure diète, comme *extra*, peut s'adopter avec les mêmes avantages que dans ces dernières institutions.

Afin de mettre la question sous un point de vue plus satisfaisant, il est nécessaire de donner les diètes des hôpitaux militaires, et celles de l'hôpital-général de Montréal et de l'hôpital de marine de Québec.

TABLEAU DIÉTÉTIQUE.

Tableau diététique de l'hôpital-général.

	Complète.	Demie.	Basse.	Au lait.
DEJEUNER.	1 chopine de thé et 4 onces de pain, ou 1 chopine de soupe au lait et $\frac{1}{2}$ chopine de lait.	1 chopine de thé et 4 onces de pain, ou 1 chopine de soupe au lait et $\frac{1}{2}$ chopine de lait.	Thé, 2 onces de pain.	$\frac{1}{2}$ chopine de lait. 4 onces de pain.
DINER.	1 lb. de viande, 1 lb. patate, 4 onces de pain, 1 chopine de soupe.	1 chop. de soupe, 4 onces de pain.	1 chop de gruau, 4 onces de pain.	1 chop. de lait. 4 onces de pain, 2 onces de riz.
SOUPER.	1 chopine de thé et 4 onces de pain, ou 1 chopine de soupe au lait et $\frac{1}{2}$ chopine de lait.	1 chopine de thé, 2 onces de pain, ou 1 chop. de soupe au lait et $\frac{1}{2}$ chop. de lait.	Thé, 2 onces de pain.	$\frac{1}{2}$ chop. de lait, 4 onces de pain.

TABLEAU DIÉTÉTIQUE DE L'HÔPITAL MILITAIRE.

Repas.	Complète.	Demie.	Basse.	Cuillerée.	Au lait.
DEJEUNER.	1 chop. de thé, 6 onc. de pain.	1 chop. de thé, 6 onc. de pain.	1 chop. de thé, 4 onc. de pain.	1 chop. de thé, 4 onc. de pain.	1 chop. de lait, 6 onc. de pain.
DINER.	12 onc. de viande, 4 onc. de pain, 16 onc. de patates	8 onc. de viande, 4 onc. de pain, 8 onc. de patates	4 onc. de viande, 4 onc. de pain, 3 onc. de patates	Tout article sui- vant la discrétion du médecin, tel que Puddings, etc.*	1 chop. de lait, 2 onc. de riz, 4 onc. de pain.
SOUPER.	1 chop. de thé, 6 onc. de pain.	1 chop. de thé, 6 onc. de pain.	1 chop. de thé, 4 onc. de pain.	1 chop. de thé, 4 onc. de pain.	1 chop. de lait, 4 onc. de pain.

* Le Puddings devant être faite comme suit : 3 onc. de riz, ou 2 onc. de sago, ou 3 onc. de pain, 1 onc. de sucre, $\frac{1}{2}$ chopine de lait, 1 œuf, du jingembre ou de la canelle, quelques grains.

REMARQUES.—Il ne doit pas être donné d'*extra* comme diète complète, demie ou basse, excepté le vin, le porter ou les spiritueux—ces choses devant être données, sur demande, d'une manière conforme aux réglemens en force.

TABLEAU DIÉTÉTIQUE DE L'HÔPITAL DE MARINE ET DES ÉMIGRÉS.

Complète.		Demie.		Basse.		Cuillerée.		Au lait.	
lb.	onc.	lb.	onc.	lb.	onc.	lb.	onc.	lb.	onc.
Bœuf.....	1	Viande...	$\frac{1}{2}$	Viande...	4	Pain.....	4	Pain.....	12
Pain.....	1	Pain.....	12	Pain.....	8	Thé.....	$\frac{1}{2}$	Thé.....	$\frac{1}{2}$
Patates...	1 8	Patates...	1 8	Patates...	8	Sucre.....	1 $\frac{1}{2}$	Sucre.....	$\frac{1}{2}$
Orge.....		Orge.....	$\frac{3}{4}$	Orge.....	$\frac{3}{4}$	Farine d'a.....	2	Lait depuis une	
Sucre.....		Sucre.....	1 $\frac{1}{2}$	Thé.....	$\frac{1}{2}$	Sel.....	$\frac{1}{4}$	chopine jusqu'à 3	
Thé.....		Sel.....	$\frac{1}{4}$	Sucre.....	1 $\frac{1}{2}$	Lait.....	3 roq.	chopines par jour	
Sel.....		Thé.....	$\frac{1}{4}$	Sel.....	$\frac{1}{4}$			tel qu'ordonné	
Lait.....	1 roq.	Lait.....	1 roq.	Lait.....	1 roq.			par les médecins.	

Quelques règles pour la gouverne des syndics.

1o. Dans la vue non seulement d'économiser la médecine, mais d'établir quelque similitude dans la pratique suivie par les différents médecins-visiteurs il leur est recommandé de faire un *formulaire* pour l'hôpital, ainsi que cela se pratique dans la plupart des hôpitaux Européens, et de faire leurs prescriptions d'une manière aussi simple et aussi claire que possible.

2o. Comme l'un des médecins de l'hôpital s'est plaint à la commission, de ce qu'il éprouvait de l'embarras et des craintes lorsqu'il faisait des opérations, dans l'hôpital, qu'il était sûr de pouvoir très-bien faire ailleurs, et que ces craintes étaient causées par la présence de certaines personnes qui ne lui étant point favorables, donnaient un compte défavorable de sa manière d'opérer; les commissaires recommandent que les médecins-visiteurs aient le pouvoir de prohiber les visites de toutes ces personnes qui visitent l'hôpital, il paraît, non pour se perfectionner ou pour encourager et aider l'opération, mais plutôt dans l'intention de l'embarrasser et de recueillir des sujets d'accusations malicieuses, et contre

l'opérateur et contre l'institution—personnes dont la présence dans ces circonstances doit être également préjudiciable au malheureux patient dont la vie ou les membres peuvent courir les plus grands dangers, en conséquence de l'état d'embarras et de crainte dans lequel se trouve l'opérateur. Il ne serait peut-être pas nécessaire ailleurs d'inscrire ces réglemens sur les livres, mais cela semble nécessaire dans l'hôpital de marine et des émigrés, comme protection contre l'importunité des visiteurs et autres personnes qui ne sont point demandées, et qui ne viennent que poussées par l'égoïsme ou de mauvaises intentions.

3. Tous les articles demandés par les médecins-visiteurs, le doivent être par écrit et inscrits dans un livre tenu à cette fin, lequel sera appelé "livre de réquisition." Ce livre devra être soumis par le chirurgien interne aux syndics à leur assemblée hebdomadaire.

4. L'hôpital devra fournir tous les instruments de chirurgie et tous les appareils dont on se sert ordinairement dans les hôpitaux, et ils devront être tenus en bon ordre aux frais de l'institution. Pour aucune raison quelconque il ne devra être acheté pour l'hôpital des livres, instruments ou appareils appartenant à aucune personne qui a été antérieurement ou qui est actuellement attachée à l'hôpital. La nécessité de cette règle est évidente.

5. Aucun officier de l'institution ne devrait être directement ou indirectement intéressé avec les parties qui fournissent des approvisionnements et d'autres articles à l'institution; et les articles qui peuvent être nécessaires pour l'édifice lui-même, tel que du bois, de la pierre, du fer blanc, et d'autres articles employés dans la construction ou les réparations ne doivent point être sous aucune circonstance, achetés des officiers de l'hôpital. Ces remarques paraîtront peut-être inutiles si l'on considère le caractère des parties recommandées aujourd'hui à des charges; mais l'histoire des institutions publiques en Canada et ailleurs, fait voir que les précautions sous ce rapport ne sont pas tout à fait inutiles, et que des établissemens qui commencent sous des auspices aussi favorables, sont devenus la proie de fonctionnaires intéressés et sordides, et comme il ne peut résulter aucun inconvénient de cette règle, on pourra peut-être, en l'établissant, prévenir bien des abus.

Témoignage du contrôleur des douanes.

Comme il a été exposé à la commission par un monsieur qui est attaché à l'un des départemens publics, que M. Bruce, le contrôleur des douanes, pourrait probablement donner des renseignements touchant les effets appartenant aux matelots qui meurent dans l'hôpital de marine et des émigrés, il a été assigné, et en conséquence il est comparu le 11 novembre 1852, et a déclaré qu'il n'avait aucun renseignement quelconque à donner. Il a promis de mettre devant la commission le papier qu'il a en sa possession, ayant trait à ce sujet; et le lendemain, il a transmis le document ci-joint, qui établit et règle l'action du contrôleur dans les cas en question. Il est entré dans quelques explications verbales sur la manière dont l'on dispose des effets des matelots décédés; mais comme ces explications sont conformes aux instructions ci-annexées, il n'est pas nécessaire d'en parler plus au long.

BUREAU DU COMITÉ DU CONSEIL PRIVÉ DU COMMERCE,
WHITEHALL, 8 juin 1852.

MONSIEUR,—Le régistreur-général de la marine marchande a transmis à ce département la lettre que vous lui avez adressée, en date du 8 du courant, lui demandant ses remarques sur une lettre, (dont copie lui a été transmise) du

contrôleur des douanes de sa majesté à Demerara, et lui demandant des instructions relativement à la propriété des matelots qui meurent dans cette colonie.

A ce propos, je suis chargé par les lords du comité du conseil privé du commerce, de vous informer que la 33^e section du *Seamen's Fund winding up act*, prescrit comme suit :—

“ Si aucun tel matelot ou apprenti comme susdit meurt à l'étranger en laissant de l'argent ou des effets hors de son vaisseau, le principal officier de douanes de l'endroit, si c'est dans les possessions de sa majesté, et le consul ou vice-consul de sa majesté de l'endroit le plus rapproché, si ce n'est pas dans les possessions de sa majesté, réclamera les dits deniers et effets, et en prendra soin, et, s'il le juge à propos, vendra les dits effets, et en remettra la balance, après avoir déduit les dépenses, avec un compte détaillé des dits deniers et effets, à la chambre de commerce, ou en la manière qu'elle prescrira.”

J'ai donc à vous prier de vouloir bien donner des instructions aux collecteurs des douanes aux divers ports dans la colonie, afin qu'ils reçoivent les deniers et effets appartenants à chaque matelot qui meurt, lesquels se trouvent hors du vaisseau ; et en faire ce qui est prescrit dans la section précédente de l'acte.

Le montant qui sera reçu doit être, en la manière que le commissaire des douanes de sa majesté le jugera à propos, remis au paie-maître général de sa majesté, pour être porté au compte des gages et effets des matelots décédés, et les détails complets sur chaque matelot seront transmis à la chambre de commerce.

Quant aux gages dûs au dit matelot décédé, ainsi que les deniers et effets qui se trouveront à bord de son vaisseau, l'acte a pouvu, dans la 27^e section, que le maître du vaisseau en rendra compte à la chambre de commerce.

Je suis, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) T. H. FARRER.

W. MacLean, écuyer,
Maison de douanes.

—
No. 19.

MAISON DE LA DOUANE, LONDRES,
17 juin 1852.

La copie précédente d'une lettre de M. Farrer, secrétaire du département naval de la chambre de commerce, avec une copie de l'acte 14 et 15 Vic., chapitre 102 y mentionnée, est transmise au collecteur à Québec pour son information et sa gouverne. Ce fonctionnaire aura soin de remettre au paie-maître général dans le pays tout montant qu'il pourra recevoir en vertu de la 33^e section de l'acte ci-dessus récitée, pour les fins mentionnées dans la lettre de M. Farrer, en informant la chambre de commerce et transmettant à leurs seigneuries les détails complets pour chaque matelot, ainsi que prescrit dans la lettre de M. Farrer.

Par ordre des commissaires.

(Signé,) F. G. GARDNER.

Les commissaires enquêteurs ont maintenant à remplir un devoir aussi désagréable qu'impérieux ; mais ils ne sauraient reculer sans se montrer indigne de la confiance que votre excellence a placée en eux. Votre excellence a dû voir évidemment avant ce jour, que l'esprit d'opposition qu'a manifestée le Dr.

Douglas envers ses supérieurs en charges a été public en tout temps, et qu'il n'a paru se plaire à l'ordre de choses, que lorsque toute l'administration était entre ses mains et lorsque son opinion faisait loi. Depuis la nomination de nouveaux commissaires, cet esprit d'opposition a pris un caractère plus tranché et a été en grande partie la cause du désordre qui s'est introduit dans l'administration de l'hôpital. On pourrait supposer que les ci-devant commissaires ayant résigné, il règnera maintenant dans l'établissement plus d'ordre et plus de cordialité et qu'il est probable que le Dr. Douglas agira avec le bureau actuel des administrateurs d'une manière paisible et causera moins d'inquiétude au gouvernement.

Les commissaires enquêteurs ne peuvent le croire :—ils sont encore d'opinion que rien moins qu'une domination absolue ne satisfera le Dr. Douglas, et que si l'administration du département fiscal est confiée à ses soins, il ne sera pas content s'il n'obtient également un pouvoir despotique sur le département médical. Les derniers commissaires n'ayant plus maintenant de rapports avec l'hôpital, il serait peut délicat de parler de leur conduite à l'égard du Dr. Douglas, si ce n'est cependant pour dire qu'il semble y avoir une complète " incompatibilité d'humeur " entre les parties ; et bien que les commissaires enquêteurs ne nient point que ces messieurs peuvent avoir donné au Dr. Douglas de graves sujets de plaintes en diverses occasions, ils n'en sont cependant point venus à cette décision en considération seulement de ces différends entre les parties, différends qui paraissent évidemment avoir originé chez le Dr. Douglas.

Malheureusement pour sa réputation comme pour les intérêts de l'hôpital et dans le fait pour le caractère de la profession médicale, le Dr. Douglas a été dans l'habitude de traiter ses collègues avec un manque d'égards, une grossièreté et une injustice bien évidentes ; et cette conduite, jointe au traitement ordinaire qu'il faisait subir aux autres officiers, au mauvais vouloir avec lequel il endurait toute espèce de contrôle et à ses dispositions à créer du mécontentement, sinon du trouble dans l'hôpital, ne laisse aux commissaires enquêteurs d'autre alternative que de recommander à votre excellence, que les services du Dr. Douglas ne soient plus longtemps exigés.

Ils prennent respectueusement la liberté d'exposer pour l'information de votre excellence, qu'ils ont mûrement réfléchi sur la question ; qu'ils ont cherché autant que possible à trouver des circonstances atténuantes qui auraient pu les engager à dévier de la marche maintenant recommandée. Ils croient avoir dûment pris en considération le tort qui résultera pour l'hôpital de la perte d'un chirurgien aussi habile qu'expérimenté, mais ils n'oublient pas non plus que les autres médecins attachés à l'établissement, ont rempli leurs devoirs d'une manière aussi exacte et consciencieuse que le Dr. Douglas, bien que celui-ci fût dans l'habitude journalière de les insulter grossièrement, non-seulement devant les autres membres du corps, mais encore devant les gardes-malades, les étudiants et les patients eux-mêmes. Ces messieurs avaient été nommés à cette charge par le gouvernement ; ils étaient considérés les égaux du Dr. Douglas ; ils étaient pareillement responsables pour l'exécution de leurs devoirs, et si l'on s'était aperçu qu'ils n'étaient point propres à remplir leurs devoirs le Dr. Douglas devait faire connaître ces faits aux commissaires ou à l'exécutif au lieu d'en faire un sujet de discussion publique et un moyen de nuire à la réputation professionnelle des officiers d'un hôpital public, dont l'un se trouve être son beaufrère et l'autre son ami le plus intime ! Mais quelle excuse peut-on donner pour l'injure faite par le Dr. Douglas à tout le corps médical de l'établissement, en faisant des opérations sans consulter ses collègues ou en amenant avec lui le Dr. Frémont, et d'autres personnes étrangères à l'hôpital, pour l'aider dans ses opérations, quand il avait cinq collègues tout aussi compétents à faire ce service ? Assurément l'on ne pouvait point leur faire une plus grande insulte, on ne pouvait pas leur montrer moins de confiance ; rien plus que cela n'était propre à ébranler la confiance des patients dans leurs médecins, et il paraît que cette

pratique si contraire aux usages suivis dans les hôpitaux, semble n'avoir été suivie que pour des motifs de jalousie.

Il n'est pas étranger à la présente enquête d'exprimer une opinion sur le degré de délicatesse que ces messieurs ont manifestée en contenançant chez le Dr. Douglas un semblable manque de respect envers ses collègues.

Ainsi qu'il a déjà été remarqué, il n'est pas difficile de concevoir le grand nombre d'occasions dans lesquelles cette conduite a amené des altercations et des rencontres indécentes, quand l'on se rappelle que son témoignage écrit, comme son témoignage verbal, contient des injures injustifiables dirigées contre tous ceux qui avaient des rapports avec l'institution.

En terminant, les commissaires demandent à exprimer leur profond regret de se voir obligés de recommander une mesure aussi désagréable à leurs sentiments; mais étant convaincus que jamais l'on ne verra régner l'harmonie et le bon vouloir dans l'hôpital, aussi longtemps que le Dr. Douglas sera attaché à l'institution, ils recommandent instamment, mais respectueusement, à votre excellence, de prier ce monsieur de vouloir bien résigner la charge de médecin visiteur, qu'il remplit dans l'hôpital de marine et des émigrés de Québec, mesure que lui seul a rendu nécessaire.

Les commissaires prennent encore la liberté de recommander, que les services des Drs. Painchaud, Rowand et Jackson soient retenus; et ils sont prêts à donner les raisons qu'ils ont pour recommander que les Drs. Hall et Robitaille ne soient point compris dans le nouveau corps de médecins, s'il plaît à votre excellence de les exiger.

Communication du Dr. George Douglas, relativement à l'établissement de la quarantaine à la Grosse-Isle.

MÉMOIRE soumis à la commission siégeant sur "l'administration, etc., de l'hôpital de marine et des émigrés."

Le soussigné prend la liberté de suggérer quelques-uns des avantages qui découleront probablement de la nomination d'un commissaire salarié, qui serait tenu d'exercer une surveillance personnelle et constante sur l'hôpital, et qui pourrait agir en même temps comme trésorier, et payer tous les comptes de l'institution. Le soussigné suggère en outre, que la même personne pourrait en sus de ces devoirs, en remplir d'autres de même nature pour l'hôpital des émigrés, à la Grosse-Isle, et sauver par là les dépenses si considérables qu'entraîne l'administration compliquée d'aujourd'hui. Pour prouver l'économie qui résulterait de cette nomination, le soussigné exposera que le montant total des dépenses pour la diète, les médecines et le confort médical, de tous les malades qui sont admis dans l'hôpital, n'a jamais excédé £200, pendant que le salaire et les allocations du personnel militaire, officiers, commissionnés et non-commissionnés, employés à surveiller les dépenses et tenir les comptes, a excédé de beaucoup le montant dépensé.

Comme de raison, ce chiffre ne comprend pas le montant payé pour les bateaux-à-vapeur, le salaire des officiers médicaux, les gardes-malades, et les bateliers, paiement qui étant fixé et établie par le gouvernement exécutif, dès le commencement de la saison, n'a besoin ni de surveillance ni de contrôle.

La nomination d'un semblable officier serait suivie de bien d'autres avantages que ceux de l'économie; la classe de patients admis dans ces deux institutions est la même, et l'agent en chef des émigrés, M. Buchanan, a fait voir l'inconvénient qu'il y avait souvent à transporter les émigrés malades, ou ceux qui tombent malade, aux hôpitaux de la Grosse-Isle, particulièrement ceux qui ont des membres de leurs familles retenus dans les hôpitaux de la quarantaine.

D'ailleurs il se présente toujours des cas de maladies ou d'accidents qui ne peuvent point être traités avec sûreté dans les hôpitaux consacrés uniquement au traitement des maladies contagieuses, et qui pourraient être transportés à l'hôpital de marine et des émigrés, à Québec. Un commissaire qui aurait la surveillance sur ces deux institutions faciliterait beaucoup ces arrangements.

(Signé,)

GEO. DOUGLAS, M. D.,
Surintendant médical.

Québec, 10 novembre 1852.

Bien que ce ne soit point partie de leurs devoirs, les commissaires prennent la liberté de soumettre au gouvernement le document précédent qui leur a été transmis par le Dr. Douglas, le surintendant médical de l'établissement de la quarantaine à la Grosse-Isle.

Il fournit une raison de plus pour l'établissement d'un bureau de santé, qui serait tenu de surveiller non seulement l'hôpital de la quarantaine et celui de Québec, tel qu'il le suggère, mais encore tous les hôpitaux publics et les institutions de charité dans le pays, soutenues par le gouvernement ou en recevant de l'assistance.

Aussi longtemps qu'un tel bureau ne sera pas établi, l'établissement à la Grosse-Isle coûtera plus pour le service militaire qu'il ne faudra pour payer "pour la diète, les médecins et le confort médical des malades." Il faudra toujours, de temps à autre, instituer une commission d'enquête pour remédier aux abus vrais ou prétendus, qui existent dans les pénitenciers, les prisons, les hôpitaux etc. D'ailleurs, lorsqu'il éclatera quelque peste, il devra être formé un "bureau central de santé," et les médecins qui le composeront ne seront point disposés à donner gratuitement leurs services, si précieux pour leurs propres patients dans ces occasions, et le gouvernement ne peut pas s'y attendre.

L'histoire de toutes les institutions publiques prouve qu'il est beaucoup plus facile et plus économique de prévenir les abus que d'y remédier. Le gouvernement a agi sagement en appliquant cette doctrine à l'une de ses institutions les plus importantes—le pénitencier provincial,—mais elle devrait s'appliquer à tous les établissements supportés par le gouvernement, et il en coûterait moins au gouvernement d'établir un bureau de contrôle tel que celui dont nous parlons, que de payer les frais des diverses commissions qu'il faudra nommer pour s'enquérir des affaires des différentes institutions publiques.

Les remarques qui précèdent sont très-respectueusement soumis à la considération du conseil exécutif, et l'importance du sujet, il est à espérer, sera une excuse suffisante pour l'avoir introduit dans ce rapport.

Le tout respectueusement soumis.

(Signé,)

WD. NELSON, M. D.,
ROBERT MACDONELL, M. D.,
Z. PERRAULT.

Montréal, 2 février 1853.

LISTE DES PAPIERS

Lettres et autres documents composant l'appendice du rapport des commissaires nommés pour s'enquérir sur l'administration de l'hôpital de marine et des émigrés, à Québec.

- No. 1. Copie d'une lettre du Dr. J. Crawford à S. Gerrard, écuyer, président de l'hôpital-général de Montréal, datée 11 janvier 1848.
2. Proposition du Dr. Painchaud relativement à l'élection de médecins-visiteurs.

3. Copie de la lettre du secrétaire provincial, datée 17 juillet 1847.
4. Circulaire adressée par les médecins-visiteurs de l'hôpital de marine et des émigrés, aux médecins pratiquant à Québec, datée 22 juillet 1847.
5. Lettre du Dr. Painchaud au Dr. Douglas, relativement à la nomination de six médecins-visiteurs, datée le 5 Janvier 1848.
6. Lettre du Dr. Douglas au secrétaire provincial.
7. Lettre du Dr. Marsden au Dr. Douglas, datée 5 juillet 1851.
8. Réplique du Dr. Douglas, même date.
9. Lettre du secrétaire provincial au Dr. Douglas, datée 4 juillet 1851.
10. Lettre du Dr. Douglas, se plaignant de la conduite des commissaires, adressée au secrétaire provincial, datée 17 juillet 1851.
11. Lettre du secrétaire provincial à N. Casault, écuyer, secrétaire de l'hôpital de marine et des émigrés à Québec, datée 5 août 1851.
12. Réponse des commissaires à la lettre du Dr. Douglas, datée le 30 août 1851.
13. Lettre de P. Whelan, économiste de l'hôpital de marine et des émigrés à N. Casault, écuyer, secrétaire et trésorier, datée 25 août 1851.
14. Lettre du secrétaire de l'hôpital de marine et des émigrés à l'honorable secrétaire provincial, datée 4 septembre 1851.
15. Lettre du Dr. Painchaud au secrétaire de l'hôpital de marine et des émigrés, datée 25 août 1851.
16. Lettre du secrétaire de l'hôpital de marine et des émigrés, à l'honorable secrétaire provincial, datée 18-19 août 1852.
17. Lettre de l'honorable secrétaire provincial au secrétaire de l'hôpital de marine et des émigrés, datée 21 août 1852.
18. Lettre des commissaires de l'hôpital de marine et des émigrés, à l'honorable secrétaire provincial, datée 24-25 août 1852.
19. Lettre du Dr. Frémont au Dr. J. Douglas, datée 9 novembre 1852.
20. Lettre de H. Gowen, écuyer, au Dr. J. Douglas, datée 9 novembre 1852.
21. Lettre du Dr. Lemieux, dans le cas de Lawson, datée 12 novembre 1852.
22. Copie des minutes de l'examen *Post Mortem* de William Lawson, mort à l'hôpital de marine et des émigrés, le 21 janvier 1852.
23. Lettre du Dr. Robitaille relativement au cas de Lawson, datée 20 novembre 1852.
24. Lettre du Dr. Jackson au Dr. J. Douglas, relativement au cas de Lawson, datée 17 novembre 1852.
25. Lettre du Dr. Douglas au Dr. Hall, relativement au cas de Lawson, datée 15 novembre 1852.
26. Lettre du Dr. Hall au Dr. Douglas, relativement au cas de Lawson, datée 21 juillet 1851.
27. Pétition du Dr. L. F. Chapron, à son excellence le gouverneur général.
28. Etat des dépenses de l'hôpital de marine et des émigrés pour les années 1849, 1850 et 1851.
29. Tableau de tous les patients admis dans l'hôpital de marine et des émigrés, depuis le 1er janvier jusqu'au 31 décembre 1852.
30. Tableau de tous les patients admis dans l'hôpital de marine et des émigrés, depuis le 1er janvier jusqu'au 27 novembre 1852.

APPENDICE.

Lettre du Dr. J. Crawford à S. Gerrard, écuyer, président de l'hôpital général de Montréal, datée 11 janvier 1848.

MONSIEUR,—En réponse aux questions que vous faites sur la manière dont le service de l'hôpital-général de Montréal se fait, je prends la liberté de vous

dire que les médecins qui, sont au nombre de douze, sont élus par les gouverneurs de l'institution, et d'après un arrangement qu'ils ont adopté ils font, deux à la fois, le service pendant deux mois; et durant cette période ils ont le contrôle absolu des malades, chacun d'eux prenant soin de la moitié des salles et recevant les patients alternativement chaque semaine dans leur section respective des salles. Durant leur période de service, ils ont l'aide et l'assistance de leurs collègues, en consultation, s'ils le veulent, mais sont entièrement libres. Il n'est point fait de distinction entre les cas de médecine et les cas de chirurgie, à moins que ce ne soit par arrangement privé.

(Signé,)

J. CRAWFORD, M. D.

Médecin de l'hôpital-général
de Montréal.

(No. 2.)

Proposition du Dr. Painchaud, de nommer six médecins visiteurs, datée Québec, 21 juillet 1847.

Ci suit le plan que le Dr. Painchaud adopterait, conformément aux désirs de son excellence, exprimés dans la lettre du secrétaire provincial, datée 17 du courant.

Si MM. Douglas et Racey désire en adopter un autre, ils auront la bonté de le communiquer au Dr. Painchaud, autrement le plan actuel sera adopté.

(Signé,)

J. PAINCHAUD,

Méd. visiteur, hôpital de M. et des E.

MM. Douglas et Racey,
Médecins, Hôp. de M. et des E.

(No. 3.)

Lettre officielle datée au bureau du secrétaire.

MONTRÉAL, 17 juillet 1847.

MESSIEURS,—J'ai l'honneur de transmettre à vos collègues les médecins-visiteurs de l'hôpital de marine et des émigrés, le desir du gouverneur général, et vous êtes chargé de le communiquer à la faculté de Québec, que vous êtes autorisés de choisir six médecins pour vous aider dans vos devoirs, mais avec la condition bien distincte que les services ainsi rendus ne leur donneront droit à aucune rémunération, vu que son excellence ne peut s'empêcher de croire qu'un grand nombre des membres de la faculté s'empresseront de profiter de l'avantage professionnel que leur offre la pratique d'un semblable hôpital. Son excellence comprend qu'à Montréal, les médecins offrent gratuitement leur services dans l'hôpital général, uniquement à cause de l'avantage professionnel qui en résulte pour eux, et par ce qu'il y a dans la pratique d'hôpital à Québec, un avantage supérieur à ceux qu'offre l'hôpital de Montréal.

J'ai, etc.,

(Signé,)

D. DALY,

Secrétaire.

Lettre circulaire adressée par les médecins-visiteurs aux médecins pratiquant de Québec, au sujet de la nomination de six autres médecins visiteurs, datée 23 juillet 1847.

MONSIEUR,—Comme c'est le désir de son excellence le gouverneur général, d'ajouter six médecins au nombre des médecins-visiteurs de l'hôpital de marine, et à cette fin son excellence étant autorisée à choisir six membres de la profession dans Québec, nous vous prions de vouloir bien nous faire connaître, par écrit, si vous voudriez accepter la dite charge de médecin-visiteur de l'hôpital de marine.

Nous avons l'honneur d'être, messieurs,

Vos très-obéissants serviteurs,

(Signé,) JOSEPH PAINCHAUD,
 “ JAMES DOUGLAS,
 “ JOHN RACEY,
 Médecins-visiteurs de l'hôpital de marine.

(No. 5.)

Lettre du Dr. Painchaud au Dr. Douglas relativement à la nomination de six médecins-visiteurs, datée 5 janvier 1848.

MON CHER DOCTEUR,—Vous êtes bien malheureux dans votre prétendue ignorance. Quoi! après avoir, avec moi, nommé des médecins-visiteurs qui ont tous accepté, vous venez me demander qui ils sont?

J'ai cette fois ajouté, le mot “chirurgical” aux mots “médecins-visiteurs” pour faire bien comprendre aux visiteurs récemment nommés que cette manière générale de désigner les médecins et chirurgiens-visiteurs, s'applique aux personnes nommées pour visiter et donner des prescriptions sans exception dans tout l'hôpital.

Je sais que quelques uns de ces messieurs sont sous l'impression qu'il sera question de ce sujet aujourd'hui, et que l'on va chercher à séparer le département chirurgical du département médical, c'est-à-dire qu'il y aura un chirurgien-visiteur, et que les autres seront des médecins-visiteurs, arrangement, que n'a jamais voulu le gouvernement, ainsi qu'on me l'a dit dans les bureaux du gouvernement.

J'aurai besoin de la communication officielle des commissaires. Veuillez la renvoyer avant midi.

Tout à vous,

(Signé,) JOSEPH PAINCHAUD.

(No. 6.)

Lettre du Dr. Douglas à l'honorable D. Daly, secrétaire provincial.

MONSIEUR,—Le Dr. Painchaud m'a donné communication de votre lettre, l'autorisant de concert avec le Dr. Racey et moi, à nommer six médecins chirurgiens pour l'aider dans l'exécution de ses devoirs dans l'hôpital sans rémunération.

Le Dr. Painchaud est sous l'impression que ces six messieurs qui seront ainsi nommés formeront partie du corps médical permanent de l'hôpital. Le Dr. Racey et moi différons d'opinion sur l'interprétation de votre lettre.

Monsieur, dans l'hôpital nous n'avons point besoin d'assistance; les devoirs maintenant sont bien difficiles, mais nous pouvons les remplir sans qu'il soit nécessaire de remplacer le Dr. Frémont. Les abris prennent cependant une trop

forte partie de notre temps, et nous avons dernièrement l'espoir que les commissaires nommeraient un autre médecin à 20s. par jour pour nous assister. C'est tout ce que nous demandions d'abord, et nous en aurons probablement besoin cette saison. Les médecins que vous nous autorisez à nommer ne voudront pas, je n'en doute nullement, faire le service aux abris, vu qu'ils ne forment point partie de l'hôpital.

Les membres de la profession qui occupent ici une position élevée et qui seraient de quelq'avantage dans l'hôpital ne voudront, point j'en suis certain, accepter sous les circonstances actuelles, et l'ajouté de six jeunes membres de la profession sera plus que nuisible.

Dans le fait cet hôpital ne fonctionnera pas; neuf médecins pour un hôpital tel que l'hôpital de marine et des émigrés, sont pour le présent plus que n'en exigent ses besoins et ses dimensions. Il y a quelque temps, la législature a accordée la charte d'une école médicale attachée à cet hôpital, et la faculté avait l'intention de recommander à son excellence la nomination de messieurs comme lecteurs.

Le plan actuel embarrassera sérieusement l'obtention de cet objet vraiment désirable et aura l'effet d'exclure les Drs. Blanchet, Morin, Rowley, Nault, Sewell, Jackson et autres.

Il ne sera point difficile de trouver un médecin de position respectable pour remplir la place du Dr. Parent. Il est cependant nécessaire pour le moment, et je recommanderais que sous les circonstances actuelles, cette nomination fut différée jusqu'à l'hiver prochain, parce que l'école médicale sera probablement autorisée à cette époque.

Je suis autorisé par les Drs. Morin et Parent de dire qu'ils partagent absolument les remarques que je soumets ici.

Je tâcherai d'engager le Dr. P. à suspendre toute action dans la nomination des six médecins visiteurs nouveaux, jusqu'à ce que j'apprenne de vous que c'est le désir de son excellence que ces nominations se fassent, et que les médecins-visiteurs ainsi nommés, formeront partie du corps médical de l'hôpital.

(Signé,) J. DOUGLAS.

(No. 7.)

Lettre du Dr. Wm. Marsden au Dr. Douglas, datée 5 juillet 1851.

MONSIEUR,—Voulez-vous bien me dire si, dans le cours des rapports nombreux et précieux que vous avez eus avec l'hôpital de marine et des émigrés, il a existé aucune règle ou loi qui empêche aucun médecin de visiter l'hôpital durant les heures fixées pour les visites régulières des médecins-visiteurs, ou si dans le fait l'on a jamais refusé d'y admettre un médecin en aucun temps à votre connaissance.

(Signé,) W. MARSDEN.

(No. 8.)

Réponse du Dr. Douglas à la précédente, datée 5 juillet 1851.

L'on n'a jamais refusé d'admettre aucun médecin dans l'hôpital de marine durant le temps régulier des visites, et j'ignore s'il a jamais existé aucune règle qui ait défendu aux médecins-pratiquants de suivre la pratique de l'hôpital à ces époques.

Je suis, monsieur,

(Signé,) JAS. DOUGLAS.

(No. 9.)

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
TORONTO, 4 juillet 1851.

MONSIEUR,—Relativement à la correspondance qui a déjà eu lieu entre le gouvernement et les médecins visiteurs de l'hôpital de marine et des émigrés, à Québec, ainsi qu'avec la chambre de commerce de Québec, touchant certaines accusations portées par ces corps contre l'administration et la régie de cette institution, j'ai l'honneur de vous informer qu'un rapport d'une investigation minutieuse faite par les commissaires a été reçu par son excellence le gouverneur général.

Comme votre conduite en rapport avec les accusations ci-dessus mentionnées, est sérieusement censurée et condamnée par les commissaires, son excellence, avant d'adopter aucune mesure définitive sur le rapport, m'a commandé de vous transmettre copie de ces accusations, afin de vous donner occasion d'offrir sur les parties des accusations qui semblent vous compromettre les explications que vous jugerez convenables.

Je suis chargé en même temps, d'appeler votre attention spéciale sur cette partie du rapport qui déclare " qu'il ne saurait exister aucune bonne entente, " assistance mutuelle ou harmonie entre le Dr. Douglas et les commissaires, et " que son excellence doit adopter sans délai des mesures pour mettre fin à un " état de choses qui offre d'autant plus de dangers que la saison de la navigation " est ouverte, et que la coopération active de tous les officiers de l'institution " sera bientôt inévitablement indispensable."

J'ai, etc.,

(Signé) J. LESLIE,
Secrétaire.Dr. Douglas,
Québec.

(No. 10.)

Lettre du Dr. J. Douglas, se plaignant de la conduite des commissaires.

QUÉBEC, 17 juillet 1851.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre communication du 4 courant, contenant copie d'un rapport des commissaires de l'hôpital de marine. Ces papiers ont été par inadvertance transmis à la Grosse-Ile, et ne me sont parvenus qu'hier.

Conformément au désir de son excellence, que je fasse sur le rapport des commissaires les remarques que je jugerai convenables, j'ai l'honneur de répondre respectueusement, que je ne connais rien du tout des affidavits transmis aux commissaires par le Dr. W. Marsden. Je n'ai eu aucune communication avec le Dr. Marsden à ce sujet, ni directement ni indirectement. Je n'ai point vu les affidavits, et je ne connais pas les personnes qui les ont formulés.

Quant à la correspondance de la chambre de commerce avec laquelle les commissaires ont jugé à propos de m'identifier, je prends la liberté de vous assurer que je ne suis pas le secrétaire de ce corps. Je n'ai nullement, ni n'ai jamais eu aucune correspondance ni rapport avec la chambre, soit verbalement, soit par écrit. Je n'en connais point les membres. Je n'ai jamais eu de conversation avec aucun d'eux sur les affaires de l'hôpital, lorsque je savais qu'il était membre de cette chambre, à l'exception de M. Dean, que je connaissais très-imparfaitement; il vint chez moi à l'époque où les affaires de l'hôpital étaient l'objet de discussions dans les papiers-nouvelles, pour s'enquérir de cer-

taines transactions relatives à l'argent des patients, et s'informer de la diète et du traitement des matelots dans l'hôpital. J'ai rencontré M. Dean deux fois depuis cette époque, et j'ai conversé avec lui, mais il ne fut fait aucune allusion par nous, ni à l'hôpital, ni aux personnes qui y sont attachées.

Je suis accusé par les commissaires de les avoir attaqués injustement et les avoir calomniés; cette assertion n'a pas le moindre fondement, et j'espère qu'en justice pour moi ils seront prêts à déclarer quand, où, et à qui il m'est jamais arrivé de parler d'eux en manquant au respect qui leur est dû. Mon caractère et mes motifs, comme médecin visiteur, ayant été assaillis par les commissaires, je me regarde comme strictement tenu en justice pour moi-même, de faire connaître à son excellence d'une manière impartiale et détaillée l'état et l'administration de l'hôpital depuis la nomination des commissaires actuels. Ces messieurs, dans leur rapport, ont fait des assertions sur certains sujets à l'égard desquels ils n'ont pris aucun témoignage quelconque, bien qu'il eût été en leur pouvoir de le faire. Sur d'autres matières d'un intérêt vital pour l'hôpital, ils ont soigneusement évité de produire les témoignages qui auraient fait connaître la vérité. A quelques uns des témoignages qui ont été pris ils ont donné une interprétation qui n'était pas dans l'esprit des témoins, et qui peut avoir l'effet de tromper son excellence sur l'état de l'hôpital et l'efficacité de sa présente administration. Ce rapport en outre n'est pas signé par le président des commissaires, le seul qui comprenne bien sa régie et qui soit au fait des besoins d'un hôpital.

Quant à la conduite morale des employés, c'est un sujet qui doit être plus immédiatement sous la surveillance des commissaires; il est cependant du devoir des médecins visiteurs, s'ils voient ou suspectent quelque chose d'impropre, d'appeler sur le sujet l'attention des commissaires; et il est évidemment du devoir de ces derniers d'instituer sans délai une enquête. En novembre dernier, je me rendis deux fois auprès du président, et lui présentai qu'il existait dans l'hôpital de graves incongruités et des abus qui requéraient une investigation immédiate de la part des commissaires. Je me rendis aussi en personne auprès de M. Casault, le secrétaire, et lui déclarai que j'avais une communication à faire aux commissaires sur l'état et la conduite de l'hôpital, et le priai de me procurer une occasion de la faire. Il m'informa qu'il n'avait pas le pouvoir de convoquer une assemblée des commissaires. Je demandai alors à être notifié de leur première assemblée, afin de pouvoir être entendu. Cette occasion ne m'a pas été procurée. Ces dérèglements et ces abus n'ont encore été le sujet d'aucune enquête, et les commissaires ne m'ont pas demandé de faire connaître ce que j'en connaissais.

A l'égard des conversions, quoique comme médecin visiteur je n'aie rien à faire avec les croyances religieuses des patients, il est à ma connaissance qu'il a été fait ce qu'on appelle des conversions. Avec les idées particulières que l'église catholique romaine entretient à l'égard de l'efficacité de certains rites et de certaines cérémonies à l'article de la mort, il est tout naturel que son clergé considère comme un devoir très-important pour lui de faire autant de conversions que possible. Quoiqu'il en soit, le clergé protestant doit s'inquiéter de son troupeau, et prendre des mesures pour qu'on n'exerce pas sur lui une influence indue.— Peu de semaines avant la nomination des commissaires actuels, il fut passé un règlement enjoignant de placer les patients protestants dans des salles séparées, et de les faire assister par des gardes-malades protestantes. Ce règlement fut fait sur la plainte portée par le lord évêque de Montréal, que l'on communiquait d'une manière inconvenante avec les patients protestants.

Je ne sais pourquoi ce règlement si sage n'a pas été maintenu, vu qu'il aurait obvié aux difficultés qui surgissent actuellement, en conséquence de cette intervention avec les croyances religieuses des patients.

A l'égard des enterremens, j'avais entendu dire qu'à différentes fois deux corps avaient été ensevelis dans le même cercueil. Toutefois, comme ce n'était qu'une rumeur, je n'avais pas cru de mon devoir d'en avertir les commissaires tant que le fait ne vint pas à ma connaissance personnelle; mais alors j'informai le président des commissaires que deux corps avaient été enterrés ensemble, sous les circonstances les plus révoltantes. Ce n'est ni la première ni la seconde fois que la réputation de l'hôpital souffre de ces abus; il y a deux ans, ce fut l'objet d'une enquête judiciaire. Il n'y a pas encore eu d'investigation à l'égard de ce cas particulier. Les commissaires, dans leur rapport, n'ont pas exposé tout ce qu'ils connaissent à ce sujet. Ils renvoient au témoignage de MM. Godbout et Pelletier, comme attachés à l'hôpital, et dont j'entends prononcer les noms pour la première fois. Quant à cette partie du rapport qui renvoie au témoignage des Drs. Jackson et Hall, leur note fera voir que leur témoignage a été travesti de la manière la plus inconvenable et qu'ils se sont rendus ridicules en déclarant officiellement un jour une chose qu'ils sont induits à nier le jour suivant. Dans leur rapport, les commissaires déclarent "qu'ils considèrent inutile de répéter ici la réponse donnée par eux aux plaintes des médecins visiteurs." Ceci peut avoir l'effet de tromper son excellence, en donnant à croire qu'ils ont répondu aux plaintes réitérées de ces messieurs. Ils n'ont jamais répondu, ni verbalement ni par écrit, à aucune des demandes et de plaintes réitérées des médecins visiteurs. La confession de foi des commissaires tend même à tromper son excellence. Le capitaine Alleyn aurait dû garder le silence sur cette matière, ou déclarer que ses sentiments et ses raisons sont entièrement catholiques, et qu'il n'assiste jamais qu'à l'église catholique.

D'après le ton du rapport, d'après le refus de recevoir la preuve qui leur a été offerte, d'après la couleur très-inconvenable donnée aux témoignages qui ont été pris, d'après l'anxiété qu'on a montrée pour éluder des sujets défavorables aux personnes dont la conduite était l'objet de l'enquête, et s'appesantir sur les sujets qui les faisaient paraître sous un jour favorable, je suis forcé d'exprimer ma conviction, qu'en faisant cette investigation, les commissaires désiraient abriter les accusés et échapper au dilemme où les avaient placés l'oubli de leur devoir et leur mauvaise administration de cette précieuse institution.

Quelque estimables et quelque habiles que soient les commissaires dans leur vie privée, une enquête sur l'état de la conduite de l'hôpital durant les deux dernières années, prouvera à son excellence qu'ils sont absolument incapables d'administrer un dépôt aussi important. Des poursuites sont aujourd'hui pendantes, et il y a devant le grand jury un bill qui dévoile les scènes les plus disgracieuses qui ont eu lieu dans les salles de l'hôpital réservées aux femmes et une lettre du médecin visiteur en office, en date du 5 courant, et demandant des instructions aux commissaires, a, comme toutes les autres demandes qui leur ont été faites, été mise de côté, et l'on n'y a fait aucune réponse.

Ma conduite, comme médecin visiteur, peut soutenir l'examen le plus scrupuleux. Comme médecin visiteur, je me suis invariablement identifié avec les intérêts de l'hôpital, et j'ai fait mon devoir sans me laisser influencer par crainte ou faveur de personne. Le seul cas où je comprends que je me suis trompé, c'est en tardant à exposer à son excellence l'état et la condition de l'hôpital.

Je prends maintenant la liberté d'assurer votre excellence de la manière la plus respectueuse mais la plus décidée, que les accusations et les insinuations faites contre moi comme médecin visiteur, dans le rapport des commissaires, sont absolument sans fondement, et ne peuvent être soutenues par aucune preuve. Je ne connais rien de Jane Hamilton, dont le nom a été très-injudicieusement, dans mon opinion, associé à ceux du chirurgien et de l'apothicaire de l'hôpital, mes devoirs se bornant à un autre étage de la maison. J'avais, il y a plusieurs mois, dans l'interrogatoire que j'ai subi dans l'affaire de M. Cutter, déclaré aux commissaires eux-mêmes, en pleine séance que je connaissais peu de chose de

la conduite de M. Beaubien, que Dr. Lemieux s'était fait connaître comme chirurgien habile, et que si tous deux s'étaient rendus coupables d'incongruités et de la mauvaise conduite qu'on leur attribuait, ce n'était que ce qu'on pouvait attendre de jeunes gens comme eux placés comme ils l'étaient dans cette maison, sans frein ni responsabilité, et négligés par les commissaires.

Me reposant sur la justice de son excellence, et sur l'anxiété qu'elle a si souvent manifestée pour le bien-être de cette importante institution, je me flatte qu'elle voudra bien faire instituer une enquête qui me donnera occasion de venger mon caractère si indignement outragé, et qui, (ce qui est d'une bien plus grande importance) aura l'effet de mettre l'hôpital sur le pied d'utilité et de respectabilité qu'il devrait avoir, et qu'il possédait il y a quelques années.

J'ai, etc.,

(Signé,) J. DOUGLAS.

L'honorable James Leslie,
Secrétaire provincial, etc., etc.

No. 11.

BUREAU DU SECRETAIRE,
TORONTO, 5 août 1851.

MESSIEURS,—J'ai l'honneur de vous adresser, par ordre de son excellence le gouverneur général, pour que vous fassiez les remarques que vous jugerez à propos de faire sur le sujet, la copie ci-incluse d'une lettre reçue du Dr. J. Douglas, relativement au rapport de l'investigation faite par vous sur l'état et l'administration de l'hôpital de la marine et des émigrés.

J'ai l'honneur d'être, etc.

(Signé,) J. LESLIE.
Secrétaire.

Aux commissaires de l'hôpital
de la marine et des émigrés,
Québec.

No. 12.

Réponse des commissaires à la lettre du Dr. Douglas.

HÔPITAL DE MARINE,
QUEBEC, 30 août 1851.

MONSIEUR,—Nous avons l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 5 courant, qui accompagne la copie d'une lettre du Dr. James Douglas, relative au rapport fait sur la conduite du chirurgien interne, de l'apothicaire et d'une des gardes-malades de l'hôpital de marine, et que vous nous avez adressée par ordre de son excellence, pour que nous fassions à son égard les observations que nous jugerons à propos de faire.

La réponse à tout ce que dit le Dr. Douglas se trouve tant dans les réponses données par nous aux plaintes de trois des médecins visiteurs de l'hôpital, que dans l'enquête sur M. Cutter, et celle sur le chirurgien interne, et les autres personnes qui étaient accusées conjointement.

Les commissaires n'ont jamais prétendu dire que le Dr. Douglas fût secrétaire de la chambre de commerce, mais qu'il était l'agent secret qui faisait agir ce corps; et cette conviction qui paraissait être générale était plus spécialement fon-

dée sur les lettres de la chambre de commerce du 29 janvier, et du 3 mars dernier, et sur celles des médecins visiteurs du 27 janvier et du 27 février dernier, qui ont entre elles tant de ressemblance, non seulement dans les plaintes qui sont absolument les mêmes, mais même dans certaines parties de la phraséologie elle-même.

Que le Dr. James Douglas a attaqué injustement les commissaires, qu'il les a calomniés, qu'il les a honteusement traduits devant le gouvernement, c'est ce qui est prouvé par les réponses faites par les commissaires le 31 mars dernier aux plaintes adressées à l'exécutif par les Drs. Douglas, Hall et Jackson, et par les lettres dans lesquelles les Drs. Painchaud, Rowand et Robitaille, (le 30 janvier et 3 février, 1851.) informant son excellence qu'ils ont été "honteusement induits en erreur" par le Dr. Douglas qui par ce moyen les avait engagés à se plaindre d'abus et de griefs qui n'existaient pas, et encore récemment par la lettre qui forme le sujet de cette réponse.

Quoique les commissaires profitèrent de l'occasion qui leur était fournie durant la dernière investigation de s'enquérir de la vérité des plaintes portées contre l'hôpital, cependant l'enquête n'avait pas pour but l'administration de l'institution, mais la conduite de quelque officiers et domestiques qui étaient accusés et incriminés. Et en référant à la lettre par vous adressée le 21 mars dernier à la chambre de commerce, et dont copie fut adressée aux commissaires, son excellence s'apercevra qu'en bornant leur investigation à ce sujet, les commissaires considèrent la chose sous le même point de vue que le gouvernement lui-même.

Quant à l'absence de la signature du président de la commission, elle est due au fait que ce monsieur était absent de Québec lorsque le rapport fut rédigé et demandé sans délai par une dépêche télégraphique, et qu'il devait être absent, suivant ce qu'on apprit à sa maison, pendant dix ou douze jours; sans cela les autres membres de la commission auraient probablement attendu son retour, afin de se procurer son approbation en adressant à son excellence un document d'une telle importance.

Les commissaires ont déjà eu occasion d'informer son excellence dans leur lettre du 31 mars dernier, que le Dr. Douglas refusait toujours de mettre par écrit et soumettre officiellement aux commissaires ses remarques sur les prétendus abus dont il parla à différentes fois au président de la commission; et aussi, que la conversation avec le secrétaire, dont parle le Dr. Douglas, n'avait rapport qu'à quelques couteaux et quelques fourchettes dont il disait que l'hôpital avait besoin. Il leur reste maintenant à faire voir, comme ils vont le faire à présent, l'objet de ces conversations.

Les commissaires n'ont jamais nié qu'il y ait eu dans l'hôpital des conversions à la religion catholique romaine, mais ils ont nié formellement que quelques-uns des officiers ou autres personnes employées dans l'hôpital, aient eu part à ces conversions ou les aient encouragées. Quant au règlement dont parle le Dr. Douglas, le manque d'espace et l'augmentation des dépenses qu'il aurait occasionnées, ont toujours empêché de le mettre en force: en outre, ce règlement n'a jamais existé, comme on peut le constater en référant aux lettres ci-jointes du Dr. Painchaud et de M. Whelan. Le plan mentionné par le Dr. Douglas, ayant été suggéré par sa seigneurie l'évêque de Montréal, les commissaires d'alors laissèrent aux médecins visiteurs de le mettre à exécution, s'il était possible et praticable. S'il n'a pas été suivi, le blâme doit en retomber sur ces derniers, qui sont seuls chargés de la classification des maladies et des patients.

Quant aux inhumations, les règles de l'établissement, et l'investigation de la conduite du chirurgien interne, font voir suffisamment que la faute doit en retomber sur l'intendant, (*Steward*.) M. Cutter, que son excellence a depuis jugé à propos de démettre de son emploi. Tout ce que les commissaires peuvent assurer à son excellence, c'est que la chose ne s'est pas renouvelée depuis. Le Dr. Douglas parle d'un fait qui vint à sa connaissance, celui de deux corps qui

furent ensevelis dans le même cercueil ; mais comment ce fait est-il venu à sa connaissance ? Si c'était avant l'inhumation, pourquoi ne l'a-t-il pas empêché ? Si c'est en ouvrant les fosses du cimetière de l'institution à laquelle il est attaché, lequel est le plus à blâmer, de l'officier qui a mis deux corps dans le même cercueil, ou de celui qui a ouvert la fosse ? Dans ce dernier cas, les commissaires ne doivent pas être surpris de son refus absolu de s'adresser à la commission officiellement, mais seraient très-étonnés de le voir faire allusion à un fait du même genre arrivé il y a deux ans, et qui fut mis à cette époque sous les yeux du gouvernement.

Durant l'absence de M. Beaubien, pour cause de maladie, M. Godbout et M. Pelletier remplirent tous deux à différentes fois la charge d'apothicaire, l'un depuis le 20 septembre jusqu'au milieu de novembre 1849, et l'autre depuis la fin de juin jusqu'à la fin de juillet 1850, comme il est établi par le témoignage de ces deux messieurs dans l'enquête sur la conduite du Dr. Lemieux. Les commissaires ne crurent pas que pour substituer temporairement ces deux messieurs à la place du Dr. Beaubien, ils fussent tenus de consulter les médecins-visiteurs.

Quant à la partie du rapport relative au témoignage des médecins-visiteurs, et particulièrement à celui des Drs. Hall et Jackson, les commissaires prennent la liberté de renvoyer de nouveau aux réponses de ces messieurs, telles que dictées par eux-mêmes durant l'absence du secrétaire M. Casault, à son associé M. Langlois, et auxquelles ils apposèrent leurs signatures après les avoir lues. Si ces réponses sont susceptibles de quelqu'autre interprétation que celle qui leur a été donnée par les commissaires dans le rapport en question, ils sont prêts à reconnaître qu'ils ont eu intention de tromper son excellence ; mais si au contraire leurs réponses sont formelles et directes, il faudra nécessairement reconnaître qu'ils furent induits en erreur en proférant les plaintes qu'ils ont faites sous leur signatures.

Les commissaires n'ont pas répondu aux plaintes qui leur ont été faites par les médecins visiteurs pour la raison bien simple qu'on ne leur a jamais adressé aucune plainte, et que la seule lettre qu'ils reçurent en décembre 1850, n'exigeait aucune réponse, puisqu'elle avait rapport à une règle qui existait depuis longtemps, et au sujet de laquelle on trouvait faute pour la première fois, et aux besoins de l'hôpital pour le printemps suivant. On s'occupa immédiatement du premier sujet, et quant au dernier, on s'en occupa en temps convenable, tel qu'il a déjà été mentionné par les commissaires dans leur lettre du 31 mars 1851. Il est vrai que ce à quoi ils répondirent, n'étaient pas des plaintes, mais d'injustes et calomnieuses attaques faites contre eux auprès du gouvernement par trois des médecins-visiteurs, d'après les instructions du Dr. Douglas, l'un d'entre eux, comme il est établi par les documents transmis à son excellence, par le Dr. Painchaud.

Il doit paraître plus qu'étrange que le Dr. Douglas s'efforce d'imposer au capitaine Alleyn des opinions religieuses que ce monsieur a déclaré ne pas professer ; et cette insinuation n'aurait pas mérité de réponse si le capitaine Alleyn ne désirait déclarer qu'il appartient à la religion protestante, ce qu'il croit n'être pas incompatible avec la croyance religieuse de ses enfants, et avec le respect et l'amitié qu'il porte à certains ministres de l'église catholique romaine.

Les commissaires n'ont montré de faveur ni de protection à personne, pas plus au Dr. Lemieux qu'à M. Cutter. Ils n'ont voulu que rendre justice. Ils ont entendu et ont fait venir devant eux pour les examiner, tous ceux qu'ils ont cru être en état de leur donner des renseignements sur la conduite des officiers de l'institution qui étaient accusés. Ils rejetèrent la preuve pour ouï-dire comme injuste envers les accusés, et comme ne pouvant les amener à la découverte de la vérité. La preuve que le gouvernement a devant lui, et particulièrement le rapport de l'enquête sur la conduite de M. Cutter, font bien voir que les com-

missaires n'ont pas "abrité" les coupables de manière à cacher la mauvaise régie de l'établissement.

Le Dr. Douglas aurait dû laisser à la personne qui a le droit de se plaindre, le soin de porter elle-même sa plainte ; il aurait dû laisser ce soin au monsieur qui a été insulté par le Dr. Marsden ; il aurait dû le laisser à la personne dont les ordres furent négligés, à celle qui fut ignominieusement traînée devant les cours de justice pour avoir fait son devoir et chassé de l'hôpital une personne qui causait du désordre et des scènes disgracieuses, dans la partie de l'hôpital réservée aux femmes ; en un mot, il aurait dû laisser au Dr. Painchaud le soin de dire si la conduite des commissaires dans cette circonstance était condamnable, ets'ils n'ont pas fait ce qu'on devait attendre d'eux. Le Dr. Douglas est le dernier qui aurait dû faire allusion à ces scènes disgracieuses, après avoir, comme il l'a fait, informé le Dr. Marsden par une lettre produite par ce monsieur dans une cour de justice, qu'il n'y avait aucun ordre ou règlement qui l'empêchait d'être admis dans l'hôpital, quoiqu'il eût donné lui-même un ordre à cet effet en présence du Dr. Landry. Par-dessus tout, le Dr. Douglas n'aurait pas dû donner à cette lettre une date qui n'était pas celle à laquelle elle a été écrite (comme il peut être constaté en regardant à la date des lettres des Drs. Hall et Jackson qu'il commente, la sienne étant datée du 17, et les leurs du 21,) pour déclarer que les commissaires n'avaient pas encore répondu à la lettre du Dr. Painchaud sur le sujet.

Les commissaires aimeraient à croire le Dr. Douglas ; ils voudraient dans son intérêt, que tout ce qu'il allègue avoir dit sur M. Lemieux et M. Beaubien, dans l'anquête sur la conduite de M. Cutter, eût été mentionné de fait. Ils seraient heureux que les médecins-visiteurs et le Dr. Douglas, qui devaient visiter l'hôpital tous les jours, et faire rapport aux commissaires de tous les désordres, les eussent avertis des dérèglements et des incongruités dont on se plaint. Chacun aurait pu alors s'acquitter de son devoir. M. Cutter n'aurait pas alors commis toutes les fautes dont il a été trouvé coupable, et le Dr. Douglas n'aurait pas "honteusement induit ses confrères en erreur," répandu des calomnies au sujet de l'hôpital, ni soulevé le public contre l'institution.

Le Dr. Douglas, en parlant de la manière dont il s'est acquitté de ses devoirs comme médecin-visiteur, de la manière dont l'hôpital a été administré, lorsqu'il y commandait en maître, lorsque pour ainsi dire tous les employés étaient ses créatures et que tout se faisait suivant son désir, force les commissaires à répéter encore une fois qu'il n'a pas rempli ses devoirs, et qu'il a cherché sans cesse à rendre épineuse et difficile la tâche qui leur était imposée. Les commissaires prient son excellence de regarder à la lettre adressée par le Dr. Douglas au secrétaire provincial, après la nomination des autres médecins-visiteurs. Depuis cette époque, c'est-à-dire, avant la nomination des commissaires actuels, il a non-seulement manifesté un manque de bonne volonté, mais il n'a pas prêté l'aide qu'on devait attendre de lui dans la régie de l'hôpital. Les commissaires se croient obligés de déclarer encore ce qui a déjà été établi dans leurs réponses aux accusations de trois médecins-visiteurs, que le Dr. Douglas n'a pas fait ses visites régulièrement, et qu'il n'a pas donné sur les besoins de l'hôpital et les abus qui s'y introduisaient les renseignements que les règles de l'établissement et sa charge de médecin-visiteur salarié permettaient d'exiger plus particulièrement de lui.

Les commissaires peuvent raisonnablement être portés à supposer que les plaintes que le Dr. Douglas prétend avoir faites dans le cours d'une conversation avec le président, et qu'il refusa positivement de formuler par écrit et d'adresser officiellement à la commission, faisaient partie d'un plan concerté d'avance, et devaient nécessairement précéder les plaintes des médecins-visiteurs et de la chambre de commerce. Car pourquoi refuser obstinément de formuler ces plaintes par écrit? et pourquoi, lorsque son trimestre avait commencé le 15 août et devait finir le 15 novembre, attendre jusqu'à ce dernier mois avant de s'adresser au président de la commission? Le Dr. Douglas prit le soin de l'hô-

pital à une époque où il y avait un grand nombre de patients, et après avoir laissé continuer pendant près de trois mois les prétendus abus, incongruités, oubli de devoir et dérèglements qui doivent être venus à sa connaissance s'il a fait son devoir, et lorsque son trimestre arrive à sa fin, que le nombre des patients est considérablement diminué, il vient se plaindre pour la première fois, de la qualité des aliments, et du manque de couteaux et de fourchettes pour les patients; car ces communications verbales se bornaient à cela. Environ un mois après décembre 1850, à une époque où il n'y avait que très-peu de patients à l'hôpital, et que les commissaires étaient occupés à faire une enquête sur la conduite de M. Cutter, le Dr. Douglas réussit à se procurer les signatures des autres médecins-visiteurs à une lettre informant la commission qu'une certaine règle pour l'admission des amis des patients avaient récemment occasionné des abus, et que l'hôpital avait besoin de couchettes, lits et literie, et de linge. Sans avoir adressé aucune autre communication aux commissaires pendant peu de dix-huit mois auparavant, le Dr. Douglas engage de nouveau les médecins-visiteurs à se plaindre au gouvernement le 27 janvier suivant, que leurs demandes et réclamations réitérées ont été dédaignées par les commissaires; et deux jours plus tard, la chambre de commerce adresse aussi des plaintes au gouvernement. Trois des médecins-visiteurs ont subséquemment nié les accusations, et déclaré qu'ils avaient été "honteusement induits en erreur" par le Dr. Douglas. La chambre de commerce doit aussi avoir été induite en erreur, et par qui? Est-ce par les trois médecins-visiteurs qui ont retiré leurs signatures? Est-ce par les deux autres qui ont déclaré dans le cours d'une enquête qu'ils ne connaissaient pas qu'il y eût rien d'incorrect? ou est-ce par celui qui avait déjà dans le même but honteusement induit ses confrères en erreur?

Les faits parlent par eux-mêmes, et doivent convaincre son excellence des dispositions et des intentions du Dr. Douglas et de la fausseté de ses assertions.

Nous avons, etc.,

(Signé),

JOS. MORRIN,
 RICHD. J. ALLEYN,
 J. J. NESBITT,
 F. X. PARADIS,
 T. KELLY.
 N. CASALT,
 S. T. C. H. M. et E.

L'hon. J. Leslie,
 Secrétaire provincial, etc., etc.

(No. 13.)

HÔPITAL DE LA MARINE ET DES ÉMIGRÉS,
 QUÉBEC, 25 août 1851.

MONSIEUR,—Je m'empresse de répondre à votre lettre du 19 courant que je viens de recevoir. On me demande "s'il y a une règle dans l'hôpital qui pourvoit à ce que les malades protestants soient placés dans les salles séparées et soignés par des gardes-malades protestantes, et si cette règle a jamais été mise en force, et à quelle époque et pendant combien de temps? et pourquoi aussi cette règle n'a pas continué à être suivie? aussi, s'il existe quelque autre règle à l'égard de la classification des protestants et des catholiques, et quelle est cette règle, quand et combien de temps elle a été mise en force, et quand et pourquoi on a cessé de la mettre en vigueur?"

J'ai l'honneur de vous informer, monsieur, que je ne me rappelle point, et que je n'ai eu aucune connaissance qu'une règle de ce genre ait été établie

ou mise en force dans l'hôpital de la marine, mais je me rappelle simplement que le sujet est venu sur le tapis et que la règle a été suggérée par différentes personnes (particulièrement en 1847,) mais elle n'a jamais été mise à effet, en aucune manière que ce soit.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,)

P. WHELAN,
Intendant H. M. et E.

N. Casault, écuyer,
S. H. M. et E. Québec.

(No. 14.)

HÔPITAL DE LA MARINE,
QUEBEC, 4 septembre 1851.

MONSIEUR,—Je viens de m'apercevoir que j'ai omis d'annexer aux papiers que j'ai eu l'honneur de vous transmettre hier la lettre ci-jointe du Dr. Painchaud à laquelle il est fait allusion dans celle de MM. les commissaires.

J'ai, etc.,

(Signé,)

N. CASAULT,
S. T. C. H. M. et E.

L'honorable Jas. Leslie,
Secrétaire provincial.

(No. 15.)

HÔPITAL DE LA MARINE,
QUEBEC, 25 août 1851.

MONSIEUR,—En réponse à votre note en date du 19 courant, me priant de la part de messieurs les commissaires de l'hôpital de la marine, de les informer s'il a jamais existé à l'hôpital aucune règle, sur la classification des catholiques et des protestants, et de vouloir leur dire, en même temps, quand et pour quelle raison, et sur l'ordre de qui, cette règle a cessé d'être observée; j'ai l'honneur de vous dire, pour l'information de MM. les commissaires, qu'il n'a existé dans l'hôpital d'autre règle sur la classification des catholiques et des protestants, que celle qui existe actuellement, c'est-à-dire qu'une carte est fixée à la tête de chaque lit, et sur laquelle, le nom, le pays, la religion du patient sont inscrits.

En 1847, le président de l'ancienne commission nous communiqua le désir de sa seigneurie le lord évêque du Montréal, sur la classification des patients dans l'hôpital; il désirait que les protestants et les catholiques fussent placés dans des salles différentes; le président nous pria en même temps, de faire connaître aux commissaires si cette classification occasionnerait des inconvénients ou des dépenses additionnelles.

Mes deux collègues, les Drs. James Douglas et John Racey, désirèrent répondre favorablement au projet de sa seigneurie, moi j'étais d'un avis contraire; je ne croyais pas la chose praticable, et particulièrement dans certaines saisons de l'année, mais pour ne point mettre d'obstacle à l'essai du plan, je signai avec mes collègues et les choses en sont restées là.

J'ai, etc.,

(Signé,)

JOS. PAINCHAUD,
Méd. Vis. H. M. Q.

N. Casault, écuyer,
Secrétaire, H. M. Q.

(Traduction.)

(No. 16.)

HÔPITAL DE LA MARINE.
QUEBEC, 18-19 août 1852.

MONSIEUR,—Vous obligeriez les commissaires de l'hôpital de la marine en les informant aussi promptement que possible, si c'est avec la permission de son excellence le gouverneur général que le Dr. Douglas a publié la lettre adressée par lui au gouvernement, le 17 juillet 1851, relativement à l'administration de l'hôpital de la marine, et qui a paru dans le *Quebec Gazette* du 11 courant; et aussi, si cette permission a été telle qu'elle autorisât le Dr. Douglas à publier cette lettre sans publier en même temps la réponse faite à cette lettre par les commissaires, et toute la correspondance sur le même sujet, qui n'était pas comprise dans la réponse à l'adresse de l'assemblée législative en date du 3 juillet 1851.

J'ai etc.,

(Signé,) N. CASAULT,
S. T. C. H. M. et E.L'honorable A. N. Morin,
Secrétaire provincial etc., etc., etc.

(No. 17.)

BUREAU DU SECRETAIRE,
QUEBEC, 21 août 1852.

MONSIEUR,—En réponse à votre lettre d'hier, j'ai l'honneur de dire, pour l'information des commissaires de l'hôpital de la marine et des émigrés, que le Dr. Douglas ayant exprimé le désir de publier sa lettre du 17 juillet 1851, il fut informé que les commissaires avaient répondu à la dite lettre, et que c'était l'intention du gouverneur-général de mettre le tout devant la législature à la session alors prochaine, comme réponse supplémentaire à l'adresse de l'assemblée législative du 3 juillet 1851; mais qu'il n'y avait aucune objection à ce qu'il publiât sa lettre s'il jugeait à propos de le faire dans cette circonstance.

J'ai, etc.,

(Signé,) A. N. MORIN,
Secrétaire.N. Casault, écuyer,
S. C. H. M. et E. Québec.HÔPITAL DE LA MARINE,
QUEBEC, 24-25 août 1852.

MONSIEUR,—Nous accusons réception de votre lettre du 21 courant, dans laquelle vous nous informez que c'est avec la permission du gouvernement que le Dr. Douglas a publié sa lettre du 17 juillet 1851.

Nous ne pouvons nous empêcher d'exprimer notre regret en apprenant le parti pris par le gouvernement dans cette affaire, aussi bien qu'à l'égard de la demande que nous avons à différentes fois adressée à son excellence, relative-ment au Dr. Douglas.

Si les conseillers de son excellence ont ajouté foi aux accusations portées contre la commission par le Dr. Douglas—s'ils ont cru que ces accusations fussent fondées—qu'il n'y avait pas été répondu suffisamment par les lettres et la preuve produite à leur appui, que les commissaires vous ont adressées à différentes fois, pourquoi ne pas ordonner de suite une investigation qui aurait réglé toute l'affaire, et qui aurait fait voir si les commissaires ont négligé leurs devoirs

ou si le Dr. Douglas a calomnié des officiers, qui sont au-dessus de lui? Si au contraire ils étaient convaincus que les accusations portées par le Dr. Douglas étaient fausses, qu'il avait cherché à induire le gouvernement en erreur, après avoir, pour le même objet, et pour nous servir de leur propres termes, honteusement induit ses confrères en erreur, pourquoi ne pas le destituer alors? Le gouvernement de sa majesté ne peut certainement pas s'excuser de n'avoir pas décidé plus tôt entre le Dr. Douglas et la commission, en disant que l'affaire était entre les mains du parlement; car alors, que voudrait dire la lettre adressée par vous aux commissaires le 12 août dernier, alléguant la convenance d'attendre le retour du Dr. Douglas, et plus spécialement celle du 27 juillet dernier dans laquelle vous les informez qu'aussitôt que son excellence en sera venu à une détermination sur le sujet, vous leur en ferez connaître le résultat."

Les commissaires ne savent pas à quelle cause attribuer, ni comment expliquer la permission donnée au Dr. Douglas de publier sa lettre du 17 juillet 1851, sans publier en même temps la réponse donnée par eux à cette lettre. Il est impossible que ce soit pour la raison assignée par le Dr. Douglas, que sa lettre n'avait pas été publiée avec les autres documents imprimés par ordre de l'assemblée législative, puisque la lettre en question, et la réponse qui lui fut faite par les commissaires, le 30 août 1851, et qu'on ne jugea pas à propos de mettre devant le public en même temps que le reste, avaient été toutes deux adressées au secrétaire provincial après que l'ordre eût été donné de mettre devant l'assemblée législative toute la correspondance qui avait eu lieu sur le sujet. Les commissaires ne savent pas non plus comment se rendre compte des motifs qui non-seulement leur ont fait perdre la confiance dont le gouvernement les avait honorés jusqu'alors, mais qui leur ont fait refuser cette justice à laquelle ont droit tous les accusés, celle de mettre sous les yeux de leurs concitoyens leur défense aussi bien que leur accusation, après avoir rempli gratuitement pendant si longtemps une situation qui non seulement exigeait beaucoup de soin, mais qui était excessivement désagréable. Les commissaires avaient droit de s'attendre que le gouvernement ne prêterait pas son appui aux efforts qui ont été faits depuis longtemps pour préjuger le public contre eux, et ils devraient s'attendre qu'en permettant au Dr. Douglas de publier sa lettre, le gouvernement l'obligerait aussi à publier la lettre des commissaires, du 30 août 1851.

Les commissaires se seraient soumis volontiers à une investigation de leur propre conduite, si son excellence avait cru convenable de l'ordonner, au lieu de demander aux commissaires de faire eux-mêmes une enquête sur la conduite des officiers de l'hôpital qui étaient plus spécialement accusés; ils ne craignent pas de dire que les résultats d'une enquête seraient en leur faveur et contre leur accusateur, mais on ne leur laisse plus de choix sur le parti qu'ils ont à prendre, puisque son excellence a jugé à propos de retarder si longtemps d'en venir à une décision sur leur demande réitérée concernant un officier subalterne qui les a faussement accusés et calomniés; puisque son excellence a bien voulu permettre à ce même officier de publier sa correspondance *ex parte*, et par ce moyen préjuger l'opinion publique et la soulever contre eux, ils n'ont plus qu'à soumettre leur résignation et à prier instamment son excellence de l'accepter.

Les commissaires prennent la liberté d'ajouter que le Dr. Morrin n'ayant assisté à aucune de leurs séances, depuis l'hiver dernier, bien qu'il ait toujours été dûment notifié, ils n'ont pas jugé à propos de demander son concours à cette lettre.

Nous avons l'honneur d'être, monsieur,

Vos très-obéissants serviteurs,

(Signé.)

F. X. PARADIS,
J. J. NESBITT,
T. KELLY,
RICHARD J. ALLEYN.

No. 19.

QUEBEC, mardi soir,
9 novembre 1852.

MON CHER DOCTEUR,—En réponse à votre note de ce jour, je ne puis, sans injustice, hésiter plus longtemps à dire que, dans diverses occasions vous avez, en ma présence, parlé à notre ami Morrin de la condition bien défectueuse dans laquelle se trouvait l'hôpital de marine, et l'avez sollicité dans son propre intérêt, comme dans celui de l'institution, de s'enquérir des abus dont vous révéliez l'existence. J'ai eu beaucoup d'occasion d'être témoin de votre assiduité auprès des malades dans cet hôpital pendant le grand nombre d'années que je l'ai visité et je ne me suis certainement jamais imaginé que vous manifestiez de la préférence pour aucun serviteur de l'établissement.

Votre dévoué,

(Signé,)

C. FREMONT.

Dr. Douglas.

No. 20.

QUEBEC, 9 novembre 1852.

Au Dr. J. Douglas.

MON CHER MONSIEUR,—En réponse à votre note d'hier, dans laquelle vous dites,—“Comme président des commissaires de l'hôpital de marine et des émigrés depuis 1836 jusqu'en 1841, me feriez-vous la faveur de me dire si, à votre connaissance, j'ai négligé de remplir mes devoirs de médecin visiteur? Si j'ai eu quelqu'allié ou personne dépendante de moi attaché en aucune qualité quelconque à l'institution, et si vous m'avez jamais soupçonné ou supposé capable d'employer l'autorité qui m'était dévolue comme médecin visiteur, à d'autres fins qu'à des fins profitables et utiles à l'hôpital.

J'ai beaucoup de plaisir à déclarer en réponse à la première question que je ne me rappelle aucun cas où vous ayiez négligé vos devoirs de médecin visiteur; secondement, j'ignore si durant tout ce temps vous avez eu quelque parent ou personne dépendante de vous attaché en aucune qualité quelconque à l'institution; et finalement, je n'ai jamais soupçonné ou supposé que vous étiez dans l'habitude d'employer votre autorité de médecin visiteur autrement qu'à des fins avantageuses à l'hôpital.

Je suis, cher monsieur,

Votre très-obéissant serviteur,

(Signé,)

H. GOWEN,

Ci-devant commissaire de l'hôpital de M. et des E.

No. 21.

Lettre du Dr. Lemieux, sur le cas de Lawson.

James Lawson, âgé de 21 ans, matelot et déserteur de la barque “Pet,” fut admis dans l'hôpital de marine et des émigrés, le 22 juin 1851, vers 3 heures du matin, ayant une fracture à l'os de la cuisse, provenant de la décharge d'une arme à feu. A la partie antérieure de la cuisse l'on remarquait cinq ou six blessures, correspondant à autant de blessures à la partie postérieure, et vis-à-vis l'os, une grande ouverture à travers laquelle doit avoir passé le plomb qui a causé la fracture.

Sous ces circonstances, je crus que le meilleur appareil était la longue éclipse de Dessault ; elle fut appliquée, et à huit heures du matin le malade fut remis au Dr. Rowand qui en prit soin. Le Dr. approuva mon traitement et le même appareil fut continué avec l'approbation du Dr. Jackson qui vit aussi en même temps le patient.

Le patient était alors très faible en conséquence de la grande quantité de sang qu'il avait perdu, et ce ne fut que deux jours après que l'on produisit réaction complète.

Le 22, le Dr. Rowand prescrivit :

Morphiæ acet. Gr. $\frac{1}{4}$ Tr. Hyosciami min. xxx mist. comphor. drach. i. M. F. H. hor. som. sum.

Le 23, la tuméfaction du membre commença et le médecin visiteur prescrivit les applications froides, qui furent continuées pendant trois jours.

Le 24. Injection.

Le 26. Les bandages sont relâchés vu que le patient ne peut endurer la moindre extension, tant sont considérables la tuméfaction du membre et la douleur.

Le 27. Un cataplasme est appliqué, renouvelé deux ou trois fois par jour et continué jusqu'à la mort.

Le 1er juillet. Le patient se plaint du manque de sommeil causé par les grandes souffrances, un opiat lui est administré le soir, des 7, 8, 9, 10, et 11, 1 once de vin tous les jours.

A cette époque l'on a pour la seconde fois recours à l'extension, mais sans plus de succès, car le patient est incapable d'endurer la moindre traction.

Le 20, huile de castor. Le même traitement est continué durant le trimestre du Dr. Rowand, avec le seul changement d'une augmentation dans la dose de vin porté à quatre onces.

Le 15 août, le Dr. Rowand fut remplacé par le Dr. Douglas comme médecin visiteur, et Lawson se trouvait dans l'une des salles confiées aux soins du Dr. Douglas. J'étais sous l'impression alors, que le Dr. Rowand devait continuer ses soins au patient, bien que les médecins visiteurs n'eussent rien dit à cet égard devant moi. Le patient était maintenant aussi bien qu'il avait été les premiers jours qui suivirent son admission, sa santé en général ne paraissant pas avoir souffert beaucoup. Son appétit et sa digestion étaient bons, il dormait bien, et il nourrissait encore tant d'espérance de sauver sa jambe qu'il n'aurait jamais voulu, j'en suis convaincu, se la faire amputer. Le membre était encore dans un état de tuméfaction considérable, plusieurs des blessures sur la partie antérieure de la cuisse étaient cicatrisées et le patient ne souffrait point tant que l'on n'essayait point à pratiquer l'extension. Sur la partie postérieure de la cuisse on remarquait une large blessure d'un pouce et demi en longueur, et au fonds l'on pouvait sentir l'os.

Les deux extrémités de l'os fracturé se sentait facilement, mais surtout l'os de l'extrémité supérieure. Les deux os se croisaient l'un l'autre de près de deux pouces et demi ou environ, l'extrémité supérieure étant placée à l'extérieur. Du 15 août au 4 septembre, le patient n'a été visité par aucun des médecins. C'est à cette époque que le Dr. Douglas, dans le cours de sa visite, me demanda, qui traitait le patient. Je répondis que personne autre que moi ne l'avait vu, et que j'avais continué le traitement prescrit par le Dr. Rowand à l'expiration du trimestre. Le Dr. Douglas répondit alors, "Je m'inquête peu de celui qui a soin du patient, mais toujours il faut faire quelque chose pour lui." Il examina alors le membre complètement et avec soin, fit enlever la longue éclipse comme étant inutile, parceque le patient ne pourrait pas endurer l'extension et me fit placer le patient sur le double plan incliné, en continuant les cataplasmes et le vin. De ce jour, je considérai le patient sous ses soins ; car tous les jours, dans ses visites, il s'arrêtait à son lit comme à celui des autres, ce qu'il n'avait

pas fait pour trois semaines avant, c'est-à-dire depuis le commencement de son trimestre. Le 8 septembre, le patient se plaignit au Dr. Douglas qu'il était fatigué du vin ; celui-ci prescrivit alors le *porter* qui fut continué pendant très longtemps. Le 16, on appliqua un bandage au membre, en laissant entre les plis un espace suffisant pour l'écoulement. Il prescrivit aussi le même jour un liniment pour des douleurs qu'il ressentait dans d'autres parties du corps.

Le 21 octobre, le Dr. prescrivit pour la diarrhée ; Rhæi com. gr. ij, Doveri-gr. ij., ter die.

Le 18 octobre, Tr. Camphoræ comp. drachm. i. h. s.

Le 26 octobre, Rhæi comp. gr. ij., ter die.

Le patient resta sous les soins du Dr. Douglas jusqu'au 8 novembre 1852, époque à laquelle je tombai malade. Durant tout ce temps, je ne me rappelle pas que le Dr. Douglas ait jamais proposé au patient l'amputation du membre, mais je me rappelle fort bien que le D., en parlant du patient, dit souvent devant moi. "J'ai peur que cela tourne mal." La santé général de Lawson en souffrait beaucoup ; il était de temps en temps exposé à la diarrhée, son appétit diminuait, il dormait peu, et était réduit à un degré considérable de maigreur. Du 8 novembre au commencement de janvier, je cessai d'avoir aucune communication avec l'hôpital, et je trouvai alors le patient dans un état qui annonçait une prompt dissolution. Il fut alors sous les soins du Dr. Rowand jusqu'au 6 ou au 8 de janvier, époque à laquelle le Dr. Jackson prit Lawson sous ses soins jusqu'à sa mort, qui arriva le 21 janvier 1852. *Post mortem*, le lendemain.

(Signé,)

C. E. LEMIEUX,

Chirurgien interne,

H. de M. et des E.

Hôpital de M. et des E.

Québec, 12 novembre 1852.

No. 22.

Examen post mortem de William Lawson, mort à l'hôpital de marine et des émigrés, le 21 janvier 1851.

Le crâne étant ouvert, le cerveau paraît sain. Quelques tubercules se voient sur le sommet du poumon gauche, et de légères adhésions se remarquent entre les poumons et les parois de l'estomac. Le cœur est mou et pâle. L'abdomen est ouvert et tous les viscères ne présentent rien de plus qu'une grande paleur.

La cuisse étant examinée, se trouve $2\frac{1}{2}$ pouces plus courte que l'autre, les deux extrémités des os se croisant l'un l'autre latéralement, et l'extrémité supérieure se trouvant placée en dehors. Il n'y a point d'union. La fracture est oblique, et une très-petite partie d'os est détachée de l'extrémité supérieure. L'on ne voit aucune fissures dans l'une ou l'autre extrémité des os. Ils se trouvent exposés sur la partie postérieure de la cuisse par une ouverture d'un pouce et demi de long. Deux des premières ouvertures postérieurs produits par le plomb, se trouvant réunies en une seule. Toutes les blessures sur la partie antérieure sont cicatrisées à l'exception d'une. Les parties tendres sont toutes condensées et présentent une apparence cartilagineuse en quelque sorte. Rien ne se trouve entre les deux extrémités des os. Le nerf sciatique est endommagé un peu plus haut que la fracture.

(Signé,)

C. E. LEMIEUX,

Chirurgien interne.

Hôpital de M. et des E.

Québec, 12 Novembre 1852.

No. 23.

(Traduction.)

QUÉBEC, 20 novembre 1852.

Lettre du Dr. Robitaille, sur le cas de Lawson.

MONSIEUR,—En réponse à votre demande, datée le 20 du courant, j'ai à vous dire, qu'au meilleur de ma mémoire, les médecins visiteurs n'ont point tenu de consultation sur le cas de Lawson.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très-obéissant serviteur,

(Signé) O. L. ROBITAILLE.

J. Douglas, écuyer, M. D.

No. 24.

Lettre du Dr. Jackson, relativement au cas de Lawson.

QUÉBEC, 17 novembre 1852.

MON CHER MONSIEUR,—Vous me demandez dans votre note d'hier s'il y a eu consultation sur le cas de Lawson le jour de son admission dans l'hôpital, et si vous étiez présent à la consultation? Je me rappelle que le Dr. Rowand me demanda ainsi qu'à un ou deux autres médecins visiteurs de visiter le cas, mais au meilleur de ma mémoire vous n'étiez pas présent.

Tout à vous,

(Signé) A. JACKSON.

Dr. J. Douglas.

No. 25.

MON CHER HALL,—Ya-t-il eu sur le cas de Lawson consultation des médecins visiteurs, peu de temps après son admission dans l'hôpital?

Avez-vous vu le cas, et quelle en était votre opinion?

Sous les soins de qui Lawson était-il après le 15 août et jusqu'au milieu de septembre?

Rowand ne vous a-t-il pas vers ce temps demandé de visiter quelques fois Lawson, en disant que cela ne valait pas la peine de visiter un seul cas?

Tout à vous,

(Signé) J. DOUGLAS.

Québec, 15 novembre 1852.

MON CHER MONSIEUR,—Ci-suivent mes réponses à vos questions :—

1. Conjointement avec le Dr. Jackson, je vis Lawson peu de temps après son admission dans l'hôpital, à la réquisition du Dr. Rowand.

2. Je vis le cas, et je le considérai très mauvais.

3. Le Dr. Rowand.

4. Oui.

Tout à vous,

(Signé) J. L. HALL.

Québec, 16 nov. 1852.

No. 26.

QUEBEC, 21 juillet 1851.

Lettre du Dr. Hall, relativement au cas de Lawson.

MONSIEUR, — En réponse à vos questions, je dois déclarer 1o. que les commissaires, autant que je puis me le rappeler, n'ont jamais répondu à aucune plainte ou réquisition qui leur ait été faite par les médecins visiteurs.

2. Qu'il n'était pas à ma connaissance que MM. Godbout et Pelletier fussent en aucune manière attachés à l'hôpital, et s'ils avaient quelqu'emploi dans l'hôpital, les médecins visiteurs auraient dû en être informés.

3. Que le dernier interrogatoire fait par les commissaires, en autant qu'il concernait quelque but utile, n'a été qu'une farce; il n'y fut fait aucune allusion aux suggestions ni aux plaintes. On nous dit que c'était simplement une investigation sur la conduite morale du chirurgien de l'hôpital. Nous ne connaissons rien de cela. L'interprétation donnée à une de nos réponses est malhonnête, indigne des commissaires et dégradante pour nous. Avant l'interrogatoire, je n'eus jamais l'occasion de voir les commissaires ni leur secrétaire, à l'exception d'une fois.

Je suis, etc.,

(Signé,)

JOHN L. HALL.

Québec, 14 novembre 1852.

No. 27.

Pétition du Dr. Chaperon.

A son excellence, le très-honorable JAMES, comte Elgin et Kincardine, baron Elgin C. C. gouverneur-général de l'Amérique Britannique et capitaine général, gouverneur en chef des provinces du Canada, la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, l'Isle du Prince-Édouard et vice amiral d'icelle, etc., etc., etc.

La pétition de L. F. Chaperon, de St. Joseph de la Pointe Lévi, représente humblement :

Qu'une annonce de sa part relativement à un certain mode de traiter le choléra asiatique, fut suivie d'une attaque virulente de la part d'un des médecins visiteurs de l'hôpital de marine et des émigrés, qui le jour suivant, dans le *Canadien* figura sous l'anonyme de "Humbug."

Que le treize du mois dernier, les médecins visiteurs de l'hôpital de marine et des émigrés par la voix de Messieurs les Drs. James Douglas et Olivier Robitaille lui offrirent ou pour un temps limité, ou pour toute la durée de l'épidémie, au choix et discrétion de votre pétitionnaire, le soin et la régie absolue de tous les cas de choléra qui seraient, à partir de cette date, admis dans l'hôpital de marine et des émigrés.

Qu'à ces fins, votre pétitionnaire porteur d'une note officielle adressée à C. E. Lemieux, écr., chirurgien interne du dit hôpital se rendit incontinent au dit hôpital et prit charge des malades atteints du choléra, en vertu de la dite note.

Que votre pétitionnaire, surtout d'après la teneur de la note dont il fut le porteur, avait droit de s'attendre à ne pas rencontrer l'opposition et les entraves contre lesquelles il se trouva constamment en lutte, durant tout le temps que durèrent les épreuves que devait subir le traitement proposé.

Qu'il regrette beaucoup que la conduite que l'on a tenue envers ses patients et envers lui même, soit de nature à appeler la sérieuse attention des autorités.

Qu'en vue des faits précités et pour les raisons ci-dessus, votre pétitionnaire

prie très humblement votre excellence de vouloir bien permettre et ordonner que l'enquête nommée pour s'enquérir de certaines charges portées contre l'hôpital de marine et des émigrés, s'enquérir également des faits et transactions en rapport avec l'exposé ci-dessus, afin que justice soit rendue au traitement proposé, aussi bien qu'à lui même.

Et votre pétitionnaire comme de droit ne cessera de prier.

(Signé,) L. F. CHAPERON, M. D.

Québec, 6 nov. 1852.

No. 28.

Dépenses de l'hôpital de marine et des émigrés.

Montant des dépenses en 1849	£1949	1	2
“ “ 1850	1991	11	8½
“ “ 1851	2350	9	2

Salaire des différents officiers de l'hôpital de marine.

Médecins-visiteurs. } Dr. Douglas	100	0	0
} Dr. Painchaud.....	100	0	0
Chirurgien interne, Dr. Lemieux, salaire.....	£125	0	0
Aliment—allocation.....	30	0	0
		155	0
Intendant, Mr. Neville—salaire	£ 90	0	0
Aliment—allocation	30	0	0
Matrone, Mme. Neville—salaire.....	18	0	0
Aliment—allocation	30	0	0
		48	0
Elève interne, Mr. Larue—aliment—allocation	30	0	0

Dépenses en 1851.

Glace	7	5	10
Lait	130	13	2
Viande.....	153	11	10½
Blanchissage	58	5	0
Bois de chauffage.....	85	17	0
Charroyage	35	16	4½
Enterrements	56	2	0
Sciage de bois	22	5	0
Pain.....	148	6	0
Épiceries.....	275	19	8½
Drogues.....	80	6	8½
Divers	5	5	7
Ouvrage de ferblanterie.....	18	3	10½
Quincaillerie.....	7	18	6
Marchandises sèches.....	103	3	11
Nettoyage des fosses d'aisance.....	4	0	0
Ouvrage de plombier.....	30	11	8
Charbons	50	17	0
Ouvrage de charronnerie.....	10	10	0
Poterie	5	4	10
Réparation d'instruments	3	3	8
Papeterie.....	18	8	5½
Frais de justice	1	15	6

Ouvrage de charpentier.....	78	10	8
Assurance.....	18	0	0
Cotisation.....	13	10	0
Graine de lin.....	4	7	1
Appareils.....	7	9	6
Au Dr. Godbout pendant la maladie du Dr. Lemieux.....	13	6	8
Dépenses contingentes, savoir : Extras prescrits par les médecins- visiteurs pour les patients, et achetés par l'économé.—Janvier, £4 6s. 5d.; février, £4 1s. 11d.; mars, £5 10s. 4d.; avril, £3 9s. 8d.; mai, £3 7s. 8d.; juin, £13 14s. 3½d.; juillet, £13 14s. 2½d.; août, £10 10s. 3d.; septembre, £7 17s. 10½d.; octobre, £9 9s. 1d.; novembre, £7 9s. 8d.; décembre, £6 14s. 10d.....			
	90	6	2½

Serviteurs, garde-malades, etc.

9 janvier.....	£16	12	0	11 août.....	£18	10	0
6 février.....	8	12	4	16 septembre.....	23	18	9
8 mars.....	10	9	2	20 octobre.....	24	7	4
8 avril.....	11	3	4	15 novembre.....	18	8	4
14 mai.....	15	4	8	9 décembre.....	12	1	0
13 juin.....	18	9	8				
13 juillet.....	20	3	0				
						191	18 10

NOTE.—Quelques-uns des serviteurs compris dans le numéro inscrit vis-à-vis chaque mois, n'ont été employés que pendant quelques jours.

(Signé,) N. CASUALT,
S. T. de l'H. de M. et des E.

Le secrétaire-trésorier reçoit 2½ pour cent sur le montant des dépenses.

No. 29.

TABLEAU de tous les patients admis dans l'hôpital de marine et des émigrés, depuis le 1er janvier 1851, jusqu'au 31 décembre 1851.

Restant de 1850.....	50
Total admis.....	1330
	—1380
Total déchargés.....	1179
Total décédés.....	162
Total restant.....	39
	—1280

Classification des maladies.

MALADIES.		MALADIES.	
Fièvre.....	311	Hydropisie.....	4
Inflammation des poudrons.....	55	Amenorrhée.....	1
Inflammation du foie.....	5	Scrofule.....	3
Inflammation des intestins.....	13	Tympanite.....	1
Inflammation du cœur.....	5	Grossesse.....	18
Rhumatisme.....	100	Phthisie.....	4
Gastrodynie.....	1	Hémorroides.....	1
Gastrite.....	2	Erysipèle.....	5
Fièvre.....	51	Cancer aux lèvres.....	1
Fièvre intermittente.....	11	Subluxation.....	2

MALADIES.		MALADIES.	
Dyspepsie	3	Contusions,	74
Dyssenterie	53	Nécrose,	2
Diarrhée	37	Carie de l'os maxillaire,	1
Cynanche Tonsillaire,	1	Periostite,	1
Maladies de la peau	20	Catharrhe vesicæ,	1
Variole	26	Maladie d'yeux,	8
Rougeole	18	Brûlures,	6
Apoplexie	1	Engelures,	3
Congestion du cerveau,	3	Hernie,	4
Scorbut,	2	Strictures,	2
Epilepsie,	1	Gangrène spontanée,	1
Hystérie,	1	Concussion du cerveau,	2
Néuralgie,	2	Enflamation des testicules,	13
Delirium tremens,	3	Syphilis,	112
Paralytie,	4	Fractures,	20
Idiotisme,	1	Dislocations,	2
Néphrite,	1	Blessures,	17
Otitis,	1	Abcès,	105
Cholera,	152	Ulcères,	30
Spermatorrhée,	1		
		Total,	1330

(Signé,)

C. E. LEMIEUX,
Chirurgien interne,
Hôpital de marine et des émigrés.

No. 30.

TABLEAU de tous les patients admis dans l'hôpital de marine et des émigrés, depuis le 1er janvier 1852, jusqu'au 27 novembre 1852.

Restant de 1851,	39
Admis, admis,	1077
	—1116
Déchargés, total,	946
Décédés, total,	103
Réstant, total,	67
	—1116

Classification des maladies.

MALADIES.		MALADIES.	
Fièvre,	144	Phthisie,	4
Inflammation des poumons,	62	Hémorroïdes,	3
Inflammation du foie,	5	Érysipèle,	5
Inflammation des intestins,	9	Toux,	2
Inflammation du cœur,	2	Asthme,	1
Phrénite,	1	Catarrhe visicæ,	1
Rhumatisme,	89	Blessures,	27
Fièvre,	62	Abcès,	76
Fièvre intermittente,	9	Subluxation,	85
Dyssenterie,	50	Contusions,	1
Diarrhée,	8	Periostite,	1
Cynanche Tonsillaire,	5	Maladie des yeux,	15
Maladies de la peau,	10	Brûlures,	10

MALADIES.		MALADIES.	
Variole,	13	Engelures,	9
Rougeole,	7	Strictures,	5
Scorbut,	2	Hydrocèle,	4
Hystérie,	1	Fistule à l'anus,	1
Delirium Tremens,	1	Mal à la cheville du pied,	1
Paralysie,	2	Concussion du cerveau,	2
Idiotisme,	1	Inflammation des testicules,	10
Manie,	1	Syphilis,	111
Otorrhée,	1	Fractures,	24
Cholera,	121	Dislocations,	3
Hydropisie,	2	Ulcères,	34
Phthylism,	7		
Scrofule,	3	Total,	1077
Morbus cœxarius,	1		
Grossesse,	27		

(Signé,)

C. E. LEMIEUX,
Chirurgien interne,
Hôpital des émigrés et de marine.

Québec, 2 décembre 1852.

Suggestion de M. Casault à la commission.

QUEBEC, 4 décembre 1852.

MESSIEURS,—J'ai différé jusqu'à ce jour ma réponse à votre lettre du 24 ultimo, parce que j'espérais pouvoir vous faire connaître les vues que j'entretiens sur le système d'après lequel est maintenant administré l'hôpital; mais n'étant pas encore en état de le faire d'une manière détaillée, je sens que je ne puis différer plus long temps de vous transmettre ce qui suit.

Qu'il me soit permis cependant de dire et de suggérer qu'il suffirait de quatre médecins visiteurs; et qu'ils devraient être payés disons £50 par année. Cela mettrait tous les médecins visiteurs sur le même pied, et (après la mort ou la résignation des fonctionnaires actuels) les dépenses n'en seraient pas plus grandes; ce serait une rémunération bien qu'à peine suffisante, pour les services de ces messieurs qui, dans un hôpital consacré exclusivement aux matelots et émigrés, ne peuvent point attendre cette rémunération indirecte pour leurs services et acquérir cette célébrité professionnelle qu'ils pourraient acquérir dans un hôpital général.

J'ajouterai aussi que le salaire du chirurgien interne n'est pas un salaire qui peut assurer les services d'hommes capables. Je considère que cela est préjudiciable aux intérêts de l'institution, vu qu'il est impossible de n'avoir pour ce prix qu'un jeune homme à peu près sans expérience qui, après s'être rendu familier avec les devoirs de sa charge, être au fait des besoins et des exigences d'un hôpital, et au moment où il devient un bon officier recherche des emplois plus profitables et résigne sa charge. Tel que les choses en sont aujourd'hui, l'éconôme et la matrone, qui sont toujours l'homme et la femme, sont mieux payés que lui, bien qu'ils soient ses inférieurs.

L'éconôme et la matrone ne devraient jamais être l'homme et la femme, mais devraient au contraire se contrôler l'un l'autre, et agir séparément sous la surveillance immédiate et les ordres du chirurgien interne, et n'avoir point de pouvoir commun avec lui. Je suis aussi d'opinion que le gouvernement ne devrait pas intervenir dans la nomination de ces deux officiers.

Le système actuel est trop compliqué, il y a trop d'autorités en conflit.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,
Votre très-obéissant serviteur,

(Signé,) N. CASAULT

Drs. MacDonell et Nelson,
Commissaires enquêteurs de l'Hôp. de M. et des Em.

QUEBEC, 20 mars 1853.

MONSIEUR,—Je suis officiellement informé qu'on a envoyé à la haute commission un rapport de l'hôpital de marine pour les six dernières années, comprenant les décès arrivés, *et sous les abris*, et dans l'hôpital; ce qui doit surcharger le dit rapport d'une mortalité effrayante, et donner une idée très-désavantageuse de la pratique de l'hôpital.

Je prends la liberté de vous adresser ci-inclut, copie du dit rapport, avec la *soustraction* qu'il faudrait y faire, et d'un autre état comparatif pour l'espace des dix dernières années.

Je vous prie de faire en sorte, si la chose est possible, que ces deux rapports fassent suite à celui de la haute commission.

J'ai l'honneur d'être, etc., etc.

(Signé,) JOS. PAINCHAUD.

M. Et. Parent,
Assistant secrétaire provincial.

RAPPORT des admissions, décharges et morts à l'hôpital de marine et des émigrés pour les années 1847, 1848, 1849, 1850, 1851, 1852 inclusivement.

Années.	Restant à l'hôpital le 1er janv.	Admis après.	Total.	Déchargés.	Morts.	Restant à l'hôpital le 31 déc.
1847	24	4973	4997	3697	1228	72
1848	72	1033	1105	1030	57	18
1849	18	1493	1541	1231	263	17
1850	17	1222	1239	1122	67	50
1851	50	1330	1308	1179	162	39
1852	39	1094	1133	994	106	33
		11145		9253	1883	

N. B. Dans ce rapport sont comprises les personnes qui sont mortes dans les abris pendant les épidémies de 1847, 1849, 1851, 1852.

Nombre total des morts, 1883.

A soustraire du nombre total des morts :

Morts du typhus en 1847,	1198
“ “ choléra en 1849,	197
“ “ “ en 1851,	85
“ “ “ en 1852,	92

1572

Morts d'autres maladies,

311

RAPPORT des admissions, décharges et morts à l'hôpital de marine et des émigrés pour les dix années qui ont précédé l'épidémie de 1847.

années.	Admissions	Décharges.	Morts.	Années.	Admissions	Décharges.	Mort ;
1837.....	853	853	70	1842.....	1149	1079	70
1838.....	627	600	27	1843.....	1109	1057	52
1839.....	961	922	39	1844.....	940	919	21
1840.....	1398	1348	50	1845.....	1434	1392	42
1841.....	1452	1407	45	1846.....	1714	1625	89

C. E. LEMIEUX,
Chirurgien-interne, H. M. et E.

Jos. Painchaud, écr.,
Vis. Phi. H. M. et E.

Remarques sur le rapport de 1847.

Les malades furent placés dans les *abris* (sheds) au fur et à mesure qu'une partie en était érigée ; mais comme le toit n'était d'abord qu'en planches non embouffetées, il fallut à l'approche d'un violent orage transporter précipitamment tous les patients dans l'hôpital : Tout fut rempli et même encombré, chapelle, chambre des commissaires, partie du logement du chirurgien interne, corridors, escaliers, greniers et même les caves ; littéralement, il fallait faire de grandes enjambées, pour ne pas mettre le pied sur les malades. Les serviteurs eux mêmes tombaient malades, impossible de les remplacer, et, encore plus, d'en augmenter le nombre, de sorte que les malades, ne pouvaient pas toujours se procurer à boire. Cet état de choses dura plusieurs semaines. Deux des médecins visiteurs succombèrent à la fièvre typhoïde et un troisième (le soussigné) fut bien près de les suivre au tombeau. Est-il surprenant, à présent, qu'un si grand nombre de patients aient succombé en 1847. Où trouver en Amérique, ou en Europe, un hôpital placé dans de semblables difficultés ? Peut-on en justice, considérer le nombre des décès, arrivés sous les abris, comme une appréciation de la pratique des médecins visiteurs de l'hôpital de la marine ? A-t-on mis sur le rapport de l'hôpital général de Montréal les décès arrivés à la Pointe St. Charles ? Certes, un des hauts commissaires et médecin visiteur de l'hôpital général à Montréal, ne s'y serait pas soumis bien volontiers ! et, cependant entre les abris de Montréal et ceux de Québec, il y a parfaite analogie.

(Signé,) JOSEPH PAINCHAUD,
Méd. Vis. H. M.

Québec, 30 mars 1853.

R É P O N S E

A une adresse de l'assemblée législative, datée le 4 du présent, pour copie de la correspondance relative aux services du Dr. Robitaille, ayant rapport à l'hôpital de marine et des émigrés.

Par ordre,

A. N. MORIN,
Secrétaire.

Bureau du secrétaire,
Québec, 10 mai 1853.

QUEBEC, 14 avril 1853.

A l'honorable M. Morin.

MONSIEUR,—Ayant pris communication du rapport signé par la haute commission d'enquête sur les affaires de l'hôpital de la marine et des émigrés, j'ai vu avec surprise qu'elle recommandait à son excellence le gouverneur général que mon nom fut rayé de la liste des médecins visiteurs du dit hôpital et qu'elle était préparée à fournir les raisons en appui de ce conseil.

Ce sont ces raisons que je demande à voir, si elles sont entre les mains de l'exécutif, sinon je désirerais quelles fussent demandées à MM. les docteurs Nelson et MacDonell pour en prendre connaissance. J'ai raison d'exprimer ma surprise contre la recommandation de rayer mon nom de la liste des médecins visiteurs de la part de la commission qui me disait candidement qu'on n'avait fait aucune plainte contre moi et que sa mission était d'éclaircir certains faits concernant le Dr. Douglas et l'établissement.

Rien ne paraissant contre moi dans le rapport directement ou indirectement, j'ai lieu d'être surpris de cette décision de la part de la commission. Je ne doute pas que les honorables membres de l'exécutif voudront bien acquiescer à ma juste demande; et qu'on me mettra en état de me défendre dans ce que j'ai de plus cher, mon caractère médical.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

(Signé)

OL. ROBITAILLE.

A l'honorable A. N. Morin.

QUEBEC, 16 avril 1853.

MESSIEURS,—Le Dr. Robitaille, ayant pris communication de cette partie de votre rapport sur l'hôpital de marine et des émigrés qui le concerne, demande au gouvernement, ainsi que vous pouvez le voir par la copie ci-jointe de sa lettre, les raisons pour lesquelles vous recommandez qu'il soit retranché de la liste des médecins visiteurs de cette institution.

Comme vous dites que vous êtes prêts à donner les raisons de cette recommandation, si elles sont demandées, voulez vous avoir la bonté de vous rendre à la demande du Dr. Robitaille.

J'ai l'honneur d'être, messieurs,
Votre très-obéissant serviteur,

(Signé,) A. N. MORIN,
Secrétaire.

Drs. W. Nelson et R. L. MacDonell,
Montréal.

MONTREAL, 21 avril 1853.

MONSIEUR,—Nous prenons la liberté d'accuser réception de votre communication du 16 du courant, dans laquelle vous nous priez de donner nos raisons pour omettre le nom du docteur Robitaille comme l'un des membres du nouveau corps médical de l'hôpital de marine et des émigrés. En examinant le rapport que nous avons eu l'honneur de soumettre à l'exécutif, vous verrez que nous avons recommandé qu'à l'avenir les officiers médicaux de l'hôpital de marine et des émigrés, soient prêts à remplir les devoirs de chirurgiens et de médecins dans l'établissement, et comme l'habileté et le bon vouloir à remplir ces devoirs sont plus obligatoires pour le département médical aujourd'hui qu'il n'étaient auparavant, (vu que le nombre en est réduit de 6 à 4,) nous avons cru devoir omettre le nom du Dr. Robitaille, parce que souvent il a exprimé en notre présence son peu de goût à entreprendre le traitement et l'administraton des cas de chirurgie; et comme il ne paraît pas qu'il ait jamais fait aucune opération ou traité aucun cas de chirurgie, pendant son temps de service dans l'hôpital, nous ne nous sommes pas cru justifiables de recommander à cette charge importante une personne qui montrait si peu d'inclination à en remplir les devoirs.

En examinant le témoignage du Dr. Robitaille, (voir le rapport) on verra qu'il n'a aucune disposition à entreprendre la pratique de chirurgie dans l'hôpital; car bien qu'il n'aime pas à faire le service dans les mêmes salles que le Dr. Douglas, cette objection disparut néanmoins lorsque le dernier monsieur promit "qu'il lui rendrait les choses faciles," ou en d'autres termes, ainsi que l'explique le Dr. Robitaille, qu'il exempterait le Dr. Robitaille de la pratique des cas de chirurgie.

Nous prendrons la liberté de faire remarquer que nous n'avons eu aucune raison de mettre en doute les qualifications du Dr. Robitaille comme médecin, et s'il veut agir aussi comme chirurgien, ce sera à l'exécutif à continuer ou interrompre ses services dans l'établissement, s'il est satisfait de sa compétence à en remplir les devoirs:

Nous avons l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) WOLFRED NELSON, M. D.,
R. L. MACDONELL, M. D.

L'hon. A. N. Morin,
Secrétaire, etc., etc.

QUEBEC, 26 avril 1853.

MONSIEUR,—La demande contenue dans votre lettre du 14 courant ayant été communiquée aux Drs. Nelson et Macdonnell, ces messieurs ont répondu qu'ils avaient recommandé votre élimination dans les nouveaux arrangements qu'ils suggèrent pour la régie du département médical de l'hôpital de marine, nullement en raison d'aucune incapacité comme médecin, mais à cause de votre répugnance fréquemment exprimée en leur présence même, à vous charger des

cas de chirurgie,—répugnance établie, d'ailleurs, par le fait que, dans tout le cours de vos services professionnels à l'hôpital, vous n'avez pas fait d'opération ou traité les cas chirurgicaux. Ils se sont crus d'autant plus obligés à faire la recommandation qui vous regarde, qu'ils suggèrent de réduire le nombre des médecins visiteurs de six à quatre, d'où la nécessité plus grande encore qu'au-paravant pour les médecins de l'hôpital de traiter indistinctement tous les cas de maladie qui s'y présenteront.

J'ai l'honneur, etc.,

(Signé,) A. N. MORIN.

QUEBEC, 29 avril 1853.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre en date du 26 courant, par laquelle vous m'informez que mon élimination dans les nouveaux arrangements suggérés par les Drs. Nelson et McDonell, pour la régie du département médical de l'hôpital de marine et des émigrés vient de ce que j'avais exprimé fréquemment en leur présence ma répugnance à me charger des cas de chirurgie,—répugnance établie d'ailleurs par le fait que dans tout le cours de mes services professionnels à l'hôpital, je n'aurais pas fait d'opération ni traité les cas chirurgicaux.

Permettez-moi, monsieur, de dire que je n'ai pas souvenance d'avoir exprimé à la haute commission d'enquête ma répugnance à me charger des cas de chirurgie.

La haute commission voulant constater certains faits touchant le Dr. Douglas me posèrent quelques questions auxquelles je ne pus répondre, disant que ces faits n'étaient pas venus à ma connaissance, vu que je ne m'étais pas directement chargé de la chirurgie.

Je ne puis comprendre comment j'aurais pu exprimer cette répugnance à me charger de la chirurgie, lorsqu'il appert que je m'en suis occupé chaque fois qu'elle s'est présentée dans l'exécution de mon devoir, comme médecin visiteur de l'hôpital de marine et des émigrés que je sers gratis depuis six ans.

Si je ne me suis pas livré entièrement à la chirurgie, c'est que le Dr. Douglas, mon collègue, et de quartier avec lui, me laissait tous les cas de médecine, qui beaucoup plus nombreux que ceux de chirurgie, occupaient tout mon temps.

Je dois ajouter que je n'ai jamais et en aucun temps refusé de prendre sous mes soins les cas de chirurgie, tel que prononcé par le certificat ci-annexé.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre très-obéissant serviteur,

(Signé,) OL. ROBITAILLE.

A l'honorable A. N. Morin,
Secrétaire Provincial.

QUEBEC, 28 avril 1853.

Les soussignés se croient tenus en conscience et en justice de déclarer que le Dr. Ol. Robitaille, leur collègue depuis six ans, à l'hôpital de marine et des émigrés a rempli son devoir de médecin visiteur, avec autant de zèle et de vigilance que s'il avait été largement rémunéré, qu'il a également divisé avec eux les salles médicales et chirurgicales, sans témoigner de répugnance aucune.

Les soussignés croient cependant devoir ajouter que le Dr. J. Douglas, se trouvant toujours de quartier avec le Dr. Ol. Robitaille, ce dernier n'a guère eu occasion de s'occuper de la haute chirurgie, vu que le Dr. J. Douglas à toujours aimé et demandé à s'en charger.

(Signé,)

JOS. PAINCHAUD,
A. JACKSON, L. R. C.,
A. ROWAND, M. D.

CHEMIN DE FER DE QUÉBEC ET HALIFAX.

RÉPONSE à une Adresse de l'Assemblée Législative, en date du 31 du mois dernier, demandant qu'il plaise à Son Excellence le Gouverneur Général de vouloir bien faire mettre devant la Chambre copies de toute la correspondance échangée entre le Gouvernement Impérial et le Gouvernement de cette Province, ou entre quelque Membre de l'Administration du Gouvernement de cette Province et le Secrétaire d'état de Sa Majesté pour les colonies, au sujet du Grand Tronc de chemin de fer entre Halifax et Québec, et de là vers l'ouest à travers le Haut-Canada.

Par ordre,

A. N. MORIN,
Secrétaire.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
Québec, 13 septembre 1852.

CÉDULE.

CANADA.

**DÉPÊCHES DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL LE COMTE D'ELGIN
ET KINCARDINE.**

No. dans la série.	Date et Numéro.	S U J E T.
1 ..	28 août 1851.—(104)..	Transmettant copie d'une lettre de M. Archibald, contenant une proposition pour effectuer le plan projeté d'une communication par chemins de fer.
2 ..	1 avril 1852.—(29)..	Transmettant une communication de M. Joly, président du comité du chemin de fer de Québec à Montréal, que la rive nord du St. Laurent, de Québec à Montréal, soit adoptée pour le grand tronc de chemin qui doit faire partie du grand chemin de fer provincial que les provinces de l'Amérique du Nord doivent construire, avec la garantie de l'aide impériale.

CANADA.—(Continuation.)

DÉPÊCHES du SECRÉTAIRE D'ÉTAT.

No. dans la série.	Date et Numéro.	SUJET.
1 ..	3 octobre 1851.—(644)..	En réponse à la dépêche de Lord Elgin, No. 104, du 3 octobre 1851, transmettant la lettre de M. Archibald sur les chemins de fer projetés de l'Amérique Britannique du Nord.
2 ..	27 novembre do.—(664)..	Transmettant copie d'une dépêche adressée au lieutenant gouverneur de la Nouvelle-Ecosse, relativement aux remarques au sujet de l'aide impériale contenues dans son discours à la législature, du 4 novembre 1851.
3 ..	do avril 1852.—(15)..	Accusant réception d'une lettre du président du comité du chemin de fer de Québec à Montréal préconisant la rive du nord du St. Laurent pour la construction du grand tronç de chemin de fer.
4 ..	26 mai do. —(31) ..	Relative à la démarche à suivre par rapport à certains actes concernant les chemins de fer, de la législature provinciale, passés dans la dernière session.

CORRESPONDANCE avec M. HINCKS.

1 ..	F. Hincks, Ecr., au Comte Grey,—5 février 1852..	Exposant le résultat de la conférence tenue à Halifax par les différents délégués des provinces intéressées dans la construction du chemin de fer projeté d'Halifax à Québec. Objections à la ligne proposée par les officiers du gouvernement qui ont fait le relevé de la ligne en 1848.
2 ..	F. Hincks, au secrétaire Sir J. Pakington,—31 mars 1852.....	Soumettant un document concernant la ligne projetée à la considération du gouvernement de Sa Majesté, dans la vue d'en venir à des arrangements définitifs.
3 ..	do —1 mai 1852	La décision finale du gouvernement de Sa Majesté sur la question pendante demandée le 15 courant. Intention manifestée de cesser les négociations si la décision n'est pas reçue à cette époque.
4 ..	Le comte de Desart à F. Hincks, écr.—6 mai 1852.	Accusant réception de la lettre susdite
5 ..	do —20 mai 1852.	Donnant communication d'une dépêche adressée au Gouverneur Général de l'Amérique Britannique du Nord, contenant la décision du gouvernement de Sa Majesté au sujet de l'aide requise pour la construction d'un chemin de fer d'Halifax à Québec.

NOUVELLE-ECOSSE.

DÉPÊCHES DU GOUVERNEUR AGISSANT BAZALGETTE.

No. dans la série.	Date et numéro.	SUJET.
1 ..	4 août 1851.—(8)....	Transmettant le rapport de la conférence des délégués à Toronto. Rapport de la dissolution du parlement provincial.
2 ..	18 septembre do.—(16)....	Transmettant communication faite au gouvernement du Nouveau-Brunswick au sujet des mesures législatives concernant les chemins de fer.

DÉPÊCHES DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR SIR J. HARVEY.

3 ..	3 novembre 1851.—(33) ..	Discours du lieutenant-gouverneur à l'ouverture de la session, et l'adresse de la législature en réponse.
4 ..	27 do do.—(34) ..	Progrès de la législature sur les chemins de fer. Billa transmis avec des extraits des délibérations de l'assemblée, indiquant les objections de quelques uns des membres à ces bills.
5 ..	11 décembre do.—(38) ..	Transmettant copie d'un discours prononcé à la fin de la session de la législature, ainsi qu'une adresse conjointe adressée à Sa Majesté par le conseil législatif et l'assemblée concernant l'aide à octroyer en faveur d'un chemin de fer inter-colonial d'Halifax à Québec.
6 ..	do do do.—(40) ..	Transmettant un rapport de M. Howe, en date du 11 décembre 1851, relativement à une fausse représentation des vues du gouvernement de Sa Majesté, concernant l'aide à accorder aux chemins de fer projetés.
7 ..	24 do do.—(44) ..	Transmettant une nouvelle communication de M. Howe, en date du 24 décembre 1851, sur le même sujet.
8 ..	5 février 1852.—(50) ..	Accusant réception de la dépêche du comte Grey du 9 janvier 1852, on réponse aux communications précédentes.
9 ..	do do do.—(52) ..	Transmettant une correspondance montrant le progrès des négociations entre les délégués provinciaux réunis à Halifax, dans la vue de faire disparaître toutes les difficultés et d'adopter un même système pour les chemins de fer.
10 ..	19 do do.—(54) ..	Contenant une résolution de la chambre d'assemblée, acceptant la proposition faite par les délégués du Canada et du Nouveau-Brunswick
11 ..	3 mars 1852.—[Extrait.]	Annonçant le départ projeté de M. Howe pour Londres, dans la vue de se joindre aux délégués auprès du gouvernement de Sa Majesté.
12 ..	12 avril do	Contenant les actes de la législature provinciale pour prélever les fonds nécessaires à la construction du chemin de fer de Québec à Halifax, et établir des dispositions à cette fin.

DÉPÊCHES DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT.

No. dans la série.	Date et numéro.	S U J E T.
1 ..	3 avril 1851.—(264)..	Accusant réception de l'adresse à Sa Majesté incluse dans la dépêche de Sir J. Harvey, No. 11, du 13 mars 1851.
2 ..	27 août do.—(284)..	En réponse à la dépêche du gouverneur agissant, du 13 novembre, contenant le rapport de M. Howe des délibérations de la conférence tenue sur la question des chemins de fer : et l'information de la dissolution du parlement, etc.
3 ..	13 octobre do.—(288)..	Accusant réception de la dépêche du lieutenant-gouverneur No. 16, du 18 septembre, transmettant copie d'une communication faite au gouvernement du Nouveau-Brunswick.
4 ..	27 novembre do.—(292)..	En réponse à la dépêche de Sir J. Harvey, No. 33, du 13 novembre, et faisant allusion à une fausse interprétation des intentions du gouvernement de Sa Majesté contenue dans le discours prononcé à l'ouverture de la session de la législature.
5 ..	9 janvier 1852.—(297)..	Réponse aux dépêches du gouverneur, No. 40 et 44, contenant une communication de M. Howe relativement à la fausse interprétation des vues du gouvernement de Sa Majesté.
6 ..	20 février 1851.—(Séparément)	Transmettant une lettre, en date du 20 février, adressée à M. Hincks.
7 ..	26 mai 1852.—(11)..	Relativement aux mesures à prendre par rapport à certains actes de chemins de fer passés dans la dernière session de la législature provinciale.
8 ..	27 do do.—(12)..	Transmettant copie d'une dépêche adressée au Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord, transmettant la décision du gouvernement de Sa Majesté au sujet de de l'aide impériale pour la construction du chemin de fer projeté entre Halifax et Québec.
9 ..	10 juin do.—(16)..	Accusant réception de la dépêche du lieutenant-gouverneur, No. 38, du 11 décembre 1851, transmettant une adresse conjointe à Sa Majesté de la législature provinciale au sujet d'une aide pour la construction du chemin de fer projeté.

NOUVEAU-BRUNSWICK.

DÉPÊCHES DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR.

1 ..	13 juin 1851.—(37)..	Contenant copie de certaines résolutions passées à une assemblée publique tenue dans le comté de Kent.
2 ..	11 juillet do.—(44)..	Transmettant copie d'un mémoire du conseil exécutif au sujet de certains bills pour faciliter la construction des chemins de fer.

DÉPÊCHES DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR.—(Continuation.)

No. dans la série.	Date et numéro.	S U J E T.
3 ..	2 août 1851.—(51) ..	Rapport des arrangements concernant le conseil exécutif, et transmettant copie d'un mémoire sur la décision à laquelle en sont venus les membres sur la question du chemin de fer d'Halifax et Québec.
4 ..	8 novembre do. —(66) ..	Avec copie de la lettre et des résolutions qui l'accompagnent reçues du président de la compagnie du chemin de fer de l'Europe et de l'Amérique du Nord, sur les amendements proposés dans l'acte d'incorp. de la dite comp.
5 ..	17 janvier 1852.—(2) ..	Transmettant copie du discours prononcé à l'ouverture de la législature, et des adresses qui ont été présentées en réponse, relativement à la question des chemins de fer.
6 ..	23 mars do. —(8) ..	Annonçant la nomination de l'hon. E. B. Chandler comme délégué d'Angleterre à la conférence relative au c. de fer.
7 ..	— avril do. —(12) ..	Discours du gouverneur à la clôture de la session de la législ.
8 ..	8 do do. —(16) ..	Relative aux diverses dispositions législatives concernant les chemins de fer; l'acte concernant la ligne du chemin de fer de l'Europe et de l'Amérique du Nord, etc.
9 ..	9 do do. —(18) ..	Transmettant des résolutions et des adresses à Sa Majesté passées dans des assemblées publiques des habitants des comtés de Gloucester et Northumberland.
10 ..	10 do do. —(19) ..	Transmettant copie des résolutions adoptées à une assemblée tenue à Dalhousie, dans le comté de Ristigouche.
11 ..	do do do. —(30) ..	Acte pour promouvoir la construction du chemin de fer d'Halifax et Québec, transmis.

DÉPÊCHE DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT.

1 ..	27 juin 1851.—(273) ..	Transmettant la sanction de Sa Majesté de l'acte provincial, No. 2,063, "pour faciliter la construction du chemin de St. André et Québec."
2 ..	28 do do. —(274) ..	En réponse à la dépêche du lieutenant-gouverneur, No. 32, du 23 mai, transmettant des résolutions passées à une assemblée publique tenue à Dalhousie.
3 ..	8 juillet do. —(278) ..	Accusant réception de la dépêche du lieutenant-gouverneur, No. 37, du 13 juin; transmettant des résolutions passées à une assemblée publique tenue dans le comté de Kent.
4 ..	5 août do. —(281) ..	Relativement à la question de savoir s'il fallait soumettre à la sanction de Sa Majesté les actes relatifs au chemin de fer de l'Europe et de l'Amérique du Nord.

DÉPÊCHE DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT.—(Continuation.)

No. dans la série.	Date et numéro.	S U J E T.
5 ..	28 août 1851.—(288)..	Réponse à la dépêche du lieutenant-gouverneur, No. 51, du 2 d'août 1851, faisant rapport des arrangements adoptés par le conseil, et contenant un mémoire sur le système adopté par les membres relativement aux chem. de fer.
6 ..	27 novembre do. —(300)..	Transmettant copie d'une dépêche adressée au lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Ecosse au sujet de l'aide qui doit être donnée par le gouvernement impérial dans la construction du chemin de fer projeté.
7 ..	5 décembre do. —(302)..	En réponse à la dépêche du lieutenant-gouverneur, No. 66, du 8 nov., au sujet des amendements proposés à l'acte relatif au chemin de l'Europe et de l'Amérique du Nord.
8 ..	9 janvier 1852.—(308)..	Transmettant copie de la correspondance avec le lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Ecosse.
9 ..	25 mai do. —(6)....	Accusant réception des adresses à Sa Majesté des habitants de Gloucester et Northumberland, incluses dans la dépêche de sir E. Head, No. 18, 9 avril 1852.
10 ..	27 do do. —(9)....	Transmettant copie d'une dépêche adressée au Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord, lui transmettant la décision du gouvernement de S. M. sur la proposition relative au chemin de fer de Québec et Halifax.
11 ..	do do do. —(10)....	En réponse à la dépêche du lieutenant-gouverneur, No. 19, 10 avril, transmettant des résolutions adoptées à une assemblée tenue à Dalhousie, comté de Ristigouche.

AUTRE CORRESPONDANCE.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE ST. ANDRÉ ET QUÉBEC.

1 ..	B. Sharpe, écr., au très-honorable comte Grey—11 février 1852.....	Contenant une proposition pour relier une branche de la ligne du chemin de fer de l'Europe et de l'Amérique du Nord avec le chemin de fer en construction entre St. André et Québec et les Etats-Unis. Etablissement projeté "d'Albion."
2 ..	Ditto—13 février 1852.....	
3 ..	F. Peel, écuyer, M.P., à B. Sharpe, écuyer—16 février 1852.....	En réponse.
4 ..	B. Sharpe, écuyer, au très-honorable sir J. Pakington—2 mars 1852	Soumettant, au nom de la compagnie du chemin de fer de St. André et Québec un plan pour la construction d'une ligne complète de chemin de fer entre Halifax et Québec.

COMPAGNIE du CHEMIN de FER de ST. ANDRÉ et QUÉBEC.—
(Continuation.)

No. dans la série.	Date et numéro.	S U J E T .
5 ..	Comte de Desart à B. Sharpe, écr.—13 mars 1852.....	En réponse à la communication précédente.
6 ..	B. Sharpe, écr., au très honorable sir J. Pakington—4 mai 1853.....	Contenant un exposé des vues des directeurs de la compagnie du chemin de fer de St. André et Québec, relativement à la ligne projetée d'Halifax.
7 ..	Comte de Desart à B. Sharpe, écr.—19 mai 1852	En réponse.
8 ..	28 mai 1852.....	Mémoire sur cette question remis à sir J. Pakington par la députation de la compagnie du chemin de fer de St. André et Québec.
9 ..	Comte de Desart au comte de Fitzwilliam—9 juin 1852 ..	Accusant réception du mémoire

CORRESPONDANCE avec M. JACKSON.

1 ..	W. Jackson, écr., M. P., au très honorable comte Grey—12 janvier 1852	Soumettant à la considération certaines propositions pour la construction des chemins de fer dans l'Amérique Britannique du Nord.
2 ..	F. Peel, écr., M. P.—27 janv. 1852.....	En réponse.
3 ..	W. Jackson, écr., M. P.—5 février 1852	En continuation de la lettre qui précède, soumettant certaines propositions définitives conformément à ce que l'on croit être les vues du gouvernement de Sa Majesté relativement à la ligne du grand tronc de chemin de fer d'Halifax à Québec.
4 ..	do do	Proposant aussi d'entreprendre la construction d'un chemin de fer depuis celui d'Halifax et Québec, par la voie de la cité de St. Jean, jusqu'à la frontière des Etats-Unis.

AUTRE CORRESPONDANCE.

1 ..	H. B. Wilson, écr., au très honorable sir J. S. Pakington—28 avril 1853	Transmettant pour considération copie d'un mémoire relatif à la proposition faite par l'honorable M. Hincks, inspecteur-général du Canada, au gouvernement impérial, pour obtenir de l'aide pour la construction des chemins de fer proposés dans les provinces du Canada, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse; et les raisons qui ont empêché le gouvernement impérial de les accepter.
------	---	--

AUTRE CORRESPONDANCE.—(Continuation.)

No. dans la série.	Date et numéro.	S U J E T .
2 ..	Le comte de Desart—10 mai 1852.....	Accusant réception du document qui précède.
3 ..	R. Gillespie, écr.—20 mars 1852.....	Les vues sur le chemin de fer projeté.
4 ..	Le comte de Desart—31 mars 1852.....	En réponse.
5 ..	T. Willson, écr.—8 mai 1852.	Les vues sur le chemin de fer projeté.
6 ..	Le comte de Desart—23 mai 1852.....	En réponse.

APPENDICE,

SE COMPOSANT DES ACTES PROVINCIAUX.

CANADA.

Acte pour refondre et régler les clauses générales relatives aux chemins de fer.—(Passé le 30 août 1851.)

Acte pour pourvoir à la construction d'un grand tronç de chemin de fer qui traversera toute l'étendue de cette province.—(Passé le 30 août 1851.)

Acte pour étendre les dispositions d'un acte passé pendant la présente session, intitulé: " Acte pour " pourvoir à la construction d'un grand tronç de chemin de fer qui traversera toute l'étendue " de cette province."—(Passé le 30 août 1851.)

Acte pour réaliser, par voie d'emprunt, une somme n'excédant pas quatre millions de louis, courant, pour construire une ligne de grand tronç de chemin de fer dans toute la longueur de cette province.—(Passé le 30 août 1851.)

Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de Montréal et Kingston.—(Passé le 30 août 1851.)

Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de Kingston et Toronto.—(Passé le 30 août 1851.)

NOUVELLE-ECOSSE.

Acte pour établir des dispositions pour la construction d'un tronc de chemin de fer à travers l'Amérique Britannique.—(Passé le 29e jour de novembre 1851.)

Acte pour prélever, par voie d'emprunt, une somme n'excédant pas un million de louis sterling, pour la construction d'un tronc de chemin de fer à travers l'Amérique Britannique.—(Passé le 29e jour de novembre 1851.)

Acte relatif au département des terres de la couronne.—(Passé le 29e jour de novembre 1851.)

Acte pour l'incorporation des compagnies des terres.—(Passé le 29e jour de novembre 1851.)

Acte pour établir des dispositions pour la construction d'un tronc de chemin de fer d'Halifax à Québec.—(Passé le 8 avril 1852.)

Acte pour prélever, par voie d'emprunt, une somme n'excédant pas huit cent mille louis sterling, pour la construction d'un grand tronc de chemin de fer d'Halifax à Québec.

NOUVEAU-BRUNSWICK.

Acte pour amender l'acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de l'Europe et de l'Amérique du Nord.—(Passé le 7 avril 1852.)

Acte pour établir des dispositions pour la construction d'un grand tronc de chemin de fer d'Halifax à Québec.—(Passé le 30 mars 1852.)

Acte pour prélever, par voie d'emprunt, un fonds pour la construction d'un grand tronc de chemin de fer d'Halifax à Québec.—(Passé le 30 mars 1852.)

NOUVELLE CORRESPONDANCE

RELATIVE AU

CHEMIN DE FER PROJETÉ

D'HALIFAX A QUÉBEC.

CANADA.

DÉPÊCHE DU GOUVERNEUR-GÉNÉRAL LE TRÈS-HONORABLE
COMTE D'ELGIN ET KINCARDINE.

No. 1.

(No. 105.)

COPIE D'UNE DÉPÊCHE DU COMTE D'ELGIN ET KINCARDINE AU COMTE GREY.

(Reçue le 15 septembre 1851.—Réponse No. 644, 3 octobre 1851.)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,,

TORONTO, 28 avril 1851.

Milord,—En conformité de la demande de M. Archibald, j'ai l'honneur de transmettre à votre seigneurie copie d'une communication que ce monsieur m'a adressé au sujet des chemins de fer dans l'Amérique Britannique du Nord.

J'ai, etc.,

(Signé,) ELGIN ET KINCARDINE.

Le très-honorable comte Grey,
etc., etc., etc.

Incluse No. 1.

TORONTO, 21 juin 1851.

Milord,—Avec la permission de votre seigneurie je vais maintenant mettre par écrit les propositions relatives aux chemins de fer de l'Amérique Britannique du Nord que j'ai déjà eu l'honneur de vous soumettre personnellement, accompagnées de vues et d'explications qui devront faire voir tout le sujet en question sous son propre jour.

M'étant arrêté aussi longuement, peut-être, sans nécessité, dans la vue de démontrer la nécessité de construire ces grands travaux au moyen de l'habileté et du travail britanniques, et par suite, des capitaux britanniques, je vais procéder à prendre en considération le cas du Nouveau-Brunswick, dans l'état où il se trouve actuellement. Loin de me joindre à ceux qui censurent injustement cette province, je me crois obligé de dire qu'elle a fait beaucoup, et bien pour encourager l'accomplissement de l'objet commun. Je vois dans sa législation et ses autres actes un grand esprit de libéralité, qui s'étendra encore sans aucun doute avec la perspective de la réalisation de ses désirs. Quant à la ligne de l'Europe et de l'Amérique du Nord, le Nouveau-Brunswick a déjà octroyé une charte d'incorporation libérale et a pourvu à la souscription, au nom de la province, de £250,000 sterling, dans le fonds social de la compagnie. Pour la ligne d'Halifax et Québec, ou ligne du nord, la province a approprié £20,000 courant par année pendant vingt ans; elle est convenue de fournir le terrain de la largeur du chemin et celui nécessaire aux gares; et elle a octroyé un lot de terre tout le long de la ligne, qu'on estime à 2,000,000 d'acres.

En supposant que tous les autres plans pour obvier aux difficultés qui se sont élevées dans le Nouveau-Brunswick ne réussiraient pas, je propose, au nom de l'association dont j'ai déjà parlée, de construire la ligne de l'Europe et de l'Amérique du Nord à travers le Nouveau-Brunswick, conformément à la charte d'incorporation et aux conditions des bills de facilité, et de souscrire à cette fin tout le capital qui n'a pas encore été pris. Ainsi, j'assure par là l'accomplissement de ce projet précisément dans les mêmes termes que ceux déjà posés par la législature.

Quant à cette partie du chemin de fer d'Halifax et Québec qui doit traverser le Nouveau-Brunswick, je propose qu'un acte, semblable autant que les circonstances le permettront, à celui de l'autre compagnie, soit passé aux fins d'incorporer une compagnie ayant un capital de £3,000,000 sterling; et tout ce que je demande à la province de faire en addition à ce qu'elle s'est engagée à faire, c'est de doubler la quantité de terres incultes sur les deux lignes, et souscrire £250,000 sterling au fonds social de la compagnie du nord, ou à son choix, de diviser cette somme entre les lignes du nord et du sud. Et dans l'un et l'autre cas, la province pourra nommer de droit deux directeurs dans le bureau de la compagnie du nord. Cela étant fait, je propose de même, au nom de l'association, d'organiser la compagnie en souscrivant tout le capital qui ne sera pas pris dans le Nouveau-Brunswick. Mais il est bien entendu que le peuple de la province pourra prendre le montant qu'il voudra du capital des deux compagnies. Ces offres présupposent que la législature passera des bills de facilité, assurant l'octroi pécuniaire, et conférant tous les pouvoirs et privilèges nécessaires pour coloniser, octroyer et administrer les territoires concédés qui, il est bien entendu, seront octroyés à la compagnie en pleine propriété, avec le bois de construction, les mines, minéraux et dépendances, sujets, comme de raison, à telles restrictions et conditions qui empêcheront la compagnie de disposer des terres, excepté à raison et en proportion du progrès du chemin de fer.

Il est bien clair qu'en sus de tout ce qu'on attend du Nouveau-Brunswick, la compagnie aura encore à fournir une grande partie du capital, et cela pour la construction d'un chemin de fer qui, suivant l'opinion générale, ne paiera point pendant un temps indéfini ses frais de fonctionnement. Cependant, les grands objets nationaux à atteindre autorisent à croire que le gouvernement impérial accordera une aide ou un encouragement libéral; mais ceci est une partie du sujet sur lequel il n'est pas de ma compétence d'argumenter. En autant que le Nouveau-Brunswick y est intéressé, il devra tirer *immédiatement* de grands avantages des arrangements proposés; car *nécessairement* la compagnie devra par tous les moyens possibles vendre et établir les terres, et assurer le développement de leurs ressources. Les couches de charbon seront ouvertes; les mines exploitées; des fonderies, des boutiques de machine et des comptoirs établis. Chaque station de première classe le long de

la ligne sera le *nucleus* d'une ville, et chaque endroit d'arrêt formera le centre d'un district agricole, et un point de ralliement pour les pauvres et inhabiles émigrés, qui se réjouiront et s'instruiront en voyant de tout côté s'opérer des travaux bien conduits. Les dépenses qui se feront sur les travaux faciliteront l'établissement des terres le long de la ligne, et l'amélioration de ces terres donnera du trafic au chemin de fer. Ce n'est pas trop espérer que de croire que la population et le revenu de la province se doubleront en dix ans, et longtemps avant que les £20,000 annuels garantis à la ligne du nord deviennent payables, le montant en sera rentré dans le trésor par suite de ces opérations, et ainsi l'entreprise, avant d'être accomplie, fournira déjà des moyens d'accomplissement. Ce n'est pas là une peinture de fantaisie, elle ne nous vaut pas seulement la moitié de ce qui se réalisera dans un avenir comme celui dont jouira le Nouveau-Brunswick.

— J'en viens maintenant à une partie très importante du plan général, c'est-à-dire à la section de la ligne du Grand Tronc entre Montréal et Toronto. Le capital nécessaire pour construire cette partie des travaux peut être estimée à environ £1,600,000 sterling, dont la moitié serait avancée par la province, en vertu d'un acte passé à cet effet. On croit qu'au moins £300,000 seraient souscrits par les municipalités le long de la ligne, ce qui laisserait £500,000 à souscrire par d'autres personnes. Dans le cas où il serait octroyé une charte d'incorporation favorable, je n'ai aucun doute que, comme partie du plan général, tout le capital qui ne serait pas pris dans la province serait souscrit immédiatement. Dans ce cas, il ne semblerait que juste de stipuler que l'avance provinciale, qui sera garantie par hypothèque privilégiée sur la ligne et les péages ne portât pas plus de quatre pour cent d'intérêt jusqu'à ce que la ligne rende un dividende clair de quatre pour cent sur tout le capital payé ; le montant souscrit par la compagnie devant former la seconde charge sur la ligne (après le paiement de l'intérêt provincial) et avoir droit à six pour cent d'intérêt avant qu'aucun intérêt ne soit payable sur le contingent des municipalités, qui cependant, à son tour aura droit à six pour cent lorsque les profits le permettront. Le surplus, s'il y en a, après le paiement de six pour cent sur toutes les charges, sera reçu par la compagnie, ou devra former un fonds d'amortissement pour éteindre la dette provinciale. On croit que les municipalités sont déjà convenues d'arrangements de cette nature, et je ne vois aucune difficulté à organiser une compagnie sur cette base, aussitôt qu'un acte d'incorporation aura été passé par la législature.

Il est entendu aussi que toute la ligne depuis Halifax jusqu'à son dernier terminus de l'ouest sera construite sur un plan uniforme, et que toutes les provinces consentiront à ce que le gouvernement de Sa Majesté nomme l'ingénieur en chef, qui sera comme de raison assisté par des ingénieurs locaux qui seront nommés par les provinces respectives.

Il est également à supposer que, pour les raisons déduites plus haut, le gouvernement impérial et les gouvernements provinciaux préféreront que ces grands travaux soient entrepris par des entrepreneurs britanniques ; et l'on présume que les entrepreneurs associés dont les noms ont été soumis au gouvernement de Sa Majesté par Wm. Jackson, écuyer, M. P., auront les contrats de toutes les lignes projetées, aux conditions les plus équitables dont l'on pourra convenir. Ces personnes ne s'attendent pas à aucune préférence pécuniaire ni ne la désire, mais comme elles et leurs associés capitalistes sont sur le point d'encourir de grands risques, que très souvent des entrepreneurs ne voudraient encourir, ils se croient justifiables de se mettre en garde contre toute compétition qui pourrait avoir l'effet d'élever le prix du travail et des matériaux à des taux ruineux. Les lignes qui doivent être faites avec des fonds prélevés avec la garantie impériale pourraient être construites suivant les estimations du bureau des ingénieurs, ou être construites sous inspection, à condition d'accorder aux entrepreneurs une certaine commission dont l'on conviendra. Dans tous les cas il ne sera pas difficile d'établir "les conditions justes et équitables" d'après lesquelles elles sont prêtes à entreprendre le système.

Afin de pouvoir compléter un système de chemin de fer en harmonie avec les besoins des provinces de l'Amérique Britannique du Nord, on doit adopter des dispositions pour établir un grand tronc de chemin de fer depuis Halifax jusqu'à la frontière du Détroit. De cette ligne, la seule partie actuellement en voie de construction est le grand chemin de fer de l'ouest entre Hamilton et Windsor; et l'on suppose que la même compagnie construira la continuation de la ligne entre Hamilton et Toronto. Si toutes les provinces convenaient d'accepter les propositions faites par le gouvernement impérial on pourrait établir des dispositions pour toute la ligne depuis Halifax jusqu'à Québec ou Montréal; mais il n'est pas certain qu'aucune province ne les accepte, et déjà le Nouveau-Brunswick les a rejetées. Cependant, en supposant pour le présent que le Canada et la Nouvelle-Ecosse conviendraient d'accepter l'offre du gouvernement britannique, il reste à considérer quels moyens il faudrait adopter pour construire la section du Nouveau-Brunswick, et comment la ligne du Grand Tronc pourra être prolongée de Montréal à Toronto. Il se pourrait que la législature du Nouveau-Brunswick, en reprenant tout le sujet en considération, fût induit à entrer dans l'arrangement général, ou que le Canada et la Nouvelle-Ecosse convinsent de prendre une partie de sa responsabilité. Mais si aucune de ces deux choses n'avaient lieu, je crois être capable de suggérer un plan qui permettrait d'atteindre le but en question, sans peser trop lourdement sur les ressources de cette province.

La configuration et la position géographique du Nouveau-Brunswick nécessitent, pour compléter un système parfait de chemin de fer, que la province soit traversée par deux grandes lignes; et dans l'état actuel des finances du pays le peuple paraît ne pas vouloir se charger de la construction des *deux*, même avec l'offre libérale de l'aide faite par le gouvernement britannique. Quant à la construction de *l'une* de ces lignes seulement, il existe de grandes différences d'opinion; et de vives discussions ont eu lieu sur leur importance comparative. Naturellement, la section nord de la province défend la ligne nord, tandis que la section du sud, dans laquelle se trouve la capitale commerciale, défend avec la même vigueur son projet favori. Pour ma part, je les regarde toutes les deux comme étant d'une égale importance, et chacune d'elle comme indispensable aux besoins du district qu'elle devra traverser. C'est à l'importance reconnue, non pas seulement dans le Nouveau-Brunswick, mais généralement, du chemin de fer de l'Europe et de l'Amérique du Nord que nous devons la reprise du projet du chemin de fer d'Halifax et Québec, qui avait été rien moins qu'abandonné; et si cette dernière ligne est actuellement considérée comme plus importante dans le plan général, cela est dû, non pas tant à aucun intérêt provincial qu'elle pourra servir qu'à l'influence qu'elle pourra avoir sur l'émigration et la colonisation, qui sont des questions d'intérêt *national*. Je ne prétends pas dire que ces questions ne touchent pas de très près au Nouveau-Brunswick; au contraire, ce dont il a le plus grand besoin, c'est d'un bon système de colonisation et l'introduction progressive d'une population rangée et possédant quelques moyens.

On estime qu'il y a dans le Nouveau-Brunswick de douze à quatorze millions d'acres de terre non concédés, qui cependant, comparativement parlant, ne valent presque rien. Dans un cas de nécessité urgente, la province pourrait à peine retirer £100,000 de tout son vaste territoire; et si les terres ne se prennent pas plus vite qu'elles se prennent actuellement, il se passera plusieurs siècles avant qu'elles ne soient toutes occupées. Si je suis bien informé, les ventes des terres de la couronne ne rapportent guère plus que ce qu'il faut pour défrayer les frais courants du département, et de fait il paraîtrait virtuellement qu'elles sont données.

A certaines époques, les terres sont mises en vente à l'encan public, et vendues généralement à la classe la plus pauvre des émigrés passants, à condition que le prix d'achat *sera payé en travail* sur le chemin le plus près de la terre, et si, comme cela arrive très souvent, il n'y a pas de chemin qui conduise au lot, l'acheteur en

fait un, et paye ainsi sa propriété avec quelques jours de travail sur ce chemin. Il est évident qu'en suivant ce système on introduira dans le pays un corps de colons qui ne contribueront en rien à la richesse et au bonheur publics ; mais au contraire, l'on peut facilement s'imaginer que lorsque cette classe de pauvres ayant le droit de suffrage se sera considérablement augmentée, cela pourra former une classe sujette à être influencée d'une manière préjudiciable au caractère de la législation, et aux meilleurs intérêts de la province.

C'est l'un des points principaux du plan que je propose, de vouloir faire servir ces terres incultes à la construction des chemins de fer, et en même temps d'un champ pour l'application de système de colonisation qui ne peut manquer de produire les plus grands avantages à la province ainsi qu'à la mère patrie.

Les personnes qu'en cette occasion, en l'absence de leur habile représentant, je me charge de représenter, forme une association de capitalistes et d'entrepreneurs britanniques, limitée sous le rapport du nombre, mais puissante par son influence, ses combinaisons et ses moyens. Les principaux d'entre eux sont des hommes qui ont pris la part la plus active dans la construction de ces grandes lignes de chemin de fer et autres grands travaux publics qui ont été entrepris dans la Grande Bretagne et sur le continent d'Europe pendant les vingt-cinq dernières années. On croira aisément que des hommes dans cette position ne sont nullement dans la nécessité de chercher de l'emploi pour leurs capitaux ou des relations dans l'Amérique du Nord. Au contraire, ils sont justement les hommes auxquels les plus grandes entreprises qui se font en Europe sont continuellement offertes, et en ce moment, ils attendent pour se décider sur des offres très invitantes, de la part du gouvernement français, que le sort des chemins de fer anglo-américains soit décidé. Dans le cours de leurs opérations gigantesques, il s'est formé une armée de gens qui dépendent d'eux ou qui sont retenus par eux, armée qui se compose de plusieurs milliers de personnes, et ils se croient obligés de leur fournir de l'emploi. Une division considérable de cette armée de vétérans, se composant d'artisans et de journaliers habiles régulièrement organisés sous leurs surintendants des travaux, architectes, arpenteurs et contre-maitres, etc., etc., était sur le point d'être transportée et domiciliée en France, lorsque sous certaines influences leurs patrons les induirent à tourner leur attention vers l'Amérique Britannique du Nord. A certaines conditions, qui je crois ne paraîtront nullement irraisonnables, ces personnes sont prêtes à faire de ces provinces, qui ont toujours été négligées par les capitalistes anglais, le champ de leurs futures opérations, et de transporter ici cette force disciplinée qui les a fait si triomphalement réussir dans autant de grandes entreprises. On ne doit pas laisser passer, sans en profiter, une telle opportunité de s'assurer de tout ce qu'il faut pour construire, gréer et administrer nos chemins de fer, car cette opportunité pourrait bien ne jamais se présenter de nouveau. Le premier détachement seul de cette armée de travailleurs paisibles introduira plus de vraie richesse que les milliers d'émigrés qui ont rôdé dans le Nouveau-Brunswick pendant les vingt dernières années. Mais, après tout, ce n'est pas ce qu'ils possèdent qui sera la chose la plus importante. Tous les arts mécaniques qui sont nécessaires dans la construction des chemins de fer seront introduits dans l'état le plus perfectionné ; et les divers établissements et manufactures qu'il faut pour exécuter ces travaux seront de fait des espèces d'écoles normales où pourra se former la jeunesse dans la pratique d'arts de manufactures, auparavant inconnus dans le pays.

La construction de ces grandes lignes de chemins de fer, sous de tels auspices et avec de tels moyens, ne peut manquer de produire de grands avantages sous le rapport de la condition sociale, morale et politique du peuple de ces colonies ; ainsi qu'en même temps la mère-patrie se trouvera grandement soulagée par l'établissement d'un système solide et fort d'émigration et de colonisation qui en résulterait sûrement. Les avantages de la mère-patrie et des colonies sont si grands et si clairs, qu'il est inutile de les démontrer ; mais je ne peux passer par cette phase du sujet sans vouloir donner plus de force à cet argument, en référant au solide raison-

nement de votre seigneurie, contenu dans la communication transmise au comte Grey, et datée du 20 décembre 1848.*

En entreprenant des travaux d'une telle étendue et d'une telle importance, il est très sage de regarder en dehors du présent ou du futur immédiat. Déjà un commerce énorme attend ces lignes ; mais qui pourrait se former une idée des proportions qu'il peut atteindre dans les dix ou vingt années prochaines ? Déjà les glas de la protection sonnent partout dans les fertiles vallées et les immenses prairies de l'Ouest, et ces carrières au libre échange que nous assaillerions vainement du dehors tomberont bientôt sous la pression de l'opinion publique à l'intérieure. Les productions de ces vastes régions, consistant pour la plus grande partie des articles les plus volumineux des subsistances humaines, suivront malgré toutes les restrictions, les chenaux les plus naturels et les plus faciles qu'elles doivent suivre pour être échangées contre les productions des autres pays. Mais je ne peux borner mes vues à ces territoires éloignés, ou même les régions plus éloignées encore des bords de l'Océan Pacifique, ou même à cet océan lui-même. Un grand arc du globe passant par Halifax et Toronto, s'il est dirigé d'un côté en Asie, de l'autre en Europe sépare en deux parties les pays les plus riches, les plus peuplés et les plus civilisés qui existent sous le soleil. D'un côté, il a les millions innombrables de l'Archipel Indien, de la Chine et de l'Hindoustan, et de l'autre, les marchés encombrés et actifs d'Europe. L'échange des produits de l'Europe et de l'Asie, a, dans tous les âges, constitué le commerce le plus lucratif du monde. Depuis le temps de Solon, sinon avant, les nations ont toujours désiré posséder ou contrôler ce commerce, auquel ont toujours été associés une grande prospérité et un grand pouvoir. Sur la voie suivie par ce commerce se sont élevées des cités de Palais dans le désert ; en changeant de route il a ruiné des empires. Quand une fois il est perdu, on ne peut jamais le resaisir ; et quoiqu'une grande nation contrôle actuellement le commerce de l'Est, la question de savoir si ce commerce ne pourrait pas de nouveau changer de route, mérite une sérieuse considération. Nous avons l'autorité de l'énergique et intelligent promoteur du grand chemin de fer de l'Atlantique et du Pacifique, qui plus que tout autre homme, a étudié les intercommunications du globe, pour croire qu'il y a une ligne praticable à travers le continent de l'Amérique du Nord qui raccourcirait la distance entre l'Angleterre et les Indes Orientales de plus de 5,000 milles, en la comparant à celle de l'Isthme de Panama. Les possessions britanniques dans l'Amérique du Nord sont situées à moitié chemin entre ces deux grands pays, occupant cette zone de la terre sur laquelle, dans les autres continents les trois quarts ou plus de l'espèce humaine se trouvent réunies. Sur nos côtes existe un vaste territoire propre à la culture, qui pourrait contenir une population égale à celle de toute l'Europe. Je crois de plus que nous tenons les clés et la voie des communications futures entre les deux grandes divisions de la race humaine ; et qui dira qu'une partie de ce riche commerce qui a enrichi toutes les voies par où il a passé, ne suivra les mêmes routes que nous devons actuellement ouvrir ?

Le jour n'est pas éloigné où ce grand chemin des nations traversera notre territoire négligé ; cela est aussi sûr que la ligne droite est la plus courte entre deux points donnés.

Cependant, en abandonnant ces spéculations, je prends la liberté de suggérer que les négociations pendantes entre les diverses provinces, soient conclues le plus promptement possible. Les parties au nom desquelles je fais ces propositions, et pour qui la grandeur de l'entreprise est une recommandation, sont amplement capables d'accomplir le projet ; avec les conditions et l'encouragement que j'ai indiqués, je crois qu'elles consentiraient à entreprendre les travaux immédiatement. Les parties les plus urgentes paraissent être la section à travers la Nouvelle-Ecosse, la ligne de l'Europe et de l'Amérique du Nord à travers le Nouveau-Brunswick, et la

* Papiers parlementaires présentés aux deux chambres par ordre du parlement, février 1849, — "chemin de fer d'Halifax et Québec."

ligne de Montréal à Toronto, qui pourraient être commencées simultanément aussitôt que les dispositions législatives nécessaires auront été prises.

Ainsi, milord, essayé à la hâte de faire ressortir, d'après mes idées, les grands objets auxquels se rapporte ce qui précède, et les meilleurs moyens de les accomplir. Si l'on trouve ces propositions acceptables, et que les mesures nécessaires soient promptement adoptées par le gouvernement impérial et le gouvernement provincial, les feuilles n'auront pas commencé à tomber à l'approche de l'hiver, avant que les officiers et les pionniers d'une grande force ne soient sur le terrain, prêts à commencer les opérations tout le long de la ligne.

Si au contraire ces offres sont rejetées, la présente génération, je le crains, peut abandonner tout espoir de voir s'accomplir ces grands et importants objets nationaux, car je crois que le jour de leur accomplissement se trouvera alors trop profondément enfoui dans l'avenir pour être vu par aucun homme de nos jours.

J'ai, etc.,

(Signé,) C. D. ARCHIBALD.

No. 2.

(No. 29.)

Copie d'une dépêche du très-honorable comte d'Elgin et Kincardine, au secrétaire Sir John Pakington.

(Reçue le 19 avril 1852.—Réponse, 27 avril 1852, No. 15.)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Québec, 1er avril 1852.

Sir,—J'ai l'honneur de vous transmettre ci-inclus un mémoire qui vous est adressé et qui est signé par M. Joly, seigneur de Lotbinière, comme président du comité du chemin de fer de Québec et Montréal, par la rive nord, demandant que la rive nord du St. Laurent, entre Québec et Montréal, soit adoptée comme ligne du Grand Tronc, devant former partie du grand chemin de fer provincial, et être construite par les provinces de l'Amérique du Nord, avec l'aide de la garantie impériale. M. Joly est venu auprès de moi, en personne, accompagné d'une députation composée du maire de Québec, de plusieurs membres du parlement provincial, et d'autres citoyens influents, pour me mettre entre les mains ce mémoire avec les documents qui l'accompagnent. Il me pria de donner mon appui à la requête, et d'employer toute mon influence pour faire en sorte qu'il ne fut pas rendu de décision contraire à la demande des pétitionnaires avant la prochaine réunion du parlement provincial. J'ai répondu qu'à l'égard de la première partie de la demande, les pétitionnaires feraient bien de s'adresser aux commissaires nommés par l'acte de la dernière session du parlement provincial, 14 et 15 Vic., chap. 73, auxquels le parlement a expressément délégué le pouvoir de juger les prétentions opposées des lignes de chemins de fer; et que, quant à la dernière partie de la requête, je ne pouvais prendre sur moi la responsabilité de donner un conseil qui pourrait avoir l'effet de mettre de l'embarras dans les négociations déjà sur pied entre ce gouvernement, agissant de concert avec les gouvernements des provinces d'en bas, et les autorités de l'empire, pour l'exécution d'un ouvrage si important à toutes les colonies. Je crus cependant devoir les assurer que leurs représentations en faveur de la ligne nord ne manqueraient pas de recevoir pleine considération de votre part.

J'ai, etc.,

(Signé,)

ELGIN ET KINCARDINE.

Le Très-Honorable.

Sir JOHN PAKINGTON, Baronet,

Etc., etc., etc.

Incluse 1 dans le n. 2.

QUÉBEC, le 24 mars 1852.

Monsieur,—Le moment paraît être venu où le gouvernement de Sa Majesté va décider si la garantie qu'il est question de donner pour la construction d'un chemin de fer d'Halifax à Québec, sera étendue jusqu'à Montréal.

Dans le cas où ce dernier plan serait adopté, le soussigné croit se faire l'interprète d'une grande majorité des citoyens des deux Canadas, en demandant que la rive nord du St. Laurent, depuis Québec jusqu'à Montréal, soit adoptée pour y établir la ligne de chemin principale, et que la garantie du gouvernement ne soit pas appliquée de préférence à une ligne qui, passant par Richmond, au sud du St. Laurent, laisserait Québec de côté.

A l'appui de cette requête, le soussigné a l'honneur de transmettre :

1o. Un prospectus indiquant une partie des avantages qui résulteraient pour ce pays d'un chemin ayant sa direction par le nord du St. Laurent.

2o. Un compte-rendu des résolutions passées le 9 mars de cette année, dans une assemblée générale des citoyens de Québec.

Le soussigné demande encore la permission de faire valoir les considérations suivantes, qui lui paraissent de nature à faire quelque impression sur l'esprit des ministres de Sa Majesté.

Le chemin de fer de Québec à Montréal, par le nord du St. Laurent, se trouverait, dans tout son parcours, protégé par ce fleuve, et ces deux grandes villes se trouveraient réunies par une ligne non interrompue, qui ne nécessiterait aucun transbordement, même si elle était continuée jusqu'aux extrémités du Haut-Canada.

Si au contraire ce chemin de fer passait par le sud du St. Laurent, par Richmond, il se rapprocherait beaucoup des frontières des Etats-Unis, sans offrir aucune défense naturelle, en cas de guerre, danger que le major Robinson a cherché à éviter dans son tracé d'un chemin de fer entre Halifax et Québec. Il faudrait traverser deux fois le St. Laurent, pour se rendre de Québec à Montréal, ou dans le Haut-Canada, ce qui serait souvent impraticable, au printemps, en automne et en hiver, lorsque les glaces du fleuve sont en mouvement.

En passant par le nord du fleuve, ce chemin de fer satisferait aux intérêts de Québec, ville qui s'est toujours montrée loyale et affectionnée au gouvernement britannique, et il traverserait la partie la plus peuplée, la plus riche et la plus anciennement établie du Bas-Canada.

Si le gouvernement anglais donnait la préférence au chemin de fer par le sud du St. Laurent, il ruinerait comparativement la ville de Québec, qui se trouverait privée à jamais d'un chemin de fer, et dont tout le commerce passerait sur la rive opposée ; il mécontenterait la nombreuse population qui se trouve au nord du fleuve, et il méconnaîtrait les intérêts du Haut-Canada, qui sont évidemment en faveur d'une ligne qui lui permettrait de communiquer avec Québec, sans transbordement. Le gouvernement ne trouverait d'autre compensation à cela que celle d'avoir satisfait aux intérêts d'une population claire-semée, à cause de quelques grands propriétaires, dont ce chemin de fer augmenterait la valeur des terres incultes.

Le chemin de fer par le nord n'offre aucune difficulté dans son exécution, et le terrain ne saurait être plus favorable dans toute son étendue. Des ingénieurs expérimentés vont procéder à une exploration de cette ligne, et leurs travaux seront soumis au gouvernement de Sa Majesté dans le plus court délai possible.

Je, soussigné, crois inutile d'entrer dans de plus longues considérations, pour démontrer les avantages qu'offre la ligne du nord sur celle du sud, sous les rapports commercial, politique et militaire.

S'il restait quelques doutes à cet égard, le soussigné est autorisé par le comité nommé par les citoyens de Québec, pour représenter leurs intérêts dans cette affaire, de supplier les ministres de Sa Majesté d'ajourner une décision sur la direction à donner au chemin de fer qui devra faire la continuation de celui d'Halifax à Québec, jusqu'à ce que les vœux et les intérêts de cette colonie soient mieux connus par l'organe de ses représentants, dans la prochaine session du parlement provincial.

Et le soussigné a l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

(Signé.)

G. JOLY,

Président du Comité de Direction.

Au Très-Honorable Sir John Pakington,

Etc., etc., etc.

Incluse 2 dans le n. 2.

CHEMIN DE FER DE LA RIVE NORD.

A une assemblée préliminaire de citoyens favorables à la construction d'un chemin de fer entre Québec et Montréal, tenue en cette ville samedi dernier, le projet suivant fut soumis, discuté et approuvé :—

PROJET d'un Chemin de Fer de Québec à Montréal, par le nord.

Jamais la question des chemins de fer n'a été plus agitée que dans ce moment. Les journaux de la province et ceux des pays étrangers y consacrent une partie de leurs colonnes. Partout ces discussions sont suivies de résultats. Québec seul n'a encore presque rien fait, les esprits y sont divisés sur cette grande question ; au lieu d'avancer, nous reculons. Un jour voit détruire ce que la veille avait fait. D'où vient cette hésitation ? Est-ce indolence, est-ce manque de capacité, est-ce ignorance des vrais intérêts du pays ? Non ! il n'en est pas ainsi.

Les citoyens de Québec sentent toute l'importance que peut avoir pour leur ville l'établissement des chemins de fer qui doivent la mettre en communication avec le reste du monde ; mais ils sentent aussi que tout dépend de la direction première qui leur sera donnée ; que si le point de départ est faux, ils auront gaspillé leurs ressources et leur énergie en vain ; que si, au contraire, leurs premiers efforts sont bien dirigés, leur cité peut devenir l'entrepôt des richesses de l'ouest, et l'un des premiers ports de mer du monde, comme il en est déjà l'un des plus beaux.

Qui peut douter, en voyant ce qui se passe ailleurs, qu'ayant beaucoup d'années nous auront, non seulement un chemin de fer d'Halifax à Québec, de Québec aux extrémités du Haut-Canada, mais même jusqu'à l'Océan Pacifique ? Il ne faut que du temps et de l'argent pour réaliser cette magnifique entreprise. Or, le temps court vite sur ce jeune continent, et l'argent peut se remplacer en grande partie par le crédit. Dans un pays où, dans le cours de la vie d'un homme, l'on voit décupler la population et la somme des propriétés, l'on ne doit pas craindre d'escompter l'avenir.

Pour que cet avenir se réalise en faveur de Québec, il faut que ces chemins de fer aboutissent dans Québec même.

L'on a dit souvent que notre cité était placée du mauvais côté du St. Laurent ; c'est une erreur. Si elle était sur la rive opposée, il faudrait souhaiter de la ramener sur celle-ci. Nous sommes du même côté que Montréal, Kingston et Toronto, que tout le Haut-Canada, que la plus grande partie du Bas-Canada ; nous pouvons communiquer sans transbordement avec presque tout notre pays ; et c'est très important pour un chemin de fer. Sous le point de vue commercial et militaire, peu de villes dans l'Amérique du Nord sont mieux situées que Québec. Sachons en profiter.

D'après ce qui précède, il semble évident que les principaux efforts des citoyens de Québec doivent se porter sur la construction d'un chemin de fer de leur ville à Montréal, par le nord du fleuve. C'est le seul moyen d'avoir le terminus ici. C'est le seul moyen de voir arriver sur nos marchés, en hiver comme en été, une foule d'articles d'une nature trop encombrante pour supporter de lointains charriages ou la traverse du St. Laurent en canots ; ainsi, le bois de chauffage et de construction, les pierres à bâtir, le foin pressé, le bétail et beaucoup d'autres objets de première nécessité pour une grande ville. La population trouvant plus de facilité à subsister par l'augmentation de l'ouvrage et par l'abondance des denrées, augmenterait rapidement, et la valeur des propriétés suivrait le même élan, tant à la ville qu'à la campagne.

Les magnifiques rivières qui sillonnent la rive du nord verraient se développer de nombreuses manufactures, dont les produits resteraient souvent enfouis pendant les six mois de l'hiver, si on ne leur offrait pas un moyen facile et économique de transport. Les forges de St. Maurice, les diverses manufactures qui existent déjà, souffrent considérablement de cet inconvénient.

Heureusement qu'une entreprise d'une si grande utilité ne paraît présenter aucune grave difficulté d'exécution. Il est généralement connu que le terrain est éminemment favorable pour un chemin de fer ; il traverserait la partie la plus peuplée et la plus riche du Bas-Canada ; les habitants de la rive du sud en profiteraient également, sur une grande partie de son parcours : ils n'auraient pour cela que le fleuve à traverser.

La distance de Québec à Montréal, par le nord, a été estimée à 150 milles environ. Il est à supposer que le gouvernement ferait pour cette route ce qu'il a fait pour d'autres de moindre importance, il garantirait les fonds pour en faire la moitié. Il resterait donc 75 milles à la charge des particuliers et des corporations. Le coût probable serait de £3,000 par mille.* Il est facile de prouver que, dans les Etats-Unis, une grande étendue de chemins de fer à une seule voie n'a pas coûté davantage. Nous avons ici le terrain, le fer, le bois et la main-d'œuvre à meilleur marché que chez nos voisins.

Prenant pour base soixante-quinze milles à £3,000, cela ferait £225,000.

La corporation de Québec ne refuserait sans doute pas de contribuer
pour cet objet - - - - - 100,000

Les diverses paroisses et corporations, d'ici à Montréal, inclusivement 90,000

Souscriptions individuelles à Québec et ailleurs, pour - - - - - 35,000

Total - - - - - £225,000

* Dans l'état de Pensylvanie, le chemin de fer de la vallée du Schuylkill (doubles voies) coûte £1,375 par mille ; celui du Schuylkill coûte £1,750, il est double, aussi bien que le West-Branch Road, qui coûte £2,500 par mille ; dans l'état de New-York, le chemin de fer de Saratoga à Schenectady coûte £3,000 par mille.

Si les diverses parties intéressées voulaient s'entendre, il serait facile de faire un embranchement qui relierait le chemin de fer du St Laurent à l'Atlantique, sur celui de Québec à Montréal, à l'endroit qui paraîtrait le plus avantageux.

L'on estime la population au nord du fleuve, entre Québec et Montréal, et y compris ces deux villes, à 250,000 âmes, au moins. D'après des renseignements statistiques généralement admis, l'on a trouvé que chaque individu, compris dans le rayon desservi par un chemin de fer, contribuait en moyenne pour environ dix chelins à la masse des transports de voyageurs et de marchandises. Ainsi 250,000 personnes donneraient lieu à un trafic de £125,000. Les frais d'exploitation sont estimés à la moitié de la recette brute; il resterait donc £62,500 pour intérêts et bénéfices sur une dépense totale de £450,000, soit environ 14 pour cent; et dans la supposition que le chemin coûterait £4,000 par mille, la dépense pour les 150 milles se montant à £600,000, il resterait encore un intérêt de plus de 10 pour cent, ce qui justifierait un beaucoup plus grand déboursé, surtout si l'on prend en considération le supplément de transport qui serait fourni par le Haut-Canada, et par la rive sud du St. Laurent.

Il est à supposer que le gouvernement impérial serait disposé à favoriser la présente entreprise, et à lui étendre les facilités qu'il est prêt à accorder au chemin de fer d'Halifax à Québec; c'est-à-dire, de l'argent à 3½ pour cent. Il est impossible qu'il n'apprecie pas les avantages, sous un point de vue militaire, d'un chemin de fer qui relierait entre elles les principales villes du Canada, et qui a pour défense, du seul côté vulnérable, un fleuve comme le St. Laurent.

Le moment est venu de se prononcer sur ces importantes questions, sous peine de voir d'autres localités s'emparer des avantages dus à la cité de Québec. Bientôt il sera convoqué une assemblée générale des citoyens; ce sera le moment de faire cesser toute hésitation, et de prendre immédiatement toutes les mesures qui seront jugées nécessaires pour mettre à exécution le plan qui vient d'être proposé, s'il obtient l'approbation publique.

Québec, 9 février 1852.

Incluse 3 dans le n. 2.

[EXTRAIT DU "Quebec Mercury," du 11 mars 1852.]

CHEMIN DE FER SUR LA RIVE NORD, ENTRE QUÉBEC ET MONTRÉAL.

Assemblée publique.

Une nombreuse et respectable assemblée des citoyens de Québec a eu lieu à l'Hôtel-de-Ville, samedi soir le 9 courant, à sept heures.

Son honneur le maire, N. F. Belleau, écuyer, fut appelé au fauteuil, et Hector L. Langevin, écuyer, fut prié d'agir comme secrétaire.

Le président ayant expliqué le but de l'assemblée, fit lecture de la lettre suivante reçue de G. O. Stuart, écuyer, M.P.P., alors à Montréal:—

"QUÉBEC, 5 mars 1852.

"Monsieur,—J'ai à vous exprimer mon regret de ne pouvoir assister, vu ma présence nécessaire à Montréal pour affaires professionnelles, à l'assemblée des citoyens de Québec, qui doit avoir lieu mardi prochain, et qui a pour but la cons-

truction d'un chemin de fer sur la rive du nord entre cette cité et Montréal. Concourant dans l'opinion d'un grand nombre, si ce n'est de la masse de mes concitoyens, que cette mesure est d'une importance vitale, et que non seulement cette cité, mais encore toute la rive nord du St. Laurent souffrirait grandement si elle n'est pas exécutée, je vous prie de vouloir bien informer l'assemblée que je concourrai dans tous procédés qui pourront promouvoir cette mesure, et coopérerai à cette entreprise autant que les citoyens de Québec pourront le désirer.

"G. O. STUART."

"A son honneur le maire de Québec."

Des excuses furent pareillement offertes pour l'absence de H. Dubord, écr., M. P. P.

M. Belleau dit que le nombre de personnes qu'il voyait réunies dans ce local, tandis qu'un ouragan d'hiver canadien régnait au dehors, était pour lui un témoignage concluant de l'intérêt que les citoyens prenaient au chemin de fer. Il sentait que le reproche d'apathie, qu'on avait fait si souvent à la ville de Québec, allait être réfuté; que ceux qui l'écoutaient allaient bientôt avoir l'occasion de prouver qu'ils savaient apprécier la haute importance du sujet et les avantages incalculables qui découlent des chemins de fer. Les individus zélés et énergiques qui avaient mis le projet sur pied avaient besoin de quelque encouragement; ils avaient réussi jusqu'à un certain point, ils avaient rendu le chemin populaire; mais il fallait une agitation constitutionnelle parmi le peuple, afin d'engager le gouvernement à examiner cette route pour décider si elle ne devait pas faire partie de la grande ligne d'Halifax. Il rappela à l'assemblée, que des résolutions qui allaient être adoptées, dépendait jusqu'à un certain point l'action du gouvernement; et il termina en disant que, pour sa part, il n'avait aucun doute que la victoire ne nous restât sur toute la ligne.

Ensuite, sur motion de G. Joly, écuyer, secondé par J. E. Turcotte, écuyer, M. P. P., il a été résolu unanimement:—

1.—Que cette assemblée est d'avis qu'il est de la plus haute importance pour l'avantage de nos provinces, leur commerce et la prospérité de la ville de Québec, qu'il soit construit un chemin de fer ayant son terminus dans Québec même, et qui, dirigé par le nord du St. Laurent, traverserait les nombreuses municipalités et paroisses qui se trouvent entre cette cité et Montréal.

Sur motion d'Angus McDonald, écuyer, secondé par U. J. Tessier, écuyer, M. P. P., il a été résolu unanimement,—

2.—Que ce chemin de fer traversant la partie la plus populaire de l'Amérique du Nord, ne présentant aucune difficulté dans son exécution et offrant plus de chances de bénéfices immédiats qu'aucune autre ligne dans la colonie, devrait être considérée comme faisant partie de la grande voie de communication qui doit relier un jour Halifax avec les extrémités du Haut-Canada, et que cette ligne intercepterait tous les canaux et les chemins de fer qui, actuellement, détournent vers les ports des Etats-Unis, un immense commerce qui devrait et pourrait rester entièrement dans nos mains.

Sur motion de J. Cauchon, écuyer, M. P. P., secondé par Michel Scott, écuyer, il a été résolu unanimement,—

3.—Qu'il paraît évident à cette assemblée, que ce qui prive la ville de Québec d'avoir une plus grande part dans l'exportation des produits du Haut-Canada et des Etats-Unis de l'Ouest, pour l'Europe, et pour les provinces d'en bas, c'est que la lenteur de la navigation des lacs, des fleuves et des canaux, ne permet pas à ces produits d'arriver avec certitude dans notre port avant la fermeture de la navigation; mais que, si ces produits pouvaient nous parvenir en deux ou trois jours des bords du lac Huron ou du lac Erié, (ce qui serait le cas avec un chemin de fer) ils arriveraient facilement pendant que la navigation est ouverte, et la voie de Québec

serait alors préférée à toute autre, comme étant la plus courte, la plus économique et la seule qui ne nécessiterait pas de transbordement.

Sur motion de W. Lampson, écuyer, secondé par Thos. Gordon, écuyer, il a été résolu unanimement,—

4.—Que vu l'importance de cette voie de communication pour la cité de Québec ainsi que pour toutes les localités qui sont entre cette ville et Montréal, les diverses corporations et municipalités qui s'y trouvent intéressées seront invitées à contribuer de tous leurs efforts au succès d'une entreprise qui leur serait d'une aussi grande utilité.

Sur motion de J. P. Rhéaume, écuyer, secondé par le Dr. Rousseau, il a été résolu unanimement,—

5.—Qu'il soit nommé par cette assemblée un comité de soixante-quinze personnes, qui sera chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour obtenir un acte d'incorporation de la législature à l'effet de construire un chemin de fer de Québec à Montréal par le nord, de solliciter l'appui et le concours du gouvernement à cette fin, et de recueillir un nombre suffisant de souscriptions pour assurer le succès de cette entreprise dans le plus court délai possible, et que ce comité se compose des personnes suivantes, avec pouvoir d'ajouter à son nombre, savoir :—

Dans la cité de Québec,—

Messieurs N. F. Belleau, maire de Québec, G. O. Stuart, M.P.P., H. Dubord, M.P.P., G. Joly, U. J. Tessier, M.P.P., James Gibb, Joseph Cauchon, M.P.P., Jeffrey Hale, Joseph Légaré, George Hall, F. X. Paradis, Capitaine Boxer, R. N. E. Chinic, Weston Hunt, W. Lampson, Joseph Tourangeau, Angus M'Donald, A. Stuart, J. P. Rhéaume, George Alford, T. C. Lee, J. Hamel, Thos. Cary, A. Dorval, Henry Benjamin, Dr. Robitaille, J. H. Oliver, L. Bilodeau, Ronald M'Donald, Germain Guay, J. H. Joly, jr., John Childs, W. S. Henderson, etc., en tout 80.

Dans les paroisses,—

Ancienne-Lorette.—Joseph Hamel.

St. Augustin.—D. Watters.

Pointe-aux-Trembles.—Capt. Chateaufort, C. Larue, J. Angers.

Ecureuils.—L. Dussault.

Cap-Santé.—E. Thibaudeau, l'Hon. E. Hale, J. Poliquin, H. Smith, A. Logan.

Deschambault.—F. Hamelin, P. Benoit, E. Defoy, A. C. DeLachevrotière, V. Gariépy.

Ste. Catherine de Fossambault.—A. J. Duchesnay.

Ste. Anne la Pérade.—A. Bochet.

Batiscan.—Ls. Guillet, A. Marchand (maire), T. Marchildon (M.P.P.), L. E. Lanouette.

Trois-Rivières.—A. Polette (M.P.P.), J. E. Turcotte (M.P.P.), J. M'Dougall (M.P.P.), P. B. Dumoulin (M.P.P.), J. Ogden (shérif), L. Gordon, J. Dickson.

Ste. Anne d' Yamachiche.—F. L. Desaulniers, L. L. Desaulniers.

St. Paulin.—T. Kimpton.

Rivière-du-Loup.—L'Hon. M. Mayrand.

St. Joseph de Maskinongé.—F. Boucher.

Assomption.—P. H. Archambault, A. Archambault, G. Chagnon.

Berthier.—D. M. Armstrong, Dr. Moll, L. A. Olivier.

St. Paul de Lavaltrie.—J. H. Jobin (M.P.P.)

Industrie.—Dr. Leodel, G. DeLanaudière.

St. Roch de l'Achigan.—L. Archambault (maire).

M. G. Joly, seigneur de Lotbinière, en proposant la première résolution, dit :—

Messieurs,—L'on a déjà tant parlé et tant écrit sur ce chemin de fer que je croirais abuser de votre patience en entrant dans tous les détails de son importance pour la ville de Québec. Il me paraît plus utile de répondre aux principales objections qui ont été faites contre cette entreprise,—ce sera en même temps vous faire comprendre sa nécessité.

Et d'abord, messieurs, l'on nous a souvent répété avec un ton de dédain : "Qu'est-ce que cela fait à ces bonnes gens de la cité de Québec que le terminus soit dans son port, ou qu'il soit au sud du fleuve? Est-ce que New-York, Albany et Montréal n'ont pas des terminus sur leurs rives opposées? Est-ce que ces villes s'en plaignent, se croient-elles ruinées pour cela?"

Il me sera bien facile de vous démontrer combien cette objection est futile.

La ville de New-York a si bien senti l'avantage d'avoir un terminus dans son sein qu'elle vient de construire, à travers mille obstacles et avec d'immenses frais, un chemin de fer de près de 200 milles, taillé pendant la plus grande partie de son parcours dans le roc vif, ou construit sur pilotis dans le fleuve. Ce chemin de fer relie New-York avec Troy, et de là communique avec la plupart des chemins de fer de la Nouvelle-Angleterre et de l'Ouest, mettant ainsi cette première ville en communication directe avec 12 ou 1,500 milles de chemin de fer.

Albany avait déjà un canal gigantesque qui lui apportait les produits des grands lacs. Cela ne lui a pas suffi, elle aussi a voulu avoir son terminus; et un chemin de fer de près de 300 milles la relie maintenant à Buffalo, et la met en communication avec une foule de voies ferrées qui lui apportent leur tribut de toutes les directions. Que l'on nous donne aussi quelques centaines de milles de chemin de fer de notre côté du St. Laurent, et Québec tendra cordialement la main à la Pointe Lévy et à St. Nicolas, et leur souhaitera toutes sortes de prospérité.

J'allais oublier Montréal. Cette ville n'a en effet qu'un petit tronçon de chemin de fer qui la joint à Lachine. Mais, qu'ont fait ses citoyens? vous le savez. Dès qu'ils ont vu construire sur la rive opposée, à Ogdensbourg, un chemin de fer qui allait intercepter les produits qu'ils comptaient recevoir par le fleuve, aussitôt ils ont décidé la construction d'un chemin de fer jusqu'à Prescott. Que l'on propose maintenant à la ville de Montréal, qu'au lieu de faire aboutir ce chemin de fer dans son port ou le fasse traverser à Beauharnois pour de là se rendre directement à La Prairie et à Longueuil: vous entendriez le cri d'indignation que pousseraient tous ses citoyens, et ils auraient raison.

Voilà cependant ce que l'on propose de faire pour la ville de Québec. L'on veut nous déshériter pour toujours, ainsi que la rive nord du St. Laurent, d'un chemin de fer sur lequel repose tout notre avenir.

Avais-je raison, messieurs, de vous dire que ces objections étaient futiles; ou plutôt, l'exemple de ces trois villes n'est-il pas entièrement en faveur de l'entreprise que nous vous proposons?

Une autre objection, à laquelle je veux répondre, pourrait prendre quelque gravité de ce qu'elle a été faite par l'honorable inspecteur général, la veille de son départ pour l'Angleterre: "Messieurs, nous a-t-il dit, en demandant l'appui du gouvernement pour construire ce chemin de fer, lorsqu'il y en a déjà tant d'autres en exécution et en contemplation, vous allez ruiner le crédit de la province."

Je conçois, messieurs, que des chemins de fer qui seraient destinés à traverser pendant une grande partie de leurs parcours des savannes ou des forêts vierges, et qui n'auraient à desservir qu'une population claire-semée; que des chemins de fer qui, d'après l'attente générale, ne pourraient donner de bénéfices que dans un avenir plus ou moins éloigné; je conçois, dis-je, que ces chemins-là puissent ruiner, ou du moins compromettre le crédit de la province. Mais, qu'un chemin de fer qui

traverserait la partie la plus riche et la plus populeuse de l'Amérique anglaise du nord ; qui relierait ensemble ses plus grandes villes sur le même côté du fleuve ; qui pourrait prendre un immense développement par la suite ; qui, selon toutes les probabilités, offrirait des bénéfices immédiats et considérables ; qu'un pareil chemin de fer puisse ruiner le crédit de la province, c'est ce que sans doute, messieurs, vous ne comprendrez pas davantage que moi.

J'appellerai encore votre attention sur une objection qui vous touche de près, messieurs ; il s'agit du crédit et des ressources de la cité de Québec. Nous ne pouvons pas nous dissimuler que les charges qui pèsent déjà sur notre ville ne soient considérables, et lorsqu'il s'agit de faire un nouvel appel à ses fonds, je conçois l'hésitation. Vous réfléchirez cependant, messieurs, qu'il s'agit ici pour nous d'une question d'être ou de n'être pas.

"TO BE, OR NOT TO BE!"

Vous serez, comme moi, de l'avis que notre corporation ne devrait imposer d'autres limites à sa libéralité en favorisant cette entreprise, que celles qui lui seront dictées par le devoir, devoir qui doit être inviolable, de ne prendre d'autres engagements que ceux auxquels elle pourrait faire honneur. Le concours cordial d'une grande majorité des citoyens de Québec ferait beaucoup pour aplanir cette difficulté.

Savez-vous, messieurs, ce qui se fait à cet égard dans d'autres localités de notre pays ? Voyez, par exemple, ce qui s'est passé pour le chemin de fer de Toronto à Simcoe. La municipalité du comté de Simcoe a souscrit pour £50,000 et la ville de Toronto pour £35,000. Ce n'est pas tout, Toronto a donné en outre (donné et non prêté) la somme de £25,000, plus, tous les terrains nécessaires pour l'établissement du terminus dans son port. Et cependant, messieurs, notre population est au moins le double de celle de Toronto, et notre position est bien plus belle. Tandis que cette ville est à la source des produits, nous en sommes à l'embouchure, si je puis m'exprimer ainsi, de même que notre beau fleuve reçoit dans son cours le tribut de mille rivières, ainsi le faible convoi parti de Toronto recevra en dirigeant vers nous le tribut de mille localités, jusqu'à ce que prenant des dimensions gigantesques il vienne verser sur nos quais l'abondance, la richesse et du travail pour toute notre population.

Des personnes bien intentionnées peut être, mais sans prévoyance, vous diront : puisque ce chemin de fer présente tant d'avantages, il se fera sans doute un jour ou l'autre ; attendez des circonstances plus favorables. L'on ne saurait vous donner un conseil plus perfide. Vous êtes déjà les derniers dans la course. Veut-on citer une seule ville de l'importance de Québec, dans les Etats-Unis, en France ou en Angleterre, qui ne soit déjà assurée d'un chemin de fer ? Il n'y en a point ! Partout où ces artères de fer ne porteront pas la vie, il y aura dépérissement. La plus grande ville sans chemin de fer deviendrait infailliblement une petite ville. Je vous le dis avec une profonde conviction, messieurs, si vous négligez l'occasion qui se présente, vous ne la retrouverez plus ; il se formera contre vous des intérêts et des habitudes que vous ne pourrez plus vaincre. Si, par contre, vous voulez dès aujourd'hui, dire avec énergie et unanimité : "nous voulons ce chemin de fer," vous l'aurez.

Je vous remercie, messieurs, de l'attention avec laquelle vous m'avez écouté jusqu'à présent ; j'avais d'autant moins le droit de m'y attendre que je n'ai pas l'habitude de parler en public. Il a fallu, pour m'y décider, que je fusse bien convaincu de l'importance et de l'utilité des mesures que nous sommes appelés à prendre. Si, par mes faibles efforts je puis contribuer au succès de cette noble entreprise, je croirai avoir payé à la bonne ville de Québec la dette que je lui dois pour l'hospitalité que j'ai trouvée au milieu de ses citoyens.

M. Turcotte, M. P. P., en secondant cette résolution, dit que la petite ville des Trois-Rivières était prête à souscrire £10,000, et que les citoyens prendraient en outre des actions jusqu'au montant de £7,000 ou £8,000. Les cultivateurs du

comté de St. Maurice sentaient si bien les désavantages de leur position, qu'ils étaient disposés à prendre pour £30,000 d'actions. Depuis les Grondines jusqu'à Montréal, on ne rencontrerait point d'obstacles sérieux. Au Bout-de-l'Île, on disait que le pont qu'il faudrait serait très dispendieux : mais s'il se rappelait bien, le parlement avait en 1842 voté £32,000 pour bâtir un pont à cet endroit, et cette somme était encore dans les coffres du gouvernement. Quant à la question de savoir si ce chemin paiera, ceux qui connaissent les établissements industriels, les pouvoirs d'eau et les mines qui se trouvent du côté nord du St. Laurent, n'entretiendront aucun doute à ce sujet.

M. McDonald, en proposant la seconde résolution, a dit,—

C'est avec le plus grand plaisir que je vois tant de mes concitoyens réunis en cette occasion. Je crois qu'une assemblée si nombreuse et si respectable est une garantie du succès de l'entreprise. La résolution qui m'a été mise entre les mains, porte que le chemin de fer projeté traversera la partie la plus populeuse de l'Amérique Anglaise. Pour ceux qui connaissent le pays, cette assertion n'a pas besoin de preuve ; mais je crois rester en-deçà des limites du vrai en disant qu'indépendamment de Québec et de Montréal, il y a une population de deux cent mille individus à portée de ce chemin de fer sur les deux rives du St. Laurent, et qu'il sera également utile aux habitants de la rive du sud et de celle du nord. Il est facile, en été, d'établir des traverses aux points où le chemin de fer toucherait au fleuve, et en hiver, de traverser sur la glace. Je dois observer que le fleuve ne fera pas concurrence au chemin de fer pour les transports d'un point à un autre le long de la route, même en été, parce que les bateaux à vapeur ne peuvent, à cause de la forme des rivages et de l'influence des marées, approcher de terre que sur un petit nombre de points, tels que les Trois-Rivières et Batiscan, sur la rive du nord ; le Port St. François et Sorel, sur la rive du sud : de sorte que les transports de voyageurs et de denrées et marchandises seraient assurés au chemin de fer durant toute l'année. Cela seul suffirait pour justifier la construction du chemin de fer.

La résolution dit ensuite, que le pays à traverser ne présente pas de difficultés pour sa construction. Cela est admis ; et considérant la longueur de cette route, il n'y a pas dans l'Amérique du Nord, de ligne construite ou projetée, qui en offre si peu. On a dit que depuis les Grondines jusqu'à Québec le terrain est inégal et difficile ; mais en se tenant à une distance raisonnable du St. Laurent, on peut éviter les inégalités des terres élevées qui bordent le fleuve, et faire le chemin droit et plan. Une autre raison pourquoi le chemin peut se faire avec autant de facilité que d'économie, c'est que, vu la grande population qui se trouve sur sa route, il ne sera pas besoin d'amener des bandes d'étrangers qui pilleraient les cultivateurs et introduiraient le désordre et la démoralisation dans le pays. Je n'hésite pas à dire que, dans ma paroisse (Portneuf) les habitants feraient leur part du chemin en un seul été, et prendraient des actions pour une bonne partie du reste. Je pourrais nommer beaucoup de paroisses sur la rive du nord, qui contiennent chacune autant d'habitants qu'il s'en trouve depuis St. Nicolas jusqu'à Richmond.

La résolution dit aussi que cette ligne, offrant tant d'avantages, devrait faire partie de la grande ligne qui doit relier Halifax avec les districts les plus éloignés du Haut-Canada. Il n'est pas besoin d'arguments à l'appui de cette proposition. Si le gouvernement doit avancer l'argent pour construire le chemin, ou donner sa garantie à une compagnie, il est tenu de voir à ce que le chemin passe là où il devrait donner le plus de bénéfice et desservir le plus de population. Or il ne peut y avoir de comparaison entre la rive du nord et celle du sud, à cet égard ; et il est clair que si l'on consulte l'intérêt du peuple et le crédit de la province,

le gouvernement n'a pas d'autre alternative que de faire passer la grande ligne d'Halifax sur la rive du nord, depuis Québec en montant. Mais nous ne comptons pas sur le gouvernement seul pour construire ce chemin : je crois que les populations intéressées ont et la volonté et la capacité de le faire elles-mêmes. Les avantages sont si nombreux qu'une fois qu'ils seront bien compris il n'y aura point d'hésitation. Voyez, par exemple, nos chantiers de construction ; d'où tirent-ils leurs matériaux ? presque entièrement de la rive du nord. Vous trouverez des dépôts où l'on amasse des courbes, du mérisier, de l'épinette rouge, dans toutes les directions, quelque fois à dix lieux de la ville, et il faut les aller chercher à trois ou quatre lieues pour les amener là. En présence de pareils obstacles, il est étonnant que nous puissions construire des vaisseaux du tout ; mais ayez le chemin de fer, et à chaque chemin de concession il y aura une station où l'on amassera du bois de construction et de chauffage, et là il sera considéré comme à Québec. Voyez encore notre pierre à bâtir : il est bien connu que s'il y a une maison ou une église à bâtir à Québec, il nous faut souvent envoyer le plan à Montréal pour y faire tailler la pierre et l'amener ensuite à Québec dans des berges, tandis que nous avons à la Pointe-aux-Trembles et à Deschambault, directement sur la route du chemin de fer projeté, des carrières de pierre bien meilleure, qui seraient une source de grand revenu pour le chemin, en même temps qu'elles fourniraient de l'emploi à nos propres citoyens à préparer la pierre en hiver pour bâtir en été. M. Turcotte a parlé des mines de fer de St. Maurice et de Batiscan comme devant être des sources de revenu ; mais qu'il me soit permis de rappeler à cette assemblée que c'est à Portneuf qu'a été pris le minerai de fer qui a remporté le premier prix à l'exposition provinciale, et il s'y trouve en quantité inépuisable. Ce serait une entreprise lucrative que d'amener ce minerai à Québec, où l'on peut avoir du charbon pour les forges à beaucoup meilleur marché qu'on ne peut avoir le bois même à la campagne, et d'ouvrir par là une nouvelle branche d'industrie, la fabrication du fer. Ce serait fatiguer cette assemblée que de passer en revue tous les avantages à retirer de la construction du chemin de fer sur la rive nord. Je pourrais parler des forces motrices que fourniraient les chutes d'eau des rivières Jacques-Cartier, Portneuf, Ste. Anne, en un mot, de toutes les rivières sur la rive du nord. Je suis persuadé que par l'abondance des chutes d'eau et par sa grande population, le pays entre Québec et Montréal est destiné à devenir le Massachusetts du Canada, et que nous fournirons un jour, non seulement nos propres marchés, mais ceux du Haut-Canada, de toutes sortes de produits manufacturés ; mais, pour cela, il nous faut des moyens de communication en hiver.

Ma résolution dit qu'une ligne de chemin de fer au nord du St. Laurent intercepterait le commerce que les canaux et les chemins de fer au sud du fleuve détournent maintenant aux Etats-Unis. A moins de nous remuer pour déjouer les plans de nos intelligents et entreprenants voisins des Etats-Unis, bientôt nous n'aurons plus de commerce du tout. J'avoue que j'ai été surpris, en portant mon attention dernièrement sur ce sujet, de trouver que les grands lacs et le St. Laurent sont déjà saignés sur onze points différents, par où s'écoule, pour ainsi dire, le sang vital de notre commerce, qui est ainsi détourné de son canal naturel et légitime. Le commerce de l'Ouest est un prix qui vaut assurément la peine qu'on se le dispute. New-York, Philadelphie et Boston ont chacun dépensé des sommes énormes en canaux et chemins de fer pour s'assurer une part de ce commerce, tandis que Québec est resté les bras croisés. J'espère que nous allons maintenant déployer une énergie digne de l'occasion et mener cette entreprise à bonne fin. Ce chemin une fois achevé, je n'ai pas le moindre doute que la population ne se double en dix ans et que la valeur des propriétés n'augmente dans une proportion égale ou plus grande encore.

U. Tessier, écuyer, représentant du comté de Portneuf, seconda cette résolution, et l'appuya d'un assez long discours. Il dit que le Canada se réveillait et allait dépenser £4,000,000 en chemins de fer ; que les habitants de Québec et de la rive du nord seraient appelés à payer leur part de l'intérêt de cette somme, et qu'ils avaient droit à leur part des bénéfices qui en résulteraient. Il entra dans de grands détails sur les avantages du chemin projeté.

Joseph Cauchon, écrivain, M.P.P., parla beaucoup de l'état de l'opinion publique en Canada au sujet des chemins de fer. Il avait toujours été en faveur de la route par la rive nord, et plus il y songeait, plus il était convaincu qu'il fallait que ce nouveau chemin fût construit. Il en appellerait et aux sentiments et à l'intelligence de ses auditeurs. Il leur demanderait s'ils voulaient se déshonorer en restant oisifs lorsque tout s'agitait autour d'eux ? Il observa que non seulement ce chemin de fer paierait, mais que chaque propriétaire situé sur la ligne verrait ses biens doubler et tripler de valeur. Les distances disparaissent, les obstacles qui s'opposent à la liberté des communications disparaissent aussi, c'était là les signes réels de progrès dans un pays. Il savait que ce n'avait jamais été l'intention du gouvernement, à la dernière session, de faire d'aucune portion de la ligne de Montréal à Portland une partie du grand tronc de chemin de fer ; qu'à la vérité, il se trouvait dans l'acte un mot qui était susceptible de cette interprétation, mais que ce mot y avait été glissé subrepticement, et que l'acte serait expliqué ou amendé à la prochaine session du parlement. Il annonça son intention d'appuyer la ligne du nord à la Chambre.

M. Michael Scott, en secondant la troisième résolution, a dit :—Je me trouve dans une position un peu désagréable, presque tout ce que je voulais dire ayant été déjà dit. J'ai beaucoup de plaisir, cependant, à seconder cette résolution, parce qu'elle s'accorde parfaitement avec mes propres idées. L'utilité des chemins de fer dans les autres parties du monde où il en a été construit, et les grands avantages qu'en retirent les villes où ils aboutissent et les campagnes qu'ils traversent, sont bien connus ; et ce que je vais dire par rapport à la ligne projetée, dont il s'agit maintenant, est fondé principalement sur mon expérience et mes observations personnelles. La résolution proposée embrasse des opérations au-delà de notre propre ligne de chemin. Cela suppose qu'elle se reliera à d'autres lignes s'étendant au sud et à l'ouest, en partant de la ville de Montréal, et assurera ainsi à Québec et aux lieux intermédiaires les bénéfices de ces autres lignes aussi bien que de la nôtre. Quelques personnes sont d'opinion que ces chemins de fer ne pourront pas faire concurrence aux moyens de transport par eau. Cela peut être, et tant mieux s'il en est ainsi, parce qu'il y a beaucoup de capitaux placés sur les bâtiments, tant à vapeur qu'à voiles, qui naviguent sur les lacs et sur le fleuve. Il a été aussi dépensé beaucoup d'argent en canaux, et en améliorations de la navigation fluviale ; de sorte que ce serait une perte sérieuse pour la province et pour les particuliers si tout cet argent était perdu, ou si les revenus qui en proviennent étaient considérablement diminués ; mais je ne crois pas qu'il puisse en être ainsi, parce qu'avec les moyens de transport, la production des effets à transporter augmentera aussi, et qu'il y en aura suffisamment pour employer tous les moyens de transport. Et quelque rivalité qu'il puisse y avoir entre les moyens de transport par terre et par eau, elle ne peut durer qu'une partie de l'année, c'est-à-dire pendant les mois d'été : car lorsque l'automne arrive et que la navigation devient difficile, dangereuse et dispendieuse, et lorsqu'elle cesse entièrement, c'est alors que les chemins de fer seront en réquisition et que le commerçant en appréciera les avantages. Cette partie de l'année sera particulièrement le temps de la moisson pour les chemins de fer. C'est ainsi qu'ils feront de l'argent en abondance sans nuire aucunement à autres entreprises. L'époque avancée de l'automne où se fait nécessairement

la plus grande partie des affaires du commerce du Haut-Canada est un grand obstacle et cause de grandes pertes à ce commerce ; je l'ai moi-même, ainsi que beaucoup d'autres, éprouvé bien des fois. Le système d'après lequel le cultivateur du Haut-Canada conduit ses affaires est celui-ci : lorsque son blé est mûr, il le coupe et l'engrange ; il se met alors à labourer sa terre et à semer son blé d'automne, pour la récolte de l'année suivante ; et pendant ces opérations rien ne peut engager les cultivateurs (excepté ceux qui sont dans un grand besoin d'argent, et ils sont en petit nombre) à battre leurs grains et à les porter au moulin, ce qui fait que les opérations sur les grains se font si tard que ce n'est qu'à un grand risque et à grands frais que les grains peuvent être envoyés à leur destination la même année qu'ils sont récoltés. Cet inconvénient s'est souvent et vivement fait sentir à Québec. Dans les années où la navigation se ferme de bonne heure, nous restons à court de farine, et l'on a vu le pain de six livres se vendre ici de deux à quatre sous plus cher que dans d'autres parties de la province, alors même que les céréales abondaient ailleurs. Les chemins de fer porteront remède à tous ces maux. Quelques-uns supposent qu'ils feront baisser les prix des produits agricoles à Québec ; je ne suis pas de cette opinion, et ce serait grand dommage qu'il en fût ainsi, car les consommateurs en profiteraient aux dépens des producteurs. Tout ce qu'ils feront, à mon avis, sera d'égaliser les prix, et quant aux temps et quant aux lieux, d'empêcher les spéculations hasardeuses et souvent ruineuses, et de produire un état de choses plus constant et plus salulaire. Quant à la section du pays que notre chemin traversera, je puis en parler avec certitude, et je crois pouvoir dire sans présomption qu'il n'y a pas dans la province un individu qui la connaisse mieux que moi. J'ai passé quarante-et-un ans en Canada, et il n'y a eu, dans cet espace de temps, que peu d'années où je n'aie parcouru la rive du nord depuis Québec jusqu'à Montréal, et j'ai souvent traversé le pays dans d'autres directions, en différents endroits et dans toutes les saisons, de sorte que je puis en parler d'après mes observations personnelles. J'ai aussi beaucoup voyagé dans les Etats du Nord et de l'Ouest, et je n'hésite pas à dire qu'il y a peu de lieux en Canada, ou même sur tout le continent de l'Amérique, où il y ait de plus grands avantages pour un chemin de fer que dans cette localité. La surface du pays est bien adaptée pour la construction du chemin, le terrain étant presque partout plan, le sol bon pour cet objet, et les matériaux à proximité. Le seul obstacle est le nombre de rivières à traverser, et quelques-unes assez larges, mais quand même il faudrait dépenser un peu plus qu'ailleurs à bâtir des ponts, ce désavantage serait compensé par les facilités plus grandes qu'il y a pour la construction du chemin de fer sous d'autres rapports ; de sorte qu'à tout prendre, avec de la prudence et de l'économie, on peut le faire à aussi bon, sinon à meilleur marché qu'aucun chemin de fer qui ait jamais été fait en Canada. Quant à l'entretien et aux profits du chemin lorsqu'il sera fait, la perspective est des plus favorables. Outre le transport des voyageurs et de marchandises d'un bout à l'autre, il y aura beaucoup de trafic local, la plus grande partie de la ligne traversant une population dense et prospère. Le pays depuis les Trois-Rivières, en montant, est riche et fertile, et abonde en productions agricoles. Au-dessous des Trois-Rivières, le sol n'est pas tout-à-fait aussi bon, quoiqu'il ne soit nullement stérile, et le pays abonde en d'autres productions qui donneront beaucoup d'emploi au chemin. Il s'y trouve de riches mines de fer, de vastes forêts de bois de construction en arrière, et des chutes d'eau sans fin sur les rivières que le chemin traversera. De sorte que ces rivières, quoiqu'elles puissent exiger un peu plus de dépenses pour y construire des ponts, seront après tout un avantage réel pour le chemin, car il s'éleva indubitablement sur leurs bords de grandes villes à manufactures et des villages florissants. Pour ce qui est des moyens de construire le chemin, notre position n'est certaine-

ment pas des plus flatteuses, d'autres lignes ayant pris les devants sur nous, et toute l'aide qu'on pourrait bien attendre, soit de la province ou de la ville, pour des objets de ce genre, étant déjà engagée, de sorte qu'il nous faut compter principalement sur nos propres ressources. Mais nous ne devons pas succomber à la vue de nos difficultés croissantes; nous devons plutôt redoubler d'énergie, les regarder en face, les prendre corps à corps, et nous serons sûrs de les vaincre. Si nous ne nous manquons pas à nous-mêmes, il n'y a pas de doute que nous recevrons de l'aide en abondance, et cela peut-être du côté d'où nous l'attendons le moins. Nous pourrions encore obtenir quelque chose des corporations de Québec et de Montréal, et du gouvernement provincial aussi. Qui sait si le gouvernement impérial même ne nous viendra pas en aide, et si cette route ne sera pas préférée pour les fins militaires et autres! Dans tous les cas, il est une chose dont nous sommes certains, c'est que, si nous pouvons montrer que l'argent placé sur cette ligne le sera sûrement et donnera de bons rapports, les capitalistes ne nous feront pas défaut. Le seul moyen de le faire à présent est de prouver que nous avons confiance dans l'entreprise, en prenant libéralement et promptement des actions. On vous dira comme Jupiter au voiturier: "aidez-vous et l'on vous aidera." "Donnons donc un coup d'épaule, tirons ensemble" avec force et persistance, et nous réussirons indubitablement.

M. M'Donald étant appelé au fauteuil, des remerciements sont votés par acclamations à son honneur le maire, pour sa conduite habile dans le fauteuil, et l'assemblée s'est dispersée.

Dépêches du Secrétaire d'Etat.

No. 1.

(No. 644.)

Copie d'une Dépêche du Comte Grey au Comte Elgin et Kincardine.

DOWNING STREET, 3 octobre 1851.

Milord,—J'ai l'honneur d'accuser réception de la dépêche de votre seigneurie, No. 104, du 28 août, contenant une copie d'une lettre de M. Archibald au sujet des chemins de fer projetés dans l'Amérique Britannique du Nord, et si M. Archibald se trouve encore au siège du gouvernement, je vous prie de le remercier de sa communication.

J'ai, etc.,

(Signé,)

GREY.

Le Comte ELGIN et KINCARDINE,
etc., etc., etc.

No. 2.

(No. 664.)

Copie d'une Dépêche du Comte Grey au Comte Elgin et Kincardine.

DOWNING STREET, 27 novembre 1851.

Milord,*—Je transmets, pour l'information de votre seigneurie, copie d'une dépêche que j'ai eu l'occasion d'adresser au Lieutenant-Gouverneur de la Nouvelle-Ecosse, au sujet de l'aide que l'on voudrait que

No. 292.

* Une semblable dépêche a été adressée au Lieutenant-Gouverneur du Nouveau-Brunswick.

27 Novembre 1851. le gouvernement impérial donnât pour la construction d'un grand tronç de chemin de fer à travers les provinces britanniques.

J'ai, etc.,

(Signé,) GREY.

Le Comte ELGIN et KINCARDINE,
etc., etc., etc.

No. 3.

(No. 15.)

Copie d'une Dépêche du très-honorable Sir John Pakington au Comte Elgin et Kincardine.

DOWNING STREET, 27 avril 1852.

Milord,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dépêche No. 29, du 1er courant, contenant une lettre du président du comité du chemin de fer de Québec et Montréal, demandant l'adoption de la rive nord du St. Laurent pour la ligne du grand tronç de chemin de fer; et j'ai à vous prier d'informer M. Joly que les représentations qu'il m'a soumises ne manqueront pas de recevoir une considération attentive en temps convenable.

J'ai, etc.,

(Signé,) JOHN S. PAKINGTON.

Le Comte ELGIN et KINCARDINE,
etc., etc., etc.

No. 4.

(No. 31.)

Copie d'une Dépêche du très-honorable Sir John Pakington au Comte Elgin et Kincardine.

DOWNING STREET, 26 mai 1852.

Milord,—Certains actes passés par la législature du Canada, dans la session de 1851, ayant rapport à la construction projetée d'un grand tronç de chemin de fer d'Halifax à Québec, étant actuellement sous la considération du gouvernement de Sa Majesté, et dont l'opération dépend de l'octroi d'une aide pécuniaire de ce pays pour ce chemin de fer, je dois vous donner instruction de me faire rapport de votre opinion sur la question de savoir si, depuis que le gouvernement de Sa Majesté a décidé qu'il est impossible, sous les circonstances existantes, de s'adresser au parlement impérial pour l'aide demandée, il serait à propos de laisser ces actes en opération en la manière ordinaire par la Reine en Conseil, ou si Sa Majesté devrait s'abstenir de donner aucun ordre à cet égard.

J'ai, etc.,

(Signé,) JOHN S. PAKINGTON.

Le Comte ELGIN et KINCARDINE,
etc., etc., etc.

Correspondance avec M. Hincks.

No. 1.

Copie d'une lettre de F. Hincks, Esuyer, au Comte Grey.

(Reçu le 16 février 1852.)

HALIFAX, N. E., 5 février 1852.

Milord,—Présumant que votre seigneurie désire obtenir promptement des informations correctes sur l'opinion du gouvernement canadien relativement au

projet du chemin de fer d'Halifax et Québec, je prends la liberté de vous écrire de cette cité, en anticipation de la communication qui sera sans doute faite à votre seigneurie, par son excellence le gouverneur-général du Canada, après mon retour à Québec. Afin de placer la présente position des affaires sous son vrai jour devant votre seigneurie, j'aurai à revenir sur plusieurs circonstances que sans aucun doute vous connaissez déjà très bien. La dépêche de votre seigneurie du 14 du mois de mars dernier,* à lord Elgin et Kincardine, contenait la suggestion qu'une députation des conseils exécutifs des deux provinces d'en bas fut envoyée au siège du gouvernement, afin d'avoir une conférence avec le gouverneur-général et son conseil, dans le but d'en venir à quelque arrangement pour la construction du chemin de fer d'Halifax et Québec, sur la base de la proposition contenue dans la lettre de M. le sous-secrétaire Hawes à M. Howe de la Nouvelle-Ecosse, en date du 10 du même mois. Conformément à la suggestion de votre seigneurie, le gouverneur-général se mit en communication avec les lieutenants-gouverneurs des provinces inférieures, et le résultat fut que l'honorable Joseph Howe, de la Nouvelle-Ecosse, et l'honorable E. B. Chandler, du Nouveau-Brunswick, arrivèrent à Toronto en juin dernier, et confèrent au sujet du chemin de fer avec le gouverneur-général et son conseil. Votre seigneurie sait déjà que le projet favori de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick était une ligne de chemin de fer pour relier Halifax *via* St. Jean, N.-B., avec les lignes des Etats-Unis conduisant à Portland et Boston. Cette ligne relierait toutes les parties du Canada vers l'est jusqu'à Québec, avec la cité d'Halifax. Sous le point de vue commercial, c'est l'impression générale qu'un semblable chemin de fer, construit avec de l'argent emprunté à un intérêt modéré, rapporterait des profits. D'un autre côté, c'est l'opinion publique dans toutes les provinces que la ligne recommandée par le major Robinson ne peut être défendue que comme chemin militaire ; qu'une grande partie ne rapporterait, pendant longtemps, rien de plus que les frais de fonctionnement ; et que pendant l'hiver la neige offrirait de grands obstacles à surmonter, par suite de la longueur du chemin qui passerait à travers la partie inhabitée du territoire du Canada et du Nouveau-Brunswick. Comme la condition était clairement mise dans la lettre de M. Hawes, qu'aucune "déviation de la ligne recommandée par le major Robinson et le capitaine Henderson, devra, cependant, être sujette à l'approbation du gouvernement de Sa Majesté," la négociation à Toronto a été conduite sous l'entente que la ligne serait celle qui serait adoptée ; et je crois que je puis assurer votre seigneurie qu'une proposition pour réunir les trois provinces dans la construction, à fonds commun, d'un chemin de fer d'Halifax à Québec, par la route du major Robinson, aurait été rejetée unanimement. Il aurait été inutile d'amener une telle proposition devant aucune des législatures. Cependant, lorsqu'il fut représenté par M. Howe que c'était l'intention du gouvernement de Sa Majesté d'accorder l'aide de la garantie impériale, et que telle devrait être l'interprétation que l'on devait donner à la lettre de M. Hawes, quand il dit "Que le gouvernement de Sa Majesté ne s'objecte nullement à ce que, comme partie du plan à être adopté, il soit établi une disposition pour établir une communication entre le chemin de fer projeté et les chemins de fer des Etats-Unis," la difficulté est en grande partie disparue. Le Nouveau-Brunswick, afin d'obtenir l'aide de la garantie impériale pour ce qu'il considérait une ligne profitable, consentait à prendre un tiers de la construction d'une ligne improductive, croyant que ses pertes sur une ligne seraient compensées par ses profits sur une autre. La Nouvelle-Ecosse, pour s'assurer des deux lignes comme tributaires de son tronç de chemin de fer, consentait aussi à prendre un tiers d'une ligne que comme spéculation séparée, elle n'aurait pas voulu entreprendre. Ce qui

* Documents relatifs au chemin de fer d'Halifax et Québec, présentés par ordre, aux deux chambres du parlement, 8 avril 1851.

induisait le Canada à se joindre aux autres provinces, c'est que, d'après la lettre de M. Hawes, la ligne devait se terminer à "Québec ou Montréal." Et comme la ligne intermédiaire entre ces deux cités paraissait devoir être productive, le Canada consentait, quoiqu'avec repugnance, à co-opérer dans une entreprise qui l'intéressait moins que les autres provinces. Telles étaient les vues des parties en conférence à Toronto, et votre seigneurie comprendra facilement comment votre dépêche du 27 novembre dernier a complètement détruit tous nos calculs. Le Canada, comme de raison, n'a pas autant été affecté pour cette dépêche que les provinces inférieures : et comme il était important de constater dans le plus court délai possible quelle marche les gouvernements et les législatures de ces provinces seraient prêts à suivre sous ces nouvelles circonstances, il fut jugé nécessaire, par son excellence le Gouverneur-Général, et par son conseil, d'envoyer immédiatement une députation à Frédéricton, pour conférer avec son excellence le Lieutenant-Gouverneur de cette province et avec son conseil, de même qu'avec une députation de la Nouvelle-Ecosse, que l'on espérait qui serait envoyée dans cette cité. Vu qu'il était bien connu que le consentement du Nouveau-Brunswick ne pouvait être obtenu pour la ligne du major Robinson comme proposition séparée, et vu que sous toutes les circonstances l'opinion du gouvernement canadien était fortement en faveur d'une ligne qui passerait à travers le pays arrosé par les tributaires du St. Jean, sans égard pour les considérations militaires, il fut convenu que la députation qui devait être envoyée à Frédéricton recevrait instruction de faire tous ses efforts pour obtenir l'action conjointe des trois gouvernements en faveur de cette ligne. En conséquence, j'eus l'honneur de recevoir l'ordre de son excellence le Gouverneur-Général de me rendre à Frédéricton, en compagnie de l'honorable M. Taché, receveur-général, et de l'honorable M. Young, commissaire-en-chef des travaux publics ; et nous fûmes dûment accrédités par son excellence au près du Lieutenant-Gouverneur Sir Edmund Head, dont les intentions bienveillantes et la co-opération cordiale dans notre mission méritent notre reconnaissance. Je laissai son excellence pleinement convaincue qu'elle et son conseil en étaient venus à la même conclusion que nous en Canada, que le seul moyen praticable pour construire le tronc de chemin de fer avec l'aide impériale, était d'adopter la ligne de la vallée du St. Jean, ce qui rendrait une grande section du chemin de fer de l'Europe et de l'Amérique du Nord, commune aux deux lignes. Aucune députation ayant été envoyée de la Nouvelle-Ecosse, et la législature de cette province étant à la veille de se réunir, il fut jugé expédient de nous rendre à Halifax, accompagnés par l'honorable M. Chandler, du Nouveau-Brunswick. A notre arrivée dans cette cité nous nous mîmes immédiatement en communication avec le Lieutenant-Gouverneur Sir John Harvey, dont nous avons reçu toute la co-opération que nous pouvions désirer, et dont la bonté et la courtoisie durant tout notre séjour ne se sont pas démenties un seul instant. Nous avons été mis par son excellence en communication avec les membres de son conseil ; et l'on m'a assuré que votre seigneurie recevrait par cette malle copies des différents papiers qui ont été passés entre les députations du Canada, du Nouveau-Brunswick et les Conseillers de la Nouvelle-Ecosse. Votre seigneurie observera que la Nouvelle-Ecosse présume que la ligne du major Robinson, en connexion avec la ligne européenne, serait plus avantageuse pour ses intérêts locaux. Elle espérait se mettre en rapport avec les Etats-Unis par cette dernière ligne, tandis que si la ligne du major Robinson était adoptée, elle comptait non seulement sur le commerce avec les ports de mer du golfe St. Laurent et de la Baïe des Chaleurs, mais aussi sur le monopole du commerce du Canada qui pourrait être, par la vallée du St. Jean, dirigé sur la cité de St. Jean. Tout en étant prête à prendre des engagements en proportion de la longueur du chemin à être construit dans la Nouvelle-Ecosse, elle refusait de prendre un tiers de la ligne, base

de l'arrangement pris à Toronto. La députation canadienne proposa alors que le Nouveau-Brunswick prit les cinq douzièmes, la Nouvelle-Ecosse un quart, et le Canada un tiers de la ligne jusqu'à Québec et toute la continuation jusqu'à Montréal. Ceci fut refusé, mais l'on m'a assuré qu'un jour ou deux après il y avait eu une grande réaction dans l'opinion publique. Entre autre preuves de cette réaction, je peux mentionner le fait qu'une réquisition, demandant une assemblée publique, signée par les personnes les plus respectables, fut envoyée au maire qui, conséquemment, convoqua une assemblée des habitants de la cité. Elle a été tenue hier, et elle était très nombreuse et très respectable. Ayant été invité, avec mes collègues, à offrir des explications sur nos vues, nous nous adressâmes à l'assemblée, qui nous vota à l'unanimité des remerciements, et j'ai été assuré par ce que je regarde comme une bonne autorité que le concours de la Nouvelle-Ecosse au plan proposé est chose certaine. La question est maintenant de savoir si le gouvernement de Sa Majesté soulèvera quelque difficulté ? Je ne vois aucune objection que l'on puisse faire à la ligne, à moins qu'elles ne soient basées sur des considérations militaires ; et j'espère que votre seigneurie voudra bien me pardonner si j'offre quelques remarques sur ce point. Il faut d'abord observer que si l'on trouve une ligne praticable sur la rive gauche du St. Jean, traversant le pays arrosé par ses tributaires, toutes les provinces sont prêtes à l'adopter. On croit dans le Nouveau-Brunswick qu'une semblable ligne peut être trouvée, et pourtant le major Robinson est d'une opinion contraire. Toutefois le major Robinson n'a pas fait faire des explorations dans la vue d'établir une ligne de la cité de St. Jean *via* Frédéricton ou ses environs, au St. Laurent. Dans le cas où l'on ne pourrait trouver sur la rive gauche une ligne praticable, il sera absolument nécessaire de se reporter sur la rive droite, qui nous rapprocherait plus qu'il n'est à désirer de la frontière des Etats-Unis. Cependant, l'opinion bien établie de ces provinces est que les chemins de fer devraient être construits pour des avantages commerciaux ; et les grands travaux construits que dans un but militaire, seraient certainement improductifs. Le canal du Rideau peut être cité comme un exemple de ce que sont les travaux construits dans le but dont il vient d'être parlé. Sous le point de vue du commerce, on entretient l'espoir, ainsi que le verra votre seigneurie par les documents officiels envoyés par cette malle, que la ligne de la vallée du St. Jean sera productive. Elle offrira les moyens de transporter les produits de l'ouest dans les régions du bois de construction du St. Jean et de ses tributaires, tant sur le territoire britannique que sur celui des Etats-Unis. Je dois aussi faire remarquer à votre seigneurie, que même sous le point de vue militaire d'importantes sections de la ligne du major Robinson seront complétées d'après les arrangements proposés. La ligne de la Nouvelle-Ecosse, et celle du Nouveau-Brunswick jusqu'au détour du Peticodiac seraient communes à toutes deux, ainsi que la ligne en Canada le long de la rive du St. Laurent. Dans le cours du temps, à mesure que la population et le commerce augmenteraient, la ligne du major Robinson serait, sans doute complétée, mais votre seigneurie peut être convaincue que la colonisation doit précéder et non suivre la construction des chemins de fer. J'ai le ferme espoir que votre seigneurie ne sacrifiera pas cette grande entreprise nationale pour de simples considérations militaires. Ce n'est qu'avec beaucoup de difficultés que l'on a pu obtenir le concours des trois provinces, non seulement sur le choix de la ligne, mais encore sur la manière de diviser la responsabilité des frais de construction. Tout cela, après beaucoup de travaux, a été accompli, au moins je l'espère, quoique je craigne que le steamer par lequel mes collègues et moi devons retourner à Québec n'arrive avant que la chambre de la Nouvelle-Ecosse ne se soit prononcée sur la question. En conclusion, je dirai seulement à votre seigneurie, d'après ma ferme conviction, que si les arrangements actuels

ne sont pas trouvés satisfaisants, il serait inutile de compter sur le concours des trois législatures à aucune nouvelle proposition.

J'ai, etc.,

(Signé,)

F. HINCKS.

Le Très-Honorable Comte GREY,
etc., etc., etc.

No. 2.

Copie d'une lettre de l'Honorable F. Hincks à Sir John Pakington.

MORLEY'S HOTEL,

Place Trafalgar, 31 mars 1852.

Monsieur,—Ayant été honoré du commandement de son excellence le Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique de me rendre à Londres pour tâcher de faire des arrangements définitifs sur les termes d'un emprunt à effectuer afin d'assurer la construction d'une ligne de chemin de fer dans les provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, avec la garantie du gouvernement impérial, et ayant eu l'occasion d'expliquer personnellement les vues entretenues sur ce sujet par les gouvernements et législatures des trois provinces respectivement, j'ai maintenant l'honneur, pour me rendre à votre réquisition, d'exposer ces vues devant vous d'une manière plus formelle, espérant qu'elles recevront la considération prompte et favorable du gouvernement de Sa Majesté. Le projet d'unir les trois principales provinces de l'Amérique Britannique au moyen d'un chemin de fer, a été proposé d'abord par le comte de Durham, qui était fortement d'opinion qu'un tel travail servirait grandement les intérêts impériaux. Cependant, des années s'écoulèrent sans action sur le sujet, jusqu'à ce qu'enfin il fut proposé de construire une grande voie militaire au centre du Nouveau-Brunswick, aux dépens de la mère patrie. Le projet d'y substituer un chemin de fer fut alors remis sur pied, dans la supposition que la nécessité d'une voie militaire n'existant plus, l'assistance impériale serait accordée à cette entreprise pour un montant considérable. Une demande ayant été faite à ce sujet au secrétaire d'état pour les colonies, celui-ci proposa qu'une exploration de la ligne fût entreprise par des officiers des ingénieurs royaux, et que les frais de cette exploration fussent défrayés par les trois provinces, dans certaines proportions convenues.

Jusqu'alors, le Canada avait pris peu d'intérêt à ce projet, et je n'hésite pas à dire que si on avait annoncé que l'aide impériale ne serait accordée sous aucune forme, les provinces, d'un commun accord, auraient refusé d'encourir les dépenses d'une exploration qui auraient été regardée comme tout-à-fait inutile.

Les législatures des diverses provinces, pleinement convaincues que si le résultat de l'exploration était satisfaisant, l'aide du gouvernement impérial serait accordée de quelque manière, n'hésitèrent pas à s'engager à payer les dépenses de l'exploration, qui fut en conséquence ordonnée et dûment exécutée, sous la surintendance habile du major Robinson, I. R. Cet officier recommanda fortement l'exécution de ce travail, et il suggéra qu'il fût entrepris au risque, dans certaines proportions, du gouvernement impérial, du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick. Le rapport du major Robinson ayant été soumis au département des chemins de fer de la chambre de commerce, la mesure fut considérée par ce département plus par rapport à la probabilité d'un revenu suffisant, que par rapport à son importance sous un point de vue national et international, et il fut recommandé que l'aide impériale lui fût refusée. Il est convenable de dire ici que, dans l'espoir que l'ouvrage serait fait par le gouver-

nement impérial, les trois provinces étaient convenues entre elles d'assurer le droit de route, les terres nécessaires pour les stations, dix milles d'étendue des terres non concédées de chaque côté de la ligne, et £60,000 sterling par année, pour couvrir tout déficit dans le revenu. Une telle offre de la part des trois provinces est une preuve suffisante de leur désir de co-opérer, autant qu'elles le peuvent, à la construction de ce grand travail national.

Il est vrai que le peuple de l'Amérique Britannique n'est pas insensible à l'effet que cette ligne de chemin de fer aurait sur ses intérêts matériels ; mais c'est mon devoir de faire comprendre au gouvernement de Sa Majesté, que toutes les provinces et spécialement le Canada, sont convaincues que la mère patrie retirerait de cette construction un avantage aussi grand que toutes les colonies. L'offre faite par les trois provinces conjointement, ayant été rejetée par le gouvernement de Sa Majesté, le sujet fut abandonné jusqu'à l'année dernière, à l'époque où l'honorable M. Howe, secrétaire de la province de la Nouvelle-Ecosse, étant venu en Angleterre pour promouvoir la construction de travaux locaux, fut invité à conférer avec lord Grey, alors principal secrétaire d'état de Sa Majesté pour les colonies, sur un projet d'un caractère plus étendu que celui qu'il avait en contemplation. Le résultat de cette conférence fut une lettre adressée à M. Howe, par M. le sous-secrétaire Hawes, en date du 10 mars 1851, annonçant que, avec certaines conditions, le gouvernement de Sa Majesté était prêt à recommander au parlement d'accorder sa garantie pour un emprunt, ou d'avancer l'argent nécessaire à même le trésor impérial pour la construction d'un chemin de fer, sur le territoire britannique, entre Halifax et Québec ou Montréal. Le projet de lord Grey était basé sur la supposition que les trois provinces pourraient s'entendre sur un plan pour le partage de la responsabilité qu'elles auraient à assumer respectivement, et en conséquence les législatures des diverses provinces durent être consultées. Cependant, avant l'action des législatures, le Gouverneur-Général, le comte Elgin et Kincardine, conformément à la suggestion de lord Grey, appela au siège du gouvernement en Canada, des membres des gouvernements de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick. Conformément à cette réquisition de son excellence, les Lieutenants-Gouverneurs de ces provinces enjoignirent aux honorables MM. Howe, de la Nouvelle-Ecosse, et Chandler du Nouveau-Brunswick, de se rendre à Toronto où, après une longue consultation, un arrangement satisfaisant fut effectué, comme base de l'action législative. Il fut convenu que la ligne d'Halifax à Québec serait construite aux frais communs des trois provinces, chacune prenant un tiers des risques, et que l'extension au-delà de Montréal serait aux frais du Canada seul. Sur cette base le Canada procéda de suite à législater, le parlement provincial se trouvant en session dans ce temps, et au retour de M. Howe dans la Nouvelle-Ecosse, un nouveau parlement fut convoqué pour cette province, pour considérer la mesure du chemin de fer, et un bill fut passé d'accord avec les arrangements de Toronto.

Cependant, avant la réunion de la législature du Nouveau-Brunswick, il fut reçu du comte Grey une dépêche par laquelle il apparaissait que M. Howe s'était mépris sur les intentions de sa seigneurie, ainsi que sur un point très important de la lettre de M. Hawes, celui relatif à la question de savoir si la garantie impériale serait donnée en faveur de la ligne d'embranchement conduisant d'un endroit près de la ville de St. Jean, Nouveau-Brunswick, jusqu'à la frontière de l'Etat du Maine. Cette ligne étant celle qui importe le plus au Nouveau-Brunswick, on n'avait aucun doute en Canada, à la réception de la dépêche du comte Grey, que la législature de cette province abandonnerait le projet dont on était convenu à Toronto. Dans ces circonstances, je fus chargé par le Gouverneur-Général de me rendre de suite, avec deux de mes collègues, à Frédéricton, afin d'essayer d'effectuer un nouvel arrangement. Après en avoir conféré avec le

Lieutenant-Gouverneur Sir Edmund Head, et les membres de son conseil, il fut jugé à propos que nous continuerions notre voyage jusqu'à Halifax, et dans ce but nous fûmes joints par l'honorable M. Chandler, membre du conseil exécutif du Nouveau-Brunswick. Les négociations qui eurent lieu en cette ville furent officiellement communiquées au gouvernement de Sa Majesté, et il n'est pas nécessaire que j'en fasse ici le détail. Lorsque, après beaucoup d'anxiété et de troubles, les graves difficultés résultant d'intérêts opposés furent applanies, il fut jugé convenable qu'un membre de chaque gouvernement se rendît à Londres, afin d'arranger définitivement les matières de détail avec le gouvernement de Sa Majesté. Les législatures de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick étant en session, MM. Howe et Chandler ne purent quitter leurs provinces respectives aussi tôt que moi, vu les circonstances; c'est pourquoi ils me prièrent de faire tout ce qu'il me serait possible pour arranger les affaires avant leur arrivée, chose que me permet la pleine connaissance que j'ai de leurs vues.

Je ne saurais représenter trop fortement au gouvernement de Sa Majesté l'importance d'en venir à une décision prochaine sur ce sujet. Si les détails peuvent être arrangés d'une manière satisfaisante, il est grandement désirable qu'on ne perde aucun temps avant de commencer l'exploration du parcours de la ligne, et de préparer les estimés. Je ne suis pas sans espérer que le gouvernement de Sa Majesté consentira à soumettre une mesure au présent parlement pour autoriser la garantie; mais c'est mon devoir d'anticiper un refus de faire cette démarche dans la présente conjoncture. Je suis persuadé que le gouvernement de Sa Majesté prouvera, s'il est possible, qu'il désire éviter tout délai et le désappointement que causerait un refus d'adopter une mesure quelconque pour promouvoir la grande entreprise que j'ai ordre de solliciter, vu surtout que si on perd cette occasion d'arranger les affaires de détail avec les membres des divers gouvernements, une occasion aussi favorable pourrait bien ne pas se présenter de sitôt. Je suis convaincu que si on peut s'entendre sur les détails avec le gouvernement de Sa Majesté, avec la promesse qu'une mesure pour assurer la garantie impériale sera soumise durant la première session du prochain parlement, ce serait tout ce qu'on peut désirer pour le présent. Sur une telle promesse, on pourrait commencer les explorations et préparer les estimés et faire tous les arrangements nécessaires.

Les détails à arranger sont peu nombreux, et je vais procéder de suite à en faire l'examen. Premièrement, la ligne: le résultat des négociations qui ont eu lieu tout récemment entre les gouvernements du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, et qui ont servi de base à la législation, a été l'adoption d'une ligne différente de celle recommandée par le major Robinson qui s'éloignait des établissements les plus populeux du Nouveau-Brunswick ainsi que de ses cités principales, St. Jean et Frédéricion, pour passer dans une contrée non défrichée jusqu'au St. Laurent. La ligne proposée devra passer par la cité de St. Jean, la capitale commerciale du Nouveau-Brunswick, et de là, par Vallée de la rivière St. Jean jusqu'au St. Laurent.

Sous un point de vue commercial les deux lignes n'admettent pas de comparaison, mais comme les avantages de la ligne de la vallée de St. Jean ont été représentés déjà dans des documents à la considération du gouvernement de Sa Majesté, je comprends que ce serait vous faire perdre du temps inutilement que de les discuter ici. Il est admis que la ligne du nord est recommandée pour des considérations militaires. Cependant on doit se souvenir que quand le major Robinson fit son rapport, la question de l'Orégon avait pris un aspect menaçant, et propre peut-être à rehausser d'une manière indue l'avantage d'un chemin de fer purement militaire. On doit de plus se souvenir que le major Robin-

son recommanda une grande assistance impériale, et que, conséquemment, le revenu était considéré comme une affaire secondaire. Ma conviction est que dans l'éventualité improbable d'une guerre avec les Etats-Unis, la section de la ligne sur le côté sud du St. Laurent, entre la Rivière-du-Loup et Québec, distance de moins de 30 milles de la frontière du Maine, serait presque, sinon tout à fait, aussi exposée à l'ennemi que celle qui passera dans la vallée St. Jean. La ligne d'Halifax et Québec n'est qu'une section d'un grand tronc qui doit être bientôt complété jusqu'à la frontière ouest du Canada, et qui, sur plusieurs points, serait aussi attaquable que la ligne proposée dans le Nouveau-Brunswick; et on pourrait faire observer qu'une interruption, en temps de guerre, dans une partie quelconque de cette ligne, entre Halifax et la rivière Détroit, serait aussi nuisible que l'interruption qu'on pourrait faire au point particulier qu'on mentionne entre la cité de St. Jean et le St. Laurent. Je crois qu'il doit être assez évident qu'en temps de guerre, la section des chemins de fer britanniques placée entre des postes importants comme Québec et Halifax, ayant dans son voisinage une population nombreuse qui serait intéressée à la défendre, serait moins exposée aux attaques de l'ennemi qu'aucune autre des nombreuses lignes dans les parties des Etats-Unis qui avoisinent le territoire britannique. Je me suis peut-être trop appesanti sur le sujet du parcours de la ligne proposée, vu que j'ai eu l'honneur de soumettre le sujet à la considération du gouvernement de Sa Majesté, dans une lettre datée du 5 ultimo, adressée au très-honorable comte Grey, et dont la réception a été accusée par M. le sous-secrétaire Peel, le 20 ultimo, en termes qui encouragent l'espoir que la décision passée à Halifax, touchant le parcours de la route, ne sera pas un obstacle à la mise à effet des intentions libérales du gouvernement de Sa Majesté. Je dois cependant dire que l'opinion exprimée à la fin de ma lettre au comte Grey, c'est-à-dire que, "si le présent arrangement n'était pas satisfaisant, il serait inutile d'attendre le concours des trois législateurs dans aucune proposition nouvelle," a été confirmée par tout ce qui est venu à ma connaissance depuis. Si la décision du gouvernement de Sa Majesté conduit par malheur à l'abandon de cette magnifique entreprise, les trois provinces seront placées dans la position dans laquelle elles étaient il y a deux ans, et n'auront plus qu'à poursuivre séparément leurs divers progrès de communications par les chemins de fer qui, il est à regretter, tendent tous à favoriser des relations avec un pays étranger, plutôt qu'avec celui auquel le peuple de l'Amérique Britannique est uni tant par les liens de l'affection que par ceux de l'intérêt. La seconde question de détail est le montant de la garantie, et le principe sur lequel le secours du parlement impérial serait accordé. Jusqu'ici il n'a été question d'aucune somme fixe dans les communications officielles; et on peut probablement inférer, d'après la lettre de M. Hawes, que la garantie serait donnée pour toute somme qu'on croirait nécessaire à la construction de la ligne entre Halifax et Montréal. Cependant, je comprenais sans peine qu'il y aurait de sérieuses objections de la part du parlement à voter une proposition comportant une garantie pour un montant indéfini; et il me semble que l'arrangement le plus satisfaisant pour tout le monde consisterait à fixer la somme qu'on n'excéderait pas dans le cas qu'elle ne pourrait suffire, et que cette somme pût être dépensée librement sur la branche principale de la voie ferrée, aussi loia que possible à l'ouest. Si ce principe, qui paraît le plus simple et le plus satisfaisant est approuvé par le gouvernement de Sa Majesté, la seule question à régler serait le montant garanti. L'estimé du major Robinson de la ligne à Québec était de £5,000,000 sterling. La ligne qu'on se propose peut être de 15 ou 20 milles plus longue; mais on peut évaluer la dépense à la même somme à peu près. Pour le prolongement jusqu'à Montréal, que se proposait lord Grey, comme le prouve la lettre de M. Hawes, en prenant l'estimé du major Robinson pour base, on aurait un million, je regarde donc que le minimum de la somme requise pour

terminer l'ouvrage serait de six millions de louis sterling. Je désire cependant soumettre à la sérieuse considération du gouvernement de Sa Majesté, la question de savoir si la garantie du gouvernement métropolitain ne serait pas fortifiée, et si les grands objets de ces travaux ne seraient pas mieux atteints par l'autorisation d'une garantie de sept millions au lieu de six. Un coup-d'œil sur la carte fera voir que la ligne anglaise, de la rivière de Détroit à Halifax, aura à soutenir la concurrence de plusieurs des grandes lignes des Etats-Unis, pour le commerce de l'ouest. Et elle aura plusieurs avantages à cette concurrence. Elle sera la meilleure route, elle aura le meilleur diamètre et de beaucoup le meilleur niveau, de toutes les lignes de l'Amérique. Les lignes américaines sont entre les mains de corporations dont les intérêts sont souvent opposés, mais qui ont un objet commun, pour obtenir de gros dividendes. Le but des trois provinces serait de fixer les péages au taux le plus bas possible, même au risque de grever leurs revenus, afin de s'assurer, non-seulement du trafic des passagers voyageant de l'ouest vers l'Europe, et *vice versâ*, ainsi qu'entre Halifax, Boston, et New-York, mais aussi pour obtenir le commerce des passagers de l'ouest vers les principales villes du littoral des Etats-Unis du côté de l'Amérique. Ce commerce divergerait sur plusieurs points le long de la ligne, comme à Hamilton, à Toronto, à Kingston, à Prescott et à Montréal, vers les chemins de fer américains. Il doit être évident que la ligne à l'ouest de Montréal sera la portion la plus profitable ; et la seule raison que l'on a fait valoir pour borner l'aide de la métropole à la section entre Halifax et Montréal, c'est que comme la section de l'ouest serait probablement rémunérative, il n'était pas nécessaire d'accorder l'aide de la métropole. Il vaut cependant bien la peine d'examiner s'il serait sage de la part du gouvernement métropolitain d'abandonner son droit de lien sur la section de la ligne que l'on reconnaît devoir être la meilleure en fait de commerce, et de se le réserver sur la section dont on n'espère point de profits. On peut prétendre que dans le cas où la garantie serait portée à sept millions il n'y aurait pas d'assurance que la ligne serait achevée. En réponse à cela, je dirai que des capitalistes anglais éminents ont déclaré qu'ils sont prêts à construire toute la ligne depuis Halifax jusqu'aux limites occidentales, si on veut leur assurer que les secours métropolitains s'élèveront jusqu'à sept millions. Quant à moi, je suis persuadé que si on admet le principe d'accorder de l'aide, il est de l'intérêt du parlement impérial d'accorder sept millions, et de s'assurer de la construction entière de la ligne. Je crois que l'importance de cette grande entreprise pour les intérêts métropolitains n'est pas suffisamment appréciée. J'ai raison de croire que si une ligne de chemin de fer était faite depuis Halifax et que ce port fût assigné comme terminus du voyage des steamers océaniques, une économie d'au moins £50,000 par année serait effectuée dans le service des malles de l'Atlantique, indépendamment de l'épargne de la somme qu'on paie à présent aux Etats-Unis pour transporter les malles du Canada, service qui se fait de la manière la moins satisfaisante et aux conditions les plus extraordinairement onéreuses. Au lieu de transporter la malle anglaise sur les chemins de fer des Etats-Unis, il est évident que les malles et les voyageurs dont la destination serait New-York, Boston et d'autres villes américaines, seraient transportés par le railroad projeté d'Halifax à St. Jean, et de là par les embranchements jusqu'à leurs destinations respectives. Un tel chemin de fer amènerait l'établissement de steamers océaniques d'un plus gros calibre que ceux maintenant en usage, et qui serviraient au transport des émigrants à toute saison de l'année, à bon marché et avec expédition. A l'aide de tels moyens de rapide communication entre la métropole et toutes les parties du territoire britannique américain, non seulement les frais du transport des troupes et des effets seraient considérablement réduits, mais une grande réduction dans les forces militaires pourrait s'effectuer, si la mesure dont il s'agit était, pour d'autres raisons, regardée comme convenable. Je n'ai

pas besoin d'insister sur l'avantage qui résulterait pour la métropole d'un débouché pour le travail qui serait employé à la construction de ces ouvrages, et de l'établissement éventuel, dans l'Amérique Britannique du Nord, d'une population qui fournirait des consommateurs pour les produits des manufactures britanniques. Bien qu'en sollicitant une extension du prêt jusqu'à sept millions je puisse paraître plaider en faveur de la réclamation du Canada, j'ai la satisfaction de savoir que l'importance de compléter toute la ligne jusqu'à la rivière Détroit, afin de se relier à la vallée du Mississipi et aux grands états de l'Ouest, est pleinement appréciée par les gouvernements et les peuples de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick. Le grand désir des habitants d'Halifax est que leur ville soit le grand terminus Atlantique pour l'Amérique du Nord ; mais je dois convenir que ceux qui s'intéressent le plus vivement à ce sujet sont les habitants du Haut-Canada. Quelque hésitation qu'on ait montrée dans le parlement canadien pour seconder le grand projet du chemin de fer, cela était dû à la restriction de l'aide de la métropole, si cette aide ne devait pas aller au-delà de Montréal. Les Haut-Canadiens sentaient que leurs intérêts seraient entièrement compromis, si la construction d'une ligne d'Halifax à Montréal était assurée, pendant que celle qui devait s'étendre au-delà de Montréal vers l'Ouest serait laissée dans un état d'incertitude. Beaucoup d'entre eux eussent préféré construire la section de l'Ouest sans l'assistance de la métropole ; ils eussent ainsi vu employer toutes les énergies de la province, sans aide, à la section la plus favorisée et la plus profitable du Haut-Canada. De fait, en consentant à assumer la lourde responsabilité de la ligne d'Halifax et de Montréal, la législature était influencée principalement par la considération que c'était là un objet de grande importance nationale, et que, comme portion intégrale de l'empire, le Canada ne serait pas justifiable de refuser de co-opérer avec les sous-provinces pour en assurer la construction.

Pour terminer cette partie de mon sujet, je n'ai plus qu'à ajouter que je considère la garantie de six millions comme indispensable pour donner effet à la proposition de lord Grey, et que n'ayant aucun doute que les trois provinces ne remplissent leurs engagements avec plaisir, si la somme est garantie, j'ai confiance dans la libéralité du gouvernement de Sa Majesté, et dans l'exactitude et la force des arguments que j'ai développés pour que la somme soit fixée à sept millions, avec l'entente que toute la ligne sera complétée et que tout le revenu sera pour le gouvernement impérial.

Je procède, en troisième lieu, à la considération des conditions auxquelles la garantie devait être accordée, telles que je les trouve établies dans la lettre de M. Hawes à M. Howe, en date du 10 mars dernier. La première de ces conditions était que les trois provinces s'entendissent sur la proposition de la responsabilité que chacune aurait à supporter dans la construction de toute la ligne. Un arrangement a été effectué, et le coût de la ligne entre Halifax et Québec sera partagé comme suit : — $\frac{1}{4}$ pour la Nouvelle-Ecosse, cinq-douzième pour le Nouveau-Brunswick et $\frac{2}{3}$ pour le Canada, la ligne devant être construite au compte des trois provinces, et tout le revenu net devant être pour chacune d'elles dans la proportion de leur intérêt dans l'ouvrage. La stipulation suivante était que la ligne passerait sur le territoire britannique, condition que les colonies affectionnent sans doute autant que la mère-patrie. Une autre stipulation était que le nouvel emprunt aurait le premier droit sur les revenus provinciaux, après les dettes actuelles et les paiements de la liste civile, et aussi que des taxes permanentes suffisantes pour payer l'intérêt et faire un fonds d'amortissement seraient établies. Il ne peut y avoir aucune objection à ce que le nouvel emprunt ait le premier le droit sur les revenus de chaque province, après les dettes existantes. Mais je suis assuré qu'après considération ultérieure, il ne sera pas

nécessaire d'imposer de nouvelles taxes spécialement applicables au nouvel emprunt. On peut facilement démontrer que le revenu du Canada est une sûreté suffisante, amplement suffisante, pour sa proportion des risques. Au lieu de trouver nécessaire d'imposer de nouvelles taxes, comme ministre des finances du Canada, durant la dernière session, je n'ai pu que résister à la demande de réduire les droits pour la raison que le nouvel emprunt imposerait de nouvelles obligations à la province, et qu'il serait dangereux de réduire le revenu. Les sœurs provinces n'ont pas de dettes, pour la peine de l'observer, et par conséquent, tous les revenus, de toutes les sortes, répondront pour leurs parts de l'emprunt. Les taxes pour un objet spécial présentent des objections de plusieurs genres. On en a fait l'expérience en Angleterre, et les mêmes objections existent pour les colonies. On ne peut pas donner de meilleures cautions qu'un revenu consolidé qui embrasse tous les genres de revenus qu'on peut recevoir à l'échiquier colonial. Je pense que le haut sentiment d'honneur pour lequel l'Angleterre a justement obtenu un tel crédit, se retrouvera chez le peuple de l'Amérique Britannique du Nord; et je suis convaincu que tout ministre des finances dans les colonies qui laisserait le crédit provincial se détériorer, serait aussi complètement ruiné, comme homme public, que le chancelier de l'échiquier le serait en ce pays, par suite d'une semblable mauvaise administration. Je maintiens que la meilleure sûreté que le gouvernement impérial peut avoir est celle qui reposera sur les revenus des diverses provinces; et comme je sais que cette opinion est partagée par les gouvernements des sœurs colonies, j'espère que les dispositions des actes passés par les législatures seront regardées comme satisfaisantes. Je puis faire observer que dans les provinces britanniques, comme en Angleterre, il se fait fréquemment des changements dans les tarifs, selon l'état de l'opinion publique, et il serait extrêmement incommode d'avoir des taxes pour des objets spéciaux. Le revenu de chaque province sera maintenu à un montant suffisant pour la liquidation de toutes demandes, et c'est tout ce que les créanciers publics peuvent exiger. Le Canada a pourvu à l'établissement d'un fonds d'amortissement de 2 par cent, à commencer de suite, mais les provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick n'ont pas jugé expédient, en vue de la probabilité qu'elles auraient à payer l'intérêt à même le revenu général, de s'imposer le nouveau fardeau d'un fonds d'amortissement comptant, comme elles sont justifiables de le faire, sur l'accroissement rapidement progressif des péages. Dans le cas du prêt garanti au Canada en 1841, le gouvernement impérial permit de remettre l'établissement d'un fonds d'amortissement pendant une période d'années, et la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick ont compté sur la libéralité du gouvernement impérial espérant qu'il aurait égard à la modicité de leurs revenus. La prudence manifestée par les législatures en question, est une preuve qu'elles sont déterminées à remplir leurs engagements. Il ne peut pas y avoir d'objection à ce que les troupes, les effets et les malles du gouvernement soient expédiés sur cette ligne à des taux raisonnables. Un autre point encore demande considération, savoir, le mode par lequel le gouvernement de Sa Majesté exercera une surveillance sur les dépenses. En l'absence de toute information sur les vues du gouvernement de Sa Majesté, il serait présomptueux de ma part de discuter le sujet; mais je suis convaincu qu'il ne peut s'élever de difficulté sur ce point. Je dois faire apologie pour la longueur de cette communication, et j'espère que vous l'attribuerez au désir anxieux que j'ai de remplir la mission qui m'a été confiée, et de représenter au gouvernement de la Reine les vœux des loyaux sujets de Sa Majesté dans l'Amérique Britannique du Nord. Je ne puis cependant pas conclure sans vous exprimer, monsieur, mes plus sincères remerciements pour la courtoisie avec laquelle vous m'avez accueilli, et

pour l'intérêt que vous avez manifesté sur ce sujet que mon devoir m'obligeait de soumettre à votre considération.

J'ai, etc.,

(Signé),

F. HINCKS.

Au très-honorable

Sir JOHN S. PAKINGTON, Baronnet, M.P.,
etc., etc., etc.

No. 3.

Copie d'une Lettre de l'Honorable F. Hincks à Sir John S. Pakington.

MORLEY'S HOTEL, Londres, 1er mai 1852.

Monsieur,—A l'entrevue dont le comte de Derby nous honora, l'honorable M. Chandler et moi, sa seigneurie nous donna à entendre qu'elle examinerait les divers papiers relatifs au *British American Railway*, et qu'elle nous verrait de nouveau après l'arrivée de M. Howe de la Nouvelle-Ecosse. Je laissai sa seigneurie, espérant avec confiance que je recevrais prochainement communication des instructions du gouvernement de Sa Majesté, et, au prix de grands inconvénients, je me déterminai à remettre mon départ d'Angleterre jusqu'au 22 courant. Qu'il me soit cependant permis de dire que l'arrivée de M. Howe ne peut influer en rien sur la question de la route, la seule qu'ait encore soulevé le gouvernement de sa majesté. Si l'on s'entendait sur un arrangement final, la présence de M. Howe importerait sans doute pour régler quelques détails quant au mode de faire l'ouvrage ; mais comme la législature de la Nouvelle-Ecosse a passé un acte fixant la route par la cité de Saint-Jean, M. Howe ne serait pas en position d'entrer dans de nouveaux arrangements ; et le fût-il, comme M. Chandler et moi ne pourrions y être parties, la négociation tomberait, à moins d'être basée sur la route de la vallée du St. Jean. Je me permettrai de remarquer ici que les trois provinces désirent vivement, comme elles l'espèrent aussi avec confiance, qu'on trouve une ligne praticable sur la rive gauche de la rivière St-Jean, ou plutôt sur l'étendue de pays arrosée par les affluents de cette rivière, point auquel le comte de Derby m'a paru attacher beaucoup d'importance. Je me flatte, monsieur, que vous verrez que la présence de M. Howe en Angleterre, à l'état où en est la négociation, n'est d'aucune importance, tandis que, si l'on arrive à quelque résultat satisfaisant, ma présence sera indispensablement nécessaire pendant l'arrangement des détails. Remarquant dans le *Times* de ce matin le rapport d'une conversation qui eût lieu hier au soir dans la chambre des communes, par lequel il paraît que le gouvernement de Sa Majesté n'a pas intention d'en venir à aucune décision sans en donner communication à la chambre, et craignant qu'on n'ait un délai ultérieur en vue, je crois qu'il est de mon devoir, de la part de la province dont les intérêts ont été confiés à mes soins, d'expliquer franchement, mais très respectueusement, au gouvernement de Sa Majesté qu'il sera tout-à-fait impossible au Canada de continuer plus longtemps une négociation qui l'a déjà engagé dans beaucoup de dépense et de trouble, et qui a considérablement retardé d'autres arrangements qui peuvent se faire pour assurer la construction des sections les plus importantes d'un grand chemin de fer principal pour le Canada. Je désire que le gouvernement de Sa Majesté comprenne très clairement que je n'ai pas été envoyé en Angleterre comme un humble solliciteur de la part du Canada pour demander l'aide impériale. C'est le Canada qui a été invité par le gouvernement impérial à prêter son assistance à la grande œuvre nationale sous considération ; et je puis dire

qu'il a généreusement et patriotiquement répondu à l'invitation. Il a été malheureusement perdu beaucoup de temps, mais non cependant par la faute de la législature ou du gouvernement du Canada, et je me flatte en conséquence que le dernier appel que je fais maintenant au gouvernement de Sa Majesté ne sera pas attribué à l'impatience, mais à un vif désir d'avancer les intérêts de mon pays. Il ne me paraît pas improbable que, pour une raison ou une autre, cette négociation avorte. S'il en est ainsi, il importe beaucoup au Canada que la chose soit connue aussitôt que possible. J'ai lieu de croire que je puis effectuer, sur les lieux, avec des capitalistes éminents, des arrangements pour la construction de tous les chemins de fer nécessaires au Canada avec notre seul crédit. J'ai pareillement lieu de savoir que la ligne européenne d'Halifax à la frontière du Maine peut être construite par le crédit seul de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick. Nous ne pouvons laisser échapper l'occasion d'effectuer un objet aussi important pour nous, qui ouvrira une communication entre Halifax et la frontière occidentale du Canada. J'ai la conviction que le gouvernement de Sa Majesté, s'il ne peut rencontrer notre désir en nous accordant l'aide spontanément offerte par le dernier gouvernement, regretterait extrêmement de nous voir perdre l'occasion de faire d'autres arrangements avantageux; et qu'il ne verra pas de l'importunité, ni rien d'irraisonnable, dans la demande respectueuse que je fais d'une réponse, après avoir été retenu près de sept semaines en Angleterre. Il faut que je laisse ce pays par le vapeur du 22 courant, et je ne puis en moins d'une semaine effectuer les arrangements à faire soit que la négociation avec le gouvernement de Sa Majesté réussisse ou ne réussisse pas. Je vous prie donc respectueusement, monsieur, de me donner une réponse définitive d'ici au 15 courant; et je dois ajouter que si le gouvernement de Sa Majesté, soit faute de temps, soit par la nécessité de consulter le parlement, ne peut en venir à une décision d'ici à ce temps, je dois vous prier de comprendre que le Canada se retire de la présente négociation; et que je croirai de mon devoir d'entrer dans des arrangements, qui, s'ils sont confirmés, comme je crois qu'il le seront par le gouvernement et la législature, mettront la province hors d'état de négocier sur les basses actuelles. Je dois aussi déclarer la conviction où je suis qu'il n'y a qu'un moyen d'assurer la construction du chemin militaire favori, savoir, que le gouvernement impérial l'entreprenne à ses dépens. Je ne puis conclure cette lettre sans exprimer mon profond regret que le gouvernement de Sa Majesté ait montré si peu de confiance dans M. Chandler et moi, qui sommes conseillers confidentiels jurés de la couronne. J'ai lieu de croire qu'à l'heure qu'il est il y a une influence étrangère en jeu pour empêcher l'accomplissement du grand objet national que nous avons en vue. J'ai lieu de croire que M. Cobden, membre du parlement, l'adversaire avoué des colonies, est en communication avec des gens animés de motifs du caractère le plus anti-britannique. Il a été fait au bureau colonial, au sujet de ce chemin de fer, des communications hostiles aux vues des gouvernements et des législatures des trois-provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, vues qui reçoivent l'appui des habiles représentants de la Reine dans ces provinces. Il ne nous a été fait aucune communication de ces papiers, dont je ne connais l'existence que par la rumeur publique. Le gouvernement de Sa Majesté n'a nullement reconnu notre position; et je ne puis m'empêcher d'exprimer ma conviction qu'un tel manque de confiance n'a pas favorisé les intérêts du service de la Reine.

J'ai, etc.,

(Signé,)

FRANCIS HINCKS.

Au très-honorable Sir John S. PARKINGTON,
Etc., etc., etc.

No. 4.

Copie d'une Lettre de Lord Desart à F. Hincks, Ecuyer.

DOWNING STREET, 6 mai 1852.

Monsieur,—J'ai reçu ordre du secrétaire Sir John Pakington, de vous informer qu'il peut maintenant seulement accuser réception de votre lettre du 1er courant, au sujet du chemin de fer projeté d'Halifax à Québec, et qu'il regretterait beaucoup d'apprendre que ce délai vous eût causé quelque inconvénient ; mais ce délai a été causé par des circonstances inévitables en prenant une décision sur un sujet d'une aussi grande importance que celui que vous avez placé sous sa considération.

Je dois ajouter que la question elle-même est actuellement sous la considération des aviseurs confidentiels de Sa Majesté, et Sir John Pakington espère que sous peu de jours il lui sera possible de répondre plus amplement à votre lettre, et de vous communiquer la décision finale du gouvernement de Sa Majesté à cet égard.

J'ai, etc.,

(Signé,)

DESART.

FRANCIS HINCKS, Ecuyer,
Etc., etc.

No. 5.

Copie d'une Lettre de Lord Desart à F. Hincks, Ecuyer.

DOWNING STREET, 20 mai 1852.

Monsieur,*—J'ai reçu ordre du secrétaire Sir John Pakington de vous communiquer une dépêche qu'il a adressée aujourd'hui au Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord, transmettant la décision du gouvernement de Sa Majesté au sujet de la construction d'un chemin de fer d'Halifax à Québec.

No. 25.
20 mai 1852.

J'ai, etc.,

(Signé,)

DESART.

FRANCIS HINCKS, Ecuyer,

NOUVELLE-ECOSSE.

Dépêches du Lieutenant-Gouverneur.

No. 1.

(No. 8.)

Copie d'une Dépêche de l'Officier administrant le Gouvernement, au Comte Grey.

(Reçue 18 août 1851.—Réponse 27 août 1851, No. 284.)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

HALIFAX, 4 août 1851.

Milord,—Eu égard à la dépêche de votre seigneurie du 14 mars, (No. 569,* adressée au Gouverneur-Général,) j'ai maintenant l'honneur de vous transmettre

* Une semblable lettre a été adressée à W. B. Chaudler, Ecuyer.

* Papiers relatifs au chemin de fer de Québec à Halifax, présentés par ordre aux deux chambres du parlement, 8 avril 1852.

ci-inclus un rapport fait à ce gouvernement par M. Howe, le délégué choisi pour assister à la conférence de Toronto, tenue en vertu des instructions de votre seigneurie.

La mesure importante mûrie à cette conférence semble dépendre de l'action législative des provinces intéressées, et l'esprit, si non la lettre de la loi, rend un appel aux constituants de la Nouvelle-Ecosse indispensable, avant que la session ne puisse être tenue, j'ai cru ne pas déroger à mon devoir en dissolvant le parlement le 29 juillet dernier.

En adoptant cette démarche j'ai appuyé de l'opinion unanime du conseil exécutif, et j'espère que j'aurai l'approbation de votre seigneurie.

Les élections seront tenues le 28 août, et les writs sont rapportables le 20 septembre.

J'ai, etc.,

(Signé)

JOHN BAZALGETTE,

Administrateur.

Au très-honorable Comte GREY,

Etc., etc., etc.

Incluse du No. 1.

DÉPUTATION AU CANADA.

RAPPORT DE M. HOWE,

AMHERST, 20 juillet 1851.

Monsieur,—Les négociations que j'étais chargé de conduire avec les gouvernements du Canada et du Nouveau-Brunswick ayant été terminées dans une conférence finale, tenue avec les délégués de cette dernière province, cet après-midi, je m'empresse de soumettre, pour l'information de son honneur l'Administrateur du gouvernement, un rapport de mes travaux en vertu de la commission et des instructions dont a bien voulu m'honorer son excellence Sir John Harvey.

Vous savez que son excellence Sir Edmund Head avait choisi l'honorable Edward B. Chandler, pour représenter le gouvernement du Nouveau-Brunswick à Toronto, et il était convenu que je devais le rencontrer à Dorchester le 1er jour de juin.

Comme je devais passer dans le comté de Cumberland, où le bill qui a été si vivement imposé à la législature pendant sa dernière session, a originé, et comme il était plus que probable que le pays serait profondément influencé par la décision de ce comté, contre la mesure, et en faveur de la proposition faite par le gouvernement de Sa Majesté, je pensai qu'il était de mon devoir de soulever, dans le chef-lieu, la plus ample discussion de tout le projet. En conséquence, j'adressai une lettre au *Custos Rotulorum* de Cumberland, l'informant de mon intention d'assister à toute assemblée qui pourrait être convoquée à cette fin.

En arrivant à Amherst, je trouvai qu'une assemblée avait été convoquée, et qu'une réunion très nombreuse et très respectable des principaux marchands de Cumberland remplissait le palais de justice. Le résultat d'une discussion animée, qui dura plusieurs heures, fut une décision presque unanime de soutenir les vues de la politique du gouvernement à cet égard.

Je reçû à Amherst des invitations d'assister à deux assemblées dans le comté de Westmoreland, Nouveau-Brunswick, et à une autre dans le comté de Kent; j'acceptai pour les premières, car les places nommées se trouvaient sur ma route;

mais je fus obligé de refuser la dernière. L'unanimité de sentiment déployée à Dorchester et au Détour de Peticodiac, me convainquit que la population rurale du Nouveau-Brunswick n'avait besoin que d'information ; et que lorsque le sujet serait discuté à fond, elle donnerait son appui à toute modification raisonnable des conditions que la législature a rejetées.

Une expérience sur la cité de St. Jean paraissait offrir moins de chance de succès. Les officiers et les agents de la compagnie de Portland résidaient là, et formaient avec leurs amis, clients et actionnaires, une combinaison toute organisée. Une grande partie de la presse avait formé son opinion sur le dire de ces messieurs ; et pendant plusieurs semaines, les propositions contenues dans la lettre de M. Hawes, et la politique générale de ce gouvernement, avait été discutées d'une manière nullement propre à m'assurer une réception cordiale. Lorsque j'arrivai dans la cité, on m'assura qu'il n'y aurait pas trois exceptions à l'unanimité qui repousserait et condamnerait les offres du gouvernement de Sa Majesté. Le résultat de la discussion qui eût lieu à une assemblée publique à laquelle je fus invité d'assister par les citoyens, se voit dans la modification du langage d'une partie très influente de la presse, et dans le fait que les promoteurs de la compagnie de Portland ont ajourné toutes leurs délibérations jusqu'au 20 d'août. " Il est évident," dit l'éditeur du "Freeman," (journal d'abord hostile et douteux,—mais interprétant fidèlement l'opinion publique,) " que l'esprit public est très excité par la magnifique proposition de lord Grey, telle qu'interprétée par M. Howe et autres."

Ayant assisté à trois assemblées du gouvernement de son excellence, je crus que je devais par respect me rendre à Frédéricion et expliquer à Sir Edmund Head les raisons qui m'ont déterminé à agiter cette question, et mes vues en général. Ces explications furent considérées comme satisfaisantes, et je reçus de son excellence des témoignages flatteurs de sa confiance et de sa considération.

En arrivant à St. André, sur ma route aux Etats-Unis, je rencontrai une députation venant me demander de bien vouloir adresser une assemblée publique qui devait se tenir dans cette ville le jour suivant. Tout en craignant que l'intérêt que les habitants de St. André porte naturellement au succès de leurs propres chemins de fer pouvait les rendre hostiles aux lignes intercoloniales, je consentis à me rendre à l'assemblée ; et en se dispersant, un très grand nombre de personnes de tous les rangs et de toutes les classes m'assurèrent, de la manière la plus satisfaisante, qu'aucun intérêt local ou de prédilection n'induirait St. André à se placer en opposition à un grand projet d'amélioration intercoloniale.

Comme le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse a été fréquemment accusé d'avoir manqué à ses engagements avec la convention de Portland, et comme aussi on s'est donné beaucoup de peine pour persuader aux habitants de cette cité que la ligne de l'Amérique du Nord et de l'Europe avait été abandonnée, il était désirable que la conduite du gouvernement fût défendue, et que ses intentions fussent clairement expliquées aux principaux hommes de cette très intéressante ville amie. M. Chandler et moi passâmes près d'une journée à Portland en nous rendant au Canada. John A. Poor, écuyer, l'un des membres les plus actifs de la convention, nous rejoignit à Toronto, et nous échangeâmes avec lui les explications les plus franches ; à notre retour, ce monsieur et ses amis nous comblèrent de politesse. Les préjugés que l'on pouvait entretenir antérieurement disparurent dans ces entretiens si amis. La lettre de M. Hawes du 10 mars, la dépêche du comte Grey, et de nombreux extraits de correspondance échangée entre le gouvernement impérial et les gouvernements coloniaux, ont été publiés et largement distribués dans l'Etat du Maine. Après que nous eûmes déclaré que le projet que nous leur expliquions serait suivi de bonne foi, et que les provinces du Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse, par un

“ moyen ou un autre qui leur conviendrait mieux, mettrait à exécution le plan d'un chemin de fer continu depuis la frontière du Maine jusqu'aux rives “ est de la Nouvelle-Ecosse,” les habitants de Portland cessèrent sagement de s'opposer à notre projet, et ils font actuellement appel à la législature et aux citoyens du Maine pour les engager à venir promptement de l'avant et fournir les moyens de compléter cette partie de la ligne qui s'étend du Bangor à la frontière du Nouveau-Brunswick.

Nous arrivâmes, M. Chandler et moi, le 15 juin à Toronto, et pendant notre résidence au siège du gouvernement, nous fûmes reçus par le Gouverneur-Général, les Orateurs des deux chambres, les membres de l'administration, et le maire et les citoyens de Toronto en général, avec une telle distinction et une telle politesse qui nous fit voir la grande estime que l'on a pour les provinces que nous représentons.

Invités à prendre des sièges dans le conseil le 16, nous reçûmes immédiatement l'assurance de la co-opération cordiale du gouvernement du Canada, et que l'administration était prête à accepter les conditions posées par le gouvernement impérial, et à s'unir à la Nouvelle-Ecosse, pour surmonter les obstacles qui s'offrent dans le Nouveau-Brunswick, en faisant quelque juste modification de ses conditions qui pourrait permettre à M. Chandler d'obtenir la co-opération de cette province. En justice pour ce monsieur, on doit déclarer qu'il ne fit aucune demande importune ; il exposa avec franchise dans quelle position se trouvait son gouvernement, et l'opinion publique de son pays ; puis il laissa à la conférence, dans sa discrétion et sa sympathie, à décider jusqu'à quel point la position particulière du Nouveau-Brunswick devrait être prise en considération, et quelle aide serait accordée à cette province, dans la construction d'une de ces grandes lignes, pour la mettre en état de les parachever toutes deux.

Si le Nouveau-Brunswick se tenait dans une opposition hostile, il était clair que ni la ligne du St. Laurent ni celle de Portland ne pouvaient être achevées ; la proposition du gouvernement britannique était dans ce cas rejetée, et les trois provinces étaient poussées avec mécontentement, et en payant des intérêts ruineux à faire leurs améliorations intérieures sans sympathie ou co-opération mutuelle.

Toutes les parties désiraient obvier à ce malheureux état de chose, et, après mûre délibération, M. Chandler fût autorisé à demander la co-opération de son gouvernement, aux conditions qui suivent, étant bien entendu, qu'elles seraient obligatoires pour le gouvernement du Canada et de la Nouvelle-Ecosse, si le Nouveau-Brunswick y adhérait :—

Que la ligne d'Halifax à Québec serait construite aux frais conjoints et au risque mutuel des trois provinces ; et une commission conjointe serait investie de dix milles des terres de la couronne, dont le revenu qui en proviendrait serait employé au paiement du principal et de l'intérêt de la somme requise :

Que le Nouveau-Brunswick construirait la ligne de Portland, avec l'argent avancé par le gouvernement britannique, à ses propres risques :

Que le Canada compléterait à ses propres frais la ligne de Québec à Montréal, avec l'entendement que toute épargne qui pourrait être faite sur la somme que le gouvernement britannique est disposé à avancer serait employée pour étendre la ligne au-dessus de Montréal :

Que lorsque la dette contractée au compte conjoint des trois provinces sera payée, chaque province aura la propriété de la ligne qui passe sur son territoire.

Il a été aussi entendu que le Canada retirerait la garantie générale offerte pour la construction de chemins de fer dans toute direction, et que toutes les ressources seraient employées à la construction d'un grand tronc de chemin de fer, dans

la vue de compléter promptement une grande voie ferrée sur le territoire britannique, depuis Halifax jusqu'à Hamilton ; de là à Windsor, vis-à-vis le Détroit la compagnie du grand chemin de fer de l'Ouest a déjà commencé la construction de sa ligne.

Les arrangements ayant été adoptés, il devenait désirable que M. Chandler retournât promptement au Nouveau-Brunswick, pour les soumettre à ses collègues et s'assurer par lui-même que, dans le cas où l'administration prendrait la responsabilité des arrangements dont je viens de parler, elle serait appuyée par une majorité de la législature. Tout en allouant un temps suffisant pour prendre l'ensemble de la question en considération et une décision finale, nous convînmes, M. Chandler et moi de nous réunir à Dorchester à mon retour. Je l'ai rejoint cet après-midi, et j'ai eu le plaisir de recevoir de lui l'assurance que le gouvernement du Nouveau-Brunswick était prêt à soumettre les arrangements adoptés à la législature de cette province, avec tout le poids de son influence, aussitôt que le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse déclarera qu'il est prêt à donner sa co-opération aux conditions présentées.

L'adoption finale de ce grand projet de communication intercoloniale dépend maintenant du peuple de la Nouvelle-Ecosse, auquel elle sera probablement soumise, par la dissolution de l'assemblée, qui aura lieu sous peu. J'ai engagé la foi du gouvernement et il ne saurait reculer. J'ai risqué tout ce qu'un homme public a de cher, en comptant sur les sentiments généreux de mes compatriotes et sur la connaissance qu'ils ont de leurs vrais intérêts. Ayant fait tout en mon pouvoir pour élever la Nouvelle-Ecosse aux yeux de l'Europe et des colonies voisines, je n'ai aucune crainte quelle rejette les engagements que j'ai pris en son nom.

Ses intérêts bien entendus demandent quelle accepte immédiatement la proposition.

1o. Parce qu'elle lui assure, sous peu d'années, une communication de chemin de fer de 1400 milles, traversant le magnifique territoire dont elle est la frontière et qui rendra la positions commerciale, sociale et politique importante dans l'avenir.

2o. Parce qu'elle la réunit presque immédiatement à des lignes de chemins de fer formant un parcours de 8000 milles qui sont déjà en exploitation dans les Etats-Unis—et qu'elle fait de son principal port le terminus de la navigation des baquebots à vapeur, et de son territoire la grande voie de communication entre l'Amérique et l'Europe.

3o. Parce que, lors de l'extinction de la dette, elle possédera un chemin sans rival dans la province, chemin sur lequel doivent continuellement se croiser deux grands courants du commerce et dont les taux de péage formeront un revenu qui ira toujours s'augmentant d'année en année.

4o. Parce que le parachèvement de ces grandes lignes de communication donnera aux provinces de l'Amérique du Nord, un degré de force et de sécurité intérieur et de considération à l'étranger, qui leur vaudront beaucoup plus que tous les risques pécuniaires qu'elles pourront encourir.

5o. Parce que le parachèvement de ces lignes attirera dans la province une grande quantité du surplus des capitaux et de la main d'œuvre de l'Europe.

6o. Parce que la ligne partant du bord de la mer une fois achevée jusqu'au Canada, s'étendra bientôt, sans aucun doute à travers les contrées de l'ouest, si fertiles et n'ayant, pour ainsi dire, aucune limite, et chaque progrès de cette ligne sera suivi d'un flot d'émigration : puis finalement et de nos jours, elle atteindra les rives de la mer Pacifique.

Je sais qu'on peut dire que nous ne devrions rien risquer en dehors de notre frontière. Mais je regarde ce risque comme n'augmentant guère la responsabilité que nous avons déjà si joyeusement assumée.

Tous nos calculs ont été faits sur la supposition que nos chemins coûteraient £7,000 courant par mille. Suivant les meilleures informations que nous avons pu nous procurer en Canada et dans les Etats-Unis, et après avoir consulté les premiers promoteurs des chemins de fer du Vermont, du grand chemin de l'ouest, de Portland et de St. André, il y a tout lieu de croire que si la province profite des améliorations modernes et du bas prix actuel du fer, avec de l'argent en main, les travaux ne coûteront pas plus de £5,000 par mille. Si cela est vrai, la somme d'argent supposée nécessaire en premier lieu, suffirait pour défrayer toute la dépense dont la Nouvelle-Ecosse sera responsable ; et si l'on fait erreur dans ce calcul, cette province, avec son tarif peu élevé, et la marche progressive de sa consommation annuelle, se trouverait bientôt en état de combler le déficit qui pourrait survenir.

Mais après un examen approfondi des contrées qui traversent les chemins de fer américains et canadiens, et avoir consulté les promoteurs et les officiers de ces chemins qui déclarent que l'argent obtenu pour les construire a coûté de 7 à 12 pour cent, j'en suis venu à la conclusion qu'un chemin de fer construit avec de l'argent ne coûtant seulement que 3½ pour cent, rapporterait immédiatement des profits, quand il serait construit dans une forêt, pourvu que la terre fut bonne, les pouvoirs d'eau et le bois abondants ; et pourvu aussi qu'il se formât des établissements de chaque côté du chemin, qui tout en multipliant les colons, créeraient une espèce de commerce local, tant qu'ils seraient dispersés le long de la ligne. Nous avons d'autres ressources en dehors des limites de notre province, dans les associations des hommes industriels et entreprenant qui viendront s'établir dans la province aussitôt que ces grands travaux seront commencés, et qui, sur les limites au moins des terres réservées à cette entreprise, formeront comme une grande rue à travers cette partie de territoire, située entre notre frontière et le St. Laurent, où l'on craint de rencontrer les plus grands risques.

En faisant l'estimation des risques et des avantages relatifs découlant du projet en question, on doit se rappeler que la Nouvelle-Ecosse a peu de terres appartenant à la couronne le long de la ligne projetée, (et la chose a été franchement expliquée,) tandis que les terres dont le Canada et le Nouveau-Brunswick feront l'octroi sont d'une étendue et d'une valeur considérables. La quantité en sera probablement de 3,000,000 d'acres, qui, vendus à 5s. l'acre, (et avec un chemin de fer les traversant d'un bout à l'autre, elles vaudraient bien un prix beaucoup plus haut,) fourniraient un fonds suffisant pour payer l'intérêt des dépenses des trois ou quatre premières années.

Je ne saurais terminer ce rapport sans mentionner la réception cordiale et enthousiaste que m'ont faite les villes de Québec et de Montréal pendant ma courte visite. Dans ces deux cités, les hommes les plus distingués par leur position sociale, leur activité commerciale et intellectuelle, et leur grande influence, semblaient se disputer à l'envi le plaisir de reconnaître l'importance et la valeur des provinces maritimes. Dans tous les rangs et dans toutes les classes on paraît croire que les chemins de fer sont des liens indispensables pour établir une grande et solide fraternité au milieu des nombreux habitants de l'Amérique du Nord,—inspiré par de grandes espérances,—et qui devront finalement s'élever au moyen de n'importe quelle institution politique ou sociale, lorsque ces grands travaux au-

ront préparé la voie de l'union, à cette noble position que la moitié de notre continent pourra réclamer aux yeux du monde.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

JOSEPH HOWE.

WILLIAM H. KEATING, écuyer, Député-Secrétaire,
etc., etc., etc.

No. 2.

(No. 16.)

Copie d'une Dépêche de l'Officier administrant le Gouvernement, au Comte Grey.

(Reçue, le 29 septembre 1851.—Réponse, 13 octobre 1851, No. 288.)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

HALIFAX, 18 septembre 1851.

Milord,—Eu égard à mes dépêches du 4 août et 15 courant, j'ai l'honneur de transmettre, pour l'information de votre seigneurie, copie d'une lettre que le secrétaire provincial, par mon ordre, a adressée à l'Honorable J. R. Partelow, pour l'information du Lieutenant-Gouverneur du Nouveau-Brunswick, au sujet des chemins de fer intercoloniaux projetés.

J'ai, etc.

(Signé) JOHN BAZALGETTE,
Administrateur.

Au Très-Honorable COMTE GREY,
etc., etc., etc.

Inclusé du No. 2.

BUREAU DU SECRÉTAIRE PROVINCIAL,

HALIFAX, 15 septembre 1851.

Monsieur,—J'ai reçu ordre de son honneur l'administrateur du gouvernement, de vous informer, pour l'information de son excellence Sir Edmund Head, que son honneur sera prête à convoquer une session extraordinaire de la législature de cette province pour prendre en considération le sujet des chemins de fer intercoloniaux, lorsque la législature du Nouveau-Brunswick se sera décidée à accepter les conditions décrites dans mon rapport du 20 juillet, pour la construction en trois parties égales de la ligne du grand tronc d'Halifax à Québec.

Son honneur me commande de dire que son gouvernement sera prêt à soumettre une telle mesure, et à la faire passer dans la législature, aussitôt que son honneur sera assurée que le gouvernement du Nouveau-Brunswick adhère à la minute en conseil, datée à Frédériciton le 1er août, et qu'il confirmera ou qu'il a confirmé, par législation, la politique contenue dans cette minute.

J'ai, etc.,

(Signé) JOSEPH HOWE.

L'Honorable J. R. PARTELOW,
etc., etc., etc.

No. 3.

(No. 33.)

Copie d'une Dépêche du Lieutenant-Gouverneur Sir John Harvey, au Comte Grey.

(Reçue, le 24 novembre 1851.—Réponse, 27 novembre 1851, No. 292.)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

HALIFAX, 13 novembre 1851.

Milord,—J'ai l'honneur de vous transmettre ci-incluse une copie du discours par lequel j'ai ouvert la session extraordinaire de la législature de cette province le 4 courant.

Copies des réponses des deux branches de la législature, adoptées avec la promptitude ordinaire et à l'unanimité, et mes réponses, à ces deux réponses, sont aussi incluses.

Votre seigneurie apprendra avec contentement que les bills des chemins de fer soumis par le gouvernement, ont été jusqu'à ce moment discutés avec modération et dignité par les membres de la chambre basse, et qu'il n'y a aucun doute qu'il ne soit passé par une grande majorité.

J'ai, etc.,

(Signé) J. HARVEY.

Le Très-Honorable COMTE GREY,
etc., etc., etc.

Incluse 1 du No. 3.

Son excellence a ouvert la session par le discours suivant :—

M. le Président et Honorable Messieurs du Conseil Législatif :

M. l'Orateur et Messieurs de la Chambre d'Assemblée :

Depuis quelque temps l'attention publique a été dirigée sur l'importance d'établir une communication de chemin de fer entre les bords de la mer, sud, de la Nouvelle-Ecosse et le St. Laurent, avec une ligne d'embranchement pour relier le tronc principal aux réseaux de chemin de fer des Etats-Unis.

Les négociations que j'ai cru de mon devoir d'ouvrir l'année dernière avec l'honorable secrétaire d'état pour les colonies, ont eu pour résultat une offre généreuse du gouvernement de Sa Majesté de recommander au parlement de garantir ou avancer les fonds requis pour construire les deux lignes, à de certaines conditions, et dont le régleme, pendant l'été dernier, a rendu indispensables des communications avec les provinces voisines.

La législature du Canada a établi des dispositions pour sa partie de la ligne d'Halifax à Québec, et pour son prolongement, à travers le territoire de cette province, jusqu'à la fontière de l'ouest.

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick attend la ratification des conditions proposées à la conférence de Toronto, en juin dernier, pour convoquer la législature, afin d'assurer sa co-opération amicale.

Comme le parlement impérial se réunira probablement à bonne heure l'année prochaine, et qu'il est très important que les lois passées par les législatures coloniales soient transmises sans délai afin de s'assurer des appropriations en contemplation à temps pour commencer les opérations au printemps, je vous ai réunis à cette époque inusitée, avec la confiance que, n'importe à quel sacrifice personnel, il vous sera agréable de m'accorder votre aide par une considération prompte et calme d'une question de la plus haute et de la plus vaste importance.

La correspondance qui a été échangée et les mesures d'ont j'ai ordonné la rédaction, seront mises devant vous aussitôt que les formes parlementaires le permettront.

Je recommande en toute confiance les sujets qu'elles embrassent à votre révision diligente et intelligente; et croyant, comme je le crois, que les destinées de ces nobles provinces, en grande partie au moins, dépendent du résultat de la considération que vous donnerez à cette question, j'attends votre décision avec anxiété, et j'espère que l'auteur de toute sagesse et de toute bonté guidera vos délibérations.

Incluse 2 du No. 3.

ADRESSE DU CONSEIL LÉGISLATIF.

A Son Excellence le Lieutenant-Général Sir JOHN HARVEY, Chevalier Commandeur du Très-Honorable Ordre Militaire du Bain, Chevalier Commandeur de l'Ordre Royal Hanovrien Guelphic, Lieutenant-Gouverneur et Commandant-en-Chef de la Province de Sa Majesté, la Nouvelle-Ecosse et ses dépendances, etc., etc., etc.

Qu'il plaise à Votre Excellence,

Nous, les loyaux sujets de Sa Majesté, le conseil législatif de la Nouvelle-Ecosse, remercions votre excellence de son discours qu'il lui a plu de prononcer à l'ouverture de la présente session de l'assemblée générale.

Une communication pour un chemin de fer passant à travers une vaste portion des provinces de Sa Majesté dans l'Amérique du Nord ayant été considérée par votre excellence comme d'une importance suffisante pour nécessiter une réunion spéciale de la législature, nous donnerons à ce sujet notre plus sérieuse attention.

Le progrès de ces nobles provinces en population, et en prospérité agricole et commerciale, étant l'objet de notre plus profonde sollicitude, nous nous unissons à votre excellence dans le désir que le Souverain Etre qui gouverne et contrôle toute chose puisse nous assister et nous guider dans nos délibérations.

RÉPONSE DE SON EXCELLENCE.

M. le Président, et Honorables Messieurs du Conseil Législatif:

Je reçois volontiers votre loyale et respectueuse adresse comme un gage de l'esprit de calme et de modération avec lequel vous approchez de la discussion de l'importante mesure sur laquelle votre attention a été appelée.

J. HARVEY.

Hôtel du gouvernement, 5 novembre 1851.

Incluse 3 du No. 3.

ADRESSE DE LA CHAMBRE D'ASSEMBLÉE.

A Son Excellence le Lieutenant-Général Sir JOHN HARVEY, Chevalier Commandeur du Très-Honorable Ordre Militaire du Bain, Chevalier Commandeur de l'Ordre Royal Hanovrien Guelphic, Lieutenant-Gouverneur et Commandant-en-Chef de la province de Sa Majesté, la Nouvelle-Ecosse et ses dépendances, etc., etc., etc.

Qu'il plaise à Votre Excellence,

Nous, les loyaux et fidèles sujets de Sa Majesté, les représentants du peuple de la Nouvelle-Ecosse, remercions votre excellence pour la confiance qu'elle exprime dans notre disposition à aider votre excellence par une révision calme d'une question d'une haute et vaste importance.

Le mode qui peut le mieux assurer une communication de chemin de fer entre les provinces et avec les états peuplés de l'autre côté de la frontière, intéresse à un haut degré les habitants de l'Amérique Britannique.

Lorsque la correspondance qui fait voir l'état des négociations qui ont été conduites jusqu'à ce jour, et que les mesures promises par votre excellence, nous auront été soumises, nous nous efforcerons d'apporter dans leur considération un esprit de modération qui, nous l'espérons, justifiera le désir exprimé par votre excellence que l'Auteur de toute sagesse et de toute bonté puisse guider nos délibérations.

RÉPONSE DE SON EXCELLENCE.

M. l'Orateur et Messieurs de la Chambre d'Assemblée :

La promptitude et l'unanimité avec lesquelles vous avez répondu aux sentiments que j'ai exprimés à l'ouverture de la présente session, me sont un sûr garant que vos délibérations futures seront caractérisées par l'harmonie et la sagesse.

No. 4.

(No. 34.)

Copie d'une Dépêche du Lieutenant-Gouverneur Sir Jon Harvey au Comte Grey.

(Reçue, 9 décembre 1851.—Réponse, 9 janvier 1852, No. 297.)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

HALIFAX, 27 novembre 1851.

Milord,—Le 13 courant j'eus l'honneur de vous faire rapport de l'ouverture d'une session extraordinaire de la législature, convoquée pour amener à maturité les mesures requises pour mettre en pratique la politique relative au chemin de fer, suggérée dans la lettre de M. Hawes du 10 mars, et dans la dépêche de votre seigneurie du 14 du même mois.

2. Les négociations conduites à Toronto, en juin dernier, forment la base des bills introduits ; et j'ai l'honneur de transmettre copies de ces bills tels qu'ils ont été finalement passés dans la chambre basse, à de fortes majorités. Ils sont actuellement devant le conseil législatif, et recevront probablement la sanction de cette chambre sans subir de changements importants.

3. Deux bills pour pourvoir à l'administration des terres de la couronne, et donnant le pouvoir au Gouverneur en conseil d'accorder des chartes à des compagnies de terre, et de faire des préparatifs pour l'immigration, ont aussi passé dans l'assemblée, et sont devant le conseil ; copies de ces bills sont aussi incluses.

4. Les feuilles des journaux que j'ai l'honneur de transmettre feront voir la nature des objections faites aux bills du chemin de fer, et les fortes majorités qui ont voté en faveur de ces bills.

5. Votre comité apprendra avec satisfaction que jamais, pendant ma longue administration des gouvernements coloniaux, je n'ai eu connaissance qu'un sujet

important ait été discuté avec plus de dignité et de modération que les questions en discussion dans cette présente session de la législature provinciale ; ces questions ont été traitées comme affectant des intérêts trop élevés et trop importants pour permettre aux rivalités de partis ou de personnes de se faire jour, et les majorités se sont composées de messieurs de toutes les couleurs politiques.

6. J'enverrai des copies de ces bills à sa seigneurie le Gouverneur-Général, et à son excellence Sir Edmund Head, par la prochaine malle.

J'ai, etc.,

(Signé,)

J. HARVEY.

Le Très-Honorable COMTE GREY,
Etc., etc., etc.

Incluse de No. 4.

EXTRAIT DES JOURNAUX DE LA CHAMBRE D'ASSEMBLÉE.

L'Ordre du jour pour la nouvelle prise en considération, en comité général, des bills de chemin de fer, étant lu ;

La chambre se forme en le dit comité général ;

M. l'Orateur laisse le fauteuil.

M. Thorne prend le fauteuil du comité.

M. l'Orateur reprend le fauteuil.

Le président du comité fait rapport que le comité a examiné les deux bills qui lui ont été renvoyés, savoir :—le bill pour établir des dispositions pour la construction d'un tronç de chemin de fer à travers l'Amérique Britannique du Nord, et le bill pour prélever par voie d'emprunt une somme n'excédant pas un million de louis sterling, pour la construction d'un tronç de chemin de fer à travers l'Amérique Britannique du Nord, et y a fait plusieurs amendements respectivement ; et le comité lui a ordonné d'en faire rapport à la chambre avec les bills ; et il a remis les bills et les amendements à la table du greffier, lesquels amendements ont été lus.

Sur la question ordinaire proposée par l'Orateur que les dits bills soient grossoyés,—

M. Killan propose, en amendement, que la chambre adopte la résolution suivante :—

Attendu que c'est le devoir et le privilège du peuple, par ses représentants, d'année en année, d'imposer les taxes et octroyer les subsides nécessaires pour administrer le gouvernement civil, et que la continuation de l'exercice de ce droit est essentielle pour sauvegarder la liberté et avoir une juste influence sur l'administration des affaires.

Et attendu que ci-devant la législature de cette province a justement et sagement employé, par une distribution équitable, le surplus du revenu, après avoir payé les dépenses ordinaires du gouvernement, à la construction et l'amélioration des chemins et ponts, à l'avancement de l'éducation, et en encourageant toute chose d'une utilité générale.

Et attendu que les bills devant la chambre, en plaçant entre les mains de l'exécutif et en disposant de la plus grande partie du revenu disponible de cette province, diminuent le pouvoir salutaire du peuple et de ses représentants, et n'offrent aucune garantie contre des dépenses excessives, et en limitant l'emploi de ce revenu à un seul ouvrage d'une grande étendue, dont les bénéfices ne peuvent être également répartis sur les différentes sections de la province, qui

entraînera dans des dépenses disproportionnées avec nos ressources limitées, et se prolongera loin en dehors des limites de la province, proposent de changer et renverser entièrement la politique de la législature.

Résolu, en conséquence, Qu'une mesure entraînant des changements de cette importance et grosse de résultats qui, s'ils ne sont pas heureux, devront être très nuisibles aux plus chers intérêts du pays, n'est pas la meilleure et la plus sûre marche à suivre pour établir une communication par un chemin de fer à travers la province, et que pour ces raisons les bills soient renvoyés de nouveau au comité, dans la vue d'adopter une mesure plus en harmonie avec les principes et la pratique britanniques, et moins hasardeux pour les intérêts de la Nouvelle-Ecosse.

Lequel amendement proposé étant secondé et mis aux voix, la chambre s'est divisée : pour l'amendement, quatorze ; contre, trente-six.

Pour l'Amendement :

M. Wade,	L'Hon. M. Johnston,	M. Josiah Coffin,
" Comeau,	M. Whitman,	" Moore,
" Brown,	" Shaw,	" Jost,
" Marshall,	" Killam,	" Creighton.
" Thorne,	" Ryder,	

Contre l'Amendement :

M. M'Kinnon,	M. Murray,	M. Locke,
" Henry,	" Jas. Campbell,	" S. Campbell,
" Martell,	" J. Munro,	" M'Lelan,
L'Hon. Sec. Fin.,	" Freeman,	" Dimock,
M. Zwicker,	" Doyle,	" Wier,
" Fraser,	" B. Smith,	" Holmes,
" Esson,	" John Campbell,	L'Hon. Proc.-Général,
" Hall,	" Mosher,	" Sec. Prov.,
" H. Munro,	" Thos. Coffin,	M. Fulton,
" Young,	" Cowie,	" Archibald,
" M'Queen,	" Bent,	" Wilkens,
" P. Smyth,	" M'Leod,	" Chipman.

Ainsi, il a passé dans la négative.

L'Hon. M. Johnston propose alors, en amendement, que la chambre adopte la résolution suivante :

Résolu, Qu'un chemin passant à travers la Nouvelle-Ecosse et reliant cette province par une ligne de chemin de fer à travers le Nouveau-Brunswick avec la frontière de l'Etat du Maine, et de là avec Portland, qui ouvrirait une communication générale de chemin de fer avec les Etats-Unis, ainsi qu'avec Montréal, Québec et autres parties du Canada, promet plus de bénéfices et plus d'avantages généraux à cette province que l'on peut en espérer d'une ligne de chemin de fer partant de la frontière de la Nouvelle-Ecosse, passant à travers le Nouveau-Brunswick et se rendant directement en Canada : et que la construction des deux lignes entraînerait de plus fortes dépenses que les bénéfices que l'on ne pourrait en retirer, par suite de la concurrence qu'elles se feraient ; en conséquence, qu'il soit résolu, que les bills soient renvoyés de nouveau à un comité, afin de les amender de telle manière que le chemin de fer à travers la Nouvelle-Ecosse soit conservé distinct et indépendant de la construction d'un chemin de fer à travers le Nouveau-Brunswick jusque dans le Canada.

Lequel amendement proposé étant secondé et mis aux voix, la chambre s'est divisée : pour l'amendement, quatorze ; contre, trente-six.

Pour l'Amendement :

M. Wade,	L'Hon. M. Johnston,	M. Josiah Coffin,
" Comeau,	M. Whitman,	" Moore,
" Brown,	" Shaw,	" Jost,
" Marshall,	" Killam,	" Creighton.
" Thorne,	" Ryder,	

Contre l'Amendement :

M. M'Kinnon,	M. Murray,	M. Locke,
" Henry,	" Jas. Campbell,	" S. Campbell,
" Martell,	" J. Munro,	" M'Lelan,
L'Hon. Sec. Fin.,	" Freeman,	" Dimock,
M. Zwicker,	" Doyle,	" Wier,
" Fraser,	" B. Smith,	" Holmes.
" Esson,	" John Campbell,	L'Hon. Proc.-Général,
" Hall,	" Mosher,	" Sec. Prov.,
" H. Munro,	" Thos. Coffin,	M. Fulton,
" Young,	" Cowie,	" Archibald,
" M'Queen,	" Bent,	" Wilkins,
" P. Smyth,	" M'Leod,	" Chipman.

Ainsi, il a passé dans la négative.

L'Hon M. Johnston propose alors, en amendement, que la chambre adopte la résolution suivante :

Résolu, Qu'un arrangement pour la formation d'un chemin de fer d'Halifax à Québec, à travers le Nouveau-Brunswick, moyennant une dépense également répartie sur les trois provinces du Canada, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, non seulement entraîne cette province à faire une dépense pour contribuer à maintenir une ligne de chemin improductive, sur laquelle tout ce que l'on peut espérer d'une ligne plus productive à travers notre propre territoire serait absorbé et perdu, mais aura aussi l'effet d'imposer à la Nouvelle-Ecosse les frais de construction et de fonctionnement de plus de soixante-six milles, que le Canada, et de plus de vingt-deux milles que le Nouveau-Brunswick, auraient respectivement à construire, si les différentes provinces construisaient et faisaient fonctionner la partie qui se trouve dans les limites de chacune d'elles, et qu'une part dans les terres non-concédées situées sur la ligne serait loin de compenser l'inégalité du fardeau qui serait ainsi imposé à la Nouvelle-Ecosse ; en conséquence, qu'il soit résolu, que les bills soient de nouveau renvoyés à un comité général dans le but de les amender de manière que l'arrangement pris entre les trois provinces du Canada, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse soit restreint de telle sorte que cette province ne soit pas requise d'assumer une plus grande responsabilité que la construction et le fonctionnement de cette partie de la ligne située dans les limites de son propre territoire.

Lequel amendement proposé étant secondé et mis aux voix, la chambre s'est divisée : pour l'amendement, quatorze ; contre, trente-six.

Pour l'Amendement :

M. Wade,	L'Hon. M. Johnston,	M. Josiah Coffin,
" Comeau,	M. Whitman,	" Moore,
" Brown,	" Shaw,	" Jost,
" Marshall,	" Killam,	" Creighton.
" Thorne,	" Ryder,	

Contre l'Amendement :

M. M'Kinnon,	M. Murray,	M. Locke,
" Henry,	" Jas. Campbell,	" S. Campbell,

“ Martell,
L'Hon. Sec. Fin.,
M. Zwicker,
“ Fraser,
“ Esson,
“ Hall,
“ H. Munro,
“ Young,
“ M'Queen,
“ P. Smyth,

“ J. Munro,
“ Freeman,
“ Doyle,
“ B. Smith,
“ John Campbell,
“ Mosher,
“ Thos. Coffin,
“ Cowie,
“ Bent,
“ M'Leod,

“ M'Lelan,
“ Dimock,
“ Wier,
“ Holmes,
L'Hon. Proc.-Général,
“ Sec. Prov.,
M. Fulton,
“ Archibald,
“ Wilkins,
“ Chipman.

Ainsi, il a passé dans la négative.

L'Hon. M. Johnston propose alors que la chambre adopte la résolution suivante :

Résolu, Que les bills soient de nouveau renvoyés au comité pour ajouter une clause établissant que, lorsque le chemin de fer aura été payé, cette province aura la propriété et retirera les bénéfices d'un tiers d'icelui, ou de telle proportion d'icelui à la construction de laquelle cette province aura contribué.

Lequel amendement proposé étant secondé et mis aux voix, la chambre s'est divisée : pour l'amendement, dix-neuf ; contre, trente-un.

Pour l'Amendement :

M. Wade,
“ Comeau,
“ Brown,
“ Marshall,
“ Thorne,
L'hon. M. Johnston,
M. Whitman,

M. Shaw,
“ Killam,
“ Ryder,
“ Josiah Coffin,
“ Moore,
“ Jost,
“ Creighton,

M. John Campbell,
“ Freeman,
“ Cowie,
“ M'Leod,
“ M. Munro.

Contre l'Amendement :

M. M'Kinnon,
“ Henry,
“ Martell,
L'hon. Sec. Fin.
M. Zwicker,
“ Fraser,
“ Esson,
“ Hall,
“ Young,
“ M'Queen,
“ P. Smyth,

M. Murray,
“ Jas. Campbell,
“ J. Munro,
“ Doyle,
“ B. Smyth,
“ Mosher,
“ Thos. Coffin,
“ Bent,
“ Locke,
“ S. Campbell,

M. M'Lelan,
“ Dimock,
“ Wier,
“ Holmes,
L'Hon. Proc.-Général,
“ Sec.-Provincial,
M. Fulton,
“ Archibald,
“ Wilkins,
“ Chipman.

Ainsi, il a passé dans la négative.

M. Brown propose alors, en amendement, que la chambre adopte la résolution suivante :

Attendu que le commerce et la consommation de toute la province seront également taxés pour la formation d'un revenu pour payer la dette encourue par la construction du chemin de fer de Québec, se montant à trois et demi pour cent, à la somme annuelle de £43,750. Et attendu que les habitants des comtés à travers lesquels le dit chemin de fer passera, sont principalement intéressés dans ce chemin et en retireront les bénéfices, tandis que les comtés éloignés ne recevront immédiatement aucun bénéfice correspondant.

Résolu, en conséquence, afin d'obvier à l'opération partielle de la mesure devant la chambre, que les terres et les immeubles situés dans un rayon de vingt

milles à partir du chemin de fer, contribueront pour un cinquième de tout l'intérêt provenant de la dite dette, qui sera prélevé sur les propriétaires d'iceux en proportion juste et équitable, par des assesseurs ou des commissaires, ou autrement, ayant dûment égard aux avantages relatifs dérivant du plus ou moins de proximité des divers propriétaires, et autres circonstances y relatives; et que les bills soient renvoyés de nouveau au comité afin d'y faire des amendements.

Lequel amendement proposé, étant secondé et mis aux voix, la chambre s'est divisée : pour l'amendement, dix-sept ; contre, trente-trois.

Pour l'Amendement :

M. Comeau,	M. Shaw,	M. Creighton,
" Brown,	" Killani,	" John Campbell,
" Marshall,	" Ryder,	" Freeman,
" Thorne,	" Josiah Coffin,	" Cowie,
L'Hon. M. Johnston,	" Moore,	" M'Leod.
M. Whitman,	" Jost,	

Contre l'Amendement :

M. M'Kinnon,	M. Murray,	M. Dimock,
" Henry,	" Jas. Campbell,	" Wier,
" Martell,	" J. Munro,	" Holmes,
L'Hon. Sec. Fin.	" Doyle,	L'Hon. Proc.-Général,
M. Zwicker,	" B. Smith,	" Sec. Provincial,
" Fraser,	" Mosher,	M. Fulton,
" Esson,	" Thos Coffin.	" Archibald,
" Hall,	" Bent,	" Wilkins,
" Young,	" Locke,	" Chipman,
" M'Queen,	" S. Campbell,	" H. Munro,
" Smyth,	" M'Lelan,	" Wade.

Ainsi, il a passé dans la négative.

M. Whitman propose alors, en amendement au second des dits bills, savoir : le bill pour prélever, par voie d'emprunt, une somme n'excédant pas un million de louis sterling, etc., soit de nouveau renvoyé au comité de toute la chambre afin d'y insérer la clause suivante :

" Et qu'il soit statué, qu'afin de pourvoir plus amplement au paiement annuel de l'intérêt qui peut venir dû et payable en vertu de cet acte, la cité d'Halifax soit taxée annuellement pour le montant de l'intérêt de cent mille louis, au même taux d'intérêt que celui auquel l'emprunt aura été fait, telle somme à être répartie et prélevée par la même autorité en la même manière que les taxes de comté ou de cité sont actuellement réparties et prélevées, et sera versée entre les mains du receveur-général pour former partie des revenus généraux de cette province, et continuera d'être ainsi annuellement répartie, prélevée et versée comme susdit, jusqu'à ce que l'emprunt fait en vertu de cet acte ait été remboursé en vertu des dispositions d'icelui."

Lequel amendement proposé étant secondé et mis aux voix, a été adopté par la chambre ; et en conséquence il est—

Ordonné, que le dit bill d'emprunt pour le chemin de fer soit renvoyé au comité de toute la chambre pour y insérer la susdite clause.

Ordonné, que le bill pour pourvoir à la construction d'un tronç de chemin de fer, etc., soit grossoyé. Alors la chambre s'ajourne jusqu'à demain midi.

No. 5.

(No. 38.)

Copie d'une Dépêche du Lieutenant-Gouverneur Sir John Harvey au Comte Grey.

(Reçue, le 22 décembre 1851.—Réponse, 10 juin 1852, No. 16.)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

HALIFAX, 11 décembre 1851.

Milord,—Les délibérations de la réunion récente et satisfaisante de l'assemblée générale de cette province étant terminées, j'ai l'honneur de transmettre à votre seigneurie une copie du discours par lequel j'ai, le 29 du mois dernier, fermé la session; ainsi que copies des actes passés dans les séances de ce corps, avec les remarques du procureur-général sur icelle, et l'adresse conjointe du conseil législatif et de l'assemblée à la Reine, pour obtenir, en faveur de l'importante entreprise projetée de la construction d'un chemin de fer intercolonial depuis Halifax jusqu'à Québec, l'aide et la considération favorable du parlement impérial.

En transmettant cette adresse, j'ai ressenti beaucoup de plaisir à la recommander à la considération favorable de Sa Majesté.

J'ai, etc.,

(Signé,) J. HARVEY.

Le Très-Honorable COMTE GREY,
etc., etc., etc.

Incluse 1 du No. 5.

Il a plu à son excellence de clore la session par le discours suivant :—

M. le Président, et Honorables Messieurs du Conseil Législatif,

M. l'Orateur, et Messieurs de la Chambre d'Assemblée,

Jamais, pendant ma longue administration des gouvernements coloniaux, je n'ai fermé une session législative avec plus d'orgueil et une plus grande satisfaction que ceux que je ressens actuellement.

Ayant servi dans toutes les provinces que vous avez cherché à unir par les liens de la paix et d'une co-opération mutuelle, je connais leur valeur et je sais apprécier leurs vastes ressources.

Au déclin d'une longue vie, dont plus de trente années ont été passées dans les colonies de l'Amérique du Nord, pendant la paix et pendant la guerre, la grande mesure qui vient de vous occuper m'assure, que, reposant sur des bases plus solide, et rayonnantes d'un nouveau lustre, elles demeureront encore les joyaux les plus brillants de la couronne britannique.

La modération et l'élévation d'esprit qui ont régné dans les délibérations des deux chambres de la législature donneront pour toujours une distinction honorable à la présente session.

En retournant dans vos familles, je vous prie de croire que les grands pouvoirs que vous avez conférés à mon gouvernement, et les graves responsabilités que vous lui avez imposées, ne feront que stimuler ma vigilance et mon attention à mettre en pratique les mesures que vous avez perfectionnées suivant l'esprit dans lequel elles ont été conçues.

Incluse 2 du No. 5.

A la Très-Excellence Majesté de la Reine.

L'humble Adresse du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative de la Nouvelle-Ecosse.

Qu'il plaise à Votre Majesté,

Nous, les fidèles et loyaux sujets de Votre Majesté, le conseil législatif et l'assemblée législative de la province de la Nouvelle-Ecosse, réunis en parlement provincial, prenons la liberté de remercier Votre Majesté de l'offre gracieuse faite aux provinces de l'Amérique du Nord dans une lettre adressée par le sous-secrétaire d'état au délégué de la Nouvelle-Ecosse, le 10e jour de mars dernier.

La construction de lignes principales de chemins de fer dans ces provinces doit faire progresser leur prospérité matérielle, multiplier leurs avantages commerciaux et sociaux en temps de paix, et grandement augmenter leur force si la paix de ce continent était rompue.

Fortement impressionnée par les grands intérêts politiques et commerciaux concernés dans la construction de ces grands chemins, la législature de la Nouvelle-Ecosse a non seulement établi de bon cœur des dispositions pour la construction de sa part de la ligne du grand tronc qui traversera cette province, mais, dans la vue de venir en aide à une sœur colonie, elle a engagé les revenus publics pour la prolongation de la ligne loin dans l'intérieur du Nouveau-Brunswick.

Après avoir fait ce que nous venons de dire, et tout en étant sensibles au service substantiel rendu aux colonies par l'intervention du crédit impérial, nous ne cacherons pas à Votre Majesté qu'il existe une opinion prédominante que les grands intérêts en jeu justifieraient l'octroi de quelque aide directe de la part du trésor impérial.

La même politique qui a mis les grands chemins d'Ecosse à l'abri de tout trouble, qui a établi sur l'Océan ces nobles paquebots à vapeur, semblerait devoir justifier une aide pour ce grand ouvrage national que, tout désirable qu'il soit, les provinces ne sont guères capables de finir.

Ce chemin de fer, nous l'espérons, s'étendra avant bien peu d'années à travers ce continent, et offrira à la mère-patrie, sur le sol britannique et sous la protection du pavillon national et des sujets de Sa Majesté, une communication facile et rapide, non seulement avec les sociétés naissantes sur les bords du Pacifique, mais aussi avec les riches et populeuses provinces et les nations qui vivent au-delà.

Avec une entière confiance dans la sagesse de notre Souveraine et dans la libéralité du parlement impérial, nous recommandons cet important sujet à leur considération, après lui avoir donné toute l'aide que permettent les ressources limitées de notre pays.

Conseil Législatif,
29 novembre 1851.

MICHAEL TOBIN, Président.

Chambre d'Assemblée,
29 novembre 1851,

(Signé,)

W. YOUNG, Orateur.

No. 6.

(No. 40.)

Copie d'une Dépêche du Lieutenant-Gouverneur Sir John Harvey, au Comte Grey.

(Reçue, le 22 décembre 1851.—Réponse, 9 janvier 1852. No. 297.)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

HALIFAX, 11 décembre 1851.

Milord,—Ayant comme mon premier devoir, placé la dépêche de votre seigneurie, No. 292, entre les mains de M. Howe, ce monsieur m'a fait un rapport ; je n'ai guère que le temps de vous en transmettre une copie, laissant toute observation que je pourrai croire devoir faire pour une autre malle.

J'apprends par le télégraphe que la législature du Nouveau-Brunswick doit se réunir le 7 de janvier.

J'ai, etc.,

(Signé,)

J. HARVEY,

Le Très-Honorable COMTE GREY,
etc., etc., etc.

Incluse du No. 6.

HALIFAX, 11 décembre 1851.

Qu'il plaise à Votre Excellence,

Comme la malle anglaise ferme ce soir, je crois qu'il est de mon devoir, par égard pour le très-honorable secrétaire des colonies, ainsi que par égard pour votre excellence, de ne pas retarder davantage à offrir telles explications qui paraissent m'être demandées par la teneur de la dépêche de sa seigneurie, No. 292, en date du 27 novembre, qui vient justement de m'être remise entre les mains.

Je ne saurais cacher à votre excellence que j'ai lu cette dépêche avec regret et une profonde mortification. Que dans une question d'une si vitale importance pour le succès de la politique dont j'ai été l'avocat, j'aie mal interprété les vues du gouvernement de Sa Majesté, et que je les aie pendant six mois mal expliquées à toute l'Amérique Britannique ; cela ressort aussi clairement de cette dépêche qu'il est clair qu'il a été perdu beaucoup de temps pour mûrir un plan d'amélioration devenant maintenant inutile et qui doit tomber.

Tout en ne refusant pas de porter le poids de la responsabilité que cette dépêche fait retomber sur moi, et tout en croyant qu'il ne serait pas juste de déguiser à votre excellence pour un seul moment les conséquences inévitables de la décision qu'elle communique, je désire seulement que votre excellence soit convaincue que quoique j'aie mal interprété les vues du gouvernement de Sa Majesté, j'ai toujours agi avec candeur et bonne foi.

Dans ma première lettre au comte Grey, datée le 25 novembre,* j'expose au long les avantages, non seulement pour les provinces maritimes mais, aussi pour l'empire, d'une ligne traversant la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick afin de racourcir le temps requis pour faire le passage entre l'Europe et l'Amérique, et assurer à nos ports les avantages d'une navigation océanique par la vapeur. Je fis remarquer le danger de permettre la construction de cette ligne par des capitalistes étrangers, à un taux d'intérêt élevé, et déclarai qu'il serait

* Papiers relatifs au chemin de fer d'Halifax à Québec, 8 avril 1851.

ainsi construit si le gouvernement britannique n'intervenait pas, et je réclamai la garantie pour cette ligne, étant sous l'impression que la ligne du St. Laurent avait été abandonnée.

Dans ma seconde lettre du 16 janvier, je pris la question sous un point de vue plus étendu. Je fis valoir l'étendue, la valeur, et de l'importance politique et industrielle de ces provinces, et supposant qu'il serait de bonne politique pour la mère patrie de leur accorder de l'aide en garantissant ou avançant les fonds pour des améliorations intérieures, je m'arrêtai sur la construction des deux grandes lignes de chemin de fer dans lesquelles elles sont intéressées, et j'en parlai comme des portions indispensables d'un grand plan.

Je n'ai jamais rêvé que le Nouveau-Brunswick prendrait la responsabilité de faire la ligne du nord, à moins qu'il ne fut établi des dispositions pour la construction de la ligne européenne, ni je n'ai jamais entretenu cette opinion. Le passage suivant qui se trouve pris à la fin de ma lettre* fait voir qu'en parlant de cette province je supposais qu'elle avait deux lignes à construire, pour lesquelles des dispositions devaient être établies.

“ Quoique n'ayant aucune autorité pour parler pour les autres colonies, je peux faire observer que la province du Nouveau-Brunswick, située entre la Nouvelle-Ecosse et le Canada, possède, en sus de ses sources ordinaires de revenu, 11,000,000 d'acres de terre non concédés. Elle peut donner en garantie au gouvernement de Sa Majesté les deniers provenant d'autant de millions d'acres de ces terres le long des lignes à être ouvertes qu'il sera nécessaire, en addition à la garantie de ses fonds publics, pour mettre ce pays à l'abri de toutes pertes. Les troupes aussi pourraient être employées et établies dans cette province. Les terres données en garantie pourraient être vendues aux émigrés, les malles anglaises et les soldats seraient transportés à des prix raisonnables, et le montant serait porté au crédit *des emprunts*. Je crois que si le Nouveau-Brunswick recevait quelque aide il pourrait parvenir à construire *ces grandes lignes*, absorber des millions d'émigrés en leur fournissant des fermes, et agrandir le marché anglais pour les marchandises britanniques par le montant de la consommation annuelle, et être en peu d'années capable de payer les emprunts qu'il aurait besoin de faire sans coûter un farthing à l'Angleterre.”

Le 10 mars* je reçus une lettre de M. Hawes, contenant le passage cité dans la dépêche du comte Grey :—“ On doit aussi comprendre que le gouvernement de Sa Majesté ne s'objectera nullement à ce qu'il forme partie du plan qui pourra être adopté, et qu'il contienne une disposition pour établir une communication entre le chemin de fer projeté et les chemins de fer des Etats-Unis.”

Ayant demandé que des dispositions fussent établies pour les deux lignes, et étant convaincus que l'une de ces lignes était préférée à l'autre par le Nouveau-Brunswick, je n'ai pas supposé un moment que la ligne qu'il préférerait le plus ne devait pas recevoir l'aide de la garantie impériale, ou qu'il serait tenté d'aider aux autres colonies à construire un grand chemin national, en laissant sa principale cité commerciale sans connexion avec la Grande-Bretagne, les Etats-Unis, ou les autres colonies, par l'ouvrage pour lequel ses revenus seraient si fortement engagés.

Si j'avais donné cette interprétation à ce passage de la lettre de M. Hawes, j'aurais immédiatement abandonné la négociation comme n'ayant aucune chance de succès, car je croyais alors, comme je crois aujourd'hui, que le Nouveau-Brunswick ne sentirait jamais à engager ses revenus pour construire un chemin du nord ou du centre à moins que la ligne européenne ne fût comprise dans

* Papiers relatifs au chemin de fer d'Halifax et Québec, 8 avril 1851.

l'arrangement. S'il doit construire un chemin avec de l'argent coûtant six ou dix pour cent, il construira comme de raison celui qui lui est de la plus grande importance. Il n'en pourra construire qu'un, si l'un et l'autre coûtent aussi cher, et la ligne du Canada doit être remise jusqu'à ce que les ressources du Nouveau-Brunswick augmentent.

Il est malheureux que cela ait été mal compris, et que le blâme doive entièrement retomber sur moi, car rien ne peut dépasser la franchise et la libéralité qu'avec lesquelles le comte Grey m'a traité dans toutes les occasions.

Que je n'aie jamais compris que la proposition de M. Hawes ne s'entendait à moins qu'à mon interprétation, cela se voit clairement par mon rapport à M. Keating, daté deux jours après sa réception.

“ J'ai maintenant l'honneur d'inclure une copie d'une lettre qui m'a été adressée le 10 courant par M. Hawes, par laquelle le Lieutenant-Gouverneur sera satisfait d'apprendre que ma mission a eu pour résultat la détermination prise par le gouvernement de Sa Majesté de proposer au parlement d'avancer en garantie les fonds qui pourraient être requis par les trois provinces de l'Amérique du Nord pour construire un chemin de fer d'Halifax à Québec ou Montréal, y compris une ligne de connexion, à travers le Nouveau-Brunswick, avec les lignes de chemin de fer des Etats-Unis.”

A une assemblée publique tenue à Mason Hall, peu de temps après mon retour, j'expliquai l'offre du gouvernement de la manière que je l'ai toujours comprise jusqu'à ce jour, après avoir expliqué les conditions généreuses qui étaient proposées, et la marche à suivre, je m'exprimai comme suit :—

“ Trois cent trente milles vont nous mettre en rapport avec Portland, et toutes les lignes qui sillonnent la république américaine et relient ensemble les sociétés prospères du sud et de l'ouest. Six cent soixante et quinze milles de plus ouvrant les terres et les établissements du centre du Nouveau-Brunswick, non seulement nous réuniront, suivant notre première idée, à Québec et au St. Laurent, mais, avec encore cent quatre-vingt milles passant à travers les établissements, situés sur les bords de ce noble fleuve, nous mettront en communication avec la populeuse cité de Montréal, qui sera bientôt en connexion avec Portland de l'autre côté ; le cercle étant ainsi complet, et les chaînes d'intercommunication établies, facilement accessibles par de courtes lignes à toutes les nouvelles villes et les nouveaux établissements que ce grand circuit embrassera.”

Aux assemblées tenues dans le Nouveau-Brunswick, chaque fois que j'ai été accusé d'abandonner la ligne de Portland, ma réponse invariable a été qu'il avait été adopté des dispositions pour la construire, et que les deux lignes pouvaient être construites avec la garantie impériale pour le même prix qu'une seule coûterait sans cette garantie.

M. Chandler et moi avons été à Toronto sous cette impression. Ni l'un ni l'autre aurait voulu s'y rendre autrement, parce que tous deux nous savions que le Nouveau-Brunswick ne voudrait prendre part dans aucun arrangement qui disposerait de ses fonds dans des contrées sauvages, comparativement parlant, et laisserait ses principales cités dans un état d'isolement sans espoir.

Dans mon rapport des délibérations qui ont eu lieu à Portland, où M. Chandler et moi avons passé quelque temps, on cita les “ dispositions ” prises pour la ligne d'embranchement aux Etats-Unis, en défense de la bonne foi des gouvernements coloniaux. Dans le rapport du résultat des négociations à Toronto il est dit clairement, qu'en considération de ce que la Nouvelle-Ecosse consentait à faire un tiers du chemin du St. Laurent, “ le Nouveau-Brunswick devra construire la

“ ligne de Portland à ses propres risques, avec les fonds avancés par le gouvernement britannique.”

Nous l'avons tenu à cet engagement dans les bills récemment passés, dans l'un desquels il est expressément déclaré “ que cet acte ne sera pas mis en force à moins que la province du Nouveau-Brunswick n'établisse des dispositions pour la construction d'une ligne d'embranchement depuis quelque point convenable d'interception avec le grand tronc, jusqu'à la rivière Ste. Croix.”

Cette clause fait voir l'intérêt que la Nouvelle-Ecosse, de même que le Nouveau-Brunswick, avait dans la ligne d'embranchement. Cette province n'aurait jamais consenti à faire quatre-vingt milles du chemin du nord, au-delà de ses limites, sans avoir la certitude que les deux lignes seraient construites. Avec le trafic de la ligne européenne ajouté au sien propre, la ligne du nord rapporterait des profits. Mais si cette dernière ligne devait être la seule en existence, les risques seraient trop grands pour tenter l'une ou l'autre des provinces maritimes à en faire la spéculation, sans obtenir de l'aide.

Je regrette profondément qu'une fausse interprétation sur ce point important, propagée et rejetée dans un grand nombre de documents publics, dont la plupart ont été transmis au bureau des colonies, au fur et à mesure qu'ils paraissaient, ait été corrigée si tard.

Le Nouveau-Brunswick en aurait reçu l'information à temps pour dresser ses actes législatifs de manière à promouvoir ses meilleurs intérêts. Nous n'avons guère le temps de considérer quelle est la marche la plus prudente que doit suivre le gouvernement de votre excellence, dans ces nouvelles circonstances, mais je suggère respectueusement que des lois passées par les trois branches de la législature sous une fausse impression ne soient pas soumises à la sanction de la Reine avant la clôture de la prochaine réunion du parlement.

J'ai, etc.,

(Signé.)

JOSEPH HOWE.

No. 7.

(No. 44.)

Copie d'une Dépêche du Lieutenant-Gouverneur Sir John Harvey, au Comte Grey.

(Reçue, le 5 janvier 1852.—Réponse, 9 janvier 1852, No. 297.)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

HALIFAX, 24 décembre 1851.

Milord,—En référant à ma dépêche No. 40, du 11 courant, et à son incluse, j'ai l'honneur de vous transmettre copie d'un second rapport que M. Howe a placé entre mes mains.

Votre seigneurie sait que j'ai été absent de la province depuis le commencement de mai jusqu'à la fin de septembre, étant revenu juste à temps pour rencontrer la législature. En soumettant les mesures adoptées par mon gouvernement, j'ai agi d'après la plus arge interprétation du contenu de la lettre de M. Howe, sur laquelle les trois gouvernements ont négocié pendant l'été ; et il faut le dire en justice pour M. Howe, cette interprétation a été universellement la même dans les trois provinces.

J'ai pensé que Sir Edmund Head avait bien fait de ne pas promulguer la dépêche de votre seigneurie ici, avant qu'elle ne reçût la publicité dans le Nou-

veau-Brunswick. Votre seigneurie me permettra peut-être d'exprimer ici ma ferme conviction que la chute de cette grande entreprise, dans l'état actuel de l'opinion publique dans ces provinces, fera du mal dans la même proportion que sa réussite aurait fait de bien. Une action combinée pour la construction d'un ouvrage productif sous les auspices du gouvernement de la Reine, aurait, j'en suis sûr, flatté l'esprit public et élevé le caractère des colons. Le désappointement sur des espérances portées à un si grand degré pourra, je l'espère sincèrement, disparaître avec l'aide de la sagesse et de la magnanimité du gouvernement de Sa Majesté.

J'ai, etc.,

(Signé,)

J. HARVEY.

Le Très-Honorable COMTE GREY,
etc., etc., etc.

Incluse du No. 7.

Depuis le départ de la dernière malle pour l'Angleterre j'ai eu le loisir de réfléchir sur la totalité du sujet traité en partie dans le rapport que j'ai écrit à la hâte le 11 courant.

La question à décider tourne sur l'interprétation qui peut être justement donnée à un simple passage de la lettre de M. Hawes du 10 mars.

Si votre excellence a donné une trop large interprétation à ce passage, cette erreur a été partagée par les législatures et les gouvernements des trois provinces, par la presse et par le public en général.

L'importance des intérêts en jeu me justifiera peut-être de placer devant votre excellence quelques nouvelles références à des documents publics qui ont été laissés de côté.

Le 22 mars, avec la permission de M. Hawes, toute la correspondance a été placée entre les mains de MM. Jackson, Peto, Betts et Brassy, qui désiraient entreprendre la construction des chemins de fer pour lesquels des dispositions avaient été établies. Le premier passage de leur lettre fera voir quelle interprétation ils ont donné à celle de M. Hawes.

“ 9 GREAT GEORGE STREET, WESTMINSTER,

25 mars 1851.

“ Monsieur,—Ayant appris que l'on se propose de construire à travers les provinces de l'Amérique Britannique du Nord, *certaines lignes de chemin de fer*, pour relier ces provinces entre elles et avec les *lignes de chemin de fer des Etats-Unis*, et que le gouvernement de Sa Majesté a consenti à donner de l'aide aux gouvernements provinciaux en garantissant les emprunts ou en avançant les fonds requis pour ces travaux, à de certaines conditions, qui, en toute probabilité, seront acceptées, nous désirons faire par votre entremise l'offre de nos services dans la construction de ces chemins de fer.”

J'étais si loin de supposer que ces messieurs avaient mal lu la lettre de M. Hawes, et que toute autre interprétation serait donnée dans le bureau colonial, que le 26 mars, j'envoyai copie de leur lettre au comte Grey.

Cette lettre, signée par MM. Betts et Brassy, fut lue au dîner de Toronto, en présence du gouverneur général, et publiée dans presque tous les journaux canadiens, dont plusieurs furent envoyés au comte Grey par la première malle qui partit pour l'Angleterre.

Mon dernier rapport contenait un extrait du discours que j'ai prononcé à Mason's Hall, dans le mois de mai. Depuis j'ai relu ce discours avec une scrupu-

leuse attention, et je vois que le plan et la construction de ce discours sont entièrement basés sur les vues tirées du contenu de la lettre de M. Hawes. Combattant les arguments émis dans le Nouveau-Brunswick contre l'acceptation des conditions proposées, je disais : " Le Nouveau-Brunswick, dans mon opinion, retirera la plus grande somme des bénéfices provenant des déboursés à faire. " Il aura deux lignes de la plus grande importance à trois et demi pour cent, tandis que les autres provinces n'auront qu'une seule ligne."

Au risque de paraître fastidieux, je dois encore citer un autre passage à votre excellence :—" Mais il a été souvent dit que nous avons manqué à notre parole envers le peuple de Portland ; mais en quoi d'essentiel avons nous manqué à notre parole ? Nous offrons à nos voisins les moyens de faire toute la ligne. Nous avons engagé nos ressources publiques pour en faire notre part. Nous ont-ils offert un seul louis, ou ont-ils prélevé un cinquième de ce qu'ils ont besoin eux-mêmes ? De plus, peuvent-ils les uns ou les autres nous montrer que quelqu'un est obligé de leur prêter ou de nous prêter un dixième de ce que nous avons besoin conjointement ? Ils nous demandent à co-opérer avec eux dans la construction d'un chemin de fer, et nous avons manqué à notre parole en établissant des dispositions pour nos propres besoins, et en leur offrant de l'argent pour le construire jusqu'à leurs portes !"

Mais l'on peut dire qu'un semblable discours peut avoir été prononcé, mais qu'il a bien pu se faire qu'il ne soit jamais parvenu au Secrétaire des colonies, pour subir la critique ou des corrections. Si tel avait été le cas, ma position dans ce moment ne serait pas des plus agréables. Mais le 28 mai, des copies de ce discours furent envoyées aux Lords Grey, Stanley et Monteagle, sous la date du 12 juin. J'ai eu l'honneur de recevoir une note du cabinet, par lequel il appert que le discours fut lu avec attention et approuvé.

Dans la lettre que j'ai eu l'honneur d'adresser à votre excellence le 11 du courant, j'ai mentionné brièvement le rapport fait le 20 juillet sur les résultats de ma mission au Nouveau-Brunswick et au Canada. J'ai depuis repassé attentivement ce rapport, et je trouve qu'il est entièrement basé sur la conviction que tout l'argent requis pour exécuter l'entreprise combinée devait être avancé ou garanti par le gouvernement britannique.

Permettez-moi d'appeler l'attention de votre excellence sur les passages dans lesquels sont récapitulés les avantages que la Nouvelle-Ecosse retirerait en acceptant les conditions suggérées à Toronto.

" Ses intérêts bien entendus demandent qu'elle accepte immédiatement la proposition,—

" 1o. Parce qu'elle lui assure, sous peu d'années, une communication de chemin de fer de 1400 milles traversant le magnifique territoire dont elle est la frontière, et qui rendra sa position commerciale, sociale et politique importante dans l'avenir.

" 2o. Parce qu'elle l'a réunie presque immédiatement à des lignes de chemins de fer formant un parcours de 8000 milles qui sont déjà en exploitation dans les Etats-Unis, et qu'elle fait de son principal port de terminus de la navigation des baquebots à vapeur, et de son territoire la grande voie de communication entre l'Amérique et l'Europe.

" 3o. Parce que, lors de l'extinction de la dette, elle possèdera un chemin sans rival dans la province—chemin sur lequel doivent continuellement se croiser deux grands courants de commerce, et dont les taux de péage formeront un revenu qui ira toujours s'augmentant d'année en année.

" 4o. Parce que le parachèvement de ses grandes lignes de communication donnera aux provinces de l'Amérique du Nord un degré de force et de sécurité

“ intérieur, et de considération à l'étranger, qui leur vaudront beaucoup plus que tous les risques pécuniaires qu'elles pourront encourir.

“ 50. Parce que le parachèvement de ces lignes attirera dans la province une grande quantité du surplus des capitaux et de la main d'œuvre de l'Europe, etc.”

Ce rapport a été publié dans les journaux des colonies et dans quelques journaux anglais. Il a été transmis au bureau colonial, accompagné d'une dépêche dont suit une copie :—

“ No. 8.

“ HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

HALIFAX, 4 août 1851.

“ Milord,—En référant à la dépêche de votre seigneurie, du 14 de mars, (No. 569, adressée au Gouverneur-Général,) j'ai maintenant l'honneur de vous transmettre ci-inclus un rapport fait à ce gouvernement par M. Howe, le délégué choisi pour assister à la conférence de Toronto, tenue en vertu des instructions de votre seigneurie.

“ La mesure importante mûrie à cette conférence semble dépendre de l'action législative des provinces intéressées, et l'esprit, si non la lettre de la loi, rendent un appel aux constituants de la Nouvelle-Ecosse indispensable, avant que la session ne puisse être tenue ; j'ai cru ne pas déroger à mon devoir en dissolvant le parlement le 29 juillet dernier.

“ En adoptant cette démarche, j'ai été appuyé de l'opinion unanime du conseil exécutif, et j'espère que j'aurai l'approbation de votre seigneurie.

“ Les élections seront tenues le 28 août, et les writs sont rapportables le 20 septembre.

“ J'ai, etc.,

(Signé)

“ JOHN BAZALGETTE,

“ Administrateur.”

La réponse officielle adressée à son honneur l'administrateur, était conçue dans les termes suivants :—

“ No. 284.

“ DOWNING STREET, 17 août 1851.

“ Monsieur,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dépêche No. 8, du 4 août, contenant une copie imprimée du rapport de M. Howe au gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, de ses procédés relatifs à la conférence sur les chemins de fer, et je dois vous informer que je ne connais aucune objection à la mesure, qu'avec l'avis de votre conseil, vous avez adoptée, pour dissoudre le parlement provincial.

“ Je suis, etc.,

(Signé)

“ GREY.”

Le 1er d'août, le gouvernement du Nouveau-Brunswick fut remodelé ou plutôt renforcé. On verra par le memorandum ci-dessus que le support de trois messieurs appelés au conseil exécutif, fut obtenu à la condition expresse que les deux lignes seraient construites :—

“ NOUVEAU-BRUNSWICK.

“ Memorandum sur la politique du gouvernement provincial relativement aux chemins de fer.

“ Que les propositions faites par le secrétaire d'état pour les colonies, telles qu'exprimées dans la lettre de M. Hawes, en date du 10 mars 1851, au sujet de la construction de chemins de fer dans cette province, soient acceptées en entier en autant que la somme nécessaire y est concernée, et sur les propositions spécifiées dans le rapport de M. Howe, fait à son gouvernement lors de son retour de sa mission en Canada, ou à des conditions non moins favorables ; et d'après telle modification des conditions spécifiées dans la lettre de M. Howe relativement aux garanties que la province pourra offrir et qui pourront être obtenues, étant clairement entendu que le gouvernement n'acceptera aucune proposition pour la construction de la ligne du grand tronc qui ne comprendra pas également d'une manière aussi favorable et aussi explicite le chemin de fer de l'Europe et de l'Amérique du Nord, la responsabilité de cette dernière ne retombant que sur cette province.

“ Il est aussi entendu que le gouvernement fera valoir auprès du gouvernement impérial la justice de l'octroi d'une aide impériale, outre la garantie, en considération de la valeur des terres qui seront concédées par le Nouveau-Brunswick le long des deux lignes pour les fins de l'émigration, et de la grande importance nationale de l'entreprise.

“ Frédéricton, 1er août 1851.”

Ce document, ou un rapport des faits qu'il expose, a été, je présume, transmis à Downing Street, dans le mois d'août. Ceux qui connaissent la province ne croiront pas facilement que les messieurs, entrés alors au conseil exécutif, auraient donné leur adhésion au gouvernement, si l'on avait compris que la lettre de M. Hawes, ne contenait des dispositions que pour un chemin de fer seulement qui serait éloigné de plus de 100 milles du centre commercial du Nouveau-Brunswick, représenté par deux de ces messieurs.

En demandant pardon à votre excellence pour la longueur de cette communication,

J'ai, etc.,

(Signé,)

JOSEPH HOWE.

No. 8.

(No. 50.)

Copie d'une Dépêche du Lieutenant-Gouverneur Sir John Harvey, au Comte Grey.

Reçue le 16 février 1852.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

HALIFAX, 5 février 1852.

Milord,—J'ai eu l'honneur de recevoir la dépêche de votre seigneurie du 9 janvier. M. Howe a cru que ce serait manquer de respect à votre seigneurie que de faire des observations sur cette dépêche, et je n'ai pas cru non plus que la discussion prolongée du point en question avancerait le service public. Les intentions de votre seigneurie et les vues du gouvernement de Sa Majesté étant clairement expliquées, les provinces doivent maintenant travailler à faire leurs améliorations intérieures avec l'assistance limitée que le gouvernement de Sa Majesté peut donner.

J'ai, etc.,

(Signé,)

J. HARVEY.

Le Très-Honorable COMTE GREY,
Etc., etc., etc.

No. 9.

(No. 52.)

Copie d'une Dépêche du Lieutenant-Gouverneur Sir John Harvey, au Comte Grey.

(Reçu le 16 février 1852.)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

5 février 1852.

Milord,—Le 27 janvier, les honorables MM. F. Hincks, J. Young et E. P. Taché, membres du conseil exécutif du Canada, et l'honorable E. B. Chandler, membre du conseil exécutif du Nouveau-Brunswick, sont arrivés à Halifax et se sont mis en communication avec mon gouvernement, dans la vue d'obvier aux difficultés qui se sont élevées, et de réunir les trois provinces dans une seule et même politique pour les chemins de fer.

La correspondance que j'ai l'honneur d'inclure dans la présente fera voir les progrès de la négociation.

La seconde proposition faite par les délégués canadiens sera probablement acceptée par la Nouvelle-Ecosse.

Votre seigneurie, je l'espère, verra l'importance de renvoyer les bills dans le mois de décembre, révisés attentivement, afin que si d'autres difficultés surviennent elles puissent être indiquées et réglées pendant la session de la législature.

J'ai, etc.,

(Signé,) J. HARVEY.

Le Très-Honorable COMTE GREY,
etc., etc., etc.

Incluse dans le No. 9.

EXTRAIT DE LA CORRESPONDANCE, ETC.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

FRÉDÉRICTON, 23 janvier 1852.

Monsieur,—Cette lettre sera remise à votre excellence par l'honorable E. B. Chandler, un des membres de mon conseil exécutif, qui accompagne trois messieurs, membres du conseil exécutif de son excellence le Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord.

J'ai lieu de croire que mes conseillers et les messieurs qui représentent le gouvernement de lord Elgin sont d'accord sur la question du chemin de fer projeté d'Halifax à Québec. La manière libérale de voir, qui a été adoptée par la législature de la Nouvelle-Ecosse, sous les auspices de votre excellence, me fait présumer qu'il n'y aura pas d'obstacles sérieux de la part de votre gouvernement aux arrangements qui sont maintenant proposés.

Des propositions faites au gouvernement de Sa Majesté au nom des trois provinces acquerront beaucoup de force par le fait que les trois gouvernements coopéreront individuellement au succès du même plan. Je sais que votre excellence et son conseil verraient avec une satisfaction sincère un tel résultat.

M. Chandler expliquera à votre excellence la base sur laquelle mon conseil

espère qu'il pourra être fait enfin une proposition définie de la part du Nouveau-Brunswick, conjointement avec le Canada et la Nouvelle-Ecosse.

J'ai, etc.,

(Signé,)

EDMUND HEAD.

A son excellence Sir JOHN HARVEY,
C.C.B., C.C.H.

MÉMORANDUM.

Les soussignés, membres du conseil exécutif du Canada et de celui du Nouveau-Brunswick, étant venus à Halifax dans le but de s'assurer si, dans le cas où le gouvernement du Nouveau-Brunswick soumettrait à la législature de cette province une mesure basée sur la troisième proposition présentée pour sa considération le 21 juin dernier, par le gouvernement du Canada, et par l'Hon. Joseph Howe, au nom de la province de la Nouvelle-Ecosse, pour la construction, au compte commun des trois provinces, d'une ligne de chemin de fer d'Halifax à Québec, avec l'aide du gouvernement impérial; la Nouvelle-Ecosse serait prête à co-opérer à cet ouvrage, nonobstant les dépêches récentes du très-honorable comte Grey, principal secrétaire d'état de Sa Majesté pour les colonies, à son excellence Sir John Harvey, Lieutenant-Gouverneur de la Nouvelle-Ecosse; et ayant conféré avec les membres du conseil exécutif de la Nouvelle-Ecosse à ce sujet, se proposent de présenter leurs vues d'une manière plus formelle pour leur considération.

Le projet d'unir les trois provinces du Canada, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse par un chemin de fer eût son origine dans cette dernière province, qui rechercha l'assistance du Canada et du Nouveau-Brunswick pour obtenir une exploration préliminaire de la ligne aux frais communs des trois provinces, et qui les a pressées à plusieurs reprises d'adopter divers plans pour accomplir un sujet qui serait particulièrement à l'avantage de la Nouvelle-Ecosse et surtout de son important port de mer, Halifax. Les propositions de la Nouvelle-Ecosse ont été invariablement accueillies dans cet esprit libéral qui, dans l'opinion des soussignés, devrait influencer les négociations des gouvernements de grandes provinces. L'importance de l'objet ayant été admise, il devint pour les gouvernements du Canada et du Nouveau-Brunswick un sujet de grave considération comment les différents obstacles, qui se sont présentés de temps en temps, pourraient être surmontés. Le premier plan suggéré a été que l'ouvrage fût entrepris par le gouvernement impérial, les trois provinces contribuant une somme annuelle à combler tout déficit dans le revenu. Le principe adopté alors était que chaque province devait supporter une part égale de cette contribution. Le gouvernement impérial avait refusé d'entreprendre l'ouvrage, le plan fut abandonné comme impraticable, et les provinces dirigèrent leur attention séparément vers les lignes qui leur paraissaient être de la plus haute importance sous le point de vue commercial. Tandis que le Canada et le Nouveau-Brunswick étaient occupés à poursuivre leurs plans d'améliorations, la Nouvelle-Ecosse envoyait l'Hon. M. Howe en Angleterre pour obtenir les moyens de construire la section novascotienne de la ligne principale, qu'on se proposait de relier avec la ligne de l'Europe de l'Amérique Septentrionale dans le Nouveau-Brunswick. Pendant qu'il était en Angleterre, M. Howe pressa fortement le gouvernement de Sa Majesté d'aider la Nouvelle-Ecosse, exclusivement, dans son projet de chemin de fer. Cette aide séparée et exclusive ayant été refusée, le plan d'unir les trois provinces par une ligne de chemin fut renouvelé, et M. Howe revint de sa mission après avoir réussi à obtenir du gouvernement impérial une proposition qu'il se hâta de recommander chaleureusement aux deux provinces. Le

comte Grey ayant suggéré que les provinces inférieures envoyassent des députations auprès du Gouverneur-Général, les honorables MM. Howe et Chandler se rendirent à Toronto en juin dernier, et eurent avec le Gouverneur-Général et les membres de son conseil des conférences sur le sujet, dont le résultat fut un memorandum en date du 21 juin dernier, dans lequel les parties exprimaient un vif désir de surmonter tous obstacles qui se présenteraient au succès de l'entreprise. Après que le sujet eut été discuté à fond, la proposition qui parut avoir le plus de chances d'obtenir l'assentiment du Nouveau-Brunswick fut la suivante :—“ Que la ligne entre Halifax et Québec fût entreprise au compte commun des trois provinces ; que les terres de la couronne situées de chaque côté de la ligne fussent concédées par chaque province au profit du chemin ; et que jusqu'à ce que le coût de la construction et les intérêts fussent payés, les recettes fussent leur propriété commune ; après quoi, chaque province serait propriétaire de la portion du chemin qui passerait sur son propre territoire.” Cette proposition ayant été favorablement accueillie par le gouvernement du Nouveau-Brunswick, le gouvernement du Canada soumit à la législature de cette province une mesure destinée à y donner suite, et qu'il réussit à faire adopter. Il fut convenu que le plan serait soumis à la Nouvelle-Ecosse le plus tôt qu'il se pourrait, et en conséquence une session extraordinaire de la législature de cette province fut convoquée dans le but d'obtenir son concours, et le résultat fut la passation d'un acte basé sur la proposition de Toronto. Quoique dans cette proposition il ne fût fait aucune allusion à la ligne de l'Europe et de l'Amérique Septentrionale, il était clairement entendu néanmoins que l'assentiment du Nouveau-Brunswick à la ligne principale ne pouvait s'obtenir que par l'assurance de l'aide impériale dans la construction de la ligne européenne. Cette aide, comme il appert par les dépêches du comte Grey, ne sera pas accordée, et il s'ensuit qu'il faut regarder la ligne du nord comme entièrement abandonnée pour le présent. La seule ligne donc qui reste maintenant à considérer est celle qui, suivant le tracé du major Robinson depuis la Pointe-Lévi jusqu'à la Rivière-du-Loup, ou jusqu'au Trois-Pistoles, passera au lac Témiscouata, et de là traverserait, dans son cours principal, un pays arrosé par les affluents du fleuve St. Jean, d'où elle prendrait la ligne Européenne jusqu'au Bend (détour) du Peticodiac, et de ce point suivrait, pour traverser la Nouvelle-Ecosse, toute ligne que cette province trouverait la plus convenable. Que cette ligne obtiendrait l'approbation du gouvernement impérial si elle était appuyée par les gouvernements des trois provinces, c'est à quoi les soussignés s'attendent avec confiance, d'autant plus qu'il est évident aujourd'hui que dans le cas où elle serait rejetée il faudrait abandonner tout le projet, résultat qui, si déplorable qu'il fût, devrait, s'il est inévitable, être constaté le plus tôt possible. La ligne suggérée ci-dessus n'est pas incompatible avec la proposition de Toronto, ni avec celle du gouvernement impérial, dans l'une et l'autre desquelles propositions la route à suivre était laissée pour considération future. Les soussignés ont cependant appris avec regret depuis leur arrivée à Halifax, par les conversations qu'ils ont eues avec les membres du conseil exécutif de la Nouvelle-Ecosse, qu'une difficulté nouvelle paraît devoir s'élever. On dit que dans la Nouvelle-Ecosse on entendait que c'était la ligne du nord, ou celle du major Robinson, qui devait être adoptée, et que si le Canada et le Nouveau-Brunswick sont en faveur de la ligne du sud, la Nouvelle-Ecosse ne sera pas disposée à donner suite à la proposition de Toronto. Les soussignés ne peuvent admettre que la Nouvelle-Ecosse eût aucune raison légitime de présumer que la ligne du nord serait celle qui serait adoptée ; et comme la législature du Nouveau-Brunswick a accordé une aide libérale à la ligne européenne, qui, dans le plan qu'on propose maintenant, ne s'étendra que depuis la ville de St. Jean jusqu'à la frontière, il paraît aux soussignés que la

Nouvelle-Ecosse obtiendra ses deux grands objets,—une connexion avec les villes atlantiques des Etats-Unis aussi bien qu'avec le Canada et les Etats de l'Ouest, par la route du St. Laurent. Sous le point de vue commercial, la question de savoir laquelle des deux routes est préférable n'admet point d'argument. La ligne sud, il y a des raisons suffisantes pour le croire, serait une ligne rémunérative. Les grandes régions à bois de commerce du Nouveau-Brunswick et du Maine exigent de grands approvisionnements de céréales et de salaisons dont le transport coûte maintenant des sommes énormes. Il est de l'intérêt de la Nouvelle-Ecosse, aussi bien que des autres provinces, que cette grande ligne n'impose pas une charge onéreuse à son revenu et ne domine par là ses moyens d'étendre des lignes d'embranchement sur le grand tronc. La ligne du sud peut se défendre sous un point de vue commercial, et avec l'argent obtenu à un peu plus de trois pour cent, elle paiera probablement. L'autre ligne, pendant quelques années au moins, ne rapporterait que peu de chose, ou rien, au-delà des frais d'exploitation. Les soussignés ayant exposé les motifs qui leur font croire que le seul plan aujourd'hui praticable pour relier les provinces britanniques par un chemin de fer est celui suggéré ci-dessus, il ne leur reste plus qu'à presser le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, qui a jusqu'ici pris les devants pour l'accomplissement de cette œuvre, de ne pas refuser de co-opérer avec ses sœurs provinces dans une proposition au gouvernement impérial, qui sera nécessairement définitive.

F. HINCKS,
E. P. TACHÉ,
JOHN YOUNG,
ED. B. CHANDLER.

Halifax, 28 janvier 1852.

MEMORANDUM.

Les soussignés, membres du conseil exécutif de la Nouvelle-Ecosse, ayant mûrement considéré les circonstances différentes où les gouvernement coloniaux sont placés par l'interprétation donnée à la lettre de M. Hawes du 10 mars, et par les dépêches du Comte Grey des 27 novembre et 9 janvier.

Et ayant délibéré sur la proposition par écrit à eux soumise par les honorables MM. Hincks, Taché, Young et Chandler, délégués de nos co-provinces du Canada et du Nouveau-Brunswick, et sur les explications verbales de ces messieurs ne sont pas prêts à conseiller à son excellence le Lieutenant-Gouverneur de recommander au parlement l'octroi de l'argent nécessaire, aux conditions proposées, et ce pour les raisons suivantes :—

L'arrangement conclu entre les trois provinces, représentées à Toronto, était basé sur l'interprétation qu'on donnait alors à la lettre de M. Hawes du 10 mars.

Par cet arrangement, la Nouvelle-Ecosse, en considération de ce qu'elle s'engageait à faire un tiers de la ligne du Saint-Laurent, non seulement s'assurait l'avantage de chemins communiquant avec les principaux centres de commerce du Canada, du Nouveau-Brunswick, et des Etats-Unis, mais si la route du nord ou une route directe quelconque eût été choisie, elle aurait participé au commerce de transport du Canada occidental et des ports de mer du golfe, et aurait établi des relations très-intimes avec la population qu'on aurait pu jeter dans le Nouveau-Brunswick central.

Les délégués de nos co-provinces nous proposent maintenant que, n'ayant point d'assurance que la ligne Européenne sera exécutée, abandonnant tout

espoir de se relier avec les ports de mer du golfe ou avec les établissements du Nouveau-Brunswick central, et adoptant une ligne qui monterait le long du fleuve Saint-Jean, la Nouvelle-Ecosse, en fasse encore un tiers. Cela est à peine raisonnable. Les équivalents étant changés ou retirés, cette province devrait être déchargée du fardeau dont elle s'était chargée dans des circonstances bien différentes.

En outre, si les lignes du Saint-Laurent et de l'Europe sont combinées, le Nouveau-Brunswick aura 100 milles de chemin de moins à faire, tandis que la quantité de terres jetées dans le fonds commun sera de beaucoup diminuée. Les soussignés sont convaincus que la proposition maintenant faite par les honorables délégués n'obtiendrait pas l'approbation du parlement provincial, quand même elle lui serait soumise avec toute l'influence de l'exécutif.

J. B. UNIACKE,
MICHAEL TOBIN,
JAMES McNAB,
JOSEPH HOWE,
HUGH BELL,
SAMUEL CREELMAN.

Le 28 janvier 1852.

(Copie.)

MAISON WAVERLY,
HALIFAX, 29 janvier 1852.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous transmettre la copie ci-incluse d'un memorandum signé par moi et deux de mes collègues maintenant à Halifax, suggérant un nouveau plan pour la construction du chemin de fer d'Halifax à Québec. J'ai le ferme espoir que la Nouvelle-Ecosse accèdera à cette proposition, et je vous prie instamment de la considérer d'une manière favorable, et d'obtenir le concours immédiat du gouvernement du Nouveau-Brunswick, et une assurance que ce gouvernement la soumettra à la considération favorable de la législature avec le poids de son influence.

J'ai, etc.,

(Signé),

F. HINCKS.

A l'honorable E. B. CHANDLER.

MÉMORANDUM.

Nous, soussignés, membres du conseil exécutif du Canada, avons appris avec un profond regret que le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse est d'opinion que dans le cas où le chemin de fer d'Halifax à Québec prendrait une ligne traversant le pays arrosé par les affluents du fleuve St. Jean, jusqu'à la ville de St. Jean, et de là suivant la ligne du chemin de fer de l'Europe et de l'Amérique Septentrionale jusqu'à la frontière, la législature de cette colonie ne serait probablement pas disposée à prendre un aussi grand intérêt à l'ouvrage qu'il était entendu par la proposition agréée à Toronto par le gouvernement du Canada et par M. Howe, et soumise à la considération du gouvernement du Nouveau-Brunswick. Il est inutile de discuter davantage le sujet de la route à suivre, et les soussignés sentent qu'il n'y a pas d'autre aide à attendre du Canada que celle qui, dans toutes les occasions, a été franchement offerte. Il est bien connu que la ligne entre Halifax et Québec n'est pas une ligne favorite chez le peuple du Canada. Il est vrai que l'opposition au projet est provenue, en grande partie,

de ce que les habitants à l'ouest du district de Québec ne connaissaient pas les belles campagnes sur la rive sud du fleuve St. Laurent, depuis Québec jusqu'à la frontière orientale du Canada. Cette partie de la province est presque entièrement inconnue au peuple du Haut-Canada, et deux des soussignés ont eu, pour la première fois, l'occasion de la visiter dans leur voyage récent. Ils peuvent maintenant confirmer tout ce qui a été dit par le major Robinson et d'autres, de l'importance d'ouvrir une communication par chemin de fer à travers un pays qui a été bien représenté comme "un village continu." Quoique leur voyage ait été fait à une époque très-défavorable de l'année, l'apparence générale des maisons de ferme, avec les excellentes granges et autres dépendances, était de nature à les convaincre qu'un peuple évidemment dans une condition si prospère doit avoir l'avantage d'un sol fertile et être d'habitudes industrielles, et qu'il y a lieu de penser qu'une ligne de chemin de fer qui, vu le caractère favorable des niveaux, pourrait se faire à très bon marché, serait rémunérative. Il n'est pas indigne de remarquer ici qu'en traversant le chemin du Portage depuis la Rivière-du-Loup jusqu'au lac Témiscouata, les soussignés n'ont pas rencontré moins de quarante-deux traîneaux, en un seul jour, qui s'en retournaient du Nouveau-Brunswick après avoir délivré des charges de lard et de farine, destinées à l'approvisionnement des régions à bois de commerce du Nouveau-Brunswick et du Maine. La farine avait été moulue dans le Haut-Canada, et le coût de la transporter de la Rivière-du-Loup au Petit Sault, dans le Nouveau-Brunswick, distance d'environ soixante-et-dix milles, était de 6s. 3d. le baril. Ils ont constaté en outre que la farine du Haut-Canada se transportait au sud jusqu'au Grand Sault, à trente-six milles plus loin, à un coût additionnel de 2s. 6d. le baril. Les points au sud du Grand Sault sont approvisionnés par la ville de St. Jean, et principalement de farine du Haut-Canada qui s'est rendue à ce port de mer par New-York ou Boston, par la route des canaux et des chemins de fer américains. Il doit être d'une importance majeure à toutes les provinces de ramener dans la voie du St. Laurent un commerce si important, et les soussignés n'ont aucun doute qu'on ne puisse l'y ramener, et que le chemin de fer entre le St. Laurent et l'Atlantique ne soit très-avantageux à toutes les provinces. Ayant indiqué les avantages commerciaux de ces sections de la ligne qui sont le moins appréciées, ils ne croient pas nécessaire d'appuyer sur les mérites reconnus de la section comprise dans les limites de la Nouvelle-Ecosse, ni de celle entre St. Jean et la frontière de cette province. Il n'est pas nécessaire non plus que les soussignés appuient davantage sur l'importance dont il est pour les trois provinces de s'assurer une ligne entre Portland et Halifax, qui a été une ligne favorite en Canada aussi bien que dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, parce qu'elle ouvrira une communication directe par chemin de fer entre Montréal et Halifax par la route du St. Laurent à l'Atlantique aussi bien que par la route de Québec. Les soussignés aiment à croire que le gouvernement et la législature de la Nouvelle-Ecosse ne voudront pas se charger de la grave responsabilité du rejet définitif de la proposition du gouvernement impérial d'aider à l'exécution d'un ouvrage aussi important pour l'Amérique anglaise que l'est le chemin de fer d'Halifax à Québec, et ils croient devoir en conséquence faire un dernier appel aux gouvernements de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick. Ils pensent qu'on ne peut nier que par l'adoption de la route du sud le Nouveau-Brunswick n'obtienne plusieurs avantages et ne soit conséquemment en position d'accorder une aide augmentée pour la construction du grand tronç. Les soussignés offriraient comme une proposition définitive que la ligne soit construite au compte commun des trois provinces, comme il a été suggéré à Toronto, mais que la Nouvelle-Ecosse ne soit appelée à prendre qu'un intérêt d'un quart dans le fonds commun, tandis que le Nouveau-Brunswick

serait tenu de prendre *cinq douzièmes*, et le Canada, comme il a été proposé, *un tiers*. Il est bien entendu par les soussignés qu'aux termes de la lettre de M. Hawes à M. Howe, l'aide impériale sera au moins accordée à la ligne jusqu'à Montréal, la responsabilité de la construction de la section entre Québec et Montréal retombant exclusivement sur le Canada. Cette province, pour compléter sa ligne principale, aura à construire, comme entreprise ou publique ou privée, la ligne depuis Montréal jusqu'à la rivière Détroit, distance de 600 milles environ. Comme cette ligne est d'importance à la fois pour toutes les provinces et pour l'empire, les soussignés se flattent que la proposition du gouvernement impérial sera interprétée de la manière la plus libérale; mais dans tous les cas, ils ne peuvent douter que l'aide promise ne soit accordée pour la ligne entre Québec et Montréal, parce que le passage de la lettre de M. Hawes qui a rapport à " Québec ou Montréal " est cité par le comte Grey dans sa dépêche du 9 courant. Les soussignés, en faisant à la Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick une proposition définitive, ont la satisfaction de croire que dans le cas où elle serait rejetée, le Canada sera déchargé de toute responsabilité pour l'irréussite du grand projet d'unir les provinces anglaises de l'Amérique Septentrionale par un chemin de fer.

F. HINCKS,
E. P. TACHÉ,
JOHN YOUNG.

Halifax, 29 janvier 1852.

HALIFAX, 29 janvier 1852.

Monsieur,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre de ce jour, contenant la copie d'un memorandum signé par les membres du conseil exécutif du Canada maintenant à Halifax, suggérant un nouveau plan pour la construction du chemin de fer d'Halifax à Québec, et demandant le concours immédiat du gouvernement du Nouveau-Brunswick. Avant d'entrer dans l'examen d'aucune proposition nouvelle, je désire appeler votre attention et celle de vos collègues sur un nouveau projet dont j'ai appris les bases depuis mon arrivée à Halifax.

J'ai été informé qu'on attend, par la prochaine malle, une proposition de capitalistes éminents d'Angleterre (qui ont eu de grands contrats pour l'exécution de chemins de fer,) dont la base sera en substance; que la ligne d'Halifax à Québec, et celle de l'Europe et de l'Amérique Septentrionale seront construites par une compagnie privée, sous une charte impériale, les provinces devant faire en faveur de la compagnie un octroi annuel de £90,000 à £100,000, à diviser entre elles, et à continuer pendant 20 années, et une contribution ultérieure de trois à cinq millions d'acres de terre. Telle est l'esquisse de la proposition qui, j'ai lieu de le croire, sera reçue par la prochaine malle; et j'ai à vous prier de vouloir bien me favoriser de l'opinion des délégués du Canada sur son admissibilité.

J'ai, etc.,

(Signé,) E. B. CHANDLER.

A l'Honorable FRANCIS HINCKS.

WAVERLY HOUSE,

HALIFAX, 29 janvier 1852.

Monsieur,—Je me hâte de répondre à votre lettre de ce jour, dont l'objet est d'obtenir mon opinion et celle de mes collègues sur l'admissibilité d'une proposition tendant à faire construire le chemin de fer de l'Europe et de l'Amérique Septentrionale, ainsi que celui d'Halifax à Québec, par une compagnie privée

qui demanderait comme condition une allocation annuelle de £90,000 pendant 20 ans, outre une grande portion du domaine public. Avant de recevoir votre lettre, j'avais été informé de la proposition à laquelle vous faites allusion, et je l'avais discutée, non seulement avec les honorables MM. Taché et Young, mais aussi avec M. Howe et d'autres messieurs de la Nouvelle-Ecosse. Je suis donc en état de répondre promptement à votre question et de vous assurer que cette proposition serait rejetée sur le champ.

J'ai, etc.,

(Signé,) FRANCIS HINCKS.

A l'Honorable E. B. CHANDLER.

WAVERLY HOUSE,

HALIFAX, 31 janvier 1852.

Monsieur,—Nous avons l'honneur de vous transmettre les copies ci-inclues d'un memorandum de l'honorable E. B. Chandler, membre du conseil exécutif du Nouveau-Brunswick, et de la correspondance y jointe, par lesquelles vous apprendrez que le gouvernement de cette province est prêt à soumettre à la législature une mesure pour la construction du chemin de fer d'Halifax à Québec, basée sur la proposition que nous avons offerte, pour la considération de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick le 29 courant. Nous espérons sincèrement que le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse prendra sur lui la responsabilité de soumettre une semblable mesure à la législature maintenant en session. Si la tentative actuelle de négociations vient à manquer, non seulement les trois provinces seront privées des avantages de la garantie impériale, et conséquemment d'une communication intercoloniale, mais il y a lieu de craindre que le refus de la Nouvelle-Ecosse de co-opérer avec ses co-provinces dans cette grande entreprise nationale n'exerce une funeste influence sur toutes nos relations. La responsabilité de l'insuccès d'une si grande entreprise devra maintenant peser sur la Nouvelle-Ecosse, qui a jusqu'ici pris les devants en faveur de la mesure. Nous espérons que vous pourrez nous communiquer la décision finale du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, sur la proposition récemment faite par nous, avant notre départ pour le Canada, et nous croyons que la franchise demandée que nous vous informions que, dans notre opinion, le rejet de cette proposition par la Nouvelle-Ecosse rabaissera considérablement les colonies anglaises de l'Amérique dans l'estime du gouvernement impérial et du peuple du Royaume-Uni.

Nous avons, etc.

F. HINCKS,

E. P. TACHÉ,

JOHN YOUNG.

A l'Honorable JOSEPH HOWE.

MEMORANDUM.

Le soussigné, membre du conseil exécutif du Nouveau-Brunswick, a considéré sérieusement le memorandum signé par MM. Hincks, Taché et Young, membres du conseil exécutif du Canada, suggérant un nouveau plan pour la construction du chemin de fer d'Halifax à Québec.

Le soussigné partage pleinement le regret témoigné par les délégués du Canada, de la décision des membres du conseil de la Nouvelle-Ecosse, contenue dans leur memorandum du 28 courant. Il est bien connu que la ligne de che-

min de fer sur laquelle l'opinion publique était concentrée dans le Nouveau-Brunswick était celle de l'Europe et de l'Amérique Septentrionale; ligne qui, on avait tout lieu de le penser, serait rémunérative; et qui, au lieu d'embarrasser les finances de la province, aurait facilité l'extension d'un système de chemins de fer qui aurait embrassé avant longtemps les ports de mer sur le golfe aussi bien que le territoire désigné sous le nom de Nouveau-Brunswick central.

Le gouvernement et la législature du Nouveau-Brunswick ont en outre été persuadés qu'en se chargeant d'une grande responsabilité pour une ligne qui, d'ici à bien des années, ne serait pas rémunérative, non seulement ils embarrasseraient leurs finances, mais priveraient la masse de la population de l'avantage d'une ligne de chemin de fer qui ne lui ferait subir aucune perte.

Lorsque le soussigné fut député par son excellence le Lieutenant-Gouverneur du Nouveau-Brunswick à Toronto, en juin dernier, pour assister à une conférence convoquée par le Gouverneur-Général, il était lié par des résolutions des deux chambres de la législature du Nouveau-Brunswick rejetant toute proposition basée sur les conditions contenues dans la lettre de M. Hawes du 10 mars dernier. A cette conférence, M. Howe, le délégué de la Nouvelle-Ecosse, insista fortement sur l'importance du grand tronc de chemin de fer entre Halifax et Québec comme moyen d'unir les provinces britanniques dans une étroite communauté d'intérêts et de relations amicales. M. Howe savait que le plan qu'il soutenait n'était pas accueilli avec faveur dans le Nouveau-Brunswick, et que sans la perspective présentée d'obtenir l'aide de la garantie impériale pour la ligne de l'Europe et de l'Amérique Septentrionale, il n'aurait pu s'assurer la co-opération du Nouveau-Brunswick. Même avec cet avantage, le gouvernement du Nouveau-Brunswick n'accepta qu'avec une grande hésitation la grave responsabilité de se charger de la portion du risque proposée à Toronto.

On eût regardé alors comme une proposition tout à fait inadmissible que le Nouveau-Brunswick fût requis de faire la section de la ligne comprise dans les limites de son propre territoire. Il est évident que le gouvernement impérial n'a n'a jamais eu un tel arrangement en vue. M. Hawes, dans sa lettre à M. Howe dit:—"Sil paraissait qu'en laissant à chaque province de faire la partie de la ligne qui passerait sur son propre territoire, la proportion du coût total de l'ouvrage qui retomberait sur une d'elles dût excéder sa part de l'avantage à en retirer, alors il restera une question ouverte pour considération future si les autres provinces ne devraient pas contribuer de quelque chose à cette partie de la ligne." Le soussigné pense qu'on ne peut douter que ce paragraphe ne fût une intimation à la Nouvelle-Ecosse, la province qui devait retirer le plus grand avantage de la ligne en même temps qu'elle en aurait la moindre portion dans les limites de son propre territoire, qu'on s'attendrait à ce qu'elle y contribuât pour plus que le coût de sa propre section.

La proposition de prendre un intérêt d'un tiers dans la ligne émana de la Nouvelle-Ecosse conjointement avec le Canada. Le Nouveau-Brunswick fut pressé de l'accepter, et, après beaucoup de délibérations par son gouvernement, elle fut en effet acceptée avec répugnance, le Nouveau-Brunswick ne voulant pas prendre sur lui la responsabilité de refuser de coopérer avec ses co-provinces dans une grande entreprise nationale, et de rejeter l'offre généreuse de la garantie du gouvernement impérial.

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a fidèlement adhéré à ses engagements, et, dans cette vue, il avait préparé une mesure à soumettre à la législature qui, pour cet objet, a été convoquée de bonne heure et dans un temps peu commode. Des difficultés provenant de malentendus, dont le Nouveau-Brunswick n'est pas responsable, l'ont empêché de pouvoir adhérer strictement à la proposition de Toronto, et en conséquence, le gouvernement du Nouveau-Brun-

wick, lorsqu'il a été invité par les délégués du Canada à considérer une proposition nouvelle, ne s'est pas cru justifié à s'y refuser. Le changement de route étant devenue inévitable, le gouvernement du Nouveau-Brunswick ne prévoyait aucune difficulté de la part de la Nouvelle-Ecosse à ce qu'on adhérât à l'esprit de sa proposition faite à Toronto. Il paraît néanmoins, par le memorandum des conseillers exécutifs de la Nouvelle-Ecosse, que la construction d'un grand tronc de chemin de fer conduisant aux principaux centres de commerce du Canada et du Nouveau-Brunswick, et l'union des grandes provinces de l'Amérique anglaise dans d'étroites relations commerciale et amicales, ne sont pas des objets suffisants pour engager la Nouvelle-Ecosse à coopérer avec ses co-provinces, et qu'elle refuse en conséquence de prendre un intérêt d'un tiers dans l'ouvrage projeté.

Mais, sans appuyer plus longtemps sur le sujet, le soussigné à maintenant à répondre à la proposition définitive des délégués canadiens, contenue dans leur memorandum du 29. Cette proposition demande au Nouveau-Brunswick de prendre un intérêt de cinq-douzièmes, ou près de moitié de toute la ligne d'Halifax à Québec, tandis que la Nouvelle-Ecosse n'aurait à s'y intéresser que pour un quart. Le soussigné ne peut se dispenser de faire observer que ces propositions pèsent lourdement sur le Nouveau-Brunswick ; mais sentant que c'est sur le Nouveau-Brunswick que retombe maintenant la responsabilité d'accepter ou de refuser ce qu'il faut regarder comme une dernière proposition pour l'exécution d'un grand ouvrage national et intercolonial, et que les suggestions faites par les délégués canadiens peuvent être considérées sous le point de vue d'une décision d'arbitres entre la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, il est préparé à dire, après avoir communiqué avec le gouvernement qu'il représente, que celui-ci sera prêt à soumettre à sa législature, maintenant en session, une mesure conforme à la proposition des délégués canadiens.

(Signé)

E. B. CHANDLER.

Halifax, 31 janvier 1852.

No. 10.

(No. 54.)

Copie d'une Dépêche du Lieutenant-Gouverneur Sir John Harvey, au Comte Grey.

Reçue, le 1er mars 1852.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

HALIFAX, 19 février 1852.

Milord,—Référant à une dépêche No. 52, du 15 courant, et à la correspondance qu'elle renfermait, j'ai maintenant l'honneur de faire rapport pour l'information de votre seigneurie, qu'une résolution, dont une copie est ci-incluse, acceptant la proposition des délégués du Canada et du Nouveau-Brunswick, a été passée par la chambre d'assemblée, après des débats, par une majorité de 23, la division était de 36 contre 14.

J'ai, etc.,

(Signé)

J. HARVEY.

Le Très-Honorable COMTE GREY,
etc., etc., etc.

Incluse du No. 10.

Résolu,—Qu'en vue des difficultés créées par l'interprétation donnée à la lettre de M. Hawes, du 10 mars, par les dépêches du comte Grey du 29 novembre et du 9 janvier, et d'après laquelle interprétation il est absolument nécessaire d'abandonner la route du major Robinson, le gouvernement exécutif soit autorisé à accepter la proposition faite par les délégués du Canada, à cette condition que l'intérêt que cette province aura dans l'entreprise générale projetée sera un intérêt perpétuel au prorata des fonds qu'elle aura fournis, qui n'excédera pas la quatrième partie du coût total du chemin.

No. 11.

Extrait d'une Dépêche du Lieutenant-Gouverneur Sir John Harvey, au Comte Grey.

Reçue, le 17 mars 1852.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

HALIFAX, 3 mars 1852.

Milord,—Je prends la liberté de vous référer à mes dépêches du 5 et du 19 du mois dernier, Nos. 52 et 54, contenant certaines résolutions relatives au chemin de fer d'Halifax et Québec, et informant aussi votre seigneurie que des membres des gouvernements du Canada et du Nouveau-Brunswick s'étaient réunis ici et avaient concouru dans l'arrangement pris à cet égard.

Je suis informé que l'on pense à faire représenter les provinces à Londres par un délégué de chaque province, et que M. Hincks retournera en Angleterre dans le baquebot qui laissera votre port le 4 courant. J'ai choisi l'honorable M. Howe pour représenter la Nouvelle-Ecosse, et il partira en compagnie avec M. Chandler, aussitôt que la législature du Nouveau-Brunswick aura mûri ses mesures concernant cet important sujet.

No. 12.

(No. 9.)

Copie d'une Dépêche de l'Officier administrant le Gouvernement à Sir John Pakington, Baronnet.

(Reçue, le 28 avril 1852.)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

HALIFAX, 14 avril 1852.

Monsieur,—J'ai l'honneur de transmettre, pour la sanction royale de Sa Majesté, avec les observations du procureur-général sur iceux, copies de deux actes passés par la législature de cette province, intitulé, le 1er : " Acte pour prélever, par voie d'emprunt, une somme n'excédant pas £800,000 sterling pour la construction d'un tronç de chemin de fer d'Halifax à Québec ;" le 2e : " Acte pour établir des dispositions pour la construction d'un tronç de chemin de fer d'Halifax à Québec."

J'ai, etc.,
(Signé,)

JOHN BALZAGATE,
Administrateur.

Le Très-Honorable
Sir JOHN PAKINGTON, Baronnet,
et., etc., etc.

Dépêches du Secrétaire d'Etat.

No. 1.

(No. 264.)

Copie d'une Dépêche du Comte Grey au Lieutenant-Gouverneur Sir John Harvey.

DOWNING STREET, 27 août 1853.

Monsieur,—J'ai à accuser la réception de votre dépêche, No. 11,* du 13 de mars dernier, contenant une adresse à Sa Majesté de la part des magistrats, francs-tenanciers et habitants du comté de Cumberland, demandant l'aide impériale pour la construction d'une ligne de chemin de fer d'Halifax aux limites de la province.

J'ai mis cette adresse devant la Reine, et j'ai reçu ordre de vous donner instruction de référer les memorialistes, en réponse aux communications que vous avez déjà reçues de moi au sujet du chemin de fer d'Halifax à Québec.

J'ai, etc.,

(Signé,) GREY.

Au Lieutenant-Gouverneur Sir JOHN HARVEY,
etc., etc., etc.

No. 2.

(No. 284.)

Copie d'une Dépêche du Comte Grey à l'Officier administrant le Gouvernement de la Nouvelle-Ecosse.

DOWNING STREET, 27 août 1851.

Monsieur,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dépêche, No. 8, du 4 août, contenant une copie imprimée du rapport fait par M. Howe au gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, de ses procédés relatifs à la conférence sur les chemins de fer, et je dois vous informer que je ne connais aucune objection à la mesure que, avec l'avis de votre conseil, vous avez adoptée pour dissoudre le parlement provincial.

Je suis, etc.,

(Signé,) GREY.

A l'Officier administrant le
Gouvernement de la Nouvelle-Ecosse.

No. 3.

(No. 288.)

Copie d'une Dépêche du Comte Grey au Lieutenant-Gouverneur Sir John Harvey.

DOWNING STREET, 12 octobre 1851.

Monsieur,—J'ai à accuser la réception de la dépêche du lieutenant-colonel Bazalgette, No. 16, du 18 septembre, contenant une copie d'une lettre qu'il a fait

* Papiers parlementaires, chemin de fer d'Halifax à Québec, 8 avril 1851.

adresser au secrétaire-provincial du Nouveau-Brunswick au sujet des chemins de fer inter-coloniaux projetés.

J'ai, etc.,

(Signé,)

GREY.

Au Lieutenant-Gouverneur Sir JOHN HARVEY,
etc., etc., etc.

No. 4.

(No. 292.)

Copie d'une Dépêche du Comte Grey au Lieutenant-Gouverneur Sir John Harvey.

DOWNING STREET, 27 novembre 1851.

Monsieur,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dépêche No. 33, contenant une copie du discours par lequel vous avez ouvert la session extraordinaire de la législature de la Nouvelle-Ecosse le 4 courant, et je crois devoir vous indiquer, sans perte de temps, l'erreur dans laquelle vous êtes tombé, et que je regrette beaucoup, en disant que le gouvernement de Sa Majesté est prêt à recommander au parlement de pourvoir à ce que les fonds requis pour la construction des deux lignes de chemins de fer dont il est question dans votre discours à la législature provinciale soient levés avec la garantie du trésor britannique.

En consultant la correspondance transmise dans ma dépêche No. 260*, du 14 mars dernier, vous trouverez qu'il y est dit clairement que le seul chemin de fer pour lequel le gouvernement de Sa Majesté croirait pouvoir convenablement réclamer l'aide du gouvernement britannique serait un chemin propre à avancer les intérêts de tout l'empire britannique, en établissant une ligne de communication entre les trois provinces britanniques de l'Amérique du Nord. On ajoutait qu'il n'y aurait point d'objection au plan qui pourrait être adopté, "s'il pour-
" voyait à l'établissement d'une communication entre le chemin de fer projeté
" et les chemins de fer des Etats-Unis ;" mais il est évident par toute la teneur de la communication faite à M. Howe, et des dépêches que je vous ai adressées à vous-même et au Gouverneur-Général, que tandis que le gouvernement de Sa Majesté n'avait point d'objection à l'établissement d'une communication par chemin de fer avec les Etats-Unis, il n'entendait point demander l'aide du parlement pour cet objet ni pour aucun autre que la formation d'une ligne principale reliant les provinces britanniques.

Considérant l'importance de la somme qu'il faudrait pour cet objet, je ne pense pas que le gouvernement de Sa Majesté puisse étendre à d'autres lignes l'aide qu'on se propose d'accorder à la ligne principale en question, quoiqu'il ne peut pas être adopté de décision finale avant qu'il ne soit fait quelque proposition définie de la part des trois législatures provinciales.

J'ai, etc.,

(Signé,)

GREY.

Au Lieutenant-Gouverneur Sir JOHN HARVEY,
etc., etc., etc.

* Papiers Parlementaires, Chemin de Fer d'Halifax et Québec, 8 avril 1851.

No. 5:

(No. 297.)

Copie d'une Dépêche du Comte Grey au Lieutenant-Gouverneur Sir John Harvey.

DOWNING STREET, 9 janvier 1852.

Monsieur,—J'ai à accuser réception de votre dépêche du 11 de décembre dernier, contenant un rapport de M. Howe au sujet de la fausse interprétation des vues du gouvernement de Sa Majesté, en consentant à donner de l'aide aux provinces de l'Amérique du Nord pour la construction d'un chemin de fer intercolonial. J'ai également reçu votre dépêche subséquente du 24 décembre, contenant un second rapport de ce monsieur sur le même sujet.

2. Je regrette beaucoup qu'une fausse interprétation ait pris existence relativement à l'étendue pour laquelle le gouvernement de Sa Majesté serait prêt à recommander que l'emprunt qui serait fait par les provinces pour cet objet fût garanti par le parlement impérial. Je ne doute pas, comme de raison, de l'assertion de M. Howe, que je n'ai pas réussi à lui faire comprendre mes vues sur cette question, comme je n'ai certainement pas saisi l'erreur dans laquelle il était tombé relativement à ces vues; je n'ai pas non plus supposé pour un moment, jusqu'à la lecture de votre discours à l'ouverture de la dernière session de la législature de la province, que mes dépêches et mes communications à ce sujet étaient interprétées de manière à leur donner un autre sens que celui que je voulais leur donner, et qu'encore, dans mon opinion, elles paraissent comporter.

3. D'après la lecture de ces rapports, j'observe que M. Howe, en expliquant la manière dont il avait compris la proposition du gouvernement de Sa Majesté, n'appuie pas autant sur la lettre de M. Hawes du 10 mars 1851, dans laquelle, sur mon ordre, la décision du gouvernement lui fut communiquée, que sur le langage qu'il a lui même tenu depuis son retour en Amérique à l'égard des communications qu'il a eues avec moi, et sur ce qu'il avait toujours déclaré dans ces communications, que le Nouveau-Brunswick ne serait pas prêt à se joindre à la Nouvelle-Ecosse et au Canada, dans la construction de la ligne de communication proposée depuis Halifax jusqu'à Québec, excepté à la condition que l'arrangement embrasserait, à des termes également favorables, une disposition pour la construction d'une ligne d'embranchement entre le chemin de fer projeté et les chemins de fer des Etats-Unis.

4. Quant au premier de ces avancés, je m'aperçois maintenant que mon attention y a été appelée, qu'il existe dans quelques uns des rapports de M. Howe, adressés au gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, et dans ces lettres et ses discours qui m'ont été communiqués, des expressions qui auraient dû me faire comprendre qu'il s'attendait à ce que le gouvernement de Sa Majesté allait demander au parlement de l'aide pour les deux lignes. Je ne peux me rendre compte de cette inattention de ma part, qu'en supposant que vu la longueur de ces papiers, je dois en les lisant, n'avoir pas remarqué les expressions sur lesquelles on appelle maintenant mon attention, ou qu'ayant lu ces papiers avec une telle certitude que M. Howe connaissait très bien les limites dans lesquelles le gouvernement de Sa Majesté proposait de renfermer l'assistance du parlement, je n'ai pas attaché à ces expressions d'autre signification que celle que l'on voulait leur donner, en supposant que M. Howe voudrît dire que les deux lignes devaient être construites, mais seulement avec l'aide du parlement.

5. Parlant ensuite du second avancé, j'ai sans aucun doute toujours compris qu'en toute probabilité le peuple et la législature du Nouveau-Brunswick ne

seraient pas disposés à entrer dans le plan du chemin de fer d'Halifax à Québec, à moins que la ligne de Portland ne pût aussi être construite. En même temps, je croyais avoir fait comprendre clairement dans mes conversations avec d'autres personnes intéressées dans les chemins de fer du Nouveau-Brunswick, que la manière dont le gouvernement de Sa Majesté envisageait le sujet, était, qu'en considérant le grand nombre de travaux publics projetés dans presque toutes les colonies britanniques, et l'étendue des demandes faites à ce pays pour obtenir de l'aide dans la construction de ces travaux, cette assistance ne pouvait pas être donnée sans inconvénients ni risques, à moins qu'elle ne fut strictement limitée à des objets calculés pour promouvoir quelque grand intérêt de l'empire en général, et non d'une simple colonie seulement. La ligne projetée d'Halifax à Québec répondait à cette description, parce que sa construction tendrait à resserrer les liens qui unissent entre elles les provinces de l'Amérique du Nord et la mère-patrie; les divers autres chemins de fer qui étaient projetés, quoique calculés sans doute pour être très utiles aux différentes provinces, n'auraient nullement eu cette importance pour les intérêts de l'empire en général; et en conséquence, il m'a paru qu'ils devaient être contruits par les colonies intéressées ou par des entreprises privées lorsque cela serait praticable, mais sans que la mère-patrie encourût aucune responsabilité pour les frais de construction.

6. On trouvera que les dépêches adressées aux gouverneurs respectifs et les lettres de M. Hawes sont rédigées conformément à ce point de vue du sujet; mais le principe est exposé si clairement dans l'extrait suivant de la lettre de M. Hawes, qu'il serait inutile de citer aucun passage à l'appui de ce que j'ai dit :—

“ En premier lieu, comme le gouvernement de Sa Majesté est d'opinion qu'il ne serait pas justifiable de demander au parlement d'accorder le crédit de ce pays pour des objets qui ne seraient pas d'une grande importance pour l'empire en général, (et qu'il considère que le chemin de fer projeté ne répondra pas à cette description, à moins qu'il n'établisse une ligne de communication entre les trois provinces,) il doit être clairement entendu que l'ouvrage ne doit pas être commencé, ni qu'aucune partie de l'emprunt pour lequel le trésor britannique doit être responsable ne sera prélevé, jusqu'à ce que des arrangements aient été pris avec les provinces du Nouveau-Brunswick et du Canada, établissant des dispositions pour la construction d'une ligne de chemin de fer passant entièrement sur le sol britannique depuis Halifax jusqu'à Québec et Montréal, à la satisfaction du gouvernement de Sa Majesté.”

7. Je dois aussi ajouter que le Nouveau-Brunswick étant d'opinion que grand nombre de ses citoyens étaient plus intéressés dans la ligne du sud, je pensais qu'en cherchant à construire cette ligne par des moyens en dehors de l'assistance du parlement, le peuple du Nouveau-Brunswick trouverait un grand avantage dans la construction de la ligne d'Halifax et Québec, avec l'aide du parlement, parce que cela pourvoyait à la construction d'une partie de la ligne qui serait commune aux deux lignes, sans exiger le prélèvement du capital sur les lieux, laisserait une forte somme de ce capital disponible pour la ligne que le Nouveau-Brunswick aurait à construire seul.

8. Ayant ainsi touché cette partie de l'exposé de M. Howe, dont l'objet est de démontrer que je n'avais pas été laissé dans l'ignorance de l'interprétation qu'il donnait à la proposition qui devait être soumise au parlement, j'ai maintenant à considérer quels étaient les engagements actuels pris par le gouvernement de Sa Majesté, et qu'elle a été la décision prise sur la demande de M. Howe, telle qu'elle lui a été communiquée dans la lettre de M. Hawes du 10 mars.

Il fut ordonné à M. Hawes de l'informer dans cette lettre que la garantie d'un emprunt que la Nouvelle-Ecosse se proposait de faire pour la construction de cette partie du chemin de fer projeté, devant être construit sur le territoire britannique, entre les provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et du Canada, qui passera à travers la Nouvelle-Ecosse, serait accordée à condition qu'aucune partie de l'emprunt ne serait prélevée avant qu'il ne fut pris des arrangements avec le Canada et le Nouveau-Brunswick, établissant des dispositions pour la construction d'une ligne de chemin de fer passant entièrement sur le territoire britannique depuis Halifax jusqu'à Québec, à la satisfaction du gouvernement, et que pour faciliter ces arrangements le gouvernement de Sa Majesté recommanderait au parlement d'accorder la même aide à ces provinces qu'à la Nouvelle-Ecosse, pour faire des emprunts pour la construction de leur part respective de l'ouvrage.

9. Ainsi, il est clair qu'aucune assistance n'a été promise au Nouveau-Brunswick pour la construction d'une autre ligne que celle qui devait former partie d'un chemin de fer continu depuis Halifax jusqu'à Québec. Le mot "ligne," est souvent répété en décrivant l'objet pour lequel l'emprunt devait être garanti ; et pour faire voir distinctement quelle était cette ligne, il est dit que " toute déviation de la ligne recommandée par le major Robinson et le capitaine Henderson doit être sujette à l'approbation du gouvernement de Sa Majesté."

10. Et quand il est ajouté que le gouvernement de Sa Majesté ne s'objecterait nullement à ce que comme partie du plan qui serait adopté, il fut inséré des dispositions pour établir une communication entre le chemin de fer projeté et les chemins de fer des Etats-Unis, il est certain, comme je l'ai fait remarquer dans la dépêche que je vous ai adressée le 27 novembre dernier, que l'on entendait dire rien de plus dans ce passage que le gouvernement de Sa Majesté sanctionnerait telle disposition à cette fin que la législature du Nouveau-Brunswick jugerait à propos d'établir sur sa propre responsabilité.

M. Howe accusa réception de la lettre de M. Hawes le lendemain de cette réception, dans une lettre actuellement devant moi, et les expressions de M. Howe dans cette occasion me laissent sous l'impression qu'il savait très-bien que ce n'était que pour la construction d'un seul chemin de fer que le gouvernement de Sa Majesté était prêt à proposer au parlement d'avancer les fonds, ou d'engager le crédit national, car il se sert toujours des mots "l'ouvrage," "le chemin de fer," "le grand chemin national," et ne fait aucune allusion à plus d'une ligne, ou à une ligne de connexion, passant à travers le Nouveau-Brunswick, avec les chemins de fer des Etats-Unis.

12. Je dois aussi vous renvoyer à une dépêche au lord Elgin, en date du 14 mars dernier, dont copies vous ont été transmises ainsi qu'au Lieutenant-Gouverneur du Nouveau-Brunswick. Lord Elgin fut alors spécialement informé, que la garantie promise par le gouvernement de Sa Majesté, en accordant à la proposition et à la demande de M. Howe, serait limitée aux emprunts requis par les trois provinces pour le chemin de fer projeté d'Halifax à Québec.

13. M. Howe, dans son second rapport, donne une grande importance à un memorandum signé par les membres du conseil exécutif du Nouveau-Brunswick dans le mois d'août 1851, et qui m'a été transmis, comme faisant voir que j'acquiesçais alors à une interprétation plus étendue de la lettre de M. Hawes que celle que je veux qu'elle reçoive maintenant, parce qu'il est dit dans ce memorandum que le conseil " n'acceptera aucune proposition pour la construction de la ligne du grand tronc qui n'embranchera pas d'une manière aussi favorable et aussi explicite le chemin de fer de l'Europe de l'Amérique du Nord, la responsabilité de cette dernière retombant sur la province seule."

14. L'inférence que je tirai de ce memorandum, en le recevant, fut, malgré l'ambiguïté de certaines expressions, que les derniers mots de l'extrait qui précède comportaient que les membres du conseil exécutif du Nouveau-Brunswick, signataires du document, comprenaient correctement la lettre de M. Hawes dans le sens par moi expliqué ci-dessus, mais qu'ils entretenaient l'espérance que le montant de l'aide à être donnée à cette province pourrait plus tard être augmenté. Mais afin de prévenir toute fausse interprétation de leur part sur l'intention du gouvernement, en accusant réception de la dépêche de sir Edmund Head, contenant ce memorandum, je saisis cette occasion pour faire observer, quant à ce memorandum, qu'il serait prématuré de prendre en considération une proposition qui ne m'avait pas encore été soumise, mais je croyais juste de faire remarquer que le gouvernement de Sa Majesté ne serait pas prêt à recommander au parlement d'étendre l'assistance aux chemins de fer dans l'Amérique Britannique, en dehors des promesses faites dans ma dépêche du 14 mars dernier.

15. Je dois de nouveau exprimer mon regret, de ce que sur un point de cette importance M. Howe ait mal compris les vucs du gouvernement de Sa Majesté et la teneur de ma dépêche à cet égard. L'étendue de l'assistance à être demandée au parlement pour faciliter l'établissement de communications par des chemins de fer dans les provinces de l'Amérique du Nord était le sujet d'une délibération sérieuse, lorsque M. Howe était dans ce pays, et il fut informé de la décision éventuelle prise par le gouvernement de Sa Majesté, dans un langage qui, dans mon opinion, même aujourd'hui, était si explicite et si peu ambigu, que je ne puis me regarder responsable de l'erreur dans laquelle il est tombé, résultant probablement du zèle qu'il mettait à faire réussir un projet d'une aussi grande importance pour l'Amérique Britannique du Nord en général. J'ajouterai en concluant que j'espère que la législature de la Nouvelle-Ecosse n'abandonnera pas trop précipitamment, comme impraticable, le projet de construire ce grand ouvrage, avec le montant limité d'assistance que le gouvernement de Sa Majesté est prêt à recommander au parlement, et cette aide, je le crois en toute confiance, sera immédiatement accordée par le parlement.

J'ai, etc.,

(Signé,)

GREY.

Au Lieutenant-Gouverneur Sir JOHN HARVEY,
etc., etc., etc.

No. 6.

Copie d'une Dépêche du Comte Grey à Sir John Harvey.

(Séparée.)

DOWNING STREET, 20 février 1852.

Monsieur,—M. Hincks ayant exprimé le désir que ma réponse à une lettre qu'il m'a adressée d'Halifax, le 5 courant, au sujet du chemin de fer projeté entre cette cité et Halifax, lui fut transmise par votre canal, je dois maintenant, en conformité de ce désir, vous informer que comme ma communication concerne les intérêts de la Nouvelle-Ecosse, comme ceux du Canada, il est désirable que vous profitiez de cette opportunité pour en prendre lecture. A cette fin ma réponse est placée dans une enveloppe avec un sceau volant. Dans le cas où M. Hincks aurait laissé Halifax avant que

cette dépêche ne vous parvienne, voulez-vous avoir la bonté de prendre les mesures nécessaires pour la lui faire parvenir en sûreté.

J'ai, etc.,

(Signé,)

GREY.

Au Lieutenant-Gouverneur Sir JOHN HARVEY,
etc., etc., etc.

No. 7.

(No. 11.)

Copie d'une Dépêche du Très-Honorable Sir John Pakington à l'Officier administrant le Gouvernement de la Nouvelle-Ecosse.

DOWNING STREET, 26 mai 1852.

Monsieur,—Certains actes passés par la législature de la Nouvelle-Ecosse, dans la session de 1851, concernant la construction projetée d'un tronç de chemin de fer depuis Halifax jusqu'à Québec, étant actuellement sous la considération du gouvernement de Sa Majesté, et la mise en opération de ces actes dépendant de la question d'accorder l'aide nécessaire de ce pays au chemin de fer, j'ai à vous donner instruction de me faire rapport de votre opinion, si, depuis que le gouvernement de Sa Majesté a décidé qu'il est impossible, sous les circonstances existantes, de demander au parlement l'assistance désirée, il conviendrait de laisser entrer ces actes en opération en la manière ordinaire, par un ordre de la Reine en conseil, ou si Sa Majesté devrait s'abstenir de passer un ordre à cet égard.

Je suis, etc.,

(Signé,)

JOHN S. PAKINGTON.

A l'Officier administrant le
Gouvernement de la Nouvelle-Ecosse.

No. 8.

(No. 12.)

Copie d'une Dépêche du Très-Honorable Sir John Pakington à l'Officier administrant le Gouvernement de la Nouvelle-Ecosse.

DOWNING STREET, 10 juin 1852.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous transmettre ci-incluse la copie d'une dépêche que j'ai adressée au Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord, transmettant à sa seigneurie la décision à laquelle, après
No. 25.
20 mai 1852. mûre délibération, en est venu le gouvernement de Sa Majesté sur les propositions qui lui ont été soumises de la part du Canada, de la Nouvelle-Ecosse, et du Nouveau-Brunswick, au sujet de la ligne du chemin de fer projeté depuis Halifax à Québec.

J'ai, etc.,

(Signé,)

JOHN S. PAKINGTON.

A l'Officier administrant le
Gouvernement de la Nouvelle-Ecosse.

No. 9.

(No. 16.)

Copie d'une Dépêche du Très-Honorable Sir J. S. Pakington à l'Officier administrant le Gouvernement de la Nouvelle-Ecosse.

DOWNING STREET, 10 juin 1852.

Monsieur,—J'ai à accuser réception de la dépêche de feu le Lieutenant-Gouverneur Sir J. Harvey, du 11 décembre dernier, No. 38, transmettant une adresse des deux chambres de la législature de la Nouvelle-Ecosse, ayant pour objet d'obtenir l'aide directe du gouvernement impérial, dans la construction d'une ligne de chemin de fer d'Halifax à Québec.

L'état de la question, m'a-t-on informé, ayant empêché mon prédécesseur de soumettre cette adresse à Sa Majesté pendant qu'il était en office, il est devenu de mon devoir de la lui soumettre; et je dois maintenant vous donner instruction d'informer le conseil législatif et la chambre d'assemblée que je me suis rendu à leur désir en présentant l'adresse, et qu'il a plu à Sa Majesté de la recevoir très-gracieusement. En transmettant cette réponse, vous ajouterez en même temps l'expression du regret qu'éprouve le gouvernement de Sa Majesté, que, pour des raisons expliquées dans ma dépêche du 26 mai, il ne soit pas en son pouvoir de rencontrer le désir de la législature quand à l'assistance pécuniaire de ce pays dans la construction du chemin de fer projeté.

J'ai, etc.,

(Signé,) JOHN S. PAKINGTON.

A l'Officier administrant le
Gouvernement de la Nouvelle-Ecosse.

NOUVEAU-BRUNSWICK.

Dépêches du Lieut.-Gouverneur Sir E. Head.

No. 1.

(No. 37.)

Copie d'une Dépêche du Lieutenant-Gouverneur Sir Edmund Head au Comte Grey.

(Reçue le 3 juillet 1851.—Réponse, No. 278, 8 juillet 1851.)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

FREDÉRICTON, N.-B., 13 juin 1851.

Milord,—J'ai l'honneur de ci-inclure copie de certaines résolutions passées à une assemblée publique du comté de Kent en cette province, concernant le chemin de fer d'Halifax et Québec.

J'ai, etc.,

(Signé,) EDMUND HEAD.

Au Très-Honorable COMTE GREY,
etc., etc., etc.

Incluse 1 du No 1.

A une assemblée convoquée par le grand-shérif du Comté de Kent, conformément à une requisition à lui présentée, et tenue dans la cour de justice de Richibucto, mardi le 3e jour de juin courant, pour prendre en considération la question du chemin de fer d'Halifax à Québec, les résolutions suivantes ont été passées à l'unanimité :—

Résolu, Que cette assemblée désire exprimer son entière satisfaction de la proposition du gouvernement de Sa Majesté, telle que communiquée dans la lettre de Benjamin Hawes, écuyer, sous-secrétaire d'état pour les colonies, à l'honorable Joseph Howe, d'après laquelle proposition des fonds seraient avancés aux provinces du Canada, de la Nouvelle Ecosse et du Nouveau-Brunswick pour la construction de chemins de fer reliant la Nouvelle-Ecosse par une ligne passant à travers cette province, avec Québec et Montréal, à des conditions qui assureront l'exécution de l'entreprise à guère plus de la moitié du prix qu'elle coûterait sans l'intervention du gouvernement impérial.

Résolu, Qu'un chemin de fer depuis Halifax jusqu'à Québec tendrait plus que tout autre ouvrage public à avancer les intérêts de cette province, en facilitant les relations commerciales et développant la colonisation des terres incultes, tandis que d'un autre côté il formerait un lien d'union entre les colonies de l'Amérique Britannique du Nord, et les attacherait plus étroitement à la mère-patrie ; et en conséquence vu comme entreprise provinciale ou entreprise nationale, il est de la plus grande importance.

Résolu, Que cette assemblée regrette la décision précipitée prise par le conseil législatif et la chambre d'assemblée sur l'offre libérale du gouvernement de Sa Majesté, avant que le sujet pût être soumis à la considération des législatures du Canada et de la Nouvelle-Ecosse, et elle espère que la législature reprendra sous peu la considération de la question générale des chemins de fer dans la vue d'établir une action combinée et en harmonie avec les autres provinces.

Résolu, Qu'une copie des résolutions qui précèdent soit transmise à son excellence le Lieutenant-Gouverneur, et que son excellence soit respectueusement priée de la transmettre au principal secrétaire d'état de Sa Majesté pour les colonies.

(Signé,)

GEORGE PAGAN,
Président.

C. W. WILSON, secrétaire,
Richibucto, 7 juin 1851.

No. 2.

(No. 44.)

Copie d'une Dépêche du Lieutenant-Gouverneur Sir Edmund Head au Comte Grey.

(Reçue le 30 juillet, 1851.—Réponse, No. 281, 5 Août, 1851.)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

FREDERICTON, N.-B., 11 juillet 1851.

Milord,—J'ai l'honneur de ci-inclure un memorandum qui m'a été remis à

une assemblée de mon conseil exécutif, le 8e jour de juillet dernier, relativement à la dépêche de votre seigneurie du 12 juin dernier, No. 269.*

J'ai, etc.,

(Signé,) EDMUND HEAD.

Le Très Honorable COMTE GREY,
etc., etc. etc.

Incluse du No. 2.

Le conseil exécutif du Nouveau-Brunswick regrette vivement que le principal secrétaire d'état pour les colonies se soit décidé à ne pas soumettre les bills de facilité de la dernière session, relatifs aux chemins de fer, à la confirmation de Sa Majesté en conseil, parce que l'acte incorporant la compagnie du chemin de fer de l'Amérique du Nord et de l'Europe ne contient pas certaines dispositions jugées essentielles par le gouvernement de Sa Majesté pour la protection des intérêts de l'Empire. Le conseil n'entretient aucun doute que la législature établira ces dispositions lorsqu'elle sera convoquée de nouveau, chose qui aura lieu en toute probabilité plus à bonne heure qu'à l'ordinaire. Ces bills de facilité ont été introduits dans la chambre d'assemblée par le gouvernement local, comme des mesures dans lesquelles il considérait que les intérêts de cette province étaient profondément intéressés, et ils ont été adoptés presque par acclamation dans les deux chambres. Dans ces circonstances, le conseil sent, que comme partie du gouvernement, l'action de l'autorité impériale pour lui a fait perdre beaucoup de l'estime publique, d'autant plus que l'autorité impériale n'a élevé aucune objection contre les bills de facilité, mais au contraire toutes les dispositions qu'ils contiennent ont été sanctionnées par la dépêche du comte Grey.

Le conseil pense qu'il ne serait résulté aucun tort de la passation des bills en question ; mais en les tenant en suspens jusqu'à ce que les amendements soient faits dans l'acte d'incorporation, il en résultera inévitablement un grand mécontentement parmi une grande partie au moins du peuple de cette province, intéressée dans le succès du chemin de fer de l'Amérique du Nord et de l'Europe, car aucune action, quant à recevoir des souscriptions au capital, ne peut avoir ni n'aura lieu avant que la couronne n'ait acquiescé au bill de facilité pour ce chemin de fer.

En conséquence, le conseil espère que le comte Grey se croira autorisé à faire disparaître toutes les objections, et qu'il soumettra les bills à l'approbation gracieuse de Sa Majesté.

W. S. HAREN,
J. P. STRUT,
I. R. PARTELOW,
J. W. B. KINNEAR,
GEORGE S. HALL.

* Papiers Parlementaires relatifs aux chemins de fer d'Halifax et Québec, 16 juin 1851.

No. 3.

(No. 51.)

Copie d'une Dépêche du Lieutenant-Gouverneur Sir Edmund Head au Comte Grey.

(Reçue, le 18 avril 1851.—Réponse, 28 août 1851, No. 288.)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
FRÉDÉRICTON, N.-B., 2 août 1851.

Milord,—J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de Sa Majesté les arrangements suivants relativement au conseil exécutif de cette colonie.

M. Hill, actuellement membre de ce corps, offre sa démission, et je propose qu'il lui soit permis de se retirer en conservant son rang et sa préséance, comme marque de l'estime que j'entretiens pour ses services.

Cette démission laisse trois sièges à remplir, et j'ai nommé, provisoirement, les messieurs suivants pour remplir ces places vacantes.

M. Robert Duncan Wilmot, M.P.P., pour le comté et la cité de St. Jean.

M. John Hamilton Gray, avocat, et M.P.P., pour le comté et la cité de St. Jean.

George Hayward, écuyer, M.P.P., pour le comté de Sunbury.

Si ces nominations sont sanctionnées par la Reine, elles compléteront le nombre des conseillers exécutifs du Nouveau-Brunswick.

J'ai aussi l'honneur d'annexer à cette dépêche une copie d'un memorandum adopté par les membres du conseil ainsi reconstitué, comme exprimant la politique qu'il se propose de suivre dans l'affaire du chemin de fer d'Halifax et Québec.

J'ai, etc.,

(Signé, EDMUND HEAD.

Le Très-Honorable COMTE GREY,
etc., etc., etc.

Incluse dans le No. 3.

Memorandum relatif à la politique du gouvernement provincial concernant les chemins de fer, savoir :—

Que les propositions faites par le secrétaire d'état pour les colonies, telles qu'exprimées dans la lettre de M. Howe, en date du * , au sujet de la construction de chemins de fer dans cette province, soient acceptées, en entier, en autant que la somme nécessaire y est concernée, et sur les propositions spécifiées dans le rapport de M. Howe fait à son gouvernement lors de son retour de sa mission en Canada, ou à des conditions non moins favorables, et d'après telle modification des conditions spécifiées dans la lettre de M. Howe relativement aux garanties que la province pourra offrir et qui pourront être obtenues, étant clairement entendu que le gouvernement n'acceptera aucune proposition pour la construction de la ligne du grand tronc qui ne comprendra pas également d'une manière aussi favorable et aussi explicite le chemin de fer de l'Europe et de l'Amérique du Nord, la responsabilité de cette dernière ligne ne retombant que sur cette province.

Il est aussi entendu que le gouvernement fera valoir auprès du gouvernement impérial la justice de l'octroi d'une aide impériale, outre la garantie, en considération de la valeur des terres qui seront concédées par le Nouveau-Brunswick

* Comme dans la copie.

le long des deux lignes pour les fins de l'immigration, et de la grande importance nationale de l'entreprise.

(Signé,)

E. B. C.

R. L. R.

A. R.

J. R. P.

J. A. S.

W. B. K.

GEO. HAYWARD.

ROBERT A. WILMOT.

J. H. GRAY.

Chambre de Comité, 1er août 1851.

No. 4.

(No. 66.)

Copie d'une Dépêche du Lieutenant-Gouverneur Sir Edmund Head au Comte Grey.

(Reçue le 24 novembre 1851.—Réponse, 5 décembre 1851, No. 302.)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

FRÉDÉRICTON, N.-B., 8 novembre 1851.

Milord,—J'ai l'honneur de vous transmettre ci-incluse une lettre à vous adressée par M. R. Jardine, président de la compagnie du chemin de fer de l'Europe et de l'Amérique du Nord, avec certaines résolutions passées à une assemblée des actionnaires de cette compagnie.

J'ai, etc.,

(Signé,)

EDMUND HEAD.

Le Très-Honorable COMTE GREY,
etc., etc., etc.

Incluse 1, dans le No. 4.

ST. JEAN, NOUVEAU-BRUNSWICK, 6 novembre 1851.

Milord,—J'ai l'honneur de soumettre copies des résolutions passées par les actionnaires et par les directeurs de la compagnie du chemin de fer de l'Europe et de l'Amérique du Nord, par lesquelles votre seigneurie verra que la compagnie et les directeurs ont formellement consentis aux amendements de l'acte d'incorporation, jugés indispensables dans la dépêche de votre seigneurie à son excellence Sir E. W. Head, en date du 12 juin 1851.

Comme les objections de votre seigneurie à l'acte d'incorporation ont été ainsi aplanies, et que le manque de la sanction de Sa Très-Gracieuse Majesté aux bills respectivement intitulés "Acte pour faciliter la construction du chemin de fer de l'Europe et de l'Amérique du Nord," et Acte pour faciliter de nouveau la "construction du chemin de fer de l'Europe et de l'Amérique du Nord," paralyse les efforts de la compagnie, et retarde sérieusement l'important ouvrage si ardemment désiré par le peuple de cette province, et comme un plus grand délai empêchera en toute probabilité le début des opérations d'avoir lieu en temps opportun le printemps prochain, et conduirait ainsi à la perte d'une autre saison, je

dois, au nom et de la part de la compagnie, prier vivement votre seigneurie de soumettre les dits bills à l'approbation de Sa Très-Gracieuse Majesté.

J'ai, etc.,

(Signé,)

R. JARDINE, Président,
Compagnie du Chemin de Fer E. et A. N.

Le Très-Honorable COMTE GREY,
Secrétaire d'Etat de Sa Majesté.

Incluse 2 du No. 4.

A une assemblée des directeurs de la compagnie du chemin de fer de l'Europe et de l'Amérique du Nord, tenue dans l'édifice de la banque Commerciale, conformément à l'avis, le 27 octobre 1851,

Les résolutions suivantes ont été passées à l'unanimité :—

Que la compagnie du chemin de fer de l'Europe et de l'Amérique du Nord consent par la présente à ce que la section de l'acte impérial 7 et 8 Vic., chap. 85, concernant le transport des troupes, etc., etc., soit incorporée dans sa charte par voie d'amendement au lieu de la section 61me.

Résolu aussi, que cette compagnie consent par la présente à tels amendements de sa charte qui assurera l'usage, à des conditions raisonnables, au trafic entre Halifax et Québec, de cette partie de la ligne de chemin de fer dont la construction est actuellement proposée, qui sera commune aux deux lignes, pour rencontrer pleinement les vues de sa seigneurie telles qu'exprimées dans sa dépêche au très-honorable comte Elgin et Kincardine, en date du 12 juin 1851.

Résolu, Que copies des résolutions qui précèdent, portant le sceau de la corporation et signées du président, soient immédiatement transmises par la voie de son excellence le Lieutenant-Gouverneur au ministre pour les colonies, avec une demande pressante du président que sa seigneurie veuille bien soumettre les bills respectivement intitulés "Acte pour faciliter la construction du chemin de fer de l'Europe et de l'Amérique du Nord," et "Acte pour faciliter de nouveau la construction du chemin de fer de l'Europe et de l'Amérique du Nord," à la sanction de Sa Très-Gracieuse Majesté.

R. JARDINE, Président.

THOS. B. MILLIDGE, Secrétaire.

A une assemblée des actionnaires de la compagnie du chemin de fer de l'Europe et de l'Amérique du Nord, tenue conformément à l'avis, dans l'édifice de la banque Commerciale, lundi, le 25 octobre 1851.

La résolution suivante a été unanimement adoptée :—

Que le bureau des directeurs qui doit être nommé, est par la présente requis et reçoit l'autorisation de consentir à telles modifications de la charte de cette compagnie qui pourront être jugées nécessaires pour rencontrer les vues des avisateurs de Sa Majesté.

R. JARDINE, Président.

THOS. B. MILLIDGE, Secrétaire.

No. 5.

(No. 2.)

Copie d'une Dépêche du Lieutenant-Gouverneur Sir Edmund Head au Comte Grey.

(Reçue, le 3 février 1852.)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

FRÉDÉRICTON, N.-B., 17 janvier 1852.

Milord.—J'ai l'honneur de transmettre ci-incluse pour l'information de votre seigneurie, une copie du discours par lequel j'ai ouvert la session législative en cette province le 8 courant, avec la copie de l'adresse présentée en réponse à ce discours.

J'ai, etc.

(Signé)

EDMUND HEAD.

Au Très-Honorable COMTE GREY,
etc., etc., etc.

Incluse 1 du No. 5.

EXTRAIT.

M. le Président et Honorables Messieurs du Conseil Législatif,
M. l'Orateur et Messieurs de la Chambre d'Assemblée,

Je vous ai convoqués un peu plus tôt qu'à l'ordinaire, et j'éprouve beaucoup de plaisir à vous rencontrer de nouveau dans la présente occasion. La législation qui a eu lieu dans le Canada et dans la Nouvelle-Ecosse m'a fait sentir qu'il était expédient de vous offrir une opportunité, sous le plus court délai possible, pour prendre en considération le sujet très important des communications par voies ferrées dans l'Amérique Britannique du Nord. En même temps, je me rejouis de ce que les circonstances ont été de nature à épargner la dépense à la province, et les inconvénients pour vous, qu'une session extraordinaire aurait occasionnés, mais que l'importance du sujet aurait justifiés.

* * * * *

Une masse considérable de papiers relatifs à la construction projetée du chemin de fer d'Halifax et Québec sera immédiatement placée entre vos mains, et ces papiers vous feront voir l'état actuel de cette grande question. Vous savez que le Canada et la Nouvelle-Ecosse ont manifesté un vif désir d'accepter sous quelque forme l'aide offerte par le gouvernement de Sa Majesté pour l'accomplissement de cette grande entreprise. J'espère sincèrement qu'il paraîtra avantageux pour les intérêts du Nouveau-Brunswick de co-opérer cordialement dans un semblable plan; dans tous les cas, je suis convaincu que vos intérêts forment partie des intérêts de l'Amérique Britannique du Nord.

Dans les dépêches mises devant vous, vous trouverez les raisons pour lesquelles Sa Majesté n'a pas été avisée de sanctionner l'acte passé dans la dernière session pour venir en aide au chemin de fer de l'Europe et de l'Amérique du Nord. Un bill contenant l'amendement proposé sera soumis à votre considération.

Dans mon opinion, un chemin de fer unissant le Canada, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse, et spécialement en connexion avec une ligne se

rendant aux Etats-Unis, rapporterait des profits abondants. Je crois qu'il y aurait une grande augmentation dans vos revenus, sans imposer de nouvelles charges sur personne ; que des millions d'acres actuellement inhabités fourniraient de la nourriture aux hommes, tandis que des millions de tonneaux de bois de construction actuellement sans valeur dans vos forêts trouveraient un marché profitable.

Cependant, il vous paraîtra très clair que l'introduction de capitaux venant du dehors est presque indispensable pour la construction en cette province de travaux de cette nature sur une grande échelle. Si vous vous êtes décidés à avoir des chemins de fer, la question est de savoir : " Comment peut-on se procurer ce capital ? " Le surplus du capital de notre province ne peut aller loin. Les distances sont grandes, et nos moyens sont limités. Vous savez aussi bien que moi, que retirer soudainement une grande partie des capitaux privés de leur destination actuelle ce serait déranger et disloquer toute l'industrie ordinaire du pays. Le fermier, le pêcheur, le marchand de bois, le marchand, et l'agriculteur seraient obligés de renoncer immédiatement à l'usage des sommes sur lesquelles ils comptaient respectivement pour le progrès de leurs affaires. Quoiqu'il n'y ait pas à douter qu'une telle dépense se rembourserait d'elle-même avec d'amples intérêts, cependant, dans l'intervalle, sans l'avance de capitaux provenant d'autres sources, on souffrirait une grande gêne.

Ayant dit ceci sur les chemins de fer, je laisse la matière sous votre considération.

Incluse 2 du No. 5.

EXTRAIT.

A Son Excellence Sir EDMUND WALKER HEAD, Baronnet, Lieutenant-Gouverneur et Commandant-en-Chef de la Province du Nouveau-Brunswick, etc., etc., etc.

L'humble Adresse du Conseil Législatif de Sa Majesté, réuni en Assemblée Générale.

Qu'il plaise à Votre Excellence,

Nous, les loyaux et fidèles sujets de Sa Majesté, le conseil législatif en assemblée générale, prenons la liberté d'offrir nos remerciements pour le discours de votre excellence à l'ouverture de la présente session.

La promptitude que votre excellence a mise à nous réunir ensemble plus tôt qu'à l'ordinaire, pour prendre spécialement en considération le grand sujet de l'établissement des chemins de fer dans ces provinces, montre le soin attentif que votre excellence porte aux intérêts publics.

* * * * *

La promesse de votre excellence de mettre devant nous des papiers relatifs à la construction projetée d'un chemin de fer depuis Halifax jusqu'à Québec nous donne beaucoup de satisfaction, car nous sommes convaincus que le peuple de cette province attend avec anxiété des informations sur ce grand ouvrage, et nous espérons que ce sera promouvoir les intérêts du Nouveau-Brunswick que de coopérer cordialement avec le Canada et la Nouvelle-Ecosse en acceptant l'aide offerte par le gouvernement de Sa Majesté. Le bill mentionné par votre excellence pour amender l'acte du chemin de fer de l'Europe et de la Nouvelle-Ecosse, recevra notre plus grande attention.

Nous savons apprécier les observations de votre excellence sur l'établissement de chemins de fer unissant le Canada et la Nouvelle-Ecosse avec cette province, et nous reliant en même temps aux Etats-Unis ; et comme il n'y a aucun

sujet, dans l'état actuel du progrès des connaissances générales, et dans les circonstances où se trouve ce pays, qui puisse nous intéresser davantage, nous pensons qu'il n'y en a aucun qui recevra de notre part une plus attentive et plus mûre considération.

Incluse 3 du No. 5.

A Son Excellence Sir EDMUND WALKER HEAD, Baronnet, Lieutenant-Gouverneur et Commandant-en-Chef de la Province du Nouveau-Brunswick, etc., etc., etc.

L'humble Adresse de la Chambre d'Assemblée.

Qu'il plaise à Votre Excellence,

Nous, les représentants des loyaux et fidèles sujets de Sa Majesté, le peuple du Nouveau-Brunswick, offrons nos remerciements à Votre Excellence pour son discours à l'ouverture de la présente session.

Nous savons apprécier les motifs et l'objet qui ont engagé votre excellence à nous convoquer plus tôt qu'à l'ordinaire, et nous comprenons que la législation qui a eu lieu en Canada et dans la Nouvelle-Ecosse au sujet de l'établissement d'une communication par un chemin de fer a rendu cette mesure nécessaire, nous nous réjouissons en même temps que les circonstances aient permis à votre excellence d'épargner la dépense à la province, et à nous-mêmes les inconvénients d'une session extraordinaire.

* * * * *

Nous recevrons, avec remerciements, de votre excellence tous les papiers et autres informations concernant la construction du chemin de fer d'Halifax et Québec. Nous savons que le Canada et la Nouvelle-Ecosse ont manifesté le désir d'accepter l'offre faite par le gouvernement de Sa Majesté pour promouvoir ce grand objet, et nous espérons sincèrement qu'il sera conforme aux intérêts du Nouveau-Brunswick de co-opérer cordialement dans une entreprise aussi importante, admettant de suite que les meilleurs intérêts de cette province sont identifiés avec ceux de l'Amérique Britannique du Nord.

La chambre d'assemblée est anxieuse d'apprendre par les dépêches qui doivent lui être soumises les raisons qui ont empêché d'aviser Sa Très-Gracieuse Majesté de sanctionner le bill de facilité passé dans la dernière session, pour venir en aide au chemin de fer de l'Europe et de l'Amérique du Nord, et nous espérons que ces raisons disparaîtront après la passation du bill qui sera introduit à cette fin par le gouvernement.

Nous pensons, avec votre excellence, qu'un chemin de fer unissant le Canada, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse, spécialement en connexion avec une ligne se rendant aux Etats-Unis, serait très-avantageuse; et nous sommes heureux d'apprendre que c'est l'opinion de votre excellence qu'il donnerait d'abondants profits, augmenterait les revenus de la province sans imposer de nouvelles charges au peuple, conduirait à la colonisation rapide de vastes étendues de terres incultes, et servirait à ouvrir un marché profitable aux produits de la province.

Il est sans doute bien clair que l'introduction des capitaux des autres pays, est, dans cette jeune province, indispensable pour la construction de grands travaux publics, que le surplus des capitaux de nos propres ressources provinciales ne peuvent être que d'un faible secours, et, en conséquence, s'embarquer dans des entreprises de cette nature sans l'aide de la mère-patrie ce serait retirer une forte partie des ressources privées de leur destination actuelle, et déranger et

disloquer par là les opérations ordinaires du pays, en la manière indiquée par votre excellence; et quoique nous ne doutions pas qu'une semblable dépense serait définitivement productive, cependant dans l'intervalle elle produirait beaucoup de gêne et d'inconvénients.

Toutefois, votre excellence peut être assurée, que le sujet des chemins de fer recevra notre plus vigilante et attentive considération, et nous espérons sincèrement que les informations contenues dans les dépêches traitant de ce sujet seront de nature à nous permettre de promouvoir ce grand objet sans embarrasser les affaires de la province.

No. 6.

(No. 8.)

Copie d'une Dépêche du Lieutenant-Gouverneur Sir Edmund Head au Très-Honorable Sir John Pakington, Baronnet.

(Reçue, 14 avril 1852.)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

FREDERICTON, N.-B., 23 mars 1852.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous transmettre ci-incluse une copie de la minute approuvée par moi en conseil, le 17 mars, en conformité de laquelle l'honorable E. B. Chandler (le plus ancien membre du conseil exécutif et membre du conseil législatif de cette colonie) a été autorisé à se rendre en Angleterre par le baquebot de la malle d'Halifax le 31 courant.

Cette démarche a été faite sans la moindre hésitation, vu le désir exprimé par lord Grey dans la lettre de M. Peel à M. Hincks, en date du 20 février 1852.* Je désire ajouter que j'ai une parfaite confiance dans le zèle, la discrétion et l'intelligence de M. Chandler, aussi bien que dans sa vaste connaissance des intérêts et des ressources du Nouveau-Brunswick. Il est porteur de copies imprimées des bills ci-inclus relatifs au chemin de fer, qui ont passé dans le conseil législatif et dans l'assemblée, et ils n'attendent que ma sanction pour devenir lois.

Je désire sincèrement et vivement que les efforts de M. Chandler et des autres délégués puissent assurer l'exécution d'un ouvrage qui, dans mon opinion, sera du plus grand avantage pour les intérêts de l'Amérique Britannique du Nord, et établira des rapports de bon vouloir entre les trois provinces, ainsi qu'entre la Grande-Bretagne et ses colonies de l'Amérique du Nord.

J'ai, etc.,

(Signé,)

EDMUND HEAD.

Le Très-Honorable

Sir J. S. PAKINGTON, Baronnet,
etc., etc., etc.

Incluse dans le No. 6.

En Conseil, 17 mars 1852.

Ordonné, que l'honorable Edward B. Chandler, dans l'intégrité et l'habileté duquel le conseil a une parfaite confiance, soit requis par son excellence le Lieutenant-Gouverneur de se rendre en Angleterre, par le prochain baquebot qui lais-

* Copie de cette lettre envoyée à Sir E. Head dans la dépêche du comte Grey, No. 313, 20 février 1852.

sera Halifax, comme délégué de la part du conseil exécutif du Nouveau-Brunswick, suivant la suggestion faite et approuvée dans la lettre de M. Peel du 20 février 1852.

2. Qu'il soit ordonné à M. Chandler de co-opérer avec M. Hincks, délégué du Canada, et avec le délégué de la Nouvelle-Ecosse, dans la direction des négociations relatives au chemin de fer d'Halifax et Québec, d'après ce qui paraîtra être expédient, et permis par les dispositions des deux bills attendant actuellement la sanction de son excellence.

3. Que les dispositions de ces bills soient considérées comme les instructions à cet égard, données à M. Chandler, par son excellence en conseil, qui devront le guider, et au sujet desquelles il pourra exercer sa discrétion en promouvant les intérêts de la province dans les affaires de chemins de fer.

Extrait des Minutes,

JOHN C. ALLEN,

Greffier du Conseil Exécutif, Nouveau-Brunswick.

No. 7.

(No. 12.)

Copie d'une Dépêche du Lieutenant-Gouverneur Sir Edmund Head au
Très-Honorable Sir John S. Pakington, Baronnet.

(Reçue, le 28 avril 1852.)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

FRÉDÉRICTON, N.-B., avril 1852.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous transmettre ci-incluse une copie du discours par lequel j'ai clos aujourd'hui la session législative de cette province.

J'ai, etc.,

(Signé,)

EDMUND HEAD

Le Très-Honorable

Sir J. S. PAKINGTON, Baronnet.

Incluse dans le No. 7.

EXTRAIT.

“ M. le Président et Honorables Messieurs du Conseil Législatif,

“ M. l'Orateur et Messieurs de la Chambre d'Assemblée,

“ Je vous félicite d'avoir amené à fin une session d'une longueur et d'une importance considérables, une session remarquable par la passation de quelques mesures qui pourront en toute probabilité exercer une grande influence sur les destinées futures de la province et de l'Amérique Britannique du Nord en général.

“ Je fais allusion plus particulièrement aux actes pour la construction d'un chemin de fer d'Halifax à Québec. Du moment que vos délibérations sur ces bills ont été closes, j'ai dépêché un membre de mon conseil exécutif en Angleterre afin que, co-opérant avec les délégués du Canada et de la Nouvelle-Ecosse, il pût obtenir les moyens de réaliser vos vœux. Je souhaite de tout mon cœur qu'il réussisse à accomplir l'objet de sa mission. La législation de cette session a servi pour le moment à mettre en conflit les intérêts de différentes portions de

la province ; mais j'ose espérer que le temps viendra où tous les sujets de Sa Majesté dans le Nouveau-Brunswick, en quelque partie de la province qu'ils résident, reporteront leurs regards avec satisfaction sur les mesures que vous avez adoptées, et jouiront de la prospérité que nous souhaitons ardemment voir découler de ces mesures."

No. 8.

(No. 16.)

Copie d'une Dépêche du Lieutenant-Gouverneur Sir Edmund Head au Très-Honorable Sir John S. Pakington, Baronnet.

(Reçue, le 23 avril 1852.)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

FRÉDÉRICTON, N.-B., 8 avril 1852.

Monsieur, — La législature du Nouveau-Brunswick a passé dans sa session de 1851, deux actes, avec des clauses de suspension, pour faciliter la construction du chemin de fer de l'Europe et de l'Amérique du Nord.

Ces actes ont été transmis par moi, avec une dépêche en date du 7 août 1851, No. 16,* mais le comte Grey, dans sa dépêche du 12 juin 1851, No. 269,* et son incluse, assigna certaines raisons qui lui faisait refuser de les soumettre alors à la Reine.

2. Mon conseil exécutif transmet un memorandum exposant qu'il était expé-
 No. 66. dient de passer ces bills ; cependant lord Grey déclara qu'il ad-
 Dépêche du 8 nov. hérerait à sa résolution à moins que des amendements ne fussent
 1851. faits à l'acte d'incorporation du chemin de fer de l'Europe et de
 l'Amérique du Nord. En réponse à une lettre du président de
 No. 302. la compagnie du chemin de fer de l'Europe et de l'Amérique du
 Dépêche du 5 déc. Nord, sa seigneurie déclara qu'elle croyait que la législature du
 1851. Nouveau-Brunswick devrait avoir l'opportunité de reconsidérer le sujet en entier.

3. Cette opportunité a été donnée, et le résultat a été la passation des deux
 No. 8. actes, qui, comme bills, furent transmis avec ma dépêche par
 Sir E. Head à Sir J. la dernière malle, relative à la mission de l'Honorable E. B.
 Pakington, 23 mars, Chandler. Outre ces actes, la législature a passé un acte, dont
 1852. une copie certifiée est ci-incluse, contenant tels amendements que
 lord Grey paraissait considérer comme indispensables à l'acte d'incorporation du
 chemin de fer de l'Europe et de l'Amérique du Nord.

4. En addition à ces amendements, on a cru qu'il était juste d'ajouter certains
 provisos à la dernière clause. Un de ces provisos établi que les deux actes pour
 faciliter la construction de la ligne Européenne et Nord Américaine, passés dans
 la session de 1851, s'ils sont sanctionnés par la Reine, ne formeront qu'un seul
 acte avec cet acte ; et les autres établissent que les privilèges et les avantages à
 la ligne Européenne et Nord Américaine ne contrecarreront point ni n'empêcheront
 la jouissance des avantages donnés à la ligne d'Halifax et Québec. Ceci était
 nécessaire, puisque les deux lignes veulent maintenant suivre la même route
 pour une longue distance, et que l'octroi des terres, etc., etc., ne pouvait pas être
 fait aux deux lignes.

J'ai, etc.,

(Signé,)

EDMUND HEAD.

Le Très-Honorable

Sir J. S. PAKINGTON, Baronnet,
 etc., etc., etc.

* Papiers relatifs au chemin de fer de Québec et Halifax, 16 juin 1851.

No. 9.

(No. 18.)

Copie d'une Dépêche du Lieutenant-Gouverneur Sir Edmund Head au
Très-Honorable Sir John S. Pakington, Baronnet.

(Reçue, le 28 avril 1852.—Réponse, No. 6, 6 mai 1852.)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
FRÉDÉRICTON, N.-B., 9 avril 1852.

Monsieur,—Conformément aux résolutions passées à des assemblées publiques tenues dans les comtés de Gloucester et Northumberland respectivement, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-incluses des adresses à Sa Très-Gracieuse Majesté, au sujet du chemin de fer projeté d'Halifax à Québec.

Je vous prie de mettre ces adresses au pied du trône.

J'ai, etc.,

(Signé,) EDMUND HEAD.

Le Très-Honorable
Sir J. S. PAKINGTON, Baronnet,
etc., etc., etc.

Incluse 1 du No. 9.

NEWCASTLE, NORTHUMBERLAND, 30 mars 1852.

Qu'il plaise à votre excellence,

En conformité d'une résolution passée à un assemblée publique des habitants de ce comté, tenue dans la cour de justice le 23 courant, j'ai l'honneur d'inclure dans la présente les résolutions passées, et le mémorial fondé sur icelle, à Sa Majesté la Reine, et je dois humblement prier votre excellence de vouloir bien transmettre le mémorial au principal secrétaire d'état de Sa Majesté pour les colonies, afin qu'il soit mis au pied du trône.

J'ai, etc.,

(Signé,) W. A. BLACK,
Shérif de Nurthumberland.

A Son Excellence
Sir EDMUND HEAD, Baronnet
etc., etc., etc.

Sous-incluse 1 de l'incluse 1 dans le No. 9.

A une assemblée des habitants du comté de Northumberland, tenue au palais de Justice à Newcastle, le mardi 23 mars courant, pour pétitionner le gouvernement Britannique contre la route projetée pour le chemin de fer d'Halifax et Québec.

Le grand-shérif a été appelé au fauteuil, et Martin Crannay, écuyer, prié d'agir comme secrétaire.

Proposé par George Kerr, écuyer, secondé par R. Hutchinson, écuyer ;

Attendu qu'une ligne de chemin de fer d'Halifax à Québec, passant à travers le Nouveau-Brunswick, nommée la route de l'est, dont le relevé a été fait par le major Robinson en 1848, et recommandée par lui comme possédant de plus grands avantages que toute autre route pour la sécurité contre des attaques hostiles ; comme champ de colonisation pour des émigrés, et comme devant rapporter en

toute probabilité de plus grands profits ; comme tendant à développer les pêcheries du Nouveau-Brunswick, et comme étant accessible par des baies et des rivières sur différents points, ce qui aurait eu l'effet de diminuer de beaucoup les frais de construction, a été abandonnée ; et que le conseil et l'assemblée du Nouveau-Brunswick ont passé un bill pour faire passer la route du chemin de fer du détour du Petitcodiac à la cité de St. Jean, et de là jusqu'aux limites nord de la province, à travers un territoire arrosé par les affluents de la rivière St. Jean :

Et attendu que la praticabilité d'établir un chemin de fer le long de la ligne projetée n'a jamais été constatée par des ingénieurs compétents ; et, si elle est praticable, une grande partie des terres propres à la colonisation ayant été octroyée, les avantages que l'on attend d'une nombreuse émigration qui s'établirait le long de la ligne du chemin de fer, sont grandement diminués :

Résolu, en conséquence, qu'une pétition soit préparée et transmise à Sa Majesté, demandant, qu'avant que l'aide du parlement impérial soit accordée pour prélever les fonds nécessaires pour construire le dit chemin de fer, la ligne soit étudiée et approuvée par des ingénieurs compétents nommés par le gouvernement impérial.

Proposé par John M. Johnson, écuyer, et secondé par William Salter, écr., et

Résolu, qu'un comité de cinq membres soit nommé pour préparer une pétition fondée sur la résolution précédente, qui sera signée par le président, et envoyée à son excellence le Lieutenant-Gouverneur, pour être par lui transmise, afin qu'elle soit mise au pied du trône.

Résolu, que George Kerr, Richard Hutchinson, Peter Mitchell, John Wright et John M. Jones, écuyers, forment le dit comité.

Proposé par Peter Mitchell, écuyer, et secondé par John M. Johnson, écuyer, que le grand-shérif laisse le fauteuil, et que R. Hutchinson, écuyer, y soit appelé.

W. A. BLACK,
Président.

Sous-incluse 2 de l'incluse 1 dans le No. 9.

A SA TRÈS-EXCELLENTE MAJESTÉ LA REINE.

L'humble mémorial des habitants du comté de Northumberland, dans la province du Nouveau-Brunswick, dans l'Amérique du Nord.

•Qu'il plaise à Votre Majesté,

Vos mémorialistes prennent la liberté d'approcher de Votre Majesté avec une humble mais sincère assurance de leur fidèle loyauté envers la personne et le trône de Votre Majesté, et avec une ferme confiance dans les gracieuses dispositions de Votre Majesté à promouvoir notre bonheur et notre bien-être.

Vos mémorialistes ont vu avec un vif intérêt le projet dernièrement soumis au gouvernement de Votre Majesté, pour réunir les provinces de Votre Majesté, dans l'Amérique du Nord, par un grand tronc de chemin de fer, d'Halifax, en passant à travers la partie nord-est du Nouveau-Brunswick, à la cité de Québec, regardant ce plan comme promettant beaucoup pour le progrès de cette colonie en richesse et en population ; et c'est avec un profond sentiment de gratitude qu'ils ont appris que le gouvernement de Votre Majesté avait généreusement offert l'aide nécessaire pour sa construction.

Vos mémorialistes sont cependant convaincus que le gouvernement de Votre Majesté, en offrant son appui et son aide à ce grand ouvrage, a été influencé par certaines considérations majeures, et entrevoyait les grands avantages qui de-

vaient en résulter, non seulement pour les sujets de Votre Majesté dans ces colonies, mais encore pour tout l'empire britannique ; sans quoi l'entreprise n'aurait pas paru prudente ou praticable.

Vos mémorialistes en sont venus à cette conviction d'après les opinions clairement et fréquemment émises dans la correspondance du gouvernement de Votre Majesté à ce sujet, mais plus particulièrement d'après celles émises dans la lettre de M. Hawes à M. Howe, de la Nouvelle-Ecosse, du 10 mars 1851, et dans la dépêche du comte Grey à lord Elgin, du 14 du même mois, dans laquelle les considérations recommandant ce projet à la faveur du gouvernement de Votre Majesté sont clairement définies, et que vos mémorialistes prendront la liberté de récapituler brièvement : Comme entreprise nationale ou publique, et non seulement comme spéculation commerciale, ce projet réclamait une attention particulière. Les profits et les avantages devaient résulter de l'ouverture de nouveaux districts pour la colonisation ; de la demande du travail, qui serait créé pendant son exécution, augmentant la consommation et le revenu de la colonie ; de l'augmentation de la valeur des terres voisines, et de la communication rapide et facile qu'il offrirait entre les sœurs colonies, les mettant en état de se donner entre elles appui et secours mutuels dans les temps de difficultés ; tandis que les conditions qu'il serait construit sur une route praticable et bien constatée, sur le territoire britannique, à l'abri du danger de toute intervention étrangère, étaient déclarées indispensables.

Vos mémorialistes feront très respectueusement remarquer à Votre Majesté que le plan pour promouvoir ce chemin de fer récemment adopté par le Canada et la Nouvelle-Ecosse, et également adopté par un acte de la législature de cette province, et qui attend maintenant l'approbation royale de Votre Majesté, néglige et méprise plusieurs des importantes considérations plus haut mentionnées, et substitue à la route recommandée par la major Robinson une autre ligne partant de la limite sud de la province, traversant la vallée du haut St. Jean, et courant de là jusqu'au St. Laurent ; de là courant parallèlement à la frontière d'une nation étrangère, et à sa proximité, à travers des districts dont la plus grande partie des terres sont déjà octroyées, si elles ne sont pas occupées, et dont la vente augmentera plutôt les gains privés que les revenus publics, route n'ayant pour principale recommandation que de servir les intérêts commerciaux des cités de Montréal et de St. Jean.

Vos mémorialistes, en conséquence, prient humblement Votre Majesté de prendre les prémisses en sa considération, et de refuser la sanction royale aux actes récemment passés pour promouvoir la construction du chemin de fer d'Halifax et de Québec, jusqu'à ce qu'un relevé et un examen complets de la route proposée aient été fait par des personnes compétentes sous l'autorité de Votre Majesté, de manière à convaincre le gouvernement de Votre Majesté, non seulement que cette route est praticable, mais encore qu'elle possède tous les avantages essentiels à une grande entreprise nationale, pour justifier cette province encore jeune et faible de prendre part dans un ouvrage si dispendieux et si vaste.

W. A. BLACK, Grand-Shérif

Du Comté de Northumberland, dans

la Province Nouveau-Brunswick.

NEWCASTLE, MIRAMICHI, 30 mars 1852.

Incluse 2 dans le No. 9.

BATHURST, 30 mars 1852.

Monsieur,—Il m'est ordonné par le comité nommé à cette fin de vous transmettre ci-inclus un Mémorial adressé à Sa Majesté le Reine, par les habitants

du comté de Gloucester, au sujet du chemin de fer de Québec et Halifax ; et de vous prier d'avoir la bonté d'exprimer à son excellence le désir respectueux des mémorialiste qu'elle veuille bien le faire parvenir au ministre de Sa Majesté pour les colonies, afin qu'il soit mis au pied du trône.

Une copie du mémorial est ci-incluse pour l'usage de son excellence.

J'ai, etc.,

(Signé,)

CHRISTOPHER M'MANUS,
Secrétaire de l'Assemblée.

A l'Honorable JOHN R. BARTHELOW,
etc., etc., etc., Frédéricton.

Sous-incluse 1 de l'incluse 2 dans le No. 9.

COMTÉ DE GLOUCESTER.

A une Assemblée Publique des Habitants du comté de Gloucester, convoquée conformément à une réquisition, par le Grand-Shérif, le vendredi 19 courant, à la Cour de Justice de Bathurst.

Henry W. Baldwin, écuyer, a été appelé unanimement au fauteuil, et M. Christopher M'Manus a été prié d'agir comme secrétaire ;

Alors les résolutions suivantes ont été passées unanimement :—

1o. Résolu, que dans l'opinion de cette assemblée, les divers actes passés dernièrement par la législature de cette province établissant des dispositions pour la construction et l'entretien d'une ligne de chemin de fer depuis Halifax jusqu'à Québec, à travers la Vallée du St. Jean, auront l'effet d'être ruineux pour les intérêts et l'avenir de cette province.

2o. Résolu, dans l'opinion de cette assemblée, que comme les principales considérations qui ont engagé le gouvernement de Sa Majesté à donner à ce chemin de fer projeté son appui et son aide, si clairement définies et expliquées dans la lettre de M. Hawes à M. Howe, du 10 mars 1851, et dans la dépêche du comte Grey à lord Elgin du 14 du même mois, sont entièrement négligées, méprisées et sacrifiées, pour servir les intérêts commerciaux des marchands de Montréal et de St. Jean, dans les négociations conclues entre les délégués du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et de cette province ; il est en conséquence du devoir des habitants de ces comtés du nord d'adresser un humble mémorial à la Reine, priant Sa Majesté de refuser la sanction royale aux actes de l'assemblée générale récemment passés pour faciliter cette entreprise, jusqu'à ce qu'un relevé et un examen complets de la route substituée soient faits pour mettre le gouvernement de Sa Majesté en état de juger, non seulement si elle est praticable, mais encore si elle peut remplir toutes les conditions que lord Grey croit essentielles pour justifier l'entreprise d'un ouvrage si dispendieux et si vaste.

3o. Résolu, qu'un comité soit nommé pour préparer un mémorial adressé à Sa Majesté, conformément aux résolutions qui précèdent ; et résolu de plus, que Henry W. Baldwin, William Napier et Theophilus Desbrisay, écuyers, forment le dit comité pour préparer le dit mémorial.

4o. Résolu, que le mémorial qui vient d'être lu soit adopté, qu'il soit signé par le président, et qu'il soit immédiatement transmis, avec une copie des délibérations de cette assemblée, à son excellence Sir Edmund Head, avec prière de vouloir bien le faire parvenir, par le premier baquebot à vapeur, à l'Honorable principal secrétaire d'état de Sa Majesté pour les colonies, pour être mis au pied du trône.

5a. Résolu, que les délibérations de cette assemblée soient publiées dans le "Miramichi Gleaner."

HENRY W. BALDWIN, Président.

Les remerciements de l'assemblée sont votés au président pour la manière efficace avec laquelle il a conduit les délibérations de cette assemblée.

CHRISTOPHER M'MANUS, Secrétaire.

Sous-Inclus 2 de l'Inclus 2 du No. 9.

A SA TRÈS-EXCELLENTE MAJESTÉ LA REINE.

L'humble Mémorial des Habitants du Comté de Gloucester de la Province du Nouveau-Brunswick, dans l'Amérique du Nord.

Qu'il plaise à Votre Majesté,

Vos mémorialistes prennent la liberté d'approcher de Votre Majesté avec une humble et sincère assurance de leur loyauté dévouée à la personne royale et au trône de Votre Majesté, et avec une ferme confiance dans les gracieuses dispositions de Votre Majesté à promouvoir notre bonheur et notre bien-être.

Vos mémorialistes ont vu avec un vif intérêt le projet dernièrement soumis au gouvernement de Votre Majesté, pour réunir les provinces de Votre Majesté dans l'Amérique du Nord par un grand tronç de chemin de fer, d'Halifax, en passant à travers la partie nord-est du Nouveau-Brunswick, à la cité de Québec, regardant ce plan comme promettant beaucoup pour le progrès de cette colonie en richesse et en population; et c'est avec un profond sentiment de gratitude qu'ils ont appris que le gouvernement de Sa Majesté avait généreusement offert l'aide nécessaire pour sa construction.

Vos mémorialistes sont cependant convaincus que le gouvernement de Votre Majesté, en offrant son appui et son aide à ce grand ouvrage, a été influencé par certaines considérations majeures, et entrevoyait les grands avantages qui devaient en résulter, non seulement pour les sujet de Votre Majesté dans ces colonies, mais encore pour tout l'empire britannique, sans quoi il n'aurait pas été prudent d'encourager l'entreprise.

Vos mémorialistes en sont venus à cette conviction d'après les opinions clairement et fréquemment émises dans la correspondance du gouvernement de Votre Majesté à ce sujet, mais plus particulièrement sur celles émises dans la lettre de M. Hawes à M. Howe, de la Nouvelle-Ecosse, au 10 mars 1851, et dans la dépêche du comte Grey à lord Elgin, du 14 du même mois, dans laquelle les considérations recommandant ce projet à la faveur du gouvernement de Votre Majesté sont clairement définies, et qui peuvent être ainsi brièvement récapitulées, savoir:—

Comme entreprise nationale ou publique, et non seulement comme spéculation commerciale ce projet réclamait une attention particulière. Les profits et les avantages devaient résulter de l'ouverture de nouveaux districts pour la colonisation; de la demande du travail, qui serait créée pendant son exécution, augmentant la consommation et le revenu de la colonie; de l'augmentation de la valeur des terres voisines, et de la communication rapide et facile qu'il offrirait entre les sœurs colonies, les mettant en état de se donner entre elles appui et secours mutuels dans les temps de difficultés; tandis que les conditions qu'il serait construit sur une route praticable et bien constatée, sur le territoire britannique, à l'abri du danger de toute intervention étrangère étaient déclarées indispensables.

Vos mémorialistes feront très-respectueusement remarquer à Votre Majesté, que le plan pour promouvoir ce chemin de fer récemment adopté, par le Canada

et la Nouvelle-Ecosse, et également adopté par un acte de la législature de cette province, et qui n'attend que la sanction royale de Votre Majesté pour être mis en force, néglige et méprise plusieurs des importantes considérations plus haut mentionnées, et substituer à la route recommandée par le major Robinson une autre ligne qui, évitant la vaste étendue de terres publiques ainsi que les différents havres de la rive est, part du côté sud de la province, traverse son centre jusqu'à la vallée du fleuve St. Jean, et courant de là jusqu'au St. Laurent; de là courant parallèlement à la frontière d'une nation étrangère, et à sa proximité, à travers des districts dont la plus grande partie des terres sont déjà octroyées, et dont la vente augmentera plutôt les gains privés que les revenus publics; route n'ayant pour principale recommandation que de servir les intérêts commerciaux des cités de Montréal et de St. Jean.

Vos mémorialistes, en conséquence, prient humblement Votre Majesté de prendre les prémisses en sa gracieuse considération, et de refuser la sanction royale aux actes récemment passés pour promouvoir la construction du chemin de fer d'Halifax et de Québec, jusqu'à ce qu'un relevé et un examen complets de la route proposée aient été faits par des personnes compétentes sous l'autorité de Votre Majesté, de manière à convaincre le gouvernement de Votre Majesté que, non seulement cette route est praticable, mais encore qu'elle possède tous les avantages essentiels à une grande entreprise nationale et d'un caractère élevé pour justifier cette province, encore jeune et faible, de prendre part dans un ouvrage si dispendieux et si vaste.

Et vos mémorialistes ne cesseront de prier.

Signé au nom des mémorialistes, en vertu d'une résolution passée à une assemblée publique,

HENRY W. BALDWIN,
Shérif de Gloucester.

No. 10.

(No. 19.)

Copie d'une Dépêche du Lieutenant-Gouverneur Sir Edmund Head au
Très-Honorable Sir John S. Pakington.

(Reçue, le 28 avril 1852.—Réponse, No. 10, 27 mai, 1852.)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

FREDERICTON, N.-B., 10 avril 1852.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous transmettre ci-incluse une lettre qui vous est adressée, contenant une copie de certaines résolutions ayant rapport au chemin de fer d'Halifax et Québec.

J'ai, etc.,

(Signé,)

EDMUND HEAD.

Le Très-Honorable Sir J. S. PAKINGTON,
etc., etc., etc.

Incluse du No. 10.

Au Très-Honorable Sir JOHN SOMERSET PAKINGTON, Baronnet, principal Secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les Colonies, etc., etc.

En conformité d'une des résolutions qui accompagnent la présente, nous avons l'honneur de vous transmettre, par la voie de son excellence le Lieutenant-Gou-

verneur de cette province, les délibérations d'une assemblée de comté tenue à Dalhousie, dans le comté de Ristigouche de la province du Nouveau-Brunswick le 25 courant.

Nous sommes, etc.,

P. TAYLOR,
CHARLES SIMONDS,
A. FERGUSON,
P. STEWART,
W. S. SMITH.

DALHOUSIE, RISTIGOUCHE, N.-B., 25 mars 1852.

Sous-incluse de l'incluse dans le No. 10.

A une assemblée de comté tenue à la cour de justice, Dalhousie, dans le comté de Ristigouche de la province du Nouveau-Brunswick, le 25 mars 1852, conformément à un avis public donné par le grand-shérif, qui a déclaré l'assemblée légalement constituée ;

Alexandre Campbell, écuyer, J. P., est appelé au fauteuil, et M. Donald Stewart est nommé secrétaire.

Les résolutions suivantes sont passées à l'unanimité :—

Proposé par Peter Stewart, écuyer, J. P., secondé par John McMillan, écuyer, J. P. ;

Attendu que la majorité de la chambre d'assemblée de cette province a, par un acte passé récemment, adopté les suggestions du gouvernement canadien faites par ses délégués relativement à la route proposée pour le chemin de fer d'Halifax et Québec, et décidé qu'elle passerait par la vallée de la rivière St. Jean, longeant la frontière américaine pour plus de cent milles :

Et attendu, que cette démarche est contraire à la lettre de M. Hawes du mois de mars 1851 : en conséquence—

Résolu, Que cette assemblée désapprouve maintenant la marche suivie par la majorité de la chambre d'assemblée de cette province pendant la présente session, relativement à la route proposée pour le chemin de fer d'Halifax et Québec, et est d'opinion que les intérêts de la mère patrie et du Nouveau-Brunswick ont été sacrifiés à l'avancement du commerce canadien, et aux motifs intéressés des membres du sud.

Proposé par Allan Ferguson, écuyer, J.C.P., secondé par M. David Sadler ;

Attendu que l'un des principaux objets que le gouvernement britannique avait en vue d'atteindre par l'offre du secrétaire colonial, est l'ouverture et la colonisation des terres non concédées de la couronne, le long de la ligne proposée, comme moyens de pourvoir à l'établissement du surplus de la population de la Grande-Bretagne et d'Irlande :

Et attendu que dans les comtés de Kent, Northumberland, Gloucester et Ristigouche en cette province, (à travers lesquels la ligne recommandée par le major Robinson passerait) le nombre d'acres des terres de la couronne non-concédés, (disons 5, 000,000) est plus grand et que les terres sont d'une qualité infiniment supérieure à celles situées sur la ligne ou près de la ligne adoptée par la législature de Nouveau-Brunswick ; en conséquence—

Résolu, Que ce grand objet (l'immigration) a été entièrement perdu de vue dans les récentes délibérations de la législature du Nouveau-Brunswick sur la

question du chemin de fer, et que le désir de la mère-patrie de faire prospérer ses possessions coloniales a été frustré.

Proposé par William S. Smith, écuyer, J. P., secondé par John U. Campbell, écuyer ;

Que la route dont le major Robinson a fait le relevé et qu'il a recommandée en 1848, possède plusieurs avantages naturels sur toute autre qui a été soumise jusqu'à ce jour, par les nombreux havres le long de la rive du golfe, la surface comparativement plane du pays, et par son éloignement de l'influence ou du pouvoir d'un ennemi en cas de guerre, tandis qu'une ligne d'embranchement jusqu'à la cité de St. Jean offrirait autant de facilités pour le trafic avec le Canada, et de plus une participation dans les riches pêcheries de la Baie des Chaleurs et du golfe St. Laurent, et une communication avec les comtés nord-est de la province.

Proposé par Daniel Ferguson, écuyer, secondé par M. David M'Intosh ;

Résolu, comme l'opinion de cette assemblée, que les délégués de cette province du Canada (avec un du Nouveau-Brunswick,) réunis à Halifax pour prendre en considération la question du chemin de fer de cette cité à Québec, suivant leur propre admission dans le memorandum daté du 11 juillet dernier, n'ont pas connaissance locale du pays pour donner aucun poids à leur opinion en opposition au rapport désintéressé des officiers instruits employés dans l'exploration de la ligne en 1848. Qu'à l'égard du Nouveau-Brunswick, le bill passé par la majorité de la législature ne détermine que deux points, savoir, Saint-Jean et la Rivière-du-Loup, laissant indéfinies les distances intermédiaires, montrant par là un manque total de connaissance du pays, dont une grande partie présente des obstacles d'art insurmontables, et est généralement stérile et impropre à la colonisation.

Proposé par Charles Simonds, écuyer, secondé par Hugh Montgomery, écuyer, et

Résolu, Que les intérêts de la Grande-Bretagne demandent que la route d'un chemin de fer unissant les trois provinces de l'Amérique Britannique du Nord ne soit pas laissée à la décision de la législature coloniale, mais que des commissaires nommés par le gouvernement impérial devraient décider d'une matière d'une aussi grande importance, et qu'ils devraient également avoir le contrôle de l'emploi de l'argent destiné à la construction du chemin. Et résolu de plus, que la ligne adoptée par les trois gouvernements coloniaux et la législature du Nouveau-Brunswick n'ayant jamais été complètement explorée, à raison des grandes difficultés qui se sont présentées dès le début, on devra de toute nécessité encourir une dépense additionnelle, ce qui n'aurait pas été nécessaire si l'on avait adhéré à la ligne recommandée par le major Robinson.

Proposé par le Dr. Taylor, secondé par Peter Stewart, écuyer ;

Résolu, Qu'une copie des délibérations et résolutions de cette assemblée, signée par le président et contresignée par le secrétaire, soit transmise à Sir John Somerset Pakington, principal secrétaire d'état de Sa Majesté pour les colonies, et qu'il soit respectueusement prié d'aviser Sa Majesté de refuser sa sanction royale au bill dernièrement passé par la législature du Nouveau-Brunswick définissant la route proposée du chemin de fer d'Halifax et Québec, et, si les circonstances le permettent d'adopter l'interprétation donnée par M. Howe à la lettre de M. Hawes, et de sanctionner toute mesure qui pourra être basée sur cette interprétation, comme le seul moyen d'obtenir une ligne inter-coloniale, devant en apparence promouvoir les intérêts de cette province en général, et donner une satisfaction générale à ses habitants ; que Peter Taylor, Charles Simonds, Adam

Ferguson, Peter Stewart, et William S. Smith forment un comité pour fournir cette copie.

ALEX'R. CAMPBELL, Président.

DON. STEWART, Secrétaire.

No. 11.

(No. 20.)

Copie d'une Dépêche du Lieutenant-Gouverneur Sir Edmund Head au Très-Honorable Sir John S. Pakington.

(Reçue, le 28 avril 1852.)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

FRÉDÉRICTON, N.-B., 10 avril 1852.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous transmettre une copie sous le sceau de la province, et cinq autres copies de chacun des deux actes passés pendant la session qui vient justement de se terminer, pour faciliter la construction du chemin de fer de Québec et Halifax.

J'ai, etc.,

(Signé)

EDMUND HEAD.

Le Très-Honorable

Sir J. S. PAKINGTON, Baronnet,
etc., etc., etc.

Dépêches du Secrétaire d'Etat,

No. 1.

(No. 273.)

Copie d'une Dépêche du Comte Grey au Lieutenant-Gouverneur Sir Edmund Head.

DOWNING STREET, 27 juin 1851.

Monsieur,—Relativement au dernier paragraphe de ma dépêche, No. 269,* du 12 courant, je dois vous informer qu'ayant eu une opportunité de considérer de nouveau les dispositions de l'acte No. 2063,* pour faciliter la construction du chemin de fer de St. André à Québec," en connexion avec les lois précédentes de la législature provinciale relatives à cette ligne, je ne vois aucune raison pour aviser Sa Majesté de refuser la sanction royale, et en conséquence, je vous transmets un ordre de la Reine en conseil confirmant l'acte.

J'ai, etc.,

(Signé)

GREY.

Au Lieutenant-Gouverneur Sir EDMUND HEAD,
etc., etc., etc.

* Papiers relatifs au chemin de fer de Québec et Halifax, 16 juin 1851.

No. 2.

(No. 274.)

Copie d'une Dépêche du Comte Grey au Lieutenant-Gouverneur Sir Edmund Head.

DOWNING STREET, 28 juin 1851.

Monsieur,—J'ai à accuser réception de votre dépêche, No. 32,* du 23 mai, transmettant copie d'une pétition de certains messieurs du Nouveau-Brunswick, composant un comité nommé pour vous faire parvenir les résolutions passées à une assemblée de comté tenue à Dalhousie le 19 courant, regrettant le rejet fait par la législature du plan suggéré par le gouvernement de Sa Majesté pour prélever les fonds nécessaires à la construction du chemin de fer d'Halifax et Québec, et demandant aussi que la sanction royale ne soit pas donnée aux actes récemment passés par la législature locale pour faciliter la construction du chemin de fer de l'Europe et de l'Amérique du Nord et du chemin de fer de St. André.

Ma dépêche du 12 courant vous aura expliqué les vues du gouvernement de Sa Majesté quant aux deux actes (2061, 2062,) contre lesquels l'assemblée publique tenue à Dalhousie a exprimé son objection; et quant à ce qui regarde l'acte (2063), j'ai eu l'honneur de vous transmettre par la dernière malle la décision de la Reine. En conséquence, je n'ai plus qu'à remarquer que je n'ai été nullement surpris d'apprendre la différence d'opinion qui commence à se manifester sur la décision de la législature refusant de se prévaloir de l'aide du gouvernement de Sa Majesté pour la construction du chemin de fer d'Halifax, et aux conditions contenues dans ma dépêche du 14 † de mars dernier.

J'ai, etc.,

(Signé,) GREY.

Au Lieutenant Gouverneur Sir EDMUND HEAD,
etc., etc., etc.

No. 3.

(No. 278.)

Copie d'une Dépêche du Comte Grey au Lieutenant-Gouverneur Sir Edmund Head.

DOWNING STREET, 8 juillet 1851.

Monsieur,—J'ai à accuser réception de votre dépêche, No. 37, du 13 juin, contenant une copie des résolutions passées à une assemblée publique tenue dans le comté de Kent, dans le Nouveau-Brunswick, relativement au chemin de fer d'Halifax et Québec.

J'ai, etc.,

(Signé,) GREY.

Au Lieutenant-Gouverneur Sir EDMUND HEAD,
etc., etc., etc.

*Papiers relatifs au chemin de fer d'Halifax et Québec, 16 juin 1851.

† Papiers relatifs au chemin de fer d'Halifax et Québec, 8 avril 1851.

No. 4.

(No. 281.)

Copie d'une Dépêche du Comte Grey au Lieutenant-Gouverneur Sir Edmund Head.

DOWNING STREET, 5 avril 1851.

Monsieur,—J'ai à accuser réception de votre dépêche, No. 44, du 12 juillet, contenant un memorandum du conseil exécutif du Nouveau-Brunswick, relativement aux bills des chemins de fer qui formaient le sujet de ma dépêche, No. 269,* du 12 de juin dernier.

Ma dépêche subséquente, No. 273, du 27 de juin, vous aura mis en possession de l'ordre de Sa Majesté en conseil confirmant l'acte pour faciliter la construction de la ligne de St. André à Québec.

Cependant, quant aux actes pour faciliter la construction du chemin de fer de l'Europe et de l'Amérique du Nord, quoique je regrette beaucoup le délai qui pourra s'écouler avant qu'ils soient soumis à l'approbation de Sa Majesté, je ne peux considérer les maux qui peuvent en résulter d'une manière aussi sérieuse que ceux qui résulteraient de l'omission, dans la législation sur ce sujet, des dispositions nécessaires pour garantir les divers intérêts de l'empire, et je dois en conséquence considérer comme mon devoir de n'offrir aucun avis à Sa Majesté relativement à ces bills, avant que les amendements dans l'acte d'incorporation, requis par ma dépêche du 12 juin n'aient été adoptés par la législature provinciale.

J'ai, etc.,

(Signé,)

GREY.

Au Lieutenant-Gouverneur Sir EDMUND HEAD,
etc., etc., etc.

No. 5.

(No. 288.)

Copie d'une Dépêche du Comte Grey au Lieutenant-Gouverneur Sir Edmund Head.

DOWNING STREET, 28 août 1851.

Monsieur,—J'ai à accuser réception de votre dépêche, No. 51, du 2 d'août, faisant rapport de la démission donnée par M. Hill de son siège dans le conseil exécutif, et de la nomination de trois messieurs pour remplir les places vacantes dans ce corps.

J'approuve la suggestion que le membre sortant retienne son rang et sa préséance, comme marque d'appréciation de ses services. J'ai soumis à la Reine les noms des trois nouveaux membres; et les warrants nécessaires pour leur nomination vous seront envoyés à la prochaine opportunité.

Quant au memorandum de votre conseil annexé à votre dépêche, il serait prématuré d'entrer dans la considération d'une proposition qui ne m'a pas encore été soumise, mais je crois qu'il est juste de faire observer que le gouvernement de Sa Majesté ne sera pas prêt à recommander au parlement d'étendre son aide

* Papiers relatifs au chemin de fer d'Halifax et Québec, 16 juin 1851.

à d'autres chemins dans l'Amérique Britannique du Nord que ceux pour lesquels il en a été fait la promesse dans ma dépêche du 14 mars dernier.

J'ai, etc.,

(Signé,)

GREY.

Au Lieutenant-Gouverneur Sir EDMUND HEAD,
etc., etc., etc.

No. 6.

(No. 300.)

Copie d'une Dépêche du Comte Grey au Lieutenant-Gouverneur Sir Edmund Head.

DOWNING STREET, 27 novembre 1851.

Monsieur,—Je transmets, pour l'information de votre seigneurie, copie d'une dépêche que j'ai eu l'occasion d'adresser au Lieutenant-Gouverneur de la Nouvelle-Ecosse, au sujet de l'aide à être donnée par le parlement impérial pour la construction d'un tronç de chemin de fer à travers les provinces britanniques de l'Amérique du Nord.

J'ai, etc.,

(Signé,)

GREY.

Au Lieutenant-Gouverneur Sir EDMUND HEAD,
etc., etc., etc.

No. 7.

(No. 302.)

Copie d'une Dépêche du Comte Grey au Lieutenant-Gouverneur Sir Edmund Head.

DOWNING STREET, 5 décembre 1851.

Monsieur,—J'ai à accuser réception de votre dépêche, No. 66, du 8 novembre, transmettant une lettre du président de la compagnie du chemin de fer de l'Europe et de l'Amérique du Nord, contenant copies de certaines résolutions passées dans la dernière session de la législature du Nouveau-Brunswick, pour faciliter la construction de la ligne.

Vous informerez M. Jardine que j'ai dûment reçu sa communication ; que je désire prévenir tout délai inutile dans le commencement d'un ouvrage d'une aussi grande importance pour les intérêts provinciaux que l'est ce chemin de fer, mais que je considère encore qu'avant que ces actes puissent être soumis à la Reine en conseil, la législature du Nouveau-Brunswick devrait avoir une opportunité de reconsidérer le sujet en entier.

J'ai, etc.,

(Signé,)

GREY.

Au Lieutenant-Gouverneur Sir EDMUND HEAD,
etc., etc., etc.

No. 8.

(No. 308.)

Copie d'une Dépêche du Comte Grey au Lieutenant-Gouverneur Sir Edmund Head.

DOWNING STREET, 9 janvier 1852.

Monsieur,—Je vous transmets copie de deux dépêches que j'ai reçues de Sir John Harvey, au sujet de la décision du gouvernement de Sa Majesté relativement aux lignes proposées de chemin de fer à travers la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, ensemble avec leur incluse, et copie également de la réponse que j'ai faite.

40.—11 déc. 1851.

44.—24 déc. 1851.

297.—29 jan. 1852.

J'espère que la législature du Nouveau-Brunswick ne viendra à aucune décision sur ce grand sujet sans une mûre considération, et sans considérer pleinement la grande importance d'établir un système de communication par des chemins de fer, et la difficulté probable de prélever, à des conditions raisonnables, le capital requis pour cette fin sans l'assistance du parlement.

J'ai, etc.,

(Signé,)

GREY.

Au Lieutenant-Gouverneur Sir EDMUND HEAD,
etc., etc., etc.

No. 9.

(No. 6.)

Copie d'une Dépêche du Très-Honorable Sir John S. Pakington au Lieutenant-Gouverneur Sir Edmund Head.

DOWNING STREET, 25 mai 1852.

Monsieur,—J'ai reçu votre dépêche No. 18, du 19 du mois dernier, transmettant des adresses à la Reine, des habitants de Gloucester et Northumberland au sujet du chemin de fer proposé d'Halifax à Québec.

J'ai eu l'honneur de mettre ces adresses devant la Reine, et il a plu à Sa Majesté de les recevoir très-gracieusement. Les représentations qu'elles contiennent recevront la considération du gouvernement de Sa Majesté.

J'ai, etc.,

(Signé,)

JOHN S. PAKINGTON.

Au Lieutenant-Gouverneur Sir E. HEAD,
etc., etc., etc.

No. 10.

(No. 9.)

Copie d'une Dépêche du Très-Honorable Sir John S. Pakington à l'Officier administrant le Gouvernement du Nouveau-Brunswick.

DOWNING STREET, 27 mai 1852.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous transmettre ci-incluse copie d'une dépêche No. 25. que j'ai adressée au Gouverneur-Général de l'Amérique Britan-

20 mai 1852. nique du Nord, transmettant à sa seigneurie la décision à laquelle, après mûre délibération, le gouvernement de Sa Majesté en est venu sur les propositions qui lui ont été soumises de la part du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, au sujet de la ligne projetée de chemin de fer d'Halifax à Québec.

J'ai, etc.,

(Signé,) JOHN S. PAKINGTON.

A l'Officier administrant le
Gouvernement du Nouveau-Brunswick.

No. 11.

(No. 10.)

Copie d'une Dépêche du Très-Honorable Sir John S. Pakington au
Lieutenant-Gouverneur Sir E. Head.

DOWNING STREET, 27 mai 1852.

Monsieur,—J'ai reçu votre dépêche No. 19, du 10 du mois dernier, transmettant une lettre qui m'est adressée par certains messieurs de Dalhousie, avec une copie des résolutions passées à une assemblée publique des habitants de cet endroit, relativement au chemin de fer d'Halifax et Québec.

En réponse à ces résolutions, je ne peux que vous renvoyer à ma dépêche de cette date, transmettant la décision du gouvernement sur le chemin de fer proposé.

J'ai, etc.,

(Signé,) JOHN S. PAKINGTON.

Au Lieutenant-Gouverneur Sir E. HEAD,
etc., etc., etc.

AUTRE CORRESPONDANCE.

Correspondance avec la Compagnie du Chemin de Fer de St. André et Québec.

No. 1.

(No. 1.)

Copie d'une lettre de B. Sharpe, Ecuyer, au Comte Grey.

HANWELL PARK, 11 février 1852.

Milord,—J'ai l'honneur de mettre devant votre seigneurie la proposition suivante pour combiner la plus importante section de la ligne Européenne et Américaine avec le chemin de fer en construction entre St. André et Québec, afin de compléter ce dernier sous le plus court délai possible, et de placer l'importante et populeuse cité de St. Jean sur une ligne d'un grand tronc de communication s'étendant à Québec et aux Canadas, ainsi qu'au système des chemins de fer des Etats-Unis.

Comme la lettre adressée à votre seigneurie le 20 mai de l'année dernière contenait une description complète du principe du plan, je ne veux pas maintenant occuper votre temps avec de nouveaux détails, mais j'ai la satisfaction de pouvoir dire que je suis prêt à le faire avec des documents transmis du Nouveau-Brunswick, dans lesquels le plan est hautement approuvé et considéré comme le seul qui puisse être adopté dans les circonstances actuelles des provinces.

D'après l'expérience que l'on a déjà obtenue dans la construction des premiers dix milles de la ligne de St. André à Québec, il est constaté qu'un million et demi suffirait amplement pour ouvrir une simple voie de rails commençant à St. Jean et joignant la ligne ci-dessus à environ vingt milles de St. André, et qui serait continuée par cette ligne *via* Woodstock et Grandfalls, jusqu'à Québec, passant entièrement sur le territoire britannique, et traversant la partie la plus au sud et la moins exposée à l'inclémence du temps.

Pour effectuer ce projet, il est proposé que le gouvernement britannique avance un demi million à trois et demi pour cent, dont l'intérêt serait garanti par les Canadas et le Nouveau-Brunswick à tant par mille de la distance que la ligne parcourra dans les provinces respectives ; le remboursement du principal devant être garanti de la même manière, et serait aussi garanti par la création d'un certain nombre d'actions, dont le produit, lorsqu'elles seraient prises par le public, serait dévolu exclusivement au remboursement de l'emprunt.

Le capital de la compagnie se composerait d'un million et demi, divisé en 70,000 actions de £20 chaque, dont un tiers serait mis de côté pour rembourser le gouvernement britannique, dont la réclamation serait remboursée dans les vingt-cinq années qui suivraient l'ouverture de la ligne, à raison de £25,000 par année. Ceci offrirait au gouvernement impérial une garantie additionnelle, et allégerait matériellement si non entièrement le fardeau annuel retombant sur les finances des deux provinces.

Les provinces approprieraient et donneraient à la compagnie une étendue de dix milles de terres incultes de chaque côté de sa ligne, en par elle convenant de donner un dixième de ces terres pour fonder des établissements de colons sui-

vant les principes détaillés dans le prospectus ci-annexé de l'établissement d'Albion ; et si l'augmentation du prix du travail en nécessitait la demande, le gouvernement britannique devant permettre l'emploi des condamnés pour petits délits.

La proposition qui précède n'est pas censée intervenir avec l'extension ultérieure de la ligne européenne et américaine autour du fonds de la Baie de Fundy s'il paraît ci-après désirable de la prolonger dans cette direction, ou avec toute autre ligne en connexion avec Frédéricton et s'étendant à Miramichi.

Si votre seigneurie approuve la proposition qui précède, la classe "A" des actionnaires de la compagnie du chemin de fer de St. André et Québec se propose de demander les pouvoirs nécessaires, avec le moins de délai possible.

J'ai, etc.,

(Signé,)

B. SHARPE,

Directeur-Gérant.

Le Très-Honorable COMTE GREY,
etc., etc., etc.

Incluse du No. 1.

ÉTABLISSEMENT D'ALBION.

Comité :

Le Très-Honorable Comte Fitzwilliam, (Président.)	
Sir T. Tancred, Baronnet,	J. Montagu, Ecuyer,
Benjamin Sharpe, Ecuyer,	W. S. Featherstone, Ecuyer,
H. Maudsley, Ecuyer.	
<i>Secrétaire.</i>	<i>Banquiers.</i>
J. W. Byrne, Ecuyer.	MM. ———

Le comité ci-dessus a été formé dans la vue d'entreprendre la régie d'une étendue considérable de terre, dans la province du Nouveau-Brunswick, mise à part par les directeurs du chemin de fer de St. André et Québec pour fonder un établissement dans lequel on s'efforcera de préserver les caractères distinctifs des établissements anglais, en fournissant un tel mélange des différentes classes qui assurera la représentation de chacune d'elles, afin que l'emploi du capital et pour que le travail puisse être constamment obtenu par la dépendance des classes les unes envers les autres.

L'exposé qui suit donnera plus de détails sur les projets en vue et la manière de les mettre à exécution :—

La compagnie du chemin de fer de St. André à Québec a été formée pour l'important objet de construire un grand tronc de chemin de fer reliant les Canadas avec l'Atlantique, par la route la plus courte à travers le territoire britannique ; et la province du Nouveau-Brunswick désirant encourager un ouvrage d'une aussi grande valeur pour ses intérêts, a récemment octroyé à la compagnie toutes les terres de la couronne non appropriées, sur une profondeur de cinq milles de chaque côté de son chemin de fer. En conséquence, ce fut un sujet d'une importance considérable pour les directeurs de tracer un plan par lequel ils donneraient un exemple heureux d'une colonisation systématique, et arrêterait une portion de ce flot d'émigration qui maintenant enrichit annuellement des territoires étrangers ; et outre cet objet, ils étaient désireux d'introduire un tel sys-

tème d'administration qui—tout en ayant égard au caractère commercial de l'entreprise et aux intérêts des actionnaires—conduirait au bien-être et au bonheur des futurs habitants du district.

Les directeurs de la compagnie prenant de plus en considération le fait que quoique, suivant le rapport du professeur Johnston, la province du Nouveau-Brunswick possède un meilleur sol pour l'agriculture que toute autre partie des Etats-Unis, ou des possessions britanniques, et qu'elle est de beaucoup plus près de la Grande-Bretagne que le Canada ou les Etats-Unis, ces avantages sont généralement peu connus, et il y a beaucoup de difficultés à répandre des connaissances suffisantes sur ces avantages pour engager les émigrants à laisser le sentier battu, et à choisir pour leur patrie ces belles provinces. En conséquence, dans la vue d'attirer l'attention publique sur ce sujet, en donnant un exemple heureux de colonisation par des petits capitalistes, les directeurs se sont décidés à faire le sacrifice d'une grande étendue de terre de 20,000 acres, en les offrant comme don, à la condition que ceux qui accepteront ces dons payeront une somme au taux de 30s. par acre pour former un fonds qui sera employé à l'avantage général du nouvel établissement, à peu près dans les proportions suivantes : disons un tiers pour les chemins, arpentages, etc., un tiers pour l'église et les écoles ; et un tiers pour défrayer les diverses dépenses nécessaires. Les directeurs se sont décidés à transporter cette terre, et à transférer tout leur contrôle à un comité de nobles et de messieurs, qui sont convenus d'entreprendre l'administration entière du nouvel établissement, et qui verront à ce que l'argent soit dûment employé.

La demande de cette somme de dépense aura l'effet de restreindre l'acceptation du don à des hommes qui devront avoir au moins un petit capital, et qui auront immédiatement du travail à offrir ; car c'est sur la présence d'une bonne proportion de cette classe que le succès de ce plan, et on peut le dire sans se tromper, le succès de tout autre plan de colonisation, dépend principalement. Il est difficile de concevoir comment un établissement peut commencer son existence si cette classe de personnes manque ; mais avec ces patrons des travailleurs (qui ont immédiatement besoin de l'aide de l'ouvrier) la demande d'hommes pour faire un ouvrage de la nature la plus salubre, s'élève immédiatement, et un champ fertile de travail est ouvert, pouvant absorber rapidement une grande partie de notre population rurale, qui trouvera en arrivant un chez-soi et de l'emploi, et n'éprouvera pas le sort des colons qui vivent misérablement dans les bois ou s'expatrient dans les Etats-Unis à la recherche de travail.

L'absence de tout capital, comme dans un établissement pauvre, cause un grand retard à un jeune établissement, et le tient dans une longue et misérable enfance qui ne peut jamais atteindre la vigueur de l'âge mûr. Dans le mot "capital" se trouvent compris non seulement ce qu'un individu peut posséder et donner en échange pour le travail d'un autre individu, mais aussi les travaux publics en voie de construction ; ces travaux offrent le meilleur emploi du capital, car une fois complétés ils ouvrent généralement de nouvelles sources de travail, et les établissements auprès desquels ils sont construits se développent rapidement et deviennent prospères.

C'est au début plus qu'à toute autre époque de sa carrière que l'émigrant a besoin d'assistance ; c'est pour lui faire commencer son nouveau genre de vie, pour le soutenir jusqu'à ce que la terre rapporte, que la nécessité de lui fournir de l'aide ou de l'emploi est si urgente et se fait si impérieusement sentir. Éprouvant fortement cette impression, et profondément convaincus que toute tentative de colonisation avec de pauvres gens sans le mélange de capitalistes serait infructueuse, les directeurs du chemin de fer de St. André et Québec, pour des raisons de commerce, et pour des motifs plus élevés, se sont décidés à faire ce qu'ils croient être un grand sacrifice ; car les terres qu'ils se proposent de transporter com-

prennent les plus belles de la colonie ; elles sont très-bien arrosées par des rivières, et couvertes de bois de construction ; et elles deviendront d'une grande valeur si le grand tronc de chemin de fer des Canadas les traverse.

Ayant cependant senti que dans leur position comme directeurs de chemins de fer ils ne pouvaient mettre ce plan à exécution avec autant de succès que le ferait un corps séparé, ils ont décidé de placer immédiatement toute la régie entre les mains d'autres personnes, avec certaines réserves quant au prix de la terre, qui ne peut être réduit sans l'autorisation spéciale des directeurs du chemin de fer, que l'église et les écoles appartiendront à la présente église établie d'Angleterre, et qu'en autant que cela sera praticable, des dispositions seront établies pour la dotation et la construction de l'église et des écoles, afin que le soutien futur du ministre et du maître d'école ne retombe que le plus légèrement possible sur les moyens progressifs du jeune établissement.

Le comité de l'établissement d'Albion est prêt à recevoir des demandes de terres aux conditions qui précèdent ; et après avoir été approuvées par le Comité elles seront enregistrées suivant leurs dates ; pour chaque solliciteur puisse exercer le droit du choix par priorité de demande.

Un dépôt de cinq chelins par acre sera payable immédiatement ; les autres vingt-cinq chelins par acre seront payés lorsque le transport de la terre sera fait.

Toute autre information pourra être obtenue en s'adressant au secrétaire, aux bureaux, 26, Parliament Street, Westminster.

Formule d'une demande de terre dans l'Établissement d'Albion.

Au Comité de l'Établissement d'Albion ;

Messieurs,—Je vous prie de m'accorder _____ acres de terre, dans l'établissement d'Albion, et je conviens par la présente de les accepter, ou toute autre moindre quantité qui pourra m'être accordée ; de faire un dépôt de cinq chelins par acre ; et lorsque le transport sera fait de payer une autre somme de vingt-cinq chelins par acre ; et je conviens de plus, qu'à défaut par moi d'accomplir cette convention, vous serez libres de déclarer la confiscation de telle terre, et de tous les dépôts que j'aurai payés sur icelle.

Datée le

jour de

1851.

Nom en toute lettre _____

Résidence _____

Occupation ou profession (suivant le cas) _____

Référence _____

NEW-BRUNSWICK.

SUR LE CLIMAT DU NOUVEAU-BRUNSWICK.

Opinion de l'évêque de Frédérickton, contenue dans "Annals of the Diocese of Fredericton," par Ernest Hawkins, et publiés par la Société pour la diffusion des connaissances chrétiennes.

Comme il existe en Angleterre une fausse opinion sur ce point, il est peut être juste de dire que je considère en dehors de tout doute le climat de ce pays comme étant plus beau que celui d'Angleterre. Il est sans doute plus chaud et plus froid ; car en juillet et août notre thermomètre varie de 75° à 100° et en décembre, janvier et février, il varie depuis quelques degrés au-dessus du point de congélation jusqu'à 30° au-dessous de zéro ; mais, en premier lieu, jamais

ni la chaleur ni le froid ne sont, proportion gardée, aussi intenses qu'en Angleterre. J'ai voyagé dans des temps où le thermomètre était à 4° au-dessous de zéro, sans souffrir, et une fois le thermomètre marquait 16° au-dessous de zéro ; mais ceci n'arrive peut être que pendant deux ou trois jours de l'hiver. Je n'hésite pas dire que les frissons, les maux causés par le froid, et les sensations du froid et de l'humidité ensemble sont presque inconnus ici. Nos jours de soleil pendant l'hiver sont trois fois aussi nombreux que ceux d'Angleterre ; et la lumière du soleil d'hiver donne un aspect riant aux paysages blanchis par la neige. Ma santé, en général, a été bonne, et la santé de mes enfants n'a jamais été interrompue par aucune maladie. Quant aux bêtes fauves, etc., il serait par trop ridicule d'en parler sérieusement. Il y a des loups, des ours et des chats sauvages dans l'épaisseur de forêts ; mais généralement parlant pour les voir il faut les chercher. Les chemins de communication générale de villes en villes sont très bons, dans les lieux inhabités ils sont ce que sont en Angleterre les chemins dans les bois et de traverses, très mauvais.

Opinion du professeur JOHNSTON, F.R., S.L., et E., Membre honoraire de la Société Royale d'Agriculture d'Angleterre, et auteur de " Lectures sur la chimie agricole et la géologie."

Dans mon rapport, j'ai commencé par admettre deux choses comme incontestables. Premièrement, que ce climat est très salubre ; et secondement, qu'en autant que j'en puis juger, le climat n'est pas de nature à influencer matériellement le montant du produit de la terre ; et que malgré le climat, la moyenne des produits est plus forte que celle des contrées adjacentes du Canada et des Etats-Unis.

No. 2.

Copie d'une lettre de B. Sharpe, écuyer, au Comte Grey

HANWELL PARK, Middlesex, 13 février 1852.

Milord,—Dans la copie de la lettre que j'ai eu l'honneur d'adresser à votre seigneurie le 11 février, il se trouve deux erreurs cléricales. J'espère que vous voudrez bien en permettre la correction si elles se trouvent dans l'original.

Un million et demi devrait être divisé en 75,000 actions de £20 chaque au lieu de 70,000, et le remboursement se ferait à raison de £20,000 au lieu de £25,000.

Je prends en même temps la liberté de ci-inclure un tableau de la somme toujours décroissante, qui sera chargée annuellement aux provinces pour l'intérêt, en conséquence du remboursement de l'emprunt par la vente annuelle de mille actions de £20.

Années.	Intérêt.	Années.	Intérêt.	Années.	Intérêt.	Années.	Intérêt.
	£		£		£		£
1	17,500	8	12,600	14	8,400	20	4,200
2	16,800	9	11,900	15	7,700	21	3,500
3	16,100	10	11,200	16	7,000	22	2,800
4	15,400	11	10,500	17	6,300	23	2,100
5	14,700	12	9,800	18	5,600	24	1,400
6	14,000	13	8,100	19	4,900	25	700
7	13,300						

La somme payable pour l'intérêt sera presque nominale, car d'après le plus

bas calcul le chemin de fer réalisera au moins un intérêt de $3\frac{1}{2}$ pour cent sur son capital, et payera ainsi l'intérêt de l'emprunt.

J'ai, etc.,

(Signé,)

B. SHARPE,
Directeur-gérant de la classe "A"
des actionnaires du chemin de fer
de St. André et Québec.

No. 3.

Copie d'une Lettre de F. Peel, écuyer, M. P., à B. Sharpe, Ecuyer.

DOWNING STREET, 16 février 1852.

Monsieur,—J'ai reçu du comte Grey ordre d'accuser réception de vos lettres du 11 et du 13 courant, soumettant un plan pour la construction d'un embranchement de chemin de fer entre St. Jean, Nouveau-Brunswick, et la ligne de St. André à Québec, et de vous informer qu'après une lecture attentive de ces lettres, sa seigneurie ne le considère pas comme pouvant être supporté par le gouvernement de Sa Majesté.

J'ai, etc.,

(Signé,)

F. PEEL.

B. SHARPE, écuyer.

No. 4.

Copie d'une Lettre de B. Sharpe, écuyer, au Très-Honorable Sir John S. Pakington, Baronnet.

BUREAU DU CHEMIN DE FER DE ST. ANDRÉ ET QUÉBEC,

26 Parliament Street, Westminster, 2 mars 1852.

Monsieur,—En conséquence du changement qui a eu lieu dans le ministère de Sa Majesté, j'ai retardé de répondre à la lettre de M. Peel, du 16 courant.* Dans cette lettre la proposition soumise au gouvernement de Sa Majesté dans mes lettres du 11 et du 13 a été évidemment mal comprise, car M. Peel la qualifie de "plan pour la construction d'un embranchement de chemin de fer entre St. Jean, Nouveau-Brunswick, et la ligne de St. André et Québec," tandis que c'est une proposition pour la construction de toute la ligne entre St. Jean et Québec.

Mais depuis le 16 courant* il a été reçu des copies des dépêches de lord Grey, relativement aux chemins de fer américains projetés, ainsi qu'aux propositions finales des délégués du Canada et du Nouveau-Brunswick, imprimées pour la chambre d'assemblée de la Nouvelle-Ecosse, en date du 31 janvier 1852.

Ces documents sont d'une importance considérable pour la compagnie du chemin de fer de St. André et Québec, puisqu'ils contiennent la décision contre les lignes du nord et du centre, et contre les offres faites par certains capitalistes d'Angleterre, tout en faisant connaître les conditions auxquelles le gouvernement britannique est prêt à donner son aide.

Mais la proposition finale des provinces du Canada et du Nouveau-Brunswick, plus haut mentionnée, confirme et donne plus de force à la position

* Ainsi dans l'anglais.

de la compagnie, puisque l'on propose maintenant de faire passer une grande partie du parcours du chemin de fer d'Halifax et Québec sur la même route que le chemin de fer de St. André et Québec maintenant en construction.

La compagnie construisant cette dernière ligne sous l'impression qu'elle avait le droit de se faire entendre, a senti qu'il était de son devoir de venir de l'avant avec un plan conciliant les divers intérêts en conflit, et assurant l'exécution de cette grande entreprise nationale sans imposer de nouvelles dépenses soit aux provinces, soit à la mère-patrie.

Je dois commencer par faire observer que dans le but que chacune d'elles veut atteindre, les différentes provinces se trouvent naturellement un peu opposées les unes aux autres. Le Bas-Canada désire la ligne la plus courte pour atteindre un port d'hiver sur l'Atlantique, et est indifférent à la ligne de l'Europe et de l'Amérique du Nord ; mais quant au Haut-Canada, c'est tout le contraire, la ligne de l'Europe et de l'Amérique du Nord, ayant toujours été son plan favori. Cette dernière ligne, la Nouvelle-Ecosse désire vivement l'obtenir, car elle la mettrait en connexion avec tout le système des chemins de fer des États-Unis, mais elle est désappointée par la chute de la ligne du nord jusqu'à Québec. D'un autre côté, le Nouveau-Brunswick est très opposé à la ligne du nord, car elle passerait à une distance considérable de ses principaux centres de commerce ; cependant, pour les mêmes raisons que la Nouvelle-Ecosse, il est aussi grandement en faveur de la ligne de l'Europe et de l'Amérique du Nord.

De là, il paraît qu'à l'exception de la prédilection de la Nouvelle-Ecosse pour la ligne du nord, les vues principales de tous seraient atteintes par la connexion de la ligne de l'Europe et de l'Amérique du Nord avec la ligne de St. André et Québec ; de cette dernière ligne il y a déjà dix milles de construits, et elle constitue en même temps, et de beaucoup, la route la plus courte entre Québec et l'Atlantique. C'est donc pour appuyer cette dernière proposition que j'ai maintenant, au nom de la compagnie du chemin de fer de St. André et Québec, l'honneur de soumettre à la considération du gouvernement de Sa Majesté, le plan suivant pour la construction d'une ligne complète de chemin de fer entre Halifax et Québec.

Afin d'éviter tout nom local, on propose de la nommer "Le chemin de fer de l'Amérique Britannique du Nord." Partant d'Halifax, il suivra la route projetée pour le chemin de fer de l'Europe et de l'Amérique du Nord jusqu'à son point de jonction avec la ligne de St. André et Québec, à environ vingt milles de St. André, et continuera par cette ligne jusqu'à Québec.

LE CHEMIN DE FER D'HALIFAX ET QUÉBEC,

OU

CHEMIN DE FER DE L'AMÉRIQUE BRITANNIQUE DU NORD.

Capital, £3,000,000, en 150,000 actions de £20 chaque.

L'argent sera emprunté en premier lieu à 3½ pour cent, sous la garantie du trésor britannique.

L'intérêt sera garanti par les trois provinces, et payé avec les profits de la ligne.

Le principal sera remboursé en vingt-cinq ans par des versements annuels sur les actions vendues, l'intérêt de ces actions sera garanti à 6 pour cent par les provinces.

Après le parachèvement de la ligne, les frais de fonctionnement payés, les profits seront dévolus au paiement de l'intérêt dû au gouvernement britannique, et de l'intérêt garanti des actions; et tout surplus sera divisé entre les actionnaires.

Les terres incultes, dans une étendue de dix milles de l'un et l'autre côté, deviendront la propriété des actionnaires, et tout déficit de ce montant sera comblé par des terres situées ailleurs, mais dans le voisinage de la ligne. Les actionnaires donneront un dixième de ces terres pour des églises, des écoles et des hôpitaux.

RÉGIE.

Il y aura quinze directeurs locaux, cinq pour chaque province, qui éliront un d'entre eux pour les représenter dans un bureau central, qui sera investi du contrôle général.

Ce bureau se composera de sept membres, comme suit :—

Un représentant des intérêts de chaque province.....	No. 3
Dito de chaque bureau local des directeurs...	" 3
Dito des actionnaires anglais, avec une voix prépondérante en sus.....	" 1
	7

Aucune allusion n'a été faite pour la continuation de la ligne au-delà de Québec, car il est présumable que le Canada préférera faire ses propres arrangements avec le gouvernement britannique, séparément de toute les autres provinces.

Le tableau suivant a été ajouté pour prouver qu'un profit de 8 pour cent et moins, suffirait amplement pour payer les intérêts annuels; 8 pour cent a été pris comme le montant du profit donné par une grande partie des chemins de fer des Etats-Unis.

Espérant que cette proposition rencontrera la considération favorable du gouvernement de Sa Majesté,

J'ai, etc.,

(Signé,)

B. SHARPE,

Directeur-Gérant,

Classe "A" des Actionnaires, etc.

Sir JOHN PAKINGTON, Baronnet,
etc., etc., etc.

TABLEAU indiquant les sommes qui seront annuellement dues pour l'intérêt pendant les trois années que durera la construction, ainsi que pendant les vingt-cinq années subséquentes.

Années.	Intérêt à 3½ pour cent.			Intérêt à 6 pour cent.
	£	s.	d.	
1	21,824	10	0	En construction.
2	56,824	10	0	ditto.
3	41,824	10	0	ditto.

Années.	APRÈS LE PARACHÈVEMENT.	
	Intérêt à 3½ pour cent.	Intérêt à 6 pour cent.
	£	£
1	105,000	
2	100,800	7,200
3	96,600	14,400
4	92,400	21,600
5	88,200	28,800
6	84,000	36,000
7	79,800	43,200
8	75,600	50,400
9	71,400	57,600
10	67,200	64,800
11	63,000	72,000
12	58,800	79,200
13	54,600	86,400
14	50,400	93,600
15	46,200	100,800
16	42,000	108,000
17	37,800	115,200
18	33,600	122,400
19	29,400	129,600
20	25,200	136,800
21	21,000	144,000
22	16,800	151,200
23	12,600	158,400
24	8,400	165,600
25	4,200	172,800

No. 5.

Copie d'une Lettre du Comte de Desart à B. Sharpe, écuyer.

DOWNING STREET, 13 mars 1852.

Monsieur,—Il m'est ordonné par Sir John Pakington d'accuser réception de votre lettre du 2 courant, et de vous informer en réponse, que lorsque le temps convenable viendra, la proposition que vous avez soumise pour la construction d'une ligne principale de chemin de fer à travers les provinces de l'Amérique Britannique du Nord, ne manquera pas de recevoir la sérieuse considération du gouvernement de Sa Majesté.

J'ai, etc.,

(Signé,)

DESART.

B. SHARPE, Ecuyer.

No. 6.

Copie d'une Lettre de B. Sharpe, écuyer, au Très-Honorable Sir John Pakington, Baronnet.

BUREAU DU CHEMIN DE FER DE ST. ANDRÉ ET QUÉBEC,

26 Parliament Street, Westminster, 4 mai 1850.

Monsieur,—Vu la forte opinion exprimée en faveur du plan soumis au gouvernement de Sa Majesté au nom de la compagnie du chemin de fer de St. An-

dré et Québec, pour la formation d'une ligne de chemin de fer entre Halifax et Québec, le bureau des directeurs de Londres désire vivement qu'une nouvelle exposition de leurs vues soit mise devant le gouvernement de Sa Majesté.

De plus, ils croient qu'il est dû au peuple de ce pays, sur le point de devenir responsable de la forte somme d'argent que l'on se propose de prélever, avant que la législature soit appelée à consentir à l'octroi de la garantie du trésor britannique, d'attirer l'attention sur les principaux traits du plan proposé par les délégués, et d'établir une comparaison entre le mérite relatif des deux propositions.

Les directeurs croient cela d'autant plus nécessaire, que l'honorable M. Howe (l'un des délégués) a fréquemment répété dans ses discours que l'argent pouvait être obtenu, quoique les moyens de remboursement pussent être incertains. Ci-suit un extrait de l'un de ses discours :—

“ Supposons que le Nouveau-Brunswick prenne l'argent, et qu'il ne soit pas capable de le rembourser, John Bull n'est pas un dur créancier. Qui a jamais entendu dire qu'il agissait comme un shérif, et qu'il ait saisi aucun de ces misérables états qui ont répudié leur dettes (rires); et sera-t-il plus sévère envers ses propres enfants? Il a prêté de l'argent au Mexique, au Pérou, à la Grèce, et à l'Espagne,—et qui a jamais entendu dire qu'il en ait exigé le remboursement? Quand il est trompé, il prend la chose calmement et sans se mettre en colère.”

Les deux propositions peuvent être brièvement analysées comme suit :— Toutes deux proposent en premier lieu de prélever de l'argent à 3½ pour cent, avec la garantie du trésor britannique. Le plan des délégués place l'emploi de cet argent, se montant à plusieurs millions, entre les mains des gouvernements des trois provinces, leur donnant par là des moyens d'influence très puissants et inconstitutionnels, sans autre contrôle que celui très faible des assemblées provinciales, et avec tous les maux inhérents à l'exécution de travaux par l'état; leur plan a un autre désavantage, c'est celui que toute la marche tracée pour la construction de la ligne est sujette à être changée d'un moment à l'autre, avec un changement de ministère.

Les moyens établis par l'acte du Nouveau-Brunswick pour le remboursement à faire au gouvernement britannique, ne semblent pas propres à atteindre ce but; et naturellement ils portent à supposer que les dispositions pour liquider la dette n'ont pas formé la principale partie de la mesure. Il est dit, que “ si le parlement impérial l'exige, les profits du chemin de fer revenant à cette province seront, après déduction faite de l'intérêt, des réparations, des frais de fonctionnement, et des dépenses incidentes, qui seront considérés comme tels par le gouvernement de Sa Majesté, seront mis à part pour former un fonds d'amortissement; et lorsqu'en aucun temps après l'expiration de dix années à compter du parachèvement du chemin de fer, ces profits ne réaliseront pas deux pour cent par année de l'emprunt contracté, alors il sera mis à part et tiré des revenus généraux de la province, telle somme qu'il faudra pour former les deux pour cent, constituant le fonds d'amortissement.”

La charge annuelle pour l'intérêt d'un emprunt de trois millions se monterait à £105,000, et l'on se propose de prélever une plus forte somme, mais ceci, réuni aux autres dépenses, absorberait presque tous les profits des dix premières années, et prolongerait l'extinction finale de la dette à une période de soixante ans.

Le plan de la compagnie du chemin de fer de St. André et Québec, d'un autre côté, ayant prélevé l'argent avec la garantie du trésor britannique, (et qui ne se monterait qu'à trois millions, cette somme étant considérée comme amplement

suffisante pour construire une ligne entre Halifax et Québec,) propose de former une compagnie avec un capital de trois millions, divisé en 150,000 actions de £20 chaque, et au moyen de versements annuels sur ces actions, de rembourser l'argent qui aura été en premier lieu avancé ; ceci mettrait le gouvernement britannique et les provinces à l'abri de toute responsabilité ultérieure ; un versement annuel de 16s. par action produirait en vingt-cinq ans les trois millions, et éteindrait la dette, l'intérêt étant payé en même temps par les profits de la ligne.

On voit par là que cette proposition est particulièrement adaptée aux provinces, parce que tout en faisant appel au capitaliste, elle est essentiellement propice au placement des économies de l'homme pauvre ; car tout humble que soit son sort, il n'y a pas un homme dans les provinces qui ne puisse prendre une action de £20, lorsqu'on lui donne vingt-cinq ans pour la payer ; un enfant même, par son travail, peut payer 16s. par année ; ce n'est pas seulement une banque d'épargnes sur une grande échelle, mais il en résulte également l'avantage de réunir toutes les classes par une identité d'intérêts dans l'exécution d'un grand ouvrage national, et fait voir constamment aux habitants les avantages qu'ils possèdent par leur connexion avec la mère-patrie.

Les actions étant souscrites, le gouvernement britannique se trouve immédiatement avoir une double sûreté, et les provinces exemptées de payer la forte somme de trois millions.

La construction de la ligne sera dirigée par des bureaux locaux de cinq directeurs dans chaque province ; mais le contrôle général sera donné à un bureau central de sept membres, dont trois représenteront ces bureaux locaux, trois les intérêts des provinces, et un ceux des actionnaires anglais ; peut être pourrait-il être convenable de leur adjoindre un commissaire du gouvernement britannique. Le trait caractéristique de cet arrangement est la combinaison des intérêts privés avec le contrôle du gouvernement.

La compagnie du chemin de fer de St. André et Québec a la plus grande intérêt dans le succès de cette proposition ; ayant déjà dix milles de construits, et ayant récemment passé un contrat avec une maison anglaise pour le parachèvement des autres soixante-et-quinze milles de la distance jusqu'à Woodstock, et naturellement elle désire beaucoup de voir l'autre partie de sa ligne finie jusqu'à Québec dans le plus court délai possible.

Les réclamations de la compagnie à quelque considération près sont de la nature la plus élevée, car elle peut affirmer sans crainte que si ce n'avait été pour la tenacité avec laquelle, malgré les découragements et les difficultés qu'elle a éprouvés, elle a tenu à son premier projet, l'opinion publique ne se serait jamais prononcée en faveur des chemins de fer, comme elle l'a fait. Elle seule aura le mérite, et à elle seule revient l'honneur d'avoir commencé le premier chemin de fer dans le Nouveau-Brunswick, sur lequel, sans encourir de dette, elle a déjà dépensé plus de £30,000 de capital anglais.

Elle croit agir avec des vues éclairées, ayant récemment donné 20,000 acres pour fonder l'établissement d'Albion, dont le plan a donné une satisfaction générale ; la même politique qui l'a guidée antérieurement lui a fait mettre à part, dans la présente proposition, un dixième des terres pour les églises, les écoles et les hôpitaux.

En addition à ces réclamations elle occupe le terrain entre St. André et Québec, ce qui a été reconnu dans une série d'actes. La construction d'une ligne parallèle ou aucun empiètement sur son territoire constituerait en conséquence et également un manque à la foi donnée ; mais à part ces considérations, une ligne parallèle ne serait pas tolérée par les intérêts du nord du Nouveau-Brunswick, qui ont une réclamation antérieure et puissante pour l'établissement d'une ligne de Miramichi à Frédéricton et à la frontière des Etats-Unis.

Quant au montant des terres incultes à être donné de l'un et de l'autre côté de la ligne, les directeurs sont consentants à prendre les cinq milles votés par l'assemblée, au lieu des dix milles par eux proposés; et ils espèrent avec confiance que cette claire exposition de leurs vues préviendra toute méprise sur leur plan, mais en même temps ils seront heureux de fournir d'autres explications au gouvernement de sa majesté s'ils en sont requis.

J'ai, etc.,

(Signé,)

B. SHARPE,
Directeurs-Gérant de la
Classe "A" des Actionnaires.

Sir JOHN PAKINGTON, Baronnet,
et., etc., etc.

No. 7.

Copie d'une lettre du Comte Desart à B. Sharpe, Ecuyer.

DOWNING STREET, 19 mai 1852.

Monsieur,—Il m'est ordonné par le secrétaire Sir John Pakington d'accuser la réception de votre lettre du 14 courant, exposant les vues des directeurs de la compagnie du chemin de fer de St. André à Québec, relativement à la ligne que l'on propose de construire d'Halifax à Québec.

J'ai, etc.,

(Signé,) DESART.

No. 8.

MEMORANDUM soumis par la Députation de la COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE ST. ANDRÉ A QUÉBEC, à Sir JOHN PAKINGTON, le 28 mai 1852.

Monsieur,—La proposition pour la construction d'une ligne continue de chemin de fer entre Halifax et Québec, ayant été pleinement expliquée dans les deux lettres de la compagnie du chemin de St. André et Québec qui vous ont été récemment adressées, il ne sera nécessaire, dans l'occasion actuelle, que de référer à quelques uns des points principaux. Afin de prélever une somme de trois millions à trois et demi pour cent, sur les débentures provinciales, on demande à la Grande-Bretagne de devenir responsable du remboursement, si au bout de vingt-cinq années les provinces ne peuvent fournir les fonds nécessaires à cette fin.

Pour prévenir cette occurrence les provinces sont prêtes, en mettant à part certaines sources du revenu annuel, à pourvoir au paiement de l'intérêt, et à créer leur fonds d'amortissement pour le remboursement du principal.

Jusqu'ici sa proposition (excepté qu'une plus forte somme est requise, remboursable en soixante ans) est la même que celle faite par les délégués, mais leur plan n'offre aucun autre moyen de remboursement; tandis que le trait le plus saillant du plan de la compagnie du chemin de fer de St. André et Québec, est la garantie additionnelle donnée par le transport graduel de la charge du remboursement, passant du gouvernement impérial à une compagnie privée ainsi régie: une compagnie est formée avec un capital de trois millions, divisé

en 150,000 actions de £20 chaque ; un versement de 16s. par action est annuellement fait produisant £120,000 par année, et complétant en vingt-cinq ans le remboursement des trois millions ; le montant des versements étant annuellement remis au gouvernement impérial pour former un fonds d'amortissement.

Lorsqu'une période de vingt-cinq années est donnée pour payer une action de £20, dont la charge annuelle n'est que de 16s., on pense que cela est à la portée des hommes les plus pauvres des provinces, qui rechercheront avidement un tel placement pour leurs épargnes, dont l'effet profitable peut facilement se concevoir.

Le principe de la mesure est de faire la ligne, non pas avec de l'argent reçu du gouvernement, mais comme aux Etats-Unis, avec des fonds prélevés sur son crédit, et qui devront être graduellement remboursés par une compagnie agissant sous le contrôle conjoint du gouvernement impérial, des gouvernements provinciaux et des actionnaires, car, par exemple, le gouvernement impérial nomme un directeur, chaque gouvernement provincial en nomme également un, les actionnaires anglais en nomment un, et les actionnaires de chaque province un ; ainsi le pouvoir est également divisé entre les gouvernements et les actionnaires, et n'est pas sujet aux objections que l'on pourrait faire s'il était conféré aux uns ou aux autres exclusivement.

Une objection, basée sur des raisons militaires, a été faite par le gouvernement de Sa Majesté, contre la proximité de la ligne avec la frontière des Etats-Unis ; mais comme la frontière, pour plus de soixante milles, court parallèlement au fleuve St. Laurent, à une distance d'environ vingt milles, il est clair que toute ligne qui peut être projetée doit être sujette à la même objection, car toute ligne devra traverser cette étroite lisière de terrain ; mais un chemin de fer peut être placé à 100 milles à l'intérieur et être plus exposé aux attaques qu'un autre placé près de la frontière ; tout dépend de la structure du pays qu'ils traversent, car dans le cas d'une guerre avec les Etats-Unis, les lignes arbitraires qui séparent les domaines britanniques des territoires des Etats-Unis ne seront jamais respectées ; et une chaîne élevée ou des points de défense facile doivent être immédiatement établis, sans égard aux lignes légales de démarcation entre les deux provinces.

Mais si le gouvernement, pour des raisons militaires, refuse de donner sa garantie pour une ligne principale passant près des Etats-Unis il décide absolument la question, car aucune autre ne sera sanctionnée ni par le Canada ni par le Nouveau-Brunswick ; et le résultat en sera que jusqu'à ce que la ligne de St. André et Québec soit achevée, le chemin de Montréal et Portland, passant à travers les Etats-Unis, sera la principale ligne de communication entre l'Angleterre et le Canada. Ainsi, si le gouvernement de Sa Majesté considère qu'il n'est pas désirable que la ligne de grand tronc passe près de la frontière des Etats-Unis, il doit assurément admettre qu'une ligne qui passe directement à travers le territoire des Etats-Unis est infiniment pire. Une grande excitation relativement aux chemins de fer a été créée dans les provinces pendant les deux dernières années par les communications venant du bureau des colonies, et l'on a justement entretenu l'espoir que de l'aide serait donnée ; en conséquence, nous implorons le gouvernement de Sa Majesté de réfléchir mûrement avant de décevoir ces espérances légitimes, et de faire établir une comparaison avec les états voisins qui accordent libéralement leur aide à ces grandes entreprises.

Mais si les trois millions étaient obtenus, non seulement la ligne continue actuellement proposée serait ouverte, mais à force d'économie (si permission était donnée,) il n'est pas improbable qu'un surplus suffisant pourrait être épargné pour compléter diverses branches importantes dans les différentes provinces, et en particulier une qui relierait St. Jean, *via* Frédéricton, avec Miramichi. Il

s'en suivrait immédiatement un grand contentement et une satisfaction générale, qui paieraient au centuple le peuple de ce pays pour le risque qu'il pourra courir en étant appelé à rembourser l'argent.

Si le gouvernement de Sa Majesté ne veut pas encourir le risque de garantir trois millions, il pourrait très-possiblement ne pas s'objecter au prélèvement de la moitié de cette somme, car un million et demi suffirait pour ouvrir cette partie de la ligne du tronc, située entre St. Jean et Québec. Si ceci était encore considéré comme étant trop hasardeux, un demi million suffirait pour relier le chemin de fer de St. André et Québec au St. Laurent, ouvrant ainsi une communication entre ce fleuve et l'Atlantique.

La législature du Nouveau-Brunswick, a passé un bill par lequel elle devient actionnaire au montant de £50,000 dans la compagnie du chemin de fer de St. André et Québec, et elle a fait des octrois de terres publiques en aide à l'entreprise ; ce bill a reçu la sanction du ci-devant gouvernement qui, dans une lettre publique, souhaitait tous les succès à la compagnie. Ceci a mis la compagnie en état de passer un contrat avec une maison anglaise pour le parachèvement de la première section de 30 milles jusqu'à Woodstock. Il ne faut plus maintenant qu'un demi million pour ouvrir une communication directe avec le St. Laurent.

Si le gouvernement est en faveur de la route du nord, il faudra qu'il la construise lui-même, car Frédéricton, St. Jean et St. André, les trois grands centres de population, y sont entièrement opposés. Le ligne du nord pourra ouvrir certaines terres incultes, et approvisionner de charbon les baquebots à vapeur de M. Cunard, mais située à plusieurs degrés au nord de St. André, elle sera exposée à la furie des terribles tempêtes de neige du golfe St. Laurent. Considérée sous le point de vue commercial, elle sera nulle, et comme ligne principale elle ne servira jamais, car il est clair que les marchandises et les passagers suivront toujours la ligne la plus courte et la plus économique. C'est pourquoi la ligne du chemin de fer de St. André et Québec lui sera toujours préférée, puisqu'elle transportera marchandises et passagers par une ligne plus courte d'environ 300 milles que la route du nord de 635 milles, et avec le même profit pour la moitié du prix.

Il faut aussi se rappeler que le même le chemin de fer passant à travers les Etats-Unis offrira pour les marchandises un transport plus économique et plus court qu'une ligne passant à travers les districts de l'est et du nord du Nouveau-Brunswick.

No. 9.

Copie d'une Lettre du Comte Desart au Comte Fitzwilliam.

DOWNING STREET, 9 juin 1852.

Milord,—Il m'est ordonné par le secrétaire sir John Pakington d'accuser réception d'un "memorandum remis par la députation de la compagnie du chemin de fer de St. André et Québec à sir John Pakington, le 28 mai 1852," et d'informer votre seigneurie qu'après mûre considération des représentations qui lui ont été faites par la députation, qu'il n'est pas possible au gouvernement de Sa Majesté de recommander maintenant au parlement de donner sa garantie pour les fonds nécessaires à la construction de la ligne projetée.

J'ai, etc.,

(Signé,)

DESART.

Correspondance avec M. Jackson.

No. 1.

Copie d'une Lettre de Wm. Jackson, Ecuyer, M.P., au Comte Grey.

BIRKENHEAD, 12 janvier 1852.

Milord,—Dans le mois dernier, j'ai eu l'honneur de mettre devant votre seigneurie certaines considérations et propositions relatives aux chemins de fer projetés dans l'Amérique Britannique du Nord, principalement dans le but d'obvier aux difficultés qui s'étaient élevées, par suite du rejet de la part du Nouveau-Brunswick, du plan récemment proposé pour l'exécution de ces importants travaux. Quoique ces propositions furent reçues favorablement, il fut suggéré que sous l'état de chose existant, elles viendraient plus convenablement devant le gouvernement de Sa Majesté si elles étaient d'abord mises sous la considération des autorités provinciales, et elles furent en conséquence soumises à son excellence le Gouverneur-Général, dans une communication adressée à sa seigneurie par M. Archibald, datée à Toronto le 21 juin dernier.

J'ai en même temps donné beaucoup d'attention à ce sujet; et une connaissance plus étendue de la condition et des besoins des provinces de l'Amérique du Nord, ajoutée à une grande expérience acquise par mes rapports avec des entreprises de chemins de fer, en ce pays et sur le continent d'Europe, me met en état d'offrir de nouvelles suggestions et de nouvelles propositions, qui, je l'espère, ne seront pas considérées comme ne méritant pas l'attention de votre seigneurie.

L'objet que le gouvernement de Sa Majesté a le plus immédiatement en vue, comme ouvrage d'une grande importance nationale, est la construction d'une ligne continue de chemin de fer passant à travers le territoire britannique d'Halifax à Québec, et, en connexion avec cette ligne, une autre ligne (grandement désirée par les provinces) pour communiquer avec le système étendu des chemins de fer des États-Unis. Le gouvernement de Sa Majesté est convenu de demander, pour ces deux lignes, au parlement impérial de sanctionner l'avance ou garantir les fonds nécessaires à des termes et conditions que la législature du Nouveau-Brunswick a déclaré franchement ne pouvoir être acceptés par cette province.

En consultant les délibérations législatives qui ont eu lieu en Canada et dans la Nouvelle-Ecosse sur ce sujet, je suis fortement d'opinion qu'elles ne rencontrent pas les vues du gouvernement de Sa Majesté; et regardant tout le sujet comme ouvert à une nouvelle prise en considération, je propose de soumettre un plan qui, j'ai raison de le croire, sera acceptable pour toutes les provinces, ainsi que pour le gouvernement de Sa Majesté.

La première question est celle-ci: par quels moyens peut-on donner l'assistance nécessaire aux provinces pour les mettre en état d'exécuter ces importants travaux publics sans trop gêner leurs ressources? Voici ma réponse; c'est par l'introduction du capital, de l'habileté et de l'esprit d'entreprise britanniques, et en faisant des chemins de fer la base et le soutien d'un bon système de colonisation.

La législature du Nouveau-Brunswick, en rejetant le plan récemment proposé, a formellement renouvelée les offres ci-devant faites pour la construction du chemin de fer d'Halifax et Québec, savoir: l'octroi de £20,000 par année pendant vingt ans, pour pourvoir à la largeur du chemin et aux stations, et concéder une

étendue de terres incultes, qu'on estime contenir plus deux millions d'acres ; et il y a de bonnes raisons de croire que la province augmentera libéralement ces octrois d'argent et de terres pour assurer le parachèvement des deux lignes principales. On suppose pour le présent que les provinces du Canada et de la Nouvelle-Ecosse augmenteront aussi proportionnellement les offres d'argent et de terres qu'elles ont ci-devant faites pour la ligne d'Halifax et Québec ; et, en conséquence, ce qu'il faut ensuite constater, c'est de savoir si le gouvernement de Sa Majesté, dans le but d'accomplir ce grand objet national, ajoutera tel encouragement qui vaudra la peine pour les capitalistes et les entrepreneurs britanniques d'employer leurs ressources dans l'Amérique du Nord.

Cette combinaison de l'encouragement impérial et gouvernemental en aide à une entreprise privée paraît présenter le plan le plus praticable, et offrir la meilleure garantie pour la réalisation rapide et effective des objets d'une si vaste étendue, exigeant non seulement des ressources pécuniaires, mais beaucoup d'habileté et d'expérience pratiques.

En ce moment, dans presque tous les pays de l'Europe, le capital et l'habileté britanniques sont très recherchés, et, plus vivement que partout ailleurs, dans les états qui ont commencé sous le faux système d'essayer à construire des chemins de fer comme travaux du gouvernement. Il n'est pas besoin d'arguments pour prouver que de semblables entreprises peuvent être plus avantageusement réglées par des compagnies privées, particulièrement dans des pays où ils doivent être introduits pour la première fois. Il est bien clair que les talents et l'expérience nécessaires à la construction et à l'administration des chemins de fer doivent être importés de ce pays ou des Etats-Unis, et il est évident que tous les avantages anticipés par les colonies et la mère-patrie ne peuvent être réalisés qu'avec l'emploi des ressources, du travail et des talents britanniques. Avec cette combinaison on s'assurera d'un ouvrage meilleur et plus permanent, et l'important objet national de colonisation sera suivi d'après un système qui ne saurait manquer de succès. Les éléments d'une colonisation prospère sont le capital, l'industrie, les talents et le travail, et rien n'amène une meilleure combinaison de ces éléments qu'une entreprise de chemin de fer bien dirigée. Si les propositions que j'aurai l'honneur de transmettre rencontrent l'approbation du gouvernement de Sa Majesté, des capitalistes anglais bien connus, avec des associés entrepreneurs d'une grande supériorité, sont prêts à entreprendre ces chemins de fer à leur propre compte et leurs propres risques. Ces personnes ont à leurs ordres un grand nombre de travailleurs habiles, et un nombreux corps d'ingénieurs formés et disciplinés sur les travaux publics importants de ce pays. Parmi eux il y en a beaucoup qui possèdent des moyens considérables, et qui, avec leurs familles, s'établiront permanemment dans le pays ; les besoins des chemins de fer conduiront à l'introduction d'arts mécaniques et de plusieurs branches d'industrie entièrement inconnues jusqu'à ce jour.

Il n'est pas nécessaire que j'occupe le temps de votre seigneurie par une argumentation sur les fins auxquelles doivent servir ces chemins de fer de l'Amérique Britannique ; mais en les considérant comme des travaux d'une grande importance nationale, et entrevoyant leur extension probable à travers tout le continent, il me sera peut-être permis de dire qu'ils devraient être construits sur un plan uniforme, et d'une manière substantielle et permanente. L'expérience tend à prouver que c'est une bien mauvaise économie que de construire des chemins de fer coûtant peu ; ils ne sont jamais efficaces, exigent par là des réparations, et au bout de quelques années il faut les reconstruire presque en entier.

Un des grands objets de ces chemins de fer est de donner aux provinces maritimes les bénéfices de leur position géographique quant au transport des malles et des passagers entre l'Europe et l'Amérique, et l'on ne peut s'assurer de ce

transport que par une grande vitesse, dépassant celle des chemins de fer américains ordinaires. Il est clair que ces grandes entreprises ne peuvent être exécutées sans l'aide libérale du gouvernement impérial, et l'on ne doit guère se proposer de faire passer des fonds ainsi fournis entre les mains d'entrepreneurs étrangers, ce qui aura indubitablement lieu, si les chemins de fer américains à bas prix sont adoptés comme modèles.

Afin donc d'assurer l'adoption d'un plan uniforme, et d'ouvrages substantiels et permanents, je prends la liberté de suggérer que le gouvernement de Sa Majesté nomme un ingénieur de première capacité pour surveiller la construction de tous ces chemins de fer dans l'Amérique Britannique du Nord qui doivent en tout ou en partie être construits avec les fonds qui seront avancés ou garantis par le gouvernement impérial. Ça paraît la meilleure mesure à prendre, puisque dans la condition financière actuelle des provinces, les chemins de fer eux-mêmes s'ils sont bien construits et administrés, sont une garantie suffisante pour la responsabilité du gouvernement.

Ayant fait cet exposé, je prends la liberté de dire que le premier objet de l'association que je représente est de pourvoir à la construction des deux lignes principales de chemin de fer qui doivent traverser le Nouveau-Brunswick, savoir, la ligne de l'Europe et de l'Amérique, et la ligne de Québec. La route de la première est assez bien marquée par la géographie physique du pays ; la direction de la ligne de Québec n'est pas constatée, mais il y a peu de doutes que l'on peut trouver une ligne centrale favorable qui ouvrira l'intérieur du pays, raccourcira matériellement la distance, et réconciliera les intérêts en conflit.

La première démarche à prendre, c'est de faire explorer munitionnement le pays et en faire faire un relevé, dans la direction qui pourra être approuvée par la législature, et pour cette fin l'association sera prête à envoyer un corps d'ingénieurs compétents sous la direction de Joseph Locke, écuyer, M. P., ingénieur civil, aussitôt que la saison le permettra. On se procurera par là des relevés, plans, sections, dessins de travaux et des estimations des deux lignes, le tout d'une grande exactitude ; et l'association offre de payer la moitié du coût et des frais, avec l'entendement que si ses propositions ne sont pas acceptées, les provinces rembourseront le montant, et recevront tous les plans, estimations et autres fruits des relevés.

L'association sera prête alors à fournir tout le capital et à entreprendre la construction des deux lignes à son propre compte et ses propres risques, aux conditions suivantes :—

Le gouvernement donnera sa garantie aux bons de l'association, à mesure que les travaux avanceront, au montant de la moitié du coût de construction et d'équipement, suivant les estimations dûment faites, prenant par voie d'indemnité ou contre-sûreté une première hypothèque sur les lignes et leurs péages ; des dispositions pour former un fonds d'amortissement seront ci-après établies.

La province du Nouveau-Brunswick contribuera pour une somme de £30,000 sterl. par année pendant vingt-cinq ans, fournira la largeur du chemin et des stations, et concédera à l'association pour des fins de colonisation, quatre millions d'acres de terre non concédés le long des lignes, ou aussi près d'icelles que les circonstances le permettront.

Quant à ce qui concerne le Nouveau-Brunswick, ce qui précède fait voir tout ce qu'elle aura à contribuer ; et un avantage du plan est qu'il permettra de commencer les opérations sous peu de temps. La ligne de l'Europe et de l'Amérique du Nord sera naturellement construite la première, et lorsqu'elle sera en

progrès, il y aura suffisamment du temps pour décider qu'elle sera la direction que suivra la ligne de Québec.

Si cela devenait nécessaire ou expédient, l'association entreprendrait la construction de toute la ligne d'Halifax à Québec, avec la même garantie du gouvernement britannique, et en obtenant des provinces du Canada et de la Nouvelle-Ecosse telle aide, en argent et en terres, qui pourra ci-après être agréée.

J'ai, etc.,

(Signé,)

W. JACKSON.

Au Très-Honorable COMTE GREY,
etc., etc., etc.

No. 2.

Copie d'une Lettre de F. Peel, écuyer, M.P., à W. Jackson, écuyer, M.P.

DOWNING STREET, 27 janvier 1851.

Monsieur,—Il m'est ordonné par le comte Grey d'accuser réception de votre lettre du 12 courant, soumettant à la considération de sa seigneurie certaines propositions pour la construction des chemins de fer dans l'Amérique Britannique du Nord.

Afin de vous mettre pleinement en possession des vues de lord Grey sur ce sujet, et d'expliquer la présente position de la question, je dois vous transmettre copie d'une correspondance récente entre sa seigneurie et le Lieutenant-Gouverneur de la Nouvelle-Ecosse, qui a été occasionnée par un malentendu de la part des autorités locales sur les intentions du gouvernement de Sa Majesté, relativement à l'assistance que l'on proposait d'offrir à la ligne d'Halifax et Québec, et je dois faire observer que quoique le gouvernement de Sa Majesté désire vivement encourager, autant que possible, la construction de chemins de fer dans l'Amérique Britannique du Nord, il ne peut pour les raisons ci-expliquées, prendre sur lui de recommander au parlement d'accorder de l'aide directe à aucun autre ouvrage qu'à celui qui aura pour objet l'avantage général de l'empire. Pour cette raison, on a jamais eu l'idée d'étendre l'assistance en dehors de la ligne projetée d'Halifax à Québec.

Je dois aussi ajouter que si aucune proposition définie pour la construction du chemin de fer, conformément à ces vues, par les messieurs avec lesquels vous êtes associé, peut être suggérée à lord Grey, sa seigneurie sera très heureuse de la prendre en considération, et si elle paraît praticable, de la recommander aux législatures provinciales.

J'ai, etc.,

(Signé,)

F. PEEL.

W. JACKSON, écuyer.

No. 3.

Copie d'une Lettre de W. Jackson, écr., M.P., à F. Peel, écr., M.P.

5 février 1852.

Monsieur,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 27 du mois dernier, avec les diverses incluses expliquant le malentendu qui a eu lieu dans

la Nouvelle-Ecosse, au sujet de l'assistance que le gouvernement de Sa Majesté se proposait d'offrir aux chemins de fer projetés dans l'Amérique Britannique du Nord. Je comprends maintenant que le gouvernement de Sa Majesté, avec le meilleur désir d'encourager la construction de ces chemins de fer, ne peut prendre sur lui de recommander au parlement d'étendre l'assistance proposée en dehors de la ligne du grand tronc projetée d'Halifax à Québec, qui, vu sa grande importance pour l'empire en général, est regardé comme un cas exceptionnel.

Prenant la liberté, afin d'épargner du temps et une récapitulation, de référer à ma lettre au comte Grey, en date du 12 du mois dernier, je vais maintenant, conformément à votre invitation, procéder à soumettre certaines propositions définies pour la construction de cette ligne de chemin de fer, suivant ce que je crois être les vues du gouvernement de Sa Majesté.

Les fins importantes auxquelles ce grand chemin intercolonial est destiné à servir demandent impérativement que l'ouvrage ne soit pas seulement d'une nature substantielle, mais que la route et la direction de la ligne soient les plus favorables que la nature du pays puisse offrir. On peut facilement croire que la ligne qui sera choisie pour des personnes expérimentées (ayant à construire et entretenir le chemin de fer à leur propre compte et à leurs propres risques, et ayant à leur disposition les meilleurs et les plus habiles ingénieurs) sera aussi la meilleure pour toutes les fins nationales et publiques; et la première proposition que j'ai à faire, c'est que le pays soit parfaitement exploré et qu'il en soit fait un relevé dans la vue de fixer la route la plus courte et la plus praticable, et les personnes avec lesquelles je suis associé sont prêtes à envoyer un corps d'ingénieurs compétents pour cette fin, aussitôt que la saison le permettra. Par ce moyen l'on fera faire des relevés, plans, sections, dessins de travaux, et des estimations corrects, et sur lesquels on pourra se fier, pour toute la ligne d'Halifax à Québec; et l'association offre, en premier lieu, de payer la moitié des frais et dépenses, avec l'entendement que si ces propositions pour l'exécution de l'ouvrage ne sont pas éventuellement acceptées, les provinces rembourseront le montant, et seront mises en possession de tous les plans, estimations et autres fruits des relevés.

Dans ma première communication il est supposé que le gouvernement de Sa Majesté nommera quelque ingénieur éminent pour surveiller la construction de cet important ouvrage, auquel, comme de raison, tous les plans et toutes les estimations seront soumis, et lorsque par un moyen ou par un autre la route aura été constatée d'une manière satisfaisante, l'association entreprendra de fournir les fonds, et construire et faire fonctionner toute la ligne à son propre compte et à ses propres risques, aux conditions suivantes, savoir:—

Premièrement. L'association sera incorporée par une charte royale, reconnue et confirmée par les différentes législatures provinciales, et toutes les dispositions et les facilités nécessaires seront accordées. "Des clauses seront insérées pour régler le taux des péages, etc., etc."

Secondement. Le gouvernement de Sa Majesté donnera sa garantie aux bons ou débetures de l'association à mesure que les travaux avanceront, au montant de la moitié des estimations, prenant par voie d'indemnité ou contre-sûreté une première hypothèque sur la ligne; des dispositions, dont l'on pourra convenir, seront ci-après établies pour former un fonds d'amortissement.

Troisièmement. Une somme annuelle à être fixée ci-après, sera accordée à l'association par le gouvernement de Sa Majesté, pour le transport des malles entre les colonies et la Grande-Bretagne, sur toute la longueur de la ligne, cette

somme étant retenue par le gouvernement de Sa Majesté comme garantie du paiement de l'intérêt des bons garantis.

Quatrièmement. Les provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick accorderont à l'association une somme de quatre-vingt-dix mille louis sterling par année pendant trente années.

Cinquièmement. Les trois provinces concéderont à l'association six millions d'acres de terre non-concédés le long de la ligne, ou aussi près d'icelles que les circonstances le permettront, et fourniront dans chacun de leur territoire respectif la largeur du terrain pour les chemins et les stations.

J'ai ainsi essayé de présenter le plus simplement possible les conditions auxquelles les parties que je représente sont prêtes et consentent à entreprendre la construction et l'administration de ce grand ouvrage national, qui est regardé comme d'une grande importance pour l'empire en général, et absolument nécessaire au bien-être des possessions britanniques dans l'Amérique du Nord.

J'ai, etc.,

(Signé,)

W. JACKSON.

F. PEEL, écuyer,
etc., etc.

No. 4.

Copie d'une lettre de W. Jackson, écuyer, M.P., à F. Peel, écuyer, M.P.
5 février 1852.

Monsieur,—Référant à ma lettre de ce jour, qui contient des propositions pour la ligne du grand tronc de chemin de fer d'Halifax à Québec, je prends maintenant la liberté de dire que dans le cas où ces propositions seraient acceptées, les mêmes parties entreprendront la construction de la ligne de la cité de St. Jean à la frontière des Etats-Unis, sans demander au Nouveau-Brunswick d'autre contribution que celle à laquelle il est pourvu dans le bill des facilités en aide au chemin de fer de l'Europe et de l'Amérique du Nord ; la compagnie étant en même temps libre de négocier avec la province pour toute modification des dispositions ou arrangements existants, que les circonstances rendront nécessaire ou expédiente.

La compagnie entreprendra aussi de la même manière et aux mêmes conditions, le relevé du pays pour fixer la meilleure route à suivre.

J'ai, etc.,

(Signé,)

W. JACKSON.

F. PEEL, écuyer,
etc., etc.

AUTRE CORRESPONDANCE.

No. 1.

Copie d'une lettre de H. B. Wilson, écuyer, au Très-Honorable Sir John S. Pakington.

36 BLOOMSBURY SQUARE, 28 avril 1852.

Monsieur,—Je prends très-humblement la liberté de soumettre à la considération du gouvernement de Sa Majesté, le memorandum relatif au chemin de fer

intercolonial, d'Halifax à Québec, et de là à la frontière ouest du Canada, pour la construction duquel les agents des provinces recherchent maintenant l'aide impériale.

Je crois que mes vues sont parfaitement d'accord avec celles de la grande majorité du peuple de l'ouest, et d'un grand nombre du peuple de l'est du Canada.

Par suite de la nécessité de placer ces vues entre les mains des ministres de Sa Majesté, avant qu'ils décident s'il est expédient d'accéder à la demande des agents coloniaux, je n'ai pas eu le temps de me mettre en communication avec mes amis du Canada pour obtenir leur co-opération.

Afin de suppléer à cette lacune, et pour corroborer mes exposés, j'ai ajouté, sous forme d'appendices, divers extraits des journaux canadiens, et des résolutions de l'Honorable M. Merritt, ci-devant président du gouvernement canadien, ainsi que des remarques sur le rapport du major Robinson, sur lesquels j'appelle respectueusement votre attention.

J'ai, etc.,

(Signé,)

H. B. WILLSON,
d'Hamilton, Canada Ouest.

Au Très-Honorable

Sir J. S. PAKINGTON,
etc., etc., etc.

Si ce n'est pas vous faire perdre trop de votre temps précieux, je serai heureux de vous donner personnellement toute explication que vous pourrez désirer.

H. B. W.

MEMORANDUM relatif à la proposition de l'honorable M. Hincks, inspecteur-général du Canada, au gouvernement impérial, pour obtenir de l'aide en faveur de la construction du système proposé de chemins de fer dans les provinces du Canada, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle Ecosse ; avec les raisons qui doivent empêcher le gouvernement britannique de l'agréer.

Le plan de M. Hincks, tel que publié dans la correspondance entre les commissaires des trois provinces, lors de leurs récentes réunions à Halifax, et tel qu'exposé plus au long dans ses résolutions et son discours dans le parlement du Canada, pendant sa dernière session, embrasse les principaux points suivants, savoir :—

Premièrement. Une ligne principale d'Halifax à Québec, par la vallée St. Jean, sera construite et possédée conjointement par les trois provinces, à condition que le gouvernement britannique donnera sa garantie aux bons des dites provinces, qui porteront un intérêt au taux de 3½ pour cent, et à certaines conditions exposées dans une dépêche du comte Grey au Gouverneur de la Nouvelle-Ecosse à cet égard, spécifiant que toute la ligne passera sur le territoire britannique.

Secondement. Une ligne de Québec à la frontière ouest du Canada, passant à travers Montréal, Toronto et Hamilton, et toutes les villes intermédiaires sur la rive ou près de la rive du St. Laurent et du Lac Ontario, sera entreprise et construite par la province du Canada comme ouvrage provincial, avec la même garantie du gouvernement impérial, si elle peut être obtenue, et sans cette garantie, si elle est refusée.

Le public ne sait pas encore si ces deux propositions ont été soumises à la considération du gouvernement impérial par M. Hincks, séparément ou conjointement, comme formant partie d'un seul plan à être adopté ou rejeté par les

autorités impériales. L'inférence que l'on peut tirer des délibérations de la commission conjointe, à Halifax, et des résolutions de la législature canadienne, indique clairement qu'elles doivent être présentées à ce gouvernement comme mesures séparées.

Supposant que cela soit, et que la promesse du comte Grey, ci-devant secrétaire d'état pour les colonies, de recommander au parlement une mesure octroyant la garantie impériale en la manière exposée dans sa dépêche, ait été faite sur ses représentations *ex-parte*, les considérations qui suivent sont respectueusement soumises comme méritant l'attention du gouvernement impérial. Il faut remarquer que la dépêche à laquelle il est ici fait allusion a été subséquemment expliquée par une autre en date du 9 janvier 1852, limitant la garantie promise à telle ligne seulement qui pourra être considérée comme ayant un caractère national.

1. Le principe de faire entreprendre la construction et l'administration des chemins de fer, ainsi que la plupart des autres travaux publics, par des gouvernements populaires, a été trouvé, en Canada comme dans presque tous les États adjacents, sujet à de sérieuses objections. Par suite du caractère que prennent généralement tous ces gouvernements, l'emploi de fortes sommes d'argent sur des travaux d'état ou provinciaux, devient l'objet de disputes et de luttes politiques acharnées. Dans beaucoup d'États la tendance à abuser du pouvoir discrétionnaire qui doit être accordé à l'exécutif dans la construction et l'administration des travaux publics, est devenu telle, que grand nombre de ces États ont amendé leurs constitutions, ou en ont établi de nouvelles, dans le but de limiter le pouvoir de leurs législatures quant aux emprunts d'argent pour de semblables fins. Même dans le grand État de New-York, où le système des canaux a été une grande source de revenus, plutôt parce que l'État est une grande route entre les rives de l'Atlantique, les États de l'ouest et le Canada, que par l'économie apportée dans leur construction et leur administration, une semblable clause a été insérée dans la constitution dressée en 1848. La mauvaise administration des travaux de l'État dans le Mississipi, l'Arkansas, le Michigan et l'Indiana a été, prétend-on une des principales causes de la répudiation de leurs dettes, et dans la Pennsylvanie et le Michigan, du non-paiement de l'intérêt de leurs dettes.

2. En 1848 et 1849, le Canada n'a pu s'exempter de se trouver placé dans la même position disgracieuse de ces derniers qu'en émettant pour près d'un million de piastres de billets promissoires de dix et vingt piastres, portant six pour cent d'intérêt, et payables à un an de date. Cela provenait de l'emploi extravagant de grandes sommes d'argent, alors au-dessus des ressources de la province, sur des travaux publics improductifs. Ce n'est pas ici le lieu de discuter la question de savoir si ces travaux n'ont pas été d'un grand bénéfice pour la province, en citant particulièrement la vaste étendue de chemins planchiés et macadamisés pour lesquels une grande partie de la dette a été encourue; la question est de savoir s'ils n'auraient pas pu être construits à beaucoup moins de frais par des compagnies, avec ou sans l'aide du gouvernement.

3. Ce dernier mode est le seul actuellement suivi en Canada pour la construction de semblables chemins, excepté dans quelques cas où les conseils de comté ont accordé leur aide. Mais même dans ces cas on a trouvé qu'il se glissait des abus; et l'on peut dire sans crainte, que maintenant les chemins planchiés ou macadamisés ne sont entrepris dans cette province que par des compagnies à fonds social. Ces compagnies deviennent très nombreuses par suite de la passation d'un acte leur donnant les pouvoirs de corporation, afin de débarrasser la législature de toute demande future pour la construction de semblables chemins.

4. Les chemins publics construits par le gouvernement du Canada coûtent près de cent pour cent de plus que de semblables chemins construits par des compagnies, et les profits provenant des péages sont moindres en proportion. Ces chemins étaient devenus un si grand fardeau pour la province, et les demandes faites au trésor pour les réparer étaient devenues si nombreuses et si pressantes, que l'inspecteur-général, M. Hincks, obtint du parlement, en 1850, un acte en autorisant la vente. En vertu de cet acte, les chemins, ponts et havres, qui avaient coûté à la province près de deux millions de piastres, ont été vendus à l'encan pour moins du tiers de ce qu'ils avaient coûté, et sont maintenant administrés par des compagnies à fonds social. La plupart de ces travaux, si non tous, après des dépenses considérables faites par les nouveaux propriétaires pour les retirer du mauvais état dans lequel les agents du gouvernement les avaient laissés, rapportent maintenant de bons profits.

5. Un autre exemple frappant de l'administration supérieure des compagnies comparée à celle de l'Etat ou des gouvernements provinciaux, est fourni par l'affaire du chemin de fer central du Michigan. Cet ouvrage a d'abord été construit par l'Etat, et quoique la ligne fût une des plus favorisées, et d'une grande importance en raccourcissant la distance entre les États de l'Illinois, Wisconsin et Indiana et les bords de la mer, d'environ 500, milles, comparée avec la seule autre voie de communication par les lacs Michigan et Huron, on trouva que sous l'administration du gouvernement il ne payait pas ses dépenses, et le chemin commençait à se détériorer. A la fin, la législature en vint à la résolution de le vendre, et un bill fut passé à cette fin. Comme dans le cas des chemins en Canada, vendus par M. Hincks en vertu de son bill, le chemin de fer du Michigan fut acheté par une compagnie, et le même résultat suivit le changement de propriétaires, Voir les résolutions dans l'un et l'autre cas. La nouvelle compagnie renouvela de M. Merritt les rails en employant du fer plus substantiel et de meilleure Appendice No. 1. qualité, et, sous une administration économe et judicieuse, le chemin a pendant plusieurs années rendu de forts dividendes.

6. Si les travaux publics en Canada, et dans les divers États plus haut mentionnés, ont été sujets à de semblables extravagances, et ont été si improductifs lorsqu'il était difficile de se procurer de l'argent, même à un intérêt élevé,—lorsque leur crédit était presque épuisé, et qu'il était très à propos d'agir avec économie,—il est à espérer que l'on suivra un système différent, si le gouvernement britannique verse dans les trésors provinciaux huit millions sterling, au bas intérêt que l'on demande actuellement.

7. L'emploi d'une telle somme d'argent par les gouvernements provinciaux sera, il est à craindre, un sujet de contestation politique. La concussion et la corruption pourraient en profiter, et les résultats seraient, en toute probabilité, très funestes pour la morale et pour l'intérêt de la société. Il n'y a peut-être pas en Amérique aucun pays où la tendance à abuser d'un tel système de travaux soit plus forte que dans les provinces britanniques. Elles sont comparativement pauvres, et remplies d'aventuriers nécessaires, qui, ne trouvant pas de meilleures occupations, se font agitateurs politiques, et ne sont nullement scrupuleux sur les moyens à prendre pour parvenir au pouvoir, et jouir d'une certaine considération dans l'état. L'expérience du passé ne peut faire espérer que les gouvernements qui auraient l'administration de ces grandes lignes de chemin de fer ne se composeraient pas, plus ou moins, des hommes de cette classe.

8. Le point que l'on doit ensuite prendre en considération est de savoir si ces lignes de chemins, étant construites avec la plus grande économie, seraient, comme travaux du gouvernement, plus productives que les autres travaux publics du Canada. Il existe déjà, dans un état très avancé de progrès, un che-

min de fer des chutes de Niagara à la frontière, vis-à-vis Détroit, et qui touche à la tête du lac Ontario, à Hamilton. Ce chemin se nomme le grand chemin Occidental, et est construit par une compagnie qui a négocié récemment en Angleterre £200,000 de ses bons à des conditions favorables. M. Hincks propose de faire l'achat de ce chemin, afin que le gouvernement puisse avoir le monopole de tous les chemins de fer de la province. Le grand chemin Occidental forme une partie de la ligne du grand tronc depuis Hamilton jusqu'à 200 milles vers l'ouest; formant aussi, par un embranchement vers l'est jusqu'aux chutes de Niagara, un chaînon du grand système de chemins de fer américains, avec lequel il se trouvera en connexion à ses deux extrémités; et traversant la meilleure partie colonisée du Canada, dans toute sa largeur, il sera sans doute très productif.

9. Cette partie de la ligne du grand tronc, entre Hamilton et Québec, longera dans toute sa longueur les rives du Lac Ontario et du St. Laurent, et elle aura à soutenir la compétition des bateaux-à-vapeur durant sept mois de l'année. Mais comme elle passera à travers toutes les grandes villes, telles que Toronto, Port Hope, Cobourg, Kingston, Montréal et nombre d'autres d'une importance commerciale considérable, et qu'elle traversera les parties les plus riches et les plus florissantes du Canada, il y a tout lieu de croire qu'elle serait productive sous l'administration judicieuse d'une ou plusieurs compagnies. Si le gouvernement du Canada veut donner son aide à de semblables compagnies, avec ou sans la garantie du gouvernement impérial, il y a des parties responsables qui sont prêtes à passer des contrats pour sa construction.

10. Il ne peut exister aucune objection à ce mode d'accorder de l'aide aux lignes de chemins de fer projetées, pourvu que le gouvernement avance la moitié ou les deux tiers des frais de construction, et prenne une hypothèque sur le chemin et l'équipement. Si le gouvernement britannique désire aider à la province du Canada, dans les entreprises de chemins de fer, il pourra le faire en toute sûreté en donnant sa garantie aux bons provinciaux qui seront ainsi prêtés aux compagnies à fonds social, ayant soin de garder une marge de 33 à 50 pour cent, comme sûreté que l'argent sera dépensé avec prudence, et que les travaux seront bien administrés.

11. Si, au contraire, la proposition maintenant soumise par M. Hincks doit être acceptée, et les chemins devenir des travaux du gouvernement, le gouvernement britannique ferait mieux d'abord de les construire lui-même, par ses agents, et en garder l'administration entre ses propres mains. Ceci préviendrait toute collision désagréable entre ce pays et les colonies si elles se trouvaient à ne pouvoir payer l'intérêt ou le principal d'une aussi forte somme ajoutée aux dettes déjà très-lourdes des provinces, et spécialement du Canada.

12. Il y a de bonnes raisons de croire sinon d'affirmer que la portion de la ligne du grand tronc entre Québec et Halifax, par la voie du
Voir appendice No. 4. Remarques sur le rapport du major Robinson. St. Jean ou toute autre route, ne paiera jamais ses frais d'exploitation et de réparation. Il faudrait donner une trop grande étendue à ce document pour entrer dans les détails de cet argument. Quelques faits généraux élucideront cependant cette partie du projet.

13. Les partisans de la ligne de Québec à Halifax, en établissant des données sur les affaires de leur plan favori, sont obligés de compter beaucoup sur le commerce local ou de la route, qui sera créé par les établissements qui se forment dans le pays à traverser. Les établissements sont maintenant peu nombreux, et le peuple est très-pauvre. Les deux tiers au moins de la distance se composent de forêts, qui jusqu'à ce jour ont été rarement foulées par les pas d'un homme civilisé. Ces vastes forêts, de plus de 400 milles, ne sont qu'en partie

seulement propres à la culture. Une grande partie a ce caractère montagneux décrit par les commissaires de la frontière nord-est, et le chemin de fer projeté traverserait le pays situé un peu au nord, et près de la ligne frontière du Maine et du Nouveau-Brunswick, qui est formée, l'espace d'environ 100 milles, par la rivière St. Jean. Lorsque des partisans d'une ligne de chemin de fer calculent les affaires de leur chemin sur la colonisation future du pays, telle qu'elle sera dans dix ou vingt ans, il est difficile de combattre leurs chiffres. Pour des financiers désintéressés ces calculs ne sont rien ou peu de chose.

14. Ci-devant, les promoteurs de chemins de fer, au lieu de choisir des lignes dans la vue de coloniser de nouveaux pays, qui prendront au moins un quart de siècle avant de fournir un trafic considérable, hors le peu de provisions nécessaires pour sustenter les nouveaux colons, ont toujours choisi les routes traversant les districts les plus riches et les plus peuplés. Quoique cette règle ait été généralement observée, les placements dans les chemins de fer n'ont pas été tellement productifs pour justifier l'adoption d'un principe tout-à-fait contraire au premier. Et puis il y a des millions d'acres de terre plus fertile dans le Haut-Canada et les États de l'Ouest, jouissant d'un meilleur climat, pour attirer l'attention de la meilleure classe des émigrés pendant encore plus d'un demi siècle.

15. Les estimations basées sur l'augmentation de la valeur des terres, et des revenus qui en proviendront et rempliront les échiquiers provinciaux, ne sont pas plus sûres que le calcul des sources de revenu du chemin de fer lui-même. C'est un fait incontestable que les départements des terres de la couronne n'ont pas retiré, de toutes les ventes des terres, assez pour défrayer les frais d'administration. Ce fait suffit pour renverser l'espoir de retirer des profits de cette source.

16. Il est évident qu'un chemin de fer de Québec à Halifax ne saurait entrer en compétition, pour le commerce du Canada Ouest, avec les nombreuses lignes se dirigeant de New-York, Boston et Portland, vers la frontière du Canada. Il y a, au moins, huit meilleures routes, chacune étant plus courte de deux tiers ou de moitié, par lesquelles le fret et les passagers peuvent se rendre à ces ports de mer. Ces différents chemins de fer touchent à la frontière du Canada, aux endroits suivants savoir : à Dunkirk, sur le lac Erié, Buffalo, Chutes de Niagara, Rochester, Oswego, Kingston sur le lac Ontario, Ogdensburgh, sur le Saint-Laurent, et à la ligne provinciale près de Montréal. Toutes ces lignes, excepté celle de New-York et du lac Erié, qui conduit directement à New-York, offre un choix entre les marchés de cette cité et Boston, les deux grands centres de la civilisation et du commerce en Amérique, d'où partent et où arrivent tous les baquebots à vapeur de la malle, faisant le trajet d'Europe. Il faut ajouter à ces lignes le chemin de fer du St. Laurent et de l'Atlantique reliant Montréal à Portland. La longueur de cette route est d'environ 250 milles, tandis que de Montréal à Halifax il y a plus de 800 milles.

17. Il serait absurde de supposer que les affaires de Montréal, ou les produits du Canada Ouest, se rendront à Halifax pour se diriger vers les marchés étrangers par la route en question. Mais il y a plus, c'est une question de savoir si les affaires de Québec même ne seront pas attirées vers la ligne qui se construit maintenant de cette cité à un point d'intersection du chemin de fer du St. Laurent et de l'Atlantique, à Melbourne, et ainsi jusqu'à Portland. Par cette route, Québec ne serait qu'à environ 300 milles de Portland, tandis qu'il sera à 800 milles d'Halifax par la route projetée.

18. La ligne proposée, afin de passer près de l'Etat du Maine, ce qui causera un grand détour dans le territoire des provinces, devra être placée à plus de 100 milles de la ligne droite, augmentant par là considérablement les frais de cons-

truction et d'exploitation, et donnant aux lignes rivales qui traversent le Maine le Vermont et l'Etat de New-York d'immenses avantages.

19. Ce serait un acte d'injustice envers le peuple du Haut-Canada que de le forcer, par une majorité des membres du Bas-Canada, à payer une lourde taxe pour la construction d'un ouvrage dans lequel il n'a aucun intérêt quelconque. Et de fait, la plus forte partie du fardeau retombera sur lui, parce qu'il fournit le plus grand nombre de consommateurs des marchandises payant un droit d'importation dans les provinces.

20. Le vote suivant, pris l'été dernier dans l'assemblée de Toronto, sur les résolutions de M. Hincks relatives à cette question, fera voir de quelle manière le sujet est envisagé par les membres des deux sections de la province.

	Pour.	Contre.
Membres du Haut-Canada.....	11	20
“ “ Bas-Canada.....	27	3
	<hr/> 38	<hr/> 23

Des onze membres du Haut-Canada qui ont voté pour les résolutions, trois ou quatre, y compris M. Hincks, étaient membres de l'administration, et un aussi grand nombre d'entre eux ont été rejetés par leurs constituants aux élections récentes, et des personnes opposées au plan ont été élues à leur place.

21. En conséquence, si le gouvernement impérial donnait une aide pour la construction de cette partie de la ligne du grand tronc, et refusait son assistance à la partie de Québec à Hamilton, cela causerait un mécontentement sérieux parmi le peuple du Canada-Ouest, qui ne demande qu'un léger motif pour se prononcer en masse en faveur de la dissolution de l'union avec la section inférieure ou de l'est de la province. Quels seraient les résultats ultérieurs d'un semblable mouvement? c'est que l'on ne peut prédire.

22. Le seul avantage que le gouvernement britannique retirerait de la construction d'un chemin de fer de Québec à Halifax serait dans la facilité qu'il offrirait pour le transport des troupes et les munitions de guerre. Si la proposition du comte Grey tendant à faire retirer les troupes du Canada, et à faire retomber sur la province le fardeau de sa protection, était adoptée, ce minime avantage même serait perdu. Mais il est douteux qu'un chemin de fer suivant la ligne projetée puisse être de quelque utilité sous ce rapport dans un cas de guerre avec les États-Unis; et ce n'est que dans un semblable cas qu'un grand chemin militaire entre les provinces serait nécessaire. Ce doute vient de la proximité de l'Etat du Maine, d'où l'on pourrait facilement expédier des détachements de troupes pour briser le chemin ou intercepter la communication de quelque autre manière.

23. Finalement, on doit toujours se rappeler qu'il est d'une égale importance pour ce pays, et pour les provinces elles-mêmes, qu'une dette de huit millions ne soit pas encourue pour la construction de chemins de fer sous des circonstances et dans des localités si peu encourageantes. Le Canada est déjà fortement endetté, et il a été obligé d'imposer un droit de 12½ pour cent sur tous les articles manufacturés dans la Grande-Bretagne et à l'étranger, afin de remplir ses engagements avec ses créanciers. S'il dépense trois ou quatre millions sur des travaux improductifs, ce droit s'élèvera à 20 ou 25 pour cent, pour payer l'intérêt et le principal.

H. B. WILLSON,
d'Hamilton, Canada-Ouest.

28 avril 1852.

Appendice No. 1.

Comme contraste frappant du système extravagant suivi par les gouvernements provinciaux dans l'administration et la vente de leurs terres, on peut citer l'économie et la prudence de la compagnie du Canada. Les terres de la couronne ont été données aux provinces par le gouvernement impérial, tandis que l'association dont il vient d'être question a fait l'achat de celles qui lui appartiennent. Néanmoins cette compagnie, avec ses terres, a créé une source de grands profits annuels pour les actionnaires. Au contraire, les départements provinciaux des terres ont été tellement livrés au patronage politique, qu'en sus de la recette brute des ventes, il a fallu des subventions annuelles pour combler les déficits. N'est-ce pas là un autre argument puissant pour abandonner la construction des chemins de fer dans les provinces à des compagnies privées, comme en Angleterre et aux Etats-Unis? Les gouvernements des provinces et de l'empire peuvent très-convenablement prêter leur crédit, en la manière indiquée, à ces entreprises légitimes. Les résolutions suivantes, tirées d'une série proposée par l'honorable William Hamilton Merritt, en amendement aux résolutions introduites par M. Hincks dans l'assemblée législative du Canada, l'été dernier, sont très-importantes dans cette question. M. Merritt est le créateur du système de canalisation de cette province, et a acquis plus d'expérience sur ces matières que tout autre homme du Canada. De plus, il a été pendant quelque temps le président du ministère de M. Hincks, et il n'a donné que récemment sa démission de président du bureau des travaux publics et de membre de l'administration. Ses opinions ont par conséquent droit à ma grande considération.

“ 2. Que toute l'expérience du passé, tant dans les Etats-Unis qu'en Canada, tend à prouver que la construction et l'administration de chemins de fer par le gouvernement, est impolitique et inexpédiente; qu'il en est toujours résulté de grandes pertes pour le public, et qu'on n'en a jamais retiré les avantages qu'on en attendait; ainsi, par exemple, dans l'état du Michigan, il a été allégué que le chemin de fer central construit par l'état avait créé des emplois pour faire vivre des mendiants politiques aux dépens du public, en fournissant de l'emploi à une classe de personnes incapables de remplir les fonctions qui leur étaient assignées, cela a causé finalement tant de mécontentement que le chemin a été vendu à perte à une compagnie privée, laquelle par une régie prudente et économique, en a depuis fait une entreprise profitable. Que de même, la translation des ouvrages locaux en Canada, de la régie des commissaires locaux à celle du gouvernement provincial, a été accompagnée des mêmes résultats, occasionnant chaque année une augmentation de dépense pour le public, jusqu'à ce que, par expérience, le gouvernement se soit convaincu que tous les ouvrages publics, à l'exception de ceux qui se rattachent aux grandes voies de communication par eau, devraient être confiés à des administrations locales; c'est pourquoi ces ouvrages ont été transférées aux municipalités ou à des compagnies privées.

“ 3. Que cette chambre est d'avis qu'il ne serait pas expédient, avec les renseignements imparfaits que nous possédons, d'entreprendre la construction de 1,216 milles de chemin de fer, entraînant une dépense (à £6,500 par mille) d'environ £8,000,000, dépense qui, dans le cas où le chemin ne sera pas régi économiquement, et ne rapporterait pas de profit, assujettirait la province, aux taux de 3½ pour cent d'intérêt, à un surcroît de taxe de £280,000 par année; à moins qu'il ne soit établi quelque garantie additionnelle contre les pertes futures.”

Appendice No. 2.

La dernière dépêche du gouvernement impérial au sujet du chemin de fer de Québec et Halifax, qui a été publiée, est de M. F. Peel à M. Hincks ; et elle a été écrite par ordre du comte Grey, en date du 20 février dernier. Elle se termine ainsi :—

“ Lord Grey me charge d’ajouter que nulle proposition pour obtenir l’aide du
 “ parlement en faveur de la construction du chemin de fer proposé, ne pourra
 “ être admise par le gouvernement de Sa Majesté, à moins qu’il ne soit démon-
 “ tré qu’il établirait une ligne complète passant en entier sur le territoire britan-
 “ nique.”

La question alors se résume ainsi :—De quelle valeur un tel chemin serait-il, soit pour l’Angleterre, soit pour les colonies, s’il est incapable de soutenir la compétition avec les nombreuses lignes plus courtes des Etats-Unis qui touchent partout la grande ligne de communication par les lacs et le St. Laurent, et conduisent aux plus vastes et aux meilleurs marchés ? Toutes les provinces cherchent énergiquement à obtenir la réciprocité du libre échange avec les Etats-Unis ; de nombreux agents ont été envoyés par les gouvernements provinciaux, de temps à autre, à Washington, entre autres M. Hincks, pour promouvoir cet objet. Ceci prouve que le plus vif désir des provinces est d’étendre leurs relations commerciales avec ce pays, et non entre elles. C’est avec les grands marchés de l’union qu’elles désirent se mettre en rapport. Ces marchés offrent aussi les meilleurs entrepôts pour le commerce à l’extérieur et de l’autre côté de l’Atlantique. Le commerce entre les provinces elles-mêmes ne forme qu’une partie insignifiante de leur commerce général, comme on le voit par le tableau officiel qui suit des importations et exportations du Canada, pendant l’année 1850, dressé d’après le cours d’Halifax, de 16s. 8d. sterling le louis.

Total des importations.....	£4,245,517
De la Grande-Bretagne.....	£2,200,980
Des Etats-Unis.....	1,648,715
Des ports de l’Amérique Britannique du Nord.....	96,464
Des autres pays.....	92,358
<hr/>	
Total des exportations (1850).....	£2,669,998
A la Grande-Bretagne.....	£1,648,849
Aux Etats-Unis.....	1,237,789
A toute l’Amérique Britannique du Nord.....	202,194
A tous les autres pays.....	29,166

D’après le tableau qui précède, on voit que les Etats-Unis ont acheté pour plus de £37,000 des produits du Canada, en 1850, que la Grande Bretagne, et pour plus de £1,035,000 que tout le reste de l’Amérique Britannique du Nord, réuni ensemble, le tout malgré des restrictions de douane considérables. Toute tentative de forcer l’établissement d’un commerce entre les colonies par des dispositions législatives, et des tarifs élevés contre les autres pays, serait contraire à la politique actuelle de l’empire, et serait certainement très désastreux pour le commerce et la prospérité des colonies. Il serait difficile de calculer le résultat d’une semblable politique. Une mesure calculée pour détruire la moitié de leur commerce, non seulement amènerait la chute de l’administration qui en ferait la proposition, mais elle pourrait conduire rapidement à la séparation des

colonies de la connexion britannique. Il n'est pas raisonnable de supposer que la grande masse du peuple du Canada, et particulièrement du Haut-Canada, possédant toute l'énergie et l'esprit d'entreprise de la race anglo-saxonne, qui demande seulement la liberté d'action pour faire de cette colonie un grand peuple, se soumettra tranquillement à l'imposition de taxes dans le but de favoriser quelque branche particulière d'industrie ou de commerce, ou une ligne de chemin de fer ou de communication par eau, aux dépens de toute autre, soit britannique soit étrangère.

Appendice No. 3.

EXTRAITS DES JOURNAUX DU CANADA ET DU NOUVEAU-BRUNSWICK.

Du "Toronto Globe," (Réformiste, et ci-devant l'organe du gouvernement de M. Hincks,) 28 août 1851.

"Le grand tronc de chemin de fer.—Nous prions nos lecteurs de lire attentivement les débats qui se trouvent dans une autre colonne, sur le grand tronc de chemin de fer d'Halifax à Québec; et s'ils ne sont pas convaincus que les intérêts du Haut-Canada sont complètement sacrifiés aux exigences des canadiens-français, rien ne pourra les convaincre. M. Hincks a réussi à induire la chambre d'assemblée à contracter une dette de seize millions de piastres sans que la nécessité actuelle en ait été démontrée, et sans qu'on ait donné aucun calcul du commerce, du revenu ou des dépenses anticipés. Si l'on construisait un chemin de Québec au Détroit, la perspective d'un commerce profitable à l'est de Québec serait même entièrement douteuse pendant nombre d'années à venir; mais sans un chemin à l'ouest de Québec, il est difficile d'imaginer quelles affaires pourraient se transiger sur le grand tronc. Cependant, avec cette perspective, M. Hincks pousse son plan et enfonce des millions! Et, outre l'apparence qu'il sera improductif, il est bien clair qu'avant que le chemin puisse être construit, nous aurons une communication de chemin de fer jusqu'à Halifax par la route de Portland sans qu'il nous en coûte un sous. Ainsi, il n'y a rien pour justifier l'entreprise, excepté que les canadiens-français veulent qu'elle se fasse.

"Les débats mettent au jour plusieurs faits importants. Premièrement, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, non seulement doivent avoir la partie de la ligne qui traverse leur territoire construite au moyen de l'emprunt à 3½ pour cent, mais ils doivent encore avoir le surplus de l'emprunt pour construire leur chemin de Portland aux Etats-Unis, en opposition directe à la ligne canadienne, et en frustrant le but même que l'on veut atteindre par cette ligne, savoir: ouvrir une grande voie à travers les provinces pour le transport des passagers d'Europe. Comment M. Hincks a-t-il pu consentir à ce projet, c'est ce que nous ne pouvons nous imaginer. Secondement, il est clair que l'espoir d'avoir un surplus de l'emprunt impérial pour construire la route de Québec et Hamilton, est une illusion complète. Il n'y aura pas de semblable surplus; s'il y en avait un, il serait donné à la ligne d'Halifax et Portland, et si le tout ne lui était pas donné, il s'écoulerait cinq ou six années avant que l'on put savoir s'il y aurait quelque chose à avoir,—espace de temps que nous ne pouvons guère attendre;—et si nous attendions, et qu'il n'y eût pas de surplus, M. Hincks admet que nous ne serions pas certains de l'avoir alors. Troisièmement, M. Hincks

construit ce chemin de fer du Bas-Canada aux dépens de toute la province ; il propose de construire le chemin du Haut-Canada, la moitié avec les fonds locaux et la moitié avec les fonds provinciaux.

“ Tout ce plan est un outrage, et il aurait dû être repoussé sans hésitation. Nous comprendrions la construction d'une ligne principale d'Halifax au Détroit et Port Sarnia, avec la garantie britannique pour toute la ligne ; mais enfouir seize millions sur un chemin passant à travers une forêt qui sera fermée pendant la plus grande partie de l'année, et laisser à sa chance le chemin réellement nécessaire, est un plan que nul autre que l'honorable M. Hincks aurait pu énoncer. L'explication de ce plan n'est que trop claire : “ Des concessions doivent être faites afin de conserver l'union, ” pour les chemins de fer comme pour les rectories. Nous prions les réformistes du Haut-Canada de remarquer la manière dont M. Hincks a fait passer ce bill scandaleux.

	Pour.	Contre.
“ Haut-Canadiens.....	11	20
“ Bas-Canadiens.....	27	3
	38	23

“ Les seuls Haut-Canadiens ne faisant pas partie du gouvernement, qui ont voté pour le bill, sont MM. Bell, Fergusson, Morrison, Prince, Richards, Smith de Durham, et Wilson. 7.”

Du “ Toronto Colonist, ” (Conservateur,) 11 juillet 1851.

“ Nous consentirions volontiers à la proposition de la construction du chemin de fer d'Halifax et Québec, à la condition que la garantie impériale s'étendrait à toute la ligne du chemin depuis Halifax jusqu'à Hamilton (tête du lac Ontario). Ce serait, suivant nous, une folie pour la province du Canada que de s'engager dans la construction de la ligne d'Halifax.

Québec et Hamilton, et nous lui donnerons cordialement notre appui.”

Du “ St. John's Courier, ” (Nouveau-Brunswick,) février 1852.

“ Un chemin de fer de Québec à Halifax, tel qu'il sera construit et administré par le gouvernement, ne paiera pas, pendant les vingt premières années, la moitié de ses frais d'exploitation, car il n'y a pas maintenant plus de cinquante mille personnes capables de voyage sur ce chemin, dans toute sa longueur de sept cent milles. Avant que l'on ne puisse avoir l'argent, il y a plusieurs questions à régler ; —telle que l'approbation de la route, —l'établissement d'une disposition pour le transport des troupes stationnées dans la province, disons une bagatelle de £30,000 par année, —le salaire, de £2,000 ou £3,000 par année, des commissaires impériaux qui devront se charger de l'emploi de nos revenus, —et autres détails de moindre importance.”

Du “ Kingston News, ” (Conservateur,) juillet 1851.

“ Cependant, c'est réellement trop exiger du peuple canadien que de vouloir qu'il se taxe pour une dette additionnelle de \$16,000,000 à la demande de M. Hincks, dans le but d'accomplir un objet qui, non seulement ne lui rapportera pas des profits équivalents, mais qui une fois accompli, pourra empêcher et de fait empêcher pendant des années et des années, l'entreprise de cette ligne de chemin de fer à travers la province, si longtemps l'objet de l'ambition du peuple. Notre gouvernement peut, avec l'aide de la garantie impériale, lever les quatre millions requis pour la ligne d'Halifax et Québec ; mais il ne pourra, nous en sommes persuadés, continuer l'emprunt et obtenir les trois ou quatre millions nécessaires à la construction du chemin de fer de Québec et Hamilton. Si la

somme nécessaire pour construire toute la ligne pouvait être obtenue avec la garantie impériale, on ferait assez bien d'entreprendre ce gigantesque ouvrage ; mais ce nous semble presque de la folie que de procéder de la manière imprévoyante suggérée par M. Hincks et sanctionnée par la dernière assemblée."

Du "Cobourg Starr," (Conservateur,) juillet 1851.

"Le Haut-Canada pillé au profit du Bas-Canada.—La partie indépendante de la presse du Haut-Canada, de toutes les couleurs politiques se prononce contre l'octroi fait en faveur du chemin de fer d'Halifax et Québec. Par les termes de l'acte de M. Hincks, le Canada est engagé à payer l'intérêt de seize millions de piastres ; et comme le Haut-Canada paie les quatre-cinquièmes des taxes, nous serons victimés pour une piastre par personne, hommes, femmes et enfants, pendant cent ans, pour l'intérêt, sans compter la taxe pour le principal. Si le chemin ne paie pas ses frais d'exploitation—et il ne les paiera,—nous aurons encore à payer une taxe additionnelle. Il est vrai que M. Hincks déclare dans son acte que s'il y a quelque surplus, nous l'aurons, aussi loin qu'il pourra aller, pour la construction du chemin de Québec à Hamilton. Mais aucune personne sensée ne croit qu'il y aura un surplus. Et de fait, si l'administration de la partie du Canada est confiée à M. Killaly, nous craignons bien que sept millions ne suffiront pas à la construction du chemin, même jusqu'à Québec. Le "Quebec Chronicle" a la froide impudence de nous dire "qu'une ligne de chemin de fer n'est assurément pas bien nécessaire entre Hamilton et Québec, puisqu'il existe maintenant une communication directe et rapide par eau." L'écrivain est évidemment sous l'impression que nos bateaux-à-vapeur font le voyage de Montréal pendant toute l'année, et il sera, nous supposons, très étonné d'apprendre que durant six mois, nous sommes aussi renfermés que lui dans les glaces. Mais l'acte de M. Hincks, non seulement force le Haut-Canada à payer pour la construction d'un chemin dont il ne retirera pas plus d'avantages que s'il était construit dans la lune, mais il empêche même maintenant nos municipalités de procéder avec leur propre chemin. Car non seulement le peuple ne consentira pas à payer une double taxe, une pour un chemin en bas, et une autre pour un chemin ici, mais en supposant même qu'il consentirait à la payer, on ne pourrait obtenir l'argent, puisque les seize millions garantis auront épuisé notre crédit dans la Grande-Bretagne. Un pays, comme un individu, n'a qu'un certain montant de crédit, son nom n'est bon que pour une certaine somme, et du moment que l'un ou l'autre a touché son maximum, il n'est plus d'aucune utilité."

Du "Cobourg Star," mars 1852.

"Chemin de fer de Québec et Halifax.—Nous devons maintenant cesser d'espérer l'aide du gouvernement pour la ligne de front ou de l'intérieur depuis la ligne de Montréal vers l'ouest. Dans le memorandum qui précède, il est clairement dit 'que le Canada, pour compléter sa ligne principale, aura à construire, soit par entreprise privée, soit par entreprise publique, la ligne de Montréal à la rivière Détroit, distance de 600 milles.' Tout notre crédit étant absorbé pour fournir des fonds au chemin d'Halifax et Québec, notre ligne devra être construite par entreprise privée ou pas du tout. Employer toutes nos ressources à l'exécution d'un plan qui, de l'aveu de tout le monde, sera improductif, au préjudice de chemins de fer qui paieront, et dont la construction est d'une nécessité urgente, c'est agir d'une manière préjudiciable à nos intérêts."

Appendice No. 4.

REMARQUES SUR LE RAPPORT DU MAJOR ROBINSON.

En rédigeant les raisons qui suivent contre la proposition de faire construire un grand chemin de fer intercolonial depuis Halifax jusqu'à Québec, et de là jusqu'à Hamilton, par les gouvernements provinciaux, au lieu d'abandonner le projet, dans ses différentes parties, à l'entreprise de compagnies à fonds social, aidées par le gouvernement, on n'a pas cru nécessaire d'entrer dans les volumineux détails exposés par le major Robinson et ses associés, dans leur rapport du relevé de la ligne entre Québec et Hamilton. Les faits établis dans le memorandum suffisent pour montrer que le major Robinson en faisant valoir son plan favori a évidemment permis à son enthousiasme de l'emporter sur son jugement. Quelques faits concernant les estimations du rapport, tant pour le coût de construction que pour le montant probable des affaires du chemin, serviront à faire voir que l'on doit recevoir les calculs du major Robinson avec beaucoup de précaution.

Premièrement, quant au coût de construction. Les estimations du coût probable sont en entièrement basées sur de semblables entreprises faites dans les Etats-Unis, et particulièrement sur le coût des chemin du Massachusetts, et des chemins de fer de New-York et Erié et la rivière Hudson, dans l'Etat de New-York. Jusqu'à quel point peut-on se fier à un semblable calcul? cela dépend de la similarité ou dissimilarité des routes choisies. Dans le Massachusetts le terme moyen du coût par mille d'une simple voie est porté à £7,950 sterling; mais vu le plus bas prix auquel le fer peut être fourni aux provinces britanniques, le coût de la ligne de Québec et Halifax est porté à £7,000, auxquels on ajoute dix pour cent pour les dépenses contingentes, faisant en tout £7,700 par mille. Le coût de toute la ligne de 635 milles, est en conséquence, estimé à £5,000,000 sterling.

Mais les commissaires n'ont donné aucune attention au fait important que les chemins de fer du Massachusetts suivent presque invariablement la course la plus plane des nombreuses rivières et cours d'eau, et traversent rarement les chaînes de montagnes. Ce principe, presque uniformément suivi dans le choix des lignes de chemins dans la Nouvelle-Angleterre, possède, en sus de l'avantage d'éviter les difficultés d'art, l'autre grand avantage de traverser les parties les plus peuplées du pays. C'est un fait incontestable que les vallées des rivières étant les plus fertiles, sont peuplées les premières; et lors du commencement du système des chemins de fer dans la Nouvelle-Angleterre, elles contenaient une population entreprenante et industrielle, engagée dans l'agriculture et les manufactures. Chaque cours d'eau avait été exploité d'une manière ou d'une autre, et la Nouvelle-Angleterre était renommée pour ses beaux villages et ses belles villes.

De l'autre côté, suivant l'exposé même du major Richardson (page 8 de son rapport) la plus grande partie du chemin de fer d'Halifax et Québec non seulement passera presque entièrement à travers les forêts, mais elle coupera encore à angles droits le cours des rivières et ruisseaux, et par conséquent les chaînes de montagnes. Mais il vaut mieux donner les termes mêmes du rapport:—

“Ainsi, il est évident que toute ligne partant de la côte de la Nouvelle-Ecosse et se rendant au St. Laurent devra suivre la direction générale, la plus défavo-

nable qui se puisse trouver, car il faudra qu'elle coupe à angles droits toutes ces montagnes, cours d'eau et vallées."

Cette comparaison est une preuve conclusive que les chemins du Massachusetts ne peuvent être pris comme fournissant des données correctes sur lesquelles on puisse baser une estimation du coût probable de la ligne de Québec et Halifax.

L'inégalité du pays qui traverse le chemin de fer de New-York et du lac Érié, long de 450 milles, peut mieux servir de point de comparaison pour la ligne recommandée par le major Robinson, ou pour "toute autre ligne de la côte de la Nouvelle-Ecosse au St. Laurent." A la page 19, le rapport porte les estimations de ce chemin de New-York, alors en construction (août 1848) à "£6,250 par mille, à part l'équipement." Ceci est un bon exemple de la valeur que l'on doit attacher à la généralité des rapports dressés pour montrer une affaire sous un beau jour.

L'auteur de cet écrit était l'un des invités de la compagnie du chemin de fer de New-York et du lac Érié, à la grande fête donnée en mai 1851, pour célébrer l'inauguration de ce chemin, il a entendu à plusieurs reprises le président et les autres officiers en raconter l'histoire dans ses plus grands détails. Le coût total du chemin alors, avec seulement 30 milles de double voie, était porté par tous les orateurs à vingt millions de piastres (£2,000,000 sterling,) pour l'équipement ultérieur. Ce qui donnerait en chiffres ronds environ £11,500 sterling par mille, ou £5,200 de plus que l'estimation du major Robinson.

Ce coût du chemin de fer de la rivière Hudson est porté dans le rapport à £7,440 par mille. Lorsqu'il a été achevé en octobre dernier, on a trouvé qu'il avait coûté plus de £12,000 par mille.

Ce dernier chemin suit la rivière dans toute sa longueur, et le chemin de New-York et du lac Érié suit les vallées des rivières Delaware, Susquehanna, Chemung, Genessee, Alleghany, et leurs affluents, pour plus des trois-quarts de la route. L'inférence en est qu'ils ont coûté moins par mille qu'un chemin coupant "les chaînes de montagnes, les cours d'eaux et les vallées à angles droits." Ce ne serait pas trop faire que de placer ce désavantage comme compensation du prix plus élevé du fer dans les Etats-Unis. Mais le chemin de fer de New-York et l'Érié, en suivant le cours des rivières, a suivi en même temps les lignes des établissements où l'on pouvait se procurer à des prix modérés des hommes, des chevaux et des provisions; tandis que le tout devra être transporté à des frais énormes, l'espace de centaines de milles à travers les forêts, pour la ligne d'Halifax, si l'on veut finir l'ouvrage dans un temps raisonnable.

Mais supposant que malgré tous ces mécomptes, le chemin d'Halifax puisse être construit au même prix que celui de New-York et l'Érié, supposition guère permise d'après les circonstances, il coûtera toujours £11,500 sterling par mille, ou £7,302,500 pour toute la longueur (633 milles), ce qui dépasse de £2,302,500 l'estimation du major Robinson. Cette somme même est regardée par des ingénieurs américains expérimentés comme étant insuffisante pour compléter et équiper un chemin courant 600 milles à travers un pays montagneux et sauvage, couvert de neige durant six mois de l'année (dont l'épaisseur, suivant le major Robinson lui-même, n'est pas, terme moyen, moins de trois à quatre pieds), pays entièrement dénué d'hommes, de chevaux et de nourriture, et de fait, de tout ce qui est nécessaire d'avance pour construire à bas prix, excepté seulement le bois et la pierre qui, partout en Amérique, sont à bon marché.

Il y a une autre chose que l'on ne doit pas perdre de vue en prenant les chemins mentionnés par le major Robinson, comme base de l'estimation du coût probable du chemin de fer d'Halifax, c'est que ces chemins sont possédés par

des compagnies qui sont, l'expérience le prouve, toujours plus économes que les gouvernements, car la plupart des gens sont sous l'impression qu'il est très légitime de piller ces deniers sans merci, tandis que l'on propose de construire le chemin d'Halifax comme ouvrage provincial par l'intermédiaire des agents du gouvernement. Il faut aussi ne pas oublier qu'un ouvrage de cette étendue nécessitera quelques doubles voies, pour être exploité avec sûreté. Le major Robinson n'a pas fait d'estimation à ce sujet.

Ainsi le coût total et l'équipement ne peuvent être, sous toutes les circonstances, estimés honnêtement à moins de huit à dix millions sterling.

On n'entend pas faire l'application de ces arguments contre la ligne projetée de Québec à Hamilton, ou au grand chemin de l'ouest, dont la construction est très avancée. Cette partie du pays est d'une nature tout-à-fait différente. C'est une plaine presque de niveau tout le long de la route, ayant une pente aussi régulière que le grand fleuve et les grands lacs dont elle suivra dans toute sa longueur les rives, si belles, si fertiles, si bien établies, et qui promettent de donner un trafic très rémunérateur.

Secondement, quant à l'estimation des sources de trafic.

Si le major Robinson s'est éloigné de la réalité dans l'estimation du *coût* de son chemin favori, il s'est certainement laissé entraîner encore plus loin par son imagination en cherchant des données sur le temps qui s'y fera. Quelques faits, venus au jour pendant les quatre années qui se sont écoulées depuis que le rapport a été écrit, serviront à faire comprendre le sujet aux intelligences les plus ordinaires et les moins vives.

A la page 21, le rapport porte la population "dans toute l'étendue du parcours qui profitera de la ligne et y contribuera" à 400,000 âmes. Ceci comprend les deux terminus. Alors on suppose que chaque habitant contribuera onze chelins sterling par année, par la transaction des affaires, au support de la ligne, montant fourni par tête dans le Massachusetts. Mais il *ne faut pas* supposer qu'une population principalement engagée dans le commerce de bois, et si pauvre, qu'un journal de St. Jean publiait, en 1849, un tableau pour prouver qu'environ 10,000 personnes laissaient chaque année le Nouveau-Brunswick pour les Etats-Unis, offrira le même support à un chemin de fer que les riches et beaucoup plus énergiques habitants de l'un des Etats les plus importants de l'Union. Et il faudrait prouver de plus que les habitants de Québec, nombrant environ 50,000, et un égal nombre dans ses environs, suivant les calculs du major Robinson, ne préférerait pas la ligne la plus courte pour se rendre à la mer, soit à Portland, soit à Boston. En tenant compte de toutes ces circonstances, cet item de l'estimation peut franchement être réduit des trois quarts; ou, en d'autres mots, la somme brute de £200,000 peut-être réduite à £75,000, comme étant le résultat le plus probable.

Avant d'aller plus loin, on fera bien d'établir une base pour faire l'estimation du coût probable de l'exploitation et des réparations de la ligne. L'été dernier, l'éditeur du *American Railroad Journal*, ayant accès aux meilleures sources d'information, portait les frais de l'exploitation, des réparations et des renouvellements de la ligne de New-York et Erié, 450 milles, à 2,500,000 piastres, disons £500,000 sterling, par année. En tenant compte du surplus de la longueur du chemin d'Halifax, 185 milles, cette ligne ne pourrait être, au même taux, exploitée et maintenue pour moins de £700,000 par année.

On peut dire que l'on ne doit pas s'attendre à ce que le montant du trafic de la ligne d'Halifax égalisera celui du chemin de New-York et Erié, et que par conséquent les dépenses ne seront pas aussi élevées. La réponse à ceci est bien claire. Si les affaires ne dépassent pas celle de l'Erié, alors le chemin est une

mauvaise entreprise pour les provinces. Plus le trafic d'un chemin de fer est considérable, suivant la capacité de la ligne, moins les frais d'exploitation s'élèveront comparativement à sa somme d'affaires. Si cela est vrai, comme on en a la certitude, un chemin doit avoir un certain montant de trafic avant qu'il paie les frais d'exploitation et d'entretien de la route, ensuite une certaine portion des recettes, constatée par l'expérience, forme le profit, et l'autre portion sert à défrayer l'augmentation des dépenses. Maintenant, les recettes du chemin de New-York et Erié, suivant les propres tableaux de la compagnie, sont portées à 3,000,000 de piastres ou £600,000 sterling, laissant pour profit sur un placement de £5,000,000, la somme de £100,000, ou 2 pour cent.

Ainsi, si la ligne d'Halifax ne coûte que le même prix par mille que celle de l'Erié (£11,500) ou £7,300,000 pour toute la ligne, et que son trafic soit égal à celui de cette dernière ligne, supposition bien improbable, il en résulterait une perte annuelle de £100,000 en sus de l'intérêt payable sur le coût. Comptant l'intérêt sous la garantie impériale à 3½ pour cent, il se monterait à £255,500; ou, en ajoutant la perte sur l'exploitation et l'entretien, il faudrait pourvoir pour £355,500 à même les revenus des provinces. Mais d'après les faits allégués dans le memorandum ci-joint, appuyés par les résolutions de M. Merritt, qui font voir l'administration imprévoyante et extravagante des travaux publics par le gouvernement provincial du Canada, cette estimation même de la perte sur l'exploitation et l'entretien de la route paraîtra trop basse; et ce ne serait probablement pas trop que de porter en chiffres ronds à \$2,000,000 ou £400,000 sterling, la somme à laquelle les provinces devront pourvoir annuellement. Cette estimation est cependant basée sur la supposition que le trafic sera égal à celui de la ligne de l'Erié. S'il ne l'est pas, et on ne trouvera aucune personne ayant quelque connaissance du sujet assez hardie pour maintenir le contraire, alors la perte de la province augmentera presque dans la même proportion que le trafic diminuera. Ou bien, pour être plus clair, si la recette ne se monte qu'à la moitié seulement ou £300,000, alors la dépense de l'exploitation et de l'entretien ne s'élèvera probablement qu'à £500,000,—somme des frais de l'Erié,—ce qui ferait une perte de £200,000 au lieu de £100,000, à ajouter à l'intérêt. Dans ce cas, la somme que les provinces auraient à fournir annuellement serait de deux millions et demi de piastres.

Tout défavorable que cela puisse paraître à la ligne d'Halifax, ce n'est pourtant pas le plus mauvais point de vue de l'entreprise. Il reste maintenant à faire voir que presque toutes les autres estimations relatives au trafic sont entièrement incorrectes et improbables, excepté celles qui ont rapport au trafic comparativement minime du transport des provisions pour les résidants des localités, jusqu'à ce que les produits du pays puissent combler le déficit, ou qui sera créé par une augmentation soudaine de la population. Cette dernière source d'affaires ne saurait être considérée comme devant être d'une grande importance.

Aux pages 22 et 23 du rapport, on essaie de démontrer que non seulement le surplus des produits du Canada Ouest, expédiés pour les marchés d'Angleterre et autres pays transatlantiques, mais aussi qu'une grande partie des produits des états de l'Ouest se rendront au port d'Halifax pour être mis à bord des vaisseaux.

Lorsque le rapport a été remis au secrétaire d'état pour la colonie (août 1848), le système adopté par le gouvernement américain de permettre le transit des marchandises et des produits canadiens à travers leurs territoires en franchise, n'était que dans son enfance. Il n'y avait qu'une ligne de chemin de fer de l'Etat de New-York qui touchait aux eaux navigables du lac Ontario, et cette ligne n'avait pas la permission de faire concurrence au canal Erié durant la saison de navigation, et ne pouvait transporter le fret même durant l'hiver, lors-

que le canal était fermé, qu'en payant les "droits de canal," comme on les nommait.

Depuis, plusieurs nouvelles lignes de chemin de fer ont été ouvertes entre les ports de New-York et Boston, et sur différents points situés le long de la frontière canadienne, et sous peu il y en aura quelques-unes de plus. Ces divers chemins touchent la ligne de la province ou se terminent à des havres des lacs aux endroits suivants, savoir : à Dunkirk et Buffalo, sur le lac Erié, et aux chutes de la rivière Niagara, qui doit être traversée par un pont solide, capable de supporter des trains pesants ; à Rochester, Oswego, Sacket's Harbour, et Kingston, sur le lac Ontario, et Ogdensburg sur le St. Laurent, chemin qui fait déjà un immense trafic canadien ; et à Montréal, où il y a maintenant deux lignes ouvertes, conduisant l'une à New-York, l'autre à Boston ; et une troisième, du St. Laurent à l'Atlantique, presque achevée, conduisant à Portland. Une loi a récemment été passée dans l'état de New-York, pour permettre aux chemins de cet état de transporter du fret, et de faire concurrence au canal, francs de droits. On a fait aussi une réduction de quarante pour cent sur les péages du canal Erié.

L'effet de la compétition des chemins de fer ne s'est pas encore fait sentir dans la réduction des frais de transport, excepté sur la ligne d'Ogdensburgh ; mais la tendance générale de ces mesures a déjà détourné plus de la moitié du trafic du St. Laurent. Les tableaux qui suivent du commerce du Canada, font voir où en étaient les choses à la fin de 1850 :—

No. 1.

Indiquant la valeur comparative de tous les articles de produits et de manufactures du Canada (excepté les produits des forêts) exportés dans les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, respectivement, pendant les années suivantes :

	1849.	1850.
Dans les Etats-Unis.....	£651,803.....	£1,022,511
“ la Grande-Bretagne.....	338,755.....	229,474
En faveur des Etats-Unis.....	<u>£313,048.....</u>	<u>£793,037</u>

No. 2.

Indiquant la quantité comparative de la fleur et du blé, ce dernier étant réduit Pour le total des ex- en barils, exportée dans les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, portations et des im- et tous les autres pays, par le Saint Laurent, pour les années portations, y compris suivantes :— bois, etc., voir tableau de l'appendice No. 2.

	1848.	1849.	1850.
Dans les Etats-Unis.....	£352,294.....	£400,928.....	£673,030
“ la Grande-Bretagne et les autres pays, <i>viâ</i> le St. Laurent....	422,105.....	339,871.....	301,165

No. 3.

Indiquant l'exportation comparative du blé par minot de 60 livres :—

	1847.	1848.	1849.	1850.
Dans les Etats-Unis.....	Pas de rapport.	£297,011	£928,980	£1,213,078
“ la Grande-Bretagne, etc....	628,091	238,051	72,289	81,951
En faveur des Etats-Unis.....		<u>£58,960</u>	<u>£856,691</u>	<u>£1,131,127</u>

Les tableaux officiels pour 1851 n'ont pas encore été remplis au bureau colonial. Ils feront voir sans aucun doute un résultat encore plus frappant en faveur des routes américaines touchant aux ports de mer.

Les causes de ce passage rapide du commerce du St. Laurent aux voies américaines de trafic est entièrement dû au bas prix du fret et des assurances sur les voies américaines. Il est évident que le prix du fret à l'intérieur n'a pas encore atteint son minimum sous la compétition des différentes lignes de chemins de fer, et par suite de l'abolition du droit de 2½ pour cent *ad valorem*, imposé jusqu'à récemment par le gouvernement américain sur toutes les marchandises passant en entrepôt. Dans deux ans l'agrandissement du canal Erié sera achevé entre Albany et Oswego. Des vaisseaux de 250 à 300 tonneaux pourront alors se rendre, avec des cargaisons, du lac Ontario, et de tous les lacs supérieurs, à New-York, sans transbordement. On estime que la fleur pourra être transportée du lac Ontario à New-York pour 25 cents. ou 1s. sterling par baril.

Le major Robinson donne comme suit le prix du transport de la fleur en 1848, savoir :—

Du Haut-Canada à Québec.....	2s.
“ De Québec à Liverpool, par le fleuve.....	5s.
—	
Total.....	7s.

Il dit, à la page 23, “qu'il a été calculé que les frais du transport d'un baril de fleur des lacs à New-York est de 5s. 1d. sterling, à Boston, 6s., à part le coût du transbordement.” Le fret de New-York et Boston en Europe n'est pas indiqué, mais il ne peut pas être porté à un taux plus bas que celui estimé pour Halifax, savoir, 3s. D'après ceci, le coût du transport d'un baril des lacs à Liverpool, *vid* New-York, serait de 8s. 1d. sterling, et *vid* Boston, 9s. L'estimation du transport par cette ligne d'Halifax, est comme suit:—

	s.	d.
Du Haut-Canada à Québec.....	2	0
De Québec, par chemin de fer, à Halifax.....	2	2
D'Halifax à Liverpool.....	3	0
—		
Total.....	7	2

Suivant ces calculs, le coût par la route d'Halifax serait de 2d de plus que par le fleuve. Mais l'on y gagnerait encore, dit-on, en épargnant du temps, en évitant les risques d'une navigation dangereuse, et en pouvant se rendre à un port de mer après que le St. Laurent est fermé en hiver. En comparant avec New-York, l'épargne serait de 11d, avec Boston, de 1s. 10d. Ces faits sont allégués pour établir un contraste avec les prix actuels.

Pendant le mois d'octobre dernier, le fret de la fleur de New-York à Liverpool était d'environ 7½d., et pendant un temps il est descendu à 6d. par baril. Maintenant il est coté de 1s. 7½d. à 1s. 9d. Le prix moyen serait probablement au-dessous de 1s. 6d. La moyenne du fret du lac Ontario peut être correctement portée à cette somme, ce qui établirait à 3s. le prix moyen des ports canadiens sur les lacs à la Grande-Bretagne, par la voie des États-Unis.

Cette compétition a eu pour résultat de faire diminuer le fret sur le St. Laurent. Dans un petit ouvrage, contenant des informations sur le commerce du Canada, récemment publié par MM. Henry Chapman et Cie., de Montréal, le

fret de la fleur est porté pour la présente année de 2s. 6d. à 3 s. 6d. Si nous prenons 3s. comme le terme moyen, les frais de transport d'un baril de fleur de Montréal ou Québec, par le fleuve, à Liverpool, serait les mêmes que ceux de Toronto ou Hamilton *via* New-York. Le fret d'un baril de fleur de Toronto à Montréal ne peut être porté à moins de 1s. 2d., y compris les frais de transbordement et de port. Ainsi, les routes américaines ont toujours cet avantage sur le St. Laurent.

En donnant à Halifax le bénéfice de la réduction du prix du fret, et en suivant toujours les estimations du major Robinson, le résultat, dans le temps actuel, serait comme suit :—

	s.	d.
Coût par baril, du Haut-Canada à Montréal	1	2
“ de là à Québec, disons	0	4
“ de Québec à Halifax, par chemin de fer	2	2
“ d'Halifax en Angleterre.....	1	6
En tout.....	5s.	2d.

Excédant, par la route du fleuve 1s. 2d., par la route des Etats-Unis, 2s. 2d. Mais l'on peut faire voir que le major Robinson a établi le coût actuel du transport sur sa ligne à 25 pour cent seulement, ce que l'on a trouvé être le minimum des chemins de fer américains. Il a évidemment été induit en erreur par les tableaux publiés par la compagnie du chemin de fer de New-York et Erié, en 1847. On a déjà fait voir que les estimations de cette compagnie, quant au coût probable de son chemin, sont trop basses de 85 pour cent.

Le tableau qui suit est tiré d'un très-bon rapport, publié dans le “American Railroad Journal,” du 27 mars 1852, fait par Walter Gwynn, ingénieur-en-chef du canal de la rivière James et Kanhawa. Ce tableau a été évidemment compilé avec beaucoup de soin, et l'on peut être certain qu'il donne le coût actuel le plus approximatif du transport sur les chemins de fer américains, qui ait jamais été publié.

“ Coût actuel (approximatif) du transport d'un tonneau de fret, par mille, sur les chemins suivants, en 1850 :—

“ MASSACHUSETTS.

“ Ouest.....	1,561	Cents.
“ Boston et Worcester.....	1,720	“
“ Boston et Maine	2,958	“
“ Boston et Providence	2,206	“
“ Boston et Lowell.....	2,531	“
“ Old Colony.....	2,967	“

“ NEW-YORK.

“ (Notez que les estimations sur les chemins de New-York sont faites, à part du coût du fer, des réparations, de la détérioration des engins et des machines, et des chars pour le fret et pour les passagers.)

“ Albany et Schenectady	4	Cents.
“ Hudson et Berkshire	2.3	“
“ Chemin de fer de la rivière Hudson....	4	“
“ Chemin de fer du Nord.....	4.3	“
“ Oswego et Syracuse.....	2.4	“
“ Rochester et Syracuse.....	1.6	“

“ Utica et Schenectady.....	1.8 Cents.
“ New-York et New-Haven.....	3.1 “

Ces tableaux donnent un maximum de 4 cents et trois-dixième par mille, pour un tonneau de fret, et un minimum de 1 cent 561 millièmes, disons 1½ cent.

Afin de tirer du tableau qui précède des données pour faire une estimation du coût actuel du transport du fret sur le chemin de fer projeté, il serait nécessaire de choisir la ligne ayant la plus grande ressemblance sous le rapport du niveau. Mais en donnant à la ligne d'Halifax le bénéfice de la plus basse estimation, savoir, la ligne du chemin de l'ouest de Boston et Albany, et aussi le bénéfice de la fraction de $\frac{1}{100}$ d'un cent, mise de côté pour prendre le chiffre rond d'un cent par mille, le résultat serait comme suit :—

Coût du tonneau sur le chemin d'Halifax à 1½ cent par mille (635 milles) 9 piastres 52½ cents, égal à 40s. sterling, au lieu de 11s., estimation du major Robinson faite d'après ces faux calculs. A ce taux et en donnant 10 barils au tonneau (en Amérique, dans toutes les estimations le tonneau est porté à 2,000 lbs.), le coût du transport de la fleur de Québec à Halifax serait de 4s. par baril. Ajoutez à cela la somme très-moderée inscrite dans le rapport, de 1s. 6d. “ pour payer l'intérêt du capital,” le coût du transport d'un baril serait de 5s. 1d.

Mais à moins qu'il n'y ait un très-grand transport de fret, la dépense du chemin s'élèvera à beaucoup plus, ainsi que je l'ai déjà fait remarquer. Mais, cependant, on en a déjà fait voir assez, d'après les chiffres mêmes du major Robinson, pour prouver qu'un chemin de fer d'Halifax à Québec, s'il doit maintenant être construit, ne peut entrer en concurrence, soit avec la voie du St. Laurent ou les routes américaines, pour le commerce canadien transatlantique.

S'il faut quelque preuve plus évidente au support de cette déduction, on la trouvera dans le fait que les routes américaines étant beaucoup plus courtes, commanderont toujours le trafic, quant bien même les gouvernements des provinces seraient assez libéraux pour transporter le fret sur la ligne d'Halifax pour rien et en payant toutes les dépenses, libéralité que le major Robinson n'a pas cru devoir leur recommander.

Si le minimum du coût du transport des lignes américaines est pris pour former la base de l'estimation du coût du transport de la ligne d'Halifax, il fait plus que renverser la supposition que ce chemin commandera aucune partie du commerce canadien transatlantique. Il établit également et d'une manière aussi concluante, que les produits du Canada Ouest nécessaires à la consommation intérieure dans le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse, peuvent être transportés à meilleur marché par la voie du St. Laurent et des ports américains. Si l'on peut transporter la fleur (comme cela se fait actuellement) du lac Ontario à Liverpool au prix de 3s. à 3s. 6d. par baril, (ce dernier peut être pris comme maximum,) il est clair qu'elle peut être délivrée à St. Jean ou à Halifax pour le même prix ou un prix moins élevé, tandis qu'il est démontré que le transport coûterait au moins 5s. 1d. par le chemin de fer projeté, à quoi il faut ajouter au moins 1s. 6d. pour le transport du Haut-Canada à Québec.

La table des distances qui suit servira à jeter un nouveau jour sur le sujet, et devra convaincre toute personne désintéressée, que les chances de la ligne d'Halifax sont sans espoir :—

Québec à Halifax par le chemin de fer projeté.....	635 milles.
“ “ “ la vallée St. Jean	600 “
“ Portland par la ligne du St. et l'Atlantique..	270 “
“ Boston par Montréal	500 “
“ New-York “	570 “

Montréal à Halifax, par la ligne de Québec à Halifax..	815 milles.
“ Portland	250 “
“ Boston	320 “
“ New-York.....	370 “
Toronto à Halifax, par la route de Québec.....	1,815 “
“ New-York <i>viâ</i> Oswego.....	470 “

Il n'y a plus à faire remarquer qu'une chose qui induira encore le Canada à faire le commerce par les routes de Boston et New-York et avec ces cités de préférence à Halifax, ce sont les avantages que l'on trouve sur les grands marchés plutôt que sur les petits.

La question des produits que l'on attend de la vente des terres qui seront ouvertes par le chemin de fer a été déjà discutée dans le memorandum ci-joint. Loin de donner du profit, on verra en référant au “North American Review,” publié à Boston, janvier 1852, article “Commerce of the British Provinces,” que dans le Nouveau-Brunswick, la somme brute des ventes ne suffit pas pour défrayer les dépenses du département qui en a l'administration. Ainsi, cette partie de l'estimation des profits faite par le major Robinson ne doit compter pour rien, on doit au contraire ajouter une somme au compte de l'intérêt de l'entreprise qui devra être payé à même les trésors provinciaux.

En référant à un memorandum signé par M. Hincks, inspecteur-général du Canada, au sujet du chemin de fer d'Halifax et Québec, en date du 18 décembre 1848, et publié à la page 60 du rapport, l'on peut voir que les vues de ce monsieur quant à l'opportunité d'accorder l'aide du Canada à cette entreprise ont depuis lors subi une grande modification. M. Hincks condamne explicitement cette entreprise comme “une simple entreprise commerciale,” et dit, “qu'étant tout à fait improductive, il faudrait la subventionner.”

Il conclut son “memorandum” en ces termes :—“Si le gouvernement impérial était induit à entreprendre ce grand ouvrage national, la législature canadienne serait, sans aucun doute, prête à transporter au gouvernement impérial ou à ses commissaires deux milles en profondeur des terres, où le chemin passerait à travers le domaine public, et à faire l'achat de toute propriété privée requise pour la ligne du chemin de fer, les stations et les terminus.”

La libéralité de M. Hincks s'est sans doute ressentie de la grande augmentation du revenu de la province, car il consent maintenant à ce que la province, non seulement donne deux milles de terre de chaque côté du chemin, mais toute autre garantie en terres, en sus de l'achat de propriétés privées pour l'usage du chemin; et il recommande que les provinces fournissent l'argent pour construire et entretenir cinq-douzièmes de toute la ligne.

Mais les vues de M. Hincks au sujet des chemins de fer canadiens n'ont jamais été arrêtées pendant longtemps. Il a souvent changé d'opinion sur les mérites de la ligne du grand chemin Occidental du Canada; la défendant pendant un certain temps, puis épousant la cause d'une compagnie rivale. On voit cette versatilité de caractère dans les colonnes du journal le “Montreal Pilot” dont il était ci-devant le rédacteur, et dans ses discours en parlement tels qu'ils sont rapportés.

Appendice No. 5.

Quoique les circonstances et les faits allégués démontrent clairement qu'un chemin de fer de Québec à Halifax par la route recommandée par le major Robinson, serait maintenant et pendant encore bien des années, une entreprise ruineuse, il ne s'ensuit pas que dans un temps ultérieur il ne pourrait pas devenir une bonne entreprise mercantile.

L'histoire de semblables entreprises, et les progrès de la colonisation et de la civilisation dans les États-Unis, indiquent les principes qui suivent comme étant une bonne marche à suivre pour les provinces britanniques à l'égard de cet ouvrage, et de la colonisation de leurs terres incultes.

Les trois provinces, le Canada, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse, devraient adopter de consentement mutuel quelque plan général, et choisir une ligne pour un chemin de fer futur. Des compagnies devraient être incorporées, et recevoir de l'aide des gouvernements respectifs pour commencer les parties dans chaque province qui paieraient les dépenses, et donneraient des profits aux actionnaires. On pourrait ainsi faire harmoniser les intérêts locaux du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse en commençant simultanément des chemins à St. Jean et à Halifax qui se réuniraient à un point donné, et de là s'étendraient graduellement à mesure que le pays s'établirait et fournirait du trafic pour soutenir une ligne commune de chemin de fer. On pourrait en même temps commencer une ligne à Québec, comme une extension du chemin de fer projeté de Montréal et Québec, et la construire pour quarante milles vers l'est, à travers la partie bien habitée du pays décrit par le major Robinson.

Afin d'empêcher la population actuelle d'émigrer en grand nombre aux États-Unis chaque année, et pour attirer une immigration de la Grande-Bretagne et des autres contrées de l'Europe, les terres publiques devaient être arpentées en sections, et vendues à un prix modique et informe, suivant le principe qui a eu tant d'efficacité et d'attrait aux États-Unis. Il ne devrait pas être vendu plus d'un mille carré à un seul individu. Cette précaution serait indispensable pour empêcher cette perte des progrès de tous les pays nouveaux—la spéculation privée sur les terres. Ce principe forme un des traits principaux du système américain, quand on le compare à l'administration des terres incultes dans les colonies britanniques. Dans ces dernières, des compagnies ont été incorporées à la seule fin de spéculer sur des terres qui auraient dû être données, ou vendues à bas prix, aux défricheurs. Le gouvernement impérial et les gouvernements coloniaux ont fait jusqu'ici tout en leur pouvoir pour encourager la spéculation, en vendant à ces compagnies et à de riches capitalistes, à bas prix ou prix nominaux, tandis qu'ils ont fait bien peu en faveur de l'homme pauvre qui achète pour s'établir immédiatement, à moins que ce n'ait été de lui charger quatre ou cinq fois plus qu'un riche spéculateur.

Les meilleures terres des provinces sont ainsi achetées par des spéculateurs privés, qui font de grandes fortunes, et retardent les progrès du pays. Tant que des systèmes aussi vicieux seront suivis, ce serait peine perdue que de faire voir aux personnes qui se proposent d'émigrer de la mère-patrie, les avantages qu'elles trouveraient en s'établissant dans les provinces britanniques, qui, sous les autres rapports, présentent un champ si attrayant d'entreprise et de prospérité. Plusieurs millions des plus belles terres du Canada sont entre les mains de ces spéculateurs ; et afin d'en retirer de plus grands profits, ils les gardent jusqu'à ce que le gouvernement ait ouvert des chemins et encouru les dépenses nécessaires pour coloniser les terres voisines.

Sous une semblable administration, et avec une armée d'employés très bien rémunérés, il n'est pas étonnant que le département des terres ne paie pas ses dépenses. La connaissance seule de l'existence de semblables abus suffit pour empêcher la classe des émigrants la plus utile dans un nouveau pays, savoir : la classe des personnes qui ont amassé quelques centaines de louis par leur propre industrie, de se rendre dans les colonies pour y employer les fruits de leur travail.

De 300,000 à 400,000 émigrants s'établissent annuellement dans les Etats du Nord et de l'Ouest, et les rapports qu'ils envoient dans leurs pays et à leurs amis, accompagnés de sommes d'argent pour les aider à les suivre, entretiennent continuellement le courant et augmentent chaque année le chiffre de l'émigration. Un noble personnage, qui a été durant plusieurs années à la tête du département des colonies, estime les sommes envoyées des Etats-Unis en Irlande seulement, par les émigrés, pendant trois années, pour mettre leurs amis en état de les rejoindre, à pas moins de £2,000,000 sterling, comme suit :—En 1848, £460,000 ; en 1849, £540,000 ; en 1850, £900,000. D'un autre côté, on calcule que près de la moitié du petit nombre, comparativement parlant, des émigrants qui se rendent dans les provinces britanniques, traverse aux Etats voisins.

Si les provinces de l'Amérique du Nord se mettaient sérieusement à l'œuvre pour réformer les abus qui ont existé jusqu'ici dans leurs départements des terres, et plaçaient des hommes d'affaires, au lieu d'aventuriers politiques, dans les autres départements de leur administration, elles ne seraient nullement obligées d'importuner continuellement le bureau colonial avec des demandes d'aide. Sous un système de gouvernement sage et économique, comme il en existe dans la plupart des Etats, où les gouverneurs et les officiers publics d'une grande capacité administrative servent pour des salaires de la moitié moins élevés que ceux payés dans les plus pauvres colonies, on pourrait raisonnablement espérer voir s'effectuer la construction d'une bonne et profitable ligne de chemin de fer dans moins de vingt ans, sans l'aide de l'assistance impériale, et s'établir les bases d'un empire futur tenant, en Amérique, le second rang après les Etats-Unis.

Le gouvernement impérial, en prêtant son nom et son crédit à la proposition maintenant faite pour obtenir de l'argent pour construire plus de mille milles de chemin de fer, entretiendrait et encouragerait des abus dont on se plaint, et en créerait de nouveaux que l'on ne connaît pas. Il ferait plus de tort que de bien à ces importantes provinces. Si l'aide est accordée, qu'il soit bien entendu que des entrepreneurs privés auront à fournir la moitié du capital nécessaire pour la construction des travaux projetés. Cela donnera l'assurance que ces travaux ne seront pas entrepris, à moins qu'il n'y ait une quasi certitude qu'ils offriront un bon profit sur les placements.

No. 2.

Copie d'une Lettre du Comte Desart à H. B. Willson, Ecuyer.

DOWNING STREET, 10 mai 1852.

Monsieur,—Il m'est ordonné par le secrétaire Sir John Pakington, d'accuser réception de votre lettre du 28 du mois dernier, avec le memorandum qui l'accompagne, relativement aux chemins de fer d'Halifax et Québec, et je suis chargé de vous offrir ses remerciements pour les vues à cet égard dont vous l'avez favorisé.

J'ai, etc.,

(Signé,)

DESART.

H. B. WILLSON, Ecuyer.

No. 3.

Copie d'une Lettre de R. Gillespie, Ecuyer, au Très-Honorable
Sir John S. Pakington.

33, YORK PLACE, PORTMAN SQUARE, 20 mars 1852.

Monsieur,—Quoique je puisse vous être inconnu, j'ai eu l'honneur d'avoir des communications fréquentes avec lord Derby, sur des affaires relatives au Canada, politiques et commerciales, et je suis disposé à penser que sa seigneurie a ajouté foi à mes exposés concernant cette dépendance de ce pays.

Mais avant de procéder plus loin dans cette lettre, la première que je vous adresse, et la seule que j'aie adressée depuis longtemps au département colonial, permettez-moi de vous féliciter de votre nomination, et de féliciter plus particulièrement les habitants du Canada de la nomination à cette charge d'un monsieur qui a visité la province, et qui s'est sans doute mis au fait de ses ressources, de ses besoins et des vœux de ses habitants.

Monsieur, on a beaucoup parlé et beaucoup écrit dernièrement sur la construction de travaux publics projetés dans cette province et dans les provinces britanniques voisines. Je fais allusion particulièrement au chemin de fer entre Halifax, Québec et Montréal, et à la fausse interprétation des conditions auxquelles le ci-devant secrétaire des colonies a offert, au nom du gouvernement, la garantie du paiement de l'intérêt annuel d'une somme d'argent à être empruntée dans ce pays pour défrayer en partie les frais de construction du dit chemin de fer.

Je ne rechercherai pas, monsieur, la cause de cette fausse interprétation, ou sur qui doit en retomber la faute, mais je crois que la ligne du chemin projeté par le Canada et la Nouvelle-Ecosse ne convenait pas aux vues du Nouveau-Brunswick, et que l'emploi de partie des fonds ne rencontrait pas les besoins de cette dernière province, ce qui a eu pour effet de tout rejeter dans l'expectative. Je ne regrette pas le délai, car il fallait plus de temps pour considérer quelle est la ligne la plus avantageuse à adopter pour les fins politiques et commerciales, et pour calculer les résultats d'une aussi grande entreprise lorsqu'elle sera achevée.

Ce chemin de fer ne serait, dans mon opinion, que de peu d'utilité, comparativement parlant, s'il n'attire l'immigration sur cette route, et si les vaisseaux transportant des passagers à Halifax ne trouvent dans le port des cargaisons de retour. Cela dépendra du taux du transport sur la ligne, et du prix du fret d'Halifax à un port de ce pays ou ailleurs. Supposant même que le transport de terre et le fret de l'Océan coûtent moins que le taux ordinaire du fret de Montréal à Liverpool, en ligne directe, je crains que les frais de transport des produits dans ce pays ne soient encore plus élevés qu'en partant de New-York.

La question d'établir une ligne de baquebots à vapeur entre le Canada et l'Angleterre, a été, en conséquence, prise avec énergie par le gouvernement colonial, dans ces derniers temps; la mesure a été supportée par plusieurs hommes d'influence de Montréal, et l'on dit qu'une députation des provinces est en route pour ce pays, afin de presser, non seulement l'établissement d'une ligne de bâtiments à vapeur entre Montréal et Liverpool, mais aussi la construction d'un chemin entre Québec et les provinces, offrant ainsi une double facilité de transporter les produits au marché sans toucher un sol étranger.

Je crains cependant que la construction d'un chemin de fer de Québec à Halifax, et l'établissement simultané d'une ligne de bâtiments à vapeur entre Mont-

réal et l'un des ports de ce royaume, entraîneraient plus de dépenses qu'en pourrait prudemment faire la mère-patrie et la colonie. Permettez-moi de dire que des deux plans je préférerais la communication des bâtiments à vapeur sous une bonne administration, pourvu que les prix du transport de la province à la Grande-Bretagne soient assimilés à ceux établis entre New-York et ce pays. Toutefois aucune compagnie ne voudrait entreprendre le transport des marchandises d'exportation et d'importation de la province à aussi bas prix que le font les vaisseaux à voiles pour les Etats-Unis, sans une allocation annuelle, et comme ces bâtiments à vapeur pourraient transporter les malles pour toutes les provinces britanniques de l'Amérique du Nord, il ne serait pas déraisonnable de s'attendre à ce que le gouvernement impérial étendît la règle en leur faveur comme il l'a fait en faveur des autres bâtiments à vapeur de la malle royale.

La législature du Canada pourrait probablement être en état d'offrir des avantages suffisants à une compagnie, sans l'aide de ce pays, pour l'induire à établir une ligne de bâtiments à vapeur capables de transporter des passagers et des marchandises d'importation et d'exportation du Canada à un prix qui ferait du St. Laurent, lorsqu'il serait ouvert, la route la plus courte et la moins dispendieuse, non seulement du Canada-Ouest, mais de l'ouest des Etats-Unis.

On dit que le St. Laurent est ouvert dans toute sa longueur aux vaisseaux étrangers, et qu'en conséquence les vaisseaux américains navigueront sur les grands lacs intérieurs, descendront le St. Laurent avec leurs cargaisons, et remonteront les eaux de la même manière avec des marchandises et émigrants pour les régions de l'ouest.

Beaucoup de produits, je pourrais même dire les deux tiers du blé et de la fleur du Canada-Ouest, sont maintenant achetés ou consignés à des agents pour être vendus à New-York, et de là être transportés par le canal ou le chemin de fer pour la consommation ou être mis à bord des vaisseaux, en conséquence du bas prix du fret entre ce port et Liverpool ou Londres, au grand détriment du commerce direct du Canada. Une grande quantité de marchandises est actuellement expédiée par la voie de Boston au Canada, et le chiffre de ce trafic s'accroîtra probablement par suite d'un traité de libre échange entre cette province et les Etats-Unis, qui est dans ce moment, je crois, devant le Congrès, avec la chance d'être passé; s'il devient loi, il aura l'effet de rapprocher davantage la province avec la république, à moins que l'on ne fasse quelque effort pour prévenir ce rapprochement. Cet effort est à la portée du gouvernement de ce pays et des provinces.

Laissez construire un chemin de fer jusqu'à Halifax, ou établir une ligne de bâtiments à vapeur entre Québec et ce pays, (beaucoup moins dispendieuse,) ou les deux ensemble,—laissez construire une ligne de chemin de fer de Québec à Montréal et Toronto, du côté nord, et prolonger dans l'ouest, afin d'ouvrir un riche pays intérieur en arrière de la dernière cité, déjà établi en partie, et jouissant d'un beau climat favorable à la production de grandes quantités de grains pour le trafic de la navigation, maintenant inculte et d'un accès difficile,—laissez réduire les frais de transport à l'intérieur entre les contrées supérieures et Montréal, et donnez des commodités suffisantes de transport,—alors je ne saurais estimer l'étendue du commerce qui descendrait et remonterait le St. Laurent pendant la saison des affaires; de fait, un nouveau commerce s'établira, et le Canada, au lieu de devenir américain comme ce sera le cas avec le temps, dans la position actuelle de la province, tout le contraire aura lieu.

Le Canada n'envoie pas seulement ses produits à New-York pour avoir des prix plus élevés que les marchands de Montréal ne peuvent prudemment donner,

exposés comme ils le sont à payer un fret d'Océan plus élevé, mais New-York fournit aux Canadas de grandes quantités de marchandises américaines et britanniques, et je puis vous assurer avec vérité que le commerce entre le Canada et les Etats-Unis égale en valeur le commerce entre le Canada et ce pays.

Lorsque le fleuve St. Laurent sera fermé, les chemins de fer construits et qui se construisent actuellement dans le Canada Est et Ouest vers les Etats-Unis, donneront d'amples facilités de transporter à un port de l'Atlantique tout ce qui pourra rester après que la route directe sera fermée, dans le cas où le chemin de fer de Québec à Halifax ne serait pas construit.

Laissez, je le répète, établir des lignes de bâtimens à vapeur d'une grande capacité entre le St. Laurent, la Mersey et la Tamise; laissez construire des chemins de fer à l'intérieur de la province, pour le transport à bas prix des passagers et du fret sur les deux routes, et il n'y aura pas que les produits du Canada qui seront transportés à Québec et dans ce pays, mais nous aurons aussi le transport des produits des états de l'Ouest de l'Union bordant les lacs, par les rivières; les provisions seront importées directement à Québec, et de là elles seront expédiées par le St. Laurent, des deux côtés des lacs dans l'ouest.

Cette lettre est déjà trop longue; je ferai remarquer seulement que s'il était besoin de quelque mesure pour établir un vaste commerce, à travers le Canada et ce pays, ce serait d'admettre en franchise tous les grains et toute la fleur expédiés d'un port britannique colonial, et d'imposer un droit minime sur les mêmes articles expédiés d'un pays étranger.

Si quelques unes des remarques précédentes nécessitent des explications, je me rendrai très volontiers au près de vous en tout temps qui vous sera le plus convenable.

J'ai, etc.,

(Signé,) ROBT. GILLESPIE.

Au Très-Honorable Sir J. S. PAKINGTON,
etc., etc., etc.

No. 4.

Copie d'une Lettre du Comte Desart à R. Gillespie, écuyer.

DOWNING STREET, 31 mars 1852.

Monsieur,—Il m'est ordonné par Sir John Pakington d'accuser réception de votre lettre du 20 courant, relativement à la ligne du chemin de fer projeté, à travers les provinces britanniques de l'Amérique du Nord, et de vous offrir les remerciements de Sir John Pakington pour cette communication.

J'ai, etc.,

(Signé,) DESART.

A R. GILLESPIE, Ecuyer.

No. 5.

Copie d'une Lettre de T. Wilson, écuyer au Très-Honorable Sir John S. Pakington.

12, CRAVEN STREET, Strand, 8 mai 1852.

Monsieur,—Quoique je n'aie aucune raison de supposer que le gouvernement de Sa Majesté accueille favorablement aucune des lignes projetées pour un che-

min de fer d'Halifax et Québec, cependant, après avoir lu mes dernières lettres du Canada, et voyant les sérieuses conséquences qui pourraient résulter d'une erreur sur cette importante question, j'ai l'honneur, après mon entrevue, de vous adresser la présente lettre.

Les fins pour lesquelles des travaux de cette nature sont construits peuvent être classées sous deux chefs, militaires et commerciales, et ce chemin ne peut être recommandé ni sous l'un ni sous l'autre rapport.

Sans approfondir la question ou compter sur aucun chemin pour des services militaires importants, car selon moi cela est sujet à de graves objections, la ligne proposée entre Halifax et Québec ne peut être prise en considération favorable sous le premier rapport.

Elle passerait pour des centaines de milles à travers un pays inhabité, en dehors de toute protection possible, et pourrait être rendue ineffective comme voie de communication ou pour le transport des troupes par une demi douzaine de Sauvages, en quelques heures. Puis elle serait tracée à travers un pays totalement couvert de neige durant cinq ou six mois de l'année, et tellement exposé à la rigueur du froid, que ces obstacles provenant de la nature empêcheraient de compter sur elle avec confiance pendant l'hiver. Et, enfin, à partir de l'endroit où elle entrerait dans la province du Canada, jusqu'à Québec, elle serait tracée à travers un pays habité par les Canadiens-français, qui ont toujours supporté impatiemment l'autorité britannique, qui sont opposés aux intérêts britanniques, et qui, je le crois, seraient les premiers à briser ce chemin si elle devenait nécessaire au service de la couronne d'Angleterre.

Et comme ouvrage commercial elle ne serait d'aucune utilité quelconque ; les besoins du commerce sous ce rapport sont déjà servis par des chemins construits ou en construction répondant à toutes les nécessités du commerce d'exportation et d'importation du Canada, et par des meilleures routes plus courtes de plus d'un tiers.

Ce chemin de fer projeté de Québec à Halifax n'a de fait rien de substantiel qui puisse le recommander ; la population responsable et intelligente du Canada y est décidément opposée, et s'il existait une probabilité qu'il serait construit comme on le propose maintenant, il y aurait je crois une protestation publique de cette colonie qui pourrait obliger le gouvernement impérial à suspendre la mesure ou à prendre la responsabilité des frais de construction.

Il y a cependant dans ce mouvement une considération qui, je l'espère, ne sera pas perdue de vue, que l'on peut encourager sans aucun risque, et qui aurait les plus heureuses conséquences en liant entre elles les colonies et la mère-patrie dans des intérêts inséparables, c'est que la Grande-Bretagne prête son crédit aux colonies pour emprunter de l'argent à bas intérêt, dans le but d'établir des communications de chemins de fer, exclusivement coloniales, qui les mettraient en état d'occuper une position commerciale honorable vis-à-vis les états adjacents de la république voisine ; et si les colons font cette demande, ce qui n'est pas improbable, je pense pouvoir montrer au gouvernement de Sa Majesté et au parlement de la Grande-Bretagne qu'ils ont de bonnes et solides raisons d'octroyer cette demande, et que cet octroi peut être fait sans aucun risque.

J'ai, etc.,

(Signé,)

THOS. WILSON.

Le Très-Honorable Sir JOHN PAKINGTON,
etc., etc. etc.

No. 6.

Copie d'une Lettre du Comte Desart à T. Wilson, Ecuyer.

DOWNING STREET, 22 mai 1852.

Monsieur,—Il m'est ordonné par Sir John Pakington d'accuser réception de votre lettre du 8 courant, au sujet de la ligne projetée du chemin de fer d'Halifax à Québec.

J'ai, etc.,

(Signé,)

DESART.

T. WILSON, écuyer.

RÉPONSE

A UNE ADRESSE de l'assemblée législative datée le 31 août dernier, priant son excellence de vouloir bien faire mettre devant la chambre, une copie ou des copies de tout marché ou marchés faits entre la compagnie du chemin de fer de Québec et Richmond et William Jackson, écuyer, M. P., et autres, pour l'achèvement du dit chemin de fer ; aussi, copie de la correspondance entre le gouvernement de cette province ou aucun de ses membres et le dit William Jackson, écuyer, et autres, relativement au grand tronç de chemin de fer à travers la province.

Par ordre,

A. N. MORIN,
Secrétaire

Bureau du secrétaire,
Québec, 4 octobre, 1852.

BUREAU DE LA CHAMBRE DU COMITÉ DES CHEMINS DE FER.
29 septembre, 1852.

MONSIEUR,—Conformément à votre lettre du 1er du courant je transmets ci-joint une copie du contrat passé entre MM. Jackson, Peto, Brassey et Betts, et la compagnie du chemin de fer de Québec et Richmond, demandée par l'assemblée législative. Ce document aurait été transmis plus à bonne heure, mais il était conjointement avec d'autres soumis à la considération du bureau.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très-obéissant serviteur,

THOMAS A. BEGLY
Secrétaire.

A l'honorable,
A. N. Morin,
Secrétaire provincial,
etc., etc., etc.

LE MARCHÉ fait le vingt-neuvième jour de juillet mil huit cent cinquante-deux, Entre William Jackson, de Birkenhead, dans le comté de Chester, écuyer, Samuel Morton Peto, de Londres, entrepreneur, Thomas Brassey, de Londres, entrepreneur et Edward Ladd Betts, de Londres, entrepreneur, ci-après nommés les entrepreneurs en première part, et la compagnie du chemin de fer de Québec et Richmond, étant une compagnie incorporée par un acte du gouvernement provincial du Canada, intitulé "Acte pour incorporer Peter Patterson, écuyer, et autres sous le nom de 'la compagnie du chemin de fer de Québec et Richmond,'" aux fins de construire un chemin de fer de Québec à Richmond, en Canada, ci-après nommée la compagnie, de la seconde part.

Les entrepreneurs, pour eux, leurs hoirs, exécuteurs, et administrateurs, pour les considérations ci-après mentionnées, stipulent et conviennent avec la compagnie et ses successeurs en la manière suivante, c'est à savoir : qu'eux, les dits entrepreneurs, à leurs propres frais en toutes choses, commenceront immédiatement et construiront et compléteront bien et dûment et con-

formément aux ordres donnés de temps à autre et à tous égards à la satisfaction du principal supérieur de la dite compagnie pour le temps d'alors, pour le passage de la locomotive à vapeur et de toute autre espèce de pouvoirs roulants ordinairement employés et placés sur des lignes de même nature, et de toutes voitures et wagons tirés ou poussés par icelle d'une manière bonne et solide comme voie simple, mais sans les stations, toutes et chaque partie du chemin de fer, depuis les environs de la cité de Québec jusqu'au village de Richmond ou environs, dans la province du Canada, citée et mentionnée dans la spécification ci-annexée, et conformément aux plans, sections et dessins qui seront ci-après de temps à autre fournis par le principal ingénieur de la compagnie pour le temps d'alors, et aussi, suivant les dispositions et sujets aux termes et conditions de la dite spécification, et à tous égards écouteront, obéiront, rempliront et observeront les ordres et instructions du dit principal ingénieur; et aussi, qu'eux, les dits entrepreneurs, dans le cas où la section du chemin de fer tel que construit, ne comprendrait point des travaux plus étendus et plus dispendieux que ceux qui sont désignés dans la section ci-annexée, ou correspondrait avec iceux—compléteront et finiront le dit chemin de fer pour une somme fixe qui sera convenue entre les parties, mais dans le cas où il ne serait rien stipulé pour le prix ou somme qui devra être payé pour la construction du dit chemin de fer les travaux et tous les changements et ajoutés seront réglés par la cédule des prix qui est la première cédule écrite ci-dessous, et que dans et pour les travaux, matériaux et choses entreprises par le présent ou qu'ils conviendront ou s'obligeront de faire ainsi que ci-dessus mentionné, et pour l'entière confection d'iceux, les entrepreneurs se procureront et fourniront à leurs propres frais tous les matériaux, ustensils et outils nécessaires, le travail et la main-d'œuvre, y compris les rails, chevilles, assises, clefs, pointes, aiguilles et enfourchements, et tous les matériaux nécessaires à la maçonnerie, aux ouvrages en briques et en pierre, ponts, fossés couverts, fossés, égouts, clôtures, barrières d'occupations et autres, pour et contre, à travers le chemin de fer, et remplissage et pierre concassée et tous autres articles et choses, excepté le terrain pour le chemin de fer et les travaux, et excepté les stations et dépendances mentionnées, ainsi qu'il est ci-après exprimé, qu'ic eux ou aucun d'eux soient ou ne soient pas correctement désignés ou mentionnés dans les présentes, et aussi, que dans et pour les dits travaux, matières et choses, eux les entrepreneurs choisiront et emploieront les meilleurs matériaux de toute espèce, et tels que le dit principal ingénieur pour le temps d'alors et ses députés et assistants pour le temps d'alors, approuveront. Et aussi, que si quatorze jours après l'arrivée à Québec du dit William Jackson, partie au présent, avis en est donné à la compagnie, pour que la dite compagnie exprime par écrit au dit William Jackson son désir que les entrepreneurs se procurent et fournissent le matériel roulant et travaillant aux prix mentionnés dans la seconde cédule ci-après écrite, et érigent aussi les bâtisses, apprentis et commodités ci-après mentionnés, à Québec et Richmond, respectivement, pour les prix et sommes aussi mentionnés dans la seconde cédule, comme applicable aux dits travaux mentionnés en dernier lieu, alors et dans ce cas, mais non autrement, eux les entrepreneurs fourniront à la dite compagnie les engins et tenders, les chars et wagons et tout le matériel roulant et travaillant du dit chemin de fer, de l'espèce et de la quantité et aux prix mentionnés dans la dite seconde cédule, et feront et fourniront en une manière bonne et solide, à la satisfaction de l'ingénieur de la dite compagnie pour le temps d'alors, et suivant les plans et dessins par lui fournis, une maison d'engin, apprentis pour le bois, de bons abris et stations pour les passagers, les réservoirs nécessaires et autres commodités à chaque station des termini à Québec et Richmond, et une boutique à machine à Québec, pour les sommes mentionnées et fixées dans la dite seconde cédule. Pourvu que si les entrepreneurs sont d'opinion que les plans et dessins pour les constructions et travaux mentionnés en dernier lieu sont d'une nature plus dispendieuse qu'il n'est raisonnable, mettant en compte l'estimation des choses nécessaires au temps où le prix mentionné dans la seconde cédule a été fixé, et demandent en conséquence un prix additionnel ou une somme plus considérable pour iceux, la compagnie leur paiera pour les dites constructions et travaux en sus des dites sommes respectivement mentionnées dans la dite seconde cédule telle somme ou sommes ultérieures qui pourront être convenues ou qui, dans le cas de différend, seront fixées par arbitres, en la manière ci-après prescrite. Et il est par le présent convenu, que le dit chemin de fer et travaux seront complétés de manière à être ouverts au trafic, et seront délivrés à la compagnie le ou avant le trente-et-unième jour de décembre mil huit cent cinquante-cinq, mais avec pouvoir à l'ingénieur de la compagnie de prolonger le temps par un certificat écrit à cet effet, si elle le croit nécessaire, raisonnable ou expédient; et dans le cas où ils ne le termineraient pas dans le temps mentionné en premier lieu ou dans le temps prolongé comme susdit, suivant le cas, les entrepreneurs paieront la somme de cinq cent louis pour chaque mois de calendrier en sus, lesquels seront déduits sur les deniers à eux payables en vertu de ce contrat ou qui leur seront payés suivant le cas. Pourvu que si le délai dans le

parachèvement provient de cause ou causes que l'on ne peut attribuer aux entrepreneurs, la dite pénalité ne sera pas encourue, et dans le cas où il s'élèverait entre les entrepreneurs et la compagnie aucun différend sur ce sujet, le dit différend sera réglé par arbitres, en la manière ci-après prescrite. Et il est en outre par le présent convenu, que si en aucun temps durant le progrès des dits travaux ou douze mois après qu'ils auront été terminés et délivrés comme susdit, il appert au dit ingénieur qu'aucune partie des dits travaux a été construite d'une manière peu solide ou avec des matériaux inférieurs, ou d'une manière différente en quelque point de la dite spécification et des dits dessins et plans, alors, sur avis donné par le dit ingénieur, les entrepreneurs feront défaire les dits travaux et les feront refaire convenablement et avec les meilleurs matériaux, et à son entière satisfaction sans frais additionnels, et dans le cas où les entrepreneurs ne se conformeraient point au dit avis dans les quatorze jours après qu'il leur aura été donné ou laissé à l'un de leurs principaux bureaux en Canada, il sera loisible à la dite compagnie de défaire et enlever les dits travaux et les refaire et payer toutes les dépenses qu'ils entraîneront, et le montant ainsi payé pourra par la dite compagnie être déduit sur les deniers alors dus ou qui deviendront ci-après dus par elle aux dits entrepreneurs, ou seront payés par les entrepreneurs, suivant le cas, et en considération de ce que ci-dessus, et de l'observance et exécution par les entrepreneurs des divers accords et conditions, dispositions et stipulations de leur part contenues dans le présent et dans la dite spécification, la compagnie s'engage par le présent pour elle et ses successeurs, envers les entrepreneurs, leurs exécuteurs et administrateurs comme suit : Qu'eux, les dits entrepreneurs, en par eux et pour eux faisant toutes les choses qui doivent être faites, la compagnie, ses successeurs et ayant cause, paiera aux entrepreneurs, leurs exécuteurs et administrateurs, par versements, à l'expiration de chaque vingt-huit jours, à mesure que les travaux avanceront, la valeur des travaux exécutés et de la locomotive et autres propriétés faites et fournies par les dits entrepreneurs, durant la période des vingt-huit jours précédents sur certificat de l'ingénieur, en conformité des dites deux cédules, respectivement, moins dix pour cent sur le montant des dits certificats qui doivent être réclamés sous forme de réserve comme garantie de l'accomplissement des conditions du contrat par les entrepreneurs, jusqu'à ce que la dite réserve se monte à vingt mille louis, et après cette époque, le montant entier des dits certificats sans déduction. Et paiera aussi aux dits entrepreneurs l'intérêt de six pour cent par année sur les deniers ainsi prélevés comme réserve, et non employés à faire face aux défauts ainsi qu'il est ci-dessus prescrit, aussi longtemps que les dits deniers resteront entre leurs mains; et aussi, paiera aux entrepreneurs la dite réserve ou la balance, si aucune il y a entre ses mains, après avoir fait face aux défauts, s'il y en a, lors du parachèvement des dits chemins de fer et travaux et leur délivrance à la compagnie, moins dix mille louis sur icelle, qui seront réservés et retenus pendant douze mois de calendrier depuis la dite ouverture et délivrance, comme susdit, comme garantie envers la compagnie pour tout dommage qui pourra être constaté durant la dite période et qui résultera de construction défectueuse; et paiera aux entrepreneurs la dite somme de dix mille louis, ou la balance s'il y en a, qui restera après le paiement des réparations ou améliorations des défauts, ou le remboursement à la compagnie des frais encourus pour ic eux ainsi qu'il est ci-dessus prescrit, à l'expiration de la dite période de douze mois de calendrier, avec ensemble l'intérêt sur la dite somme ou sur la dite balance, qui, de temps à autre, pourra rester entre ses mains, au taux de six pour cent par année, pourvu que la compagnie paiera aussi aux entrepreneurs, pour couper et mettre en pile le bois de construction tel que mentionné dans la seconde clause de la dite spécification, vu que pour le dit ouvrage aucun prix n'est spécifié dans la dite première cédule, tel prix et rémunération raisonnable qui sera convenue ou qui, au cas de différend, sera réglée par arbitres en la manière ci-après prescrite. En outre, il est de plus convenu, que l'ingénieur sera tenu de donner les dits certificats, lorsqu'il sera requis de le faire, et si pour l'espace de quatorze jours, après avoir ainsi été requis pour et par les dits entrepreneurs, il refuse ou néglige de donner aucun tel certificat, le compte fourni par les entrepreneurs pour l'ouvrage fait ou matériaux fournis pendant la période pour laquelle le dit certificat est demandé, sera pour les fins du paiement mensuel sur icelui reçu et pris au lieu du dit certificat, et le paiement sera fait sur icelui comme sur un certificat pour le même montant. Pourvu qu'aucun certificat ni compte non certifié ne sera finalement obligatoire vis-à-vis la compagnie comme un compte, mais le tout sera sujet à révision lors de l'achèvement final des travaux, et tous les paiements intermédiaires seront censés avoir été des paiements à compte. Et il est par le présent convenu en outre, que l'estimation du coût de construction du chemin de fer et de la locomotive et autre matériel étant d'environ cinq cent vingt-cinq mille louis, les paiements mensuels qui seront faits aux entrepreneurs, au lieu de l'être en argent comptant, seront faits en actions et bons, en la manière suivante, savoir : soixante-et-quinze mille louis en actions payées ou capital de la compagnie, deux cent cinquante mille louis

en bons de la compagnie, garantis par le gouvernement du Canada, portant intérêt au taux de six pour cent par année, payable semi-annuellement à Londres, et rachetables à vingt années de date, et cinquante mille louis en bons de la corporation de la cité de Québec, portant intérêt à six pour cent, payable semi-annuellement à Londres et rachetables à vingt années de date. Et en outre que les dites actions dans la dite compagnie jusqu'à la concurrence de soixante-et-quinze mille louis, seront enregistrées au nom des dits entrepreneurs, et les certificats d'icelles leur seront délivrés aussitôt que l'ingénieur de la dite compagnie certifiera qu'il a été mis sur les lieux un matériel suffisant pour commencer et poursuivre les travaux avec avantage; et que, lorsque les certificats d'ouvrage fait et de matériaux fournis auront excédé soixante-et-quinze mille louis, les paiements mensuels qui seront faits ensuite, seront faits en bons susdits de la cité de Québec, jusqu'à la concurrence de cinquante mille louis; et que, lorsque les dits certificats excéderont la somme de cent vingt-cinq mille louis, les autres paiements se feront en bons de la dite compagnie non garantis; et que, lorsque les dits certificats auront excédé la somme de deux cent soixante-et-quinze mille louis, les autres paiements seront faits en bons de la dite compagnie garantis par le gouvernement du Canada. Pourvu que, si dans trois mois de calendrier à compter de la date des présentes, la compagnie préfère, et annonce par écrit aux entrepreneurs ou au dit William Jackson sa dite préférence, payer les dites sommes (autres que la dite somme de deux cent cinquante mille louis en bons de la dite compagnie garantis par le gouvernement) en argent comptant au lieu d'actions payées, bons de la dite cité de Québec, et bons de la dite compagnie non garantis, alors et dans ce cas, les dites sommes seront payées aux dits entrepreneurs en argent comptant, au lieu de l'être en les dites garanties, et une déduction sur le pied de cinq pour cent sera faite et accordée sur les diverses sommes ainsi payées comptant; pourvu aussi que si pour quelque cause les bons de la dite cité de Québec ne son tpoint émis ou donnés pour la dite somme de cinquante mille louis qui devra être ainsi payée en les dits bons, comme susdit, les paiements de la dite somme de cinquante mille louis seront faits au comptant. Et il est en outre convenu par le présent entre les dites parties, que dans le cas ou les entrepreneurs, après avoir constaté les quantités mentionnées dans la section, désireront terminer le contrat pour une somme fixe, il pourra en conséquence être pris des arrangements entre les parties, et lorsque les dits arrangements seront complétés et les sommes ainsi fixées acceptées, alors les présentes, au lieu d'être considérées comme un contrat de construction suivant la cédule des prix, seront lues et considérées et seront obligatoires pour les parties comme un contrat pour compléter le dit chemin et travaux pour le prix fixe qui devra être convenu, les paiements mensuels étant faits néanmoins en la manière ci-dessus mentionnée suivant la cédule des prix sur le certificat de l'ingénieur, comme susdit, constatant la valeur des travaux alors exécutés, et matériaux fournis pour chaque mois précédent. Et la compagnie par les présentes convient en outre, pour elle et ses successeurs avec les dits entrepreneurs, de donner de temps en temps, et quand, et comme elle en sera requise, aux entrepreneurs la possession de tels terrains que les entrepreneurs pourront exiger pour la construction du dit chemin de fer et travaux. Et il est en outre par le présent convenu entre les dites parties, que si aucun différend quelconque survient entre elles relativement au dit contrat ou à la phraseologie ou construction d'icelui ou d'aucune clause, matière ou chose y contenue, ou relativement aux dits plans, sections et dessins ou à aucun d'eux, ou relativement à aucun des travaux, matières et choses entreprises par les présentes ou y mentionnées ou à aucun changement ou modification dans les dits travaux, matières ou choses, ou relativement au montant ou valeur, état, quantité, qualité, prix, ou condition d'aucun des dits travaux, matières ou choses ou à aucune autre matière quelconque—soit matière de fait, de discrétion ou d'opinion, le dit différend sera de temps en temps, et il est par le présent convenu qu'il sera laissé et renvoyé à la décision et adjudication absolue d'une personne nommée par et pour la dite compagnie ou ses successeurs, d'une autre personne nommée par et pour les dits entrepreneurs, leurs exécuteurs et administrateurs, et d'une troisième nommée par les deux ainsi nommées avant d'entrer dans l'affaire à elles renvoyée, et la décision des dites trois personnes ou de deux d'entre elles sera finale et décisive, et il n'en pourra être en aucune manière ou par aucune raison interjeté appel. Et la dite compagnie convient par le présent pour elle et ses successeurs avec les dits entrepreneurs, leurs exécuteurs ou administrateurs, et les dits entrepreneurs pour eux, leurs exécuteurs et administrateurs, conviennent par le présent avec la dite compagnie et ses successeurs, qu'elles, les dites parties, respectivement, en passeront et se tiendront pour liées, obéiront, exécuteront, rempliront la sentence et adjudication des dits arbitres ou de deux d'entre eux, comme susdit, et que la soumission exprimée par les présentes, pourra à l'option de l'une ou de l'autre des dites parties, être déclarée en aucun temps règle d'aucune cour de records de sa majesté, ou pourra être considérée autrement, de manière à rendre la dite sentence obligatoire dans les cours de justice en Canada.

La première cédule des prix des travaux mentionnés ci-dessus.

No.		Sterling.	
1...	Défricher et arracher les souches, y compris l'enlèvement de toutes les racines et matières végétales }	8 0 0	par acre de 43,600 pieds en sup.
2...	Abattre (simplement), abattre et enlever.....	3 10 0	par acre.
3...	Excavations dans la terre ordinaire.....	0 0 9	par verge cube.
4...	Do dans les couches dures.....	0 1 0	“ “
5...	Do dans les pierres détachées depuis $\frac{1}{2}$ pied cube jusqu'à $\frac{1}{2}$ verge cube..... }	0 1 6	“ “
6...	Do dans le roc solide, plus de $\frac{1}{2}$ verge cube.	0 4 0	“ “
7...	Do dans l'ardoise ou le schiste.....	0 1 6	“ “
8...	Halage, chaque cent pieds après les premiers 300 pieds compris dans le précédent..... }	0 0 0 $\frac{1}{8}$	“ “
9...	Excavations dans les fondations, y compris l'assèchement des eaux, etc..... }	0 1 4	“ “
10...	Excavations dans le roc, do do	0 5 0	“ “
11...	Maçonnerie sèche, en blocaille.....	0 10 0	“ “
12...	Blocailles dans le mortier	0 13 0	“ “
13...	Maçonnerie sèche (ordinaire) par rang.	0 15 0	“ “
14...	Maçonnerie en mortier, gros blocs, par rang.....	1 15 0	“ “
15...	Maçonnerie dans les fondations, brute	0 15 0	“ “
16...	Bois de construction dans les fondations.....	2 10 0	{ par 1000 pieds mesure de la planche 1 pd. d'épais. et 12 pouces de large.
17...	Bois dans les ponts et ouvrages en charpente.....	2 10 0	
18...	Bois de construction dans les fondations, madriers...	2 10 0	
19...	Do do dans les ponts et ouvrages en charpente.	3 0 0	
20...	Superstructure des ponts—arche de 50 à 75.....	3 10 0	par pied linéaire.
21...	“ “ 75 à 100.....	4 5 0	“ “
22...	“ “ 100 à 150.....	5 0 0	“ “
23...	Mur à pierres perdues protégeant le pied des terrassements dans l'eau	0 5 0	par verge cube.
24...	Bois de traverse livré sur la route	0 1 3	par traverse.
25...	Poteaux et perches de clôture.....	0 1 0	par verge lin. simple
26...	Ligne permanente, voie simple comprenant les rails suivants 63 lbs. par verge, des assises en fer battu aux joints 12 lbs. chaque chevilles de la meilleure description, remplissage $2\frac{1}{2}$ verges cube par verge lin., poser la voie et l'ajuster..... }	1650 0 0	par mille.
27...	Pointes et aiguilles au besoin,—complet	20 0 0	chaque jeu.
28...	Traverses ordinaires	20 0 0	“
29...	Les dépenses contingentes pour le transport des matériaux, outils et dépenses incidentes..... }	5 0 0	par cent.
<i>La seconde cédule ci-dessus mentionnée.</i>			
6...	Engins à passager chaque.....	1600 0 0	9600
4...	Do marchandises.....	1750 0 0	7000
12...	Chars de première classe 60 sièges	450 0 0	5400
6...	Do seconde “ 60 sièges	300 0 0	1800
50...	Chars à boîte pour les marchandises sèches.....	175 0 0	8750
50...	Do à plateforme pour bois de construction.....	100 0 0	5000
30...	Do à animaux	150 0 0	4500
50...	Do à remplissage.....	250 0 0	

LA première cédule des prix des travaux, etc.—(Continuation.)

No.		Sterling.	
10...	4 bords à main pour l'usage du chemin	25 0 0	250
2...	Plate-formes mobiles de 42 pieds	250 0 0	500
	Maison à engin, appentis à bois, appentis à marchandises, station à passagers, réservoirs et boutiques à machine à Québec.....	disons,	30,000
	Les mêmes à Richmond, excepté la boutique à machine qui n'y est pas nécessaire.....	disons,	15,000
	Total.....		

SPÉCIFICATION de la manière dont sera nivelé ou formé le lit du chemin de fer de Québec et Richmond ci-dessus mentionné.

Le terrain occupé et réservé pour le chemin de fer doit être défriché pour un espace suffisant sur chaque côté de la ligne centrale et exempt de tous arbres, souches, broussailles, billots vidanges et matières végétales. Les arbres, souches et broussailles devront être coupés au niveau du sol, et le tout doit être enlevé ou détruit par le feu ou autrement, lorsque les terrassements ont moins de trois pieds de haut, toutes les souches, grosses racines et autres matières végétales doivent être entièrement arrachées et enlevées ou détruites comme ci-dessus mentionné.

Tout le bois de construction de prix ou qui peut servir de bois de chauffage dans les limites de la largeur du chemin, doit être coupé en longueur que l'ingénieur fixera, et pilé d'une manière commode et propre à le protéger contre la détérioration. L'entrepreneur pourra se servir de tout le bois qu'il considérera comme propre à aucune partie des travaux.

Dans les endroits où le chemin est nivelé pour une voie simple, il aura généralement quinze pieds de large sur les terrassements, et trente pieds au pied des terrassements dans les excavations.

Les fossés latéraux sont compris dans la largeur mentionnée en dernier lieu et auront généralement cinq pieds de large à la surface du lit du chemin et un pied et demi de profondeur.

Dans les endroits où le chemin est nivelé pour une voie double, le lit du chemin aura vingt-six pieds de large ou terrassement à la surface, et dans une excavation, quarante pieds, les égoûts latéraux étant généralement des mêmes dimensions que ci-dessus. La pente des excavations et des terrassements sera ordinairement d'un pied et demi de base sur un pied d'élévation.

Dans les tranchées en pierre, elle ne variera point beaucoup entre six pouces horizontaux et un pied vertical; les dites variations dans la largeur des excavations et terrassements, les pentes et les dimensions des fossés latéraux seront faites ainsi que l'ingénieur le prescrira de temps en temps.

Lorsque les excavations se feront dans l'argile ou autres matières qui ne conviennent pas au lit d'un chemin, l'entrepreneur fera des excavations au-dessous du niveau aussi profondes que l'ingénieur le prescrira, et s'il se trouve à l'endroit où il travaille ou aux environs de bons gravier ou autres matériaux convenables qui ne souffriront point par les gelées, il en mettra sur le lit du chemin, en couvrant toute la surface entre les deux égoûts d'une épaisseur qui n'excédera pas deux pieds; les terrassements d'argile devront pareillement être recouverts d'une couche de gravier assez épaisse pour les protéger contre l'action des gelées.

Lorsque les terrassements se feront par charroyage, ils se feront, si cela est requis, par couche n'excédant pas quatre pieds en épaisseur, et dans tous les cas, les pentes latérales seront emplies les premières et poussées avant le centre et toutes les matières végétales et terres mouvantes qui ne seront point propres aux terrassements seront enlevées et il ne sera laissé dans le terrassement aucune souche, billots ou autres matériaux périssables.

Tous les terrassements qui seront faits avec les matériaux pris dans les tranchées, devront être entièrement exempts de pierre, jusqu'à une profondeur d'au moins deux pieds au-dessous du niveau, et les matériaux les meilleurs devront être réservés pour les parements.

Entre le pied de la pente des terrassements et les fossés latéraux, il y aura une plate-bande de la largeur que l'ingénieur décidera. Toutes les terres extraites des excavations du lit du chemin devront être transportées dans les terrassements à moins que les ingénieurs en ordonnent autrement. L'excédant des déblais s'il y en a, formera un terrassement à double voie, et lorsque les matériaux manqueront pour former les terrassements, les excavations faites pour le lit du chemin seront faites pour une double voie, ou les terres extraites des tranchées latérales à ces endroits seront transportées aux endroits que l'ingénieur pourra déterminer. L'excédant des terres extraites des excavations qui ne pourront point être transportées dans les terrassements, seront déposées d'une manière régulière sur chaque côté des excavations, avec telles pentes que décidera l'ingénieur, et arrangées de manière à laisser écouler les eaux du chemin, laissant un espace ou plate-forme qui ne sera pas moindre que quinze pieds de large entre ces terres et la ligne extérieure de l'excavation.

L'espace ou plate-bande ainsi laissée sera creusée et les fossés seront faits de manière à éloigner du chemin de fer les eaux qui s'y ramasseront.

Dans tous les endroits où l'on formera des amas de déblais surabondants pour donner un écoulement aux eaux du chemin de fer, les arbres, s'il y en a, seront abattus et détruits.

Toute espèce de matériaux qu'il faudra enlever et soulever pour former le chemin, sera évaluée et mesurée comme excavation.

Les terrassements et excavations qu'il faudra faire pour les traverses des routes et chemins de fermes, les ponts, et pour changer le chenal et le lit des cours d'eau, auront les dimensions et les pentes que l'ingénieur prescrira, et le prix pour toutes ces excavations et terrassements sera le même par verge que pour les travaux de même nature faits dans le lit du chemin dans la section à laquelle ces travaux appartiendront.

Les diverses espèces d'excavations seront classifiées, à la discrétion de l'ingénieur, sous le chapitre des excavations en terre ou en pierre.

La terre sera divisée, ainsi que le dit ingénieur le trouvera à propos, en deux classes, et reçues et payées comme telles, savoir : 1. la terre commune ou ordinaire ; 2. la terre dure ou les couches de terre cimentées de sable ou de gravier séparés ou combinés.

Tout rocher qui pourra être percé sera mis dans l'une des deux classes suivantes : roches détachées ou roches solides, et payées comme telles.

Les roches détachées sont toutes les pierres qui mesurent plus d'un demi pied cube et moins qu'une demi-verge cube, et avant d'être estimées, devront être pilées en amas, arrangées de manière à être mesurées avec facilité.

Les roches solides comprennent tous les rochers en place qu'il faudra miner, et toutes les pierres détachées ou masses isolées qui mesureront une demi-verge cube ou plus. Partout où l'on pourra trouver des matériaux convenables pour des murs ou maçonnerie en glacis dans l'excavation pratiquée dans les rochers, ces matériaux seront déposés en quelque endroit accessible d'où l'on pourra les prendre et les employer aux fins susdites.

Partout où il faudra des murs d'appui, ces murs varieront dans leurs dimensions et leurs pentes suivant les circonstances, et les fondations seront aussi profondes qu'il le faudra pour qu'elles soient solides et permanentes. Les pierres employées dans les murs devront être d'une

qualité ferme et durable, bien taillées et assez grosses pour assurer la solidité. Ces murs devront être construits de manière à former une liaison complète dans toute leur épaisseur, les lits de pierre étant posés à angles droits avec la face travaillée, le tout couvert proprement de pierres plates d'au moins deux pieds de large et trois pieds de long.

Les murs en glaciis auront l'épaisseur et la pente que l'ingénieur prescrira.

Quand ces murs auront leurs fondations en eaux profondes, il sera fait des fondations à grosses pierres perdues et il sera jeté des fascines à tous les deux rangs, de manière à former une liaison.

Les pierres de rebut et autres matériaux inutiles trouvés dans les excavations seront déposés en dehors des terrassements et ensuite des murs, et l'entrepreneur fera tous les terrassements en pierre que l'ingénieur trouvera nécessaires pour protéger les murs et les terrassements.

Les chemins publics ou privés qui couperont la ligne du chemin de fer, ne seront point construits par excavation ou autrement, avant que l'ingénieur ne donne des ordres pour compléter le chemin qui les traverse; et aucune récolte ou végétaux ou arbres fruitiers ou édifices d'aucune espèce ou clôtures, ne seront point dérangés sans l'ordre de l'ingénieur.

L'ingénieur pourra faire des changements dans la ligne actuelle de la route telle que projetée et indiquée sur la carte déposée dans le bureau de la compagnie, ainsi que des variations dans le niveau, et aucune allocation ne sera réclamée en conséquence.

Avant que le chemin soit considéré comme fini, les excavations et terrassements seront proprement parés, et toute la surface sera aplaniée avec soin, conformément à la hauteur des jalons des pentes et la surface du niveau.

Les canaux couverts sous le chemin seront de deux espèces, le canal carré ou à boîtes sera en maçonnerie à pierre sèche; ils auront une arche de deux à trois pieds, la hauteur sera de deux à cinq pieds, et l'épaisseur des murs variera suivant les circonstances.

Les pierres avec lesquelles ils seront construits, devront être grosses, solides et bien faites, et posées de manière à former une liaison parfaite; ils seront couverts de grandes pierres plates, recouvrant le mur d'un pied sur chaque côté, et ayant de six à douze pouces d'épaisseur, ainsi que l'ingénieur le trouvera nécessaire, liées de manière que les terres du terrassement ne s'introduiront point dans le canal.

Le fond sera pavé de champs en pierres plates, en rangs réguliers à travers le canal, et n'auront pas moins de douze pouces de profondeur; et lorsque le pavé sera terminé, elles seront fortement resoulées avec une hie.

Et les interstices seront remplis de gravier lorsque cela sera nécessaire, une couche de substance imperméable sera mise à chaque bout du canal n'allant pas à moins de trois pieds au dessous du fond du pavé pour empêcher le dégravoiment. Les murs à l'extrémité de ces canaux, seront en pierres dressées au marteau avec un larmier régulier de deux pieds et demi de large, et de pas moins de six pouces d'épaisseur, projetant de trois pouces sur la face du mur, posées à bain de mortier et jointoyées.

Les canaux voutés n'auront pas moins de six pieds carrés, lorsque la fondation n'est pas en rocher, ils seront construits sur un pavé semblable à celui qui est mentionné plus haut, ou si l'ingénieur le croit nécessaire, sur des pièces de bois équarries sur les deux faces, et placées à deux pieds d'un centre à l'autre sur le travers du canal. Les pièces de bois équarries devront avoir huit pouces d'épaisseur, et les espaces qui se trouveront entre chacune seront remplis de gravier et bien resoulé, et la surface supérieure sera lambrissée en madriers de trois pouces placés sur la longueur du canal, bien chevillés, et les extrémités seront assujéties par une couche de substance imperméable comme pour les canaux à boîtes.

Les dimensions des pierres de voûtes seront telles qu'elles traverseront l'épaisseur de l'arche qui sera placée perpendiculairement à la courbe et seront bien et étroitement jointes. La pierre extérieure de l'arche sera égale en longueur et d'une épaisseur aussi uniforme que possible, sera

uniment dressée, soit à la boucharde, au marteau ou au ciseau, et sera bien jointe à la pierre contigue de l'arche, à joints de couverture d'au moins huit pouces de distance.

Les ailes et les murs des canaux à arches, seront faits en pierres plus larges et mieux façonnées, dressées au marteau, ou en cailloutage à leur surface extérieure, avec ciment, et tous deux surmontés d'un larmier à grandes pierres, de l'épaisseur mentionnée dans le plan. La pierre du larmier devra être dressée au marteau, et réduite à une épaisseur à peu près uniforme et bien et solidement placée sur les murs dans une couche de ciment. Les pierres à larmier et contour ainsi que les pierres à arche et à chaperon seront comprises dans l'estimation avec le reste de la maçonnerie, sans frais additionnel.

Les murs des culées seront en bonne maçonnerie à blocaille et faits en bonnes pierres durables et de bonne forme, bien jointes et posées dans le mortier à chaux. Les clôtures et les passages à animaux seront deux murs de pierre sèche et solidement construits, éloignés l'un de l'autre de quatre à six pieds et couverts pour la réception d'une longrine sur le sommet de chaque mur destinée à recevoir le passage des eaux des chemins ordinaires ou des champs voisins, ces murs auront les mêmes fondations que les canaux couverts.

Lorsque les passages seront construits en bois, elles consisteront en deux poutres courbées placées à distance l'une de l'autre, et garnies de madriers de trois pouces, la courbe sera maintenue dans sa position par des traverses en bois solidement assujéties aux longrines et aux pièces du chaperon.

Les culées et jetées pour le pont de la rivière Etchemin seront en pierre trouvée dans les environs des travaux, à moins que l'ingénieur ne trouve à propos d'exiger de la pierre du nord du St. Laurent.

Les culées seront en bonne maçonnerie à blocaille, et faites conformément à la spécification détaillée qui sera ci-après fournie par les ingénieurs.

La superstructure du dit pont sera faite conformément au plan amélioré de Howe pour les ponts de charpente, et aussi conformément aux plans, dessins et spécifications détaillées qui seront ci-après fournies par l'ingénieur à cette fin. Les fondations seront de la description que le terrain et les travaux exigeront et pourront en quelques endroits être sur des pieux enfoncés aussi près que possible les uns des autres, et les interstices remplis de concret, ou si l'ingénieur le trouve à propos, la tête des pieux sera travaillée, et il y sera ajusté des pièces de bois sur lesquelles on assujétira un ou deux rangs de madriers solidement cloués.

Partout où il ne faudra pas de pilotis, on adoptera des fondations en madriers ou bois de construction, ayant les dimensions et étant posés en la manière qui sera jugée la plus propre à donner de la force et de l'uniformité dans la résistance. La fondation des culées des petits ponts sera, lorsque la nature du terrain le permettra, formée de pavés semblables à ceux des canaux couverts.

Les proportions et les dimensions des diverses parties de canaux couverts, ponts, culées et autres ouvrages mécaniques seront données dans le plan.

Il ne sera point fait de maçonnerie en mortier (à moins d'ordre contraire) entre le premier novembre et le quinze avril.

Tous les matériaux qui devront être employés dans les canaux couverts et les ponts devront être examinés et approuvés par l'ingénieur, et les matériaux qu'il trouvera mauvais devront être immédiatement transportés à telle distance qu'il croira nécessaire pour empêcher qu'ils ne soient employés dans les travaux.

Le tout devant être exécuté d'une manière solide et honnête et en bon ouvrage, sujet à la surveillance et à l'inspection constante de l'ingénieur, qui donnera ses ordres de temps à autre pour développer et expliquer les spécifications suivant que l'occasion le requerra.

En foi de quoi la compagnie du chemin de fer de Québec et Richmond, par son procureur, William Chapman, a apposé son sceau commun, et le dit William Jackson a apposé son seing et

sceau, et le dit Samuel Morton Peto, Thomas Brassey et Edward Ladd Betts ont, par leur procureur, William Jackson, apposé respectivement leur seing et sceau, les jour et an ci-dessus écrits.

La compagnie du chemin de fer de Québec et Richmond, par son procureur,

WILLIAM CHAPMAN,
SAMUEL MORTON PETO, par
son procureur, WILLIAM JACKSON.
EDWARD LADD BETTS, par
son procureur, WILLIAM JACKSON.
THOMAS BRASSEY, par
son procureur, WILLIAM JACKSON.
WILLIAM JACKSON.

Scellé et délivré comme l'acte et titre de la compagnie du chemin de fer de Québec et Richmond, par son procureur légalement constitué, William Chapman, en présence de

JAS. OSBORNE SMITHERS.

Signé, et scellé et délivré par les dits Samuel Morton Peto, Edward Ladd Betts et Thomas Brassey, par leur procureur, légalement constitué, William Jackson, en présence de

JAS. OSBORNE SMITHERS.

Signé, scellé et délivré par le dit William Jackson, en présence de

JAS. OSBORNE SMITHERS.

DE L'HON. F. HINCKS, A WILLIAM JACKSON, ECUYER.

MORLEY'S HOTEL, LONDRES, 20 Mai, 1852.

Monsieur,—Revenant à nos diverses communications verbales, je prends maintenant la liberté de transmettre par écrit les arrangements suivant lesquels il me semble que la ligne du grand tronc de chemin de fer entre Montréal et Hamilton peut être construite.

1o. J'apprends que certaines parties qui sont M. Peto, M. P., M. Brassey, M. Betts et vous-même, sont prêtes à construire le chemin de fer ci-dessus mentionné, évaluant les profits dans cette entreprise sur la même échelle qu'elles les ont évalués dans leurs contrats pour les diverses lignes de chemin de fer en Angleterre et sur le continent d'Europe.

2o. Si les conditions du dit contrat sont adoptées, je proposerai, que les fonds nécessaires à la construction de la ligne soient prélevés en la manière suivante, savoir :—Un dixième du montant sera pris par les entrepreneurs en actions de la compagnie, et crédit en sera donné dans le compte de la construction. Un dixième sera pris en actions par les particuliers en Canada, ou par les corporations municipales, ou par le gouvernement du Canada. Dans le cas où les dites actions seront souscrites par le gouvernement ou par les corporations, leurs bons à vingt années de date, portant 6 pour cent, seront pris au pair par les dits entrepreneurs. Trois dixièmes du montant seront réalisés par l'émission des bons de la compagnie, portant 6 pour cent d'intérêt, et payables vingt années de date, lesquels bons les dits entrepreneurs prendront en paiement au pair. L'autre moitié de la somme devra être prélevée par l'émission des bons de la compagnie ou des compagnies garantis par la province du Canada, et portant 6 pour cent d'intérêt, en vertu des termes de l'acte de la garantie des chemins de fer canadiens.

3o. Les dits entrepreneurs enverront aussitôt que possible en Canada, des ingénieurs compétents pour examiner les relevés de la ligne déjà faite, pour les compléter, s'ils sont imparfaits, et pour faire faire les plans des travaux et les estimations nécessaires du coût de la construction de

toute la ligne. Lorsque les estimations seront terminées, elles seront soumises avec les plans, ainsi qu'une soumission pour la construction des travaux, à deux ingénieurs, dont l'un sera nommé par les commissaires des chemins de fer en Canada et l'autre par les entrepreneurs, et dans le cas où l'un des deux ingénieurs ou tous deux décideraient que la soumission est trop élevée, et que les dits entrepreneurs ne voudraient point les réduire à un montant que les dits ingénieur ou ingénieurs trouveraient raisonnables, alors les dits plans deviendront la propriété de la compagnie qui, sur délivrance, paiera les dépenses y compris les frais de voyage, que les dits ingénieurs trouveront raisonnables.

4. Dans le cas où le contrat serait passé, les commissaires des chemins de fer sont autorisés à employer aux frais de la compagnie, les ingénieurs qu'ils pourront trouver nécessaires, dans l'intérêt de la compagnie et du gouvernement, aux frais de la compagnie, et les dépenses préliminaires déjà encourues pour la compagnie pour préparer les travaux et les plans, seront portées au compte du coût de la construction du chemin.

5. Il est bien compris que le coût du terrain sera payé à même la partie du capital de la compagnie que les individus, les municipalités ou le gouvernement du Canada aura souscrit.

Si vous êtes disposés vous et vos amis à construire le grand tronc de chemin de fer en Canada à ces conditions, je suis prêt au nom du gouvernement du Canada, à consentir à ce qu'il soit envoyé des ingénieurs sous le plus court délai possible.

Je suis,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,)

F. HINCKS,

Inspecteur général, Canada.

W. Jackson, écuyer, M. P.,
etc., etc., etc.

DE WILLIAM JACKSON, ÉCUYER, A L'HON. FRANCIS HINCKS.

LONDRES, 20 mai, 1852.

MONSIEUR,—Au nom de MM. Peto, Brassey, Betts et moi et de toutes autres parties qui pourront se joindre à nous, j'accepte vos propositions pour la construction d'un chemin de fer de Montréal à Hamilton, contenues dans votre lettre de ce jour, sujettes aux modifications suivantes :—

1. Que les bons directs du gouvernement pour les cinq-dixièmes, (5-10mes) du capital seront donnés au lieu et place des bons de la compagnie garantis par le gouvernement. Le choix des uns et des autres nous étant laissé.

2. Que les bons de la compagnie porteront sept pour cent d'intérêt, de manière à ce qu'ils puissent lutter sur le marché monétaire avec les bons semblables des corporations de chemins de fer dans les Etats-Unis, et qui sont maintenant offerts sur le marché.

Nous sommes prêts à passer au crédit de la compagnie tout l'excédant que les bons à sept pour cent peuvent produire au-dessus du pair.

J'écrirai par la malle de demain à M. Ross, et lui donnerai les instructions nécessaires pour procéder immédiatement au relevé.

Votre dévoué,

(Signé,)

W. JACKSON.

L'Hon. F. Hincks,
Morley's Hotel.

DE L'HON. F. HINCKS, A WM. JACKSON, ECUYER.

LONDRES, 20 mai, 1852.

MONSIEUR,—J'accuse réception de votre lettre de ce jour par laquelle vous convenez au nom de MM. Peto, Brassey, Betts et en votre nom de construire le chemin de fer de Montréal à Hamilton en Canada, aux termes suggérés dans ma lettre de ce jour, avec certaines modifications. Je suis certain que l'on ne s'opposera pas à l'émission des bons directs du gouvernement, pourvu que les dits bons soient négociés par MM. Baring, frères et Cie., et MM. Glyn, Mills et Cie., les agents de la province, le gouvernement canadien s'étant obligé à ne point émettre ses bons par d'autres agents. Je ne conçois point qu'il puisse s'élever des difficultés sur la seconde proposition relative au taux d'intérêt, vu qu'il est bien compris que si les bons de 6 pour cent peuvent être négociés au pair vous n'omettez pas de le faire. Quant à un autre point mentionné dans nos conversations, je prendrai la liberté de dire que s'il n'est pas formé de compagnies, ou s'il ne s'élève aucune difficulté avec elles, le gouvernement du Canada sera responsable des frais d'arpentage, dans le cas où en vertu du dit contrat ces frais devraient être remboursés. Tout en assumant la responsabilité qu'il y a de convenir dans ceci, vous comprenez comme de raison que les autres parties du plan doivent être adoptées par le gouvernement, mais mon appui le plus cordial sera donné au plan tel que proposé maintenant.

Je suis,

Votre très obéissant serviteur,

(Signé,)

F. HINCKS.

Wm. Jackson, écuyer.

DE WM. JACKSON, ECUYER, A L'HON. F. HINCKS.

LONDRES, 21 mai, 1^h heure A. M.

MONSIEUR,—Votre réponse à ma lettre d'hier soir m'est parvenue et est satisfaisante.

Votre,

(Signé,)

WILLIAM JACKSON.

L'Hon. F. Hincks.

DE WM. JACKSON, ECUYER, A L'HON. F. HINCKS.

21 mai, 1852.

MONSIEUR,—Vous semblez croire que les 7 pour cent payables sur les bons qui seront émis par la compagnie, seront un obstacle à vos progrès. Il ne faut pas qu'il en soit ainsi. Si la compagnie ne trouve pas qu'il soit de son intérêt à donner des bons à ce taux, nous ferons comme nous pourrons, attendu que ses intérêts sont les nôtres.

Votre,

(Signé,)

WILLIAM JACKSON,

L'Hon. F. Hincks.